Octobre 2019

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

SYNDICAT MIXTE LITTORAL NORMAND

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES NORMANDIE

© Conservatoire du littoral / Frédéric Larrey

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire

Zone Spéciale de Conservation - FR 2500085

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET MARITIME

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Introduction générale

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Récifs et marais-arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » est un site Natura 2000 terrestre et marin. En mer, la préservation des fonds marins et de leurs fonctionnalités écologiques participe au maintien de la ressource halieutique et de l'usage historique de la pêche maritime professionnelle ; elle a nécessité une forte implication de l'Agence française pour la biodiversité et du Comité régional des pêches maritimes. A terre, la ZSC s'inscrit dans un territoire où conservation du patrimoine naturel remarquable, préservation des espaces et des paysages littoraux et adaptation aux changements induits par l'érosion côtière et la montée du niveau marin se rencontrent. Dès lors, la politique Natura 2000 doit y être conduite dans un souci de convergence avec les autres politiques publiques dédiées à ces enjeux et en partenariat avec les intervenants incontournables que sont le Conservatoire du Littoral, l'Agence de l'Eau et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Validé en 2001, le premier document d'objectifs (Docob) Natura 2000 avait été réalisé par le Conservatoire du Littoral pour le compte de l'État. Il ne portait que sur le périmètre initial du site (moins de 2 000 ha) et ne traitait qu'imparfaitement des enjeux marins. En 2009, l'importante extension en mer portant la surface de la ZSC à 15 403 ha, a rendu cette question fondamentale. Pour cette raison, le document d'objectifs Natura 2000 comporte désormais une partie dédiée au milieu marin situé au-delà de la laisse des plus basses mers. Celle-ci a été élaborée par l'Agence française pour la biodiversité (AFB), associée au Comité régional des pêches maritimes de Normandie (CRPMN), ce qui a permis une bonne prise en compte des activités professionnelles de pêche.

A l'interface de la terre et la mer, les conséquences de la mobilité du trait de côte et de l'élévation du niveau marin n'étaient, historiquement, pas prises en compte. Aujourd'hui, des effets sont observés et il est devenu évident que d'autres sont à attendre ; ces derniers ne peuvent pas encore être évalués avec précision dans leur dimension de risque d'atteinte aux objectifs de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire ou de risque d'atteinte aux activités socio-économiques. Dès lors, il convient de maintenir une veille sur cette question et d'encourager la résilience tant des activités humaines que du patrimoine naturel ; l'État s'est engagé, au titre de ses politiques nationales et en cohérence avec certains de ses engagements internationaux, à soutenir cette orientation stratégique.

Le système hydraulique de ce site, désigné notamment pour ses marais arrière-littoraux et la dizaine de petits cours d'eau débouchant en mer, est contrarié par les effets cumulés de l'érosion marine et de la montée du niveau marin. Les usages associés à ces zones humides seront également impactés par ces évolutions du trait de côte. De ce fait, il est apparu nécessaire, même s'il s'agit d'éléments connexes à la politique Natura 2000, d'intégrer ces éléments aux travaux de définition des modalités de gestion du site.

Enfin, de nombreux terrains, dans le site ou à ses abords immédiats, font partie du périmètre d'intervention actuel du Conservatoire du Littoral ou des extensions planifiées de celui-ci. Le Conservatoire du Littoral porte des préoccupations de maintien du patrimoine naturel dans un état de conservation favorable qui sont convergentes avec celles de la politique Natura 2000 voire, en partie communes. Ceci a donc conduit à une initiative expérimentale originale pour la partie terrestre et l'estran. Une démarche commune a été engagée ; elle a abouti à la concrétisation d'un « document unique de gestion » (DUG), cumulant les contenus d'un Docob et d'un plan de gestion du Conservatoire du littoral qui porte, lui, sur le périmètre d'intervention exclusivement terrestre.

En synthèse, le Docob Natura 2000 est constitué :

- des parties du DUG, dûment validées par le comité de pilotage (COPIL) et étiquetées « Natura 2000 » ;
- des parties « exclusivement marines » produites à cet effet et dûment validées par le COPIL ;
- de la charte « Natura 2000 » validée par le COPIL ;
- d'annexes au Docob, établies selon les modalités usuelles et qui ne sont pas validées par le COPIL.

Ainsi les différentes parties du DUG et du DOCOB ont été dénommées de la manière suivante :

DUG	DOCOB
Tome A.1 État des lieux	**Tome 1.1** État des lieux – partie terrestre estran
Tome A.2 État des lieux ▶ Atlas cartographique	**Tome 1.2** État des lieux – partie terrestre estran ▶ Atlas cartographique
	Tome 2.1 État des lieux du patrimoine naturel – partie marine
	Tome 2.2 État des lieux des activités – partie marine
Tome B Enjeux et Objectifs	**Tome 3.1** Enjeux et objectifs – partie terrestre estran
Tome C Mesures de gestion	**Tome 3.2** Mesures de gestion – partie terrestre estran
	Tome 4 Objectifs et mesures de gestion – partie marine
	Tome 5 Charte Natura 2000
	Tome 6 Annexes

Document synthétique de communication – partie terrestre
Document synthétique de communication – partie interface terre mer

Document d'objectifs Natura 2000

Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire, ZSC FR 2500085

Tome 1.1
Etat des lieux

Partie terrestre et estran

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Validé le 28 octobre 2014

Approuvé le .....

Les séquences de rédaction de ce document pour la partie terrestre et estran ont été les suivantes :
« Etat des lieux » : BIOTOPE (de 2012-2014)
« Enjeux et objectifs » et « Mesures de gestion » : Caroline JAMBON, SMLN/Conservatoire du littoral (2015-2017)
Finalisation : Isabelle RAUSS, SMLN/Conservatoire du littoral (2017-2019)

Relectures :
Jessica LAMBERT, Sandrine ROBBE, DREAL Normandie
Régis LEYMARIE, SMLN/Conservatoire du littoral

Et nous tenons à remercier, pour leur participation active, tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette démarche, partenaires, services de l'Etat, collectivités, associations, acteurs locaux, notamment Ludivine GABET, Bénédicte GUILLOTTE, Valentin PAILLETTE, Saïd EL MANKOUCH (SyMEL), Yann JONCOURT, Thierry LEFEVRE (AESN), Laurent VATTIER, Cédric MONTREUIL (DDTM50), Thomas LANGEVIN (CA Cotentin), Stéphane WEIL (CATER), Sophie PONCET, Gwenola DE ROTON (AFB), Lucile AUMONT (CRPMEM Normandie).

Octobre 2014

Citation recommandée	Biotope, 2014. Document unique de gestion. Tome A.1 Etat des lieux. Conservatoire du Littoral. 160 p.	
Version / indice	Version finale –	
Date	28/10/2014	
N° de contrat(s)	-	
Maîtrise d'ouvrage	Conservatoire du Littoral	
Responsable projet BIOTOPE	Florent Pouzet/Thomas Corbet	Florent Pouzet/Thomas Corbet
Contrôle Qualité BIOTOPE	Bénédicte Lefèvre	Bénédicte Lefèvre
Contacts BIOTOPE	Agence Normandie	02 35 65 69 12 / normandie@biotope.fr

Préambule

Pourquoi un Document Unique de gestion ?

De par ses caractéristiques physiques et biologiques, le Val de Saire abrite des milieux naturels et des espèces de faune et de flore exceptionnels. A ce titre, il bénéficie depuis de nombreuses années d'une attention particulière pour la conservation de la nature et l'environnement, à travers la politique du Conservatoire du littoral (Cdl) et la politique européenne Natura 2000.

Ces deux politiques se caractérisent sur le Val de Saire par l'application de plusieurs outils de protection :

- l'acquisition foncière, par le biais du Conservatoire du littoral qui est propriétaire de 426 ha sur le secteur, dont la gestion est confiée au SyMEL (Syndicat mixte des espaces Littoraux),
- la désignation du site NATURA 2000 reconnu sous la dénomination « FR2500085 – Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire », intégrant depuis 2011 une partie marine (96% du site).

Ces protections ont été traduites en différents documents de gestion :

- celui du site Natura 2000, appelé « Document d'Objectifs », qui couvrait jusque-là la partie terrestre uniquement, et dont la mise en œuvre est confiée par l'Etat au Conservatoire,
- ceux que le Conservatoire du littoral élabore sur ses terrains, les « plans de gestion ».

Cela a induit différentes formes de pilotage et organes de gouvernance, et divers leviers de financements qui rendent complexe la compréhension de l'organisation de la gestion et des différents référents par les acteurs locaux.

Cette multiplicité de formes de protection, d'outils de gestion et d'instances de gouvernance ont souvent rendu la lecture compliquée par les acteurs locaux, sur un territoire où les enjeux doivent s'articuler et se compléter pour une meilleure compréhension et une acceptation plus partagée.

Or, les objectifs environnementaux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel sont similaires dans leurs grands traits. De plus, les leviers d'actions sont généralement complémentaires lorsqu'il s'agit du site terrestre Natura 2000 (incluant l'estran) et des terrains sous maîtrise du Conservatoire du Littoral.

Ainsi, afin de faciliter la mise en œuvre de la gestion à l'échelle de ce territoire, et pour permettre une prise en compte plus globale, autant qu'une meilleure lisibilité des actions par les acteurs locaux, le Conservatoire du littoral et l'Etat ont souhaité s'inscrire dans une démarche originale, visant la simplification des documents de référence.

Leur fusion en un seul outil, le Document Unique (DU) de gestion, a pour objectifs de :

- améliorer la lisibilité de ces politiques auprès des acteurs locaux, parties prenantes dans la gestion des sites ou de leurs abords ;
- synthétiser l'ensemble des leviers d'actions dans un seul et même document ;
- mieux comprendre l'articulation entre les deux politiques de protection et de gestion que sont l'acquisition par le Cdl et la mise en œuvre du réseau NATURA 2000 ;
- proposer une programmation d'actions mise à jour, hiérarchisée et cohérente sur l'ensemble des terrains acquis, qu'ils soient désignés au titre de NATURA 2000 ou non ;
- améliorer l'évaluation des actions mises en œuvre via des suivis précis, réalistes et harmonisés sur l'ensemble du périmètre ;
- concentrer le nombre d'instances de gouvernance et de documents de gestion.

Le Document Unique de Gestion s'intéresse à la partie terrestre et à l'estran du site. Il comprend une partie qui doit être clairement identifiée et extractible pour être regroupée avec la partie marine dans le Document d'Objectif du site. A noter que la partie marine ne sera pas traitée dans ce document, le Conservatoire du littoral n'étant pas opérateur N2000 pour cette partie du site.

Ce rapport constitue le volet diagnostic du Document Unique de Gestion du Val de Saire. Ce territoire d'étude a fait l'objet de multiples rapports, études et autres analyses sur de nombreuses thématiques. Cette vaste base de données est aussi riche qu'hétérogène dans la forme et la nature des informations. Certaines études sont précises mais souvent incomplètes en matière d'information géographique. D'autres sont complètes, mais uniquement sur un secteur restreint de l'aire d'étude. Ainsi, sur les aspects naturalistes notamment, aucun groupe écologique ne bénéficie d'une connaissance homogène et exhaustive sur le territoire.

Pour fournir un document cohérent et synthétique sur l'ensemble du site, des choix ont été réalisés. Aussi, ce diagnostic a été constitué avec comme fil conducteur la lisibilité, la synthèse et surtout la mise en exergue des éléments permettant une bonne compréhension des enjeux. Ainsi, ne sont pas décrits les 711 espèces d'invertébrés observés à l'ouest du site, les 40 plantes patrimoniales ou encore les 56 habitats naturels relevés sur une partie du site (même si l'ensemble des données ont été compilées et ordonnées dans une base de données). Seuls les éléments structurants sont repris et analysés, notamment les interactions existantes ou en devenir entre activités anthropiques et état de conservation des richesses naturelles.

Ce rapport se veut donc un outil ajusté par rapport aux différentes échelles d'intervention, au service d'une gestion écologique pragmatique de cet espace naturel exceptionnel, remarquable au plan national et européen.

Sommaire

Préambule 3

Sommaire 5

I. Informations générales 7

I.1 Localisation et limites de la zone d'étude 7

I.1.1 Délimitation de la zone d'étude et surface inhérente 7

I.1.2 Description sommaire de la zone d'étude 8

I.2 Contexte réglementaire et prescriptions 9

I.3 Historique de la protection 14

I.3.1 Le réseau Natura 2000 14

I.3.2 Le Conservatoire du littoral : de l'acquisition à la gestion 14

I.3.3 Etapes clés de l'intervention environnementale dans le Val de Saire 17

I.4 Organisation de la gestion 18

I.5 Historique et bilans de la gestion 20

I.5.1 Le Document d'objectifs Natura 2000 20

I.5.2 Les Plans de gestion du Conservatoire du littoral 27

II. Environnement et patrimoine 33

II.1 Milieu physique 33

II.1.1 Géologie 33

II.1.2 Paysage 34

- Contexte régional 34
- La côte septentrionale du Cotentin 34
- Analyse paysagère fonctionnelle du site 37

II.1.3 Climat 44

II.1.4 Dynamique sédimentaire littorale et changements climatiques 45

II.1.5 Hydrographie 48

- Généralités 48
- Qualité des masses d'eau 48
- Délimitation entre fossé et cours d'eau 51
- Marais arrière-littoraux et zones humides 52

II.2 Patrimoine naturel référencé 59

II.3 Habitats naturels et flore 60

II.3.1 Habitats naturels 60

- Les cordons dunaires et autres milieux littoraux 62
- Les habitats des marais rétro littoraux et des milieux connexes 64
- Les habitats de landes 69
- Les habitats de boisements 70
- Les habitats d'estran 71
- Les autres habitats 72

II.3.2 Flore rare et menacée 73
- Cortèges de plantes rares et/ou menacées des marais et prairies humides 74
- Cortèges de plantes rares et/ou menacées des sables maritimes 77
- Cortèges de plantes rares et/ou menacées des landes 79
- Cortèges de plantes rares et/ou menacées des boisements et lisières 81
- Cortèges de plantes rares et/ou menacées des milieux secs et affleurements rocheux 82

II.3.3 Flore invasive 82

II.4 Faune 87

II.4.1 Invertébrés 87
- Généralités 87
- Invertébrés patrimoniaux 88
- Focus sur les invertébrés continentaux des estrans rocheux et sableux 91

II.4.2 Amphibiens 92

II.4.3 Reptiles 96

II.4.4 Oiseaux 98
- Les oiseaux dans le Val de Saire : données bibliographiques 98
- Les oiseaux nicheurs patrimoniaux du périmètre d'étude 99
- Focus sur les principaux sites 103

II.4.5 Mammifères 105
- Mammifères terrestres 105
- Chauves-souris 107

II.4.6 Faune à surveiller 111

II.5 Synthèse concernant les espèces et habitats d'intérêt européen 112

II.6 Patrimoine historique et archéologique 117

II.6.1 Patrimoine culturel, bâti ou paysager, protégé 117

II.6.2 Le patrimoine bâti du Conservatoire du littoral 118

II.6.3 Petit patrimoine 119

II.6.4 Patrimoine archéologique 122

III. Diagnostic socio-économique 122

III.1 Cadre socio-économique général 122

III.2 Activités socio-économiques sur le site 123

III.3 Activités récréatives 132

IV. Facteurs influencant l'état de conservation des éléments écologiques 147

Bibliographie 151

Liste des figures 155

Liste des tableaux 160

Annexes 163

I. Informations générales

I.1 Localisation et limites de la zone d'étude

I.1.1 Délimitation de la zone d'étude et surface inhérente

Cf. carte « Aire d'étude Document Unique »

La zone d'étude couvre :

1- le **périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral** sur les 8 communes de Maupertus-sur-Mer à Gatteville-le-Phare, **soit 1 234ha.**

4 sites sont concernés, identifiés par le biais d'une dénomination « administrative » utilisée par le Conservatoire du littoral pour la gestion, et précisés par différents lieux-dits localement admis :

- « Pointe du Brick », incluant Landes du Brulay, Anse du Pied sablon, Cap Levi, Port Pignot, Marais de la Mondrée, Freval, Fort Joret, soit 657 ha ;
- « Pointe de la Loge », incluant Tocqueboeuf, Mare Jourdan, Le Hâble, la Fossette, Mare de Vrasville, soit 208 ha ;
- « Marais de Réthoville », soit 71 ha ;
- « Étang de Gattemare », incluant Marais de Néville, Les Bucailles, Hennemares, Gattemare, Fliggard, Le Phare, soit 298 ha.

2- la **surface terrestre et l'estran du site Natura 2000 FR 2500085** « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire », surface qui représente **1 032 ha**, soit moins de 5% du site dans sa globalité. Le reste des 15 403 ha (FSD de l'INPN, 2013) du site est en effet strictement marin.

Ces deux surfaces sont en grande partie superposées. Le Document Unique porte donc sur un domaine terrestre, au titre du périmètre d'intervention du Cdl et du périmètre Natura 2000. Il porte également sur la partie estran, le Cdl étant opérateur Natura 2000 jusqu'à la limite des basses mers.

En vue de ne pas apporter de confusion au long du document entre les différentes dénominations des zonages et maillages, nous nommerons « aire d'étude », « zone d'étude » ou « territoire d'étude » cette surface totale sur laquelle le présent diagnostic est réalisé ; la notion de site est retenue pour le périmètre désigné au titre de NATURA 2000.

L'ensemble de la zone d'étude, du présent document, couvre une surface totale de 1 634 ha.

Région				
Basse-Normandie				
Département				
Manche				
Communauté de communes				
Communauté de communes du Canton de Saint-Pierre-Église				
Communes (d'ouest en est)	Surfaces concernées	Part de la commune	Part du site dans son intégralité	Part du site NATURA 2000 (partie terrestre et estran)
Maupertus-sur-Mer	35ha	10%	2%	2%
Carneville	50ha	7%	3%	4%
Fermanville	580ha	49%	35%	28%
Cosqueville	228ha	21%	14%	15%
Réthoville	71ha	21%	4%	5%
Néville-sur-Mer	61ha	17%	4%	2%
Gouberville	83ha	29%	5%	4%
Gatteville-le-Phare	169ha	17%	10%	7%

Les surfaces de l'aire d'étude non couvertes par les communes correspondent au Domaine Public Maritime (DPM), soit 357ha soit 22% de l'aire d'étude.

I.1.2 Description sommaire de la zone d'étude

Cf carte « Zonage de l'aire d'étude »

La zone d'étude s'étend sur le littoral nord du Cotentin à l'est de Cherbourg. Il présente un chapelet de **marais arrière-littoraux** exploités par une agriculture tournée vers l'élevage, contigus au cordon dunaire littoral. Ils sont séparés par quelques pointes rocheuses et des promontoires essentiellement granitiques, recouverts de landes. Ces caps se prolongent en mer par des récifs et platiers rocheux. L'aire d'étude comprend également un ensemble de prairies assez bien entretenues, plus ou moins humides.

A l'ouest, les **landes du Brulay** présentent des faciès divers selon leur exposition. Rases lorsqu'elles sont exposées aux vents, elles s'élèvent dans les vallons. Un boisement bien constitué domine l'ensemble et vient même occuper la vallée principale jusqu'à proximité de la mer.

Le **Cap Lévi** correspond à un cap rocheux pointé vers le nord, abritant de part et d'autre une succession d'anses caractérisées par un cordon de galets ou de sables grossiers.

Depuis la **plage de la Mondrée** jusqu'à la **pointe de la Loge**, on observe une alternance régulière de plages et cordons dunaires associés et de zones rocheuses en général peu élevées.

A cet ensemble, succède un secteur presque exclusivement formé de plages et cordons dunaires, protégés au niveau du bas-estran par des platiers rocheux. Ces derniers, très fréquents notamment entre **le marais du Hâble** et **les Rochers Dumont**, expliquent la forme linéaire voire légèrement convexe du trait de côte.

La position plus ou moins avancée du cordon dunaire, par rapport à la rupture de pente qui marque la limite du plateau, définit des zones basses littorales au sein desquelles sont confinées les eaux marines qui arrivent à franchir le cordon dunaire et les eaux continentales issues des bassins versants intérieurs.

A l'est des Rochers Dumont et jusqu'à l'extrémité orientale de **l'anse de Gattemare**, de longues plages concaves se développent entre des pointes ou des affleurements rocheux, le plus important d'entre eux étant la **pointe de Néville-sur-Mer**.

I.2 Contexte réglementaire et prescriptions

Cf. carte « Contexte réglementaire »

Un cadre juridique complexe concerne les aspects environnementaux du territoire d'étude, selon de multiples logiques d'échelles et d'enjeux. De nombreux outils prescriptifs et règlementaires s'imposent donc à l'aire d'étude et s'imposent donc aux actions du Document Unique de Gestion.

Cf. tableau page suivante

La présentation décline chaque thématique et présente les outils depuis l'échelle européenne jusqu'à l'échelle locale.

Tableau 1. Synthèse du contexte réglementaire : mesures de prescription et de protection juridique		
Thématique	*Références réglementaires*	*Informations utiles pour le DU*
Biodiversité, paysage	**Directive « Habitats Faune-Flore »** 92/43 du 21 mai 1992	La directive « Habitats –Faune-Flore» 92/43 du 21 mai 1992 vise à la préservation de la faune, de la flore et de leurs milieux de vie ; elle est venue compléter la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger les milieux et espèces (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne, listés dans la directive, en désignant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), comme l'a été le site FR2500085. Le périmètre d'étude intègre la partie terrestre du site Natura 2000 FR 2500085 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire », proposé éligible comme SIC le 31/12/1997 et enregistré comme SIC le 26/01/2013 Un DOCOB a été élaboré en 2011 pour cette partie du site.
	Espèces et habitats d'espèces protégés Loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006 - art. 86 JORF 6 janvier 2006)	Le périmètre compte de très nombreuses espèces protégées (18 plantes, 1 invertébré, 9 amphibiens, 5 reptiles, de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs ou de passage, 14 mammifères). Pour ces espèces, il est notamment interdit de les capturer, de les transporter, de les perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions peuvent s'étendre aux habitats des espèces protégées pour lesquelles la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération.
	Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	47ha dans l'aire d'étude (compris également dans le site Natura 2000) sont concernés par un APPB. Cette protection limite drastiquement les activités anthropiques (code n°AB002) pour la protection des cordons dunaires qui abritent de très belles populations de Chou marin (*Crambe maritima*), plante protégée sur l'ensemble du territoire national. Il comprend la Mondrée, la baie de Tocqueboeuf, la Mare Jourdan et du Hâble, la Fossette, la pointe des Mares et l'anse de Gattemare. Il s'agit de zones de contact entre la mer et le domaine continental, ils correspondent pour l'essentiel à des hauts de plage de sables grossiers, de graviers et de galets, biotopes particuliers et remarquables représentatifs des formations sableuses de la côte nord-est cotentinaise.
	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Adopté par arrêté du préfet de région le 29 juillet 2014, il vise à définir des réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors biologiques. L'aire d'étude constitue a priori un réservoir de biodiversité que les outils de planification et d'aménagement du territoire devront intégrer, tout en assurant sa connexion avec les autres espaces remarquables proches.
	Site inscrit/classé Loi 2 mai 1930 - L.341-1 à L.341-22)	Outil réglementaire : la loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'environnement permet la reconnaissance de la qualité d'espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire et donne les moyens de les préserver. La loi prévoit deux niveaux de protection : le classement et l'inscription. Un site classé est recensé sur la zone d'étude. Il s'agit du site « Pointe de Barfleur ». Le périmètre protégé concerne les communes de Gatteville-le-Phare et Gouberville, et s'étend en mer sur le DPM sur une bande de 500 m. L'inscription constitue une protection forte puisque : " Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sans autorisation spéciale"
	Activités diverses : Circulation motorisée dans les espaces naturels (art. L.362.1 du Code de l'Environnement) Pêche (arrêté préfectoral annuel) Chasse (arrêté préfectoral annuel) Cueillette (Arrêté préfectoral n°8-335 du 26 mai 2008)	Principe général d'interdiction de circuler avec des véhicules terrestres à moteurs en dehors des voies ouvertes à la circulation publique quel que soit le statut foncier (DPM, propriétés communales ou privées…). L'arrêté préfectoral définit notamment les espèces et la taille des prises, les périodes de pêche et les lieux de protection et les engins autorisés pour la pêche récréative. L'activité cynégétique est encadrée par des règles de droit générales et spéciales, nationales à locales. Des éléments sur l'organisation sont précisés au paragraphe III.2 La cueillette de plusieurs espèces est réglementée comme l'Osmonde royale, Polystic à frondes munies d'aiguillons, le Casque de Jupiter, les salicornes, etc.
	Régime forestier (article L.211-1 du code forestier)	Le Bois de Maupertus n'est pas soumis au régime forestier

Tableau 1. Synthèse du contexte réglementaire : mesures de prescription et de protection juridique		
Thématique	*Références réglementaires*	*Informations utiles pour le DU*
	Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)	Une liste de projets potentiellement éligibles a été élaborée en vue d'un forcement du réseau d'aires protégées nationales Les dunes et marais du Val de Saire sont éligibles et pourront faire l'objet d'un APPB ou APPH (Arrêté de Préfectoral de Protection des Habitats)
Eau	**Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** Adoptée le 23 Octobre 2000 et transposée en droit français le 21 avril 2004	Objectif de bon état des eaux souterraines, superficielles et côtières en Europe en 2015 - bon état écologique biologique et physico-chimique et le bon état chimique relatif à des normes de qualité environnementales (en particulier pour les substances prioritaires). 4 grands objectifs, applicables sur 3 masses d'eau continentales et une masse d'eau littorale concernant le site : - le principe de non-détérioration de l'état des masses d'eau ; - l'atteinte du bon état écologique ; - la réduction progressive des rejets en substances dangereuses et la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires ; - le respect de tous les objectifs assignés aux zones protégées.
	Loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques Promulguée le 30 décembre 2006 (J.O. du 31/12/2006)	Donner les outils pour atteindre l'objectif de bon état écologique. Retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain. La protection des zones humides rend obligatoire la constitution de dossiers de portée réglementaire (déclaration, autorisation) en amont de la réalisation de projets portant atteinte à ces milieux menacés au plan national.
	SDAGE sur le bassin Seine-Normandie 2010-2015	8 défis majeurs : • 1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques • 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques • 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses • 4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux • 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future • 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides • 7. Gérer la rareté de la ressource en eau • 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation • Levier 1. Acquérir et partager les connaissances • Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique Unité hydrographique BN5 : « Sienne, Soulles, côtiers ouest et nord Cotentin. 10 mesures prioritaires sont envisagées sur cette zone, dont : • Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités • Réduction des rejets polluants chroniques de l'indus et artisanat • Diminution des pertes de pesticides lors des manipulations • Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN) • Travaux de renaturation / restauration / entretien de cours d'eau • Entretien et/ou restauration de zones humides Le montant de la mise en place de ces mesures est estimée 94 millions d'euros. SDAGE en cours de révision. Le site d'étude ne fait l'objet d'aucun SAGE. Le site d'étude fait l'objet d'un contrat global sur l'eau dont maître d'ouvrage est la Communauté de communes de Saint-Pierre-Eglise

Tableau 1. Synthèse du contexte réglementaire : mesures de prescription et de protection juridique		
Thématique	*Références réglementaires*	*Informations utiles pour le DU*
Risques, sécurité, tranquillité et salubrité publique	**Plan de prévention des risques (PPR)** **Plan d'actions de prévention des inondations** **Autres mesures**	La sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques sont assurées par le préfet et le maire selon leurs pouvoirs respectifs. Ces missions sont notamment énumérées de façon non limitative par l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : - la préservation de la sûreté et la commodité du passage dans les lieux publics en garantissant la liberté d'aller et venir - la protection de la tranquillité publique - la prévention des accidents, des incendies, des inondations… Des lois spécifiques attribuent au maire des pouvoirs qu'il doit exercer pour assurer la sécurité en matière de circulation et stationnement, baignades et activités nautiques Le maire prend des arrêtés en application de ses pouvoirs de police spéciale Aucun plan de prévention ou d'action n'est mis en place sur le territoire d'étude (mouvement de terrain, inondation et technologie)
	Arrêtés préfectoraux et municipaux	
Aménagement du territoire /urbanisme	**SCOT Nord-Cotentin** (Schéma de Cohérence Territoriale)	Le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, vise à définir les objectifs des politiques publiques d'urbanisme pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile, l'environnement. Le Scot Nord-Cotentin a été approuvé le 12/04/2011 et couvre notamment : • 183 communes • 1 communauté urbaine • 13 communautés de communes • pour une population de 197 923 habitants en 1999. Les 3 principaux objectifs de cette planification sont : • économiques, démographiques et résidentiels à 2030 : créer 17 000 à 18 000 emplois supplémentaires, accueillir 18 000 nouveaux habitants et construire près de 28 800 logements ; • de transports et de déplacements : développer l'accès à toutes les formes de mobilité (bus, train, vélo…) ; • de gestion environnementale : prendre en compte le fonctionnement écologique du territoire pour mieux le gérer et mieux le respecter.
	Documents d'urbanisme communaux	Les zonages des documents d'urbanismes communaux comportent un règlement qui court durant toute la durée du document. Il est la conséquence d'un ensemble de politiques communales et de contraintes réglementaires. Ainsi, sur le site d'étude, la Loi « Littoral » est particulièrement prégnante et fourni un cadre précis pour les règles d'urbanisme. De nombreux retours de la part d'élus locaux pointent un problème quant à l'application de ce texte sur leurs communes. En effet, le texte ayant peu de décrets d'applications, c'est la jurisprudence qui comble ces manques. Ainsi, des jurisprudences jugeant de situations très particulières, notamment dans le sud de la France se retrouvent appliquées dans le nord Cotentin avec des difficultés de mise en œuvre évidentes. La liste des types de documents d'urbanisme communaux ainsi que leur état d'avancement est présenté ci-après.

Dispositions juridiques de cadrage et de planification

Dispositions juridiques régaliennes

Les documents d'urbanismes communaux

Deux types de documents d'orientation et d'urbanisme communaux sont adoptés sur le territoire d'étude : le POS ou Plan d'occupation des sols (6 des 7 communes) et le PLU ou Plan local d'urbanisme.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR du 24 mars 2014) prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU).

La commune de Gatteville-Phare est actuellement engagée vers un basculement POS/PLU.

Tableau 2. Documents d'urbanisme communaux			
Commune	***Document d'urbanisme actuel***	***Zonage PLU/POS Natura 2000***	***Zonage PLU/POS du Périmètre d'intervention du Cdl***
Cosqueville	PLU	Pas d'information précise, majorité en zone naturelle	
Fermanville	PLU	Zone naturelle	95% en zone naturelle et 5% en zone agricole
Gatteville-le-Phare	POS	Zone naturelle	Zone naturelle
Gouberville	POS	*Information manquante*	*Information manquante*
Maupertus-sur-Mer	POS	*Information manquante*	*Information manquante*
Néville-sur-Mer	POS approuvé - aucune procédure en cours	Zone naturelle	Zone naturelle
Réthoville	POS	*Information manquante*	*Information manquante*

Données recueillies auprès des services des communes (MAJ 25/04/2014)

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte et délimiter les espaces dits remarquables à protéger, tels que les parties naturelles des sites classés, les sites du réseau Natura 2000 littoraux, identifiés dans le SCOT. Il appartient aux communes de délimiter ces espaces remarquables lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme. La définition de ces espaces nécessite un examen rigoureux, qui doit conduire à écarter les espaces qui n'ont pas d'intérêt notable, mais sans exclure ceux que les activités économiques traditionnelles ont contribué à façonner (marais salés par exemple).

Dans le périmètre d'étude (et en l'absence de données complètes à ce jour), les terrains du Conservatoire tout comme les zonages Natura 2000 sont intégrés en zone N (Naturelle), et plus marginalement en zone A (Agricole), des documents d'urbanisme. Ainsi, sur les communes où l'information est recueillie, il n'apparait pas d'interférence entre le document d'urbanisme et les enjeux environnementaux, puisqu'il n'y a pas de zone d'urbanisation ou d'aménagement prévue. Sont donc interdit les travaux, constructions ou changement de destination de ces secteurs. Les projets communaux permettent en ce sens de protéger des secteurs avec une forte prise en compte de l'environnement, du milieu naturel et du maintien de la biodiversité dans la stratégie de développement à l'échelle communale.

I.3 Historique de la protection

I.3.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1758 sites. 11 % des communes littorales ont plus de la moitié de leur territoire en site Natura 2000.

Du fait de la présence d'habitats diversifiés et de qualité, ce secteur a été désigné par l'Etat français en 1997 pour intégrer le réseau européen Natura 2000 au titre de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats naturels – Faune – Flore sauvages ». Cette désignation reconnaît le statut exceptionnel et unique de cette côte à l'échelle de l'Europe, et traduit un engagement international de l'Etat français, avec obligation de résultat, à préserver les habitats et espèces d'intérêt européen présents sur ce site.

La directive « Habitats – Faune – Flore »

La directive 92/43/CEE dite directive « Habitats naturels – Faune – Flore sauvages » est l'outil que les pays européens se sont donnés pour assurer la préservation durable des éléments remarquables du patrimoine naturel européen. Chaque état membre est responsable de son application et doit prendre toutes les garanties nécessaires pour assurer la préservation des habitats. Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité dans un état de conservation favorable, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (chasse, pêche ou toutes autres activités liées au terroir). Elle contribue à l'objectif général d'un développement durable et considère par ailleurs que, dans certains cas, le maintien voire l'encouragement des activités humaines est nécessaire.

La directive Habitats est novatrice par son approche globale de la conservation des milieux naturels et par sa prise en compte de la présence et de la légitimité des activités humaines. La démarche adoptée par la France pour préserver les habitats est basée sur l'adhésion des acteurs au projet de gestion défini dans la concertation.

I.3.2 Le Conservatoire du littoral : de l'acquisition à la gestion

Missions du Conservatoire

Créé en 1975, Le Conservatoire du littoral est un Etablissement Public d'Etat administratif ayant pour objet la protection du littoral français. L'aire de compétence du Conservatoire du littoral est vaste. A l'origine (loi du 10 juillet 1975), elle était constituée des cantons côtiers et des communes riverains des lacs de plus de 1000ha. . Elle s'est élargie aux communes littorales au titre de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Depuis la loi 27 février 2002, Le Conservatoire peut intervenir sur le domaine Public Maritime qui lui est confié ou affecté.

Organisé selon un siège et des antennes régionales, dont la Délégation de Normandie, l'Etablissement travail à l'appui d'un contrat d'objectif passé avec l'Etat, via le ministère de l'Ecologie. En 2011, le Conservatoire intervient sur 22 régions, 46 départements, 1140 communes.

Les objectifs du Conservatoire sont en premier lieu d'acquérir les territoires naturels en vue de la sauvegarde définitive du « tiers naturel ». Depuis la création du Conservatoire est séparée l'acquisition et l'aménagement du site, qui sont de sa responsabilité, et la gestion définie comme les activités relatives à l'entretien, la surveillance, le suivi et l'accueil du public. Ainsi, il a été mis en place un système de partenariat avec des intervenants prévus par la loi et dont l'objet est de confier la gestion de ses terrains en priorité aux collectivités territoriales (ROULETTE, 2011). C'est le cas de la convention de gestion passée avec le Syndicat Mixte des Espaces Littoraux (SyMEL) pour les terrains du Conservatoire du littoral dans le département de la Manche.

Stratégie d'acquisition

Le Conservatoire du littoral a pour objectif à long terme de constituer un ensemble cohérent de sites naturels protégés, et, dans la mesure du possible, ouverts au public.

La stratégie approuvée par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral « stratégie à long terme – 2005-2050 » s'appuie d'abord sur des enjeux de conservation de la biodiversité et des paysages littoraux

A noter que cette stratégie à long terme fait actuellement l'objet d'une révision.

Cette politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique est menée en partenariat avec les collectivités locales et territoriales.

Pour ce faire, il définit des **périmètres d'intervention** dans lequel il peut acquérir des parcelles à enjeux. Lorsque le ce périmètre est approuvé par le Conseil d'administration, il est dit **autorisé**. Quatre critères orientent la définition de ce périmètre:

- lorsqu'un site fait l'objet de pression en faveur de l'urbanisation;
- lorsqu'un site est dégradé et nécessite une gestion patrimoniale pour restaurer la biodiversité et les paysages ;
- lorsqu'un site est fermé au public alors qu'il mériterait d'être ouvert à tous ;
- lorsque la maîtrise foncière permet d'assurer la pérennité d'activités économiques traditionnelles garantes d'un paysage caractéristique ou d'équilibres écologiques remarquables (élevage extensif, production de sel, etc.).

L'acquisition amiable ou par préemption est privilégiée mais d'autres outils peuvent être mobilisés :

- expropriation ;
- affectation domaniale ;
- remise en gestion et attribution de biens publics ;
- dons et legs ;
- dation en paiement.

La politique foncière du Conservatoire du littoral se traduit également sur le site par la mise en place de servitude de protection *non aedificandi* sur des parcelles communales ou privées. IL s'agit d'un partenariat tripartite entre le Cdl, le SyMEL et la commune concernée. Le Conservatoire prenant part au financement d'investissements et le SyMEL engageant des actions de gestion. C'est le cas du cordon dunaire communal de l'étang de Gattemare (Gouberville, Gatteville-le-Phare) ainsi que de la Pointe de Néville.

Bilan des acquisitions foncières du Conservatoire du littoral

Cf. « Carte de la Propriété foncière »

La politique d'acquisition sur le site a débuté en 1983. 475 ha sur les 1 234 ha de la zone d'intervention sont propriétés du Conservatoire du littoral.

Le Conservatoire constitue donc un acteur de première importance sur le site Natura 2000 puisqu'il est propriétaire de plus de 30% du site (hors Domaine public maritime).

Chaque année depuis 1983, le Conservatoire du littoral acquiert des parcelles dans l'aire d'étude pour une surface moyenne de 14,7 ha par an.

Tableau 3. Bilan des surfaces acquises par le Conservatoire du littoral

Site	*Communes concernées*	*Périmètre autorisé (ha)*	*Acquisitions CdL*		*Site Natura*
Brick	Carneville, Fermanville, Maupertus-sur-Mer	657 ha	271 ha	41%	183 ha
Pointe de la loge	Cosqueville	208 ha	119 ha	57%	52 ha
Réthoville	Réthoville	71 ha	3 ha	4%	1,5 ha
Gattemare	Gatteville-le-Phare, Gouberville, Néville-sur-Mer	298 ha	82 ha + 139 ha sous servitude de protection	28%	45,5 ha
Total	Carneville, Fermanville, Maupertus-sur-Mer, Cosqueville, Réthoville, Gatteville-le-Phare, Gouberville, Néville-sur-Mer	1234 ha	475 ha + 139 ha de servitude de protection	38%	282 ha

Données issues de la base de données du Conservatoire du littoral au 31/12/2013.

I.3.3 Etapes clés de l'intervention environnementale dans le Val de Saire

1983 >> Premières acquisitions foncières dans le Val de Saire.

1989 >> Embauche de deux Gardes du littoral sur l'ensemble du secteur (= 1 ETP).

1997 >> Désignation du SIC Natura 2000 **FR 2500085 « Caps et marais arrière-littoraux de la Pointe de Barfleur au Cap Lévi** par l'Etat avec le Conservatoire du littoral comme opérateur.

2001 >> **Validation du Document d'objectifs Natura 2000 du site.**

2002 >> **Création du SyMEL** (Syndicat Mixte des Espaces Littoraux), organisme gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral dans la Manche (anciennement SMET).

2004 >> **Validation du plan de gestion du site des dunes et marais du Val de Saire** (2004-2014). En partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la DREAL Basse-Normandie (anciennement DIREN Basse-Normandie), le Conservatoire du littoral lance l'élaboration d'un document cadre planifiant la gestion écologique de ses parcelles pour 10 ans.

2005 **>>** Embauche d'un autre garde du littoral dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des marais et affectation d'un garde du littoral pour le secteur des landes du Brulay et du Cap Levi (= 2 ETP à compter de cette date).

2006 >> **Validation du Plan de gestion du Cap Lévi et des landes des Brulay (**2006-2015) ; il couvre uniquement la partie ouest du site (Fermanville, Carneville et Maupertus-sur-Mer) et se superpose en partie au plan de gestion global de 2004 (à la marge).

2011 >> **Extension du site N2000** en Mer changement d'intitulé pour « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire ».

2012 >> **Validation du diagnostic de la partie marine** du site Natura 2000.

2013 >> **Lancement de la réalisation d'un Document Unique de Gestion.**

I.4 Organisation de la gestion

Les deux principales politiques en faveur de la biodiversité s'expriment selon leur propre logique de gestion sur le terrain :

- la politique de gestion du Conservatoire sur les terrains dont il a compétence (terrains acquis
- la politique de gestion du site Natura 2000.

L'enjeu pour le Document Unique de Gestion est de déterminer les axes de convergence entre les enjeux figurés dans les documents de gestion *de la* politique Natura 2000 (DOCOB) et ceux relevant *de* politique du Conservatoire du Littoral et du SyMEL, son partenaire gestionnaire.

Cf. tableau page suivante

Tableau 4. Comparatif de la gestion et des outils disponibles pour la politique du Conservatoire du littoral et Natura 2000 (directive « Habitats ») sur le territoire du Val de Saire

Thèmes		*Politique du Conservatoire du Littoral*	*Politique Natura 2000 (directive « Habitats/faune/flore »)*	*Conséquences et implications sur le site*
Sites concernés		4 sites d'intervention du Conservatoire du littoral représentant 1 234ha	La partie terrestre et l'estran d'un site Natura 2000 soit 1 032ha	La majorité des sites des deux politiques se superposent. La surface totale de l'aire d'étude est de 1 634ha.
Objectif principal		Préservation de l'environnement littoral. Comprend la biodiversité dans son ensemble mais également le paysage et le patrimoine humain.	Préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels remarquables (listes fermées via les annexe II et IV de la directive Habitats). Ne comprend pas l'avifaune.	Même si les priorités d'actions peuvent différer, les objectifs des deux politiques sont tout à fait compatibles et complémentaires.
Gouvernance à l'échelle des sites		Un comité de gestion du Conservatoire du littoral associant les représentants des acteurs locaux (usagers et professionnels), les associations de protection de la nature, les collectivités territoriales, les services de l'état, des experts. Dans l'aire d'étude, il existe deux comités de gestion qui statuent sur les deux grandes parties de l'aire d'étude (Marais et dunes du Val de Saire et Cap Lévi/ Landes du Brulay). 33 membres constituent ces comités de gestion. Les comités de gestion ont pour objectifs de valider les plans de gestion, de suivre la mise en place des mesures et leur évaluation. En pratique, ils se sont peu réunis. La mise en œuvre des plans de gestion est assurée par un gestionnaire, le SyMEL, responsable de la bonne réalisation des mesures des plans de gestion et de leur évaluation. 2 gardes du littoral sont missionnés pour la gestion sur les sites du Conservatoire du littoral concernés. Leur territoire d'action est identique à celui des plans de gestion (cf. ci-dessous). Les missions des gardes comprennent la mise en œuvre du plan de gestion (actions directes, vérification des conventions et de leur respect, suivis scientifiques, animations…) mais également la surveillance des sites, propriété du Conservatoire (cf. partie réglementaire),	Un Comité de pilotage (COPIL) par site Natura 2000 comprenant les représentants des acteurs locaux (usagers et professionnels), les associations de protection de la nature, les chambres consulaires, les collectivités territoriales, les services de l'état, des experts. 71 membres dans le COPIL du site Natura 2000 du Val de Saire. Le COPIL a pour objectif de participer à l'élaboration du DOCOB et de le valider, de suivre la mise en place des mesures et leur évaluation. En pratique, il s'est très peu réuni. L'élaboration du DOCOB est également compléter grâce à des groupes de travail (géographique ou thématique). La mise en œuvre du DOCOB est confiée par l'Etat à un animateur, ici, le Conservatoire du littoral, responsable de la bonne réalisation des mesures du DOCOB et de son évaluation. Le Conservatoire s'appuie localement sur le SyMEL pour la gestion au jour le jour.	Les membres des comités de gestion et le COPIL sont similaires. Le COPIL diffère des comités de gestion par la présence de d'institutions ou de structures à vaste échelle d'action (syndicat agricole, IFREMER, SHOM, CSRPN…) et l'absence d'acteurs comme les pompiers ou les sociétés de chasse locales. En tout état de cause, un rassemblement des structures décisionnelles sur ce territoire est particulièrement pertinent. Il s'agit d'un des principaux objectifs de ce Document Unique.
Moyen de mise en œuvre	*Document de programmation de gestion*	Plans de gestion. Planification sur 10 ans, plan operationnel sur 3 ans 2 plans de gestion sur l'aire d'étude : à l'ouest du site 2005 (Landes du Brulay, Bois de Maupertus, Cap Lévi, Port Pignot), à l'est du site 2004 (ensemble des marais et des dunes de Fermanville à Gatteville-le-Phare)	Document d'objectifs (DOCOB). Planification sur 6 ans 1 DOCOB réalisé sur l'ensemble du site en 2001	La structuration des deux types de documents est similaire. Le niveau de détail peut être différent (paysage, patrimoine humain, espèces et habitats d'intérêt européen, fréquentation…)
	Foncier	Protection des espaces par maîtrise foncière du Conservatoire du littoral (acquisition ou servitude de protection) avec mise en place de gestion adéquate.	Pas de levier foncier pour cette politique	Le levier foncier disponible dans la politique du Conservatoire du littoral bénéficie indirectement à celle de Natura 2000. La maîtrise de la gestion sur les parcelles acquises facilite la mise en œuvre d'actions communes Natura 2000/Conservatoire (pratique agricole compatible avec une biodiversité patrimoniale, restauration/création de mares, gestion écologique des landes…)
	Respect de la réglementation	Activité de police et de surveillance par les gardes du littoral (agents assermentés sur les terrains propriétés du Conservatoire du littoral), selon l'Art L322-10 et 20 du CE : - Atteintes aux propriétés du Conservatoire du Littoral, dont incendies, arrachage de plants, stationnement de véhicules, chasse et pêche selon commissionnement individuel, etc ; - Arrêtés préfectoraux et municipaux pris en application du CGCT (Art L.2213-2 , 4, 23, Art.L2215-1 et 3) sur la circulation des véhicules, la police des baignades, etc.	Obligation de mener une étude d'incidence pour les activités et aménagements significatifs dans le site Natura 2000 ou à proximité directe	Les deux leviers réglementaires des deux politiques se complètent : vérifications globale de la réglementation en cours par le garde sur l'ensemble des parcelles du Conservatoire mais également sur le site Natura 2000 et amélioration de la connaissance des futurs projets potentiellement impactant sur le site Natura 2000 et les sites du Conservatoire via les études d'incidences. Traitement des impacts (évitement, réduction, compensation) dans les études d'incidences.
	Financier	Budget consacré pour l'acquisition et la mise en œuvre des travaux d'investissements définis dans le plan de gestion	Incitation financière à l'adoption de bonnes pratiques des acteurs locaux via des contrats Natura 2000, des Mesures agro-environnementales et la charte Natura 2000. (pas de charte actuellement sur le site).	Le volet financier de la politique Natura 2000 s'avère : Inutile en ce qui concerne les Mesure agroenvironnementales sur les parcelles du Conservatoire du littoral. En effet, ce dernier impose déjà à l'exploitant un cahier des charges de pratiques agricoles calibré pour la préservation de la biodiversité compatible avec les objectifs de Natura 2000. Utile dans les autres cas. Le volet financier de Natura 2000 profite également à la politique du Conservatoire en agissant sur les parcelles littorales non acquises par ce dernier.
Partenaires		De nombreuses conventions d'usages réfléchies avec le gestionnaire (SyMEL) sont mises en place et déclinent les engagements réciproques entre le Conservatoire du littoral et le bénéficiaire d'un droit d'usage : agriculteurs , via le respect des cahiers des charges d'exploitation propice à la biodiversité sur les parcelles du Conservatoire, associations de chasse via la mise en œuvre de mesure en faveur de la biodiversité (création de mares, débroussaillages…), entreprises extérieures, collectivités territoriales locales, associations naturalistes		

I.5 Historique et bilans de la gestion

I.5.1 Le Document d'objectifs Natura 2000

Présentation du DOCOB

Le Document d'objectifs (DOCOB) et le Comité de Pilotage constituent le support et le mode de gouvernance choisis par la France pour la planification et la gestion de la biodiversité d'intérêt communautaire constituant le réseau Natura 2000.

En 2000, le Conservatoire du littoral a engagé la réalisation du DOCOB sur un périmètre de **1859 ha entre le Cap Lévi et la Pointe de Saire** et l'a proposé à l'Union européenne au titre de la directive « Habitats ». Ce DOCOB, validé en 2001, s'étendait uniquement sur des parties terrestres et d'estran. Dès lors, le Conservatoire du Littoral s'est vu confier par l'Etat l'animation de ce site. Il s'agit d'un des premiers DOCOB dans l'histoire de Natura 2000, puisque l'Etat français ne s'est doté d'outils réglementaires efficaces qu'à partir de 2001 (Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et Décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000).

Au niveau européen, le réseau de sites terrestres a été complété à partir de 2008 par un ensemble de sites maritimes, grâce à la démarche de l'Europe « Natura 2000 en mer ». C'est en 2011 que le site a été étendu en mer (SIC validé par décision de la Commission européenne le 10 janvier 2011). Cette extension est notamment justifiée par la présence importante de l'habitat d'intérêt communautaire "Récifs" (1170), en bon état de conservation. L'élaboration de la partie marine du DOCOB a été confiée en 2012 à deux opérateurs : l'Agence des aires marines protégées (AAMP), et le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM BN).

L'ensemble terrestre et marin constitue désormais le site FR 2500085 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire ». Avec la partie marine, il couvre une superficie de 15403 ha.

Tableau 5. **Couverture du site F FR 2500085 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire »**

Classes d'habitats	*Couverture*
Mer, Bras de Mer	96%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	1%
Dunes, Plages de sables,	1%
Landes, Broussailles, Maquis et Garrigues,	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%

Sources : Formulaire Standard de Données Natura 2000 du site FR0002585

Mais dans sa configuration actuelle, le site « Caps et marais arrière-littoraux de Barfleur au Cap Lévi » ne dispose que du seul DOCOB validé depuis le 6 février 2001 pour la partie terrestre. Les enjeux sont cependant foncièrement différents entre le territoire marin et le territoire terrestre sur le plan de la biodiversité, des activités, des menaces.

Un comité de pilotage conjointement mis en place en 2012 par le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le Préfet de la Manche réunit l'ensemble des acteurs concernés par le site dont les organisations socio-professionnelles et de loisirs nautiques. Ce comité a pour rôle de réviser le

document d'objectifs existant et de le compléter pour la partie marine étendue, après un diagnostic écologique du site et des différentes activités s'y exerçant.

figure 1. *Situation du site Natura 2000 (parties terrestre et marine)*

« Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire »

C'est dans ce contexte qu'il a paru souhaitable pour la réalisation du Document Unique (DU) de gestion de travailler seulement à la synthèse des documents existants (DOCOB et Plans de gestion du Conservatoire). Le périmètre Natura 2000 concerné par le DU se restreint donc aux 1032 ha aux surfaces terrestre incluant les zones d'estran.

Des prospections naturalistes ont été spécifiquement réalisées dans ce cadre « Natura 2000 » et ont permis d'identifier la présence de 16 habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que plusieurs espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats ». La mise à jour des éléments d'intérêt européen présents sur le site est décrite dans la partie IV, à l'aide d'un tableau synthétique.

Suite à une analyse des facteurs influençant l'état de conservation des éléments d'intérêt européen, 5 orientations de gestion ont été définies :

- préserver les marais arrière-littoraux ;
- garantir le maintien des habitats marins ;
- préserver le cordon dunaire ;
- garantir le maintien du massif de landes ;
- préserver les habitats d'espèces.

AU total, 31 actions de gestion et de restauration ont ainsi été élaborées pour répondre à ces orientations pour un coût total estimé entre 260 000€ et 306 000€ pour 6 ans.

Des mesures d'accompagnement financières (Contrat Natura 2000, Mesure Agri Environnementale) et fiscales sont prévues (exonération de la taxe foncière sur le non bâti sous réserve d'un "engagement de gestion" du type contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000).

Les propriétaires et gestionnaires qui ont en charge l'entretien et la gestion du patrimoine naturel pourront bénéficier d'aides pour la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces désignés par le biais notamment de la mise en place d'un contrat Natura 2000.

En outre, des moyens pourront être mobilisés en provenance des fonds européens (FEADER, FEP, LIFE,…) et nationaux (Fonds des Ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture).

Par ailleurs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent adhérer à une "**charte Natura 2000**", qui comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs. Ces engagements ne s'accompagnent d'aucune contrepartie financière mais ouvrent droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La charte doit être annexée au document d'objectifs.

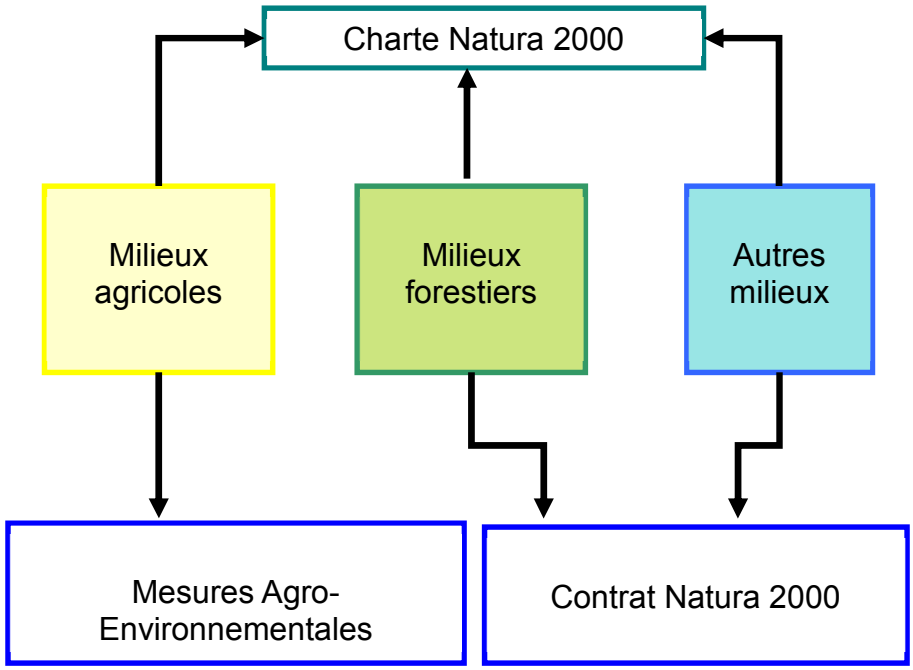

figure 2. *Mesures d'accompagnement au titre de Natura 2000 en fonction du type de milieux (MARY M. & VIAL R., 2009)*

Un bilan de la mise en œuvre du DOCOB a été réalisé par le Conservatoire du littoral en 2011.

Bilan technique

L'action s'est tout d'abord portée sur l'élaboration des DOCOB (un plein temps sur 8 sites Natura 2000). Ainsi, dans un premier temps et faute de moyens humains complémentaires, peu d'actions ont été mise en œuvre entre 2001 et 2008. En 2008, le recrutement d'un chargé de mission du Conservatoire du littoral sur les 12 sites Natura 2000 littoraux bas-normand améliore la gestion du site. Enfin, en 2010, la référente locale du Conservatoire se voit déléguer l'animation Natura 2000 d'où une meilleure prise en compte de cette politique sur le territoire.

Afin de faciliter la lecture, les intitulés des objectifs reprennent le cas échéant ceux établis pour les plans de gestion du Conservatoire du littoral.

Tableau 6. Objectifs opérationnels du DOCOB			
			DOCOB
Objectifs généraux	***Leviers***	***Objectifs***	2001
AMELIORER L'ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX ET DES ESPECES A LONG TERME	Actions directes sur site	Assurer la quiétude des chauves-souris	En cours
		Créer/restaurer les mares	En cours
		Etendre l'APPB "Chou marin"	Non réalisé
		Gérer écologiquement l'enlèvement des macro-déchets sur les plages	En cours
		Gérer les boisements écologiquement	En cours
		Limiter les pinèdes	En cours
		Maintenir la diversité des roselières	En cours
		Organiser des brûlis dirigés, coupes feu	En cours
		Arrêter un protocole de stockage te de nettoyage du plan POLMAR	En cours
	Tourisme, fréquentation	Canaliser le public	En cours
		Réorganiser les mouillages	Réalisé
	Agriculture	Favoriser un pâturage extensif	En cours
		Mettre aux normes les bâtiments d'élevage	En cours
	Autres	Assurer la police de la nature	En cours
		Proscrire les prélèvements de sable	En cours
		Supprimer la végétation invasive	En cours
AMELIORER LA GESTION HYDRAULIQUE DES MARAIS		Rétablir et maintenir un fonctionnement hydrologique interne des marais	En cours
AMELIORER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE HISTORIQUE		Résorber les points noirs paysagers	Non réalisé
AMELIORER L'ACCUEIL DU PUBLIC		Communiquer sur le site (informations, plaquette, édition d'ouvrage, expositions…)	En cours
SUIVRE ET EVALUER LE PLAN DE GESTION		Elaborer un plan de gestion des marais	Réalisé
		Améliorer les connaissances du site (agriculture, faune, patrimoine, pêche, habitats marins)	En cours
		Suivre la flore	En cours
		Suivre la qualité de l'eau	En cours
		Suivre les chiroptères	En cours
		Suivre les mares	En cours

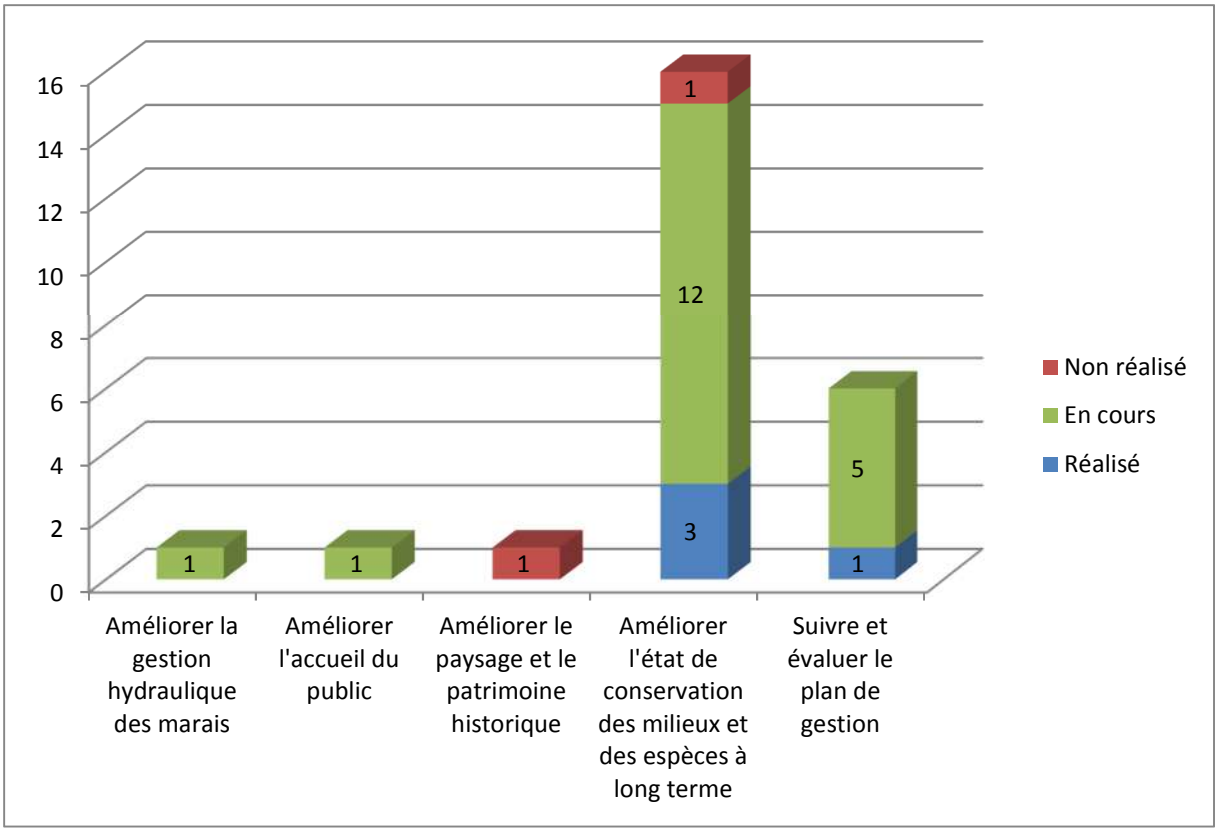

figure 3. Avancée de la mise en œuvre des mesures du DOCOB (en nombres d'actions réalisées)

Seules deux mesures n'ont pas été initiées depuis l'élaboration du DOCOB. Il s'agit de l'extension de l'APPB pour le « Chou marin » et la résorption des points noirs paysagers et plus particulièrement le traitement de la « décharge » au niveau des landes du Brulay.

Bilan financier et évaluation des actions

Il n'a pas été possible d'obtenir le montant de chaque intervention réalisée ainsi que sa source de financement.

La liste des interventions ayant pu être identifiées n'est pas exhaustive. Il est donc probable que certaines interventions ponctuelles, passées sur le site et concourant au maintien des habitats d'intérêt communautaire, n'ont pu être recensées.

Tableau 7. Bilan financier de la mise en œuvre du DOCOB						
	Feader	*DREAL/ETAT*	*AESN*	*Cdl*	*SyMEL*	*Collectivités*
Créer/restaurer les mares					960€	
Gérer écologiquement l'enlèvement des macro-déchets sur les plages		25 158€				N.C
Maintenir la diversité des roselières	3 325€	3 325€			631€	
Organiser des brûlis dirigés, coupes feu					24 000€	
Canaliser le public					8 985€	
Réorganiser les mouillages		3 524€			878€	
Favoriser un pâturage extensif	45 974€	56 745€				
Supprimer la végétation invasive	6 898€	7 813€			228€	
Rétablir et maintenir un fonctionnement hydrologique interne des marais				2 991€		80 000€
Communiquer sur le site (informations, plaquette, édition d'ouvrage, expositions…)				45 954€		
Elaborer un plan de gestion des marais		29 500€	17 714€	11 831€		
Améliorer les connaissances du site (agriculture, faune, patrimoine, pêche, habitats marins)		6 200€			1 546€	

Au total, les dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB s'élèvent à près de 385 000€ entre 2002 et 2011.

Les principaux postes de dépenses sont :

- La mise en place de pâturage extensif : 27% ;
- le rétablissement du fonctionnement hydrologique : 22% ;
- l'élaboration du plan de gestion des marais : 15% ;
- la communication sur le site : 12%.

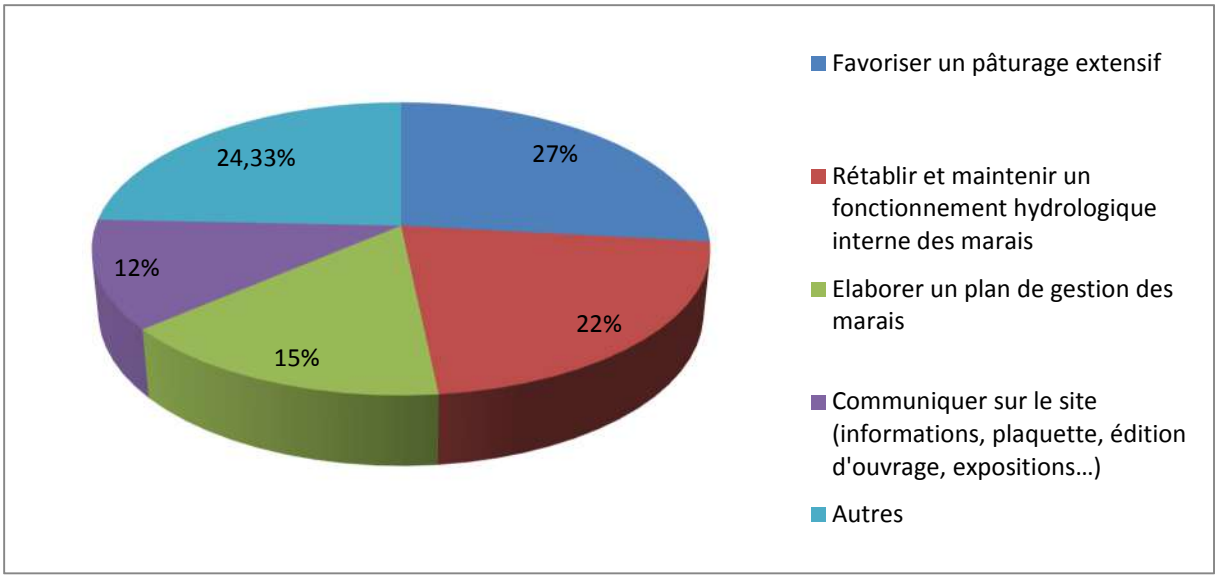

figure 4. *Principaux postes de dépenses*

Les principaux contributeurs financiers sont :

- la DREAL/Etat : 34% ;
- les collectivités : 21% ;
- le Conservatoire du littoral : 16% ;
- l'Europe : 15% ;
- le SyMEL : 10% (hors fonctionnement);
- l'Agence de l'eau Seine-Normandie : 5%.

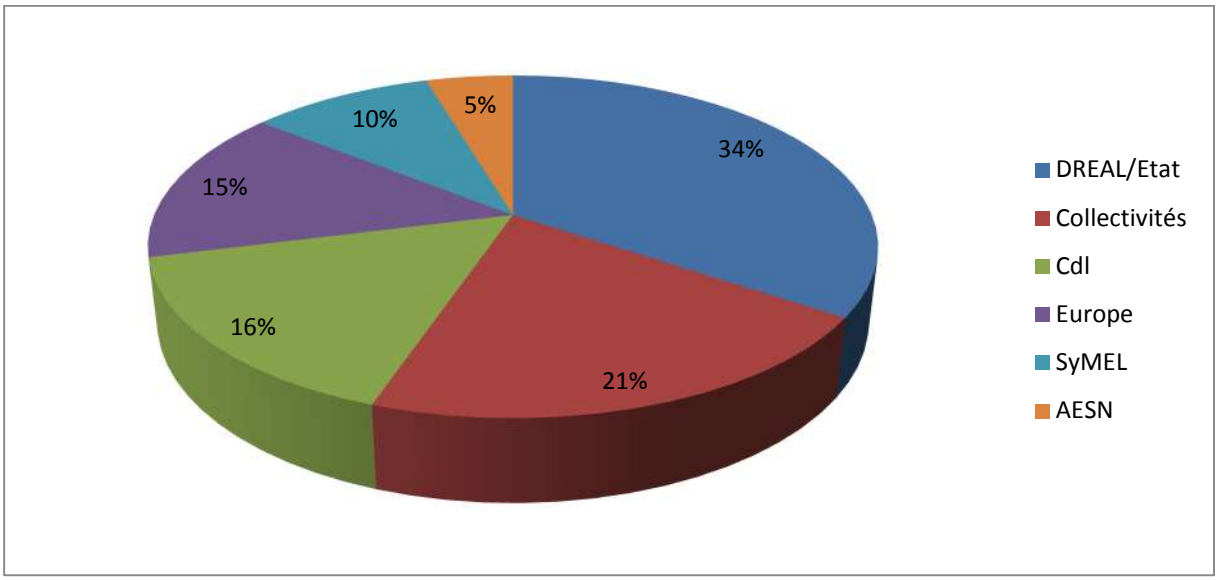

figure 5. *Principaux contributeurs financiers*

Le bilan du DOCOB a mis en évidence des faiblesses dans l'évaluation des actions, liées à un manque de dispositif de suivi permettant de mesurer l'efficacité des actions menées, via des indicateurs:

- des résultats (atteints, non atteint, partiellement atteint) ;
- des moyens mis en œuvre (critères d'efficacité, d'efficience et de proportionnalité, …) ;
- des opportunités, limites, contraintes et freins à la mise en œuvre.

I.5.2 Les Plans de gestion du Conservatoire du littoral

Présentation des deux plans de gestion en vigueur

❖ ***Le plan de gestion des dunes et des marais du Val de Saire (2004)***

Réalisé en 2004 par le bureau d'étude CERESA pour le compte du Conservatoire du littoral, le plan de gestion des dunes et des marais du Val de Saire a été élaboré en étroite concertation avec le SyMEL et les acteurs locaux. Celui-ci a été approuvé lors du comité de gestion du 24 juin 2004 en mairie de Gatteville-le-Phare.

Le plan de gestion porte sur le la majorité du périmètre d'acquisition autorisé par le Conservatoire sur six communes concernées (Fermanville, Cosqueville, Néville-sur-Mer, Gouberville et Gatteville-Phare). Le Cap Lévi et les Landes du Brulay (ouest de Fermanville, Maupertus-sur-Mer et Carneville) ne sont pas pris en compte dans cette étude et ont fait l'objet d'un plan de gestion à part entière en 2006 (cf. plan de gestion du cap Lévi et des landes du Brulay).

Ainsi, ce sont 736 ha correspondant au périmètre d'intervention du Cdl qui sont concernés par cette planification (dont 356ha propriété du Conservatoire du littoral).

Soulignons que cette échelle de gestion était déjà particulièrement innovante en 2004, le Conservatoire du littoral visant une approche « supra-site » pour chercher la meilleure échelle de cohérence possible. Aujourd'hui, la réalisation du Document unique est dans la continuité de cette démarche d'homogénéisation des politiques en faveur de la biodiversité et d'amélioration de leurs lisibilités pour les acteurs locaux.

L'étude a permis de mettre en exergue 7 thématiques nécessitant des actions concrètes :

- la stratégie foncière ;
- l'hydraulique/hydrologie
- la géomorphologie ;
- la circulation et la fréquentation ;
- le suivi des mesures et la gestion inhérente ;
- la gestion du couvert végétal et richesse faunistique ;
- les autres activités et usages.

Un bilan de la mise en œuvre du plan de gestion a été réalisé à mi-parcours par le SyMEL (L. Gabet, 2010).

❖ *Le plan de gestion du Cap Lévi et des Landes du Brulay*

Les Landes du Brulay et le Cap Levi ont fait l'objet d'un plan de gestion en 2005 (Alain Livory et Peter Stalleger) dans l'optique de fournir un document de planification adapté à ce territoire.

Le secteur étudié recouvre une partie du site du Conservatoire du littoral dénommé « Pointe du Brick ». Elle concerne Fermanville, Maupertus-sur-Mer et Carneville pour une surface de 450ha.

Les objectifs opérationnels et actions ont été regroupés en 4 thématiques :

- la gestion foncière et réglementaire ;
- la protection du patrimoine naturel et paysager ;
- l'accueil et l'information du public ;
- les suivis écologiques et scientifiques.

Une évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du PDG a été réalisée en 2011 par le Conservatoire du littoral et le SyMEL.

Bilan technique des plans de gestions du Conservatoire du littoral

cf. tableau ci-dessous

Afin de pouvoir comparer les actions proposées dans les deux plans de gestion, l'ensemble des objectifs ont été refondus et réunis en **41 objectifs opérationnels.**

L'état d'avancement de la mise en œuvre se base sur :

- les bilans annuels de gestion du SyMEL ;
- les documents d'évaluation des plans de gestion de 2010 pour le PDG du Val de Saire et de 2011 pour celui du Cap Lévi et des landes du Brulay ;
- la bibliographie disponible ;
- les entretiens individuels des gardes du littoral, des référents du Conservatoire du littoral et des acteurs locaux.

Tableau 8. Objectifs opérationnels du DOCOB et des deux plans de gestion sur l'aire d'étude				
			Plan de gestion du Val de Saire	Plan de gestion du Cap Lévi et des Landes du Brulay
Objectifs généraux	***Leviers***	*Date du plan de gestion*	2004	2006
AMELIORER L'ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX ET DES ESPECES A LONG TERME	Actions directes sur site	Assurer la quiétude des chauves-souris	/	Réalisé
		Créer/restaurer les mares	En cours	Non réalisé
		Développement du cheptel rustique du Conservatoire du littoral	/	En cours
		Etendre l'APPB "Chou marin"	Non réalisé	Non réalisé
		Gérer écologiquement l'enlèvement des macro-déchets sur les plages	Réalisé	/
		Gérer les boisements écologiquement	/	Réalisé
		Limiter les pinèdes	/	En cours
		Mettre en place un nouvel enclos	/	Réalisé
		Optimiser la gestion des marais	En cours	/
		Organiser des brûlis dirigés, coupes feu	/	Réalisé
		Préserver localement les cordons dunaires (mise en défens, protection…)	Non réalisé (hors marais du Hable)	/
	Tourisme, fréquentation	Canaliser le public	En cours	/
		Encadrer l'activité motorisée	/	En cours
		Réorganiser les mouillages	En cours	/
	Agriculture	Mettre en place et optimiser les cahiers des charges des conventions agricoles	En cours	Réalisé
	Chasse	Organiser l'activité cynégétique (convention, partenariat, réserve de chasse…)	En cours	Réalisé
	Autres	Assurer la police de la nature	En cours /	En cours
AMELIORER LA GESTION HYDRAULIQUE DES MARAIS		Définir un principe de fonctionnement des exutoires		/
		Rétablir et maintenir un fonctionnement hydrologique interne des marais	En cours	/
AMELIORER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE HISTORIQUE		Effacer les réseaux aériens	/	Non réalisé
		Réorganiser et harmonier la signalétique	Non réalisé	Non réalisé
		Résorber les points noirs paysagers	En cours	En cours
		Restaurer le petit patrimoine historique	/	En cours
		Traiter spécifiquement la fréquentation par camping-cars	En cours	/
AMELIORER L'ACCUEIL DU PUBLIC		Communiquer sur le site (informations, plaquette, édition d'ouvrage, expositions…)	En cours	En cours
		Créer un parcours de découverte	/	En cours
		Harmoniser les parcours de découverte	/	Non réalisé
		Réorganiser les aires de stationnement	/	Non réalisé
		Sécuriser les sites dangereux	En cours	Non réalisé ?
OPTIMISER LA STRATEGIE FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL		Affiner le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral	En cours	Non réalisé
		Poursuivre l'action foncière du Conservatoire du littoral	En cours	en cours
		Renommer le site du Conservatoire du littoral	/	Non réalisé
SUIVRE ET EVALUER LE PLAN DE GESTION		Améliorer les connaissances du site (agriculture, faune, patrimoine)	/	En cours
		Entretien, surveillance générale	Réalisé	/
		Suivre la flore	Réalisé	/
		Suivre la qualité de l'eau	Non réalisé	/
		Suivre les chiroptères	/	Réalisé
		Suivre les mares	/	Réalisé
		Suivre l'avifaune	En cours	/
		Suivre les pratiques cynégétiques	En cours	En cours
		Suivre les modalités de stationnement	En cours	/

/ : Objectif non mentionné dans le plan de gestion (= sans objet)

Plus des trois quarts des mesures proposées dans les deux plans de gestion ont été mises en œuvre, au moins en partie.

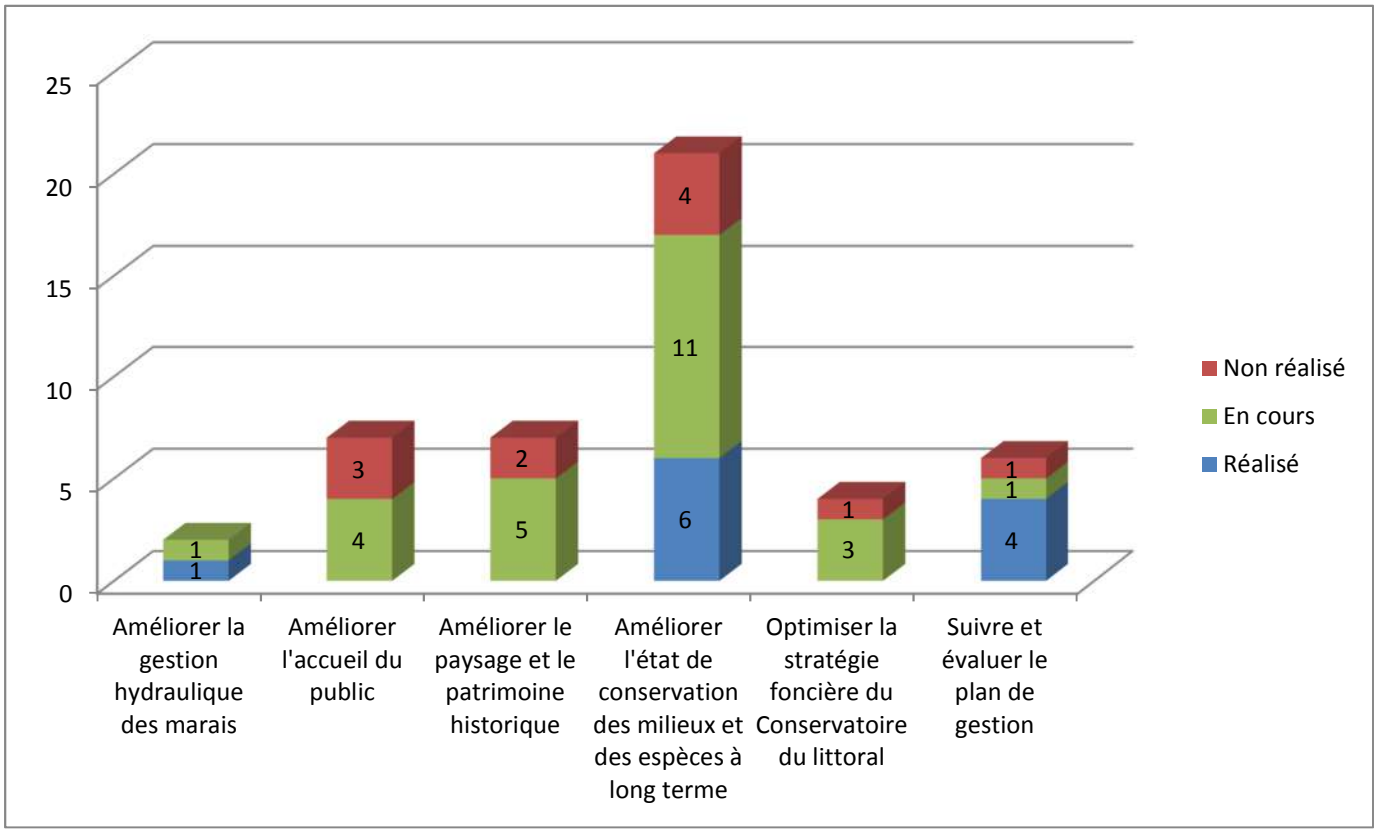

figure 6. *Avancée de la mise en œuvre des mesures de plans de gestion*

Parmi les facteurs qui ont pénalisé la mise en œuvre de certaines mesures, les principaux sont :

- **l'absence de maîtrise foncière sur les parcelles ciblées par ces actions** (restauration de mares, sécurisation de sites dangereux…) ;
- le **manque de moyen financier et humain** (sous-objectif d'amélioration de la connaissance sur l'évolution des stationnements, l'entomofaune des landes, le petit patrimoine historique…) ;
- la **difficulté de mise en œuvre ou besoin d'études complémentaires** (, réorganiser et harmoniser la signalétique…) ;
- la **prise en compte de mesures dans une planification non exclusivement dépendante des terrains du Conservatoire du littoral** (ex : extension de l'APPB pour le Chou marin effacement des réseaux aériens).

Bilan financier

Le bilan financier se base essentiellement sur les bilans des plans de gestion et du DOCOB. Les coûts sont donc arrêtés à la date de ces bilans à savoir 2010 pour le PDG du Val de Saire et 2011 pour le PDG du Cap Lévi et des Landes du Brulay et pour le DOCOB.

Une mise à jour devra être effectuée à la lumière des dépenses récentes.

Tableau 9. Synthèse des financements de la mise en œuvre des deux plans de gestion du Conservatoire du littoral

	Plan de gestion des dunes et marais				*Plan de gestion du Cap Lévi et des landes du Brulay*		
	DREAL	***SyMEL***	***Cdl***	***Communes***	***DREAL***	***Cdl***	***Chasseur***
Assurer la quiétude des chauves-souris		2 820€					
Créer/restaurer les mares		960€					
Gérer les macro-déchets	25 158€						
Mettre en place un nouvel enclos					65 720€	2 130€	
Organiser le brûlis dirigé, coupes feu (landes)		24 000€					
Préserver localement des cordons dunaires		2 140€					
Canaliser le public		7 400€	47 544€				
Communiquer sur le site							
Encadrer l'activité motorisée						5 380€ *(condamnation du site de motocross dans les Landes du Brulay)*	
Réorganiser les mouillages	3 525€	880€					
Rétablir et maintenir un fonctionnement hydrologique		1 290€	3 000€	80 000€			
Résorber les points noirs paysagers (blockhaus…)		2800€	50 550€ *(suppression de gabion** et habitation)*			18 730€ *(suppression d'un blockhaus aux environs de la carrière Pignot)*	
Poursuivre l'action foncière du Conservatoire du littoral			596 430€			77 400€	
Entretien, surveillance générale		16 730€*					750€*
Frais administratif, fonctionnement		20 320€	1 960€				

** L'essentiel de ces coûts est lié au maintien de l'ouverture de milieux prairiaux ou landicoles (débroussaillage, exportation…)*

*** Gabion localisé sur la commune de Cosqueville (mare de la Fossette)*

Au total, les dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des deux plans de gestion s'élèvent à plus d'**1 millions d'euros** (environ1 038 100€) entre 2004 et 2011.

Les principaux postes de dépenses d'investissement sont :

- **l'acquisition foncière : 65% ;**
- le rétablissement du fonctionnement hydrologique : 8% ;
- la résorption des points noirs paysagers : 7% ;
- la mise en place du nouvel enclos : 7%.

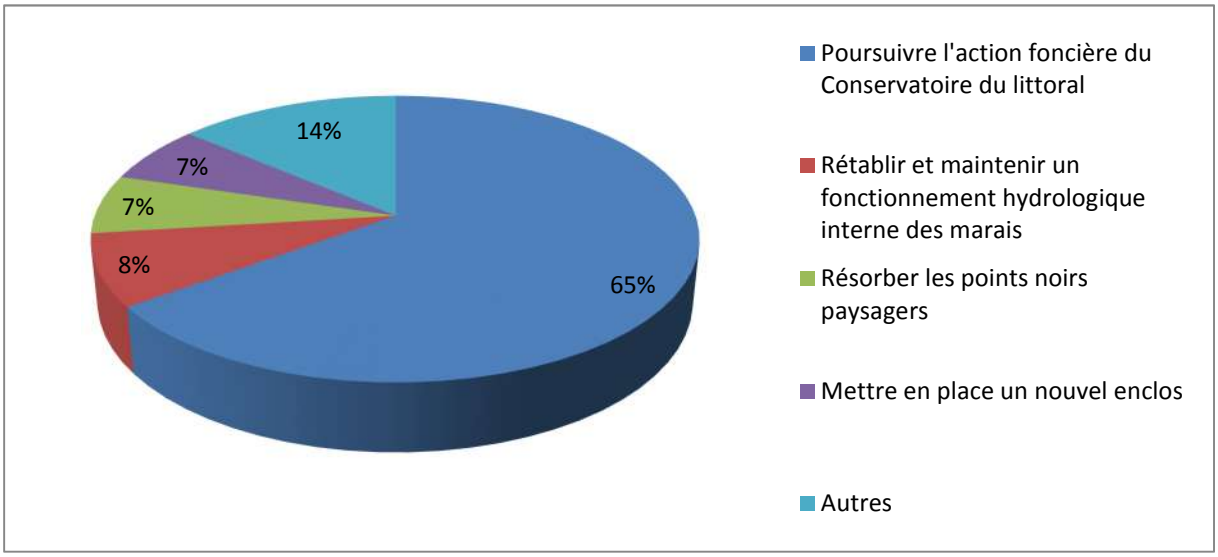

figure 7. *Principaux postes de dépenses*

Les principaux contributeurs financiers sont :

- le Conservatoire du littoral : 77% ;
- DREAL: 9% ;
- les communes : 8% ;
- le SyMEL : 7% (hors fonctionnement).

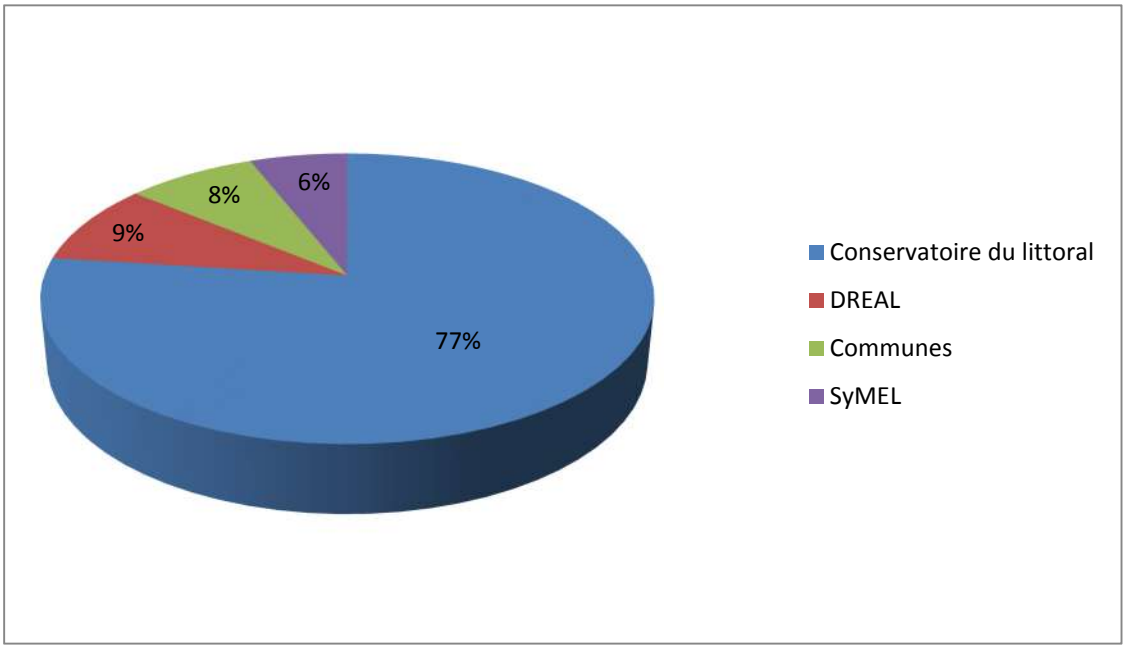

figure 8. *Principaux contributeurs financiers*

- Le Docob Natura 2000 et les plans de gestion du Conservatoire sont deux outils différents et à des échelles propres d'intervention pour la gestion environnemental. Chaque outil a sa propore logique, les plans de gestion du Cdl étant souvent au cœur des investissements structurants (démolition de batiments, aménagements de secteurs agricoles, ..) et le DOCOB s'attachant à des actions de gestion écologique en faveur de la conservation d'habitats menacés à l'échelle européenne.
- Il ressort de l'analyse des bilans présentés que les actions et leur portée respective sont largement complementaires.

II. Environnement et patrimoine

II.1 Milieu physique

II.1.1 Géologie

Cf carte « Géologie »

Les caractéristiques géologiques du site d'étude sont assez homogènes. Elles sont constituées d'un socle granitique (Granite de Barfleur) entaillé par de petits cours d'eau côtiers qui charrient et déposent des alluvions modernes (Argiles avec lentilles de tourbe) dans le fond des vallées. A l'approche du littoral proprement parlé, se développent des patchs de terrasses marines (Normanien moyen et Haut-Normanien), conséquences de transgression interglaciaire. Les dépressions arrière dunaires sont recouvertes d'alluvions modernes plus ou moins épaisses.

Enfin, c'est un cordon dunaire qui délimite les parties terrestres et marines sur la plupart du linéaire littoral. Notons que les caps et les avancées rocheuses sont constitués du même granite que celui qui se trouve en arrière (Granite de Barfleur). Les Landes du Brulay reposent également sur ce granite mais le sous-sol de sa partie sommitale est constitué de couches de galets de grès (Trias).

Les conséquences de ce contexte géologique peuvent se résumer ainsi :

- Ressources hydrogéologiques faibles dues à l'imperméabilité du granite qui favorise le ruissellement ;
- Contraste fort de l'acidité du sol avec un sol acide en arrière littoral provenant du granite, des milieux neutrophiles en bordures de cours d'eau (alluvions récentes) et des sols plus calcaires sur les dunes (sables issus de roches acides mais avec un apport important perpétuel de débris coquillers calcaires). On peut également souligner qu'au-delà de l'acidité, un gradient de salinité existe également sur le territoire. Il décroît proportionnellement avec la distance à la côte. Certaines zones humides arrières-littorales dont l'ouvrage à l'exutoire n'est plus fonctionnel ont perdu leur caractère subhalophiles au profit d'un caractère halophile.

A noter la présence marquée de limons des plateaux ou loess au sud de l'aire d'étude qui permet une activité agricole plutôt intensive notamment le maraîchage.

II.1.2 Paysage

Cf. carte « Unités paysagères »

Le découpage des territoires en unités paysagères permet la connaissance et la compréhension des paysages. Les unités paysagères sont définies comme « des paysages portés par des espaces dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation des sols, de forme d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect » (La charte paysagère, 2005).

• Contexte régional

La Basse-Normandie est une région littorale au relief modeste, située à la transition entre le massif ancien armoricain et le bassin sédimentaire parisien. Cette position entre deux unités structurales contrastées confère à ses paysages une certaine variété (relief, architecture, …). Le motif omniprésent des paysages est la prairie, accompagné par le motif de l'arbre, qu'il soit isolé, intégré au maillage bocager ou à un ensemble boisé plus conséquent.

L'inventaire régional des paysages de Basse-Normandie (Conseil régional de Basse-Normandie et DIREN Basse-Normandie, 2001) découpe le territoire en 8 familles de paysages, qui se subdivisent en 75 unités de paysage. Au sein de ce découpage, l'ensemble des paysages littoraux est intégré dans la famille « Paysages d'entre terre et mer ». C'est au sein de cette famille que s'inscrit naturellement le site du Val de Saire.

Le littoral bas-normand présente des morphologies très diverses, fondées à la fois sur des conditions naturelles variées et sur des différences sensibles dans les modalités de l'occupation humaine.

En premier lieu, les nuances complexes de la géomorphologie du territoire s'affirment sur le littoral. Les roches dures forment des côtes à falaises tandis que les sables se font plages et dunes. Une grande diversité d'ambiances côtières en résulte : côtes à falaises, côtes plates et sablonneuses, côtes à anses et caps, havres, vastes estrans infiniment découverts à marée basse….

De plus, les modalités d'occupation humaine, tributaires de facteurs variés, apportent leur contribution à cette diversité.

Le site du Val de Saire est presque entièrement compris dans l'unité paysagère **« la côte septentrionale du Cotentin** » qui est marquée par des falaises.

Les autres unités paysagères qui recoupent le périmètre d'étude sont « **le bas Val de Saire, une campagne légumière** » au sud et « la Côte du Val de Saire ». Toutefois, elles ne recoupent le site d'étude que de manière très marginale. En considération de la portée régionale de l'inventaire des paysages et du fait que les limites paysagères ne peuvent être des lignes précises, ce découpage visible sur la cartographie ne doit pas être interprété comme un découpage à notre échelle d'étude. Ces limites correspondent à des secteurs de transition vers des unités paysagère distinctes.

• La côte septentrionale du Cotentin

Cette unité paysagère s'étend de Bretteville-en-Saire à Gatteville-le-Phare. Elle s'appuie sur le plateau agricole de faible altitude du bas Val de Saire. Elle occupe une bande de 1 à 2 km de large, assurant la transition avec l'espace maritime. Les caractéristiques de cette unité sont toutefois très différentes de la campagne légumière qu'elle ourle. Le paysage côtier est jalonné par une succession d'avancées rocheuses plus ou moins importantes : Cap Lévi, Pointe de Barfleur, pointe du Brick, pointe de Néville, etc.

Entre ces avancées, la côte, à dominante rocheuse, ménage des anses et des baies où se déploient des plages sableuses de taille plutôt modeste.

A l'ouest du Cap Lévi, le relief s'accentue rapidement vers les terres. La présence d'une marche étroite et inclinée a toutefois permis le développement de quelques prairies encloses, au découpage parcellaire complexe, souligné par des haies basses ou des murets de pierre sèche. A l'entrée de ces prairies, se retrouve le motif paysager typique du Cotentin qu'est la barrière de Bricquebec. Le site des Landes du Brulay et du Bois de Maupertus marque singulièrement le paysage par son occupation du sol originale dominée par la lande et les boisements. A l'intérieur du site, la composition paysagère offre une grande diversité d'ambiance, du fond de vallon boisé, frais et sombre à la lande ouverte.

figure 9. *Landes du Brulay en premier plan, Cap lévi au second plan*

(© Larrey&Roger / Conservatoire du littoral, 2009)

A l'est du Cap Lévi, des vallons et dépressions humides habitent l'arrière des anses et plages. Occupés par des marais, mares et étangs, ces sites naturels présentent une qualité écologique et paysagère reconnue (l'étang de Gattemare, le marais de Réthoville,…). Entre ces secteurs humides, on retrouve des prairies encloses, bien que les grandes cultures se soient beaucoup développées à leur dépend.

figure 10. *Paysage de marais*

figure 11. *Marais de Vrasville (© Larrey&Roger / Conservatoire du littoral, 2009).*

Les deux principaux enjeux paysagers relevés dans l'inventaire régional des paysages de Basse-Normandie sont :

- L'assèchement des dépressions littorales de la partie orientale. Ce phénomène, imputé au comblement alluvial, au drainage ou à la vidange souterraine vers la mer, menace de faire disparaître le trait original que constituent les étangs, marais, plans d'eau et végétation palustre ;
- La pression urbaine de l'agglomération de Cherbourg, qui menace la marche inférieure à l'ouest de l'unité en mitant le paysage et introduisant des formes architecturales banalisées.

figure 12. *Phare de Gatteville*

figure 13. *Plage du Vicq à Cosqueville année prise de vue*

- Analyse paysagère fonctionnelle du site

Une planche d'analyse fonctionnelle recense et localise les atouts et les faiblesses des paysages du site. Ces éléments sont explicités et illustrés ci-après.

Atouts et points forts du site

★ ***Les points de repères visuels***

figure 14. *Phare du Cap Lévi*

figure 15. *Clocher de Cosqueville vu depuis le Vicq*

Les points de repère visuels sont des éléments essentiels à la lecture des paysage et participe à leur qualité. Leur environnement visuel et la qualité de leur perception doit être préservé.

figure 16. *Phare de Gatteville*

★ ***Les points de vue remarquables***

A l'exception des deux points de vue identifiés depuis la Pointe du Brick et des landes du Brulay, les points de vue remarquables recensés sur le site d'étude sont situés le long de la route départementale 116. Cette route constitue un axe de découverte privilégié du site. Le maintien des ouvertures visuelles et de la qualité des perceptions depuis cet axe est un enjeu important pour le site.

figure 17. *Prairies encloses vues depuis la RD 116*

figure 18. *Vue vers la Pointe du Brulay depuis la Pointe du Brick*

✸ *Les paysages agricoles*

Les espaces agricoles côtiers du nord Cotentin, occupant 40 à 45 % du bord de mer (Projet Agro-environnemental, 2011), contribuent fortement à l'intérêt paysager du littoral. Ils offrent une diversité et une mosaïque de paysages, issue d'une combinaison de pratiques et de types d'usages fonctions des potentialités variables des ressources (pâturages maigres, prés salés, prairies humides…).

Le poids des prairies naturelles dans l'ensemble du paysage agricole (47% dans le site Natura 2000) confirme une certaine pauvreté agronomique (faiblesse de l'épaisseur du sol, contraintes hydriques) et contribuent à apporter la valeur paysagère sur ces espaces à gestion extensive.

Le paysage constitue une succession progressive, passant d'un paysage bocager constitué de petites parcelles sur le secteur de Fermanville à des grandes parcelles maraîchères sur Gatteville-Phare.

figure 19. *Prairie à Réthoville, près du ruisseau Saint-Benoît*

figure 20. *Pâturage à Fermanville*

- ***Le patrimoine rural***

Les murs de pierres sèches et les barrières en bois dites de type « Bricquebec » jalonnent le site d'étude et sont d'une grande valeur paysagère.

Faiblesses, dysfonctionnements et points de vigilance

- ***Bâtiments***

Qu'ils soient agricoles, industriels ou commerciaux, certains bâtiments impactent fortement le paysage par leur échelle, leur position, leur matériaux de mise en œuvre et coloris.

figure 21. *Aire pour camping-car et bâtiment agricole*

- ***L'ancienne carrière Pignot***

Le site de l'ancienne carrière présente un impact paysager principalement par la présence des bâtiments (parpaings et tôle ondulée) situés en bord de mer. La réhabilitation des bâtiments de l'ancienne carrière est envisagée.

figure 22. *Carrière de Port Pignot*

✸ *Atteintes ponctuelles*

Sur la lande du Brulay, sont repérés des prélèvements de matériaux et des remblais qui occasionnent des dégradations ponctuels du paysage, tout en contribuant, lorsqu'ils sont non contrôlés, à la dissémination des plantes invasives.

En effet, les remaniements de terrain et le passage d'engins de chantier intra-site ou à l'aide de remblais extérieurs favorisent le développement de renouée asiatique, espèce au caractère invasif notoire (cf. partie spécifique). Le développement de cette espèce a un effet néfaste sur les paysages naturels (banalisation). Des précautions particulières doivent être prises lors d'interventions sur le secteur.

S'ajoutent en outre des dépôts « sauvages » de déchets verts (résidus de tonte, terre, déchets inertes de construction…).

De nombreuses parcelles d'anciens équipements liés aux usages de loisir (Habitat léger, aménagements divers) sont présentent sur le site. Ces terrains sont progressivement renaturés suite à l'intervention du Conservatoire du littoral.

figure 23. *Renouée asiatique, secteur des Landes du Brulay*

✸ *Terrain de motocross sur les landes du Brulay*

La réhabilitation du site de Motocross a été visée dans les précédents documents de gestion. Suite à l'acquisition de trois parcelles par le Cdl sur ce terrain, une durée de 5 ans a été donnée à l'association afin de trouver un terrain de replis vers d'autres secteurs. Au terme de ce délai, l'accès sur les parcelles du Conservatoire du littoral a été fermé, entrainant le non renouvellement de l'homologation de l'association utilisatrice du terrain de motocross. Une maîtrise foncière totale du site sera nécessaire pour lancer les travaux de dépollution et de réhabilitation.

L'association a proposée une extension du terrain sur des parcelles contigües qui a été autorisée par l'Etat.

figure 24. *Stigmates de l'activité de motocross sur les landes du Brulay en septembre 2013*

✸ *Stationnement côtier*

Le stationnement côtier concerne à la fois les véhicules de tourisme et les camping-cars. Le stationnement de ces derniers a un impact plus fort sur le paysage du fait de leur dimension, de leurs couleurs claires et du fait qu'ils occupent leur « emplacement » sur une durée plus longue. Il s'agit d'une problématique importante sur l'ensemble du site.

figure 25. *Stationnement côtier au pied du phare du Cap Lévi*

✸ *Lignes électriques*

Une action globale était inscrite dans les deux plans de gestion afin d'effacer les lignes électriques du paysage (enlèvement des anciennes et enfouissement des lignes en service).

Une action globale doit être menée sur l'ensemble du Val de Saire pour l'effacement des lignes sur plusieurs propriétés du Conservatoire du littoral, incluant notamment la zone du Marais du Hable. L'action « Démontage de la ligne EDF du Chemin de la Marine » (landes du Brulay) n'a pas été réalisée, tout comme au Hâble.

figure 26. *Ligne électrique*

✸ *Fronts et ensembles bâtis dévalorisants*

Plusieurs îlots ou fronts bâtis ont un impact visuel plus négatif et peuvent être assimilés à des faiblesses paysagères. Il s'agit généralement de hameaux récents, présentant une architecture banalisée, s'approchant du rivage ou se positionnant sur les hauteurs, à la recherche de la vue. Sur le site d'étude, on peut relever les hameaux de Fréval et Fort Joret à Fermanville, le Hameau de la Mer, la Pointe de la Loge et la plage du Vicq à Cosqueville et la Hougue à Gatteville-le-Phare.

figure 27. *Front bâti dominant l'étang de Gattemare*

figure 28. *Ensemble bâti dévalorisant au-dessus de la plage du Vicq*

★ ***Circulation des véhicules motorisés sur la dune***

En dépit de la règlementation et de la signalétique en place, des problèmes d'atteinte aux sites naturels peuvent être notés ponctuellement sur les secteurs de dunes, dans les landes et le bois de Maupertus, par les passages répétés d'engins motorisés, motos tout terrain et quads notamment.

L'accès et la circulation de véhicules motorisés en haut ou en arrière de dune reste un problème mais assez localisé, qui s'étend sur une séquence de Réthoville à l'étang de Gattemare. Des traces laissées encouragent le passage répété sur certains secteurs et provoquent l'ouverture de nouveaux accès pour de multiples usages, la destruction du couvert végétal, favorisent l'érosion et les perturbations sur les terrains concernés. Cette circulation s'accompagne de stationnement sur les espaces naturels.

figure 29. *Zones utilisées par les véhicules à moteur, entre Neville et Gouberville*

Malgré des faiblesses encore visibles dans le paysage concerné par l'étude, il faut retenir le caractère sauvage et globalement préservé. Finalement peu de gros points noirs sont identifiés. L'action du CdL depuis 10 ans a permis d'en résorber de nombreux, notamment par démolition de près de 10 bâtiments, tels que la maison sur piloti à la Fosette (cf photo ci-dessous).

figure 30. *La Fosette : avant et après démolition de la maison sur pilotis (© A. GUERIN, 2013)*

II.1.3 Climat

Les données ci-dessous sont tirées de la station météorologiques de Gonneville établies sur 30 années (1971-2000) – (sources : Plan de gestion des Landes du Brulay, 2006).

Températures

La moyenne annuelle des températures est de 10,4°C. Les mois les plus froids sont janvier et février, les plus chauds, juillet et août. La mer a une double influence, elle retarde les minima et maxima et elle tempère les extrêmes. Les hivers sont donc doux et les étés frais. L'amplitude thermique absolue pour la période est de 45°C.

Précipitations

La pluviosité du Cap Lévi reste très modérée avec une moyenne de 912mm et celle de Gatteville-Le-Phare atteint même 600mm, donnée parmi les plus basses de la Manche (moyenne métropolitaine de 700 mm).

Tableau 10. Hauteur de précipitations (en mm) - Station de Gonneville (Météo France)

Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Année
Pluviosité	95,5	69,2	70,1	62,6	57,9	52	42,8	49,2	80,6	107,5	109,2	109,8	911,8

Vent

La fréquence des vents est très régulière voire permanente. Sur l'année, les vents dominants sont de secteur ouest à sud-ouest. La prédominance occidentale est encore plus marquée en période de tempête.

Tableau 11. Records mensuels de vent pour la période du 1er janvier 1981 au 13 mai 2004 (en km / h)

Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Année
Vitesse du vent	133	122	112	108	104	90	79	94	94	155	126	108	155

Le seuil de 75km/h qui correspond au « Fort coup de vent » est dépassé sur l'ensemble de la période de statistique et ce chaque mois. Même si les risques de tempêtes sont plus fréquents en période hivernale, l'été n'est pas complètement épargné par ces phénomènes.

II.1.4 Dynamique sédimentaire littorale et changements climatiques

Cf. carte « Profil de la côte »

Cf. carte « Dynamique sédimentaire »

Erosion du trait de côte du Val de Saire

L'action marine est le principal facteur de mouvement sédimentaire sur le littoral. Lors de transgression marine en période interglaciaire (ce qui est le cas aujourd'hui), le bilan érosion/sédimentation tend dans la très grande majorité vers l'érosion. Les changements climatiques actuels, d'origine anthropique, contribuent également à cette dynamique. La Manche est particulièrement sujette à ce phénomène y compris le Val de Saire. Cette érosion résulte de l'action combinée des vagues, du vent et des courants marins dépendants des conditions météorologiques.

Aujourd'hui, la tendance générale sur le Val de Saire est à l'érosion et à son accélération sur l'ensemble du site, à l'exception de la commune de Gouberville et Gatteville-le-phare, où l'Anse de Gattemare a une tendance à l'engraissement.

Cette érosion agit principalement sur des cordons dunaires qui par nature sont étroits et peu conséquents.Les surfaces d'habitats dunaires patrimoniaux tendent donc à se rétracter inexorablement.

Le rapport final d'une étude du GRESARC en 2000 rappelle l'évolution historique du trait de côte entre 1955 et 1997 :

- l'anse de la Mondrée et l'anse de Tocqueboeuf présentent sur 40 ans un recul d'environ 10 à 15 mètres, atteignant environ 20 mètres du côté ouest ;
- l'érosion varie entre 10 et 20 mètres, et se maintient, de manière relativement constante, dans cette fourchette depuis la pointe de la Loge jusqu'au droit du lieu-dit le Bas de la Rue (Gouberville). Un recul un peu plus marqué (30 à 40 mètres) est constaté ponctuellement au droit de la Mare Jourdan et des Mares de Vrasville et de Réthoville ;
- dans la partie orientale de l'anse de Gattemare, le trait de côte s'est déplacé vers la mer d'environ une vingtaine de mètres. Cette évolution s'explique par le rôle d'épi joué par la pointe de Gatteville vis-à-vis d'un transit sédimentaire ouest-est, compte tenu de l'orientation des houles sur ce secteur de côte.

L'évolution plus récente du trait de côte peut être appréhendée grâce aux suivis réalisés par le GRESARC. Au sein du périmètre d'étude, seuls deux profils de plage sont régulièrement relevés, tous deux étant situés dans l'anse de la Mondrée :

- entre mai 1996 et mars 1999, une forte accrétion est observée dans la partie est de la plage. Depuis mars 1999 et jusqu'en octobre 2002, la tendance évolutive est dominée par l'érosion.
- entre mai 1996 et mars 1999, une érosion soutenue est au contraire constatée à l'ouest de la plage. Cette évolution s'inverse au cours de l'année 1999 et, au-delà des fluctuations, une tendance à l'engraissement est constatée depuis.

L'évolution des deux profils apparaît ainsi inversée. En fonction de la provenance de l'agitation dominante, une redistribution des sables vers la partie Ouest ou vers la partie Est de l'anse de la Mondrée peut être constatée.

En conclusion, et d'après le GRESARC, les cordons dunaires du périmètre d'étude risqueraient d'être détruits à une échéance de 50 à 80 ans. Mais deux facteurs difficilement appréhendables peuvent perturber cette évaluation : d'un côté - et ce phénomène est d'ores et déjà observé localement - des projections et le passage des vagues de tempête au-dessus de ces cordons de faible hauteur peuvent rendre le risque plus imminent ; d'un autre côté, la reptation des cordons dunaires sur eux-mêmes, suite à la formation d'épandages de tempêtes, peut limiter l'extension des brèches. A noter que ce phénomène tend à faire migrer les cordons dunaires vers le sud en comblant progressivement les zones humides arrière littorales.

Augmentation du risque ou de la fréquence de submersion

Cf. carte « risques littoraux »

Les risques de submersion, déjà importants sur les marais dont l'altitude est inférieure au niveau marin, sont largement accrus par les changements climatiques actuels *via* deux aspects :

- l'augmentation globale du niveau marin. Les différents scénarios prévus par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient une montée globale du niveau des océans. Ainsi, les protections naturelles et anthropiques contre la mer s'avèrent de moins en moins efficaces et les zones protégées par ses dernières sont de plus en plus vulnérables à la submersion ;
- l'augmentation de l'érosion notamment des cordons dunaires. Ces milieux sont de véritables protections contre les assauts marins et l'accélération de l'érosion fragilise très fortement cette défense. A noter que ce phénomène agit également sur la dégradation des ouvrages/ exutoires des marais (les nôs).

Les surfaces concernées par le risque de submersion sont évaluées par rapport à leur altitude en référence à la marée centennale. Ainsi, les secteurs sensibles sont tous ceux se situant en dessous et jusqu'à un mètre au-dessus de la marée centennale, complétés par une bande précaution.

Tableau 12. **Zones de risque de submersion sur le périmètre d'étude**

Surfaces (ha)					
0 à 1 mètre au-dessus de la marée centennale	0 à 1 mètre dessous de la marée centennale	Plus d'1 mètre en dessous de la marée centennale	Total	Bande précaution	Total vulnérable
126.36	184.19	11.24	421.78	115.94	537.72

Notons que les deux secteurs de Neville-sur-Mer) et de Cosqueville sont les plus exposés, représentant à eux seuls 68 % des surfaces à risque.

Salinisation des marais

Les différents marais du Val de Saire sont soumis à une salinisation provenant de deux sources :

- une augmentation des intrusions marines (cf. paragraphe ci-dessus) ;
- un relèvement du toit de la nappe phréatique marine qui provoque un apport significatif de sel dans les eaux douces des marais (com. Pers. F. Gresselin).

L'étude LiCCo (Littoraux et changements côtiers)

Cette situation a incité les pouvoirs publics à intervenir et anticiper les conséquences d'une forte érosion conséquence d'une montée du niveau marin lié aux changements climatiques : le LiCCo

Le projet « Littoraux et Changements Côtiers » est un projet partenarial transmanche qui accompagne les populations côtières pour comprendre, se préparer et s'adapter aux effets du changement climatique, de l'élévation du niveau de la mer et de l'érosion sur leur littoral.

Pour ce faire, 3 outils sont exploités :

- le passé comme témoin des changements, des évènements qui ont pu toucher le littoral et sa mobilité perpétuelle ;
- les enjeux et la communication avec les acteurs locaux, et ce grâce à des rencontres, des ateliers, des évènements ;
- les effets attendus du changement climatique sur les environnements naturels et humains.

Ce projet est le résultat d'un travail pluridisciplinaire associant de nombreux partenaires. Le Centre d'Etude et de Recherche sur les Risques et les Vulnérabilités de l'Université de Caen (CERReV) travaille sur les profils sociaux et économiques, étudie les représentations, les attitudes et les comportements, fournit des perspectives historiques et sociales, informe et anime des groupes de débat et accompagne les acteurs dans le changement. Le Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux Normandie (GEMEL-N) assure le suivi des habitats côtiers (benthiques intertidaux et botaniques intertidaux et terrestres).

Le SyMEL assure le suivi de la reproduction du Gravelot à collier interrompu car l'espèce niche sur les zones littorales très exposées aux aléas climatiques. Les données numériques et spatiales de la population du Val de Saire seront croisées avec des données caractérisant l'évolution le trait de côte pour voir si les changements côtiers influent sur la nidification. Le partenariat intègre les acteurs locaux puisque le but est de les sensibiliser dans le cadre des sites ateliers et de fournir des outils adaptés et partagés par tous. Cette vaste étude est ciblée sur 7 sites dont le Val de Saire.

La démarche sur ce dernier a été initiée en 2012 et doit conclure en 2014. Elle est régulièrement ponctuée par des ateliers pluridisciplinaires :

- décembre 2012 : le littoral hier avec présentation du projet, restitution de l'approche historique et définition des interrogations locales;
- novembre 2013 : le littoral hier et aujourd'hui avec visualisation de l'évolution de la côte, du mode de l'occupation du territoire et des stratégies de gestion de la zone côtière et définition des interrogations des acteurs locaux ;
- février 2014 : le littoral aujourd'hui restitution de l'ensemble des expertises techniques et définition de vos interrogations ;
- juin 2014 : quel littoral pour demain ? Scénarios prospectifs d'évolutions de la côte et d'adaptations.
- Novembre 2014 : restitutions et conclusions du projet

II.1.5 Hydrographie

- ### Généralités

Cf. cartes « hydrographie »

L'aire d'étude comprend trois cours d'eau : le Poult, le ruisseau d'Hacouville et le ruisseau de la Couplière, référencés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) qui a procédé à un découpage administratif de ses bassins versant suivant une codification spécifique.

Masses d'eau	Code AESN	Longueur totale (km)	Longueur dans le périmètre d'étude (km)
Poult	(FRHR_C07-I6405600)	4.2	Quelques centaines de mètre
Ruisseau d'Hacouville	(FRHR_C07-I6405000)	3.6	
Ruisseau de la Couplière	(FRHR_C07-I6403500)	8	

Ces masses d'eau regroupent chacun des petits cours d'eau dont le bassin versant est inférieur à 10 km², dénommés rus côtiers. Le périmètre d'étude englobe donc les dernières centaines de mètres et les exutoires de tous ces ruisseaux et rus côtiers.

Le Poult : ce cours d'eau et pénètre dans le site au niveau du lieu-dit « Le Moulin » sur la commune de Fermanville. Il alimente le marais de la Mondrée et se jette enfin dans la mer via le nô de la Mondrée (commune de Fermanville).

Le Ruisseau d'Hacouville : d'une longueur totale de 3,6 km, il entre dans le site au niveau de la station d'épuration de Cosqueville. Il alimente le marais du Hâble. Son exutoire passe également par un ouvrage dédié, le nô du Hâble (commune de Cosqueville).

La Couplière : elle atteint le site au nord de la D116 entre le bourg de Gouberville et Rauville. Elle rejoint l'étang de Gattemare avant de retrouver le littoral via un nô (Nô de Gattemare) sur la commune de Gouberville.

La Rivière de Varouville : d'une longueur totale de 6,5 km, elle pénètre dans le site au nord du bourg de Vrasville, rejoint la mare de Vrasville et se jette dans la mer via le nô de la mare de Vrasville sur la commune de Cosqueville.

Six autres petits rus traversent en partie le site d'étude : le Vivier (ou nommé localement le Doux Riant), le Nid du corps, le Hameau (ou Ru de la Maison de Cosqueville), le Ru de la Janière, le Saint-Benoît ainsi que le fossé des Bucailles.

- ### Qualité des masses d'eau

Les cours d'eau se répartissent en deux grandes masses de part la qualité physique : une masse Est, pluôt de mauvaise qualité, et une masse ouest, plutôt de meilleure qualité.

L'étude faite par SERAMA sur le diagnostic des cours d'eau du bassin de la Saire et des côtiers Nord-Cotentin (2011) ainsi que le bilan « Etat écologique de l'unité hydrographique Nord-Cotentin (2007) indique que cette dégradation est liée d'une part une altération hydromorphologique importante et d'autre part une pression urbaine (dysfonctionnement des réseaux de collecte en amont de la station

d'épuration) sur le ruisseau de Hacouville (rejet de Saint-Pierre-l'Église) et une pression agricole (maraîchage) sur le ruisseau de la Couplière.

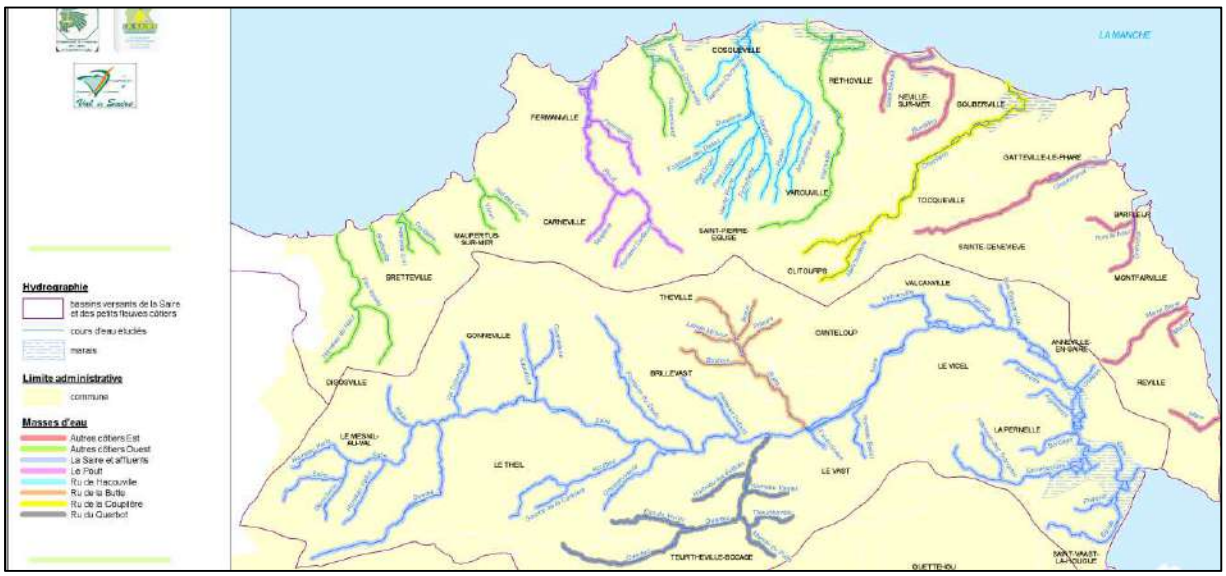

figure 31. *Masses d'eau des bassins versants de la Saire et des petits fleuves côtiers*

(Source : Etude diagnostique des cours d'eau des bassins de la Saire et des petits fleuves côtiers Nord Cotentin – SERAMA, 2010)

Le bon état écologique est initialement visé pour ces trois masses d'eau en 2015 et le bon état chimique en 2021.

Notons que le Ruisseau de Varouville n'a pas fait l'objet de diagnostic qualitatif (bassin versant inférieur à 10 km²).

Sur la base du diagnostic réalisé en 2011, un programme de travaux a été défini sur les bassins versants via un contrat global sur l'eau porté par la communauté de Communes de Saint-Pierre-Eglise.

États actuels et objectifs des masses d'eau							
			Bilan hydromorphologique de la masse d'eau (Etude SERAMA - 2011)				
Nom de la masse d'eau	Etat écologique - 2007	Etat chimique - 2007	Lit	Berge/ Ripipsylve	Continuité	Intégrité de l'habitat (débit)	Remarques
Ruisseau du Poult	Bon	Mauvais	Moyen (5%) Bon (95%)	Bon (80%) Très bon (20%)	Mauvais (50%) Bon (45%) Très bon (5%)	Bon (40%) Très bon (60%)	Bon état débit, ligne d'eau, lit et berges Altération moyenne de la continuité
Ruisseau d'Hacouville	Médiocre	Mauvais	Mauvais (40%) Moyen (30%) Bon (30%)	Mauvais (5%) Moyen (50%) Bon (45%)	Très mauvais (15%) Mauvais (30%) Moyen (20%) Bon (5%) Très bon (5%)	Mauvais (5%) Moyen (20%) Bon (45%) Très bon (30%)	Etat moyen lit et berges Bon état débit et lignes d'eau Forte altération de la continuité (65%)
Ruisseau de la Couplière	Moyen	Mauvais	Moyen (80%) Bon (20%)	Moyen (55%) Bon (45%)	Très mauvais (15%) Moyen (85%)	Moyen (20%) Bon (60%) Très bon (20%)	La continuité est altérée sur 100% du linéaire avec la présence de nombreux ouvrages (moulins) Altération moyenne du lit et des berges Bon état du débit et des lignes d'eau

- ## Délimitation entre fossé et cours d'eau

L'identification précise des cours d'eau est indispensable car le régime juridique applicable est différent selon que l'on considère que l'écoulement est un cours d'eau ou un fossé. Cependant, aucune définition stable n'est apparue dans les décrets d'application.

Un guide juridique et pratique sur la gestion des milieux aquatiques et humides réalisé en mai 2013 par l'AESN synthétise les éléments de la jurisprudence (*cf. encadré*)

Ainsi, une synthèse est réalisée entre :

- les photographies aériennes et les cartographies numériques Scan25 ;
- les données issues de l'étude diagnostique des cours d'eau des bassins de la Saire et des petits fleuves côtiers (SERAMA, 2011) et l'étude sur l'hydrosystème des marais littoraux du Val de Saire (Lisa MUCHEMBLED ,2007)

Guide juridique et pratique sur la gestion des milieux aquatiques et humides (AESN, 2013).

Sur l'aire d'étude, les cours d'eau correspondent à tous les écoulements drainants d'un bassin versant plus vaste que le marais et comportant une source propre et un lit naturel. L'ensemble des écoulements secondaires de drainage des marais ne peuvent être considérés comme des cours d'eau.

Une défintion éclairée par la jurisprudence

« Le juge considère qu'un cours d'eau doit présenter les critères suivants (C.E. , 21 oct. 2011, Ministre de l'écologie, du développement durable n° 334322) :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine : ce critère permet de distinguer un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme. Par ailleurs, l'emploi du terme « à l'origine » permet d'inclure dans la définition les cours d'eau naturels qui ont été rendus artificiels ;
- l'alimentation au moins en partie par une source, et non pas seulement par des eaux de ruissellement ou de drainage ;
- un débit suffisant une majeure partie de l'année : ce critère est apprécié au cas par cas par le juge en fonction des données climatiques et hydrologiques locales et à partir de présomptions (indication du « cours d'eau » sur une carte IGN, mention de la dénomination du cours d'eau sur le cadastre, etc.). Pour apprécier le caractère « suffisant » du débit, il faut tenir compte du débit naturel du cours d'eau et non du débit influencé par des aménagements. Ainsi, le fait que le débit soit réduit du fait de l'importance de prélèvements d'eaux ou à la suite d'aménagements du bassin, ne doit pas être pris en compte. »

- Marais arrière-littoraux et zones humides

Les marais arrière-littoraux

Les milieux arrière-dunaires de la zone d'étude compte 9 marais distincts :

- Marais de la Mondrée
- Marais de Tocqueboeuf
- Marais de la Mare Jourdan
- Maras du Hâble
- Marais de Vrasville et Réthoville
- Marais de Néville
- Marais de Gattemare
- Marais de la Fossette
- Marais du Fliggard

Les principales caractéristiques physiques de ces milieux sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 13. Caractéristiques physiques des marais du périmètre d'étude

Nom du marais	*Surface*	*Commune*	*Alimentation*	*Ouvrages*	*Bilan hydraulique*	*Fonctionnement de référence**
Marais de la Mondrée	19,8ha	Fermanville	Le Poult	Nô (bon état) + 3 ouvrages internes	Géré en eau douce, pas d'intrusion d'eau marine, possibilité de gérer le niveau d'eau dans le marais	Lagunaire rétro-littoral
Marais de Tocqueboeuf	23ha	Cosqueville	Ruisseau de Tocqueboeuf et ruisseau de la maison de Cosqueville	Nô (mauvais état) + 2 ouvrages internes	Géré en eau douce, intrusion d'eau marine possible, possibilité de gérer le niveau d'eau dans le marais amont	Probablement lagunaire rétro-littoral
Marais de la Mare Jourdan	6,8ha	Cosqueville	Pas de cours d'eau, alimentation directe par eau pluviale	Nô inopérant	Aucune gestion de l'eau, intrusion d'eau marine possible (présence de végétations halophiles (cf. partie habitats naturels))	Lagunaire rétro-littoral
Marais du Hâble	29,7ha	Cosqueville	Ruisseau de Hacouville, ruisseau d'Angoville et ruisseau du Hameau Denneret	Nô (mauvais état)	Aucune gestion de l'eau possible, intrusion d'eau marine régulière	Estuarien
Marais de Vrasville et Réthoville	76,3ha	Cosqueville	Ruisseau de Varouville	Nô (mauvais état) + 4 ouvrages internes	Gestion des niveaux d'eau interne au marais via les ouvrages (hors nô), intrusion d'eau marine régulière	Lagunaire rétro-littoral
Marais de Néville	24,5ha	Cosqueville, Néville-sur-mer	Ruisseau de Saint Benoît et ruisseau de Bucaille	Nô (fonctionnel mais bouchons réguliers)	Gestion en eau douce, gestion des niveaux d'eau via le nô, intrusion d'eau marine impossible (clapet anti-retour)	Indéterminé
Marais de Gattemare	69,5ha	Gouberville, Gatteville-le-Phare	Ruisseau de la Couplière	Nô (fonctionnel mais bouchons réguliers) + 4 ouvrages internes	Gestion en eau douce, intrusion d'eau marine impossible (clapet anti-retour)	Indéterminé
Marais de la fossette	0.5 km²	Cosqueville	Indéterminé		Eau douce, pas de gestion hydraulique	Indéterminé
Le Fliggard	NC	Gatteville-le-Phare	Indéterminé	Nô inopérant	Eau douce, pas de gestion hydraulique	Indéterminé

** Le fonctionnement de référence est une synthèse entre le fonctionnement originel des marais supposé et leur fonctionnement hypothétique en l'absence d'ouvrage à la mer.*

Source : SERAMA, 2011

Point spécifique sur les ouvrages à la mer

Des ouvrages de régulation des niveaux des marais, les nôs, sont répartis sur l'ensemble du périmètre d'étude. Point commun à tous les marais, ce sont des infrastructures coûteuses au départ et complexes à gérer. La partie amont concerne le secteur terrestre, passant sur des propriétés multiples.

figure 32. *Inondation du marais du Hâble en 2012 suite au dysfonctionnement du nô (SyMEL, 2013)*

Ils ont été créés il y a fort longtemps et diverses associations syndicales ont eu la gestion à assurer. Trouver les propriétaires des nôs peut s'avérer une tâche complexe nécessitant un travail d'archive lourd. Il n'y a pas d'enregistrement cadastral des infrastructures. Seuls trois nôs possèdent une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine public maritime (Nô de Gattemare), une concession (Nô du Marais de la Mondrée) ou un transfert de gestion (Nô du Marais de Néville-sur-Mer). Le contenu de ces documents mentionne les devoirs et les droits des « permissionnaires ». Ainsi, pour le Nô de Gattemare, c'est la Société immobilière du Val de Saire qui est responsable de l'ouvrage et de son entretien, pour le Nô du Marais de la Mondrée, c'est la commune de Fermanville et pour celui du Marais de Néville, c'est la commune de Néville-sur-Mer.

Dans le cas où ces ouvrages ont été abandonnés sans qu'il soit possible d'établir par qui ils ont été installés, la propriété revient aux propriétaires des parcelles le traversant. Ainsi, le tableau ci-dessous liste les différentes parcelles traversées par les nôs et leur propriétaire.

Il est aussi possible que certains nôs appartiennent à des associations syndicales non dissoutes mais qui ne sont plus actives depuis des décennies. Dans ce cas, une recherche du statut juridique des associations peut être menée (association syndicale autorisée ou libre) afin de caler la procédure de dissolution et de transfert de propriété du nô. Mais la recherche de responsabilités dans ce schéma complexe peut s'avérer lourde et inextricable, sans permettre au final d'aboutir à une solution plus pertinente de la gestion des ouvrages.

Ces ouvrages sont l'objet de nombreux enjeux et d'inquiétude. En effet, leur état est souvent altéré et provoque des perturbations hydrauliques et la mise en danger des usages. De plus, leur pérennité semble être engagée au vu de des phénomènes de submersion et/ou d'érosion qui sont observés. Les coûts d'entretien ou de restauration sont très élevés, à l'exemple du Nô de Neville, dont le budget de requalification s'est élevé à 80000€ et qui présente déjà des problèmes de fonctionnement 4 ans plus tard.

A noter que le clapet intégré dans chaque ouvrage n'est pas destiné à la gestion des niveaux à proprement parler, c'est-à-dire à contrôler les hauteurs, mais avant tout pour ne pas avoir d'entrée d'eau salée dans le marais et permettre ainsi d'assurer un usage agricole (pâturage). La mer peut parfois s'infiltrer à travers le cordon dunaire, ce qui se traduit par la présence de prés salés, même

si le nô paraît étanche.

Une analyse juridique plus complète des nôs, de leur gestion et de la responsabilité des propriétaires est figurée en annexe 4.

Tableau 14. **Bilan des parcelles et des propriétaires concernés par les nôs**

Nom du Nô	*Commune*	*Parcelle*	*Position par rapport au nô*	*Propriétaire de la parcelle*	*Usage de la parcelle*	*Délégation de gestion*
Nô de la Mondrée	Fermanville	A 71	Amont	Conservatoire du littoral	Balnéaire / touristique	
		Traverse le DPM	Traversée	Etat		Concession à la commune du 13/12/03
Nô de Tocqueboeuf	Cosqueville	B01-54	Amont	Commune de Cosqueville	Pédestre	
		Chemin rural	Traversée	Etat		
Nô de la Mare Jourdan	Cosqueville	B01-263	Traversée	Conservatoire du littoral	Pédestre	
		B01-262	Traversée	Conservatoire du littoral		
		B01-260	Amont	Marie Cauchois-Le Mière	Agricole	
		B01-261	Amont	Marie Cauchois-Le Mière		
		Traverse le DPM	Traversée	Etat	Balnéaire	
Nô du Hâble	Cosqueville	Le nô traverse le DPM	Traversée	Etat	Balnéaire	
		A02-231	Traversée	Conservatoire du littoral	Pédestre	
		A02-199	Amont	Conservatoire du littoral	Agricole / Chasse	
		A02-198	Amont	Conservatoire du littoral		
Nô de Vrasville	Cosqueville	645A-128	Amont	Conservatoire du littoral	Agricole / Chasse	
		645A-129	Amont	Conservatoire du littoral		

Tableau 14. Bilan des parcelles et des propriétaires concernés par les nôs

Nom du Nô	*Commune*	*Parcelle*	*Position par rapport au nô*	*Propriétaire de la parcelle*	*Usage de la parcelle*	*Délégation de gestion*
		645A-124	Traversée	Conservatoire du littoral	Balnéaire / touristique	
			Le nô traverse le DPM	Traversée	Etat	Balnéaire
Nô de Néville	Néville	Le nô traverse le DPM	Traversée	Etat	Balnéaire	Convention de transfert de gestion du 22/12/06 à la commune
		A01-480	Traversée	Commune de Néville-sur-Mer	Pédestre	
		A01-382	Amont	SCI le Marais de Néville	Chasse/Agricole	
		A01-56	Amont	André Lefevre	Agricole	
Nô de Gattemare	Gouberville	Le nô traverse le DPM	Traversée	Etat	Balnéaire	
		A01-354	Traversée	Conservatoire du littoral	Pédestre / Balnéaire	
		A01-356	Traversée	Etat		
		A01-90	Traversée	SCI Val de Saire	Routier	AOT du 21/11/13
		A01-367	Amont	SCI Val de Saire	Chasse /agricole	
		A01-94	Amont	SCI Val de Saire	Chasse /agricole	
		A01-92	Amont	Commune de Gouberville		
Nô du Fliggard	Gatteville		Traversée	CG 76	Voirie	
		B-688	Amont	Conservatoire du littoral	Agricole	
		Le nô traverse le DPM	Traversée	Etat	Balnéaire	

La question des nôs est très spécifique, mais reliée à de nombreuses problématiques. Elle fait appel à une vision à long terme, notamment en lien avec les évolutions climatiques, tel que le soulève le programme LiCCo sur les changements côtiers. Les discussions sur les nôs sont à la fois reliées à ces évolutions en cours et à venir du trait de côte, ainsi qu'aux problématiques d'usages dans les marais, notamment l'agriculture, pour intégrer plus durablement cette variable dans les systèmes.

Le Diagnostic des petits cours d'eau côtiers et des marais du Nord-est Cotentin réalisée par le bureau d'étude Serema comporte un bon diagnostic du fonctionnement des milieux et sur l'évolution des petits cours d'eau et marais de ce secteur. Elle propose aussi une méthode de définition des possibilités d'intervention.

Elle met en évidence un écart entre le fonctionnement naturel de ces milieux (estuarien ou lagunaire) et le fonctionnement actuel. Dans l'évaluation de cet écart, les ouvrages hydrauliques appelés « nôs » sont à l'origine de l'artificialisation de ces milieux et peuvent constituer des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau.

De même, lors de cette étude, une grille multicritères a été élaborée dans le but de définir les possibilités d'intervention, afin de rendre le fonctionnement de ces milieux plus naturels. Son principe est de concilier à la fois les objectifs de bon état écologique des masses d'eau émanant de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les objectifs de maintien des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 auquel appartiennent les marais, l'évolution du trait de côte ainsi que d'évaluer les opportunités d'intervention.

Le travail conséquent réalisé aboutit à un document contenant une multitude de critères d'analyse. Mais la multitude des critères non pondérés entre eux, si elle permet d'évaluer les marais dans leur globalité tant pour le fonctionnement que l'intérêt écologique et socio économique, donne cependant une information parfois hermétique dans sa compréhension et ses résultats et les grilles en l'état n'ont donc pas emporté l'adhésion des élus, notamment parce qu'ils ne se sont pas appropriés les différents paramètres étudiés.

- Le fonctionnement des masses d'eau et marais arrière littoraux du Val de Saire est fortement marqué par la présence d'ouvrages hydrauliques, les Nôs.
- Nécessairement donc la réflexion doit aboutir à s'interroger sur le devenir de ces ouvrages hydrauliques : maintien ou abandon.
- Ce devenir ne pourra bien évidemment s'entendre qu'après une analyse du poids socio économique et environnemental des marais. En effet, l'abandon de certains ouvrages hydrauliques doit être mis en regard de la perte ou non d'activités sociales, économiques mais aussi de risques sur le bâti (inondabilité). L'incidence sur les milieux naturels devra être évaluée afin d'arrêter les choix.
- En parallèle, la faisabilité technique et économique des choix arrêtés quant au devenir des ouvrages hydrauliques devra être prise en compte (maintien des ouvrages : coût d'une restauration et d'un entretien, financement mobilisable…). Les futurs programmes de financement publics sont également conditionnés par cette gestion d'avenir à réfléchir, pour permettre notamment à des usages agricoles de s'adapter en situation particulière (niveaux d'eau élevés en hiver…).

Les zones humides

Cf. « carte Habitats - zones humides »

Au-delà des marais à proprement parlé, le site abrite de vastes surfaces de zones humides. On entend ici comme zone humide, un milieu qui répond à la circulaire du 18 janvier 2010 et l'arrêté de 24 juin 2010 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Le critère retenu correspond aux habitats naturels.

Pour ce faire, un complément d'analyse pédologique a été effectué dans les cas intermédiaires, c'est-à-dire sur certaines « zones humides pour partie » afin de lever l'ambiguïté quant à son caractère humide au niveau réglementaire. Ainsi, un échantillon de 104 points de prélèvements a été travaillé pour affiner la cartographie des « habitats zones humides »

L'**Annexe 1** présente plus en détails les résultats par point de prélèvement et conclut sur le caractère hydromorphe au regard de la circulaire du 18 janvier 2010.

Tableau 15. Type de milieu en fonction de son humidité

Type de zone	*Surface*	*% du site cartographié*
Zone aquatique	55 ha	5%
Zone humide	201ha	19%
Zone humide pour partie	509ha	48%
Zone non humide	300ha	28%

II.2 Patrimoine naturel référencé

Cf. carte « Zonage d'inventaire en faveur du patrimoine naturel »

Tableau 16. Périmètres d'inventaires et de protections liés à la biodiversité

Nom de la zone d'intérêt et code	Type de périmètre	Surface	Eléments visés
Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire (FR2500085)	SIC	15 403ha	Milieux marins et mammifères associés, habitats littoraux et arrière littoraux, amphibiens, chiroptères
Cordons dunaires à Chou marin (AB002)	APPB	47 ha	Flore littorale protégée (Chou marin - Crambe maritima)
Caps et marais arrière-littoraux du nord-cotentin (250008398)	ZNIEFF 2	1800ha	Habitats littoraux, flore littorale protégée, oiseaux limicoles, de zones humides, amphibiens
Landes de l'anse du Brick (250013135)	ZNIEFF 1	352ha	Habitats de landes, flore de lande, oiseaux, chiroptères
Pointe de Barfleur (250013016)	ZNIEFF 1	158ha	Flore protégée de pelouse aérohaline et de littoral, oiseaux limicoles, amphibiens, orthoptères
Anse de Gattemare (250013017)	ZNIEFF 1	118ha	Habitats littoraux, flore protégée littorale, oiseaux limicoles, paludicoles
Pointe et marais de Néville (250013018)	ZNIEFF 1	99ha	Habitats littoraux, flore protégée littorale, oiseaux limicoles, amphibiens
Marais de Vrasville et Réthoville (250013019)	ZNIEFF 1	136ha	Habitats littoraux et arrière-littoraux, flore protégée littorale et palustre, oiseaux limicoles et paludicoles, chiroptères
Pointe de la loge et marais de Cosqueville (250013020)	ZNIEFF 1	275ha	Flore protégée littorale et palustre, oiseaux limicoles et paludicoles, chiroptères
Cap Lévi (250013021)	ZNIEFF 1	209ha	Algues, flore protégée littorale, faune benthique, passereaux

En grisé : périmètre réglementaire du patrimoine naturel

La densité de périmètres d'inventaires sur le site d'étude démontre un patrimoine naturel **exceptionnel** à l'échelle départementale et régionale.

3 grands types de milieux sont ciblés :

- les **landes** notamment au niveau de Fermanville via la flore mais surtout l'avifaune et les habitats naturels ;
- les **milieux littoraux** via les habitats naturels halophiles ou thermophiles, la flore spécifique et les limicoles ;
- les **milieux arrières-littoraux** via les habitats naturels doux ou subhalophiles, la flore et l'avifaune paludicole.

II.3 Habitats naturels et flore

II.3.1 Habitats naturels

Cf. carte « Corine Biotope (Niveau 2) », « Habitats Natura 2000 déclinés », « État de conservation des habitats naturels patrimoniaux »

Origines des données

La partie ci-dessous se base essentiellement sur l'analyse des données des habitats naturels de deux cartographies : celle réalisée sur le site Natura 2000 par les CPIE des collines normandes et de la Vallée de l'Orne en 2011 (dont la typologie a été élaborée par le CBNB) et celle réalisée sur la partie Est du périmètre autorisée par CERESA en 2003.

Deux limites peuvent être énoncées quant à l'analyse de ces données :

- la partie ouest du site non couverte par le périmètre Natura 2000 n'a pas bénéficiée de carte des habitats : aucune donnée chiffrée ne peut donc être discutée sur cette zone.

- la cartographie de CERESA est moins précise que celle du CPIE et n'intègre pas l'état de conservation et les facteurs de dégradation. Les chiffres annoncés ci-dessous ne concernent donc pas l'intégralité du site. Néanmoins, les données concernant les habitats patrimoniaux sont relativement fiables, étant donné qu'elles se concentrent sur la zone littorale, zone couverte par la cartographie précise du CPIE.

Cartographie des habitats et notion de niveau d'intérêt

La méthode utilisée pour la cartographie des habitats du DOCOB correspond à celle élaborée par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux (Clair, (coord.), 2005). La cartographie complète proposée *in fine* par Biotope permet de compléter l'évaluation de l'état de conservation sur l'ensemble des habitats et donc sur le reste du périmètre du Document Unique qui n'est pas compris dans le site Natura 2000.

Afin de prendre en compte la qualité des habitats au-delà des seuls milieux considérés comme d'intérêt européen (inscrits à la directive « Habitats »), un niveau d'intérêt a été défini par habitat. Il vise à prendre en compte le plus objectivement possible la capacité de l'habitat à accueillir des espèces de faune et de flore variées et/ou patrimoniales (ex : intérêt avifaunistique), sa rareté, ainsi que son intérêt dans les fonctions écologiques qu'il assure (ex : caractère indicateur de la présence de végétation eutrophe et rôle dénitrificateur des eaux par les roselières).

Estimation de l'état de conservation

Le suivi et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces à l'échelle des sites Natura 2000 sont prévus dans les articles R. 414-11 et R. 414-8-5 du code de l'Environnement. Ils sont la transposition en droit français des dispositions de l'article 6 de la DHFF.

L'appréciation de l'état de conservation des habitats au niveau de la parcelle est calculée à partir des critères de dégradation. Même si cette méthode ne permet pas de prendre en compte de manière satisfaisante la fonctionnalité de l'habitat et qu'il conviendrait de parler d'un « état de dégradation » plutôt que d'un état de conservation, elle permet de fournir au gestionnaire des éléments utiles lors de la phase d'élaboration du document de gestion et de la planification de la gestion.

A partir de plusieurs critères, l'état de conservation des habitats est ainsi calculé :

Nombre de critères de dégradation concernés	*Etat de conservation*
une ou plusieurs dégradations fortes	*mauvais*
aux moins deux types de dégradation de niveau faible à moyen	*mauvais*
une dégradation de niveau faible à moyen	*moyen*
aucune dégradation	*bon*

La méthode de calcul de l'état de conservation utilisée ici tient uniquement compte des facteurs de dégradations (ou perturbation) observés à l'instant précis de la cartographie. Cet état est donc propre à chaque entité cartographiée et peut donc être utilisé pour calculer des surfaces cumulées par type d'état. Le terme état de « perturbation » est donc ici préféré à celui d'état de « conservation », car la méthode ne tient compte ni de l'évolution qualitative ou quantitative de l'habitat, ni de sa typicité ou de sa représentativité."

L'aire d'étude présente 5 principaux systèmes écologiques ou grands types de milieux :

- les cordons dunaires et autres milieux littoraux ;
- les marais arrière littoraux et milieux connexes ;
- les landes ;
- les boisements
- l'estran

Plusieurs facteurs abiotiques tels que l'humidité, la salinité, le pH et le type de sol ou encore les conditions trophiques sont responsables d'une diversité d'habitats au sein de chaque système.

- Les cordons dunaires et autres milieux littoraux

Généralités

Ces habitats remarquables à l'échelle régionale et européenne sont répartis sur l'ensemble du littoral du site d'étude à l'exception des zones urbanisées (ports notamment).

Tableau 17. **Habitats dunaires et autres milieux littoraux**

Nom de l'habitat	*Code Corine Biotope*	*Code Natura 2000*	*Niveau d'intérêt*	*Présence dans le site Natura 2000*
Pelouse des placages de haut de falaises à *Sagina maritima* et *Catapodium marinum*	***15.13***	***1310-4***	***Très fort***	***OUI***
Végétation annuelle à *Atriplex laciniata et Beta vulgaris subsp. maritima*	***16.12***	***1210-1***	***Très fort***	***OUI***
Dune embryonnaire à *Elymus farctus et Euphorbia paralias*	***16.2111***	***2110-1***	***Très fort***	***OUI***
Dune mobile à *Ammophila arenaria* et *Euphorbia paralias*	***16.2121***	***2120-1***	***Très fort***	***OUI***
Pelouse arrière-dunaire sur sables du *Koelerion albescentis*	***16.221***	***2130*-1***	***Très fort***	***OUI***
Pelouse des revers de cordons de graviers à *Daucus carotta subsp. Gummifer et Armeria maritima*	***17***	***Non concerné***	***Fort***	***OUI***
Végétation vivace des hauts de cordons de graviers *à Crambe maritima*	***17.33***	***1220-1***	***Très fort***	***OUI***
Fissures de rochers à *Spergularia rupicola* et *Crithmum maritimum*	***18.21***	***1230-1***	***Très fort***	***OUI***
Pelouse des affleurements rocheux et falaises littorales à *Sedum anglicum*	***18.21***	***1230-6***	***Très fort***	***OUI***
Pelouse aérohaline à *Daucus carota subsp. Gummifer et Armeria maritima*	***18.21***	***1230-3***	***Très fort***	***OUI***

**Habitat d'intérêt européen prioritaire*

Parmi cette variété de milieux, deux habitats sont particulièrement bien représentés avec plus de 30% de la surface totale de ce grand type de milieu :

- les pelouses des revers de cordons de graviers ;
- les végétations vivaces des hauts de cordons de graviers.

figure 33. *Plage et cordon dunaire à hâble 2013*

A l'instar des autres milieux littoraux, ces deux habitats abritent de nombreuses plantes patrimoniales et protégées. On y observe notamment le Chou marin (*Crambe maritima*), espèce protégée à l'échelle nationale et qui bénéficie sur l'aire d'étude d'un Arrêté de Protection de Biotope (cf. partie dédiée), *Linaria arenaria*, protégée au niveau national, ainsi que le Diotis maritime (*Othantus maritimus*), espèce protégée en Basse-Normandie qui fait l'objet d'un plan d'action régional.

L'aire d'étude est relativement pauvre en habitats dunaires stricts, la proximité directe des milieux palustres rétro-littoraux ou la faiblesse des stocks de sables disponibles peuvent être un facteur limitant l'expression de ces habitats. Cependant, même de forme linéaire et étroite, ils sont présents sur l'ensemble du littoral de la zone d'étude hormis les caps et autres milieux strictement rocheux abritant d'autres types d'habitats littoraux. Ces derniers sont présents essentiellement au niveau Gatteville-le-Phare (le Fligard, le Coin du Rôle), Cosqueville (Pointe de la Loge) et Fermanville (toute la côte ouest du Cap Lévi et la Pointe du Brulay). D'autres zones rocheuses sont à mentionner plus à l'Est également dans les secteurs de Fréval et Fort Joret.

État de conservation des habitats patrimoniaux

La majorité des habitats dunaires sont en état de conservation bon à moyen. Les zones de Dune embryonnaire à *Elymus farctus* et *Euphorbia paralias*, ainsi que les Pelouses aérohalines à *Daucus carota* et *Armeria maritima* sont cependant davantage dégradées.

Tableau 18. **État de conservation des habitats dunaires patrimoniaux**

Nom de l'habitat	*Etat de conservation (%)*			*Principaux facteurs de dégradation*
	Bon	*Moyen*	*Mauvais*	
Pelouse des placages de haut de falaises à *Sagina maritima et Catapodium marinum*	**100**	**0**	**0**	**-**
Végétation annuelle à *Atriplex laciniata et Beta vulgaris subsp. maritima*	**85**	**11**	**4**	**Surfréquentation (90%) Érosion (10%)**
Dune embryonnaire à *Elymus farctus* et *Euphorbia paralias*	**50**	**3**	**47**	**Surfréquentation (67%) Rudéralisation (21%) Eutrophisation (12%)**
Dune mobile à *Ammophila arenaria* et *Euphorbia paralias*	**42**	**45**	**13**	**Surfréquentation (67%) Rudéralisation (21%) Espèces invasives (7%)**
Pelouse arrière-dunaire sur sables du *Koelerion albescentis*	**8**	**76**	**16**	**Surfréquentation (66%) Rudéralisation (32%)**
Pelouse des revers de cordons de graviers à *Daucus carotta subsp. Gummifer et Armeria maritima*	**L'habitat est en bon état de conservation mais subit également une sufréquentation et une rudéralisation par pénétration de plantes ubiquistes**			

Végétation vivace des hauts de cordons de graviers à *Crambe maritima*	**56**	**36**	**8**	**Rudéralisation (55%) Surfréquentation (39%) Érosion (6%)**
Fissures de rochers à *Spergularia rupicola* et *Crithmum maritimum*	**99**	**0**	**1**	**Remblaiement (100%)**
Pelouse des affleurements rocheux et falaises littorales à *Sedum anglicum*	**67,7**	**30,1**	**2,2**	**Surfréquentation (70%) Espèces invasives (23%) Remblaiement (7%)**
Pelouse aérohaline à *Daucus carota subsp. gummiferet Armeria maritima*	**38,3**	**5,9**	**55,8**	**Surfréquentation (68%) Rudéralisation (15%) Embroussaillement (8%)**

Les principales causes des dégradations proviennent essentiellement d'une surfréquentation due au tourisme (piétinement, stationnement et caravaning sauvage) ainsi que de l'érosion marine.

- # Les habitats des marais rétro littoraux et des milieux connexes

Généralités

Cf tableau suivant « Habitats des marais rétro littoraux et des milieux connexes

★ *Marais et prés salés*

Les marais et prés salés sont le résultat de pénétration régulière d'eau de mer dans l'intérieur des terres et plus spécifiquement dans les marais rétro-littoraux. Cette incursion salée provient dans la majorité des cas d'un défaut du nô qui ne peut plus interdire la remontée des eaux marines dans le marais (bris du clapet anti-retour). Elle peut aussi provenir d'infiltration à travers la dune (cas de Tocqueboeuf et de Néville).

Ainsi, 5 marais abritent de surfaces non négligeables de prés salés. Il s'agit :

- du Marais de Néville ;
- du Marais de Réthoville ;
- du Marais de Vrasville ;
- du Marais du Hâble ;
- du Fliggard.

On peut remarquer la disparition des prés salés du bas schorre pâturé à *Puccinellia fasciculata* décrit en 1974 par Provost et Géhu sur la commune de Néville-sur-Mer. Ces milieux n'ont pas été revus lors des prospections ultérieures (CERESA, 2004 ; CPIE des collines normandes, 2011).

figure 34. *Marais de Tocqueboeuf, Biotope 2013*

★ *Prairies mésophiles et hygrophiles*

Il s'agit des habitats dominants sur l'aire d'étude. Plus d'un tiers de la surface de milieux prospectés est couverte par ces habitats. De nombreux types de prairies sont représentés variant suivant

l'humidité du sol, le type de gestion et la salinité. Afin de simplifier la lecture, nous pouvons regrouper ces ensembles en deux grands types de milieux :

- les prairies hygrophiles ou humides ;
- les prairies mésophiles.

Les prairies mésophiles sont situées en arrière du littoral et des prairies humides. Leur valeur patrimoniale peut être considérée globalement comme moins élevée. Peu d'habitats d'intérêt communautaire sont représentés, ainsi que peu d'espèces à enjeux. Néanmoins, l'aire d'étude abrite quelques prairies de fauche mésophiles à xérophiles très intéressantes, comme celles à *Luzula campestris et Bromus* ou celles abritant des espèces très rares, telles que *Trifolium ornithopdioides* et *Trifolium glomératum* (MAUFFAY, 2012). La présence d'une mosaïque de milieux prairiaux constitue un atout important en termes de fonctionnalité de l'écosystème global et de potentiels de colonisation d'espèces patrimoniales (MAUFFAY, 2012). La gestion de ces milieux est principalement assurée par des alternances de fauche et pâturage.

★ ***Végétations aquatiques et hygrophiles***

La plupart de ces habitats est représentée par de petites surfaces (moins de 1 ha pour chacun d'entre eux sur l'ensemble du site). Seule la roselière à *Phragmites australis* sort du lot avec une surface de plus de 50ha ce qui représente près de 8% de la surface globale de l'aire prospectée.

Malgré le fait qu'elle ne soit pas considérée comme un habitat d'intérêt européen (directive « Habitats »), il en reste pas moins qu'elle constitue un très fort enjeu écologique notamment en tant que milieu de vie de nombreuses espèces paludicoles patrimoniales et l'épuration des eaux. Pour ces raisons, le rôle de la roselière de Gattemare est à souligner.

Mentionnons également l'herbier halophile à *Ruppia maritima* qui s'étend sur plus de 1000m² d'un seul tenant au niveau du Marais du Hâble. Cet habitat d'intérêt européen prioritaire revêt un intérêt patrimonial de première importance.

Tableau 19. Habitats des marais rétro littoraux et des milieux connexes				
Nom de l'habitat	*Code Corine Biotope*	*Code Natura 2000*	*Niveau d'intérêt*	*Présence N2000*
Marais et prés salés				
Végétation annuelle à salicornes du haut schorre	15.111	*1310-2*	*Très fort*	*OUI*
Pré salé à *Parapholis incurva*	15.12	*1330*	*Très fort*	*NON*
Pré salé du bas schorre à *Puccinellia maritima*	15.31	*1330-1*	*Très fort*	*OUI*
Pré salé du haut schorre à *Juncus gerardi*	15.331	*1330-3*	*Très fort*	*OUI*
Pré salé du haut schorre à *Festuca rubra subsp. Litoralis*	15.333	*1330-3*	*Très fort*	*OUI*
Roselière halophile à *Juncus maritimus*	15.33A	*Non concerné*	*Moyen*	*NON*
Végétation du très haut schorre à *Elymus pycnanthus*	15.35	*1330-5*	*Très fort*	*OUI*
Fourré halophile à *Halimione portulacoides*	15.62	*1330-2*	*Très fort*	*OUI*
Prairies mésophiles et hygrophiles				
Prairie subhalophile à *Agrostis stolonifera* et *Trifolium fragiferum*	37.2	*Non concerné*	*Fort*	*OUI*
Roselières subhalophiles	53.17	*Non concerné*	*Fort*	*OUI*
Prairie humide eutrophe	37.2	*Non concerné*	*Moyen*	*OUI*
Mégaphorbiaie à *Scirpus sylvaticus*	37.21	*Non concerné*	*Fort*	*NON*
Prairie humide à *Juncus effusus*	37.217	*Non concerné*	*Fort*	*NON*
Prairie mésohygrophile à *Juncus acutiflorus* et *Cynosurus cristatus*	37.22	*Non concerné*	*Moyen*	*OUI*
Prairie mésohygrophile à *Agrostis stolonifera* et *Alopecurus geniculatus*	37.242	*Non concerné*	*Moyen*	*OUI*
Prairie mésophile ne relevant pas de la directive habitats	38.1	*Non concerné*	*Moyen*	*OUI*
Prairie mésophile de fauche à *Luzula campestris* et *Bromus*	38.21	*6510-3*	*Très fort*	*OUI*
Prairie longuement inondable de *l'Oenanthion fistulosae*	53.14A	*Non concerné*	*Fort*	*OUI*
Prairie hygrophile à *Hydrocotyle vulgaris* et *Juncus subnodulosus*	54.2	*7230-1*	*Très fort*	*OUI*
Végétations aquatiques et hygrophiles				
Herbier halophile à *Ruppia maritima*	21 x 23.211	*1150-1**	*Très fort*	*OUI*
Herbier flottant à *Callitriche obtusangula*	22.12 x 22.432	*Non concerné*	*Moyen*	*NON*
Végétation aquatique des eaux stagnantes à *Hydrocharis morsus-ranae*	22.41	*3150*	*Très fort*	*OUI*
Voile aquatique flottant à *Lemna minor*	22.411	*Non concerné*	*Moyen*	*OUI*
Herbier à *Elodea canadensis*	22.42	*Non concerné*	*Très faible*	*OUI*
Mégaphorbiaie à *Oenanthe crocata*	37.71	*Non concerné*	*Moyen*	*OUI*
Mégaphorbiaie eutrophe du *Convolvulion sepium*	37.715	*6430-4*	*Très fort*	*OUI*
Roselières du *Phragmition communis*	53.1	*Non concerné*	*Très fort*	*OUI*
Groupement des sols minéraux eutrophes à *Iris pseudacorus*	53.14	*Non concerné*	*Moyen*	*NON*
Cariçaie à *Carex paniculata*	53.216	*Non concerné*	*Moyen*	*OUI*
Végétation à *Cyperus longus* et *Carex otrubae*	53.219	*Non concerné*	*Moyen*	*OUI*
Formation amphibie à *Glyceria fluitans*	53.4	*Non concerné*	*Moyen*	*OUI*

État de conservation des habitats patrimoniaux des marais rétro littoraux et des milieux connexes

Tableau 20. Etat de conservation des habitats palustres et prairiaux patrimoniaux				
Nom de l'habitat	*Etat de conservation (%)*			*Principaux facteurs de dégradation*
	Bon	*Moyen*	*Mauvais*	
Marais et prés salés				
Végétation annuelle à salicornes du haut schorre	**96**	**4**	**0**	**Surfréquentation (85%) Rudéralisation (8%) Eutrophisation (8%)**
Pré salé à *Parapholis incurva*	**Habitat peu représenté mais stable, pas de dégradation significative**			
Pré salé du bas schorre à *Puccinellia maritima*	**94**	**6**	**0**	**Surfréquentation (100%)**
Pré salé du haut schorre à *Juncus gerardi*	**76**	**4**	**20**	**Eutrophisation (54%) Rudéralisation (46%)**
Pré salé du haut schorre à *Festuca rubra subsp. Litoralis*				
Végétation du très haut schorre à *Elymus pycnanthus*	**60**	**24**	**16**	**Surfréquentation (96%) Embroussaillement (4%)**
Fourré halophile à *Halimione portulacoides*	**100**	**0**	**0**	**-**
Prairies mésophiles et hygrophiles				
Prairie subhalophile à *Agrostis stolonifera* et *Trifolium fragiferum*	**Habitats assez stable mais dépendant d'une exploitation agricole extensive. Certaines parcelles sont trop intensément gérées pour le maintien de l'habitat**			
Roselières subhalophiles	**Bon état de conservation général**			
Mégaphorbiaie à *Scirpus sylvaticus*	**Bon état de conservation général**			
Prairie humide à *Juncus effusus*	**Habitat subissant un embroussaillement suit e à la déprise agricole**			
Prairie longuement inondable de *l'Oenanthion fistulosae*	**Manque d'information pour décrire l' état de conservation**			
Prairie mésophile de fauche à *Luzula campestris* et *Bromus*	**70**	**4**	**26**	**Embroussaillement (74%) Surfréquentation (18%) Eutrophisation (9%)**
Prairie hygrophile à *Hydrocotyle vulgaris* et *Juncus subnodulosus*	**100**	***0***	***0***	**-**
Végétations aquatiques et hygrophiles				
Herbier halophile à *Ruppia maritima*	**100**	***0***	***0***	**-**
Végétation aquatique des eaux stagnantes à *Hydrocharis morsus-ranae*	**Bon état de conservation**			
Mégaphorbiaie eutrophe du *Convolvulion sepium*	**100**	***0***	***0***	**-**
Roselières du *Phragmition communis*	**Bon état de conservation général**			

Les principales causes des dégradations proviennent essentiellement d'une agriculture non compatible avec le maintien des habitats. La forte densité de bétail (surpiétinement, eutrophisation), les apports en nutriments et le chaulage sont responsables de la majorité des dégradations de ces habitats.

- Les habitats de landes

Tableau 21. Habitats de landes				
Nom de l'habitat	*Code Corine Biotope*	*Code Natura 2000*	*Niveau d'intérêt*	*Présence dans le site Natura 2000*
Fourré mésophile à *Ulex europaeus* et *Prunus spinosa*	*16.252, 31.8112, 31.85*	-	*Moyen*	*OUI*
Lande littorale sèche à *Ulex europaeus var. maritimus* et *Erica cinerea*	*31.231*	*4030-2*	*Très fort*	*OUI*
Lande hyperatlantique subsèche à *Ulex gallii* et *Erica cinerea*	*31.2351, 31.2353*	*4030-5*	*Très fort*	*OUI*
Ourlet à *Pteridium aquilinum*	*31.86*	-	*Faible*	*OUI*

Les landes patrimoniales (Code Corine : 31.231, 31.2351 et 31.2353) couvrent une surface de plus de 150ha sur l'aire d'étude. Elles se répartissent en 4 sites :

- les landes du Brulay qui représente 144 ha. Ce vaste ensemble est très intéressant en terme d'habitat à proprement parler (habitat d'intérêt communautaire) mais également en tant que lieu de vie pour des espèces thermophiles dont des espèces végétales protégées et des oiseaux de l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Il participe grandement à la diversité biologique de l'aire d'étude et fait partie, avec les marais rétro-littoraux, des principaux enjeux et richesse du site ;
- la côte ouest du Cap Lévi qui abrite 3 landes pour un total de 3,6 ha ;
- l'ouest du cordon dunaire de Gattemare qui comprend une parcelle de lande en mosaïque avec des pelouses rases sur affleurements rocheux (0,6 ha) ;
- le secteur du Fliggard/Couperon qui est couvert sur 0,6 ha.

Les autres fourrés correspondent à des habitats de transition contrairement aux landes patrimoniales. Ils résultent la plupart du temps d'abandon de pratiques agricoles. Ainsi, leur localisation informe sur le niveau de « non gestion » pratiquée. Au total, ce sont près de 120 ha concernés par ces habitats. Ils sont distribués de façon plus ou moins homogène sur l'ensemble du territoire à l'exception des Landes du Brulay qui en compte une surface très importante (78ha).

figure 35. *Landes du Brulay, Biotope 2013*

État de conservation des habitats de landes patrimoniales

Tableau 22. État de conservation des habitats de landes patrimoniaux

Nom de l'habitat	Etat de conservation (%)			Principaux facteurs de dégradation
	Bon	Moyen	Mauvais	
Lande littorale sèche à Ulex europaeus var. maritimus et Erica cinerea	84	0	16	Embroussaillement (100%)
Lande hyperatlantique subsèche à Ulex gallii *et* Erica cinerea	36*	13	17	Embroussaillement (57%) Enrésinement (30%) Remblaiement (9%)

**Le total ne représente pas 100% car une partie de la lande était brulée lors des prospections empêchant de décrire l'état de conservation de cette partie.*

La principale cause de dégradation de ces milieux est la déprise agricole qui favorise le développement de ligneux. Notons également des menaces liées à la forte exposition de ce type d'habitat aux risques d'incendies, en particulier sur le secteur de Fermanville.

- Les habitats de boisements

Tableau 23. Habitats de boisement

Nom de l'habitat	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Niveau d'intérêt	Présence dans le site Natura 2000
Hêtraie-chênaie acidicline à *Vaccinium myrtillus*	41.123	9120-2	*Très fort*	*OUI*
Hêtraie-chênaie acidicline à *Ruscus aculeatus*	41.13	9130-1	*Très fort*	*OUI*
Boisement de pente à *Quercus robur* et *Betula pendula*	41.2	*Non concerné*	*Fort*	*NON*
Aulnaie marécageuse de *l'Alnion glutinosae*	44.911	*Non concerné*	*Fort*	*OUI*
Saulaie marécageuse à *Salix atrocinerea*	44.92	*Non concerné*	*Fort*	*OUI*
Bois de conifères	83.31	*Non concerné*	*Faible*	*NON*
Plantation de Pins maritimes (*Pinus pinaster*)	83.3112	*Non concerné*	*Très faible*	*OUI*
Plantations de feuillus	83.32	*Non concerné*	*Très faible*	*NON*
Plantations de peupliers	83.321	*Non concerné*	*Très faible*	*NON*
Haie de *Tamaris gallica*	84.1	*Non concerné*	*Très faible*	*OUI*

Les deux boisements d'intérêt européen (Hêtraies-chênaies) sont localisés exclusivement dans le bois de Maupertus en contact avec la Lande de Brulay. A l'instar des landes sèches, des roselières et des autres zones palustres, les hêtraies-chênaies sont des habitats primordiaux pour la biodiversité locale.

Un autre boisement mésophile est à noter. Il s'agit du bois de pente autour de la Bergerie de Fermanville (Bois de pente à *Quercus robur* et *Betula pendula*). Ce coteau donne sur l'amont du Marais de la Mondrée.

Les autres boisements naturels sont hygrophiles et dominées par des saules et des aulnes. On les retrouve principalement en bord de marais (Hâble, Vrasville, Gattemare) et au sud du Bois de Maupertus.

figure 36. *Bois de Maupertus, Biotope 2013*

État de conservation des habitats forestiers patrimoniaux

Tableau 24. **État de conservation des habitats forestiers patrimoniaux**

Nom de l'habitat	*Etat de conservation (%)*			*Principaux facteurs de dégradation*
	Bon	*Moyen*	*Mauvais*	
Hêtraie-chênaie acidicline à *Vaccinium myrtillus*	**100**	**0**	**0**	**-**
Hêtraie-chênaie acidicline à *Ruscus aculeatus*	**100**	**0**	**0**	**-**
Boisement de pente à *Quercus robur* et *Betula pendula*	**Bon état de conservation**			
Aulnaie marécageuse de *l'Alnion glutinosae*	**Bon état de conservation**			
Saulaie marécageuse à *Salix atrocinerea*	**Bon état de conservation**			

- # Les habitats d'estran

Les seules données sur l'estran sont issues de la cartographie et du DOCOB de 2001 (non actualisé depuis).

Tableau 25. **Habitats d'estran (d'après DOCOB - 2001)**

Nom de l'habitat	*Code Corine Biotope*	*Code Natura 2000*	*Superficie (en % de l'estran)*	*Présence dans le site Natura 2000*
Récifs	**11.24 et 11.25**	**1170**		***OUI***
Replats boueux et sableux exondés à marée basse	**14**	**1140**		***OUI***

✭ *Les récifs*

Cet habitat se caractérise par des substrats rocheux exposés à marée basse, provenant du fond marin de la zone sublittorale, mais pouvant s'étendre jusqu'à la zone littorale où la zonation des communautés animales et végétales est ininterrompue. Ces récifs offrent une stratification variée de communautés benthiques algales et animales incrustantes, concrétionnées ou coralliennes. Les espèces indicatrices sont les algues brunes, les algues rouges et les algues vertes. On peut citer également les bancs de moules (sur substrat rocheux) et autres invertébrés typiques des substrats marins durs (éponges, bryozoaires et crustacés cirripèdes par exemple).

✭ *Replats boueux ou sableux exondés à marée basse*

Cet habitat est caractérisé par des sables et vases des côtes océaniques, des chenaux et des lagunes associées, non submergés durant la marée basse, dépourvus de plantes vasculaires, mais habituellement colonisés par des algues bleues et des diatomées. Il correspond à la zone de balancement des marées. C'est un habitat d'une grande importance comme lieux de gagnage d'anatidés et de limicoles. Des populations d'invertébrés très abondantes et diversifiées participent à l'ensemble de la production de l'écosystème littoral. Elles sont les proies de prédateurs aquatiques (crabes et poissons) à marée haute tandis qu'elles sont exploitées par les oiseaux à marée basse. Il existe dans cet habitat de très fortes potentialités de production secondaire. Parmi les tendances évolutives qui affectent cet habitat on retiendra que les apports croissants de matière organique sur le littoral (eutrophisation) se traduisent par des échouages massifs d'algues macrophytes (marées vertes) mais aussi par des modifications qualitatives des peuplements. Les effluents traités ou non, les eaux usées… participent aussi à ce type de modifications. Cet habitat souffre périodiquement d'échouages massifs d'hydrocarbures ou d'objets flottants de toute sorte (macro-déchets).

• Les autres habitats

Tableau 26. **Autres habitats**

Nom de l'habitat	*Code Corine Biotope*	*Code Natura 2000*	*Niveau d'intérêt*	*Présence dans le site Natura 2000*
Prairie temporaire	**81**	**-**	***Très faible***	***NON***
Culture	**82**	**-**	***Très faible***	***NON***
Villes, villages, jardins et chemins	**86**	**-**	***Très faible***	***OUI***
Eau libre	**22.1, 22.3**	**-**	***Faible***	***OUI***
Friche	**87.2**	**-**	***Faible***	***OUI***

Ces habitats sont peu représentés. Cette faible proportion d'habitats anthropiques ou assimilés (hors eau libre) est un avantage certain pour ce site. Les prairies temporaires, très pauvres en espèces floristiques et peu fonctionnelles en terme écologique sont nettement minoritaires par rapport aux prairies permanentes. On les retrouve cependant dans les prairies du Cap Lévi.

II.3.2 Flore rare et menacée

Cf. cartes « Relevés ponctuels des espèces patrimoniales »

Origines des données

La partie ci-dessous se base essentiellement sur l'analyse des données floristiques collectées par le Conservatoire botanique national de Brest sur l'aire d'étude entre 1980 et 2012. Au total, 198 relevés floristiques réalisés par 29 observateurs ont été répertoriés et analysés. Plusieurs autres données floristiques dispersées dans différents documents ont pu être collectées et ont permis de compléter cette base de données.

NB : les cartes synthétiques correspondantes visent à localiser les espèces les plus remarquables, mais ne constituent pas une représentation exhausitve, qui risquerait d'être peu lisible pour cerner les secteurs à enjeux. En revanche, les données sous SIG sont complètes.

Notion de rareté et de menace

On entend par espèce rare ou menacée, une espèce floristique dont le statut de rareté, de menace ou de protection montre une importance significative. 5 statuts sont pris en compte :

- la cotation de rareté établie par le CBN en 2010 (qui affine la Liste rouge des espèces rares et menacées de Basse-Normandie de 2008, cette dernière intégrant déjà la notion de régression et donc de vulénrabilité) qui permet d'actualiser la cotation de rareté de 2000 élaborée pour les ZNIEFF, base de l'élaboration de la liste rouge de 2008) ;
- la liste rouge du massif armoricain ;
- la liste rouge nationale
- les statuts de protection nationale et régionale.

A noter qu'aucun taxon recensé n'est concerné par l'annexe II ou IV de la directive « Habitats ».

La mosaïque de milieux naturels et leur écologie spécifique sont particulièrement propices à l'installation de taxons patrimoniaux. Ainsi, ce sont **39 espèces** de plantes supérieures patrimoniales qui ont été relevées sur l'ensemble du site. Elles se répartissent en fonction de grands types d'habitats :

- marais et prairies humides : 18 espèces ;
- sables maritimes : 9 espèces ;
- landes : 5 espèces ;
- boisements, lisières : 4 espèces ;
- autres milieux : 3 espèces.

- Cortèges de plantes rares et/ou menacées des marais et prairies humides

Tableau 27. Plantes patrimoniales des marais et prairies humides*	
Buplèvre menu *(Bupleurum tenuissimum L. subsp. tenuissimum.)*	Orchis négligé *(Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó)*
Butome en ombelle *(Butomus umbellatus L.)*	Oseille des marais *(Rumex palustris Sm.)*
Canche aquatique *(Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv.)*	Oseille maritime *(Rumex maritimus L.)*
Cornifle submergé *(Ceratophyllum submersum L. subsp. Submersum)*	Pesse d'eau *(Hippuris vulgaris L).*
Glycérie de Borrer *(Puccinellia fasciculata (Torr.) E.P.Bicknell subsp. Fasciculata)*	Polypogon de Montpellier (*Polypogon monspeliensis (L.) Desf.*)
Laîche de Paira *(Carex muricata L. subsp. lamprocarpa Celak.)*	Renoncule de Baudot *(Ranunculus baudotii Godr.)*
Laîche en ampoules *(Carex rostrata Stokes)*	Ruppie maritime *(Ruppia maritima L.)*
Littorelle à une fleur *(Littorella uniflora (L.) Asch.)*	Trèfle faux pied-d'oiseau (*Trifolium ornithopodioides L.)*
Ophioglosse commun *(Ophioglossum vulgatum L.)*	Troscart des marais *(Triglochin palustris L.)*

**Plusieurs de ces espèces peuvent être observées dans différents types d'habitats. En l'occurrence, ici, les taxons mentionnés sont principalement relevés dans les zones de marais et prairies humides.*

Ces espèces se concentrent avant tout dans les marais rétro-littoraux :

Tableau 28. Présences des rares et/ou menacées des marais et prairies humides*	
Marais de Gattemare et aval de la Couplière	Épilobe des marais, Littorelle à une fleur, Oseille des marais, Troscart des marais, Orchis négligé
Marais de Néville	Glycérie de Borrer, Oseille maritime, Troscart des marais
Marais de Réthoville	Pesse d'eau, Glycérie de Borrer, Oseille maritime, Troscart des marais, *Calamagrostis canescens*
Marais de Vrasville	Épilobe des marais, Glycérie de Borrer, Trèfle faux pied-d'oiseau, Trèfle de Boccone, Troscart des marais ; *Rumex palustris*, Geum rivale (donnée de 999, à actualiser), Orchis laxiflora*
Marais de la Fossette	Butome en ombelle, Oseille maritime, Cornifle submergé
Marais du Hâble	Renoncule de Baudot, Ruppie maritime, Trèfle faux pied-d'oiseau, Laîche de Paira, Buplèvre menu
Marais de Tocqueboeuf	Pesse d'eau, Glycérie de Borrer, Trèfle faux pied-d'oiseau, Troscart des marais ; *Rumex maritimus **, Renoncule de Baudot*, *Juncus pygmaeus*
Marais de la Mondrée	Troscart des marais
Mare Jourdan	absence de données

** Données non cartographiées, issues de relevés de terrain d'agents du SyMEL*

Il est à noter l'absence de données sur la mare Jourdan.

Au-delà de ces milieux spécifiques, trois autres sites abritent des espèces patrimoniales de zones humides :

- prairies en arrière du phare : Ophioglosse commun ;
- prairies autour Perrey : Laîche en ampoules, Canche aquatique, Glycérie de Borrer, Trèfle faux pied-d'oiseau ;
- prairies du Cap Lévi : Polypogon de Montpellier

On remarquera la présence d'espèces sub-halophiles à halophiles comme la Glycérie de Borrer, la Ruppie maritime dans la plupart des marais traduisant la pénétration régulière de l'eau de mer. Seuls les marais de Gattemare, de la Fossette et de la Mondrée en sont dépourvus. Cette absence peut également trouver sa source dans le peu de données récoltées sur ces zones.

figure 37. *Butome en ombelle*

figure 38. *Canche aquatique*

figure 39. *Cornifle submergé*

figure 40. *Laîche en ampoules*

figure 41. *Ophioglosse commun*

figure 42. *Orchis négligé*

figure 43. *Oseille maritime*

figure 44. *Pesse d'eau*

- Cortèges de plantes rares et/ou menacées des sables maritimes

Tableau 29. Plantes rares et/ou menacées des sables maritimes*	
Arroche du littoral *(Atriplex littoralis L.)*	Panicaut maritime *(Eryngium maritimum L.)*
Chou marin *(Crambe maritima L.)*	Polycarpe à quatre feuilles *(Polycarpon tetraphyllum L.)*
Diotis blanc *(Otanthus maritimus (L.) Hoffmanns. & Link)*	Renouée de Ray *(Polygonum oxyspermum C.A.Mey. & Bunge ex Ledeb. subsp. raii (Bab.) D.A.Webb & Chater)*
Gaillet négligé *(Galium mollugo L. subsp. neglectum (Le Gall ex Gren.) Nyman)*	
Linaire des sables *(Linaria arenaria DC.)*	

**Plusieurs de ces espèces peuvent être observées dans différents types d'habitats. En l'occurrence, ici, les taxons mentionnés sont principalement relevés dans les zones de dunes et haut de plages.*

L'ensemble de ces espèces vivent dans des conditions écologiques drastiques : vents réguliers et forts, salinité élevée, humidité faible liée au sol sableux extrêmement drainant. Pour résister à ces facteurs contraignants, ces plantes ont subi des adaptations physionomiques très marquées comme la diminution de l'emprise du feuillage, la présence de « lainage » permettant de maintenir une certaine humidité ou encore le développement d'un feuillage cireux pour limiter l'évaporation.

Cette hyperspécialisation permet un développement dans ces milieux difficiles mais limite la dispersion dans d'autres habitats. Ainsi, elles peuvent être communes dans les milieux littoraux sableux mais rares à l'échelle du département ou de la région d'où leur statut de patrimonialité.

L'ensemble des hauts de plages et des dunes de l'aire d'étude abritent des espèces patrimoniales. Le **Chou marin** est le plus commun et bien suivi, 63 données le montrent sur l'ensemble des milieux sableux littoraux de l'aire d'étude. Le Val de Saire a une forte responsabilité quant à la sauvegarde de cette espèce particulièrement rare et menacée (inscrite aux listes rouges du massif armoricain, régionale et nationale). Un arrêté de protection de Biotope a été mis en place sur l'aire d'étude pour la préserver depuis 1984 (révision en 1999 cf. partie dédiée). A noter que la localisation de cette protection exclue la partie littorale entre le nô de Gattemare et le marais de Vrasville alors que de nombreuses populations de Choux marins y ont été observées.

Le **Panicaut des dunes**, le **Diotis maritime** et la **Linaire des sables** sont également bien représentés avec plus de 30 données chacun même si les observations se concentrent dans les milieux dunaires à l'ouest de Vrasville.

A noter que le Diotis maritime et la Linaire des sables bénéficient d'un plan d'action régional (Plans régionaux d'action Flore en Basse-Normandie, CBNB, 2012).

figure 45. *Arroche du littoral*

figure 46. *Chou marin*

figure 47. *Diotis blanc*

figure 48. *Linaire des sables*

figure 49. *Panicaut maritime*

figure 50. *Polycarpe à quatre feuilles*

figure 51. *Renouée de Ray*

figure 52. *Romulée à petites fleurs*

- Cortèges de plantes rares et/ou menacées des landes

Tableau 30. Plantes rares et/ou menacées des landes*	
Agrostide à soies *(Agrostis curtisii Kerguélen.)*	Bruyère ciliée *(Erica ciliaris Loefl. ex L.)*
Aubépine lisse (*Crataegus laevigata (Poir.) DC. subsp. Laevigata*)	Bruyère vagabonde *(Erica vagans L.)*
Avoine de Thore *(Pseudarrhenatherum longifolium (Thore) Rouy.)*	*Potentille d'Angleterre (Potentilla anglica Laichard.) plutôt landicole, à mettre avec les précédentes ?*

**Plusieurs de ces espèces peuvent être observées dans différents types d'habitats. En l'occurrence, ici, les taxons mentionnés sont principalement relevés dans les zones de landes.*

Ce cortège est présent exclusivement dans les Landes du Brulay.

L'**Aubépine lisse** (peu connue dans la Manche) n'a été observée qu'une seule fois en 2004.

Les autres taxons sont régulièrement vus sur l'ensemble des landes. A noter que l'Avoine de Thore et la Bruyère vagabonde ne sont présentes dans la Manche que dans l'aire d'étude au niveau de Fermanville.

figure 53. *Agrostide à soies*

figure 54. *Aubépine lisse*

figure 55. *Avoine de Thore*

figure 56. *Bruyère ciliée*

figure 57. *Bruyère vagabonde*

figure 58. *Potentille d'Angleterre*

- Cortèges de plantes rares et/ou menacées des boisements et lisières

Tableau 31. Plantes rares et/ou menacées des boisements et lisières*	
Canche flexueuse *(Deschampsia flexuosa (L.) Trin.)*	Polystic atlantique *(Dryopteris aemula (Aiton) Kuntze)*
Osmonde royale *(Osmunda regalis L.)*	

**Plusieurs de ces espèces peuvent être observées dans différents types d'habitats. En l'occurrence, ici, les taxons mentionnés sont principalement relevés dans les zones de bois et les lisières.*

Trois des quatre espèces patrimoniales de boisements et lisières ont été recensées dans le bois de Maupertus : la **Canche flexueuse**, le **Polystic atlantique** et **l'Osmonde royale** (observée en fond de vallon frais). La **Potentille d'Angleterre** a été détectée en bordure de haie dans le marais du Hâble. On peut souligner le faible nombre de relevés dans ce type de milieux (4 seulement) qui entraine une connaissance limitée de cette flore forestière. Le relevé le plus récent mentionnant la présence du Polystic atlantique et de la Canche flexueuse dans le bois de Maupertus date de 10 ans (2004).

figure 59. *Canche flexueuse*

figure 60. *Osmonde royale*

figure 61. *Polystic atlantique*

- Cortèges de plantes rares et/ou menacées des milieux secs et affleurements rocheux

Tableau 32. Des milieux secs et affleurements rocheux	
Doradille marine *(Asplenium marinum L.)*	*Lotus subbiflorus Lag.*
Trèfle de Boccone (*Trifolium bocconi Savi*)	*Trifolium micranthum Viv.*
Romulée à petites fleurs (*Romulea columnae Sebast. & Mauri subsp. Columnae*)	

La **Doradille marine** est une fougère patrimoniale relativement rare. Elle a été observée sur le Cap Lévi en 2004 dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des Landes du Brulay.

A noter, *Trifolium micranthum* et *Lotus subbiflorus* sont des plantes des milieux secs, rocheux et sablonneux. Elles sont sans sans protection, mais présentent un indice de rareté de 1(cotation de rareté de 2000 élaborée pour les ZNIEFF).

figure 62. *Doradille marine*

II.3.3 Flore invasive

Cf. cartes « Espèces végétales envahissantes »

Notion de plante invasive et critères de classement

Les échanges commerciaux et les déplacements des hommes et des animaux, par voies mritimes, fluviales ou terrestre, entraînent l'introduction volontaire ou involontaire d'espèces exogènes. Lorqu'elle sont introduites dans une région étrangère, la plupart des espèces ne se maintiennent pas, n'étant pas capables de supporter des contextes écologiques et climatiques différents. D'autres en revanche sont capables de se naturaliser et de s'incorporer durablement aux communautés locales. Certaines sont capables de développer un caractère envahissant, c'est à dire former des populations très denses, se dispersant massivement dans les milieux naturels et pouvant alors entrer en concurence avec la flore locale. Ces invasions peuvent avoir localement des conséquences importantes et sont une cause majeure d'érosion de la biodiversité. Elles font donc partie des préoccupations majeures des acteurs de l'aménagement du territoire et de la gestion des milieux naturels.

Pour la Basse-Normandie, une liste des plantes vasculaires invasives a été établie en 2013 et approuvée par le CSRPN. Plusieurs catégories sont établies, en fonction de l'impact notamment de la présence de ces plantes. Il s'agit d'invasive avérée (IA), invasive potentielle (IP) et de plantes dites à surveiller (AS), avec des déclinaison en sous-catégories.

Le tableau suivant regroupe les plantes invasives présentes sur le périmètre d'étude.

Tableau 33. Plantes invasives	
Plantes invasives avérées portant atteinte à la biodiversité	
Rhododendron des parcs (*Rhododendron ponticum L.*)	IA1e*
Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta Kunth*)	IA1i*
Renouée du Japon (*Reynoutria japonica Houtt.*)	IA1i
Plantes invasives potentielles	
Griffe de sorcière (*Carpobrotus acinaciformis / edulis*)	IP4*
Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.*)	IP4
Lyciet commun (*Lycium barbarum* L.)	IP5*
Pois-de-senteur vivace (*Lathyrus latifolius* L.)	IP5
Rosier rugueux (*Rosa rugosa Thunb.*)	IP5
Plantes à surveiller	
Élodée du Canada (*Elodea canadensis Michx.*)	AS4*
Jonc grêle (*Juncus tenuis Willd.*)	AS4
Ail triquètre (*Allium triquetrum L.*)	AS5*
Claytonie perfoliée (*Claytonia perfoliata Donn ex Willd.*)	AS5
Épinard de Nouvelle-Zélande (*Tetragonia tetragonoides (Pall.) Kuntze*)	AS5
Matricaire fausse-camomille (*Matricaria discoidea DC.*)	AS5
Sénebière didyme (*Coronopus didymus (L.) Sm.*)	AS5
Séneçon cinéraire (*Senecio cineraria DC.*)	AS5
Sporobole tenace (*Sporobolus indicus (L.) R.Br.*)	AS5
Vergerette à fleurs nombreuses (*Conyza floribunda Kunth*)	AS5
Vergerette de Sumatra (*Conyza sumatrensis (Retz.) E.Walker*)	AS5
Vergerette du Canada (*Conyza canadensis)*	AS6

**Statuts issus de la liste des plantes vasculaires invasives de Basse-Normandie - CBNB, 01/2013 - cf. partie ci-après.*

Les plantes invasives avérées

- **La Lentille minuscule**

Cette petite lentille a un pouvoir de dispersion impressionnant. Encore inconnue au début des années 90 en Basse-Normandie, elle est découverte dans les 3 départements entre 1998 et 2001. Aujourd'hui, elle est répertoriée dans 135 localités sur l'ensemble de la région. L'espèce est également invasive avérée en Haute-Normandie et en Pays-de-la-Loire.

Sur le site d'étude, l'unique observation a eu lieu à l'ouest du marais de Néville en 2005. Le risque de colonisation est relativement faible mais comme pour l'ensemble des espèces invasives une surveillance accrue est nécessaire pour prévenir une invasion néfaste à la biodiversité et aux activités.

- **La Renouée du Japon**

Observée dans la plupart des communes du département, principalement sur les talus, bords de routes et chemins, elle colonise également çà et là les berges de rivières. C'est une espèce invasive sur l'ensemble du territoire européen.

Sur le site d'étude, la Renouée du Japon se situe au centre des Landes du Brulay. D'autres petites stations périphériques ont été découvertes (agents du SyMEL). A noter que différentes tentatives de destructions ont eu lieu ces dernières années (brulis, débroussaillage, traitement phytosanitaire, puis bâchage), mais le résultat n'est pas satisfaisant puisque l'espèce a été encore observée en 2013. La taille de la station est encore maitrisable et un effort intense ainsi que des tentatives par de nouvelles techniques s'avèrent nécessaires pour la traiter.

- **Le Rhododendron des parcs**

Ce Rhododendron a une capacité de dispersion importante dans les boisements acides. L'espèce est présente dans les 3 départements de Basse-Normandie avec un foyer plus important dans le nord de la Manche. Sur le territoire d'agrément du CBN de Brest, elle est localisée principalement en Basse-Normandie et en Bretagne.

Sur le site d'étude, l'espèce a été observée dans les Landes du Brulay. Les conditions stationnelles ne lui étant pas optimales, son comportement ne semble pas montrer d'envahissement. Bien sûr, une surveillance de l'évolution de la population est indispensable.

A noter que le Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*) est présent dans des marais littoraux à l'est de Cherbourg (Tourlaville) et pourrait dans les prochaines années menacer les marais du Val de Saire.

Les plantes invasives potentielles

La Griffe de sorcières et l'Herbe de la Pampa sont signalées en milieu naturel mais encore peu stabilisées (espèces accidentelles) et ont tendance à y montrer un caractère envahissant (statut IP4)

Sur le site d'étude, la Griffe de sorcière a été observée à de très nombreuses reprises sur les pointes rocheuses principalement. La plupart des populations semblent contenues mais quelques-unes pourraient faire l'objet d'un traitement à part entière au vue de la surface colonisée (Pointe de la loge, Fort Joret). En ce qui concerne l'Herbe de la Pampa, la seule station découverte en 2013 se situe en bordure du stationnement du Vicq. La population est lâche et compte que quelques individus. Un individu vient également d'être découvert à proximité de l'ancien terrain de motocross (source : agent SyMEL). Son caractère invasif sur ce site est, à l'heure actuelle, considéré comme nul.

Le Lyciet commun, le Pois-de-senteur vivace ainsi que le Rosier rugueux sont en voie de naturalisation ou naturalisés en milieu naturel et ont tendance à montrer un caractère invasif (statut IP5).

Parmi ces trois plantes, seul le Rosier rugueux revêt un caractère invasif marqué notamment au niveau de la station du cordon dunaire de la mare Jourdan. Une action de destruction a lieu depuis plusieurs années et la station réduit de manière significative même si quelques pieds subsistent encore. Deux autres stations de cette espèce ont été repérées, une à Fort Joret et l'autre en bordure du stationnement du Vicq. Elles ne présentent pas de risques de dispersion à l'heure actuelle.

Les plantes à surveiller

L'Élodée du Canada et le Jonc grêle étaient autrefois signalés comme invasifs mais on considère aujourd'hui qu'ils sont intégrés à la flore locale sans dommage aux communautés indigènes (statut AS4)

Sur le site d'étude, le Jonc grêle a été observé à deux reprises dans les Landes du Brulay. L'Élodée du Canada, espèce aquatique, a été observée dans le lit de la Couplière avant de se jeter dans l'étang de Gattemare. Ces deux espèces ne présentent pas de danger d'invasion à l'heure actuelle.

Enfin, les 9 plantes « AS5 » ne sont pas considérées comme invasives avérées dans la région, mais connues comme telles dans des régions à climat proche. Ces plantes sont présentes pour la plupart, sous forme de populations plus ou moins étendues, dans des milieux fortement perturbés (bords de route, terrains cultivés, remblais,...).

Deux autres espèces non mentionnées dans la liste officielle des espèces invasives peuvent poser des problèmes à terme sur l'aire d'étude et notamment dans les landes :

- la Brande (*Erica scoparia*), qui connaît un développement spectaculaire sur les landes du Brulay qu'il convient de surveiller ;
- le Pin maritime (*Pinus pinaster*) qui est considéré par certains organismes (WWF) comme une menace pesant sur la diversité biologique et qui se développe sur une partie des landes.

Rhododendron des parcs

Lentille d'eau minuscule

Renouée du Japon

Griffe de sorcière

Rosier rugueux

Élodée du Canada

II.4 Faune

Cf. cartes « Faune – Relevés ponctuels des espèces patrimoniales »

Notion d'état de conservation de la faune :

Les différents niveaux d'état de conservation mentionnés dans les paragraphes ci-dessous ont été évalués à dire d'expert. Ils constituent une synthèse entre l'écologie de l'espèce et la qualité/disponibilité des habitats présents dans l'aire d'étude. Ils prennent en compte également les menaces et les dégradations directes qui pèsent sur l'espèce ou son habitat. Cette évaluation reste dépendante des données disponibles (distribution, historique, menaces) qui sont malheureusement lacunaires sur le site. Ainsi, l'état de conservation proposé est à titre informatif.

II.4.1 Invertébrés

- ### Généralités

Principales sources de données

STALLEGGER P., LIVORY A., 2005 ; C.E.R.E.S.A., 2004 ; GRETIA, 2008, GRETIA, 2010 ; Biotope, 2013 (prospections odonates dans le cadre de cette étude cf. annexe), bilan d'activités du SyMEL

Un travail conséquent concernant les invertébrés a été réalisé dans le cadre du plan de gestion de la lande du Brick par Peter STALLEGGER & Alain LIVORY en 2005. Plus de 700 espèces d'invertébrés ont été comptabilisés à l'ouest de l'aire d'étude (Cap Lévi, côte du Brick, Landes du Brulay et Bois de Maupertus).

A contrario, le plan de gestion du Val de Saire de 2004 réalisé par le CERESA ne portait qu'anecdotiquement sur les invertébrés (excepté pour les invertébrés aquatiques). Il en résulte une forte disparité de connaissances entre ces deux territoires.

L'analyse fine des invertébrés sur la côte du Brick a permis de mettre en exergue la présence de nombreuses espèces peu connues en Manche et même les premières mentions de 6 espèces pour le département.

L'étude des traits de vie d'un tel nombre de taxons apporte des informations détaillées sur l'écologie du territoire. Ainsi, les principales conclusions de ce travail montrent que :

- Le nombre d'espèces de milieux aquatiques est faible. Ce fait est bien sûr à mettre en relation avec le faible nombre de points d'eau dans la zone ouest de l'aire d'étude. Le plan de gestion du Val de Saire (partie est du site) ainsi qu'une étude dédiée à ce groupe menée par le GRETIA en 2008 permet de relativiser cette faible diversité puisque près d'une quarantaine d'espèces supplémentaires ont été enregistrées dans les points d'eau de l'est du site. Enfin, des prospections complémentaires réalisées en 2013 ont relevés 6 nouvelles espèces de mollusques aquatiques pour l'aire d'étude.
- Le nombre d'espèces thermophiles est également faible par rapport au type de milieux présents. De nombreuses assez communes ne sont pas représentées ou très peu dans le Val de Saire alors que les milieux semblent s'y prêter. Ce facteur climatique explique probablement en partie « l'effet presqu'île ». Il semblerait en effet que certaines espèces répugnent à franchir l'isthme du Cotentin.

- Invertébrés patrimoniaux

Tableau 34. **Invertébrés patrimoniaux présents dans l'aire d'étude**

Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	*Protection nationale*	*Directive « Habitats »*	*Statut local*	*Présence dans le site N2000*
Odonates (libellules)					
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	art 3	An. II, An. IV	LRR1 [Quasi menacé] ALM [Assez commun]	OUI
Orthétrum brun	*Orthetrum brunneum*	-	-	LRR1 [Préoccupation mineure] ALM [Rare]	OUI
Sympétrum de Fonscolombe	*Sympetrum fonscolombii*	-	-	LRR1 [Préoccupation mineure] ALM [Rare]	OUI
Rhopalocères (papillons de jour)					
Miroir	*Heteropterus morpheus*	-	-	IALM [Assez rare]	??
Orthoptères (criquets, sauterelles)					
Criquet des ajoncs	*Chorthippus binotatus*	-	-	LRR2 [En danger]	OUI
Conocéphale des roseaux	*Conocephalus dorsalis*	-	-	LRR2 [quasi menacé]	OUI
Éphippigère des vignes	*Ephippiger diurnus*	-	-	LRR2 [En danger]	OUI
Gomphocère tacheté	*Myrmeleotettix maculatus*	-	-	LRR2 [Vulnérable]	OUI
Coléoptères					
Lucane Cerf-volant	*Lucanus cervus*	-	An. II	Très commun	OUI

Protection nationale (Arr. du 23/04/2007) : art. 3 – protection des individus
Directive « habitats » (dir. Du 21/05/1992): An II et IV – Espèce dont la conservation nécessite la désignation d'un site Natura 2000 et une protection stricte
Statut local : LRR1 – Liste rouge des odonates de Basse-Normandie (23/11/2011) ; ALM (Atlas des libellules de la Manche (2012) ;IALM – Indice d'abondance des lépidoptères en Basse-Normandie (2000), LRR2 – Liste rouge des orthoptères et espèces proches de Normandie (2011)

Les libellules patrimoniales

La liste des espèces rencontrées est donnée à dire d'expert (prospections de 2013 - Biotope), reposant sur les critères d'observation des passages effectués durant les mois de juin et juillet (4 journées de terrain).

La diversité des libellules compte 26 espèces (cf. Annexe 3). 3 d'entre elles sont dites patrimoniales :

L'**Agrion de Mercure** est une petite libellule (demoiselle) qui fréquente les cours d'eau modestes, bien oxygénés et suffisamment éclairés. Sur le site d'étude, elle a été observée au niveau du Marais du Hâble et celui de Néville.

Les effectifs observés ne sont pas remarquables. Son état de conservation peut être considéré comme moyen étant donné qu'il exploite des milieux assez éloignés de son optimum écologique.

L'**Orthétrum brun** fait partie des grandes libellules (libellules vraies). Adepte des milieux aquatiques lents et même temporaires lents, il est n'est pas connu du nord Cotentin. Observé à deux reprises dans le marais de Néville et la Mare Jourdan, il semble bien présent sur le site. Son état de conservation peut être considéré comme bon.

Le **Sympétrum de Fonscolombe** est également une grande libellule. Elle exploite différents milieux, des rivières lentes aux eaux stagnantes en passant par les dépressions arrières-dunaires. Elle est notamment connue sur la Saire. Sur l'aire d'étude, elle a été contactée au niveau de l'aval de la Couplière. Un seul individu a été observé, son état de conservation dans le site est mauvais.

Les papillons de jour patrimoniaux

22 papillons de jours ont été vus sur l'ensemble du site. 1 seul revêt un intérêt patrimonial particulier. Il s'agit du **Miroir**. L'indice d'abondance des lépidoptères de la Manche indique qu'il est assez rare à l'échelle départementale. La localisation exacte de la donnée n'est pas mentionnée dans la bibliographie.

Les criquets patrimoniaux

Le groupe des orthoptères compte 16 taxons. Parmi ceux-ci, 4 sont inscrits à la liste rouge régionale en tant qu'espèce quasi menacée, vulnérable ou en danger.

Le **Criquet des ajoncs** et **l'Éphippigère des vignes** ont été observés dans les Landes du Brulay. Ils apprécient particulièrement les zones thermophiles plus ou moins ouvertes (assez rases pour le criquet des ajoncs). La population d'Éphippigère est très importante et omniprésente sur la lande. Le Criquet des ajoncs est plus rare mais 2 belles populations ont été observées. Leur état de conservation est bon.

Le **Conocéphale des roseaux** est régulièrement observé le long des marais du site. Son habitat de roselière étant étendu sur le site, son état de conservation est également considéré comme bon.

Enfin, le **Gomphocère tacheté** a été mentionné en 2004 puis dans les bilans d'activité du SyMEL. Il a été observé précisément dans le marais de Vrasville.

Les coléoptères patrimoniaux

Les coléoptères sont un groupe d'insecte très varié comptant des milliers d'espèces. Dans l'aire d'téude, une espèce d'intérêt européen a fait l'objet d'observation. Il s'agit du **Lucane Cerf-volant**, le plus gros coléoptère d'Europe. Très commun à l'échelle départementale, il est également présent sur le site d'étude. Il reste inféodé aux zones boisées et le bois de Maupertus est particulièrement propice à son développement (1 individu mort observé).

figure 63. *Agrion de Mercure*

figure 64. *Orthétrum brun*

figure 65. *Sympétrum de Fonscolombe*

figure 66. *Miroir*

figure 67. *Criquet des ajoncs*

figure 68. *Éphippigère des vignes*

figure 69. *Gomphocère tacheté*

figure 70. *Lucane Cerf-volant*

• Focus sur les invertébrés continentaux des estrans rocheux et sableux

Un rapport du GRETIA sur les invertébrés continentaux des estrans rocheux et sableux bas-normand a été élaboré en mai 2010. Il précise notamment l'état des connaissances sur les communes littorales de la côte septentrionale du Cotentin, dont Cosqueville, Fermanville, Gatteville-le-Phare, Maupertus-sur-Mer, Néville-sur-Mer et Réthoville.

Près de 39 espèces ont été recensées sur la côte septemtrionale de Bretteville à Gatteville-le-Phare. 54% des espèces rencontrées sont caractéristiques des estrans rocheux ou sableux (soit 21 espèces), 10% caractéristiques du littoral, dunes ou marais salés et 33% sont ubiquistes.

Plusieurs taxons caractéristiques sont présents :

- la punaise *Aepophilus bonnairei* a été trouvée sur le secteur du Cap Lévi, seule station contemporaine bas normande ;
- le carabique *Aepopsis robini ,* sur la liste des espèces rares de Grande Bretagne, présente une forte vulnérabilité car cette espèce est incapable de survivre dans d'autres milieux que sous les pierres et dans les fentes des rochers submergés à marée haute *;*
- le collembole *Anurida maritima ;*
- le pseudo-scorpion *Neobisium maritimum*, exclusivement présent dans la zone de balancement des marées ;
- le mille-pattes *Hydroschendyla submarina ;*
- le Staphylin *Micralymna marinum*.

De nombreuses espèces liées aux plages sableuses et à galets et blocs ont été recensées : les moches *Fucellia sp*, *Coelopa sp*, *Orygma luctuosum*, les coléoptères *Psylliodes marcidus*, *Cafius xantholoma*, *Remus sericeus*, *Phaleria cadverina, Hypoccacus dimidiatus*, et *Cercyon littoral*, la punaise *Lygus maritius*, l'araignée *Halorates reprobus* (peu commune en Basse-Normandie et très localisée), ainsi que les cloportes *Halophiloscia couchii, Ligia oceanica*.

Cependant, le cortège des plages est peu développé et comporte quelques espèces strictes des hauts de plage végétalisés et des hauts d'estrans rocheux.

Comme beaucoup d'espèces inféodées au littoral, ces invertébrés sont menacés par les pollutions d'origine marine (hydrocarbures), mais aussi les nettoyages des plages et le colmatage des refuges (rochers).

> Peu de groupes d'invertébrés sont suivis dans un niveau de connaissance à différentes échelles permettant une bioévaluation fiable. Ainsi, au-delà du commentaire succinct concernant les invertébrés dans leur ensemble (cf. paragraphe ci-dessus), l'état des lieux porte donc essentiellement sur les libellules, les papillons de jours et les criquets/sauterelles.

II.4.2 Amphibiens

Principales sources de données

CPIE DU COTENTIN, 2002 ; STALLEGGER P., LIVORY A., 2005 ; C.E.R.E.S.A., 2004 ; bilan d'activités du SyMEL ; SyMEL, 2014 - Fichiers excel « bilan amphibiens VDS 2005-2013 »

11 espèces ont été relevées sur l'aire d'étude ce qui correspond à la quasi-totalité de la batrachofaune départementale (13 espèces dans la Manche).

Tableau 35. **Amphibiens présents dans l'aire d'étude**

Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	*Protection nationale*	*Directive « Habitats »*	*Liste rouge nationale*	*Statut régional- Liste rouge BN*	*Présence dans le site N2000*
Urodèles (tritons, salamandres)						
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	art 3	-	Préoccupation mineure	Commun *En régression*	OUI
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris*	art 3	-	Préoccupation mineure	Commun *En régression*	OUI
Triton crêté	*Triturus cristatus*	art 2	An. II, An. IV	Préoccupation mineure	Assez rare *En régression*	OUI
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	art 3	-	Préoccupation mineure	Commun	OUI
Triton ponctué	*Lissotriton vulgaris*	art 3	-	Préoccupation mineure	Assez Rare *En régression*	OUI
Anoures (grenouilles, crapauds)						
Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*	art 2	An. IV	Préoccupation mineure	Assez commun *En régression*	OUI
Crapaud épineux*	*Bufo spinosus*	art 3	-	Préoccupation mineure	Commun	OUI
Crapaud calamite	*Bufo calamita*	art 2	An. IV	Préoccupation mineure	Très rare	OUI
Rainette verte	*Hyla arborea*	art 2	An. IV	Préoccupation mineure	Commun	OUI
Grenouille verte	*Pelophylax kl. Esculentus*	art 5	An. V	Préoccupation mineure	Commun	OUI
Grenouille rousse	*Rana temporaria*	art 5	An. V	Préoccupation mineure	Commun *En régression*	OUI

Protection nationale (Arr. du 19/11/2007) : art. 2 - protection des individus et des habitats d'espèces, art. 3 - protection des individus, art. 5 protection des individus uniquement contre la mutilation
Directive « habitats » (dir. Du 21/05/1992): An II - Espèce dont la conservation nécessite la désignation d'un site Natura 2000 ;An. IV - Espèce dont la conservation nécessite une protection stricte ; An. 5 - Espèce dont le prélèvement peut faire l'objet de mesure de gestion
Liste rouge nationale : Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine, 2008
Statut régional : statut en Basse Normandie (d'après Barrioz) et Liste rouge de Basse-Normandie des amphibiens et des reptiles, en cours de publication validée par CSRPN,

** Avec l'élévation au rang d'espèce de Bufo spinosus, la distribution du crapaud commun Bufo bufo est modifiée. En France, cette espèce est présente au nord de d'une ligne Rouen-Alpes maritimes ; au sud de cette ligne, elle est remplacée par Bufo spinosus. En Normandie, cette ligne est précisée entre Cherbourg et Alençon (Mickaël BARRIOZ)*

Les espèces des milieux évolués

La plupart des espèces observées peut être classée parmi les espèces de milieux évolués. Ainsi, la **Salamandre tachetée**, le **Triton alpestre**, le **Triton palmé**, le **Triton ponctué**, le **Crapaud épineux**, la **Grenouille verte** et la **Grenouille rousse** sont plutôt caractéristiques de milieux mâtures. Tous sont communs à l'échelle du site et de la région, mais certaines espèces sont en régression en Basse Normandie. Une exception cependant concerne le Triton ponctué qui est considéré rare à l'échelle

départementale et est présent uniquement sur une mare au sud du Phare de Gatteville-le-Phare. Leurs habitats de reproduction et d'hivernage sont variés avec des conditions biotiques très larges.

On les retrouve sur le site principalement dans les petites pièces d'eau mais également dans les ornières du bois de Maupertus (Salamandre tachetée et grenouille rousse notamment), les fossés en arrières des marais rétro-littoraux et même au sein des fossés de la lande de Brulay (Triton alpestre, Grenouille rousse, Triton palmé…).

Etant donnée leur vaste dispersion et leur faible exigence en termes d'habitats, nous pouvons considérer que leur état de conservation sur le site est bon.

La seule menace significative qui pèse sur ces espèces est une modification drastique de l'occupation du sol engendrant une destruction ou une forte dégradation des points d'eau.

Note : il est à remarquer la présence ancienne du Triton marbré (Triturus marmoratus) aux alentours de Gatteville-le-Phare (données SHF antérieure à 1989). Cette espèce de grand triton caractéristique des vastes milieux bocagers n'a pas été revue lors des différentes études. Sa disparition ne peut cependant être confirmée sans une étude spécifique sur la distribution exhaustive des amphibiens à l'échelle du site. A souligner que le CPIE du Cotentin a mis en place un suivi des populations d'amphibiens à l'échelle régionale. L'aire d'étude est en partie suivie et les résultats ont été intégrés à cette partie.

Les espèces des milieux pionniers

3 espèces, plus rares à l'échelle du site et de la région, sont caractéristiques de milieux pionniers. Il s'agit de **l'Alyte accoucheur**, du **Crapaud calamite** et de la **Rainette verte**. Leurs milieux de reproduction sont des points d'eau plus ou moins permanents, souvent sur des sols drainants (sable). Les milieux terrestres sont variés et comptent fourrés, haies ou toutes autres anfractuosités permettant un maintien d'une température positive en hiver.

Sur le site, le Crapaud calamite est le plus fréquent de ce groupe (rare à l'échelle régionale, essentiellement sur le littoral). On le retrouve principalement sur 5 sites : au sud du phare de Gatteville, à l'ouest de Gattemare, au Marais de Vrasville et à la mare Jourdan. Une mare au cap Lévi est également exploitée par cette espèce.

L'Alyte accoucheur est connu dans le marais de Vrasville et à l'ouest du site au niveau des Landes du Brulay, du Cap Lévi et de la carrière Pignot.

Enfin, la Rainette arboricole est présente ça et là sur le site avec une prédominance au niveau du sud de Gatteville-le-Phare, du Fort du Cap Lévi et des bassins de Grabeling.

L'état de conservation de ces populations est bon mais fragile. Les milieux de reproduction sont peu stables et soumis à des fortes variations d'eau et par conséquent sensibles aux sécheresses. La « vidange » des marais est également une source de dégradation notamment pour le Crapaud calamite (com. Pers. Ludivine Gabet – Mare Jourdan).

Cas du Triton crêté

Ce grand triton, assez rare à l'échelle départementale, se reproduit dans quelques points d'eau au sud-ouest du phare de Gatteville-le-Phare. Les milieux terrestres nécessaires à son hivernage sont variés mais nécessitent habituellement des boisements ou des haies ce qui n'est pas commun autour des points d'eau de reproduction connus sur le site.

L'état de conservation du **Triton crêté** et de ses habitats est indéterminé. En effet, aucune

prospection spécifique pour cette espèce d'intérêt européen n'a été réalisée dans l'aire d'étude et les données disponibles sont lacunaires pour pouvoir évaluer son état de conservation.

Les sites préférentiels pour les amphibiens

4 sites se détachent quant à leur importance pour les amphibiens en termes de diversité :

- les prairies et points d'eau au sud du phare de Gatteville-le-Phare ;
- le Marais de Vrasville ;
- la Mare Jourdan ;
- la Carrière Pignot.

Avec une **diversité exceptionnelle** et des habitats de qualités, le site constitue un véritable « hot spot » batrachologique départemental. Ce groupe écologique revêt un enjeu particulièrement important pour la gestion de ce site à considérer prioritairement dans les choix de gestion.

figure 71. *Salamandre tachetée*

figure 72. *Triton alpestre*

figure 73. *Triton crêté*

figure 74. *Triton palmé*

figure 75. *Alyte accoucheur*

figure 76. *Crapaud calamite*

figure 77. *Rainette verte*

figure 78. *Grenouille rousse*

II.4.3 Reptiles

Principales sources de données

CPIE DU COTENTIN, 2002 ; STALLEGGER P., LIVORY A., 2005 ; C.E.R.E.S.A., 2004 ; bilan d'activités du SyMEL ; Holtof, 2006

6 espèces ont été relevées sur l'aire d'étude ce qui correspond aux deux tiers de l'herpétofaune départementale et régionale (hors tortues marines).

Tableau 36. **Reptiles présents dans l'aire d'étude**

Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	*Protection nationale*	*Directive « Habitats »*	*Liste rouge France*	*Statut régional- Liste rouge BN*	*Présence dans le site N2000*
Sauriens (lézards)						
Orvet fragile	*Anguis fragilis*	art 3	-	Préoccupation mineure	Commun	OUI
Lézard vivipare	*Zootoca vivipara*	art 3	-	Préoccupation mineure	Commun *En régression*	OUI
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	art 2	An. IV	Préoccupation mineure	Très commun *En expansion*	OUI
Ophidiens (serpents)						
Coronelle lisse	*Coronella austriaca*	art 2	An. IV	Préoccupation mineure	Rare *En régression*	OUI
Couleuvre à collier	*Natrix natrix*	art 2	-	Préoccupation mineure	Commun	OUI
Vipère péliade	*Vipera berus*	art 4	An. IV	Préoccupation mineure	Assez commun *En régression*	OUI

Protection nationale (Arr. du 19/11/2007) : art. 2 - protection des individus et des habitats d'espèces, art. 3 - protection des individus, art. 4 protection des individus uniquement contre la mutilation
Directive « habitats » (dir. Du 21/05/1992): An. IV - Espèce dont la conservation nécessite une protection stricte
Liste rouge nationale : Liste rouge des reptiles de France métropolitaine, 2008
Statut régional : statut en Basse Normandie (d'après Barrioz) et Liste rouge de Basse-Normandie des amphibiens et des reptiles, en cours de publication validée par CSRPN

Les reptiles constituent un groupe écologique assez peu connu du fait de la difficulté de prospection. Aujourd'hui via la mise en place d'abris artificiels, le nombre de données progresse rapidement à l'échelle nationale mais aucun protocole de ce type n'a encore été mis en place sur le site. La connaissance des reptiles sur la Val de Saire reste donc limitée.

La **Couleuvre à collier** et le **Lézard vivipare** sont présent sur le site. Il s'agit d'espèces communes dans les zones humides ou frais de la région et peu difficiles en termes d'habitats. Leur état de conservation est a priori bon étant donné les surfaces importantes d'habitats favorables de qualité dans l'est du site (marais, zone humides à engorgées, lisières humides…). Dans l'ouest du site (Landes du Brulay et Cap Lévi), la situation est plus mitigée mais cohérente avec la faible disponibilité en habitats humides. On peut noter toutefois que ces espèces s'accommodent mal des milieux halophiles comme l'ensemble des reptiles continentaux de la région.

La **Vipère péliade**, l'**Orvet fragile** ainsi que la **Coronelle lisse** semble communs dans leurs habitats de prédilection sur le site, i. e. les milieux thermophiles bas (landes, fourrés, dunes). L'Orvet fragile et la Vipère péliade peuvent également se maintenir dans des habitats plus humides (bois de Maupertus notamment pour l'Orvet fragile, marais pour la Vipère). L'état de conservation de ces espèces est considéré comme bon sur le secteur d'étude.

La situation est plus préoccupante pour la vipère péliade, espèce d'affinité boréale, dont la population est menacée par le réchauffement climatique dans le grand Ouest (de la Loire atlantique à la Normandie).

Enfin, le **Lézard des murailles** a un statut local un peu particulier puisqu'il est considéré comme commun sur le Cap Lévi mais reste circonscrit au sud-ouest du phare de Gatteville-le-phare dans la partie est du site. Son état de conservation semble a priori bon au vu de la bonne disponibilité en habitats pierreux et la faible menace qui pèsent sur eux. De plus, l'élévation des températures devrait bénéficier à cette espèce plutôt méridionale.

Note : il est à remarquer l'échouage d'une Tortue Luth aux alentours de Gatteville-le-Phare avant les années 1990 (données SHF).

figure 79. *Orvet fragile*

figure 80. *Lézard vivipare*

figure 81. *Lézard des murailles*

figure 82. *Coronelle lisse*

figure 83. *Couleuvre à collier*

figure 84. *Vipère péliade*

II.4.4 Oiseaux

Origines des données

Les données proviennent principalement de trois sources :

- Plan de gestion 2006-2015 du Conservatoire pour le Cap Lévy et Landes du Brulay ;
- Synthèse fournie par le SyMEL en avril 2014 sur les oiseaux nicheurs des dunes et marais du Val de Saire ;
- Etude spécifique réalisée par Biotope en 2013 sur l'avifaune nicheuse du périmètre d'étude et plus spécifiquement des Landes du Brulay et Bois de Maupertus

Cf. Annexe 3

Analyse des données : les oiseaux nicheurs patrimoniaux

Les données de présence recueillies pour les oiseaux nicheurs sont suffisamment renseignées sur les zones à enjeux forts (notamment dans les zone de marais et de dunes) pour permettre une évaluation à l'échelle du territoire d'étude. En revanche, concernant les données sur les hivernants et les migrateurs, l'analyse ne peut être portée de manière robuste à l'échelle du site, les données n'étant pas suffisamment homogènes dans le temps et l'espace.

Afin de hiérarchiser et ensuite anticiper sur le travail de priorisation des actions sur l'aire d'étude, le groupe des oiseaux est lui aussi traité principalement sous l'angle de la patrimonialité (et non de manière exhaustive pour tout le groupe des oiseaux). Ainsi, le tableau de synthèse suivant révèle uniquement l'enjeu de préservation pour les espèces au statut de nicheur certain pour la période 2005-2014, sans possibilité d'intégrer d'autres critères plus fins tels que la fréquence de nidification ou les niveaux d'effectif, qui ne sont pas connus de manière homogène sur le territoire d'étude.

La valeur patrimoniale résultante est donc fondée sur la combinaison entre le statut indiqué par les Annexe I et II de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE et la Liste des oiseaux de Basse-Normandie comprenant la liste rouge des espèces menacées (validée par le CSRPN le 3 octobre 2012). Cette dernière liste permet d'apprécier la rareté relative des nicheurs et donc le niveau de menace régionale par rapport à l'enjeu national.

En l'absence de connaissance des densités sur tout le périmètre d'étude, il n 'est donc pas possible de démontrer la contribution du site (importance de l'aire d'étude sur le plan régional, voire national). Un focus sur quelques sites permet de présenter les données importantes à prendre en considération.

- ### Les oiseaux dans le Val de Saire : données bibliographiques

De par la diversité des habitats qu'il renferme et sa situation géographique placée le long du couloir migratoire atlantique, la région naturelle du Val de Saire accueille une diversité intéressante d'espèces. Ainsi, ce sont, au minimum, 221 espèces qui ont été contactées sur cette région naturelle en toutes saisons.

Cette richesse est avant tout liée à la présence du littoral ainsi que des marais arrière-littoraux. Cependant, une étude menée en 2012 (Maufay F., 2012) montre qu'au sein des îlots de prairies du secteur, certaines espèces patrimoniales comme l'Alouette des champs, la Bergeronnette flavéole, le Traquet motteux, le Vanneau huppé, la Linotte mélodieuse et le Pipit farlouse trouvent l'habitat favorable à leur reproduction. De plus, à l'extrémité ouest de la zone d'étude, les grandes zones de landes littorales à ajoncs abritent des populations de Fauvette pitchou et d'Engoulevent d'Europe d'importance régionale.

En complément à cette diversité remarquable, notons une importance majeure pour quelques espèces. On peut notamment citer le cas de la Mouette mélanocéphale, de l'Alouette haussecol et du Bruant des neiges qui présentent en hiver des effectifs d'importance nationale, le Vanneau huppé et le Gravelot à collier interrompu dont les effectifs nicheurs sont notables, respectivement au niveau régional et national.

A noter que le site Natura 2000 FR 2500085 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire » est désigné au titre de la Directive « Habitat » et non de la Directive « Oiseaux ». Pour autant, toutes ces espèces classées en Annexe I bénéficient aussi en partie de mesures de protection spéciales de leur habitat. Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière. L'Annexe II regroupe les espèces d'Oiseaux pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces. Elle est divisée en deux parties : les 24 espèces de la première partie peuvent être chassées dans la zone d'application de la directive oiseaux tandis que les 48 espèces de la deuxième partie ne peuvent être chassées que sur le territoire des Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.

• Les oiseaux nicheurs patrimoniaux du périmètre d'étude

Au total, 25 espèces d'oiseaux nicheurs patrimoniaux peuvent être considérées comme prioritaires sur le périmètre d'étude, constituant des enjeux de niveau moyen à fort.

Cf. tableau page suivante

Ce classement reste à nuancer avec d'autres critères non connus à l'échelle du périmètre, tels que la fréquence de nidification et les effectifs nicheurs, qui préciseraient l'intérêt patrimonial.

Tableau 37. Oiseaux nicheurs patrimoniaux du l'aire d'étude

Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Protection nationale	Directive Oiseaux	Liste rouge nicheurs France	Liste rouge nicheurs Basse-Normandie
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	Art. 3	An. I	Vulnérable	En danger critique
Gravelot à collier interrompu	*Charadrius alexandrinus*	Art. 3	An. I	Quasi menacée	Vulnérable
Echasse blanche	*Himantopus himantopus*	Art. 3	An. I	Préoccupation mineure	En danger critique
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	Art. 3	An. I	Préoccupation mineure	Vulnérable
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	Art. 3	An. I	Préoccupation mineure	Quasi menacé
Canard chipeau	*Anas strepera*		An. II-A	Préoccupation mineure	En danger critique
Canard souchet	*Anas clypeata*		An. II-A	Préoccupation mineure	En danger
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*		An. II-B	Préoccupation mineure	En danger
Huîtrier Pie	*Haematopus ostralegus*		An. II-B	Préoccupation mineure	Vulnérable
Alouette des champs	*Alauda arvensis*		An. II-B	Préoccupation mineure	Vulnérable
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	Art. 3		Vulnérable	En danger
Grand Gravelot	*Charadrius hiaticula*	Art. 3		Vulnérable	En danger
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	Art. 3		Vulnérable	En danger
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	Art. 3		Quasi menacée	En danger
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	Art. 3		Quasi menacée	En danger
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*	Art. 3		Préoccupation mineure	En danger critique
Mésange nonnette	*Poecile palustris*	Art. 3		Préoccupation mineure	En danger
Fauvette babillarde	*Sylvia curruca*	Art. 3		Préoccupation mineure	En danger
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	Art. 3		Vulnérable	vulnérable
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	Art. 3		Vulnérable	Vulnérable
Bouscarle de Cetti	*Cettia cetti*	Art. 3		Préoccupation mineure	Vulnérable
Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*	Art. 3		Préoccupation mineure	Vulnérable
Mésange huppée	*Lophophanes cristatus*	Art. 3		Préoccupation mineure	Vulnérable
Petit Gravelot	*Charadrius dubius*	Art. 3		Préoccupation mineure	Vulnérable
Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*	Art. 3		Préoccupation mineure	Vulnérable

Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Directive « oiseaux » : Directive européenne n°79-409 (CE) relative à la conservation des Oiseaux sauvages
Liste rouge nationale : Liste rouge des espèces menacées en France - Oiseaux de France métropolitaine, 2011
Liste rouge de Basse Normandie: Liste des oiseaux de Basse-Normandie comprenant la liste rouge des espèces menacées (CSRPN 2012)

Cinq espèces nicheuses présentes sont reprises à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Parmi elles :

- Deux espèces présentes constituent un enjeu à l'échelle nationale, **le Gravelot à collier interrompu** et **l'Engoulevent d'Europe**. Pour ce dernier, seulement 4 territoires sont répertoriés sur le site en 2014, ce qui est un effectif très faible comparé à l'enquête réalisée en 2003 (Purenne et Debout, 2003). L'enjeu pour la conservation de cette population est donc très fort. Concernant le Gravelot à collier interrompu, le périmètre d'étude rassemble entre 16 et 32 couples de Gravelot à collier interrompu entre 2010 et 2012, ce qui représente 1 à 3 % de l'effectif nicheur national. Ils nichent sur toute l'amplitude du périmètre d'étude, 70% des nids étant trouvés sur la plage, les 30% restant essentiellement sur le versant interne des dunes.
- La nidification du **Busard des roseaux** est avérée, mais en l'absence de recherche de nid ou de suivi d'individu, la connaissance du statut depuis 2008 est manquante. Cet oiseau constitue cependant un enjeu fort qu'il convient de prendre en compte dans le futur document de gestion, notamment pour actualiser son statut, vu son caractère patrimonial à de multiples échelles.
- Concernant **l'Echasse blanche**, en « Danger Critique en Basse Normandie », au moins deux couples sont identifiés en 2012 au Hable.
- Enfin, pour la **Fauvette pitchou**, « quasi menacée » en Basse Normandie, 10 contacts ont été inventoriés en 2013 (Cf. Annexe 2, étude spécifique), ce qui correspond à 9 territoires utilisés. Ce total est très faible si l'on compare avec les résultats obtenus lors d'une enquête réalisée en 2003 sur ce même site puisqu'à l'époque, 46 territoires avaient été répertoriés (Purenne et Debout 2003). Les vagues de froids de ces derniers hivers sont susceptibles d'expliquer cette régression.

Une présentation par grands types de milieux permet de dégager 3 groupes, utiles pour identifier et localiser plus précisément les enjeux autour de ces 25 espèces.

Cf. tableau page suivante

Tableau 38. Les espèces patrimoniales dans leur milieu

Grand type de milieux	*Habitats favorables pour la nidification*	*Noms vernaculaires*	*Noms scientifiques*
Milieux strictement ouverts à paysage de landes ou en mosaïque	Milieux ouverts sans arbres ni végétation haute	Alouette des champs	*Alauda arvensis*
	Paysages ouverts en mosaïque friche, prairie, bocage, dunes	Bruant jaune	*Emberiza citrinella*
	Milieux ouverts à végétation rase	Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*
	Des milieux ouverts aux espaces avec arbustes ou arbrisseaux	Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*
	Friches, bois clairsemés, landes	Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*
	Milieux buissonnants, des bas-fonds humides avec bosquets aux haies des zones agricoles et lisières	Fauvette babillarde	*Sylvia curruca*
	Landes	Fauvette pitchou	*Sylvia undata*
	Petites clairières et trouées au milieu de hauts feuillus, jardins, parcs et bois clairs	Gobemouche gris	*Muscicapa striata*
Bois denses à forêts hautes	Bois dense, haie, bosquets proches de l'eau	Bouscarle de Cetti	*Cettia cetti*
	Zones boisées avec sous-bois dense, parcs, jardins	Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*
	Massifs de résineux ou mixtes, âgés et compacts	Mésange huppée	*Lophophanes cristatus*
	Forêts de feuillus et mixtes, zones boisées le long des cours d'eau, parcelles d'aulnes, terres agricoles bien pourvues en arbres, vergers	Mésange nonnette	*Poecile palustris*
	Milieux boisés frais (bouleaux, saules)	Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*
Zones humides et leurs franges, intérieures ou littorales, plus ou moins profondes	Roselières	Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*
	Zones d'eau douce à saumâtre peu profondes, pourvues de végétation émergente	Canard chipeau	*Anas strepera*
	Zones d'eau douce peu profonde, fossés, mares, zones inondées	Canard souchet	*Anas clypeata*
	Marais salants, bassins de lagunage et de décantation	Echasse blanche	*Himantopus himantopus*
	Zones littorales de sable et de galets	Grand Gravelot	*Charadrius hiaticula*
	Zones littorales à végétation clairsemée sur sable, gravier, galets	Gravelot à collier interrompu	*Charadrius alexandrinus*
	Zones humides, mares, petits étangs	Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*
	Plan d'eau douce, étangs, ballastières	Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*
	Ilots, haut de plage, champ et pâtures proche du rivage	Huîtrier Pie	*Haematopus ostralegus*
	Zones humides douces à saumâtres	Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*
	Marais salants, plage, terrasses et aménagements et industriels	Petit Gravelot	*Charadrius dubius*
	Marais, prairies humides	Pipit farlouse	*Anthus pratensis*

- Focus sur les principaux sites

Au sein de ce grand ensemble de sites littoraux, les enjeux diffèrent grandement en fonction de chaque groupe de parcelles acquises par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. Ainsi, les grands sites présentant un intérêt particulier pour l'avifaune sont détaillés ci-dessous.

- Landes du Brulay et Bois de Maupertus / Fermanville, Carneville et Maupertus-sur-mer

Ce grand secteur de landes littorales abrite notamment deux espèces emblématiques en période de reproduction : la Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe. Une étude menée en 2003 montre que 50 et 55 couples de Fauvette pitchou et 15-20 couples d'Engoulevent d'Europe fréquentaient la zone. La Fauvette babillarde est aussi un passereau nicheur notable du site puisque l'espèce est citée sur la liste rouge des espèces nicheuses de Basse-Normandie dans la catégorie « En danger ». En hiver, le Hibou des marais exploite aussi la lande au sein de laquelle il établit parfois des dortoirs diurnes. Dans le bois de Maupertus, la Bécasse des bois est régulièrement observée en période hivernale.

- Cap Levi / Fermanville

En période de reproduction, le Traquet motteux, le Pipit maritime, la Bergeronnette flavéole sont les espèces emblématiques fréquentant les secteurs rocheux (pour les deux premières espèces) ou les zones humides (pour la Bergeronnette flavéole) des alentours de Port Lévi. En hiver, on notera la présence du Bécasseau violet sur les rochers de la zone.

- Marais de Tocqueboeuf / Fermanville & Cosqueville

Ce site présente un intérêt en toute saison pour l'avifaune des milieux humides. Ainsi, en période de reproduction, le Vanneau huppé s'y reproduit, de même que le Pipit farlouse, le Bruant des roseaux et les passereaux paludicoles (Rousserolle effarvatte et Phragmite des joncs notamment). En hiver, le site accueille notamment la Bécassine des marais, le Vanneau huppé et, de manière occasionnelle, le Butor étoilé. Enfin, en période de migration, le Hibou des marais, le Traquet motteux ou l'Oie cendrée sont susceptibles d'y faire halte.

- La Mare Jourdan - Le Vicq / Cosqueville

Il s'agit là encore d'une zone humide arrière littorale s'avérant intéressante pour les passereaux paludicoles (Rousserolle effarvatte, Rousserolle verderolle, Phragmite des joncs, Cisticole des joncs, Bouscarle de Cetti…) qui trouvent dans la roselière un site de reproduction très favorable mais aussi pour le Vanneau huppé qui se reproduit en bordure de la mare. En hiver, la roselière est utilisée comme dortoir par le Busard des roseaux (quelques individus).

- Le Hable / Cosqueville

Ce site accueille aussi la reproduction du Vanneau huppé (1 à 2 couples) ainsi que du Pipit farlouse (1 couple). La reproduction du Busard des roseaux est probable puisqu'un couple y a été observé en avril, mai et juin 2007. La plage du Hable est un site important pour la reproduction du Gravelot à collier interrompu. En période migratoire, de nombreux limicoles font halte sur ce site. On peut notamment citer le Chevalier culblanc, le Chevalier gambette, le Bécasseau variable ou la Bécassine des marais. Quelques espèces plus rares sont également notées sur ce site, comme par exemple le Phalarope à bec large (2 individus observés en 2005) ou le Labbe pomarin (1 individu posé en 2006).

- La Fossette / Cosqueville

Quelques passereaux paludicoles sont également présents sur ce site en période de reproduction. C'est notamment le cas pour la Bouscarle de Cetti et le Cisticole des joncs. En halte migratoire, l'Avocette élégante ainsi que la Grande Aigrette ont été notées sur les mares du site.

- Marais de Vrasville / Cosqueville

Ce site présente un grand intérêt pour l'avifaune toute l'année. Ainsi en période de reproduction, le site accueille notamment 1 à 2 couples de Petit Gravelot, 1 couple de Tadorne de belon, au moins 3 couples de Gravelot à collier interrompu, 5 à 10 couples de Vanneau huppé et 2 couples de Chevalier gambette. De plus, il faut noter la reproduction probable d'1 couple de Grand Gravelot.

Durant la période migratoire, de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau font halte sur le site : la Spatule blanche, le Chevalier culblanc, le Chevalier gambette, le Chevalier aboyeur, le Chevalier guignette, l'Échasse blanche, la Barge rousse, etc.Des séances de baguage réalisées en août 2009 ont permis de détecter entre autre la présence de la Gorgebleue à miroir et du Traquet motteux en migration parmi les nicheurs du site. De manière plus anecdotique, 2 Glaréoles à collier ont été observées sur le site en mai 2006. Notons que les effectifs de Spatules blanches en transit sur le site sont parfois importants comme en témoigne ce groupe de 23 oiseaux présents début juin 2007.

En hiver, le site conserve un intérêt notable, avec la présence d'Ardéidés (Aigrette garzette et Héron cendré), de Laridés (Mouette mélanocéphale en particulier), d'Anatidés (Tadorne de Belon et Bernache cravant notamment) et de limicoles (Bécassine des marais et Vanneau huppé).

- Anse et étang de Gattemare/ Gatteville-le-Phare

Malgré l'importante superficie de l'étang, peu d'oiseaux y stationnent. Il faut tout de même noter la présence de la Mouette mélanocéphale, qui utilise le site comme zone de repos et de toilette. Ce secteur rassemble les effectifs les plus élevés pour cette espèce et l'ensemble du Val de Saire accueille 7,5 à 12 % de l'effectif hivernant national. C'est aussi dans l'anse de Gattemare que le Bruant des neiges est le plus souvent observé (maximum de 27 en janvier 1997).

En période de reproduction, les abords de l'étang accueillent 1 couple de Vanneau huppé et la roselière de bordure pourrait abriter un couple de Busard des roseaux en plus du cortège des passereaux paludicoles.

La plage de Gattemare est un des sites accueillant le plus grand nombre de couples de Gravelot à collier interrompu du Val de Saire.

- Le Fliggard / Gatteville-le-Phare

Ce site fait l'objet d'opérations de baguage d'oiseaux paludicoles durant leur migration postnuptiale (durant le mois d'août principalement). Ainsi, a pût être mis en évidence l'attrait de la roselière du site pour la Rousserolle verderolle, le Phragmite des joncs, la Rousserolle effarvatte, la Locustelle tachetée… Par ailleurs, la Rousserolle effarvatte, le Bruant des roseaux et la Bouscarle de Cetti sont des espèces se reproduisant sur le site. En 2007, des opérations de baguage réalisées dans le cadre du programme ACROLA ont visé à démontrer la présence du Phragmite aquatique sur ce site. Malgré les 9 matinées de baguage menées, aucun Phragmite aquatique n'a pu être capturé.

- Dans le contexte précisé au préalable concernant les milieux physiques , il est important de relier ici le caractère déterminant des choix de gestion des niveaux d'eau pour favoriser la nidification des espèces d'avifaune, telles que le Busard des roseaux, ainsi que les anatidés et limicoles.
- Pour les hivernants, la question de la quiétude (remises diurnes) est importante dans un site où la pratique de chasse est forte. Le réseau de marais existant est vaste et un site géré en conséquence devrait permettre l'amélioration de la quiètude.

II.4.5 Mammifères

Principales sources de données

DESMARETS T., 2000 ; GMN, 2010, LABOUILLE, 2007 ; STALLEGGER P., LIVORY A., 2005 ; C.E.R.E.S.A., 2004 ; bilan d'activités du SyMEL.

De part leur écologie et leur patrimonialité, les mammifères sont traités en deux groupes :

- les mammifères terrestres ;
- les chauves-souris.

• Mammifères terrestres

19 espèces de mammifères terrestres ont été observées dans l'aire d'étude.

Cf. tableau page suivante

Tableau 39. Mammifères présents dans l'aire d'étude						
Nom vernaculaire	***Nom scientifique***	***Protection nationale***	***Directive « Habitats »***	***Liste rouge France***	***Statut départemental***	***Présence dans le site N2000***
Belette d'Europe	*Mustela nivalis*	-	-	préoccupation mineure	Commun	OUI
Blaireau européen	*Meles meles*	-	-	préoccupation mineure	Commun	OUI
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	-	-	préoccupation mineure	Commun	OUI
Fouine	*Martes foina*	-	-	préoccupation mineure	Commun	OUI
Hermine	*Mustela erminea*	-	-	préoccupation mineure	Commun	OUI
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	-	-	quasi menacé	Commun	OUI
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus*	-	-	préoccupation mineure	Commun	OUI
Ragondin	*Myocastor coypus*	-	-	non applicable	Commun	OUI
Renard roux	*Vulpes vulpes*	-	-	préoccupation mineure	Commun	OUI
Micromammifères						
Campagnol agreste	*Microtus agrestis*	-	-	préoccupation mineure	Commun	OUI
Campagnol des champs	*Microtus arvalis*	-	-	préoccupation mineure	Commun	OUI
Campagnol roussâtre	*Clethrionomys glareolus*	-	-	préoccupation mineure	Commun	OUI
Crocidure musette	*Crocidura russula*	-	-	préoccupation mineure	Commun	OUI
Mulot sylvestre	*Apodemus sylvaticus*	-	-	préoccupation mineure	Commun	OUI
Musaraigne couronnée	*Sorex coronatus*	-	-	préoccupation mineure	Commun	OUI
Musaraigne pygmée	*Sorex minutus*	-	-	préoccupation mineure	Commun	OUI
Muscardin	*Muscardinus avellanarius*	art 2	An. IV	préoccupation mineure	Pas commun	OUI
Rat surmulot	*Rattus norvegicus*	-	-	non applicable	Commun	OUI
Taupe d'Europe	*Talpa europaea*	-	-	préoccupation mineure	Commun	OUI

Protection nationale (Arr. du 23/04/2007) : art. 2 - protection des individus et des habitats d'espèces
Directive « habitats » (dir. Du 21/05/1992 An. IV - Espèce dont la conservation nécessite une protection stricte
Liste rouge nationale : Liste rouge des mammifères de France métropolitaine, 2009
Statut départemental : Les mammifères sauvage de Normandie, GMN, 2004

Les mammifères terrestres sont peu étudiés par les naturalistes. De plus, ces espèces sont souvent discrètes et nocturnes. A l'instar de la situation des reptiles, la connaissance des mammifères sur le site est relativement pauvre.

Le **Renard roux** est présent sur l'ensemble du territoire et même au sein des marais rétro-littoraux (données des sociétés de chasse). Il peut être une source de prédation sur les oiseaux d'eau patrimoniaux, mais ses effectifs semblent être équilibrés vis-à-vis du milieu et de la ressource. En effet les efforts de connaissance et de gestion de l'espèce par la voie cynégétique, mis en place progressivement depuis 2004, amènent une maitrise efficace et concertée des populations de renards sur les terrains du Conservatoire (GALOO et GABET, 2007).

Les carnivores (**Belette, Fouine, Hermine**) ont été observés à plusieurs reprises. La discrétion de ces animaux ne permet pas d'appréhender leur état de conservation. Encore peut-on déduire de la grande surface de milieu naturel disponible, un bon état global de leur habitat.

Le **Chevreuil européen** et le **Blaireau européen** sont présents au sein du bois de Maupertus. Les effectifs de Chevreuils semblent être en augmentation (Plan de gestion de la Pointe du Brick), ce que confirment les suivis organisés par le monde cynégétique (comptages FDCM en 2012). La situation du Blaireau européen est mal connue.

Les deux lagomorphes que sont le **Lapin de garenne** et le **Lièvre d'Europe** sont présents sur les milieux ouverts et landicoles. Le Lièvre est moins commun que le Lapin de Garenne qui peut exploiter d'avantage de milieux (dunes notamment).

Enfin, le **Ragondin et le Rat musqué**, mammifères aquatiques invasifs sur l'ensemble du département, sont présents sur les pièces d'eau du site. D'un point de vue général, leur présence sur les cours d'eau du bassin versant de la Saire et les côtiers nord constitue un enjeu pour la restauration de la qualité du lit et des berges (SERAMA, 2011). Sur l'aire d'étude, il n'apparaît pas de cas particulier où l'impact de ces espèces serait davantage marqué. Une collaboration forte *via* un plan départemental de lutte collective entre acteurs, dont le Conservatoire du littoral et la FDGDON, soutenue financièrement par l'AESN, permet de contrôler les niveaux de population globaux. Une attention particulière sur son évolution doit tout de même être assurée sur l'aire d'étude.

La seule espèce de micromammifère qui se distingue concernant son statut de patrimonialité est le **Muscardin**. Cette espèce n'a été observée qu'une seule fois, en mai 2008, sur Fermanville (secteur chemin des Valmiers - communication SyMEL, 2014). Cette donnée concerne un individu mort dans le bois de Maupertus.

Etant donné les types de milieux naturels en présence, notamment les zones humides, il se pourrait que le Campagnol amphibie et la Musaraigne aquatique, mammifères patrimoniaux, fréquentent l'aire d'étude. Des prospections complémentaires seraient donc intéressantes à mener.

Les autres micromammifères ont été observés régulièrement surtout à l'ouest de l'aire d'étude.

Note : aucune donnée de Hérisson d'Europe n'a été relevée mais la distribution départementale ainsi que les habitats en présence indiquent que l'espèce est probablement installée sur le territoire d'étude.

- ## Chauves-souris

La diversité chiroptérologique est élevée avec 9 espèces contactées de façon certaine et 2 groupes d'espèces. Plus de la moitié de la chiroptérofaune régionale a été observée sur le site d'étude.

Cf. tableau page suivante

Tableau 40. Mammifères présents dans l'aire d'étude						
Nom vernaculaire	***Nom scientifique***	***Protection nationale***	***Directive « Habitats »***	***Liste rouge France***	***Statut départemental***	***Présence dans le site N2000***
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	art 2	An. II, An. IV	préoccupation mineure	Rare	OUI
Grand Murin	*Myotis myotis*	art 2	An. II, An. IV	préoccupation mineure	Commun	OUI
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	art 2	An. II, An. IV	quasi menacé	Pas commun	OUI
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*	art 2	An. IV	préoccupation mineure	Commun	OUI
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	art 2	An. IV	préoccupation mineure	Commun	OUI
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	art 2	An. IV	préoccupation mineure	Commun	OUI
Oreillard gris*	*Plecotus austriacus*	art 2	An. IV	préoccupation mineure	Pas commun	OUI
Oreillard roux*	*Plecotus auritus*	art 2	An. IV	préoccupation mineure	Commun	OUI
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	art 2	An. IV	préoccupation mineure	Commun	OUI
Pipistrelle de Kuhl*	*Pipistrellus kuhlii*	art 2	An. IV	préoccupation mineure	Pas commun	OUI
Pipistrelle de Nathusius*	*Pipistrellus nathusii*	art 2	An. IV	quasi menacé	Rare	OUI
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	art 2	An. IV	préoccupation mineure	Très rare	OUI
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	art 2	An. IV	préoccupation mineure	Commun	OUI

**Espèces contactées en groupe (P. Khul/P. Nat. Et P. aur./P.aus) dont la détermination ne permet pas la distinction de l'espèce.*
Protection nationale (Arr. du 23/04/2007) : art. 2 - protection des individus et des habitats d'espèces
Directive « habitats » (dir. Du 21/05/1992): An II - Espèce dont la conservation nécessite la désignation d'un site Natura 2000 ;An. IV - Espèce dont la conservation nécessite une protection stricte ;
Liste rouge nationale : Liste rouge des mammifères de France métropolitaine, 2009
Statut départemental : Les mammifères sauvage de Normandie, GMN, 2004

Les données chiroptérologiques sont issues majoritairement d'un travail du Groupe mammalogique normand sur les Landes du Brulay/Bois de Maupertus, le marais de Tocqueboeuf et le marais de Vrasville en 2010 (étude visant les espèces présentes en période de reproduction). Malgré la qualité de cette étude (multiplicité des protocoles, données nombreuses et précises), les prospections n'ont pu être menées que sur 3 sites ce qui représente un très faible échantillonnage par rapport à la surface totale du site. Ainsi, comme pour d'autres groupes écologiques, la connaissance des populations chiroptérologiques à l'échelle du site reste faible. Toutefois, le GMN considère que l'aire d'étude n'est pas d'importance régionale pour ce groupe.

Les chauves-souris d'intérêt européen

La Barbastelle d'Europe

La Barbastelle d'Europe n'était pas connue sur le site avant l'étude du GMN. Cette espèce de lisière utilise aussi bien des gîtes arboricoles (écorces décollées, cavités arboricoles diverses) que des gîtes anthropiques (linteaux de portes, volets), en transit ou pour mettre bas et élever les jeunes. Cette espèce considérée comme forestière est également bien présente en zone bocagère dans le massif armoricain mais peut aussi chasser en milieu ouvert, notamment sur la frange littorale.

Sur le site, elle a été régulièrement contactée dans le bois de Maupertus. La bonne qualité du bois ainsi que sa gestion rendent cet habitat particulièrement propice à la Barbastelle. Malgré le faible

nombre de données, nous pouvons considérer l'état de conservation de la Barbastelle comme bon tout du moins au niveau du bois de Maupertus et peut être même en dehors du boisement en période de reproduction.

Le Grand Murin

Connu en hivernage dans certains blockhaus de l'aire d'étude, le Grand Murin a été contacté lors de l'étude du GMN en chasse en lisière du bois de Maupertus. Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement constitués de zones forestières présentant peu de sous-bois, où le sol est très accessible.

Même si les habitats sont favorables, la population comprend peu d'individus. L'espèce a été contactée en hiver, mais à l'heure actuelle, aucune donnée estivale n'est connue (pas de recherches de colonies). Pour autant, l'aire d'étude n'est pas considérée comme un site d'importance pour cette espèce (com. Pers. GMN, 2013).

Le Grand Rhinolophe

Plusieurs contacts de Grand Rhinolophe ont été obtenus dans le bois de Maupertus et au bord de la mare de Vrasville. Cette espèce est peu observée en hiver dans cette partie du Cotentin en comparaison aux effectifs comptés dans les sites d'hibernation à l'ouest de Cherbourg. Les boisements de feuillus, les herbages en lisière de bois ou bordés de haies ainsi que les ripisylves constituent des territoires de chasse ou des axes de déplacement privilégiés. Certains blockhaus sont également exploités par quelques individus.

Au même titre que pour le Grand Murin, la connaissance de la présence du Grand Rhinolophe est limitée à des contacts hivernaux. L'aire d'étude n'est pas considérée comme un site d'importance pour l'espèce (com. Pers. GMN, 2013).

Les autres chauves-souris

A l'exception de la Pipistrelle commune, les autres espèces de chauves-souris ont été peu contactées relativement au temps de prospection, indiquant une faible utilisation du site par ces espèces. En termes de patrimonialité autre que la directive « Habitats », la Pipistrelle pygmée, enregistrée dans la zone d'étude, revêt un intérêt significatif.

« L'enregistrement de nombreuses séquences de Pipistrelle pygmée dans le bois de Maupertus et au-dessus de la mare de Vrasville constitue l'un des faits les plus marquants de cet inventaire, à l'échelle de la Normandie. La première donnée de l'espèce date de fin août 2006 et concerne un enregistrement réalisé à l'étang du Pellot à Saint-Pierre-Eglise. Lors de la tentative de capture effectuée près de la mare de Vrasville un nouveau contact de l'espèce a été obtenu le 30 juillet 2010. Les deux Anabats placés dans le bois de Maupertus et à proximité de la mare de Vrasville ont permis d'enregistrer 58 fichiers présentant les signaux d'un ou de deux individus en chasse ou en transit. Cette espèce migratrice très rare en Normandie pourrait traverser la Manche entre les îles anglo-normandes et la côte ouest du Cotentin (distance de 25 km en ligne droite). Environ 30 % des contacts ultrasonores obtenus à Jersey concernent la Pipistrelle pygmée (Magris, 2003). Les ripisylves, les bras morts et les zones humides représentent les habitats de prédilection de cette espèce en activité de chasse. Les nombreux contacts obtenus à la mare de Vrasville (n=40 en une nuit) en comparaison à ceux du bois de Maupertus (n=18 en neuf nuits) vérifient cette préférence écologique. » Tiré de l'inventaire chiroptérologique dans le Val de Saire, GMN, 2010.

Les sites préférentiels pour les chauves-souris

Les sites favorables aux chauves-souris (potentiels ou avérés) se concentrent dans :

- les zones boisées gérées de façon extensive (Bois de Maupertus notamment) ;
- les zones aquatiques et humides comme les marais rétro-littoraux ;
- les zones bocagères.

figure 85. *Chevreuil européen*

figure 86. *Lapin de garenne*

figure 87. *Renard roux*

figure 88. *Barbastelle d'Europe*

figure 89. *Grand Murin*

figure 90. *Grand Rhinolophe*

II.4.6 Faune à surveiller

Les espèces classées nuisibles

Figurant sur une liste établie par l'Adminisatration pour l'année en cours, les espèces susceptibles de causer certaines dégradations peuvent être détruites dans le cadre de la règlementation en vigueur en dehors des terrains du Conservatoire.

Ainsi, la destruction du Ragondin et du Rat musqué, espèces invasives posant des problèmes majeurs à l'échelle départementale sur les cours d'eau et zones humides, est sous la responsabilité du titulaire du droit de destruction, qui est dans tous les cas le propriétaire du terrain. Un plan d'intervention, soutenu par différents partenaires dont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, vise à organiser la lutte collective envers ces deux espèces faisant l'objet d'un arrêté prefectoral de lutte obligatoire. Cet arrêté s'impose à tout propriétaire foncier, dont le Cdl.

En outre, des battues administratives en dehors de la période d'ouverture de la chasse peuvent être autorisées par arrêté préfectoral, y compris sur les terrains du Conservatoire du littoral, pour la régulation de certaines espèces pouvant localement porter des atteintes à des parcelles agricoles, notamment le sanglier.

Le Cygne tuberculé (*Cygnus olor*)

L'espèce est présente dans les zones humides du site toute l'année. Les berges sont favorables à l'établissement de son nid qu'il garnit d'une quantité importante de végétation trouvée à proximité. Les individus grégaires en hiver deviennent territoriaux à l'approche de la saison de nidification. La cohabitation avec d'autres espèces est alors difficile.

Jusqu'en 2011, l'espèce est régulièrement observée en petit effectif : 1 à 2 familles en nidification localisée et un maximum de 18 individus hivernant. Depuis 2012, des importants regroupements d'individus (max.=45) sont vus quasiment toute l'année. Le nombre de familles augmente également (6 en 2014). Les couples s'installent à plusieurs à la mare Vrasville qui est le site favorable connu, mais aussi dans des récentes zones restées humides au printemps.

La croissance importante de la population associée au caractère territorial et au comportement agressif des individus en période de reproduction pourraient s'avérer gênant pour les autres espèces

II.5 Synthèse concernant les espèces et habitats d'intérêt européen

Cf tableaux pages suivantes

Tableau 41. Synthèse des espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »			
Nom vernaculaire	***Nom scientifique***	***Code Natura 2000***	***État de conservation***
Insectes			
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	1044	Moyen – peu d'habitats de prédilection, utilise des habitats de substitution (présence en marais)
Lucane Cerf-volant	*Lucanus cervus*	1083	Bon – peu d'habitats mais bonne qualité (bois mort, vieux arbres, gestion sylvicole extensive)
Amphibiens			
Triton crêté	*Triturus cristatus*	1166	Indéterminé – pas assez de données pour évaluer son état de conservation
Mammifères			
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	1308	Bon - peu d'habitats mais bonne qualité (bois mort, vieux arbres, gestion sylvicole extensive)
Grand Murin	*Myotis myotis*	1324	Moyen – habitats de chasse favorable mais peu d'habitats hivernaux (blockhaus, anfractuosité dans bâti…)
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	1304	

Tableau 42. Synthèse des habitats d'intérêt européen

Nom de l'habitat	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Etat de conservation (en %)				Activités ou éléments en lien avec l'état de dégradation	Surface dans le site Natura 2000*
			Bon	Moyen	Mauvais	Facteurs de dégradation		
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse		**1140**						*Non évaluée*
Lagunes côtières		**1150**						*<1 ha*
Herbier halophile à Ruppia maritima	*21 x 23.211*	*1150-1**	*100*	*0*	*0*	*-*	*-*	*<1 ha*
Récifs		**1170**						*Non évaluée*
Végétation annuelle des laisses de mer		**1210**						*2,6 ha*
Végétation annuelle à Atriplex laciniata et Beta vulgaris subsp. maritima	*16.12*	*1210-1*	*85*	*11*	*4*	*Surfréquentation (90%) Érosion (10%)*	*Pêche, caravaning sauvage, tourisme, érosion maritime*	*2,58 ha*
Végétation vivace des rivages de galets		**1220**						*14 ha*
Végétation vivace des hauts de cordons de graviers à Crambe maritima	*17.33*	*1220-1*	*56*	*36*	*8*	*Rudéralisation (55%) Surfréquentation (39%) Érosion (6%)*	*Pêche, caravaning sauvage, tourisme, érosion maritime*	*14,03 ha*
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques		**1230**						*6,7 ha*
Fissures de rochers à Spergularia rupicola et Crithmum maritimum	*18.21*	*1230-1*	*99*	*0*	*1*	*Remblaiement (100%)*	*Dépôt de matériaux (impact négligeable à l'échelle de l'habitat et du site)*	*1,1 ha*
Pelouse aérohaline à Daucus carota subsp. Gummifer et Armeria maritima	*18.21*	*1230-3*	*38,3*	*5,9*	*55,8*	*Surfréquentation (68%) Rudéralisation (15%) Embroussaillement (8%)*	*Pêche, caravaning sauvage, tourisme, déprise agricole*	*5,34 ha*
Pelouse des affleurements rocheux et falaises littorales à Sedum anglicum	*18.21*	*1230-6*	*67,7*	*30,1*	*2,2*	*Surfréquentation (70%) Espèces invasives (23%) Remblaiement (7%)*	*Tourisme, invasion végétale (Griffes de Sorcières)*	*<1 ha*

Nom de l'habitat	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Etat de conservation (en %)				Activités ou éléments en lien avec l'état de dégradation	Surface dans le site Natura 2000*
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		**1310**						*5,6 ha*
Végétation annuelle à salicornes du haut schorre	*15.111*	*1310-2*	*96*	*4*	*0*	*Surfréquentation (85%) Rudéralisation (8%) Eutrophisation (8%)*	*Tourisme, surpâturage (faible impact)*	*5,41 ha*
Pelouse des placages de haut de falaises à Sagina maritima et Catapodium marinum	*15.13*	*1310-4*	*100*	*0*	*0*	*-*	*-*	*<1 ha*
Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)		**1330**						*20,9 ha*
Pré salé à Parapholis incurva	*15.12*	*1330*	*Habitat peu représenté mais stable, pas de dégradation significative*				*-*	*-*
Pré salé du bas schorre à Puccinellia maritima	*15.31*	*1330-1*	*94*	*6*	*0*	*Surfréquentation (100%)*	*Tourisme, surpâturage (faible impact)*	*4,47ha*
Végétation de haut de schorre à Halimione portulacoides	*15.321*	*1330-1*						
Fourré halophile à Halimione portulacoides	*15.62*	*1330-2*	*100*	*0*	*0*	*-*	*-*	*<1 ha*
Pré salé du haut schorre à Juncus gerardi	*15.331*	*1330-3*	*76*	*4*	*20*	*Eutrophisation (54%) Rudéralisation (46%)*	*Surpâturage, fertilisation*	*2 ,65ha*
Pré salé du haut schorre à Festuca rubra subsp. Litoralis	*15.333*	*1330-3*						
Végétation du très haut schorre à Elymus pycnanthus	*15.35*	*1330-5*	*60*	*24*	*16*	*Surfréquentation (96%) Embroussaillement (4%)*	*Surpâturage*	*4.41 ha*
Dunes mobiles embryonnaires		**2110**						*3,5 ha*
Dune embryonnaire à Elymus farctus et Euphorbia paralias	*16.2111*	*2110-1*	*50*	*3*	*47*	*Surfréquentation (67%) Rudéralisation (21%) Eutrophisation (12%)*	*Pêche, caravaning sauvage, tourisme*	*3 ,44 ha*

Nom de l'habitat	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Etat de conservation (en %)				Activités ou éléments en lien avec l'état de dégradation	Surface dans le site Natura 2000*
Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)		**2120**						*8.93 ha*
Dune mobile à Ammophila arenaria et Euphorbia paralias	*16.2121*	*2120-1*	*42*	*45*	*13*	*Surfréquentation (67%) Rudéralisation (21%) Espèces invasives (7%)*	*Pêche, caravaning sauvage, tourisme*	*9,1 ha*
*Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) **		**2130**						*7,2 ha*
Pelouse arrière-dunaire sur sables du Koelerion albescentis	*16.221*	*2130*-1*	*8*	*76*	*16*	*Surfréquentation (66%) Rudéralisation (32%)*	*Pêche, caravaning sau6vage, tourisme*	*6,35 ha*
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		**3150**						*<1 ha*
Végétation aquatique des eaux stagnantes à Hydrocharis morsus-ranae	*22.41*	*3150*	*Bon état de conservation*				*-*	*<1 ha*
Landes sèches européennes		**4030**						*147,1 ha*
Lande littorale sèche à Ulex europaeus var. maritimus et Erica cinerea	*31.231*	*4030-2*	*84*	*0*	*16*	*Embroussaillement (100%)*	*Déprise agricole*	*6,01 ha*
Lande hyperatlantique subsèche à Ulex gallii et Erica cinerea	*31.2351, 31.2353*	*4030-5*	*36*	*13*	*17*	*Embroussaillement (57%) Enrésinement (30%) Remblaiement (9%)*	*Déprise agricole, enrésinement et régénération naturelle*	*140,96ha*
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		**6430**						*1,4 ha*
Mégaphorbiaie eutrophe du Convolvulion sepium	*37.715*	*6430-4*	*100*	*0*	*0*	*-*	*-*	*2,73 ha*

Nom de l'habitat	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Etat de conservation (en %)				Activités ou éléments en lien avec l'état de dégradation	Surface dans le site Natura 2000*	
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		**6510**						*9,92 ha*	
Prairie mésophile de fauche à Luzula campestris et Bromus	*38.21*	*6510-3*	*70*	*4*	*26*	*Embroussaillement (74%)* *Surfréquentation (18%)* *Eutrophisation (9%)*	*Déprise agricole*	*9,92 ha*	
Tourbières basses alcalines		**7230**						*6,2 ha*	*6,2 ha*
Prairie hygrophile à Hydrocotyle vulgaris et Juncus subnodulosus	*54.2*	*7230-1*	*100*	*6,2 ha*	*0*	*-*	*-*	*6,2 ha*	*6,2 ha*
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		**9120**						*<1 ha*	*<1 ha*
Hêtraie-chênaie acidicline à Vaccinium myrtillud'intérêts	*41.123*	*9120-2*	*100*	*0*	*0*	*-*	*-*	*<1 ha*	*<1 ha*
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		***9130***						*53,4 ha*	*53,4 ha*
Hêtraie-chênaie acidicline à Ruscus aculeatus	*41.13*	*9130-1*	*100*	*0*	*0*	*-*	*-*	*53,4 ha*	*53,4 ha*

**Uniquement sur la partie terrestre et estran du site Natura 2000*

Intérêt du site pour les éléments d'intérêt européen

Le premier intérêt du site en ce qui concerne Natura 2000 est le **milieu dunaire et ses habitats associés**. Leur état de conservation est globalement bon mais menacé. Leur conservation constitue un fort enjeu sur le site.

Les **habitats palustres et les landes** sont également à mettre en exergue. Ils représentent un intérêt en tant que tel mais jouent également un rôle fonctionnel écologique majeur (habitat d'espèce, dépollution…).

La faune d'intérêt européen observée sur le site reste commune à l'échelle régionale. De par ses configurations abiotiques, l'aire d'étude ne permet pas un essor particulier de ces espèces contrairement à d'autres sites Natura 2000 régionaux. Cependant, les habitats de ces espèces protégées et/ou patrimoniales devront faire partie des premiers éléments dont bénéficiera la gestion à venir.

II.6 Patrimoine historique et archéologique

Carte « Patrimoine humain et paysage »

II.6.1 Patrimoine culturel, bâti ou paysager, protégé

Le patrimoine est par définition un héritage à transmettre aux générations futures. Plus qu'un bien intergénérationnel, le patrimoine participe à l'identité d'un territoire. L'Etat Français a mis en place divers outils de protection pour contribuer à sa conservation et sa protection en tant que bien culturel et collectif. Pour le patrimoine culturel paysager et bâti, les deux outils réglementaires que l'on retrouve sur le territoire d'étude sont la protection au titre des monuments historiques et celle au titre des sites classés (pas de ZPPAUP[1], ni d'AMVAP[2] ni de secteur sauvegardé, ni d'Opération Grand Site).

La première procédure de protection est appliquée en vertu de la loi du 31 décembre 1913 et est codifiée dans le code du patrimoine. Sont protégés les immeubles ou parties d'immeubles, objets, orgues, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges dont la conservation présente un intérêt au point de vue de l'histoire de l'art.

Aucun immeuble protégé n'est situé dans la zone d'étude. Toutefois, quelques monuments historiques voient leur servitude de protection intersectée par la zone d'étude. Ceux-ci, ainsi que les monuments très proches, sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

[1] Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

[2] Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Tableau 43. Monuments historiques recensés au sein du périmètre d'étude			
Nom usuel	*Statut*	*Commune*	*Commentaires*
Stèle de Mare Ravenel	Inscrite	Fermanville	/
Manoir d'Intheville	Inscrit	Fermanville	/
Clocher roman de l'église	Classé	Gatteville-le-Phare	Hors site
Eglise	Inscrite	Gatteville-le-Phare	Hors site
Chapelle des Marins	Inscrite	Gatteville-le-Phare	Hors site
Eglise	Inscrite	Gouberville	Hors site
Manoir	Inscrit	Maupertus-sur-Mer	/
Eglise	Inscrite	Néville-sur-Mer	/

En ce qui concerne les sites classés et inscrits, la loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'environnement permet la reconnaissance de la qualité d'espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire et donne les moyens de les préserver. La loi prévoit deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

Seul un site classé est recensé sur la zone d'étude. Il s'agit du **site « Pointe de Barfleur »**. Le périmètre protégé concerne les communes de Gatteville-le-Phare et Gouberville, et s'étend en mer sur le DPM sur une bande de 500 m.

Le site classé apporte des impératifs d'aménagements, une réflexion particulière concernant le stationnement au pied du Phare de Gatteville est conduite entre la commune et l'Etat.

Le classement constitue une protection forte puisque : " *Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale*" (art.341-10).

II.6.2 Le patrimoine bâti du Conservatoire du littoral

Sur le secteur d'étude, le Conservatoire est propriétaire de trois bâtiments situés sur la commune de Fermanville :

- le fort du Cap Lévi ;
- le Moulin Cardin ;
- le sémaphore de Fermanville.

Au même titre que les espaces naturels, le patrimoine bâti du Cdl est confiée en gestion aux collectivités locales qui le souhaitent et concernées par le territoire où les immeubles sont situés. La gestion du fort et du sémaphore du Cap lévi est assurée par le Conseil Général de la Manche et le Moulin CARDIN par la commune de Fermanville.

Le fort du Cap Lévi a été acheté par le Conservatoire en 1990. Depuis 1998, le fort est aménagé par le Conseil général de la Manche pour devenir un lieu d'accueil pour le grand public. Suite à sa restauration, le fort offre aujourd'hui 5 chambres d'hôtes de type « gîte panda», une salle d'activités, un espace d'animation ainsi qu'un espace de restauration lui permettant d'accueillir une trentaine

de personnes et d'en héberger une quinzaine. Une signalétique d'interprétation a été réalisée afin de présenter l'histoire du site, les milieux naturels environnants ainsi que les paysages découverts lors des randonnées sur le site

Le bâtiment de la vigie du sémaphore de Fermanville a fait l'objet d'une affectation au Conservatoire du littoral par arrêté le 7 mars 2002. Il a ensuite été aménagé en lieu de présentation des activités sémaphoriques passées. L'animation du site en a été confiée à l'Office de tourisme du Val de Saire (Communauté de communes). Des travaux de réhabilitation intérieurs et extérieurs seraient nécessaires.

Le Moulin Cardin, acquis par l'établissement le 25 janvier 1993, a servi jusqu'en 2005 de bureau au garde du littoral. Sa restauration en gîte d'étape, assurée par la commune de Fermanville en 2006, pour des randonnées pédestres ou à cheval constitue à la fois une valorisation du patrimoine bâti et naturel et un développement des capacités d'accueil touristique sur la Commune.

II.6.3 Petit patrimoine

Le périmètre d'étude recèle d'un petit patrimoine riche et diversifié : militaire, vernaculaire, religieux. Les éléments les plus remarquables sont les murs de pierre sèche et les barrières en bois. Ces derniers ont une grande valeur paysagère.

Les **barrières de type Bricquebec** appartiennent au patrimoine vernaculaire du Cotentin. Traditionnellement supportées par une pierre levée en granit, mais parfois par des plots béton, elles ferment les prairies encloses. Ce patrimoine est menacé : des barrières se dégradent voire s'effondrent faute d'entretien ou d'utilité, ou sont remplacés par des barrières métalliques.

figure 91. *Barrière inspirée du modèle traditionnel, installé à l'entrée du site des Landes du Brulay*

figure 92. *Barrière de Bricquebec dégradée, près du Port du Cap Lévi*

Les **murets de pierre** interviennent en complément des haies pour clôturer les prairies pâturées. Ils étaient également destinés à séparer les parcelles, à marquer la propriété ou à débarrasser le terrain de ces cailloux. Ils peuvent présenter des formes très diverses, et parfois avoir un rôle de soutènement.

figure 93. *Muret surmonté d'une haie vive, près de la plage du Vicq*

figure 94. *Muret de pierre sèche, près du Port du Cap Lévi*

figure 95. *Ancien lavoir sur le ruisseau du Vivier*

Blockhaus et bunkers jalonnent la côte et rappellent les événements militaires passés. Ces vestiges sont plus ou moins cachés par la végétation dans le secteur du Cap Lévi, bien visibles sur la lande du Brulay, tandis qu'à la Pointe de Néville, ils occupent le haut de plage et les landes et marquent

fortement l'environnement paysager.

figure 96. *Blockaus sur la Pointe de Néville*

figure 97. *Fortin ruiné en haut de plage à Réthoville*

- Sur le site du Cap Lévi et Lande du Brulay, le Plan de gestion 2006-2015, prévoit le recensement des barrières métalliques et leur remplacement par des barrières bois. Cette action prévoit également de sélectionner les murets les plus visibles et les plus beaux afin de leur faire bénéficier d'une opération de mise en valeur basé sur un dégagement de la végétation (ronces, mousses, fougères, …). Le garde du littoral entretien le réseau des murets du Cap Lévi, sur les parcelles du Cdl. Les barrières sont changées au rythme de 2 à 3 par an.

- Le même type d'action est conduit sur le secteur Est des dunes et marais (bilan opérationnel, 2010).

II.6.4 Patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique présent sur la zone d'étude est recensé dans le plan de gestion des dunes et marais du Val de Saire suite à la consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Ces vestiges figurent sur la carte « Patrimoine humain ».

III. Diagnostic socio-économique

III.1 Cadre socio-économique général

Cf. carte « Types de culture et d'activités agricoles »
Cf. carte « Enjeux agricoles »
Cf carte « Localisation des aires de stationnements »

Démographies communales

Huit communes sont concernées par le territoire d'étude (Cf. tableau ci-dessous). Il s'agit de communes de taille modeste comptant entre 1 421 habitants (Fermanville) et 119 habitants (Gouberville). D'une manière générale, le nombre d'habitants est resté stable entre 2000 et 2011.

Tableau 44. Évolution de la démographie du territoire

Communauté de communes	Communes	Nombre d'habitants en 2000	Nombre d'habitants en 2011	Evolution 2000-2011
Communauté de communes Saint-Pierre-Eglise	Fermanville	1418	1421	-3 (-0,2%)
	Cosqueville	495	587	+92 (+18%)
	Gatteville-le-Phare	566	503	-53 (-11%)
	Maupertus-sur-mer	270	255	-15 (-5%)
	Néville-sur-mer	169	188	+19 (+11%)
	Réthoville	124	133	+9 (+7%)
	Gouberville	137	119	-18 (-13%)
Total		3179	3206	+27 (+0,8%)

Le territoire est donc rural, il se tourne vers les deux pôles principaux Fermanville et St Pierre Eglise. L'évolution démographique est modeste mais suffisamment importante pour engendrer une pression foncière qui s'est traduite dans les documents d'urbanisme par des zones à rendre constructibles.

Des disparités saisonnières liées au tourisme

L'image précédente cache la pression touristique estivale, qui anime le territoire et induit une pression saisonnière sur les espaces naturels littoraux. Les offres d'hébergement limitées (cf infra) induisent donc des déplacements importants de la part des touristes attirés par le littoral, avec des conséquences induites en matière de flux de véhicules et de stationnements à intégrer dans le présent cadre.

III.2 Activités socio-économiques sur le site

Agriculture

Principales sources de données

Projet agroenvironnemental pour le site Natura 2000 « Cap et arais arrières-littoraux de la pointe de Barfleur au cap Lévi » - Conservatoire du littoral (2011) ; Autorisations conventionnelles d'usages agricoles (Cdl /SyMEL/agriculteurs).

Le Val de Saire est surtout connu pour sa production légumière. Dans la partie basse de la région, la douceur du climat littoral et la composition des sols sablonneux a permis le développement de la culture de carottes durant la seconde moitié du 20ème siècle. L'essor de la culture légumière a entraîné une suppression importante du maillage bocager qui reste toutefois bien présent à certains endroits (basse Vallée de la Saire).

Au milieu des années 1990, la course à l'intensification des cultures légumières a été stoppée afin de privilégier un système associant la production de légumes et de céréales. La production légumière oscille donc entre une agriculture conventionnelle bien implantée et la mise en place progressive de systèmes d'exploitation plus durables c'est-à-dire moins intensifs.

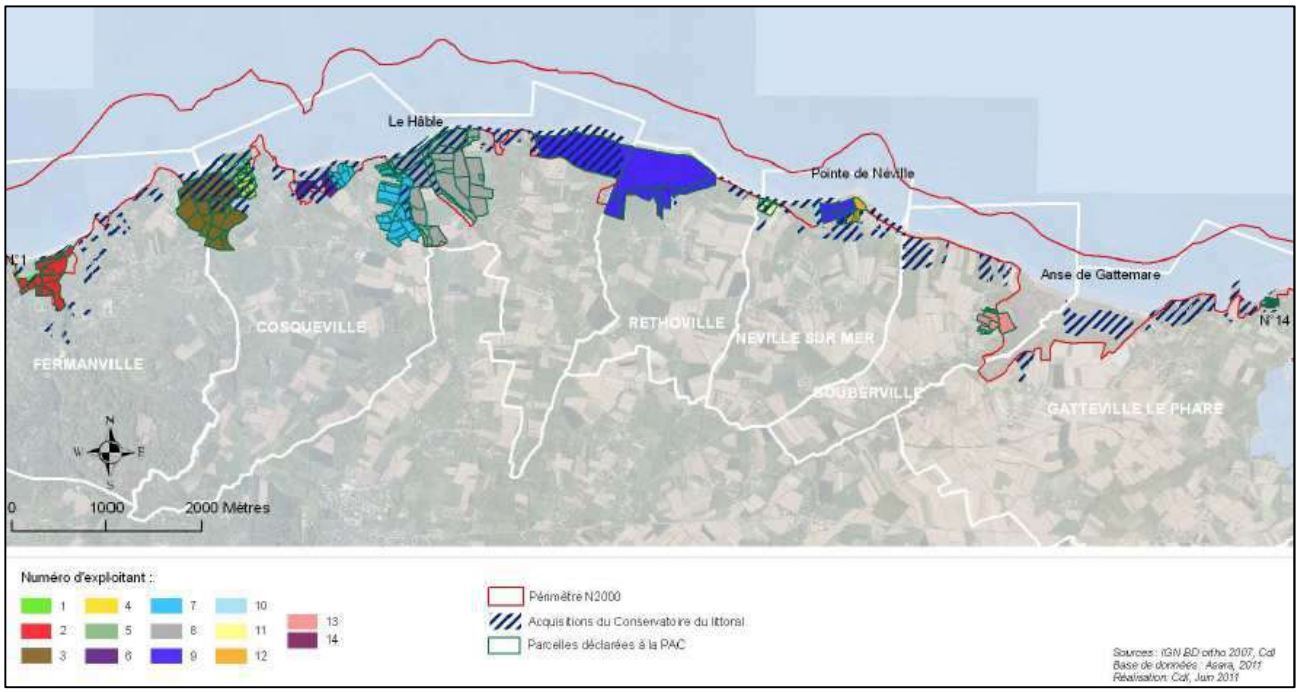

figure 98. *Répartition des exploitations sur le site Natura 2000 et les terrains du Conservatoire (Source Cdl, 2011 – Projet agroenvironnemental)*

✱ *Evolution des exploitations*

Le tableau suivant permet d'observer l'évolution des exploitations agricoles sur les communes concernées par l'aire d'étude entre 2000 et 2010 (source PAE 2011).

A noter, l'analyse ne prend donc en compte que le périmètre couvert par Natura 2000.

Tableau 45. **Évolution des surfaces agricoles et des exploitations**

	Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)		*Terres labourables (ha)*		*Superficie toujours en herbe (ha)*		*Nombre d'exploitations professionnelles*	
	2000	**2010**	**2000**	**2010**	**2000**	**2010**	**2000**	**2010**
Cosqueville	***710***	***635***	***314***	***360***	***395***	***275***	***12***	***10***
Fermanville	***360***	***143,7***	***120***	***49,3***	***240***	***94,4***	***8***	***7***
Gatteville-le Phare	***802***	***685***	***687***	***631***	***113***	***54,2***	***24***	***15***
Gouberville	***124***	***75***	***70***	***53***	***55***	***22***	***4***	***2***
Maupertus	***230***	***186,5***	***58***	***98,1***	***171***	***88,4***	***3***	***1***
Néville-sur-mer	***372***	***276***	***159***	***102***	***204***	***174***	***8***	***6***
Réthoville	***298***	***363,4***	***127***	***217***	***169***	***147***	***5***	***4***
Total	***2896***	***2365***	***1535***	***1510***	***1347***	***855***	***64***	***45***

Le Val de Saire n'échappe pas à la tendance nationale, le nombre d'exploitations a diminué entre 2000 et 2010 (- 19 exploitations) soit une baisse de 30 % d'exploitations. A contrario la SAU (Surface Agricole Utile) par exploitation a augmenté (de 45ha en moyenne à 52ha).

Les petites exploitations tendent à disparaître pour laisser place à de plus grandes structures.

Sur la globalité du territoire concerné, la surface exploitée par les exploitations (=SAU) a baissé de prés de 20 % en 10 ans (-531ha). Cette diminution est vraisemblablement due à l'artificialisation des terres, à l'urbanisation ou encore à l'abandon de terres peu adaptées à la production actuelle. Notons que les communes les plus impactées sont Fermanville avec une perte de 60 % de SAU et Gouberville une baisse de 40 %.

Autre fait marquant, la diminution des surfaces toujours en herbe, avec -492ha, alors que la superficie des terres labourables est restée stable. Cette évolution pourrait être en partie due à l'abandon des parcelles les moins productives et les moins accessibles pour l'exploitation et peut expliquer la pression exercée par les agriculteurs sur le territoire.

✱ *Analyse globale des pratiques agricoles*

En ce qui concerne le territoire d'étude, situé en bord de mer, les conditions climatiques et la qualité agronomique des sols sont contraignantes pour l'installation de productions légumières. Ainsi, la configuration des marais arrière-littoraux a favorisé l'installation d'exploitations agricoles tournées vers l'élevage bovin (production laitière et viande) et dans une moindre mesure l'élevage équin. Comme en témoignent les données du registre parcelle graphique 2010 (Cf. tableau ci-dessous), les prairies permanentes occupent la place la plus importante en termes de surface, soit 71% de la surface agricole sur l'aire d'intervention du territoire du Conservatoire du littoral, loin derrière vient la production légumière avec 38ha.

Tableau 46. Surfaces agricoles dans l'aire d'étude

Type de culture	*Surface (ha)*
Prairies permanentes	***344,8***
Légumes	***38,0***
Prairies temporaires	***35,2***
Maïs	***29,5***
Céréales fourragères	***27,9***
Autres	***7,5***
total	***483,0***

Une typologie des systèmes d'exploitation peut se dégager.

Cf. tableau page suivante

Tableau 47. Types d'exploitation		
Type de culture	*Surface Agricole Utile et quotas laitiers*	*Commentaires*
Elevage à production laitière et viande (système classique)	*La SAU varie de 110 à plus de 140ha (3 SAU>140 ha)* *Quotas laitiers s'étalonnent de 284 000 à 1 ML/an*	*La production s'est en partie intensifiée. Par conséquent, la race de vache laitière privilégiée est la Prim'Holstein au dépend de la vache Normande car moins productive.* *Les exploitations correspondant à ce modèle oscillent avec un chargement entre 0,95 et 1,37UGB/ha. La majorité affourage les bêtes durant l'hiver (au sol ou avec des râteliers.). L'emploi de fertilisant azoté est systématique en dehors des parcelles du Conservatoire du littoral.* *L'évolution des systèmes conduit au retournement de prairies pour la production de maïs-ensilage*
Elevage à production laitière et viande bovine avec une faible SAU	*SAU est inférieure à 70ha et les quotas laitiers ne dépassent pas les 300 000 l/an*	*Les exploitations semblent toutes utilisées des fertilisants azotés de manière plus ou moins forte et faire pâturer le bétail toute l'année*
Elevage équin	*la pression de pâturage est la plus faible de l'ensemble des exploitations avec un chargement moyen compris entre 0.46 et 0.72*	*Aucun apport en fertilisant minéral n'est apporté*
Elevage bovin en agriculture biologique	*Non renseigné*	*Une seule exploitation est concernée par cette catégorie. Toutes les surfaces sont en prairies permanentes. Les bêtes passent l'hiver à l'extérieur, mais le mode d'élevage très extensif limite le phénomène de piétinement et de dégradation du sol*
Exploitation maraîchère	*Non renseigné*	*La production est écoulée auprès de centrales d'achat, ainsi l'usage de produits phytosanitaires est nécessaire afin d'obtenir des produits bien calibrés respectant « les attentes du marché ».*

✶ *L'ambition du Projet agroenvironnemental de 2011*

Pour favoriser le maintien des habitats d'intérêt communautaire sur des surfaces agricoles, les outils contractuels utilisés pour la mise en œuvre des actions de gestion sont les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET). Les MAET sont une série de pratiques agricoles que l'exploitant, s'il le souhaite, s'engagera à respecter en aménageant certaines de ses pratiques. En contrepartie, des indemnités lui sont versées pour compenser les surcouts et manque à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Le contrat dure 5 ans en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte de ces pratiques.

Un bilan synthétique des données de contractualisation entre 2012 et 2013 sur le site Natura 2000 montre qu'une surface de 87 ha a été contractualisée au total.

L'étude réalisée en 2011 visait à connaitre et comprendre les pratiques agricoles présentes sur le site Natura 2000 et plus largement sur le territoire du Val de Saire, à mesurer les impacts de ces pratiques sur les habitats, puis à évaluer les opportunités qu'il y aurait à mettre en place un projet agro-environnemental et des MAET. Pour ce faire, un diagnostic agro-environnemental a été réalisé et a permis de faire ressortir différents enjeux à partir d'un travail d'analyse cartographique,

bibliographique ainsi que par la réalisation d'une série d'entretiens passée avec la profession agricole pour déterminer les pratiques présentes sur le territoire et les perspectives de l'exploitation.

A l'échelle du site Natura 2000 «Caps et marais arrière-littoraux de la pointe de Barfleur au Cap Lévi », l'étude PAE 2011 a identifié quatre niveaux d'enjeux agricoles en fonction des pressions exercées : faible, moyen et fort (Cf. tableau ci-après).

Tableau 48. Niveau d'enjeu en fonction des pressions agricoles

Niveau d'enjeu	*Pression de pâturage*	*Fertilisants (par hectare et par an)*
Faible	***Inférieure à 2UGB en instantané***	***Aucun***
Moyenne	***Inférieure à 3 UGB en instantané***	***Chaulage et/ou apport en azote minéral (moins de 60 unités)***
Forte	***Inférieure à 3 UGB en instantané et pression de pâturage toute l'année et/ou hivernage avec affouragement l'hiver***	***Chaulage et/ou apport en azote minéral (60 à 90 unités)***
Très forte	***Supérieure à 3 UGB en instantané et pression de pâturage toute l'année et/ou hivernage avec affouragement l'hiver***	***Chaulage et/ou apport en azote minéral (supérieur à 90 unités)***

Tableau 49. Données de contractualisation entre 2012 et 2013 sur le site Natura 2000

Couvert	*MAET*	*CODE MAET*	*Surfaces contractualisées depuis 2012 en ha*
Prairies humides	Gestion extensive des prairies humides avec limitation de la fertilisation et absence de la pratique d'hivernage	BN_BCL_HE1	**14,7**
	Gestion extensive des prairies avec absence de fertilisation et absence de la pratique d'hivernage	BN_BCL_HE2	**34**
Prairies sèches	Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	BN_BCL_HE3	**0**
	Gestion extensive des prairies avec absence de fertilisation	BN_BCL_HE4	**38,3**
		Total	**87 ha**

- L'analyse d'ensemble (cf carte des enjeux agricoles) permet quant à elle de dégager 4 zones ayant des enjeux forts à très forts du fait des pressions exercées : marais de la Mondrée, marais du Hâble, marais de Réthoville et marais de Gattemare.

- L'analyse globale des pressions exercées par l'activité agricole sur le milieu confirme le rôle déterminant qu'a le propriétaire foncier (public ou privé) sur la mise en valeur de ses terres. En l'occurrence, elle met en relief les terrains du Conservatoire du littoral où la pression exercée est systématiquement faible.

- Cette étude, réalisée avant 2014, se référait au système d'aides agro-environnementales alors en place : les MAEt (mesures agro-environnementales territorialisées). Il faut noter que ce système a évolué en 2014, et qu'il est désormais possible de mettre en place des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques). Ces dernières prennent désormais deux formes : les mesures à engagements unitaires, contractualisables à la parcelle, et les mesures-systèmes qui s'appliquent à toute l'exploitation. Le diagnostic effectué en 2011 nécessitera donc une actualisation pour tenir compte de cette évolution.

★ *Les conventions sur les parcelles du Conservatoire du littoral*

Les agriculteurs constituent des partenaires privilégiés pour la gestion des terres agricoles.

Ainsi, sur l'ensemble du périmètre d'étude, une quinzaine d'agriculteurs bénéficie d'une convention pour exploiter les terrains du Conservatoire du littoral.

Ces conventions agricoles, d'une durée moyenne de 3 ans, ont remplacé les baux à ferme. Elles fixent des modalités d'intervention prenant en compte les équilibres écologiques et les objectifs de préservation de la diversité floristique et faunistique (cf. convention type dans le) :

- usage exclusif en fauche et/ou pâture ;
- recul des dates de fauche vers la fin juin ;
- chargements limités en animaux avec retrait des bêtes en période hivernale ;
- interdiction d'épandre des produits phytosanitaires ou des fertilisants non naturels ;
- entretien des haies, des fossés, des clôtures, etc.

En outre, les agriculteurs sont tenus de tenir un cahier d'intervention (dates de mise à l'herbe, rotations, dates de fauche, opérations d'entretien, etc.). Le SyMEL est chargé du suivi des parelles agricoles et du contrôle du respect des cahiers des charges. En pratique, ces cahiers ne sont que rarement transmis au SyMEL.

En effet, sur l'ensemble du site Val de Saire, le Conservatoire du littoral a passé **33 conventions ce qui représente près de 160ha. Les deux principaux usages de ces parcelles sont l'usage mixte (77ha) et le pâturage (59ha).** Le tableau ci-dessous présente les différents critères pour le conventionnement des parcelles du Conservatoire du littoral.

Tableau 50. Critères de conventionnement des parcelles du Conservatoire du littoral selon le type de milieu						
Type de milieu	*Localisation*	*Période de pâturage*	*Période de fauche*	*Chargement*	*Affouragement*	*Fertilisation*
Prairies mixtes dune/marais et des zones de bas-marais	*marais de Tocqueboeuf, la mare Jourdan, le Hable, la mare de Vrasville et les marais de Néville,* *Pointe du Brick Fermanvile*	*15 avril - 15 novembre*	*Sans restriction ou après le 20 juin*	*1 UGB/ha à 2 UGB/ha*	*interdit*	*interdite*
Prairies fauchées, pâturages	*ouest de la mare de Vrasville,* *Pointe du Brick Fermanvile*	*/*	*à partir de fin juin*	*/* *2 à 3 UGB/ha*	*/* *Interdit*	*/* *interdite*
Anciens labours, prairies sèches, affleurements rocheux	*/*	*15 avril - 15 novembre*	*dès la fin juin avec la pâture des regains*	*2 UGB/ha*	*/*	*/*

✱ *Focus sur les secteurs*

Un portrait général des pratiques agricoles sur la base des données recueillies peut être dressé pour le territoire d'étude.

Cf. tableau page suivante

- Le périmètre d'étude est principalement tourné vers l'élevage bovin et dans une moindre mesure vers l'élevage équin. Le maraîchage ne représente qu'une petite part de l'agriculture présente sur le site.
- Certaines zones subissent des pressions fortes (chargement, affouragement, fertilisant, etc.) : marais de la Mondrée, marais du Hâble, marais de Réthoville et marais de Gattemare. A contrario, les parcelles rachetées par le Conservatoire de littoral et louées sous conventionnement subissent de plus faibles pressions.

Tableau 51. Synthèse des pratiques agricoles selon les secteurs du Val de Saire

Localisation	Propriété foncière	Chargement	Affouragement	Fertilisation	Pâturage	Fauche	Remarques	Enjeux
Pointe de Brick	Propriété du CL	2 à 3UGB/ha	Interdit	N	Pâturage à l'année par « dépouille »	15 juin		++ (Manque d'information sur la partie la plus à l'ouest)
	Privé	Pression forte		O	Toute l'année		Piétinement important autour des berges (pose abreuvoirs)	
Pointe de la loge	Propriété du CL	2 UBG/ha		N	Avril - 15 novembre (variable selon les parcelles)			+++
	Privé	Pression moyenne à très forte	O	O	Février à novembre Hivernage sur le Hable			
Marais de Réthoville	Privé		O	O	Toute l'année	15 juin	Problème d'inondation	++
Etang de Gattemare	Privé	Pression faible à forte		O	Mi mars à mi novembre		Problème d'inondation sur le secteur de marais de Néville sur mer	++

L'état des lieux élaboré sur le volet agricole est en majeure partie issu du PAE établi en 2011. De ce fait :

- d'une part, en 4 ans, les exploitations ont vraisemblablement évolué, avec des SAU, des types d'exploitation, des ateliers qui ont fait pu faire l'objet de modifications qui n'ont pas pu être complétement actualisées dans ce document ;

-d'autre part, l'aire d'étude couvre les surfaces contenues dans le périmètre N2000 et les terrains appartenant au Cdl. Le PAE, quant à lui est réservé au périmètre N2000. Ainsi, en dehors des informations issues des conventions d'occupation temporaire d'usage agricole, les informations mentionnées ci-avant dans le cadre de ce document de gestion ne peuvent prétendre être complètes. Un travail de concertation avec les exploitants locaux ainsi que la profession agricole dans son ensemble sera initié par le SyMEL dans cet objectif. Le but étant d'une part de faire le point sur les attentes des exploitants face à l'exploitation des terrains de la zone d'étude (terrains du CdL et autres) et d'autre part de mettre en œuvre une discussion sur les cahiers des charges, de façon à confronter et rapprocher les enjeux écologiques des enjeux agronomiques.

Pêche professionnelle et aquaculture

L'aire d'étude comprend uniquement des zones terrestres et d'estran. Aussi, l'activité halieutique, significative sur la partie maritime contigüe au territoire d'étude, n'est donc pas prise en compte dans ce diagnostic (cf. diagnostic de la partie marine du DOCOB).

Cependant, des impacts ponctuels liés à cette activité peuvent avoir des répercussions, au niveau des ports et des stationnements. Cinq ports sont présents dans l'aire d'étude ou à proximité immédiate de l'aire d'étude : Cherbourg-Octeville, Fermanville, Gatteville-le-phare, Barfleur et Saint-Vaast la Hougue.

Les activités de pêche professionnelles sont encadrées à plusieurs niveaux (européen, national, régional) par une réglementation stricte basée sur des systèmes de quotas, de taille des captures, ou de licences de pêche, et sont contrôlées, dans le but de maintenir une exploitation durable des différentes ressources.

- ***Culture marine***

Une entreprise dédiée à l'élevage d'huitres en pleine mer est présente au niveau de port Pignot sur la commune de Fermanville. Pour l'instant, cette entreprise se consacre à l'élevage d'huitres mais a des projets de développement : filière moules et algues.

Des ostréiculteurs sont présents dans le Val de Saire mais leurs concessions ne sont pas comprises dans l'aire d'étude.

Tourisme vert

Toutes concernées par le littoral, les communes de l'aire d'étude ne sont pourtant toutes pas tournées vers le tourisme de masse. L'offre d'hébergement reste limitée et liée à la demande relativement faible :

- 1 hôtel à Cosqueville (9 chambres) ;
- 3 campings : Fermanville (64 emplacements), Cosqueville (49 emplacements), Gatteville-le-Phare (75 emplacements) et Maupertus-sur-Mer (189 emplacements) ;
- 21 gîtes pour un total de 117 lits disponibles ;
- 5 chambres d'hôtes.

Une aire de camping naturelle et une aire de stationnement de camping-car sont également disponibles à Fermanville. Les communes désirent développer un tourisme vert en mettant en avant l'aspect sauvage de leur côte et la tranquillité du territoire. Notons quelques terrains de loisirs de plein air aménagés, tels que des terrains de tennis.

III.3 Activités récréatives

Cf. carte « Localisation des activités de pêches et de loisirs »

Activité cynégétique

✱ *L'activité cynégétique sur le périmètre d'étude*

Une activité cynégétique traditionnelle prend place à travers divers modes de chasse sur le territoire. Aussi, plusieurs cas de figurent sont à distinguer, relevant essentiellement du régime de propriété.

- ✓ La chasse dans les terres, en dehors des terrains propriétés du Cdl, porte sur les espèces chassables, classiquement rencontrées dans le département (renard, chevreuil, lapin, lièvre, oiseaux migrateurs…). Elle se déroule sur les terrains privés et communaux. Le droit de chasse est soit cédé à une association locale, soit conservé par le propriétaire (chasse privée). Plusieurs associations pratiquent la chasse en dehors des terrains du Cdl (cf. tableau 53)
- ✓ La chasse sur l'estran, concerne les terrains propriété de l'Etat, c'est-à-dire le Domaine Public Maritime. Le Code de l'environnement a prévu que les lots constitués pour la chasse sur le DPM pouvaient être loués à l'amiable à des associations qui obéissent à certaines règles fixées par arrêté ministériel et qualifiées d'« associations de chasse maritime ». Pour chasser sur ces terrains, un bail est donc passé entre l'Etat et l'association de chasse maritime de la Baie des Veys – Côtes Est et Nord Cotentin. Cette pratique concerne essentiellement le gibier d'eau (canards, oies, limicoles) et est soumise au cahier des charges générales et particulières des clauses de location. Elle est ouverte à l'adhésion de tout porteur de permis de chasser ou autorisation assimilée valable. Il s'agit d'un mode de chasse très encadrés par la règlementation générale sur la chasse du gibier d'eau.
- ✓ La chasse sur les terrains du Conservatoire du littoral est régie par un encadrement particulier, détaillé ci-après.

✱ *Les conventions sur les parcelles du Conservatoire du littoral*

En tant que propriétaire, le Conservatoire du littoral est titulaire du droit de chasse et du droit de destruction. La chasse sur les terrains du Cdl vise à assurer la régulation des espèces susceptibles de poser des problèmes et à prévenir les dégâts de gibier.

Du fait de la domanialité publique de ces terrains, le droit de chasse ne peut être cédé aux sociétés communales. Une autorisation de chasser est délivrée sous forme d'AOT soumise à redevance. Le montant de cette redevance commun à l'ensemble des sociétés chassant sur les terrains du Cdl dans la Manche est proportionnel à la pression de chasse et au nombre de jours de chasse hebdomadaire. Les sociétés pratiquant uniquement une chasse de régulation (espèces nuisibles ou susceptibles de provoquer des dégâts) sont exonérées de la redevance.

L'AOT est complétée par une convention de gestion. Elle permet de préciser les dates, les types de chasse autorisés, les modalités de régulation d'espèces nuisibles (1 à 2 dérogations pour battue hors jours de chasse autorisés) et indique le coût de l'occupation. La redevance peut être remplacée par la mise en œuvre de travaux pour l'amélioration de l'état de conservation des milieux (création de mares et débroussaillage principalement) en application du plan de gestion à la charge des sociétés de chasse.

Afin d'officialiser le rôle de chacun des acteurs une convention de partenariat a été signée en 2013 pour 6 ans, entre le SyMEL, la fédération des chasseurs de la Manche et le Conservatoire du littoral.

Elle vise à :

- à encadrer les principes généraux de la mise en œuvre cohérente du Schéma départemental de gestion cynégétique sur le domaine du Conservatoire ;
- à maintenir, voire améliorer la biodiversité, garantir la compatibilité de la chasse avec l'ouverture des sites du Conservatoire au public, favoriser les équilibres, notamment en limitant les espèces surabondantes ;

- à assurer une gestion cynégétique optimale compatible avec la gestion du site, notamment grâce aux bilans réguliers qui doivent être transmis par les associations de chasse
- à permettre de consolider le déroulement de l'activité cynégétique en tant que loisir et activité sociale importante dans le territoire, « *la gestion cynégétique a pour but de prendre en compte le rôle social et récréatif de la chasse* ».

Par ailleurs, les objectifs de gestion des marais du Hâble et de Vrasville nécessitent d'adapter les pratiques cynégétiques afin de permettre au site de jouer pleinement son rôle dans le soutien des populations d'oiseaux d'eau du nord Cotentin. A cette fin, la période de chasse a été réduite, et l'ouverture ramenée du mois d'août à la date de l'ouverture générale (septembre), afin :

- de permettre l'achèvement des cycles de reproduction de l'ensemble des espèces nicheuses, et la mise en place de suivis des passages post nuptiaux notamment pour les espèces paludicoles ;
- éviter la chasse en période touristique, de manière à garantir la compatibilité de l'exercice de la chasse avec l'ouverture au public la fréquentation des sites par des modalités adaptées.

Tableau 52. Synthèse des conventionnements avec les associations de chasse

Société de chasse	*Surface de chasse sur terrain du conservatoire du littoral*	*Surface en convention*	*Période de convention*
Saint-Pierraise	303 ha	94 ha soit 31%	2011-2014 (En cours)
La Tocquevillaise	27 ha	18,1 ha soit 67%	2006-2009 (Echue)
La Sauvagine du Val de Saire	114 ha	76 ha soit 67%	2011-2013 (Echue)
L'Entente goubervillaise	22,9 ha	16,4 ha soit 72%	2011-2014 (En cours)
L'Amicale des Chasseurs de Gatteville	61,1 ha	36,9 ha soit 60%	2011-2014 (En cours)

Le retour de l'activité cynégétique sur les terrains du Conservatoire est difficile à appréhender. Les retours des associations sur leurs tableaux de chasse sont très rares. Les associations relèvent une certaine difficulté à tenir des carnets de prélèvements uniquement sur les terrains du Cdl.

Afin de palier cette problématique, le SyMEL a mis en place un système de « feuilles d'observations » notamment avec la Sauvagine.

✶ *Les zones non chassables du Conservatoire du littoral*

Plusieurs zones sont non chassables sur les terrains du Conservatoire du littoral pour une surface de l'ordre de 300 ha :

- le marais de Tocqueboeuf ;
- le bois Maupertus et les landes du Brulay (projet de RCFS en cours d'instruction) ;
- zone à l'est de Roubary, la zone à proximité immédiate du phare de Gatteville (réserve maritime du DPM) ;
- parcelles du Conservatoire du littoral traversées par la SPPL ;
- la mare Jourdan, la Fossette, le cordon littoral de Vrasville ;
- l'étang de Gattemare ;

La chasse n'est pas souhaitée sur ces zones puisque :

- les sites sont fréquentés par des promeneurs ;
- des efforts de gestion pour favoriser la présence de l'avifaune hivernante sont faits ;
- des habitations sont présentes à proximité.

Une réflexion approfondie doit être menée sur les zones non chassables au regard de la fréquentation effective, notamment dans les parcelles arrières-littorales. Les pistes de réflexion et paramètres de choix peuvent se baser sur :

- la sécurité des autres usagers ;
- des projets de gestion spécifiques incompatible avec l'exercice de la chasse (;
- la réflexion des sociétés sur la mise en place de mesure de gestion du gibier sur leur territoire (réserve de gibier, renforcement de population)

Tableau 53. Synthèse des acteurs et de la chasse pratiquée dans l'aire d'étude					
Domaine de chasse	***Association***	***Nombre d'adhérent***	***Localisation et surface du territoire de chasse***	***Gibier visé***	***Modalités de chasse***
Domaine public maritime	Association de chasse maritime de la baie des Veys – côtes Est et Nord Cotentin	1000, dont 30 sur le Val de Saire	Surface couvrant le DPM littoral du nord et de l'est du Cotentin	Oiseaux d'eau (anatidés, limicoles…)	Tous les jours pendant la période de chasse Certaines portions de DPM sont interdites avant l'ouverture générale dans le Nord Cotentin (La Hague de Landemer à Auderville, Cap de Carteret, port de Diélette) Chasse interdite de 9h00 à 20h00 sur les portions suivantes : Anse du Brick, de Port Pignot à la Pointe du Vicq. Une réserve de Chasse Maritime est instituée dans un rayon de 300 m autour du phare de Gatteville *
Zones de marais	La Sauvagine du Val de Saire	80	Cosqueville : marais à l'est de la pointe de la Loge, le Hâble et la Mare de Vrasville (76ha)	Seule association à chasser les gibiers d'eau (essentiellement la Bécassine des marais)	Tous les jours pendant la période de chasse, excepté le dimanche après-midi et les jours fériés après-midi
	Chasses privées (SCI, Chasse Berthot, particuliers)	Non connu	Zone humide de Gattemare (environ 100ha) . Marais de Néville (environ 6ha). Mare de Réthoville (env. 60ha). Mares de gabion (La Fossette, Vrasville, Le Hable, Gattemare, La Mondrée).	Chasse au gibier d'eau (Bécassine des marais, canards)	Tous les jours pendant la période de chasse A Gattemare, sur les terrains du Conservatoire du littoral : jeudi, dimanche et jours fériés pendant la période de chasse
Zones terrestres	Saint-Pierraise (FCM 68)	134	6 communes dont Fermanville et Cosqueville (1 400ha)	Gibier principal : Lièvre commun, perdrix et faisans (lâchers effectuées par la St-Pierraise, la Tocquevillaise et l'association de chasse de Gatteville) Gibier secondaire : Lapin de garenne, pigeons, bécasses, canards, Chevreuil (plan de chasse de la St-Pierraise)	Tous les jours pendant la période de chasse excepté le vendredi Sur les terrains du Conservatoire du littoral : jeudi, dimanche et jours fériés pendant la période de chasse**
	La Tocquevillaise (FCM 137)	96	7 communes dont Neville-Réthoville-Est de Cosqueville (1 000ha)		
	L'Entente Goubervillaise (FCM 342)	8	Gouberville (85ha)		
	L'Amicale des Chasseurs de Gatteville (FCM 176)	26	Gatteville (100ha)		

* Extrait du règlement intérieur de l'ACM Baie de Veys, côte est et Nord du Cotentin, avril 2013

** Des autorisations peuvent être délivrées par le Conservatoire pour toute journée de chasse supplémentaire (plan de chasse Chevreuil, battue au Renard roux).

- De nombreuses sociétés de chasse interviennent sur le territoire ce qui multiplie les interlocuteurs et les pratiques mais de nombreuses conventions sont passées entre société de chasse et conservatoire.
- la présence de gabions dans les différents marais.
- Peu de données disponibles en dehors des terrains du Conservatoire du littoral.

Pêche en mer de loisir

Pêche à pied

La pêche à pied est une pratique fréquente sur le Val de Saire mais ce n'est pas le lieu le plus prisé de la Manche. En effet, l'étude des usages récréatifs à l'interface terre-mer sur le site réalisée en 2012 par le Conservatoire a montré que seul 78 pêcheurs étaient présents sur le Val de Saire contre 1000 à 5000 sur l'ouest du département (comptage national du 7 avril 2012– Vivarmor iodde).

Elle se pratique principalement lors de marées de vives eaux (coefficients supérieurs à 90) sur le Cap Lévi, entre Fréval et la pointe de la Loge et au phare de Gatteville. C'est durant les grandes marées que le nombre de pêcheurs est le plus important. Selon l'enquête réalisée d'avril à août 2012, les pêcheurs sont principalement des habitants des communes voisines (56%), les autres pêcheurs sont des vacanciers. Toutefois, les trois-quarts des personnes interrogées sont des habitués avec plus de 20 visites/an. Ces résultats sont à relativiser étant donné une météorologie particulièrement défavorable lors de période d''enquête.

Les espèces recherchées sont l'ormeau, l'étrille, le tourteau, les bigorneaux et le bouquet, mais les espèces pêchées sont nombreuses. Pour cela, les pêcheurs utilisent principalement les outils autorisés pour ce type d'espèces : le crochet pour prendre les crustacés et les ormeaux entre les failles de rochers, l'épuisette pour le bouquet. Les rochers soulevés sont quasiment toujours remis en place. D'autres modes de pêche à pieds sont pratiqués sur le territoire : au casier, au filet, au râteau, au paillot. A noter que la pêche à pied est aussi une pêche professionnelle.

La réglementation est bien connue des locaux et des personnes habitués, en revanche les vacanciers ne sont pas toujours aux faits de la réglementation de la pêche. Les observations de terrain et les personnes interrogées ont affirmé remettre en place les rochers, pour 88% d'entre elles (25 enquêtes).

Pêche de bord

Il s'agit d'une activité de pêche directe pratiquée à l'aide d'hameçons et de cannes, qui se pratique sur toute la côte.

Les pratiques de pêche sur le site sont celles du :

- lancé-ramené : consiste à laisser couler un plomb puis à le ramener en variant la vitesse ; elle est pratiquée : à la pointe du Brick, au Cap Lévi, à la pointe de la Loge, au rocher Dumont, à la pointe de Néville, au rocher de la Saline et au niveau de la zone située entre le Coin du Rôle et le phare de Gatteville ;
- surfcasting : consiste à lancer une ligne appâtée le plus loin possible dans les vagues, à partir des plages ; elle est pratiquée à la plage de la Mondrée, au Vicq, au niveau de l'anse de Gattemare (endroit très prisé pouvant aller jusqu'à 50 pêcheurs lors de passage de bancs de bars) et sur l'ensemble de la côte. La sole et les espèces de fond sont également recherchées.

figure 99. *Pêche de bord au port du cap Lévi*

Tout comme la pêche à pied, les pêcheurs de bord viennent principalement des communes voisines. Ils pratiquent cette activité entre avril et septembre avec des coefficients de marée supérieurs à 70.

Les espèces principalement recherchées sont : le bar, le maquereau, le lieu jaune (« colin ») et l'orphie. La nuit, les amateurs de roussette se concentrent sur l'anse de Gattemare.

Selon l'étude des usages récréatifs à l'interface terre-mer réalisée en 2012, la quasi-totalité des pêcheurs connaissent bien la réglementation et sont équipés de matériels permettant de mesurer les poissons pêchés. Tout comme la pêche à pied, ce sont les vacanciers qui ne sont pas aux faits de la réglementation.

- ***Pêche plaisance embarquée***

La pêche de plaisance embarquée est limitée à la zone côtière et la principale activité est la pêche à la ligne qui s'effectue principalement entre les mois de juillet et d'août. Le site du Val de Saire possède trois ports d'échouage : le port du Cap Lévi, le port Pignot et le port de Roubary.

Les autres zones de mouillages sont situées sur le Domaine Public Maritime et dispersées sur l'ensemble du site. On distingue :

Tableau 54. Mouillages sur l'aire d'étude		
Types de mouillages	*Secteur*	*Nombre de mouillages*
Groupés en associations	*Saline*	*14 mouillages*
	Baie de Tocqueboeuf	*17 mouillages*
	Sablon	*46 mouillages*
	Vicq	*50 mouillages*
Zones de mouillages individuels	*Visière*	*3 mouillages*
	Réthoville	*7 mouillages*
	Néville	*3 mouillages*
	Silvy	*2 mouillages*

Plusieurs associations de pêcheurs plaisanciers sont implantées dans le Nord Cotentin. Leur objectif est de fédérer et de sensibiliser au respect de la réglementation. Cependant, la plupart des pêcheurs n'adhèrent à aucune association.

Les principales espèces pêchées sont : le bar, le colin, le lieu, le maquereau, le cabillaud et les crustacés.

Les mises à l'eau se font beaucoup en dehors des cales officielles (Néville notamment).

figure 100. *Mise à l'eau d'embarcation de pêche (Biotope 2013)*

✸ *Chasse sous-marine*

Deux fédérations existent en Basse-Normandie : Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA) et Fédération de Chasse Sous-Marine Passion (FCSMP). Ce type de pêche, interdit avec bouteille d'oxygène, est pratiqué toute l'année avec certaine période à privilégier :

- période hivernale (d'octobre à février) : coquilles Saint-Jacques (à l'ouest de l'aire d'étude jusqu'au Cap Lévi). Le nombre de pécheurs par week-end peut être estime à 15 sur cette zone ;
- printemps (mai-juin) : forte fréquentation avec la capture de crustacés : araignées et tourteaux (au niveau de Gatteville-le-Phare).

Ces données sont issues de l'état des lieux qui a été réalisé pour la partie marine du DOCOB par le Comité régional des pêches Martimes et ont été fournies par l'association des chasseurs sous-marins.

La capture de poissons (bars, mulets, vieilles, lieux…) se pratique de façon générale sur le même secteur s'étendant de la pointe de Barfleur à la pointe de Saire, sur la période de juin à novembre. Elle concentre la plus grosse part de l'activité.

Focus sur les secteurs

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des secteurs les plus sollicités pour les activités de pêches amateurs.

Tableau 55. Synthèse des activités de pêches de loisirs sur le Val de Saire

Localisation	*A pied*	*De bord*	*Embarquée*	*Sous-marine*
Pointe de Brick	**+++**	**+**	**+**	**++**
Pointe de la Loge	**++**	**+++**	**+**	
Marais de Réthoville	**+**	**+**	**+**	
Etang de Gattemare	**+++**	**+++**	**+**	**++**

+++ : Forte utilisation du site ; ++ : moyenne utilisation ; + : faible utilisation

Ainsi, le secteur littoral de l'étang de Gattemare semble assez sollicité pour les activités de pêche. La pointe de la Loge et la pointe de Brick sont également des secteurs assez prisés. En revanche, le littoral du marais de Réthoville semble peu exploité. Même si les activités de pêche semblent pour l'instant avoir peu d'impacts sur le milieu, une vigilance devra être maintenue pour les secteurs les plus fréquentés.

- De nombreuses activités de pêches de loisir ou professionnelle concernent le site du Val de Saire aussi bien en.
- Un manque d'évaluation des impacts de ces pratiques sur les milieux est à relever.
- Les associations de pêche réalisent des prospectus de communication et d'information sur leurs fonds propres, pour expliquer et valoriser ces usages auprès du grand public.
- La pêche en milieu littoral, liée à la problématique de stationnement des véhicules des pratiquants, concerne directement le site Natura 2000 et en particulier les zones dunaires, car elle se pratique essentiellement sur l'estran.

Différentes formes de randonnée

✱ *Randonnée pédestre*

De nombreux sentiers de randonnée sont présents sur tout le Val de Saire :

figure 101. *Borne du GR au niveau de la plage de la Mondrée, Biotope 2013*

- le GR 223 (également SPPL), balisé rouge et blanc, fait le tour de la Manche en épousant le trait de côte, permettant de découvrir le patrimoine naturel. Il est connu sous le nom de « chemin des douaniers » ou « Tour du Cotentin ». Les promeneurs peuvent y trouver des panneaux d'information ou des bornes ludiques avec des de questions sur la faune, la flore et les monuments. C'est le plus spectaculaire et le plus fréquenté (Plan de Gestion Pointe de Brick, 2006).

  Le sentier du littoral souffre de l'érosion du trait de côte. Ce qui rend son maintien difficile su certaines portions par exemple à l'Anse du Brick ;

- trois circuits de petite randonnée sont présents sur le Val de Saire, entretenus et aménagés par le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) : Cap Lévi, Vallée des Moulins et pointe de Barfleur;
- un sentier de découverte en Val de Saire », balisé bleu, sur la commune de Maupertus, permet de découvrir notamment l'anse du Brick et le vallon du Vivier ;
- l'office de tourisme propose plusieurs circuits « mauves » dont un emprunte l'ancienne voie romaine, actuel chemin des Valmiers.

Plusieurs acteurs interviennent sur le territoire afin de proposer des visites guidées. L'association «RandoSaire», affiliée à la Fédération Française de Randonnée, propose des randonnées pédestres sur le littoral ou dans les terres. Les sorties sont organisées selon la demande à la journée ou sur plusieurs jours, pour des groupes de 10 à 45 personnes. Cette association organise également des visites du sémaphore du Cap Lévi. Le Comité Départemental du tourisme propose des visites guidées avec l'aide du bureau d'étude litosphère sur les landes du Brulay.

figure 102. *Promeneur au Cap Lévi, Biotope 2013*

Selon l'étude des usages récréatifs à l'interface terre-mer réalisée en 2012, les randonneurs viennent sur le Val de Saire de manière régulière, entre 30 et 70 promeneurs sont enregistrés par site et par jour du mois d'avril au mois d'août 2012. Les longs week-ends comme la Pentecôte ou autour des jours fériés estivaux sont souvent des périodes où la fréquentation est importante : 130 promeneurs enregistrés le 27 et 28 mai 2012. Deux types d'usages se dégagent : les randonneurs pratiquant à titre plus sportif et les promeneurs de loisirs.

Deux sites sont fortement fréquentés, particulièrement les week-ends ou jours fériés : le Cap Lévi et le phare de Gatteville. Avec ces 75 mètres de haut, le phare de Gatteville attire environ 40 000

visiteurs à l'année et 100 000 au pied du phare, selon les estimations de l'association qui le gère (ASCEE 50). Sur le Cap Lévi, les touristes s'arrêtent pour apprécier la vue depuis le phare.

- ***Randonnée équestre***

Les cavaliers évoluent entre Fermanville et Néville sur Mer, sur la partie basse de l'estran ou sur le sentier littoral, bien que ce dernier soit strictement réservé à l'usage des piétons. Ils pratiquent cette activité, généralement le soir ou le week-end. Sur Fermanville, l'arrêté du 27 avril 1998 interdit la pratique sur l'estran de 10h à 19h du 1er juin au 30 septembre.

Le club du Poney du Val de Saire situé à Fermanville organise une sortie par mois, pour des cavaliers chevronnés, tout au long de l'année. Le circuit emprunté par ces cavaliers passe par les communes de Fermanville et Cosqueville, de préférence sur le bas de la plage, mais il leur arrive parfois d'évoluer sur le sentier littoral.

Activité balnéaire

Selon l'étude des usages récréatifs à l'interface terre-mer réalisée en 2012, l'activité balnéaire se trouve principalement sur quelques sites assez ciblés (non surveillés) : plage de l'anse du Brick la Mondrée, la plage du Sablon, et la baie de Tocqueboeuf. Les deux sites les plus fréquentés sont : l'anse de Brick avec une moyenne de 21 plagistes par jour estival (maximum 218) et la plage de la Mondrée avec une moyenne de 13 plagistes (maximum de 193). Les périodes où la fréquentation est la plus importante sont généralement observés les après-midi, lors des week-ends, jours fériés ou vacances.

figure 103. *Activité balnéaire sur la plage de la Mondrée, Biotope 2013*

Aucune de ces plages n'est inscrite au Pavillon Bleu, mais la qualité des eaux de baignades a été bonne sur l'ensemble des stations (Gatteville-le-Phare, Gouberville, Néville-sur-Mer, Réthoville, Cosqueville, Fermanville – Anse de la Mondrée, Fermanville- Anse de la visière) à l'exception de la station de l'Anse du Brick qui a été relevée en tant que qualité moyenne.

La pratique du jet-ski est un usage balnéaire en plein essor, impliquant de nouvelles s perturbations pour l'environnement sur les secteurs proches des côtes :

- sonores;
- dégradations du milieu lié aux accès à la mer pour la mise à l'eau des appareils.

Accès et stationnements

Toute la côte du Val de Saire est desservie par la D116 qui longe la côte et qui permet de faciliter l'accès à la mer et à la plage. De nombreuses routes perpendiculaires à celle-ci permettent un accès direct au bord de mer. Il est à souligner que ces routes sont parfois sinueuses et étroites ce qui rend le bord de mer difficilement perceptible, ainsi elles peuvent sembler peu engageantes pour les touristes.

Plusieurs aires de stationnement naturelles et/ou circonscrites existent sur l'ensemble du site de Val de Saire.

Elles se trouvent toutes à proximité immédiate du bord de mer ce qui les rend très attractives notamment pour les camping-cars qui peuvent s'installer face à la mer. Les endroits prisés des camping-cars sont le Vicq, l'anse de Gattemare et le phare de Gatteville. En revanche, cette proximité directe est un facteur de dégradation paysagère et de pollution significatif notamment au niveau du phare de Gatteville où un stationnement sauvage s'étend des deux côtés de la route avec une très forte affluence.

L'ensemble des stationnements est situé dans ou à proximité directe des sites naturels, notamment des cordons dunaires (Rethoville, Neville, Gouberville).

D'une manière générale, tout le cordon dunaire non propriété du Conservatoire du littoral est affecté par le stationnement anarchique, et très peu de parking sont aménagés.

figure 104. *Le Hâble, Biotope 2013*

figure 105. *Phare de Gatteville, Biotope 2013*

Tableau 56. **Stationnements par entité**

	Pointe de Brick	*Pointe de la loge*	*Marais de Réthoville*	*Etang de Gattemare*	*Ensemble de l'aire d'étude*
Nombre de stationnements	9 +4 à proximité directe	4 +1 à proximité directe	2	7 +6 à proximité directe	18 +15 à proximité directe

Sur le secteur du Cap Lévi et de la Lande du Brulay, le plan de gestion correspondant a prévu la réorganisation des aires de stationnement. Cette action n'a pas été réalisée dans l'attente d'une réflexion globale intégrant la destination du sémaphore et l'utilisation de la maison du phare. En

termes paysager, le principal problème est lié au parking du phare du fait de sa proximité avec le bord du rivage. Le recul de ce stationnement est une priorité. En ce qui concerne le parking de Maupertus, il s'agit d'un problème de sécurité (accès depuis la route départementale) : la piste d'une zone limitée à 50km/h est à étudier par la direction des routes.

Le plan de gestion du site des dunes et marais Val de Saire prévoyait plusieurs actions concernant les stationnements dans l'objectif de maîtriser la fréquentation sur les secteurs fragiles ou dégradés. Peu d'actions se sont concrétisées sur le terrain, mais une étude spécifique à la problématique du stationnement a été réalisée en 2009 par le bureau d'étude Atelier Vert Latitude : « Etude pour l'amélioration des accès, du stationnement et de l'information sur les sites naturels et patrimoniaux du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Pierre-Eglise ». Cette étude fait le diagnostic et propose des schémas d'intention d'aménagement sur le secteur du Phare de Gatteville, le Cap Lévi, la Plage de la Mondrée, le Vicq et la plage de Néville.

Plusieurs aménagements sur Gattemare et Neville ont été réalisés avec les communes du secteur concerné. Un aménagement spécifique pour la réorganisation de la circulation et du stationnement sur la pointe de Néville a été réalisé dans la zone sous servitude de protection. Un linéaire de clôture a été mis en place pour la circulation des véhicules au chemin arrière-dunaire et le stationnement à la pointe et aux extrémités du site. Le long du chemin arrière-dunaire, il a été fait le choix de fermer l'accès à la dune uniquement aux endroits où des empreintes de véhicules marquaient un passage régulier. Un projet de requalification du cordon dunaire de Gattemare et de ses abords vient d'être achevé, fin 2013. L'aménagement repose sur un principe d'encadrement plus important de la circulation et du stationnement des véhicules, ainsi que sur l'information du public.

- Globalement, il y a beaucoup de petits accès à la mer avec de faibles capacités de stationnement et pas toujours de zones circonscrites dédiées.
- De nombreuses actions des précédents plans de gestion traitaient de la problématique du stationnement. Toutes n'ont pu être réalisées, la réflexion sur de nombreux projets devant encore s'affiner. Des améliorations non négligeables ont néanmoins été réalisées dans le cadre d'actions partenriales avec les communes du territoire.

Signalétique

Le site ne fait pas partie des secteurs très fréquentés des côtes de la Manche. L'ensemble du secteur est une zone préservée qui est appréciée pour son aspect sauvage. La fréquentation de l'ensemble du secteur s'effectue principalement de façon linéaire le long du front de mer excepté pour le site des landes du Brulay et du Bois de Maupertus-sur-Mer.

La signalétique du Conservatoire sur l'ensemble du secteur d'étude est très légère, voire absente et souvent dégradée.

figure 106. *Signalétique d'un terrain du Conservatoire*

Quand elle existe, celle-ci est souvent assez mal implantée et la toponymie du lieu n'est pas respectée.

D'autre part, des supports d'informations hétéroclites, hors signalétique Conservatoire, existent sur des points de convergences du public (aires de stationnement) qui pourraient être harmonisés.

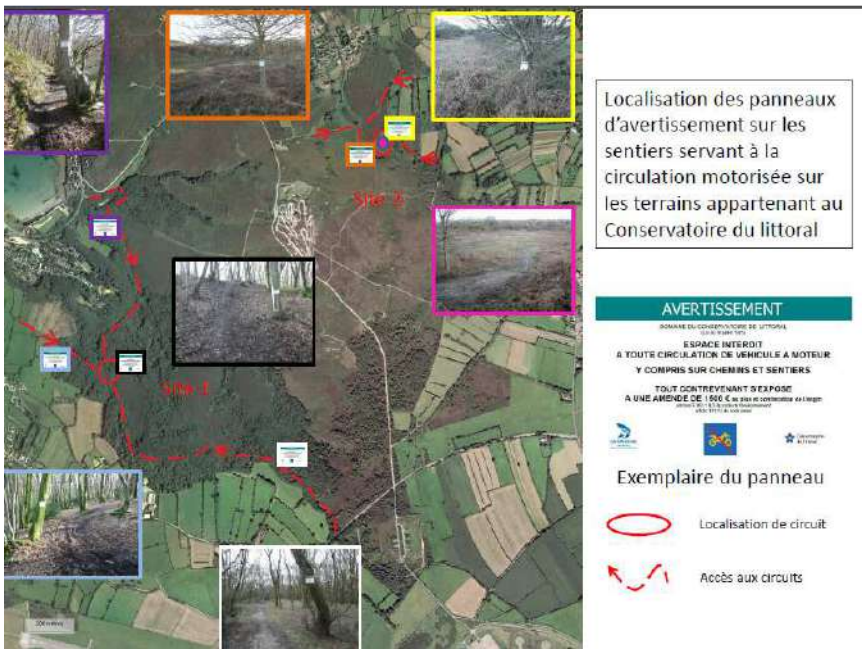

figure 107. *Localisation des panneaux d'avertissement pour la circulation motorisée - secteur du bois de Maupertus*

Les manques identifiés en termes de signalétique induisent :

- un manque d'identification des terrains et des partenariats du Conservatoire ;
- un manque de repères géographiques sur les sentiers de randonnées ;
- un déficit d'information sur les usages des terrains, qui est préjudiciable notamment pour relayer aux usagers les informations relatives à la réglementation ;
- un manque d'information sur les richesses patrimoniales en vue de la sensibilisation des visiteurs.

Informations complémentaires sur la motivation et la satisfaction des visiteurs

Une enquête de fréquentation a été menée sur 63 personnes sur 3 weekends en 2013 sur toute la côte du Val de Saire. Plusieurs thématiques ont été abordées, l'enquête complète est disponible en annexe 1. Elle comprend notamment la motivation des visiteurs et leur satisfaction.

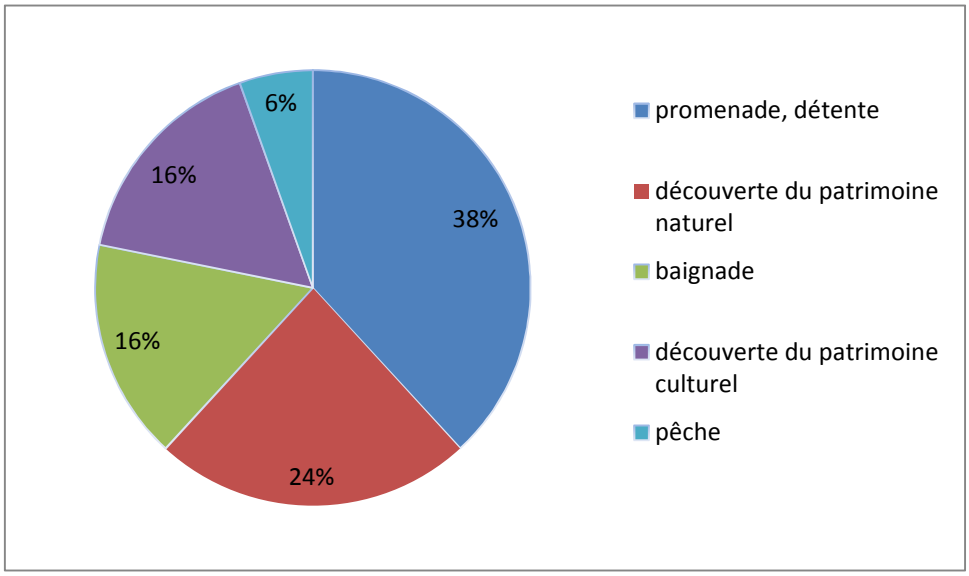

figure 108. *Activités ayant motivées la venue sur le site*

Tableau 57. **Niveau de satisfaction des visiteurs**

Thème	Niveau de satisfaction
Accès	☺
Appréciation visite	☺
Qualité stationnement	😐
Distance entre l'aire de stationnement et le site	😐
Nombre d'équipements présents	😐
Qualité des équipements présents	😐
Niveau d'information	😐

☺ : très satisfait ; 😐 : satisfait ☹ : déçu

Focus sur les secteurs

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des secteurs les plus sollicités pour les activités de loisirs :

Tableau 58. Synthèse des activités de loisirs sur le Val de Saire

Localisation	*Randonnée*	*Activités balnéaires*
Pointe de Brick	+++	+++
Pointe de la loge	+	++
Marais de Réthoville	+	+
Etang de Gattemare	+++	+

+++ : Forte utilisation du site ; ++ : moyenne utilisation ; + : faible utilisation

Ainsi, il en ressort que la pointe de Brick sont des secteurs attirants beaucoup de monde que ce soit pour la randonnée (Brick et Gattemare) ou pour les activités de plage (Brick).

En revanche, le marais de Réthoville semble peu attractif pour toutes les activités de loisirs.

- Pratique de la randonnée assez importante sur l'ensemble du site d'étude.
- Manque d'information en dehors des terrains du Conservatoire du littoral.
- Manque d'information sur les impacts de ces pratiques.
- Le secteur de la pointe de Brick semble être le plus attractif, principalement la partie littorale, le bois de Maupertus et la lande.

IV. Facteurs influencant l'état de conservation des éléments écologiques

Tableau 59. Synthèse des facteurs influençant l'état de conservation des éléments naturels (tableau 1/3)			
	Agriculture - Pâturage		***Agriculture - Maraîchage, culture***
	Aspects dégradant l'état de conservation	Aspects favorisant un bon état de conservation	Aspects dégradant l'état de conservation
Habitats et espèces des milieux littoraux	Pas d'influences directes de l'agriculture sur la biodiversité littorale. L'activité n'est pas pratiquée sur ces milieux et les milieux sont suffisamment stables pour ne pas nécessiter d'entretien et de maintien d'ouverture.		
Habitats et espèces des milieux palustres et prairiaux	**Terrains « Conservatoire du littoral » et terrains privés :** Quelques milieux aquatiques piétinés par le bétail dégradant la qualité de l'eau et la flore associée (Tocqueboeuf, le Hâble principalement). **Terrains privés :** L'agriculture pratiquée est souvent incompatible avec un bon état de conservation : • chargement trop intense (Pointe du Brick, Pointe de la loge, Gattemare) et pâturage tout au long de l'année provoquant un surpiétinement et une eutrophisation défavorable à la biodiversité locale ; • utilisation de produits agro pharmaceutiques impactant les insectivores comme les chauves-souris ; • apport de fertilisant et de chaux qui modifie la composition du sol et la biodiversité ; • apport de fourrage en un point qui crée des zones rudéralisées. Le curage trop fréquent et généralisé perturbe également le bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques palustres mais également les habitats des berges qui se trouvent couverts par les vases régulièrement. *A contrario*, l'arrêt de l'agriculture amène à des embroussaillements limitant le développement des espèces palustres. Un phénomène de déprise agricole est perçu sur le Cap Lévi **Terrains « Conservatoire du littoral » :** Le cahier des charges n'est pas toujours strictement respecté. La fragilité financière de certaines exploitations agricoles locataires ne permet pas toujours une optimisation du cahier des charges vers une extensivité forte favorable aux milieux naturels	**Terrains « Conservatoire du littoral » :** 160ha de prairies sous conventionnement (33 conventions). Le cahier des charges des conventions est calibré pour maintenir une biodiversité typique des prairies et garantir un revenu décent à l'exploitant. Il pointe notamment les périodes de pâturage (15 avril-15 novembre), le chargement (1 à 2 UGB/ha inst.) et les apports (fertilisation et affouragement interdits). La surface de terrains « Conservatoire » tend à croître et avec elle la surface de prairies en bon état de conservation. **Terrains privés :** L'agriculture sur les marais permet le maintien des habitats ouverts et des mares MAE depuis 2012, la contractualisation peut être realisée sur l'ensemble du site N2000 sur terrains privés et Cdl	Les pratiques maraîchères demandant beaucoup d'intrants, elles participent à l'eutrophisation des nappes phréatiques et des marais. Ainsi, indirectement les zones palustres et humides sont détériorées par ces pratiques. Cette dégradation est néanmoins faible au vu des surfaces retreintes de cultures et maraîchage sur l'aire d'étude et dans sa partie amont. Les rendements économiques des parcelles cultivées étant sans communes mesures avec celles des prairies, la pression foncière s'exerçant sur ces dernières peut être significative sur certains secteurs. Le remplacement de prairies par des cultures n'est pas écologiquement souhaitable.
Habitats et espèces des milieux de landes	**Terrains privés :** La déprise agricole ancienne engendre une transition des milieux de landes ouverts vers des fourrés peu biogènes.	**Terrains « Conservatoire du littoral » :** Le pâturage extensif mixte (chèvres, poneys) , mis en place grâce des contrats Natura 2000, sur les Landes du Brulay maintient un milieu ouvert favorable à la diversité des landes.	/
Habitats et espèces des milieux forestiers	Pas d'influences directes de l'agriculture sur la biodiversité littorale. L'activité n'est pas pratiquée sur ces milieux et les milieux sont suffisamment stables pour ne pas nécessiter d'entretien et de maintien d'ouverture.		

Tableau 60. Synthèse des facteurs influençant l'état de conservation des éléments naturels (tableau 2/3)

	Chasse		*Pêche de loisir*	*Tourisme vert, randonnée, activité balnéaire, caravaning sauvage*		*Activité motorisée*	
	Aspects dégradant l'état de conservation	Aspects favorisant un bon état de conservation	Aspects dégradant l'état de conservation	Aspects dégradant l'état de conservation	Aspects favorisant un bon état de conservation	Aspects dégradant l'état de conservation	Aspects favorisant un bon état de conservation
Habitats et espèces des milieux littoraux	Hauts de plage : création de trous par les chasseurs pour se dissimuler sur les habitats de laisse de mer (DPM)	/	Dégradation des habitats et de la flore associée liée au stationnement sauvage Mise à l'eau hors des cales officielles. L'impact est important sur le Cordon dunaire entre Gouberville et Rethoville.	Dégradation des habitats et de la flore associée liée à la fréquentation des touristes sur les hauts de plages mais surtout par des stationnements sauvages. L'impact sur le paysage est important autour du phare de Gatteville et de manière générale les dégradations du cordon dunaire importantes. Pollution liées aux vidanges des campings cars Le tourisme balnéaire est également responsable de pollution par macro déchets sur les plages (faible impact sur le site) impact du dérangement sur le succès de la reproduction des gravelots (GCI et GG)	Les touristes locaux sont à la recherche de milieux naturels de bonne qualité. Ainsi, ils participent à la veille sur ces milieux mais surtout ils incitent les acteurs locaux à confirmer leur politique en faveur de la biodiversité et de la qualité de vie	Quelques zones sont sujettes à des randonnées motorisées responsables de dégradation locale des habitats, risque d'écrasement des nichées de gravelots, dérangement par pollution sonore.	
Habitats et espèces des milieux palustres et prairiaux	La chasse contribue au dérangement de la faune et notamment des oiseaux d'eaux hivernants, notamment sur les marais où la chasse est autorisée tous les jours (pas de site de remise diurne sur le secteur).	Travaux d'entretien des habitats (débroussaillage, coupes de roseaux par la Sauvagine notamment) Préciser accords dans conventions de gestion : Recul ouverture chasse au gibier d'eau sur certains marais Participe à régulation d'espèces invasives (ragondin, rat musqué)	L'activité n'est pas pratiquée sur ces milieux			/	/
Habitats et espèces des milieux de landes	(pas spécifique de l'habitat)	Création RCFS 2014 (Bois + enclos de pâturage) Travaux d'entretien des habitats par la société de chasse		Contribution possible au risque d'incendie Déroulement de manifestations sportives de plus en plus fréquentes notamment VTT		L'activité motorisée sur un terrain dédié dans les Landes du Brulay a été à l'origine d'une dégradation massive des habitats de landes sur ce secteur (destruction de landes, pollution par macro-déchets, pollution sonore.)	
Habitats et espèces des milieux forestiers	Participe à la régulation de la population de chevreuil pouvant impacter la régénération du bois Braconnage					randonnées motorisées responsables de dégradation locale des habitats et de l'érosion des sols forestiers.	

Tableau 61. Synthèse des facteurs influençant l'état de conservation des éléments naturels (tableau 3/3)						
	Érosion du trait de côte		***Gestion pratiquée par le SyMEL***		***Autres facteurs***	
	Aspects dégradant l'état de conservation	Aspects favorisant un bon état de conservation	Aspects dégradant l'état de conservation	Aspects favorisant un bon état de conservation	Aspects dégradant l'état de conservation	Aspects favorisant un bon état de conservation
Habitats et espèces des milieux littoraux	Le retrait général du trait de côte augmente grandement la fragilité des cordons dunaires et de la biodiversité inféodée. Cette évolution inexorable est une dynamique majeure à intégrer dans les réflexions quant à la gestion de ces milieux rares	Instabilité des habitats favorise des espèces pionnières rares (linaire, diotis) et la reproduction des gravelots à collier interrompu sur les versants arrière –dunaire (habitat de substitution)		Actions favorables sur l'ensemble des milieux via une gestion spécifique en faveur de la biodiversité. Surveillance active des milieux. Lien entre acteurs et usagers du territoire et sensibilisation à l'écologie locale. Animation de sorties nature **Incidences bénéfiques et majeures**.	Extraction de sable dégradant les habitats dunaires (impact faible sur le site actuellement) Présence d'espèces invasives végétales et animales (Ragondin) – Impact relativement faible Incendies (landes)	Implications des collectivités territoriales (politique en faveur de la biodiversité, soutien technique au SyMEL…)
Habitats et espèces des milieux palustres et prairiaux	La remontée du niveau maritime et l'augmentation de la force des vagues inhérentes provoquent également des incidents sur les nôs (ensablement, bris…) pouvant les rendre inefficaces. Le bris des clapets anti retours, la submersion, la remontée via les nappes engendrent des remontées d'eau marine dans les marais et une salinisation des terrains. Les milieux d'eaux douces évoluent alors vers des milieux halophiles. Il en résulte une dégradation des milieux doux au profit d'une amélioration des milieux salés. Les dysfonctionnements peuvent aussi engendrer une augmentation des niveaux d'eau douce et favoriser le stationnement et la reproduction d'oiseaux d'eau (par exemple)					
Habitats et espèces des milieux de landes	Pas impacté					
Habitats et espèces des milieux forestiers	Pas impacté					

Bibliographie

AAMP, 2013 - Patrimoine naturel - Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi, 30 p.

AESN, 2013 - Guide juridique et pratique sur la gestion des milieux aquatiques et humides, 157 p.

ARDLEY W., 2007 - Bilan 2006-2007 du projet de pâturage, 5 p.

ARDLEY W., 2007 - Gestion des landes du Brulay - Bilan 2007-08 et perspectives, 15 p.

ARDLEY W., GALLOO T., LECHEVALLIER A., ELOUARD E., AGARD E., Avril 2011 - Cap Lévi et landes du Brulay - Bilan intermédiaire du plan de gestion, 53 p.

ASARA F., 2011 - Projet agro-environnemental, 65 p. + annexes

ATELIER VERT-LATITUDE, 2009 - Etude pour l'amélioration des accès, du stationnement et de l'information sur les sites naturels et patrimoniaux du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise, 149 p.

BECAR, 2011 - Les marais arrière-littoraux et leurs ouvrages, 24 p.

BONNISSENT C., 2006 - Le brûlis dirigé, rapport technique, 15 p.

BONNISSENT C., ARDLEY W., 2002 - Evolution de la végétation de landes suite à un incendie estival - La Lande du Brulay, Fermanville (50), 6 p.

BUNEL M., Juin 2007 - Etat des lieux des populations de bruyères d'intérêt patrimonial dans Les Landes du Brulay (Manche), 22 p. + annexes

C.E.R.E.S.A., Mai 2004 - Plan de gestion du site des dunes et marais du Val de Saire, 428 p.

C2C, 2009 - Etudes quantitative t qualitative des bassins versants du Vaupreux et de la Bonde, 55 p.

CBNB, 2005 - Restitution des inventaires et travaux réalisés, 32 p.

CBNB, 2009 - Plan de conservation de la Linaire des sables, 34 p. + annexes

CBNB, 2009 - Plan de conservation du Diotide maritime, 32 p. + annexes

CBNB, 2012 - Plans régionaux d'action Flore en Basse-Normandie, 48 p.

CBNB, 2012 - Suivi des espèces à fort enjeu patrimonial de Basse-Normandie, 65 p.

CBNB, 2013 - Liste des plantes vasculaires invasives de Basse-Normandie, 40 p.

CRPMEM Basse-Normandie, 2013 – Etat des lieux usages - Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

CHEREAU L., 2005 - Impact des opérations de restauration des landes, 19 p.

COCHET J., 2012 - Etudes des sites de nidification du Gravelot à collier interrompu sur les côtes sableuses du Val de Saire, 34 p. + annexes

COLASSE V., Mars 2011 - Typologie des habitats du site Natura 2000 "Caps et marais arrière-littoraux de la Pointe de Barfleur au Cap Lévi, CBN Brest, 105 p.

CONSERVATOIRE DU LITTORAL et ONF, 1994 - Etude pré-opérationnelle de gestion du bois de Maupertus

CONSERVATOIRE DU LITTORAL, 2001 - Document d'objectifs caps et marais arrière-littoraux de la pointe de Barfleur au cap Lévi, 73 p.

CONSERVATOIRE DU LITTORAL, 2007 - Note relative au projet de requalification du cordon dunaire de Gattemare et ses abords, 18 p.

CONSERVATOIRE DU LITTORAL, 2010 - Bilan du Document d'objectifs 2001 - 2010, 88 p.

CONSERVATOIRE DU LITTORAL, 2011 - Bilan du Document d'objectifs 2001-2010, 88 p.

CONSERVATOIRE DU LITTORAL, 2011 - Projet Agro-environnemantal du site Natrua 2000 « Caps et marais arrière-littoraux de la Pointe de Barfleur au Cap Lévi », 75 p.

CPIE DU COTENTIN, 2002 - Inventaire des amphibiens sur le site Natura 2000

CPIE DU COTENTIN, 2012 (sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL)- Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire : cartographie des habitats terrestres, 75 p.

CPIE DU COTENTIN, 2013 - Mise en place suivi de la végétation sur les prairies du Val de Saire

DANGUY F., 2008 - Comment gérer et aménager le milieu dunaire du Vale de Saire tout en préservant l'intérêt écologique et en maintenant les activités locales ?, 23 p.

DEGUELDRE C., 2007 - Brûlis dirigé sur landes : intérêts, techniques, impacts, SyMEL, 21 p.

DESMARETS T., 2000 - Inventaire des chiroptères de sites Natura 2000 littoraux du département de la Manche, GMN, 37 p. + annexes

DOINEAU G., 2001 - Protection contre les incendies et gestion de la diversité paysagère et biologique, 55 p. + annexes

DREAL BASSE-NORMANDIE, 2009 - Les chiroptères - Plan interrégional d'actions 2009-2012 Haute et Basse-Normandie (PIAC), 60 p.

ESNAULT M., 2001 - Impact du pâturage et de la fauche sur les passereaux nicheurs des landes des Monts d'Arrée, Bretagne vivante, 46 p.

GABET L., 2005 - Projet de limitation d'accès des véhicules dans les dunes de Néville, 2 p.

GABET L., 2006 - Bilan d'activité 2006, 152 p.

GABET L., 2006 - Bilan sur l'aménagement de la dune de Néville, 2 p. + carte

GABET L., 2006 - Les travaux réalisés dans le marais de Tocqueboeuf, 3 p.

GABET L., 2006 - Projet de remise en eau du marais de Tocqueboeuf à FERMANVILLE et COSQUEVILLE, 11 p.

GABET L., 2007 - Bilan d'activité 2007

GABET L., 2007 - Réalisation de travaux d'aménagement sur des blockhaus de Gatteville-Phare en vue de les mettre en sécurité pour les animaux domestiques et de favoriser les chiroptères, 7 p.

GABET L., 2007. Dunes et marais du Val de Saire – Bilan d'activité 2006. Syndicat mixte espaces littoraux de la Manche, 102 pages.

GABET L., 2008. Dunes et marais du Val de Saire – Bilan d'activité 2007. Syndicat mixte espaces littoraux de la Manche. 68 pages.

GABET L., 2010 - Plan de gestion du site des dunes et marais du Val de Saire - Bilan opérationnel intermédiaire, 86 p.

GALLOO T., 2003 - Projet de mise en place d'un pâturage préventif sur Les Landes du Brulay/Fermanville, 5 p.

GALLOO T., 2005 - Bilan de la phase expérimentale du projet de pâturage dans Les Landes du Brulay à Fermanville (2004/2005), 5 p.

GALLOO T., GABET L. - Problème posé par le renard dans l'activité cynégétique sur les terrains CEL - Secteur dunes et marais du Val de Saire - Fermanville et Cosqueville, 6 p.

GMN, 2010 - Inventaire chiroptérologique dans le Val de Saire, SyMEL, 28p.

GONm, 2003 - Etude des populations nicheuses de fauvette pitchou et d'engoulevent d'Europe dans

les landes de Maupertus-sur-Mer et Fermanville, 25 p.

GONm, 2008 - Le Gravelot à collier interrompu en Basse Normandie, DREAL Basse-Normandie, 206 p.

GRETIA, 2008 - Contribution à l'inventaire des invertébrés des mares littorales et sublittorales des terrains du conservatoire du littoral, 68 p.

GUIBOUT, 2006 - Plan d'interprétation des landes du Brulay, 104 p.

GUISIER R., 2010 - Evolution de la végétation du marais arrière-littoral de Vrasville (Manche), 43 p.

GUYON C., 2012 - Etude des usages récréatifs à l'interface terre-mer, 65 p.

JUAN S., CORBIN S., 2009 - Recherche sur les attentes, les craintes et les besoins d'informations des acteurs locaux face aux effets du « changement global » sur le littoral normand. 19 p.

LABOUILLE, 2007 - La connaissance des populations de micromammifères comme orientation pour la gestion d'un écosystème, 106 p.

LIVORY A. & STALLEGGER P., 2005. Cap Levi et landes du Brulay - Communes de Fermanville, Carneville et Maupertus-sur-Mer – Plan de gestion 2006-2015. Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. Tome 1. 153 pages.

MARY M. & VIAL R., 2009. Document d'Objectifs Natura 2000 - Baie du Mont-Saint-Michel, Tome 1 : Etat des lieux. Conservatoire du littoral, DIREN Bretagne, DIREN Basse-Normandie, 273 p

MAUFAY F., 2012 - Mise en place d'une évaluation des intérêts écologique et paysager des prairies du Conservatoire du Littoral dans le Val de Saire, 48p. + annexes

MERCIER S., 2004 - Rôle et intérêt des zones humides face aux risques naturels, Forum des marais atlantiques, 165 p.

MUCHEMBLED, 2007 - Gestion des marais arrière-littoraux du Val de Saire : Tocqueboeuf, Mare Jourdan et Néville, 16 p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS, 1994 - Plan d'aménagement forestier du bois de Maupertus, ,

OULHEN E., 2004 - Etude sur la gestion mécanisée des landes, 21 p. + annexes

PAGNY J., 2012 - Littoraux et Changements Côtiers - LiCCo, Conservatoire du Littoral, 4 p.

PIGIER F., GABET L., 2011 - Suivis de la reproduction du Gravelot à collier interrompu dans le cadre du Plan Régional d'Actions, SyMEL

POUILLE T., 2005 - Etude des conditions de l'extension du pastoralisme dans les landes du Nord Cotentin, 124 p.

PURENNE R. & DEBOUT G., 2003. Étude des populations nicheuses de Fauvette pitchou et d'Engoulevent d'Europe dans les landes de Maupertus-sur-Mer et Fermanville : recensement, cartographie et propositions de gestion conservatoire. Groupe ornithologique normand. 25 pages.

ROBERT L., AMELINE M., HOUARD X. & MOUQUET C., 2011 - Liste rouge des odonates de Basse-Normandie

ROULETTE L., 2011 – Le Conservatoire du Littoral : analyse juridique, 103 p. Mémoire Master II, Faculté de droit d'Aix en Provence.

SERAMA, 2010 - Etude diagnostique des cours d'eau des bassins de la Saire et des petits fleuves côtiers Nord Cotentin, 148 p. + annexes

STALLEGGER P., 2011 - Liste rouge des orthoptères et espèces proches de Normandie

STALLEGGER P., LIVORY A., 2005 - Cap Lévi et landes du Brulay - Communes de Fermanville, Carneville et Maupertus-sur-Mer, 199 p.

THEOF S., 2010 - Etude de la reproduction du Gravelot à collier interrompu et usages du littoral dans le Val de Saire, 103 p.

Liste des figures

figure 1. Situation du site Natura 2000 (parties terrestre et marine) 21

« Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » 21

figure 2. Mesures d'accompagnement au titre de Natura 2000 en fonction du type de milieux (MARY M. & VIAL R., 2009) 22

figure 3. Avancée de la mise en œuvre des mesures du DOCOB (en nombres d'actions réalisées) 24

figure 4. Principaux postes de dépenses 26

figure 5. Principaux contributeurs financiers 26

figure 6. Avancée de la mise en œuvre des mesures de plans de gestion 30

figure 7. Principaux postes de dépenses 32

figure 8. Principaux contributeurs financiers 32

figure 9. Landes du Brulay en premier plan, Cap lévi au second plan 35

(© Larrey&Roger / Conservatoire du littoral, 2009) 35

figure 10. Paysage de marais 35

figure 11. Marais de Vrasville (© Larrey&Roger / Conservatoire du littoral, 2009). 36

figure 12. Phare de Gatteville 36

figure 13. Plage du Vicq à Cosqueville année prise de vue 36

figure 14. Phare du Cap Lévi 37

figure 15. Clocher de Cosqueville vu depuis le Vicq 37

figure 16. Phare de Gatteville 37

figure 17. Prairies encloses vues depuis la RD 116 38

figure 18. Vue vers la Pointe du Brulay depuis la Pointe du Brick 38

figure 19. Prairie à Réthoville, près du ruisseau Saint-Benoît 38

figure 20. Pâturage à Fermanville 39

figure 21. Aire pour camping-car et bâtiment agricole 39

figure 22. Carrière de Port Pignot 39

figure 23. Renouée asiatique, secteur des Landes du Brulay 40

figure 24. Stigmates de l'activité de motocross sur les landes du Brulay en septembre 2013 *40*

figure 25. Stationnement côtier au pied du phare du Cap Lévi *41*

figure 26. Ligne électrique *41*

figure 27. Front bâti dominant l'étang de Gattemare *41*

figure 28. Ensemble bâti dévalorisant au-dessus de la plage du Vicq *42*

figure 29. Zones utilisées par les véhicules à moteur, *42*

entre Neville et Gouberville *42*

figure 30. La Fosette : avant et après démolition de la maison sur pilotis (© A. GUERIN, 2013) *43*

figure 31. Masses d'eau des bassins versants de la Saire et des petits fleuves côtiers *49*

(Source : Etude diagnostique des cours d'eau des bassins de la Saire et des petits fleuves côtiers Nord Cotentin – SERAMA, 2010) *49*

figure 32. Inondation du marais du Hâble en 2012 suite au dysfonctionnement du nô (SyMEL, 2013) *54*

figure 33. Plage et cordon dunaire à hâble 2013 *63*

figure 34. Marais de Tocqueboeuf, Biotope 2013 *64*

figure 35. Landes du Brulay, Biotope 2013 *69*

figure 36. Bois de Maupertus, Biotope 2013 *71*

figure 37. Butome en ombelle *76*

figure 38. Canche aquatique *76*

figure 39. Cornifle submergé *76*

figure 40. Laîche en ampoules *76*

figure 41. Ophioglosse commun *76*

figure 42. Orchis négligé *76*

figure 43. Oseille maritime *76*

figure 44. Pesse d'eau *76*

figure 45. Arroche du littoral *78*

figure 46. Chou marin *78*

figure 47. Diotis blanc *78*

figure 48. Linaire des sables *78*

figure 49. Panicaut maritime *78*

figure 50. Polycarpe à quatre feuilles *78*
figure 51. Renouée de Ray *78*
figure 52. Romulée à petites fleurs *78*
figure 53. Agrostide à soies *80*
figure 54. Aubépine lisse *80*
figure 55. Avoine de Thore *80*
figure 56. Bruyère ciliée *80*
figure 57. Bruyère vagabonde *80*
figure 58. Potentille d'Angleterre *80*
figure 59. Canche flexueuse *81*
figure 60. Osmonde royale *81*
figure 61. Polystic atlantique *81*
figure 62. Doradille marine *82*
figure 63. Agrion de Mercure *90*
figure 64. Orthétrum brun *90*
figure 65. Sympétrum de Fonscolombe *90*
figure 66. Miroir *90*
figure 67. Criquet des ajoncs *90*
figure 68. Éphippigère des vignes *90*
figure 69. Gomphocère tacheté *90*
figure 70. Lucane Cerf-volant *90*
figure 71. Salamandre tachetée *95*
figure 72. Triton alpestre *95*
figure 73. Triton crêté *95*
figure 74. Triton palmé *95*
figure 75. Alyte accoucheur *95*
figure 76. Crapaud calamite *95*
figure 77. Rainette verte *95*
figure 78. Grenouille rousse *95*
figure 79. Orvet fragile *97*
figure 80. Lézard vivipare *97*

figure 81. Lézard des murailles **97**

figure 82. Coronelle lisse **97**

figure 83. Couleuvre à collier **97**

figure 84. Vipère péliade **97**

figure 85. Chevreuil européen **110**

figure 86. Lapin de garenne **110**

figure 87. Renard roux **110**

figure 88. Barbastelle d'Europe **110**

figure 89. Grand Murin **110**

figure 90. Grand Rhinolophe **110**

figure 91. Barrière inspirée du modèle traditionnel, installé à l'entrée du site des Landes du Brulay **119**

figure 92. Barrière de Bricquebec dégradée, près du Port du Cap Lévi **119**

figure 93. Muret surmonté d'une haie vive, près de la plage du Vicq **120**

figure 94. Muret de pierre sèche, près du Port du Cap Lévi **120**

figure 95. Ancien lavoir sur le ruisseau du Vivier **120**

figure 96. Blockaus sur la Pointe de Néville **121**

figure 97. Fortin ruiné en haut de plage à Réthoville **121**

figure 98. Répartition des exploitations sur le site Natura 2000 et les terrains du Conservatoire (Source Cdl, 2011 – Projet agroenvironnemental) **124**

figure 99. Pêche de bord au port du cap Lévi **137**

figure 100. Mise à l'eau d'embarcation de pêche (Biotope 2013) **138**

figure 101. Borne du GR au niveau de la plage de la Mondrée, Biotope 2013 **140**

figure 102. Promeneur au Cap Lévi, Biotope 2013 **140**

figure 103. Activité balnéaire sur la plage de la Mondrée, Biotope 2013 **141**

figure 104. Le Hâble, Biotope 2013 **142**

figure 105. Phare de Gatteville, Biotope 2013 **142**

figure 106. Signalétique d'un terrain du Conservatoire **144**

figure 107. Localisation des panneaux d'avertissement pour la circulation motorisée **144**

– secteur du bois de Maupertus **144**

figure 108. Activités ayant motivées la venue sur le site **145**

Liste des tableaux

Tableau 1. Synthèse du contexte réglementaire : mesures de prescription et de protection juridique 10

Tableau 1. Synthèse du contexte réglementaire : mesures de prescription et de protection juridique 12

Tableau 2. Documents d'urbanisme communaux 13

Tableau 3. Bilan des surfaces acquises par le Conservatoire du littoral 16

Tableau 4. Comparatif de la gestion et des outils disponibles pour la politique du Conservatoire du littoral et Natura 2000 (directive « Habitats ») sur le territoire du Val de Saire 19

Tableau 5. Couverture du site F FR 2500085 20

« Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » 20

Tableau 6. Objectifs opérationnels du DOCOB 23

Tableau 7. Bilan financier de la mise en œuvre du DOCOB 25

Tableau 8. Objectifs opérationnels du DOCOB et des deux plans de gestion sur l'aire d'étude 29

Tableau 9. Synthèse des financements de la mise en œuvre des deux plans de gestion du Conservatoire du littoral 31

Tableau 10. Hauteur de précipitations (en mm) – Station de Gonneville (Météo France) 44

Tableau 11. Records mensuels de vent pour la période du 1er janvier 1981 au 13 mai 2004 (en km / h)44

Tableau 12. Zones de risque de submersion sur le périmètre d'étude 46

Tableau 13. Caractéristiques physiques des marais du périmètre d'étude 53

Tableau 14. Bilan des parcelles et des propriétaires concernés par les nôs 55

Tableau 15. Type de milieu en fonction de son humidité 58

Tableau 16. Périmètres d'inventaires et de protections liés à la biodiversité 59

Tableau 17. Habitats dunaires et autres milieux littoraux 62

Tableau 18. État de conservation des habitats dunaires patrimoniaux 63

Tableau 19. Habitats des marais rétro littoraux et des milieux connexes 67

Tableau 20. Etat de conservation des habitats palustres et prairiaux patrimoniaux 68
Tableau 21. Habitats de landes 69
Tableau 22. État de conservation des habitats de landes patrimoniaux 70
Tableau 23. Habitats de boisement 70
Tableau 24. État de conservation des habitats forestiers patrimoniaux 71
Tableau 25. Habitats d'estran (d'après DOCOB - 2001) 71
Tableau 26. Autres habitats 72
Tableau 27. Plantes patrimoniales des marais et prairies humides 74*
Tableau 28. Présences des rares et/ou menacées des marais et prairies humides 74*
Tableau 29. Plantes rares et/ou menacées des sables maritimes 77*
Tableau 30. Plantes rares et/ou menacées des landes 79*
Tableau 31. Plantes rares et/ou menacées des boisements et lisières 81*
Tableau 32. Des milieux secs et affleurements rocheux 82
Tableau 33. Plantes invasives 83
Tableau 34. Invertébrés patrimoniaux présents dans l'aire d'étude 88
Tableau 35. Amphibiens présents dans l'aire d'étude 92
Tableau 36. Reptiles présents dans l'aire d'étude 96
Tableau 37. Oiseaux nicheurs patrimoniaux du l'aire d'étude 100
Tableau 38. Les espèces patrimoniales dans leur milieu 102
Tableau 39. Mammifères présents dans l'aire d'étude 106
Tableau 40. Mammifères présents dans l'aire d'étude 108
Tableau 41. Synthèse des espèces de l'annexe II de la directive « Habitats » 112
Tableau 42. Synthèse des habitats d'intérêt européen 113
Tableau 43. Monuments historiques recensés au sein du périmètre d'étude 118
Tableau 44. Évolution de la démographie du territoire 122
Tableau 45. Évolution des surfaces agricoles et des exploitations 124
Tableau 46. Surfaces agricoles dans l'aire d'étude 125
Tableau 47. Types d'exploitation 126
Tableau 48. Niveau d'enjeu en fonction des pressions agricoles 127
Tableau 49. Données de contractualisation entre 2012 et 2013 sur le site Natura 2000 127

Tableau 50. Critères de conventionnement des parcelles du Conservatoire du littoral selon le type de milieu 129

Tableau 51. Synthèse des pratiques agricoles 130

selon les secteurs du Val de Saire 130

Tableau 52. Synthèse des conventionnements avec les associations de chasse 133

Tableau 53. Synthèse des acteurs et de la chasse pratiquée dans l'aire d'étude 135

Tableau 54. Mouillages sur l'aire d'étude 138

Tableau 55. Synthèse des activités de pêches de loisirs sur le Val de Saire 139

Tableau 56. Stationnements par entité 142

Tableau 57. Niveau de satisfaction des visiteurs 145

Tableau 58. Synthèse des activités de loisirs sur le Val de Saire 146

Tableau 59. Synthèse des facteurs influençant l'état de conservation des éléments naturels (tableau 1/3) 148

Tableau 60. Synthèse des facteurs influençant l'état de conservation des éléments naturels (tableau 2/3) 149

Tableau 61. Synthèse des facteurs influençant l'état de conservation des éléments naturels (tableau 3/3) 150

Tableau 62. Espèces nicheuses patrimoniales recensées sur le site des Landes du Brûlay 230

Tableau 63. Plantes invasives observées sur le site 231*

Crédits photographiques :

Les illustrations photographiques proviennent de 3 sources principales :

- des photos libres de droits notamment pour les plantes ;
- des photos prises sur le terrain en 2013-2014 ;
- des photos tirées de la base de données photographiques de Biotope notamment pour la faune.

Annexes

Annexe 1. Terrain complémentaire : défintion des zones humides par analyse pédologique ***164***

Annexe 2. Terrain complémentaire 2013 : étude de fréquentation ***216***

Annexe 3. Terrain complémentaire 2013 : prospections naturalistes ***223***

Annexe 4. Analyse juridique des nôs ***232***

Annexe 5. Questionnaire d'enquête sur la fréquentation du littoral ***242***

Annexe 1. Terrain complémentaire : défintion des zones humides par analyse pédologique

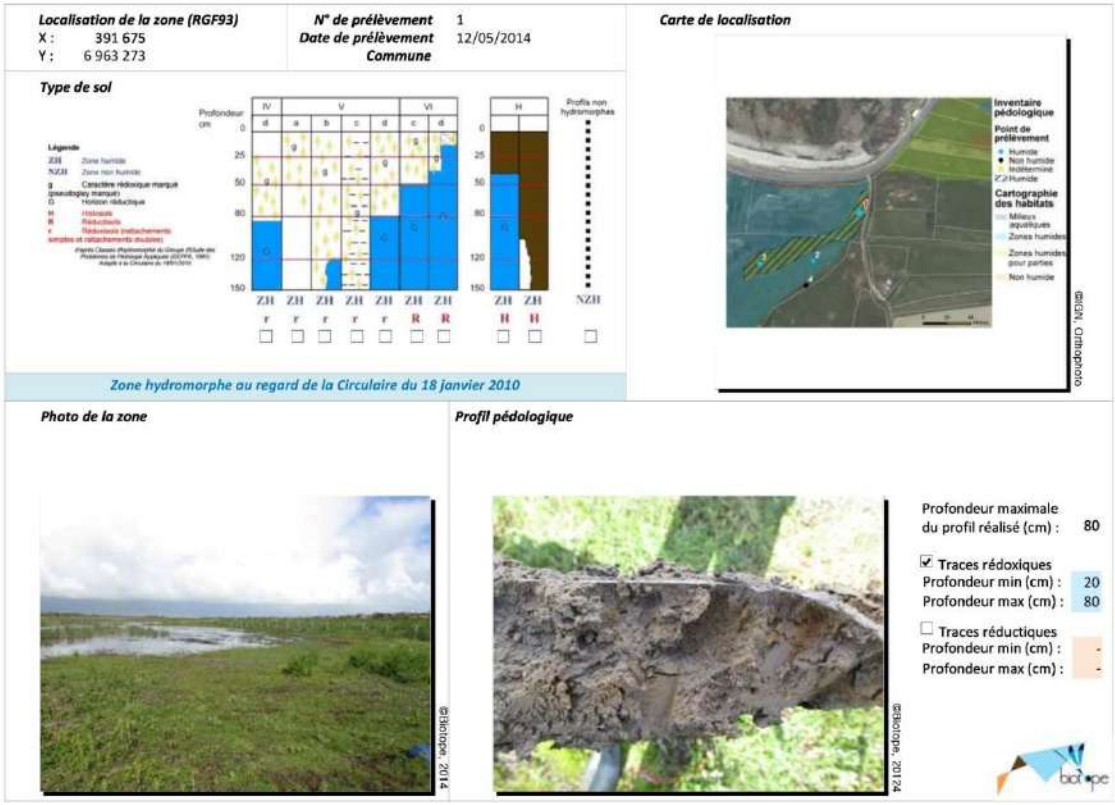

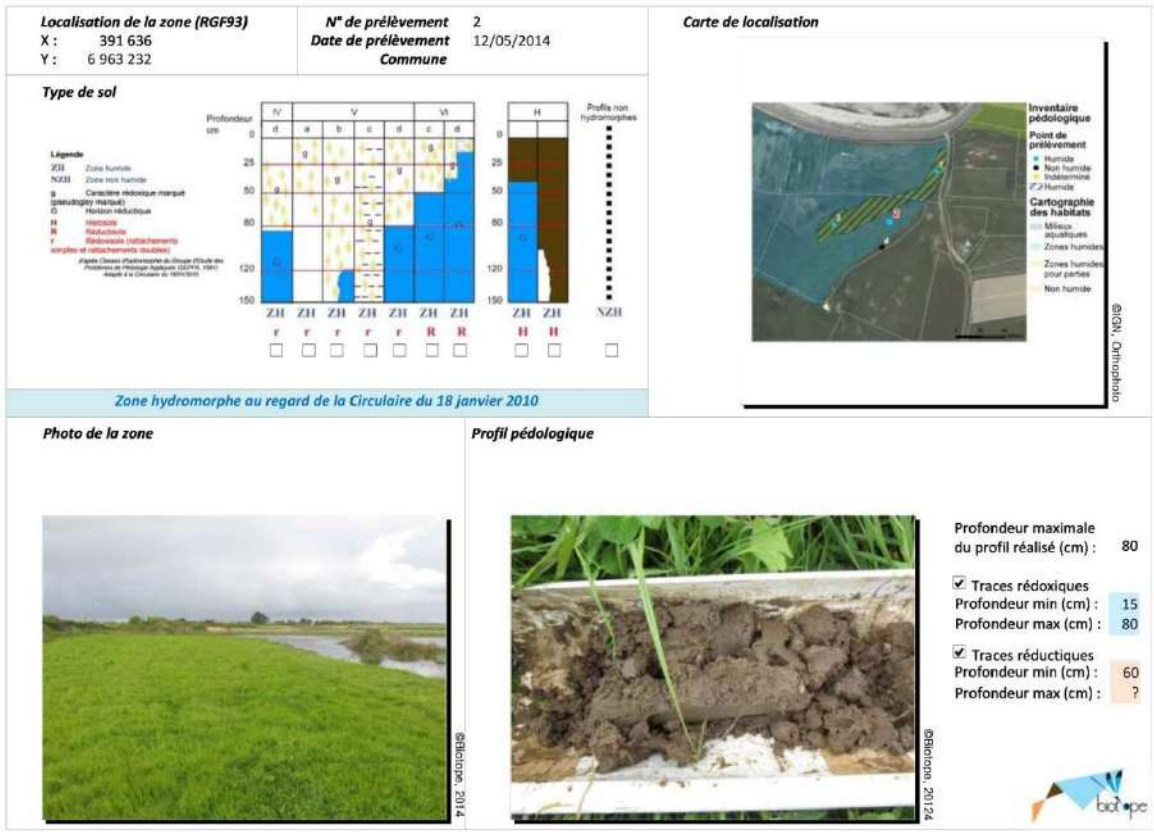

Localisation de la zone (RGF93)
X : 391 591
Y : 6 963 230

N° de prélèvement 3
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

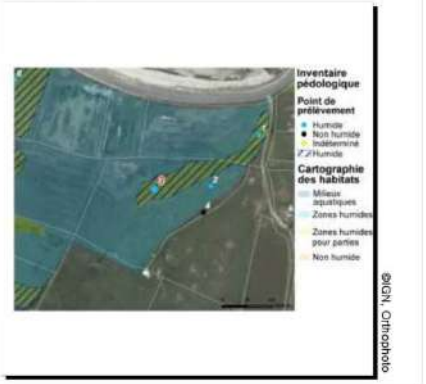

Type de sol

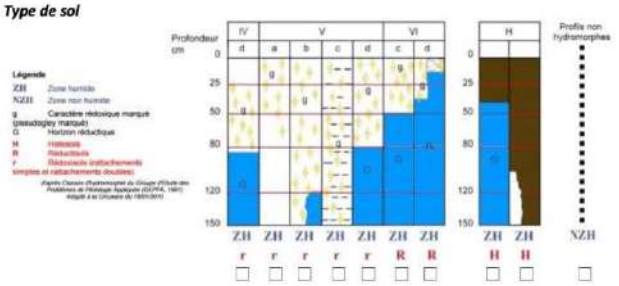

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 80

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 15
Profondeur max (cm) : 80

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 391 630
Y : 6 963 212

N° de prélèvement 4
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

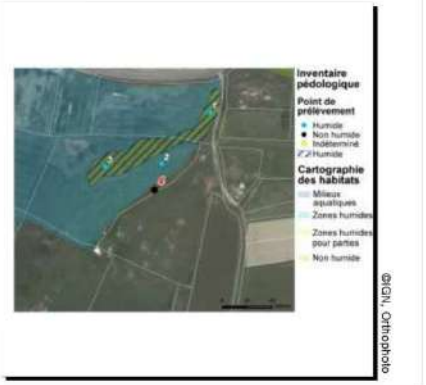

Type de sol

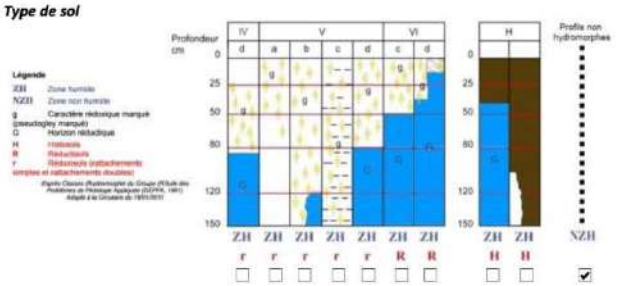

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

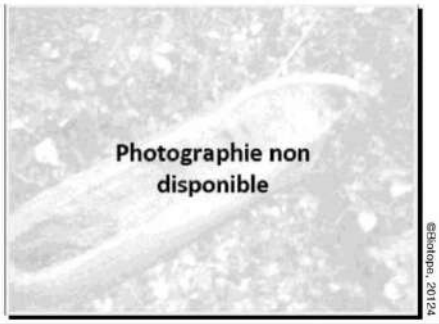

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 50
Profondeur max (cm) : 100

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 391 473
Y : 6 963 149

N° de prélèvement 5
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

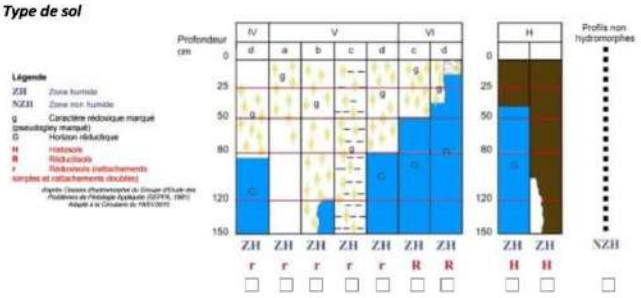

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 100

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 25
Profondeur max (cm) : 100

☑ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : 50
Profondeur max (cm) : 100

Localisation de la zone (RGF93)
X : 391 461
Y : 6 963 195

N° de prélèvement 6
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

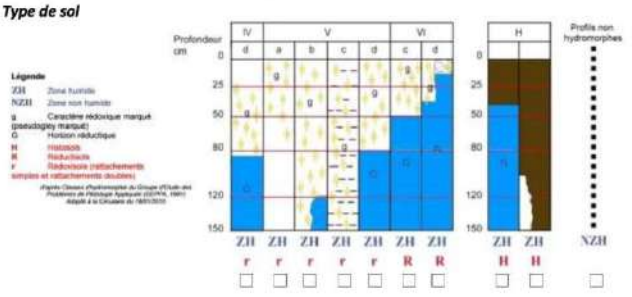

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 25
Profondeur max (cm) : 60

☑ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : 40
Profondeur max (cm) : 60

Localisation de la zone (RGF93)
X : 391 465
Y : 6 963 253

N° de prélèvement 7
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

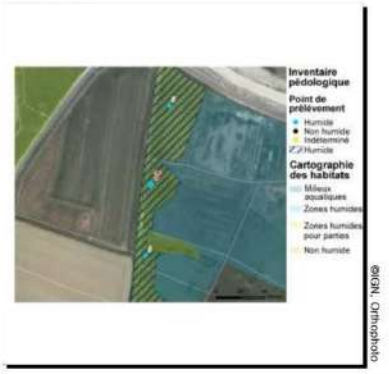

Type de sol

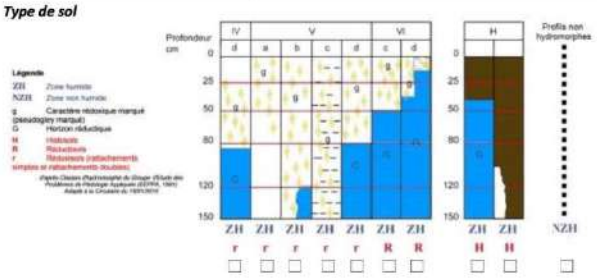

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

eau

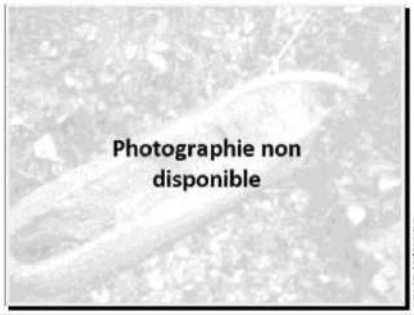

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 391 480
Y : 6 963 317

N° de prélèvement 8
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

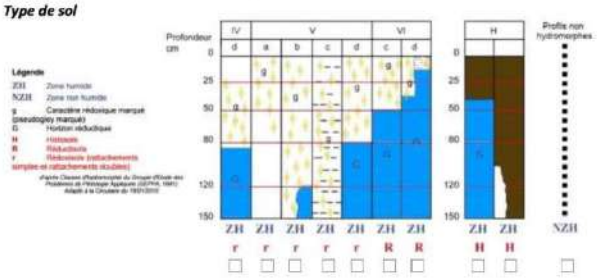

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

eau

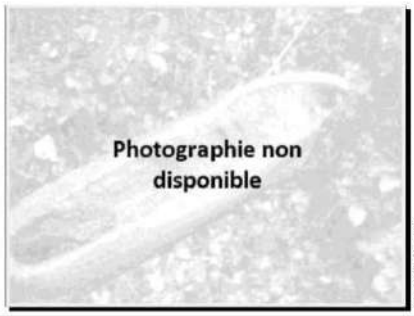

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 388 211
Y : 6 963 817

N° de prélèvement 9
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Type de sol

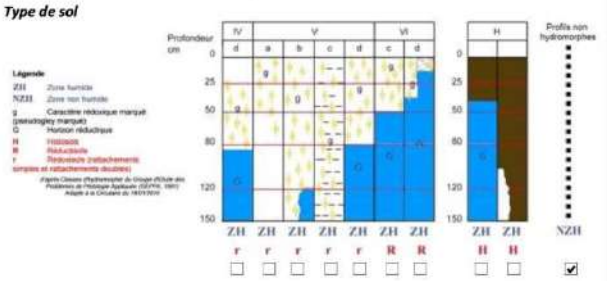

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Carte de localisation

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 388 176
Y : 6 963 690

N° de prélèvement 10
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Type de sol

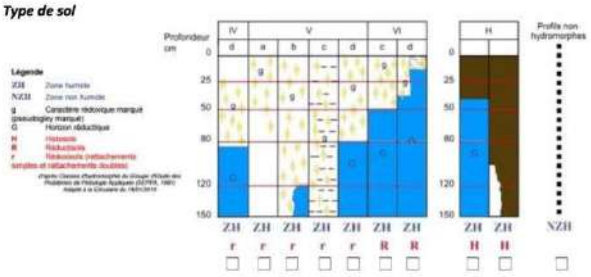

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Carte de localisation

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 100

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 100

☑ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : 50
Profondeur max (cm) : 80

Localisation de la zone (RGF93)
X : 388 157
Y : 6 963 773

N° de prélèvement 11
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

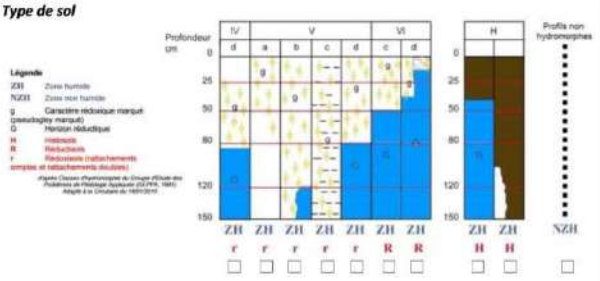

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 80

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 60

☑ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : 55
Profondeur max (cm) : 80

Localisation de la zone (RGF93)
X : 388 153
Y : 6 963 847

N° de prélèvement 12
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

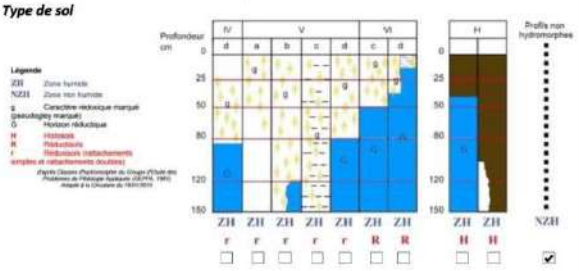

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 388 106
Y : 6 963 724

N° de prélèvement 13
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

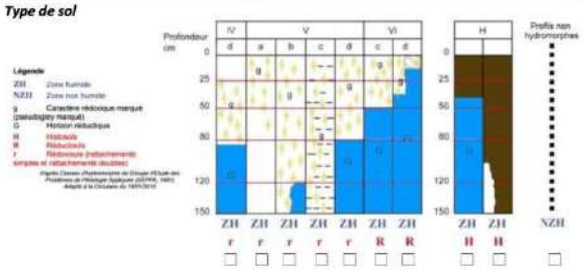

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 388 099
Y : 6 963 806

N° de prélèvement 14
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

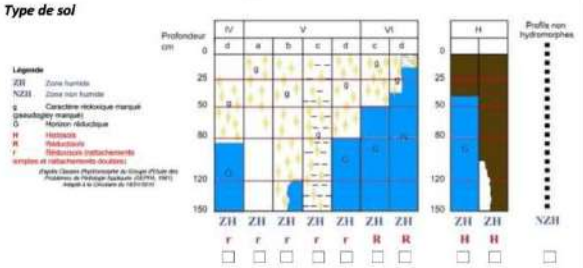

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 15
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 387 973
Y : 6 963 685

N° de prélèvement 15
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

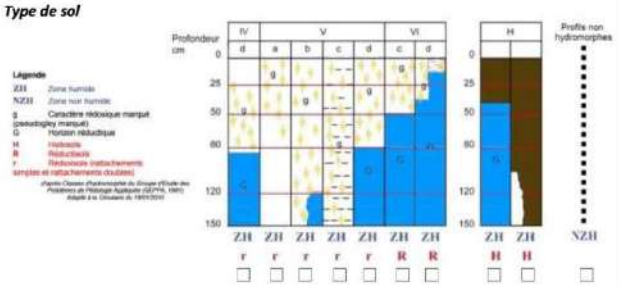

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 80

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 25
Profondeur max (cm) : 50

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : ?
Profondeur max (cm) : ?

Localisation de la zone (RGF93)
X : 387 987
Y : 6 963 828

N° de prélèvement 16
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

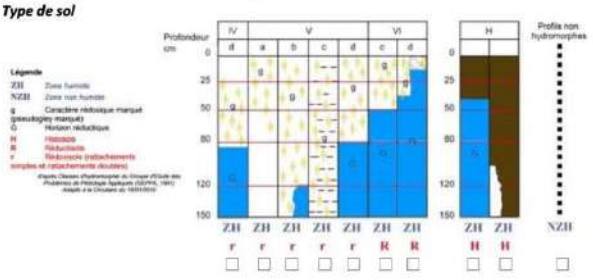

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 10
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 387 998
Y : 6 963 960

N° de prélèvement 17
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

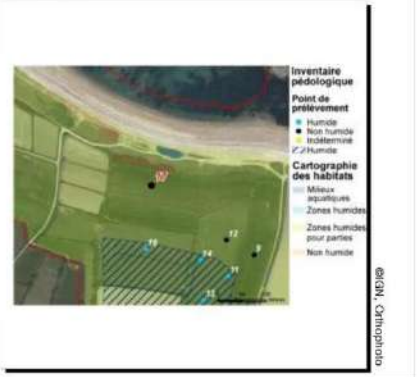

Type de sol

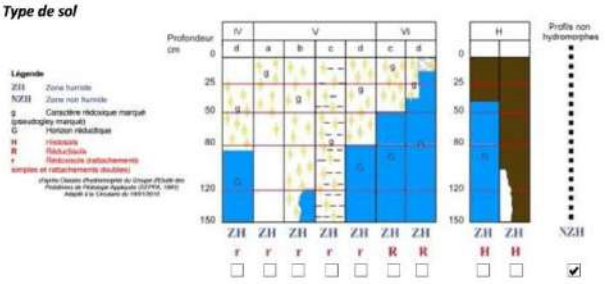

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 80

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 50
Profondeur max (cm) : 80

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 386 773
Y : 6 964 343

N° de prélèvement 18
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

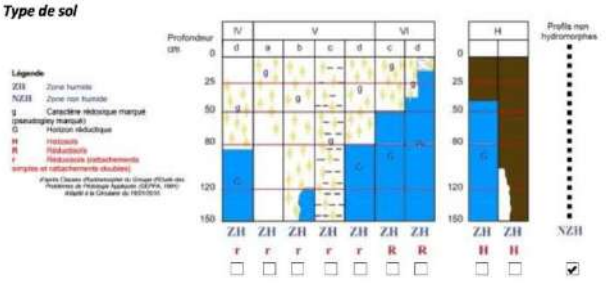

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 386 486
Y : 6 964 230

N° de prélèvement 19
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

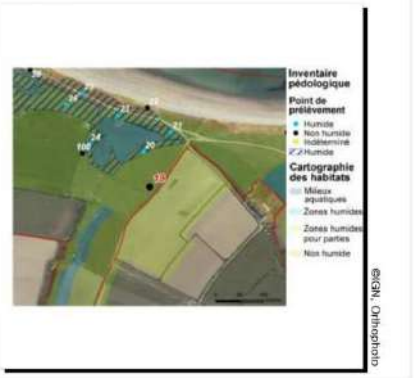

Type de sol

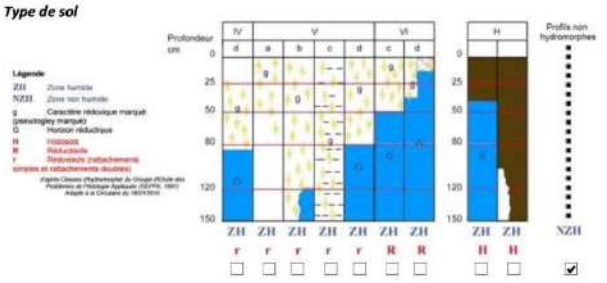

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 100

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 40
Profondeur max (cm) : 100

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 386 473
Y : 6 964 303

N° de prélèvement 20
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

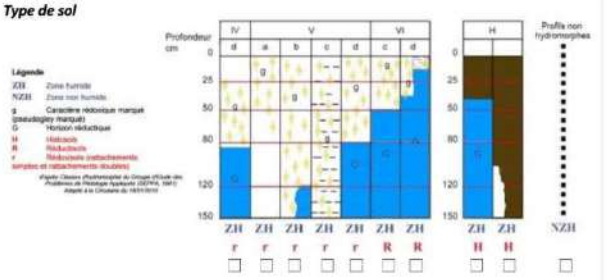

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 80

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 10
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 386 530
Y : 6 964 344

N° de prélèvement 21
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

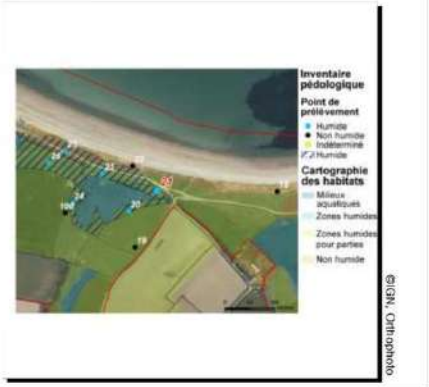

Type de sol

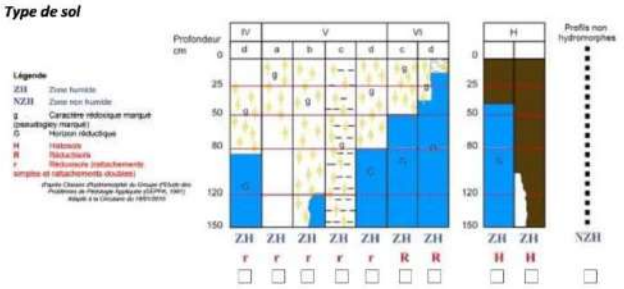

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 80

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 15
Profondeur max (cm) : 40

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 386 481
Y : 6 964 394

N° de prélèvement 22
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

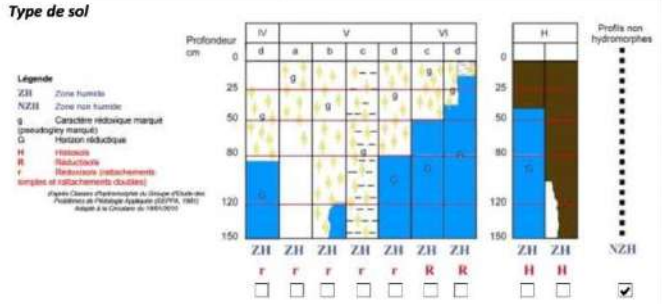

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Sable

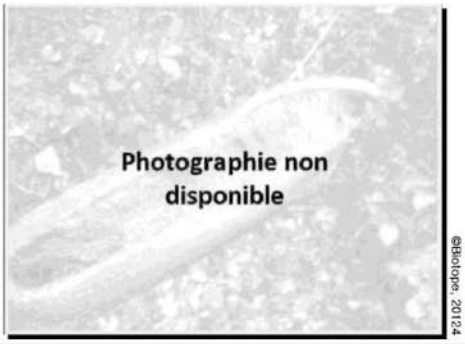

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 386 420
Y : 6 964 379

N° de prélèvement 23
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

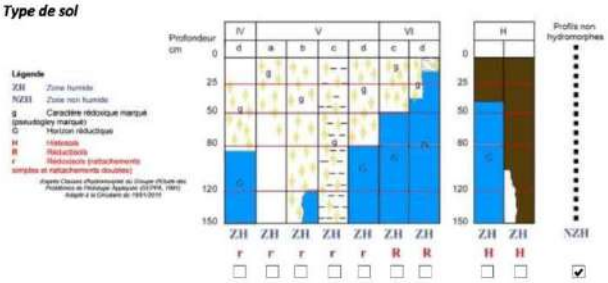

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

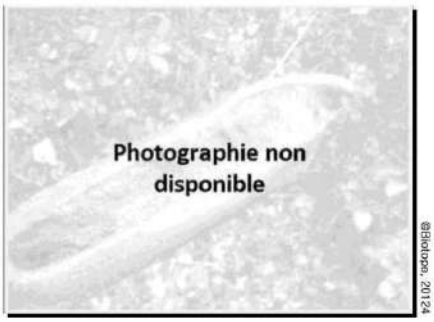

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 386 359
Y : 6 964 319

N° de prélèvement 24
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

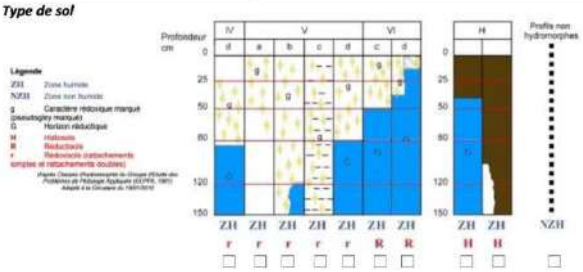

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 15
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 386 346
Y : 6 964 424

N° de prélèvement 25
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

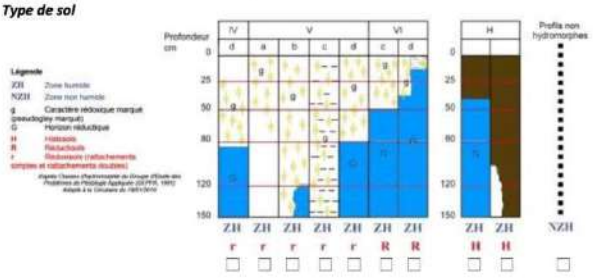

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

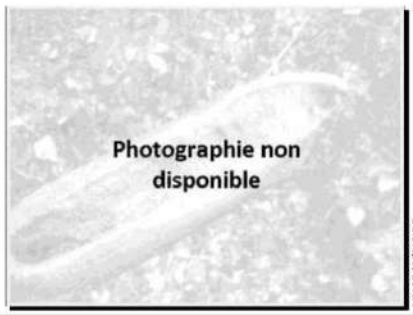

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 25
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 386 313
Y : 6 964 400

N° de prélèvement 26
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

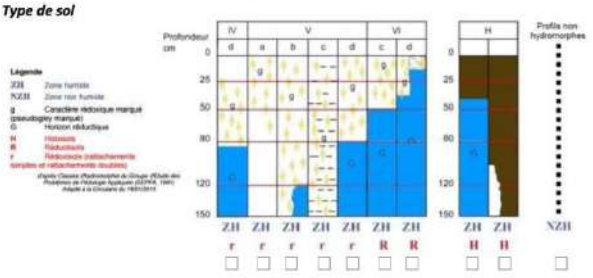

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 25
Profondeur max (cm) : 60

☑ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : 30
Profondeur max (cm) : 60

Localisation de la zone (RGF93)
X : 386 190
Y : 6 964 419

N° de prélèvement 27
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

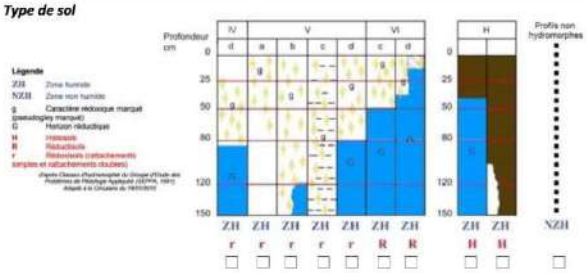

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 15
Profondeur max (cm) : 60

☑ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 60

Localisation de la zone (RGF93)
X : 386 236
Y : 6 964 473

N° de prélèvement 28
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

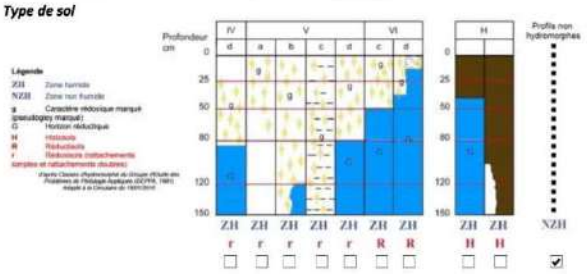

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

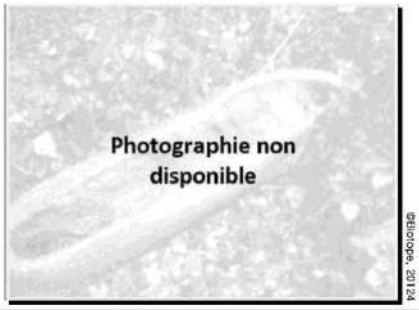

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 386 109
Y : 6 964 490

N° de prélèvement 29
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Type de sol

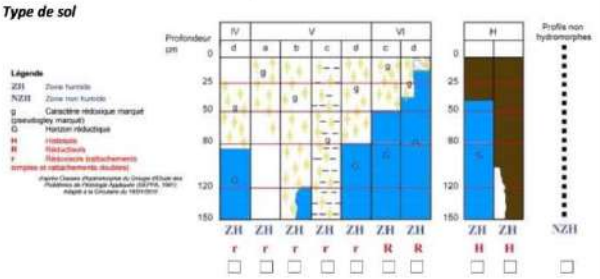

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Carte de localisation

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 100

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 10
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 386 151
Y : 6 964 513

N° de prélèvement 30
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Type de sol

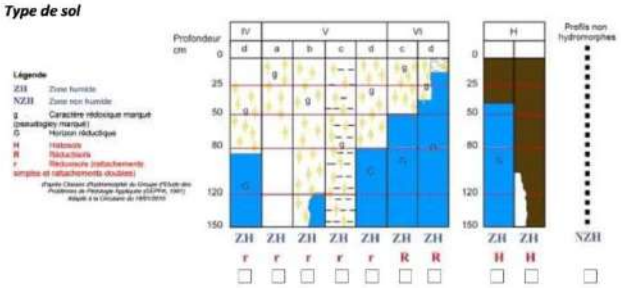

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Carte de localisation

Photo de la zone

Profil pédologique

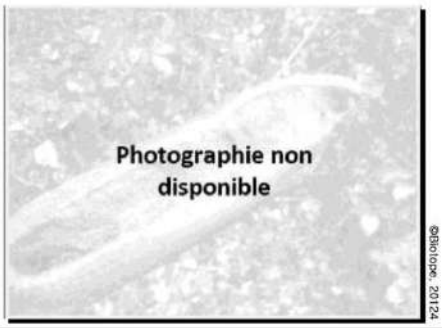

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 10
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 913
Y : 6 964 547

N° de prélèvement 31
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

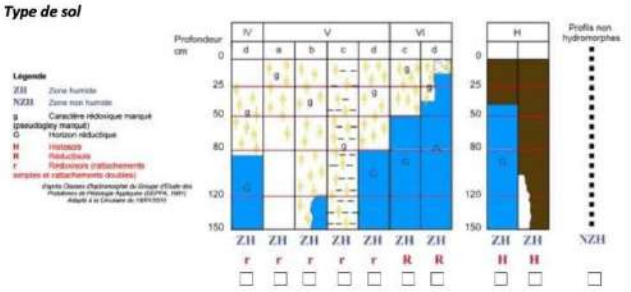

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 60

☑ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 60

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 872
Y : 6 964 511

N° de prélèvement 32
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

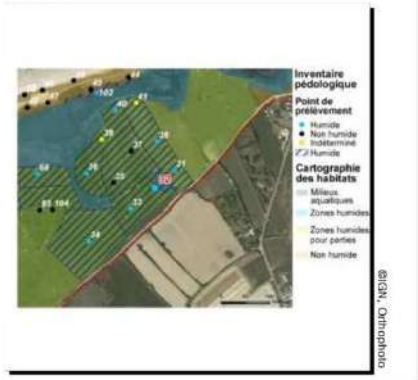

Type de sol

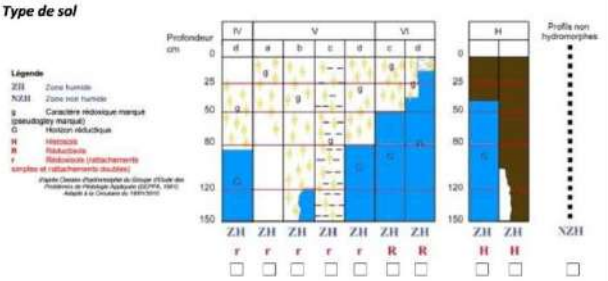

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

eau

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 822
Y : 6 964 468

N° de prélèvement 33
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

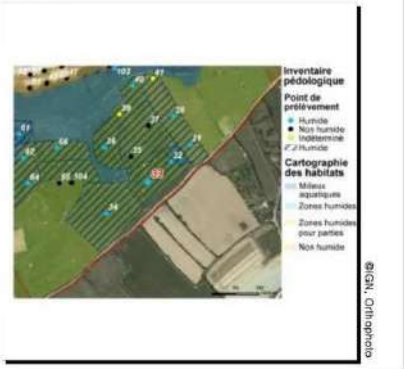

Type de sol

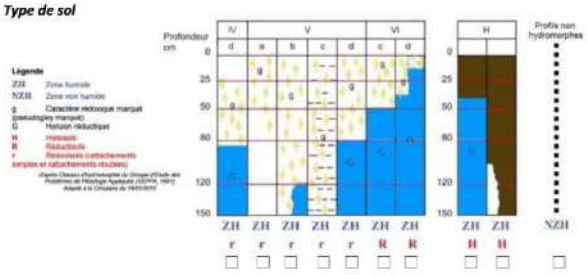

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 15
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 734
Y : 6 964 401

N° de prélèvement 34
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

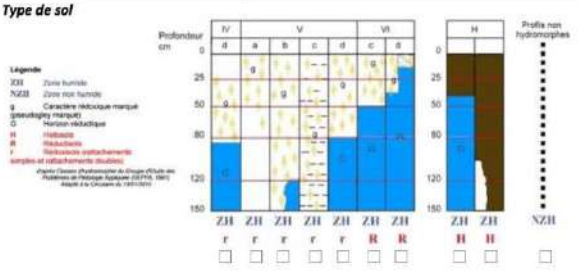

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 786
Y : 6 964 522

N° de prélèvement 35
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

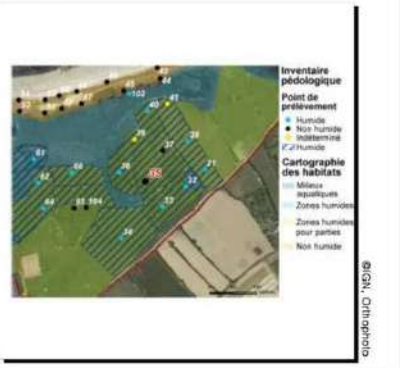

Type de sol

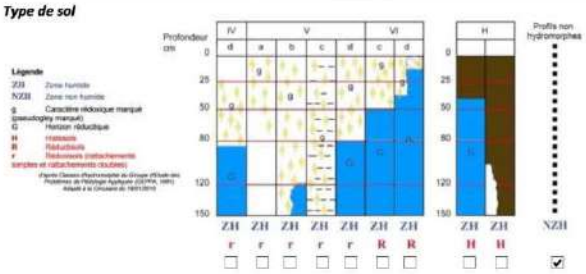

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique
ind

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 80

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 30
Profondeur max (cm) : 80

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 730
Y : 6 964 541

N° de prélèvement 36
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

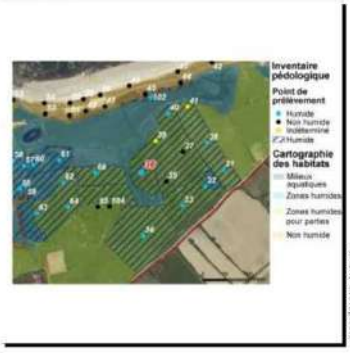

Type de sol

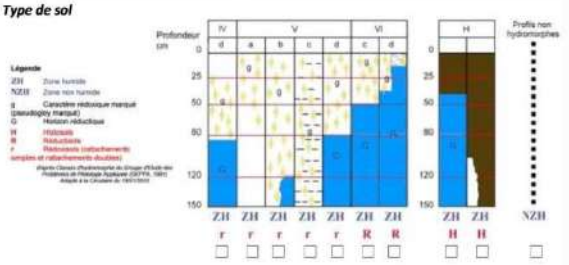

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 823
Y : 6 964 587

N° de prélèvement 37
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

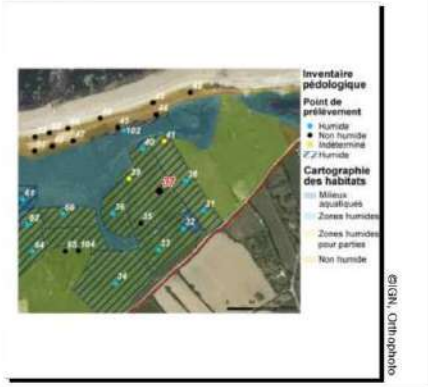

Type de sol

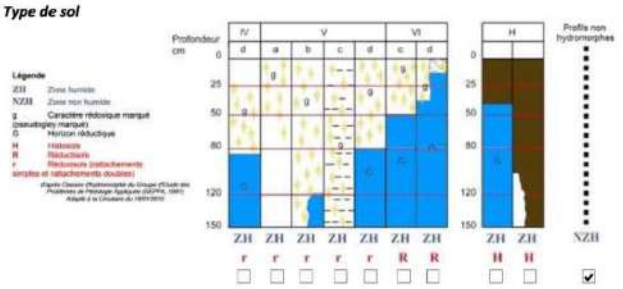

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 877
Y : 6 964 607

N° de prélèvement 38
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

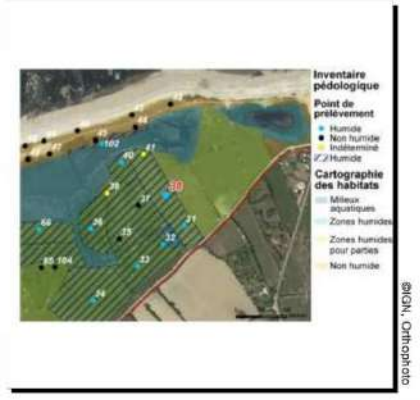

Type de sol

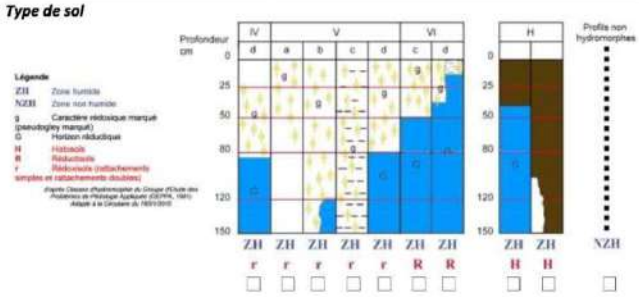

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 60

☑ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : 60
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 762
Y : 6 964 611

N° de prélèvement 39
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

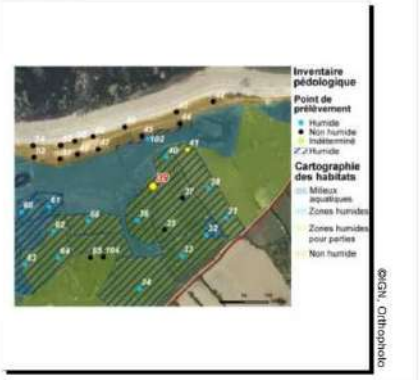

Type de sol

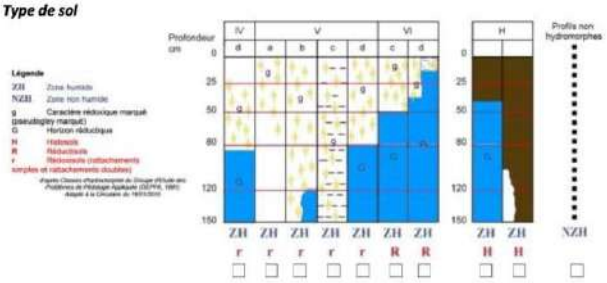

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

ind

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 5-30
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 790
Y : 6 964 671

N° de prélèvement 40
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

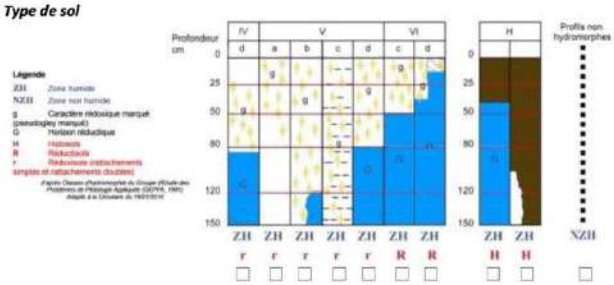

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 833
Y : 6 964 686

N° de prélèvement 41
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

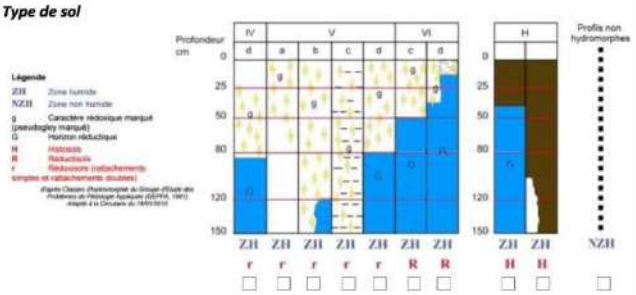

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

?

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 80

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 5-30
Profondeur max (cm) : 80

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 886
Y : 6 964 785

N° de prélèvement 42
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

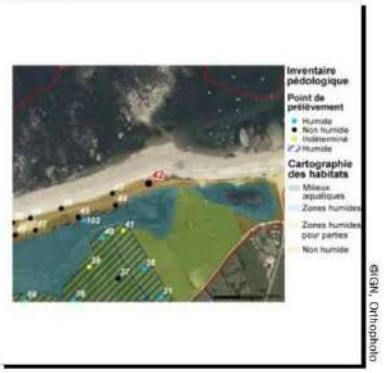

Type de sol

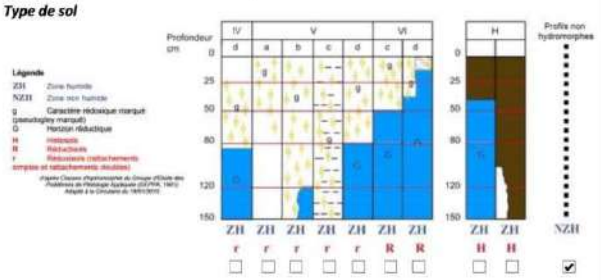

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

sable

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 811
Y : 6 964 763

N° de prélèvement 43
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

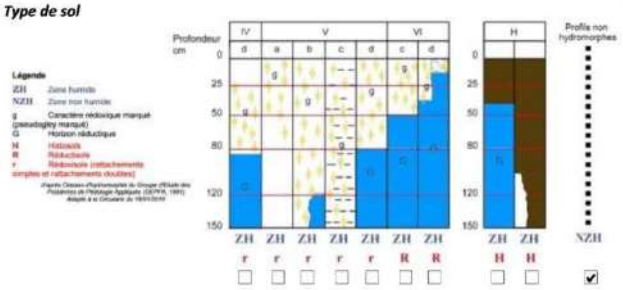

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

sable

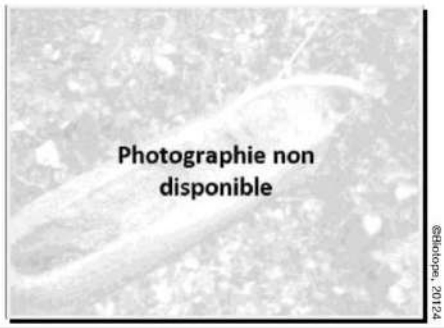

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 817
Y : 6 964 740

N° de prélèvement 44
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

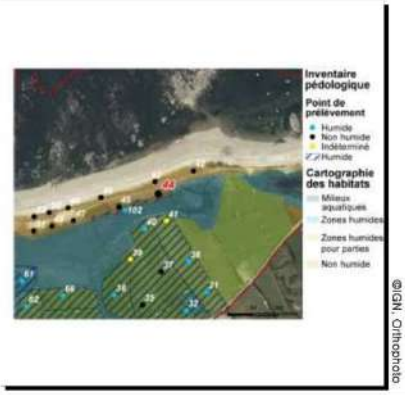

Type de sol

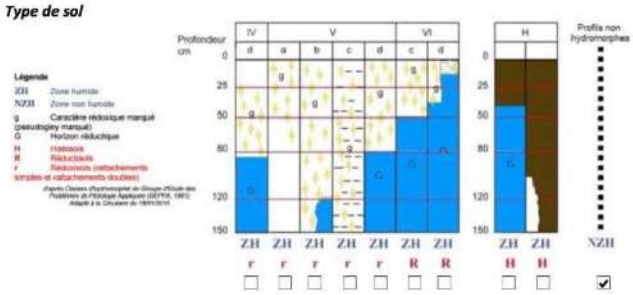

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

sable

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 739
Y : 6 964 714

N° de prélèvement 45
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

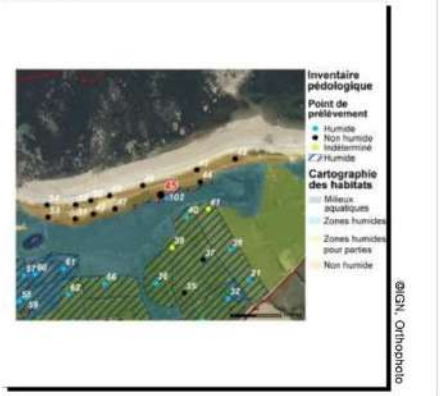

Type de sol

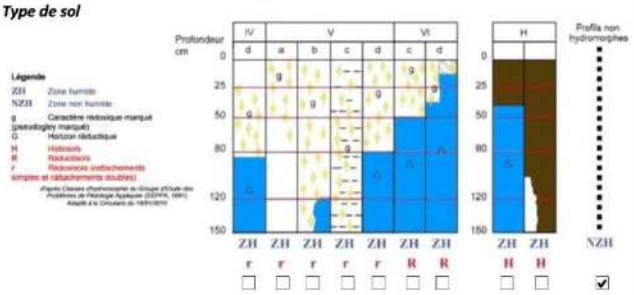

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

sable

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 704
Y : 6 964 733

N° de prélèvement 46
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

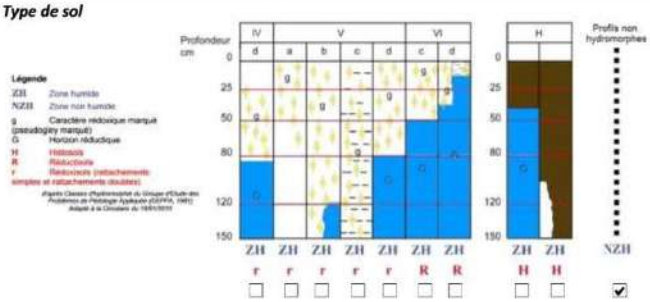

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

sable

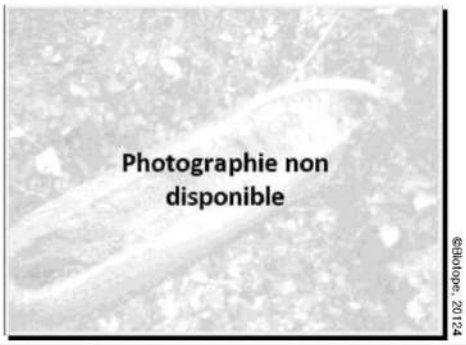

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 649
Y : 6 964 687

N° de prélèvement 47
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

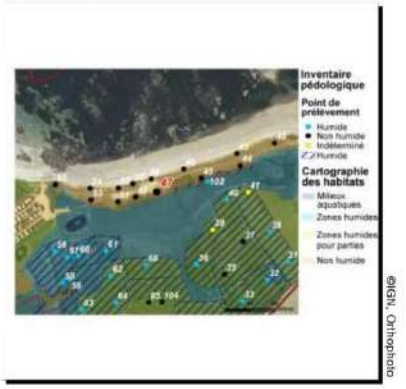

Type de sol

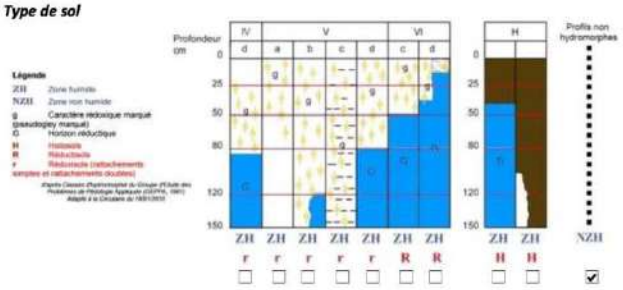

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique
sable

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 639
Y : 6 964 712

N° de prélèvement 48
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

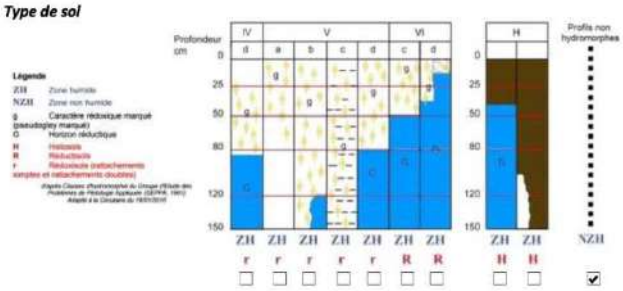

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique
sable

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 607
Y : 6 964 676

N° de prélèvement 49
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

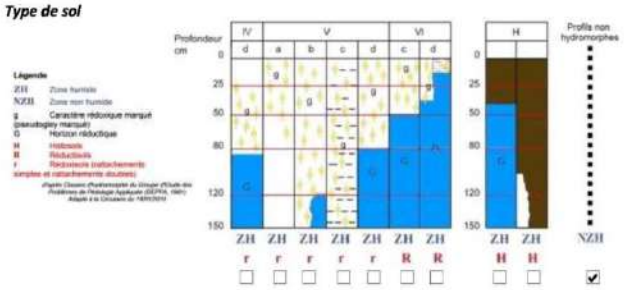

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique
sable

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 80

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 602
Y : 6 964 703

N° de prélèvement 50
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

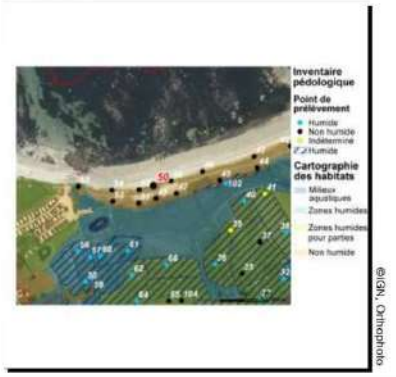

Type de sol

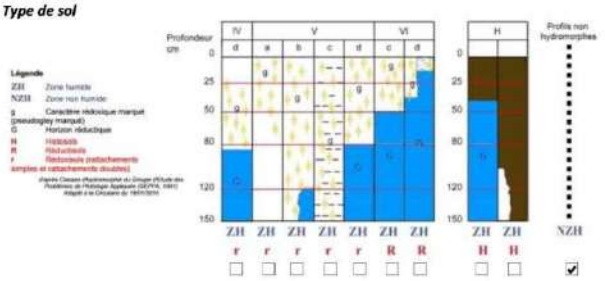

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique
sable

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 571
Y : 6 964 667

N° de prélèvement 51
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

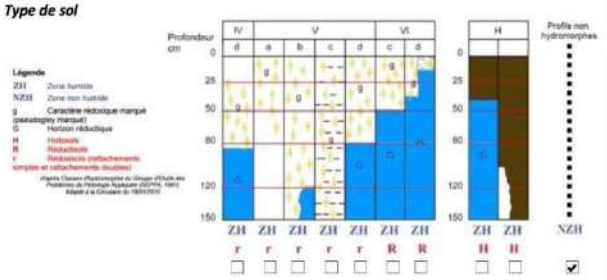

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

sable

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 572
Y : 6 964 695

N° de prélèvement 52
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

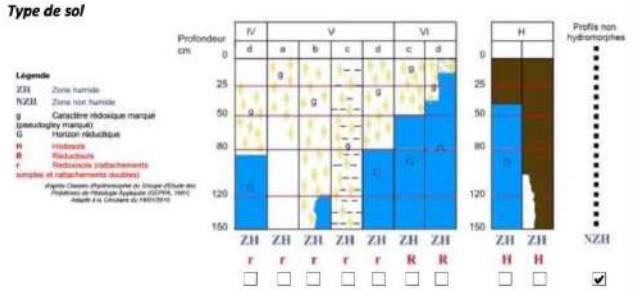

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

sable

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 517
Y : 6 964 670

N° de prélèvement 53
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

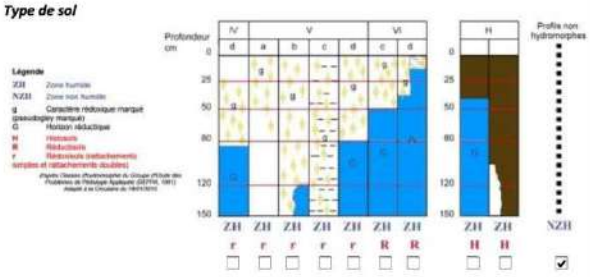

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

sable

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 515
Y : 6 964 694

N° de prélèvement 54
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

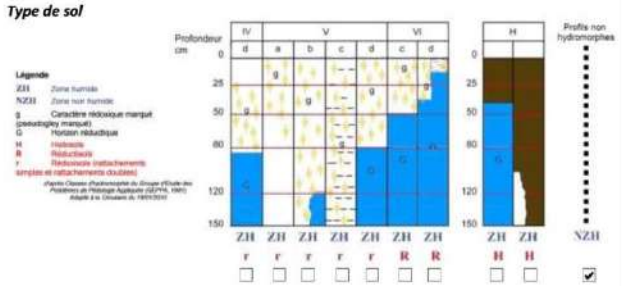

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

sable

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 446
Y : 6 964 701

N° de prélèvement 55
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

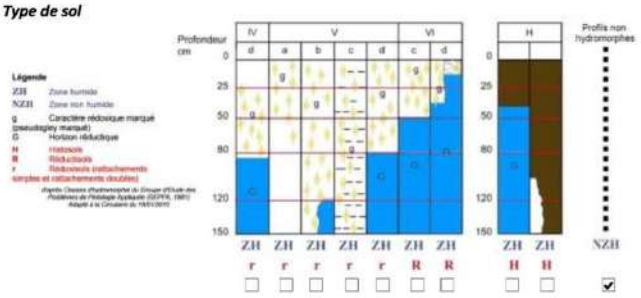

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique
sable

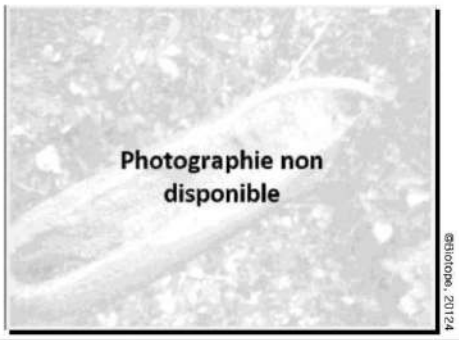

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 445
Y : 6 964 568

N° de prélèvement 56
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

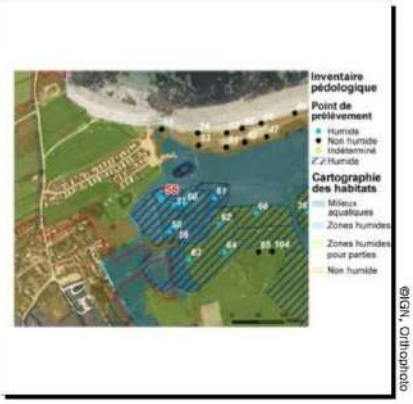

Type de sol

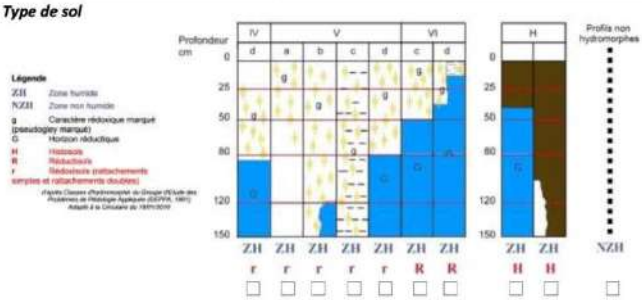

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique
Roselière

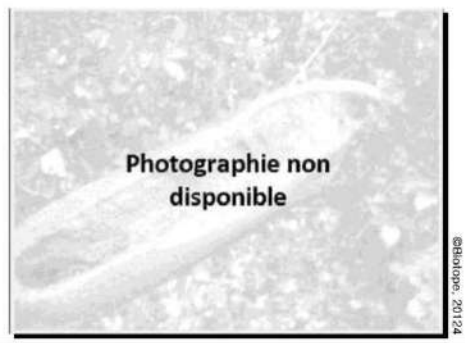

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 470
Y : 6 964 556

N° de prélèvement 57
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

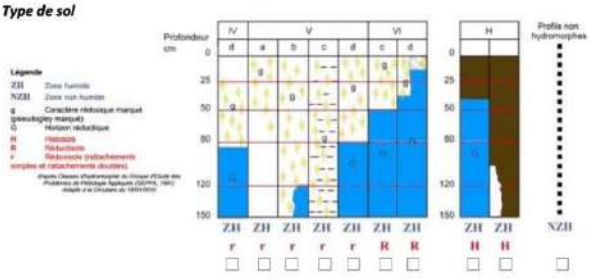

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique
Roselière

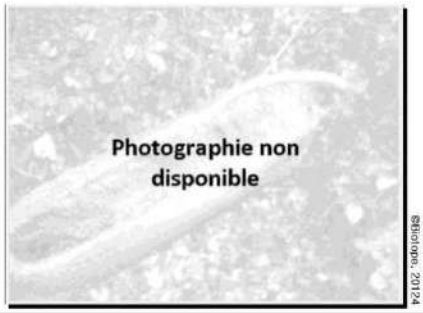

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 461
Y : 6 964 505

N° de prélèvement 58
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

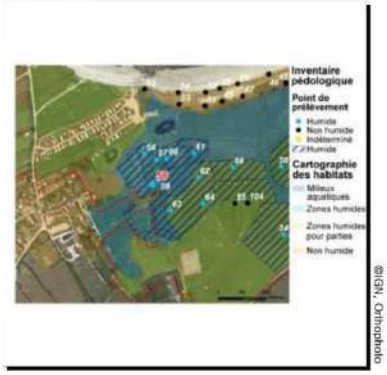

Type de sol

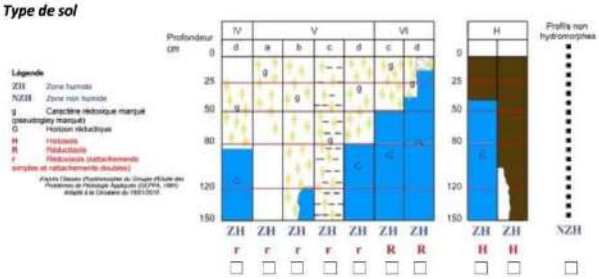

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique
Roselière

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 474
Y : 6 964 512

N° de prélèvement 59
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

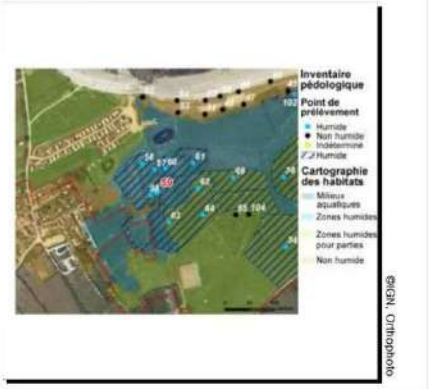

Type de sol

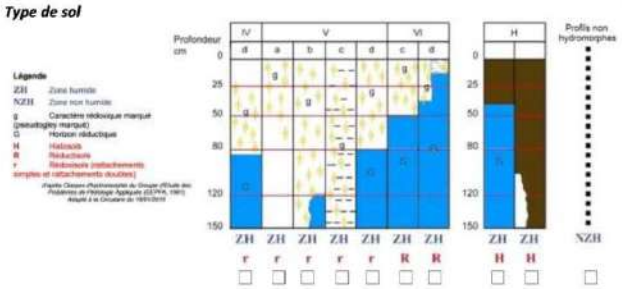

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique
Roselière

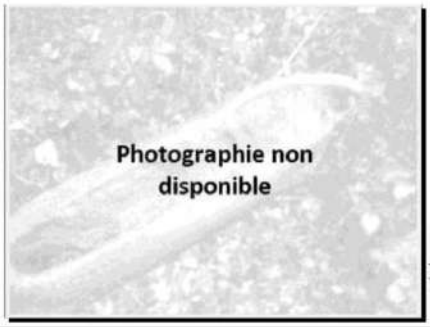

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 491
Y : 6 964 558

N° de prélèvement 60
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

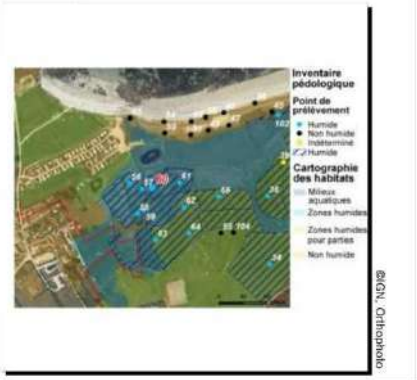

Type de sol

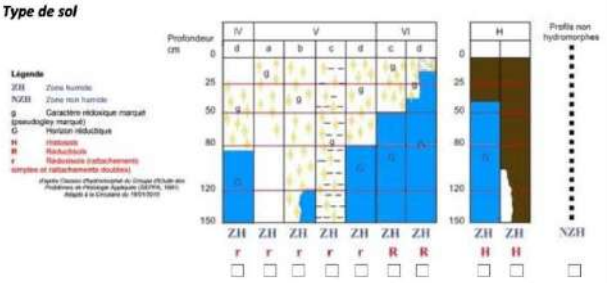

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 40

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 5
Profondeur max (cm) : 40

☑ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 40

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 548
Y : 6 964 569

N° de prélèvement 61
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

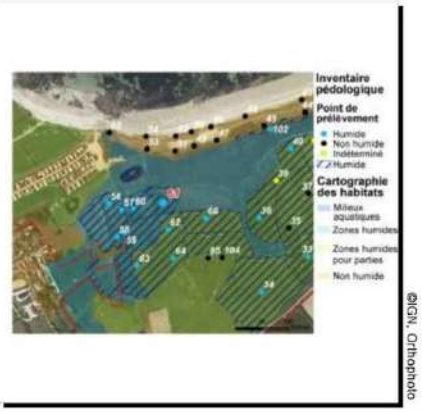

Type de sol

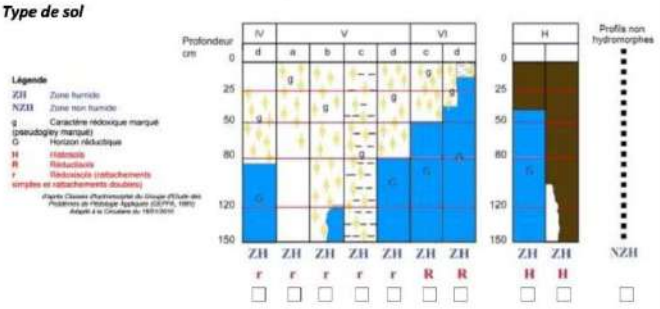

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

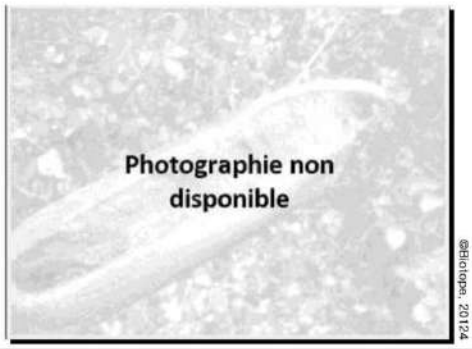

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 5
Profondeur max (cm) : 40

☑ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 40

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 557
Y : 6 964 519

N° de prélèvement 62
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

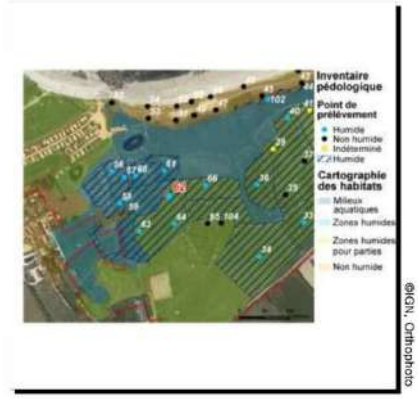

Type de sol

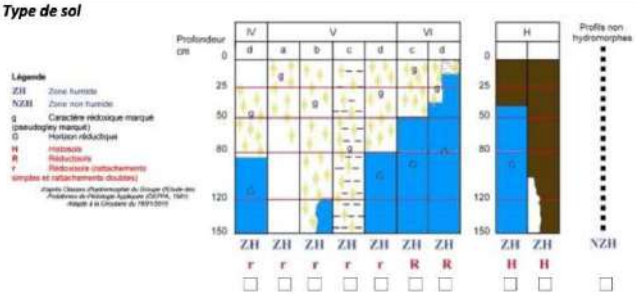

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 80

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 40

☑ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : 40
Profondeur max (cm) : 70

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 499
Y : 6 964 451

N° de prélèvement 63
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

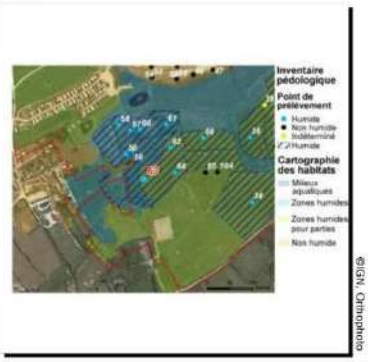

Type de sol

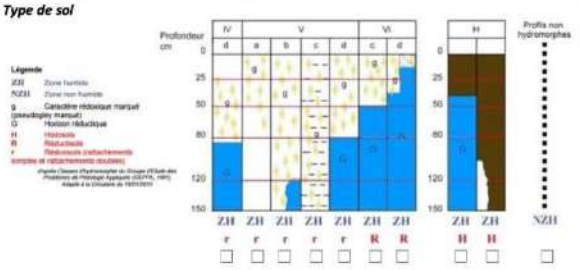

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 70

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 70

☑ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : 50
Profondeur max (cm) : 70

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 567
Y : 6 964 465

N° de prélèvement 64
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

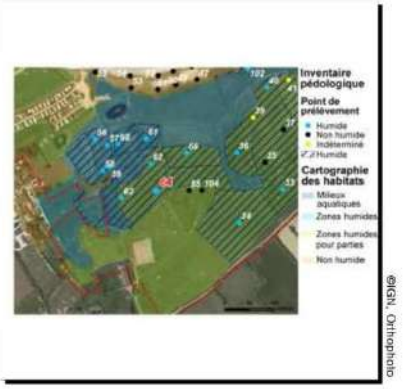

Type de sol

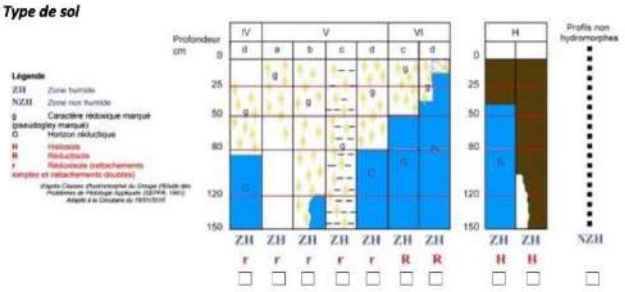

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 100

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 25
Profondeur max (cm) : 50

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 633
Y : 6 964 465

N° de prélèvement 65
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

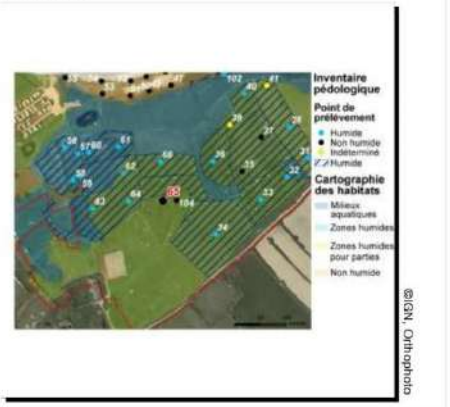

Type de sol

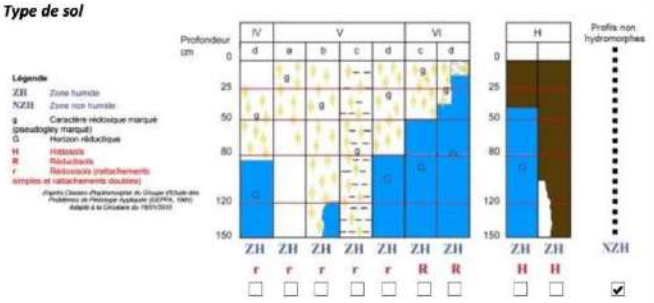

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 60
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 629
Y : 6 964 540

N° de prélèvement 66
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

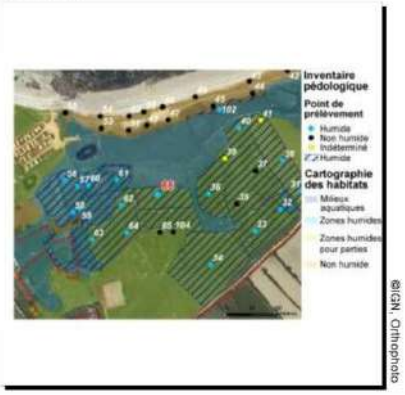

Type de sol

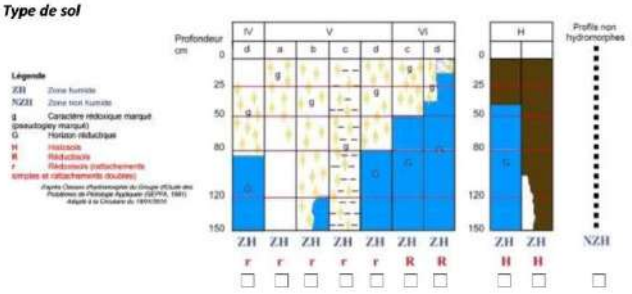

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

iris

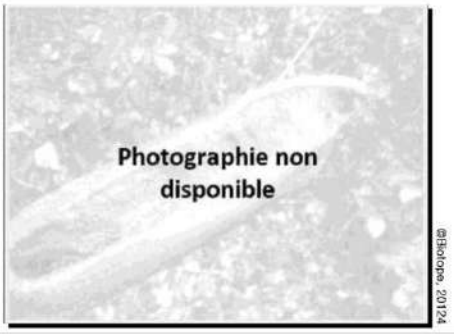

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 960
Y : 6 964 312

N° de prélèvement 67
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

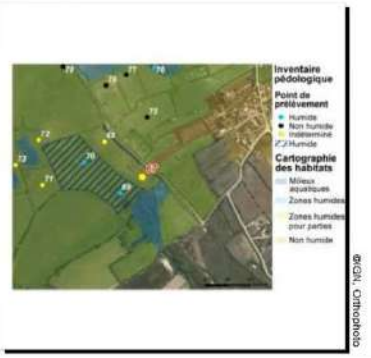

Type de sol

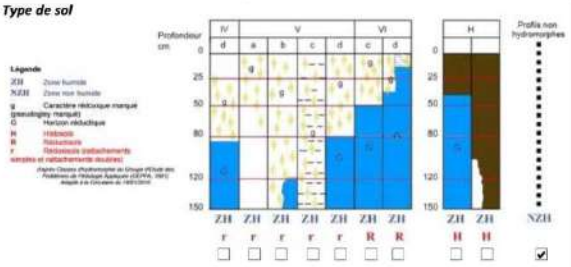

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

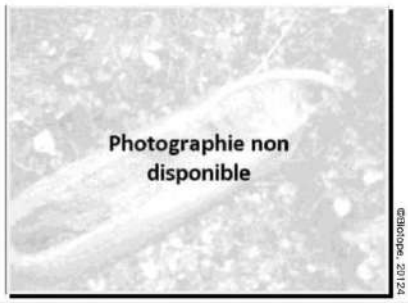

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 878
Y : 6 964 389

N° de prélèvement 68
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

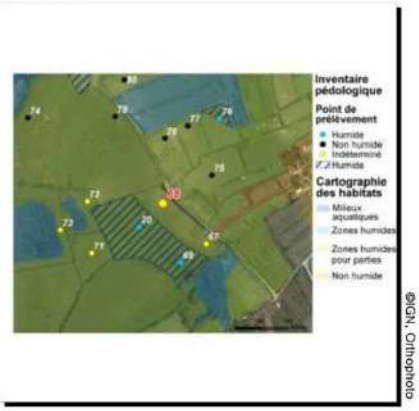

Type de sol

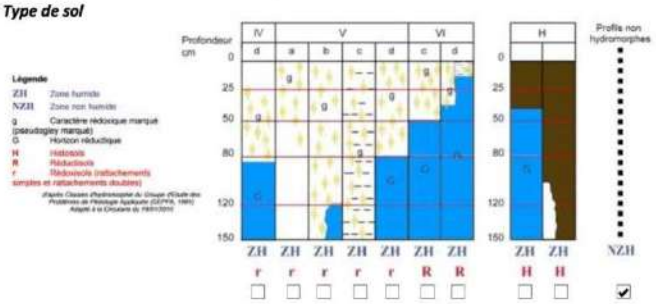

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

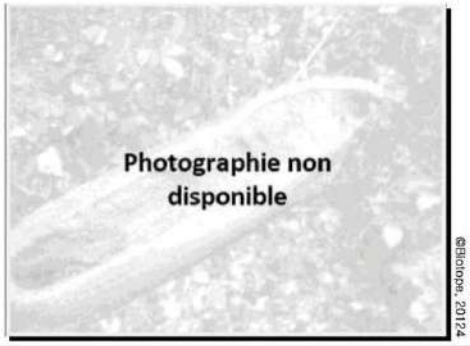

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 912
Y : 6 964 276

N° de prélèvement 69
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

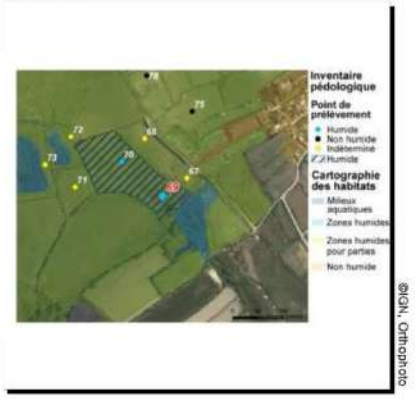

Type de sol

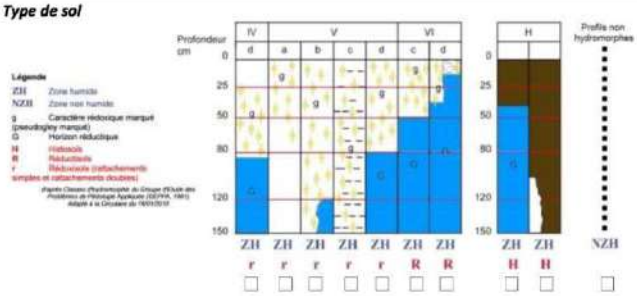

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 50

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 25
Profondeur max (cm) : 50

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 833
Y : 6 964 344

N° de prélèvement 70
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

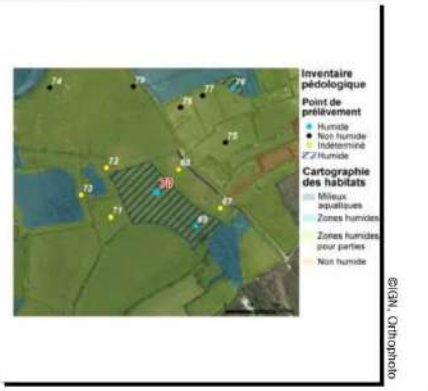

Type de sol

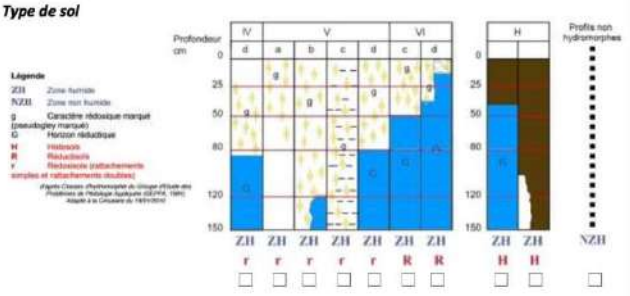

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 50

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 25
Profondeur max (cm) : 50

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 742
Y : 6 964 294

N° de prélèvement 71
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

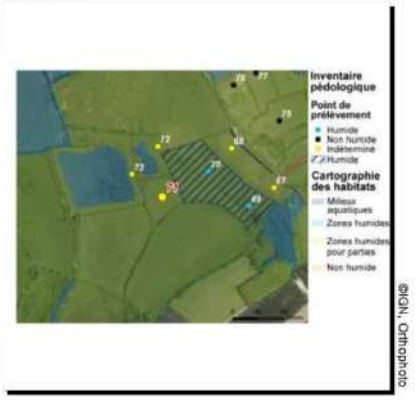

Type de sol

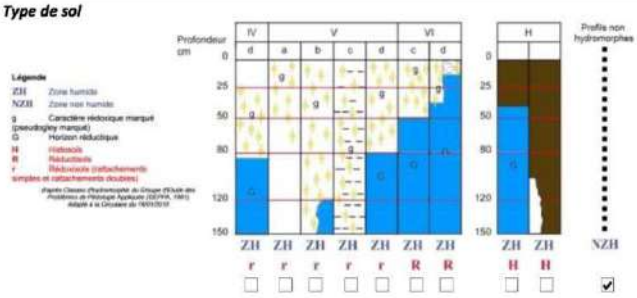

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

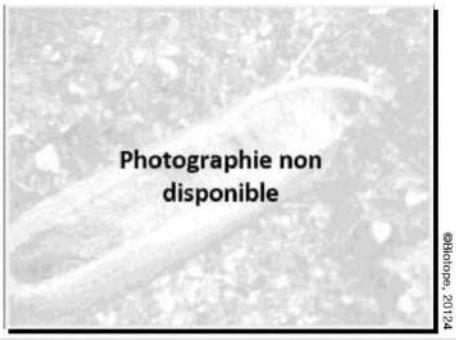

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 734
Y : 6 964 392

N° de prélèvement 72
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

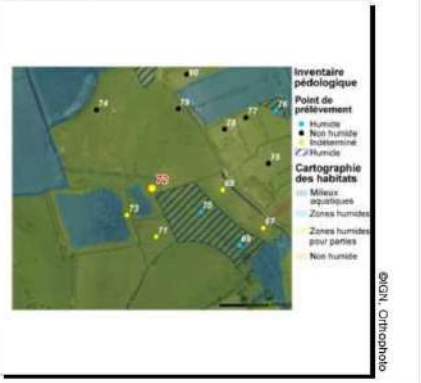

Type de sol

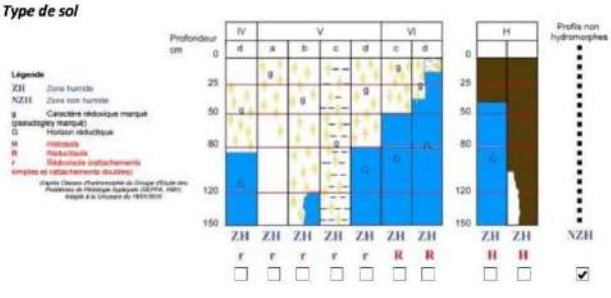

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

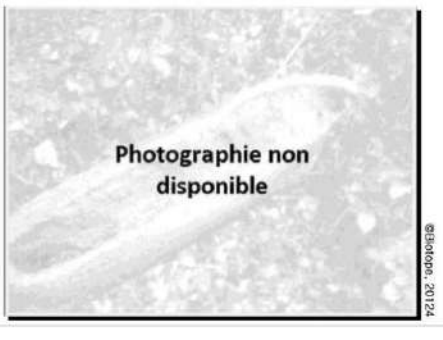

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 683
Y : 6 964 338

N° de prélèvement 73
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Type de sol

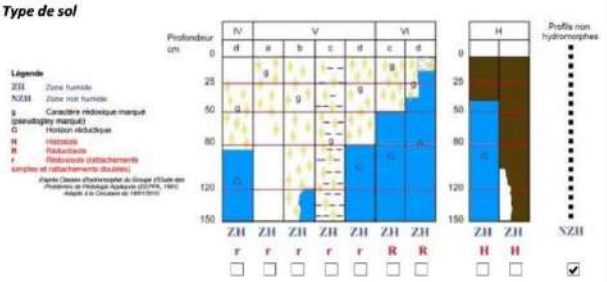

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Carte de localisation

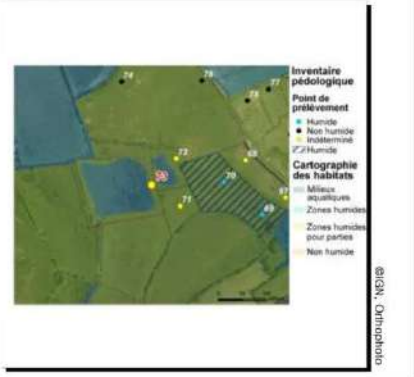

Photo de la zone

Profil pédologique

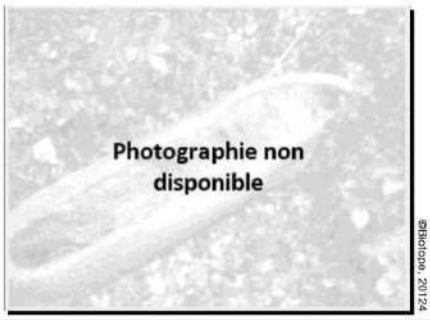

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 620
Y : 6 964 551

N° de prélèvement 74
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Type de sol

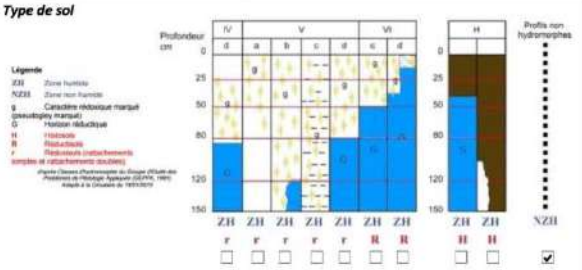

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Carte de localisation

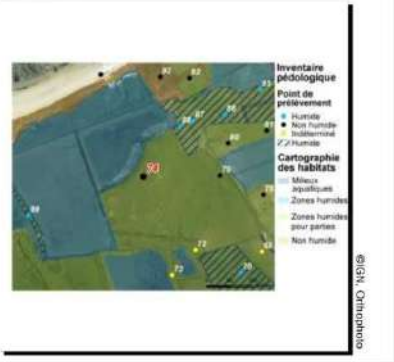

Photo de la zone

Profil pédologique

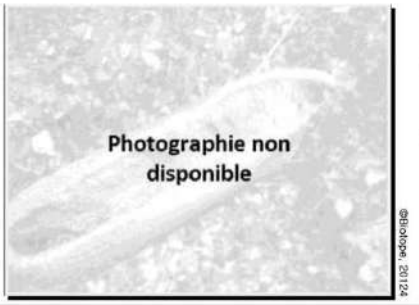

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 971
Y : 6 964 442

N° de prélèvement 75
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

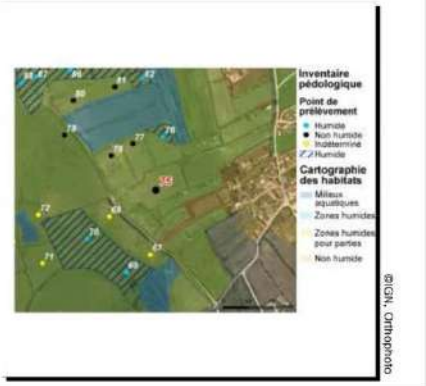

Type de sol

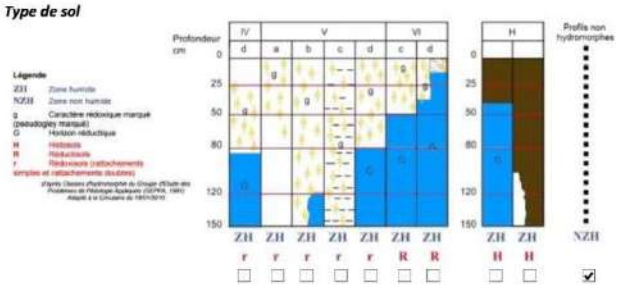

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 986
Y : 6 964 549

N° de prélèvement 76
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

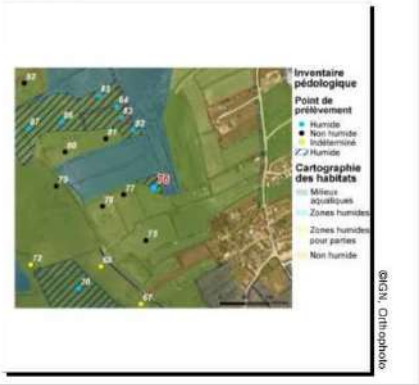

Type de sol

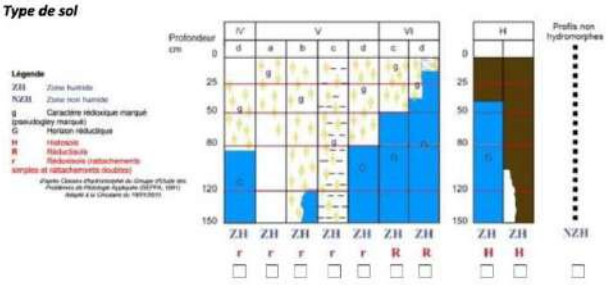

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

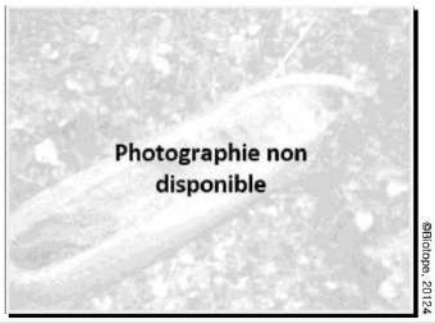

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 0
Profondeur max (cm) : 40

☑ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : 30
Profondeur max (cm) : 60

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 925
Y : 6 964 535

N° de prélèvement 77
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

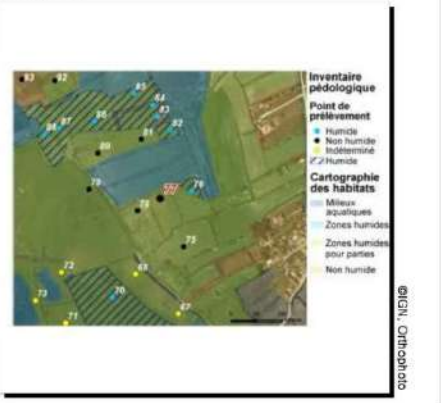

Type de sol

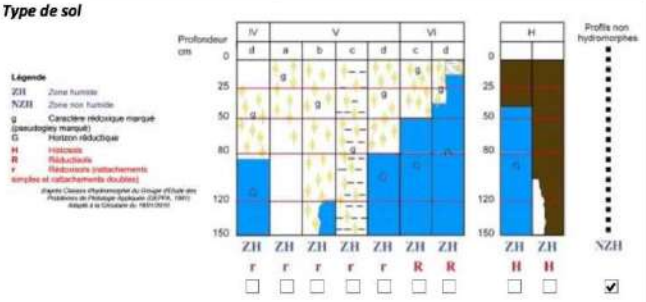

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 881
Y : 6 964 512

N° de prélèvement 78
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

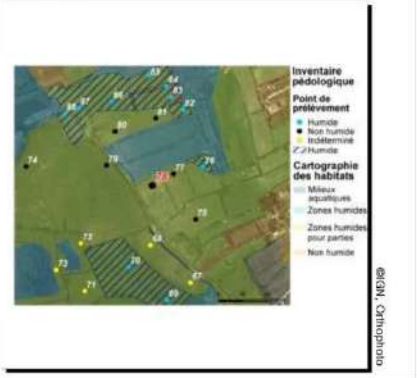

Type de sol

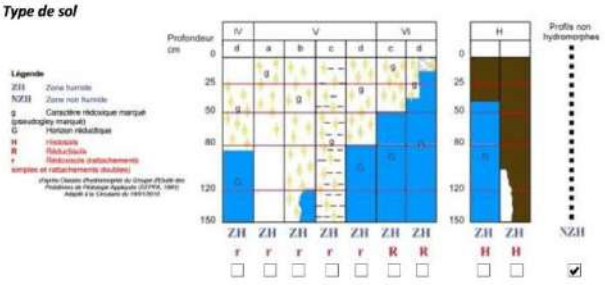

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 787
Y : 6 964 553

N° de prélèvement 79
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Type de sol

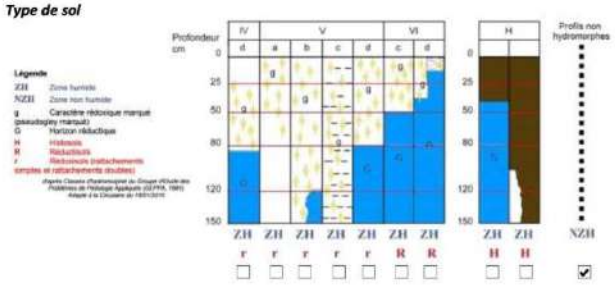

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Carte de localisation

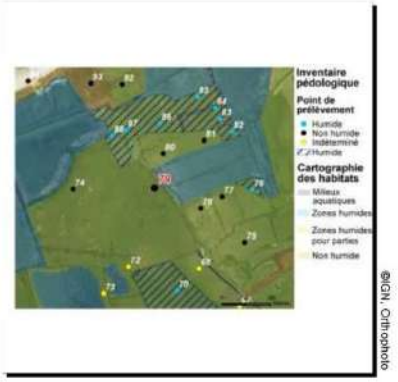

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 804
Y : 6 964 623

N° de prélèvement 80
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Type de sol

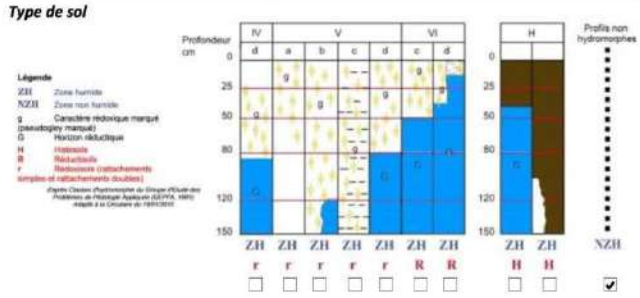

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Carte de localisation

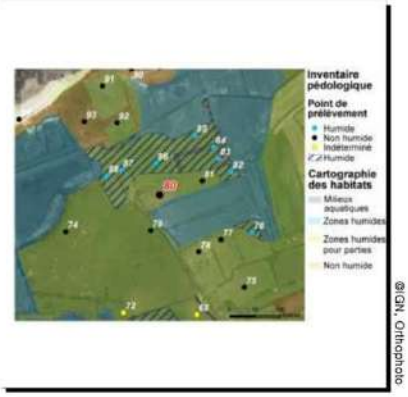

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 888
Y : 6 964 650

N° de prélèvement 81
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

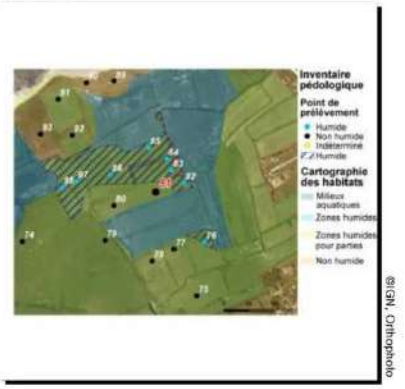

Type de sol

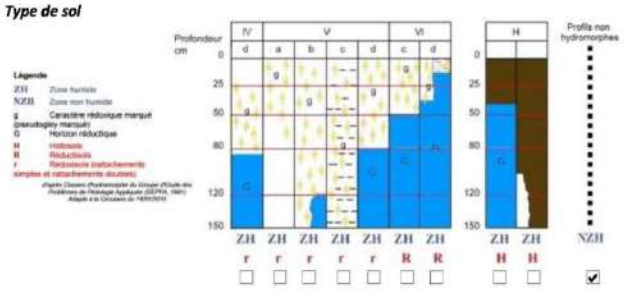

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 80

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 945
Y : 6 964 668

N° de prélèvement 82
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

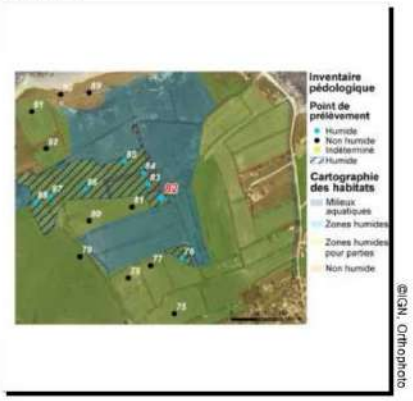

Type de sol

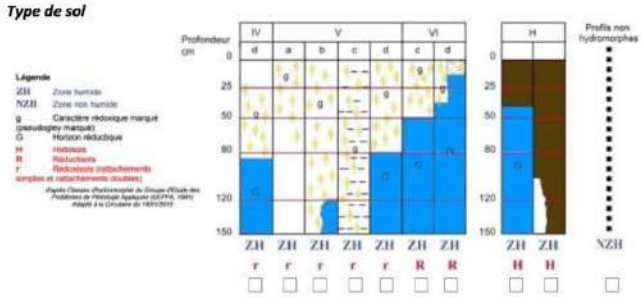

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 40

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 40

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 920
Y : 6 964 694

N° de prélèvement 83
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

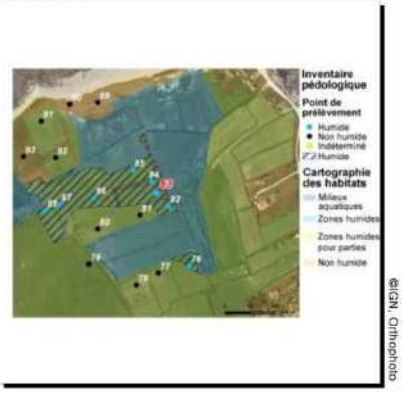

Type de sol

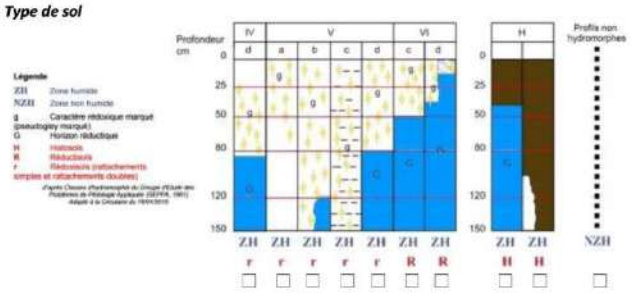

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 40

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 15
Profondeur max (cm) : 40

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 911
Y : 6 964 716

N° de prélèvement 84
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

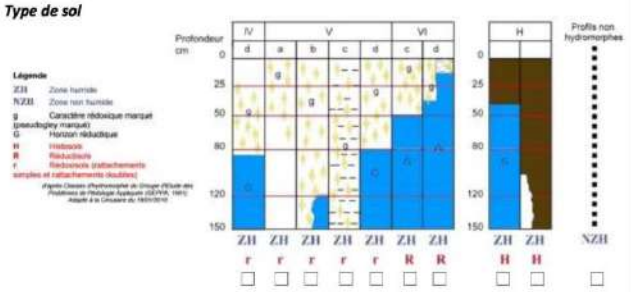

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 874
Y : 6 964 738

N° de prélèvement 85
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Type de sol

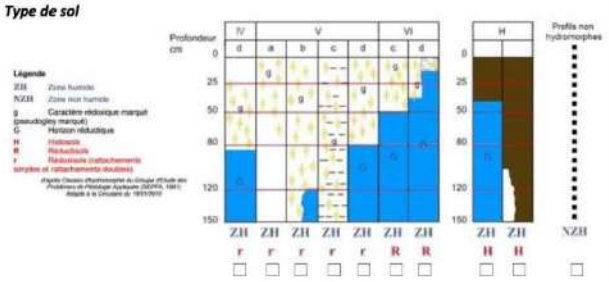

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Carte de localisation

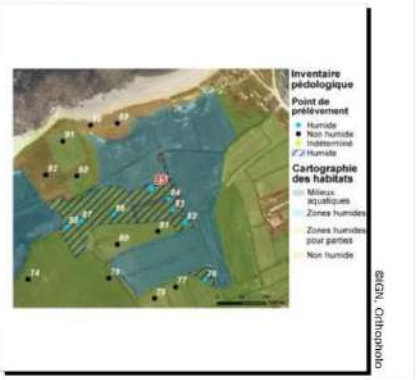

Photo de la zone

Profil pédologique

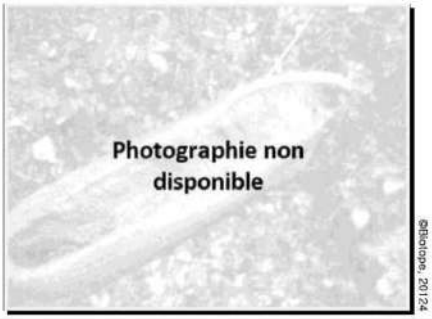

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 797
Y : 6 964 684

N° de prélèvement 86
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Type de sol

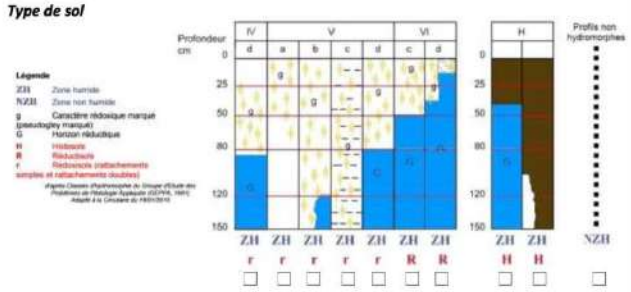

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Carte de localisation

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 25
Profondeur max (cm) : 40

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 729
Y : 6 964 671

N° de prélèvement 87
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Type de sol

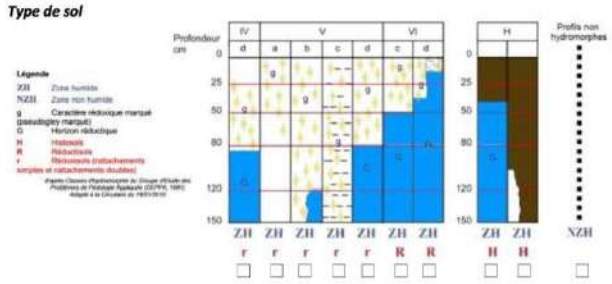

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Carte de localisation

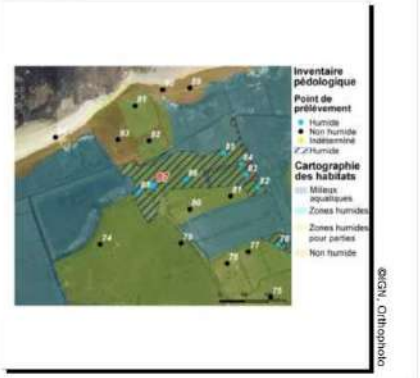

Photo de la zone

Profil pédologique

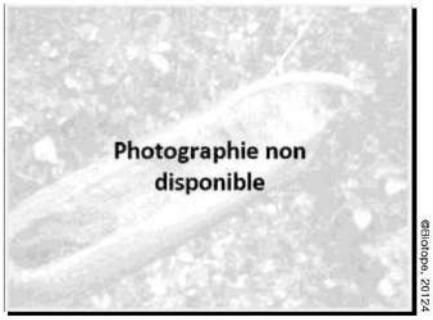

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 20
Profondeur max (cm) : 60

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 700
Y : 6 964 659

N° de prélèvement 88
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Type de sol

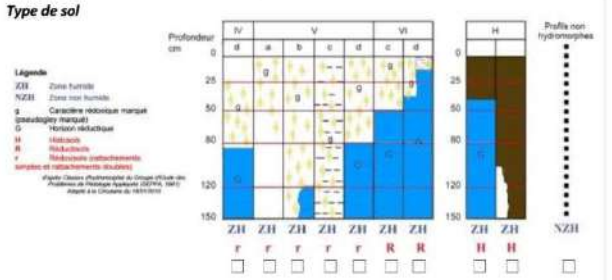

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Carte de localisation

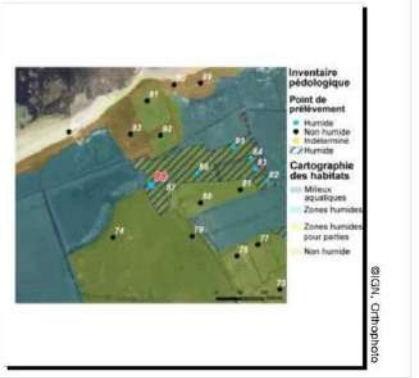

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 25
Profondeur max (cm) : 60

☑ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : 40
Profondeur max (cm) : 60

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 804
Y : 6 964 872

N° de prélèvement 89
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

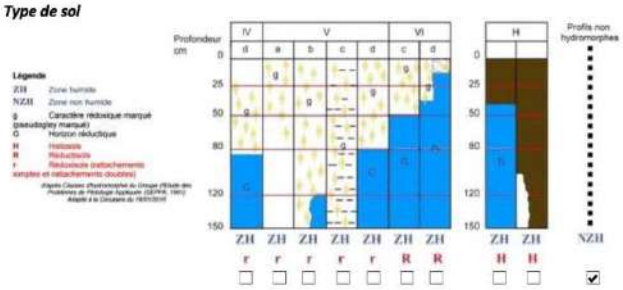

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique
sable

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 749
Y : 6 964 868

N° de prélèvement 90
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

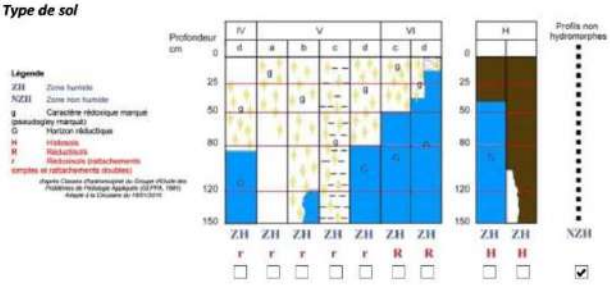

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique
sable

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 692
Y : 6 964 835

N° de prélèvement 91
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

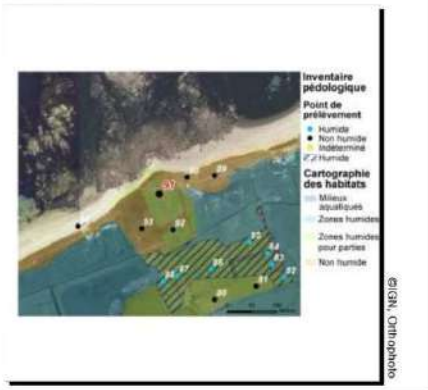

Type de sol

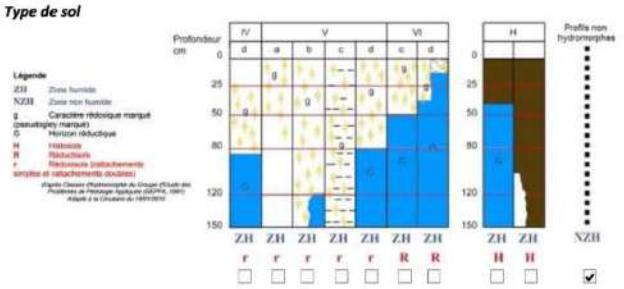

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 50

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 721
Y : 6 964 763

N° de prélèvement 92
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

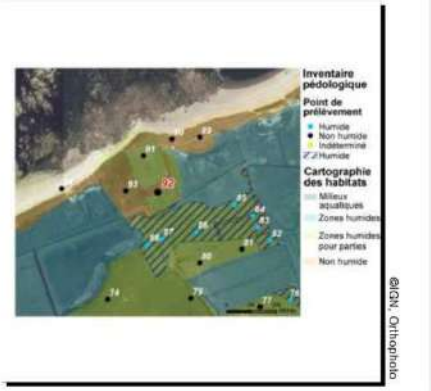

Type de sol

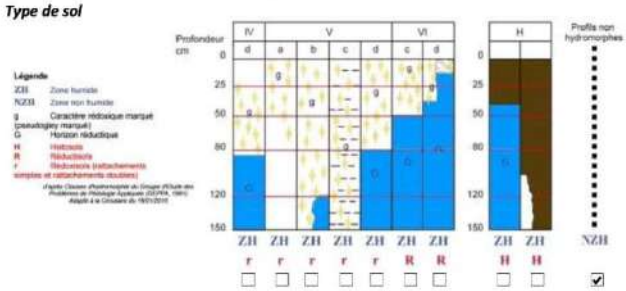

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 90

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : 50
Profondeur max (cm) : 80

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 657
Y : 6 964 766

N° de prélèvement 93
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

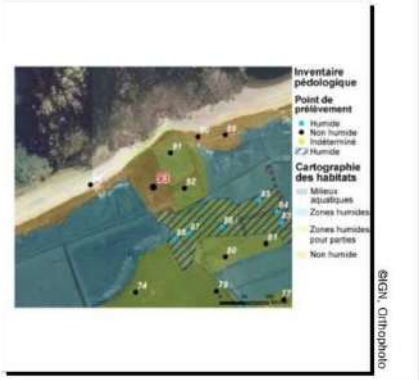

Type de sol

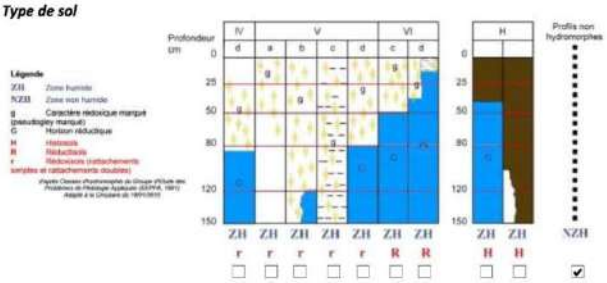

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 60

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 528
Y : 6 964 770

N° de prélèvement 94
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

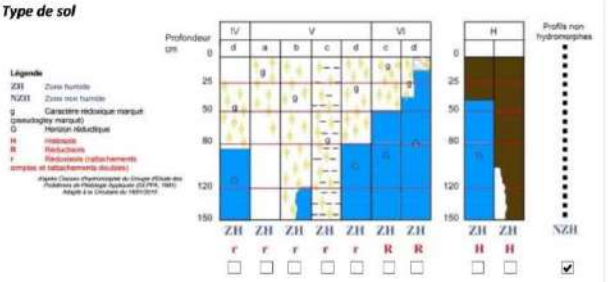

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

sable

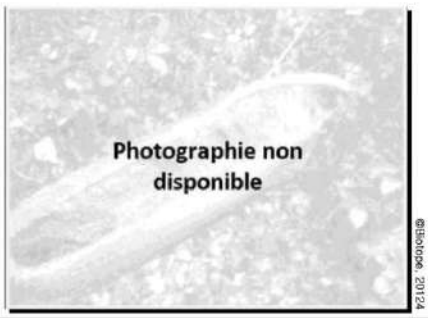

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 323
Y : 6 964 671

N° de prélèvement 95
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

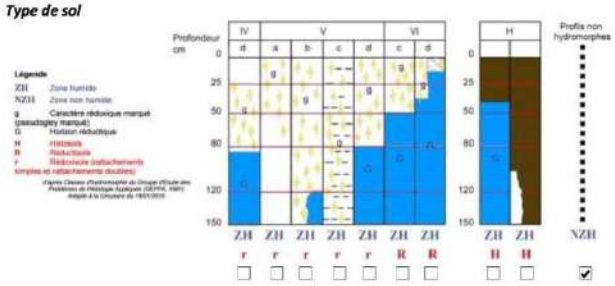

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

sable

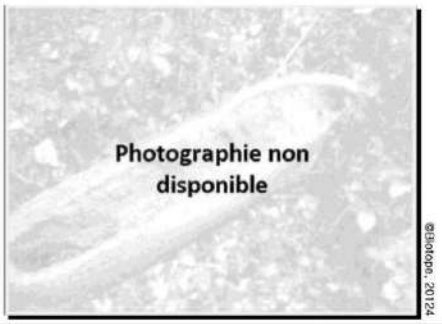

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 302
Y : 6 964 630

N° de prélèvement 96
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

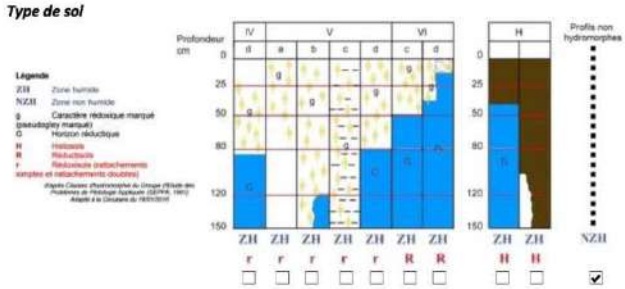

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

sable

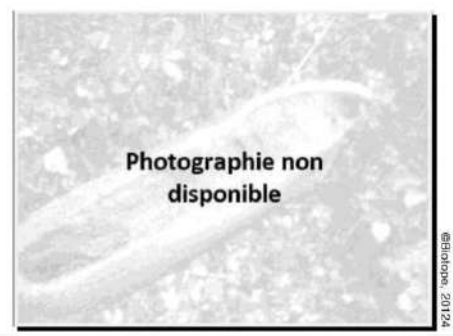

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 274
Y : 6 964 480

N° de prélèvement 97
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

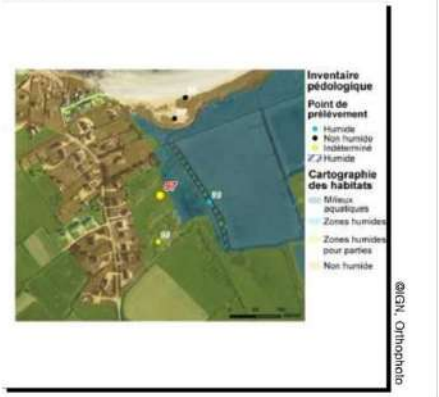

Type de sol

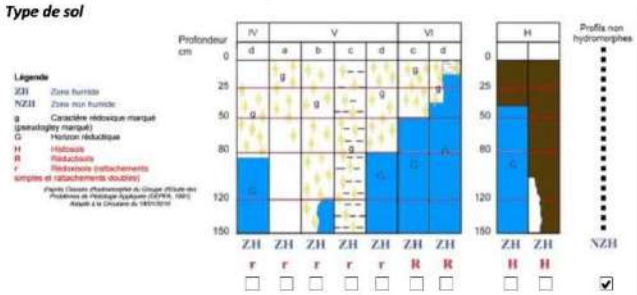

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

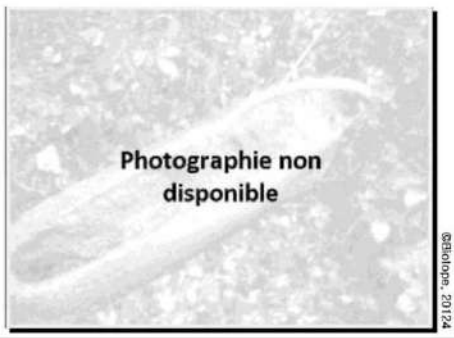

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 270
Y : 6 964 389

N° de prélèvement 98
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

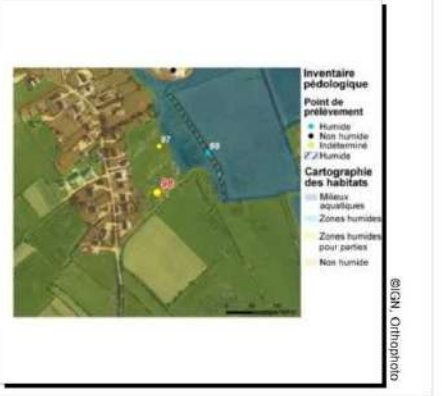

Type de sol

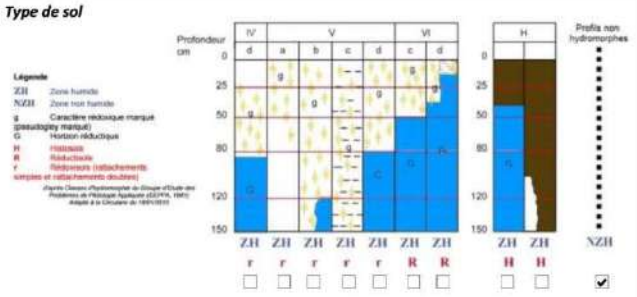

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

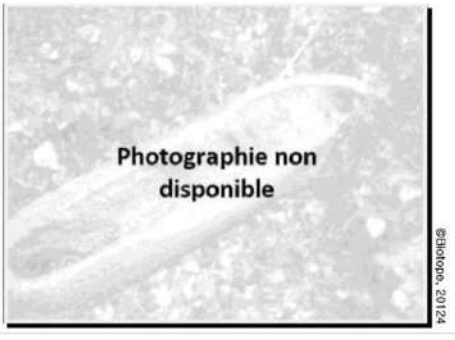

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 380 371
Y : 6 964 467

N° de prélèvement 99
Date de prélèvement 14/05/2014
Commune

Carte de localisation

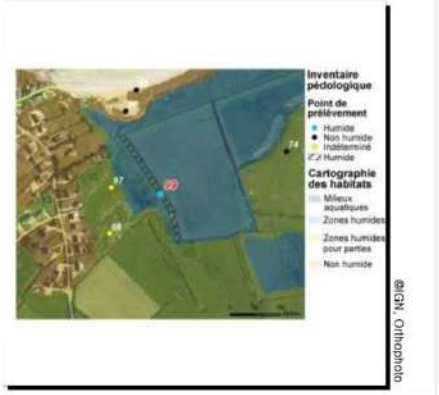

Type de sol

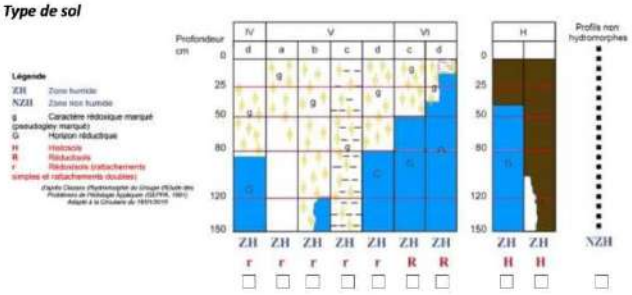

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

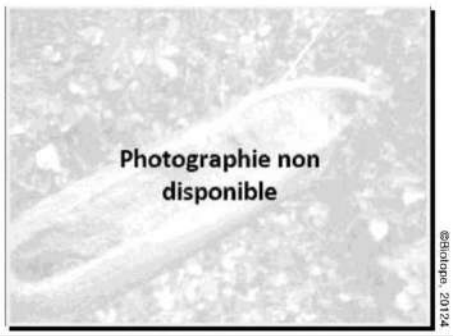

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 386 345
Y : 6 964 299

N° de prélèvement 100
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

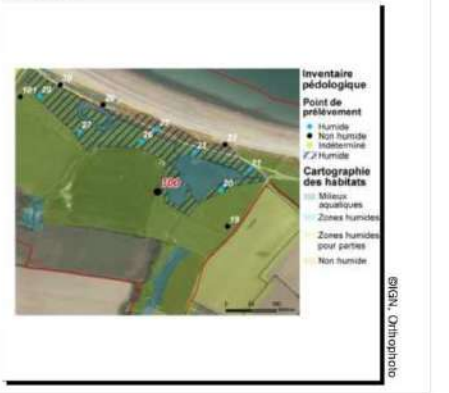

Type de sol

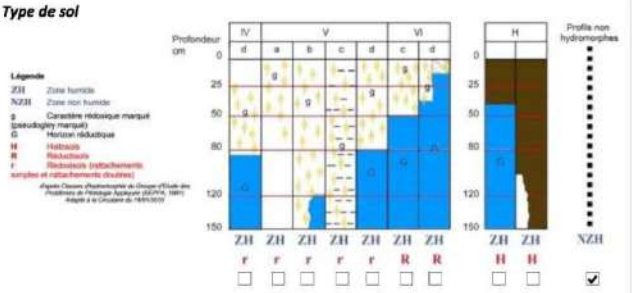

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 386 070
Y : 6 964 489

N° de prélèvement 101
Date de prélèvement 12/05/2014
Commune

Carte de localisation

Type de sol

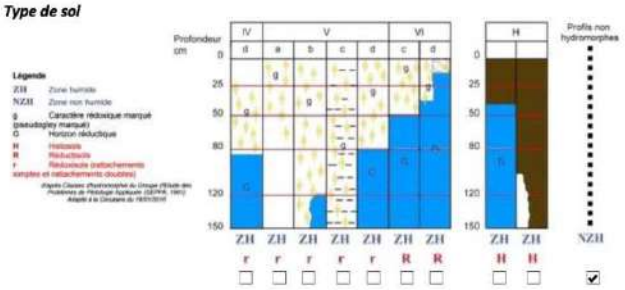

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 752
Y : 6 964 708

N° de prélèvement 102
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Carte de localisation

Photo non disponible

Type de sol

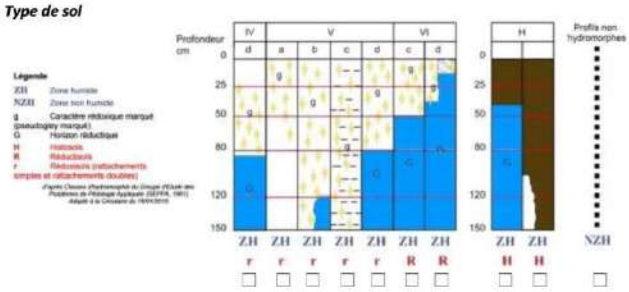

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Photo de la zone

Profil pédologique

sable

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X :
Y :

N° de prélèvement 103
Date de prélèvement
Commune

Type de sol

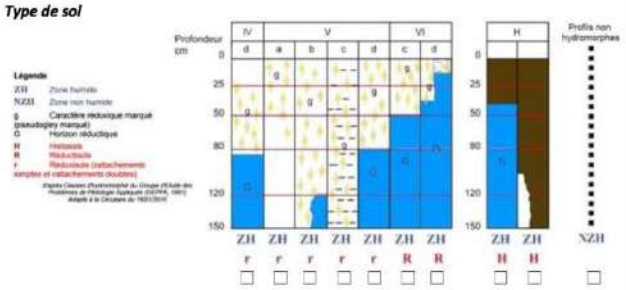

Zone hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Carte de localisation

Photo de la zone

Profil pédologique

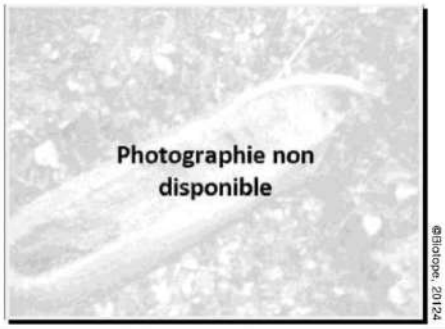

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) :

☑ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Localisation de la zone (RGF93)
X : 381 660
Y : 6 964 466

N° de prélèvement 104
Date de prélèvement 13/05/2014
Commune

Type de sol

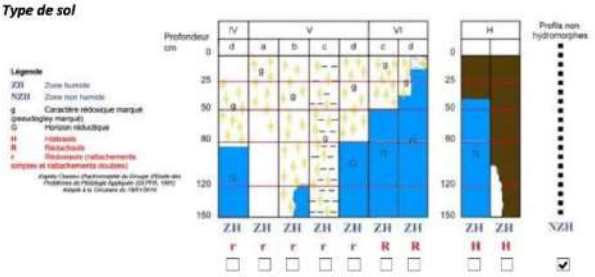

Zone non hydromorphe au regard de la Circulaire du 18 janvier 2010

Carte de localisation

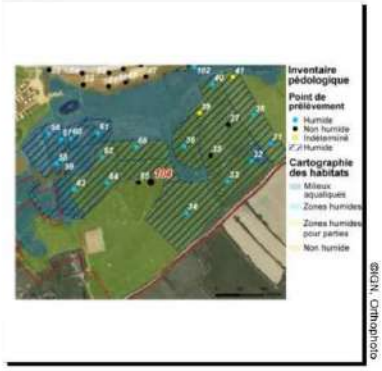

Photo de la zone

Profil pédologique

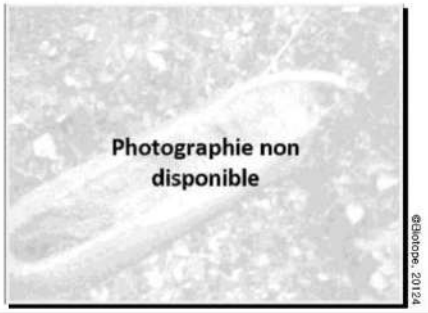

Profondeur maximale du profil réalisé (cm) : 80

☐ Traces rédoxiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

☐ Traces réductiques
Profondeur min (cm) : -
Profondeur max (cm) : -

Annexe 2. Terrain complémentaire 2013 : étude de fréquentation

Protocole

Cf. carte des points d'enquête

Dans le but d'enrichir le diagnostic socio-économique pour l'élaboration du document unique de gestion du Val de Saire, une enquête de fréquentation a été réalisée à l'échelle du site. Le principal objectif de celle-ci est de caractériser de manière qualitative la fréquentation sur l'ensemble du site.

La démarche d'enquête adoptée est fermée, le questionnaire est composé de nombreuses questions (avec un choix de réponses prédéfini) et de quelques questions ouvertes.

Afin de capter au mieux toutes les pratiques présentes sur l'ensemble du site, 17 points s'étalant des Landes du Brulay au Phare de Gatteville ont été choisis. Trois jours d'enquêtes ont été réalisés :

- le 10 mai 2013 : weekend prolongé de grande influence (coefficient 84);
- le 15 août 2013 : weekend prolongé de grande influence (coefficient 54);
- le 20 septembre 2013 : weekend de grande marée (coefficient 105).

Les enquêtes se sont déroulées sur toute la journée sans interruption de 8h à 18h.

Ainsi, 63 personnes ont été interrogées sur leurs usages, leurs comportements et leurs souhaits sur le devenir du site.

Résultats de l'enquête

❖ *L'enquêté*

- Le profil

Une première série de questions cherchait à savoir quel âge avait les enquêtés, à quelle catégorie socio professionnelle appartenaient-ils, où résidaient-ils et s'ils connaissaient le site du Val de Saire.

56% des personnes interrogées sont des hommes.

Comme le montre le graphique ci-contre, deux tranches d'âge sont principalement représentées : 41-60 ans et plus de 60ans.

Moins d'une personne sur 2 vient sur le site accompagnée de son/sa conjointe. 1 personne interrogée sur 4 est en famille et le restant des personnes interrogées viennent seule ou entre amis.

Près d'1 personne sur 6 avait un chien, la moitié était tenue en laisse.

Plus de 2 personnes interrogées sur 3 étaient originaires d'un département extérieur : 1/4 de la région Ile de France et 1/6 de la région Haute Normandie.

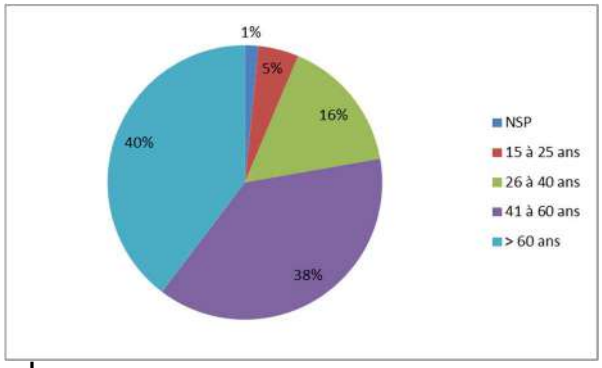

Figure 1: répartition par tranche d'âge des enquêtés, Biotope 2013

La plupart des personnes rencontrées étaient soit retraitées, soit employées ou soit cadres intermédiaire (Cf. graphique ci-dessous).

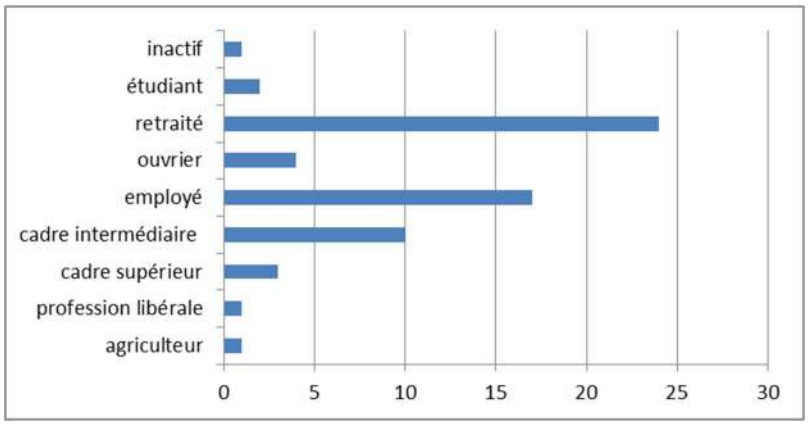

Figure 2 : répartition des personnes interrogées selon leur catégorie socio-professionnelle

Ainsi, deux types principaux de personnes interrogées se dégagent : les personnes inactives (principalement à la retraite) et les personnes actives de plus de 40 ans, la plupart venant des régions voisines (Ile de France, Haute Normandie) pour découvrir le littoral Bas-Normand.

- Les visites passées

Cette deuxième sous partie du questionnaire avait pour objectif de faire état du type de fréquentation du site dans les années passées : fréquence des visites, depuis combien de temps, occasion, etc.

3 personnes interrogées sur 4 sont déjà venues sur le littoral du Val de Saire. Les 2/3 des personnes déclarent venir « de temps en temps » ou « régulièrement ». ¼ des personnes interrogées disent venir plusieurs fois par an, un autre quart déclare venir toute l'année plusieurs fois par mois ou par semaine. Les personnes ont l'habitude d'aller sur toute la côte, les lieux cités sont : Barfleur, Cap Lévi, Fermanville, Gatteville, etc. Aucun lieu particulier ne semble se dégager.

Les 2/3 des personnes rencontrées ont pour habitude de venir à l'occasion de week-end ou pour les vacances. 1 personne sur 6 déclare tout de même venir en pleine semaine. Plus de la moitié des personnes enquêtées connaissent le Val de Saire depuis toujours. Pour les trois-quarts, ils viennent en séjour, les moyens d'hébergements les plus cités sont : le gîte, le camping et la résidence secondaire. Les personnes restent sur le Val de Saire de quelques jours à plus d'une semaine.

Plus de la moitié des gens interrogés ne possède pas de téléphones portables lisant les flash-code.

Les personnes venant sur le littoral du Val de Saire connaissent donc déjà assez bien le secteur car ils y viennent fréquemment et le connaissent depuis de nombreuses années. Aucun site ne semble être plus attractif qu'un autre, les personnes viennent découvrir l'intégralité de la côte du Val de Saire et pour ce faire, elles y passent un court séjour (de 2 jours à une dizaine de jours) préférentiellement en gîte ou en camping, quand elles ne possèdent pas une maison secondaire.

❖ *La visite*

Cette partie de l'enquête avait pour but de connaître les motivations de la visite et la façon dont est utilisée le site.

Plus de la moitié des personnes interrogées est venue à l'occasion d'un week-end. Ce qui semble logique puisque les enquêtes ont été réalisées lors de longs weekends avec des jours fériés. 1 personne sur 4 vient à l'occasion de vacances.

L'activité la plus pratiquée sur le site du Val de Saire est la promenade et la détente (1 personne sur 3), vient ensuite la découverte du patrimoine naturel (1 personne sur 5), la baignade (1 personne sur 7) et la découverte du patrimoine culturel (1 personne sur 7).

Peu de pêcheurs à pied ont été rencontrés (3), leur pratique de la pêche était occasionnelle. Le crabe et l'ormeau étaient principalement recherchés.

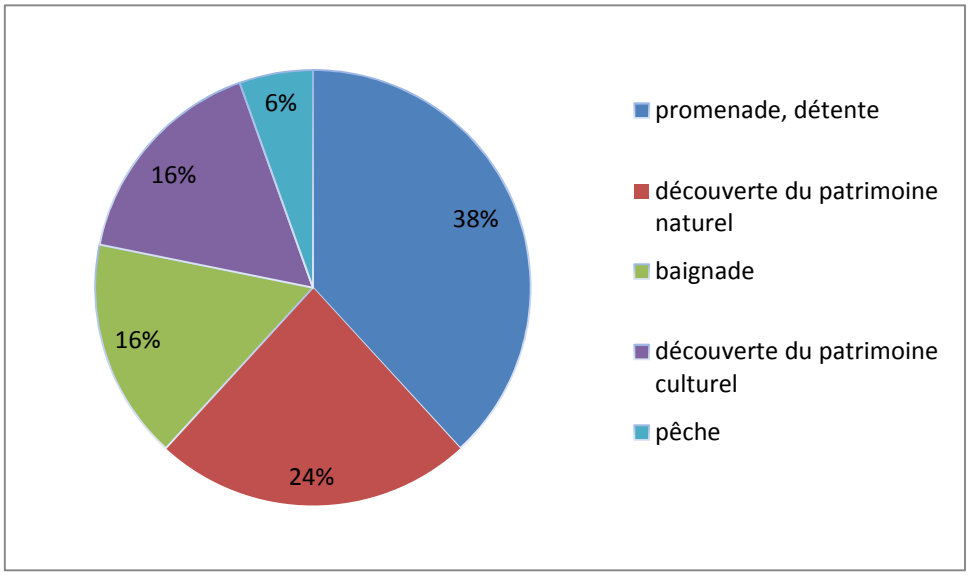

Figure 3 Motivation des visites

1 personne interrogée sur 3 déclare venir de manière régulière tous les ans, 1 sur 7 tous les mois et 1 sur 8 de manière occasionnelle. A peu près la moitié des personnes passent entre 1 et 5h sur le lieu de leur visite. 1 personne sur 3 passe moins de 1h sur le site. La moitié des personnes interrogées compte aller ailleurs sur le Val de Saire, d'une manière générale sur toute la côte, toutefois la ville de Barfleur a souvent été citée.

Comme déjà mis en lumière, les personnes venant sur le Val de Saire sont des personnes qui connaissent déjà le site. La plupart viennent tous les ans ou de manière assez régulière. Le Val de Saire semble être un lieu privilégié pour la détente et la promenade. C'est également un lieu de découverte pour le patrimoine naturel (mer et dune principalement) et culturel. C'est pourquoi les visites semblent durer plusieurs heures. D'une manière générale, les personnes visitent l'ensemble de la côte. Toutefois, la ville de Barfleur a été citée plusieurs fois et semblent donc attirer un grand nombre de personnes.

❖ ***Satisfaction***

Cette partie du questionnaire avait pour objectif d'identifier les points qui pourraient être améliorés pour l'accueil du public et ceux qui sont à préserver et conserver.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats de l'enquête :

☺ **: très satisfait**

😐 **: satisfait**

☹ **: déçu**

Thème	Niveau de satisfaction
Accès	☺
Appréciation visite	☺
Qualité stationnement	😐
Distance entre l'aire de stationnement et le site	😐
Nombre d'équipements présents	😐
Qualité des équipements présents	😐
Niveau d'information	😐

Comme l'illustre le tableau, les personnes interrogées sont plutôt satisfaites des équipements présents, du stationnement, etc.

Il est à souligner que quelques personnes ont regretté le manque d'équipements comme des poubelles et des bancs (notamment pour les personnes âgées).

A peine plus de la moitié des personnes a déclaré avoir lu les panneaux d'information mis à leur disposition.

La totalité des personnes interrogées pensent revenir sur un des sites du Val de Saire. Presque 1 personne sur 2 reviendra à l'occasion de vacances ou de week-end. 1 personne sur 6 déclare revenir de façon régulière par habitude.

Ce qui plait le plus aux personnes enquêtées est le côté sauvage et naturel du site (pour 2 personnes sur 3) mais aussi le calme et la tranquillité (4 personnes sur 10). D'ailleurs, les usagers ne souhaitent voir aucun changement afin justement de garder le côté sauvage et naturel.

Les personnes sont assez satisfaites des équipements présents. Ils apprécient la beauté, le calme, le côté sauvage et naturel du Val de Saire et souhaitent que cela soit préservé.

❖ *Comportements*

L'avant dernière partie du questionnaire avait pour ambition de cibler le comportement des personnes : mode de transport, devenir des déchets, comportements dérangeants, etc.

La grande majorité des personnes enquêtées a privilégié la voiture comme moyen de transport (2 personnes sur 3).

L'aire de délestage ne fait pas l'unanimité (50% de pour 50% de contre), la plupart des personnes a répondu « tout dépend de la distance à parcourir ». Les modes de transports les plus cités pour parcourir la distance restante entre l'aire de délestage et le site sont le vélo et la marche à pied.

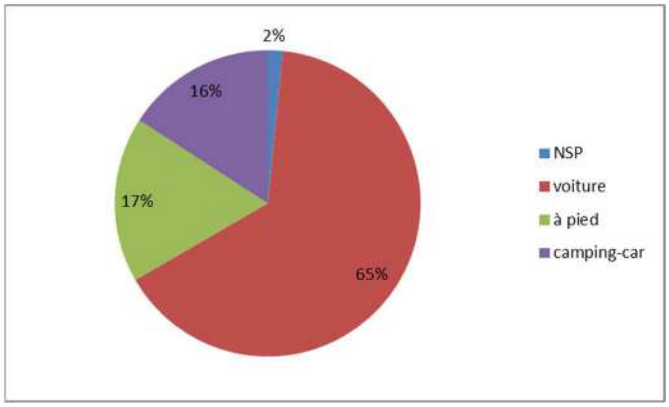

Figure 4 : Mode de transport utilisé

Sur les 46 personnes concernées par la question, plus la moitié ont emporté les déchets chez eux où 2 personnes sur 3 les ont triés. Une personne sur 5 les a déposés dans une poubelle sur le site et 1 personne sur 6 les a déposés dans une poubelle à proximité du site.

1 personne sur 2 souhaite avoir des informations supplémentaires sur le site de préférence sur le patrimoine naturel et culturel et sous forme de panneaux et/ou de brochures.

Très peu de comportements dérangeants ont été notés (moins d'1 personne sur 10) : présence de déchets sur la plage et de chiens.

Les personnes venant sur le site du Val de Saire viennent préférentiellement en voiture et ne sont pas toujours favorables à une aire de délestage (tout dépendra de la distance à parcourir). Les déchets sont souvent ramenés au domicile pour être triés. Peu de comportements dérangeants ont été relevés mis à part la présence de déchets et de chiens sur la plage.

★ ***Sensibilisation***

La dernière série de questions visait à savoir si les personnes fréquentant le site connaissaient la gestion, la protection du site, les acteurs, etc.

3 personnes sur 4 ont conscience que le site est un espace protégé. En revanche, connaître de quelle protection il s'agit devient plus difficile. Plus de la moitié des personnes enquêtées pensent que le site où elles se trouvent est une propriété du Conservatoire du littoral, 1 personne sur 7 sait que le site est intégré dans le réseau Natura 2000.

70% des personnes trouvent cette protection justifiée (moins d'une personne sur 10 trouve la protection contraignante).

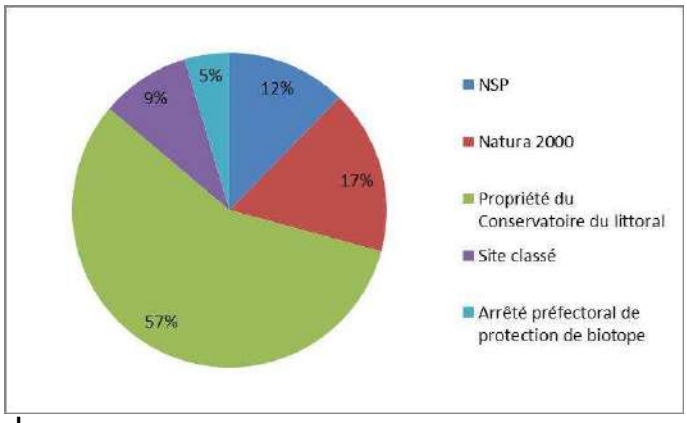

Figure 5 : type de protection connu par les visiteurs

2 personnes sur 3 déclarent connaître le Conservatoire du littoral, en revanche uniquement 1 sur 3 sait quel est son rôle.

Le SyMEL quant à lui est assez mal identifié, 6 personnes sur 7 ne connaissent ni le SyMEL ni son rôle (Cf. graphique ci-dessous).

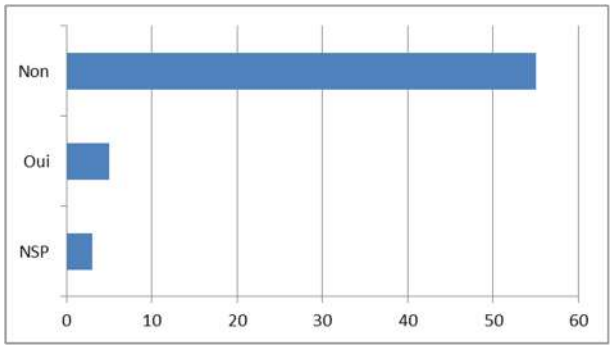

Figure 6 : Connaissez-vous le SYMEL?

Les personnes interrogées se doutent que le site du Val de Saire est protégé en raison de sa beauté et de son caractère sauvage mais ne connaissent pas cette protection. Le Conservatoire du littoral est une structure qui est assez bien identifiée de par sa vocation à protéger le littoral. En revanche, le SyMEL est très peu identifié par les enquêtés, la plupart n'en n'ont jamais entendu parler.

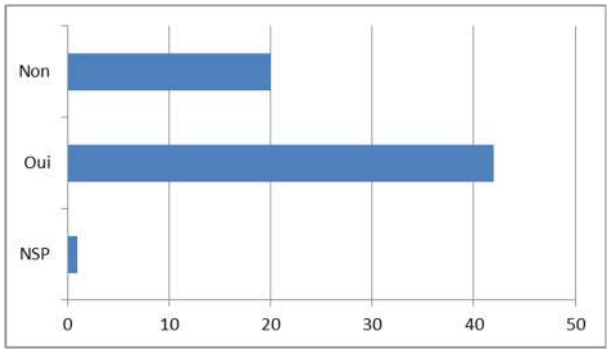

Figure 7 : Connaissez-vous le Conservatoire du littoral?

- Le site du Val de Saire est fréquenté par des personnes connaissant bien le site et ce depuis de nombreuses années.
- Le caractère sauvage et naturel est tout particulièrement apprécié et les personnes interrogées souhaitent que cela soit préservé. Aucun aménagement particulier n'est souhaité.
- Absence d'identification du SyMEL et de son rôle et de N2000

Annexe 3. Terrain complémentaire 2013 : prospections naturalistes

Détail des prospections complémentaires				
Groupe expertisé	***Equipe***	***Date de prospection***	***Méthodologie***	***Limites***
Expertise mollusque et crustacé d'intérêt patrimonial	Faunistе - Malacologue : Noélie Tapko	03/11/2013 04/11/2013 05/11/2013 06/11/2013	Prélèvements de sédiments, à l'interface eau-sédiment et dans les herbiers aquatiques à l'aide d'une passette à fin maillage montée sur manche. Le tri et plupart des déterminations effectués sur place. Le matériel incomplètement identifié sur le terrain a été emporté, puis examiné sous loupe binoculaire. Prospections ciblées sur les points d'eau (ou berges) propriétés du Conservatoire du littoral (Etang de Gattemare, mare au sud-ouest du port de Roubary, 3 mares au sud des Hommets).	Pour deux mares sur Neville-sur-Mer (les Hommets), difficultés d'accès (berges hautes et abruptes) ayant induit une pression d'échantillonnage hétérogène le long des berges.
Expertise Fauvette pitchou	Faunistе - ornithologue, entomologue : Willy Raitière	10/04/2013 24/04/2013 31/05/2013 08/07/2013	Points d'écoute en combinant l'écoute des vocalises spontanées des mâles de Fauvette pitchou et l'utilisation de la repasse du chant de l'espèce en cas d'activité vocale inexistante. 40 points d'écoute répartis sur l'ensemble des habitats favorables des Landes du Brulay et du Bois de Maupertus.	/
Expertise Engoulevent d'Europe			11 points d'écoute effectués sur les zones les plus propices sur les habitats favorables des Landes du Brulay et le Bois de Maupertus en combinant l'écoute des émissions sonores (chants, claquements d'ailes) des mâles et l'utilisation de la repasse du chant de l'espèce en cas d'activité vocale inexistante.	
Expertise avifaune nicheuse			Parcours des Landes du Brulay et le Bois de Maupertus le plus exhaustivement possible. Pour les espèces présentant un statut de patrimonialité élevé au niveau local ou national, localisation précise des couples nicheurs.	
Expertise libellule		26/06/2013 11/07/2013 18/07/2013 19/07/2013	Parcours du pourtour des principaux points d'eau Identification *in natura* ou par le biais d'une capture au filet des adultes (chaque individu capturé étant relâché immédiatement après sur le site). Récolte d'exuvies avec identification ultérieure à la loupe binoculaire. Pour ce groupe, tous les points significatifs ont fait l'objet de prospections	
Expertise flore invasive	Botanistе : Florent Pouzet	10/11/2013 11/11/2013	Parcours de l'ensemble du site afin de détecter la présence d'espèces floristiques invasives	Période tardive pour détecter les espèces annuelles. Le climat automnal clément a permis la détection des invasives vivaces.

Résultats

✶ *Les invertébrés*

Invertébrés aquatiques recensées sur le site du Val de Saire en 2013		
Nom scientifique	***Nom vernaculaire***	***Indigénat***
Bathyomphalus contortus (Linnaeus, 1758)	Planorbe ombiliquée	P
Gyraulus albus (O.F. Müller, 1774)	Planorbine poilue	P
Physella acuta (Draparnaud, 1805)	Physe voyageuse	C
Pisidium sp.	Pisidie	P
Potamopyrgus antipodarum (J. E. Gray, 1843)	Hydrobie des antipodes	J
Radix balthica (Linnaeus, 1758)	Limnée commune	p
Sphaerium sp.	Cyclade	p
Gamarus sp.	Gamares	P
Asellus sp.	Aselles	P

Légende
Indigénat : C Cryptogène ; J Introduit envahissant ; P Présent.

A noter également la présence de quelques espèces de mollusques terrestres inféodées aux milieux hygrophiles *(Zonitoides nitidus, Succinea putris)* dans la végétation de ceinture des plans d'eau.

Aucune espèce recensée ne possède un statut de patrimonialité particulier. Elles sont toutes communes à l'échelle du nord de la France.

Vue sur un plan d'eau à Gattemare © Biotope/Tapko – photo prise sur site

Potamopyrgus antipodarum (Hydrobie des antipodes) © Biotope/Tapko – photo prise sur site

✱ *Les libellules*

Au total, 19 espèces d'odonates ont été notées sur l'ensemble des sites inventoriés.

Odonates aquatiques recensées sur le site du Val de Saire en 2013					
Nom scientifique	***Nom vernaculaire***	***Protection nationale***	***Directive Habitats***	***Liste rouge régionale Basse-Normandie***	***Rareté Basse-Normandie***
Chalcolestes viridis	Leste vert			préoccupation mineure	commun
Ceriagrion tenellum	Agrion délicat			préoccupation mineure	peu commun
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	art 3	An. II, An. IV	quasi menacé	peu commun
Coenagrion puella	Agrion jouvencelle			préoccupation mineure	commun
Coenagrion scitulum	Agrion mignon			préoccupation mineure	assez commun
Enallagma cyathigerum	Agrion porte-coupe			préoccupation mineure	commun
Erythromma viridulum	Naïade au corps vert			préoccupation mineure	peu commun
Ischnura elegans	Agrion élégant			préoccupation mineure	très commun
Ischnura pumilio	Agrion nain			préoccupation mineure	peu commun
Anax imperator	Anax empereur			préoccupation mineure	commun
Crocothemis erythraea	Crocothemis écarlate			préoccupation mineure	assez commun
Libellula depressa	Libellule déprimée			préoccupation mineure	commun
Libellula quadrimaculata	Libellule quadrimaculée			préoccupation mineure	peu commun
Orthetrum brunneum	Orthétrum brun			préoccupation mineure	peu commun
Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé			préoccupation mineure	commun
Sympetrum fonscolombii	Sympétrum de Fonscolombe			préoccupation mineure	assez rare
Sympetrum meridionale	Sympétrum méridional			préoccupation mineure	assez rare
Sympetrum sanguineum	Sympétrum sanguin			préoccupation mineure	commun
Sympetrum striolatum	Sympétrum fascié			préoccupation mineure	commun

La majorité du cortège présent est constitué d'espèces relativement communes, au statut de patrimonialité peu élevé.

- Notons la présence de l'Agrion de Mercure, espèce protégée et quasi menacée sur la liste rouge mondiale, européenne, nationale et régionale.
- De plus l'Agrion mignon et l'Agrion nain sont classés comme quasi menacés à l'échelle nationale.
- Enfin, le Sympétrum de Fonscolombe et le Sympétrum méridional sont assez rares à l'échelle régionale.

Orthétrum brun *Orthetrum brunneum* (photo prise sur site) © Biotope

★ ***La Fauvette pitchou***

Au total, 10 contacts avec la Fauvette pitchou ont été inventoriés, ce qui correspond à 9 territoires utilisés.

Ce total est très faible si l'on compare avec les résultats obtenus lors d'une enquête réalisée en 2003 sur ce même site puisqu'à l'époque, 46 territoires avaient été répertoriés (Purenne et Debout, 2003).

Ce résultat résulte probablement de la conjonction de plusieurs facteurs :

- de vastes secteurs de lande ont subi des incendies. Lors des prospections réalisées en 2013, la végétation présente sur ces secteurs était encore trop rase pour être favorable à la Fauvette pitchou. En effet, cette espèce nécessite une hauteur de végétation (et notamment d'ajoncs) suffisamment haute pour y placer son nid et pour s'y abriter. Lors de l'enquête de 2003, ces secteurs accueillaient l'espèce (notamment au sud du motocross).
- l'hiver 2012-2013 a été maussade, suivi d'un début de printemps très froid. Il s'agit du printemps le plus froid depuis 1987 et l'un des plus pluvieux depuis 1959. Les mois de mars et d'avril ont par exemple vu des précipitations neigeuses inhabituelles aussi bien en termes de quantité que de durée de persistance. Les températures se sont également montrées particulièrement basses sur ces deux mois, le froid se prolongeant même jusqu'à la fin du mois de mai. La Fauvette pitchou étant une espèce sédentaire réputée pour être très sensible aux vagues de froid, les conditions météorologiques difficiles de l'hiver 2012-2013 et du printemps 2013 ont très probablement réduit de manière forte les effectifs nicheurs.

- ***L'Engoulevent d'Europe***

4 territoires ont été répertoriés sur l'ensemble du site. Cet effectif est très faible comparé à l'enquête réalisée en 2003 (Purenne et Debout, 2003).

Là encore, les destructions causées par les incendies ont causé des préjudices à l'espèce pendant les premières phases de reconquête de la végétation. Avec le développement de la végétation et de quelques ligneux plus hauts, l'Engoulevent d'Europe trouvera à terme de grandes surfaces d'habitats redevenus favorables. En effet, cette espèce apprécie la présence d'éléments élevés, servant de perchoir ou de poste d'affut. Les pins isolés ou suffisamment espacés sont à ce titre très appréciés par l'espèce.

Les conditions météorologiques du mois de mai n'ont pas été favorables à l'installation des Engoulevents lors de leur arrivée sur le site. Si le mois de juin a été moins pluvieux, les températures sont tout de même restées inférieures à la normale.

La conjonction de ces éléments peut être à l'origine de la baisse constatée du nombre de territoires recensés sur le site.

✱ *L'avifaune nicheuse*

Au total, 50 espèces ont été contactées durant les 3 cessions de prospection réalisées. Parmi celles-ci, certaines ne se reproduisent pas sur le site et ont été contactées en migration active ou lors de déplacements locaux. Au total, ce sont donc 38 espèces nicheuses (certain ou probable) qui ont été observées sur le site.

Espèce contactée en période de reproduction					
Espèce	***Statut sur le site***	***Espèce***	***Statut sur le site***	***Espèce***	***Statut sur le site***
Accenteur mouchet	nidification	Fauvette pitchou	nidification	Milan royal	migration
Bondrée apivore	migration	Geai des chênes	nidification	Mouette mélanocéphale	migration
Bouvreuil pivoine	nidification	Gobemouche gris	nidification	Pic épeiche	nidification
Bruant jaune	nidification	Goéland argenté	déplacement	Pigeon ramier	nidification
Busard des roseaux	déplacement	Grimpereau des jardins	nidification	Pinson des arbres	nidification
Buse variable	nidification	Grive musicienne	nidification	Pipit des arbres	nidification
Canard colvert	déplacement	Hirondelle de fenêtre	migration	Pipit farlouse	nidification
Choucas des tours	déplacement	Hirondelle de rivage	migration	Pouillot fitis	nidification
Corneille noire	nidification	Hirondelle rustique	migration	Pouillot véloce	nidification
Coucou gris	nidification	Hypolaïs polyglotte	nidification	Rougegorge familier	nidification
Epervier d'Europe	nidification	Linotte mélodieuse	nidification	Tarier pâtre	nidification
Faucon crécerelle	nidification	Locustelle tachetée	nidification	Tourterelle des bois	nidification
Faucon hobereau	migration	Merle noir	nidification	Tourterelle turque	nidification
Fauvette à tête noire	nidification	Mésange bleue	nidification	Traquet motteux	migration
Fauvette babillarde	nidification	Mésange charbonnière	nidification	Troglodyte mignon	nidification
Fauvette des jardins	nidification	Mésange huppée	nidification	Verdier d'Europe	nidification
Fauvette grisette	nidification	Mésange nonnette	nidification		

En ce qui concerne les espèces présentant un statut de patrimonialité élevé, 10 espèces nicheuses (certain ou probable) ont été répertoriées sur le site en période de reproduction.

Tableau 62. Espèces nicheuses patrimoniales recensées sur le site des Landes du Brûlay

Noms vernaculaires	*Noms scientifiques*	*Protection nationale*	*Liste rouge Europe*	*Liste rouge France nicheurs*	*Directive Oiseaux*	*Liste rouge nicheurs Basse-Normandie*
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	Art. 3	Statut de conservation favorable	Vulnérable	/	en danger
Fauvette babillarde	*Sylvia curruca*	Art. 3	Statut de conservation favorable	Préoccupation mineure	/	en danger
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	Art. 3	Statut de conservation favorable	Quasi menacée	/	non menacé
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	Art. 3	Statut de conservation favorable	Quasi menacée	/	en danger
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	Art. 3	Population dégradée	Vulnérable	/	vulnérable
Mésange nonnette	*Poecile palustris*	Art. 3	En déclin	Préoccupation mineure	/	en danger
Mésange huppée	*Lophophanes cristatus*	Art. 3	En déclin	Préoccupation mineure	/	vulnérable
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	Art. 3	En déclin	Vulnérable	/	vulnérable
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	Art. 3	Statut de conservation favorable	Vulnérable	/	en danger
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	Art. 3	Statut de conservation favorable	Quasi menacée	/	en danger

Les espèces associées à la lande (Linotte mélodieuse, Pipit farlouse) apprécient particulièrement les secteurs présentant une végétation de 40-80 cm de hauteur. Les secteurs les plus dénudés (souvent ceux ayant subi des incendies volontaires ou non) s'avèrent peu favorables à l'avifaune de manière générale.

Les boisements âgés présents dans le fond des vallons sont très intéressants pour les espèces comme la Mésange nonnette et le Gobemouche gris.

Les espèces comme le Pouillot fitis, le Bruant jaune, le Bouvreuil pivoine ou la Fauvette grisette apprécient les secteurs de lande buissonnante. On les retrouve principalement en périphérie du site, notamment sur la lisière nord-est.

La Mésange huppé est une espèce très spécialisée et reste uniquement cantonnée aux boisements de résineux.

Enfin, la Fauvette babillarde apprécie les haies ou buissons de prunelliers denses.

★ ***Les espèces végétales invasives***

11 espèces invasives ou potentiellement invasives ont été observées à l'automne 2013.

Tableau 63. Plantes invasives observées sur le site*
Plantes invasives avérées portant atteinte à la biodiversité
Renouée du Japon (*Reynoutria japonica Houtt.*)
Plantes invasives potentielles observées
Griffe de sorcière (*Carpobrotus acinaciformis / edulis*)
Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.*)
Rosier rugueux (*Rosa rugosa Thunb.*)
Plantes à surveiller
Élodée du Canada (*Elodea canadensis Michx.*)
Matricaire fausse-camomille (*Matricaria discoidea DC.*)
Sénebière didyme (*Coronopus didymus (L.) Sm.*)
Séneçon cinéraire (*Senecio cineraria DC.*)
Sporobole tenace (*Sporobolus indicus (L.) R.Br.*)
Vergerette à fleurs nombreuses (*Conyza floribunda Kunth*)
Vergerette de Sumatra (*Conyza sumatrensis (Retz.) E.Walker*)

**Statuts issus de la liste des plantes vasculaires invasives de Basse-Normandie - CBNB, 01/2013 - cf. partie ci-après.*

La très grande majorité des stations sont à proximité directe de lieux urbanisés.

L'inventaire a permis de mettre en évidence pour la première fois la présence du Sporobole tenace sur le site au niveau des Landes du Brulay. Son caractère envahissant n'est pas prouvé pour l'instant mais une attention devra lui être portée. Les autres plantes invasives étaient connues sur le site mais les inventaires de 2013 ont permis d'actualiser leurs localisations.

Le nombre de stations de Griffes de sorcière notamment a fortement augmenté depuis les données du dernier plan de gestion (+ 20 stations pour un total de 24 stations).

Les risques de propagation et de problèmes liés à l'invasion de plantes exogènes restent faibles sur le site à l'exception de la station de Renouée du japon au centre des Landes du Brulay.

Annexe 4. Analyse juridique des nôs

1.- Sur la nature des structures juridiques :

Selon l'étude réalisée par le Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche en septembre 2011, les nôs ont été créées et gérées par des associations syndicales de propriétaires.

La plupart de ces associations syndicales n'ont plus d'activité et, dès lors, se pose les questions de leur disparition et, de la dévolution des biens de l'association syndicale.

a- La détermination préalable de la propriété de l'ouvrage :

Préalablement à la détermination des obligations pesant sur le propriétaire des ouvrages, il convient de vérifier à quel titre les associations syndicales de propriétaires sont intervenues.

Les associations syndicales de propriétaires peuvent être constituées pour assurer l'exécution et l'entretien de travaux ayant pour objectif le dessèchement des marais.

A l'origine, ces associations syndicales étaient constituées en application de l'article 1 de la loi du 21 juin 1865 relatives aux associations syndicales.

L'article 1 de cette loi prévoyait, en effet, que pouvait être l'objet d'une association syndicale entre propriétaires intéressés « *l'exécution et l'entretien des travaux [...] de dessèchement des marais* ».

Dans la plupart des cas, l'association syndicale de propriétaires ne dispose pas du bien en pleine propriété.

L'association syndicale n'est alors constituée par les propriétaires que pour assurer la gestion et l'entretien de l'ouvrage.

Ainsi, en présence d'une association syndicale libre, il conviendra de rechercher systématiquement si celle-ci dispose de la pleine propriété de l'ouvrage créé, ou si le bien est la propriété d'un ou de plusieurs propriétaires.

Ainsi, la circonstance qu'une association syndicale n'ait plus d'activité et n'assure plus l'entretien des nôs est sans incidence sur la propriété de l'ouvrage.

La première démarche d'analyse consiste donc à identifier clairement le ou les propriétaires de l'ouvrage concerné.

Partant, si l'association syndicale libre est une simple structure de gestion des ouvrages, il conviendra de rechercher systématiquement par qui elle a été constituée et qui sont les véritables propriétaires.

Si l'association syndicale est propriétaire des ouvrages, il convient de rechercher si celle-ci est une association syndicale libre ou une association syndicale autorisée.

2.- La distinction nécessaire selon la nature du propriétaire :

a- Le propriétaire des ouvrages est une association syndicale :

Dans l'hypothèse où les recherches auront permis d'établir que les nôs sont la propriété d'une association syndicale, il conviendra de vérifier si cette association syndicale est une association syndicale libre ou autorisée.

La distinction entre ces deux types de structure est essentielle pour déterminer à quelle condition leur dissolution peut être constatée.

En effet, selon l'étude menée par la SYMEL, il s'avère que plusieurs ouvrages ont été gérés, ou sont la propriété d'associations syndicales.

Aucune précision n'est donnée sur la nature de ces associations syndicales.

Il conviendra donc de rechercher systématiquement si ces ouvrages ont été gérés ou sont la propriété de l'association syndicale autorisée ou libre.

- Les associations syndicales libres sont des personnes morales de droit privé qui permettent aux propriétaires immobiliers de se grouper, sur une base purement contractuelle, pour mettre en place et gérer des ouvrages ou équipements collectifs.

Le fonctionnement des associations syndicales libres, leur mission, et la répartition des contributions et le poids de chaque propriétaire, sont déterminés librement par le statut de l'association.

- En revanche, des associations syndicales autorisées ont en commun d'être des établissements publics à caractère administratif.

Elles sont donc des personnes morales de droit public, créées par le préfet après enquête publique sur demande de propriétaires, de collectivités locales ou de l'Etat.

Une association syndicale autorisée est donc un groupement de propriétaires sur un périmètre déterminé qui dispose de prérogatives de puissance publique pour exécuter certains travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien intéressant à la fois l'ensemble de leur propriété et d'utilité générale.

Nous verrons ultérieurement que la distinction entre une ASL et une association syndicale autorisée a une incidence sur les modalités de dissolution de l'association syndicale inactive et sur la dévolution des biens de l'association.

b- Dans l'hypothèse où le propriétaire de l'ouvrage est identifié :

L'hypothèse la plus aisée est celle d'une identification claire du propriétaire de l'ouvrage.

Les ouvrages en cause ont de toute évidence un intérêt strictement privé, dans la mesure où ils ont permis d'assécher les marais littoraux afin de permettre l'exploitation agricole des terres ainsi libérées.

Dès lors, dans la mesure où ces ouvrages ont été installés à l'initiative d'un ou plusieurs propriétaires privés, les travaux d'entretien de ces ouvrages incombent au propriétaire concerné.

De même, en application de l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, en cas de danger grave ou imminent, le maire peut prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

La responsabilité d'un maire pourrait être engagée si celui-ci s'abstient de prendre les mesures que l'état de ces nôs impose.

Si celles-ci sont en effet dans un état susceptible de causer des dommages au public ou à l'environnement, le maire d'une commune pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de carence dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Cette responsabilité pourrait être cependant atténuée par une éventuelle faute du propriétaire de ces ouvrages.

Nous nous permettons cependant d'attirer votre attention sur la responsabilité du maire puisque l'étude de la SYMEL a révélé que l'origine de propriété est parfois délicate à établir.

Enfin, dans l'hypothèse où les nôs présenteraient encore un intérêt pour leurs propriétaires, et que leur suppression n'est pas envisagée, il conviendrait de régulariser l'occupation par la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

Contrairement à ce qu'indique la note de la SYMEL, il ne nous apparaît pas possible pour le maire d'une commune de faire usage des dispositions de l'article L. 561 et suivants du Code de l'environnement.

En effet, ces dispositions autorisent à prendre des mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs.

Tel ne nous semble pas être le cas en l'occurrence, s'agissant de simples canalisations, même si leur état peut aujourd'hui présenter des risques pour l'environnement et pour le public.

En revanche, le maire d'une commune pourrait parfaitement faire usage des dispositions qu'il tient des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

En vertu de ces dispositions, le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'état dans le département, de la police municipale.

Celle-ci s'entend comme la mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Le maire pourrait don prendre un arrêté, en application de ces dispositions, pour imposer des travaux ou une mise en sécurité de l'ouvrage.

De plus, si l'ouvrage est implanté sur le domaine public communal, la commune peut envisager de conclure avec le propriétaire une convention d'occupation du domaine public, qui rappellera notamment les obligations d'entretien à la charge du propriétaire.

c- Dans l'hypothèse où le propriétaire n'est pas connu :

Il ressort de l'étude menée par le Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche, que certains ouvrages ont été abandonnés, sans qu'il soit possible d'établir par qui ils ont été installés, et qui sont les propriétaires actuels des parcelles traversées par les nôs.

Dans une telle hypothèse, il est possible d'envisager une acquisition par la commune de l'ouvrage en application de la procédure décrite à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques visant les immeubles sans propriétaire connu.

Cette procédure comporte plusieurs étapes.

- La première étape consiste en une enquête préalable qui permet de s'assurer qu'aucun propriétaire n'est effectivement connu.

- A l'issue de cette enquête, le maire prend un arrêté pour constater la situation du bien présumé sans maître, après avis de la commission communale des impôts directs.

- Cet arrêté du maire est affiché et publié selon les modalités fixées à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, notifié au représentant de l'Etat dans le département, et au dernier domicile et résidence connus du propriétaire, ainsi qu'à l'exploitant.

- Si, à l'expiration d'un délai de 6 mois, courant à compter de l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité, aucun propriétaire ne s'est fait connaître, le bien est présumé sans maître et peut donc être acquis par la commune.

- L'ultime étape est celle de l'incorporation du bien présumé sans maître dans le domaine communal, décidé par une délibération du conseil municipal et constaté par arrêté du maire.

La propriété de ces biens peut être transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits (article 713 et 539 du Code civil).

3.- Sur la constatation de la disparition des structures, propriétaires des ouvrages :

L'étude menée par le Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche a établi que la plupart des nôs était gérée par des structures de type association syndicale de propriétaires.

Cependant, la plupart de ces associations syndicales n'ont plus d'activité depuis plusieurs décennies.

La question de la constatation de leur disparition effective est posée.

Comme cela a déjà été évoqué précédemment, cette question n'a d'intérêt que dans la mesure où l'association syndicale est propriétaire des ouvrages concernés.

Si celle-ci n'a été créée que dans le but de gérer et d'exploiter les nôs, son absence d'activité est sans incidence sur la propriété de l'ouvrage.

Dans une telle circonstance, il conviendra de rechercher et d'identifier les propriétaires des parcelles traversées par l'ouvrage et ceux qui en bénéficiaient.

Ainsi, dans le cas où l'association syndicale est propriétaire des ouvrages, il convient de distinguer, comme cela a été indiqué, si cette association syndicale est une association syndicale libre ou autorisée.

En effet, l'étude réalisée par la SYMEL évoque l'existence d'associations syndicale de propriétaires « agréées », dont les statuts ont été déposés en Préfecture et enregistrée au recueil des actes administratifs (l'article 13 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires prévoit la publication au recueil des acte administratifs de la Préfecture de l'arrêté préfectoral autorisant la création d'une association syndicale autorisée).

Certaines associations syndicales peuvent donc avoir le statut d'association syndicale autorisée.

Dans l'hypothèse où celles-ci seraient dépourvues d'activité depuis plusieurs décennies, la dissolution de ces associations syndicales autorisées pourrait être constatée d'office par arrêté préfectoral.

En effet, en application de l'article 40 de l'ordonnance N°2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires, une association syndicale autorisée peut être dissoute d'office par acte motivé de l'autorité administrative, lorsqu'elle est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de 3 ans.

Dans cette hypothèse, la dévolution du passif et de l'actif de l'association est déterminée soit par le syndicat, soit, à défaut, par un liquidateur nommé par l'autorité préfectorale.

La situation est quelque peu différente s'agissant d'une association syndicale libre.

En effet, aucune disposition particulière n'est prévue pour le constat d'une dissolution d'office d'une association syndicale libre.

La dissolution d'une telle association ne peut intervenir que dans les cas et formes édictés par ses statuts.

Peu importe d'ailleurs que son objet social ait été réputé accompli (***C. cass., 22 novembre 2000, N°99-13.024***).

Dans le silence des statuts, il est généralement admis que la dissolution ne peut être votée qu'à l'unanimité des associés.

Ainsi, en présence d'une association syndicale libre, propriétaire des ouvrages concernés, l'absence d'activité depuis plusieurs décennies n'entraîne pas, automatiquement, la disparition et la dissolution de cette association.

Il ne peut donc y avoir d'intervention publique pour constater la dissolution et la disparition d'une AS.

Il reste cependant que la disparition de l'association syndicale libre peut être constatée si, d'une part, cette association a été constituée pour une durée déterminée, arrivée à son terme, ou si, d'autre part, l'association se trouve déchargée de l'ensemble des obligations pour lesquelles elle a été constituée.

Dans ces hypothèses, la dissolution de l'association syndicale libre pourra être constatée.

Il restera alors à trancher la question de la dévolution des biens de l'association.

Dans l'hypothèse où une association syndicale libre serait dissoute, et à défaut de dispositions statutaires relatives à la dévolution des biens de l'association après sa dissolution, la propriété des biens de l'ASL est dévolue à l'Etat par application des dispositions de l'article 539 et 713 du Code civil (***C. cass., 18 juin 2003, jurisdata N°2003-019472***).

La procédure relative à l'appropriation des biens sans maître peut donc être appliquée aux biens d'une ASL.

4.- S'agissant des nôs sur le domaine public naturel :

L'étude de la SYMEL a révélé que la plupart des nôs débouche sur le domaine public maritime.

L'ensemble des réflexions précédemment énoncées relatives aux obligations préalables d'identifier le ou les propriétaires de ces ouvrages, vaut également s'agissant des nôs implantés sur le domaine public naturel.

Nous nous permettons donc de renvoyer aux précédents développements.

Il en ressort que l'Etat devra systématiquement rechercher si l'association syndicale est une association syndicale libre ou autorisée.

Si celle-ci est autorisée et sans existence, ni activité depuis plusieurs années, les services de l'Etat pourraient décider sa dissolution d'office et mandater un liquidateur afin que celui-ci statue sur la dévolution des biens de l'association syndicale autorisée.

Dans l'hypothèse où il s'agit d'une association syndicale libre dépourvue d'activité depuis plusieurs années, sa dissolution ne peut être décidée qu'à l'unanimité des membres de l'ASL.

Si ceux-ci décident la dissolution, et à défaut de dispositions statutaires relatives à la dévolution des biens de l'association, la propriété des biens peut revenir à l'Etat, en application des dispositions relatives aux biens sans maître (cf. article 539 et 713 du Code civil).

a- Sur le régime d'occupation du domaine public maritime :

Il résulte des dispositions de l'article 2124-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article R. 2124-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, que les dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports, peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général.

Il est admis qu'une association syndicale de propriétaires puisse bénéficier de conventions d'occupation du domaine public naturel pour réaliser des travaux de défense contre la mer d'un ensemble de propriétés (***Resenthel, jurisclasseur utilisation du domaine public maritime, 25 février 2012, N°96***).

Nous ignorons si les nôs installées sur le domaine public maritime ont fait l'objet de concession d'occupation.

Dans l'hypothèse où ces ouvrages conserveraient un intérêt pour les propriétaires des terrains en bénéficiant, nous préconisons de conclure avec ces propriétaires des concessions d'utilisation du domaine public maritime.

De telles concessions permettraient de fixer les obligations incombant aux propriétaires notamment en matière d'entretien et de remise en état.

L'article L. 2124-2 du Code général de la propriété des personnes publiques impose au demandeur d'indiquer sa situation, la consistance et la superficie de l'emprise faisant l'objet de la demande et l'utilité de l'ouvrage.

La procédure d'instruction administrative de sa demande est fixée par l'article R. 2124-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A l'issue de cette instruction, le service gestionnaire du domaine public maritime transmet le dossier au préfet avec sa proposition d'acceptation ou de refus du projet de concession.

Préalablement à l'approbation, le projet fait l'objet d'une enquête publique.

La convention pourra prévoir les obligations à la charge du concessionnaire, mais également la durée de la concession (celle-ci ne pourra dépasser 30 ans. Cf. article 2124-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La durée peut être inférieure à 30 ans, au regard du principe général selon lequel pour la déterminer, il faut prendre en compte la nature de l'activité et celle des ouvrages autorisés (article L. 2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques).

A l'expiration de la concession, l'Etat pourra demander la démolition des ouvrages réalisés par le concessionnaire ou en obtenir gratuitement la propriété (article L. 2122-9 du Code général de la propriété des personnes publiques).

La conclusion de ces conventions d'occupation du domaine public maritime nous paraît être nécessaire pour encadre juridiquement l'entretien et la gestion de ces ouvrages, à supposer que ceux-ci présentent encore une utilité.

b- Sur les obligations en termes d'entretien et les sanctions :

En vertu de l'article L. 321-6 du Code de l'environnement :

« En dehors des zones portuaires et industrialo-portuaires [...], il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du rivage de la mer, notamment par endiguement, assèchement, enrochement, ou remblaiement, sauf pour les ouvrages ou installations liées à l'exercice d'un service public ou l'exécution d'un travail public dont la localisation au bord de mer

s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives et qui ont donné lieu à une déclaration d'utilité publique ».

Selon cette disposition, le principe est celui du maintien du caractère naturel du rivage.

Afin d'assurer cette mission, et la conservation et la gestion du domaine public maritime, les réparations aux atteintes du domaine public peuvent faire l'objet d'une mise en demeure d'avoir à effectuer des travaux sur les ouvrages détériorés.

Un autre principe prévaut s'agissant du domaine public maritime naturel consistant par la remise en état des sites à préoccupation.

Dans la mesure où il est démontré que les ouvrages n'ont plus d'utilité, il est possible de solliciter leur démantèlement.

Le domaine public maritime n'a, en effet, pas vocation à recevoir des implantations permanentes (articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Le Conseil d'Etat dans un avis rendu le 15 octobre 1985 a précisé que la responsabilité de l'entretien du domaine public maritime naturel était partagée entre l'Etat et les communes.

Les pouvoirs de police du maire, déjà évoqués, l'autorisent à faire cesser tout trouble de nature à porter atteinte à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur le domaine public maritime jusqu'à la limite des eaux (article L. 2212-3 du Code général des collectivités territoriales).

Au titre de ces pouvoirs de police, le maire de la commune peut donc prendre des arrêtés visant à la remise en état ou à la mise en sécurité des ouvrages présentant des risques pour le milieu naturel ou pour la population.

Sur ce point toutefois, il conviendra de combiner ces pouvoirs avec ceux qui incombent à l'Etat sur le domaine public maritime.

Là encore, la responsabilité du maire ou de l'Etat peut être engagée en cas de faute commise dans l'exercice des activités de police, à raison des préjudices causés par le mauvais entretien du domaine public maritime naturel.

5.- Sur la particularité des terrains gérés par le Conservatoire du Littoral :

Le domaine public maritime peut être attribué ou affecté au Conservatoire en application des dispositions de l'article L. 2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Sur ces sites faisant l'objet d'une attribution au profit du Conservatoire du Littoral, celui-ci se substitue à l'Etat dans ses attributions de gestionnaire du domaine public maritime.

Il peut donc délivrer des autorisations d'occupation temporaire ou des concessions d'occupation.

Le Conservatoire du Littoral peut également intervenir sur ce domaine en qualité de maître d'ouvrage pour réaliser des aménagements, restaurer des parties endommagées du domaine.

En dehors de son rôle de gestionnaire du DPM, l'exercice par l'Etat ou les collectivités locales des compétences qui leur sont reconnues par la loi ou les textes réglementaires, reste inchangé.

Ainsi, la responsabilité du maire et de l'Etat dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police, reste inchangée.

Ainsi, le maire et l'Etat restent les autorités compétentes pour mettre en œuvre les pouvoirs de police dans l'hypothèse où les nôs représenteraient un danger pour la sécurité ou la salubrité publique.

* * *

En conclusion, en présence de nôs abandonnées ou détériorées, le maire, s'il s'agit du domaine public communal ou le préfet, s'il s'agit du domaine public maritime, doivent d'abord rechercher l'origine de propriété.

Avant cela, compte tenu des difficultés liées à la recherche des propriétaires et de l'historique de l'installation de ces ouvrages, nous recommandons en cas de nôs présentant un danger réel pour la sûreté, la sécurité et la salubrité, que le maire ou l'Etat prenne toute mesure visant à limiter les risques.

Ces mesures peuvent consister en des marquages au sol et des balisages, pour informer de l'éventuel danger que représentent ces ouvrages.

Une nouvelle fois, nous insistons sur la nécessité pour chaque ouvrage d'étudier les structures juridiques et l'historique de leur implantation.

Le régime juridique exposé ci-dessus ne présente qu'un caractère général, et il est impératif d'apporter une réponse adaptée en fonction des situations et de l'historique de ces nôs.

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute précision utile et nous vous prions de nous croire, vos biens dévoués.

Alain Vamour
Avocat associé
avamour@bignonlebray.com

Jean-Baptiste Dubrulle
Avocat
jbdubrulle@bignonlebray.com

Annexe 5. Questionnaire d'enquête sur la fréquentation du littoral

Enquête sur la fréquentation sur le littoral du Val de Saire

biotope

L'enquêté

1) Vous êtes :
☐ un homme ☐ une femme

2) Votre âge :
☐ < 15 ans
☐ 15 à 25 ans
☐ 26 à 40 ans
☐ 41 à 60 ans
☐ > 60 ans

3) Accompagnement :
☐ seul(e)
☐ en couple
☐ famille avec enfant(s) – nombre d'enfants : ……
☐ entre amis
☐ en groupe (voyage organisé)
☐ autre :
……

☐ avec un chien
Tenu en laisse : ☐ oui ☐ non

4) Votre lieu de résidence principale :
☐ au niveau local – ville :
……
☐ département de la Manche – ville :
……..
☐ département extérieur – n° de département : ……..
☐ étranger – pays :
……

5) Votre profession :
☐ agriculteur
☐ profession libérale ou patron
☐ cadre supérieur
☐ cadre intermédiaire ou fonctionnaire
☐ employé
☐ ouvrier

8) Comment avez-vous connu le littoral du Val de Saire ?
☐ parents, depuis toujours
☐ amis, bouche à oreilles
☐ brochures, lesquelles : ……..
☐ médias, lesquels : ……..
☐ panneaux de signalisation routière, lesquels : ……..
☐ autre : ……..

9) Votre venue sur le littoral du Val de Saire :
☐ à la journée (excursionniste)
☐ en séjour : ☐ ferme
☐ hôtel
☐ gîte
☐ camping
☐ résidence secondaire
durée de votre séjour : ……

10) Possédez-vous un téléphone portable permettant d'utiliser des flash-codes ?
☐ oui ☐ non

La visite

11) Lors de cette visite, à quelle occasion êtes-vous venu(e) ?
☐ en semaine
☐ week-end
☐ vacances
☐ grande marée
☐ autre : ……

12) Pour quelle activité êtes-vous venu(e) ?
☐ promenade, détente
☐ plage, baignade
☐ pique-nique
☐ découverte patrimoine naturel (faune, flore, paysage) :
☐ de la dune
☐ de l'estran
☐ de la mer
☐ autre : ……
☐ découverte patrimoine culturel

si activité de pêche à pied

13) Pratique régulière ou non ?
☐ à chaque grande marée
☐ souvent
☐ activité de vacances, loisirs
☐ rarement
☐ 1ère fois

14) Type de pêche pratiquée et matériel utilisé :
type de pêche pratiquée : ……..
matériel de pêche utilisé : ……..

15) Pêche observée ou communiquée :
espèces :……..……
quantité ……..

si activité de plaisance

16) Type de bateau
☐ pêche promenade
☐ pneumatique
☐ dériveur, sport
☐ autre : ……

17) Longueur du bateau
☐ < 5 m
☐ 5 – 7 m
☐ > 7 m
☐ autre : ……

18) Nombre de personnes à bord : ……..

19) Quartier d'immatriculation et port d'attache :……..
……

20) Port ou cale de mise à l'eau : ……..
……

21) Quelle fréquence des visites ?
dans le mois : ……..
dans l'année : ……..
depuis combien d'années : ……..

22) Quelle est la durée de votre visite ?

☐ retraité
☐ étudiant
☐ inactif
☐ autre : ……..

6) Etes-vous déjà venu(e) sur le littoral du Val de Saire :

☐ oui ☐ non
Si oui, combien de fois : ……..
à quel endroit : ……

7) Par le passé, à quelle occasion êtes-vous venu(e) ?

☐ en semaine
☐ week-end
☐ vacances
☐ grande marée
☐ autre : ……

☐ sport
☐ randonnée
☐ course à pied
☐ nautisme, de glisse – lequel : ……...
☐ autre ……..……..
☐ pêche à pied
☐ chasse
☐ autre : ……

Nombre d'heures : ……

23) Localisation de votre visite :

Endroit où vous êtes allé(e) ?
……
Comptez-vous aller ailleurs sur le littoral du Val de Saire ?
☐ oui ☐ non
Si oui, où ? : ……..

Satisfaction

24) Avez-vous trouvé facilement le lieu où vous vouliez aller ?

☐ très facilement
☐ facilement
☐ pas facilement

25) Appréciation de la visite :

☐ très satisfait
☐ satisfait
☐ déçu

26) Qualité du stationnement :

☐ très satisfait
☐ satisfait
☐ déçu
☐ indifférent

27) Distance entre l'aire de stationnement et le site :

☐ très satisfait
☐ satisfait
☐ déçu
☐ indifférent

28) Equipements présents (poubelles, sentiers…) :

D'un point de vue quantitatif (en nombre) :
☐ très suffisant
☐ suffisant
☐ insuffisant

D'un point de vue qualitatif (état des équipements) :
☐ très satisfait
☐ satisfait
☐ déçu

29) Panneaux d'information, de sensibilisation présents :

Les avez-vous consultés ? ☐ oui ☐ non

Le niveau d'informations disponible est-il :
☐ très suffisant
☐ suffisant
☐ insuffisant

33) Qu'est-ce qui vous a déplu ?

34) Si le site devait évoluer, que regretteriez-vous ? Que souhaiteriez-vous améliorer ?

Comportement

35) Comment êtes-vous venu(e) ?

☐ en voiture
☐ en vélo
☐ en moto
☐ à pied (marche, randonnée)
☐ à cheval
☐ autre : ……

36) Seriez-vous prêt à stationner votre véhicule sur une aire de délestage et venir avec un mode de transport différent (vélo, bus, autre transport en commun) ?

☐ oui ☐ non
Si oui, lesquels ? ……
……..
……

37) Devenir de vos déchets produits sur le site :

☐ déposés dans une poubelle présente sur le site
☐ déposés dans une poubelle présente à proximité du site
☐ emportés pour être déposés dans une poubelle personnelle
Si déchets rapportés, triez-vous vos déchets ? ☐ oui ☐ non
☐ autre : ……

38) Souhaitez-vous des informations supplémentaires sur le site ?

☐ oui ☐ non
Si oui, lesquelles ?
☐ patrimoine culturel
☐ patrimoine naturel
☐ autre : ……..

39) Sous quelle forme souhaitez-vous ces informations ?

☐ brochures, dépliants
☐ visite guidée

Sensibilisation

41) Avez-vous connaissance du littoral du Val de Saire comme espace protégé ?

☐ oui ☐ non

42) De quelle protection s'agit-il ?

☐ Natura 2000
☐ propriété du Conservatoire du Littoral
☐ site classé
☐ arrêté préfectoral de protection de biotope
☐ autre : ……..

43) Quelle est votre perception de la protection ?

☐ justifiée
☐ contraignante

44) Connaissez-vous :

Le Conservatoire du Littoral
☐ oui ☐ non

Le Syndicat Mixte Espaces Littoraux (SyMEL)
☐ oui ☐ non

45) Quel est le rôle de ces structures ?

……..
……
……
……..
……
……

Remarques

☐ structure d'accueil

30) Reviendrez-vous ?

☐ oui ☐ non

☐ flash-codes

☐ autre : ……

31) Quand, à quelle occasion ?

32) Qu'est-ce qui vous a plu ?

40) Au cours de la visite, avez-vous noté des comportements dérangeants ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquels ? ……

……

……

Date :	Heure d'enquête :	Enquêteur :	Lieu d'enquête :	N° d'enquête :

Syndicat Mixte Littoral Normand
Conservatoire du littoral - délégation Normandie
5 avenue de Tsukuba
14200 Hérouville-Saint-Clair

Mail : normandie@conservatoire-du-littoral.f
Tél : 02.31.15.30.90

Document d'objectifs

Natura 2000

Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire,
ZSC FR 2500085

Tome 1.2.
Etat des lieux – Atlas cartographique

Partie terrestre et estran

Validé le 28 octobre 2014

Approuvé le .....

Atlas cartographique

Les cartes sont présentées dans l'ordre de lecture de l'état des lieux :

Aire d'étude du document d'objectifs et du document unique de gestion
Géologie
Profil de la côte
Dynamique sédimentaire
Habitats – zones humides
Cartographie des habitats – Habitats Natura 2000 déclinés (EUR27)
Habitat – Etat de conservation des habitats naturels patrimoniaux
Flore- relevés ponctuels des espèces patrimoniales
Flore – Espèces envahissantes
Faune – Espèces annexe II de la Directive « Habitat »
Environnement socio-économique : Types de culture et d'activités agricoles
Environnement socio-économique : Enjeux agricoles
Environnement socio-économique : Localisation des activités de pêches et de loisirs
Environnement socio-économique : Aires de stationnement

Les séquences de rédaction de ce document pour la partie terrestre et estran ont été les suivantes :
« Etat des lieux » : BIOTOPE (de 2012-2014)
« Enjeux et objectifs » et « Mesures de gestion » : Caroline JAMBON, SMLN/Conservatoire du littoral (2015-2017)
Finalisation : Isabelle RAUSS, SMLN/Conservatoire du littoral (2017-2019)

Relectures :
Jessica LAMBERT, Sandrine ROBBE, DREAL Normandie
Régis LEYMARIE, SMLN/Conservatoire du littoral

Et nous tenons à remercier, pour leur participation active, tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette démarche, partenaires, services de l'Etat, collectivités, associations, acteurs locaux, notamment Ludivine GABET, Bénédicte GUILLOTTE, Valentin PAILLETTE, Saïd EL MANKOUCH (SyMEL), Yann JONCOURT, Thierry LEFEVRE (AESN), Laurent VATTIER, Cédric MONTREUIL (DDTM50), Thomas LANGEVIN (CA Cotentin), Stéphane WEIL (CATER), Sophie PONCET, Gwenola DE ROTON (AFB), Lucile AUMONT (CRPMEM Normandie).

Conservatoire du littoral

Val de Saire

Aire d'étude du Document Unique

NATURA 2000

N

Site Natura 2000 des "Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire"

PARTIE MARINE

Cosqueville

Réthoville

Néville-sur-Mer

Gouberville

Fermanville

Gatteville-le-Phare

Saint-Pierre-Église

Maupertus-sur-Mer

Carneville

PARTIE TERRESTRE ET ESTRAN

Site du Conservatoire du littoral

SITE D'ETUDE DU DOCUMENT UNIQUE

Site Natura 2000

Partie terrestre du site Natura 2000

Conservatoire du littoral

Périmètre d'intervention

Limites administratives

Limites communales

Altimétrie/Bathymétrie

400

0

-200

0 1 2 km

1:70 000

© Conservatoire du littoral - Tous droits réservés - Sources : CDL, CG de la Manche, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

Conservatoire du littoral

Val de Saire
Géologie

NATURA 2000

N

Cosqueville
Fermanville
Réthoville
Néville-sur-mer
Gouberville
Gatteville-le-phare
POINTE DE BARFLEUR
Carneville
Maupertus-sur-mer

0 1 2 km 1:45 000

Géologie

- Granite de Barfleur
- Couche de galets de Grès (Trias)
- Loess non carbonatés ou décalcifiés
- Alluvions modernes
- Terrasses marines
- Terrasses marines
- Dunes

- Site Natura 2000 de l'aire d'étude
- Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

- Périmètre d'intervention

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, BRGM, IGN® BD TOPO® - Réalisation : Biotope 2013-2014

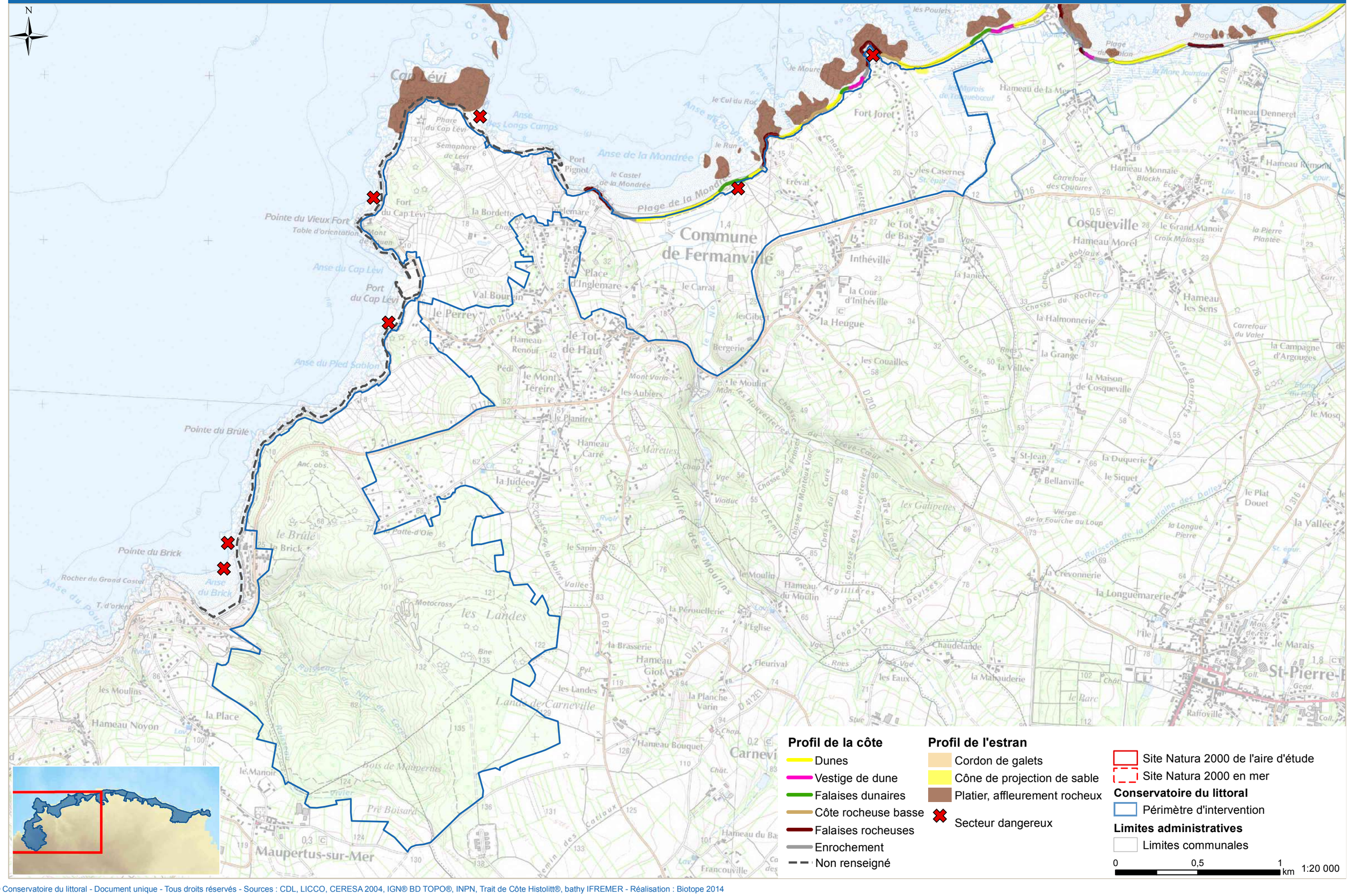

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, LICCO, CERESA 2004, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

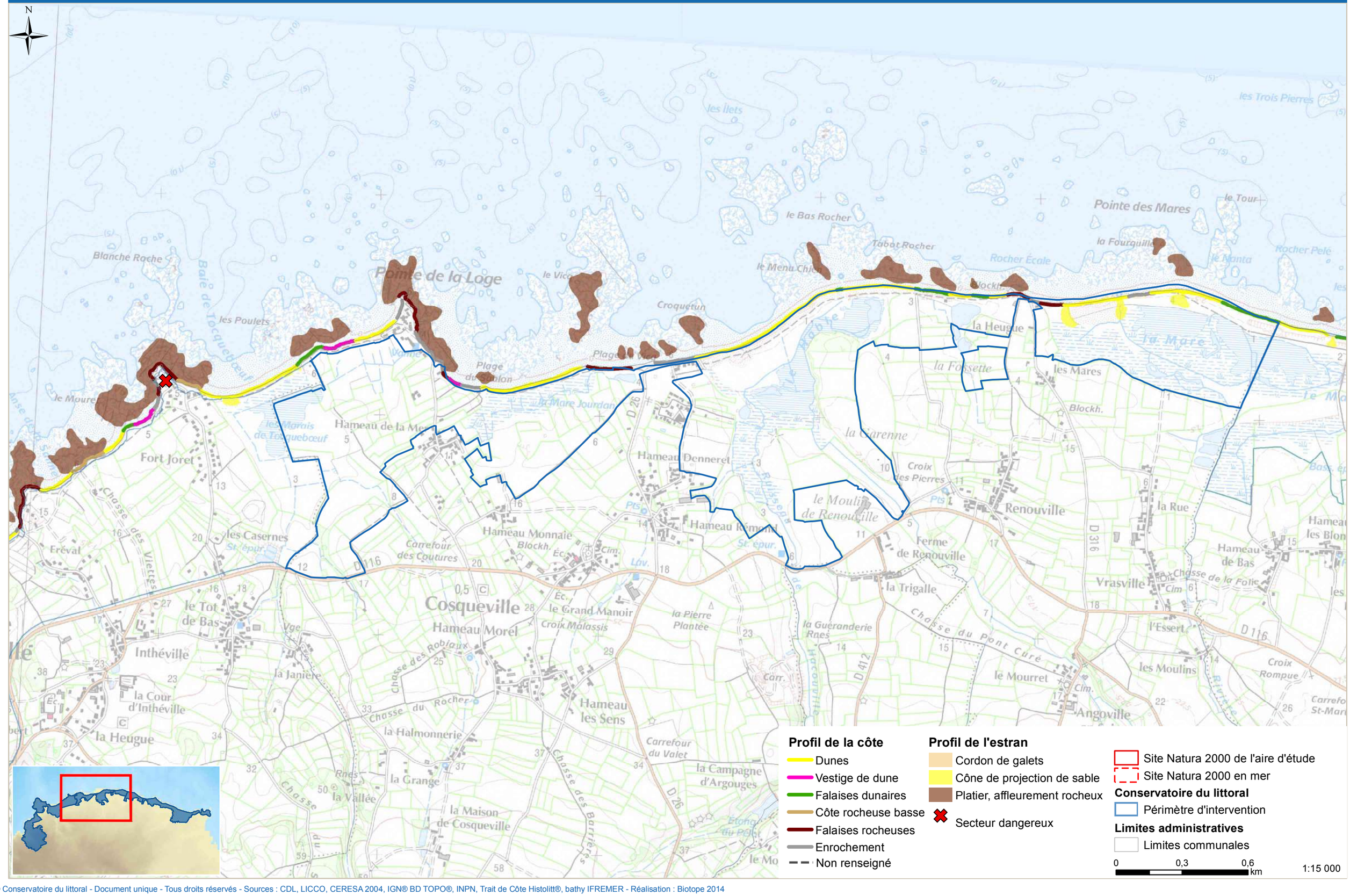

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, LICCO, CERESA 2004, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

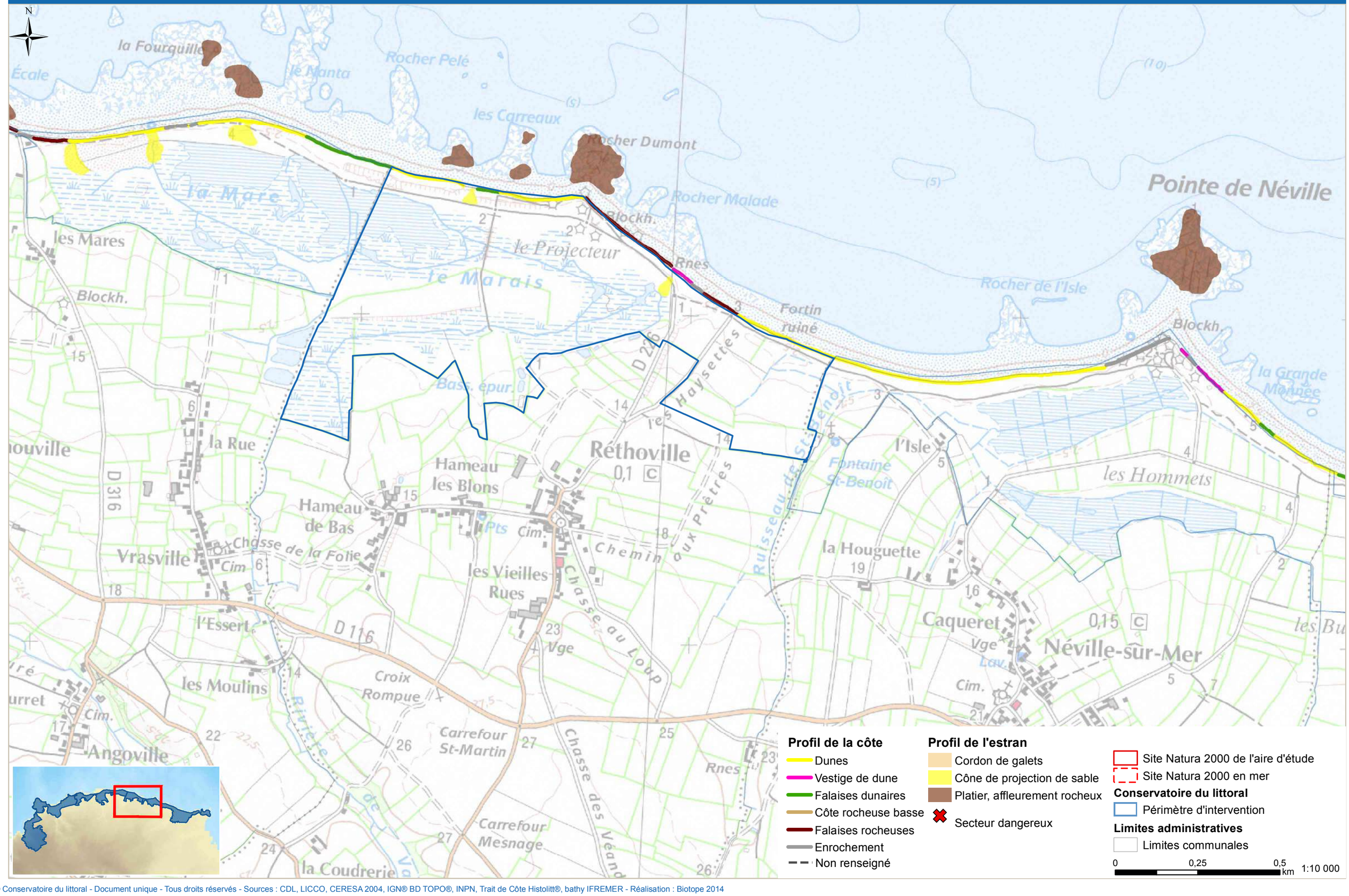

Profil de la côte
- Dunes
- Vestige de dune
- Falaises dunaires
- Côte rocheuse basse
- Falaises rocheuses
- Enrochement
- Non renseigné

Profil de l'estran
- Cordon de galets
- Cône de projection de sable
- Platier, affleurement rocheux
- Secteur dangereux

- Site Natura 2000 de l'aire d'étude
- Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention

Limites administratives
- Limites communales

0 — 0,25 — 0,5 km — 1:10 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, LICCO, CERESA 2004, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

N

Pointe de Néville
POINTE DE BARFLEUR
Réthoville
Néville-sur-Mer
Goubérville
Tocqueville
Gatteville-le-Phare
Rauville
Denneville
Quénanville
Ozeville
Imbranville
Anse de Gattemare
Etang de Gattemare
les Grands Colins
les Hommets
les Hennemares
les Bucailles
les Vaux
la Campagnette
Phare de Gatteville
Rocher Tocqueville
le Couperon
le Coin du Rôle
Havre de Roubert
Raz de Barfleur
Banc de St-Pierre
Basses de Gouberville
Rocher de l'Isle
Rocher de la Saline
la Hougue de Butin
Rocher Dumont
Rocher Malade
le Projecteur
Poztin ruiné
Fontaine Benoit
l'Isle
la Houguette
Caquerel
les Fermes
le Bas de la Rue
Austhot
les Séquès
Herclat
la Gare
le Haut de la Rue
le Tourps
la Maisonnette
la Maladrerie
Réville
Giberprey
la Bergerie
Croix de Rauville
la Halte de Rauville
Fontaine Babillette
Carrefour de Heussey
les Landes
la Monmoterie
Carrefour des Mares
le Presbytère
Village du Haut
Village du Bas
Moulin du Bas
la Godarderie
le Bourg
la Valette
la Lucaserie
la Dubourderie
le Pont de la Tombette
Château d'Alexis de Toqueville
les Capliers
Guénétours
Arville
la Fèvrerie
le Broc
Carrefour des Viettes
la Roque
les Blockhaus
les Basses Terres
la Houguette
la Saline
le Cagnier
le Manoir
Chapelle des Marins
les Barillets
les Chambres
Havre de Houlvi
Rochers de Quillebœuf
Havre de Flicande
Havre de Crabec
les Castelets
la Masse
Flécard
Crabec
Moulin de Crabec
les Vastines
la Roche Salmon
Rouba
l'Iliet
la Grotte
Cliquempoix
Ruisseau
Fontaine
Chemin aux Prêtres
Chasse ou Lobo
Chasse des Vendres
Rolsse
Vieilles Rues
les Landes
la Maisonnerie
Carrefour des Viettes
D 514
D 125
D 116
D 116E
D 10
D 901
D 226
Blockh.
Vge
Cim.
Chap.
Manoir
Rnes
Sce
Sce capt.
St. épur.
Pig.
Anc. min
Tombette
Ruisseau

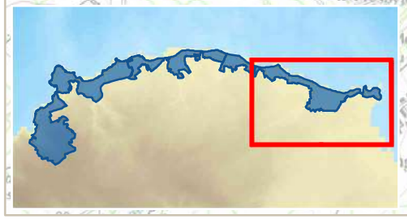

Profil de la côte
- Dunes
- Vestige de dune
- Falaises dunaires
- Côte rocheuse basse
- Falaises rocheuses
- Enrochement
- Non renseigné

Profil de l'estran
- Cordon de galets
- Cône de projection de sable
- Platier, affleurement rocheux
- Secteur dangereux

- Site Natura 2000 de l'aire d'étude
- Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention

Limites administratives
- Limites communales

0 0,5 1 km 1:20 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, LICCO, CERESA 2004, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

Conservatoire du littoral

Val de Saire

Dynamique sédimentaire

Dynamique sédimentaire (1947 - 2010)

Dynamique sédimentaire

- Stabilité relative
- Digues

Accrétion

- Entre 0 et 110 cm/an

Erosion

- Entre 0 et 19 cm/an
- Entre 0 et 20 cm/an et entre 0 et 39 cm/an
- Entre 0 et 45 cm/an et entre 0 et 55 cm/an
- Entre 0 et 64 cm/an et entre 0 et 69 cm/an
- Entre 6 et 40 cm/an et entre 14 et 48 cm/an
- Entre 9 et 57cm/an

Hydrographie

- Marais
- Cours d'eau

Limites administratives

- Limites communales

Sources : SERAMA 2011 ; IGN Ortho-photo - BD Carthage - BD Topo ; LiCCo, Conservatoire du Littoral 2012. Réalisation : Conservatoire du Littoral d'après Biotope 2013.

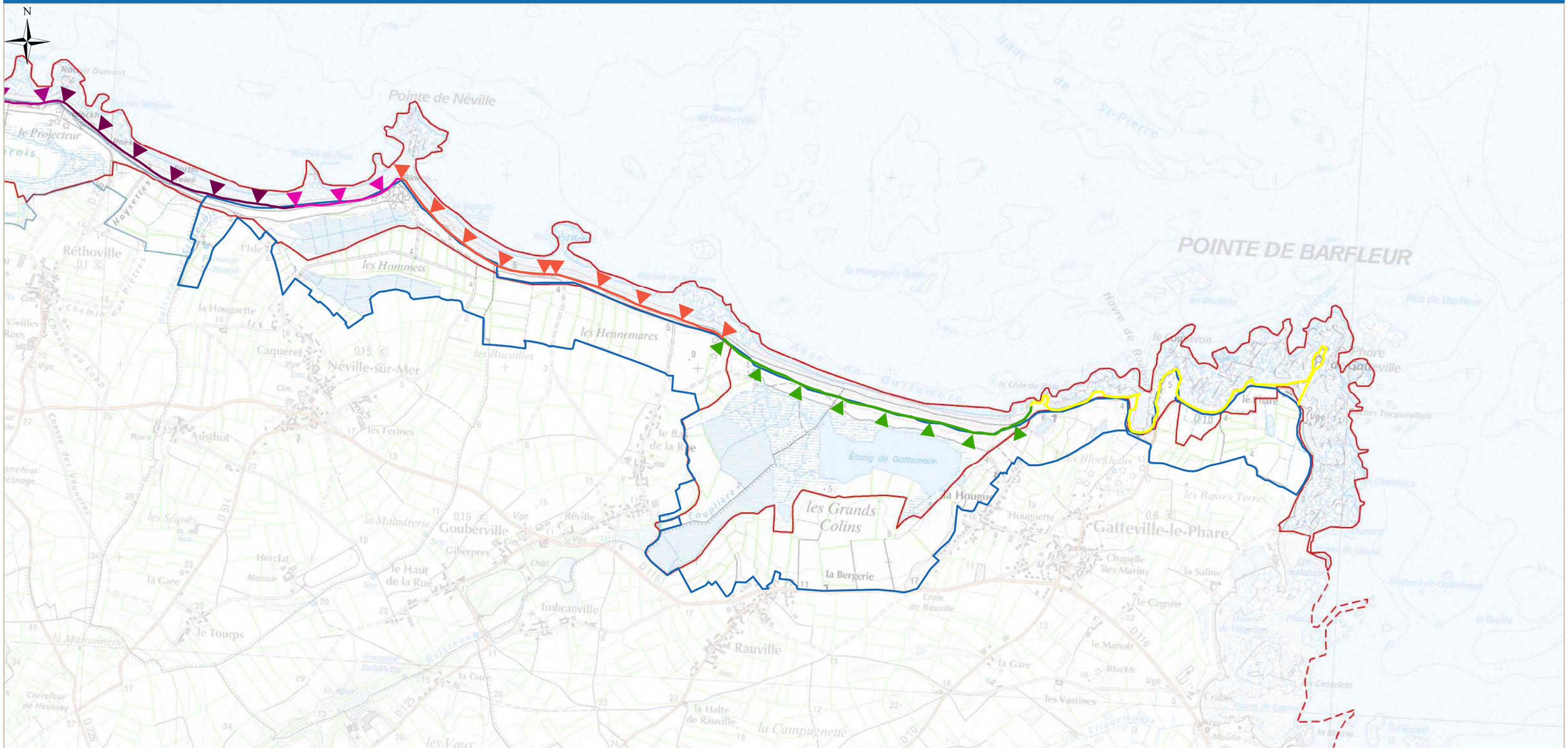

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, Trait de Côte Histolitt®, Projet LICCO 1947-2010 (CDL 2014), bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

Habitats - Zones humides et inventaires pédologiques*

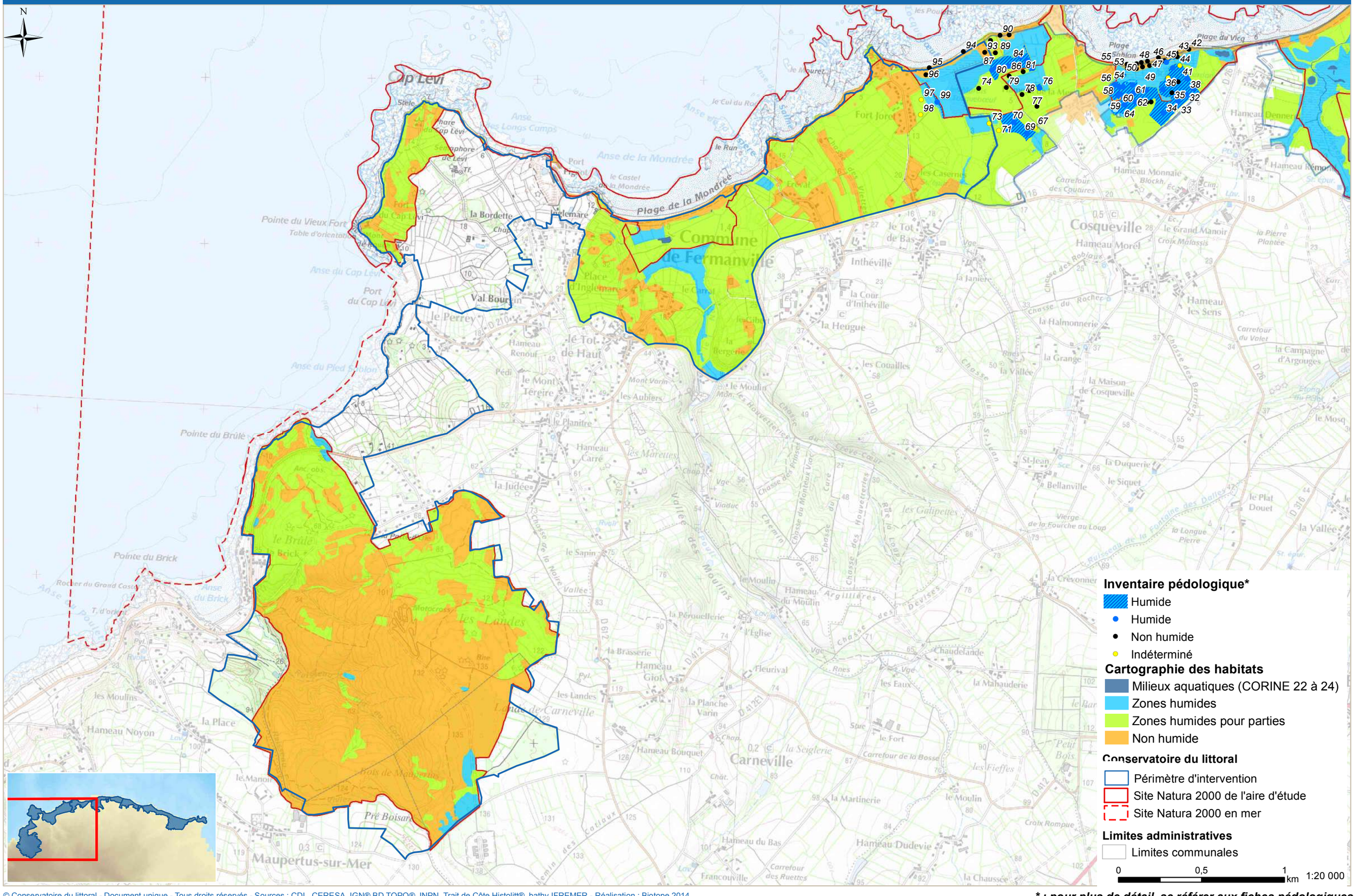
N
Cap Levi
Pointe du Vieux Fort
Port du Cap Levi
Anse du Cap Levi
Pointe du Brûlé
Pointe du Brick
Anse du Brick
Anse du Pied Sablon
Anse de la Mondrée
Plage de la Mondrée
Port Tignol
le Castel de la Mondrée
le Run
Anse de la Sistre
Anse des Longs Camps
le Cul du Roc
Commune de Fermanville
Val Bourdin
le Perrey
la Bordette
Inglemare
Place d'Inglemare
le Carrel
le Tot de Haut
le Tot de Bas
Inthéville
la Cour d'Inthéville
la Heugue
la Janière
la Halmonnerie
la Grange
la Villée
les Couailles
la Maison de Cosqueville
Cosqueville
Hameau Morel
Hameau Monnaie
Hameau Denner
Hameau Rémon
Carrefour des Coutures
le Grand Manoir
Croix Malassis
la Pierre Plantée
Hameau les Sens
Carrefour du Volet
la Campagne d'Argouges
Fort Joret
les Casernes
Plage du Vieq
Plage Sablon
Hameau Renouf
le Mont Tégeire
les Aubiers
le Moulin
le Planitre
Hameau Carré
les Marettes
la Judée
le Brûlé
le Brick
le Sapin
Vallée des Moulins
la Pérouellerie
l'Eglise
la Brasserie
Hameau Giot
Fleurival
les Landes
Landes de Carneville
la Planche Varin
Hameau Bouquet
Carneville
la Sciglerie
le Fort
Carrefour de la Bosse
la Martinerie
les Fieffes
le Moulin
Hameau du Moulin
Hameau Noyon
la Place
le Manoir
Bois de Maupertus
Pré Boisard
Maupertus-sur-Mer
Hameau du Bas
Carrefour des Ruettes
Francouville
Hameau Dudevie
la Chaussée
la Duquerie
le Siquet
Bellanville
St-Jean
le Plat Douet
la Vallée
la Longue Pierre
la Crevonnerie
Chaudelande
la Mabauderie
les Eaux
les Galipettes
Vierge de la Fourche au Loup
Ruisseau de la Fontaine des Dalles
Chasse des Princes
Chasse du Monteur Vaut
Chasse de la Noire Vallée
Chasse des Houvetteries
Chasse du Creve-Coeur
Chasse des Devises
Chasse des Barrières
Chasse du Rocher
Chasse des Roblaux
Chasse du Loup
Chemin des Cotlaux
Chemin des Houvetteries
Motocross
Rocher du Grand Castel
Table d'orientation
Sémaphore de Levi
Phare du Cap Levi
Stèle
Tf.
Anc. obs.
Bne
Vge
Chap.
Châtt.
Pyl.
Ecl.
Cim.
Lav.
Stue
Rues
Loges
Viaduc
Ecl.
Sce
Sce. épur.
St. épur.
Ecl.
Ec.
Curr.
Ruiss.
Lav.
Cim.
D 116
D 210
D 412
D 412E1
D 912
D 120
D 26
D 316
0,5
0,2
0,3
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Habitats - Zones humides et inventaires pédologiques*

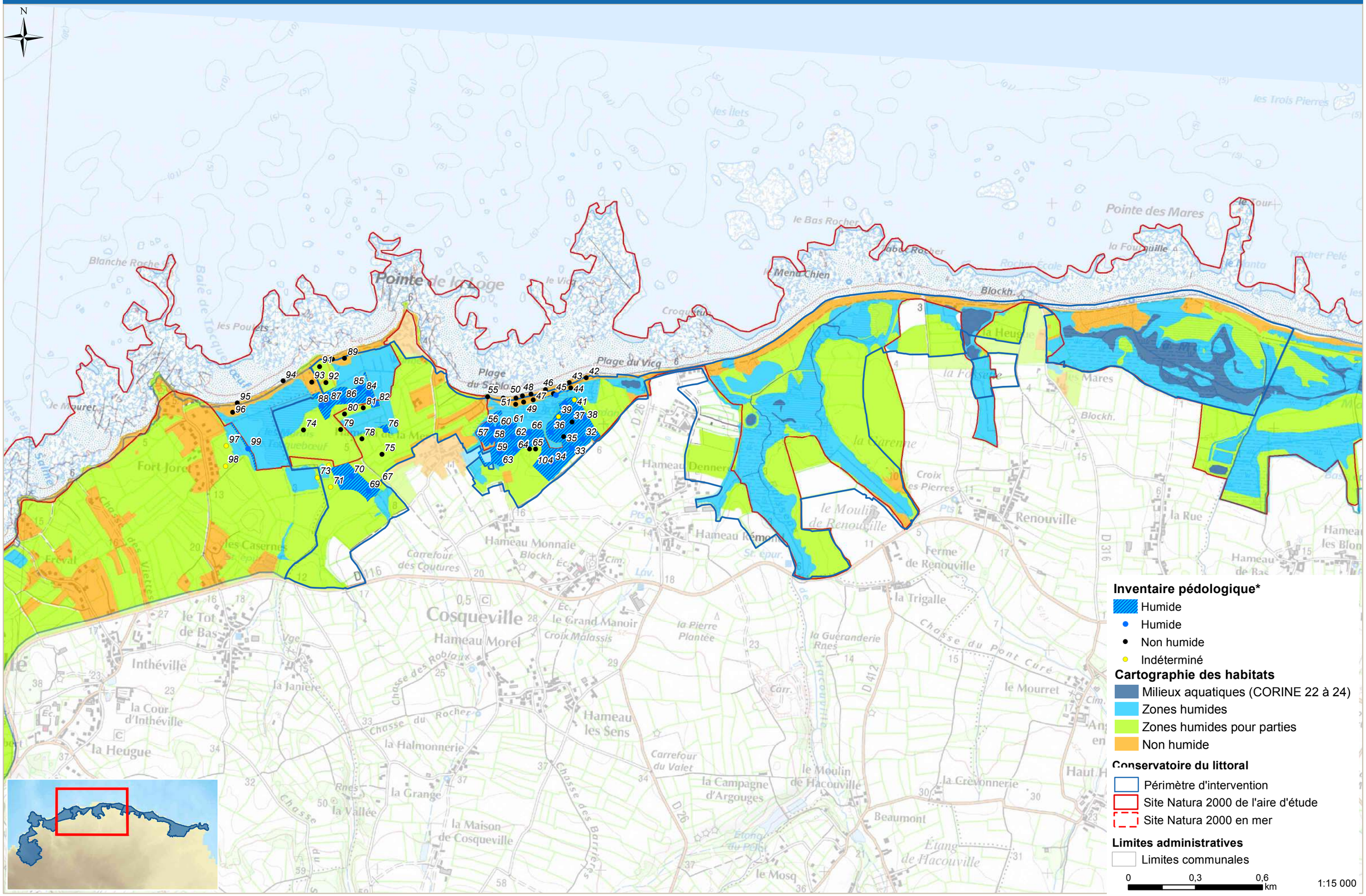

Inventaire pédologique*

- Humide
- Humide
- Non humide
- Indéterminé

Cartographie des habitats

- Milieux aquatiques (CORINE 22 à 24)
- Zones humides
- Zones humides pour parties
- Non humide

Conservatoire du littoral

- Périmètre d'intervention
- Site Natura 2000 de l'aire d'étude
- Site Natura 2000 en mer

Limites administratives

- Limites communales

0 0,3 0,6 km

1:15 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CERESA, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

: pour plus de détail, se référer aux fiches pédologiques

Habitats - Zones humides et inventaires pédologiques*

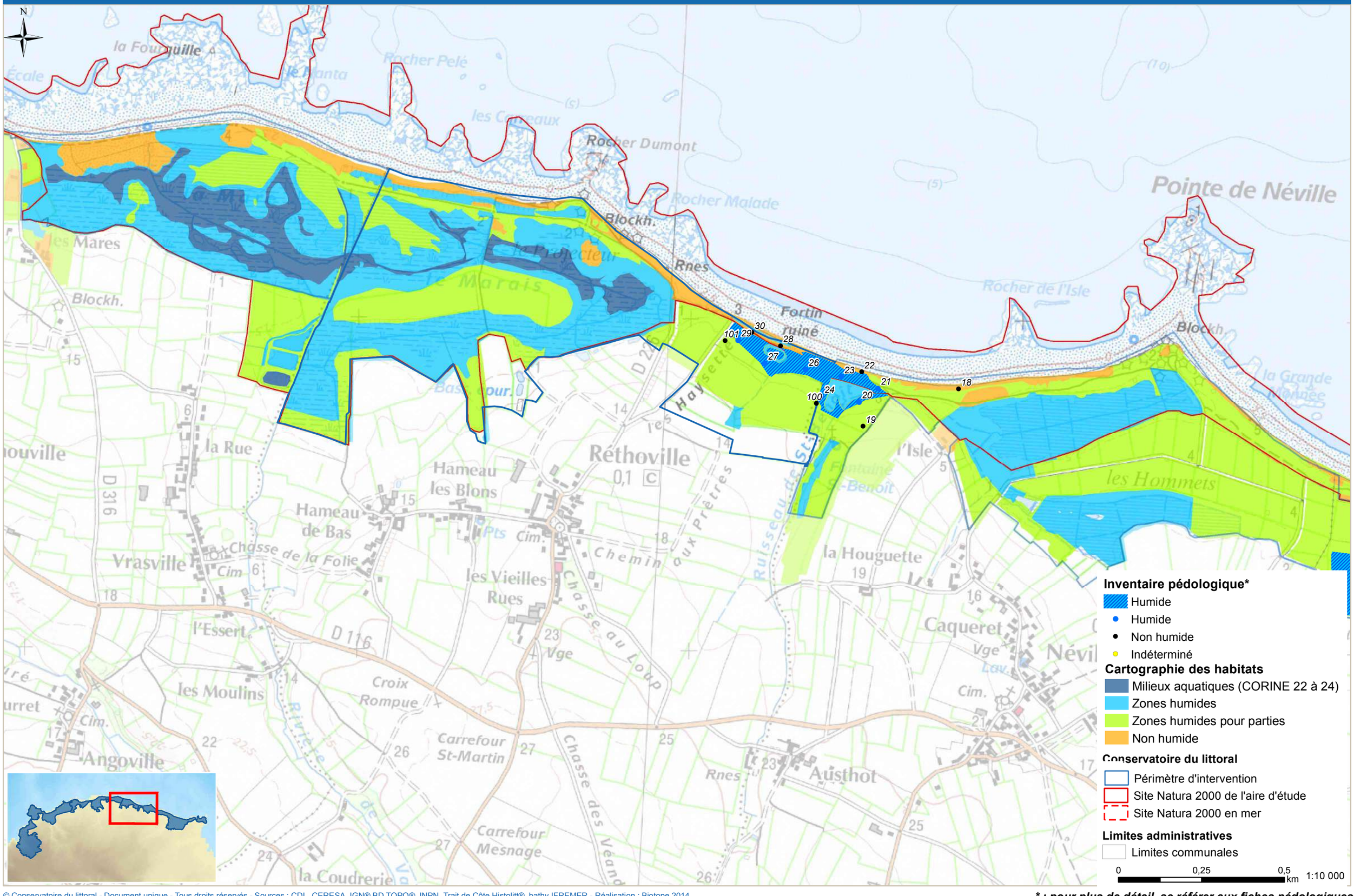

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CERESA, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

: pour plus de détail, se référer aux fiches pédologiques

Habitats - Zones humides et inventaires pédologiques*

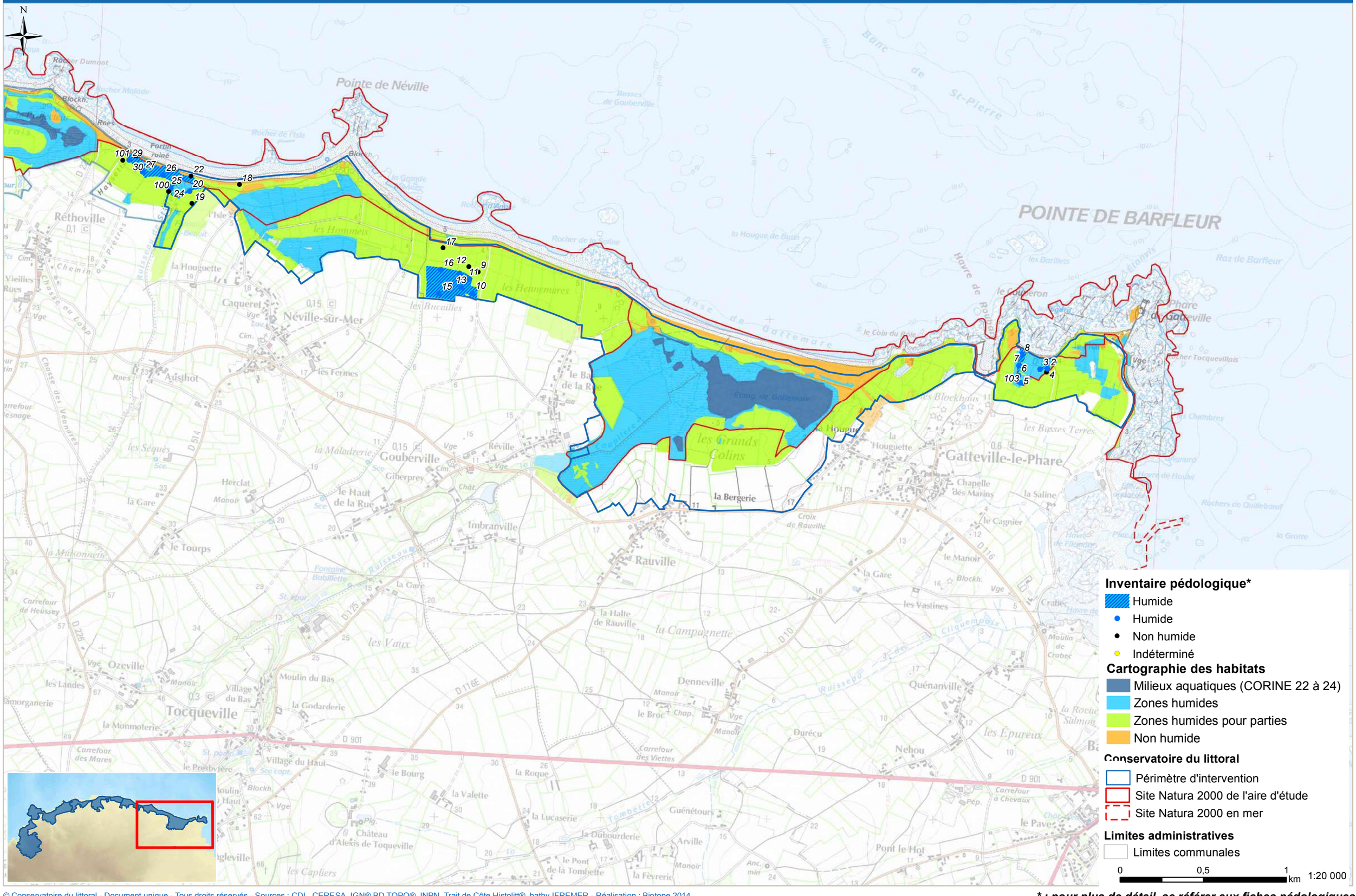

Inventaire pédologique*

- Humide
- Humide
- Non humide
- Indéterminé

Cartographie des habitats

- Milieux aquatiques (CORINE 22 à 24)
- Zones humides
- Zones humides pour parties
- Non humide

Conservatoire du littoral

- Périmètre d'intervention
- Site Natura 2000 de l'aire d'étude
- Site Natura 2000 en mer

Limites administratives

- Limites communales

0 0,5 1 km 1:20 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CERESA, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

***: pour plus de détail, se référer aux fiches pédologiques**

Cartographie des habitats - Habitats Natura 2000 déclinés (EUR27)

N

1230-3

4030-2

1230-6x1230-3x4030-2

6510-3 pp.

2130*-1

2120-1

6510-3

4030-2

9130-1 pp.

4030-5

9130-1

Cartographie des habitats

Habitats déclinés (EUR27)

1210 : Végétation annuelle des laisses de mer
- 1210-1 Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et Mer du Nord

1220 : Végétation vivace des rivages de galets
- 1220-1 Végétation des hauts de cordons de galets

1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1230-1 Végétation des fissures des rochers eu-atlantiques à nord-atlantiques
- 1230-3 Pelouses aérohalines sur falaises sur falaises cristallines et marno-calcaires de craie du Nord de la France
- 1230-6 Pelouses rases sur dalles et affleurements rocheux des contacts pelouses aérohalines-landes

1310 : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1310-2 Salicorniaies des hauts niveaux (schorre atlantique)
- 1310-4 Végétations à petites annuelles subhalophiles

1330 : Prés salés atlantiques *(Glauco-Puccinellietalia maritimae)*
- 1330-1 Prés-salés du bas schorre
- 1330-2 Prés-salés du schorre moyen
- 1330-3 Prés-salés du haut schorre
- 1330-5 Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée

2110 : Dunes mobiles embryonnaires
- 2110-1 Dunes mobiles embryonnaires atlantiques

2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2120-1 Dunes mobiles à *Ammophila arenaria subsp. arenaria* des côtes atlantiques

2130 : *Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
- 2130*-1 *Dunes grises de la Mer du Nord et de la Manche

4030 : Landes sèches européennes
- 4030-2 Landes atlantiques littorales sur sol assez profond
- 4030-5 Landes hyperatlantiques subsèches

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6430-4 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude *(Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*
- 6510-3 Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques

7230 : Tourbières basses alcalines
- 7230-1 Végétation des bas-marais neutro-alcalins

9130 : Hêtraies du Asperulo-Fagetum
- 9130-1 Hêtraies-chênaies à Mélique, If et Houx

Mosaïque d'habitats
- 7230-1 pour partie
- Habitats déclinés non définis

Site Natura 2000 de l'aire d'étude

Conservatoire du littoral
Périmètre d'intervention

0 0,5 1 km 1:20 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CERESA (2004), IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2013-2014

Cartographie des habitats - Habitats Natura 2000 déclinés (EUR27)

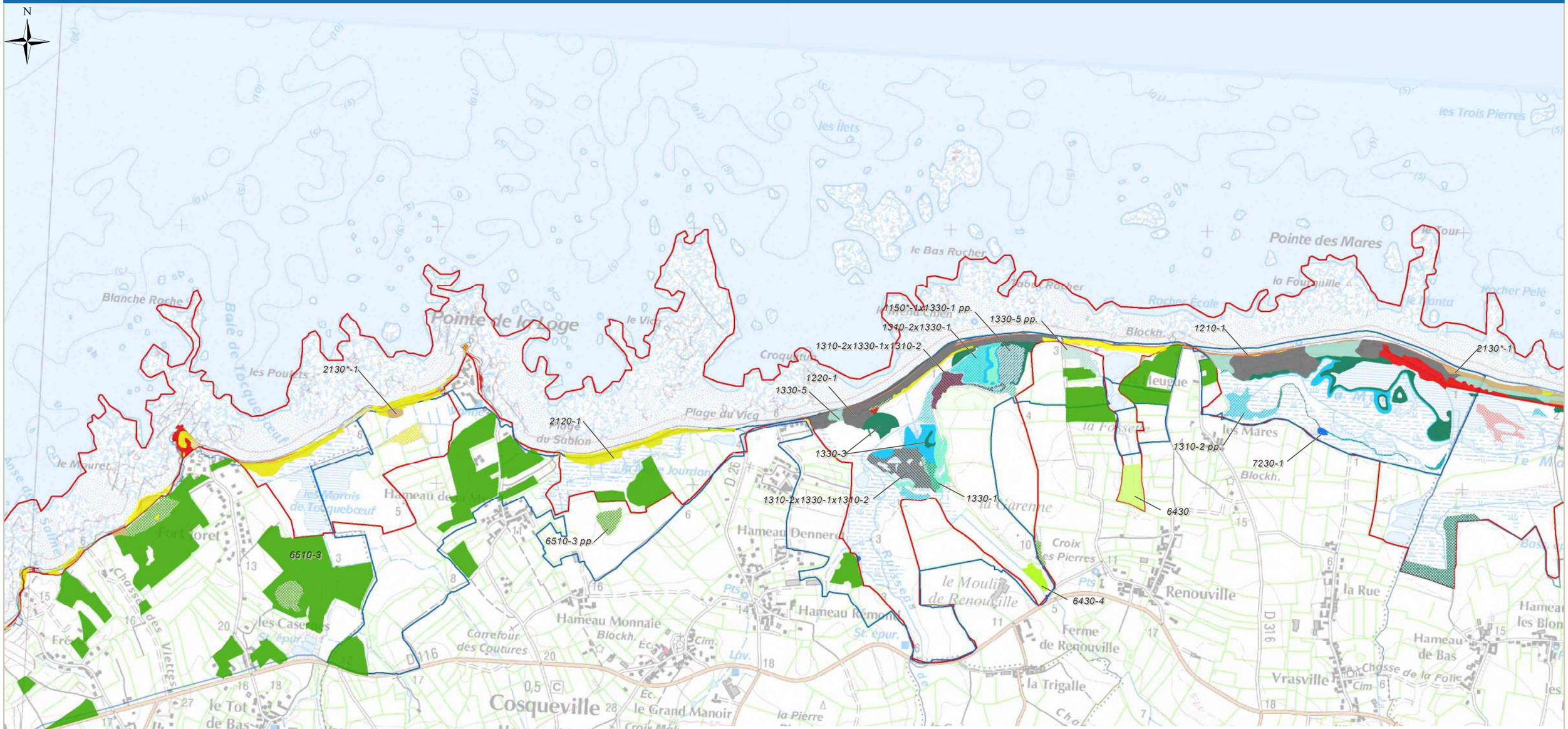

Cartographie des habitats

Habitats déclinés (EUR27)

1210 : Végétation annuelle des laisses de mer
- 1210-1 Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et Mer du Nord

1220 : Végétation vivace des rivages de galets
- 1220-1 Végétation des hauts de cordons de galets

1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1230-1 Végétation des fissures des rochers eu-atlantiques à nord-atlantiques
- 1230-3 Pelouses aérohalines sur falaises sur falaises cristallines et marno-calcaires de craie du Nord de la France
- 1230-6 Pelouses rases sur dalles et affleurements rocheux des contacts pelouses aérohalines-landes

1310 : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1310-2 Salicorniaies des hauts niveaux (schorre atlantique)
- 1310-4 Végétations à petites annuelles subhalophiles

1330 : Prés salés atlantiques *(Glauco-Puccinellietalia maritimae)*
- 1330-1 Prés-salés du bas schorre
- 1330-2 Prés-salés du schorre moyen
- 1330-3 Prés-salés du haut schorre
- 1330-5 Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée

2110 : Dunes mobiles embryonnaires
- 2110-1 Dunes mobiles embryonnaires atlantiques

2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2120-1 Dunes mobiles à *Ammophila arenaria subsp. arenaria* des côtes atlantiques

2130 : *Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
- 2130*-1 *Dunes grises de la Mer du Nord et de la Manche

4030 : Landes sèches européennes
- 4030-2 Landes atlantiques littorales sur sol assez profond
- 4030-5 Landes hyperatlantiques subsèches

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6430-4 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude *(Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*
- 6510-3 Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques

7230 : Tourbières basses alcalines
- 7230-1 Végétation des bas-marais neutro-alcalins

9130 : Hêtraies du Asperulo-Fagetum
- 9130-1 Hêtraies-chênaies à Mélique, If et Houx

Mosaïque d'habitats
- 7230-1 pour partie
- Habitats déclinés non définis

Site Natura 2000 de l'aire d'étude

Conservatoire du littoral
Périmètre d'intervention

0 0,3 0,6 km

1:15 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CERESA (2004), IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2013-2014

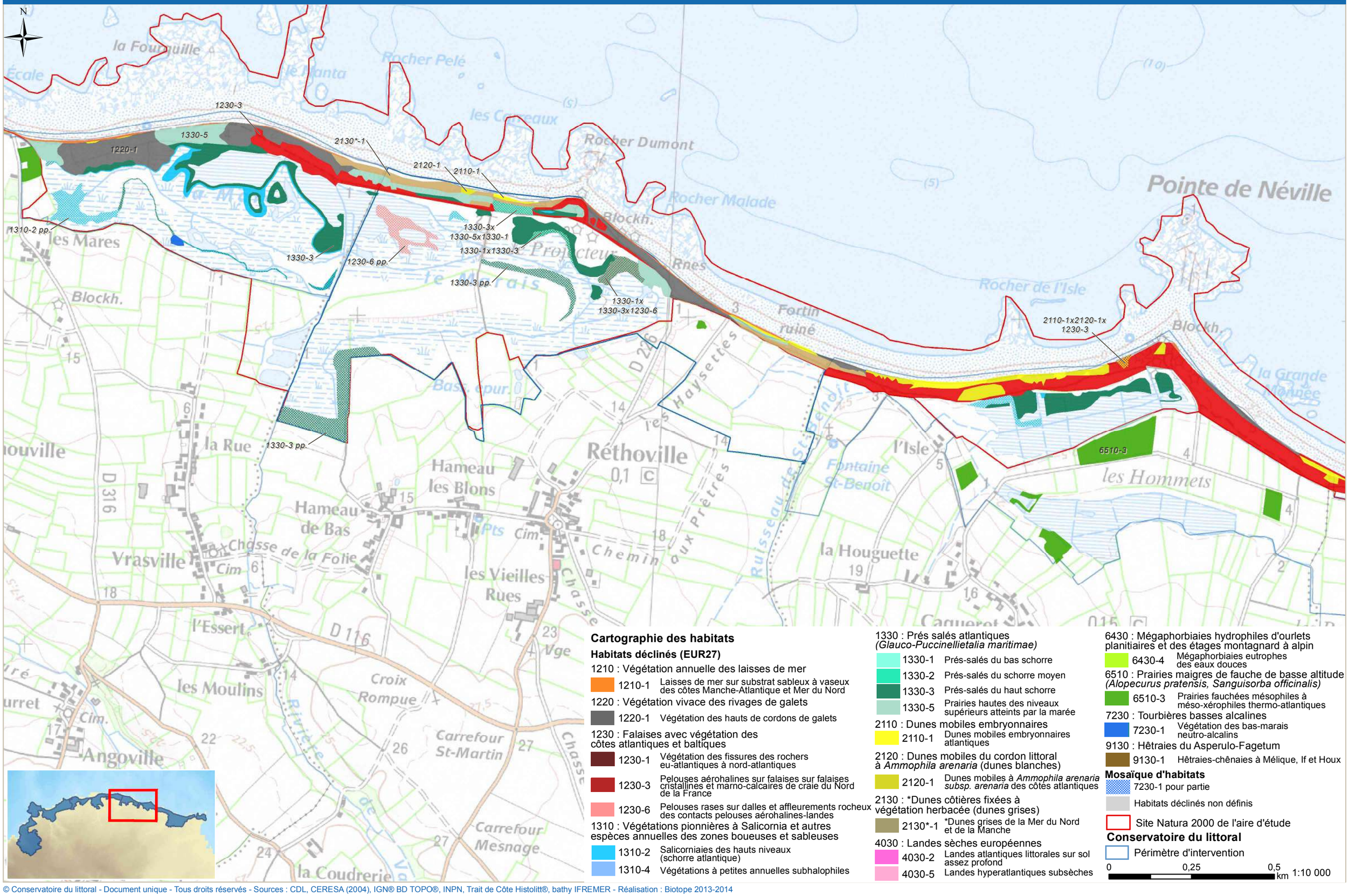

Cartographie des habitats

Habitats déclinés (EUR27)

1210 : Végétation annuelle des laisses de mer
- 1210-1 Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et Mer du Nord

1220 : Végétation vivace des rivages de galets
- 1220-1 Végétation des hauts de cordons de galets

1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1230-1 Végétation des fissures des rochers eu-atlantiques à nord-atlantiques
- 1230-3 Pelouses aérohalines sur falaises sur falaises cristallines et marno-calcaires de craie du Nord de la France
- 1230-6 Pelouses rases sur dalles et affleurements rocheux des contacts pelouses aérohalines-landes

1310 : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1310-2 Salicorniaies des hauts niveaux (schorre atlantique)
- 1310-4 Végétations à petites annuelles subhalophiles

1330 : Prés salés atlantiques *(Glauco-Puccinellietalia maritimae)*
- 1330-1 Prés-salés du bas schorre
- 1330-2 Prés-salés du schorre moyen
- 1330-3 Prés-salés du haut schorre
- 1330-5 Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée

2110 : Dunes mobiles embryonnaires
- 2110-1 Dunes mobiles embryonnaires atlantiques

2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2120-1 Dunes mobiles à *Ammophila arenaria subsp. arenaria* des côtes atlantiques

2130 : *Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
- 2130*-1 *Dunes grises de la Mer du Nord et de la Manche

4030 : Landes sèches européennes
- 4030-2 Landes atlantiques littorales sur sol assez profond
- 4030-5 Landes hyperatlantiques subsèches

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6430-4 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude *(Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*
- 6510-3 Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques

7230 : Tourbières basses alcalines
- 7230-1 Végétation des bas-marais neutro-alcalins

9130 : Hêtraies du Asperulo-Fagetum
- 9130-1 Hêtraies-chênaies à Mélique, If et Houx

Mosaïque d'habitats
- 7230-1 pour partie
- Habitats déclinés non définis

Site Natura 2000 de l'aire d'étude

Conservatoire du littoral

Périmètre d'intervention

0 0,25 0,5 km 1:10 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CERESA (2004), IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2013-2014

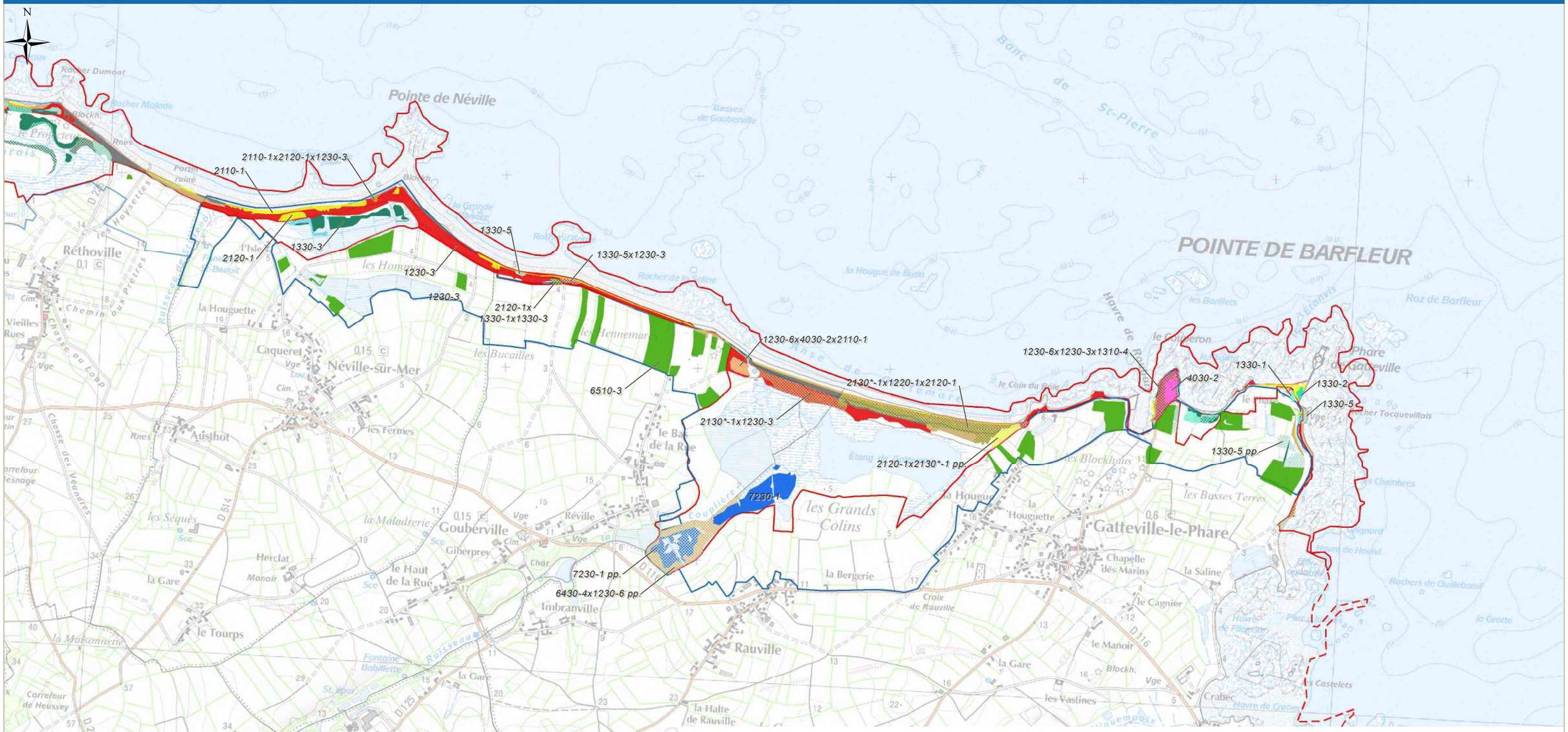

Cartographie des habitats

Habitats déclinés (EUR27)

1210 : Végétation annuelle des laisses de mer
- 1210-1 Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et Mer du Nord

1220 : Végétation vivace des rivages de galets
- 1220-1 Végétation des hauts de cordons de galets

1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1230-1 Végétation des fissures des rochers eu-atlantiques à nord-atlantiques
- 1230-3 Pelouses aérohalines sur falaises sur falaises cristallines et marno-calcaires de craie du Nord de la France
- 1230-6 Pelouses rases sur dalles et affleurements rocheux des contacts pelouses aérohalines-landes

1310 : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1310-2 Salicorniaies des hauts niveaux (schorre atlantique)
- 1310-4 Végétations à petites annuelles subhalophiles

1330 : Prés salés atlantiques *(Glauco-Puccinellietalia maritimae)*
- 1330-1 Prés-salés du bas schorre
- 1330-2 Prés-salés du schorre moyen
- 1330-3 Prés-salés du haut schorre
- 1330-5 Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée

2110 : Dunes mobiles embryonnaires
- 2110-1 Dunes mobiles embryonnaires atlantiques

2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2120-1 Dunes mobiles à *Ammophila arenaria subsp. arenaria* des côtes atlantiques

2130 : *Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
- 2130*-1 *Dunes grises de la Mer du Nord et de la Manche

4030 : Landes sèches européennes
- 4030-2 Landes atlantiques littorales sur sol assez profond
- 4030-5 Landes hyperatlantiques subsèches

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6430-4 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude *(Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*
- 6510-3 Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques

7230 : Tourbières basses alcalines
- 7230-1 Végétation des bas-marais neutro-alcalins

9130 : Hêtraies du Asperulo-Fagetum
- 9130-1 Hêtraies-chênaies à Mélique, If et Houx

Mosaïque d'habitats
- 7230-1 pour partie
- Habitats déclinés non définis

Site Natura 2000 de l'aire d'étude

Conservatoire du littoral
Périmètre d'intervention

0 0,5 1 km 1:20 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CERESA (2004), IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2013-2014

Habitats - Etat de conservation des habitats naturels patrimoniaux

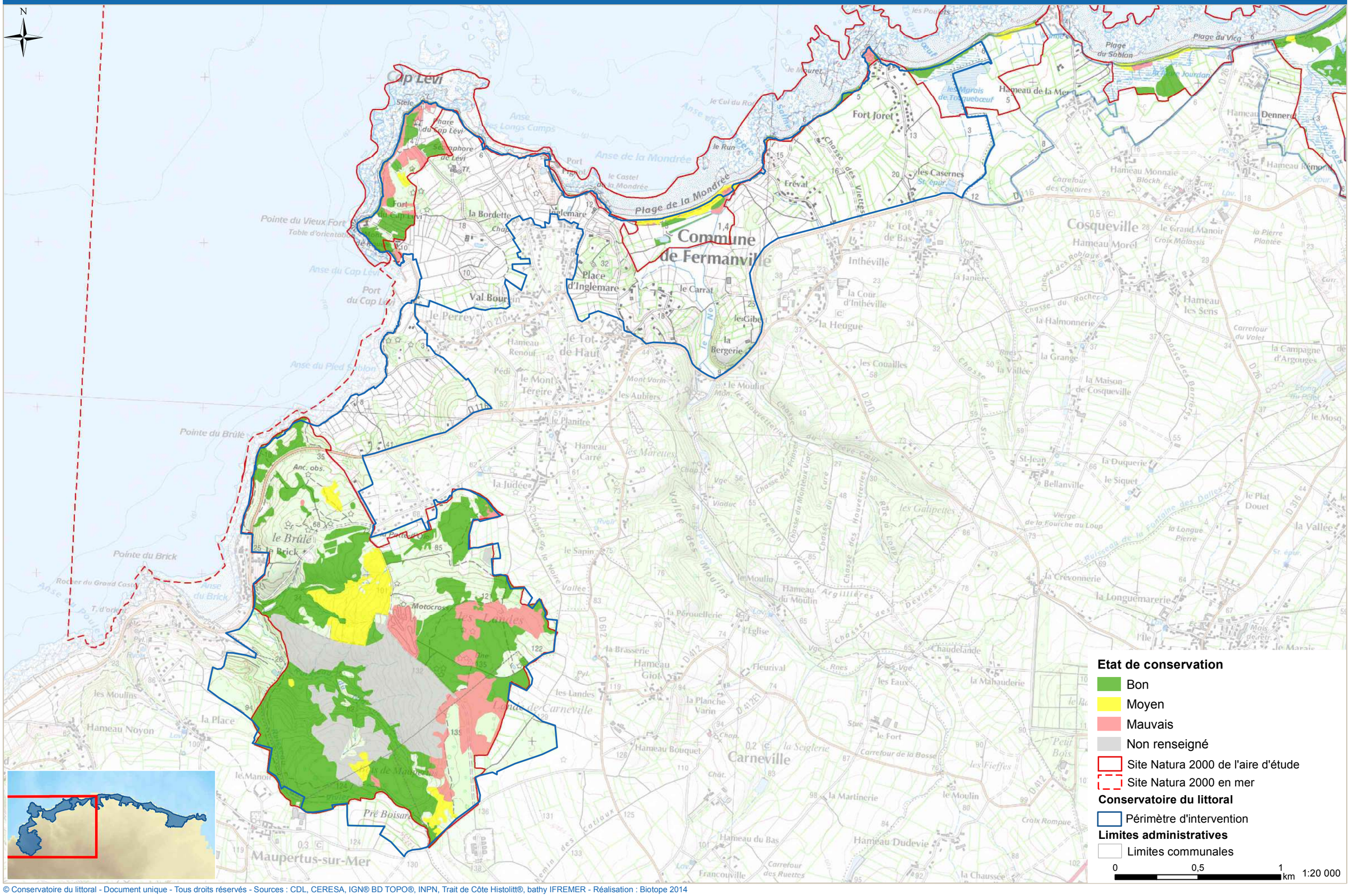

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CERESA, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

Habitats - Etat de conservation des habitats naturels patrimoniaux

N

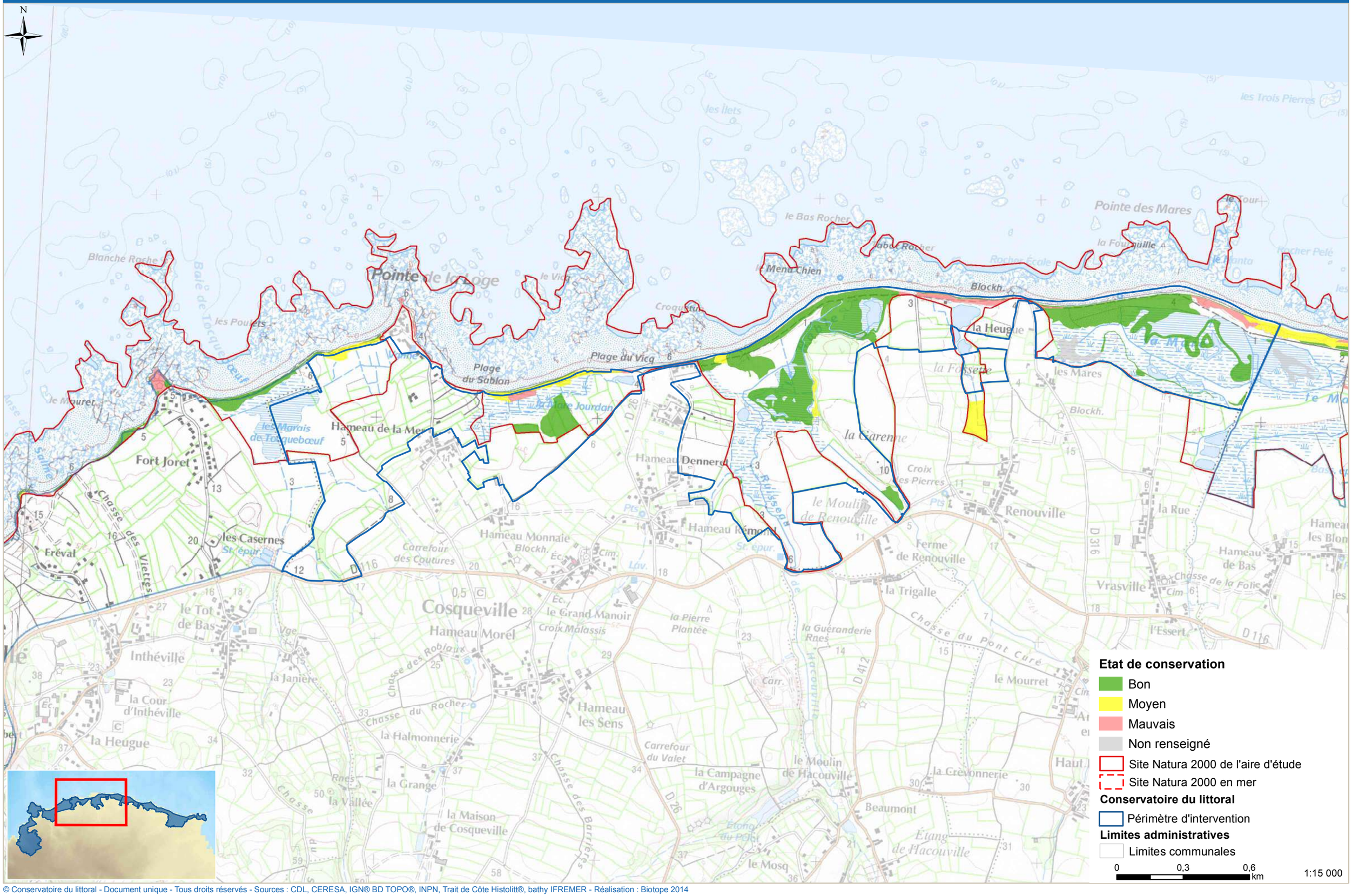

Etat de conservation

- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Non renseigné
- Site Natura 2000 de l'aire d'étude
- Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

- Périmètre d'intervention

Limites administratives

- Limites communales

0 0,3 0,6 km

1:15 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CERESA, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

Habitats - Etat de conservation des habitats naturels patrimoniaux

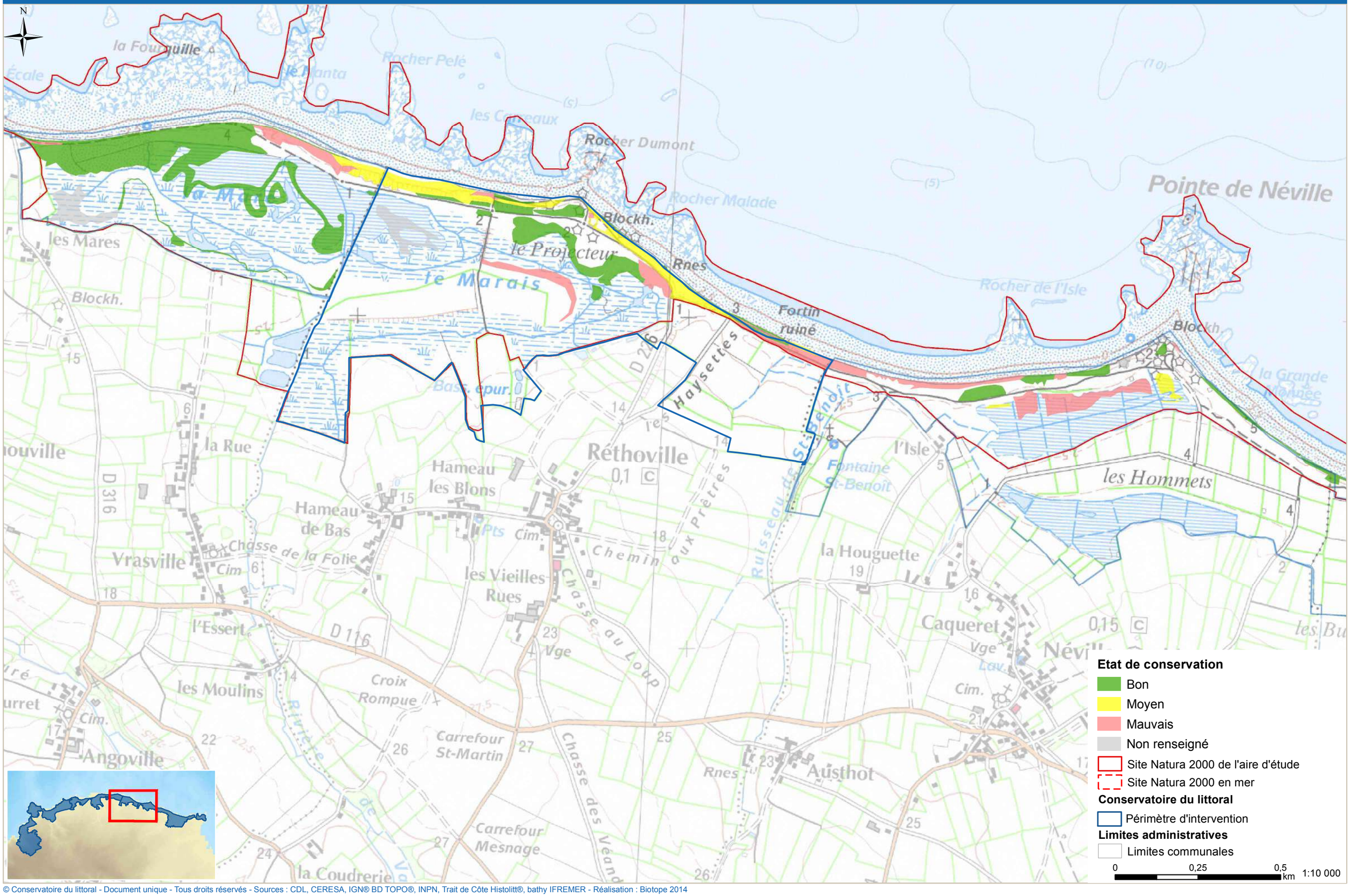

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CERESA, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

Val de Saire - ETANG DE GATTEMARE
Habitats - Etat de conservation des habitats naturels patrimoniaux

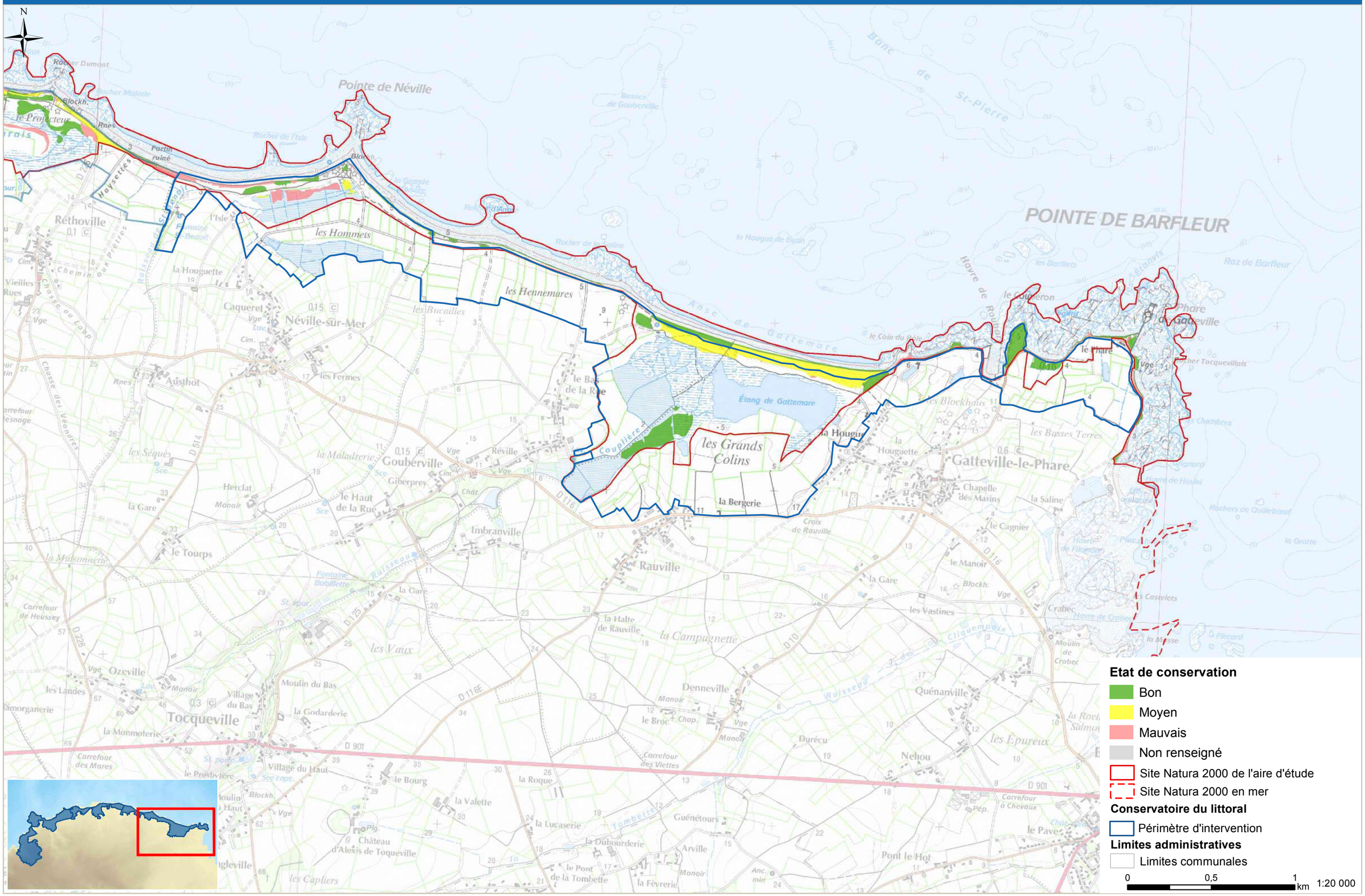

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CERESA, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

Flore - Relevés ponctuels des espèces patrimoniales*

* : Station de moins de 2 hectares

N

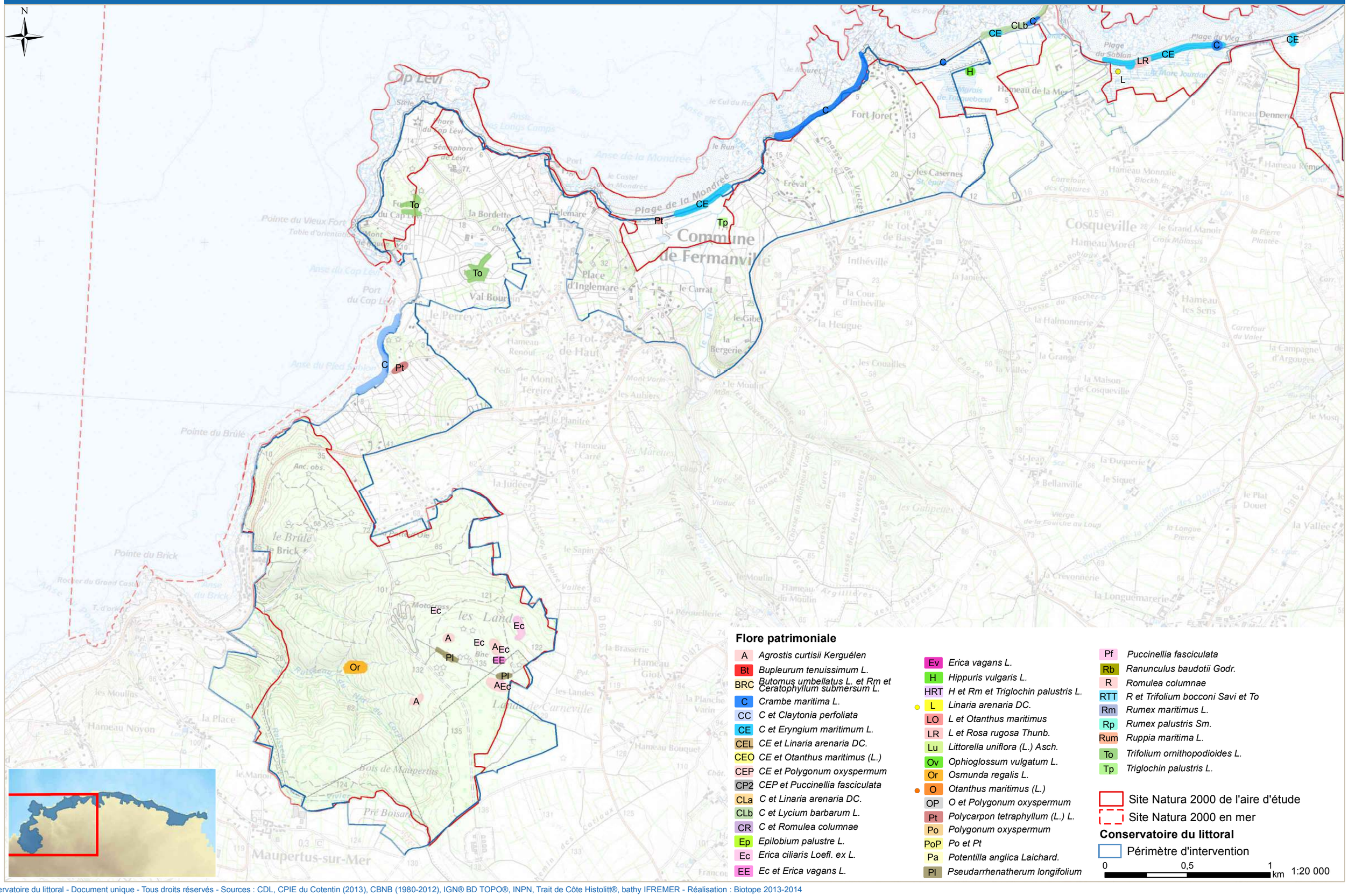
Cap Levi
Pointe du Vieux Fort
Anse du Cap Levi
Port du Cap Levi
Pointe du Brûlé
Pointe du Brick
Anse du Brick
Anse de la Mondrée
Plage de la Mondrée
Commune de Fermanville
Val Bourdon
Place d'Inglemare
le Perrey
le Tot de Haut
le Brûlé
le Brick
les Landes
Maupertus-sur-Mer
Bois de Maupertus
Pré Boisard
Fort Joret
les Casernes
Eréval
Inthéville
la Heugue
la Cour d'Inthéville
Cosqueville
Hameau Morel
Hameau de la Mer
Plage du Sablon
Plage du Vieq
Hameau Dennerie
Hameau Remon
Hameau Monnaie
Hameau les Sens
la Halmonnerie
la Grange
la Maison de Cosqueville
la Longuemarerie
la Crevonnerie
la Duquerie
le Siquet
la Bellanville
la Vallée
le Plat Douet
la Campagne d'Argouges
Hameau Noyon
la Place
Hameau Carré
la Judée
le Sapin
le Moulin
Hameau du Moulin
la Brasserie
Hameau Giot
Hameau Bouquet
la Planche Varin
la Bergerie
le Carrat
le Gibé
la Janière
la Jardinière
la Vallée
la Fontaine des Dolets
la Longue Pierre
la Vierge de la Fourche au Loup
les Galipettes
les Couailles
les Auberts
les Moulins
le Mont Tergeire
le Planitre
le Mont Varin
le Moulin
le Run
le Cul du Run
le Castel de la Mondrée
le Grand Manoir
la Pierre Plantée
Chasse des Vieilles
Chasse du Rocher
Chasse des Barbes
Chasse des Bruyères
Chasse des Landes
Chasse des Moulins
Chasse des Nouvelles
Chasse des Marettes
Chasse des Longs Champs
Chasse au Sapin
Chasse de la Noire Vallée
Chasse de la Fontaine
Chasse de la Mare Jourdan
Chasse de la Mare Jourdan
Chasse de la Mare Jourdan

Flore - Relevés ponctuels des espèces patrimoniales*

* : Station de moins de 2 hectares

NATURA 2000

N

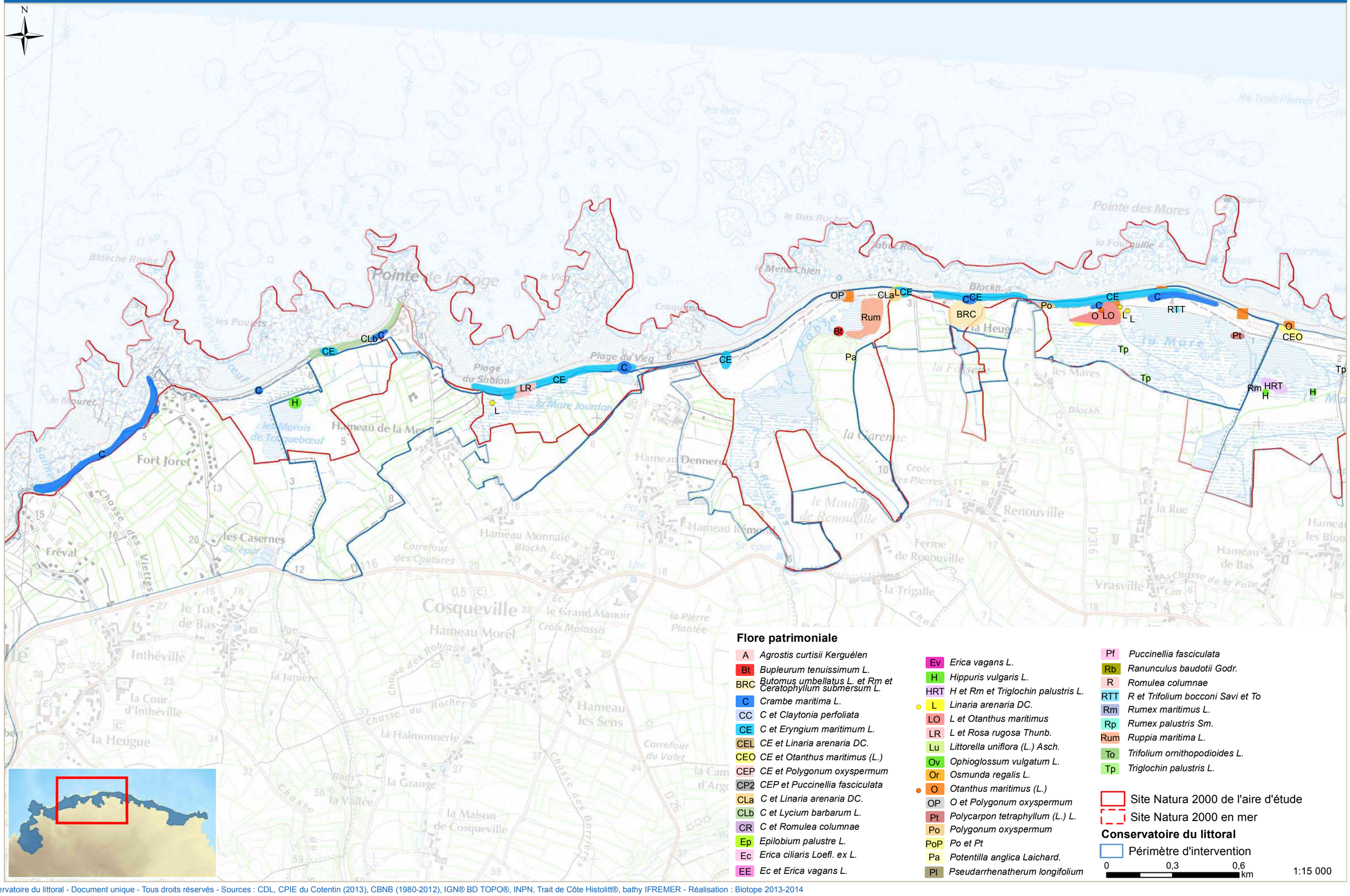

Flore patrimoniale

A	*Agrostis curtisii Kerguélen*
Bt	*Bupleurum tenuissimum L.*
BRC	*Butomus umbellatus L. et Rm et Ceratophyllum submersum L.*
C	*Crambe maritima L.*
CC	*C et Claytonia perfoliata*
CE	*C et Eryngium maritimum L.*
CEL	*CE et Linaria arenaria DC.*
CEO	*CE et Otanthus maritimus (L.)*
CEP	*CE et Polygonum oxyspermum*
CP2	*CEP et Puccinellia fasciculata*
CLa	*C et Linaria arenaria DC.*
CLb	*C et Lycium barbarum L.*
CR	*C et Romulea columnae*
Ep	*Epilobium palustre L.*
Ec	*Erica ciliaris Loefl. ex L.*
EE	*Ec et Erica vagans L.*
Ev	*Erica vagans L.*
H	*Hippuris vulgaris L.*
HRT	*H et Rm et Triglochin palustris L.*
L	*Linaria arenaria DC.*
LO	*L et Otanthus maritimus*
LR	*L et Rosa rugosa Thunb.*
Lu	*Littorella uniflora (L.) Asch.*
Ov	*Ophioglossum vulgatum L.*
Or	*Osmunda regalis L.*
O	*Otanthus maritimus (L.)*
OP	*O et Polygonum oxyspermum*
Pt	*Polycarpon tetraphyllum (L.) L.*
Po	*Polygonum oxyspermum*
PoP	*Po et Pt*
Pa	*Potentilla anglica Laichard.*
Pl	*Pseudarrhenatherum longifolium*
Pf	*Puccinellia fasciculata*
Rb	*Ranunculus baudotii Godr.*
R	*Romulea columnae*
RTT	*R et Trifolium bocconi Savi et To*
Rm	*Rumex maritimus L.*
Rp	*Rumex palustris Sm.*
Rum	*Ruppia maritima L.*
To	*Trifolium ornithopodioides L.*
Tp	*Triglochin palustris L.*

Site Natura 2000 de l'aire d'étude

Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

Périmètre d'intervention

0 0,3 0,6 km

1:15 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CPIE du Cotentin (2013), CBNB (1980-2012), IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2013-2014

Flore - Relevés ponctuels des espèces patrimoniales*

* : Station de moins de 2 hectares

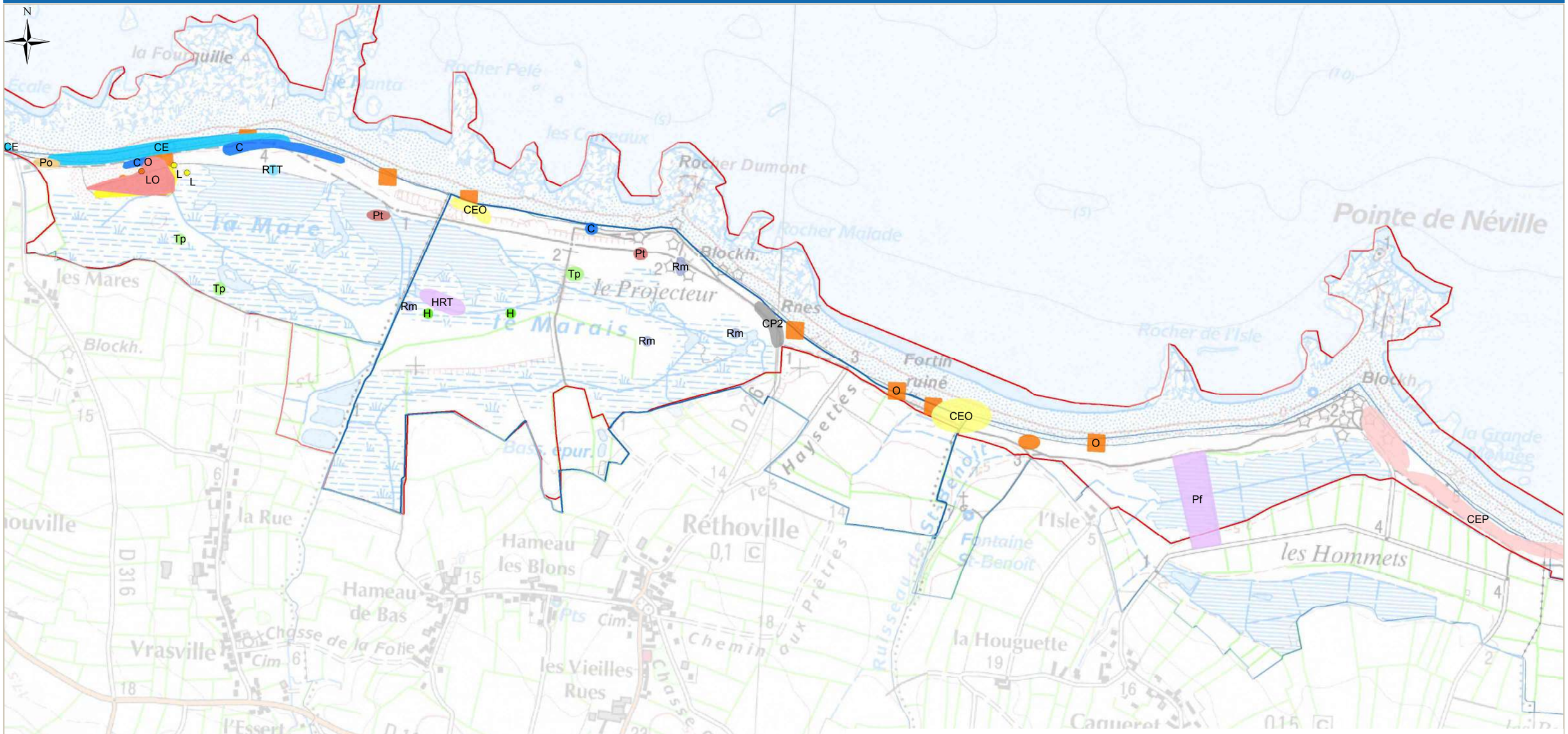

Flore patrimoniale

A	*Agrostis curtisii Kerguélen*
Bt	*Bupleurum tenuissimum L.*
BRC	*Butomus umbellatus L. et Rm et Ceratophyllum submersum L.*
C	*Crambe maritima L.*
CC	*C et Claytonia perfoliata*
CE	*C et Eryngium maritimum L.*
CEL	*CE et Linaria arenaria DC.*
CEO	*CE et Otanthus maritimus (L.)*
CEP	*CE et Polygonum oxyspermum*
CP2	*CEP et Puccinellia fasciculata*
CLa	*C et Linaria arenaria DC.*
CLb	*C et Lycium barbarum L.*
CR	*C et Romulea columnae*
Ep	*Epilobium palustre L.*
Ec	*Erica ciliaris Loefl. ex L.*
EE	*Ec et Erica vagans L.*
Ev	*Erica vagans L.*
H	*Hippuris vulgaris L.*
HRT	*H et Rm et Triglochin palustris L.*
L	*Linaria arenaria DC.*
LO	*L et Otanthus maritimus*
LR	*L et Rosa rugosa Thunb.*
Lu	*Littorella uniflora (L.) Asch.*
Ov	*Ophioglossum vulgatum L.*
Or	*Osmunda regalis L.*
O	*Otanthus maritimus (L.)*
OP	*O et Polygonum oxyspermum*
Pt	*Polycarpon tetraphyllum (L.) L.*
Po	*Polygonum oxyspermum*
PoP	*Po et Pt*
Pa	*Potentilla anglica Laichard.*
Pl	*Pseudarrhenatherum longifolium*
Pf	*Puccinellia fasciculata*
Rb	*Ranunculus baudotii Godr.*
R	*Romulea columnae*
RTT	*R et Trifolium bocconi Savi et To*
Rm	*Rumex maritimus L.*
Rp	*Rumex palustris Sm.*
Rum	*Ruppia maritima L.*
To	*Trifolium ornithopodioides L.*
Tp	*Triglochin palustris L.*

Site Natura 2000 de l'aire d'étude

Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

Périmètre d'intervention

0 0,25 0,5 km 1:10 000

Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CPIE du Cotentin (2013), CBNB (1980-2012), IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2013-2014

Flore - Relevés ponctuels des espèces patrimoniales*

** : Station de moins de 2 hectares*

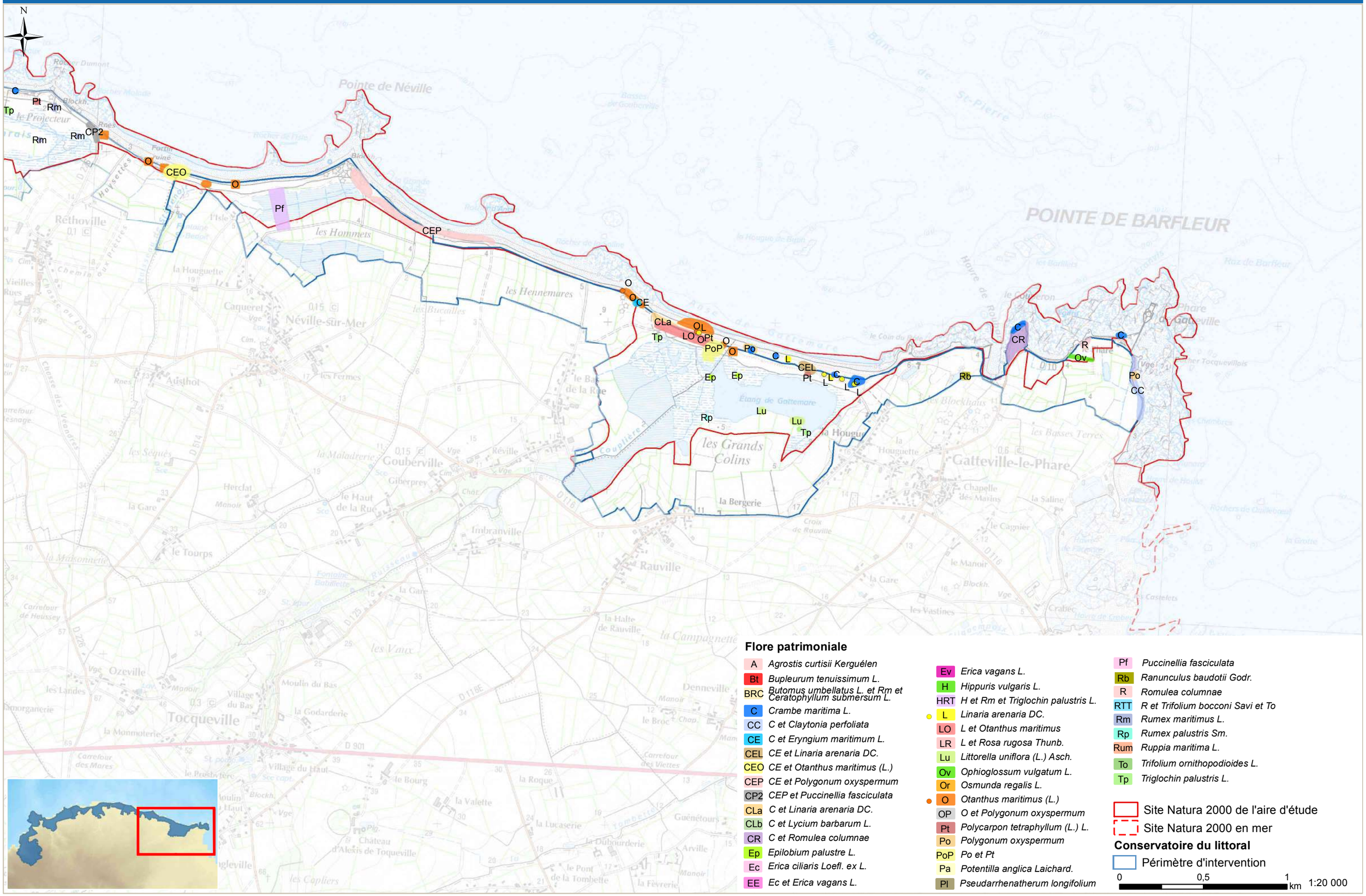

Flore patrimoniale

A	*Agrostis curtisii Kerguélen*
Bt	*Bupleurum tenuissimum L.*
BRC	*Butomus umbellatus L. et Rm et Ceratophyllum submersum L.*
C	*Crambe maritima L.*
CC	*C et Claytonia perfoliata*
CE	*C et Eryngium maritimum L.*
CEL	*CE et Linaria arenaria DC.*
CEO	*CE et Otanthus maritimus (L.)*
CEP	*CE et Polygonum oxyspermum*
CP2	*CEP et Puccinellia fasciculata*
CLa	*C et Linaria arenaria DC.*
CLb	*C et Lycium barbarum L.*
CR	*C et Romulea columnae*
Ep	*Epilobium palustre L.*
Ec	*Erica ciliaris Loefl. ex L.*
EE	*Ec et Erica vagans L.*
Ev	*Erica vagans L.*
H	*Hippuris vulgaris L.*
HRT	*H et Rm et Triglochin palustris L.*
L	*Linaria arenaria DC.*
LO	*L et Otanthus maritimus*
LR	*L et Rosa rugosa Thunb.*
Lu	*Littorella uniflora (L.) Asch.*
Ov	*Ophioglossum vulgatum L.*
Or	*Osmunda regalis L.*
O	*Otanthus maritimus (L.)*
OP	*O et Polygonum oxyspermum*
Pt	*Polycarpon tetraphyllum (L.) L.*
Po	*Polygonum oxyspermum*
PoP	*Po et Pt*
Pa	*Potentilla anglica Laichard.*
Pl	*Pseudarrhenatherum longifolium*
Pf	*Puccinellia fasciculata*
Rb	*Ranunculus baudotii Godr.*
R	*Romulea columnae*
RTT	*R et Trifolium bocconi Savi et To*
Rm	*Rumex maritimus L.*
Rp	*Rumex palustris Sm.*
Rum	*Ruppia maritima L.*
To	*Trifolium ornithopodioides L.*
Tp	*Triglochin palustris L.*

Site Natura 2000 de l'aire d'étude

Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

Périmètre d'intervention

0 0,5 1 km 1:20 000

Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CPIE du Cotentin (2013), CBNB (1980-2012), IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2013-2014

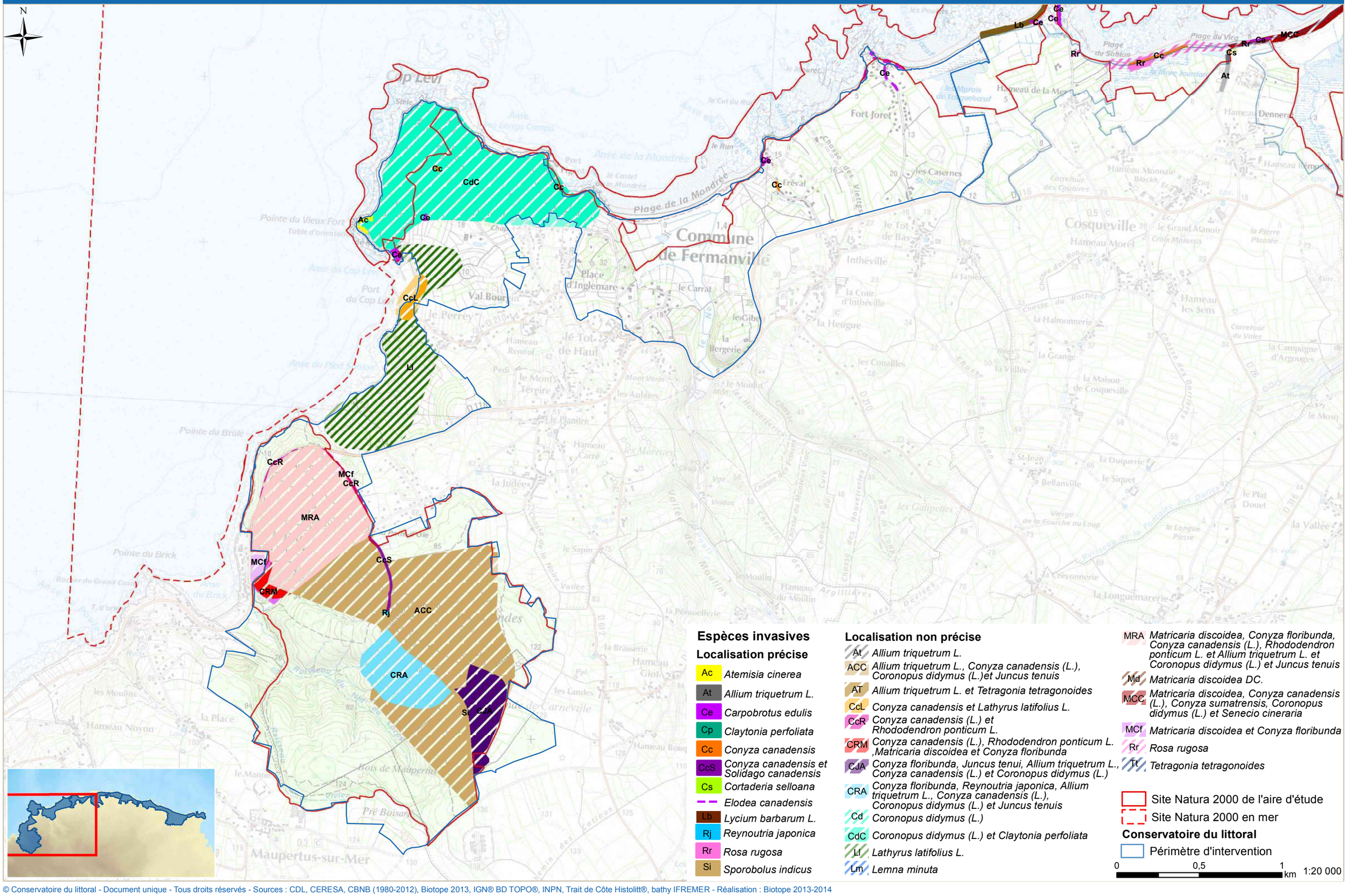

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CERESA, CBNB (1980-2012), Biotope 2013, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2013-2014

N

Ce
Ce
Lb
Ce
Ce
Rr
Rr
Cc
Plage du Vicq
Ce
Rr
Cs
At
MCC
Cd
Ce
Cc

Espèces invasives

Localisation précise

- Ac *Atemisia cinerea*
- At *Allium triquetrum L.*
- Ce *Carpobrotus edulis*
- Cp *Claytonia perfoliata*
- Cc *Conyza canadensis*
- CcS *Conyza canadensis et Solidago canadensis*
- Cs *Cortaderia selloana*
- *Elodea canadensis*
- Lb *Lycium barbarum L.*
- Rj *Reynoutria japonica*
- Rr *Rosa rugosa*
- Si *Sporobolus indicus*

Localisation non précise

- At *Allium triquetrum L.*
- ACC *Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.), Coronopus didymus (L.)et Juncus tenuis*
- AT *Allium triquetrum L. et Tetragonia tetragonoides*
- CcL *Conyza canadensis et Lathyrus latifolius L.*
- CcR *Conyza canadensis (L.) et Rhododendron ponticum L.*
- CRM *Conyza canadensis (L.), Rhododendron ponticum L. ,Matricaria discoidea et Conyza floribunda*
- CJA *Conyza floribunda, Juncus tenui, Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.) et Coronopus didymus (L.)*
- CRA *Conyza floribunda, Reynoutria japonica, Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.), Coronopus didymus (L.) et Juncus tenuis*
- Cd *Coronopus didymus (L.)*
- CdC *Coronopus didymus (L.) et Claytonia perfoliata*
- Ll *Lathyrus latifolius L.*
- Lm *Lemna minuta*
- MRA *Matricaria discoidea, Conyza floribunda, Conyza canadensis (L.), Rhododendron ponticum L. et Allium triquetrum L. et Coronopus didymus (L.) et Juncus tenuis*
- Md *Matricaria discoidea DC.*
- MCC *Matricaria discoidea, Conyza canadensis (L.), Conyza sumatrensis, Coronopus didymus (L.) et Senecio cineraria*
- MCf *Matricaria discoidea et Conyza floribunda*
- Rr *Rosa rugosa*
- Tt *Tetragonia tetragonoides*

Site Natura 2000 de l'aire d'étude
Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

Périmètre d'intervention

0 0,3 0,6 km

1:15 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CERESA, CBNB (1980-2012), Biotope 2013, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2013-2014

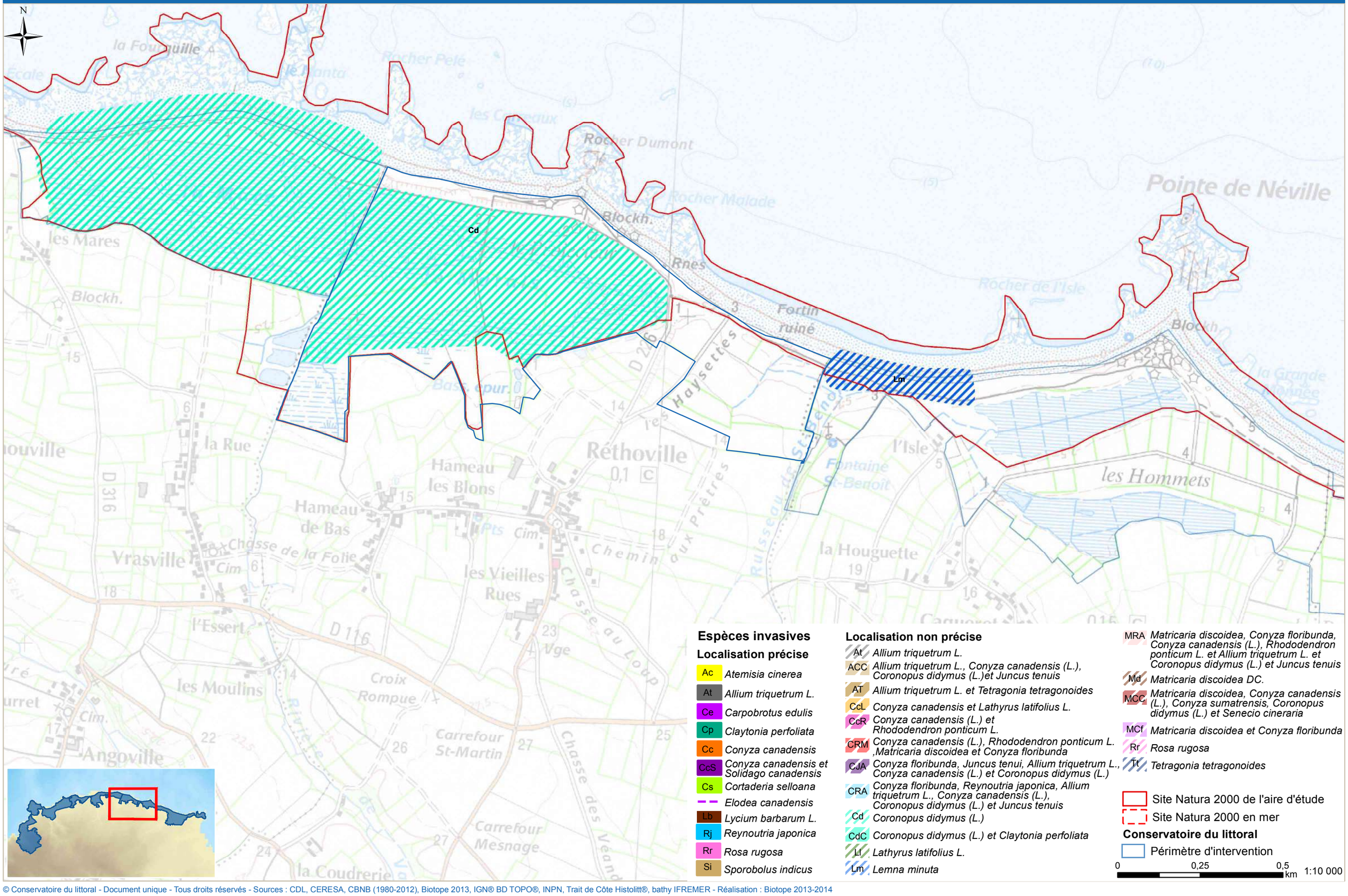

Espèces invasives

Localisation précise

- Ac — *Atemisia cinerea*
- At — *Allium triquetrum L.*
- Ce — *Carpobrotus edulis*
- Cp — *Claytonia perfoliata*
- Cc — *Conyza canadensis*
- CcS — *Conyza canadensis et Solidago canadensis*
- Cs — *Cortaderia selloana*
- *Elodea canadensis*
- Lb — *Lycium barbarum L.*
- Rj — *Reynoutria japonica*
- Rr — *Rosa rugosa*
- Si — *Sporobolus indicus*

Localisation non précise

- At — *Allium triquetrum L.*
- ACC — *Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.), Coronopus didymus (L.)et Juncus tenuis*
- AT — *Allium triquetrum L. et Tetragonia tetragonoides*
- CcL — *Conyza canadensis et Lathyrus latifolius L.*
- CcR — *Conyza canadensis (L.) et Rhododendron ponticum L.*
- CRM — *Conyza canadensis (L.), Rhododendron ponticum L. ,Matricaria discoidea et Conyza floribunda*
- CJA — *Conyza floribunda, Juncus tenui, Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.) et Coronopus didymus (L.)*
- CRA — *Conyza floribunda, Reynoutria japonica, Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.), Coronopus didymus (L.) et Juncus tenuis*
- Cd — *Coronopus didymus (L.)*
- CdC — *Coronopus didymus (L.) et Claytonia perfoliata*
- Ll — *Lathyrus latifolius L.*
- Lm — *Lemna minuta*
- MRA — *Matricaria discoidea, Conyza floribunda, Conyza canadensis (L.), Rhododendron ponticum L. et Allium triquetrum L. et Coronopus didymus (L.) et Juncus tenuis*
- Md — *Matricaria discoidea DC.*
- MCC — *Matricaria discoidea, Conyza canadensis (L.), Conyza sumatrensis, Coronopus didymus (L.) et Senecio cineraria*
- MCf — *Matricaria discoidea et Conyza floribunda*
- Rr — *Rosa rugosa*
- Tt — *Tetragonia tetragonoides*

Site Natura 2000 de l'aire d'étude

Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

Périmètre d'intervention

0 0,25 0,5 km 1:10 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CERESA, CBNB (1980-2012), Biotope 2013, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2013-2014

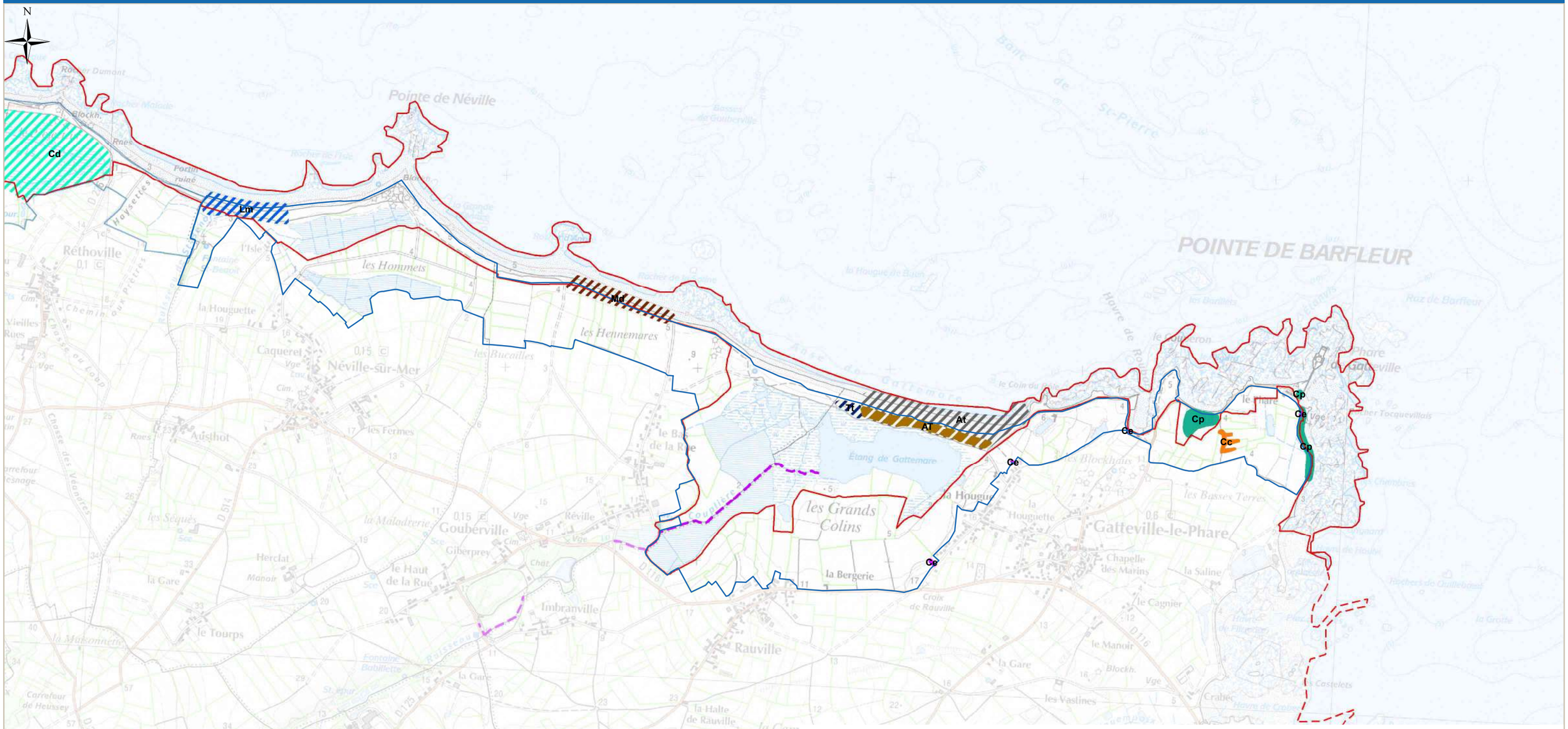

Espèces invasives

Localisation précise

- Ac *Atemisia cinerea*
- At *Allium triquetrum L.*
- Ce *Carpobrotus edulis*
- Cp *Claytonia perfoliata*
- Cc *Conyza canadensis*
- CcS *Conyza canadensis et Solidago canadensis*
- Cs *Cortaderia selloana*
- *Elodea canadensis*
- Lb *Lycium barbarum L.*
- Rj *Reynoutria japonica*
- Rr *Rosa rugosa*
- Si *Sporobolus indicus*

Localisation non précise

- At *Allium triquetrum L.*
- ACC *Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.), Coronopus didymus (L.)et Juncus tenuis*
- AT *Allium triquetrum L. et Tetragonia tetragonoides*
- CcL *Conyza canadensis et Lathyrus latifolius L.*
- CcR *Conyza canadensis (L.) et Rhododendron ponticum L.*
- CRM *Conyza canadensis (L.), Rhododendron ponticum L. ,Matricaria discoidea et Conyza floribunda*
- CJA *Conyza floribunda, Juncus tenui, Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.) et Coronopus didymus (L.)*
- CRA *Conyza floribunda, Reynoutria japonica, Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.), Coronopus didymus (L.) et Juncus tenuis*
- Cd *Coronopus didymus (L.)*
- CdC *Coronopus didymus (L.) et Claytonia perfoliata*
- Ll *Lathyrus latifolius L.*
- Lm *Lemna minuta*
- MRA *Matricaria discoidea, Conyza floribunda, Conyza canadensis (L.), Rhododendron ponticum L. et Allium triquetrum L. et Coronopus didymus (L.) et Juncus tenuis*
- Md *Matricaria discoidea DC.*
- MCC *Matricaria discoidea, Conyza canadensis (L.), Conyza sumatrensis, Coronopus didymus (L.) et Senecio cineraria*
- MCf *Matricaria discoidea et Conyza floribunda*
- Rr *Rosa rugosa*
- Tt *Tetragonia tetragonoides*

Site Natura 2000 de l'aire d'étude

Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

Périmètre d'intervention

0 0,5 1 km 1:20 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, CERESA, CBNB (1980-2012), Biotope 2013, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2013-2014

Conservatoire du littoral

Val de Saire
Faune - Espèces annexe II de la Directive "Habitats"

NATURA 2000

N

Cosqueville
Fermanville
Réthoville
Néville-sur-mer
Gouberville
Gatteville-le-phare
Carneville
Maupertus-sur-mer
POINTE DE BARFLEUR

0 1 2 km 1:45 000

Invertébrés
- Agrion de Mercure
- Zone de présence du Lucane Cerf-volant

Amphibiens
- Triton crêté

Chiroptères
- Barbastelle
- Grand Murin
- Grand Rhinolophe
- Grand Rhinolophe, Grand Murin

- Site Natura 2000 de l'aire d'étude
- Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, BIOTOPE 2013, SYMEL (2006-2007), CERESA, GRETIA (2008), GMN (2011), IGN® BD TOPO® - Réalisation : Biotope 2013-2014

*Toutes les stations imprecises de type lieu-lit ne sont pas représentées sur la carte mais figure dans le rapport

Environnement Socio-Economique - Types de culture et d'activités agricoles

N

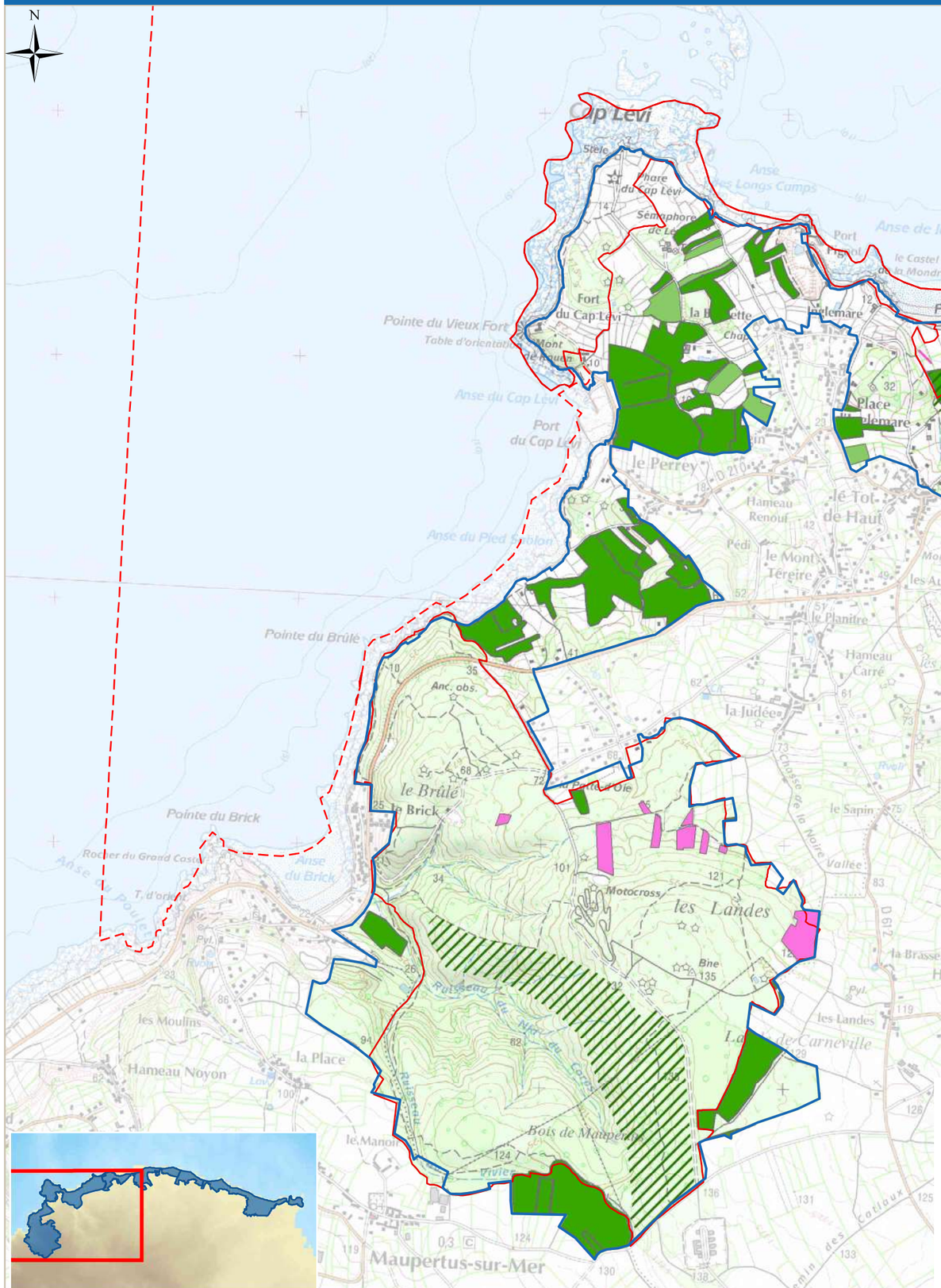

Activités agricoles

- Elevage bovin
- Elevage bovin et maraichage
- Elevage bovin et ovin
- Elevage bovin et équin
- Elevage équin
- Maraichage

Type de culture

- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Fourrage
- Maïs grain et ensilage
- Blé tendre
- Orge
- Protéagineux
- Estives landes
- Légumes - Fleurs

- Site Natura 2000 de l'aire d'étude
- Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

- Périmètre d'intervention

Limites administratives

- Limites communales

0 0,5 1 km 1:20 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, IGN® BD TOPO®, RPG, Plan Agro-environnemental, 2011 - Réalisation : Biotope 2014

Environnement Socio-Economique - Types de culture et d'activités agricoles

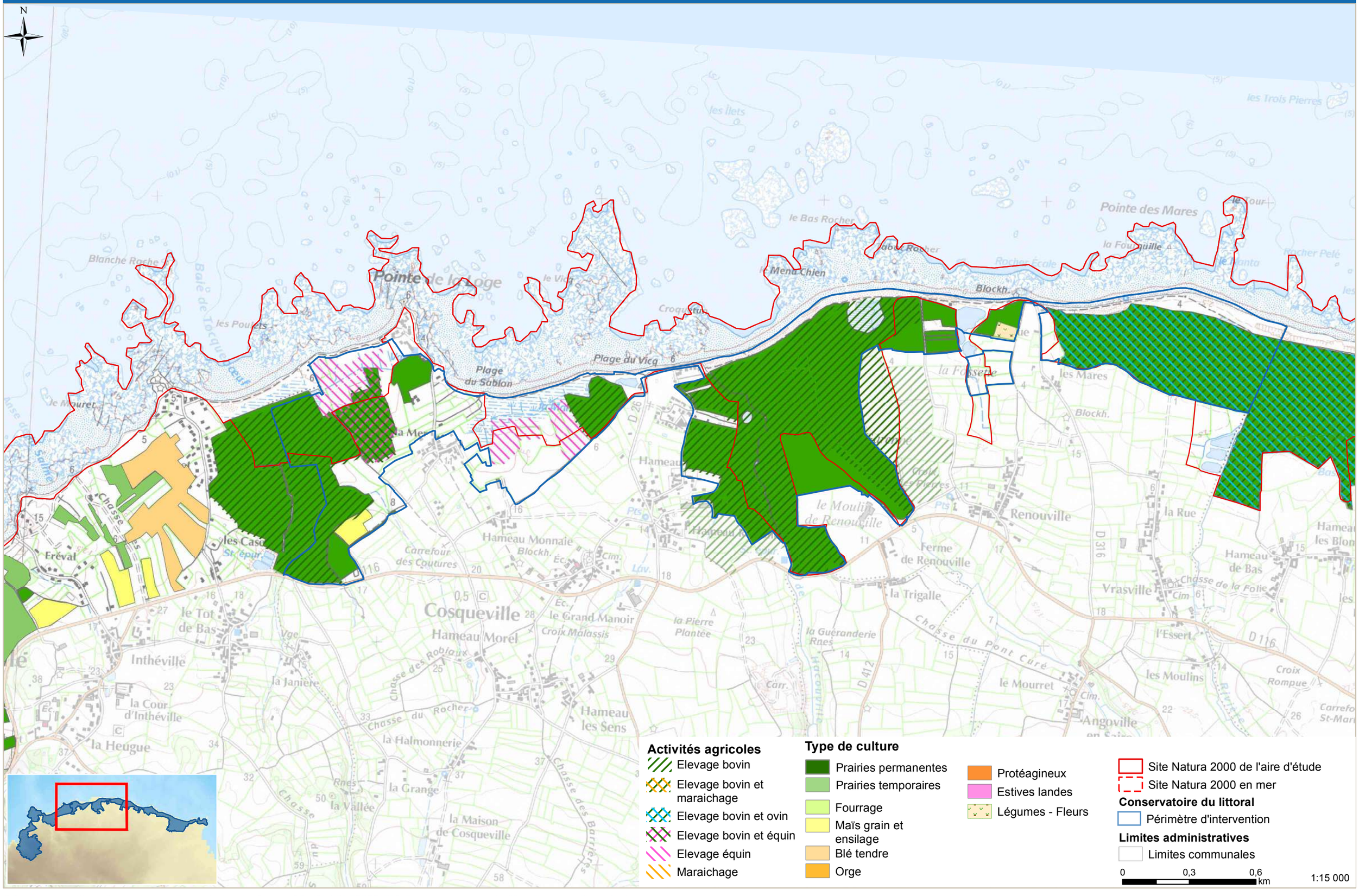

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, IGN® BD TOPO®, RPG, Plan Agro-environnemental, 2011 - Réalisation : Biotope 2014

Environnement Socio-Economique - Types de culture et d'activités agricoles

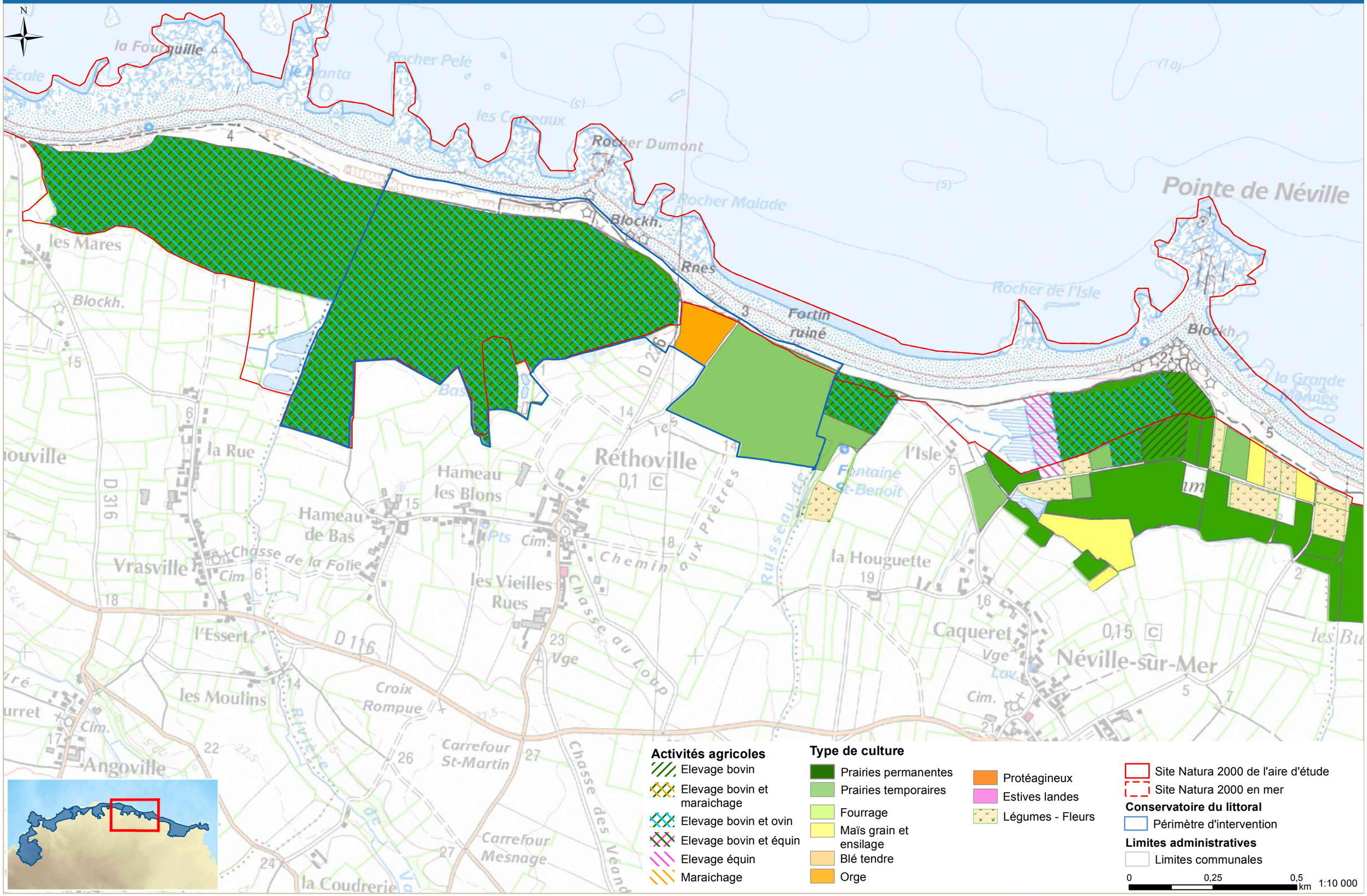

Activités agricoles

- Elevage bovin
- Elevage bovin et maraichage
- Elevage bovin et ovin
- Elevage bovin et équin
- Elevage équin
- Maraichage

Type de culture

- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Fourrage
- Maïs grain et ensilage
- Blé tendre
- Orge
- Protéagineux
- Estives landes
- Légumes - Fleurs

- Site Natura 2000 de l'aire d'étude
- Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

- Périmètre d'intervention

Limites administratives

- Limites communales

0 0,25 0,5 km 1:10 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, IGN® BD TOPO®, RPG, Plan Agro-environnemental, 2011 - Réalisation : Biotope 2014

Environnement Socio-Economique - Types de culture et d'activités agricoles

N

Pointe de Néville

POINTE DE BARFLEUR

Réthoville

Néville-sur-Mer

Gouberville

Gatteville-le-Phare

Tocqueville

Rauville

Ozeville

Imbranville

Denneville

Quénanville

Étang de Gattemare

Anse de Gattemare

Havre de Rotheneuf

Havre de Crabec

Havre de Fliquemare

Raz de Barfleur

Bancs de St-Pierre

Basses de Gouberville

Rochers de Guillebeuf

Phare de Gatteville

Chapelle des Marins

Moulin de Crabec

Moulin du Bas

Château d'Alexis de Toqueville

Activités agricoles

- Elevage bovin
- Elevage bovin et maraichage
- Elevage bovin et ovin
- Elevage bovin et équin
- Elevage équin
- Maraichage

Type de culture

- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Fourrage
- Maïs grain et ensilage
- Blé tendre
- Orge
- Protéagineux
- Estives landes
- Légumes - Fleurs

- Site Natura 2000 de l'aire d'étude
- Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

- Périmètre d'intervention

Limites administratives

- Limites communales

0 — 0,5 — 1 km — 1:20 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, IGN® BD TOPO®, RPG, Plan Agro-environnemental, 2011 - Réalisation : Biotope 2014

Environnement Socio-Economique - Enjeux agricoles

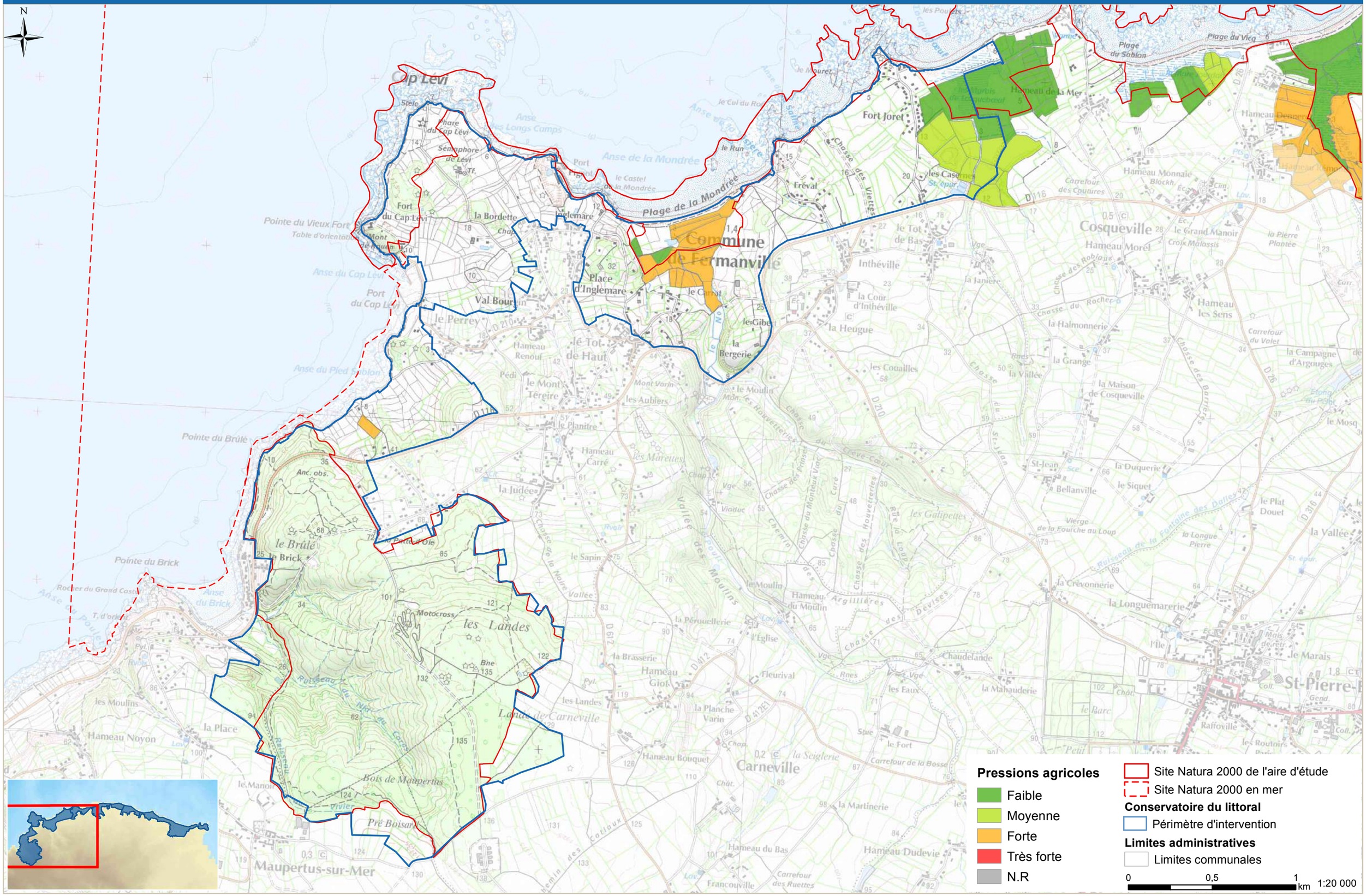
N
Cap Levi
Stèle
Phare du Cap Levi
Sémaphore de Levi
Fort du Cap Levi
Pointe du Vieux Fort
Table d'orientation
Mont de Tourlaville
la Bordette
Port du Cap Levi
Anse du Cap Levi
Anse du Pied Sablon
Port Pignot
Anse de la Mondrée
le Castel de la Mondrée
Plage de la Mondrée
le Run
Inglemare
Place d'Inglemare
Commune de Fermanville
le Carrat
le Gibet
la Bergerie
Val Bourdin
le Perrey
le Tot de Haut
Hameau Renouf
le Mont Tégeire
les Aubiers
le Moulin
le Planitre
Hameau Carré
la Judée
Pointe du Brûlé
Anc. obs.
le Brûlé
le Brick
Pointe du Brick
Rocher du Grand Cosse
Anse du Brick
la Petite Oie
Motocross
les Landes
Bne
Ruisseau du Nid de Corneille
Bois de Maupertus
Pré Boisard
Maupertus-sur-Mer
les Moulins
Hameau Noyon
la Place
le Manoir
Fréval
Fort Joret
les Casernes
Chasse des Viettes
Hameau de la Mer
Plage du Sablon
Plage du Vicq
Hameau Dennes
Hameau Monnaie
Carrefour des Coutures
Cosqueville
Hameau Morel
le Grand Manoir
Croix Malassis
la Pierre Plantée
le Tot de Bas
Inthéville
la Cour d'Inthéville
la Heugue
la Janière
Chasse des Roblaux
Chasse du Rocher
la Halmonnerie
Hameau les Sens
Carrefour du Volet
la Campagne d'Argouges
la Grange
la Villée
les Couailles
la Maison de Cosqueville
Chasse des Barres
le Mosq
St-Jean
la Duquerie
le Siquet
le Bellanville
le Plat Douet
la Vallée
Vierge de la Fourche au Loup
la Longue Pierre
Ruisseau de la Fontaine des Dattes
les Gulipettes
la Crévonnerie
la Longuemarerie
Chaudelande
la Mahauderie
le Marais
St-Pierre-E
le Barc
Raffoville
les Routoirs
Hameau Bouquet
Carneville
la Seiglerie
le Fort
Carrefour de la Bosse
la Martinerie
Hameau du Bas
Hameau Dudevie
Francouville
Carrefour des Ruettes
Chasse de la Noire Vallée
Chasse des Houvetteries
Chasse des Moulins
Chasse des Argillières
Chasse des Devises
la Pérouellerie
l'Eglise
Hameau du Moulin
Hameau Giot
la Brasserie
la Planche Varin
Fleurival
les Eaux
les Landes
Landes de Carneville
Hameau Carré
les Marettes
Chasse du Monteur Viot
Chasse du Cœur
Chasse du Cœur Fendu
Chasse des Houvetteries
Chasse du Rocher
Vallée des Moulins
Viaduc
le Sapin
la Pouquelaye
Chemin des Coteaux
Hameau du Bas
0,3 C
0,5 C
1,4
0,2 C
1,8 CT
Pylône
Pyl.
Chât.
Ecl.
Cim.
Lav.
Stade
Gend.
Coll.
Pétr.
Rnes
Vge
Chap.
Ecl.
Pédi
Mon. Varin
Mon. des Rouvetteries
Mon. des Roches
Mon. des Prés
Mon. des Coteaux
Mon. des Ruettes
Mon. des Landes
Mon. des Aubiers
Mon. des Marettes
Mon. des Moulins
Mon. des Argillières
Mon. des Devises
Mon. des Eaux
Mon. des Barres

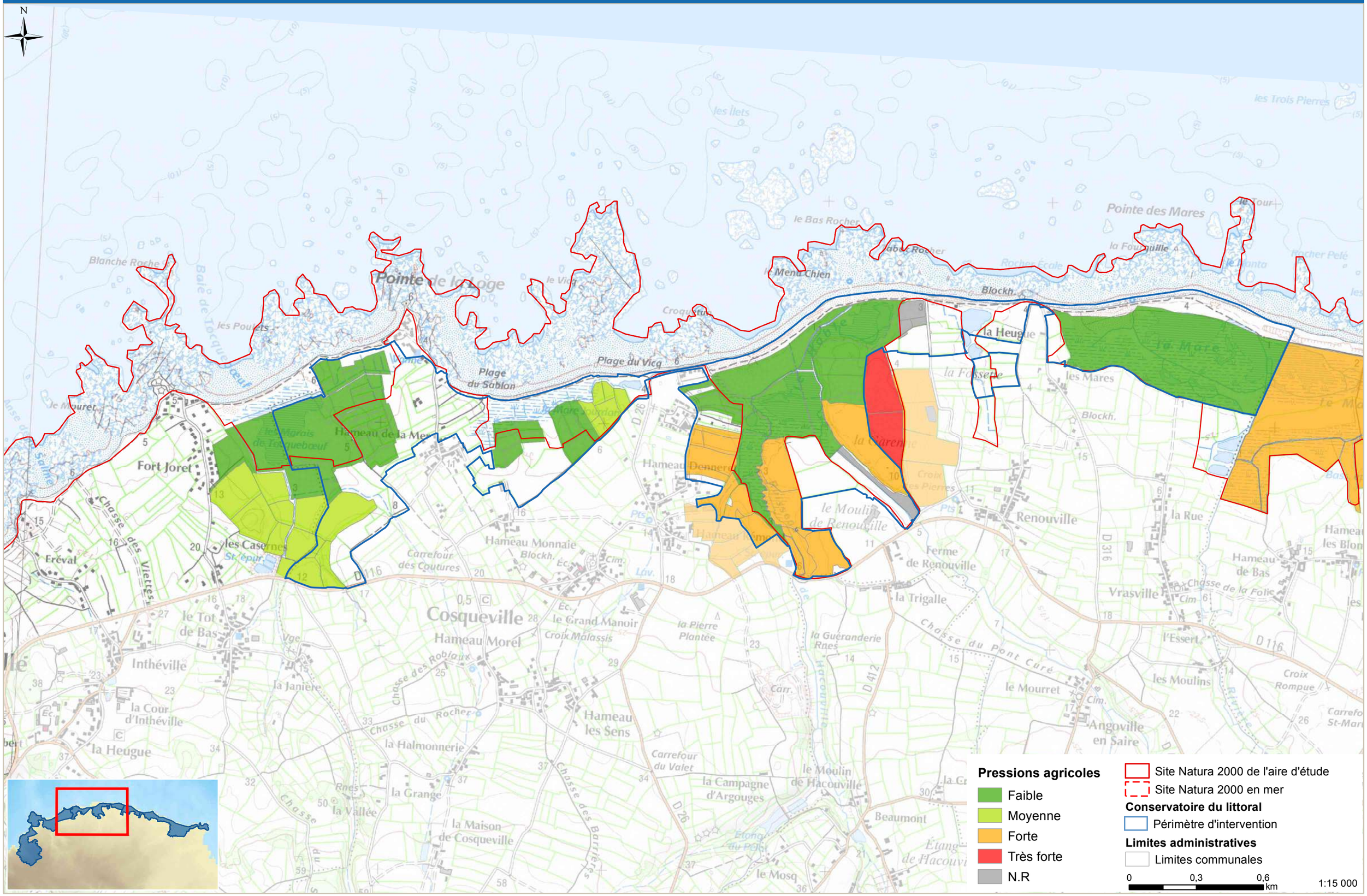

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, IGN® BD TOPO®, Plan Agro-environnemental, 2011 - Réalisation : Biotope 2014

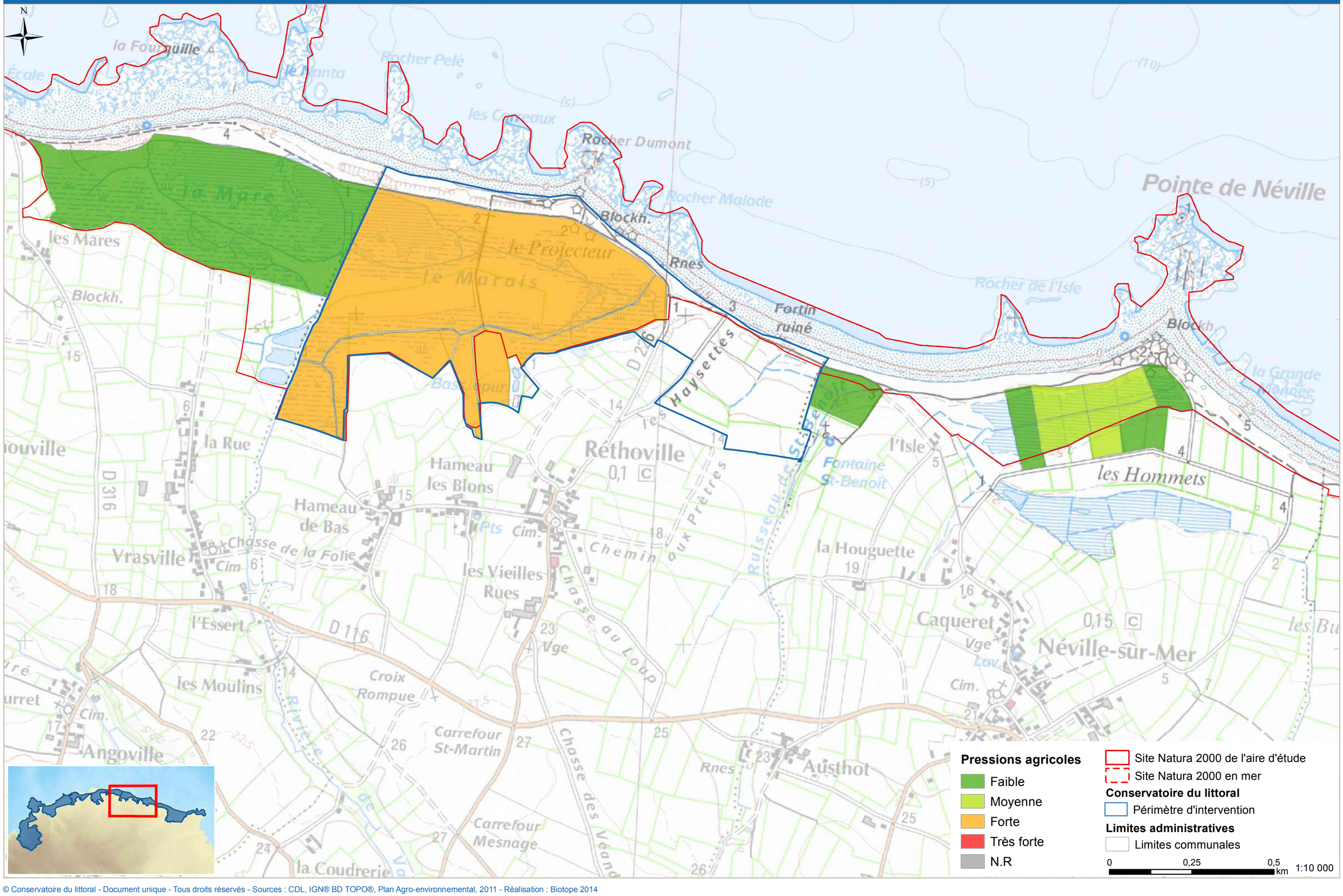

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, IGN® BD TOPO®, Plan Agro-environnemental, 2011 - Réalisation : Biotope 2014

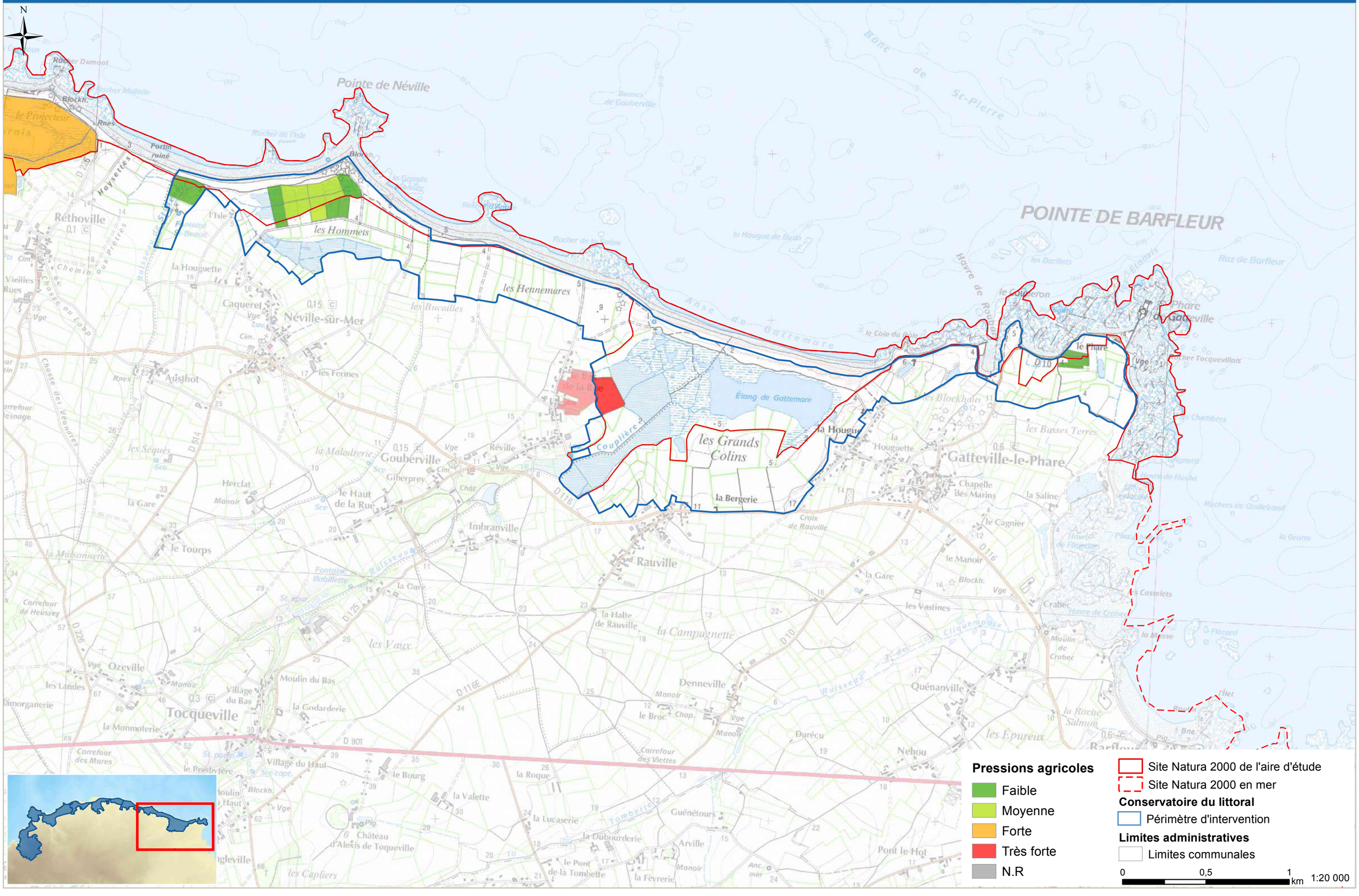

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL, IGN® BD TOPO®, Plan Agro-environnemental, 2011 - Réalisation : Biotope 2014

Environnement Socio-Economique - Localisation des activités de pêches et de loisirs

N

Commune de Fermanville

Cosqueville

Maupertus-sur-Mer

St-Pierre-E

Activités de pêche

- Pêcheur à pied
- Pêcheur de bord
- Pêcheur de plaisance
- Plongeurs/chasseurs sous marins
- Pêche de bord
- Pêche à pied
- Mouillage
- Zone de mouillage
- Ostréiculture

Activités de loisirs

- Plage
- Kayaks
- Jet-skis
- Activités motorisées
- Quad
- Activités motorisées
- Cavalier
- Centre équestre
- Vélo
- Sentier du littoral (SPPL)
- Chemin de Grande Randonnée (GR223)
- Camping

Site Natura 2000

- Site Natura 2000 de l'aire d'étude
- Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

- Périmètre d'intervention

Limites administratives

- Limites communales

0 0,5 1 km 1:20 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL 2012, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

Environnement Socio-Economique - Localisation des activités de pêches et de loisirs

N

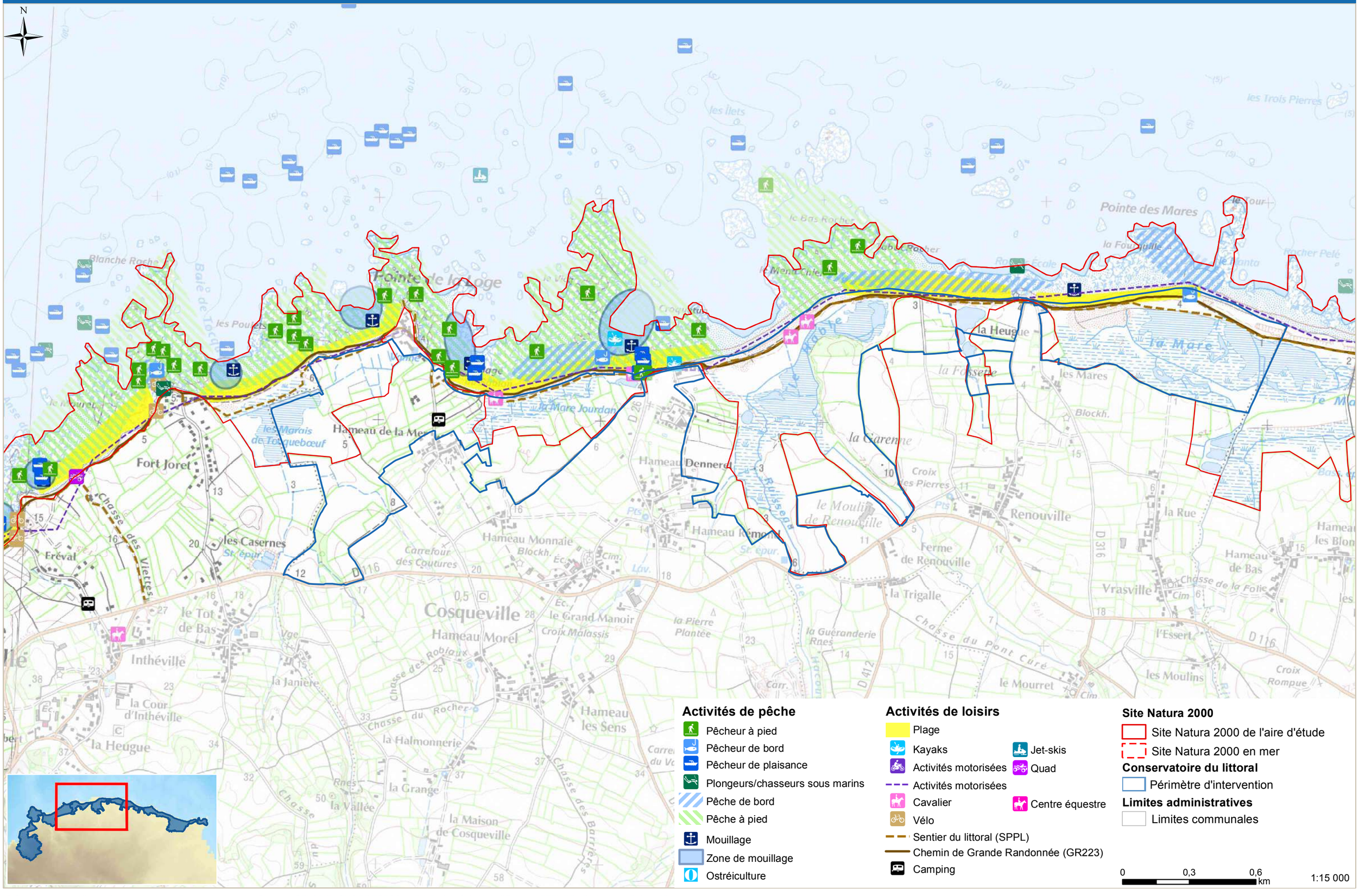

Activités de pêche

- Pêcheur à pied
- Pêcheur de bord
- Pêcheur de plaisance
- Plongeurs/chasseurs sous marins
- Pêche de bord
- Pêche à pied
- Mouillage
- Zone de mouillage
- Ostréiculture

Activités de loisirs

- Plage
- Kayaks
- Jet-skis
- Activités motorisées
- Quad
- Activités motorisées
- Cavalier
- Centre équestre
- Vélo
- Sentier du littoral (SPPL)
- Chemin de Grande Randonnée (GR223)
- Camping

Site Natura 2000

- Site Natura 2000 de l'aire d'étude
- Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

- Périmètre d'intervention

Limites administratives

- Limites communales

0 0,3 0,6 km

1:15 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL 2012, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

Environnement Socio-Economique - Localisation des activités de pêches et de loisirs

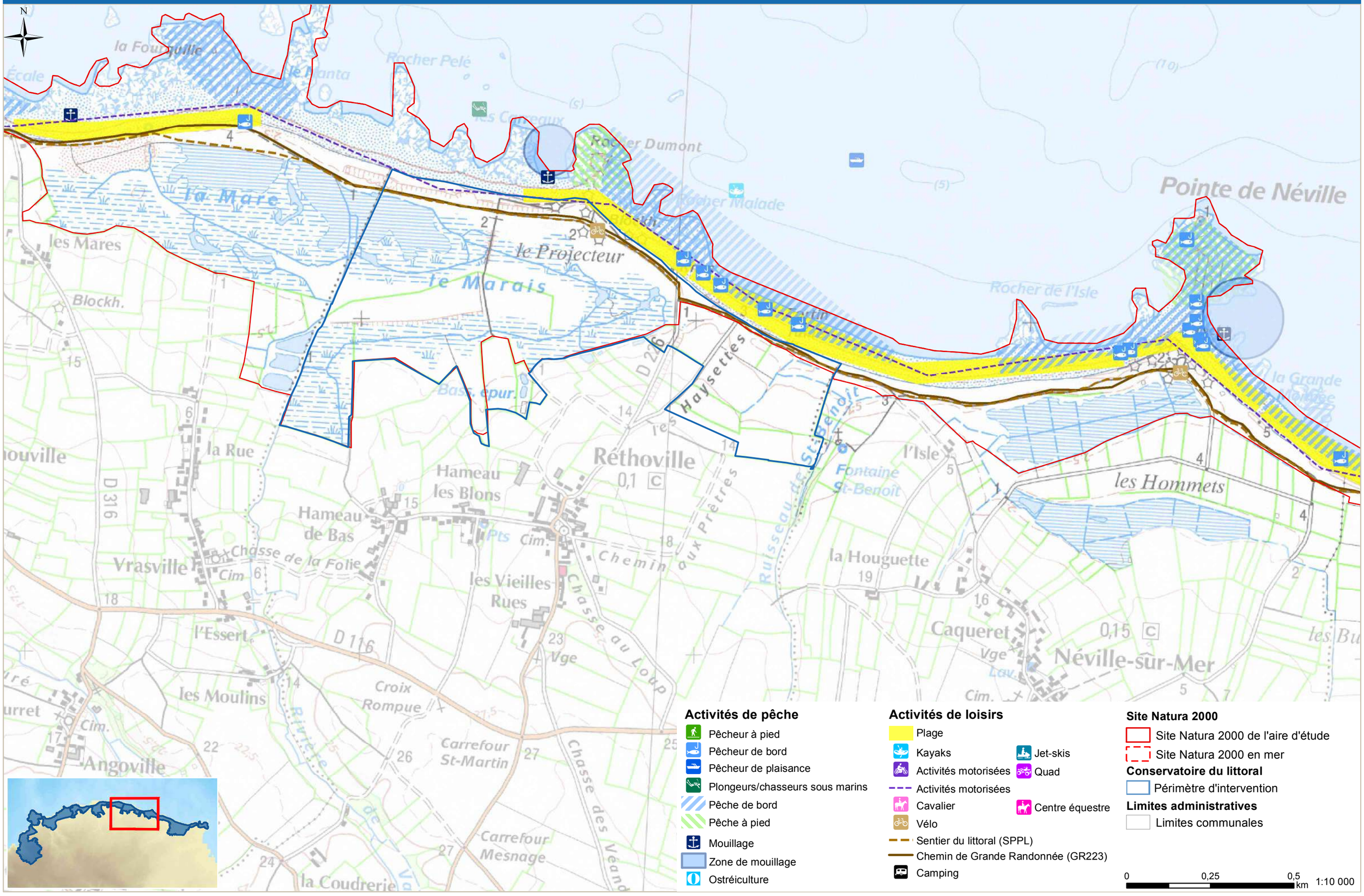

Activités de pêche

- Pêcheur à pied
- Pêcheur de bord
- Pêcheur de plaisance
- Plongeurs/chasseurs sous marins
- Pêche de bord
- Pêche à pied
- Mouillage
- Zone de mouillage
- Ostréiculture

Activités de loisirs

- Plage
- Kayaks
- Jet-skis
- Activités motorisées
- Quad
- Activités motorisées
- Cavalier
- Centre équestre
- Vélo
- Sentier du littoral (SPPL)
- Chemin de Grande Randonnée (GR223)
- Camping

Site Natura 2000

- Site Natura 2000 de l'aire d'étude
- Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

- Périmètre d'intervention

Limites administratives

- Limites communales

0 0,25 0,5 km 1:10 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL 2012, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

Environnement Socio-Economique - Localisation des activités de pêches et de loisirs

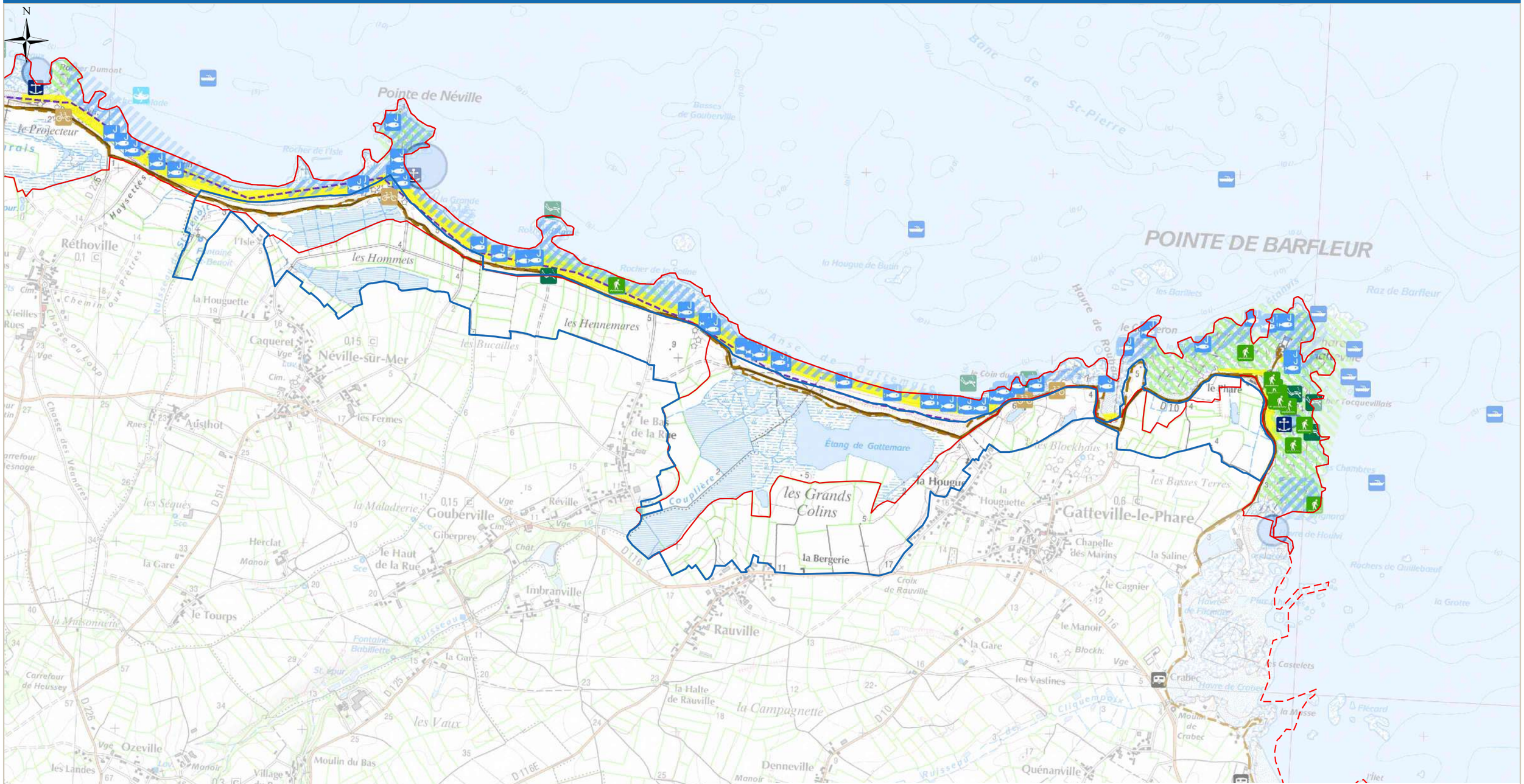

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL 2012, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

Environnement Socio-Economique - Localisation des aires de stationnement

N

Phare du Cap Lévi
Anse des Longs Camps
Fréval Est
Fréval (ouest)
Fort Joret
Pointe de la Loge
Pied Sablon
Vicq

Stationnement
Aire de stationnement aménagée

Site d'Intérêt Communautaire (N2000)
Site Natura 2000 de l'aire d'étude
Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral
Périmètre d'intervention

Limites administratives
Limites communales

0 0,5 1 km 1:20 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL 2012, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

Environnement Socio-Economique - Localisation des aires de stationnement

N

Pointe de la Loge

Pied Sablon

Vicq

Tabot

Rocher Dum

Fort Joret

Fréval Est

Fréval (ouest)

Cosqueville

Stationnement

Aire de stationnement aménagée

Site d'Intérêt Communautaire (N2000)

Site Natura 2000 de l'aire d'étude

Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

Périmètre d'intervention

Limites administratives

Limites communales

0 0,3 0,6 km

1:15 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL 2012, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

Environnement Socio-Economique - Localisation des aires de stationnement

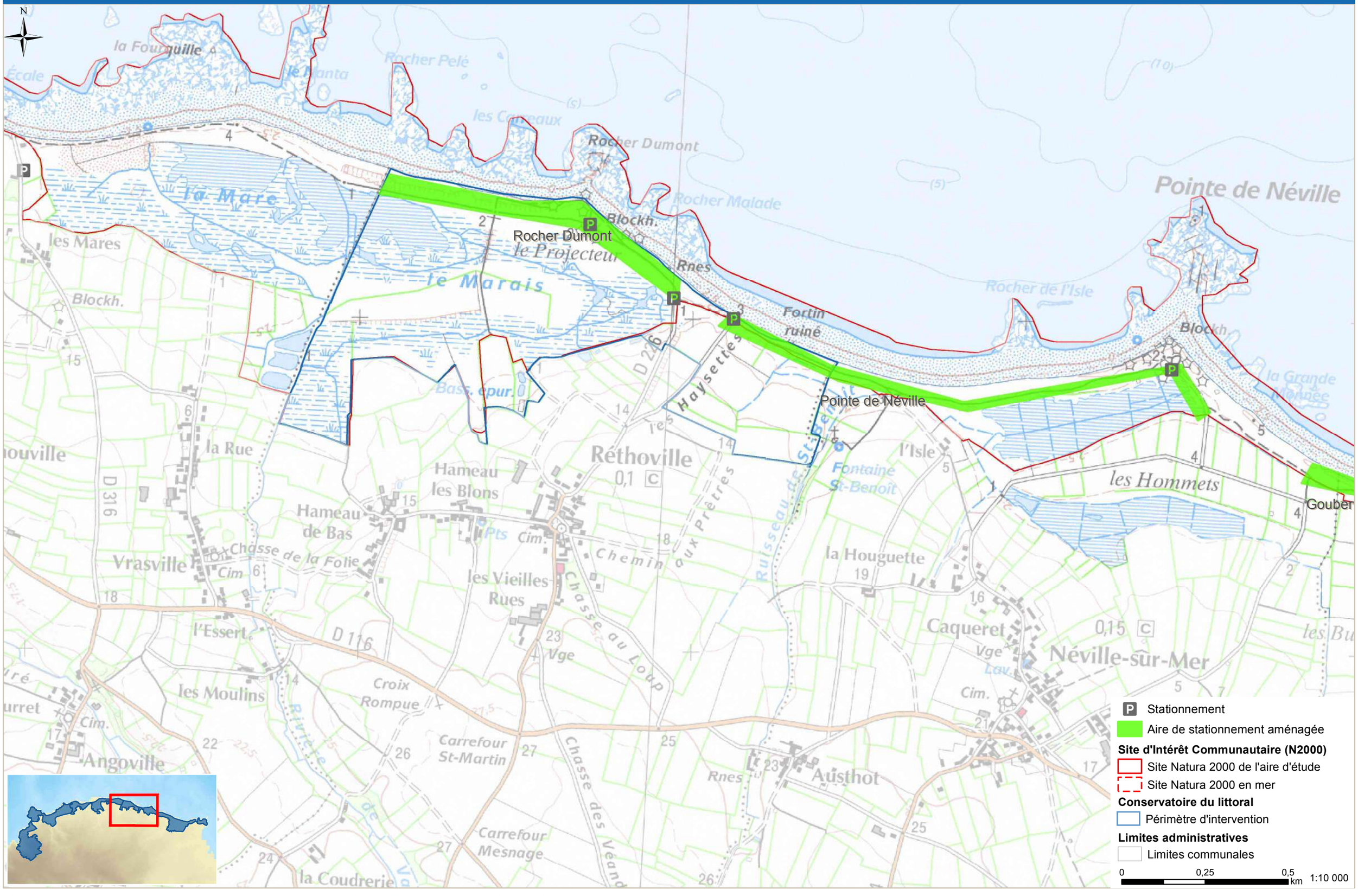

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL 2012, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

Environnement Socio-Economique - Localisation des aires de stationnement

Rocher Dumont

Pointe de Néville

Gouberville

Anse de gattemare (côté Gouberville)

Anse de gattemare (côté Gatteville-Phare)

Le Coin du Rôle

Phare de Gatteville

POINTE DE BARFLEUR

Réthoville

Néville-sur-Mer

Authot

Goubérville

Herclat

Imbranville

Rauville

Ozeville

Tocqueville

Gatteville-le-Phare

les Grands Colins

la Bergerie

Stationnement

Aire de stationnement aménagée

Site d'Intérêt Communautaire (N2000)

Site Natura 2000 de l'aire d'étude

Site Natura 2000 en mer

Conservatoire du littoral

Périmètre d'intervention

Limites administratives

Limites communales

0 0,5 1 km 1:20 000

© Conservatoire du littoral - Document unique - Tous droits réservés - Sources : CDL 2012, IGN® BD TOPO®, INPN, Trait de Côte Histolitt®, bathy IFREMER - Réalisation : Biotope 2014

NATURA 2000

Document d'objectifs

Récifs et marais arrière- littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire

ZSC FR 2500085

Validé le 14/12/2017 - Approuvé le ...

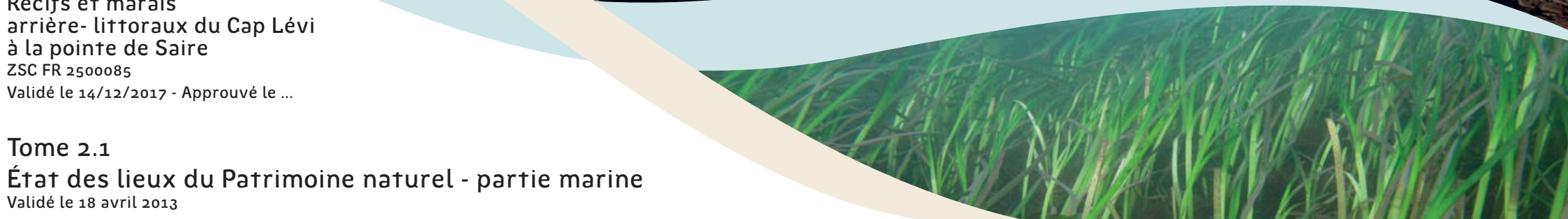

Tome 2.1

État des lieux du Patrimoine naturel - partie marine

Validé le 18 avril 2013

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

ZSC FR2500085

Document d'objectifs – Tome 2.1

Etat des lieux du patrimoine naturel

Partie marine

Sommaire

AVANT-PROPOS 9

PARTIE 1 - CARACTERISTIQUES GENERALES DU SITE NATURA 2000 «RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE» 14

FICHE D'IDENTITE DU SITE 15

STATUTS DE PROTECTION ET MESURES DE GESTION 16

PROTECTION, CLASSEMENT ET INVENTAIRE DU SITE 16

Les aires marines protégées 16

L'arrêté de protection de biotope sur le cordon dunaire 16

Zone désignée au titre de la convention OSPAR 16

La stratégie du CELRL sur le domaine public maritime (DPM) 16

Les autres statuts réglementaires 18

La maîtrise foncière de l'espace littoral 21

Les mesures d'inventaire 21

GESTION DE LA QUALITE DES EAUX 22

Les directives européennes 22

PREVENTION ET GESTION DES POLLUTIONS MARINES 26

L'établissement de plan de gestion des pollutions marines 26

La prévention des pollutions 26

La lutte contre les pollutions en mer 27

La lutte contre les pollutions le long du rivage 27

Le réseau pollution marines 27

DONNEES ABIOTIQUES **28**
CLIMATOLOGIE ET HOULE 28
COURANTOLOGIE ET MARNAGE 29
BATHYMETRIE 30
NATURE DES FONDS 30
PARTIE 2 – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE **32**
LES HABITATS MARINS **32**
ETAT DES CONNAISSANCES 32
Etat de l'existant *32*
Acquisition de données *32*
IDENTIFICATION DES HABITATS MARINS 34
Les habitats rocheux (1170-5) *34*
Les habitats sédimentaires *39*
Les herbiers de zostères (Zostera marina) (1110-1) *41*
Intérêt patrimonial des herbiers de zostères du site *41*
Etat de conservation *44*
PRESSIONS ET MENACES 45
La pêche professionnelle *45*
La dégradation de la qualité des eaux et pollutions accidentelles *46*
L'immersion de sédiments *46*
L'introduction d'espèces *46*
Les évolutions climatiques *48*

SYNTHESE DES ENJEUX SUR LE SITE 48
LES POISSONS AMPHIHALINS 50
ETAT DES CONNAISSANCES 50
Les données en rivière 50
Les campagnes scientifiques de l'IFREMER 51
PRESSIONS, MENACES ET MESURES DE GESTION 51
Pressions et menaces 51
Les mesures de gestion 51
SYNTHESE DES ENJEUX SUR LE SITE 53
Etat des populations au niveau du site 53
Des espèces dont l'écologie en mer est à approfondir 53
LES MAMMIFERES MARINS 54
ETAT DES POPULATIONS DE PHOQUES 55
Les suivis des colonies de phoques en Manche 55
Les observations opportunistes 56
Le suivi télémétrique de phoques veaux-marins de la Baie des Veys 56
ETAT DES POPULATIONS DE CETACES 57
Les connaissances disponibles en Manche centrale 57
Les apports des réseaux d'observateurs opportunistes 57
Les observations en mer 57
Le suivi des échouages 58
PRESSIONS ET MENACES 60

Problématique des captures accidentelles 60
Emission de bruits 62
Pollutions chimiques 62
Dérangements 62
SYNTHESE DES ENJEUX SUR LE SITE 63
Importance des populations de mammifères présentent sur le site 63
Développement de l'éolien offshore en baie de Seine 63
ANALYSE FONCTIONNELLE ET ECOLOGIQUE 64
PRODUCTION PRIMAIRE ET CHAINES ALIMENTAIRES 64
REPRODUCTION ET DEVELOPPEMENT DES JEUNES 64
SYNTHESE DES ENJEUX SUR LE SITE 64
SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION 66
SYNTHESE DES HABITATS ET DES ESPECES A STATUT SUR LE SITE 67
HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION 69
BIBLIOGRAPHIE 71
TABLE DES FIGURES 74
TABLE DES TABLEAUX 75
TABLE DES ILLUSTRATIONS 76

Avant-propos

Maitre d'ouvrage

Etat : Préfecture maritime de la manche et de la mer du Nord - Préfecture de la Manche - Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie

Opérateurs :

Principal : Agence des aires marines protégées (AAMP), intégrée à l'Agence française pour le biodiversité en 2017 (AFB)
Associé : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie (CRPN)

Rédaction du document d'objectifs

Lucile AUMONT *(chargée de mission N2000, CRPBN-CRPN),* Gwenola DE ROTON *(chargée de mission N2000, AAMP-AFB)*, Nolwenn HAMON *(chargée de mission N2000, CRPBN-CRPN),* Antonin HUBERT *(chargé de mission N2000, AAMP-AFB)*, Sophie PONCET *(chargée de mission N2000, AAMP-AFB),* Vincent TOISON *(chargé de mission N2000, AAMP-AFB).*

Mise en page

Nadine BAUDIN *(Assistante administrative, AAAMP-AFB),* Sophie PONCET *(chargée de mission N2000, AAMP-AFB).*

Relecture & encadrement

Christophe AULERT (*Chef d'antenne MMN, AAMP-AFB)*, Laurent DUMONT *(Chef de pôle Mer et Littoral, Service Ressources Naturelles (SRN), à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL-N),* Jessica LAMBERT *(chargée de mission mer et littoral, SRN, DREAL-N),* Sandrine ROBBE *(Adjointe au Chef de pôle Mer et Littoral, SRN, DREAL-N).*

Président du Comité de pilotage

Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le Préfet de la Manche.

Référence à utiliser pour citer ce document

TOISON, V., 2013. .Document d'objectifs Natura 2000, Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire (FR2500085) – Tome 2.1 : Etat des lieux du patrimoine naturel et des activités, Agence des aires marines protégées, Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement région Normandie, 81 p.

(Document validé en COPIL le 18 avril 2013).

Illustration 1 – Le phare de Gatteville, depuis la plage de Réthoville, S. PONCET, AFB.

Le Docob en six tomes

Le Docob est constitué de six tomes.
- Tome 1.1 : État des lieux du patrimoine naturel et des activités - partie terrestre et estran ;
- Tome 1.2 : Atlas cartographique – partie terrestre et estran
- Tome 2.1 Etat des lieux du patrimoine naturel - partie marine ;
- Tome 2.2 : Etat des lieux des activités - partie marine ;
- Tome 3.1 : Enjeux et objectifs - partie terrestre et estran ;
- Tome 3.2 : Mesures de gestion - partie terrestre et estran ;
- Tome 4 : Objectifs et mesures de gestion - partie marine ;
- Tome 5 : Charte N2000 ;
- Tome 6 : Annexes.

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire»

Le Comité de pilotage (COPIL) est chargé d'assurer le suivi et la réalisation du document d'objectifs Natura 2000. Il a été créé et mis en place par l'arrêté inter-préfectoral du 10 février 2012 et abrogé par l'arrêté inter-préfectoral du 30 novembre 2017 (cf. Annexe 1 du Tome 6).

La présidence du comité de pilotage est assurée conjointement par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le préfet du département de la Manche.

L'ensemble des relevés de décisions réalisés à l'issue des différents comités de pilotage figure à l'annexe 4 du Tome 6.

Remerciements

Nous tenons à remercier pour leur participation, leur contribution et le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à ce travail, l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail :

- **les représentants institutionnels,**
- **les collectivités territoriales et leurs élus,**
- **les représentants des professionnels, des usagers et associatifs,**
- **les gestionnaires d'espaces naturels, les scientifiques,**
- **et plus largement, l'ensemble des personnes impliquées ayant contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs, en partageant une partie de leurs savoirs et de leurs expériences.**

Illustration 2 – La plage de Réthoville, S. PONCET, AFB.

Le réseau Natura 2000

Natura 2000 le réseau des sites européens

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il vise notamment à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. Natura 2000 contribue à enrayer la perte de la biodiversité dans les pays de l'Union européenne, dans un contexte général de dégradation.

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés au titre de la directive «Oiseaux» (DO, adoptée en 1979) et de la directive «Habitats, faune, flore» (DHFF, adoptée en 1992).

Modalité de désignation des sites

La désignation des sites est basée sur des inventaires scientifiques préexistants, comme les inventaires ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) initiés dans le cadre de la Directive Oiseaux, par exemple.

Des propositions de sites sont soumises par le Préfet, après avis et délibérations des communes et établissements publics concernés, au Ministère de l'Environnement. L'Etat les transmet ensuite à l'Union Européenne puis les transpose dans le droit français.

Natura 2000 en quelques chiffres

Natura 2000 en Europe

Le réseau de sites européens représente :

- ✓ 18,15 % de la surface terrestre du territoire de l'Union européenne ;
- ✓ 6 % de la surface marine des eaux européennes ;
- ✓ 5 572 zones de protection spéciale pour les oiseaux (ZPS) ;
- ✓ 23 726 zones spéciales de conservation pour les habitats et les espèces (ZSC).

La Directive Habitats Faune Flore répertorie :

- ✓ 231 types d'habitats naturels ;
- ✓ 1 563 espèces animales (536 espèces identifiées à l'annexe II de la directive) ;
- ✓ 966 espèces végétales (658 espèces identifiées à l'annexe II de la directive).

La directive Oiseaux vise 617 espèces d'oiseaux.

Natura 2000 en France

Le réseau de sites français représente :

- ✓ 12,8 % de la surface terrestre métropolitaine, soit 7 millions d'hectares ;
- ✓ 11,2 % de la surface marine de la zone économique exclusive ;
- ✓ 1 768 sites, dont 206 sites marins : 399 zones de protection spéciales pour les oiseaux (ZPS) et 1 369 zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- ✓ 13 128 communes supports du réseau

Natura 2000 en Normandie

Au 1er janvier 2016, la Normandie est concernée par 92 sites Natura 2000 couvrant 620 800 ha dont 196 800 ha terrestres et 424 000 ha marins. Parmi ces 92 sites, 79 sont dédiés à la préservation d'habitats naturels et d'espèce de faune et de flore au titre de la directive « Habitats » de 1992, et 13 visent la préservation des oiseaux en application de la directive « Oiseaux » de 1979.

Sources : Commission européenne - baromètre Natura 2000 (fév. 2016) / ministère de l'Environnement et Muséum national d'histoire naturelle (fév. 2017). DREAL Normandie (mai 2017).

Point DCSMM et PAMM

La poursuite de la mise en œuvre des directives « Oiseaux » et « Habitats » (d'une part en complétant le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères, les oiseaux et les récifs, et d'autre part, en élaborant et animant les documents d'objectifs des sites Natura 2000 marins) et de la stratégie de création et de gestion des AMP (en particulier mise en place de zones de protection renforcées sur les secteurs de biodiversité remarquable , et identification des zones fonctionnelles halieutiques) s'inscrit dans le cadre du présent programme de mesure de la DCSMM.

Il s'agit d'axes prioritaires identifiés pour la biodiversité marine et le fonctionnement durable des écosystèmes.

Le programme de mesures prévoit 4 mesures dans ce cadre :

- **M001-NAT1b** « Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs » ;
- **M002-NAT1b** :« Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs » ;
- **M003-NAT1b** : « Compléter le réseau AMP par la mise en place de zones de protection fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable » ;
- **M004-NAT1b** : « Identifier les zones fonctionnelles halieutiques et leur sensibilité aux activités anthropiques »

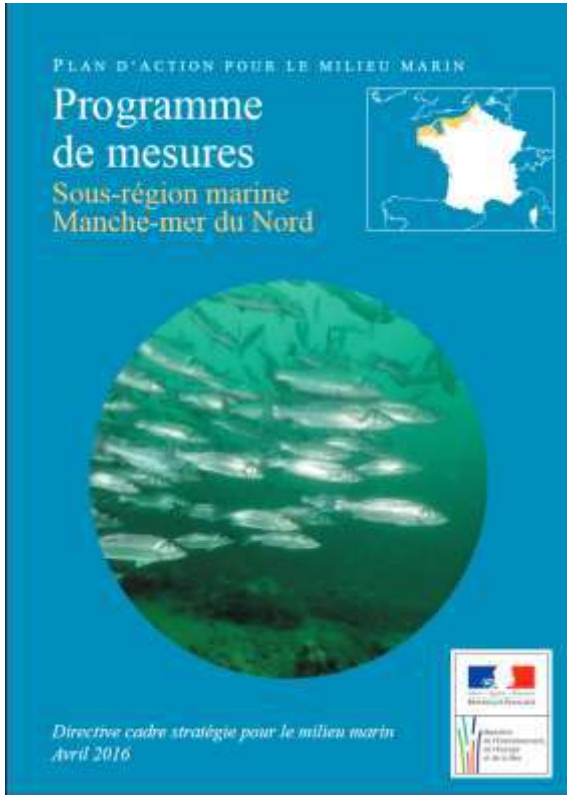

Ce document d'objectifs (DOCOB) et les mesures qui en découlent s'inscrivent donc dans les actions prévues par la DCSMM et contribuent à l'atteinte du bon état écologique du milieu marin d'ici 2020.

PARTIE 1 - CARACTERISTIQUES GENERALES DU SITE NATURA 2000 «RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE»

Couvrant une partie importante de la frange littorale entre Cherbourg et Barfleur, le site Natura 2000 " Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire", désigné comme zone spéciale de conservation en 2014 (ZSC), avait fait l'objet d'une extension en milieu marin en 2004. Cette extension concerne un territoire s'étirant vers l'est jusqu'au méridien 1°30'O, vers le nord jusqu'au parallèle 49°45'N et vers l'ouest jusqu'au méridien 1°13'0 (coordonnées géographiques en WGS 84). En outre, le site est complété au sud de Barfleur par une extension qui se prolonge jusqu'à la pointe de Saire, entre la limite des plus basses mers (zéro hydrographique des cartes marines) et l'isobathe 20 m.

La côte nord-est du Cotentin présente un chapelet de marais contigus au cordon littoral, séparés par quelques pointes rocheuses et des promontoires essentiellement granitiques, recouverts de landes, se prolongeant en mer par des récifs et platiers rocheux. Le site présente ainsi une grande variété de milieux terrestres, littoraux et marins.

Afin de compléter la richesse de ce site, l'extension marine, permet de couvrir un panel bathymétrique important, jusqu'à la profondeur de 50 m. Le relief sous-marin est très chaotique alternant entre pentes douces, tombants et platiers.

La pointe nord-est du Cotentin est exposée à de forts courants de marée qui peuvent atteindre 5 nœuds. Les dépôts sédimentaires sont très variés, depuis les éléments les plus grossiers (cailloutis 14% - cailloutis graveleux 5% - graviers 17%) aux éléments les plus fins (graviers sableux 6% et sables 24%) ; le restant des fonds (36%) étant rocheux, souvent sous forme de récifs immergés. On peut estimer la profondeur moyenne à environ 17 m.

Illustration 3 - Côte du Val de Saire, F. LOREY, CDL

FICHE D'IDENTITE DU SITE

Informations générales

Nom officiel du site Natura 2000 : Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire.
Code du site : ZSC-FR2500085,
Statuts : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée au titre de la Directive Habitats Faune Flore
Dates d'arrêté de la ZSC : 01-10-2014
Superficie totale : 15 385 ha
Pourcentage de superficie marine : 96%
Région biogéographique : Atlantique
Région : Normandie
Départements : Manche (50)
Communes : Carneville, Fermanville, Gatteville-le-phare, Maupertus-sur-mer, Le Vicq sur mer.
Coordonnées du centre du site :

- Longitude : - 1,30278°
- Latitude : 49,71167°

Intérêts du site

Cette zone est notamment justifiée par la présence importante de l'habitat d'intérêt communautaire "Récifs" (1170). La délimitation a été faite de manière à prendre en compte l'ensemble des champs de laminaires et ses espèces associées. Outre les habitats rocheux, le site présente un certain nombre d'ensembles sédimentaires sableux, ciblés comme habitats d'intérêt communautaire à travers l'habitat générique "Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine" (1110). On note également la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire, comme le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*-1349), le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*-1351), le Phoque gris (*Halichoerus grypus*-1364) et le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*-1365).

Code EU	Principales espèces marines/ principaux habitats d'intérêt communautaire marins observés sur le site	Statut Directives DHFF
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Annexe I DH
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Annexe I DH
1170	Récifs	Annexe I DH
1349	Grand dauphin *(Tursiops truncatus)*	Annexe II DH
1351	Marsouin commun *(Phocoena phocoena)*	Annexe II DH
1364	Phoque gris *(Halichoerus grypsus)*	Annexe II DH
1365	Phoque veau marin *(Phoca vitulina)*	Annexe II DH

Illustration 4 - Forêt de laminaires, Emmanuel Donfat, AAMP

STATUTS DE PROTECTION ET MESURES DE GESTION

PROTECTION, CLASSEMENT ET INVENTAIRE DU SITE

Le site Natura 2000 s'inscrit dans un réseau d'aires marines protégées et de zones identifiées au vu de leur intérêt biologique. L'objet de cette partie est de dresser un état des lieux des mesures existantes sur le site et à une échelle plus large. Il existe une grande diversité d'outils d'inventaires et de protection de l'environnement qui répondent chacun à des enjeux spécifiques.

Les aires marines protégées

Les catégories d'aires marines protégées (AMP) sont définies par la loi du 14 avril 2006 complétée par arrêté du 3 juin 2011. Il en existe 7[1] types en Manche est.

[1] Les sites Natura 2000, les parcs naturels marins, les parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire du littoral, les réserves naturelles, les arrêtés de biotopes, les zones désignées pour les conventions internationales RAMSAR et OSPAR.

- Le réseau Natura 2000

Le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » issu d'une extension en mer d'un site préexistant s'inscrit dans un réseau de sites désignés au titre des directives oiseaux (DO) et habitats-faune-flore (DHFF). Il est en continuité directe avec les sites de la Baie de Seine Occidentale (SIC et ZPS) situés au sud et avec d'autres sites Natura 2000 plus distants. On citera en particulier le site Récifs et landes de la Hague désigné pour l'habitat récif et l'ensemble des sites de Manche-est et du Golfe Normand Breton désignés pour les phoques et les cétacés.

L'arrêté de protection de biotope sur le cordon dunaire

Un arrêté de protection de biotope a été pris en 1984 pour assurer la protection des cordons dunaires à Chou marin situés sur le site Natura 2000. Cet arrêté porte sur environ 50 ha dont la moitié en zone intertidale. Il est intégralement situé dans le site Natura 2000.

Zone désignée au titre de la convention OSPAR

Le site Natura 2000 est désigné au titre de la convention OSPAR pour la protection des espèces et des habitats marins menacés. Il s'agit pour l'état Français d'informer la commission des mesures de gestion mises en place sur le site.

La stratégie du CELRL sur le domaine public maritime (DPM)

Aucune partie du DPM n'est pour le moment affectée au conservatoire du littoral.

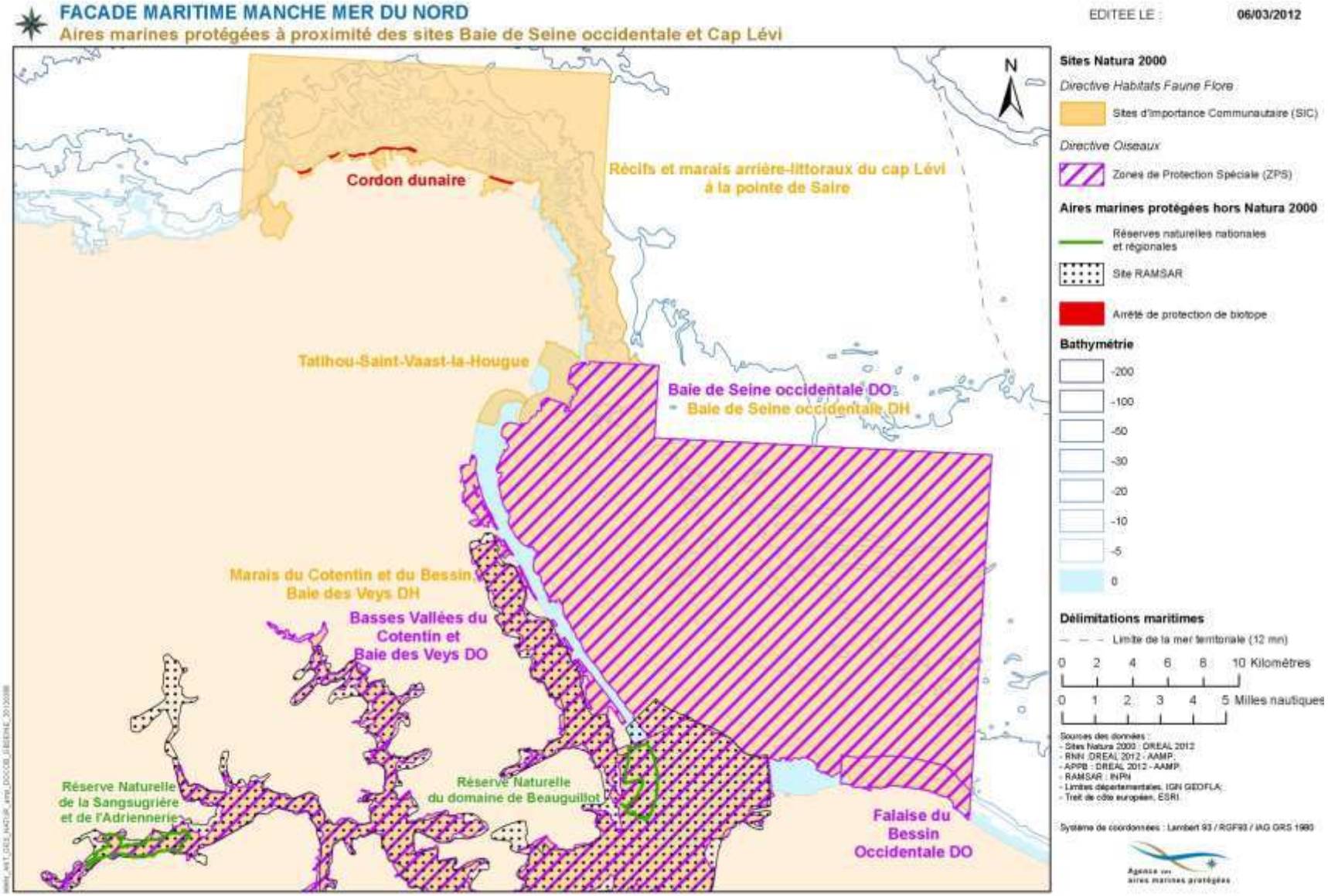

Carte 1 - Aires marines protégées à proximité du site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire. (*AFB*)

Les autres statuts réglementaires

- **Les « cantonnements » de pêche**

Au large de Cosqueville, un cantonnement est désigné par Arrêté ministériel n° 2311 du 18 mai 1965, qui précise que « la pêche au moyen de casiers ou de tout autre engin permettant la capture des crustacés est interdite sur toute l'étendue du cantonnement. La pêche sous-marine y est également interdite. » Bien que le texte n'ait pas été abrogé, cette zone ne semble plus d'actualité.

- **Les sites classés et les sites inscrits**

Des monuments naturels et des sites peuvent être classés ou inscrits afin de conserver leur aspect général au vu de leur intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La pointe de Barfleur est le seul site classé présent sur le site.

- **Les réserves de chasse sur le domaine public maritime (DPM)**

Le domaine public maritime de la Pointe de Barfleur est également en réserve de chasse pour assurer la tranquillité de l'avifaune. La surveillance est assurée par les associations de chasse maritime et l'ONCFS (*D422-117 et L422-27*).

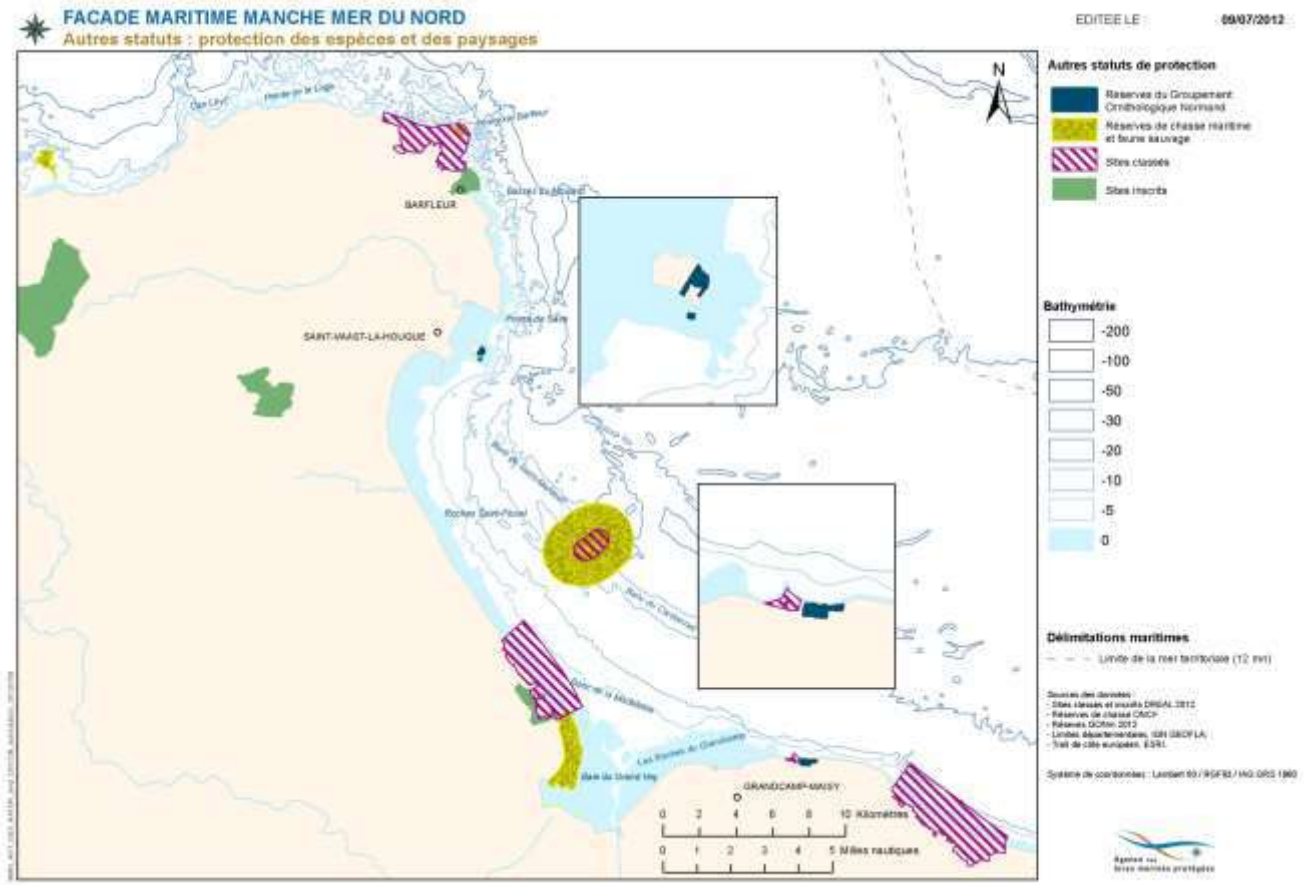

Carte 2 – Façade maritime Manche mer du Nord - Protection des espèces et des paysages

Tableau I - Principaux statuts d'aires protégées, de classement et d'inventaire

Sources : Code de l'environnement et site de l'ATEN (http://ct78.espaces-naturels.fr/outils-juridiques-pour-la-protection-des-espaces-naturels)

	PARC NATUREL MARIN	RESERVE NATURELLE NATIONALE	NATURA 2000	ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE	CONSERVATOIRE DU LITTORAL	ZONES OSPAR	ZONES RAMSAR
Présence sur le site ou à proximité	**non**	**non**	**1 Site « habitats » (SIC) et 1 site « oiseaux » ZPS directement au contact**	**Les Cordons dunaires sur 50ha dont 55% sur l'estran**	**469 ha acquis sur un périmètre d'intervention de 1234 ha**	**Désignation des sites Natura 2000 en cours**	**non**
Objectif	« Connaissance du patrimoine naturel, protection et développement durable du milieu marin »	« Conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles »	Conservation d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire	Conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales	« Politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels » et, « dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public »	Convention internationale qui vise la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la zone maritime en Atlantique Nord est.	Convention mondiale qui vise la conservation des zones humides présentant un enjeu majeur en particulier pour l'avifaune.
gestion	Plan de Gestion	Plan de Gestion	Document d'objectifs	-	Plan de Gestion	L'inscription de zones au titre de ces conventions internationales n'entraine aucune obligation réglementaire. L'état Français transmet à ces conventions les actions concrètes réalisées pour répondre à ses engagements internationaux.	
gouvernance	Conseil de gestion du Parc	Comité consultatif + Conseil scientifique	Comité de pilotage	-	Conseil des rivages **et** Comité de gestion		
Effet du classement	Le Conseil de gestion : - Élabore le plan de gestion du parc en accord avec les orientations (3 ans après le décret). - Sur délégation de l'AAMP, donne un avis conforme sur tout ce qui peut avoir une incidence notable sur le PNM. - Définit les conditions d'un appui technique aux collectivités territoriales. - Il peut proposer aux services de l'Etat toute mesure nécessaire à la protection et au développement durable du milieu marin. - Le budget et les actions sont mis en œuvre par l'AAMP.	Le Comité consultatif : - contrôle le bon fonctionnement de la réserve - prévoit les aménagements nécessaires - propose au Préfet les mesures réglementaires à mettre en place dans la réserve. Les activités économiques et de loisir peuvent être exclues ou réglementées pour atteindre les objectifs de conservation.	- Le Comité de pilotage élabore le document d'objectifs. - Toute activité « susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 » est soumise à une évaluation des incidences. Si l'activité porte atteinte aux objectifs de conservation, elle peut être réglementée ou interdite. Des mesures sont prises sous la forme du volontariat dans le cadre des contrats ou des chartes.	Le Préfet peut prendre toutes mesures destinées à favoriser la conservation des espèces ou de l'habitat.	Le Conseil des rivages propose des opérations d'acquisitions d'aménagement et de gestion. Il est consulté sur les opérations envisagées. L'acquisition par le Conservatoire donne tous les droits du propriétaire. Les terrains ne peuvent être revendus ou cédés. L'attribution de DPM confie la gestion de l'environnement au CELRL l'attribution des AOT reste la prérogative de l'état.		
Référence	L334-3 à L334-8	L332-1 à L332-8	L414-1 à L414-7	L411-1 et L411-2	L. 322-1 à L. 322-14		

Tableau I suite - Principaux statuts d'aires protégées, de classement et d'inventaire

	Parc Naturel Régional	Réserves de chasse maritime	Site inscrit et site classé	Les espaces naturels sensibles (ENS)	Rivière classée	Réserve à salmonidés	Cantonnement de pêche	ZNIEFF
Présence sur le site ou à proximité	**non**	**Pointe de Barfleur**	**1 site classé (pointe de Barfleur) et 1 site inscrit Barfleur)**	**-**	**Saire (Cf. partie II.B.)**	**Saire (Cf. partie II.B.)**	**1 au large de Cosqueville**	**7 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2**
Objectif	Protection du patrimoine naturel et culturel, aménagement du territoire, développement économique, social et culturel ainsi que l'accueil, l'information et l'éducation du public.	- Protéger les populations d'oiseaux migrateurs - Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées ; […]	Conservation ou pré-préservation de monuments naturels et des sites « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque »	Politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.	Garantir la libre circulation des poissons migrateurs	Favoriser la protection ou la reproduction du poisson	- conservation et gestion durable des ressources - règlement de l'exercice de la pêche.	Connaissance du patrimoine naturel national.
Gestion	Charte	-	-	Variable	-	PLAGEPOMI	-	-
Gouvernance	Comité syndical de gestion	-	-	Variable	-	COGEPOMI	-	-
Effet du classement	- Met en œuvre la charte à travers un programme d'actions. - Les aménagements réalisés dans le PNR doivent être compatibles avec la charte. - Donne un avis sur tout ce qui a un impact sur le PNR. - (Peut élaborer le SCOT) - Peut participer à un programme d'actions sur les zones littorales du parc, dont les modalités sont définies par une convention passée avec l'Etat.	La chasse est interdite L'arrêté peut : - réglementer ou interdire l'accès, l'introduction d'animaux, l'utilisation d'instruments sonores et la prise d'images. - déterminer les mesures qui permettent la conservation et la restauration des biotopes.	- Les travaux sont soumis à déclaration et à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. - Installation de camping et de villages de vacances interdite. - Le classement rajoute une interdiction de modification de l'état ou de l'aspect du site. - La publicité y est interdite. - Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site ne sont pas concernées par le classement.	Acquisition et d'entretien de site. Ces espaces doivent « être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ». Cette politique est financée par une taxe sur « la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments ».	Tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité dans un délai de 5 ans à compter de la publication d'un arrêté listant les espèces par bassin.	Interdictions permanentes ou temporaires de pêche. La pose de filets sur la zone de balancement des marées est interdite deux kilomètres de part et d'autre de la limite transversale à la mer de ces fleuves.	Le cantonnement est créé par arrêté du ministre chargé des pêches maritimes après avis de l'IFREMER. Mesures d'interdiction permanente ou temporaire ou de réglementation de l'exercice de la pêche de certaines espèces ou avec certains engins dans certaines zones. Les cantonnements de pêche sont généralement institués pour une durée déterminée.	Zonage accessible à tous dans l'optique de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles. Les outils d'inventaire n'ont pas de valeur juridique ou réglementaire directe.
Référence	L. 333-1 à L. 333-4	D422-115 à 127 L422-27	L341-1 à L. 341-15	L. 142-1 à L. 142-13 du code de l'urbanisme	L432-6	R436-69 - R436-45	Article L.922-2 du code rural et de la pêche maritime	

Sources: Code de l'environnement et site de l'ATEN (http://ct78.espaces-naturels.fr/outils-juridiques-pour-la-protection-des-espaces-naturels)

La maîtrise foncière de l'espace littoral

Le Conservatoire du littoral a pour mission d'assurer la protection définitive d'espaces naturels fragiles ou menacés en bord de mer (et sur les rives des lacs de 1 000 ha ou plus) par l'acquisition des sites ; à l'amiable, par préemption (zones de préemptions ENS déléguées au Conservatoire du littoral) ou par expropriation et met en œuvre une gestion visant à maintenir ou à restaurer leur richesse écologique.

Les terrains acquis doivent contribuer à la préservation du patrimoine écologique et paysager. Ils sont ouverts au public sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel et s'inscrivent dans une dynamique à long terme pour garantir un environnement de qualité aux générations actuelles et futures. Dans la Manche, le Conservatoire du littoral travaille avec un gestionnaire unique le SYMEL (Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche). Sur la partie terrestre, le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral s'étend sur 8 communes (de Maupertus-sur-Mer à Gatteville-le-Phare) pour une surface d'environ 1234 ha. A ce jour, le Conservatoire du littoral est propriétaire de 469 ha.

Les mesures d'inventaire

Le site est également concerné par des mesures d'inventaire qui identifient les espaces abritant une richesse biologique remarquable : les ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique). Ces zonages constituent des inventaires scientifiques et n'apportent pas de contrainte réglementaire. Ils ont pour la plupart été repris et étendus par le réseau Natura 2000.

Tableau II : ZNIEFF présentes sur le site Natura 2000.

TYPE	NOM		DATE	SURFACE (HA)
ZNIEFF 1	Marais de Vrasville et Réthoville	Mixte	15/11/2006	135
ZNIEFF 1	Landes de l'anse du Brick	Terrestre	08/12/2007	351
ZNIEFF 1	Le Cap Lévi	Mixte	17/11/2006	209
ZNIEFF 1	Pointe de la Loge et marais de Cosqueville	Mixte	15/11/2006	275
ZNIEFF 1	Pointe et marais de Néville	Mixte	15/11/2006	99
ZNIEFF 1	Pointe de Barfleur	Mixte	17/11/2006	155
ZNIEFF 1	Anse de Gattemare	Mixte	05/07/2007	118
ZNIEFF 2	Caps et marais arrière-littoraux du nord Cotentin	Mixte	05/07/2007	1800

GESTION DE LA QUALITE DES EAUX

Cette partie dresse un état des lieux des eaux côtières et du milieu marin basé sur les résultats disponibles.

Les directives européennes

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) (DCE) établit des objectifs pour les eaux superficielles, souterraines et littorales *(Tableau IV)*. Le « bon état écologique » doit être atteint pour 2015.

Il correspond à des paramètres biologiques, chimiques et physiques proches des conditions non perturbées.

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (2008/56/CE) (DCSMM) fixe des objectifs comparables mais avec des critères liés à la biodiversité plus exigeants. Elle introduit des objectifs relatifs à l'exploitation économique du milieu et impose une cohérence des politiques liées à la protection du milieu marin.

Qualité des eaux et Natura 2000 ?

La qualité des eaux est un autre facteur qui détermine le fonctionnement des milieux. C'est un paramètre clé pour l'atteinte du bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Ce point a été soulevé à chaque comité de pilotage et groupe de travail.

Cette question dépasse largement le cadre de Natura 2000 et doit être rapportée aux instances de gouvernance des grands bassins hydrographiques et de chaque bassin versant que sont les SDAGE et les SAGE (Voir ci-dessous). La prise en compte de cette problématique par Natura 2000 est donc limitée. Elle peut se faire de différentes façons :

- **Identification des besoins en termes de qualité des eaux pour la conservation des espèces et habitats marins d'intérêt communautaire et relais de ces besoins auprès des instances de gestion de l'eau.**
- **Suivi de la qualité de l'eau en complément des réseaux existants.**
- **Réduction des pollutions liées aux activités marines (carénages de bateaux, rejets de macro-déchets…).**
- **Dans le cadre des projets soumis à évaluation des incidences, le service instructeur s'assure que les éventuels impacts sur la qualité des eaux n'altèrent pas l'état de conservation des espèces et habitats.**

Tableau III- Comparaison des deux directives

	DCE (2000/60/CE)	DCSMM (2008/56/CE)
Espace	Masse d'eau **jusqu'à 1 mille nautique**. (12 milles nautiques pour le volet chimique)	Masse d'eau **du DPM jusqu'à la limite de la ZEE.**
Objet de la directive	- **Prévention de toute dégradation** supplémentaire, préservation et amélioration de l'état des masses d'eau et des écosystèmes aquatiques. - **Diminution des rejets de substances prioritaires, arrêt des rejets pour les substances dangereuses.**	- **Protection et conservation du milieu marin, prévention de sa détérioration et restauration des écosystèmes dégradés.** - **Réduction des apports dans le milieu marin afin d'éliminer progressivement la pollution.** - **Maintien des pressions sur les écosystèmes à des niveaux compatibles avec le bon état écologique [et] permettant l'utilisation durable des biens et des services marins.** - **Cohérence des différentes politiques sur le milieu marin.**
Échéance	2015	2020
Mise en place en France	**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) : - orientations permettant de satisfaire les grands principes de la directive, - objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau, - mesures de gestion pour atteindre ces objectifs. - **Le SDAGE est décliné localement, en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**	P**lan d'action pour le milieu marin** (PAMM) : - une évaluation initiale de l'état écologique du milieu marin et de l'impact des activités humaines, - la définition du bon état écologique, - les objectifs environnementaux pour parvenir au bon état écologique (indicateurs associés), - un programme de surveillance de l'état du milieu marin, - un programme de mesures de gestion pour parvenir à un bon état écologique.
Echelle de travail	6 bassins hydrographiques en France. Le site est dans le bassin Seine-Normandie ;	4 sous-régions marines (SRM) en France ; Le site est dans la SRM Manche-Mer du Nord ;

Tableau IV- Exemple de dispositions marines du SDAGE Seine Normandie

32 [et 33] : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade [et des eaux conchylicoles].
50 : Mieux prendre en compte le milieu dans la gestion du trait de côte. 52 [et 53] : Délimiter, cartographier [préserver et restaurer] les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral. 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères.
62 : Supprimer ou aménager les buses estuariennes des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique.
76 : Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes.
102 : Planifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et les autres usages de la mer.

Un contrat global peut être mis en place sur les bassins versants, afin de répondre aux objectifs de la DCE. Il a pour finalité l'identification, les objectifs de préservation et de restauration du milieu aquatique en se basant sur un référentiel de bon état écologique et la mise en place d'un programme d'action.

Sur le bassin versant de la Sinope et de la côte Est, un contrat global a été signé en 2004 avec l'Agence de l'eau. Sur le bassin versant de la Saire et des rus côtiers Nord du Cotentin, un projet de contrat global est en cours d'études.

La directive Baignade (2006/7/CE) concerne la bactériologie des eaux (présence de germes pathogènes). Ce paramètre revêt une importance particulière pour les usages en milieu littoral (baignade mais aussi conchyliculture), il est en revanche moins déterminant pour le bon état écologique du milieu.

Outre le durcissement des normes sanitaires, on retiendra l'apparition des profils de baignades et des profils conchylicoles : description des sources potentielles de contamination et si nécessaire l'inventaire des mesures prises pour les limiter. Elle est appliquée depuis 2010 et les nouveaux classements ont été établis en 2013.

Les réseaux de mesure de la qualité de l'eau et des milieux marins

De longues dates, la qualité des eaux est suivie au regard de nombreux critères physiques, chimiques et biologiques. Les principaux réseaux de suivi de la qualité des eaux côtières sont mis en place par l'IFREMER. Le REPOM est coordonné au niveau national par le CETMEF et le suivi des eaux de baignade est réalisé par l'Agence Régionale de Santé.

Bref état des lieux de la qualité des eaux marines sur le site

Les principaux résultats concernant la qualité des eaux sont les suivants (valable au 1er septembre 2012) :

- Des échouages d'algues vertes réguliers au niveau de la Pointe de Barfleur liés à des concentrations trop fortes en nutriment (REBENT 2010). On observe également des échouages d'algues brunes mais ces derniers ne sont pas liés une dégradation de la qualité des eaux.
- La **présence occasionnelle de phycotoxines** lors des phénomènes toxiques en Baie de Seine, les niveaux détectés n'atteignent pas les seuils sanitaires d'interdiction (REPHY 2011). A noter que des blooms planctoniques peuvent survenir de façon localisée à la côte.
- Le secteur présente une contamination chimique relativement faible (proche de la médiane nationale) à l'exception notable de l'argent (concentrations 5 fois supérieures à la moyenne nationale). Les eaux côtières sont classées D pour les bulots de taille supérieure à 70 mm jusqu'à la limite des 12 milles nautiques à cause de la contamination chimique.
- La partie ouest du site Cap Lévi subit **une légère contamination au TBT provenant du port de Cherbourg. Le niveau de contamination n'a cessé de diminuer depuis 2003 (RNO 2010).**
- Une **qualité microbiologique moyenne** sur la période 2008-2012 (REMI 2012).

Tableau V- Les principaux réseaux de suivi de la qualité du milieu marin

		Début	Fréquence	Paramètre suivis	Objectifs
ROCCH : Réseau d'observation de la contamination chimique	mollusque	1974	1 / an	9 Métaux, PCB, HAP, TBT, lindane et DDT et dérivés	Présence de contaminants chimiques dans les chairs des mollusques et les sédiments
	sédiment	1979	1 an sur 10		
	TBT	2003	2 / an		
REMI : Réseau de contrôle microbiologique		1989	2, 3 ou 12 / an	Bactéries dans la chair des coquillages	Contrôle microbiologique des zones conchylicoles
REPHY : Réseau de suivi du phytoplancton		1985	2 à 4 / mois	Phytoplancton toxique	Prévention des intoxications liées à la consommation de coquillages
RHLN : Réseau Hydrologique Littoral Normand		2000	2 à 4 / mois	T°, salinité, nutriments (N, P, Si), chlorophylle, O2, phytoplancton	Evaluation de l'état d'eutrophisation (directive nitrate) et de l'état écologique des masses d'eau (DCE)
REBENT : Réseau de suivi des biocénoses benthiques		2007	variable	Peuplements benthiques (faune/flore).	Evaluation de l'état écologique des habitats benthiques (DCE).
REPOM : Réseau national de surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments des ports maritimes.		1997	eau : 4 / an	Physico-chimie*, Bactériologie	Contrôle la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux et des sédiments portuaires
			Sédiments : 1 / an	métaux, TBT, hydrocarbures, PCB	
Suivi bactériologique des zones de Baignade		-	1 à 2 /mois en saison	Bactériologie	Classement bactériologique des eaux de baignades

PREVENTION ET GESTION DES POLLUTIONS MARINES

(Extraits du site de la préfecture maritime, www.premar-manche.gouv.fr du CEDRE www.cedre.fr et du site pollution marine et littoral du Conservatoire du littoral www.pollutions-marines-normandie.fr)

L'établissement de plan de gestion des pollutions marines

Les plans POLMAR sont les volets spécifiques aux **pollutions marines majeures** des dispositifs de gestion de crises ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Ils précisent les mesures de prévention, qui visent à éviter que les pollutions ne se produisent et anticipent les mesures de lutte pour donner aux autorités responsables les moyens d'intervenir rapidement en cas d'accident et d'en limiter les conséquences. Ces documents sont établis par le Préfet maritime pour la zone maritime et par le Préfet de département (et le Préfet de zone de défense) pour la zone terrestre.

Les volets infra-POLMAR des Plans Communaux (ou intercommunaux) de Sauvegarde, ont pour vocation d'assurer les premières actions d'urgence en cas de **pollution de faible à moyenne ampleur**, voire dans un tout premier temps en cas de pollution plus graves en attendant la prise en charge et la coordination à un autre échelon (département, zone de défense).

La prévention des pollutions

Prévenir les pollutions implique l'organisation et la surveillance du trafic maritime. Les CROSS (Centre régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage) veillent au respect des règles de la circulation maritime dans leur zone de compétence.

Les DST (dispositif de séparation de trafic), créés en 1972 par l'OMI (Organisation Maritime Inter-nationale) constituent des autoroutes de la mer et ont vocation à prévenir les collisions dans une zone maritime très fréquentée. [Le DST des Casquets se localise à proximité du site, à environ 20 milles nautiques au nord ouest du Cap de la Hague].

Les navires transportant des hydrocarbures ou des substances dangereuses ont l'obligation de se signaler aux autorités maritimes dans les eaux territoriales françaises et ont l'interdiction de naviguer à moins de 7 milles des côtes, sauf dans les chenaux d'accès aux ports.

Le Préfet maritime met en œuvre les équipes d'évaluation et d'intervention héliportées sur les navires en difficulté susceptibles de présenter un danger pour la navigation ou l'environnement. Si nécessaire, il peut mettre en demeure l'armateur ou le propriétaire du navire de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin au danger dans un délai fixé. Passé ce délai, ou même d'office en cas d'urgence, l'Etat fait exécuter les mesures imposées par la situation aux frais, risques et périls de l'armateur. Le cas échéant, le Préfet maritime peut décider d'envoyer le remorqueur "Abeille Liberté", basé à Cherbourg, capable d'intervenir rapidement au profit de navires en difficulté.

La lutte contre les pollutions en mer

Le Préfet maritime est chargé de déclencher et de mettre en œuvre Le plan POLMAR MER et de faire appel aux moyens nautiques et aériens des administrations [notamment ceux de la Marine Nationale, de l'administration des douanes, des services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDTM, …), du Cedre, de Météo-France ...] ainsi qu'aux moyens privés [réquisition ou affrètement de bateaux de pêche].
Le MANCHEPLAN, accord conclu entre la France et la Grande-Bretagne, auquel est associée la Belgique permet l'action concertée des moyens de ces Etats.
Le Plan NUCMAR détermine l'action des pouvoirs publics en cas d'accident survenant lors d'un transport maritime de matières radioactives. Il permet une intervention dans et au-delà des eaux territoriales.

La lutte contre les pollutions le long du rivage

A terre, la direction des opérations de lutte est assurée, en fonction de l'ampleur du sinistre, par le Maire ou par le Préfet de département.
En cas de pollution de faible ou de moyenne ampleur, les opérations de lutte incombent à la commune. Le Maire met en œuvre les **Plans Communaux** (ou intercommunaux) **de Sauvegarde**. Il peut faire appel aux services départementaux, aux services déconcentrés de l'Etat et à des moyens privés. Ces pollutions n'entraînent pas la mise en œuvre du dispositif ORSEC départemental.

En cas de pollution de moyenne ampleur touchant plusieurs communes, le Préfet joue un rôle de coordination. Il attribue les renforts, les moyens des stocks POLMAR terre et peut prendre en charge certains aspects de la lutte comme par exemple la gestion des déchets.

Lorsque l'ampleur de la pollution l'exige, le Préfet de département met en œuvre le plan POLMAR TERRE. Il en informe le Préfet de zone de défense et le Préfet maritime et veille notamment à la sauvegarde des usages et des zones littorales écologiquement sensibles. Pour la lutte sur le littoral, le Préfet dispose, en plus des moyens cités plus haut de ceux du centre interdépartemental de stockage POLMAR-terre et de la sécurité civile et de la défense nationale. Le Préfet de département peut demander des renforts au Préfet de zone de défense (Préfet de région Bretagne pour la zone Ouest).

Le réseau pollution marines

(www.pollutions-marines-normandie.fr)

La délégation Normandie du Conservatoire du littoral a participé depuis 2006 à la mise en place du réseau « Pollutions Marines et Littoral » qui propose aux décideurs locaux et services de l'Etat des outils permettant d'apprécier les enjeux écologiques locaux du littoral normand et de limiter, par une gestion de crise adaptée, les effets des pollutions marines sur les écosystèmes littoraux. Les missions de vigilance sur le littoral sont confiées aux correspondants des collectivités territoriales et des gestionnaires de sites :

- **Participation à la Veille** du littoral et diffusion de l'alerte en cas de pollution marine avérée en complément des dispositifs d'alerte actuels type CROSS, sémaphores, référents POLMAR, etc.

- **Reconnaissance opérationnelle** de la pollution aux côtés des services de secours et élus : ampleur de la pollution, milieux naturels touchés, possibilités d'action d'urgence au regard de la sensibilité du littoral.

- **Conseil à la dépollution** vis-à-vis de la sensibilité des milieux naturels dans la gestion de crise auprès des collectivités locales (nettoyage adapté, restauration etc.), décideurs et acteurs de l'antipollution.

DONNEES ABIOTIQUES

CLIMATOLOGIE ET HOULE

Le climat, et en particulier le vent, est une donnée environnementale clé. Il détermine le régime de houle et influence fortement les transports sédimentaires, l'évolution des écosystèmes et du trait de côte. La Manche est caractérisée par un climat océanique tempéré frais : amplitude thermique faible avec un été frais et un hiver relativement doux et des précipitations moyennes. Le climat est surtout marqué tout au long de l'année par une influence océanique qui se traduit par des vents fréquents de secteur Ouest et Sud-ouest.

La partie nord du site est particulièrement exposée aux houles, la côte est du site est un peu plus abritée des vents dominants par la presqu'île du Cotentin. Le site est en outre exposé aux vents de Nord Est qui peuvent survenir en hiver (Carte 3).

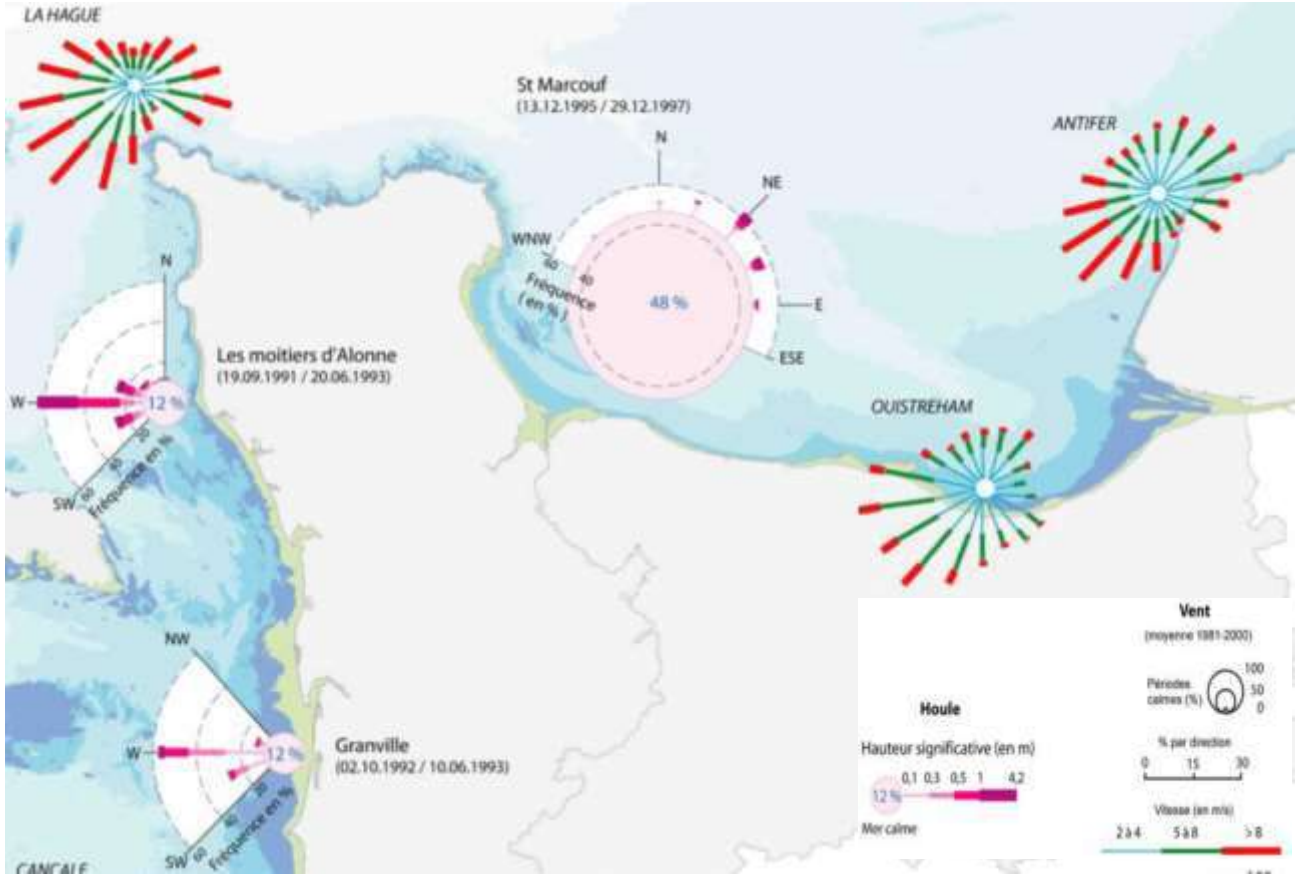

Carte 3 - Paramètres météo-océaniques *(sources : DREAL Basse-Normandie, Shom , Gresarc, Météo-France in Le Berre, David et al., 2009)*

COURANTOLOGIE ET MARNAGE

La Pointe du Cotentin matérialise la frontière entre les deux bassins de Manche est et ouest, l'un se « vidant » alternativement dans l'autre au fil des marées. Cette situation est à l'origine d'un faible marnage (entre 4 et 5 mètres) mais de courants de marée particulièrement intenses à proximité des côtes (jusqu'à 5 nœuds au niveau du site) (Figure 1).

Les courants sont parallèles à la côte et alternativement situés vers l'est à marée montante et l'ouest à marée descendante. Les Pointes de Barfleur et du Cap Lévi, perpendiculaires à la côte, sont des zones d'accélération des courants. On parle du raz de Barfleur et raz du Cap Lévi.

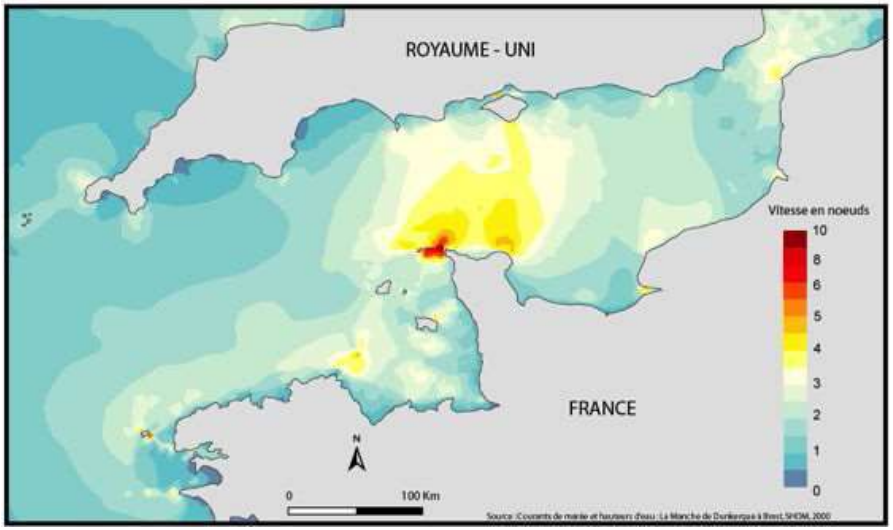

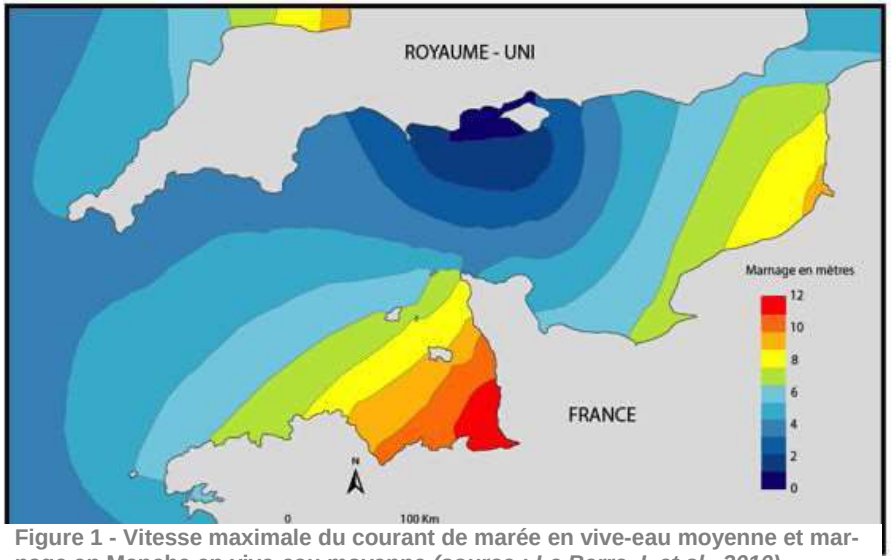

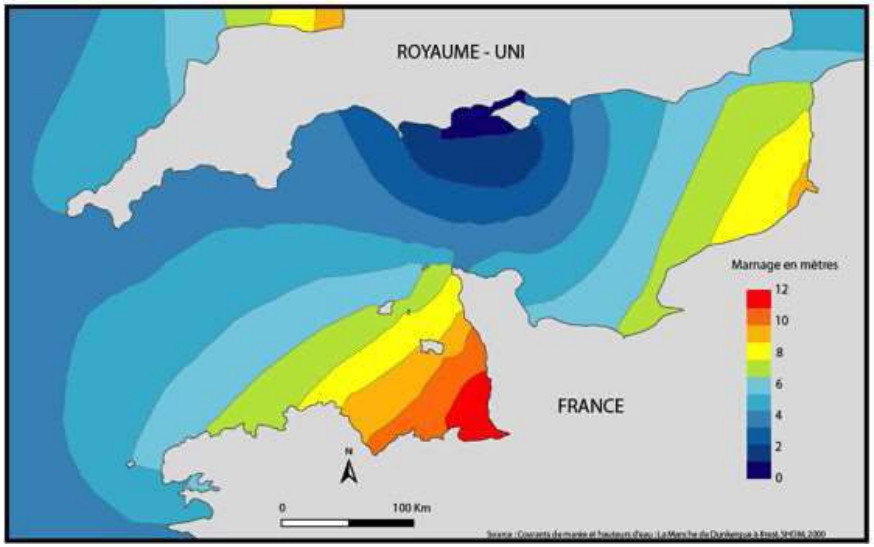

Figure 1 - Vitesse maximale du courant de marée en vive-eau moyenne et marnage en Manche en vive-eau moyenne *(source : Le Berre, I. et al., 2010)*

BATHYMETRIE

Au niveau du site, la bathymétrie est très irrégulière et de nombreuses roches se détachent du fond (les « basses ») ou affleurent à la surface.

La profondeur est le plus souvent inférieure à 20 mètres (bleu clair) voire à 10 mètres (bleu foncé) en dehors des secteurs nord-est et nord-ouest où elle atteint 40 mètres, (Carte 4).

NATURE DES FONDS

L'exposition aux vagues et aux courants ne permet pas le dépôt de sables fins (jaune et vert) en dehors de quelques zones plus abritées. Les fonds marins sont en conséquence constitués pour la plupart de roches, de sédiments grossiers (orange et rouge).

<u>Conclusion</u> :

Le site Natura 2000 est une zone très exposée à la houle et aux courants de marée. C'est une zone de faible profondeur caractérisée par des fonds rocheux et des sédiments grossiers.

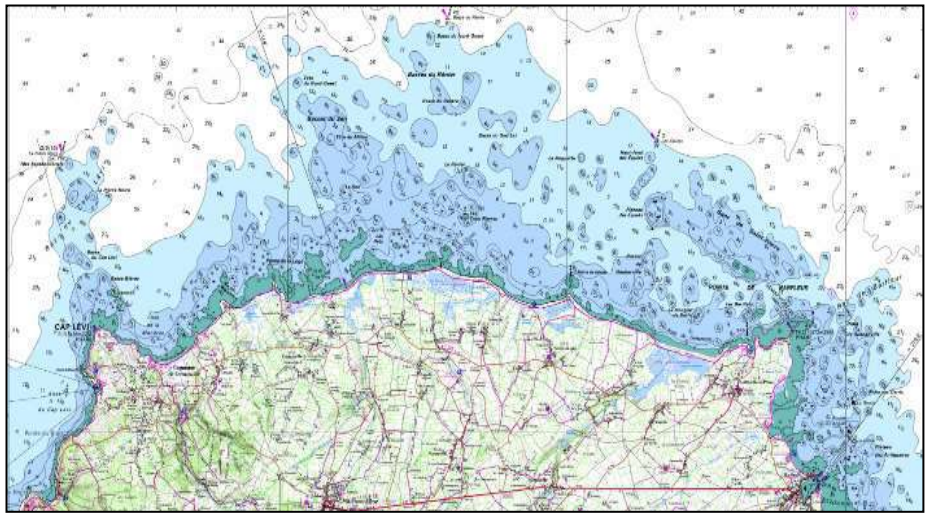

Carte 4 - Bathymétrie du site *(SHOM)*

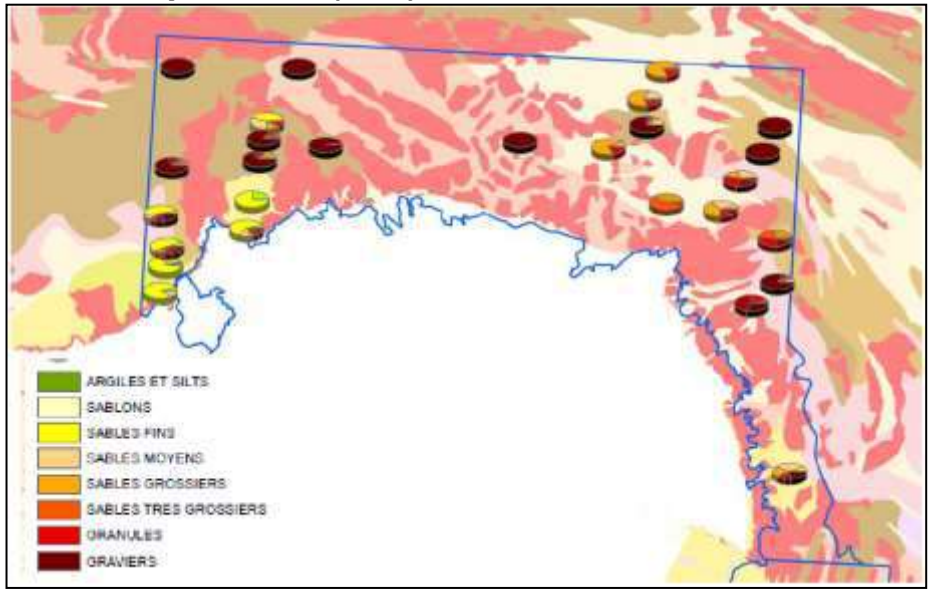

Carte 5 - Nature des fonds sur le site (Carte G du SHOM et résultats in Vivo)

Illustration 5 - Côte du Val de Saire : marais de Réthoville, F. LOREY, CDL

PARTIE 2 – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

LES HABITATS MARINS

ETAT DES CONNAISSANCES

Etat de l'existant

Les habitats rocheux ont été prospectés en 1983 par THOUIN qui a réalisé une cartographie des peuplements de laminaires. Ces données, ont été réactualisées en 2010 sur la partie ouest du site, grâce à une étude réalisée pour le port de Cherbourg par In vivo.

Sur l'estran, le CEVA (Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues) a réalisé une cartographie de la couverture algale en Haute et Basse-Normandie pour le compte de l'Agence de Eau (MOUQUET 2006).En outre, le Cap Lévi fait l'objet d'un suivi dans le cadre du REBENT (Réseau Benthique initié par Ifremer).

Une cartographie des **habitats sédimentaires** a été réalisée dans les années 70 avec les travaux des laboratoires marins côtiers (Wimereux, Roscoff, Dinard) associés dans le cadre du groupement de recherches cordonnées Gréco-Manche auxquels se sont jointes d'autres équipes (Université Paris VI et Caen). Ces travaux ont pris à l'époque toute la largeur de la Manche avec les campagnes du N/O Thalassa de 1975. Bien que l'effort d'échantillonnage ait été très important (436 prélèvements en Baie de Seine), la cartographie reste mal adaptée à l'échelle du site.

Enfin les **herbiers de zostères** n'avaient pas fait l'objet de suivi, mais uniquement d'un repérage par les gardes du Conservatoire du Littoral (SYMEL) et les plongeurs naturalistes de Normandie.

Acquisition de données

Pour compléter et actualiser ces connaissances et bénéficier d'une information fine et adaptée aux objectifs de gestion, un état des lieux a été réalisé en 2011. Différentes méthodes ont été mises en place :

- 18 prospections en plongée sur les zones rocheuses (sur la partie est du site en complément des données acquises pour le port de Cherbourg en 2010).
- 10 prospections en plongée sur les herbiers de zostères.
- Des prélèvements à la benne (DAY-GRAB) pour caractériser la faune (benthos) et les sédiments : 21 stations à 4 prélèvements (benthos et sédiment) et 8 stations à 1 prélèvement (sédiment).
- 18 traits de chalut à perche (maille de 5mm) pour étudier la faune au dessus du fond (épifaune).
- 33 stations de vidéo fixe pour déterminer le type de sédiment des zones difficiles d'accès.

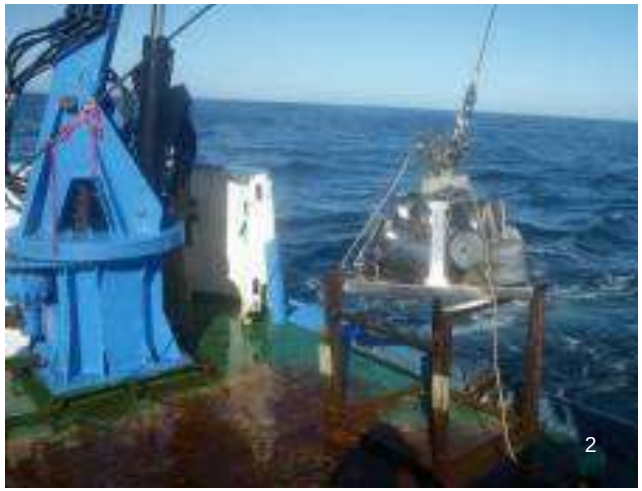

Illustration 6 - Méthodes mises en place sur le site Natura 2000 (1-chalut à perche,2-benne Day-Grab, 3 -plongées *in situ*, 4- vidéo point fixe (In vivo, AAMP)

IDENTIFICATION DES HABITATS MARINS

Les données sur la nature des fonds et sur les peuplements biologiques permettent de construire une carte des habitats marins. **en ressort des grands ensembles d'habitats**. (Carte 6 ci-contre).

Les habitats rocheux (1170-5)

Les fonds rocheux occupent la plus grande partie du site (1170 en gris, rouge, orange, violet et hachuré vert). Les zones de faibles profondeurs sont favorables au développement des laminaires (grandes algues brunes) tandis que les zones profondes sont quasi-exclusivement occupées par les animaux.

• Les zones à laminaires

Les laminaires forment des milieux très riches et des zones de frayères et de nourriceries pour nombre de poissons (vieille, lieu, congre). Leurs crampons (partie par laquelle elles sont accrochées à la roche) forment des micro-habitats particulièrement diversifiés. Ces algues assurent une production très abondante et constituent une ressource alimentaire pour l'écosystème marin.

Elles se développent dans les premiers mètres de profondeur là où la lumière pénètre suffisamment. Elles atteignent 13 m de profondeur à proximité du Cap Lévi et 10 m à Barfleur. A l'est du site, elles ne se développent pas au-delà de 5-6 m se rapprochant ainsi des populations de Baie de Seine occidentale. Ceci est vraisemblablement lié à l'influence des fleuves locaux (Saire, Douve, Vire …) et de la Seine qui augmentent la turbidité de l'eau (apports de matière en suspension et développement phytoplanctonique).

Les laminaires pluriannuelles (*L. hyperborea L. ochroleuca*) sont bien développées sur toute la partie nord du site et abritent une faune et une flore fixées denses. Dans la zone est du secteur de Barfleur, elles sont en revanche dominées par la laminaire annuelle *S. polyschides* voire par les moulières.

La sargasse (*S. muticum*), espèce introduite qui peut parfois concurrencer les laminaires, est observée de façon ponctuelle à l'ouest du Cap Lévi (et dans les herbiers de zostère ; cf. partie suivante).

Les résultats obtenus en 2011-2012 peuvent être comparés aux données récoltées par THOUIN en 1983 (Université. de Caen). L'évolution la plus marquante concerne la progression de la laminaire bulbeuse (*S. polyschides*), espèce annuelle et opportuniste qui colonise les zones vierges. « Représentée que par quelques individus » en 1983, c'est aujourd'hui une espèce structurante à part entière et même dominante à l'est du site. Cette évolution observée également en Bretagne pourrait être liée aux changements climatiques (VALERO M., 2003).

A l'Est du site, on note également une régression des laminaires dans les zones les plus profondes. Ceci rejoint les observations réalisées en baie de Seine occidentale.

A l'échelle de la Manche-est, les laminaires du nord du site sont les seules à présenter un état de conservation « très bon » et constituent en ce sens un site important pour cet habitat.

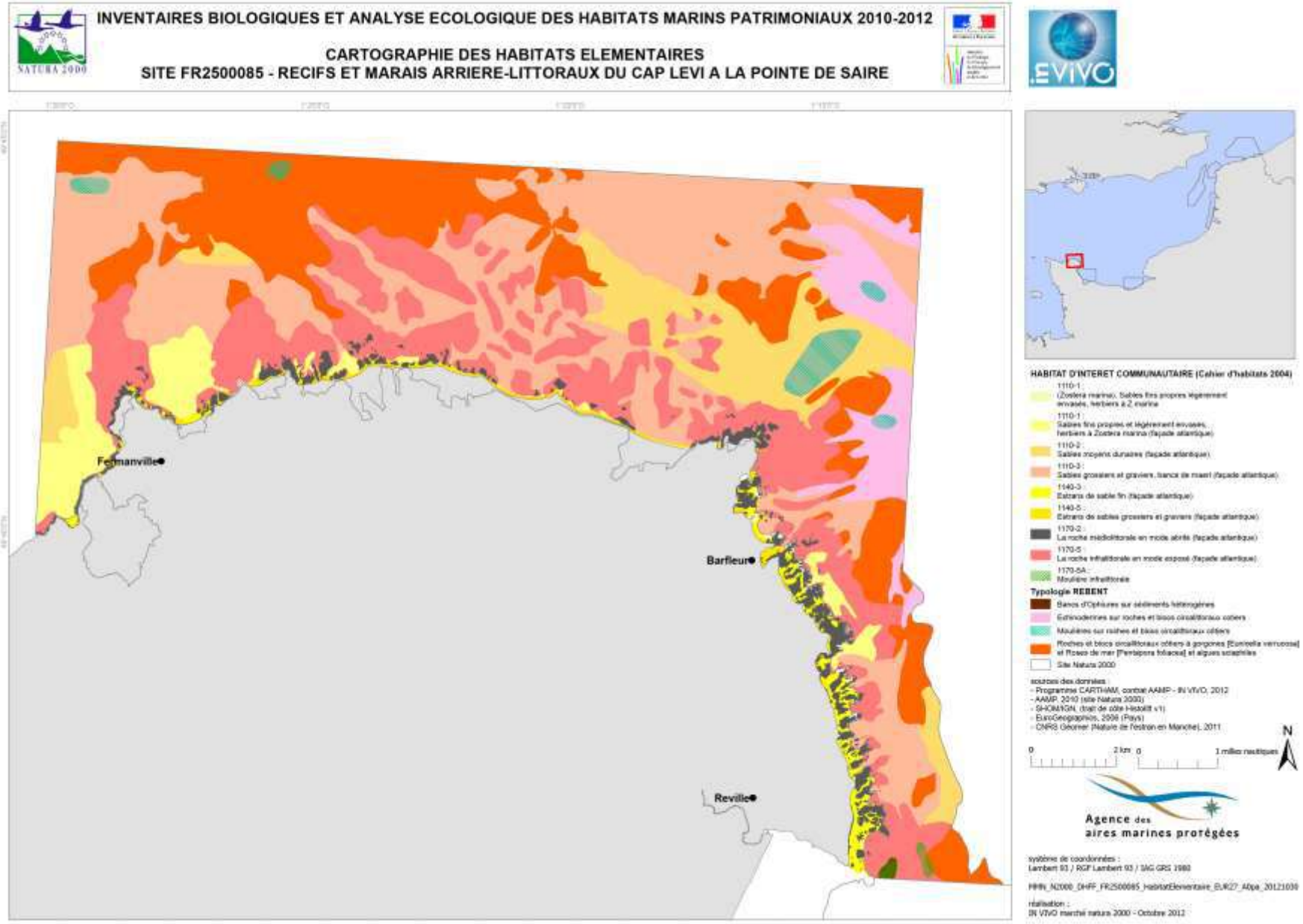

Carte 6 - Inventaires biologiques et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux 2010-2012

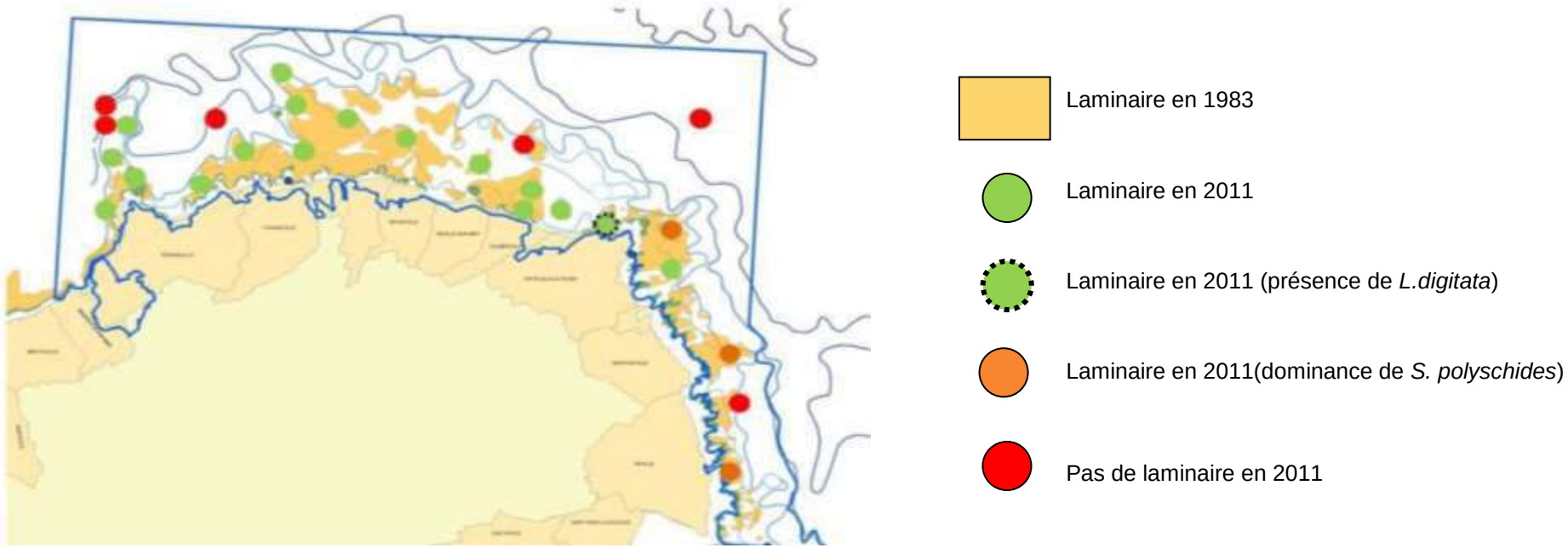

Carte 7 - Comparaison 1983-2011 de l'évolution des ceintures de laminaires (Thouin, 1983, In Vivo, 2011)

1

2

3

4

5

Illustration 7 - les Laminaires 1 : flexible (*Laminaria digitata*), 2 : rugueuse *(L. hyperborea*), 3 : jaune (*L. ochroleuca*) et 4 : bulbeuse (*Saccorhiza polyschides*) et 5 : la sargasse (*Sargassum muticum*). ©Wikipedia, AAMP et INVIVO

- **Les zones dominées par la faune et les moulières**

Dans certaines zones plus profondes (donc plus sombres) ou battues par des courants plus forts, les laminaires laissent la place à des animaux fixés aux rochers.

Les moulières subtidales à moule commune (*M. edulis*) sont présentes au sud du site au niveau de la Pointe de Saire. Il existe également un important gisement historique au large de la Pointe de Barfleur très peu productif depuis quelques années. Celui-ci peut s'étendre au-delà de 50 mètres de profondeur.

Les moulières présentent une faible diversité mais une densité et une biomasse importantes. On peut y noter la présence plus ou moins éparse d'algues brunes (laminaire bulbeuse et sargasse), de spongiaires, de cnidaires et des ascidies. Des bancs d'ophiures recouvrent parfois complètement les moules. La faune mobile est bien représentée par les crustacés (étrille, tourteau…) et les poissons (plies…).

Les moulières subtidales à moules brunes (*Musculus discors*) ont été observées sur des zones plus profondes (plus de 20 mètres de profondeur) modérément à fortement exposées aux courants. Les moules forment une matte dense de byssus qui peut couvrir tout le fond. Ces moulières présentent également une faible diversité mais une densité maximale (entre 7500 et 37500 individus/m^2) et une biomasse importante. La faune mobile est dominée par des petits crustacés.

Les fonds rocheux où ne se développent pas les moulières sont marqués par une plus grande diversité d'éponges, d'hydraires, d'anémones, d'ascidies et de crustacés. Les peuplements infralittoraux inférieurs se caractérisent par des densités très importantes de crustacés mobiles.

Illustration 8 - Exemples de faune et flore des moulières : 1)"Mate" de moule brune (*Musculus, discors*) et faune et flore rencontrées sur les moulières à *M. edulis* : 2) les algues brunes (*S. polyschides* et *S. muticum*), 3) l'araignée (*Maja brachydactyla*), 4) les ophiures (*Ophiotrix fragilis*) et l'éponge « caline » (*Haliclona-oculata*), 5) la plie(*Pleuronectes platessa)* © IN VIVO.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Illustration 9 - Exemples de faune et flore caractéristiques des récifs - 1 : les éponges pinceau (*Ciocalypta Penicillus*) et 2 : clione (*Cliona celata*), 3 : l'hydraire némerte (*Nemertesia antennina*), 4 : les anémones marguerite *(Actinothoe sphyrodeta*), 5 : dahlia (*Urticina felina*), 6 : l'ascidie blanche (*Phallusia mamillata*), 7 l'alcyon (*Alcyonium digitatum)*, 8 : les bryozoaires rose de mer *(Pentapora fascialis*) et 9 : flustre *(Flustra foliacea*), 10 : l'étrille (*Necora puber*) et 11 : le tourteau (*Cancer pagurus*). © AAMP-INVIVO

Les habitats sédimentaires

Les fonds sédimentaires s'intercalent avec la roche qu'ils recouvrent plus ou moins selon les zones.

- **Les peuplements de substrat grossier (1110-3)**

La plupart des sédiments de la zone sont grossiers à très grossiers (1110-3 en rose saumon). On les trouve sous forme de grandes zones homogènes (en profondeur à l'est et à l'ouest du site) et en mosaïque avec les fonds rocheux (à plus faible profondeur). Ces peuplements sont caractérisés par une endofaune (faune dans le sédiment) très réduite et une faune fixée diversifiée mais peu abondante (densités les plus faibles recensées). Les espèces rencontrées sont les mêmes que sur les fonds rocheux (éponges, hydraires, alcyon, bryozoaires…) auxquelles s'ajoutent quelques rares espèces d'endofaune (notamment des vers).

Au nord de la Pointe de Barfleur, les forts courants modèlent les fonds et forment des dunes que *GENTIL et CABIOCH (1997)* avaient qualifiées de « bancs hydrodynamiques de sables grossiers à faune réduite ». Les poissons sont très peu représentés.

- **Les peuplements de sables fins à moyens (1110-1 et 2)**

Les peuplements de sables fins sont présents en deux endroits clairement identifiés, de part et d'autre du Cap Lévi (à l'ouest, depuis l'anse du Brick jusqu'au port du Cap Lévi et à l'est dans l'anse de la Mondrée) et au sud du port de Barfleur. Cette deuxième zone, de taille restreinte n'a pas été prospectée en 2011.

Au niveau du Cap Lévi, on rencontre les peuplements plus diversifiés en termes d'espèces animales présentes dans le sédiment (25 espèces en moyenne) avec des densités intéressantes (entre 500 et 1000 ind/m^2 et jusqu'à 4700 ind/m^2 pour une station en face du Cap Lévi).

La faune dans le sédiment est très nettement dominée par les crustacés et les bivalves. Sur le sédiment, les traits de chalut ont révélé une couverture d'algues vertes, rouges et brunes (dont quelques laminaires) en épave dans lesquels se trouvaient de nombreux lièvres de mer et quelques petits poissons.

Les sables moyens dunaires ont été observés en deux endroits distincts. A l'ouest du site, on trouve deux petites zones de sables dunaire (à l'ouest du Cap Lévi et au nord de l'Anse de la Mondrée) caractérisée par une forte densité (de 1100 à plus de 2000 individus au m^2) et une grande diversité (plus de 30 espèces). A l'est du site, au niveau du Raz de Barfleur, se trouve une autre zone étendue de sables dunaires. Les forts courants appauvrissent les peuplements et les densités observées peuvent être très faibles (23 ind/m^2). Cet habitat est qualifié de bancs hydrodynamiques à faune réduite (*GENTIL et CABIOCH, 1997*).

Conclusion : Les sables fins à moyens plus ou moins bien triés couvrent des surfaces assez restreintes. Ils présentent des densités moyennes à fortes et une diversité en général assez élevée. Ces deux paramètres sont nettement supérieurs à ceux observée en Baie de Seine occidentale.

.

Illustration 10 - Faune caractéristique des sables fins du Cap Lévi : crustacés benthiques (1 : *Ampelisca brevicornis*, et 2 : *Bathyporeia sarsi*), nombreux bivalves (3 : *Corbula gibba*, 4 : le couteau transparent *Phaxas pellucidus*, 5 : *Timoclea ovata*, 6 : *Spisula solida*, et 7 : *Abra alba*), 8 : lièvre de mer (*Aplysia punctata*), 9 : dragonnet (*Callyonimus lyra*), 10 : tacaud (*Trisopterus minutus*), et petits poissons 11 : gobie (*Pomatochistus sp*.) et 12 : Porte -écuelle(*Diplecogaster bimaculata*). ©Wikipedia et Marlin.

Les herbiers de zostères (Zostera marina) (1110-1)

Sur les indications d'un garde du littoral du SYMEL qui avait noté la présence d'un herbier dans l'Anse du Vicq et des plongeurs naturalistes de Normandie, qui en avaient recensé un autre dans le Havre de Houlvi (à la limite du site), ces deux herbiers de zostères ont été cartographiés en 2011. D'autres herbiers ont été signalés depuis par les chasseurs sous-marin et les plongeurs (FEUILLY FSCMP et BIGOT FFESSM) notamment dans l'Anse du Crabec et à l'Est de l'Anse du Vicq.

Intérêt patrimonial des herbiers de zostères du site

Les herbiers du site présentent un intérêt tout à fait particulier à plusieurs titres :

De par leur localisation géographique, ces herbiers constituent la limite nord et ouest de répartition de l'espèce de zostères (*Z. marina*) sur les côtes françaises de Manche. Par ailleurs, l'herbier du Vicq est particulièrement original puisqu'il se développe sur des petits galets et des cailloutis, (condition peu fréquente pour cette espèce qui préfère les sédiments fins). La faune et flore fixées associées à ces sédiments grossiers augmentent l'intérêt écologique global de l'herbier.

Les caractéristiques morphologiques des herbiers les placent parmi les plus développés et les moins perturbés des côtes françaises. Ils présentent des feuilles très longues (présence de feuilles atteignant 150 cm) et très larges ainsi qu'une biomasse foliaire très importante. En dehors de l'Archipel de Molène, aucun autre herbier, n'atteint des valeurs aussi élevées en France (Tableau VII), les herbiers des côtes françaises étant, majoritairement à feuilles étroites et de longueurs moyennes. En termes de densité (nombre de pieds/m^2), on trouve des valeurs assez faibles ce qui est classique pour des herbiers à longues feuilles.

Enfin, les premières observations de poissons suggèrent une grande richesse de ces herbiers).

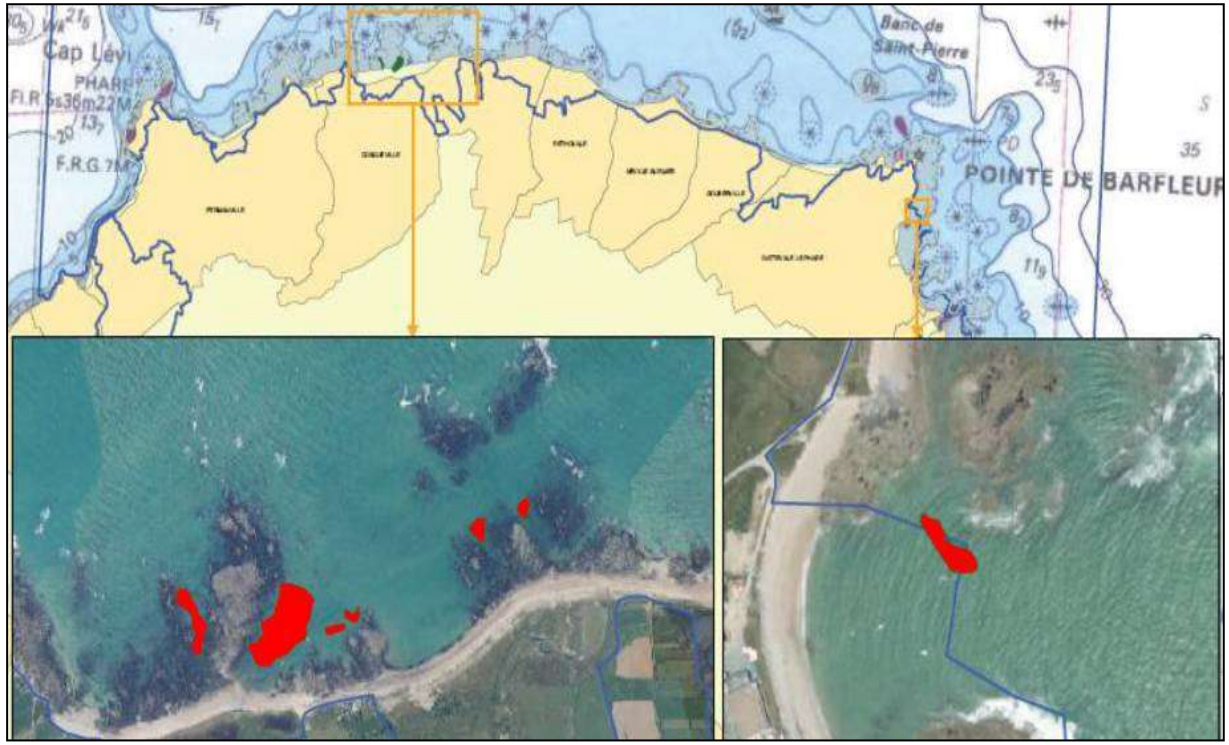

Carte 8 – Localisation et cartographie des deux herbiers connus au niveau du site (In Vivo, 2012)

Tableau VI - Caractéristiques des herbiers du site et d'autres localités en France.

(REBENT, 2010)

HERBIER	SEDIMENT	SURFACE (HA)	RECOUVREMENT			DENSITE (NB./M²)	LONGUEUR DES FAIS-CEAUX (MM)	LARGEUR FEUILLE (MM)	BIOMASSE FEUILLE (G/M²)	BIOMASSE RACINES (G./M²)	FEUILLES MALADES (4EME FEUILLE)
			ZOSTERES	ALGUES VERTES	AUTRES ALGUES						
Vicq	Granules	3,1	29%	2%	23%	112	372	6.3	113	109	2%
Houlvi	Sables grossiers	0,075	14%	26%	21%	68	464	6.5	46	19	0%
St Martin de Bréhal (50)	Sable moyen	156	-	-	-	289	127	2.3	6	86.2	17,5%
Gouville (50)	Sable fin		-	-	-	402	162	2.4	4.1	72.9	9,0%
Chausey (50)	Sable fin	≈ 335	-	-	-	493	200	3.5	22	309.6	15,8%

1

2

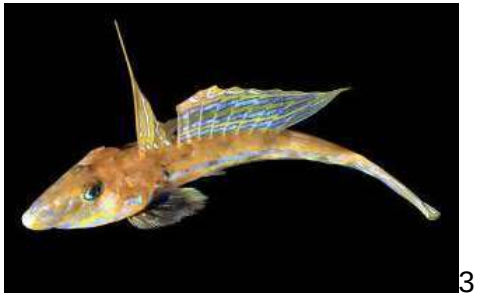
3

4

5

6

7

8

Illustration 11 - Poissons observées dans les herbiers : gobies (1 : *Gobiusculus flavescens*, 2 : *Pomatochistus minutus* …), dragonnets (3 : *Callionymus lyra, 4 : C. reticulatus*), 5 : sparaillon (*Diplodus annularis*), 6 : jeune lieu jaune *(Pollachius pollachius*), 7 : dorade grise (*Spondyliosoma cantharus*), 8 : La vieille (*Labrus bergylta*). ©Wikipedia, et In VIVO.

Etat de conservation

Les deux herbiers semblent dans un très bon état écologique avec des très faibles taux de maladie. Cependant au Houlvi, on note une surcharge en flore fixée et une couverture non négligeable en algue verte signalant des apports de sels nutritifs importants. La sargasse est en outre présente sur les deux herbiers.

L'herbier du Vicq est situé au niveau d'une zone de mouillage. Une plongée a été réalisée sur une dizaine de corps morts pour avoir une première approche de leur impact potentiel par raclement de la chaîne sur le fond. Suite à cette première observation, il semblerait que les chaînes posées sur le fond n'affectent pas de manière significative l'herbier qui reste bien implanté autour des corps morts. Cette observation doit être confirmée notamment suite à des conditions de fort vent et de houle.

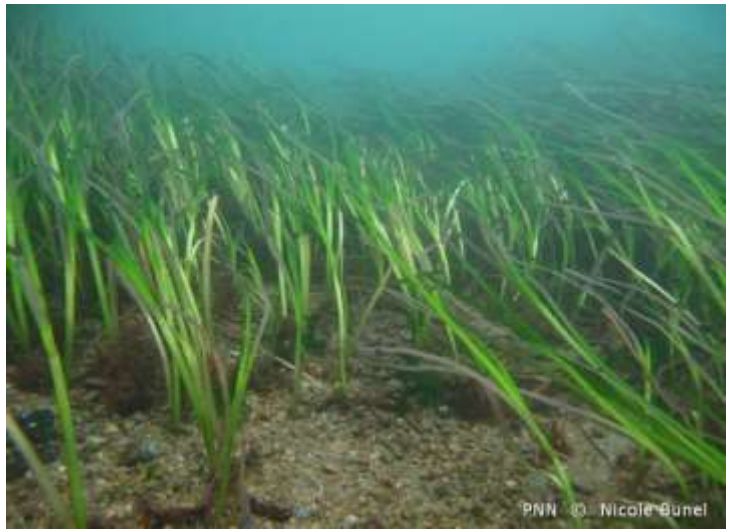

Illustration 12 : Herbier du Vicq, Nicole Bunel, Philippe Le Granché, Plongeurs naturalistes de Normandie

PRESSIONS ET MENACES

La pêche professionnelle

(Extraits des RTE, AAMP 2008)

Les activités de chalutage sont interdites dans la bande côtière des 3 milles, hormis pour quelques rares navires (au nombre de 3 en 2011) bénéficiant d'autorisations de chalutage sur le Nord Cotentin (en partie dans l'anse du Cap Lévi). De plus, la drague à la coquille S^{t}-Jacques est également pratiquée sur le gisement classé « Nord Cotentin », dont la limite est s'étend jusqu'à 1°20' W (1 seul navire en 2011). Les secteurs sableux de l'Anse du Cap Lévi et de l'Anse de la Mondrée sont ainsi concernés par des pratiques de chalutage de fond et de dragage. L'extrémité nord est du site (au delà des 3 milles) peut quant à elle faire l'objet d'une pêche aux arts traînants (chalut de fond et chalut pélagique). L'intensité de cette activité est à priori limitée sur le site.

Globalement, tout engin de pêche remorqué au-dessus des fonds altère, à divers degrés, le substrat et les communautés s'y développant. L'évaluation des impacts liés à la pêche dépend du type d'engin utilisé et de sa pratique, de la localisation géographique de l'activité [et de son intensité], du type d'habitat et des espèces et communautés présentes.

La mise en œuvre d'engins de pêche peut impacter physiquement, biologiquement et éventuellement chimiquement un écosystème.

Chaque engin de pêche, en contact avec les fonds marins, est susceptible de le perturber. Des déplacements du substrat, des destructions des capacités d'accueil et des réductions de la complexité des habitats (uniformisation des fonds) peuvent être observés. Le contact physique de l'engin de pêche avec le substrat peut induire une remise en suspension du sédiment susceptible de provoquer des recouvrements d'espèces, de la turbidité, ainsi que des conséquences chimiques (effets sur les processus biogéochimiques, relargages de polluants et des contaminants enfouis).

Des impacts biologiques sont également à souligner : certains engins de pêche peuvent provoquer des casses d'organismes lors de leur passage sur le fond, des déplacements d'animaux hors de leur habitat naturel, des déterrements d'individus.

La pratique de certaines techniques engendre par ailleurs des rejets d'organismes commerciaux ou non commerciaux (individus abîmés, hors taille, hors quotas). Les rejets, ainsi que les casses d'organismes sur le fond conduisent à une augmentation d'espèces nécrophages (oiseaux inclus).

Selon *Croxall J et al*, *2000*, les points clés concernant les impacts des engins de pêche sur [les habitats] sont:

- Les impacts les plus forts apparaîssent lorsqu'un environnement non pêché est exploité pour la 1ère fois *(Collie et al, 2000)* ;
- L'impact de la pêche dépend de l'équilibre entre la pêche et les phénomènes naturels ;
- Les habitats les plus résistants aux engins traînants sont les fonds meubles (sable, graviers) dans l'eau de surface car ils sont habitués aux phénomènes naturels. Les habitats les plus à risque sont les récifs coralliens, les fonds de maërl et les herbiers. Pour ces derniers, un retour à l'état d'origine peut prendre de nombreuses années, surtout pour les habitats en eaux profondes ;
- Les filets et casiers perdus (pêche fantôme) continueront à pêcher jusqu'à ce que les engins soient cassés ou envahis d'espèces colonisatrices.

La dégradation de la qualité des eaux et pollutions accidentelles

Les apports importants en nutriments (azote et phosphores) par les fleuves locaux et par la Seine peuvent entraîner des proliférations d'algues ou de bactéries et l'apparition d'agents pathogènes. Dans des milieux ouverts, comme c'est le cas sur le site, l'impact sur les habitats reste limité (*Bensettiti, 2005).* Cependant, dans certaines zones littorales abritées des accumulations d'algues vertes (*Ulva sp.*) peuvent recouvrir des habitats sensibles (herbiers, laminaires, moulières…) et entraîner leur régression. **L'apport** de matière en suspension et l'augmentation de la turbidité peuvent avoir des impacts similaires.

Une pollution accidentelle par l'hydrocarbure de type […] marées noires peut sous l'effet d'une tempête venir souiller les plus hauts niveaux, ce qui fut le cas lors du naufrage de l'Erika, en décembre 1999. […] La dissolution dans la couche d'eau des fractions légères et leur incorporation au sein des sédiments, créent des mortalités foudroyantes les premiers jours, puis des contaminations à plus long terme. Les mécanismes de successions écologiques nécessitent de 5 à 10 ans avant que le peuplement retrouve un nouvel équilibre (cas de l'Amoco-Cadiz). *(Extrait des cahiers d'habitats, Bensettiti, 2005)* Un nettoyage intempestif et l'utilisation de dissolvants inappropriés peuvent en outre aggraver la situation.

Les pollutions par les hydrocarbures, accidentelles ou chroniques, affectent également les laminaires en réduisant la quantité de lumière qui leur parviennent.

Les micropolluants désignent les substances ayant un effet néfaste sur le milieu à faible concentration. Les études sur les effets de ces contaminants s'intéressent en général à une espèce ou un groupe d'espèces plutôt qu'à l'habitat lui-même. On note par exemple des taux de croissance chez les juvéniles de flet et de soles (Amara) significativement inférieurs dans les zones les plus polluées comme l'Estuaire de Seine (alors même que les ressources alimentaires y sont plus abondantes en Baie de Seine). L'effet global sur les habitats n'est pas bien connu.

L'immersion de sédiments

La zone de dépôt des sédiments du port de Cherbourg, à proximité du site Natura 2000, n'a pas fait l'objet d'immersions depuis 2004. Les dragages du port n'apparaissent pas nécessaires et les besoins futurs ne sont pas définis. (Cf. Tome 2.2 Etat des lieux des activités).

L'introduction d'espèces

De nombreuses espèces non indigènes arrivent sur nos côtes notamment via les eaux de ballastes ou fixées sur les coques des bateaux. Ces espèces peuvent rester occasionnelles ou bien se développer et devenir courantes voir invasives. Voici 3 exemples bien documentés d'espèces non indigènes présentes localement.

- **Crépidule (*Crepidula fornicata*)** (Source : contribution DCSMM « Espèces-non indigènes »)

Mollusque gastéropode originaire des côtes nord-américaines, la crépidule affectionne les substrats hétérogènes envasés. Elle fut introduite accidentellement en Europe avec des importations d'huîtres américaines, puis disséminée par les activités ostréicoles et, ultérieurement, par les activités de pêche aux arts traînants *(Blanchard et al, 2010).* Cette espèce invasive dans le Golfe normand-breton et en Baie de Seine n'a été observée que de façon anecdotique sur le site mais les plongeurs rapportent la présence de bancs importants sur fonds meubles à l'ouest du site, au large de Tourlaville (Com. Pers. M. Bigot FFESSM)

- **Sargasse (*Sargassum muticum*)** Extrait : « Les espèces marines invasives en Bretagne » - (Pagny et al., 2010)

Après une apogée de sa prolifération dans les années 1980, l'abondance de l'espèce a régressé vers un état d'équilibre et elle semble avoir trouvé sa place dans l'écosystème. Toutefois, en période estivale, son caractère proliférant et sa grande taille sont susceptibles de perturber la navigation et les activités aquacoles. […] La compétition spatiale de la sargasse vis-à-vis des autres macro-algues s'est aujourd'hui stabilisée, notamment en raison de l'adaptation d'organismes autochtones comme des épiphytes, ou des brouteurs comme l'oursin. […]. Dans certains milieux, les laminaires sont rares voire totalement absentes […] la sargasse beaucoup plus tolérante devient une espèce dite structurante. Elle joue alors le même rôle que les laminaires en produisant un abri et une protection pour tout un cortège de flore et faune associées *(Derrien-Courtel, 2008).* Par exemple, des alevins, crustacés et poissons s'y réfugient ; les seiches y trouvent un support pour leur ponte, etc. Une fois déposée comme laisse de mer, elle constitue une source de nourriture pour les amphipodes. Sur le site, la Sargasse est à ce jour assez peu installée.

- **Le crabe sanguin (Hemigrapsus sanguineus) :** (Dauvin 2009)

Introduit récemment sur les côtes françaises en provenance du Pacifique du Nord-Ouest, le crabe sanguin a été observé pour la première fois au Havre en 1999. Son introduction pourrait être liée au déballastage des navires de commerce.

Le suivi de cette espèce a débuté en 2008 et indique une présence sur l'ensemble des côtes bas-normandes et une évolution rapide de cette espèce entre 2009 et 2011. Les côtes rocheuses de Barfleur à Saint-Vaast-la-Hougue sont de loin la zone la plus colonisée.

Une autre espèce introduite, le crabe à pinceaux (H. takanoi) est quant à elle beaucoup plus rarement observée sur la zone.

Cette espèce pourrait entrer en compétition avec les espèces locales mais les effets de cette introduction récente sur les communautés ne sont pas encore cernés.
L'université de Caen a lancé un projet sur cette problématique.

Illustration 13 – Principales espèces introduites observées : 1 : crépidule (*Crepidula fornicata*), 2 : sargasse (*Sargassum muticum*), 3 : crabe sanguin (*Hemigrapsus sanguineus*), AFB © et Wikipedia

Les évolutions climatiques

En dehors des phénomènes de déplacement vers le nord des espèces en lien avec la hausse de la température, l'impact des changements climatiques sur les habitats est peu documenté. L'augmentation de la fréquence et de la force des tempêtes est évoquée comme une cause possible des régressions de laminaires pérennes observées en Europe ces dernières années *(Valero M., 2003).*

SYNTHESE DES ENJEUX SUR LE SITE

Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) propose une méthode de hiérarchisation des enjeux de représentativité des habitats élémentaires au sein du réseau de sites suivant les trois niveaux mentionnés dans la directive (Tableau VIII). Cette classification a été validée par les experts scientifiques, pour les différents habitats élémentaires à l'échelle nationale. Il faut souligner que les habitats peuvent présenter localement des spécificités et des enjeux de conservation en plus de la classification présentée ici.
Cette classification globale identifie **les herbiers de zostères** comme les habitats à plus forts enjeux sur le site. Les herbiers du site présentent par ailleurs un intérêt fort du fait de leur localisation (limite d'aire de répartition) et de leurs caractéristiques morphologiques (herbiers très développés). Cet habitat est en outre identifié par la commission OSPAR comme nécessitant une attention particulière.

Les récifs infralittoraux sont ensuite les habitats à plus forts enjeux. Le site est également important pour cet habitat car il constitue le seul exemple de forêts de laminaires en « très bon état de Manche orientale ».

Les zones d'enjeux moins forts sont les fonds sédimentaires grossiers, et les zones rocheuses profondes.

Cette hiérarchisation des enjeux sera appuyée et complétée en partie « Synthèse et hiérarchisation des enjeux de conservation » p.66 par l'analyse fonctionnelle.

Enjeu : Maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité des fonds meubles notamment des herbiers de zostères.

Enjeu : Maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité des habitats rocheux et en particulier des forêts de laminaires

Tableau VII- Enjeux liés à la représentativité au sein du réseau Natura 2000 en mer *(MNHN 2010)*

ENJEU	HABITATS ELEMENTAIRES	SURFACE (km^2)
Niveau 1 : en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle	1110 -1 : Herbiers à *Zostera marina*	> 0.03
Niveau 2 : aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte	1110 -1 : Sables fins propres et légèrement envasés	8
	1170-5 : La roche infralittorale en mode exposé	31
Niveau 3 : exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une des régions biogéographiques	1110-2 : Sables moyens dunaires.	11
	1110-3 : Sables grossiers et graviers, bancs de Maërl	39
(non classé)	1170 – Roches et blocs circalittoraux	43.8

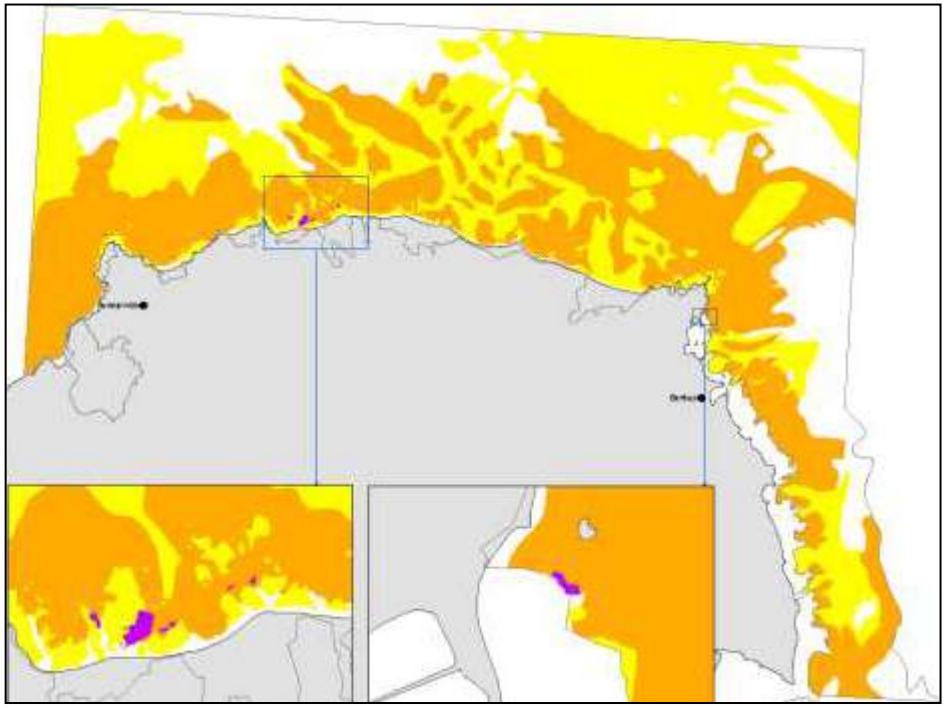

Carte 9 – Localisation des enjeux liés à la représentativité au sein du réseau Natura 2000

LES POISSONS AMPHIHALINS

ETAT DES CONNAISSANCES

Cinq espèces de poissons amphihalins présentes en Baie de Seine sont listées en annexe 2 de la DHFF : La grande alose, l'alose feinte, le saumon atlantique et les lamproies marine et fluviatile.

Historiquement, les poissons migrateurs étaient très présents en Baie de Seine, durant le dernier quart du XIXème siècle. Les aloses représentaient 20% (47 tonnes) des débarquements du quartier maritime de Rouen et 2% (5 tonnes) pour le saumon (PLAGEPOMI 2011). Ces espèces ont depuis considérablement régressé du fait de l'aménagement des cours d'eau, de la dégradation de la qualité des eaux et des habitats et de la pêche.

Les données en rivière

Les rivières au droit du site sont de taille assez modeste et ne font pas l'objet de suivi. Les aloses et les lamproies seraient totalement absentes de ces cours d'eau. Le Saumon serait quant à lui uniquement présent (ou anciennement présent) sur le Poult.

Il existe en revanche des populations importantes de saumons, de lamproies et d'aloses dans les rivières à proximité du site (dans la Saire, la Sinope, la Douve et la Vire).

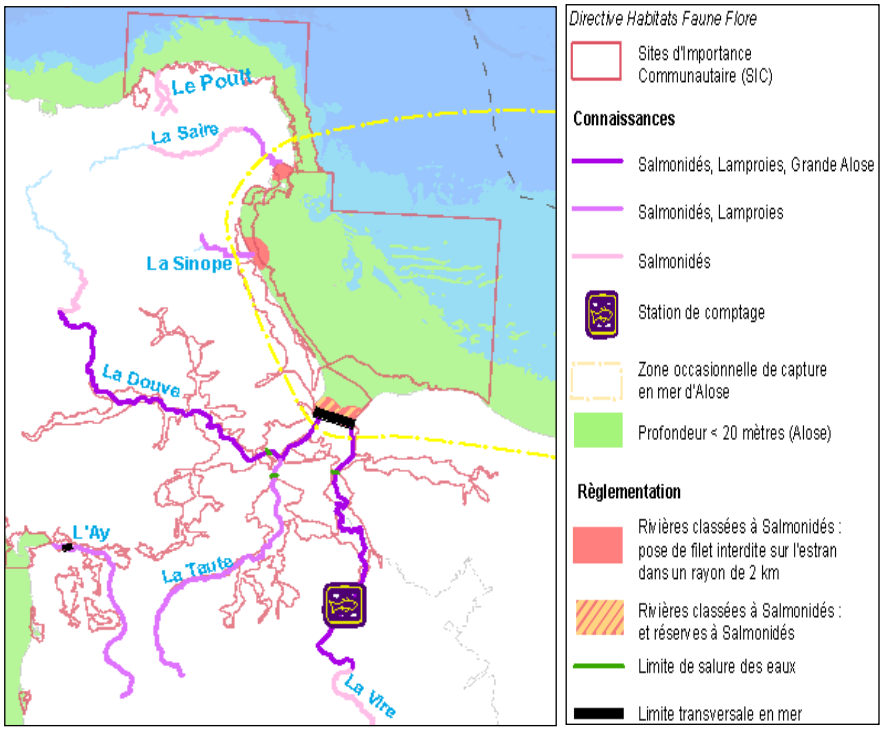

Carte 10 - Poissons amphihalins sur le site et à proximité (Sources : PLAGEPOMI, FDPPMA, Natura 2000)

NB : Etat des connaissances disponibles, Absence de données sur l'alose feinte. L'anguille n'est pas représentée sur cette carte.

Les campagnes scientifiques de l'IFREMER

Les connaissances de ces espèces en milieu marin sont extrêmement limitées. Les sources de données mobilisables sont issues des campagnes de l'IFREMER (CGFS) et les observations scientifiques à bord des navires de pêche (OBSMER). Ces campagnes permettent d'identifier une zone de présence occasionnelle en mer pour les deux espèces d'alose au niveau du site Natura 2000. Il n'existe en revanche pas ou peu de données sur le saumon et les lamproies. Cette information mérite d'être confirmée en particulier pour les lamproies (relativement mal détectées par les engins de pêche).

PRESSIONS, MENACES ET MESURES DE GESTION

Pressions et menaces

Les principales menaces qui pèsent sur ces espèces s'expriment en rivières : aménagement des cours d'eau (et l'installation d'obstacles à la migration), la destruction des zones de frai (avec l'exploitation de granulats en rivière et ou le colmatage des zones propices), la dégradation de la qualité des eaux.

En milieu marin, les phases de vie les plus sensibles se situent au niveau des zones de concentration et en particulier dans les estuaires, passages obligés lors des migrations. La pêche peut alors constituer une menace par prise accidentelle ou ciblée (saumon). L'aspiration lors des opérations de dragage des chenaux en période de passages migratoires présente également un risque de prise accidentelle.

Ces deux problématiques (capture en estuaire et dragage) ne concernent pas le site.

Les mesures de gestion

La France s'est dotée fin 2010 d'une **stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins** dont l'objectif est de « Définir des orientations nationales permettant d'optimiser la gestion des poissons amphihalins en vue de leur conservation. […] Dans le cadre d'échanges avec l'ensemble des acteurs techniques et institutionnels impliqués dans la gestion de ces espèces et de leurs habitats, des groupes techniques ont contribué à l'émergence des grandes orientations déclinées dans cette stratégie. »

Au niveau de chaque grand bassin hydrographique, un Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) est chargé d'élaborer un **plan de gestion des poissons migrateurs** (PLAGEPOMI) qui prévoit notamment *« Les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation de ces poissons ; les modalités d'estimation des stocks et de la quantité qui peut être pêchée chaque année et les modalités de la limitation éventuelle des pêches»*. *(R436-45 du code de l'environnement).* Dans le bassin Seine Normandie le PLAGEPOMI a été révisé en 2011.

Enfin, le plan français de préservation du saumon a été validé en 2008.

Tableau VIII - Mesures concernant le milieu marin de la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins, du Plagepomi et du SDAGE Seine Normandie et du plan français de préservation du saumon

	La stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins	PLAGEPOMI Seine-Normandie	SDAGE Seine-Normandie (cf. Tableau IV)	Plan français de préservation du saumon
Gestion des pêches	Orientation 5 - Mettre en cohérence les réglementations de la pêche en eau douce, en mer et en milieux estuariens en vue d'une bonne gestion halieutique **Orientation 6 - Gérer durablement les stocks :** par la généralisation d'un « système de détermination des stocks exploitables liés aux capacités d'accueil et aux effectifs en place des populations. »	**Mesure 5B - Mesures d'encadrement de la pêche :** Maintien et extension des réserves à salmonidés en estuaires (La Saire est identifiée dans le plan 2006-2010 comme propice pour l'établissement d'une réserve à salmonidé) et renforcement de la lutte contre le braconnage en domaine maritime.	Disposition 72 Gérer les ressources marines Disposition 75 Gérer les stocks des migrateurs amphihalins. **Disposition 76 Contrôler,** conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes	Action 3. Résorber les prélèvements illégaux de saumons dans les réserves estuaires et zones côtières. Action 4. Interdire la pêche estuarienne et côtière des salmonidés migrateurs sur toutes les rivières contenant du saumon (en Normandie cette action cible en particulier la Risle)
Suivi des espèces	**Orientation 18** - Améliorer le suivi des populations et des captures. **Orientation 20** - Mettre en place une recherche appliquée répondant aux besoins des gestionnaires (écologie des poissons amphihalins en phases marines et estuariennes)	**Mesure 5A** - Connaissance des captures en mer et au niveau des estuaires : compilation des données déclaratives des professionnels et des pêcheurs de loisir.		Action 1. Connaître les captures en estuaire et en mer près des côtes.

SYNTHESE DES ENJEUX SUR LE SITE

Etat des populations au niveau du site

En l'état actuel des connaissances, les poissons amphihalins sont quasiment absents des fleuves qui se situent au droit du site mis à part une présence possible de saumons sur le Poult. Il existe en revanche des populations importantes d'aloses, de lamproies et de saumons à proximité du site. Par ailleurs les données OBSMER révèlent une présence occasionnelle des aloses en mer au niveau du site.

Le site ne présente donc pas, en l'état des connaissances, d'enjeux réels de conservation pour ces espèces.

Des espèces dont l'écologie en mer est à approfondir

Les poissons amphihalins et leur écologie en mer restent mal connus en particulier la lamproie fluviatile et l'alose feinte. En 2009 à Galway, la commission européenne a émis des réserves scientifiques pour les lamproies (marine et fluviatile) et l'alose feinte (en Normandie) et a demandé à la France d'apporter des éléments scientifiques sur la phase de vie marine de ces espèces afin de vérifier si le réseau Natura 2000 était suffisant en termes de désignation pour ces espèces. Un programme du MNHN ciblé sur les aloses et les lamproies doit apporter des éléments de réponses à cette question.

Enfin l'amélioration des connaissances des populations et des captures d'amphihalins est un des objectifs des trois documents cadre sur ces espèces (stratégie nationale, PLAGEPOMI, Plan français pour le saumon).

Enjeu : Connaissance des phases marines de ces espèces et des captures en mer.

LES MAMMIFERES MARINS

Quatre espèces de mammifères marins présentes au niveau du site Natura 2000 sont listées en annexe 2 de la DHFF : le marsouin, le grand dauphin et les phoques gris et veaux-marins.

Illustration 14 – Marsouin commun *(Phocoena phocoena), M. Salaün*

Illustration 15 - Grand dauphin (*Tursiops truncatus), M. Salaün*

Illustration 16 – Phoque gris (*Halichoerus grypus), M. Salaün*

Illustration 17 – Phoque veau-marin (*Phoca vitulina), M. Salaün*

ETAT DES POPULATIONS DE PHOQUES

Les suivis des colonies de phoques en Manche

Les suivis des colonies sont réalisés par les gestionnaires et/ou par les associations. Ils ont été coordonnés à l'échelle de la Manche par l'université de la Rochelle via le « réseau phoques ». Ce réseau permet de bénéficier de données standardisées à l'échelle de la Manche *(Vincent et al*, *2010).*

On assiste actuellement à une augmentation généralisée en Manche des populations des deux espèces de phoques présentes depuis le début des années 1990 (Tableau X). Cette évolution constitue un retour aux populations du début du siècle qui ont été chassées jusqu'à disparition de la plupart des colonies dans les années 60. Elle est liée à une protection des colonies (toutes situées dans des aires marines protégées) et à un déplacement d'individus depuis les pays du Nord (les naissances observées en Manche n'expliquant pas à elles seules l'augmentation des effectifs).

La colonie de phoques veaux-marins la plus proche du site est située en Baie des Veys. C'est la deuxième de France en nombre d'individus. Les populations sédentaires de phoques gris les plus proches sont situées dans le golfe normand-breton dans la Baie du Mont-St-Michel et dans les îles anglo-normandes.

Tableau IX – Evolution des effectifs moyens des colonies de phoques entre 2004 et 2010 ; [1] Bensettiti; [2] Vincent, 2010 (Picardie Nature, CMNF, OCEAMM, ONCFS, MDE, RN Beauguillot, ADN, LPO, Océanopolis)

	Nord-Pas-de-Calais		Baie de Somme		Baie des Veys	Baie du Mont Saint- Michel		RN des 7 îles	Molène
	Veau-marin	Phoque gris	Veau-marin	Phoque gris	Veau marins	Veau-marin	Phoque gris	Phoque gris	Phoque gris
2004 ([1])	10aine		50 - 60	-	30aine	15 aines		15-20	45-50
3eme trim. 2007 ([2])	4.9	6.6	102.7	17.3	57.9	33.3	5.9	21.6	84
3eme trim. 2008 ([2])	7.4	12.7	108.4	17.3	63.6	33.5	7.1	25.7	88
3eme trim. 2009 ([2])	8.9	11.9	136.1	24.9	87.6	46.9	5.8	28.9	83.5
3eme trim. 2010 ([2])	18.8	18.8	154.3	25.2	125	Non disponible	-	22	93

Les observations opportunistes

On dispose globalement de peu de données sur les phoques à proximité du site. Le réseau d'observateurs opportunistes en Manche et le réseau national échouage (RNE) recensent quelques observations peu fréquentes (26) de phoques gris au printemps. La plupart des observations sont faites à proximité de la Pointe de Barfleur. Un phoque gris est également observé régulièrement depuis plusieurs hivers par deux pêcheurs devant Cosqueville (dans l'anse du Vicq, à proximité de l'herbier). Les observations et les échouages sont répartis de façon quasi continue sur la côte jusqu'à Agon-Coutainville (ouest Cotentin) alors qu'ils sont quasiment absents de la Baie de Seine. Il semblerait donc que les individus observés sur le site proviennent de Manche ouest et non de Baie de Seine. Le phoque veau-marin est quant à lui observé de façon très anecdotique (3 observations).

Le suivi télémétrique de phoques veaux-marins de la Baie des Veys

Entre 2007 et 2009, 12 phoques ont été équipés de balises GPS. Ce programme a permis de décrire dans les grandes lignes le mode d'utilisation de la baie par les phoques *(Vincent et al., 2010).*

Sur les douze animaux marqués, un seul a fréquenté la côte entre la Pointe de Saire et le port de Barfleur. Les phoques veaux-marins de la Baie des Veys n'utiliseraient donc le site Natura 2000 que de façon secondaire, ce point est à confirmer.

Les observations opportunistes de mammifères indiquent une présence plus ou moins régulière du phoque gris (en provenance de la Manche ouest) sur le site et moins fréquente pour le veau-marin.

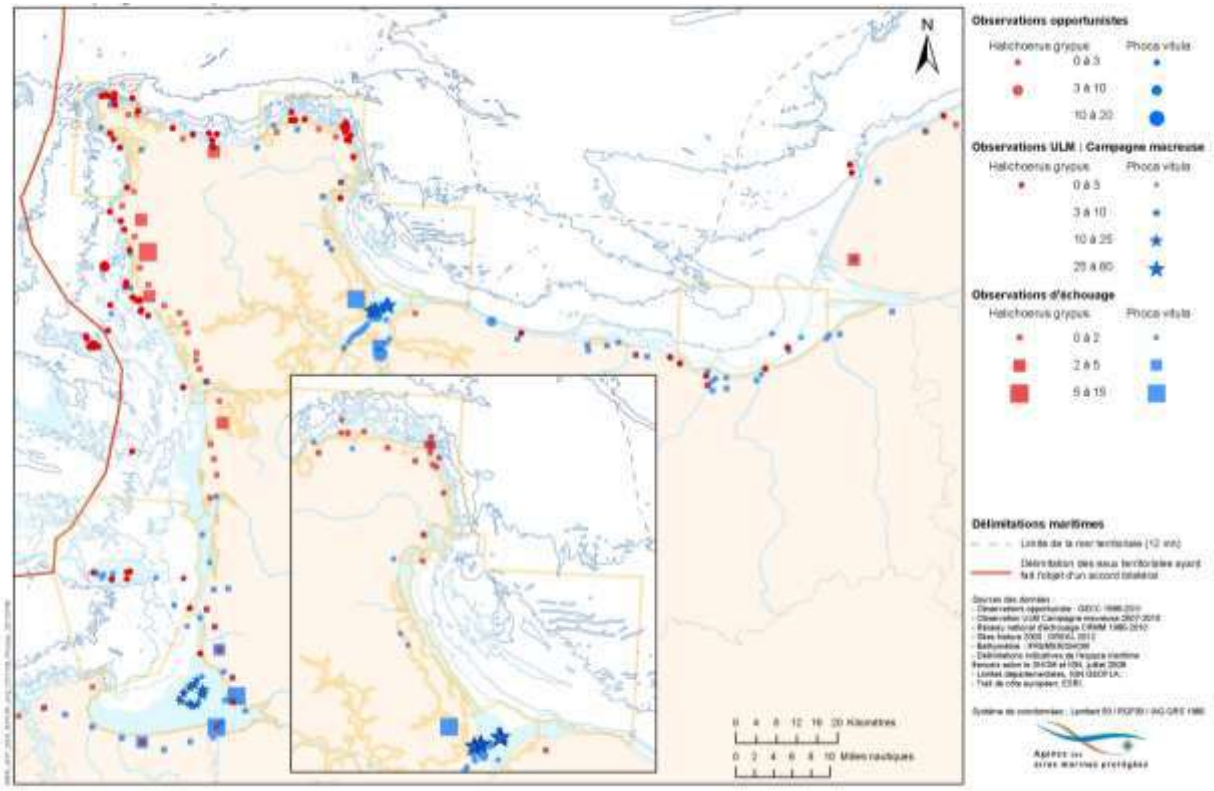

Carte 11 - Phoques gris et veaux-marins en Basse-Normandie *(Sources : GECC, MDE, CRMM)*

ETAT DES POPULATIONS DE CETACES

Les connaissances disponibles en Manche centrale

A l'échelle de la Manche, les connaissances des cétacés sont basées sur des programmes de survols aériens.

Les programmes européens SCANS I et II (Small Cetaceans in the European Atlantic and North Sea) ont permis de survoler les eaux côtières nord atlantiques (environ 2km de transect pour 100km^2) et de parcourir en bateau les eaux du large (environ 4km de transect pour 100km^2) en 1994 et en 2005.Ces programmes ont permis d'estimer à 40 900 le nombre de marsouins présents entre la Manche et le sud de la mer du Nord. Ces campagnes ont également mis en évidence un déplacement très net de cette espèce vers le sud qui pourrait être lié à une raréfaction des proies du marsouin en Mer du Nord.

En 1994 et 2005 aucun marsouin ni grand dauphin n'ont été observés à proximité du site lors de ce programme (le taux de couverture était très léger sur le site).

Depuis 2011, l'AAMP coordonne le programme d'acquisition de connaissance sur les oiseaux et les mammifères marins (PACOMM). Ce programme comprend des survols aériens ; l'embarquement d'observateurs à bord des campagnes halieutiques de l'Ifremer ; un projet de détection acoustique des marsouins et un soutien aux projets locaux (programme de la DREAL Nord Pas-de-Calais sur les mammifères marins, programme dans le golfe normand breton sur le grand dauphin). Des rapports intermédiaires seront rendus fin 2013.

Les 1ers résultats des survols confirment la descente vers le sud du marsouin. Quelques marsouins ont été observés à proximité du site.

En Manche centrale, les suivis standardisés (survols aériens) réalisés en hiver révèlent une augmentation de la présence du marsouin depuis quelques années. Ces suivis ne donnent, en revanche, que peu d'information sur les grands dauphins.

Les apports des réseaux d'observateurs opportunistes

A l'échelle du site, l'essentiel des connaissances disponibles sur les mammifères marins provient des « sciences participatives ». Deux réseaux de connaissance sont basés sur les observations « opportunistes » : le réseau national de suivi des échouages (RNE) coordonné par le CRMM (Centre de recherche sur les mammifères marins) et le réseau d'observateurs de mammifères marins en Manche animé localement par le GECC (Groupe d'étude des cétacés du Cotentin).

Les données sont dites « opportunistes » car réalisées en dehors de suivis standardisés par les usagers du milieu marin eux-mêmes. Elles doivent être interprétées avec prudence car la pression d'observation n'est pas la même partout. Néanmoins, elles apportent des éléments complémentaires aux suivis standardisés.

Les observations en mer

Le réseau d'observateurs en Manche recense de nombreuses observations de grands dauphins sur l'ensemble du site principalement entre mai et août (56% des observations et 76% des effectifs). Ces individus pourraient provenir des groupes sédentaires du Golfe normand-breton. Depuis le printemps, un grand dauphin solitaire est par ailleurs observé régulièrement entre Barfleur et Saint-Vaast.

Les observations opportunistes de marsouins sont plus rares (cette espèce est très discrète) mais sont en nette augmentation au niveau régional depuis quelques années (GECC).

Le suivi des échouages

Le réseau national échouage (RNE) a mis en évidence une hausse significative du nombre d'échouages de marsouins communs depuis quelques années en Manche (figure 2) et au niveau local. Dix marsouins ont ainsi été retrouvés sur le site de 2003 à 2010 (dont 6 depuis 2008) alors que seulement deux observations avaient été recensées avant 2003. Ces indications sont bien sûr à relativiser (la présence à la côte d'animaux échoués ne renseigne pas précisément sur les zones fréquentées en mer), elles indiquent cependant une hausse locale des populations des marsouins et confirment l'hypothèse d'une descente vers le sud de cette espèce. La plupart des échouages sont observés au printemps (figure 3). Les observations de grands dauphins échoués sont peu fréquentes localement.

Les observations opportunistes de mammifères mettent en évidence la présence de plus en plus régulière de grand dauphin au niveau du site. Le suivi des échouages atteste également de la descente vers le sud de la population de marsouin et laisse supposer une présence en hausse sur le site.
De par sa situation, le site constitue une zone de passage entre la Manche est et la Manche ouest.

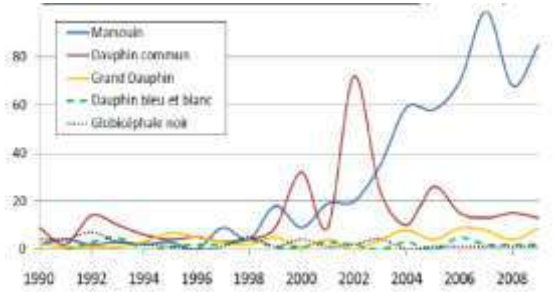

Figure 2 : Effectifs des échouages des 5 cétacés les plus observés en Manche de 1990 à 2009 *(CRMM)*

Illustration 18 - Marsouins communs observés en Baie de Seine © Gautier

Figure 3 : Nombre total d'échouage de marsouins en baie de Seine de 2006 à 2010 répartis par mois (CRMM°

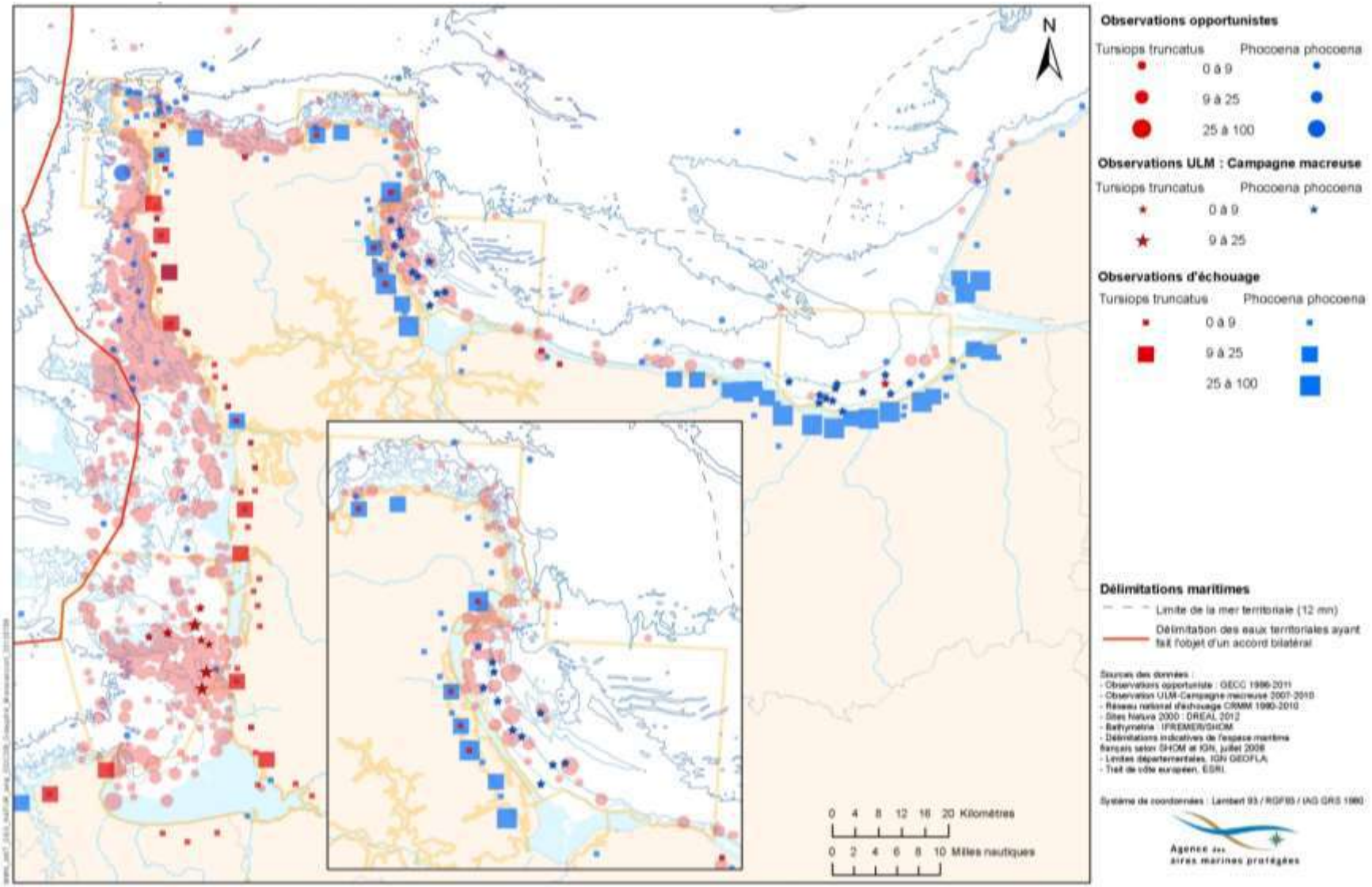

Carte 12 - Grand dauphin et marsouin en Basse Normandie *(Sources : GECC, MDE, CRMM)*

PRESSIONS ET MENACES

Problématique des captures accidentelles

Différentes études ont été réalisées sur les captures accidentelles de mammifères marins en Manche.

Dans le cadre du programme OBSMER, 387 opérations de pêche représentant 378 km de filets ont été réalisées entre Dieppe et Cherbourg de 2007 à 2010. Aucune capture accidentelle n'a été observée pendant ces embarquements.

A l'échelle de la Manche-Mer du Nord, une synthèse des différents travaux réalisés entre 2007 et 2010 à bord de fileyeurs français estime à environ 300 marsouins et 120 phoques gris le nombre de captures accidentelles par an en Manche-Mer du Nord *(Morizur et al., 2011)*. Les zones les plus concernées sont le sud de la Mer du Nord et la Manche ouest (Tableau XII). Parmi les 25 captures, 20 ont été observées dans les filets à baudroie.

Ces chiffres doivent être utilisés avec précaution du fait du taux de couverture des enquêtes, en particulier en Manche-Est. Néanmoins, ils représentent des effectifs importants par rapport à la population de marsouins de Manche-Mer du Nord évaluée en 2005 à 40.900 individus (SCAN II). Cela donne un taux de capture de 0,7 à 0,8 %, proche du « niveau soutenable de captures » fixé par les accords ASCOBANS à 1% de l'estimation basse de la population.

Pour le phoque gris, on ne dispose pas d'effectif présent en Manche mais le nombre de capture apparaît important car les colonies présentes dans la zone sont de petite taille *(JNCC 2007, Bensettiti, 2004).*

Côté britannique ces proportions sont moindres ; respectivement 6% et 17% *(CSIP, 2010).*

Enfin, les données du RNE indiquent que 36% des grands dauphins échoués et 39% des marsouins échoués en Manche présenteraient des traces de captures accidentelles.

Les informations sur les captures accidentelles de mammifères sont peu nombreuses localement et mériteraient d'être complétées. En l'état des connaissances, le marsouin serait l'espèce la plus sensible à cette problématique en nombre (environ 300 individus par an en Manche) et en proportion (39 % des marsouins échoués en Manche présentent des traces de captures). Le site n'apparait *a priori* pas comme la zone la plus critique vis-à-vis de cette problématique mais ce point reste à confirmer. A noter que depuis un arrêté du 1er juillet 2011, les pêcheurs professionnels ont l'obligation réglementaire de signaler toute prise accidentelle de mammifères (R.436-45, R.436-64 et R.436-65-7 du code de l'environnement).

Tableau X- Captures accidentelles observées et estimées entre 2007 et 2010 (Morizur et al., 2011)

	Captures accidentelles observées						
Zone CIEM	**IVc**	**VIId**	**VIIe**	**VIIf**	**VIIg**	**VIIh**	**Total**
Marsouin	1		4	3	2	1	11
Phoque gris			6	2			8
Jours d'observation	28	196	599	18	21	23	1007
Taux de couverture	1%	1%	5%	60%	12%	2%	3%
	Captures annuelles estimées						
Marsouin	180	-	80	5	17	63	345
Phoque gris	-	-	120	3	-	-	123

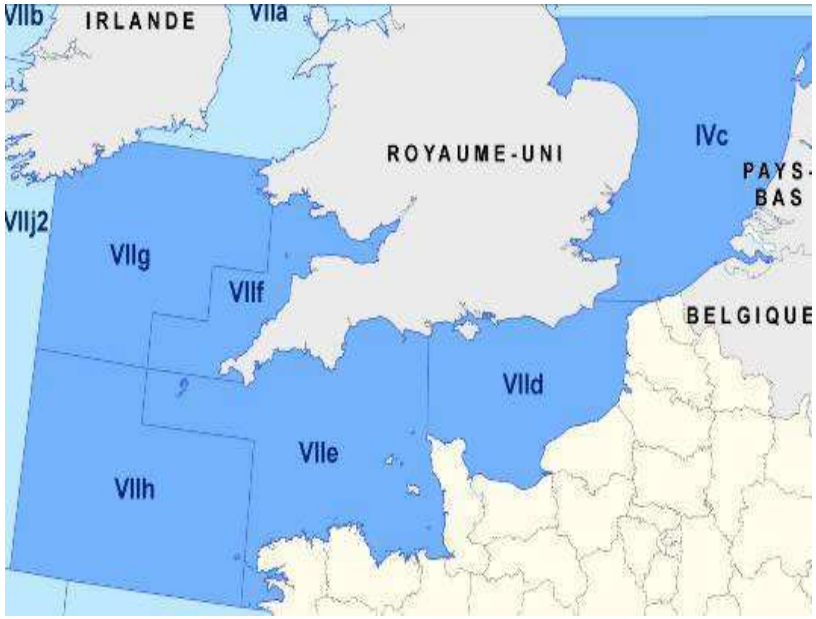

Carte 13 - Les zones CIEM

Emission de bruits

Les ondes sonores se propagent plus vite et plus loin dans le milieu marin que dans l'air. Les mammifères marins sont particulièrement sensibles au bruit sous-marin. Les perturbations peuvent aller de la modification du comportement avec évitement de la zone à une perte d'audition temporaire ou définitive pouvant entraîner la mort de l'individu.

Outre les éléments naturels (vent, houle…), les principales sources de bruits d'origine humaine en mer sont le trafic maritime, l'utilisation de sonar et les ouvrages en mer. En Baie de Seine, l'implantation de mâts éoliens par battage sur le site de Courseulles-sur-Mer dans le Calvados sera pendant la durée des travaux une source de perturbation très importante. L'impact des vibrations en phase d'exploitation est moins bien connu. L'évaluation des incidences du projet doit permettre d'identifier les risques, de les supprimer, ou de les réduire et les compenser s'il n'est pas possible de les supprimer.

L'installation potentielle d'hydrolienne sur le site ou à proximité pourrait également avoir un impact sur les mammifères. Un tel projet s'il était retenu ferait également l'objet d'une évaluation des incidences.

Pollutions chimiques

Les pollutions chimiques représentent également une menace importante pour les mammifères qui sont en haut de la chaîne alimentaire. De nombreux micropolluants comme les métaux, les organochlorés, les PCB ou les hydrocarbures ont la propriété de s'accumuler au fil de la chaîne alimentaire.

Pour les prédateurs supérieurs, ces substances peuvent entrainer divers effets physiologiques néfastes (baisse de la résistance immunitaire, de la fécondité, perturbation de la reproduction) pouvant aller jusqu'à la mort.

Au vu des taux de contamination connus localement, cette problématique ne concerne à priori pas le site au premier plan mis à part, peut-être, pour l'argent.

Dérangements

Le dérangement des mammifères marins peut également représenter une menace. Les connaissances sur ce sujet traitent surtout des dérangements occasionnés au niveau des colonies de phoques au niveau des reposoirs. L'impact du dérangement sur les mammifères en mer est beaucoup moins documenté.

SYNTHESE DES ENJEUX SUR LE SITE

Importance des populations de mammifères présentent sur le site

Les informations locales sur les mammifères marins sont assez éparses. Les observations opportunistes et le suivi des échouages indiquent une présence plus ou moins régulière des cétacés et du phoque gris. En l'état actuel des connaissances, le secteur ne semble pas présenter un enjeu majeur pour les mammifères marins au niveau national.

Néanmoins, de par sa situation, le site constitue une zone de passage obligatoire entre la Manche est et la Manche ouest. Il semblerait, par exemple, qu'il soit utilisé par les grands dauphins du Golfe normand-breton pour se rendre en Baie de Seine. Le maintien de cette connexion entre la Manche Est et la Manche ouest est un enjeu de conservation.

Enjeu : Connaissance et maintien des populations de cétacés sur le site.

Enjeu : Maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité du site Natura 2000 pour les mammifères marins notamment la fonction de couloir de migration entre la Manche-est et la Manche-ouest.

Développement de l'éolien offshore en baie de Seine

L'implantation de mâts éoliens par battage sur le site de Courseulles-sur-Mer sera, pendant la durée des travaux, une source de perturbation sonore très importante pour les quatre espèces de mammifères marins fréquentant la zone. Les impacts en phase d'exploitation doivent également être cernés. Il importe de s'assurer que ce projet ne remette pas en cause la survie des populations locales. Cette problématique devra être traitée par le consortium dans le cadre de l'étude d'impact et de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

.

ANALYSE FONCTIONNELLE ET ECOLOGIQUE

L'atteinte du bon état de conservation à l'échelle du site Natura 2000 (et à l'échelle biogéographique) passe par le maintien de la structure et des fonctionnalités écologiques des habitats notamment les fonctions de production primaire, de nourricerie, de frayère, de zone de migration ou de repos, maintien de la biodiversité… Sont présentées ici les fonctions d'alimentation et de reproduction pour lesquelles il existe une information.

PRODUCTION PRIMAIRE ET CHAINES ALIMENTAIRES

La production primaire désigne l'ensemble de la production issue de la photosynthèse par les végétaux : phytoplancton, algues, plantes. C'est le premier maillon de toutes les chaînes alimentaires.

Les herbiers de zostères sont de loin les habitats côtiers les plus productifs en milieu côtier. Ils présentent une productivité au m^2, 5 fois supérieure à celle du plancton et 2 fois supérieure aux macro-algues *(Duarte & Cebrian, 1996).*

Cependant, du fait de leur surface limitée, l'incidence globale sur le milieu doit être limitée.

Les macro-algues présentent également une productivité très forte. Couvrant par ailleurs des surfaces importantes, elles participent de manière non négligeable aux ressources alimentaires disponibles en milieu côtier. Leur apport est particulièrement bénéfique en dehors de la période printanière quand le plancton est moins disponible. Ceci a été confirmé localement avec l'étude des ressources alimentaires des huîtres creuses en Baie des Veys (*Marín Leal, 2007*).

Le plancton est en quantité le premier producteur primaire en milieu marin. Localement la zone n'est pas marquée par une production particulièrement élevée. (figure 4). Ceci confère aux autres producteurs (les laminaires et les herbiers) un rôle fonctionnel fort.

REPRODUCTION ET DEVELOPPEMENT DES JEUNES

Le site Natura 2000 n'est pas une zone majeure de frayère ou de nourricerie à l'échelle de la Manche. C'est une zone secondaire pour développement des jeunes bars ainsi que pour la reproduction de la Seiche. (Cartes 14 et 15)

A l'échelle du site, les laminaires et les herbiers de zostères sont les habitats les plus propices pour les fonctions de frayères et de nourricerie *(Derrien-Courtel, 2009 ; Hily,2010)*.

SYNTHESE DES ENJEUX SUR LE SITE

Les forêts de laminaires et les herbiers de zostère réalisent de nombreuses fonctions écologiques (production de ressources alimentaires, la reproduction et le développement des juvéniles) qui bénéficient à l'ensemble du site (et au milieu marin en général). Ces habitats constituent en outre des « hot-spots » de diversité et participent ainsi au maintien de la biodiversité marine. La considération de ces éléments confirme les enjeux identifiés pour les habitats.

Enjeu : Maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité des fonds meubles notamment des herbiers de zostères.

Enjeu : Maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité des habitats rocheux et en particulier des forêts de laminaires.

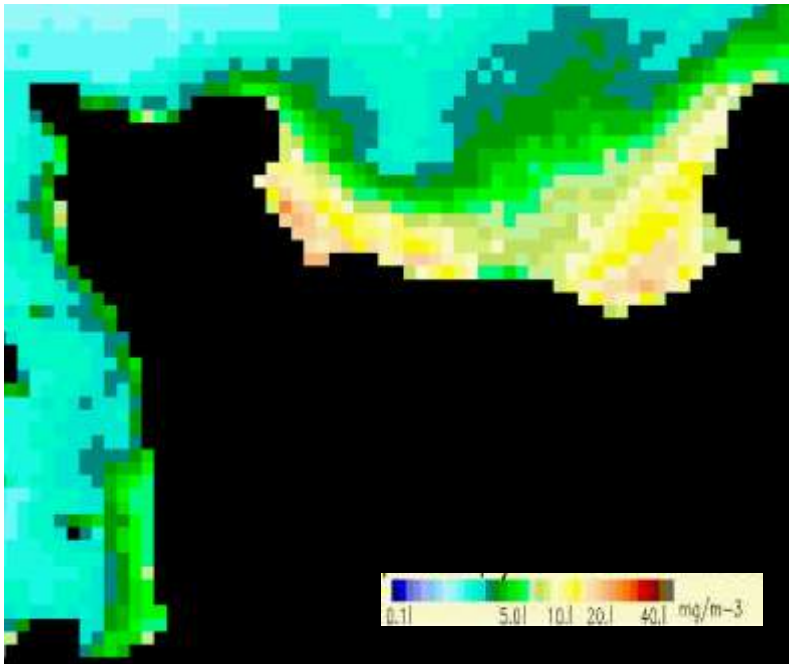

Figure 4 – Percentile 90 de la chlorophylle-a de 2003 à 2009 (indicateur des niveaux forts excluant les valeurs extrêmes *(IFREMER, 2010)*

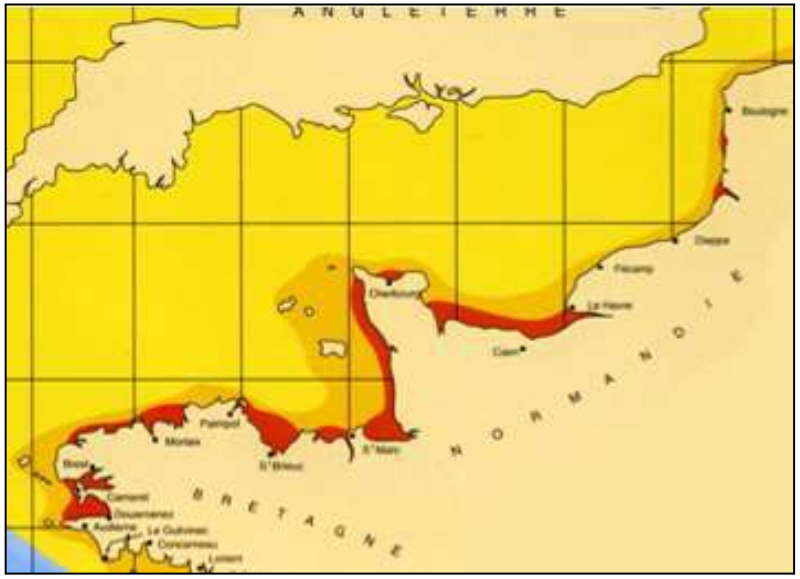

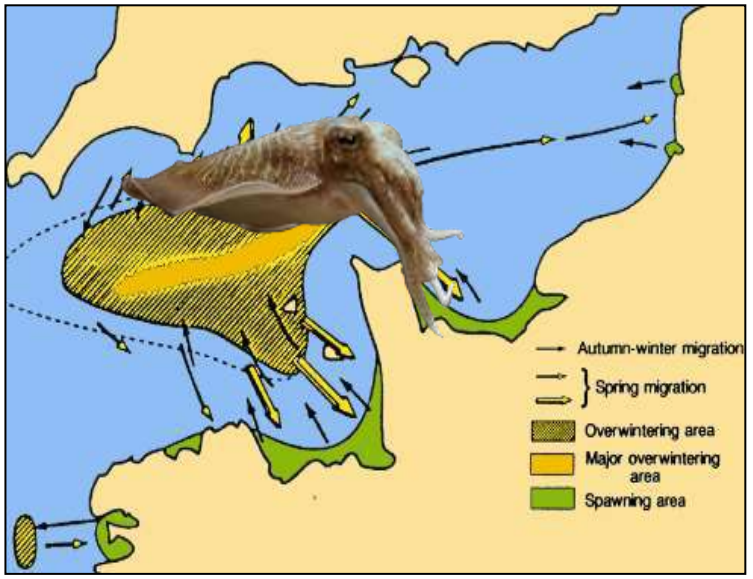

Cartes 14 et 15 - Nourriceries et frayères de bar et de seiche en Manche. (*Mahé K. et al., IFREMER, 2006 ;;© photo Wikipedia).*

SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

Les enjeux sont « ce que l'on peut gagner ou perdre », ils correspondent à l'état souhaité à long terme : le maintien ou la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que de la fonctionnalité, l'intégrité et la cohérence du site Natura 2000.

Illustration 19 : Herbier du Vicq, Philippe Le Granché / PNN

SYNTHESE DES HABITATS ET DES ESPECES A STATUT SUR LE SITE

Tableau XI - Synthèse des habitats élémentaires

Espèce	Code	Estimation de la surface (Km2)		Structure et fonctionnalité sur le site			Enjeu de représentativité (MNHN)	État de conservation					Sources
								Sur le site				Manche-Atlantique (2009)	
		sur le site	Manche Atlantique	Production primaire	Alimentation Reproduction	diversité		Espèces «invasives»	Perturbations physiques	Evolutions	global		
Sables fins…	1110-1	8	0.67%	+	++	++	2 : aire réduite	-	Favorable ?	-	Favorable ?	Mauvais	Cartham - In vivo ; MNHN
Herbiers de zostères	1110-1	>0,03	0.09%	+++	+++	+++	1 : en danger	*S. muticum*	Favorable ?	?	Favorable ?		
Sables moyens…	1110-2	11	0.16%		+	++(ouest du site)	**3 :** habitat remarquable	-	Favorable ?	-	Favorable ?		
Sables grossiers…	1110-3	39	0.28%		+	+	**3 :** habitat remarquable	-	Favorable ?	-	Favorable ?		
Roches exposées…	1170-5	30,9	0.73%	+++	++	+++	2 : aire réduite	*H. sanguineus* *S. muticum ?*	Favorable ?	Régression des laminaires	Favorables (Derrien 2010)	Inadéquat	
Roches circalittorales	1170	41.8	-		?	++	Non classé	-	Favorable ?	-	Favorable ?		
Moulières à *M. discors*	1170	2	-		?	+	Non classé	-	Favorable ?		Favorable ?		
Moulières infralittorales	1170-5A	-	-		++	+	2 : aire réduite	*S. muticum*	Favorable ?	-	Favorable ?		

Tableau XII- Synthèse des espèces de la Directive Habitats Faune Flore

Espèce	Code	Estimation de la population (nb d'individus)				Habitat de l'espèce sur le site	État de conservation		Sources
		Cap Lévi	Baie de seine occidentale	Baie de seine orientale	En France		sur les sites	Manche-Atlantique	
Phoque veau marin	1365	Quelques Obs.	125	Quelques Obs.	Plus de 350	-	inconnu	Favorable	Vincent et al 2010 (effectifs moyens 3ème trim. 2010) SCANN II
Phoque gris	1364	Obs. fréquentes	Quelques Obs.	Quelques Obs.	Plus de 170	Ensemble du site ? Zone de passage migratoire ?	inconnu	inconnu	
Marsouin commun	1351	Quelques Obs.	Obs. fréquentes	Obs. fréquentes	40 900 (Manche mer du Nord)		**Inconnu** (en hausse)	inconnu	
Grand dauphin	1349	Obs. fréquentes	Quelques Obs.	Quelques Obs.	12 600 (Europe hors Méditerranée)		inconnu	inconnu	
Grande alose	1102	absent	3 000 – 7 000 (Vire)	300 – 1000 (Seine et Orne)	290 000 - 850 000	?	anecdotique ?	Mauvais	FDPPMA 50, SEINORMIGR, MNHN
Lamproie marine	1095	absent	3 – **1 000** (Vire)	**1000 – 4000** (Seine et Orne)	110 000 - 310 000		anecdotique ?	Inadéquat	
Saumon atlantique	1106	inconnu	100 – **300** (Vire)	**300 – 400** (Seine, Orne et Touques)	17 000 - 18 000		anecdotique ?	Mauvais	
Alose feinte	1103	absent	inconnu	inconnu	100 000 – 300 000		anecdotique ?	Inadéquat	
Lamproie de rivière	1099	absent	inconnu	inconnu	55 000 - 150 000		anecdotique ?	Mauvais	

HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

- Les enjeux prioritaires ont été définis ainsi : **Habitats d'importance nationale** (niveau 2) **ou locale** avec des **fonctionnalités fortes** sur le site.
- Espèces de la Directive Habitat (**poissons migrateurs et mammifères**) également inscrites à la **convention OSPAR** et/ou présentes en **effectifs importants** au niveau national.
- **Espèces d'oiseaux** de l'**annexe I** de la Directive Oiseaux ou de la **convention OSPAR** et présentes en **effectifs importants** au niveau national.

Illustrations 20, 21,22 : Herbier du Vicq, Nicole BUNEL / PNN ; Plage de Réthoville, Sophie PONCET/AFB, Marsouin commun, Michel SALAUN

Tableau XIII – Synthèse et hiérarchisation des enjeux

Enjeu	Espèce / habitat	Statut	Importance nationale*	Fonction sur le site	Enjeux sur le site
Récifs : Maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité des habitats rocheux et en particulier des forêts de laminaires.	Roche exposées (1170-5)	2	B (important en Manche orientale)	❋❋❋	prioritaire
	Roches circalittorales (1170)	Non classé	D	❋	Secondaire
	Moulières à *M. discors (1170)*	Non classé	?	❋?	Secondaire ? (connaissance)
	Moulière infra… (1170-5A)	2	D	❋❋	**fort**
Fonds meubles : Maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité des fonds meubles notamment des herbiers de zostères.	Herbiers de zostères (1110-1)	1 et OSPAR	B (Limite de répartition)	❋❋❋	prioritaire
	Sables fins (1110-1)	2	D	❋❋ (ouest du site)	Fort (ouest du site)
	Sables moyens (1110-2)	3	D	❋❋	Secondaire
	Sables grossiers (1110-3)	3	D	❋	Secondaire
Mammifères II : Connaissance et maintien des populations de cétacés sur le site. Mammifères II : Maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité du site Natura 2000 pour les mammifères marins notamment la fonction de couloir de migration entre la Manche-est et la Manche-ouest.	Marsouin commun	Annexe II et OSPAR	C ?	Migration	prioritaire
	Grand dauphin	Annexe II	C ?	Migration	Fort
	Phoque gris		D	Migration	secondaire
	Phoque veau marin		D	Migration	secondaire
Poissons migrateurs : Connaissance des phases marines de ces espèces et des captures en mer	Grande alose	Annexe II et OSPAR	D ?	Alimentation/migration en mer?	Fort (connaissance)
	Lamproie marine				
	Saumon atlantique				
	Alose feinte	Annexe II			Secondaire ? (connaissance)
	Lamproie de rivière				

** A = plus de 15% de la surface/de l'effectif national ; B = 15 à 2% ; C = 2 à 1 % ; D = moins de 1 % ; Rp = reproducteur ; H = hivernant*

BIBLIOGRAPHIE

Agence de l'eau Seine-Normandie, 2004. Etude socio-économique et spatialisée des usages du milieu aquatique. Lot 2 : pêche de loisir. AND International – Somital.

ARS Basse-Normandie, 2012. Eaux potables et eaux de loisirs en Basse-Normandie. Agence régionale de Santé, édition 2012.

Association « les amis de l'île du large Saint-Marcouf », 2012. L'écho de l'île du large n°7 (janvier 2012) ; n° 6 (juillet 2011) ; n° 5 (novembre 2010) ; n°4 (juillet 2010).

Biseau A., 2011. Situation en 2011 des ressources exploitées par les flottilles françaises. Ifremer RBE/2011/01.

Comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord, 2010. Bilan des activités conchylicoles en Manche.

Conservatoire du littoral, 2008. Document d'objectifs « Tatihou-Saint-Vaast-La-Hougue », FR2500086. Tome I : état des lieux, orientations et actions de gestion.

Corre J., Mangalo C., 2010. Recensement des bonnes pratiques des professionnels des pêches maritimes françaises. Comité national des pêches maritimes et élevages marins ; Agence des aires marines protégées. Novembre 2010.

DCSMM, 2012.Plan d'action pour le milieu marin Manche mer du Nord. Volet Analyse économique et sociale.

Delayat S., Legrand V., 2011. Les cantonnements de pêche : diagnostic général sur la façade Manche Atlantique française. Marine protected areas in the Atlantic arc (MAIA) – Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie.

Desaunay Y., & Beillois P., 1976. Les effets de l'exploitation des sables et graviers sur la pêche et la faune marine en baie de Seine orientale. Contrat CNEXO/ISTPM n°73/854 : effets de l'exploitation des sables et graviers sur l'environnement marin. Institut scientifique et technique des pêches maritimes.

Errefom Basse-Normandie, 2008. Encadrement des activités nautiques en Basse-Normandie. Sport et tourisme : un équilibre à trouver ? Synthèse grand public, 2008 – 32 p –Espace régional de ressources sur l'emploi, la formation et les métiers Basse-Normandie.

Garcia C., Arzul I., Chollet B., Ferrand S., François C., Joly J.-P., Miossec L., Robert M. *et al*., 2006. Bilan 2005 du réseau Repamo : réseau national de surveillance zoosanitaire des mollusques marins. Ifremer, Laboratoire de génétique et de pathologie de La Tremblade.

Ifremer, 2006. Dossier de presse : synthèse des flottilles de pêche 2003 mer du Nord Manche Atlantique. IFREMER-SIH.

Ifremer, 2010. Les pêcheurs de bar sur les façades Manche mer du Nord et Atlantique – résultats de l'enquête téléphonique et du recrutement des panélistes.

Le Berre I., David L., *et al*., 2009. Atlas de sensibilité du littoral aux pollutions marines, plan ORSEC du département du Calvados. Annexe technique du PSS POLMAR-TERRE, MIMEL – DREAL Basse-Normandie / GEOMER UMR6554 CNRS LETG, IUEM/UBO. Brest, 54p.

Le Berre I., David L., *et al*., 2010. Atlas de sensibilité du littoral aux pollutions marines, plan ORSEC du département de la Manche. Annexe technique du PSS POLMAR-TERRE, MIMEL – DREAL Basse-Normandie / GEOMER UMR6554 CNRS LETG, IUEM/UBO. Brest, 64p.

Le Berre I., Le Tixerant M., et al., 2010. Atlas cartographique de la réglementation maritime au large des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie. MIMEL – DREAL de Basse-Normandie / GEOMER UMR6554 CNRS LETG, IUEM/UBO / TERRA MARIS (SARL). Brest, 59p. (23 cartes).

Leblond et al, 2012. Synthèse des flottilles de pêche 2010. Flotte de la façade Mer du Nord – Manche. IFREMER-SIH 2012.

Leblond et al, 2012. Activité 2010 des navires de pêche de la façade Mer du Nord – Manche. IFREMER-SIH 2012.

Leblond et al, 2012. Activité 2010 des navires de pêche de la région Basse-Normandie. IFREMER-SIH 2012.

Leblond et al, 2012. Activité 2009 des navires de pêche du quartier maritime Cherbourg. IFREMER-SIH 2012.

Leblond et al, 2012. Activité 2009 des navires de pêche du quartier maritime Caen. IFREMER-SIH 2012.

MEDDTL, 2011. La plaisance en quelques chiffres, édition 2011. Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement.

PAMM MMDN, 2012. Plan d'action pour le milieu marin, sous-région marine Manche-mer du Nord (issu de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin). Evaluation initiale des eaux marines : analyse des pressions et impacts. Projet 2012.

Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, 2010. Site Natura 2000 Directive Oiseaux « basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » : document d'objectifs.

Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, 2010. Site Natura 2000 Directive Habitats « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » : document d'objectifs.

Section régionale conchylicole & Comité régional des pêches de Basse-Normandie, 2009. Mer et terroirs du Cotentin et du Bessin : un territoire expérimental pour répondre aux défis énergétiques et environnementaux et assurer le développement durable des activités de pêche et de conchyliculture. Candidature Axe IV du FEP

Stervinou V., 2011. Contribution à l'état des lieux du golfe normand-breton. Tourisme balnéaire et activités sportives en mer et sur l'estran. Rapport de stage M2 Université de la Rochelle. Agence des aires marines protégées, mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin normand-breton.

Travers M.-A., 2008. Interaction de la bactérie *Vibrio harveyi* avec son hôte, l'ormeau *Haliotis tuberculata* : approches physiologiques, cellulaires et moléculaires. Thèse de doctorat de l'Université de Bretagne occidentale. UBO/IUEM – Ecole doctorale des sciences de la mer.

Sites web

- comité national de la conchyliculture : http://www.cnc-france.com
- Université de Caen Basse-Normandie, 2007-2012. UMR CNRS 6590 ESO. Espace Manche – Atlas transmanche : http://atlas-transmanche.certic.unicaen.fr/
- FSD Natura 2000 : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. *Inventaire national du Patrimoine naturel* : http://inpn.mnhn.fr

Table des cartes

Carte 1 - Aires marines protégées à proximité du site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire. (AFB) *17*

Carte 2 - Façade maritime Manche mer du Nord - Protection des espèces et des paysages *18*

Carte 3 - Paramètres météo-océaniques (sources : DREAL Normandie, Shom , Gresarc, Météo-France in Le Berre, David et al., 2009) *28*

Carte 4 - Bathymétrie du site (SHOM) *30*

Carte 5 - Nature des fonds sur le site (Carte G du SHOM et résultats in Vivo) *30*

Carte 6 - Inventaires biologiques et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux 2010-2012 ..... *35*

Carte 7 - Comparaison 1983-2011 de l'évolution des ceintures de laminaires (Thouin, 1983, In Vivo, 2011) *36*

Carte 8 - Localisation et cartographie des deux herbiers connus au niveau du site (In Vivo, 2012) *41*

Carte 9 - Localisation des enjeux liés à la représentativité au sein du réseau Natura 2000 ..... *49*

Carte 10 - Poissons amphihalins sur le site et à proximité (Sources : PLAGEPOMI, FDPPMA, Natura 2000) *50*

Carte 11 - Phoques gris et veaux-marins en Baie de Seine occidentale (Sources : GECC, MDE, CRMM) *56*

Carte 12 - Grand dauphin et marsouin en Baie de Seine occidentale (Sources : GECC, MDE, CRMM *59*

Carte 13 - Les zones CIEM *61*

Cartes 14 et 15 - Nourriceries et frayères de bar et de seiche en Manche. (Mahé K. et al., IFREMER, 2006 ;;© photo Wikipedia). *65*

Table des figures

Figure 1 : Vitesse maximale du courant de marée en vive-eau moyenne et marnage en Manche en vive-eau moyenne *29*

Figure 2 : Effectifs des échouages des cétacés les plus observés en Manche de 1990 à 2009 (CRMM) *58*

Figure 3 : Nombre total d'échouage de marsouins en baie de Seine de 2006 à 2010 répartis par mois (CRMM) *58*

Figure 4 : Percentile 90 de la chlorophylle-a de 2003 à 2009 ..... *65*

Table des tableaux

Tableau I - Principaux statuts d'aires protégées, de classement et d'inventaire 19
Tableau II: ZNIEFF présentes sur le site Natura 2000 21
Tableau III : Comparaison des deux directives 23
Tableau IV : Exemple de dispositions marines du SDAGE Seine Normandie 23
Tableau V: Les principaux réseaux de suivi de la qualité du milieu marin 25
Tableau VI - Caractéristiques des herbiers du site et d'autres localités en France. 42
Tableau VII : Enjeux liés à la représentativité au sein du réseau Natura 2000 en mer (MNHN 2010) 49
Tableau VIII : Mesures concernant le milieu marin de la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins 52
Tableau IX : Effectifs moyens des colonies de phoques entre 2004 et 2010 55
Tableau X : Captures accidentelles observées et estimées entre 2007 et 2010 (Morizur et al., 2011) 61
Tableau XI : Synthèse des habitats élémentaires 67
Tableau XII : Synthèse des espèces de la Directive Habitats Faune Flore 68
Tableau XIII : Synthèse et hiérarchisation des enjeux 70

Table des illustrations

Illustration 1 - Le phare de Gatteville, depuis la plage de Réthoville, © S. PONCET, AFB *10*
Illustration 2 - Plage de Réthoville, © S. PONCET, AFB *11*
Illustration 3 - Côte du Val de Saire, © F. LOREY, CDL *14*
Illustration 4 - Forêt de laminaires, © E. DONFAT, AFB *15*
Illustration 5 - Côte du Val de Saire : marais de Réthoville, © F. LOREY, CDL *31*
Illustration 6 - Méthodes mises en place sur le site Natura 2000 © In vivo, AFB *33*
Illustration 7 - Les Laminaires © Wikipedia, AFB, In Vivo *36*
Illustration 8 - Exemple de faune et flore des moulières © In vivo *37*
Illustration 9 - Exemple de faune et flore caractéristiques des récifs © In vivo, AAMP © In Vivo *38*
Illustration 10 - Faune caractéristique des sables fins © Wikipedia, Marlin *40*
Illustration 11 - Poissons observées dans les herbiers © AFB, Wikipedia *43*
Illustration 12 - Herbier du Vicq © N. BUNEL – P. LE GRANCHE, Plongeurs naturalistes de Normandie *44*
Illustration 13 - Principales espèces introduites observées *47*
Illustration 14 - Marsouin commun© M. SALAUN *54*
Illustration 15 - Grand dauphin © M. SALAUN *54*
Illustration 16 - Phoque gris © M. SALAUN *54*
Illustration 17 – Phoque Veau-marin © M. SALAUN *54*
Illustration 18 - Marsouins communs observés en ULM, © Gautier *58*
Illustration 19 - Herbier du Vicq, P. LE GRANCHE / PNN *66*
Illustrations 20, 21, 22 - Herbier du Vicq, N. BUNEL / PNN ; Plage de Réthoville, S. PONCET/AFB, Marsouin commun, M. SALAUN *69*

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES NORMANDIE

Antenne Manche Mer du Nord

4 rue du Colonel Fabien

BP 34

76 083 LE HAVRE

Tél : 02 32 85 38 65

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie

9 quai du Général Lawton Collins

50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

Tél : 02 32 44 35 82

http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr

Crédits couverture : Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral; Nicole Bunel / Plongeurs naturalistes de Normandie

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Manche

Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement NORMANDIE

NATURA 2000

Document d'objectifs

Récifs et marais arrière- littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire

ZSC FR 2500085

Validé le 14/12/2017 - Approuvé le ...

Tome 2.2

État des lieux des activités - partie marine

Validé le 18 avril 2013

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

ZSC FR2500085

Document d'objectifs – Tome 2.2

Etat des lieux des activités

Partie marine

Sommaire

PARTIE 3 – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

ACTIVITES PROFESSIONNELLES **8**

PECHE MARITIME PROFESSIONNELLE EMBARQUEE 8

La pêche en Basse-Normandie *8*

Réglementation et gestion de la ressource sur le site *16*

Activités sur le site « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » *20*

CULTURES MARINES 36

TRANSPORT MARITIME ET ACTION DE L'ETAT EN MER 38

IMMERSION DE SEDIMENTS PORTUAIRES 40

EXTRACTION DE GRANULATS MARINS 41

ACTIVITES RECREATIVES ET DE LOISIR **42**

METHODOLOGIES 42

Observations depuis les sémaphores *42*

Questionnaire à destination des usagers de loisir *44*

Comptage national de pêcheurs à pied *45*

FREQUENTATION NAUTIQUE **46**

Ports de plaisance *46*

Spatialisation des activités **49**

PECHE RECREATIVE **52**

Réglementation *52*

Pêche plaisance embarquée 54

Chasse sous-marine *56*

Pêche à pied et pêche du bord 58
Bilan sur les activités de pêche récréative 59
SPORTS ET LOISIRS **60**
Sports nautiques 60
Cas particulier des manifestations nautiques 63
Chasse sur l'estran 64
AUTRES ACTIVITES **65**
DEFENSE NATIONALE 65
INTERACTIONS USAGES/HABITATS/ESPECES **66**
ANALYSE DES RISQUES DE DEGRADATION LIES A LA PECHE 68
Contexte et objectifs 68
Présentation générale et mise en œuvre de la méthode 68
Mise en œuvre sur le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » 70
Principaux résultats par activité de pêche 75
BIBLIOGRAPHIE **76**
ANNEXE 1 GRILLE D'ENQUETE PECHE PROFESSIONNELLE **78**
ANNEXE 2 QUESTIONNAIRE LOISIRS NAUTIQUES **84**
ANNEXE 3 MANIFESTATIONS NAUTIQUES ORGANISEES EN 2011 SUR LE SITE NATURA 2000 **91**
TABLE DES CARTES **93**
TABLE DES FIGURES **94**
TABLE DES TABLEAUX **95**
TABLE DES ILLUSTRATIONS **96**

INTRODUCTION

Avec son linéaire côtier de grande ampleur, la Basse-Normandie, est une région dont l'économie est fortement tournée vers la mer. Riche d'un important passé maritime à travers l'activité de pêche et de cultures marines toujours bien implantées dans le tissu socio-économique actuel, la région encourage aujourd'hui le développement des pratiques de loisir.

Le littoral du Nord Est Cotentin est un secteur stratégique, lieu de passage obligé entre le port de Cherbourg-Octeville et la Baie de Seine. En raison de la configuration des fonds marins et de la morphologie des côtes, cette zone est cependant particulièrement soumise aux courants de marée. Les activités qui s'y exercent, qu'elles soient professionnelles, ou de loisir, sont de ce fait relativement limitées et leur pratique fortement dépendante des conditions de mer (coefficients, horaires de marée…).
Les données synthétisées dans ce diagnostic socio-économique sont issues de diverses méthodes de collecte, adaptées aux besoins et à la précision des informations recherchées :

- synthèses bibliographiques,
- rencontre des représentants des activités,
- enquêtes directes ou distribution de questionnaires auprès des usagers,
- et réunions de concertation.

Elles seront exposées plus en détail dans les chapitres suivants.

Illustration 1 : Littoral du Val de Saire, crédit : Frédéric Larrey / Cdl

Référence à utiliser pour citer ce document

TOISON, V.et HAMON, N, 2013. .Document d'objectifs Natura 2000 – Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire, Tome 2.2 : Etat des lieux et des activités - Partie marine, Agence française pour la biodiversité, Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement région Normandie, 103 p.

PARTIE 3 - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

PECHE MARITIME PROFESSIONNELLE EMBARQUEE

La pêche en Basse-Normandie

La pêche professionnelle embarquée est une activité bien implantée sur le site «Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire », présentant une importante diversité de fonds marins. En raison de la localisation du site, à une distance de la côte n'excédant que rarement 3 milles nautiques, les navires qui y travaillent sont exclusivement des petites unités originaires des ports à proximité. La pêche pratiquée est qualifiée de « côtière », et s'effectue au cours de marées de moins de 24 heures. L'étude de la structuration de la flottille bas-normande à une échelle plus large s'avère cependant nécessaire pour une meilleure compréhension des spécificités de ces pratiques.

- **Bilan de la flottille de Basse-Normandie**

Note : les informations relatives aux caractéristiques des flottilles de la région et des deux quartiers maritimes considérés sont issues des données de synthèse du SIH (Système d'Information Halieutique) pour l'année 2010 (synthèses produites en 2012), piloté par l'IFREMER.
http://sih.ifremer.fr (Source : Leblond et al., 2012).

Parmi les 1 426 navires de pêche professionnelle déclarés en 2010 sur l'ensemble de la façade maritime Manche-mer du Nord, 491 sont implantés en Basse-Normandie, dont 459 sont actifs à la pêche. Les navires se répartissent au sein des deux quartiers maritimes que sont Cherbourg et Caen, avec une forte proportion d'unités de longueur inférieure à 12 m (*cf*. tableau I).

Entre 2003 et 2010, le nombre de navire a diminué de 19%, alors que le nombre de marins a subi une baisse de 28%. Cette évolution s'est globalement accompagnée depuis 20 ans d'une augmentation de la puissance nominale moyenne des navires (qui tend aujourd'hui à se stabiliser), les rendant plus efficaces à la pêche, mais en contrepartie plus exigeants en carburants. Ce constat n'est pas récent puisqu'à titre d'exemple, en 1974, on dénombrait 142 unités dans le port de Saint-Vaast-la-Hougue et 54 dans celui de Grandcamp-Maisy *(Desaunay et Beillois, 1976)*, contre 57 et 39 en 2011.

Tableau I - Répartition des navires par quartier maritime et emplois induits en 2010 *(d'après Leblond et al.2012)*

	Cherbourg (CH)	Caen (CN)
Catégories de longueur		
Moins de 12 m	255 *(82%)*	119 *(66%)*
De 12 à 24 m	53 *(17%)*	60 *(33,5%)*
Plus de 24 m	3 *(1%)*	1 *(0,5%)*
TOTAL	**311** *(100%)*	**180** *(100%)*
Dont actifs à la pêche	**292** *(94%)*	**167** *(93%)*
Emplois associés		
Nombre de marins (ETP)*	691	467

*Nb d'équivalents temps plein approximés à partir du nombre de marins à bord de chaque navire au cours de l'année

La pêche pratiquée par les navires actifs est majoritairement côtière[1], respectivement 86% et 66% du nombre total des bateaux pour les quartiers de Cherbourg et Caen (*cf.* figure 1).

Hormis les emplois directs générés à bord des navires, cette activité de pêche professionnelle génère par ailleurs un nombre conséquent d'emplois à terre, au sein des filières d'entretien du matériel, de commercialisation, de transformation et valorisation des produits de la mer.

- **Economie de la filière**

La pêche professionnelle bas-normande est une activité socio-économique essentielle pour la région. Avec 42 953 tonnes de pêche fraîche et congelée estimées en 2010, pour une valeur de 91 millions d'euros, la région se plaçait ainsi au deuxième rang national derrière la Bretagne (avec 144 428 tonnes pour une valeur de 297 M€) en termes de valeurs et de tonnages débarqués *(France AgriMer, 2010a).*

La vente des produits de la pêche s'effectue pour partie par le biais de halles à marée, parmi lesquelles se trouve celle de Cherbourg-Octeville, à proximité du site Natura 2000 (principalement approvisionnée en bar, seiche, raie et autres poissons divers).

Les quantités vendues en criée ne représentent cependant pas la totalité des tonnages débarqués, d'autres modes de commercialisation étant utilisés : vente directe, mareyeurs, grossistes…

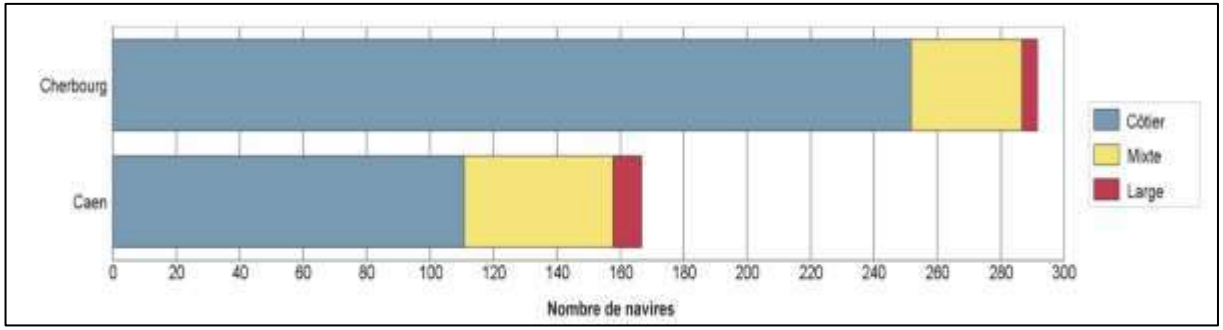

Figure 1 - Répartition du rayon d'action des navires bas-normands actifs à la pêche en 2010 *(Leblond et al., 2012)*

[1] *La pêche côtière désigne les navires ayant exercé plus de 75 % de leur activité à l'intérieur des 12 milles (contre 25 à 75% pour les navires qualifiés de mixtes, et moins de 25 % pour les navires de pêche au large).*

Tableau II - Synthèse des productions 2008 des navires bas-normands (issues des ventes en criée) *(Leblond et al., 2010)*

Production des 10 espèces principales en valeur (source "Ventes")

Espèce	Tonnage (T)		Valeur (€)		Prix moyen calculé (€ / kg)
Coquille Saint-Jacques d'Europe	7 211	(21%)	18 653 945	(26%)	2,59
Buccin	6 346	(18%)	9 672 743	(13%)	1,52
Sole commune	562	(2%)	5 793 987	(8%)	10,30
Bar commun	484	(1%)	3 918 664	(5%)	8,09
Calmars	400	(1%)	2 609 181	(4%)	6,52
Griset (dorade grise)	1 701	(5%)	2 548 655	(4%)	1,50
Moules d'Europe	2 653	(8%)	2 396 574	(3%)	0,90
Praire commune	415	(1%)	1 884 110	(3%)	4,54
Homard européen	78	(0%)	1 783 820	(2%)	22,73
Rouget-barbet de roche	369	(1%)	1 761 579	(2%)	4,78
Autres espèces	14 428	(42%)	20 832 581	(29%)	1,44
Total (toutes espèces confondues)	**34 648**	**(100%)**	**71 855 839**	**(100%)**	**2,07**

- **Métiers de pêche et engins mis en œuvre**

Les pratiques de pêche côtière en Basse-Normandie se caractérisent par une grande diversité de métiers[2] et par la polyvalence des navires. Ainsi, le nombre moyen de métiers pratiqués par un navire actif à la pêche est estimé à 2.4 en 2010 (*Leblond et al., 2012*), certains bateaux côtiers pouvant même déclarer jusqu'à 6 métiers de pêche différents (*cf.* figure 2).

Le métier le plus présent en Basse-Normandie est le chalut de fond à panneaux, pratiqué par 34% des navires, puis viennent le casier à gros crustacés (31% des navires), la drague à Coquilles Saint-Jacques (31%), le filet petites mailles à poissons (24%),le casier à seiche (23%), le casier à bulot (20%), le chalut pélagique à poissons (12%), la drague à bivalves, autres que coquilles Saint-Jacques (12%). Les autres métiers recensés sont la ligne, le chalut à bouquet, les casiers et filets divers, la palangre…

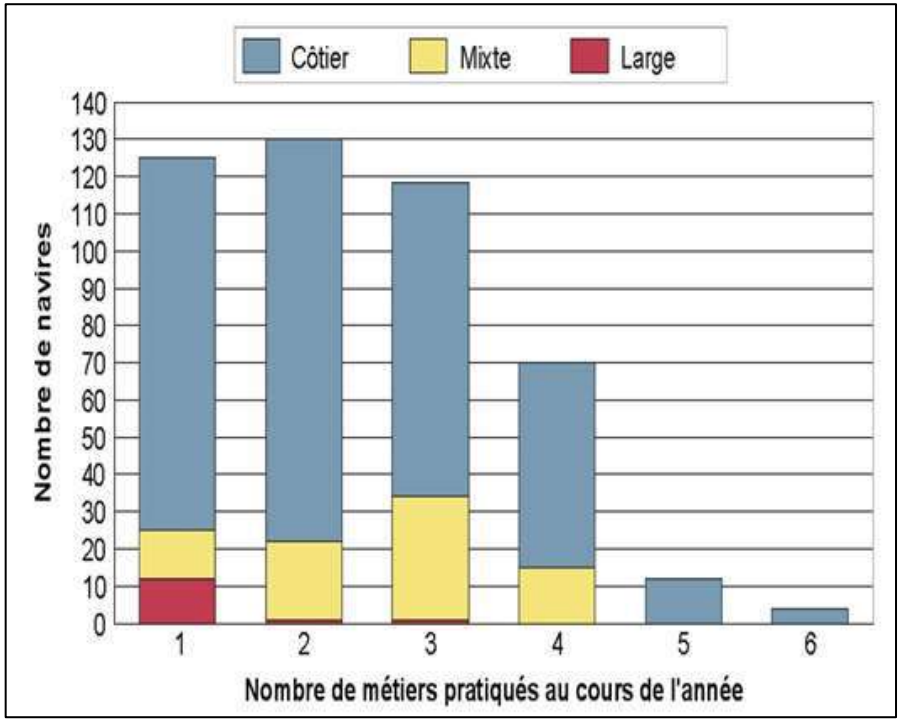

Figure 2 - Répartition du nombre de métiers pratiqués en 2010 par les navires bas-normands actifs à la pêche *(Leblond et al., 2012)*

[2] Un métier de pêche correspond à la mise en œuvre d'un engin pour la capture d'une ou plusieurs espèces cibles (définition Ifremer)

L'exploitation à la drague de gisements naturels de coquillages qui se pratique en Baie de Seine est l'une des spécificités de la Basse-Normandie. La pêche de moules de pleine mer d'appellation « moule de Barfleur », répartie en gisements côtiers dans l'Est du Cotentin et exploitée par une flottille de chalutiers-dragueurs (*cf.* carte 1) en fait partie.

En raison de la forte variabilité annuelle de la ressource en termes d'abondance et de localisation (liée à des facteurs environnementaux, au recrutement des larves…), une évaluation des gisements est effectuée chaque printemps à bord d'un navire professionnel par le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM-BN), en partenariat avec la station IFREMER de Port-en-Bessin. Elle vise à connaître l'état du stock et à adapter l'effort de pêche afin d'en pérenniser l'exploitation. Des périodes, horaires et quotas de pêche sont ainsi fixés annuellement par arrêté préfectoral sur proposition de commissions spécialisées du CRPMEM, réunissant professionnels, scientifiques, administrations.

A noter : le principal gisement, au large de la pointe de Barfleur, n'a plus été exploité depuis 2008, en raison d'une raréfaction de la ressource dans cette zone.

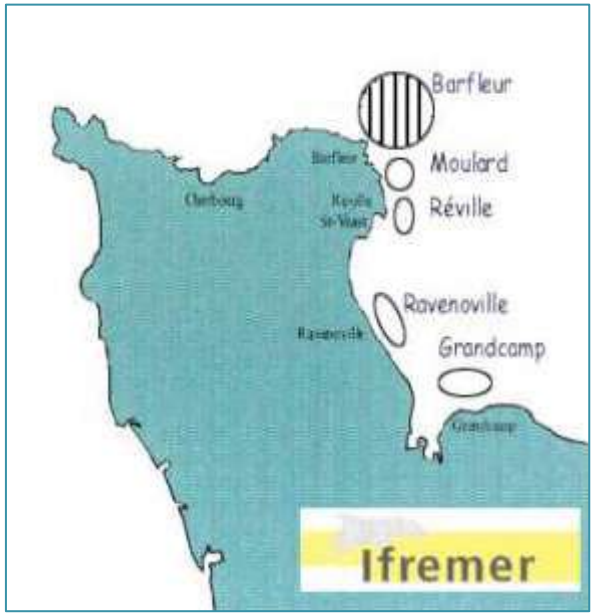

Carte 1 - Localisation des gisements de "moules de Barfleur" (Ifremer in NFM, 2008)

- **Connaissance et état des stocks en Manche Est**

Données extraites de Biseau A., 2011. Situation en 2011 des ressources exploitées par les flottilles françaises. Ifremer RBE/2011/01.

Dans un objectif de pérennisation de la ressource, les principaux stocks exploités pour la pêche font l'objet d'une évaluation au niveau international par le CIEM (Conseil international pour l'exploitation de la mer).

Pour chaque stock de pêche qui est suivi, deux indicateurs peuvent être estimés :

- le seuil de biomasse de reproducteurs (B) en-dessous duquel le risque de voir compromis le maintien du stock par le renouvellement des générations est très élevé (pas assez de reproducteurs pour assurer des recrutements suffisants); ce seuil est noté Bpa.

- le taux d'exploitation (mortalité par pêche, F) au-delà duquel le risque de faire diminuer l'abondance des reproducteurs en-dessous de Bpa est élevé ; ce seuil est noté Fpa.

Les données relatives aux stocks de géniteurs disponibles à l'échelle de la Manche Est sont présentées ci-dessous (*cf.* figure 3). La situation des stocks est préoccupante pour la morue, mais relativement saine pour la sole et la coquille Saint-Jacques. Les connaissances actuelles ne permettent cependant pas de la qualifier pour le merlan, le rouget ou la plie, même si des tendances peuvent apparaître. Les stratégies de pêche et les possibilités d'exploitation par les professionnels sont directement liées à cet état de santé.

Conclusion

La Basse-Normandie compte une importante flottille de navires professionnels, qui représente plus de 10% de la flotte métropolitaine. Elle est constituée par une majorité de navires de petite taille (76% de moins de 12m) exerçant une pêche côtière au cours de marées de courte durée.

Les bateaux se caractérisent par une très forte polyvalence, qui leur permet d'exercer plusieurs métiers différents au cours d'une même année. On y distingue les navires de plus grande taille dédiés à la pêche au chalut ou à la drague (essentiellement en Baie de Seine), les navires pratiquant des arts dormants tels que les casiers et les filets, et ceux orientés vers la pêche à la ligne ou aux palangres. Une forte diminution du nombre d'unités de pêche et de marins embarqués a pu être constatée ces dernières années, qui est à mettre en parallèle avec l'amélioration des techniques et des capacités de navires, de plus en plus performants, et avec l'évolution de la ressource.

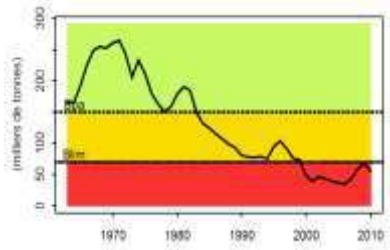	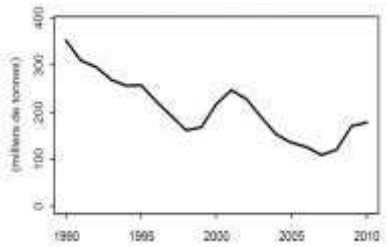	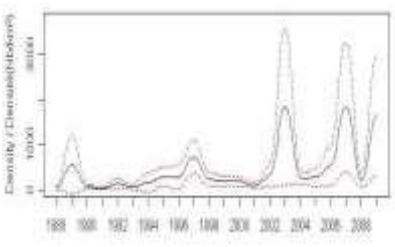
Morue de Mer du Nord et Manche Est Stock en dehors des limites de sécurité	**Merlan de Mer du Nord et Manche Est** Biomasse de précaution et biomasse limite non connues	**Rouget Manche Est - sud Mer du Nord** Biomasse de précaution et biomasse limite non connues
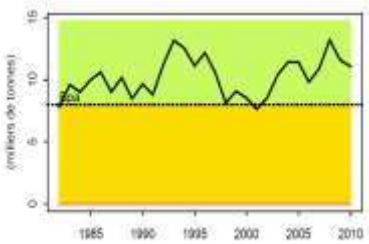	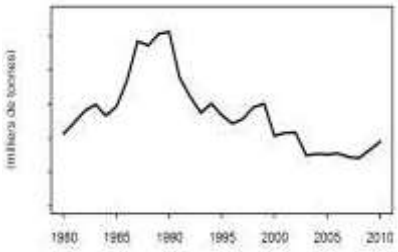	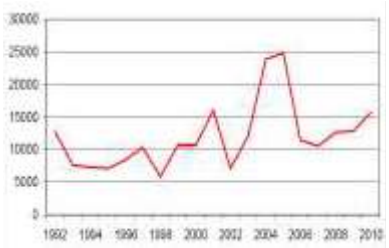
Sole de Manche Est Stock dans ses limites de sécurité pour les géniteurs (mais mortalité par pêche supérieure au seuil d'exploitation de précaution)	**Plie de Manche Est** Biomasse de précaution et biomasse limite non connues (Incertitude des données)	**Coquilles Saint-Jacques de Manche Est** Absence de suivi analytique du stock, mais biomasse de géniteurs globalement en hausse.

Figure 3 - Situations des stocks de géniteurs B : biomasse de reproducteur / Bpa : biomasse de précaution / Blim : biomasse limit

Réglementation et gestion de la ressource sur le site

Les réglementations, européennes, nationales ou locales, qui encadrent les pratiques de pêche sont très nombreuses. Il est de ce fait impossible de toutes les considérer ici. C'est pourquoi seules les réglementations jouant un rôle important à l'échelle du site Natura 2000 et permettant d'organiser les pratiques et de comprendre leur répartition spatio-temporelle sont évoquées ici.

La pratique de certains métiers est soumise, sur les côtes bas-normandes, à la détention de licences de pêche délivrées par le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM). Dans un objectif de préservation de la ressource, chaque licence fait l'objet de conditions d'attributions et d'exploitations spécifiques : elles permettent d'adapter l'effort de pêche, de gérer la répartition des différentes pratiques et d'assurer la viabilité de l'activité en fixant les périodes d'ouvertures, taille des engins, quotas…

Les licences nécessaires pour pouvoir pêcher sur le site Natura 2000 sont les suivantes : coquilles Saint-Jacques sur le gisement classé « Nord Cotentin », moules, crustacés Manche-Est, filet Manche-Est, bulot, et seiche.

Les conditions d'exploitation sont fixées annuellement par la Direction interrégionale de la mer Manche est – mer du Nord (DIRM) sur proposition des professionnels lors de commissions spécialisées organisées par le CRPMEM. Les conditions d'exploitation en vigueur pour la saison 2011-2012 sont données à titre indicatif (*cf*. tableau III).

Le site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » est concerné par trois gisements distincts de coquilles Saint-Jacques (cf. carte 2).

La pêche de ce coquillage dans le gisement classé « hors Baie de Seine » ne nécessite pas de licence. La détention d'un Permis de pêche spéciale (PPS) Coquilles Saint-Jacques ou de toute autre licence Coquille Saint-Jacques suffisent pour l'exercer.

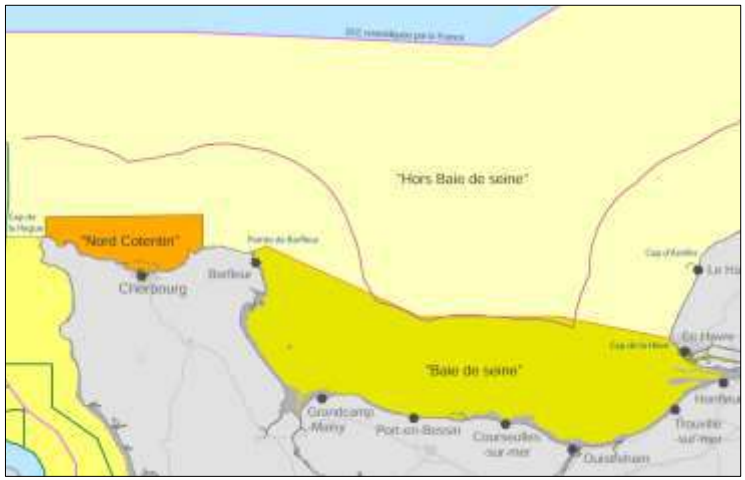

Carte 2 - Délimitations des gisements classés de coquilles Saint-Jacques (Le Berre & Le Tixerant, 2010)

Cependant, en raison de la forte courantologie et de faibles densités de coquilles dans le secteur « hors Baie de Seine » au sein du site Natura 2000, les navires n'exploitent pas cette zone. La pêche en « Baie de Seine », est quant à elle soumise à la détention d'une licence.

De la même façon, les fortes densités de coquilles Saint-Jacques se concentrant davantage dans la Baie entre Grandcamp-Maisy et Courseulles-sur-Mer, la pêche ne se pratique pas dans la portion « Baie de Seine » du site Natura 2000. Ainsi, seul le gisement « Nord-Cotentin », est réellement exploité par les professionnels dans le site considéré.

.

Tableau III - Synthèse des conditions d'exploitations 2011-2012 fixées par les licences de pêche

Licence	Zone	Contingent	licences attribuées	Engins autorisés	Quota/jour	Jours/ semaine	Dates d'ouverture	Campagne d'évaluation de la ressource
Coquilles Saint-Jacques « Nord Cotentin »	Gisement classé « Nord Cotentin »	14	3	2 dragues classiques ou 8 dragues anglaisesNavire <12m	800kg/navire	5	3 octobre 2011à avril 2012	/
Moules	Gisement de Réville	65	65	1 drague à moules	*Du 13/06 au 1/07 :* 360kg/Homme (1,8T /navire) ; *A partir du 4/07 :* 480kg/Homme (2,4 T /navire)	5	13 juin 2011 – 30 décembre 2011	Prospection (CRPMEM / Ifremer)
Crustacés Manche-Est **	A l'Est du Cap de la Hague	72	72	Filets ;200 Casiers/Homme (1000/navire) : classique ou piège avec trappe d'échappement)	/	/	Limitation bouquet : 1er août 2011 – 28 février 2012	/
Filet Manche-Est	A l'Est du Cap de la Hague	95 (BN) ; 6 (HN)*	89 (BN) ; 6 (HN)*	Filets(trémail et droit). Longueur selon la taille du navire	/	/	Toute l'année	/
Bulot Manche-est	A l'Est du Cap de la Hague	50	50	400 casiers /navire	800 kg par jour par navire	5	Toute l'année (sauf du 1er avril au 31 octobre devant Saint-Vaast)	/
Seiche Manche-Est (au casier)	A l'Est du Cap de la Hague	**/**	64	Filets ; 300 casiers /Homme (500 pour 2)	/	/	Toute l'année (surtout d'avril à juin)	/
Ormeaux	Nord Cotentin	**3**	2	Equipement respiratoire autonome	300 ormeaux	6	3 octobre 2011 – 15 mai 2012	Suivi des déclarations par Ifremer

** BN=Basse-Normandie ; HN=Haute-Normandie ; ** Licence crustacés pour : tourteau, araignée, homard, crabe vert, étrille, bouquet*

Le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, interdit les pratiques de chalutage dans la bande côtière des 3 milles. Le site Natura 2000 n'est donc que très peu concerné par cette pratique. Le **chalutage pélagique « en bœufs »** (chalut mis en œuvre par deux navires) est par ailleurs interdit au sud d'une ligne reliant la pointe de Barfleur au cap d'Antifer (arrêté n°52 du 28 septembre 1979). Il peut donc être pratiqué au nord de cette limite, dans le respect de la délimitation des 3 milles nautiques. L'utilisation du **chalut à perche** est quant à elle interdite sur les gisements mouliers de l'Est Cotentin (arrêté 305/2004 du 15 septembre 2004).

Trois navires de Cherbourg-Octeville bénéficient tout de même d'autorisations pour chaluter dans la bande côtière des 3 milles, selon les conditions fixées par la délibération 01/2006 du CRPMEM, portant **accords de cohabitation entre arts dormants et arts trainants**[3] sur le Nord-Cotentin (rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral 86/2006 du 2 juin 2006) : mesurer moins de 10 mètres pour une puissance inférieure à 130kW, et chalut de moins de 7 mètres d'ouverture et de maillage supérieur ou égal à 80mm. Les différents zonages visés par cette délibération sont retranscrits sur la carte 3.

La pêche des **ormeaux en plongée sous-marine** est également autorisée dans le Nord-Cotentin, selon les conditions définies par l'arrêté 92/2011 du 29 septembre 2011 portant autorisation de pêche professionnelle des ormeaux en plongée sur une partie du littoral du département de la Manche. Treize secteurs ont été délimités, de la Pointe de Saire à l'Est, à l'Anse de Vauville à l'Ouest.

Conclusion

Plusieurs niveaux de réglementation existent, de l'échelle européenne au niveau local, pour encadrer et gérer durablement les activités de pêche professionnelle. Un système de licences et de délibérations professionnelles permet de limiter le nombre de navires et de définir les conditions d'exploitation, en les adaptant au mieux à la disponibilité de la ressource : zones autorisées, cohabitation entre métiers, dates d'ouverture, quotas… Les gisements de moules, dont l'abondance est particulièrement variable, font l'objet d'évaluations scientifiques annuelles afin d'estimer la biomasse disponible et les possibilités d'exploitation pour la saison de pêche. Inclus en quasi-totalité dans la bande côtière des 3 milles nautiques, le site ne fait que rarement l'objet de pratiques de chalutage, très réglementées.

[3] *Art trainant : se dit d'un engin de pêche « actif » mis en œuvre par l'action du navire (ex : chalut, drague…), par opposition à un art dormant, dit « passif », tel que les casiers, filets ou palangres.*

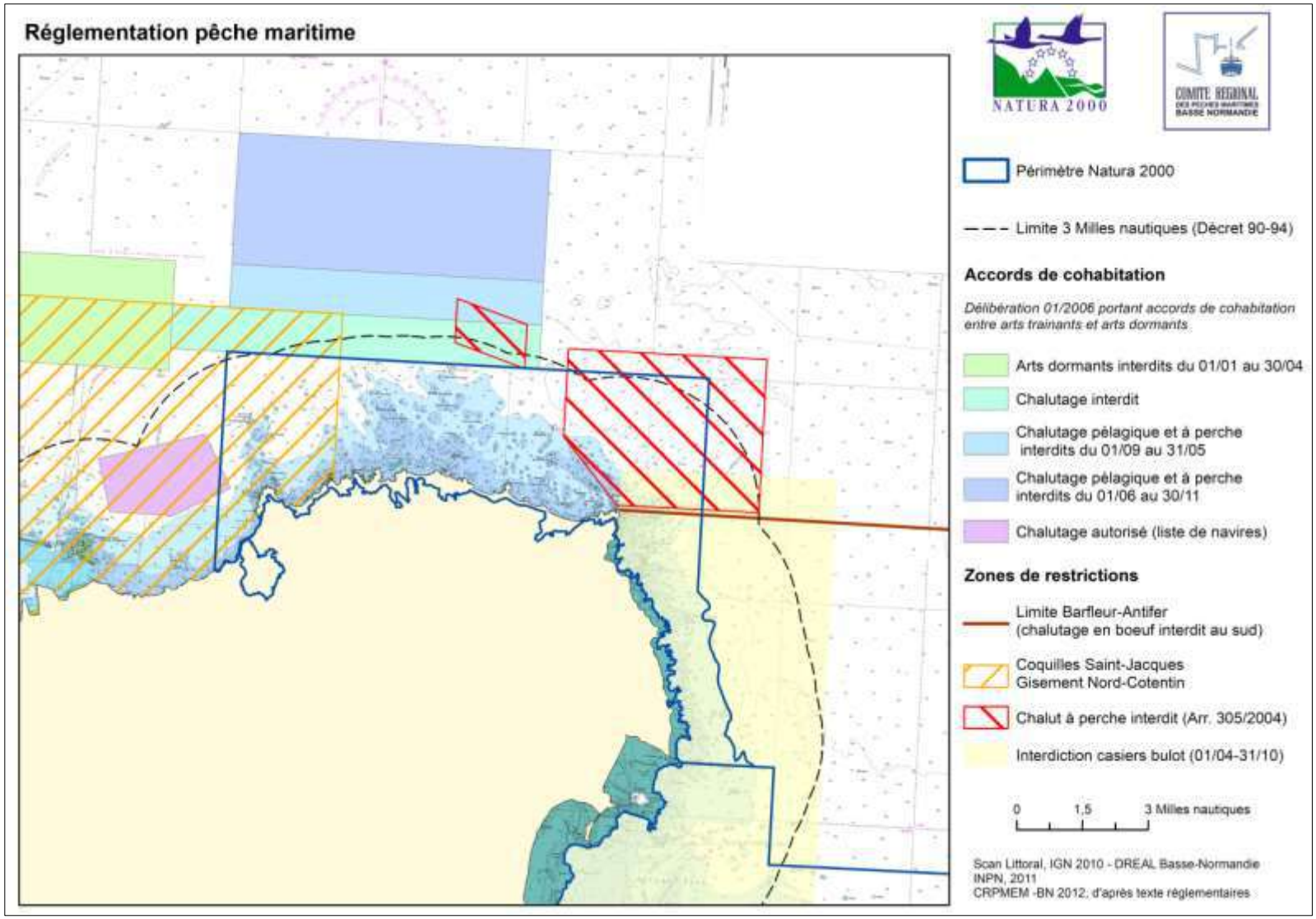

Carte 3 - Synthèse des principales réglementations de pêche maritime du Nord Cotentin

Activités sur le site « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire »

- **Ports d'exploitation**

Le secteur côtier du Nord-est Cotentin est exploité par des navires de pêche issus des ports les plus proches, à savoir pour l'essentiel : Cherbourg-Octeville, Fermanville, Gatteville-le-phare, Barfleur et Saint-Vaast la Hougue. Des navires d'Omonville, plus à l'Ouest sont également susceptibles de s'y rendre.

Ce sont presque exclusivement des embarcations dont la taille est inférieure à 12 mètres, et qui pratiquent une petite pêche côtière, au cours de marées d'une durée inférieure à 24h, et à proximité de leur port d'attache (*cf*. carte 4). De plus grosses unités travaillent uniquement en périphérie du site, au-delà des 3 milles, ou sur le gisement moulier de Barfleur, si la ressource est exploitable.

Hormis pour la pêche à la coquille Saint-Jacques et les quelques navires autorisés à chaluter, la partie du site comprise dans la bande côtière des 3 milles nautiques est exclusivement fréquentée par des petits navires pratiquant des métiers dormants : casiers, filets, ligne et palangre.

Ceux-ci pratiquent généralement plusieurs métiers de pêche au cours d'une année, voire d'une journée, qui leur permet de s'adapter aux contraintes environnementales et à la disponibilité de la ressource. Les stratégies de pêche sont de ce fait variées. Quelques grosses unités peuvent, par ailleurs, exercer des activités de chalutage au sein du site, au-delà de la limite des 3 milles, ou dans sa périphérie : chalut de fond, chalut en bœufs, ou chalut à perche hors des gisements mouliers. Enfin, selon l'abondance de la ressource en moules et l'ouverture ou non du

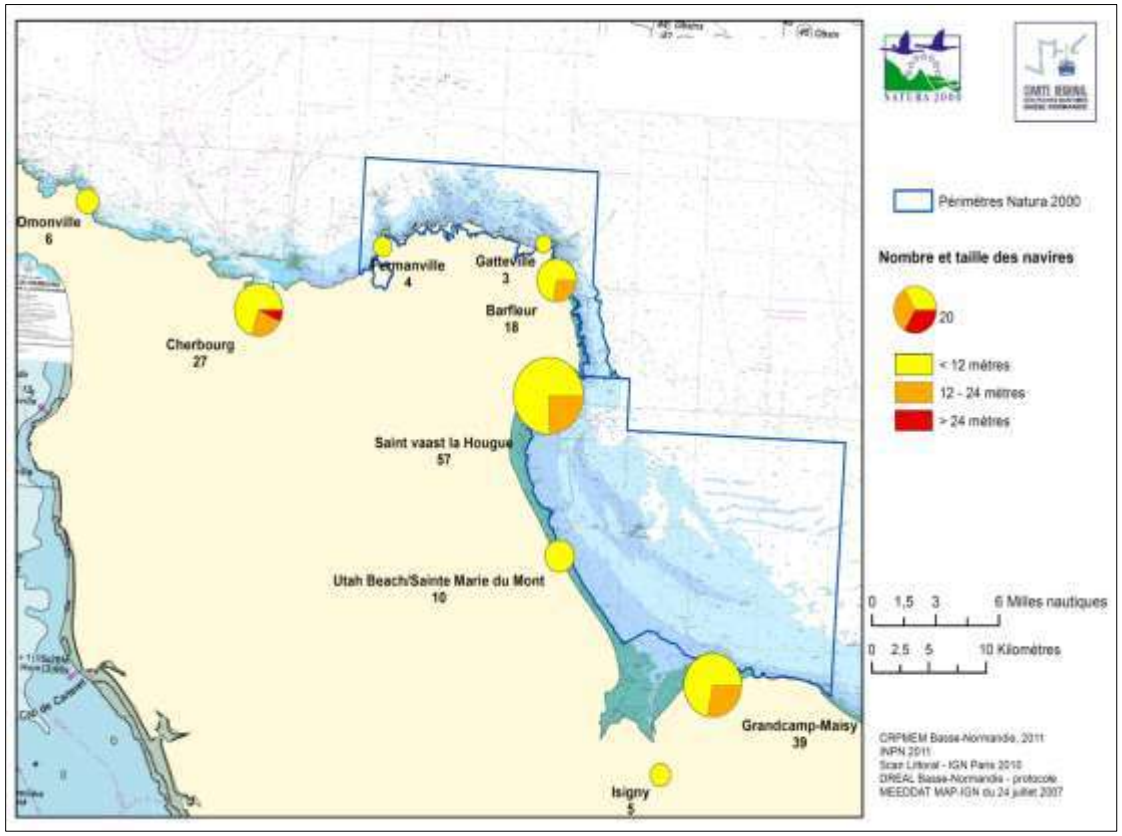

Carte 4 : Répartition des flottilles par ports sur les côtes Nord et Est du Cotentin (2011)

gisement de Barfleur, toute une flottille de chalutiers-dragueurs de plus de 12 mètres, des ports de Barfleur, Saint-Vaast la Hougue et Grandcamp-Maisy/Isigny-sur-Mer ont l'opportunité de venir travailler dans cette zone.

Dix métiers de pêche différents sont ainsi pratiqués sur le site, avec chacun ses propres engins et techniques d'exploitations. Pour appréhender au mieux cette diversité et comprendre la spécificité des pratiques à cette échelle, un travail de terrain s'est avéré nécessaire, qui s'est basé sur des enquêtes auprès des professionnels concernés. La méthode mise en œuvre et les résultats obtenus sont présentés ci-après.

- **Méthodologie de collecte de données**

La description plus fine des activités de pêche professionnelle est issue d'un travail d'enquêtes directes de terrain auprès des professionnels travaillant sur la zone. Bien qu'elle demande un investissement humain et temporel important, cette méthode s'avère nécessaire pour une connaissance approfondie des métiers exercés à l'échelle du site. En plus de permettre la collecte de données quantitatives et qualitatives, elle contribue également à nouer le dialogue avec les acteurs concernés, et à initier la concertation directement sur le terrain[4].

En raison du nombre conséquent de navires travaillant sur le site, la rencontre de l'ensemble des patrons de pêche n'est pas réalisable, faute de temps et de moyens humains. Par ailleurs, une sollicitation de l'ensemble des professionnels ne s'avère pas nécessaire, les pratiques de pêche pour des navires de mêmes catégories et exerçant les mêmes métiers étant relativement homogènes. En se basant sur ce constat, un échantillonnage représentatif de navires a été réalisé à partir de l'identification préalable des patrons de pêche travaillant sur le site, en fonction de leur port d'origine et des métiers de pêche exercés.

- **Identification des navires travaillant sur le site**

La localisation très côtière du site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire » en fait un secteur exploité quasi exclusivement par les navires de petite taille des ports avoisinants. Les bateaux susceptibles d'y travailler ont été préalablement identifiés, à l'aide des données du Comité régional des pêches maritimes, et des connaissances empiriques de ses permanents. Des vérifications par prises de contact avec les patrons de pêche ont parfois été nécessaires et les différentes rencontres de terrain ont permis d'affiner cette liste.

Ce sont ainsi environ **60 navires** qui ont été identifiés comme travaillant régulièrement sur le site. S'y ajoutent ceux ne venant qu'occasionnellement exploiter la zone (dragueurs de moules notamment). Il n'est donc pas possible de déterminer un nombre fixe de bateaux travaillant sur le site, d'autant que celui-ci est susceptible d'évoluer fréquemment, en fonction de la disponibilité de la ressource, des conditions météorologiques, ou simplement des choix personnels des patrons de pêche.

[4] La méthode mise en œuvre s'inspire des travaux qui ont été menés sur d'autres sites Natura 2000 en mer, à savoir « Roches de Penmarc'h », « Plateau du Four » et « Plateau de Rochebonne ».

- **Enquêtes de terrain**

Afin de collecter des données avec une précision suffisante pour répondre aux besoins de connaissance des usages et une mise en œuvre de la démarche Natura 2000, **29 pêcheurs professionnels** travaillant sur le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » ou à proximité immédiate ont été rencontrés (*cf*. tableau IV). La grille d'enquête semi-directive et la carte marine associée (*cf*. annexe 1) ont permis de recueillir des données d'ordre qualitatif (zones de pêche, espèces cibles, engins, évolution annuelle des pratiques…) et quantitatif (nombre de jours de mer, effort de pêche, pourcentage de dépendance économique vis-à-vis du périmètre,…). Les discussions ont, par ailleurs, été l'occasion d'aborder les aspects liés à l'observation du milieu marin et aux problématiques environnementales.

Les questions ont essentiellement porté sur **l'année 2011 ou la saison de pêche 2011-2012** qui ont servi de base de travail pour identifier les secteurs de pêche et estimer l'effort déployé dans chaque zone. Cependant, pour certaines pratiques relativement stables d'une année à l'autre (pour un même navire et un même métier), des généralisations et des comparaisons interannuelles ont été réalisées.

Les différentes informations issues des enquêtes ont été agrégées pour en assurer l'anonymat et les données cartographiques intégrées dans un Système d'Information Géographique (SIG). Des analyses d'effort de pêche ont été réalisées à partir d'un traitement par maille des données, selon un découpage de grille d'une minute de longitude par une minute de latitude, pour un rendu adapté à la précision de la collecte de données et aux besoins en termes de gestion. Les **« fiches métier »** ci-dessous, préalablement présentées à la profession au cours de réunions spécifiques, synthétisent l'ensemble de ces informations.

- **Résultats des enquêtes**

Précautions de lecture des « fiches métiers » :

- Pour des raisons d'harmonisation et de cohérence, les données relatives aux pratiques de pêche ont été collectées pour les sites Natura 2000 adjacents « Baie de Seine occidentale » et « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire ». Hormis les commentaires associés, les informations (nombre de navires, périodes, localisation des pratiques…) **se rapportent donc à ces deux sites**.
- Les données concernent uniquement les informations relatives aux navires enquêtés mais n'ont pas été extrapolées à l'ensemble des bateaux pratiquant ce métier de pêche sur le site. De la même façon, les enquêtes n'ont porté que sur le périmètre Natura 2000, et non sur les zones alentours, pour lesquelles l'effort de pêche est alors sous-estimé.
- Il a été choisi de regrouper d'une part le chalut pélagique et le chalut à maquereau (semi-pélagique, avec très peu de contacts avec le fond), et d'autre part l'ensemble des casiers : casiers à gros crustacés, à bouquet, à bulot, à seiche. La catégorie « chalut de fond à panneaux » regroupe également différents engins mis en œuvre pour diverses espèces, mais dont les caractéristiques et conséquences sur les fonds marins sont proches.

Tableau IV - Répartition des navires enquêtés par métier et par port

(Certains navires ont été enquêtés pour plusieurs métiers différents)

METIERS		OMONVILLE	CHERBOURG-OCTEVILLE	FERMANVILLE	GATTEVILLE-LE-PHARE	BARFLEUR	ST-VAAST LA HOUGUE	GRANDCAMP-MAISY
Drague à moules			1			2		3
Drague à coquilles Saint-Jacques			1					
Chalut à perche							3	
Chalut de fond à panneaux			1			1		
Chalut pélagique						2		
Filet			1	1		1	2	
Casiers	crustacés		2	2	1	3	1	
	seiche					1		
Palangre		1	3	1		1	2	
Ligne		1		1		1	2	
Nombre de navires par port		**1**	**6**	**3**	**1**	**6**	**9**	**3**
Nombre total de navires		**29**						

Présentation des principaux éléments de la fiche

Nombre de navires : estimation du nombre total de navires exerçant ce métier sur le site.

Enquêtes : nombre de navires rencontrés et effort d'échantillonnage.

Calendrier : nombre de navires enquêtés exerçant ce métier chaque mois de l'année.

Dépendance :
- Dépendance des navires : part du temps passé sur le site pour le métier considéré (moyenne des navires).
- Importance du site pour le métier : intensité de la pratique sur la zone (appréciation qualitative au regard du nombre de navires concernés et en comparaison avec l'ensemble des autres métiers).

Réglementation : rappel des principales réglementations spécifiques au métier considéré.

Pratiques sur le site : description de l'activité, de l'engin utilisé et des particularités du métier sur ce secteur.

Zones et efforts de pêche : explications complémentaires à la carte de répartition des activités, précisant les secteurs les plus exploités et les variations possibles des efforts de pêche (en fonction de la période de l'année ou de l'abondance de la ressource)

Carte de répartition de la pratique sur le site : les efforts de pêche présentés sont directement issus des réponses apportées par les professionnels au cours des enquêtes. Le cumul des zones qui ont été dessinées et des efforts de pêche annuels associés à chaque secteur pour chaque métier de pêche permet d'aboutir à une représentation des zones les plus utilisées. La valeur d'effort de pêche associée à chaque maille (échelle de valeur différant d'une carte à l'autre) découle d'un calcul de répartition de l'effort de pêche sur l'ensemble du secteur exploité par chaque patron de pêche, cumulé pour tous les navires enquêtés (mais non extrapolé à la flottille entière).

La fiche constitue une entité : la carte et les commentaires ne peuvent de ce fait être dissociés.

A noter : Afin de conserver l'anonymat des données, lorsqu'un métier de pêche n'est pratiqué que par un navire, ou lorsqu'une seule personne a pu être enquêtée, les informations obtenues n'ont pas été retranscrites sous format cartographique. C'est le cas du métier de la drague à coquilles Saint-Jacques sur le gisement du Nord Cotentin. La réglementation et les conditions d'exploitations (cf. Activités professionnelles p 8) suffisent à estimer l'intensité de la pratique et à la localiser.

Métier : drague à moules

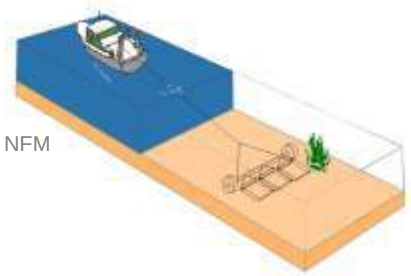

NFM

© G. Parrad (*CRPMEM BN)*

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
					12	12	12	12	9	5	

Nombre de navires : 65
Enquêtes : 12 (18,5%)
Tailles de navires : de 7 à 16 m
Hommes à bord : 1 à 6
Espèces ciblées : moules

Dépendance des navires : très forte (95%)
Importance sur le site : forte

Réglementation : après une prospection scientifique sur les gisements, les conditions d'exploitation sont définies annuellement par arrêté préfectoral, sur propositions de la commission du CRPMEM. Pêche soumise à licence, autorisée à l'aide d'une seule drague.

Pratiques sur le site : l'activité se localise exclusivement sur les gisements dits de « moule de Barfleur » pendant 6 mois de l'année. Les gisements de moules peuvent être exploités sur des fonds meubles ou dans des secteurs plus rocheux. L'engin est une drague, qui, traînée sur le fond, permet la collecte des coquillages.

Zones et efforts de pêche : la répartition de l'effort de pêche est intimement liée à l'abondance de la ressource de chaque gisement et aux décisions annuelles d'ouverture qui en découlent. La carte illustre ainsi la localisation des gisements mais ne peut refléter précisément l'intensité des pratiques qui est très variable.

En 2011, seul le gisement de Réville a été exploité (zone la plus foncée), d'où ce biais dans l'appréciation des efforts de pêche lors des enquêtes. Le gisement de Barfleur, le plus au nord, n'a pu être exploité depuis 2008 en raison d'une raréfaction de la ressource. Cependant, si les moules étaient à nouveau présentes en abondance sur ce principal gisement, l'intensité de pêche y serait nettement plus forte.

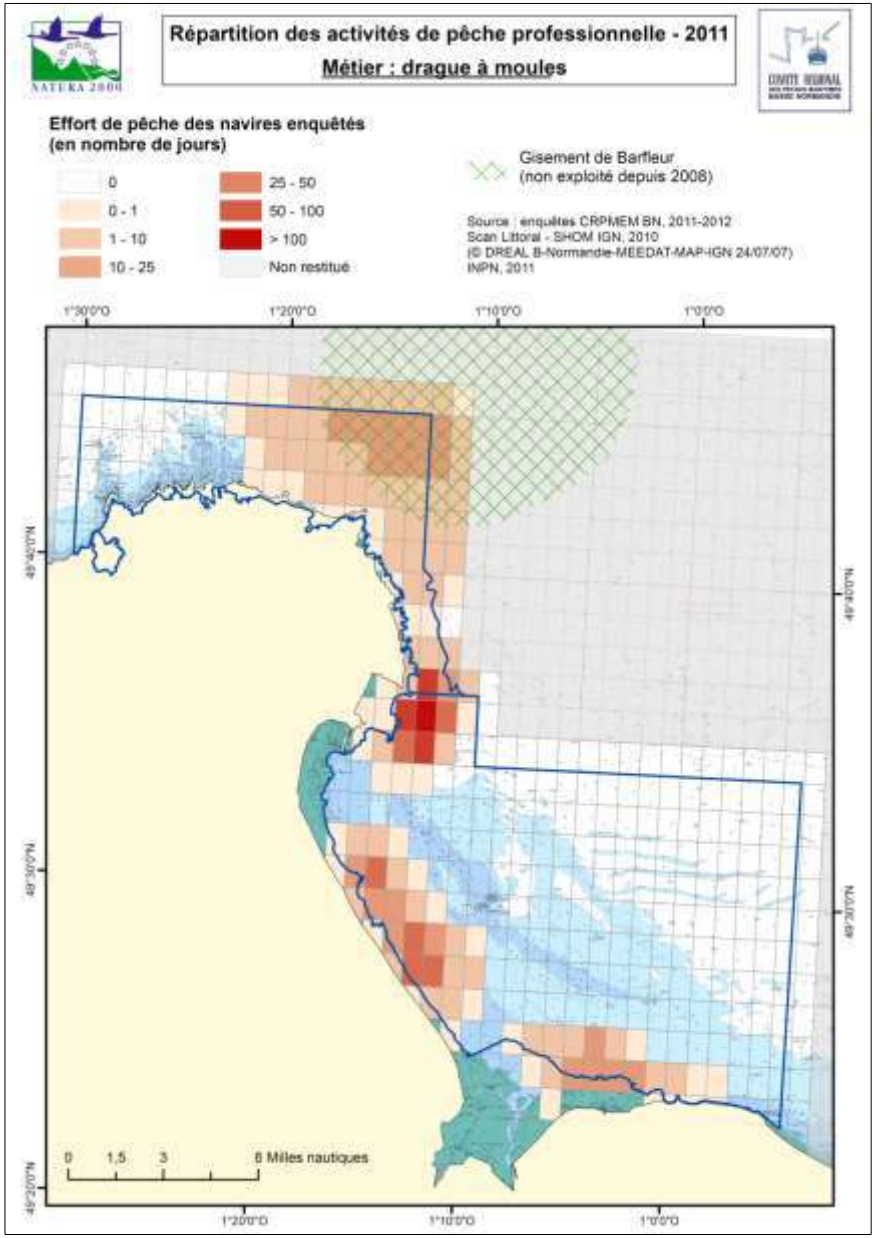

Métier : drague à coquilles Saint-Jacques

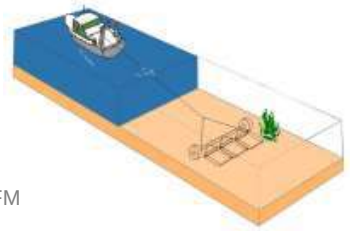

NFM

© G. Guerra – CRPMEM BN

Licences « Baie de Seine » : 178
Nombre de navires : 150
Enquêtes : 17 (11,5%)
Tailles de navires : de 9 à 16 m
Hommes à bord : 2 à 6
Espèces ciblées : coquilles Saint-Jacques

Licences « Nord Cotentin » : 3
Nombre de navires : 3
Enquêtes : 1 (33%)
Taille des navires : de 11 à 12 m
Hommes à bord : 3 à 4

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
16	13	4									17

Dépendance des navires : forte (60%)
Importance sur le site : modérée

Réglementation : sur le gisement classé du Nord Cotentin, les conditions d'exploitation sont définies annuellement par arrêté préfectoral, à partir d'une délibération professionnelle du CRPMEM. Pêche soumise à licence, autorisée pour les navires de moins de 12 mètres à l'aide de 8 dragues anglaises maximum. Les conditions d'exploitation diffèrent pour le gisement classé de la Baie de Seine.

Pratiques sur le site : à la différence de la Baie de Seine, l'activité n'est pratiquée sur le Nord Cotentin que par 3 navires originaires de Cherbourg-Octeville ou de Carteret. Elle s'effectue globalement sur la période d'octobre à avril.

Zones et efforts de pêche : l'anse du Cap Lévi et l'anse de la Mondrée (de part et d'autre du Cap Lévi) constituent la limite Est du gisement classé, qui s'étend à l'Ouest jusqu'au Cap de la Hague. La pêche à la drague se limite donc à cette partie du site Natura 2000. L'intensité de pêche (non représentée par souci de respect de la confidentialité en raison d'une seule enquête réalisée) y est de ce fait modérée.

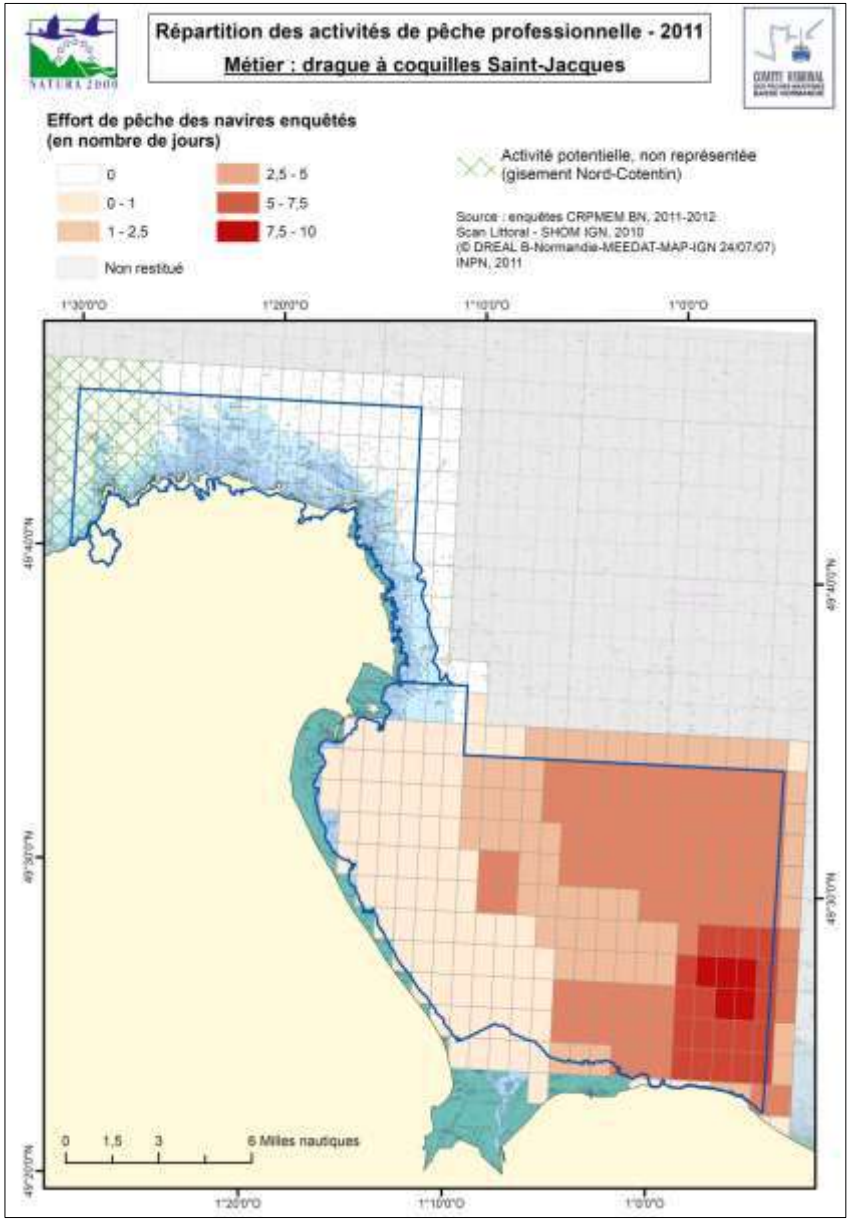

Métier : chalut de fond à panneaux

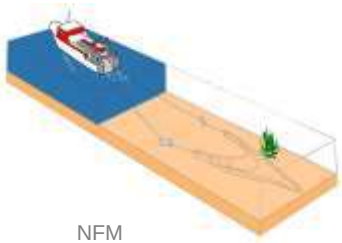

NFM

© G. PARRAD (CRPMEM BN)

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
3	4	4	7	8	11	12	14	14	13	9	6

Nombre de navires : 80
Enquêtes : 16 (20 %)
Tailles de navires : de 9 à 22 m
Hommes à bord : 1 à 6
Dépendance des navires : modérée
Importance sur le site : faible
Espèces ciblées : sole, bar, cabillaud, colin, seiche, maquereau, bouquet…

Réglementation : l'utilisation du chalut de fond est interdite dans la bande côtière des 3 milles, sauf pour les navires titulaires d'autorisations administratives délivrées par les DDTM. Dans le Nord Cotentin, 3 navires titulaires d'autorisations peuvent chaluter en limite ouest du site Natura 2000, selon les conditions fixées par les accords de cohabitation entre arts trainants et dormants (fixés par délibération 01/2006 du CRPMEM).

Pratiques sur le site : le chalutage côtier se pratique toute l'année par les navires qui y sont autorisés (Ouest du site), et par les pêcheurs de Cherbourg-Octeville, Barfleur ou Saint-Vaast la Hougue (au-delà des 3 milles).

Zones et efforts de pêche : le Nord Cotentin reste une zone peu concernée par l'activité de chalut de fond, en comparaison avec le site de la « Baie de Seine occidentale ». La réglementation et la nature rocheuse des fonds marins, en sont les principales raisons.

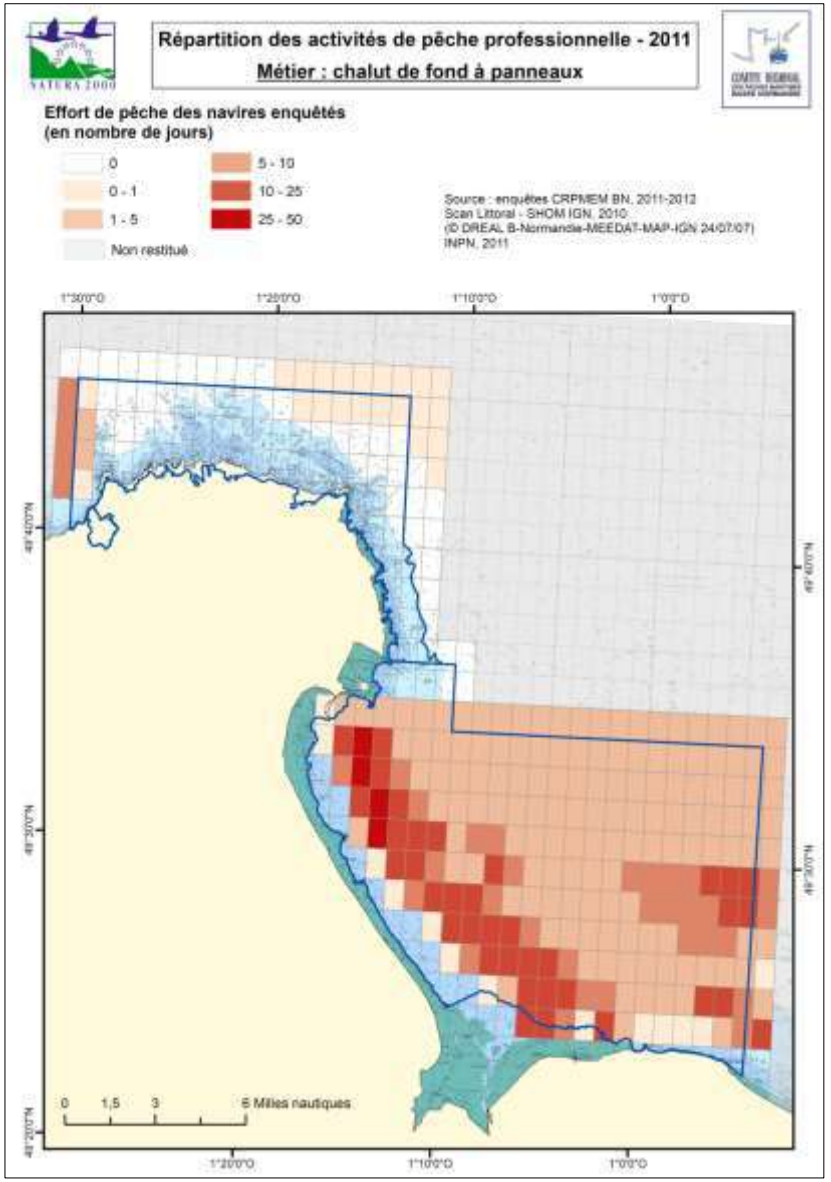

Métier : chalut pélagique et à maquereau (semi-pélagique)

NFM

Pélagique /maquereau

© G. Parrad *(CRPM BN)*

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1	1	2	5	4	4	4	4	4	3	1	

Nombre de navires : 10 / 38
Enquêtes : 3 (30 %) / 4 (11%)
Tailles de navires : de 15 à 22 m / 9 m à 12 m **Dépendance des navires** : faible
Hommes à bord : 5 à 6 / 3 à 4 **Importance sur le site** : faible
Espèces ciblées : bar, maquereau, lieu, dorade, cabillaud…

Réglementation : l'utilisation du chalut pélagique est interdite dans la bande côtière des 3 milles. Il peut être mis en œuvre par deux navires (chalutage en bœufs, interdit au sud de la ligne Barfleur-Antifer, donc en partie absent sur le site), ou par un seul (chalut à 4 panneaux).

Pratiques sur le site : le chalutage pélagique par un seul navire est une pratique assez peu répandue et ne concerne que quelques navires. L'engin utilisé est constitué de 4 panneaux permettant de maintenir le chalut dans la colonne d'eau. Le chalut à maquereau n'est pas utilisé spécifiquement sur le site Natura 2000 du Cap Lévi.

Zones et efforts de pêche : sur la portion du site Natura 2000 au-delà de la limite des 3 milles nautiques, une paire de chalutiers pélagiques de Cherbourg-Octeville pratiquant en bœufs est régulièrement présente, à laquelle s'ajoutent plus de 15 paires (en provenance de Bretagne et de l'Ouest Cotentin) en période hivernale pour la pêche du bar. Ces derniers n'ayant pu être enquêtés, leur activité n'apparaît pas ici. Quelques navires de Barfleur exercent ce métier à un seul bateau. L'intensité de la pratique sur le site est donc variable, de faible sur une partie de l'année à forte en hiver.

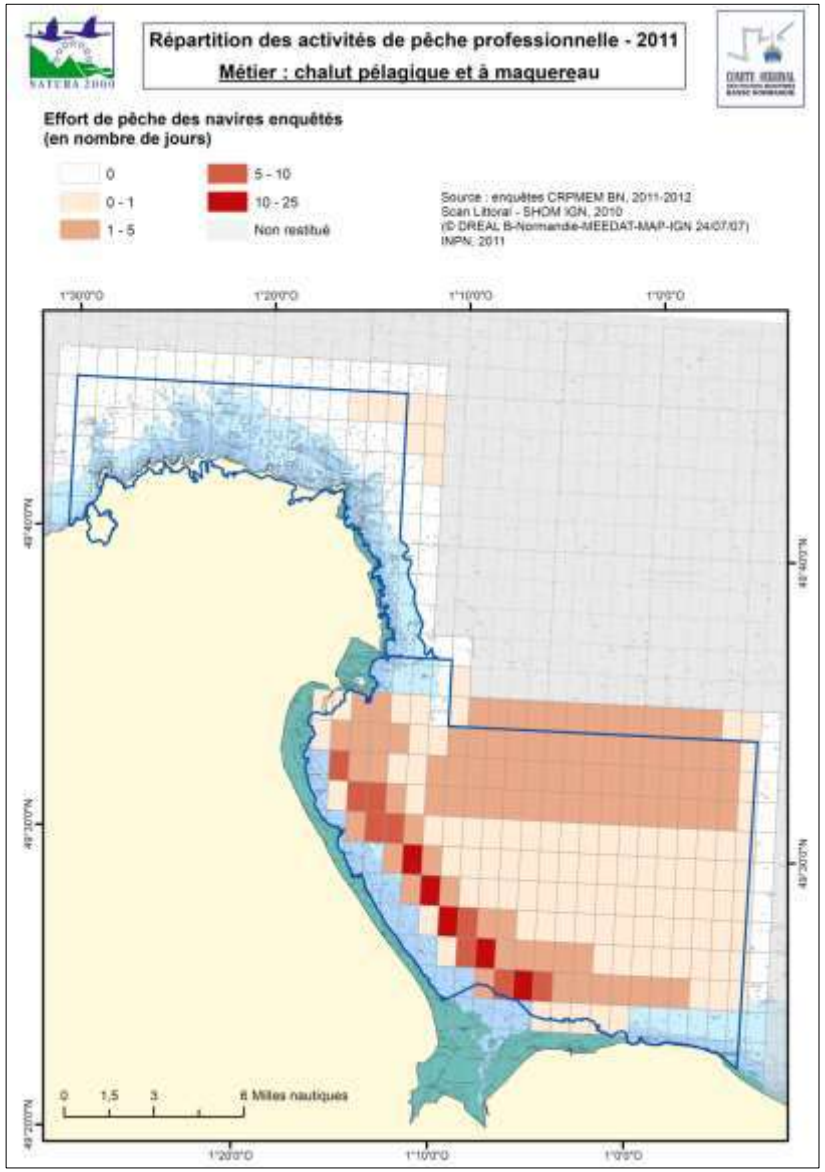

Métier : filets

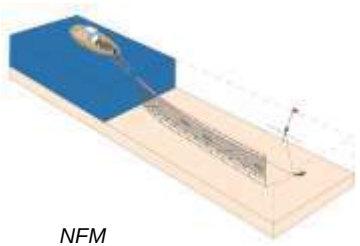

NFM

© G. PARRAD (CRPMEM BN)

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2	2	8	12	14	14	14	13	13	13	13	11

Nombre de navires : 57
Enquêtes : 17 (29 %)
Tailles de navires : de 6 à 19 m
Dépendance des navires : forte à très forte (70%)
Hommes à bord : 1 à 6 **Importance sur le site** : très forte
Espèces ciblées : bar, sole, turbot, émissole, rouget barbet, crustacés…

Réglementation : le métier du filet est soumis à la détention d'une licence de pêche délivrée par le Comité régional des pêches. Aucune réglementation spécifique ne s'applique au sein des périmètres Natura 2000.

Pratiques sur le site : les filets utilisés peuvent être de deux types : filets maillants ou droits (poissons pélagiques) et filets trémails (poissons plats essentiellement). De plus, la zone est particulièrement propice à la pose de filets droits à araignées. Selon les stratégies personnelles, les filets sont posés en mer et relevés au bout d'un temps très court, ou peuvent être laissés le temps d'une marée complète.

Zones et efforts de pêche : l'ensemble du site est exploité par les fileyeurs, avec un effort de pêche plus conséquent dans l'est du Cap Lévi et à l'Ouest de la Pointe de Barfleur. Cette pratique est très côtière, car exercée en majorité par des navires de petite taille (excepté deux gros bateaux), qui sont donc fortement dépendants vis-à-vis de ce secteur. L'activité est exercée presque toute l'année (sauf lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas aux petits navires de sortir), préférentiellement en périodes de morte-eau (coefficient de marée inférieur à 85), à raison d'environ 20 marées par mois.

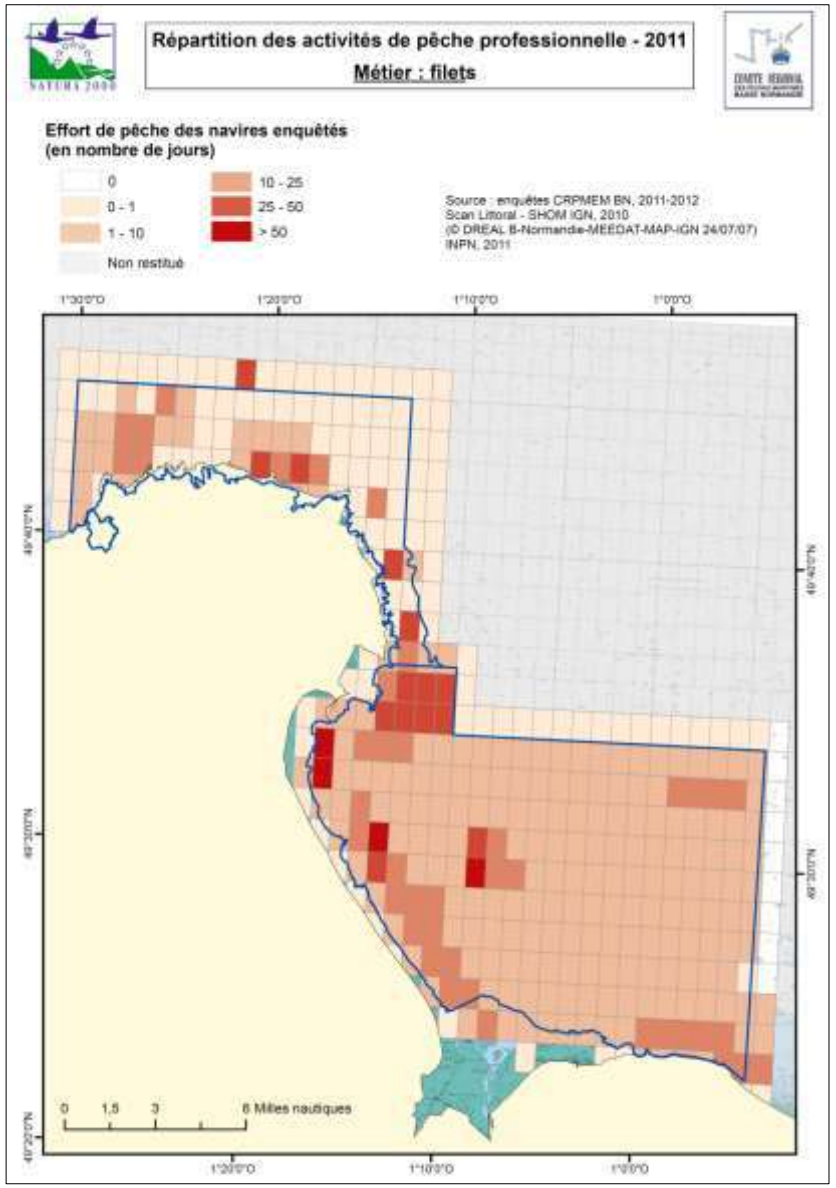

Métier : casiers (crustacés, bulot, seiche)

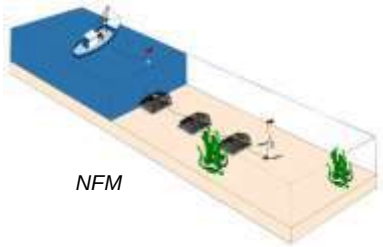

NFM

© G. PARRAD (CRPMEM BN)

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Crustacés	6	6	9	10	10	10	10	10	12	12	12	10
Bulot	6	6	9	7	6	6	7	7	7	7	9	9
Seiche			1	5	5	3						

Nombre de navires : 50 **Enquêtes** : 19 (38%)
Tailles de navires : 6 à 12 **Dépendance des navires** : forte à très forte : 75%
Hommes à bord : 1 à 3 **Importance sur le site** : très forte
Espèces ciblées : gros crustacés, bouquet, bulot, seiche.

Réglementation : le métier du casier est soumis à la détention d'une licence de pêche délivrée par le Comité régional des pêches. Aucune réglementation spécifique ne s'applique au sein des périmètres Natura 2000.

Pratiques sur le site : la pêche des crustacés se pratique tout au long de l'année, contrairement à la seiche, qui n'est présente à la côte qu'au printemps (à l'état adulte), essentiellement d'avril à juin. La pêche du bouquet au casier est quant à elle très saisonnière et s'effectue à partir du mois d'août pendant la période automnale. La pêche du bulot n'est pas pratiquée sur le site « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ». Les caseyeurs sont des navires de petite taille, fortement dépendant de la zone côtière.

Zones et efforts de pêche : l'ensemble du site Natura 2000 est travaillé de façon relativement homogène, essentiellement pour la pêche des crustacés. Les roches du Cap Lévi ainsi que la zone marine devant le port de Barfleur présentent une plus forte intensité de pratique, avec une valeur d'effort de pêche élevée. La pêche de la seiche et du bouquet se concentrent majoritairement dans l'anse de la Mondrée et dans le secteur de Barfleur.

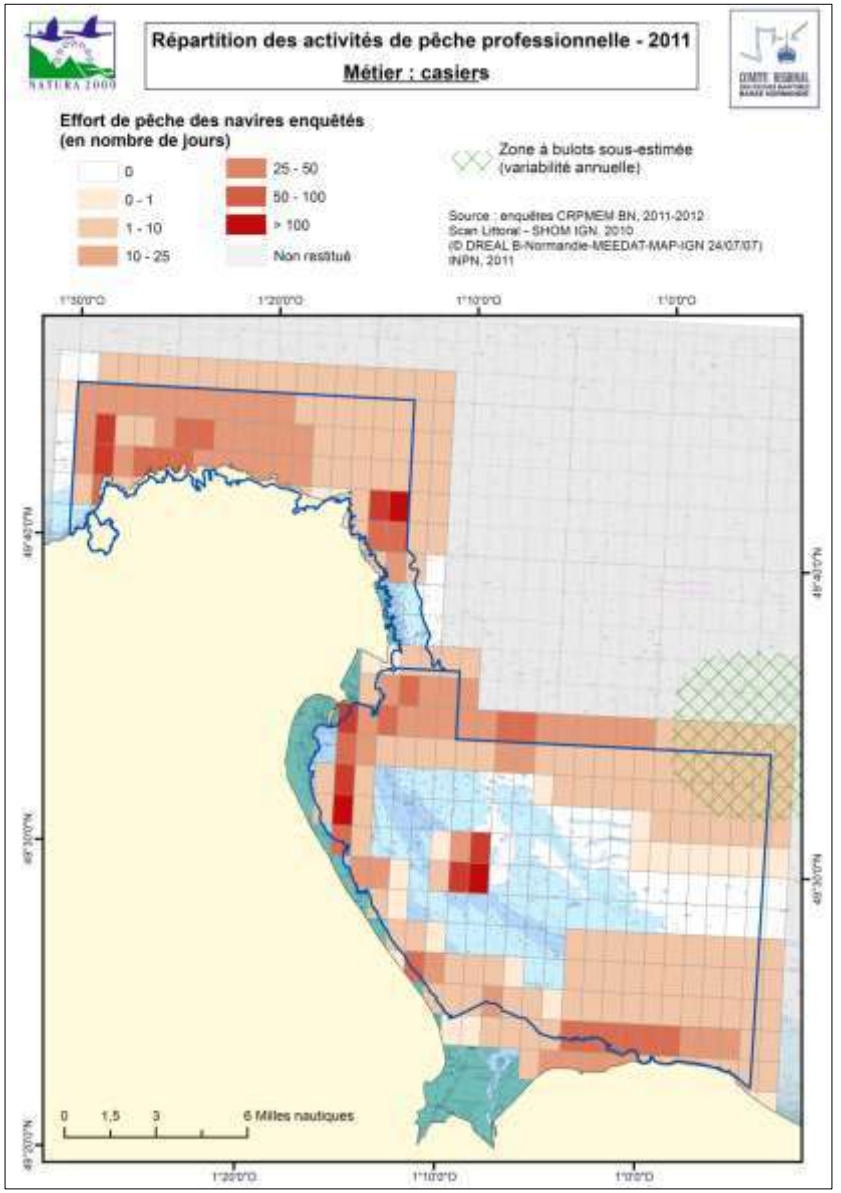

Métier : palangre

NFM

© G. Parrad (CRPMEM BN)

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
3	3	4	4	4	5	6	6	8	7	4	3

Nombre de navires : 11
Enquêtes : 8 (72 %)
Tailles de navires : de 6 à 15 m (50%)
Dépendance des navires : modérée
Hommes à bord : 1 à 6
Importance sur le site : forte
Espèces ciblées : congre, émissole, roussette, bar, raies…

Réglementation : aucune réglementation spécifique ne s'applique au sein des périmètres Natura 2000. A noter : la capture de certaines espèces de requins telles que le requin hâ est interdite à la palangre.

Pratiques sur le site : les navires pratiquant le métier de la palangre sont de taille modeste. La palangre de fond est majoritairement utilisée, avec cependant quelques rares activités de palangre de surface.

Zones et efforts de pêche : la pêche à la palangre nécessite d'exploiter de larges zones marines dans l'ensemble de la Manche. Les efforts de pêche associés à un secteur donné sont donc relativement faibles. Le nord Cotentin est un secteur important pour ce métier, qui s'exerce sur la totalité du site Natura 2000, avec une plus grande importance au sud de Barfleur et au niveau des basses du Rénier (au large de Cosqueville).

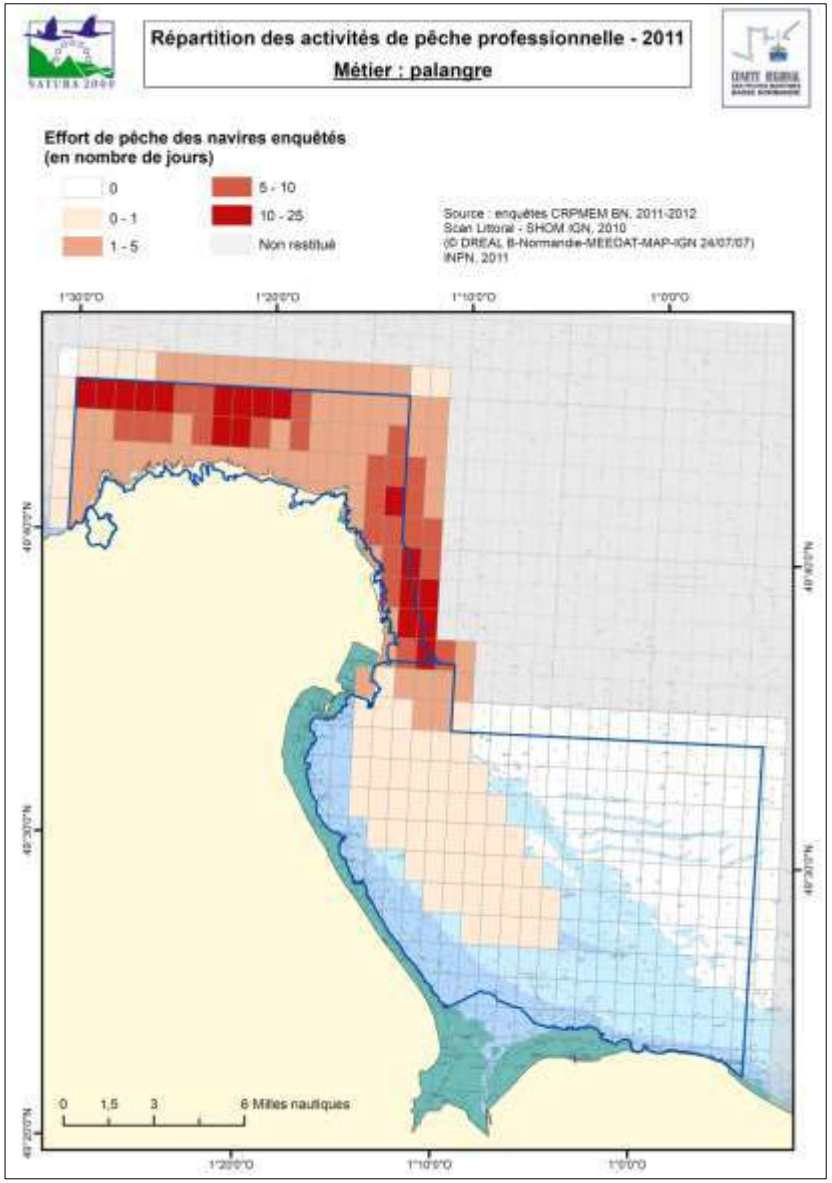

Métier : ligne

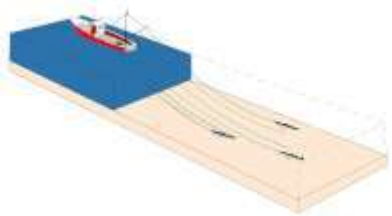

NFM

© N. Hamon (CRPMEM BN)

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2	2	2	3	5	5	5	4	4	4	3	3

Nombre de navires : 29
Enquêtes : 6 (21%)
Tailles de navires : de 6 à 10 m
Dépendance des navires : forte à très forte (77%)
Hommes à bord : 1 à 2
Importance sur le site : forte
Espèces ciblées : bar, lieu, colin, maquereau, cabillaud…

Réglementation : aucune réglementation spécifique ne s'applique au sein des périmètres Natura 2000.

Pratiques sur le site : les ligneurs ont des pratiques de pêche relativement homogènes, et leurs secteurs de pratique sont restreints. Les lignes utilisées sont équipées de leurres et mises en œuvre à la dérive ou à la traîne. Le métier s'exerce tout au long de l'année, au cours de marées de courte durée.

Zones et efforts de pêche : les zones de pratique sont très localisées et concentrent de ce fait un effort de pêche important. Le métier de la ligne est bien représenté dans le Nord Cotentin. L'ensemble de la zone côtière entre la pointe de Barfleur et la pointe de Saire est exploitée, avec une concentration de navires en des points particuliers : essentiellement sur les têtes de roche, particulièrement nombreuses entre le cap Lévi et la pointe de Saire.

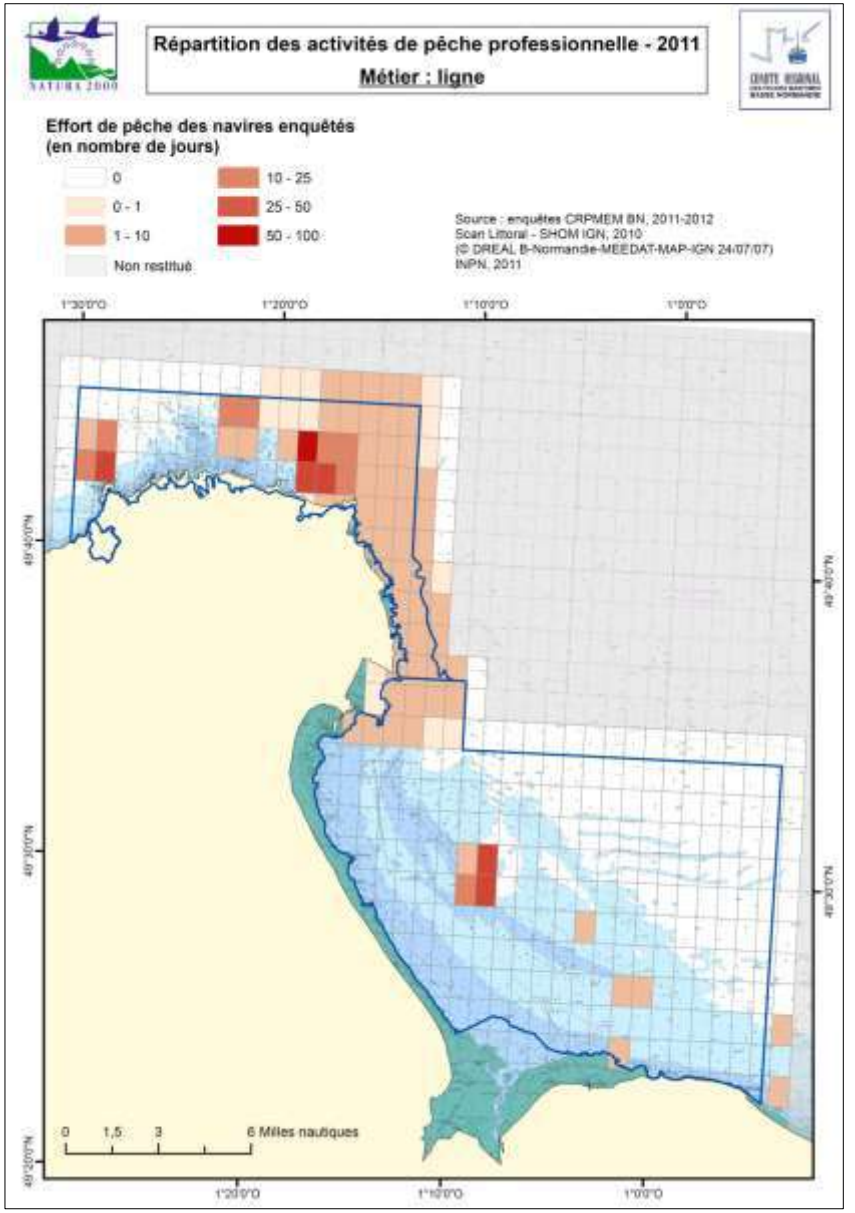

- **Cas particulier de la pêche des ormeaux**

Illustration 2 : Ormeaux, © Manchemarée.fr

La pêche des ormeaux à titre professionnel est autorisée dans le Nord Cotentin en plongée sous-marine et limitée à une profondeur où la pression n'excède pas 1.2 bar pour un plongeur seul (avec un marin en surface pour la sécurité). Pour la saison 2011-2012, l'arrêté 92/2011 autorise la pêche pour trois entreprises du 3 octobre 2011 au 15 mai 2012. La quantité maximale a été fixée à 45 000 ormeaux pour l'ensemble des entreprises (à raison de 15 000 ormeaux par entreprise, avec un quota journalier de 300). En réalité, seules deux personnes sur un même bateau ont exercé cette activité.

Les déclarations obligatoires des prélèvements, traitées par la station Ifremer de Port-en-Bessin, mettent en évidence la répartition de ces captures, et indirectement de l'activité, sur les différents secteurs autorisés du Nord Cotentin (*cf*. carte 5). Il en ressort que le site Natura 2000 n'a été que peu exploité pour cette espèce lors de la saison 2010-2011 et cette tendance se retrouve également lors des années précédentes, la majorité des prélèvements s'effectuant plus à l'Ouest.

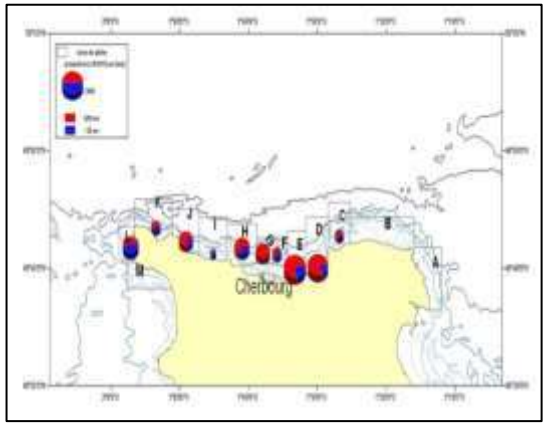

Carte 5 – Localisation de la production d'ormeaux pour la saison 2010-2011 *(Ifremer, 2011)*

Ces dernières années, les quantités prélevées ont fortement diminué (*cf*. figure 4). Le nombre d'individus pêchés pour la saison 2010-2011 par deux entreprises s'élevait à 13 279 ormeaux sur la période des 7 mois autorisés, pour un équivalent d'environ 1.8 tonnes (Ifremer, 2011). Une des raisons de cette diminution est liée à la hausse de mortalité des ormeaux causée par une bactérie du genre *Vibrio*, qui a conduit à une fermeture de la pêche lors de la saison 2006-2007.

Figure 4 - Evolution des débarquements d'ormeaux du Nord Cotentin *(Ifremer, 2011)*. (La fermeture de la pêche en 2006/2007 est la conséquence d'une forte mortalité des ormeaux, ayant pour origine une bactérie)

- **Bilan des activités de pêche professionnelle embarquée**

Les activités de pêche professionnelles exercées sur le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire sont variées. La pêche côtière y est essentiellement exercée par une flottille de navires bas-normands de petites tailles, originaires des ports les plus proches et pratiquant des arts dormants. S'y ajoutent des bateaux de plus grande taille qui travaillent en périphérie du site, au-delà de la limite de la bande côtière des 3 milles nautiques, et exercent des métiers trainants (chalut de fond, chalut à perche et chalut pélagique), ainsi qu'une flottille d'une trentaine de navires de plus de 12 mètres en cas d'ouverture du gisement de moules de Barfleur à une exploitation.

Les enquêtes menées directement auprès des patrons de pêche concernés ont permis de préciser les activités présentes au sein du site et d'évaluer la dépendance en termes socio-économiques des navires à ce secteur du Nord Cotentin, qui sont synthétisées ci-dessous (*cf*. tableau V).

Hormis la pêche des moules en cas d'ouverture du gisement de Barfleur, les activités sur le site Natura 2000 sont régulières tout au long de l'année, et les navires, majoritairement de taille inférieure à 12 mètres, sont fortement dépendants de cette zone côtière. Les plus petits d'entre eux, issus des ports de Fermanville ou de Gatteville-le-Phare peuvent même y exercer 100% de leur activité. Le nombre de navires à travailler quotidiennement sur le site étant relativement restreint, ils se répartissent l'espace pour leurs différents métiers. La configuration naturelle du secteur et les contraintes du milieu (fonds rocheux, courants de marée) en font un site naturellement isolé des activités de chalutage ou dragage, que renforce la réglementation.

Tableau V - Synthèse des activités de pêche professionnelle au sein des sites Natura 2000

Métier	Nombre de navires*	Nombre d'enquêtés*	Taille des navires	Hommes à bord	Dépendance des navires	Importance sur le site considéré
Drague à moules	65	12	7 – 16 m	1 - 6	Très forte	Potentiellement forte
Drague à CSJ	3	1	11 – 12 m	4	forte	Modérée
Chalut de fond	80	15	9 – 22 m	1 - 6	Modérée	Faible
Chalut pélagique	10	3	15 – 22 m	5 – 6	faible	Faible
Filet	57	17	6 – 19 m	1 - 6	Forte à très forte	Très Forte
Casier	50	18	6 – 12 m	1 - 3	Forte à très forte	Très forte
Palangre	11	8	6 – 15 m	1 - 6	Modérée	Forte
Ligne	29	5	6 – 10 m	1 - 2	Forte à très forte	Forte
Ormeaux (plongée)	1	/	7 m	2	Forte à très forte	Forte

* *Un même navire peut exercer plusieurs métiers, la somme des navires par métier ne reflète donc pas le nombre total de navires travaillant sur les sites.*

CULTURES MARINES

Une structure dédiée à l'élevage d'huîtres en eaux profondes est présente au sein du site Natura 2000, au cœur de l'anse de la Mondrée.

L'entreprise, implantée sur la commune de Fermanville, s'attache à l'affinement et la vente d'huîtres de pleine mer, avec une production annuelle qui s'élève à environ 40 tonnes.

Les structures d'élevage sont localisées à une dizaine de mètres de profondeur, et l'ensemble des travaux sont effectués en plongée sous-marine à l'aide de scaphandres autonomes.

Depuis 2000, date de la première mise en exploitation des concessions, seules des huîtres ont été produites. Cependant, pour diversifier l'activité, une installation de filières de moules et d'algues est en projet.

Sur la portion d'estran, hors du périmètre Natura 2000, deux concessions sont également exploitées pour la production d'huîtres, l'une dans le havre du Crabec, au nord de Barfleur, et l'autre à proximité de Réville.

Par ailleurs, le secteur abrite différentes structures de viviers à crustacés flottants, qui sont utilisées par les professionnels de la pêche pour stocker temporairement des araignées, homards ou tourteaux (*cf*. carte 6).

Bien qu'elles ne constituent pas des cultures marines à proprement parler, elles sont regroupées dans ce chapitre car elles nécessitent la détention d'une autorisation d'exploitation au même titre que les concessions de cultures marines.

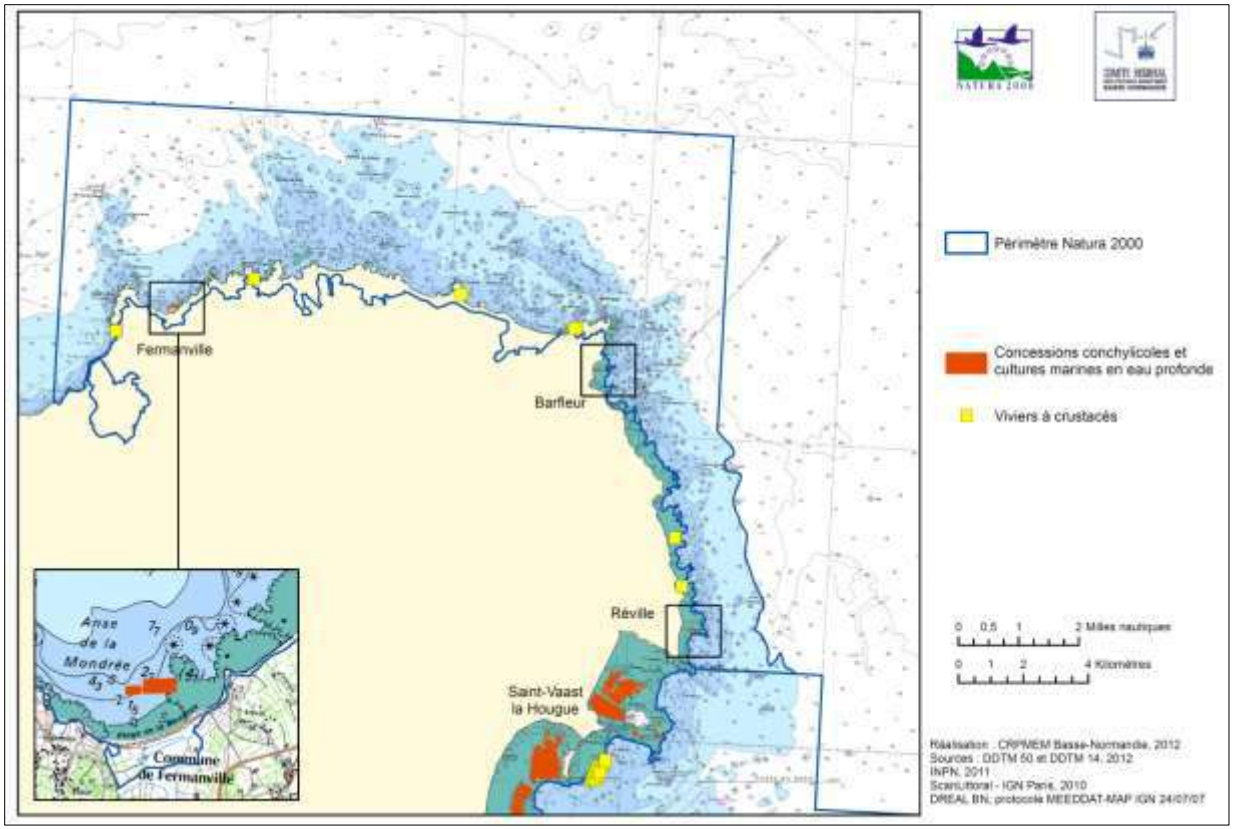

Carte 6 - Localisation des concessions de cultures marines et des viviers à crustacés

Les activités conchylicoles sont fortement dépendantes d'une bonne qualité des eaux littorales, favorables à une bonne croissance des coquillages et rendant possible une commercialisation pour la consommation humaine. Les bassins de production font ainsi l'objet de suivis réguliers permettant le classement sanitaire des zones conchylicoles. En 2011, les analyses REMI (Réseau national de contrôle microbiologique des zones de production de coquillages coordonné par l'Ifremer) basées sur les taux de contamination des coquillages en *E. coli*, ont permis le classement de la zone de production concernée en catégorie A pour les coquillages du groupe 3 : bivalves non-fouisseurs tels qu'huîtres et moules (*cf*. carte 7).

A noter : la SATMAR (société Atlantique de mariculture) dispose d'une implantation à terre, en limite du périmètre Natura 2000. Ses principales activités sont la production et la vente de naissains d'huîtres et de palourdes et d'huîtres de 18 mois. Les installations localisées à Gatteville-le-Phare, au niveau de l'anse du Houlvi, sont constituées d'une écloserie et de laboratoires de recherche.

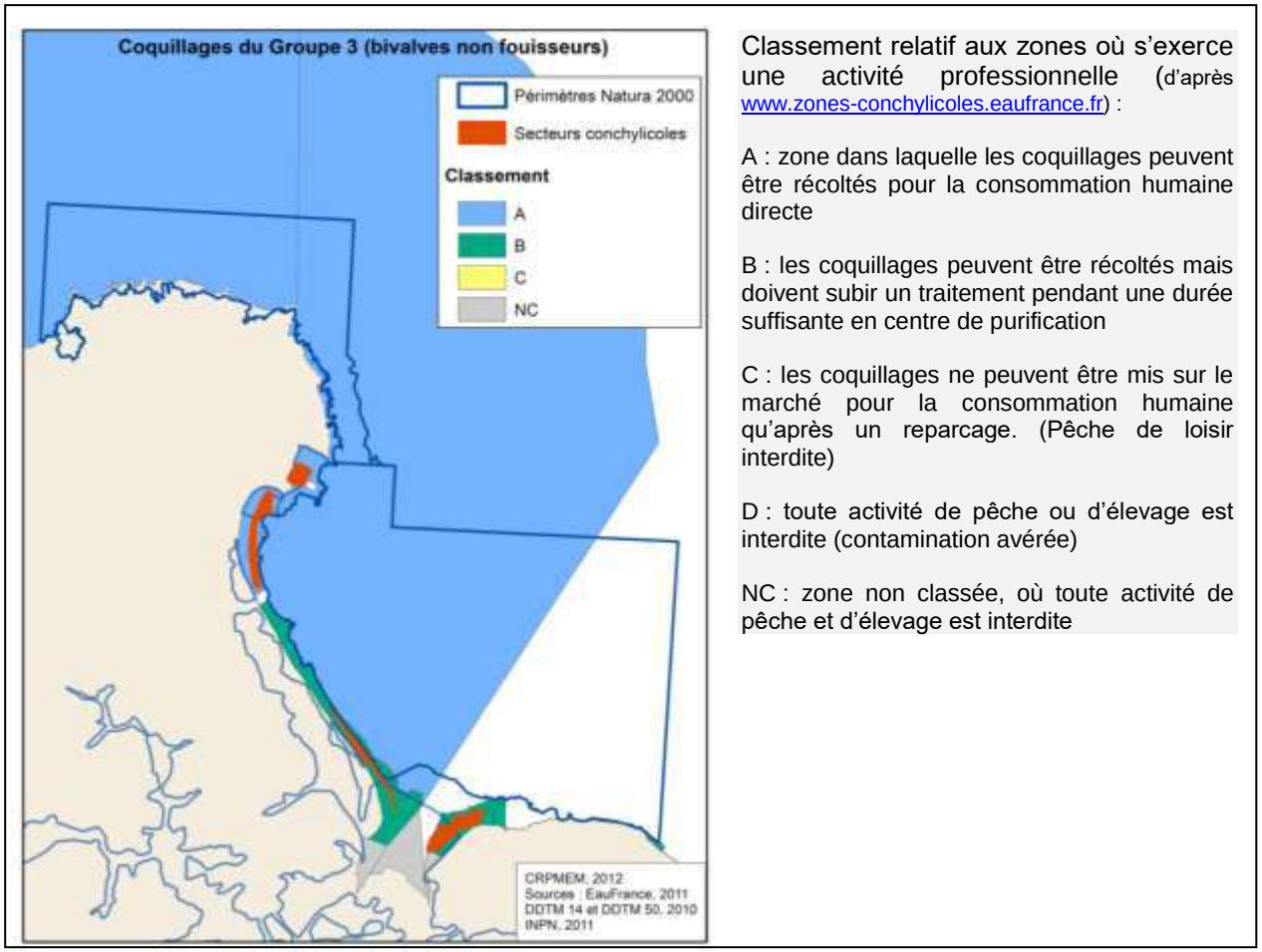

Classement relatif aux zones où s'exerce une activité professionnelle (d'après www.zones-conchylicoles.eaufrance.fr) :

A : zone dans laquelle les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe

B : les coquillages peuvent être récoltés mais doivent subir un traitement pendant une durée suffisante en centre de purification

C : les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage. (Pêche de loisir interdite)

D : toute activité de pêche ou d'élevage est interdite (contamination avérée)

NC : zone non classée, où toute activité de pêche et d'élevage est interdite

Carte 7 – Classements sanitaires 2011 des zones de production de coquillages vivants

TRANSPORT MARITIME ET ACTION DE L'ETAT EN MER

La Manche est un lieu de passage incontournable pour les navires circulant entre l'Océan Atlantique et la mer du Nord, et qui doivent emprunter le détroit du Pas-de-Calais. Le trafic y est continu et représente près d'un quart du trafic mondial, pour une surface restreinte, ce qui engendre une forte concentration de navires à une faible distance des côtes françaises. 20% d'entre eux sont des pétroliers, gaziers et chimiquiers.

En 2006, plus de 70 000 navires ont traversé le dispositif de séparation de trafic des Casquets, avec par ordre d'importance : cargos, porte-conteneurs, vraquiers, chimiquiers, navires à passagers, pétroliers, gaziers, remorqueurs, navires de pêche, autres navires scientifiques, navires de sauvetage, patrouille et balisage (Atlas transmanche).

A ce trafic longitudinal, essentiellement destiné à la marchandise, s'ajoute également un trafic transversal de marchandises et passagers entre les principaux ports des côtes françaises et britanniques (Roscoff, Cherbourg-Octeville, Caen, Le Havre, Dieppe, Calais d'une part, et Plymouth, Poole, Portsmouth, Newhaven, Dover d'autre part). (*cf.* carte 8). Bien qu'indirectement concerné, le site Natura 2000 côtier « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire », se localise à proximité de cet important flux de navires de tous types.

Le Préfet maritime, qui coordonne l'action de l'Etat en mer pour garantir la compatibilité des différents usages en mer et assure des missions de surveillance, contrôle, ou protection des personnes et de l'environnement, a sous sa responsabilité dans ce secteur (*cf.* carte 9) :

- Une zone de transbordement à l'Est de la Pointe de Barfleur, délimitée par l'arrêté préfectoral 29/94 du 13 septembre 1994 réglementant les transbordements à la mer d'hydrocarbures et de substances liquides nocives entre navires à la suite d'un événement de mer. Ce type d'opération est très rare, mais cette zone revêt une importance particulière car elle est la seule dans les eaux sous la compétence du Préfet maritime Manche-mer du Nord.

- Une zone de mouillages réglementés au large de Saint-Vaast la Hougue, définie par l'arrêté préfectoral n° 10/2008 réglementant la circulation, le stationnement et le mouillage des navires français et étrangers dans les eaux intérieures ainsi que dans la mer territoriale française de la Manche et de la mer du Nord. L'Ouest de la Baie de Seine, protégé par la presqu'île du Cotentin offre un abri naturel en cas de fort vent d'Ouest, où certains navires traversant la Manche sont autorisés à mouiller pour limiter les risques d'accident de mer. Par délégation du Préfet maritime, des postes de mouillage sont attribués par le CROSS Jobourg en fonction de la cargaison des bateaux et des risques encourus. Une zone identique à l'Ouest du Cotentin, peut être utilisée lors de coups de vent d'Est (source : CROSS et Préfecture maritime). 97 navires ont bénéficié de ces mouillages en 2011 (en raison de mauvaises conditions météorologiques ou en attente d'instructions pour rejoindre un port).

Carte 8 – Densité du trafic en Manche en 2005 (Atlas transmanche, Université de Caen Basse-Normandie 2007 – 2012 atlas-transmanche.certic.unicaen.fr)

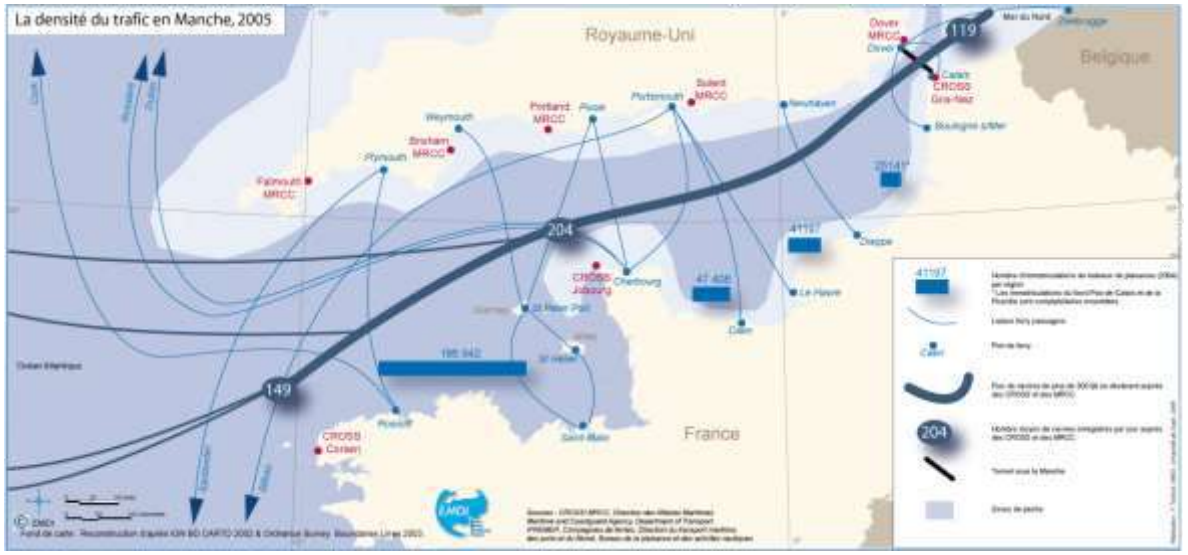

Bien que les activités liées au transport maritime soient absentes du périmètre étudié, le risque d'accident ou de pollution marine n'en est pas moins important. Le volet POLMAR qui vise à organiser l'intervention des pouvoirs publics en cas de pollution marine majeure est présenté dans la partie « Gestion de la qualité des eaux », Tome 2.1.

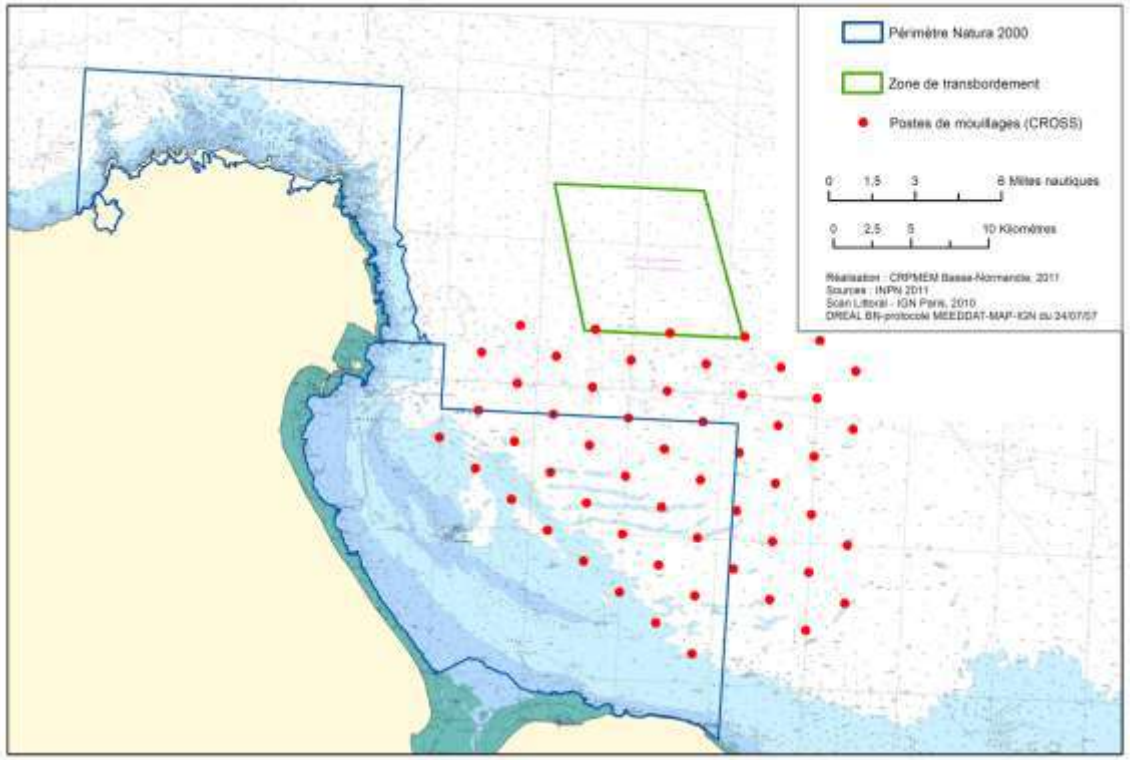

Carte 9 - Localisation des activités liées à la sécurité maritime

IMMERSION DE SEDIMENTS PORTUAIRES

Le maintien de conditions de navigation et de sécurité optimales dans le port de Cherbourg-Octeville a nécessité par le passé de réaliser des opérations de dragage, suivies d'immersion des sédiments.

Ainsi, en 2004, 80 000 m3 de matériaux ont été déversés en mer pendant une période de 6 semaines sur le site de dépôt prévu à cet effet, situé à environ 5 milles nautiques du port (*cf*. carte 10). Le précédent dragage du port datait de 1974 (DDTM 50). Une partie des sédiments issus du dragage de l'avant-port, dont les concentrations en contaminants ne permettaient pas un déversement en mer, a, par ailleurs, été stockée à terre.

L'autorisation d'utilisation de cette zone de dépôt dont bénéficiait le port n'a pas été renouvelée, de telles opérations de dragage n'étant pas apparues nécessaires depuis 2004. Cependant, aucune décision n'est arrêtée concernant des besoins futurs et d'éventuels rejets.

De nombreux autres sites d'immersion ou zones de rejet de sédiments au niveau de l'estran par refoulement hydraulique existent en Baie de Seine, qui sont régulièrement utilisés afin de déverser les matériaux issus des dragages des ports et de leurs chenaux d'accès. Les volumes concernés peuvent être très conséquents, le Grand Port Maritime du Havre et de Rouen immergeant par exemple plusieurs millions de m^3 par an.

Bien qu'éloignés du site « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire », ces zones de rejet de produits de dragages pourraient constituer une source de pressions potentielle.

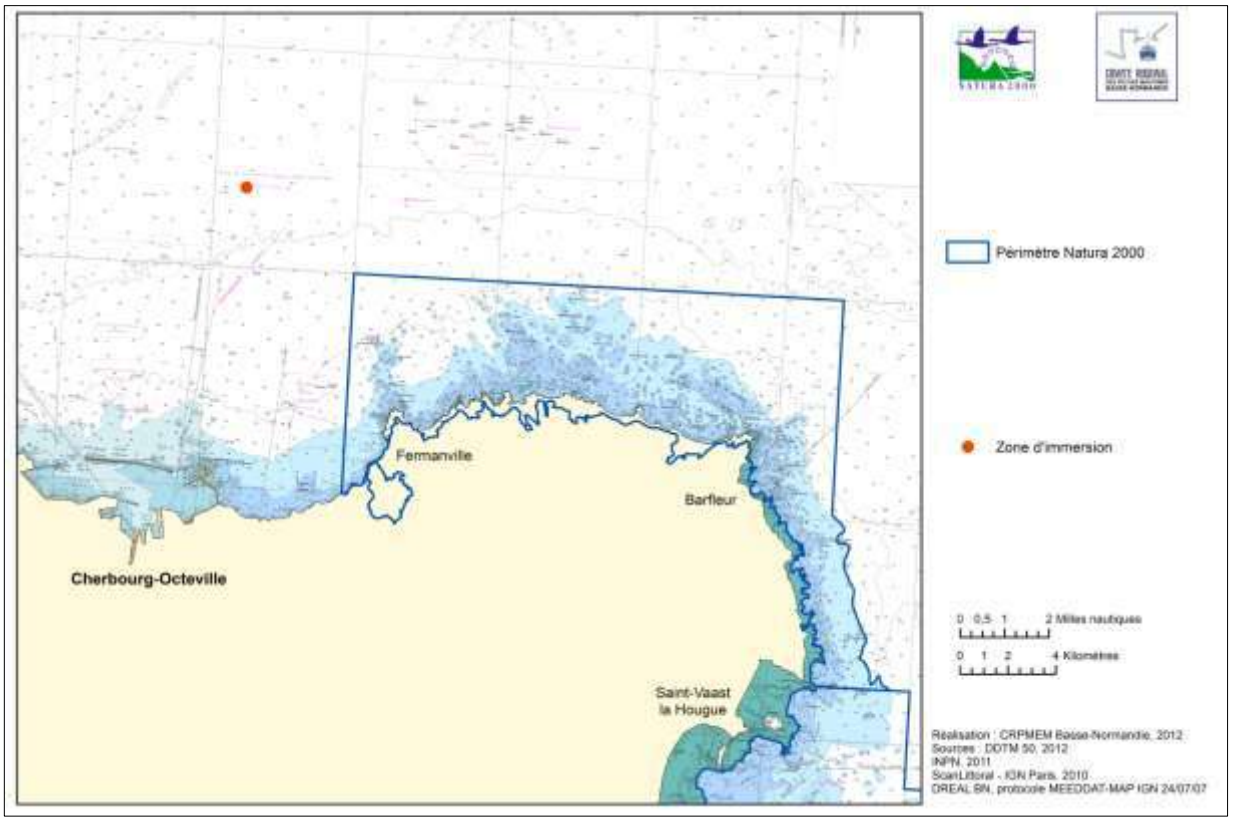

Carte 10 - Ancien site d'immersion des sédiments du port de Cherbourg

EXTRACTION DE GRANULATS MARINS

A l'heure actuelle, les activités d'extraction de granulats marins ne sont pas menées au large du Cotentin, mais davantage sur les côtes bretonnes et de Manche orientale (*cf.* carte 11).

Cependant, en raison de l'augmentation des besoins de matériaux, l'activité extractive en mer sera probablement amenée à se développer dans les années à venir. La paléovallée de la Baie de Seine offrant un important potentiel de matériaux à exploiter, des projets au large de Barfleur existent, qui seront à considérer à l'avenir.

Il est à noter, par ailleurs, l'existence d'un Permis exclusif de recherche (PER) qui sera mené sur 3 ans à partir de 2012, pour une possible exploitation de granulats au large du port du Havre (non figuré sur la carte 11).

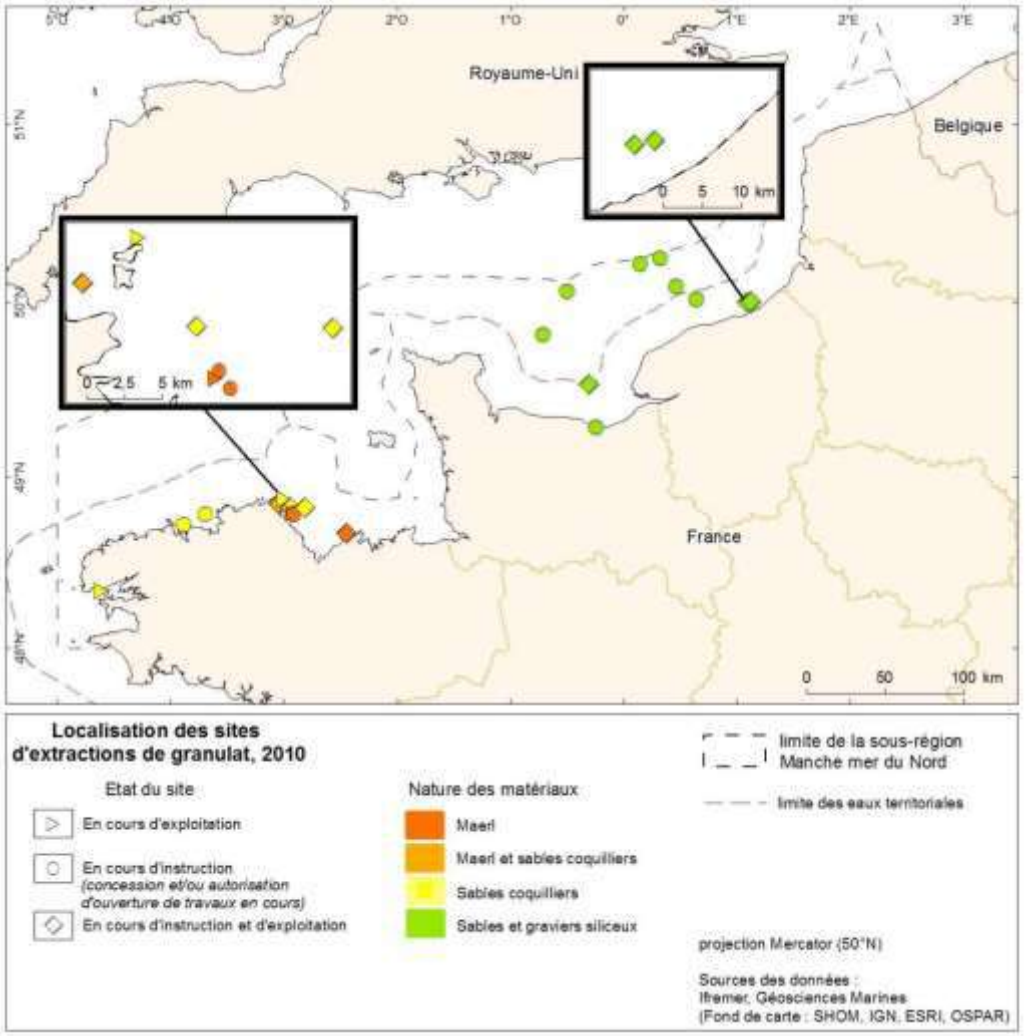

Carte 11 - Localisation des sites d'extraction de granulats marins en 2010 (Volet analyse économique et sociale – Plan d'action pour le milieu marin Manche-Mer du Nord) *DCSMM (Directive cadre stratégie pour le milieu marin)*

ACTIVITES RECREATIVES ET DE LOISIR

A noter : l'ensemble des activités liées aux pratiques de loisir ont été regroupées dans ce chapitre, bien que certaines soient en réalité des activités professionnelles. C'est le cas par exemple des structures de location de matériel nautique, des guides de pêche ou des promenades en mer.

METHODOLOGIES

Différentes méthodes de collecte de données ont été mises en œuvre pour comprendre les activités de loisir : études bibliographiques, rencontre des représentants des activités ou des fédérations sportives. Afin de décrire ces pratiques de façon fine à l'échelle du site et disposer d'informations chiffrées et spatialisées, des collectes directes de données se sont avérées nécessaires.

Observations depuis les sémaphores

A partir du retour d'expérience de la chargée de mission coordinatrice du site Natura 2000 « Posidonies de la côte palavasienne », une méthode de suivis de fréquentation à partir des sémaphores situés à proximité du site a été mise en œuvre afin de mieux connaitre ces usages sur la zone. Ce travail, qui présente l'avantage de disposer d'une information quantitative et qualitative, a été mené en période estivale (de mai à septembre), au cours de laquelle se concentre la majorité de l'activité.

Les sémaphores sont des terrains de la Marine Nationale dont l'accès est restreint. Ces travaux ont été rendus possibles grâce à M. le Commandant de la FOSIT (Force opérationnelle de surveillance et d'information territoriale) et à la préfecture maritime, qui ont permis d'y accéder, et d'utiliser le matériel présent sur place (écrans radars et jumelles).

Illustration 3 : Vue du sémaphore de Barfleur *(defense.gouv.fr)*

Au cours de chaque journée d'observations, les embarcations ont été dénombrées, leurs positions géographiques relevées à l'aide des écrans radars, et leur activité caractérisée (lorsque la visibilité le permettait). Ces informations ont ensuite été retranscrites sous SIG en vue d'une restitution cartographique. Les éléments utiles à l'analyse des données, tels que les conditions météorologiques, l'état de la mer ainsi que les commentaires des guetteurs sémaphoriques, ont systématiquement été relevés.

Afin de mutualiser la collecte de données et disposer d'une information cohérente pour les sites Natura 2000 adjacents « Baie de Seine occidentale » et « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire », des comptages simultanés ou complémentaires ont, dans la mesure du possible, été opérés au sein des deux sémaphores.

En raison de temps et moyens humains limités, seules quelques dates ont pu être retenues (*cf*. tableau VI), qui ne permettent pas de tenir compte de l'ensemble des variations possibles (horaires et coefficients de marée, jour de la semaine, conditions météorologiques…). Le choix s'est essentiellement porté sur des journées bénéficiant de bonnes conditions météorologiques, afin de rechercher les plus fortes fréquentations et ainsi identifier plus nettement les secteurs de concentration des activités.

En raison de la dépendance de certains navires vis-à-vis de la marée haute pour sortir de certains ports (Barfleur, Saint-Vaast la Hougue) et se rendre sur le plan d'eau, il a été choisi de réaliser des comptages en se basant sur l'horaire de pleine mer.

Dans une moindre mesure, ce critère se justifie également pour les embarcations mises à l'eau depuis la côte. Au total, ce sont 15 heures d'observations qui ont été menées depuis le sémaphore de Barfleur pour le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire ».

Tableau VI – Journées d'observation

Date (2012)	St-Vaast la Hougue	Barfleur	Coef. de marée	Heure de Pleine Mer (St-Vaast)	Plage horaire de comptages	Conditions météorologiques
Lundi 7 mai (journée test)	**X**		109	11h19	9h30 – 14h30	Couvert, 5 nœuds de vent (SW)
Lundi 28 mai	**X**		53	15h48	13h30 – 18h30	Beau temps, 3 nœuds de vent (SE)
Samedi 14 juillet	**X**	**X**	40	7h13	8h – 15h	Couvert, 15 nœuds de vent (SW)
Samedi 18 août		**X**	91	11h12	8h30 – 14h30	Beau temps, 3 nœuds de vent (W-SW)
Dimanche 19 août	**X**		97	11h48	9h00 – 15h00	Brouillard, 6 nœuds de vent (NE)

Les journées surlignées en violet correspondent aux observations exploitées pour une analyse cartographique

Il est à noter que le choix des jours et horaires de comptages ciblait essentiellement les activités de loisirs (navigation de plaisance, sports nautiques, pêche récréative), les pratiques professionnelles étant davantage pratiquées de nuit et pour la plupart tout au long de l'année. Ces dernières sont ainsi sous-estimées et n'ont pas été analysées par cette technique ; seules les enquêtes directes auprès des pêcheurs (cf. chapitre « Pêche maritime professionnelle embarquée ») permettent de disposer d'une information cohérente.

Questionnaire à destination des usagers de loisir

La diffusion d'un **questionnaire à destination des usagers de loisirs** a été organisée entre novembre 2011 et décembre 2012, afin de mieux comprendre les pratiques sur le site et disposer de données quantitatives et qualitatives (cf. questionnaire en annexe 2).

Ainsi, un prospectus a été distribué dans les lieux potentiellement fréquentés par ces usagers (capitaineries des ports, magasins de pêche, coopératives maritimes), et le questionnaire a été mis en ligne sur différents forums internet consacrés à la pêche de loisir en mer.

En parallèle, des enquêtes directes sur le terrain ont également été effectuées.

En apportant des informations qualitatives (stratégies de pêche, raisons de la pratique sur le site, profil des pêcheurs), cette méthode d'analyse des pratiques de loisir par questionnaire auprès des usagers s'avère complémentaire des données de fréquentation issues des comptages depuis les sémaphores.

65 questionnaires ont été complétés par 51 personnes différentes, certaines d'entre elles pratiquant plusieurs activités différentes.

Cependant, seules les activités de pêche récréative ont pu être analysées par ce biais, les questionnaires relatifs aux autres pratiques (navigation de plaisance, sports nautiques…) étant trop peu nombreux.

Ces données sont retranscrites dans les **« fiches résultats »** présentées dans le chapitre suivant. De la même manière que pour les enquêtes relatives à la pêche professionnelle, les données ont été collectées simultanément pour les deux sites Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » et « Baie de Seine occidentale ».

La cartographie et les informations chiffrées renvoient donc aux pratiques sur ces deux zones, mais la description des activités s'attache à les analyser à l'échelle du seul site auquel renvoie ce DOCOB.

A noter : en raison du relativement faible taux de retour par rapport à la population totale de pratiquants, ces données ne peuvent à elles seules refléter l'ensemble des pêcheurs de loisir et leur pratique. En comparaison avec les estimations nationales (parmi la population métropolitaine, 25% de pêche est pratiquée à partir d'un bateau contre 7% en chasse sous-marine ; étude BVA/Ifremer, 2005), la proportion d'enquêtés de chaque type de pêche révèle un sous-échantillonnage probable des pêcheurs embarqués par rapport aux chasseurs sous-marins. Les résultats obtenus n'en sont pas pour autant inexploitables, mais méritent d'être analysés avec précaution et pourront être complétés et affinés à l'avenir.

Comptage national de pêcheurs à pied

Dans le cadre d'un comptage national des pêcheurs à pied, initié par les associations IODDE et Vivarmor Nature, et soutenu par l'Agence des aires marines protégées et le Conservatoire du littoral, des observations ont été menées sur le littoral bas-normand, notamment dans le Nord-est Cotentin. Bien qu'elles ne reflètent l'activité que d'une seule journée, les données recueillies à cette occasion permettent une première estimation du nombre de pêcheurs fréquentant les estrans du site. Les comptages ont été réalisés les 7 et 8 avril 2012 (beau temps, coefficient de marée de 113).

A noter : le Conservatoire du littoral, opérateur historique du site, est en charge de l'étude des usages sur les parties terrestres et l'estran du site. Ainsi, une étude des pratiques à l'interface terre-mer (pêche du bord, pêche à pied, randonnée…) a été réalisée entre les mois de mars et août 2012, qui apporte des précisions quant aux activités de pêche à pied. Les résultats sont analysés dans le volet terrestre produit par le Conservatoire du littoral et ces activités ne sont donc pas détaillées ici.

Illustration 4 : La pêche à pied © M. Guillard

FREQUENTATION NAUTIQUE

Ports de plaisance

Avec près de 53 000 navires de plaisance immatriculés en 2010, la Basse-Normandie représente plus de 5.6% de la flotte métropolitaine (INSEE, 2011). Pour accueillir ces embarcations, la région dispose de plus de 10 000 places de port ou mouillages répartis inégalement entre les départements de la Manche et du Calvados (*cf*. tableau VII).

Cette capacité d'accueil restant insuffisante, les navires sont en grande partie entreposés à terre et mis à l'eau par le biais de cales ou d'accès à l'estran. La flottille est constituée à 80% de bateaux à moteur de taille majoritairement inférieure à 5m (*cf.* figure 5).

Tableau VII - Capacité d'accueil 2011 des ports et sites de mouillages de Basse-Normandie (*www.normandie-tourisme.fr*)

D'après Comité départemental du tourisme 14 et Conseil général 50)

	Manche (50)	Calvados (14)	Total Basse-Normandie
Nombre de postes (port ou mouillages)	5 866	3 796	**9 662**
Nombre de places visiteurs	668	291	**959**
Total	**6 534**	**4 087**	**10 621**

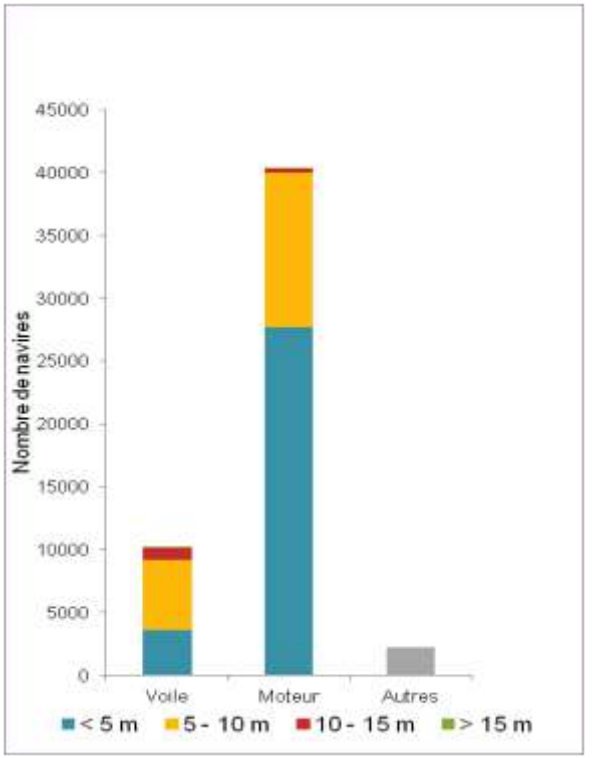

Figure 5 - Répartition des navires de plaisance de Basse-Normandie au 31/08/2010 *(d'après MEDDTL, 2011)*

Le site Natura 2000 compte plusieurs structures d'importance variable dans sa périphérie, qui se répartissent en ports à flot, ports d'échouage ou sites de mouillages (cf. carte 12). Les ports ou points de mouillages au sein du périmètre sont essentiellement de tailles modestes et accueillent un nombre limité de navires. Les ports de Saint-Vaast la Hougue et Cherbourg-Octeville à proximité, ont une capacité d'accueil bien supérieure.

En raison de sa localisation très côtière, à une distance de moins de 3 milles nautiques des côtes, le site est propice à la pratique d'une navigation côtière. La présence de forts courants de marée dans les raz de Barfleur et du Cap Lévi, ainsi que la présence de récifs, en limitent cependant les possibilités.

Il est à noter que le port de Cherbourg-Octeville, proposant 1560 places dont 250 visiteurs, est le premier port d'escales de la façade Manche Atlantique, avec 9000 bateaux visiteurs accueillis annuellement.

Ces structures contribuent au développement économique local, puisque les recettes moyennes par poste sur la façade maritime Manche-mer du Nord ont été estimées à 875 euros (hors taxes) par an (Fédération française des ports de plaisance, 2011).

A noter : les navires de plaisance sont en grande majorité utilisés à des fins de pêche récréative. A titre d'exemple, parmi les 146 navires du port de La Sinope à Quinéville (site Natura 2000 « Baie de Seine occidentale »), 80% pratiquent au moins une activité de pêche en mer (propos personnels M. Mesnil, Association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin).

A l'image de l'ensemble du territoire français, l'offre actuelle de structures portuaires ne permet pas de répondre au développement croissant de l'activité nautique. Il s'ensuit une saturation des différents ports de plaisance, et un allongement des listes d'attente pour les demandes de places.

Les Conseils Généraux de la Manche et du Calvados ont affiché la volonté d'augmenter les capacités d'accueil de leurs ports. Dans la Manche, l'objectif est de disposer de 7400 places de ports d'ici à 2015, soit une hausse de 25 % par rapport à 2010, réparties dans les ports de la côte Ouest du Cotentin *(Le nautisme dans la Manche, 2009).*

Une réflexion doit également être menée sur les bateaux qui ne sortent qu'un très faible nombre de jours par an et surchargent les ports.

Depuis 1985, à l'initiative de la Fondation pour l'Education à l'environnement en Europe, l'écolabel **« pavillon bleu »** valorise chaque année les communes et ports de plaisance qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Symbole d'une qualité environnementale, il véhicule une image positive et constitue un véritable attrait touristique (*www.pavillon-bleu.org*).

En 2011, les ports de Cherbourg-Octeville et Saint-Vaast la Hougue ont été labellisés.

L'association EcoNav, visant à développer les démarches d'éco-navigation et à sensibiliser les usagers du milieu marin à la réduction des impacts environnementaux intervient par ailleurs à travers l'association MAVD (mouvement actif pour une vie durable) implantée à Fécamp, antenne du réseau EcoNav en Normandie.

A l'initiative des membres d'EcoNav, des actions pilotes sont envisagées sur le territoire du site Natura 2000.

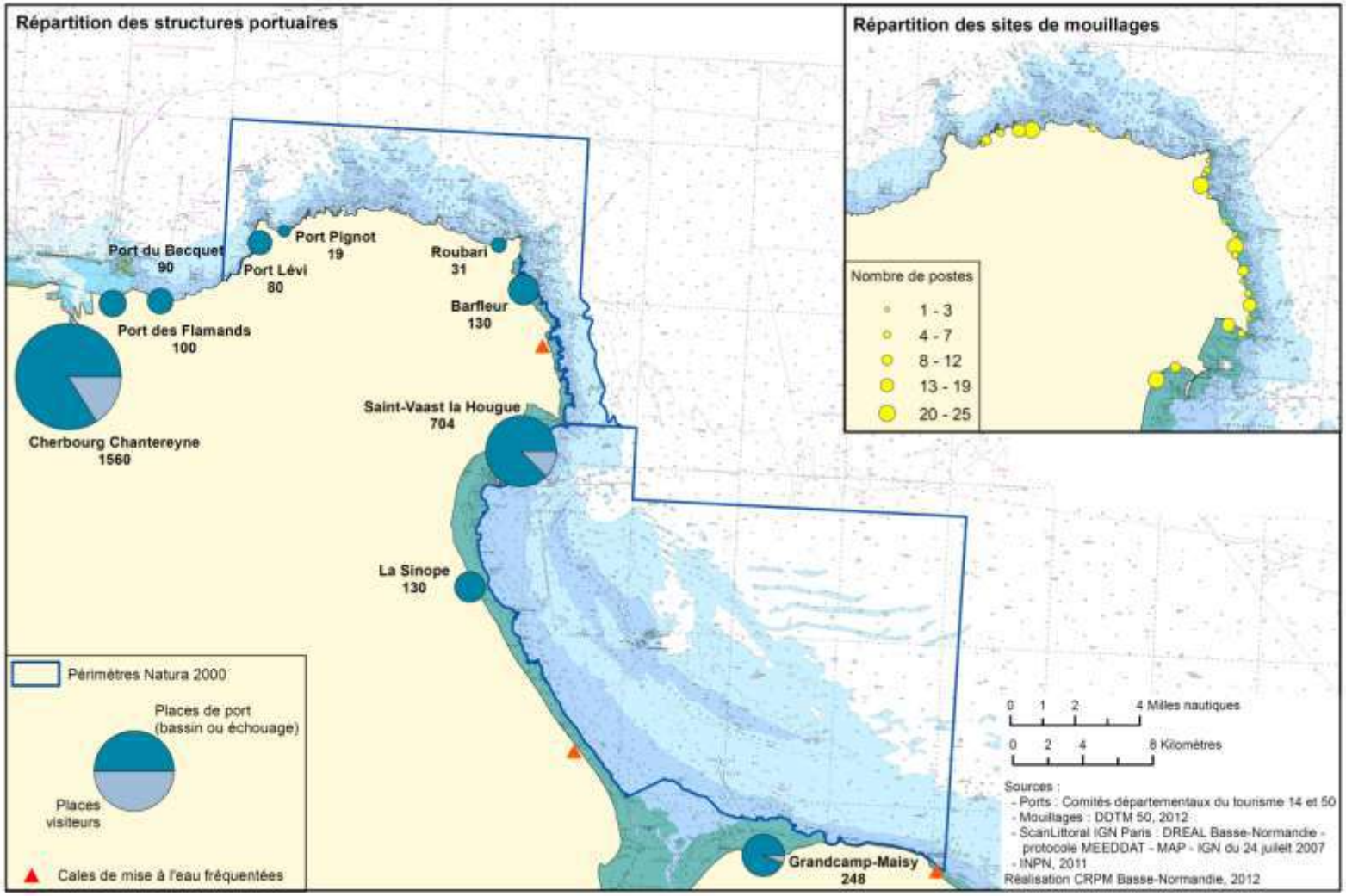

Carte 12 - Capacités d'accueil 2011 des navires de plaisance

Spatialisation des activités

- **Résultats des observations sémaphoriques**

L'analyse des données collectées révèle la présence d'activités nombreuses et diversifiées sur le site.

Le tableau VIII synthétise les proportions de chaque catégorie d'embarcations observées.

Elles correspondent en majorité à des pratiques de loisir, dominées par l'usage de navires de plaisance à moteur (vedette, canot ou pneumatique) le 18 août et par les voiliers le 14 juillet (qui peut en partie s'expliquer par la présence d'une étape du « tour des ports de la Manche » au départ de Saint-Vaast la Hougue le lendemain).

La pratique d'une activité de pêche récréative (ligne, casier, filet ou chasse sous-marine) a été mise en évidence pour une grande part d'entre eux.

Les observations réalisées au cours de ces deux journées présentent de fortes différences et la part de chaque catégorie est très variable d'une journée à l'autre (la proportion de navires de plaisance à moteur passe de 29 à 69 %).

Bien que le nombre de journées d'observations soit insuffisant pour tirer des conclusions, ces premiers éléments mettent en évidence la variabilité de la fréquentation sur le site.

Les conditions météorologiques (temps couvert et vent le 14 juillet) jouent probablement un rôle important dans cette répartition.

Tableau VIII - Proportion des embarcations observées depuis Barfleur

Journée	Nombre total (cumul de la journée)*	Pêche professionnelle	Plaisance voile	Plaisance moteur	Sport nautique	Autre/non renseigné
14 juillet	**105**	8,5 %	33 %	29 %	1 %	28,5 %**
18 août	**590**	0.8 %	10 %	69 %	0,2 %	20 %**

** Cette valeur ne renvoie pas au nombre réel de bateaux, un même navire pouvant être dénombré plusieurs fois à des heures différentes.*

*** le 14 juillet, des navires d'autres catégories étaient présents (commerce et militaire), et l'apparition de brume le 18 août lors du dernier comptage a fortement réduit la visibilité.*

La carte de répartition spatiale de ces usages de loisir (*cf*. carte 13) révèle une localisation très côtière des embarcations.

Elle met clairement en évidence des zones de concentration des navires, à savoir : la zone devant le port de Barfleur et l'ensemble de bande côtière entre la Pointe de Barfleur et la Pointe de Saire.

Les conditions de visibilité n'ont pas permis de distinguer correctement les navires dans l'ouest du site, autour du Cap Lévi. Il semblerait tout de même que ce secteur (en particulier l'anse du Cap Lévi et les roches de la Pierre Noire et les basses du Cap Lévi) est particulièrement recherché pour les pratiques de pêche de loisir, et peut parfois concentrer un important nombre de bateaux.

A partir des observations réalisées *in situ* et des échanges avec le personnel du sémaphore, une forte variabilité de la fréquentation a pu être confirmée.

Les conditions environnementales (météorologie, force et orientation du vent, hauteurs des vagues) constituent un facteur déterminant, auquel s'ajoute le fait d'être en période de vacances scolaires ou jour de repos.

Ainsi, un maximum de 17 embarcations a été relevé entre le Cap Lévi et la Pointe de Saire le 14 juillet, avec un ciel couvert et des rafales de vent, contre 140 le samedi 18 août où les conditions météorologiques étaient particulièrement clémentes.

Au sein d'une même journée, le nombre de bateaux présents sur le plan d'eau fluctue également de façon importante, essentiellement en fonction du cycle de marée et des possibilités d'accès aux ports et zones de mouillages ou de mise à l'eau.

L'évolution horaire du nombre d'embarcations recensées le 18 août illustre ce phénomène (*cf.* figure 6).

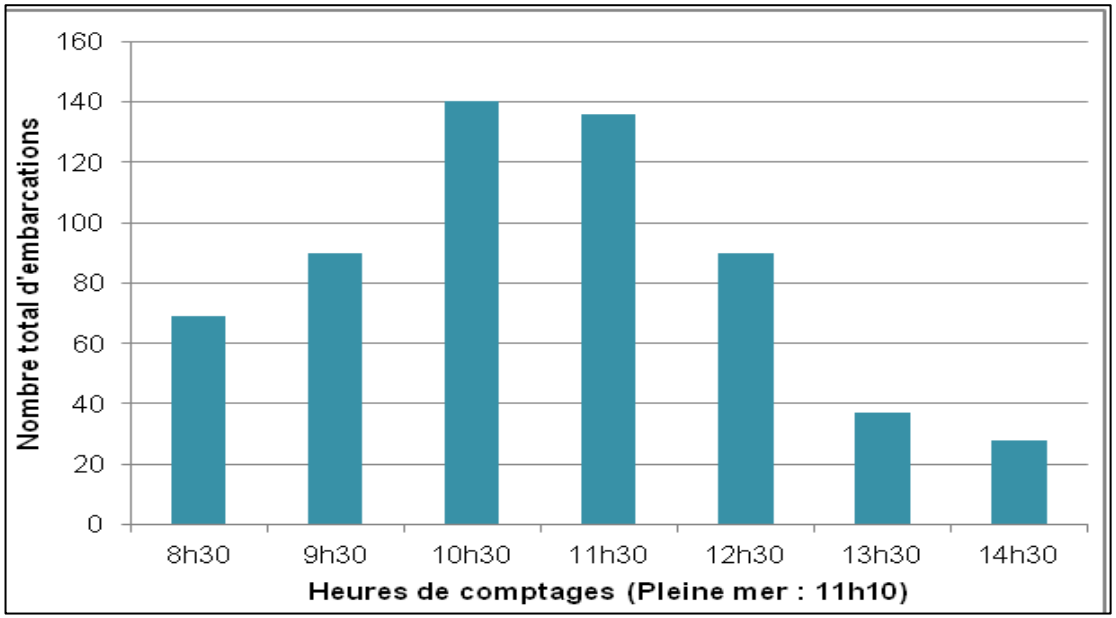

Figure 6 - Evolution de la fréquentation ; *Observations du 18 août 2012 depuis le sémaphore de Barfleur*

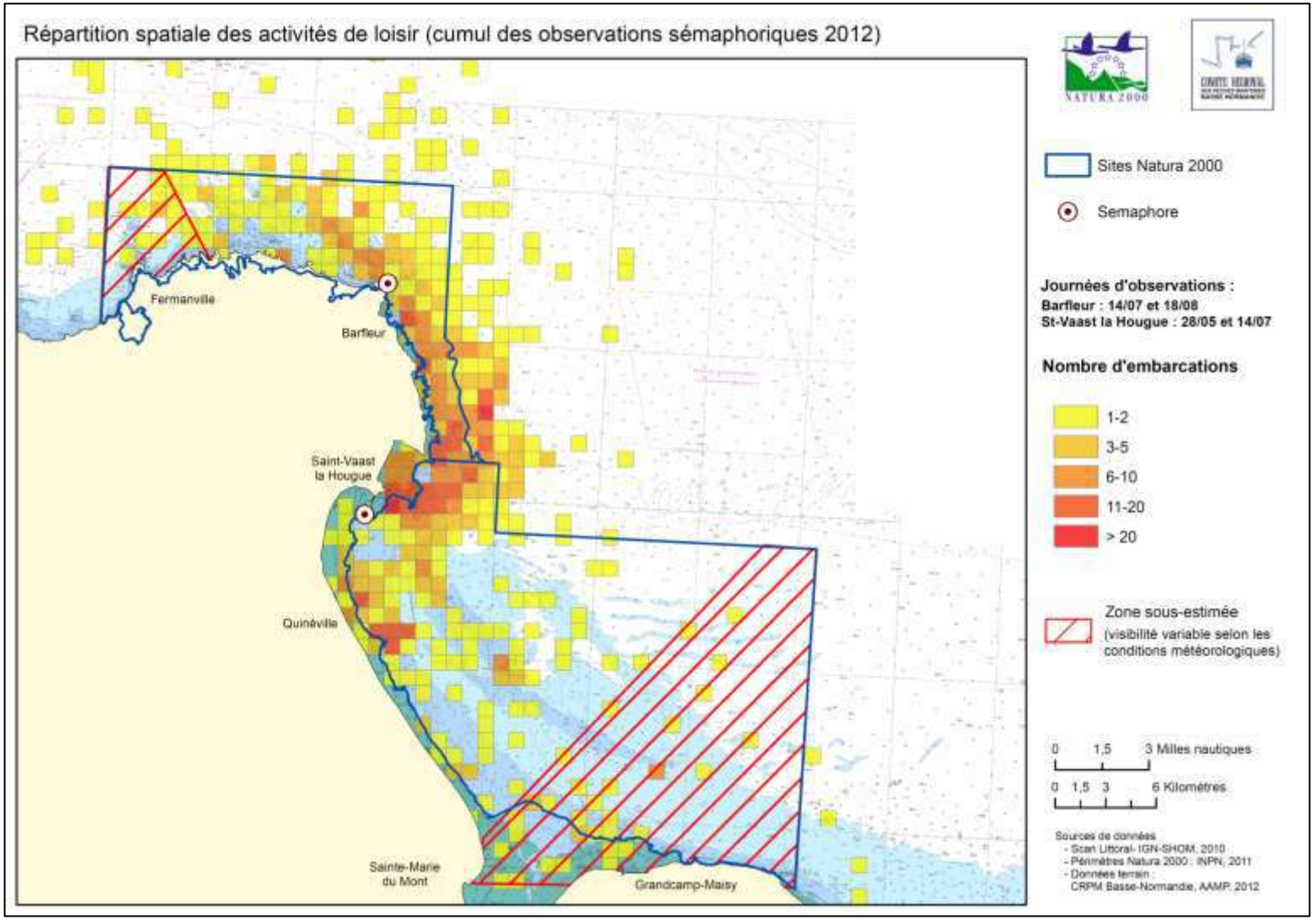

Carte 13 – Fréquentation nautique des usages de loisirs -

PECHE RECREATIVE

Les activités de pêche récréative, à la différence des activités professionnelles, n'ont pas de caractère commercial, le produit de cette pêche étant exclusivement destiné à la consommation familiale. Elles peuvent s'exercer à partir d'une embarcation, en apnée, ou à pied sur le domaine public maritime.

En métropole, la population de pêcheurs de loisir était estimée à 2.45 millions de personnes en 2005 *(BVA Ifremer, 2005).* Parmi eux, 71% déclarent pratiquer une activité de pêche à pied, 33% une pêche du bord, 25% à partir d'un bateau et 7% en chasse sous-marine[5] (certains pratiquant plusieurs de ces activités). En 2010, pour la seule espèce du bar, le nombre de pêcheurs du département de la Manche est estimé à plus de 18 200, contre 5 400 dans le Calvados *(Ifremer, 2010).*

Réglementation

La réglementation relative à la pratique de la pêche maritime récréative est très abondante et évolutive et diffère parfois entre deux départements voisins. Il n'est de ce fait pas possible de toutes les exposer ici. Le tableau IX reprend les principales réglementations en vigueur en

2012 qui revêtent une importance particulière pour la compréhension et la gestion du site Natura 2000. Les informations détaillées sont disponibles auprès des DDTM (Directions départementales des territoires et de la mer), et régulièrement actualisées. Les arrêtés en vigueur déterminent les engins autorisés, les tailles minimales de captures, les zones ou périodes d'interdiction.

Pour ces aspects, l'exercice de la pêche de loisir est, sauf exception, soumis aux réglementations applicables aux activités professionnelles.

[5] *L'emploi du terme de « chasse » ou « pêche » sous-marine est ici employé sans distinction.*

Tableau IX - Synthèse des principales réglementations (*d'après DDTM 50 et DDTM 14*)

Références : **Décret 90-618 du 11 juillet 1990** relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ; **Arrêté 127/2008 du 26 août 2008** modifié par l'arrêté 117/2012 du 24 août 2012 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied, à la nage ou sous-marine dans le département de la Manche ; **Arrêté du 17 mai 2011** imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir ; **arrêté 58/2011 du 6 juillet 2011** réglementant la pêche sous-marine de loisir du homard sur la façade Manche est Mer du Nord ; **arrêté 74-2012 du 21 mai 2012** portant limitation de captures effectuées à partir de navires autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche en Manche et Mer du Nord.

	Pêche embarquée	**Chasse sous-marine**
Engins autorisés	- 2 palangres munies de 30 hameçons - 2 casiers (maillage minimum mailles étirées 80 mm (sauf casiers bouquet et bulot) - 1 foëne - 1 épuisette - Lignes (12 hameçons maximum) - Filet maillant ou trémail (long. max. : 50m / haut. max. : 2m)	- Arbalète pour les poissons - Tout engin interdit pour les crustacés - Pratique exclusivement autorisée en apnée
Conditions complémentaires	- Respect des tailles minimales de captures - Respect des limitations de captures - Signalisation et immatriculation des engins (filet, casiers, palangres) à l'aide de bouées - Marquage des poissons capturés (ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale)	- Être âgé de 16 ans - Souscription à un contrat d'assurance en responsabilité civile - Signalisation obligatoire - pratique de nuit interdite - Respect des tailles minimales de captures - Respect des limitations de captures - Marquage des poissons capturés (ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale)

Pêche plaisance embarquée

(Informations Association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin)

La pratique de la pêche plaisance embarquée est limitée à la bande côtière, la plupart des plaisanciers ne s'éloignant pas à une distance supérieure à 2 milles. La dépendance des navires aux horaires de marée pour pouvoir quitter le port ou mettre les embarcations à l'eau limite naturellement la durée des sorties et réduit de ce fait la zone de pratique.

La principale activité concerne la pêche à la ligne de traîne ou à la dérive. La pêche au casier pour la recherche de homards, tourteaux ou araignées est, en comparaison, moins fréquente car plus physique. Nécessitant davantage de travail pour les préparer ou les nettoyer, les filets et les palangres sont quant à eux très peu utilisés. Il est à noter toutefois qu'une même personne effectue généralement plusieurs activités de pêche plaisance, selon les jours de sortie ou au cours d'une même journée. La majorité des embarcations utilisées sont de type vedette de plaisance ou pneumatique, mais la pêche est également pratiquée depuis des voiliers ou plus rarement par des pêcheurs en kayak de mer.

Bien que certains pêcheurs plaisanciers sortent en mer tout au long de l'année, la période de plus forte fréquentation s'étale sur la période estivale, au cours des mois de juillet et août. De bonnes conditions météorologiques apparaissent comme une condition essentielle pour une majorité de pratiquants. La pêche du cabillaud en automne peut, par ailleurs, engendrer de très fortes fréquentations entre la Pointe de Barfleur et la Pointe de Saire.

Plusieurs associations de pêcheurs plaisanciers ou des usagers de ports dépendant de la FNPPSF (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France), et du Comité de la pêche maritime de loisir (CPML 50) sont directement implantées dans le Nord Cotentin. Elles ont pour objectif de fédérer les pratiquants pour faire valoir leurs intérêts et contribuent à sensibiliser les usagers au respect de la réglementation et de l'environnement marin. Ces associations ne regroupent cependant qu'une partie des pêcheurs plaisanciers, qui, en majorité, pratiquent librement leur activité, sans adhérer à une fédération. En 2010, l'APPC comptait 520 adhérents.

Afin d'initier aux techniques de pêche en mer et de faire découvrir la pratique, plusieurs guides de pêche interviennent sur le secteur s'étendant du Cap Lévi à la Pointe de Saire en proposant des sorties de pêche à leurs clients. De telles activités existent par exemple à Barfleur et Saint-Vaast la Hougue. Un professionnel bénéficie, par ailleurs, du statut de pescatourisme, au titre d'une diversification d'activité de pêche, qui lui permet d'accueillir des personnes à bord le temps d'une marée, afin de faire découvrir et valoriser son métier.

La **« fiche résultat »** suivante présente les données issues des questionnaires diffusés parmi les usagers de loisir fréquentant le site.

Pêche plaisance embarquée

© O. Abellard (AAMP)

Nombre de questionnaires : 25
Espèces recherchées : bar, maquereau, lieu, cabillaud, colin, crustacés…
Durée moyenne de la sortie : 4h30
Nombre moyen de prises/sortie: 5,6
Poids total moyen des prises/sortie : 2,8 kg
Dépenses moyennes pour la pratique : 1500/an
Nombre moyen de sorties sur les sites : 49,8 / an

Activité sur le site : 92% des personnes pêchent à la ligne, 37% au casier et 24% au filet. Les zones utilisées différent peu pour une même personne pratiquant plusieurs activités, la proximité avec le port ou le point de mise à l'eau étant la principale raison évoquée (par 64% des personnes) pour justifier de la pratique dans le secteur considéré. La qualité environnementale et la diversité des milieux, sont également citées. La pêche récréative embarquée est présente toute l'année, avec une plus forte intensité de mai à septembre (*cf*. graphs).
L'ensemble de la frange côtière depuis le Cap Lévi jusqu'à la Pointe de Saire est particulièrement fréquentée, avec une forte intensité de pratiques. Une personne sur deux dispose d'une place de port ou d'un mouillage, et l'ancrage des navires sur site n'est utilisé que par 24% des enquêtés.

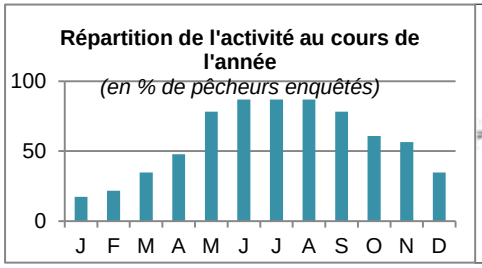

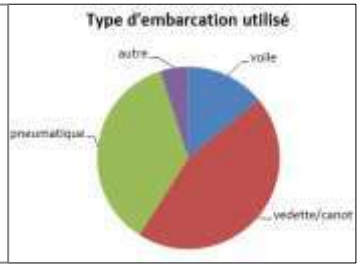

Profil des pêcheurs : les pratiquants ayant répondu sont tous des hommes, dont l'âge est majoritairement compris entre 40 et 60 ans (44%). 80% d'entre eux vivent en résidence principale dans une commune à proximité.

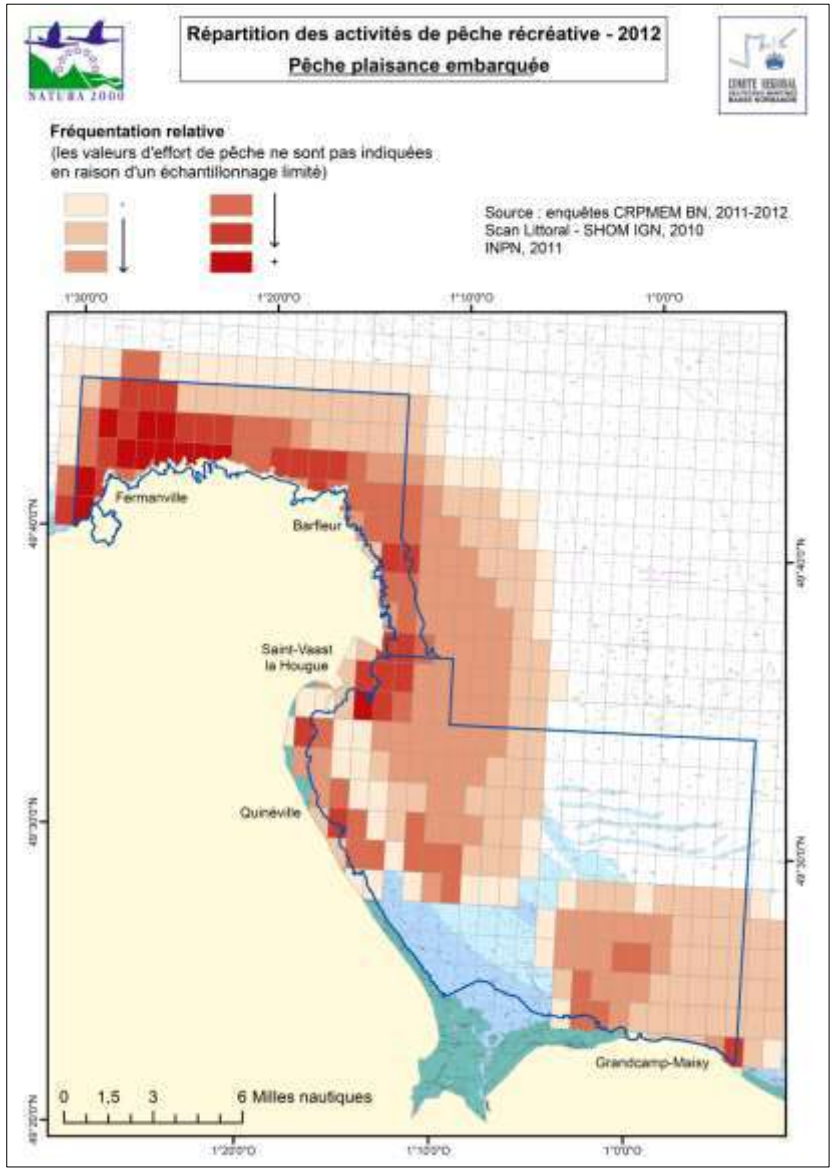

Chasse sous-marine

Le nombre de pêcheurs sous-marins, bien qu'en partie regroupés au sein de deux fédérations (FNPSA et FCSMP[6]) est difficile à estimer, le système de déclaration auprès des services des affaires maritimes, étant abandonné depuis 2009. En 2008, on dénombrait 699 chasseurs déclarés dans la Manche, et 482 dans le Calvados *(Affaires maritimes, 2008 in Stervinou 2011).*

Pour l'ensemble des départements normands (Basse- et Haute-Normandie), la FNPSA estime que les 400 licenciés de la fédération ne représentent qu'un tiers des pratiquants réels (*cf*. tableau X). Une part importante de chasseurs sous-marins pratique donc librement son activité ; ce qui la rend difficile à appréhender. Par ailleurs, des compétitions de chasse sous-marine peuvent également être organisées par la FNPSA. La FFESSM (fédération française d'étude et de sports sous-marins) dispose quant à elle d'une commission nationale pêche sous-marine, qui lui permet d'encadrer cette activité et d'organiser des rencontres de pratiquants. La détention d'une licence auprès de cette fédération a également valeur d'assurance en responsabilité civile et en permet potentiellement la pratique libre (les licenciés bas-normands étaient près de 3000 en 2008, mais la part des pêcheurs y reste faible).

Sur le site des « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire », la chasse sous-marine peut être pratiquée sur l'ensemble de l'année, avec certaines périodes privilégiées (informations FNPSA Normandie) :

- Pendant la période hivernale, globalement d'octobre à février, les coquilles Saint-Jacques sont recherchées dans le Nord Cotentin (entre Omonville-la Rogue et le cap Lévi). Le nombre de pêcheurs par week-end peut être estimé à 15 sur cette zone.
- Le printemps (mai-juin) est une période de forte fréquentation avec la capture de crustacés (araignées et tourteaux), essentiellement entre Gatteville-le-Phare et la pointe de Saire.
- La pêche de poissons (bars, mulets, vieilles, lieux…) se pratique de façon générale sur le même secteur s'étendant de la pointe de Barfleur à la pointe de Saire, sur la période de juin à novembre. Elle concentre la plus grosse part de l'activité.

Les principales espèces recherchées sont le bar (espèce la plus capturée), très présent dans la zone, et qui se retrouve dans des milieux variés, les vieilles et mulets ; puis les daurades et plies, le lieu jaune et plus rarement les seiches. Il est estimé que les pêcheurs sous-marins assidus, avec une fréquence moyenne de 90 sorties par an, peuvent en moyenne prélever entre 50 et 100 bars par an (propos personnels V. Caillard, FCSMP). Le cabillaud est également très recherché en automne.

La « fiche résultat » suivante présente les données issues des questionnaires diffusés parmi les usagers de loisir fréquentant le site.

Tableau X – Répartition des licenciés 2011 de chasse sous-marine

Fédération	**Désignation départementale**	**Nb de licenciés National** *(FNPSA, 2011)*	**Nb de licenciés Régional** (informations fédérations)
FNPSA	FNPSA Normandie (Basse et Haute)	3000	400
FCSMP	-	500	100-150

Chasse sous-marine

Nombre de questionnaires : 35
Espèces recherchées : bar, mulet, lieu, vieille, poissons plats, crustacés…
Durée moyenne de la sortie : 4h45
Nombre moyen de prises/sortie: 3,25
Poids moyen total des prises/sortie : 4,1 kg
Dépenses moyennes pour la pratique : 1100 €/an
Nombre moyen de sorties sur les sites : 38,5 / an

© D. Deflorin (FNPSAN)

Activité sur le site : la chasse sous-marine est pratiquée toute l'année, mais de façon plus importante d'avril à novembre (*cf*. le graphique). Les fonds rocheux couverts d'algues, ainsi que les épaves et fonds sableux de faibles profondeurs sont particulièrement recherchés. Ainsi, le secteur côtier du Cap Lévi à la Pointe de Saire, offrant des petits fonds avec des alternances de roche et bancs de sable est très fréquenté, avec une concentration plus importante des pratiques entre Barfleur et la Pointe de Saire. Les pratiquants y exercent leur activité en raison de la diversité des milieux (à 71%), de la proximité (60%) puis de l'abondance de la ressource (26%).
Les embarcations dominantes parmi les chasseurs sont les pneumatiques ou semi-rigides, mis à l'eau au moment de la sortie (*cf*. le graphique). En revanche, au moment de la pêche sur le site, 56% des personnes utilisent une ancre.

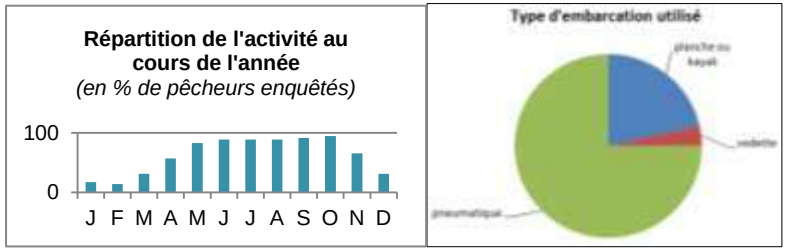

Profil des pêcheurs : 97% des personnes ayant répondu sont des hommes, d'âge majoritairement compris entre 20-40 ans (à 47%) ou 40-60 ans (à 41%). 83% d'entre eux vivent en résidence principale en Basse-Normandie.

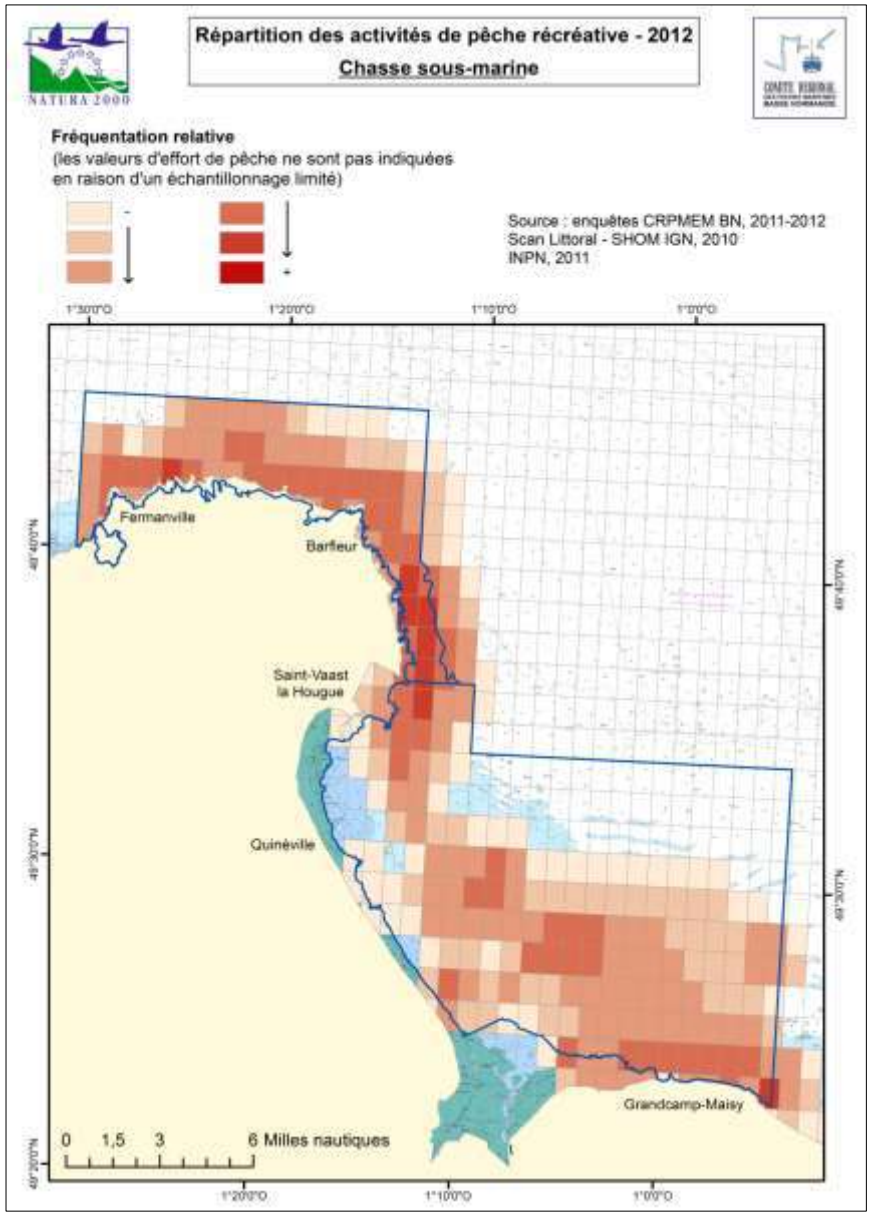

[6] *Fédération chasse sous-marine passion*

Pêche à pied et pêche du bord

La pêche à pied de loisir, s'effectue sur les estrans du site, dans le territoire sous la compétence du Conservatoire du littoral. Selon la nature de l'estran, les engins utilisés et espèces recherchées divergent : les crustacés sont pêchés dans les zones rocheuses alors que les bivalves sont recherchés dans les sédiments meubles. La pêche à pied est soumise à des restrictions d'engins, de tailles, de quotas pour les espèces recherchées, dans le respect des classements de salubrité des eaux.

Le dénombrement de pêcheurs à pied, effectué dans le cadre d'un comptage national le 8 avril 2012, a permis d'obtenir des premiers éléments chiffrés. La fréquentation des estrans de Basse-Normandie est très variable, avec un nombre élevé de pêcheurs sur la côte ouest du département de la Manche. En comparaison, les rivages du site Natura 2000 révèlent une fréquentation très faible (*cf*. carte 14). Au cours de cette journée, 73 pêcheurs ont été recensés sur le pourtour du site, essentiellement dans des secteurs rocheux.

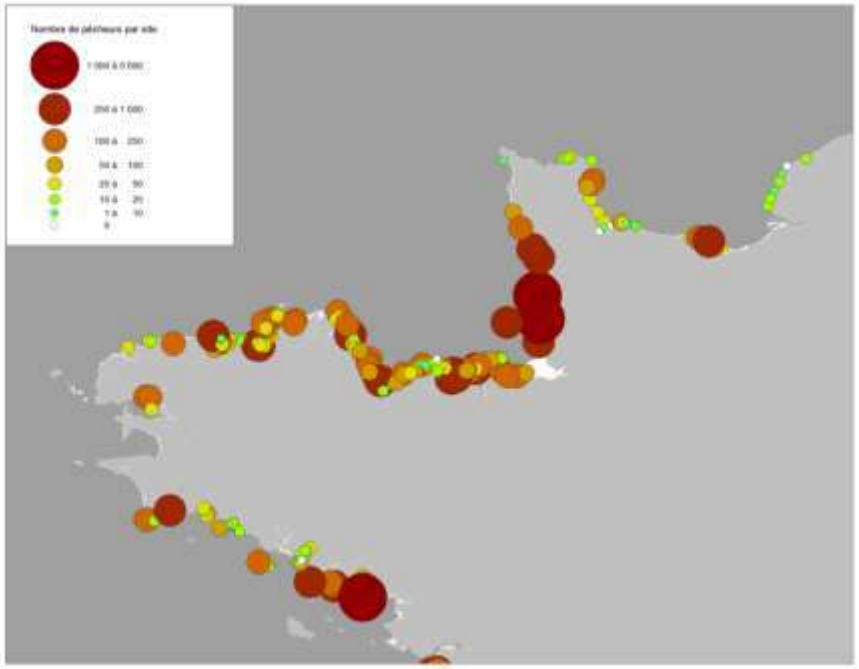

Carte 14 – Nombre de pêcheurs à pied par site – bilan du comptage collectif du 8 avril 2012 - *Réalisation IODDE 2012, sources de données variées ; Privat A., 2012 ; Comptage national des pêcheurs à pied des 7 et 8 avril 2012 : compte-rendu IODDE/CPIE Marennes-Oléron*

Les pêcheurs plaisanciers ont, par ailleurs, la possibilité de pêcher à pied à l'aide de filets fixes. La pêche consiste à caler des filets sur l'estran à marée basse et à venir les relever au cours de la marée suivante. Seuls les plaisanciers titulaires d'une autorisation délivrée par le préfet de département, peut exercer une activité de pêche à pied au filet. L'arrêté du 2 juillet 1992 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées, définit les conditions de la pratique : filets ne dépassant pas 50 m de long et 2m de haut, respect d'une distance de 50 m d'une concession de cultures marines, un seul filet par plaisancier. La pose de filets fixes est interdite entre le 1er juin et le 30 septembre, ainsi que sur les gisements naturels coquilliers pendant les périodes d'ouverture de la pêche professionnelle. En 2011, le nombre d'autorisations était fixé à 100 dans la Manche. De la même façon, la pose de casiers sur l'estran en pêche à pied, de carrelets ou de senne à lançon, moins fréquentes, sont elles aussi soumises à autorisation et contingentées.

Hormis la pêche à pied, une activité de pêche du bord est également recensée en périphérie du site Natura 2000. L'étude des pratiques à l'interface terre-mer menée par le **Conservatoire du littoral** permettra de préciser ces informations.

Bilan sur les activités de pêche récréative

Les pratiques de pêche sont bien implantées au sein du périmètre Natura 2000, qui, offre une diversité de milieux à l'origine d'une ressource abondante et variée. La chasse sous-marine et la pêche embarquée y sont pratiquées toute l'année avec une augmentation majeure de la fréquentation lors de la période estivale. Les secteurs les plus recherchés, qui concentrent la majorité des pratiquants, sont relativement semblables entre ces deux modes de pêche et concordent globalement avec les observations réalisées depuis le sémaphore (hormis la zone autour du Cap Lévi, sous-estimée lors des comptages en raison d'une visibilité réduite par l'importante distance). L'ensemble du site est concerné par ces deux grandes catégories de pêche récréative, de façon relativement homogène pour la pêche embarquée, et avec une plus forte concentration de la fréquentation aux abords de la Pointe de Saire pour la chasse sous-marine.

Il ressort des différentes rencontres et enquêtes que les activités de pêche récréative connaissent un essor important ces dernières années et que le nombre de pratiquants est en augmentation. Cette tendance devrait probablement se confirmer à l'avenir. Afin d'encadrer au mieux les pratiques et de sensibiliser les usagers, les fédérations et associations mènent des campagnes d'information et s'engagent pour une pratique durable et responsable qui permettrait de pérenniser la pêche de loisir.

Ainsi, une **charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable** a été signée en avril 2010 par les différentes fédérations concernées, le ministère, l'Agence des aires marines protégées ou encore le Conservatoire du littoral. Elle prévoit notamment une lutte contre la fraude, une gestion de la ressource et un système de déclaration d'activité par les pêcheurs. Une **charte du pêcheur sous-marin** a été spécifiquement établie par la FFESSM et la FCSMP ainsi que la FIPIA (fédération organisant la pratique en Italie), qui préconise une pratique responsable et sécurisée. Des plaquettes informatives ou des réglettes destinées à la mesure des captures sont également produites et distribuées régulièrement par les fédérations et associations de pêcheurs plaisanciers, dans le but de sensibiliser au mieux les pêcheurs au respect de la réglementation existante et de l'environnement marin.

Faisant suite à la charte d'engagement, un portail déclaratif a été ouvert en été 2012, qui, sur la base du volontariat, permet aux pêcheurs de loisir de déclarer leur activité, et de réaliser des suivis de leur pratique (http://pechedeloisir.application.developpement-durable.gouv.fr/dpl/accueil.jsp).

En se déclarant, le pratiquant contribuera ainsi à la protection des ressources marines et pourra recevoir des informations relatives à la réglementation nationale et aux bonnes pratiques à mettre en œuvre. Cet outil, doit, à terme, permettre de disposer d'une information plus fine à l'échelle nationale ainsi qu'à une échelle plus locale et de mieux connaître les activités de pêche maritime de loisir exercées sur le territoire, le nombre de pratiquants et les zones les plus fréquentées. Cette démarche constitue une première étape du recensement généralisé des pratiquants de pêche récréative et la déclaration sera peut-être amenée à être rendue obligatoire à l'avenir, ceci afin de disposer d'informations fiables et cohérentes sur l'ensemble de la population de pêcheurs de loisir, qui permettent une meilleure gestion des espaces littoraux et de la ressource.

SPORTS ET LOISIRS

Sports nautiques

La pratique de sports nautiques, en plein essor, occupe une place importante sur les côtes bas-normandes. Les activités regroupant le plus grand nombre de licenciés sportifs sont la voile et la plongée sous-marine (*cf.* tableau XI). Les titulaires d'une licence ne représentent cependant qu'une partie des pratiquants de sports nautiques. On estime en réalité que le nombre de personnes exerçant un sport nautique s'élève à près de 60 000 *(Errefom, 2008),* les deux tiers d'entre eux étant des pratiquants de loisir, non regroupés ou sans activité de compétition.

Bien que le site Natura 2000 ne dispose pas d'un réel bassin de navigation, l'offre de sports nautiques est diversifiée sur les pourtours du site et les structures professionnelles ou associatives qui y sont implantées proposent des activités variées (*cf.* tableau XII). Afin d'affiner les informations existantes (observatoire des offres de loisirs nautiques mené par le comité départemental du tourisme de la Manche) et d'identifier les zones et la fréquence des pratiques, un questionnaire a été directement envoyé à certaines structures nautiques, fréquemment ou occasionnellement présentes sur site.

Tableau XI – Répartition des principaux licenciés sportifs

Source : Comités départementaux du tourisme, dans Erreform Basse-Normandie, 2008

Licenciés	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie	France	% BN/F
Aviron	296	174	0	470	36 571	1,29%
Canoë-kayak	420	325	196	941	30 291	3,11%
Char à voile	109	104	0	213	1 958	10,88%
Sports sous-marins	1 408	1 066	377	2 851	147 569	1,93%
Motonautisme	8	13	1	22	2 843	0,77%
Ski nautique	43	23	70	136	16 067	0,85%
Surf	0	909	0	909	24 663	3,69%
Voile	6 143	6 815	0	12 958	255 552	5,07%
Kite-surf (vol libre)	415	130	33	578	28 159	2,05%
TOTAL	**8 842**	**9 559**	**677**	**19 078**	**543 673**	**3,51%**

Tableau XII – Recensement des structures nautiques

Seules celles susceptibles de se rendre sur le site Baie de Seine occidentale ont été retenues ici

Commune	Nombre de structures	Activités
Tourlaville	2	Voile, planche à voile, kayak
Gatteville-le-Phare	1	Voile, planche à voile, kayak
Barfleur	1	Plongée sous-marine
Jonville	1	Voile, planche à voile, kite surf
Saint-Vaast-la-Hougue	2	Voile, planche à voile, randonnée nautique, voile habitable
Cherbourg-Octeville	2	Plongée sous-marine

En raison des réglementations existantes, la pratique des sports nautiques est restreinte à la zone côtière ; les zones de pratiques des centres ou clubs nautiques sont ainsi très proches de leur base. Les planches à voile et kite surf, véhicules nautiques à moteur (de type jet ski) ainsi que les kayaks ou avirons de mer ne peuvent en effet être utilisés à une distance de plus de 2 milles nautiques d'un abri, exception faite des kayaks auto-videurs autorisés à naviguer jusqu'à 6 milles nautiques.

La réglementation limitant les navires de plaisance (hors catégorie hauturier) à 2 ou 6 milles d'un abri s'applique également aux embarcations de voile légère (catamarans, dériveurs…). La configuration du site répond à ces contraintes réglementaires.

Parmi les sports nautiques proposés sur le site Natura 2000, la voile est l'activité la plus répandue et pratiquée essentiellement en périphérie.

Les activités de plongée sous-marine tiennent également une place importante dans l'offre de sports, avec trois clubs à proximité. A ceux-ci peuvent occasionnellement s'ajouter des clubs originaires de communes plus éloignées.

Cet attrait du site pour l'exploration sous-marine s'explique en partie par la richesse des fonds marins dans ce secteur, à des profondeurs limitées. L'anse du Brick (extrémité Ouest du périmètre Natura 2000) est, par ailleurs, reconnue comme spot de surf. Hormis pour les pratiquants les plus assidus, l'ensemble de ces activités ont la particularité d'être saisonnières et de se dérouler principalement en période estivale.

Malgré la diversité de l'offre, les pratiques libres de loisirs nautiques apparaissent les plus nombreuses en comparaison de celles encadrées, ce qui les rend particulièrement difficiles à appréhender et caractériser. Dans le but de mieux les comprendre, un **questionnaire** a été diffusé auprès des usagers de loisir (questionnaire unique navigation, sports nautiques et pêche récréative en annexe 2).

Malheureusement, le faible taux de retour n'a pas permis une exploitation pertinente de ces données. Il en est de même pour les observations de pratiques sportives via les sémaphores qui n'ont pu être utilisées en raison de leur faible nombre (seules 2 embarcations ont été recensées au cours des 2 journées d'observations).

Les fédérations sportives encadrant ces différentes pratiques sont des interlocuteurs privilégiés pour cibler une partie des pratiquants. Elles jouent un rôle important dans la diffusion d'informations et la sensibilisation des usagers aux pratiques respectueuses et contribuent à une prise de conscience des problématiques environnementales liées au milieu marin.

Le nombre de pratiquants de sports de nature semble être en augmentation, comme l'ont confirmé les échanges avec les fédérations sportives ou les structures nautiques. Il est à prévoir que ces activités, qui contribuent au développement économique de la Basse-Normandie soient amenées à se maintenir et se diversifier. A ce titre, un schéma départemental de développement des activités nautiques et liées au vent est mis en œuvre depuis 2002 par Manche Tourisme.

Illustration 5 : Entrée de port à la voile, © V. Mauger

Cas particulier des manifestations nautiques

Des manifestations ou compétitions nautiques se produisent régulièrement sur le site, de portée locale, régionale voire nationale.

Ainsi, en 2011, ce sont 10 rencontres qui ont été organisées en tout ou partie du site Natura 2000 (*cf*. annexe 3) entre le mois d'avril et le mois d'octobre. Elles concernent pour moitié d'entre elles des compétitions de pêche récréative : chasse sous-marine organisée par la FNPSA ou pêche embarquée par l'association de pêche sportive du bar.

Quelques courses de voile habitable se produisent également.

Illustration 6 : Barfleur Jet Trophy 2011 *(Ouest France)*

Il est à noter l'organisation annuelle du Barfleur Jet Trophy, compétition de jet ski réunissant en 2011 environ 30 participants.

Le site Natura 2000 peut accueillir occasionnellement quelques compétitions de plus grande ampleur ayant une portée nationale telles que la Normandy Channel Race en 2011 ou le tour de France à la voile.

Les compétitions de pêche récréative, donnant lieu à des prélèvements de poissons, peuvent réunir jusqu'à une centaine de participants. Les conditions du concours (espèces, nombre d'individus, taille minimale des captures,…) sont définies au préalable et les prises sont systématiquement dénombrées et pesées.

A titre d'exemple, lors d'une compétition de chasse sous-marine organisée en septembre 2011 au large de Réville par la FNPSA, les prélèvements effectués par les 54 compétiteurs ont été de 36 vieilles (poids moyen 2,2kg), 23 mulets (poids moyen 1,8kg) et 7 bars (poids moyen 2,1 kg), ainsi que 45 poissons non valables (taille réglementaire mais en-dessous de la maille retenue dans l'organisation de la compétition) *(FNPSA, 2011).*

L'ensemble de ces manifestations est soumis à une demande d'autorisation auprès de la DDTM du département concerné. L'organisateur de toute compétition sur le site Natura 2000 doit également réaliser une évaluation des incidences si la manifestation répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- délivrance d'un titre international ou national
- budget supérieur à 100 000 euros
- engins motorisés ou planches aérotractées soumis à déclaration (kite-surf).

Chasse sur l'estran

La chasse sur le domaine public maritime (DPM) est pratiquée sur les estrans du pourtour du site entre le Cap Lévi et la Pointe de Saire. Une réserve de chasse existe cependant : la réserve de chasse maritime du phare de Gatteville.

L'**association de chasse maritime de la Baie des Veys – côtes Est et Nord Cotentin**, responsable des lots de chasse de l'Est et du Nord-est Cotentin (*cf*. carte 15) regroupe environ 1000 adhérents, mais il est estimé que seul un tiers d'entre eux pratique la chasse sur le DPM de façon régulière *(propos personnels G. Bamas)*. Les deux tiers restants, qui pratiquent leur activité occasionnellement lors de vacances ou séjours dans le département, sont en partie originaires d'autres régions.

La chasse à la botte est la principale technique utilisée dans le nord-est du Cotentin. En comparaison avec des secteurs tels que la Baie des Veys, qui offre de vastes étendues d'estran, cette zone ne connaît pas une fréquentation très élevée.

La plupart des espèces de gibier d'eau autorisées à la chasse sont recherchées (limicoles, anatidés, oies), certaines interdites à terre sont autorisées sur le DPM en raison de l'absence de nidification (courlis cendré, eider à duvet).

Les dates d'ouverture et de fermeture sont décidées annuellement par arrêté ministériel et généralement fixées entre août et février.

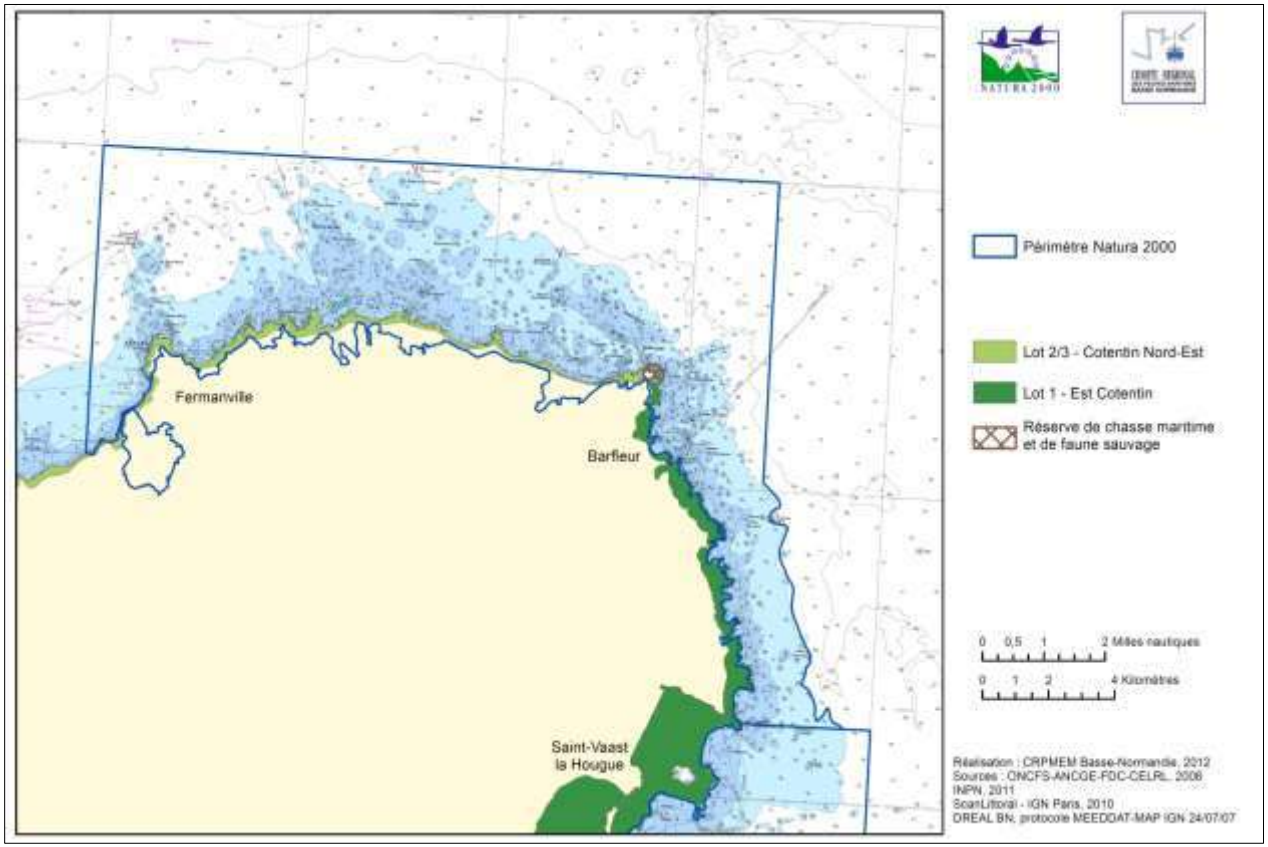

Carte 15 – Lots et réserves de chasse maritime

AUTRES ACTIVITES

DEFENSE NATIONALE

Dans un objectif général de protection du territoire national, la Marine Nationale, sous la responsabilité du Commandant de la zone marine et la gendarmerie maritime peuvent exercer diverses activités de défense au sein du périmètre Natura 2000. Ces activités jouent un rôle important dans la surveillance nautique et la détection de pollutions. Les missions réalisées sont les suivantes *(FSD septembre 2011 – INPN/MNHN)*.

- En surface : missions opérationnelles de surveillance, police, défense, service public (sauvetage, lutte anti-pollution…), exercices et entrainements de navires de la Marine Nationale.
- Sous la surface : exercices et entraînements de plongeurs, missions de recherche et neutralisation d'explosifs.
- Dans les airs : missions opérationnelles et patrouilles de surveillance par des aéronefs militaires sans restriction d'altitude, exercices et entraînements d'aéronefs militaires et de forces du centre parachutiste.

A ce titre, dans les alentours du site se trouvent une zone de dépôts d'explosifs (au Nord) et la zone d'exercice de tirs D82. (*cf*. carte 16). Pour des raisons de sécurité maritime, deux secteurs à proximité sont concernés par une interdiction de mouillage, dragage et chalutage d'une part et d'interdiction de plongée sous-marine d'autre part.

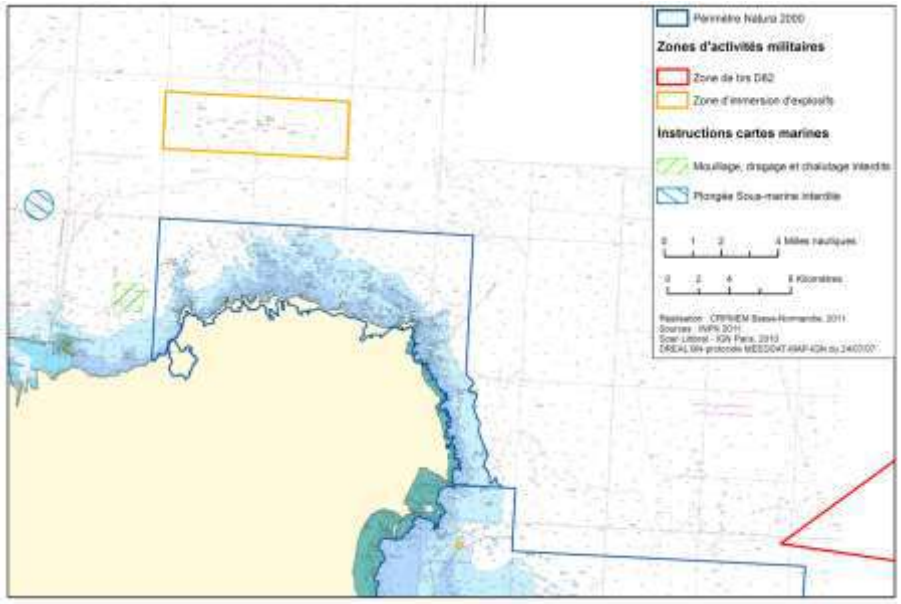

Carte 16- Localisation des activités liées à la défense militaire et à la sécurité maritime

INTERACTIONS USAGES/HABITATS/ESPECES

Les pressions exercées sur les habitats et les espèces, ainsi que les impacts qui en résultent peuvent être décrits au regard de la présence et de l'intensité des activités humaines pratiquées au sein du site Natura 2000. Le tableau ci-dessous les synthétise.

Tableau XIII - Synthèse des pressions exercées sur les habitats et les espèces au niveau du site Natura 2000 et des impacts qui en découlent

En orange sont distingués les impacts avérés et en jaune les impacts potentiels.
Les sources des pressions sont également précisées en bleu lorsque cela est possible et pertinent.

Pressions exercées	Bancs de sables	Récifs	Herbiers de zostères	Cétacés	Phoques	Poissons migrateurs
Pressions physiques						
Dommages physiques	Abrasion et perte de fonctionnalité ; *A préciser avec une analyse spatiale** *(Chaluts de fond et dragues)*		Abrasion et destruction des plantes *(mouillages)*			
Etouffement *(Immersion de sédiment)*	Perte de tout ou partie des biocénoses	Hausse de la turbidité et moindre photosynthèse.				
Dérangement, Collisions *(Ensembles des usages)*				*(Non connu)*	Perturbation des colonies	
Déchets marins	Enchevêtrement d'individus pouvant provoquer une surmortalité d'individus et une modification locale du réseau trophique. (perte d'engins de pêche, conchyliculture et *sources terrestres*)					idem

** L'analyse spatiale sera conduite suivant la méthode du MNHN en croisant les données d'habitats du programme CARTHAM et les données des différents métiers de pêches issues de l'état des lieux.*

<table>
<tr><th>Pressions exercées</th><th colspan="3">Bancs de sables</th><th>Récifs</th><th>Herbiers de zostères</th><th>Cétacés</th><th colspan="2">Phoques</th><th>Poissons migrateurs</th></tr>
<tr><td>Perturbations sonores sous-marines</td><td colspan="5"></td><td colspan="2">Dérangement, assourdissement, mortalités
(Trafic maritime, construction de parc éolien)</td><td>(Non connu)</td></tr>
<tr><td colspan="10"><u>Pressions chimiques</u></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Enrichissement en nutriments et matière organique
(Sources terrestres)</td><td colspan="2"></td><td colspan="2">Turbidité, eutrophisation, moindre photosynthèse</td><td></td><td colspan="3"></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">Étouffement des habitats peu profonds en cas d’échouages d’algues vertes.</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Pollution par hydrocarbures</td><td colspan="2"></td><td colspan="2">Moindre photosynthèse, (Pollution chronique)</td><td></td><td colspan="2">Perturbation de la colonie
(Pollution accidentelle)</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">Souillage et dégradation des habitats côtiers.
(Pollution accidentelle)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Contamination chimique</td><td colspan="4">(Non connu)</td><td colspan="5">Bioaccumulation et diminution des facultés vitales et du succès reproducteur
(Sources essentiellement terrestres)</td></tr>
<tr><td colspan="10"><u>Pressions biologiques</u></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Introduction d’espèces non indigènes</td><td colspan="4">Modification de la structure et des fonctionnalités, voire régression de l’habitat</td><td colspan="5" rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Crépidule (Propagée par les arts trainants)</td><td>Sargasse, crabes japonais</td><td colspan="2">Sargasse</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Extraction sélective d’espèces
(pêche)</td><td></td><td></td><td colspan="2"></td><td>Captures accidentelles
(Filets fixes)</td><td colspan="4">Captures accidentelles ou ciblées ; à priori rares pour les phoques</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td colspan="2"></td><td colspan="4">Compétition pour la ressource alimentaire</td><td></td></tr>
</table>

ANALYSE DES RISQUES DE DEGRADATION DES HABITATS PAR LES ENGINS DE PECHE

Contexte et objectifs

Conformément aux articles 6.3 et 4 de la directive « Habitats » (dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000) et L 414-4 du code de l'environnement (transposition en droit français), un régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) s'applique à toutes les activités susceptibles d'impacter les sites Natura 2000, préalablement à leur autorisation (activités référencées sur des listes positives (nationale ou locales).

Cette procédure a été adaptée aux activités de pêche professionnelle du fait de leurs spécificités et suite au contentieux européen (arrêt de la CJCE du 04 mars 2010).

Dans le cadre de Natura 2000 en mer, le processus de prise en compte des activités de pêche professionnelle a été défini à travers une circulaire du 30/04/13 qui impose l'application de la méthode développée par le MNHN pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle et la définition de mesures de gestion visant à réduire ces risques, si nécessaire.

Ces deux éléments (l'analyse et les mesures) exonèrent la pêche professionnelle d'évaluation d'incidence Natura 2000.

Cette méthode repose sur le croisement d'informations sur les habitats, sur les usages (état des lieux réalisé par le CRPMEM-BN) et sur leurs interactions (sensibilité des habitats, niveau d'impact des usages). Elle prévoit l'intégration d'éléments de contexte de nature à orienter la prise de décision : enjeux de conservation des habitats, importance socioéconomique des zones concernées pour les professionnels.

La méthode tout comme les modalités de sa mise en œuvre et les propositions de mesures qui en découlent, sont présentées de manière détaillée en annexe 5 du tome 6.

Présentation générale et mise en œuvre de la méthode

- **Méthode MNHN**

La méthode d'Analyse du Risque Pêche a été mise au point par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Cette méthode est disponible à l'adresse suivante :

http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2013/SPN%202013%20-%205%20-%20Methode_evaluation_risque_peche_Natura2000_2012.pdf

La démarche d'évaluation de risque consiste à superposer géographiquement (sous Système d'Information Géographique) et à l'échelle de chaque site Natura 2000, trois niveaux d'information (Figure 7) :

- 1er niveau : habitats d'intérêt communautaire ; cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur le site et éléments de contexte (état de conservation, importance de l'habitat à différentes échelles)
- 2ème niveau : activités de pêche ; spatialisation des activités et éléments de contexte (effort de pêche, saisonnalité, particularités des engins …)
- 3ème niveau : interaction entre les engins de pêche et les habitats d'intérêt communautaire. Elle est renseignée au travers de 2 critères : impact de l'engin de pêche sur un habitat (matrice IFREMER) et sensibilité locale de l'habitat sur le site (évaluation).

Le caractère national de la méthode garantit une réalisation homogène de ces évaluations sur l'ensemble du réseau de sites Natura 2000. Il s'agit d'assurer l'équité de traitement des professionnels de la pêche maritime entre les différents sites Natura 2000. Il s'agit également de favoriser la cohérence et la priorisation des propositions de mesures de gestion d'un site à l'autre.
C'est un outil d'aide à la décision, qui permet d'identifier les zones de risque. Mais les choix de gestion reposent aussi sur les enjeux liés à l'habitat, les mesures de gestion actuelles et les enjeux socio-économiques locaux.

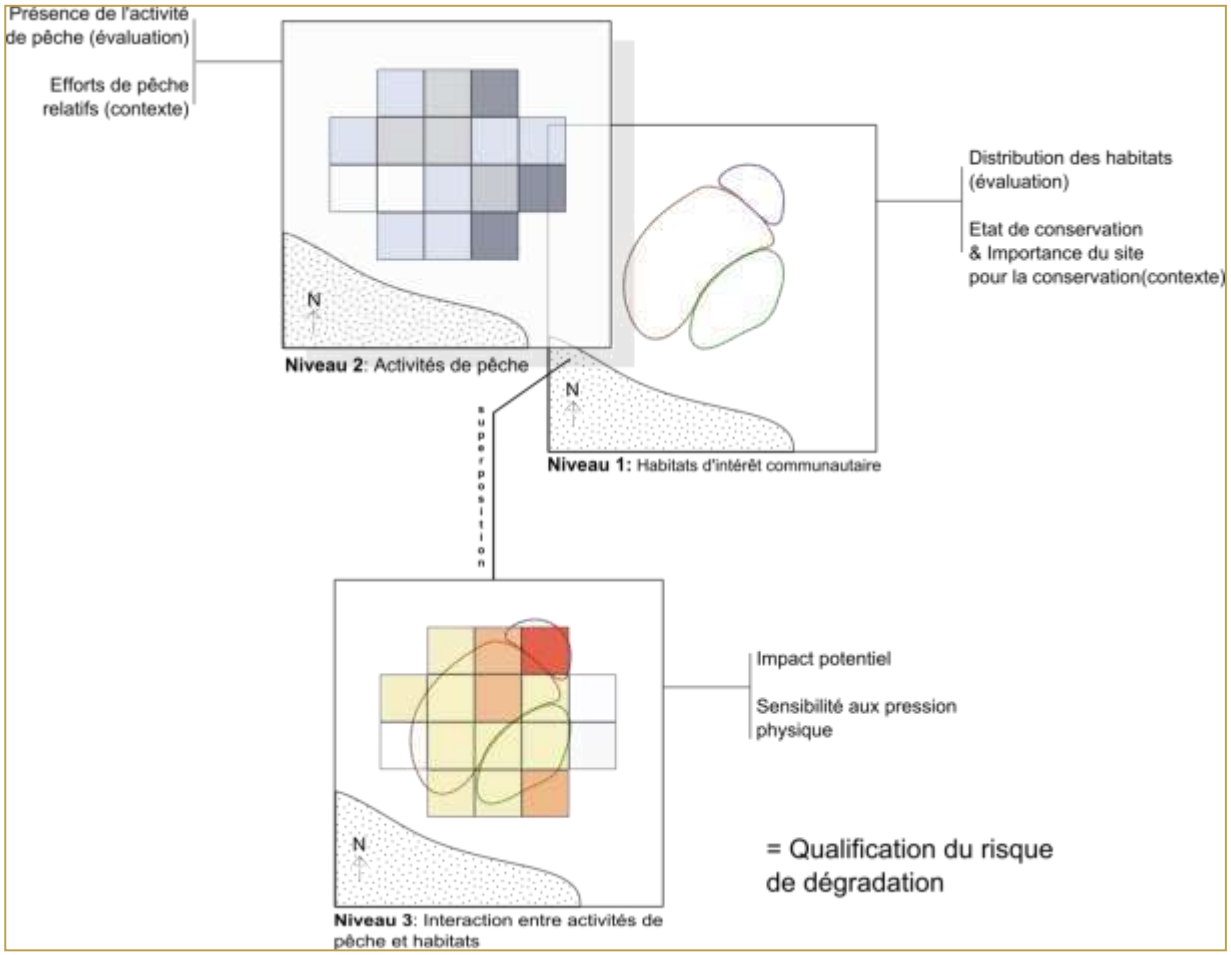

Figure 7- Résumé schématique de la démarche pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche au sein des sites NATURA 2000.

- **Mise en œuvre sur le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire »**

Les 2 premiers niveaux d'information nécessaires à la mise en œuvre de la méthode ont été validés lors de la phase de diagnostic du Docob :

- **La cartographie des habitats d'intérêt communautaire** sur le site (en typologie CH2004) validée dans le cadre du diagnostic du patrimoine naturel constitue la 1ère couche d'information. L'état de conservation et l'importance du site à différentes échelles sont pris en compte en tant qu'éléments de contexte.

- **La spatialisation des différentes activités de pêche sur le site** constitue la 2ème couche d'information. Les cartes sont extraites des fiches métiers intégrées au diagnostic sur la pêche professionnelle et ont été réalisées sur la base d'enquêtes menées par le CRPM Basse-Normandie dans le cadre du Docob. L'effort de pêche constitue un élément de contexte permettant d'évaluer la fréquence de l'impact et l'importance socio-économique d'une zone de pêche donnée.

- Le **niveau 3** correspondant à l'interaction entre les habitats et les activités de pêche nécessite :

  - **L'évaluation locale de la sensibilité des habitats du site** qui a été réalisée sur la base des données brutes faunistiques et floristiques acquises dans le cadre du programme CARTHAM. La méthode d'évaluation a été réalisée pour la 1ère fois au niveau national sur ce site, nécessitant de tester différentes approches, la tenue d'un atelier de travail, des échanges avec des experts (MarLIN, MNHN) et une validation par le Groupe de Travail du site.

  - La **sensibilité** a été évaluée sur le site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire pour chaque habitat élémentaire identifié (tableau XIV) puis cartographie (carte 17).

Le croisement entre l'impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat (évaluation renseignée par IFREMER dans une matrice ; tableau XV) et la sensibilité de l'habitat permet d'évaluer un score de risque pour les couples activité / habitat identifiés sur le site selon la matrice de risque (tableau XVI).

Une carte de risque peut ainsi être réalisée pour chaque activité de pêche sur la base de la cartographie des habitats, et permet de localiser des secteurs où l'activité est pratiquée selon leur niveau de risque.

Une fois les cartes de risque avéré réalisées pour chaque activité de pêche, la priorisation et les modalités des actions de gestion se font en considérant également les éléments de contexte pour les habitats (état de conservation, importance du site) et les activités (efforts de pêche, dépendance de l'activité à une zone).

Tableau XIV– Sensibilité des habitats élémentaires évaluée localement sur le site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

	Habitat d'intérêt communautaire (CH2004)								
	1110-1	**1110-1 herbier de zostères**	**1110-2**	**1110-3**	**1140**	**1170 circalittoral**	**1170-1110 moulière *M. discors***	**1170 médio- et infra-littoral**	**1170-1110 moulière *M. edulis***
Sensibilité de l'habitat évaluée localement	Faible	Modérée	Faible	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Modérée	Modérée	Modérée
Surface sur le site km² (et pourcentage)	7,6 km² (5,2%)	0,03 km² (<0,1%)	13,9 km² (9,5%)	48,2 km² (32,8%)	1,3 km² (0,9%)	41,0 km² (27,9%)	2,4 km² (1,6%)	32,0 km² (21,8%)	0,5 km² (0,4%)

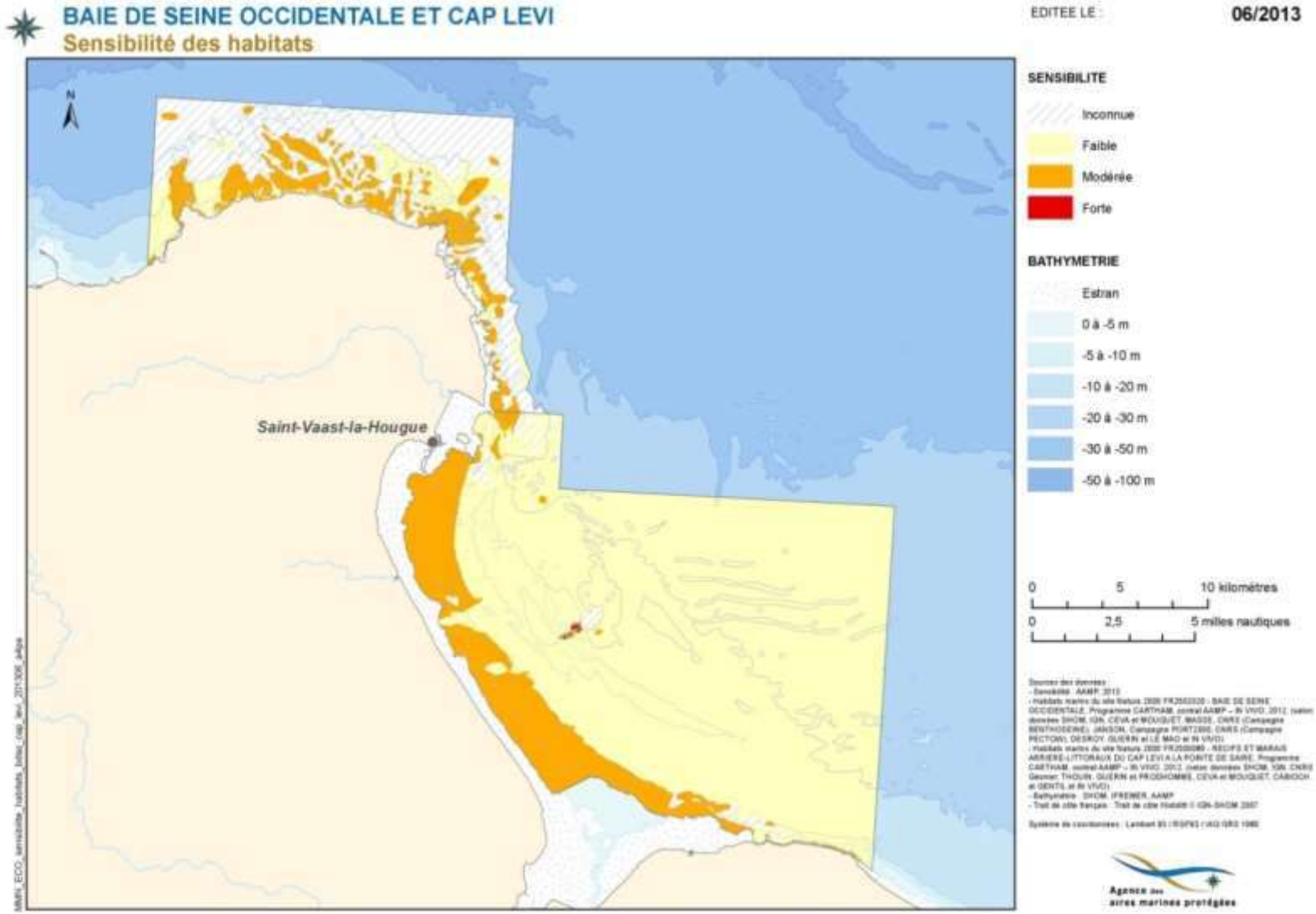

Carte 17 : Cartographie de la sensibilité des habitats d'intérêts communautaires en baie de Seine occidentale et Cap Lévi

Tableau XV - Impact potentiel de chaque engin de pêche pratiqué sur les habitats d'intérêt communautaire du site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire» (selon la matrice d'Ifremer 2008)

Habitat/ Activité de pêche	1110-1	1110-2	1110-3	1140	1170 médiolittoral	1170 infralittoral	1170 circalittoral
Chalut de fond	Fort	Moyen	Fort			Non décrit	Non décrit
Chalut à perche			Fort				Non décrit
Chalut pélagique			Non décrit				Non décrit
Chalut à lançon	Fort	Moyen	Fort				
Drague à moule	Fort	Fort	Fort	Non décrit	Non décrit	Non décrit	Non décrit
Drague à CSJ	Fort	Fort	Fort	Non décrit	Non décrit	Non décrit	Non décrit
Filets	Faible	Nul	Faible	Nul (1140-3) / Non décrit (1140-5)	Non décrit	Faible	Non décrit
Casiers	Faible	Non décrit	Faible	Non décrit	Non décrit	Faible	Non décrit
Palangre	Faible	Faible	Faible	Faible	Non décrit	Faible	Non décrit
Ligne à main	Nul	Nul	Nul	Non décrit	Non décrit	Nul	Non décrit

Tableau XVI– Méthode de qualification du risque potentiel.

(Intégration entre le type de pression et la sensibilité de l'habitat à la pression).

Risque potentiel		Impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat (matrice IFREMER)			
		Fort	Modéré	Faible	Nul
Sensibilité locale de l'habitat	Forte	Fort	Fort	Modéré	Nul
	Modérée	Fort	Modéré	Faible	Nul
	Faible	Modéré	Faible	Faible	Nul
	Inconnue	Valeur de l'impact potentiel "?"			

Principaux résultats par activité de pêche

Les résultats complets par activité de pêche et les différentes phases de la concertation sont présentés en annexe 5 du Tome 6. Les résultats sont présentés sous forme de fiche par métier de pêche. La fiche comprend une carte de risque, des éléments contextuels et propose des objectifs du DOCOB. La drague à moule est la seule activité identifiée comme ayant un impact sur le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire ».

<table>
<tr><td colspan="3">LA DRAGUE A MOULE</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Carte des risques identifiés
 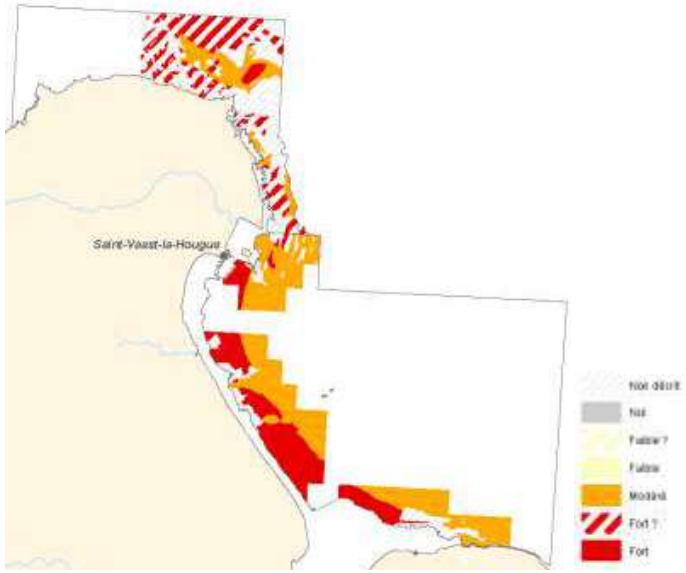
</td><td>Activité sur sites</td><td>Très forte : 65 navires présents essentiellement de juillet à novembre</td></tr>
<tr><td>Dépendance aux sites</td><td>Très forte : 95%</td></tr>
<tr><td>Impact sur les habitats</td><td>Fort</td></tr>
<tr><td>Superposition avec les enjeux prioritaires</td><td>Localisée sur les moulières (enjeu fort) mais impacte également les sables envasés (enjeu prioritaire)</td></tr>
<tr><td>Remarques</td><td>La gestion annuelle du CRPMEM vise à une exploitation durable des gisements.

Il existe par ailleurs une variabilité interannuelle des gisements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Les gisements de moules n’ont pas été identifiés comme un enjeu de gestion prioritaire. Ils constituent tout de même le seul exemple de moulières sauvages infralittorales de cette ampleur en France et représentent à ce titre un enjeu fort. Cependant, pour tenir compte de la gestion actuellement réalisée par le CRPMEM-BN, et de l’importance économique de la pêche de cette espèce, il est proposé de maintenir cette activité en l’état, dans la mesure où les autres propositions de gestion permettent une conservation des habitats en dehors de ces gisements.</td></tr>
<tr><td>Objectif pour le DOCOB</td><td colspan="2">Pas de mesure spécifique. La gestion du stock de géniteurs et de l’habitat associé pourra éventuellement faire l’objet d’une action pilote développée pendant la durée de mise en œuvre du DOCOB, dans le cadre de la mesure N°1. Le suivi des gisements mouliers réalisé dans le cadre des prospections CRPMEM/IFREMER fera l’objet d’une attention particulière.</td></tr>
</table>

Bibliographie

Agence de l'eau Seine-Normandie, 2004. Etude socio-économique et spatialisée des usages du milieu aquatique. Lot 2 : pêche de loisir. AND International – Somital.

ARS Basse-Normandie, 2012. Eaux potables et eaux de loisirs en Basse-Normandie. Agence régionale de Santé, édition 2012.

Association « les amis de l'île du large Saint-Marcouf », 2012. L'écho de l'île du large n°7 (janvier 2012) ; n° 6 (juillet 2011) ; n° 5 (novembre 2010) ; n°4 (juillet 2010).

Biseau A., 2011. Situation en 2011 des ressources exploitées par les flottilles françaises. Ifremer RBE/2011/01.

Comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord, 2010. Bilan des activités conchylicoles en Manche.

Conservatoire du littoral, 2008. Document d'objectifs « Tatihou-Saint-Vaast-La-Hougue », FR2500086. Tome I : état des lieux, orientations et actions de gestion.

Corre J., Mangalo C., 2010. Recensement des bonnes pratiques des professionnels des pêches maritimes françaises. Comité national des pêches maritimes et élevages marins ; Agence des aires marines protégées. Novembre 2010.

DCSMM, 2012.Plan d'action pour le milieu marin Manche mer du Nord. Volet Analyse économique et sociale.

Delayat S., Legrand V., 2011. Les cantonnements de pêche : diagnostic général sur la façade Manche Atlantique française. Marine protected areas in the Atlantic arc (MAIA) – Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie.

Desaunay Y., & Beillois P., 1976. Les effets de l'exploitation des sables et graviers sur la pêche et la faune marine en baie de Seine orientale. Contrat CNEXO/ISTPM n°73/854 : effets de l'exploitation des sables et graviers sur l'environnement marin. Institut scientifique et technique des pêches maritimes.

Errefom Basse-Normandie, 2008. Encadrement des activités nautiques en Basse-Normandie. Sport et tourisme : un équilibre à trouver ? Synthèse grand public, 2008 – 32 p –Espace régional de ressources sur l'emploi, la formation et les métiers Basse-Normandie.

Garcia C., Arzul I., Chollet B., Ferrand S., François C., Joly J.-P., Miossec L., Robert M. *et al*., 2006. Bilan 2005 du réseau Repamo : réseau national de surveillance zoosanitaire des mollusques marins. Ifremer, Laboratoire de génétique et de pathologie de La Tremblade.

Ifremer, 2006. Dossier de presse : synthèse des flottilles de pêche 2003 mer du Nord Manche Atlantique. IFREMER-SIH.

Ifremer, 2010. Les pêcheurs de bar sur les façades Manche mer du Nord et Atlantique – résultats de l'enquête téléphonique et du recrutement des panélistes.

Le Berre I., David L., *et al*., 2009. Atlas de sensibilité du littoral aux pollutions marines, plan ORSEC du département du Calvados. Annexe technique du PSS POLMAR-TERRE, MIMEL – DREAL Basse-Normandie / GEOMER UMR6554 CNRS LETG, IUEM/UBO. Brest, 54p.

Le Berre I., David L., *et al*., 2010. Atlas de sensibilité du littoral aux pollutions marines, plan ORSEC du département de la Manche. Annexe technique du PSS POLMAR-TERRE, MIMEL – DREAL Basse-Normandie / GEOMER UMR6554 CNRS LETG, IUEM/UBO. Brest, 64p.

Le Berre I., Le Tixerant M., et al., 2010. Atlas cartographique de la réglementation maritime au large des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie. MIMEL – DREAL de Basse-Normandie / GEOMER UMR6554 CNRS LETG, IUEM/UBO / TERRA MARIS (SARL). Brest, 59p. (23 cartes).

Leblond et al, 2012. Synthèse des flottilles de pêche 2010. Flotte de la façade Mer du Nord – Manche. IFREMER-SIH 2012.

Leblond et al, 2012. Activité 2010 des navires de pêche de la façade Mer du Nord – Manche. IFREMER-SIH 2012.

Leblond et al, 2012. Activité 2010 des navires de pêche de la région Basse-Normandie. IFREMER-SIH 2012.

Leblond et al, 2012. Activité 2009 des navires de pêche du quartier maritime Cherbourg. IFREMER-SIH 2012.

Leblond et al, 2012. Activité 2009 des navires de pêche du quartier maritime Caen. IFREMER-SIH 2012.

MEDDTL, 2011. La plaisance en quelques chiffres, édition 2011. Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement.

PAMM MMDN, 2012. Plan d'action pour le milieu marin, sous-région marine Manche-mer du Nord (issu de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin). Evaluation initiale des eaux marines : analyse des pressions et impacts. Projet 2012.

Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, 2010. Site Natura 2000 Directive Oiseaux « basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » : document d'objectifs.

Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, 2010. Site Natura 2000 Directive Habitats « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » : document d'objectifs.

Section régionale conchylicole & Comité régional des pêches de Basse-Normandie, 2009. Mer et terroirs du Cotentin et du Bessin : un territoire expérimental pour répondre aux défis énergétiques et environnementaux et assurer le développement durable des activités de pêche et de conchyliculture. Candidature Axe IV du FEP

Stervinou V., 2011. Contribution à l'état des lieux du golfe normand-breton. Tourisme balnéaire et activités sportives en mer et sur l'estran. Rapport de stage M2 Université de la Rochelle. Agence des aires marines protégées, mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin normand-breton.

Travers M.-A., 2008. Interaction de la bactérie *Vibrio harveyi* avec son hôte, l'ormeau *Haliotis tuberculata* : approches physiologiques, cellulaires et moléculaires. Thèse de doctorat de l'Université de Bretagne occidentale. UBO/IUEM – Ecole doctorale des sciences de la mer.

Sites web

- comité national de la conchyliculture : http://www.cnc-france.com

- Université de Caen Basse-Normandie, 2007-2012. UMR CNRS 6590 ESO. Espace Manche – Atlas transmanche : http://atlas-transmanche.certic.unicaen.fr/

- FSD Natura 2000 : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. *Inventaire national du Patrimoine naturel :* http://inpn.mnhn.fr

ANNEXE 1

Grille d'enquête pêche professionnelle

CARACTERISATION ET SPATIALISATION DES ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE
Données 2011

Date et lieu de l'entretien :
Enquêteur :

LE NAVIRE

Nom du navire :
N° d'immatriculation :
Port d'attache :
Comité local de rattachement :
Nom du patron :
N° téléphone :
Equipage (nombre) :

LICENCES :

□ **Moule**	□ **Praires**	□ **Bivalves**	
□ **Filet Manche-Est**	□ **Filet Manche-Ouest**	□ **Estuaire (civelle)**	
□ **Coquilles Saint-Jacques :**	□ Ouest-Cotentin	□ Nord-Cotentin	□ Baie de Seine
□ **Crustacés :**	□ Manche-Ouest	□ Manche-Est	
□ **Seiche casier :**	□ Manche-Ouest	□ Manche-Est	
□ **Bulot :**	□ Manche-Ouest	□ Manche-Est	

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES (CHALUTAGE 3 MILLES)

□ Toutes espèces	□ Sole	□ Lançon
□ Bouquet	□ Crevette grise	
□ Seiche :	□ Baie de Seine	□ Ouest-Cotentin
□ Maquereaux BS :	□ Ouest-Ouistreham	□ Est-Ouistreham

METIERS PRATIQUES :

□ Chalut :	□ côtier	□ hauturier		
□ Senne				
□ Drague :	□ CSJ	□ moules	□ bivalves	□ praire
□ Casier :	□ crustacés	□ seiche	□ bulot	
□ Filet :	□ trémail	□ droit		
□ Ligne :	□ palangre de surface	□ palangre de fond	□ ligne de traine	□ ligne à main

CARTE DE LOCALISATION DES ACTIVITES DE PÊCHE

Zones de pêche à définir sur cartes papier (jointe au questionnaire), ou directement sous MaxSea©, ou ArcGIS©
Utiliser une carte par métier pratiqué (au moins les 3 principaux), en précisant les différentes zones de pratiques.

Pour remplir le tableau :

Si les pratiques varient au sein d'un même métier (zones, espèces, périodes), utiliser un code couleur.

AUTRES SITES NATURA 2000 EN MER

Site(s) fréquenté(s) :

☐ « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire »

☐ « Baie de Seine Orientale »

En cas de présence sur un autre site, préciser sur une autre carte :

- Les zones exploitées
- Le/les métier(s) pratiqués
- Les espèces recherchées
- Les périodes de pratiques
- Le pourcentage de temps passé sur site

PECHE PROFESSIONNELLE ET AUTRES ACTIVITES

Evolution des pratiques d'une année à l'autre (zones, périodes, métiers, effort, captures). Raisons ?	
Identification et localisation des autres navires pratiquant ces métiers sur la zone (Basse-Normandie ou autres)	
Pertes d'engins de pêche (nombre moyen, fréquence, zones). Raisons ?	
Observations d'autres activités en mer (type, périodes, zones, fréquentation, évolution).	
Conflits d'usage (au sein de la pêche ou avec d'autres activités)	

MILIEU MARIN

Observation d'espèces désignées au titre de Natura 2000 (marsouin, phoque, oiseaux…) ? Déprédation ? Captures accidentelles ? (espèce, date, lieu, engin)	
Observation de pollutions marines (au fond ou en surface) Nature du polluant (si identifié)	
Espèces atypiques/indigènes ? (espèce, date, lieu, photo si possible)	
Participation à des programmes scientifiques (observateurs embarqués ObsMer, campagnes d'échantillonnages des stocks…)	
Volonté d'implication dans des programmes de suivis : - Programme Recopesca - Réseau observation de mammifères - Oiseaux marins (Ex. Fame, LPO) - Suivis de poissons amphihalins	

COMMENTAIRES DIVERS (démarche Natura 2000, enjeux de la profession…)

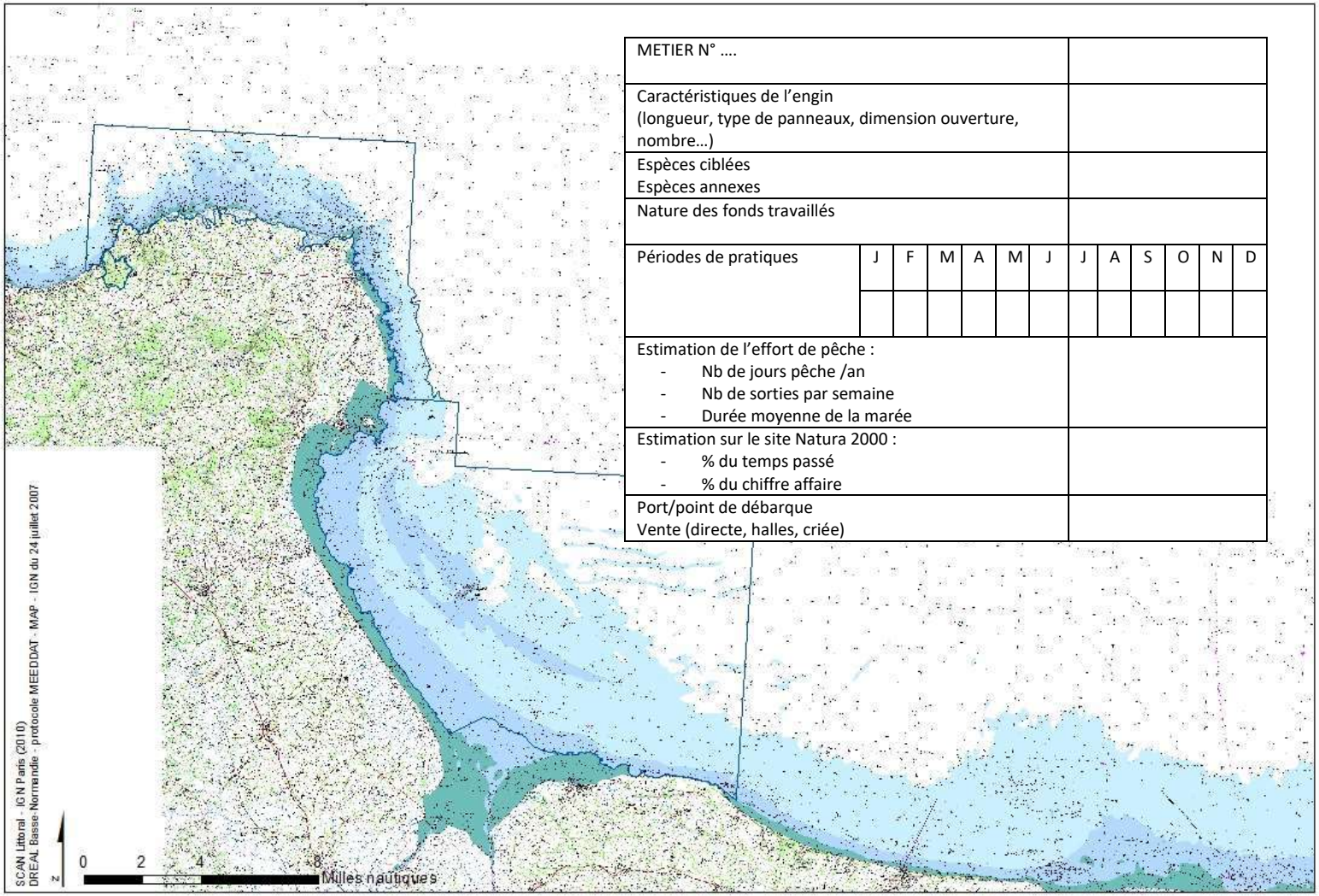

METIER N° ….												
Caractéristiques de l'engin (longueur, type de panneaux, dimension ouverture, nombre…)												
Espèces ciblées Espèces annexes												
Nature des fonds travaillés												
Périodes de pratiques	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Estimation de l'effort de pêche : - Nb de jours pêche /an - Nb de sorties par semaine - Durée moyenne de la marée												
Estimation sur le site Natura 2000 : - % du temps passé - % du chiffre affaire												
Port/point de débarque Vente (directe, halles, criée)												

Carte 18 - Carte de localisation des activités de pêche

ANNEXE 2

QUESTIONNAIRE LOISIRS NAUTIQUES

ETUDE DES PRATIQUES DE LOISIRS NAUTIQUES

Navigation de plaisance, sports nautiques et pêche récréative (mer et estran)

Ce questionnaire, anonyme et n'ayant aucune vocation de contrôle, est à destination de l'ensemble des pratiquants de loisirs nautiques sur les deux sites Natura 2000 en mer de l'est Cotentin (cf. carte page suivante). Vous pouvez retourner ce questionnaire par courrier, fax ou mail aux coordonnées en bas de page. En cas d'utilisation directe du format informatique, les réponses peuvent être surlignées, et des symboles ou formes ajoutés sur les cartes. MERCI !

1. PROFIL DE L'ENQUÊTÉ

Vous êtes : □ Un homme □ Une femme

□ < 20 ans □ 20-40 ans □ 40-60 ans □ > 60 ans

Commune de résidence actuelle : ……

□ Résident principal □ Résident secondaire □ Autre (précisez) : ……

Commune de résidence à l'année si différente : ……

Adhérez-vous à une fédération ou structure associative (fédération sportive, club nautique, association locale) ?

□ Non □ Oui (précisez) : ……

2. ACTIVITÉ(S) PRATIQUÉE(S) SUR LE(S) SITE(S)

Navigation de plaisance et sports nautiques

□ Voile habitable □ Voile traditionnelle (vieux gréements) □ Vedette

□ Voile légère (dériveur, catamaran) □ Véhicule nautique à moteur (jet, scooter)

□ Canoë-kayak / Aviron □ Surf / Kite surf / Wind surf

□ Plongée / Sports sous-marins □ Autre (précisez) : ……

Pêche récréative

□ Pêche/chasse sous-marine □ Pêche du bord

□ Pêche plaisance embarquée (précisez : ligne, casier, filet…) : ……..

□ Pêche à pied (précisez : filet, casier, râteau, divers…) : ……..

Participation à des compétitions sportives / de pêche □ Non □ Oui (précisez) : ……

3. EMBARCATION UTILISÉE (*pour les personnes non concernées, passer directement à la partie suivante)*

Type de bateau □ Voilier □ Vedette □ Pneumatique □ Canot □ Plate

Longueur approximative (m) : ……...

Ancrage sur le(s) site(s) □ Toujours □ Parfois □ Jamais

Lieu de stockage du navire

□ Place de port □ Mouillage Port ou site de mouillage : ……

□ A terre Lieu(x) de mise à l'eau : ……

4. STATIONNEMENT TERRESTRE *(pour les personnes non concernées, passer directement à la partie suivante)*

Moyen de transport □ Voiture □ Car/Bus □ Camping-cars □ Autre : ……

Lieu habituel de stationnement : ……

□ Parking matérialisé □ Autre (préciser) : ……

5. Questions relatives à UN TYPE de pratique identifié question 2 *(si vous pratiquez plusieurs activités, retenir les 2 plus courantes et compléter les 2 pages suivantes)*

ACTIVITE 1 □ Navigation de plaisance □ Sport nautique □ Pêche récréative

Précisez le type : ……

a. Nombre de jours par an dédiés à cette pratique (deux sites confondus)

□ < 10 □ 10-20 □ 20-30 □ 30-50 □ 50-100 □ > 100

b. Durée moyenne d'une sortie (en heures) : ……

c. Mois de l'année pendant lesquels vous pratiquez cette activité :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Critères de sortie

Coefficient : □ >100 □ >90 □ >70 □ >45 □ <45 □ Indifférent

Jour : □ Semaine □ Jour de repos □ Indifférent

d. **Estimation des dépenses annuelles liées à la pratique :** ……€/a

e. Raisons de la pratique sur le(s) site(s)

□ Conditions de navigation □ Qualité du milieu

□ Abondance de la ressource □ Proximité

□ Autre(s) (préciser)……

f. Pour la pêche récréative

Principales espèces pêchées :……

Nature des fonds recherchés : ……

Estimation des prélèvements :

Nombre moyen de prises par sortie …… et par an ……

Poids total des prises par sortie …… et par an ……

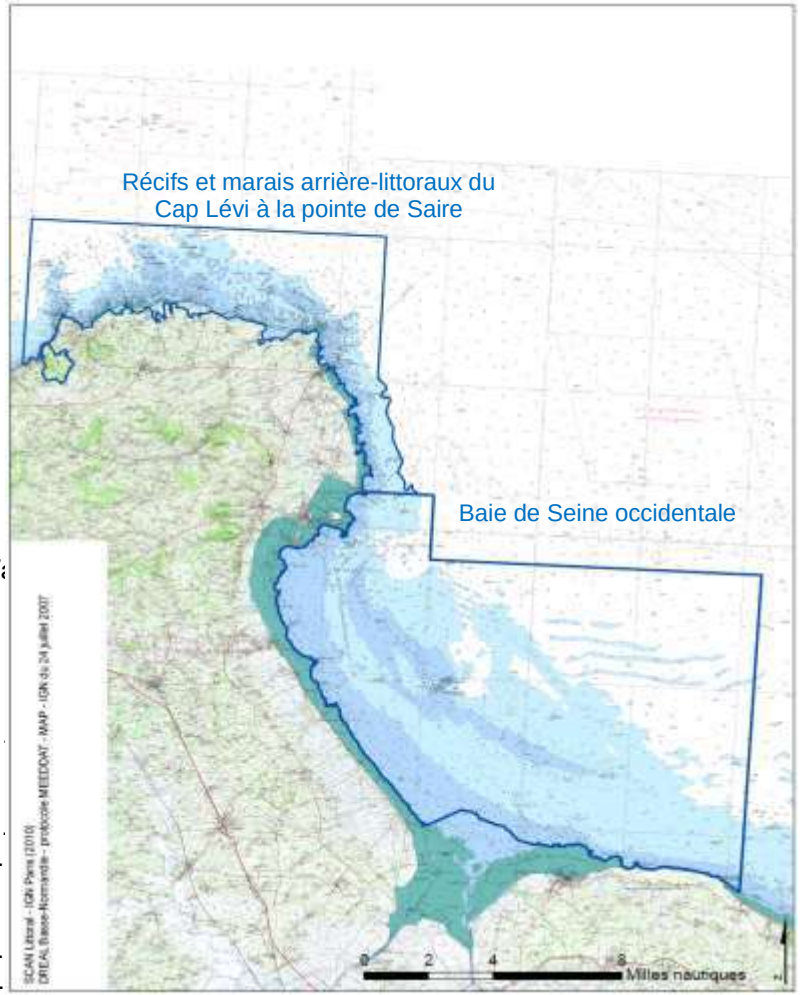

g. Indiquer le plus précisément possible sur la carte les zones habituelles de pratiques

(Par des cercles pour les secteurs les plus larges ou des croix pour les sites ponctuels)

ANNEXES

Questions relatives à UN TYPE de pratique identifié question 2 *(à remplir en cas de pratique d'une deuxième activité)*

ACTIVITÉ 2 ☐ Navigation de plaisance ☐ Sport nautique ☐ Pêche récréative
Précisez le type : ……

a. Nombre de jours par an dédiés à cette pratique (2 sites confondus)
☐ < 10 ☐ 10-20 ☐ 20-30 ☐ 30-50 ☐ 50-100 ☐ > 100

b. Durée moyenne d'une sortie (en heures) : ……

c. Mois de l'année pendant lesquels vous pratiquez cette activité :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Critères de sortie
Coefficient : ☐ >100 ☐ >90 ☐ >70 ☐ >45 ☐ <45 ☐ Indifférent
Jour : ☐ Semaine ☐ Jour de repos ☐ Indifférent

d. **Estimation des dépenses annuelles liées à la pratique :** ……€/an

e. Raisons de la pratique sur le(s) site(s)
☐ Conditions de navigation ☐ Qualité du milieu
☐ Abondance de la ressource ☐ Proximité
☐ Autre(s) (préciser)……

f. Pour la pêche récréative
Principales espèces pêchées :……
Nature des fonds recherchés : ……..
Estimation des prélèvements :
Nombre moyen de prises, par sortie ……..…. et par an ……..
Poids total des prises, par sortie …… et par an ……..

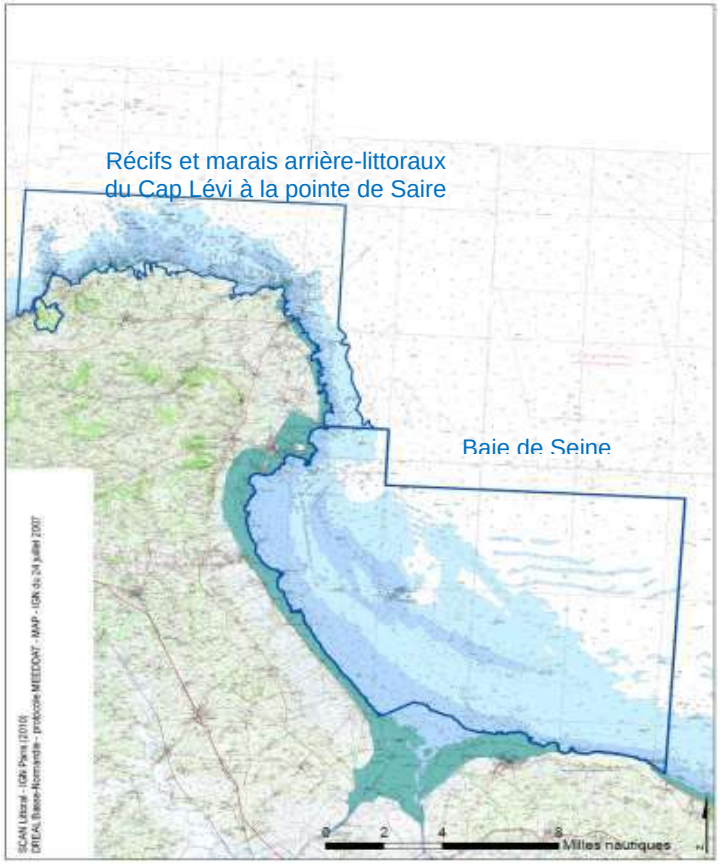

Carte 1 – Carte de localisation des activités de pêche

g. Indiquer le plus précisément possible sur la carte les zones habituelles de pratiques
(Par des cercles pour les secteurs les plus larges ou des croix pour les sites ponctuels)

6. OBSERVATIONS DU MILIEU ET DES PRATIQUES

Sur le(s) site(s), observez-vous des mammifères marins : □ Jamais □ Occasionnellement □ Fréquemment

Précisez, si vous les connaissez, les espèces observées : ……..

Sur le(s) site(s), observez-vous des oiseaux : □ Jamais □ Occasionnellement □ Fréquemment

Précisez, si vous les connaissez, les espèces observées : ……..

Avez-vous déjà observé des pollutions ? Si oui, lesquelles?

……
……

Pour les pêcheurs de loisir, depuis que vous fréquentez le site, avez-vous observé des évolutions dans vos captures (espèces, quantités, tailles, périodes…) ?

Préciser le nombre d'années.……

Depuis que vous fréquentez le site, avez-vous observé des évolutions des activités humaines (type, importance, évolution des fréquentations…) ?
Précisez le nombre d'années.

……
……
……

Rencontrez-vous des problèmes de cohabitation avec d'autres usages ? Si oui, lesquels ?

……
……

7. EXPRESSION LIBRE

Connaissez-vous la démarche Natura 2000 ? Quel en est votre ressenti ? Avez-vous identifié des problématiques de gestion particulières sur ce site ?...

Comment avez-vous eu connaissance de ce questionnaire ?

□ Distribution terrain □ Internet □ Réunion Natura 2000

□ Bouche à oreille □ Prospectus □ Autre (préciser) : ……..

ANNEXE 3

MANIFESTATIONS NAUTIQUES ORGANISEES EN 2011 SUR LE SITE NATURA 2000

(D'après la DDTM Manche et Calvados)

Mois	Manifestation	Organisateur	Zone géographique	Type	Dates	Nombre de participants
avr.-11	Championnat de Normandie en individuel	FNPSA Normandie	Roche Blanche + Néville	Pêcheurs sous-marins	23 et 24 avril	15
juin-11	Concours de pêche au bar	Association pêche sportive du bar	Entre St Vaast et Barfleur	Kayacks	4 et 5 juin	-
	concours de pêche au bar	Association pêche sportive du bar	Entre St Vaast et Barfleur	Divers	25 et 26 juin	-
	Championnat de Normandie par équipe	Cherbourg Pêche Apnée Club - FNPSA	entre pointes de Barfleur et Néville	Pêcheurs sous-marins	25 et 26 juin	-
juil.-11	Les Pierres Noires	Yacht Club de St Vaast la Hougue	Pointe de Barfleur	Voile habitable	30 juillet	-
	Barfleur Jet Trophy	Manche Jet Club	Barfleur	VNM (jets à selle et à bras)	30 et 31 juillet	30
août-11	Régate 6 heures de Barfleur	Ecole de Voile de Barfleur	Anse de Gatteville-Barfleur	Dériveurs, catamarans, vieux gréements	13 août	-
	Sortie en Mer	Comité des fêtes de Barfleur	Barfleur	Navires de pêche - Le Hintar	14 août	-
sept.-11	Mulet de Bronze	Cherbourg Pêche Apnée Club - FNPSA	Large de Réville (Dranguey)	Pêcheurs sous-marins	24 et 25 septembre	54
	Mulet de Bronze	Cherbourg Pêche Apnée Club - FNPSA	Large de Réville (Dranguey)	Pêcheurs sous-marins	24 et 25 septembre	50

Table des cartes

Carte 1 - localisation des gisements de "moules de Barfleur" (Ifremer in NFM, 2008) 13
Carte 2 - Délimitations des gisements classés de coquilles Saint-Jacques (Le Berre & Le Tixerant, 2010) 16
Carte 3 - Synthèse des principales réglementations de pêche maritime du Nord Cotentin 19
Carte 4 - Répartition des flottilles par ports sur les côtes Nord et Est du Cotentin (2011) 20
Carte 5 – Localisation de la production d'ormeaux pour la saison 2010-2011 (Ifremer, 2011) 33
Carte 6 - Localisation des concessions de cultures marines et des viviers à crustacés 36
Carte 7 – Classements sanitaires 2011 des zones de production de coquillages vivants 37
Carte 8 – Densité du trafic en Manche en 2005 39
Carte 9 - Localisation des activités liées à la sécurité maritime 39
Carte 10 - Ancien site d'immersion des sédiments du port de Cherbourg 40
Carte 11 - Localisation des sites d'extraction de granulats marins en 2010 41
Carte 12 - Capacités d'accueil 2011 des navires de plaisance 48
Carte 13 – Fréquentationnautique des usages de loisirs 51
Carte 14 – Nombre de pêcheurs à pied par site – bilan du comptage collectif du 8 avril 2012 58
Carte 15 – Lots et réserves de chasse maritime 64
Carte 16 - Localisation des activités liées à la défense militaire et à la sécurité maritime 65
Carte 17 - Cartographie de la sensibilité des habitats d'intérêts communautaires en baie de Seine occidentale et Cap Lévi 72
Carte 18 - Carte de localisation des activités de pêche 83

Table des figures

Figure 1 : Répartition du rayon d'action des navires bas-normands actifs à la pêche en 2010 10

Figure 2 : Répartition du nombre de métier pratiqué en 2010 par les navires bas-normands actifs à la pêche 12

Figure 3 :Situation des stocks de géniteurs 15

Figure 4 : Evolution des débarquements d'ormeaux du nord Cotentin) 33

Figure 5 - Répartition des navires de plaisance de Basse-Normandie au 31/08/2010 46

Figure 6 - Evolution de la fréquentation ; Observations du 18 août 2012 depuis le sémaphore de Barfleur 50

Figure 7- Résumé schématique de la démarche pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche au sein des sites NATURA 2000. 69

Table des tableaux

Tableau I - Répartition des navires par quartier maritime et emplois induits en 2010 (d'après Leblond et al.2012) 9

Tableau II - Synthèse des productions 2008 des navires bas-normands (issues des ventes en criée) (Leblond et al., 2010) 11

Tableau III - Synthèse des conditions d'exploitations 2011-2012 fixées par les licences de pêche 167

Tableau IV - Répartition des navires enquêtés par métier et par port 23

Tableau V - Synthèse des activités de pêche professionnelle au sein des sites Natura 2000 35

Tableau VI – Journées d'observation 43

Tableau VII - Capacité d'accueil 2011 des ports et sites de mouillages de Basse-Normandie (www.normandie-tourisme.fr) 46

Tableau VIII - Proportion des embarcations observées depuis Barfleur 49

Tableau IX - Synthèse des principales réglementations (d'après DDTM 50 et DDTM 14) 53

Tableau X – Répartition des licenciés 2011 de chasse sous-marine 56

Tableau XI – Répartition des principaux licenciés sportifs 60

Tableau XII – Recensement des structures nautiques 61

Tableau XIII - Synthèse des pressions exercées sur les habitats et les espèces au niveau du site Natura 2000 et des impacts qui en découlent 66

Tableau XIV– Sensibilité des habitats élémentaires évaluée localement sur le site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire 71

Tableau XV- Impact potentiel de chaque engin de pêche pratiqué sur les habitats d'intérêt communautaire du site « Baie de Seine occidentale » 73

Tableau XVI– Méthode de qualification du risque potentiel. 74

Table des illustrations

Illustration 1 : Littoral du Val de Saire, crédit : Frédéric Larrey / Cdl 7

Illustration 2 : Ormeaux, © Manchemarée.fr 33

Illustration 3 : Vue du sémaphore de Barfleur (defense.gouv.fr) 42

Illustration 4 : La pêche à pied © M. Guillard 45

Illustration 5 : Entrée de port à la voile, Barfleur.fr 62

Illustration 6 : Barfleur Jet Trophy 2011 (Ouest France) 63

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES NORMANDIE

Antenne Manche Mer du Nord

4 rue du Colonel Fabien

BP 34

76 083 LE HAVRE

Tél : 02 32 85 38 65

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie

9 quai du Général Lawton Collins

50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

Tél : 02 32 44 35 82

http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Manche

Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement NORMANDIE

Crédits couverture : Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral ; Lemonnier / Les plus beaux villages de France

Document d'objectifs

Natura 2000

Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire, ZSC FR 2500085

Tome 3.1
Enjeux et objectifs

Partie terrestre et estran

Validé le 14 décembre 2017

Approuvé le .....

Les séquences de rédaction de ce document pour la partie terrestre et estran ont été les suivantes :
« Etat des lieux » : BIOTOPE (de 2012-2014)
« Enjeux et objectifs » et « Mesures de gestion » : Caroline JAMBON, SMLN/Conservatoire du littoral (2015-2017)
Finalisation : Isabelle RAUSS, SMLN/Conservatoire du littoral (2017-2019)

Relectures :
Jessica LAMBERT, Sandrine ROBBE, DREAL Normandie
Elodie AGARD, Régis LEYMARIE, SMLN/Conservatoire du littoral

Et nous tenons à remercier, pour leur participation active, tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette démarche, partenaires, services de l'Etat, collectivités, associations, acteurs locaux, notamment Ludivine GABET, Bénédicte GUILLOTTE, Valentin PAILLETTE, Saïd EL MANKOUCH (SyMEL), Yann JONCOURT, Thierry LEFEVRE (AESN), Laurent VATTIER, Cédric MONTREUIL (DDTM50), Thomas LANGEVIN (CA Cotentin), Stéphane WEIL (CATER), Sophie PONCET, Gwenola DE ROTON (AFB), Lucile AUMONT (CRPMEM Normandie).

--- Sommaire ---

LE TERRITOIRE DU DOCOB PARTIE TERRESTRE ESTRAN 6

LES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE 9

LES OBJECTIFS A 10 ANS 14

ENJEU N°1 : PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES LITTORAUX EN INTEGRANT LES EVOLUTIONS LIEES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 17

UNITÉ : MARAIS ARRIERE-LITTORAUX, PRAIRIES ET CORDONS DUNAIRES 17

1.1. OBJECTIF A 10 ANS : S'ADAPTER A L'EVOLUTION DU TRAIT DE COTE EN PRIVILEGIANT LA CONSERVATION DES CORDONS DUNAIRES 23

1.2. OBJECTIF A 10 ANS : S'ADAPTER A L'EVOLUTION DU TRAIT DE COTE ET ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES MARAIS ARRIERE-LITTORAUX ET PRAIRIES 29

UNITÉ : LES MOSAÏQUES PAYSAGÈRES DES POINTES (BARFLEUR ET CAP LEVI) 35

1.3. OBJECTIF A 10 ANS : MAINTENIR LA DIVERSITE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU CAP LEVI ET DE LA POINTE DE BARFLEUR 37

UNITÉ : LES LANDES DE BRULAY ET LE BOIS DE MAUPERTUS 42

1.4. OBJECTIF A 10 ANS : PRESERVER LE CARACTERE ORIGINAL DES LANDES DU BRULAY ET DU BOIS DE MAUPERTUS 43

UNITÉ : L'ESTRAN ET LE DOMAINE PUBLIC MARITIME 47

1.5. OBJECTIF A 10 ANS : GARANTIR LA DIVERSITE ET LA CONSERVATION DES HABITATS MARINS (ESTRAN) 48

ENSEMBLE DU TERRITOIRE 54

1.6. OBJECTIF A 10 ANS : VISER LE BON ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES ARRIERE-LITTORALES 54

ENJEU N°2 : ANTICIPER L'AVENIR : PARTAGER LES OBJECTIFS DE GESTION ET COMMUNIQUER SUR LE TERRITOIRE. 59

2.1. OBJECTIF A 10 ANS : MAINTENIR ET DEVELOPPER LES PARTENARIATS POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE (AGRICULTEURS, CHASSEURS, PECHEURS, CUEILLEURS, ETC.) 61

2.2. OBJECTIF A 10 ANS : PERMETTRE L'ACCES AU SITE ET A LEUR DECOUVERTE AU PLUS GRAND NOMBRE DANS LE RESPECT DES MILIEUX NATURELS 66

2.3. OBJECTIF A 10 ANS : DEVELOPPER LA SENSIBILISATION ET LA COMMUNICATION AU GRAND PUBLIC 71

2.4. OBJECTIF A 10 ANS : DEVELOPPER LES ECHANGES ENTRE LES ACTEURS DU TERRITOIRE 74

ENJEU N°3 : AMELIORER LES CONNAISSANCES ET PERMETTRE UNE GESTION ADAPTATIVE 77

3.1. OBJECTIF A 10 ANS : ORGANISER LES SUIVIS, L'ACQUISITION ET LA STRUCTURATION DES CONNAISSANCES POUR OPTIMISER LA GESTION DU SITE 78

BIBLIOGRAPHIE 83

Le territoire du DOCOB partie terrestre estran

Un territoire à forte valeur patrimoniale

Le territoire possède des paysages riches et diversifiés, à forte valeur patrimoniale. Son patrimoine naturel est important et dispose de statuts de protection, que ce soit à l'échelle européenne, nationale ou régionale. On y dénombre ainsi 24 habitats d'intérêt communautaire et 6 espèces d'intérêt communautaire. De plus, l'état des lieux a mis en avant la richesse du patrimoine culturel, archéologique ou encore bâti, avec la présence d'un site classé, de 8 monuments historiques recensés dans ou en périphérie du territoire, de bâtiments remarquables (phare de Gatteville, fort et sémaphore du Cap Lévi, moulin Cardin), et d'éléments du petit patrimoine (murets de pierres sèches, barrières traditionnelles, etc.)

Les grands ensembles paysagers de la Côte Nord du Val-de-Saire

Cinq grandes unités paysagères ont été identifiées sur le territoire **(carte n°1)**. Ces unités ont été définies en fonction des cinq grands systèmes écologiques identifiés dans l'état des lieux et sont regroupées en fonction de leurs caractéristiques physiques et écologiques dominantes, ainsi que des usages qui y sont associés.

Les habitats naturels qui composent ces unités sont le support de nombreuses espèces et leur offrent les fonctionnalités écologiques nécessaires pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (zone d'accueil, d'alimentation, de reproduction). Ils rendent aussi des services utiles à l'homme (fonction épuratrice des zones humides, espace tampon par rapport à l'érosion littorale, support d'activités économiques et sociales, etc.).

Des paysages ayant évolué en étroite interaction avec l'activité humaine

Les paysages évoluent et changent dans le temps, que ce soit par le biais des actions de l'homme (positives comme négatives) ou par leur évolution naturelle. Dans le Val de Saire, ils ont de tout temps évolués avec l'activité humaine en présence, et notamment l'activité agricole. Ces transformations se caractérisent de manière différenciée sur le territoire en fonction des grands types de milieux naturels en présence.

Les pratiques adaptées aux milieux permettent de maintenir une diversité faunistique et floristique, et la présence d'espèces patrimoniales dépend parfois de leur mise en oeuvre (par exemple *l'Orchis négligée - Dactylorhiza praetermissa* - nécessite une gestion par fauche ou pâturage). Les pratiques inadaptées (activités agricoles intensives, surfréquentation, circulation motorisée dans les espaces naturels, etc.) viennent au contraire fragiliser les milieux naturels et leurs services rendus.

Les landes de la Manche ont la plupart du temps été utilisées du Moyen-Âge au XIXème, avant que l'abandon des pratiques ne vienne entraîner une fermeture progressive du milieu. Cette fermeture entraîne une homogénéisation et une perte de diversité pour la faune et la flore qui étaient associés à ces pratiques.

De la même manière, les marais arrière-littoraux du Val de Saire ont pour la plupart été asséchés au XIXème et XXème siècle par la construction des nôs, à des fins agricoles ou sanitaires. Aujourd'hui, certains de ces nôs fonctionnent encore, mais d'autres ont eu leur maçonneries abimés par la mer. Ces marais d'eau douce et d'eau saumâtre se complètent, et sont riches d'une faune et d'une flore intéressante sur le plan écologique.

La valeur patrimoniale des paysages du Val de Saire repose sur la recherche continue d'un juste équilibre entre les activités humaines et les milieux naturels.

Des paysages amenés à évoluer en lien avec le changement climatique global

A l'image des processus en cours sur la majorité des territoires de la planète, les effets du changement climatique se font ressentir sur le territoire. Ils se manifestent principalement par une érosion des falaises littorales et des cordons dunaires, des remaniements importants de sables et de graviers, des brèches dans les cordons dunaires, ainsi que des submersions marines dans les marais arrière-littoraux ou encore à des ennoiements plus importants.

Ces phénomènes physiques naturels, accentués par le changement climatique global, auront et ont déjà pour conséquence une recomposition des habitats naturels et un changement des usages qui leur sont associés. Par exemple, les marais arrière-littoraux et les cordons dunaires, la salinisation des habitats naturels entraîne une perte des habitats d'eau douce et des difficultés d'usages pour les exploitants agricoles ; et le recul des cordons dunaires entraîne des difficultés d'accès à la mer.

Carte n°1. Les grands ensembles paysagers : synthèse de l'état des lieux

Cinq grands systèmes écologiques ont été définis sur le territoire : les cordons dunaires et autres milieux littoraux, les marais arrière-littoraux et milieux connexes, les landes, les boisements et l'estran.

Les habitats naturels formant ces systèmes écologiques sont présents dans des organisations spatiales différentes :

- Sous la forme de grandes entités paysagères facilement identifiables sur le territoire : c'est le cas des boisements, des landes et de l'estran.
- Sous la forme d'une mosaïque de différents habitats naturels : c'est le cas du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur.
- Sous une forme linéaire au trait de côte, avec deux grands types de milieux naturels qui ont des interactions fortes entre eux. C'est le cas des cordons dunaires et des marais, tout deux fortement sujets à évoluer en lien avec le changement climatique. Ces marais forment également une mosaïque d'habitats naturels et sont entrecoupés par des prairies ou landes, quand les niveaux topographiques s'élèvent.

C'est pourquoi les enjeux et objectifs sont présentés par grandes unités paysagères.

Carte n°1. Grandes unités paysagères

Les enjeux sur le territoire

Enjeu n°1 - Préserver le patrimoine naturel et les paysages littoraux en intégrant les évolutions liées au changement climatique

La richesse patrimoniale du territoire est liée à la fois aux éléments naturels et humains qui composent les paysages. Ceux-ci sont une « porte d'entrée » sur le territoire : pour sa découverte, pour la qualité du cadre de vie au quotidien, mais aussi pour la compréhension du fonctionnement des milieux naturels et de la gestion qui est effectuée.

Le contexte actuel du changement climatique, amène à réfléchir sur la recomposition du territoire à prévoir. Il s'agit d'intégrer au mieux les évolutions futures possibles du territoire et la préservation de sa patrimonialité, car ces évolutions seront à l'origine de changements à la fois sur les milieux naturels et sur les activités humaines. Certains habitats naturels remarquables vont être amenés à évoluer voire à disparaître, pour être remplacés par d'autres habitats naturels. Néanmoins, leur préservation contre les dégradations d'origine anthropique reste un défi majeur, car ils jouent un rôle fondamental dans l'atténuation des causes et effets du changement climatique : à grande échelle (stockage de carbone, rôle épurateur, etc.) comme à l'échelle locale (espaces tampons par rapport à l'érosion littorale, limitation des risques inondations, etc.). Ils permettent ainsi de renforcer la résilience de la société face au changement climatique.
Le défi est d'assurer une résilience au territoire de la côte nord du Val de Saire face au changement climatique, et par conséquent lui permettre de préserver sa valeur patrimoniale.

La préservation des paysages littoraux passe par leur gestion au quotidien, gestion qui doit être adaptée aux spécificités des différents types de milieux et aux particularités locales où ils se situent. Elle s'effectue à plusieurs niveaux :

- par des mesures de gestion avec des actions directes sur les habitats naturels pour assurer leur intégrité (par exemple par la mise en place de pratiques agricoles adaptées au milieu, la suppression ou limitation d'espèces envahissantes indigènes ou exotiques, la renaturation de cours d'eau, etc.) ;
- par leur protection via des dispositifs réglementaires (arrêtés de protection de Biotope, évaluations d'incidence, etc.) ;
- par leur protection foncière (ex. Conservatoire du littoral) ;
- par leur intégration dans les documents de planification territoriale tels que les SCOT, les PLUi, ou le Contrat global de l'eau, etc.

L'ensemble de ces outils et actions permettent de limiter la fragmentation des paysages et d'assurer le maintien de leurs fonctionnalités écologiques. Ils doivent permettre de traiter les multiples pressions qui s'exercent sur les milieux naturels, auxquelles s'ajoute la pression du changement climatique.

Ce qui est « en jeu » : la résilience du territoire dans un contexte de changement climatique, le maintien de la diversité des paysages, le maintien de la diversité des habitats naturels et le maintien d'un patrimoine culturel.

Risques et menaces : une perte de biodiversité, une perte des fonctionnalités écologiques des milieux naturels, une banalisation ou une artificialisation des milieux et des paysages, une dégradation du cadre de vie.

Enjeu n°2 – Anticiper l'avenir : partager les orientations de gestion et communiquer sur le territoire

La préservation des paysages littoraux doit être partagée avec les différentes catégories d'usagers et leurs représentants pour en optimiser la gestion. Le partage de la gestion, et la communication entre les acteurs du territoire sur les orientations de gestion s'effectue de trois grandes manières :

1. Un partage de la gestion lors de réunions pour une réflexion collective sur la gestion du territoire et de son avenir, mais aussi un partage de la gestion dans des projets impliquant le territoire à de plus larges échelles que le territoire (à l'échelle de la CAC, du département de la Manche, de la région Normandie, etc.).

La gestion concertée du littoral nécessite un partage des connaissances et une articulation des démarches ou des projets ayant cours sur le territoire (à petite ou grande échelle), en faisant appel aux connaissances et aux domaines de compétences de chacun. Ainsi, les différents projets d'aménagement et de développement qui ont ou auront cours sur le territoire peuvent avoir un lien avec le DUG, et plus particulièrement sur ce qui a trait à la gestion environnementale et à l'adaptation au changement climatique.

L'adaptation aux changements passe par un accompagnement des activités sur le territoire. La planification des aménagements à réaliser doit pouvoir prendre en compte autant que possible le caractère général du recul du trait de côte. La prise en compte du changement climatique nécessite alors une bonne articulation des documents de planification territoriale (PLUi, SCOT, Contrat Global de l'eau, DUG, etc.). A l'heure actuelle, la gestion intégrée du trait de côte est en train de se mettre en place que ce soit au niveau national (stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte), ou régional, avec le dispositif « Notre littoral pour demain » pour lequel ce secteur appartient au territoire de la Côte Nord du Cotentin.

Le partage des orientations et modalités de gestion doit permettre de faire le lien entre les différents acteurs du territoire et problématiques territoriales, de permettre d'optimiser la transmission de l'information et les retours d'expérience.

Le défi est la mise en place de stratégies d'adaptation au changement climatique les plus efficaces possibles, cela nécessite de dépasser le cadre spatial du périmètre.

Ce qui est « en jeu » : la cohérence des démarches concernant le territoire, le partage des connaissances.

Risques et menace : une désorganisation des différentes stratégies de développement du territoire et de leur mise en œuvre, et une amplification de la fragilité du territoire à faire face au changement climatique.

2. Un partage de la gestion au quotidien, pour la mise en place d'actions concrètes avec les différents usagers du territoire et leurs représentants. Différentes activités sont présentes sur ou à proximité du territoire et utilisent les milieux naturels.

Le partage de la gestion pour la préservation du patrimoine naturel avec les activités qui utilisent les ressources naturelles peut se faire via le développement ou le maintien d'engagements volontaires et contractuels (par exemple : les conventions agricoles ou cynégétiques sur les terrains du Cdl par l'intermédiaire du SyMEL, les contrats Natura 2000). Il peut se faire également lors de l'élaboration de projets d'aménagements et de la mise en place d'équipements pour l'accueil du public ou pour optimiser l'accès à la plage. En effet, il existe une demande de plus en plus forte d'espaces naturels de qualité. Elle peut être source de revenus pour l'économie du territoire mais également une menace pour les milieux naturels (perturbation ou dégradation d'habitats).

Enfin, la préservation des milieux naturels relève aussi de la responsabilité de tous. Cette responsabilisation se traduit de manière individuelle, par le respect des règles à suivre dans ces espaces et par la reconnaissance que l'usage des milieux naturels peut engendrer des risques.

Le défi est de permettre l'accueil du public et la pratique de différents usages dans les meilleures conditions possibles tout en conservant la valeur patrimoniale intrinsèque du territoire, c'est-à-dire sans nuire à sa qualité biologique et paysagère.

Ce qui est « en jeu » : la diversité des usages, l'accès aux espaces naturels littoraux, le maintien de la fréquentation sous ses diverses formes.

Risques et menaces : une privatisation de certains espaces, des usages non maîtrisés avec une dégradation des milieux naturels, des conflits d'usages.

3. Un partage des informations avec le grand public et la population locale

Les actions de sensibilisation et d'information au public sur les milieux naturels, les patrimoines culturels et les paysages dans leur totalité favorisent l'appropriation des connaissances par le public sur les dynamiques qui s'exercent sur le territoire et sur les défis à relever pour sa gestion. Plus particulièrement, le contexte actuel du recul du trait de côte nécessite une communication plus importante sur les transformations du territoire qui ont et auront lieu.

Les informations à donner s'articulent autour de deux grands axes :

- un axe portant sur les informations à communiquer par rapport aux orientations de gestion et lors de travaux de gestion ;
- un axe portant sur les informations à communiquer pour la sensibilisation aux patrimoines et aux paysages du territoire.

Le défi est de transmettre au public les informations sur les orientations de gestion et les paysages qui lui permettent de comprendre le fonctionnement global du territoire (milieux naturels, usages, adaptation au recul du trait de côte) et les choix de gestion effectués.

Ce qui est « en jeu » : l'appropriation des connaissances sur le territoire par la population sur la richesse des patrimoines et les choix de gestion.

Risques et menaces : un territoire méconnu et peu mis en lumière, des incompréhensions de la gestion de ces espaces.

Enjeu n°3 - Améliorer les connaissances et disposer d'un système de veille sur le territoire

La connaissance sur les différents patrimoines du territoire et sur son fonctionnement demeure un enjeu incontournable. D'une part, il s'agit d'améliorer la connaissance des milieux naturels en tant que tels (présence des espèces et fonctionnement spécifique des milieux). D'autre part il s'agit d'améliorer la connaissance sur les interactions entre les milieux naturels et les usages qui y ont cours, mais aussi de mieux connaître l'effet des changements liés aux perturbations climatiques sur les milieux. Le renforcement des connaissances permet une meilleure compréhension du fonctionnement global du territoire, ce qui permet au final d'en optimiser la gestion.

L'acquisition des connaissances est possible par l'intermédiaire de suivis ou de programme d'études. Les suivis long terme et standardisés sur les milieux naturels sont fondamentaux car ils attestent des changements en cours, permettent une veille et une évaluation du territoire et de sa gestion. Ils permettent l'intégration aux réseaux de suivis à large échelle qui enrichissent les perspectives de compréhension. Ils indiquent ainsi les trajectoires à suivre pour réorienter les mesures de gestion si nécessaire.

Le défi est une amélioration des connaissances, en vue de permettre une gestion adaptative qui intègre au plus tôt tout élément nouveau ayant un impact sur la vie du territoire.

Ce qui est « en jeu » : la compréhension du site pour adapter la gestion au fur et à mesure des connaissances acquises (objectivité des données, suivis dans le temps et évaluation des actions de gestion), en particulier dans un contexte de changements.

Risques et menaces : des lacunes dans certains domaines, des difficultés à comprendre le fonctionnement des écosystèmes en lien avec les activités qui s'y exercent, une incapacité à évaluer les actions de gestion qui ont été réalisées et à planifier une gestion adaptée.

Les objectifs à 10 ans

Les objectifs à 10 ans sont présentés ci-après par grandes unités paysagères ou pour l'ensemble du territoire lorsqu'il s'agit d'un objectif transversal à tout le territoire.

Tableau récapitulatif des objectifs à 10 ans

Enjeux	Objectifs à 10 ans	Unité de paysage
1. Préserver le patrimoine naturel et des paysages littoraux en intégrant les évolutions liées au changement climatique.	1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires	Marais, prairies et cordons dunaires
	1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies	
	1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur	Mosaïques paysagères des pointes
	1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus	Boisements et landes
	1.5 Garantir la diversité des habitats de l'estran	Estran
	1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales	Ensemble du territoire
	1.7 Mettre en valeur les paysages et le patrimoine historique et culturel	Ensemble du territoire
2. Anticiper l'avenir : partager les orientations de gestion et communiquer sur le territoire.	2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)	Ensemble du territoire
	2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect de milieux naturels	Ensemble du territoire
	2.3 Développer la sensibilisation et la communication au grand public	Ensemble du territoire
	2.4 Développer les échanges entre les acteurs du territoire	Ensemble du territoire
3. Améliorer les connaissances et permettre une gestion adaptative	3.1 Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site	Ensemble du territoire

Tableau n°1 : Enjeux et objectifs à 10 ans

Comment lire les objectifs à 10 ans présentés sous forme de fiche : définitions et méthodologie appliquée

Un **enjeu patrimonial** est un habitat naturel, une construction ou une espèce vivante du site, voire un fonctionnement (écologique ou humain), pour lequel le territoire a une responsabilité et qui est à préserver lorsque cela est possible ou à améliorer. En particulier, les éléments du patrimoine naturel d'intérêt communautaire sont les enjeux au titre de Natura 2000.

Les objectifs de développement durable (à un horizon de 10 ans) :
Un objectif de développement durablecorrespond à l'état ou au fonctionnement souhaité à une échéance de 10 ans pour les enjeux patrimoniaux, ou au fonctionnement souhaité pour la gestion du site (par exemple pour l'accompagnement des activités du site). Ils sont définis pour les grandes unités paysagères du territoire (carte n°1), correspondant au cinq grands systèmes écologiques en présence ou pour des thématiques transversales concernant l'ensemble du territoire (gestion de la ressource en eau, usages, etc.).

Les facteurs d'influence (FI) :
Ce sont les facteurs naturels et anthropiques, internes et externes au site (positifs ou négatifs) s'exerçant sur les enjeux patrimoniaux et qui orientent les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de développement durable. Les mesures de gestion et les objectifs opérationnels viennent répondre aux facteurs d'influence, lorsque cela est possible d'y répondre (par exemple il n'y a pas de prise locale sur le changement climatique, ou encore les mesures de gestion liées à l'agriculture sont dépendantes de facteurs économiques et politiques à plus large échelle, etc.).

Les objectifs opérationnels :
Chaque objectif de développement durable est détaillé pour sa mise en œuvre à travers une liste d'objectifs opérationnels, qui correspondent aux conditions à remplir progressivement pour atteindre l'objectif de développement durable. Ils doivent pouvoir être **mesurables** autant que possible par le biais d'**indicateurs** pour l'évaluation finale ou pour une évaluation de mi-parcours.

Les mesures de gestion (MG) (ou simplement actions)
Elles ont un caractère général lorsqu'un travail de réflexion est nécessaire avant de mettre en œuvre des actions concrètes sur le territoire. Elles correspondent à des réalisations effectives à faire lorsque leur localisation est bien identifiée. Ces mesures de gestion sont mises en œuvre en fonction des priorités identifiées, des moyens humains et financiers disponibles. Elles ont une visée à court et moyen termes (dans les 3 ou 5 ans) et pourront, si nécessaire, être adaptées au bout de quelques années lors de l'ajustement du plan d'action. Le document s'attache à flécher les financements et partenariats dont peuvent bénéficier les actions, en fonction des finalités auxquelles elles sont destinées (Natura 2000 pour le patrimoine d'intérêt communautaire, Agence de l'Eau pour les milieux humides ou aquatiques...).

La temporalité du DOCOB :

Le DOCOB donne les orientations de gestion à un horizon de 10 ans. Le plan d'actions est établi à un horizon de 3 ans. Le phasage des actions est spécifié pour chaque tranche de 3 ans (**t1, t2 et t3**). Un bilan de mise en œuvre du plan d'action est fait **tous les 3 ans. Il est présenté** lors du **COPIL Natura 2000 et transmis aux autorités administratives en charge du site Natura 2000**. Les modalités d'évaluation de mise en œuvre du DOCOB, restent à définir. Une mesure particulière du plan d'actions (GOUV1) vise à traiter les questions de coordination et d'articulation entre l'ensemble des obligations législatives et réglementaires issues de ces deux procédures.

Le Document d'objectifs (Docob) Natura 2000 :

Le Docob Natura 2000 est constitué :

- des extraits de texte du DUG étiquetés « Natura 2000 » ;
- de documents spécifiques relatifs à la partie marine du site, au-delà des laisses de plus basse mer ;
- d'un document spécifique, la Charte Natura 2000, qui s'applique à l'ensemble des trois sous-ensembles, partie terrestre, estran et partie marine.

Lecture d'une fiche de type « tableau de bord » à la suite de chaque objectifs à 10 ans sur les patrimoines

Titre de l'objectif de développement durable (à 10 ans)	Unité concernée (ex : marais et cordon dunaire ; landes et bois ; ensemble du territoire, etc.)
Objectifs opérationnels	Indicateurs et éléments de suivi
Précisions opérationnelles pour atteindre l'objectif à 10 ans.	Suivis à mettre en place ; documents constituant un état de référence.
Facteurs d'influence	Mesures de gestion
Liste des facteurs d'influence connus (indication sur leurs effets positifs ou négatifs).	Mesures de gestion permettant d'agir pour aller **progressivement** vers l'objectif à 10 ans et de répondre aux objectifs opérationnels.

Enjeu N°1 : préserver le patrimoine naturel et les paysages littoraux en intégrant les évolutions liées au changement climatique

UNITÉ : MARAIS ARRIERE-LITTORAUX, PRAIRIES ET CORDONS DUNAIRES

Communes : Fermanville, Vicq-sur-mer, Gatteville-Phare.

Présentation de l'unité : un territoire amené à évoluer avec les changements côtiers

Cette unité présente 7 marais en partie exploités par une agriculture tournée vers l'élevage. Ils sont séparés principalement par des prairies dans les points hauts et sont contigus aux cordons dunaires, ceux-ci sont entrecoupés ponctuellement par quelques pointes rocheuses où l'on retrouve principalement des habitats de landes ou pelouses aérohalines (pointe de Fréval, pointe du Fort Joret, pointe de la Loge). Bien qu'étant des milieux naturels bien différents, les cordons dunaires et marais sont en étroites et constantes interactions. Ce sont les espaces les plus touchés par les évolutions liées aux changements climatiques : avec le recul et le roulement du cordon dunaire d'un côté, et des phénomènes de submersion marine ou d'inondation dans les marais de l'autre (Carte n°2 et tableau 2).

Vers le début du XXè siècle, la création des ouvrages hydrauliques (les nôs) a permis le développement de l'agriculture au sein des marais, en évacuant l'eau en provenance des bassins versants. Ces ouvrages étaient équipés d'un clapet, dont la fonction principale était d'empêcher l'intrusion d'eau salée, et aujourd'hui encore trois nôs en possèdent un (la Mondrée, Néville et Gattemare). La dynamique sédimentaire actuelle vient fragiliser les ouvrages par affouillement et semble faire évoluer les marais vers leur état d'origine, c'est-à-dire soit sous forme de lagune soit de petit cours d'eau côtier (tableau n°3).

Tous les marais et cordons dunaires sont et seront soumis à des changements dans le contexte général de la hausse du niveau marin, mais ces changements se traduisent de manière différenciée sur le territoire : en fonction de la topographie des sites, de l'importance de l'érosion du cordon dunaire, de l'état des nôs, des choix de gestion de l'eau qui seront définis. Le tableau récapitulatif n°2 permet de visualiser l'état des lieux actuel pour chacun des marais en fonction de ses grandes composantes : géomorphologiques, environnementales et socio-économiques.

État des lieux des marais arrière-littoraux

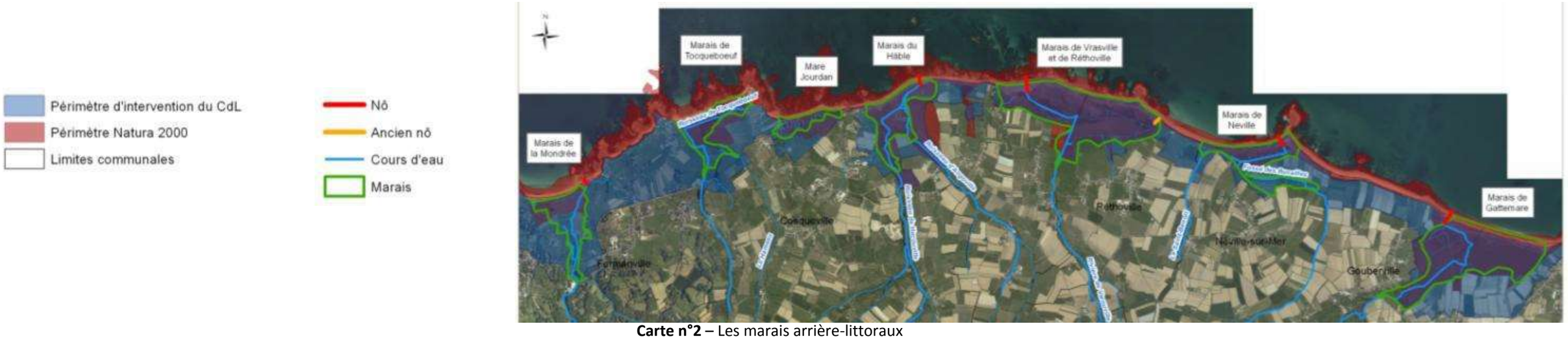

Carte n°2 – Les marais arrière-littoraux

		Marais *Commune*	La Mondrée *Fermanville*	Tocqueboeuf *Vicq-sur-Mer*	Mare Jourdan *Vicq-sur-Mer*	Le Hâble *Vicq-sur-Mer*	Vrasville – Réthoville *Vicq-sur-Mer*	Néville *Vicq-sur-Mer*	Gattemare *Vicq-sur-Mer / Gatteville*
Composante géomorphologie	Généralités	Etat de référence (d'après SERAMA 2011 et Cartes anciennes)	Estuaire	Lagune	Lagune	Estuaire	Lagune	Lagune	Lagune
		Connexion à la mer (Carte anciennes)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui
		Surface du marais (d'après SERAMA 2011)	29,3 ha	26,6 ha	10,9 ha	33,5 ha	90,4 ha	34,3 ha	85,4 ha
		Importance des risques érosion et submersion (LiCCo 2014 et SERAMA 2011)	Faible	Moyen	Moyen	Important	Important	Important	Faible
Composante environnement	Enjeux eau	Masse d'eau DCE (Aucun cours d'eau n'est classé en liste 1 ou 2)	Le Poult Objectif écologique : BE 2015 Objectif chimique : BE 2021	Non	Non	Ruisseau d'Hacouville Objectif écologique : BE 2021 Objectif chimique : BE 2021	Non	Non	La Couplière Objectif écologique : BE 2021 Objectif chimique : BE 2021
		Connectivité piscicole (SERAMA 2011)	Impossible	Faible	Impossible	Moyenne	Faible	Impossible	Impossible à Faible
		Ecart au référentiel du bon état des cours d'eau (SERAMA 2011)	Fort	Fort	Moyen	Faible	Faible	Moyen	Moyen
	Enjeux biodiversité	% du marais en Natura 2000	41,4 %	68,9 %	89,7 %	98,8 %	98 %	63,8 %	97,1 %
		Surface (ha) des habitats d'intérêt communautaire	4,05 ha	6,55 ha	2,35 ha	15,46 ha	24,89 ha	9,81 ha	21, 06 ha
		Principaux habitats d'intérêt communautaires en arrière du cordon dunaire	Prairie maigre de fauche	Prairie maigre de fauche	Prairie maigre de fauche	Prés-salés, Végétation à Salicorne	Prés-salés, Végétation à Salicorne	Prés-salés	Tourbières basses alcalines
		Plantes rares et menacées (Biotope 2014)	1	7	Pas de données	6	10	3	5
		Oiseaux (Biotope 2014 et SyMEL 2014)	Pas de données	++	+	+++	+++	+	+
Composante socio-économie	Usages : poids socio-économique du marais	fonction du marais par rapport aux usages	+++	++	+	++	+++	+	+
	Ouvrages	Fonctionnalité pour la gestion en eau douce du marais (DUG pour 2015, d'après SERAMA 2011)	Bonne	Mauvaise	Nô inopérant, pas d'exutoire	Mauvaise	Mauvaise	Moyenne	Moyenne
		Etat (Vétusté)	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé
		Situation réglementaire du nô sur le DPM	*Concession* à la commune de Fermanville	-	-	-	-	*Transfert de gestion* à la commune de Néville	*AOT* à la SCI du Val de Saire
		Responsable de l'ouvrage	Il existe un flou juridique pour ces nôs qui étaient anciennement gérés par des associations syndicales de propriétaires (2 types possibles) et qui n'existent plus actuellement.						
	Coûts	Réhabilitation	50 000 €	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	80 000 € (DUG 2014)	20 000 € (2010-2011)
		Réparation-Entretien	inconnu	inconnu	inconnu	1500 € (2013)	3 000 € (2006)	inconnu	inconnu

Tableau n°2 : : caractéristiques géomorphologiques, environnementales et socio-économiques des marais

Rappel de l'historique récent de la gestion des ouvrages à la mer

L'ancien **DOCOB** de **2001** préconisait d'améliorer le fonctionnement des aménagements hydrauliques, dans le but de maintenir un équilibre entre eau douce et eau salée, sans faire de distinction entre les différents marais. La recommandation principale sur l'éventuelle restauration de nô était de favoriser les entrées marines afin d'assurer le maintien des prés-salés (marais du Hâble et mares de Vrasville et Réthoville).

Le **plan de gestion** de **2004** prévoyait des travaux ou aménagements à prévoir sur les nôs en fonction de la nature principale du marais arrière-littoral (eau douce ou eau salée). Pour les marais en eau douce, le principe de fonctionnement du nô était à garder lorsqu'il était en bon état de fonctionnement ou occasionnait peu de travaux (marais de la Mondrée, Tocqueboeuf, Gattemare). Pour les marais en milieu saumâtre ou de nature intermédiaire, des opérations sur les nôs étaient à prévoir aux extrémités (marais de Vrasville, marais de Néville, marais du Hâble) afin de permettre le principe de fonctionnement des marais et de maintenir le passage de l'eau de mer pour conserver leur caractère saumâtre. Au marais du Hâble, la pose d'une vanne manuelle était recommandée pour éviter les entrées d'eau de mer trop massives en période de nidification des oiseaux.

Dans le **cadre du Contrat Global de l'eau,** l'étude du bureau d'étude SERAMA (**2010-2011**), a montré qu'aucun des marais ne présente une situation conforme à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Cette directive demande de restaurer le « bon état » des milieux en référence à un état originel sans altérations fortes des cours d'eau et milieux associés. Dans ce contexte, tous les ouvrages à la mer bloquent la continuité biologique et sédimentaire, et constituent alors des verrous qui isolent les marais de la mer. Le retrait des ouvrages était alors préconisé comme la solution pour atteindre les objectifs de la DCE.

Par la suite, le territoire du Val de Saire fut l'un des sites atelier choisi par le **projet INTERREG LiCCo** (Littoraux et Changements Côtiers), ayant eu cours entre **2012 et 2014**. Ce projet, basé sur une approche pluridisciplinaire, a permis de débattre de l'élévation du niveau de la mer et de ses conséquences sur l'érosion littorale, dans le contexte du changement climatique. A l'aide d'une approche prospective, les trajectoires du devenir possible des marais arrière-littoraux et cordons dunaires ont été discutées, en montrant que les investissements dans la réparation et le maintien des nôs ne sont plus viables à long terme. La conclusion principale était de tendre vers une trajectoire à long terme qui permet une plus grande naturalité de la bande littorale. Pour atteindre cette trajectoire, une gestion différenciée du territoire est nécessaire.

En résumé, l'ancien DOCOB et plan de gestion proposaient une gestion favorisant le fonctionnement hydraulique des nôs afin de permettre le maintien des habitats d'intérêt communautaire d'eau douce et d'eau saumâtre. Cette gestion n'est cependant plus tenable. D'une part, elle rentre en contradiction avec la DCE et surtout elle n'intègre pas les perspectives d'évolution du trait de côte et la question du changement global. Il faut alors s'orienter vers une gestion évolutive malgré la difficulté d'apprécier ce qui va changer avec certitudes dans le temps et dans l'espace.

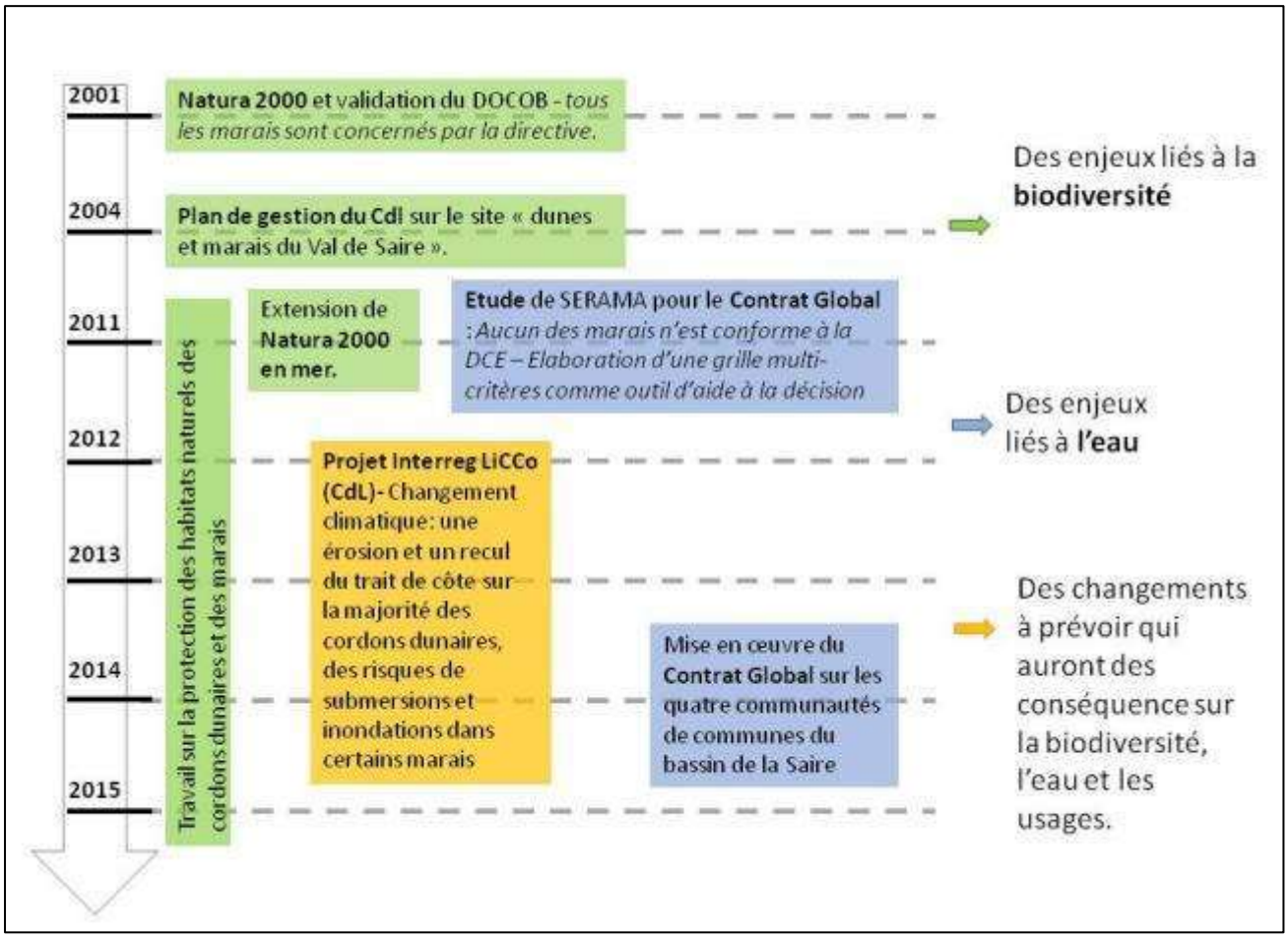

Figure n°3 : Historique récent sur la gestion des marais arrière-littoraux

Perspectives d'évolution et objectifs à long, moyen et court terme des marais arrière-littoraux

En privilégiant une approche basée sur l'approche historique de l'évolution du trait de côte, la géomorphologie des marais arrière-littoraux et le mouvement de la dynamique sédimentaire actuelle des cordons dunaires (carte n°3), le tableau n°3 présente les perspectives d'évolution de chacun des marais de l'unité des marais arrière-littoraux, prairies et cordons dunaires. Ce tableau a été construit sur la base des connaissances disponibles actuelles (tableau n°2). Ainsi, les marais semblent revenir à leur état d'origine, bien qu'il soit impossible de déterminer avec certitude l'état de référence de chacun d'entre eux (lagune ou connexion à la mer). De plus, les changements actuels peuvent les faire évoluer selon une trajectoire différente de leur état d'origine, c'est pourquoi l'acquisition de connaissance et le suivi des marais arrière-littoraux demeurent essentiels dans le but de permettre une gestion adaptative.

Ce tableau n°3 propose des objectifs à long (≈ 25ans), moyen (≈ 10 ans) et court termes (≈ 5 ans) pour les milieux naturels, les cours d'eau et les usages, en fonction des perspectives d'évolution des marais et des cordons dunaires. Les actions doivent être mises en œuvre graduellement, en fonction des situations, des éléments connus, de l'acceptation locale, afin de tendre progressivement vers les objectifs à moyen et long terme.

Carte n°3 : la dynamique sédimentaire sur le littoral du territoire des marais arrière littoraux, prairies et cordons dunaires.

Tableau n°3 : Perspectives d'évolution des marais arrière-littoraux : objectifs à long, moyen et court terme

Marais Commune	Le Mondrée Fermanville	Tocqueboeuf Vicq-sur-Mer	Mare Jourdan Vicq-sur-Mer	Le Hâble Vicq-sur-Mer	Vrasville et Réthoville Vicq-sur-Mer	Néville Vicq-sur-Mer	Gattemare Vicq-sur-Mer \ Gatteville
Perspectives d'évolution à long terme pour les marais : environ 25 ans	Vers une ouverture à la mer du marais	Vers un état lagunaire (incertitude forte)	Vers un état lagunaire	Vers une ouverture à la mer du marais	Vers un état lagunaire	Vers un état lagunaire	Vers un étang arrière-littoral
Objectifs à long terme	Une adaptation au recul du trait de côte et aux modifications des milieux liés aux changements climatiques : - Une plus grande naturalité des marais arrière-littoraux - Un bon état écologique des cours d'eau - Des usages adaptés au territoire						
Perspectives à moyen terme pour les marais : environ 10 ans	Accompagner l'évolution naturelle vers une reconnexion mer-marais : - Pas de colmatage de brèche	Accompagner l'évolution naturelle vers un système lagunaire	Accompagner l'évolution naturelle vers un système lagunaire	Accompagner l'évolution naturelle vers une reconnexion mer-marais : - Pas de colmatage de brèche	Accompagner l'évolution naturelle vers un système lagunaire	Accompagner l'évolution naturelle vers un système lagunaire	Accompagner l'évolution naturelle de l'étang arrière-littoral
Objectifs aux 10 ans	• Objectifs liés à la directive habitats-faune-flore du site Natura 2000 : une gestion qui intègre et accompagne les changements des milieux naturels - Prévenir les dégradations d'origine anthropique du cordon dunaire - Conserver une mosaïque d'habitats des milieux humides : une gestion qui privilégie la diversité des habitats naturels • Objectifs liés à la directive cadre sur l'eau : une gestion qui intègre et accompagne les changements de niveaux d'eau - Renaturer les cours d'eau (un bon état physique du réseau hydraulique) et restaurer les zones humides - Viser une transparence des ouvrages hydrauliques à la mer lorsqu'elle est cohérente avec les perspectives d'évolution des marais - Améliorer la qualité de l'eau • Objectifs d'accompagnement des usages à l'évolution du trait de côte : des partenariats à maintenir et développer pour une gestion garante de l'intégrité du site - Accompagner les agriculteurs à envisager une adaptation des pratiques face aux aléas : un levier foncier et un levier sur les pratiques agricoles - Accompagner les réflexions sur la réorganisation des stationnements, les accès au DPM et la SPPL - Accompagner l'adaptation des activités et population à faire face aux risques littoraux : quantification des enjeux au regard des aléas (inondation, submersion et érosion) - en lien avec la compétence GEMAPI - Informer et sensibiliser le public et la population locale aux changements liés aux changements climatiques						
Perspectives à court terme pour les marais : environ 5 ans	- Diminuer la vulnérabilité de l'exploitation agricole du marais par le remplacement d'un usage adapté lors du départ à la retraite de l'agriculteur du marais. - Préparation d'un projet de reconnexion mer-marais. - Protection du cordon dunaire des dégradations anthropiques	- Protection du cordon dunaire des dégradations anthropiques - Restauration du cours d'eau et entretien d'un réseau de fossés fonctionnels (biodiversité, dénitrification, réserve d'eau, etc.)	- Protection du cordon dunaire des dégradations anthropiques - Entretien d'un réseau de fossés fonctionnels (biodiversité, dénitrification, réserve d'eau, etc.)	- Mise en sécurité à l'ouverture amont du nô - Elaboration d'une expertise inondation - Protection du cordon dunaire des dégradations anthropiques	- Protection du cordon dunaire des dégradations anthropiques : fermeture du chemin dunaire à la circulation motorisée - Restauration du cours d'eau et entretien d'un réseau de fossés fonctionnels (biodiversité, dénitrification, réserve d'eau, etc.)	- Protection du cordon dunaire des dégradations anthropiques - Réflexion sur l'accessibilité de la route impactée lors des inondations - Restauration du cours d'eau et entretien d'un réseau de fossés fonctionnels (biodiversité, dénitrification, réserve d'eau, etc.)	Seul marais où le cordon dunaire est en engraissement : maintien de la gestion actuelle et amélioration de cette gestion pour intégrer les enjeux de conservation du patrimoine naturel et de bon état de la Couplière et de son réseau hydraulique au sein du marais.
Actions à mettre en œuvre à court terme	• Lors de demande d'intervention sur les nôs ou cordon dunaire, pour réduire la vulnérabilité des usages à titre préventif : - Se référer au schéma d'aide à la décision (mesures de gestion E6) pour l'intervention sur les nôs et prenant en compte les différentes formes du trait de côte (type d'érosion, cordon dunaire en engraissement, présence d'enrochement) - Engager une consultation au sein d'un groupe de travail sur les travaux et aménagements à faire sur les nôs ou cordons dunaires pour toute nouvelle question qui se poserait et qui n'est pas prise en compte dans le cadre du DUG. Au sein de ce groupe de travail : CA du Cotentin, services de l'Etat (DREAL, DDTM50) et organismes publics (AESN, Cdl, CATER, SyMEL). • Accompagner les évolutions dans les marais du territoire par la mise en œuvre de mesures de gestion décrites dans le DUG sur l'unité paysagère des marais arrière-littoraux, prairies et cordons dunaires. • Prendre en compte le recul du trait de côte dans les documents cadre sur l'aménagement du territoire : Contrat Global, Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence et de Cohésion Territorial, etc. • Elaborer et mettre en œuvre la communication aux riverains et à la population						

1.1. Objectif à 10 ans : S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires

Habitats d'intérêt communautaire :
1210 - Végétation annuelle des laisses de mer ; 1220 - Végétation vivace des rivages de galets ; 1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; 2110 - Dunes mobiles embryonnaires ; 2120 - Dune mobile du cordon littoral à *Ammophila arenaria* ; 2130* - Pelouse arrière-dunaire sur sables du *Koelerion albescentis*
Espèces d'intérêt communautaire : -

* Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Dune mobile – Tocqueboeuf – *C. Jambon@Conservatoire du littoral*.

Cordon de galets – Le Hâble – *C. Jambon@Conservatoire du littoral*

Les paysages côtiers du Val de Saire sont principalement constitués par des dunes, bien qu'on y trouve quelques falaises rocheuses. Présents sur 51,8 ha du territoire du site Natura 2000, les cordons dunaires sont composés de deux grands types d'habitats naturels : les dunes et les cordons de galets.

Les dunes :
Principalement deux grands types de dunes sont identifiables :

- Les dunes blanches : habitats où le sable est mobile, notamment par l'action du vent. L'espèce caractéristique de cet habitat est l'*Oyat*.
- Les dunes grises, ou dunes fixées : habitat d'intérêt communautaire prioritaire où le sable est stabilisé par une végétation riche en herbacées, mousses et lichens. Ces dunes sont principalement présentes de la Mondrée à la mare Jourdan, où elles sont sensibles à l'érosion (à la fois littorale et de piétinement), ainsi qu'à Gattemare où elle est en accrétion, (carte n° 5 – habitats naturels).

Les cordons de galets :

Localisés du Hâble jusqu'à Gattemare, les habitats des cordons de galets sont caractérisés par un substrat grossier à granulométrie variable, qui est mobilisable par la mer et plus ou moins remanié au moment des fortes marées. Les espèces caractéristiques de cet habitat sont le ***Chou marin*** et la ***Renouée de Ray***, toutes deux présentes sur le territoire et protégées au niveau national. Ces cordons de galets sont soumis de manière importante à **l'érosion littorale** (notamment du marais de la Fossette au marais de Gattemare, carte n°3 et carte n°4).

Mêlé à ce contexte dunaire, on trouve un autre habitat d'intérêt communautaire, les falaises des côtes atlantiques et baltiques. Ce type de végétation est localisé uniquement au niveau des pointes rocheuses (pointe de Fréval, fort Joret, et pointe de la Loge) et présent sur 0,2 ha de cette unité paysagère.

	Nom de(s) habitat(s) naturel(s)	Surface (dans le site Natura)	Code Natura 2000	Code Corine Biotope
Habitats d'intérêt communautaire	Végétation annuelle des laisses de mer : Végétation annuelle à *Atriplex Laciniata* et *Beta vulgaris subsp. Maritima*	2,58 ha	1210	16.12
	Végétation vivace des rivages de galets : Végétation vivace des hauts cordons de graviers et *Crambe maritima*	14,03 ha	1220	17.33
	Dunes mobiles embryonnaires : Dune embryonnaire à *Elymus farctus* et *Euphorbia paralias*	3,44 ha	2110	16.2111
	Dunes mobiles du cordon littoral : Dune mobile à *Ammophilia arenaria* et *Euphorbia paralias*	8,93 ha	2120	16.2121
	Dunes côtières fixées à végétation herbacée : Pelouse arrière-dunaire du *Koelerion albescentis*	6,35 ha	2130*	16.221
Habitats non-classés à la directive	Pelouse des revers de cordons de graviers à *Daucus carotta subsp. Gummifer* et *Armeria maritima*	16,55 ha	-	17

Tableau n°4 : habitats naturels des cordons dunaires

Les cordons dunaires sont des milieux vivants, évoluant en fonction de la dynamique sédimentaire globale et locale. La largeur de ces cordons dunaires est très variable : certains sont très fins (par exemple entre le chemin des Haizettes et le chemin de l'Isle où l'épaisseur varie entre 10 et 40 mètres), alors que d'autres présentent une épaisseur plus conséquente (cf carte n°5). C'est notamment le cas pour celui de l'étang de Gattemare (entre 75 et 145 mètres).

L'évolution du cordon dunaire sous l'effet de la mer peut se voir de deux grandes manières : soit des brèches se forment (notamment pour les marais du Hâble ou de la Mondrée), soit il recule par roulement sous forme de projections de sable ou grande « lame » de sable (par exemple au niveau du marais de Vrasville). Ces phénomènes sont accentués lors de tempêtes, et sont sujets à être de plus en plus fréquents.

Les habitats naturels du cordon dunaire présentent une richesse patrimoniale importante : par leur nature même d'une part, et par les espèces patrimoniales qu'ils hébergent d'autre part. Il est ainsi estimé que plus de 50% des milieux dunaires ont disparus ou ont été transformés à l'échelle de l'Europe depuis les années 50 principalement par l'urbanisme ou le tourisme, c'est pourquoi leur préservation est une priorité. De plus, cette tendance à la régression est à mettre en relation avec un contexte global ou local de déficit sédimentaire en matériaux sableux et la modification de la dynamique sédimentaire par construction d'enrochements, d'ouvrages de défense contre la mer, d'épis, d'infrastructures portuaires qui accentuent la vulnérabilité des milieux dunaires. De plus, ces ouvrages ont souvent une action protectrice limitée, alors qu'ils peuvent aggraver l'érosion sur les secteurs adjacents ou plus éloignés.

Actuellement la gestion intégrée du trait de côte commence à être pensée à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire. Et dans le cadre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, il est conseillé que les interventions sur la façade littorale portent avant tout sur l'accompagnement des processus naturels ayant cours et de ne pas fixer le trait de côte ; notamment dans les espaces où les enjeux humains sont limités, ce qui est le cas du territoire du Val de Saire. Lorsque les milieux dunaires existent, ils constituent encore le meilleur rempart contre l'érosion littorale, en jouant le rôle d'espace tampon. Leurs habitats naturels évoluent donc et vont continuer à évoluer. Certaines espèces des cordons dunaires vont peut-être disparaître, d'autres peut-être reculer et s'adapter. Par exemple, cette dynamique a déjà des impacts sur la nidification de l'espèce emblématique du territoire, le *Gravelot à collier interrompu*, dont l'habitat naturel de prédilection est celui des laisses de mer, qui se situe en haut de plage et est contigu aux cordons dunaires.

Les cordons dunaires sont des espaces particulièrement valorisés pour les activités de loisirs, notamment les randonnées pédestres ou les randonnées à cheval. Actuellement, le sentier littoral passe en arrière des dunes ou sur les parties hautes des cordons de galets. Certains débris laissés par l'érosion (blockhaus, murs d'enceinte, etc.) et les ouvrages à la mer qui se dégradent par l'action des vagues occasionnent des problèmes liés à la sécurité pour les personnes de passage sur les cordons dunaires. A ce titre, une veille pour la sécurité des personnes est nécessaire, mais aussi la mise en place d'une information sur les éléments liés

à la sécurité afin de permettre aux personnes d'être averties des risques potentiels le plus rapidement possible.

Par ailleurs, les cordons dunaires, comme espace de transition, joue un rôle important d'accès à la plage (usages balnéaires et de pêche à pied ou embarquée, avec des accès aux mouillages). Ces activités nécessitent des points d'arrêts pour leur véhicule le long de la côte. De plus, sur plusieurs points du territoire, les usagers agricoles utilisent les chemins arrière-dunaires pour l'accès à leurs parcelles. Cette circulation motorisée sur les milieux dunaires est la principale dégradation d'origine anthropique et l'érosion du cordon dunaire « *grignote* » les chemins, les rends impraticables voire dangereux. C'est notamment le cas entre le chemin des Haizettes et le marais de Gattemare, où la faible épaisseur du cordon dunaire demande une réorganisation des aménagements pour permettre à la fois la conservation des habitats naturels et l'accès du public au sentier littoral ou à la plage.

Ainsi, plusieurs sections du trait de côte (carte n°4) nécessitent une fermeture des chemins arrière-dunaires, en accord avec la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Ces fermetures doivent permettre à la fois de préserver le cordon dunaire ainsi que d'assurer la sécurité des usagers. Avant de fermer les chemins, différentes solutions de cheminements ou de stationnements possibles pour l'accès au DPM ou aux parcelles agricoles doivent être envisagées. Les solutions à mettre en œuvre peuvent dépasser le cadre spatial du territoire, en ayant recours aux différents outils de l'aménagement du territoire existants (disponibilités foncières, servitudes existantes, etc.).

Les objectifs opérationnels à poursuivre dans 10 ans pour les cordons dunaires sont :

- **maintenir la mobilité naturelle du trait de côte ;**
- **diminuer les dégradations d'origines anthropiques sur les cordons dunaires ;**
- **accompagner les réflexions sur les stationnements, les accès au DPM et sur le sentier littoral en intégrant les évolutions liées au recul du trait de côte.**

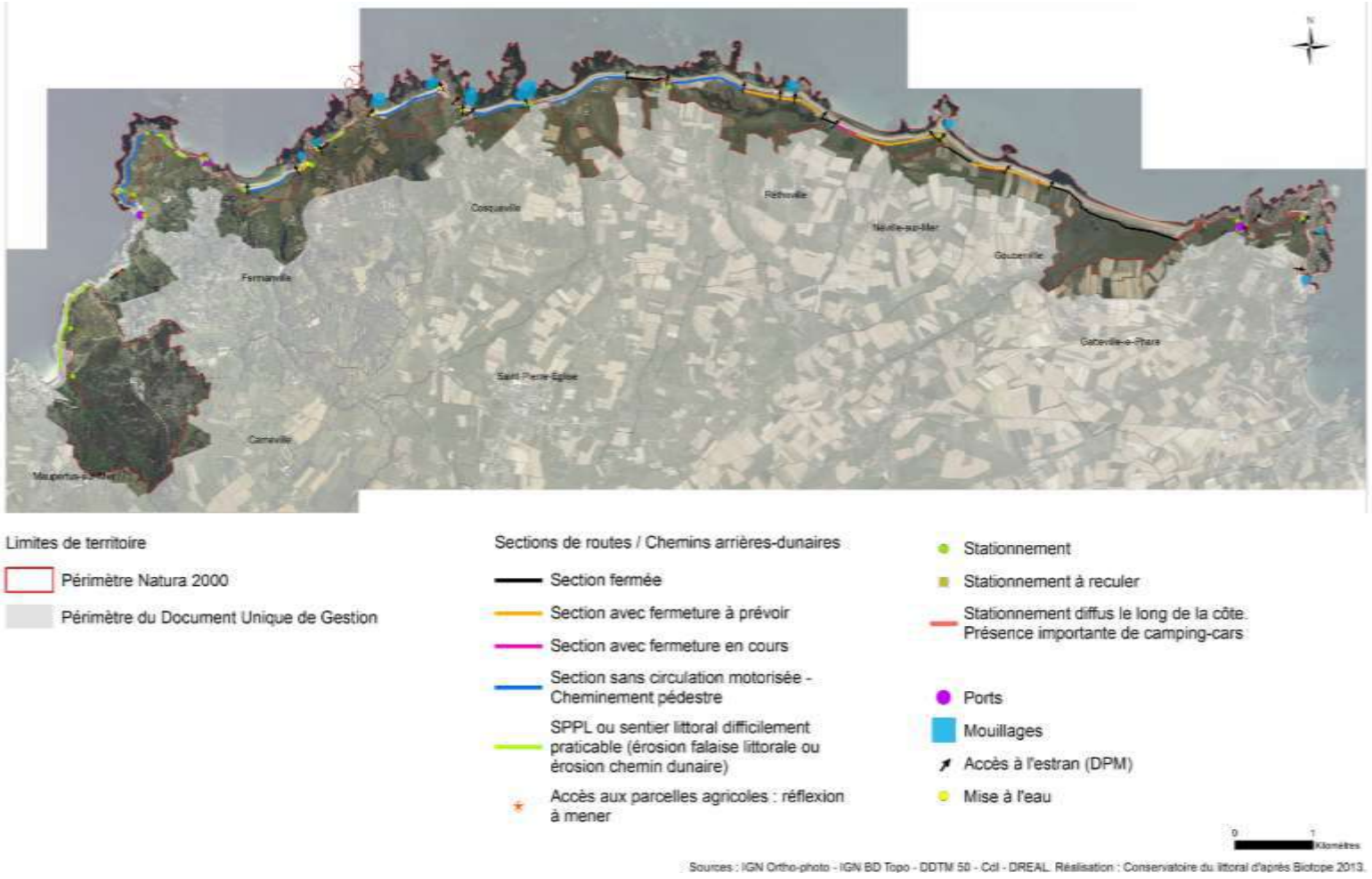

Carte n°4 : Stationnement et réorganisation des chemins arrière-littoraux

1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires

Marais, prairies et cordons dunaires

Objectifs opérationnels

1.1.1 Maintenir la mobilité naturelle des cordons dunaires .

1.1.3 Diminuer les dégradations d'origine anthropique des cordons dunaires et viser le bon état de conservation des habitats naturels (principaux facteurs de dégradation anthropique : fréquentation, rudéralisation, remblaiement) :

- Maintien du bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (Le Hâble, Tocqueboeuf, Vrasville) ;
- Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (La Mondrée, La Fossette, Réthoville, cordon dunaire entre Réthoville et Néville, Gattemare).

1.1.4 Accompagner les réflexions sur les stationnements, les accès au DPM et sur le sentier littoral en intégrant les évolutions liées au recul du trait de côte .

Indicateurs, éléments de suivi et documents de référence

1.1.1 Données de suivis du trait de côte :
- recul ou engraissement (données ROLNP)
- linéaire du trait de côte non artificialisé (données ROLNP)

1.1.3 Cartographie des habitats (données CPIE) :
- Evolution en surface des habitats ;
- Evolution de la proportion (pour une surface non-équivalente) des habitats en bon, moyen ou mauvais état de conservation de part une dégradation d'origine anthropique

1.1.4 Indicateurs d'accès au littoral (nombre de stationnements, accès aux mouillages et DPM, linéaire du sentier littoral)
Veille sur la fréquentation et les usages de l'estran et du cordon dunaire

Facteurs d'influence sur les habitats naturels et espèces remarquables

Facteurs naturels	Changement climatique : - érosion littorale ; - submersion marine.	- Recul et déplacement du cordon dunaire - Création de brèches - Possible perte d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces remarquables, ou recul avec le roulement du cordon dunaire. - Une instabilité des habitats qui peut favoriser la présence d'espèces pionnières rares (linaire, diotis)	
		Aspects positifs	*Aspects négatifs*
Facteurs anthropiques	Circulation motorisée	-	- Une dégradation des habitats des cordons dunaires, et une accentuation de la fragilité du cordon dunaire à l'érosion littorale. Un risque d'écrasement des nichées de gravelots. Un dérangement par pollution sonore.
	Fréquentation	- Un piétinement qui peut favoriser la végétation pionnière.	- Une surfréquentation et piétinement avec dégradation du cordon dunaire. - Des activités de loisirs causant le dérangement d'espèces, la destruction du couvert végétal.
	Déchets anthropiques	-	- Une dégradation par apports de particules toxiques. - Une ingestion par les espèces animales avec un risque d'étranglement.
	Extraction de sable	-	- Une perte de sédiments qui accentue les risques de déséquilibre sédimentaire. - Une destruction d'habitats naturels.
	Espèces envahissantes indigènes ou exotiques	-	- Un appauvrissement de la biodiversité locale et une banalisation des milieux.
	Ouvrages et méthodes de lutte contre l'érosion (cales, enrochement, rechargement)	- Des méthodes douces de stabilisation : respect de la dynamique naturelle des habitats naturels	- Un accroissement du déséquilibre sédimentaire - Une dégradation, voire une destruction des habitats naturels.

Mesures de gestion

E8 : Inventorier, diagnostiquer et restaurer des mares
F3 : Réaménager le sentier du littoral et le GR223 par tronçon, de l'Anse du Brick à Gatteville-Phare
F4 : Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte
F5 : Fermer des chemins à la circulation motorisée
F6 : Engager une réflexion sur les pratiques, équipements et aménagements liés à la plaisance et aux activités sur l'estran
F7 : Accompagner l'organisation des manifestations sportives ou culturelles
GE10 : Permettre une mise en défens des habitats ou espèces sensibles au dérangement lorsque leur état de conservation est critique
GE12 : Lutter lorsque nécessaire contre les espèces végétales envahissantes
GE14 : Organiser la collecte raisonnée des macro-déchets dans les laisses de mer
R2 : Renforcer la communication et la coordination des services liés à la police de l'environnement

1.2. Objectif à 10 ans : S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies

Habitats d'intérêt communautaire :
Habitats génériques Natura 2000 : 1230 – Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; 1310 – Végétation pionnière à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses ; 1330 – Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*) ; 1150* – Lagunes côtières ; 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation de l'Hydrocharition ; 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ; 6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude ; 7230 – Tourbières basses alcalines.
Espèces d'intérêt communautaire :
1166 – Triton crêté (*Triturus cristatus*) ; 1304 – Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ; 1308 – Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ; 1324 – Grand Murin (*Myotis myotis)*

* Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Les habitats naturels situés en arrière des cordons dunaires se répartissent en fonction de deux principaux facteurs physiques, la salinité et l'humidité :

- les habitats humides sont situés principalement au sein des 7 marais arrière-littoraux, et dans lesquels on trouve des habitats caractéristiques des eaux saumâtres ou des habitats caractéristiques des eaux douces. Leur présence traduit le degré d'ouverture à la mer du marais et/ou l'état du nô (tableau n°2). Ils se répartissent selon un gradient longitudinal de l'amont à l'aval, en suivant les ruisseaux qui les alimentent.
- Selon un gradient centre-périphérie du marais, les milieux humides deviennent progressivement plus secs lorsque la topographie s'élève. Par exemple, pour les prairies, on observe schématiquement une répartition qui commence par des prairies humides, en passant par des prairies mésohygrophiles et qui finit par des prairies mésophiles.

Les habitats humides des marais arrière-littoraux et leur faune associée :

Trois grands groupes de marais peuvent être identifiées selon leurs habitats naturels en présence, ceux-ci sont le reflet de la dynamique sédimentaire qui s'exerce sur le littoral :

- Les marais où l'érosion littorale est modérée et dont les habitats naturels sont toujours caractéristiques d'une gestion en eau douce : le marais de la Mondrée, le marais de Tocqueboeuf et la mare Jourdan. Les habitats naturels sont majoritairement des prairies (humides ou mésophiles, selon le degré d'assèchement du marais), entrecoupées de roselières. La présence des habitats d'intérêt communautaire est faible dans ces marais. Par exemple, dans le site Natura 2000, ils occupent 3.31 % du marais de la Mondrée, 0.3% du marais de Tocqueboeuf et 21.6% de la mare Jourdan qui correspond à une parcelle en prairie mésophile (cartes n°2 et n°5).

- Les marais où l'érosion littorale est forte et dont les habitats naturels reflètent une salinisation progressive du milieu : le marais du Hâble, les mares de Vrasville et de Réthoville et le marais de Néville. Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont essentiellement des prés-salés, situés juste en arrière du cordon dunaire et qui sont caractéristiques des milieux saumâtres ; et des mégaphorbiaies eutrophes, situées dans la partie haute des marais et plutôt caractéristique des milieux d'eau douce. Dans le site Natura 2000, ils occupent 40.3 % du marais du Hâble, 13.8% des mares de Vrasville et de Réthoville, et 6.09 % du marais de Néville (cartes n°2 et n°5).
  Au sein du marais du Hâble on note la présence d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, une lagune à *Ruppia maritima*. Il est par ailleurs possible que certains de ces marais soient déjà des lagunes côtières. La caractérisation des habitats naturels des lagunes côtières repose principalement sur la faune benthique en présence, cela nécessite une étude pour caractériser le type d'habitats naturels correspondant réellement au marais, autre que celle de la cartographie d'habitats basée sur la végétation.

- L'étang de Gattemare est le seul marais où le cordon dunaire est en accrétion. Son plan d'eau ainsi que la vaste roselière qui l'encercle, sont les deux principaux types d'habitats naturels. En amont du marais, se trouvent les habitats d'intérêt communautaire : une tourbière basse alcaline et une mégaphorbiaie eutrophe (cartes n°2 et n°5).

La diversité des habitats naturels (roselières, fossés, plan d'eau, prés-salés, etc.) de ces marais arrière-littoraux permet l'accueil d'une avifaune exceptionnelle. Plus d'une trentaine d'espèces d'oiseaux est recensée sur l'ensemble des marais, parmi lesquels des espèces patrimoniales tels que le *Canard chipeau* ou le *Busard des roseaux*. Les mares de Vrasville et de Réthoville se démarquent en particulier pour cette richesse de l'avifaune .
Par ailleurs, les marais arrière-littoraux présentent un potentiel d'accueil pour la faune piscicole. Par exemple, cela a été noté pour l'anguille au marais de Tocqueboeuf ou anciennement au marais de la Mondrée. Néanmoins, les ouvrages à la mer constituent bien

souvent des verrous pour la continuité écologique, et les connaissances pour augmenter le potentiel d'accueil de la faune piscicole des ces zones humides arrière-littorales sont lacunaires.

Comme pour les habitats naturels du cordon dunaire, le contexte du changement climatique et la hausse du niveau marin va être à l'origine d'une évolution des habitats naturels des marais arrière-littoraux. Les connexions entre le milieu marin et le milieu terrestre vont être de plus en plus fortes quelle que soit leur perspective d'évolution (une ouverture à la mer ou un état lagunaire, tableau n°3), à l'exception pour le moment de l'étang de Gattemare. L'évolution probable sera une augmentation des habitats naturels halophiles, et une perte de certains habitats d'eau douce. Néanmoins, il restera des habitats d'eau douce, plus en arrière du territoire, le long des cours d'eau qui alimentent les marais arrière-littoraux.

Les objectifs opérationnels à poursuivre dans 10 ans pour les milieux naturels des marais arrière-littoraux sont :

- **conserver une mosaïque d'habitats des milieux humides en accompagnant leur évolution ;**

Les milieux prairiaux :

Les prairies, entretenues par l'usage agricole, peuvent être divisées en trois grandes catégories en fonction du gradient d'humidité du sol :

- **les prairies hygrophiles, ou prairies humides eutrophes**, sont régulièrement inondées et l'activité de pâturage y est présente une partie de l'année. Certaines de ces prairies abritent des espèces remarquables représentatives des milieux non-salées telles que la *Prêle des eaux* ou l'*Iris des marais*. Situées sur l'ensemble des marais, elles y occupent les zones moyennement drainées, et les contraintes physiques liées à l'eau peuvent être importantes pour l'usage agricole : une inaccessibilité aux parcelles une partie de l'année lorsqu'elles sont ennoyées, des sols avec une faible portance et plus sujets au piétinement.

- **les prairies avec un degré d'humidité médian, méso-hygrophiles**, qui correspondent à la majorité des prairies périphériques des marais et qui font liaison avec le coteau. Elles sont en général pâturées dès que l'exondation le permet et forment de bonnes pâtures car l'humidité des sols permet de maintenir un herbage de qualité, même au cœur de l'été.

- **les prairies mésophiles, installées sur des sols fertiles et relativement bien drainés**. Elles occupent en général des positions topographiques plus élevées, ce qui explique qu'elles sont plus à l'abri des inondations. Mais elles se retrouvent également au sein des marais, lorsque l'eau est bien drainée par le réseau de fossés (par exemple à la Mondrée). Ces prairies sont gérées par fauche ou pâturage. A l'inverse des prairies hygrophiles, elles peuvent être

soumises à un déficit chronique de la ressource en eau, mais elles ont une meilleure portance du sol.
Sur le territoire plusieurs parcelles ont été répertoriées comme l'habitat d'intérêt communautaire constitué par les prairies maigres de fauche *à Luzule des champs*, soit 76.3 ha au total (Ceresa 2004 et Biotope 2014). Certaines parcelles de prairie auraient un fort potentiel à devenir cet habitat sous sa forme caractéristique. Une réflexion pourrait être menée à terme afin d'inclure ces habitats dans le périmètre Natura 2000.

Par ailleurs, les prairies et les éléments du paysage qu'elles accueillent (haies, mares, murets de pierre sèches) ont un rôle important d'accueil pour la faune, que ce soit pour les oiseaux nicheurs des prairies tels que le *Tarier pâtre* ou l'*Alouette des champs*, ou les amphibiens comme la *Salamandre tachetée* (à l'état larvaire) ou la *Grenouille verte*. Ces éléments du paysage présentent également un fort intérêt pour la protection de la ressource en eau, en étant des obstacles physiques qui permettent de diminuer la vitesse de ruissèlement et participent à la rétention de l'eau des sols pour les prairies mésophiles.

En conclusion, les prairies présentent donc un quadruple intérêt : pour la biodiversité, pour la ressource en eau, pour l'usage agricole et pour le paysage. Dans le contexte du changement climatique, le recul du trait de côte va entraîner une perte de terrains ainsi qu'une transformation des habitats naturels des prairies, liée à leur salinisation et à temps d'ennoiement plus important. L'ensemble va entraîner des difficultés de plus en plus nombreuses pour les éleveurs. En effet, le pâturage demande des prairies productives et une bonne portance des sols, notamment pour les vaches laitières. De plus, chaque exploitation agricole a son propre mode de fonctionnement, qui est fonction notamment de l'organisation spatiale de la structure d'exploitation : distance au siège d'exploitation, accessibilité aux parcelles exploitées, etc. Afin d'anticiper les évolutions futures du territoire sur l'usage agricole du territoire il est possible d'agir sur deux grands leviers : un levier foncier et un levier sur les pratiques agricoles. En plus des exploitants agricoles, différents acteurs de territoire ont compétences sur ces leviers ; notamment la SAFER, le Cdl et les collectivités pour le levier foncier ; et la chambre d'agriculture et le SyMEL pour les pratiques agricoles.

Les objectifs opérationnels à poursuivre dans les 10 ans pour les milieux prairiaux et l'usage agricole sont :

- **assurer le maintien des fonctionnalités écologiques des prairies en préservant leur diversité ;**

Carte n° 5 : Habitats naturels des marais de la Mondrée, de Tocqueboeuf, de la mare Jourdan et du Hable

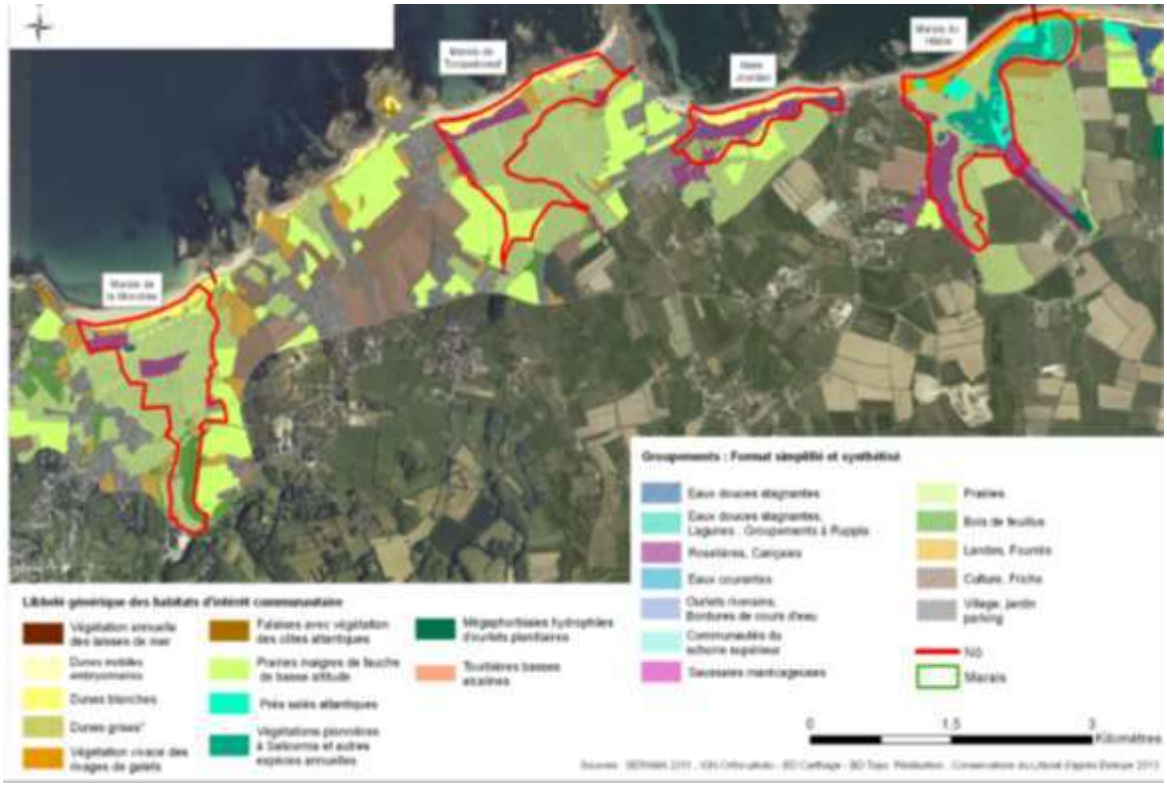

Marais de la Mondrée

Marais du Hable

Objectifs opérationnels

1.2.1 Accompagner l'évolution de la mosaïque d'habitats des milieux humides :
- vers une augmentation des habitats halophiles, viser un bon état de conservation ;
- améliorer les connaissances sur les habitats aquatiques ;
- vers une recomposition des habitats aquatiques d'eau douce et des habitats prairiaux hygrophiles : viser un bon état de conservation en accompagnant leur recul potentiel ;
- vers une amélioration de l'état physique des cours d'eau.

1.2.3 Assurer le maintien des fonctionnalités écologiques des milieux prairiaux en préservant leur diversité :
- Maintien des prairies maigres de fauche

Indicateurs, éléments de suivi et documents de référence

1.2.1 > Cartographie des habitats (données CPIE) :
- Evolution en surface des habitats et de leur répartition spatiale.
- Evolution de la proportion (pour une surface non-équivalente) de l'état de conservation des habitats

> Détermination des habitats naturels aquatiques des marais arrière-littoraux : des marais sont-ils déjà des lagunes côtières ?

> Suivis des niveaux d'eau, piézométrie (intrusion marines)

1.2.3 Occupation des sols et caractérisation des habitats prairiaux :
- Cartographie d'occupation des sols hors site Natura 2000 par photo-interprétation
- Caractérisation des prairies maigres de fauche et évaluation de leur état de conservation [plan de gestion de 2004, CERESA ; Etude de F. Maufay 2012] ;

Facteurs d'influence sur les habitats naturels et espèces remarquables

Facteurs naturels	Changement climatique : - salinisation des milieux ; - élévation du niveau marin ; - augmentation des précipitations ;	- Une recomposition spatiale des milieux naturels attendue ; - Une augmentation des habitats halophiles ; - Une augmentation du potentiel d'accueil des marais arrière-littoraux pour les oiseaux ; - Une perte de certains habitats d'eau douce et de leurs espèces inféodées.	
		Aspects positifs	*Aspects négatifs*
Facteurs anthropiques	Interventions sur l'embroussaillement	Entretien des milieux : relance la dynamique de végétation, et favorise la conservation des habitats remarquables.	Pas d'entretien : une fermeture des milieux et une banalisation du patrimoine naturel.
	Pratiques agricoles	Des pratiques adaptées : une ouverture des milieux qui contribue à la conservation des habitats et des espèces des milieux prairiaux.	Des pratiques agricoles inadaptées : une rudéralisation, voire destruction complète d'habitats. Une influence sur la ressource en eau : pollution, eutrophisation et/ou comblement de mares.
	Pratiques cynégétiques	- Un rôle de régulation des espèces ; - Une participation à la lutte contre les espèces nuisibles.	- Activité pouvant nuire à la qualité biologique des espèces chassées si la pression est forte. - Lorsque les pratiques sont mal adaptées : dérangement d'espèces ou dégradation d'habitats naturels.
	Aménagements des zones humides et gestion des niveaux d'eau	- Des opérations de restauration des cours d'eau : améliore les connexions latérales des cours d'eau, améliore la diversité des habitats humides ; - Gestion des fossés : un entretien ciblé qui permet d'augmenter la diversité des habitats et des espèces.	- Ouvrages sur les cours d'eau : rupture de la continuité écologique ; - Des aménagements diverses mal orientés : destruction des habitats naturels et une nuisance à la gestion raisonnée de la ressource en eau.
	Pollutions de l'eau		- Une eutrophisation accélérée des habitats naturels.
	Espèces envahissantes indigènes ou exotiques		- Un appauvrissement de la biodiversité locale et une banalisation des milieux.

Mesures de gestion

F3 : Réaménager le sentier du littoral et du GR223 de l'Anse du Brick à Gatteville-Phare
F4 : Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte
F5 : Fermer des chemins à la circulation motorisée
F7 : Accompagner l'organisation des manifestations sportives ou culturelles
R2 : Renforcer la communication et la coordination des services liés à la police de l'environnement
E2 : Entretenir les fossés et canaux annexes
E8 : Inventorier, diagnostiquer et restaurer des mares
GE10 : Permettre une mise en défens des habitats ou espèces sensibles au dérangement lorsque leur état de conservation est critique
GE12 : Lutter lorsque nécessaire contre les espèces végétales envahissantes
A3 : Maintenir et favoriser un pâturage extensif des prairies et les pratiques de fauche tardive
A8 : Mettre en place les aménagements liés à l'activité agricole
A10 : Evaluer et réactualiser le projet agroenvironnemental (PAE)
A11 : Valoriser le potentiel des prairies maigres de fauche et autres prairies

UNITÉ : LES MOSAÏQUES PAYSAGÈRES DES POINTES (BARFLEUR ET CAP LEVI)

Communes : Fermanville, Gatteville-Phare.

Présentation de l'unité : Le Cap Lévi et la Pointe de Barfleur, des pointes riches d'un patrimoine naturel et d'un patrimoine maritime important

Le cap Lévi et l'anse du pied Sablon s'étendent sur environ 1,5 km², la pointe de Barfleur sur environ 1 km². Une diversité d'habitats naturels y est présente. Les pelouses aérohalines, prés-salés, roselières, ou mégaphorbiaies se situent tous à proximité immédiate du littoral. Plus en arrière, les landes, prairies mésophiles, prairies humides et terres en cultures sont réparties sur des parcelles généralement de petite taille. Les cours d'eau sont modestes mais on y trouve plusieurs types de points d'eau (une mare à characées dans la carrière du cap Lévi, des mares-abreuvoirs, des trous de bombes, des étangs privés, des canaux de drainage, etc.). Cette configuration permet la présence de plusieurs espèces d'amphibiens (*Crapaud calamite*, *Triton ponctué*, *Triton marbré*, *Triton crêté*, *Rainette arboricole*), et fait de ces deux pointes des sites préférentiels pour ces espèces remarquables.

Par leur statut d'extrémité, le Cap Lévi et la pointe de Barfleur forment deux entités singulières, à partir desquelles le regard se porte sur la mer aussi bien à l'ouest, au nord qu'à l'est. Cette position particulière explique leur fort lien avec les activités maritimes passées et actuelles (le port du cap Lévi, le port Pignot et le port de Roubary), mais aussi l'importance du patrimoine maritime qui s'y trouve : le fort, le phare, le sémaphore du Cap Lévi et le phare de Gatteville-phare (construit avec le granit rose de Fermanville).

Les paysages exceptionnels de la pointe de Barfleur et du cap Lévi attire la plus forte présence de public (riverains ou visiteurs) sur le territoire. Cette fréquentation prend différente forme : arrêts le long de la côte pour apprécier la mer et le panorama, randonnées (simple promenade ou randonnée plus sportive), camping car, accès pour la pêche à pied ou la pêche du bord (les platiers rocheux de Gatteville et du Cap Lévi font partie des zones privilégiées pour la pêche).

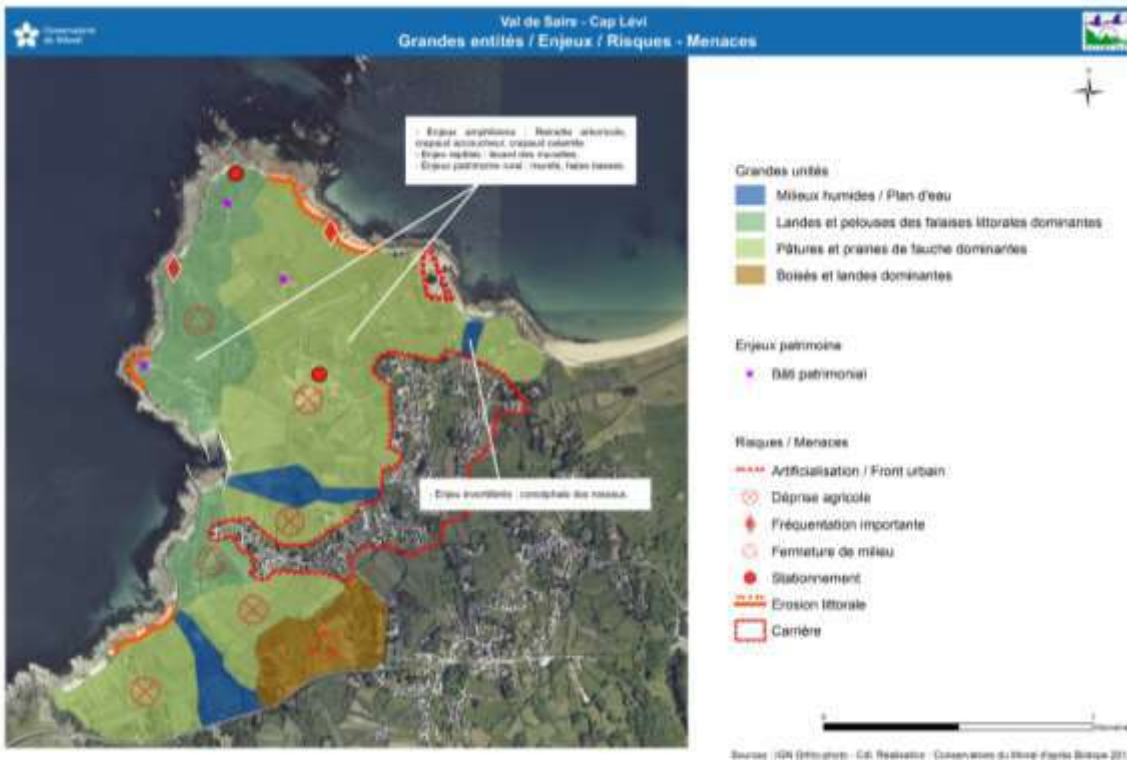

Carte n°6 : Carte Enjeux – Cap Lévi

Carte n°7 : Carte Enjeux – Pointe de Barfleur

1.3. Objectif à 10 ans : Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur

Habitats d'intérêt communautaire :
1210 – Végétation annuelle des laisses de mer ; 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; 1310 – Végétation pionnière à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses 1330 – Prés salés atlantiques ; 2110 – Dunes mobiles embryonnaire ; 4030 – Landes sèches européennes ; 6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude.
Espèces d'intérêt communautaire :
1166 – Triton crêté (*Triturus cristatus*) ; 1304 – Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ; 1308 – Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ; 1324 – Grand Murin (*Myotis myotis)*

Le cap Lévi et la pointe de Barfleur possèdent plusieurs caractéristiques similaires, notamment du point de vue des dynamiques territoriales : une érosion littorale, des milieux prairiaux entretenues par l'agriculture mais confrontés à une déprise agricole, un patrimoine maritime à valoriser, une fréquentation à mieux canaliser et orienter, etc. Cependant, chacune de ces pointes possèdent également ses caractéristiques spécifiques, qui dépendent notamment des milieux en présence.

L'anse du pied Sablon et du Cap Lévi

Les falaises rocheuses du cap Lévi et de l'anse du pied Sablon sont soumises à l'érosion littorale : la mer y creuse le granit arénisé peu résistant (photo à insérer). Cette érosion est à l'origine de secteurs dangereux le long de la falaise et entraîne des problèmes de circulation sur le chemin du pied Sablon (difficulté d'accès aux parcelles agricoles, carte n°4). Elle est aussi l'une des causes de dégradation des pelouses aérohalines qui se développent sous les embruns du Cap Lévi. Cet habitat d'intérêt communautaire est présent sur une très faible surface du territoire (≈ 6 ha) et presque exclusivement sur le cap, où il souffre de la surfréquentation comme en témoigne son mauvais état de conservation (sur 55% de la surface qu'il couvre).

Les milieux naturels sont principalement des prairies mésophiles et des landes, dont l'entretien se fait par pâturage (bovin, ovin et équin) ou fauche. Elles sont entrecoupées par des murets de pierre et des haies basses, qui représentent un patrimoine rural issu de l'activité agricole littorale. Ce paysage est enrichi également par la présence de trois petits secteurs de milieux humides (carte n°6).
La forme du parcellaire et les activités agricoles en présence sont en lien avec le passé singulier de la commune de Fermanville : situés à une quinzaine de kilomètres de Cherbourg, les terrains de la commune ont fait l'objet d'une spéculation foncière précoce. Dès les années 50 (période du remembrement), les propriétaires espéraient vendre des parcelles constructibles plus intéressantes financièrement. Au cours des années 90, une nouvelle tentative de remembrement des parcelles a été initiée, mais n'a pas été réalisée. Cette situation a

contribué à l'intérêt paysager exceptionnel de la commune. Néanmoins, à l'heure actuelle, une seule exploitation existe encore sur le cap et la majorité de l'entretien des prairies par le pâturage est assuré par des particuliers ou le cheptel du SyMEL. Cette déprise agricole pourrait fragiliser la gestion des milieux naturels qui risquent l'embroussaillement.

Enfin, le cap Lévi possède un patrimoine maritime exceptionnel à valoriser. Le fort, phare et sémaphore ont tous été créés à l'époque napoléonienne pour veiller sur la rade de Cherbourg. Le fort et le sémaphore sont des propriétés du Cdl. Le fort sert de gîte tandis que le sémaphore est actuellement inutilisé et fermé au public, en attendant qu'un projet soit dessiné. De chaque côté du cap se trouve deux petits ports de mouillage : le port du cap Lévi et le port Pignot, initialement construit pour transporter le granit de Fermanville et notamment celui de la carrière Pignot située juste à côté.

La pointe de Barfleur

Comme le Cap Lévi, la pointe de Barfleur est soumise à l'érosion littorale. Cependant, elle est située à plus faible altitude que le cap et se caractérise par une plus forte artificialisation du linéaire côtier : des enrochements sont présents et des murs sont construits attenant au cordon dunaire (cf. tome 1.2 Atlas cartographique de l'Etat des lieux partie terrestre estran). Lors de tempêtes importantes, telles que celles de l'hiver 2016, du sable est déplacé à partir des deux plages sableuses entourant le phare de Gatteville, et ces coulées peuvent recouvrir une partie de la route (photos ci-dessous).

Accès à la pointe de Barfleur

Trois grandes unités se distinguent sur la pointe en ce qui concerne l'occupation du sol (carte n°7) :

- La partie nord-ouest, qui est très similaire au Cap Lévi. Elle est constituée de prairies mésophiles entrecoupées par de petites parcelles de landes relictuelles, qui sont entretenues par fauche ou pâturage (par le cheptel du SyMEL ou de particuliers).
- La partie nord-est, occupée par des milieux humides. Le petit marais arrière-littoral du Fliggard (≈ 3ha), est séparé de la mer par un ouvrage à la mer (bouché) et par un enrochement qui protège la route. Cette configuration particulière limite fortement les connexions terre-mer et contrairement aux autres marais arrière-littoraux, qui sont soumis à une salinisation de leurs milieux, celui-ci redevient un milieu d'eau douce. Constitué de roselières et de prairies humides, il héberge une faune diversifiée (amphibiens, avifaune). Au pied du phare de Gatteville, se trouve une petite zone de milieux humides (fossés, prairies) où le *Triton crêté* est présent. Une meilleure connexion entre ces différents milieux humides doit être recherchée afin d'augmenter leur potentiel d'accueil pour la faune et la flore.
- La partie sud-est de la pointe est principalement occupée par les cultures légumières avec des parcelles de plus grandes tailles et des haies basses qui les délimitent. Ces cultures sont en continuité avec celles qui s'étendent jusqu'à la pointe de Saire.

Enfin, situé en site classé, le phare de Gatteville est un patrimoine maritime dont l'attractivité amène une fréquentation importante, à laquelle s'ajoute celle liée à l'activité de pêche (de pied ou du bord). Les questions de stationnements le long du littoral de la commune de Gatteville-phare sont récurrents : présence d'un stationnement diffus entre le l'étang de Gattemare et le phare, notamment par l'activité de camping-caravaning, et un stationnement peu canalisé pour l'accès au phare (carte n°4). Cette circulation motorisée entraîne une dégradation des habitats d'intérêt communautaire, une perturbation pour les espèces (*Gravelot à collier interrompu*, *Chou marin*) et au final dénature le paysage en lui-même. A l'instar des problèmes de stationnement sur le cordon dunaire de l'unité des marais arrière-littoraux une solution est à rechercher pour le stationnement du phare de Gatteville, cela en respectant les normes liées au site classé, et en associant l'ensemble des acteurs concernés.

Les objectifs opérationnels à poursuivre dans 10 ans pour le cap Lévi et la pointe de Barfleur sont :

- **maintenir la mosaïque du parcellaire et la diversité des habitats naturels en gardant une dominance de milieux ouverts ;**
- **favoriser la présence des espèces patrimoniales, notamment des amphibiens ;**
- **accompagner les réflexions sur les stationnements, les accès au DPM et l'accès à la SPPL en intégrant les évolutions liées au recul du trait de côte.**

1.3 : Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur

Mosaïques paysagères des pointes

Objectifs opérationnels

1.3.1 Maintenir la mosaïque du parcellaire et la diversité des habitats naturels des pointes :
> Habitats d'intérêt communautaire :
- Cap Lévi : diminuer la dégradation des pelouses aérohalines ; maintenir le bon état de conservation des prairies mésophiles.
- Pointe de Barfleur : vers une augmentation des habitats d'eau douce du marais du Fliggard ; limiter les dégradations des habitats liées à la fréquentation autour du phare de Gatteville.

1.3.2 Favoriser la présence des espèces patrimoniales, notamment des amphibiens :
Espèces à enjeux fort d'intérêt communautaire : *Triton crêté*

1.3.3 Accompagner les réflexions sur les stationnements, les accès au DPM et l'accès à la SPPL (liées au recul du trait de côte) afin de maintenir et améliorer l'accès du public aux espaces naturels.

Indicateurs, éléments de suivi et documents de référence

1.3.1 > Cartographie des habitats (données CPIE) :
- Evolution en surface des habitats et de leur répartition spatiale.
- Evolution de la proportion des habitats en bon, moyen ou mauvais état de conservation.
[Document de référence : cartographie du CPIE de la vallée de l'Orne, 2012]
> Occupation des sols et caractérisation des habitats prairiaux :
- Caractérisation des prairies maigres de fauche et évaluation de leur état de conservation (plan de gestion de 2004, CERESA ; Etude de F. Maufay 2012)

1.3.2 Suivis des espèces :
- Flore patrimoniale
- Amphibiens [CPIE du Cotentin, 2002, Inventaire des amphibiens sur le site Natura 2000]
- Espèces envahissantes indigène ou exotique [Voir si doc de référence – CBN]

1.3.3 Indicateurs d'accès au littoral (nombre de stationnements, accès aux mouillages et DPM, linéaire du sentier littoral)
Veille sur la fréquentation et les usages de l'estran et du cordon dunaire
[Document : Etude des usages récréatifs à l'interface terre-mer du site Natura 2000, 2012]

Facteurs d'influence sur les habitats naturels et espèces remarquables

Facteurs naturels	Changement climatique : - érosion littorale	- Recul ou perte des habitats de pelouses des falaises littorales (Cap Lévi, anse du pied Sablon) - Recul ou pertes des habitats du cordon dunaire (phare de Gatteville)	
		Aspects positifs	*Aspects négatifs*
Facteurs anthropiques	Circulation motorisée	-	- Stationnements non canalisés ou trop proches de la côte qui dégradent les habitats des falaises littorales et du cordon dunaire.
	Fréquentation	-Fréquentation, comme support à la sensibilisation des espaces naturels	- Une fréquentation mal orientée : dérangement d'espèces et destruction d'habitats.
	Pratiques agricoles	Des pratiques adaptées : une ouverture des milieux qui contribue à la conservation des habitats et des espèces des milieux ouverts (prairies mésophiles, landes).	Une déprise agricole du secteur d'élevage : fermeture des milieux. Des pratiques agricoles inadaptées : une rudéralisation, une diminution des haies ou murets. Une influence sur la ressource en eau : pollution, eutrophisation et/ou comblement de mares.
	Pratiques cynégétiques	- Un rôle de régulation des espèces ; - Une participation à la lutte contre les espèces nuisibles.	- Des pratiques mal adaptées : un dérangement d'espèces ou une dégradation d'habitats naturels.
	Méthodes de luttes contre l'érosion (enrochement, murs, etc.)	- Des méthodes douces de stabilisation : respect de la dynamique naturelle des habitats naturels	- Un accroissement du déséquilibre sédimentaire - Une dégradation, voire une destruction des habitats naturels.
	Aménagements des zones humides et cours d'eau	- Des opérations de restauration des cours d'eau : améliore les connexions latérales des cours d'eau, améliore la diversité des habitats humides ; - Gestion des fossés : un entretien ciblé qui permet d'augmenter la diversité des habitats et des espèces.	- Ouvrages sur les cours d'eau : rupture de la continuité écologique ; - Des aménagements divers mal orientés : destruction des habitats naturels et une nuisance à la gestion raisonnée de la ressource en eau.
	Espèces envahissantes indigènes ou exotiques	Des pratiques adaptées : une ouverture des milieux qui contribue à la conservation des habitats et des espèces des milieux prairiaux.	- Appauvrissement de la biodiversité locale et banalisation des milieux.

Mesures de gestion

A2 : Entretenir les landes par pâturage extensif
A3 : Maintenir et favoriser un pâturage extensif des prairies ou les pratiques de fauche tardive
A8 : Mettre en place les aménagements liés à l'activité agricole
A10 : Evaluer et réactualiser le projet agroenvironnemental (PAE)
A11 : Valoriser le potentiel des prairies maigres de fauche et autres prairies
F3 : Réaménager le sentier littoral et le GR223 par tronçon, de l'Anse du Brick à Gatteville-Phare
F4 : Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte
F5 : Fermer des chemins à la circulation motorisée
F7 : Encadrer l'organisation de manifestations sportives ou culturelles et accompagner les demandes d'organisation de ces manifestations
E2 : Entretenir les fossés et canaux annexes
E8 : Inventorier, diagnostiquer et restaurer des mares
GE1 : Organiser des brulis dirigés
GE2 : Organiser des opérations de débroussaillage et de fauche de la lande
GE10 : Permettre une mise en défend des habitats ou espèces sensibles au dérangement lorsque leur état de conservation est critique
GE12 : Lutter lorsque nécessaire contre les espèces végétales envahissantes
R2 : Renforcer la communication et la coordination des services liés à la police de l'environnement

UNITÉ : LES LANDES DE BRULAY ET LE BOIS DE MAUPERTUS

Communes : Maupertus-sur-Mer, Carneville, Fermanville

Présentation de l'unité : Les landes de Brulay et le bois de Maupertus, deux entités bien distinctes et complémentaires.

Les landes de Brulay constituent un vaste massif de 300 ha, dont 141 ha sont d'intérêt communautaire : elles partent des hauteurs de Carneville, à 140 mètres d'altitude, avant de plonger petit à petit vers la mer. Elles abritent une faune et une flore patrimoniale variée, et en particulier l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette pitchou, espèces qui représentent un enjeu fort de conservation et dont les populations sont en déclin. A proximité des landes, situé le long des vallons des ruisseaux du Nids-du-corps et du Vivier, le bois de Maupertus constitue une entité singulière sur le territoire. En effet, les forêts sont relativement rares sur le littoral, et elles y génèrent des paysages souvent particuliers et prisés. La coexistence des habitats boisés du bois de Maupertus et des habitats de landes du massif du Brulay permet l'existence d'espèces (chauves-souris, bécasse des bois, etc.) dont le mode de vie repose sur ces deux grands milieux en présence.

Les landes et le bois offrent différentes ambiances paysagères, et qui en font un site apprécié pour les randonnées pédestres ou cyclistes. Le sentier principal amène à parcourir à la fois le bois de Maupertus, calme et ombragé, avec des arbres aux formes pittoresques et les landes de Brulay, qui forment un paysage ouvert exceptionnel avec des vues sur le Cap Lévi et la rade de Cherbourg. On peut y observer différents éléments qui reflètent l'historique des lieux. Par exemple, les murets de pierre du bois et des landes sont les témoins de l'activité rurale qui s'y déroulait avant le XXème siècle. Ceux-ci ont en majorité disparus à la deuxième guerre mondiale car les landes de Brulay occupaient une position stratégique dans ce conflit, et les nombreux vestiges militaires allemands encore présents témoignent de ce passé. Selon la perception que l'on a de ces vestiges, ils peuvent être considérer comme des monuments historiques ou comme des éléments inesthétiques aux structures de bétons dégradées.

1.4. Objectif à 10 ans : Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus

Habitats d'intérêt communautaire :
4030 – Landes sèches européennes ; 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* ; 9130 – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*.

Espèces d'intérêt communautaire :
1166 – Triton crêté (*Triturus cristatus*) ; 1304 – Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ; 1308 – Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ; 1324 – Grand Murin (*Myotis myotis)*

Les habitats d'intérêt communautaire de hêtraies-chênaies du bois de Maupertus se rencontrent uniquement sur la façade maritime de la Manche et de la Bretagne occidentale, et leur surface est peu étendue dans cette aire de répartition. A cette échelle métropolitaine les habitats en bon état de conservation sont relativement rares, ce qui est le cas du bois de Maupertus, dont le bon état est de 100%. Afin de préserver cet habitat, il est recommandé d'éviter les transformations à l'intérieur du boisé, car le hêtre correspond à l'arbre caractéristique des forêts matures. Cette préservation est d'autant plus importante que ce milieu boisé permet tout ou partie du développement des espèces d'intérêt communautaire que sont le Lucane cerf-volant et la Barbastelle d'Europe. Enfin, situé de manière longitudinale au cours d'eau du Nid-du-Corps et du Vivier, il joue un rôle de protection de la ressource en eau.

Les landes sont des formations végétales secondaires et d'origine anthropique, mis à part pour les landes situées sur la falaise littorale. Par le passé, elles ont fait l'objet d'exploitations extensives variées (fauche, pâturage) et de quelques utilisations locales (litière, fourrage, balais). En ce qui concerne les landes de Brulay, une partie est actuellement gérée par pâturage extensif avec le cheptel du SyMEL (dans l'enclos de la marine), et c'est là que ce retrouve majoritairement la Fauvette pitchou (cf. tome 1.2 Atlas cartographique de l'Etat des lieux partie terrestre estran).
Environ 30% des landes de Brulay sont en état de conservation moyen et mauvais, en raison de l'embroussaillement et de l'enrésinement. La dynamique de végétation est influencée par ces facteurs, notamment dans les parties hautes et médianes des landes du Brulay là où se trouve l'Engoulevent d'Europe et les espèces de flore patrimoniale (cf. tome 1.2 Atlas cartographique de l'Etat des lieux partie terrestre estran). C'est également là où il existe la présence de nombreux biens vacants et sans maîtres. Enfin, l'embroussaillement des landes accroît le risque d'incendie, qui est élevé dans ce type de milieu. Actuellement des pare-feux sont mis en place au voisinage des habitations afin de veiller à leur sécurité, et la piscine aux allemands est une réserve d'eau en cas d'incendie.

Le bois et les landes sont des milieux complémentaires pour plusieurs espèces animales. En particulier pour le Grand Murin, qui gîte dans les blockhaus situés dans les landes et qui chasse préférentiellement dans les zones boisées (de feuillus ou de conifères) ; et pour le Grand Rhinolophe, espèce qui recherche les paysages semi-ouverts. Enfin, le site accueille la Bécasse des bois en hivernage, celle-ci occupe les milieux forestiers la journée et les milieux ouverts la nuit. Sur les terrains du Conservatoire du littoral, les landes du Brulay et le bois de Maupertus sont inscrits en réserve de chasse pour la bécasse des bois depuis 2014. Cette réserve est d'importance départementale, voire nationale car les régions côtières de la Manche sont leurs principaux sites d'hivernage en France. La lisière entre le bois et les landes offre donc un espace de transition essentiel pour ces espèces. Néanmoins, la compétition naturelle de la végétation tend à favoriser les espèces ligneuses sur la lande. Une veille est donc nécessaire pour s'assurer du maintien et du bon état de conservation de la lande, et instaurer les actions de gestion qui permettent l'entretien de la lande.

Les objectifs opérationnels à poursuivre dans 10 ans pour les milieux naturels des landes de Brulay et du bois de Maupertus sont :

- **maintenir les habitats de landes en bon état de conservation et de chercher à améliorer l'état de conservation des secteurs dégradés ;**
- **conserver la naturalité des habitats forestiers du bois de Maupertus et de maintenir le bon état de conservation des hêtraies-chênaies à 100% ;**
- **maintenir les espèces inféodées aux landes et au bois, et assurer leur quiétude.**

Les landes de Brulay et le bois de Maupertus sont des milieux fréquentés essentiellement pour les randonnées (pédestres ou cyclistes). Néanmoins, plusieurs atteintes aux équilibres écologiques des milieux naturels sont identifiées en lien avec les usages de loisirs, ainsi que des dégradations sur les équipements. Ces atteintes laissent des cicatrices durables aux paysages et viennent perturber la quiétude des espèces inféodées aux bois et aux landes : terrain de motocross, sentiers de VTT illégaux, organisation de manifestations non-encadrée, etc.

On observe la multiplication de sentiers « non-officiels », principalement pour l'usage du VTT. La création de ces sentiers engendre une destruction des habitats et incite les véhicules à moteur, tels que les motocross ou quads, à entrer dans cet espace naturel où la circulation motorisée est interdite par la loi. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral de la réserve de chasse vient renforcer cette interdiction et indique que la fréquentation du site par le public doit être limitée aux sentiers et équipements existants, afin de préserver la tranquillité de la faune sauvage. Le dernier sentier crée se situe à la lisière du bois de Maupertus et des landes, dans une zone écologiquement fragile. Enfin, certaines manifestations VTT non-encadrée laissent des repères non-effaçables aux marqueurs sur les arbres, ce qui maintient l'exercice d'une pratique pouvant engendrer des problèmes de sécurité sur le sentier aussi pédestre. Le terrain de motocross, situé au cœur du massif du Brulay, existe depuis 1981. Ce terrain remblayé et profondément remodeler constitue un point noir paysager notable dans les landes.

En résumé, l'ensemble des pratiques existantes dans le bois de Maupertus et landes de Brulay engendre des questions de répartition des usages et fragilise les qualités paysagères et écologiques de ces deux grands milieux.

Les objectifs opérationnels à poursuivre dans 10 ans pour les activités et l'accueil du public dans les landes de Brulay et le bois de Maupertus sont :

- **développer les échanges pour l'organisation de la fréquentation et des usages qui permettent de ne pas nuire à la qualité paysagère et écologique des landes et du bois.**

1.4 : Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus

Landes de Brulay et Bois de Maupertus

Objectifs opérationnels

1.4.1 Retrouver le caractère original des landes : maintenir les habitats de landes en bon état de conservation et chercher à améliorer l'état de conservation des secteurs dégradés (embroussaillement, enrésinement, remblaiement).

1.4.2 Conserver la naturalité des habitats forestiers et maintenir le bon état de conservation des hêtraies-chênaies à 100%.

1.4.3 Maintenir les espèces inféodées aux bois et aux landes et assurer leur quiétude :
Espèces à forts enjeux :
- Espèce d'intérêt communautaire : *Grand Rhinolophe*, *Barbastelle d'Europe*, *Grand Murin* ;
-

1.4.5 Développer les échanges pour l'organisation de la fréquentation et des usages dans le bois de Maupertus et les landes du Brulay.

Indicateurs, éléments de suivi et documents de référence

1.4.1 et 1.4.2 > Cartographie des habitats (données CPIE) :
- Evolution en surface des habitats et de leur répartition spatiale
- Evolution de la proportion des habitats en bon, moyen ou mauvais état de conservation.

[cartographie du CPIE de la vallée de l'Orne, 2012]

1.4.3 Suivis des espèces :
- Flore patrimoniale
- Faune [Desmarets 2000, GMN 2010 (Inventaires chiroptères) ; GONm 2003, Purenne & Debout G 2003 (Fauvette, Engoulevent)]
- Espèces envahissantes indigènes et exotiques

1.4.5 Indicateurs de fréquentation : - Linéaire de sentiers balisés et autorisés ;
- Suivi de fréquentation ;

[Etat de référence : carte des enjeux, indiquant notamment les sentiers du bois et des landes]

Facteurs d'influence sur les habitats naturels et espèces remarquables

Facteurs naturels		Changement climatique : - augmentation des températures	- Augmentation du risque d'incendie dans les landes	
			Aspects positifs	*Aspects négatifs*
Facteurs anthropiques	**Landes**	Interventions sur l'embroussaillement	- Entretien : relance la dynamique de végétation, favorise la conservation des habitats remarquables et permet le maintien des espèces des milieux ouverts (*Fauvette pitchou* ; *Engoulevent d'Europe*)	- Pas d'entretien : fermeture des milieux, banalisation du patrimoine naturel, difficultés pour la survie des espèces remarquables des milieux ouverts. Une augmentation du risque incendie.
		Interventions sur l'enrésinement	- Travaux qui limitent l'expansion des résineux : permettent de contenir les résineux en un point donné.	- Non-intervention : une dissémination et une propagation progressive des résineux. Une fermeture du milieu et une perte de la flore originale des landes. Une augmentation du risque incendie.
		Pratiques agricoles	- Un pâturage extensif : une ouverture des milieux qui contribue à la conservation des habitats et des espèces des landes.	- Déprise agricole : une fermeture de la lande.
	Bois	Gestion conservatoire des milieux boisés	- Favorise un espace de quiétude et tranquillité aux espèces	
	Landes et bois	Pratiques cynégétiques	- Un rôle de régulation des espèces ; - Une participation à la lutte contre les espèces nuisibles.	- Des pratiques mal adaptées : un dérangement d'espèces ou une dégradation d'habitats naturels.
		Fréquentation (motorisée, VTT)	-	- Occasionne le dérangement d'espèces, voire la destruction d'habitats (création de nouvelles pistes)
		Remblaiements, dépôts sauvages	-	- Un remaniement et une destruction des habitats naturels
		Espèces envahissantes indigènes ou exotiques	-	- Un appauvrissement de la biodiversité locale et une banalisation des milieux.

Mesures de gestion

A2 : Entretenir les landes par pâturage extensif
A8 : Mettre en place les aménagements liés à l'activité agricole
F2 : Organiser un groupe de travail sur les cheminements dans les landes et le bois de Maupertus
F3 : Réaménager le sentier littoral et le GR223 par tronçon, de l'Anse du Brick à Gatteville-Phare
F4 : Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte
F5 : Fermer des chemins à la circulation motorisée
F7 : Encadrer l'organisation de manifestations sportives ou culturelles et accompagner les demandes d'organisation de ces manifestations
E8 : Inventorier, diagnostiquer et restaurer des mares
GE1 : Organiser des brûlis dirigés
GE2 : Organiser des opérations de débroussaillage et de fauche de la lande
GE3 : Réaliser des chantiers de limitation de l'enrésinement
GE8 : Préserver des zones de quiétude pour les chiroptères et aménager des blockhaus en leur faveur
GE10 : Permettre une mise en défens des habitats ou espèces sensibles au dérangement lorsque leur état de conservation est critique
GE12 : Lutter lorsque nécessaire contre les espèces végétales envahissantes
GE18 : Participer à l'amélioration de la connaissance sur les chiroptères
R2 : Renforcer la communication et la coordination des services liés à la police de l'environnement

UNITÉ : L'ESTRAN ET LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Communes : Fermanville, Vicq-sur-Mer, Gatteville-Phare

Présentation de l'unité : un milieu à l'interface terre-mer

L'estran, ou zone intertidale, occupe l'espace situé entre le niveau atteint par les plus hautes mers et celui des plus basses mers. Constitué par deux grands types de milieux, les platiers rocheux et les plages, il s'étend sur 358 ha du territoire, soit 2,3 % de la surface du site Natura 2000.

Cette position en interface entre deux domaines, marin et terrestre, confère à cette partie du territoire des spécificités. Tout d'abord ces espaces sont limités dans leur développement le long de ce linéaire côtier et sont donc peu étendus à l'échelle du territoire français et au-delà. En terme écologique, ils assurent des rôles d'abri, d'alimentation, de nourricerie et de transit d'un domaine à l'autre pour des espèces terrestres, mais aussi marines. Pour l'homme, ils constituent depuis des millénaires des milieux privilégiés, où il puise des ressources alimentaires, matérielles, etc. Il en a fait également un haut lieu d'échanges par la navigation, le commerce ; et il s'y développe actuellement un grand nombre d'activités de loisirs, parfois uniquement en transit entre la mer et la terre. On qualifie ainsi l'estran d'espace partagé et multifonctionnel.

L'estran fait partie du Domaine Public Maritime (DPM). A ce titre, il est sous la responsabilité de l'Etat qui, par l'intermédiaire de ses services, gère ces espaces et les autorisations qui s'y rapportent.
L'estran est bien un espace marin, mais au regard de la forte empreinte des enjeux terrestres sur cet interface, il est pris en compte dans la partie terrestre du site Natura 2000. L'étude des habitats marins plus au large, en subtidal, est intégrée dans les tomes 2.1 et 2.2 du DOCOB « État des lieux du patrimoine naturel et État des lieux des activités - partie marine », dont l'élaboration et l'animation sont assurées par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB, anciennement l'AAMP) comme opérateur principal, et par le Comité Régional des Pêches de Normandie (CRPN), comme opérateur technique associé.

1.5. Objectif à 10 ans : Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)

Habitats d'intérêt communautaire :
1110 – Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (pour 1110-1 Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à *Zostera marina*) ; 1140 – Replats boueux et sableux exondés à marée basse ; 1170 – Récifs ; 1210 – Végétation annuelle des laisses de mer.
Espèces d'intérêt communautaire :
1364 *Halichoerus grypus* ; 1365 *Phoca vitulina*

	Nom de(s) habitat(s) naturel(s)	Surface	Code Natura 2000	Code Corine Biotope
Habitats d'intérêt commu-nautaire	Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine, incluant l'habitat des Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à *Zostera marina* (façade atlantique)	≈ 201 ha	1110, 1110-1	11.125, 11.22, 11.31
	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	≈ 38,65 ha	1140	14
	Récifs	≈ 141 ha	1170	11.24, 11.25
	Végétation annuelle des laisses de mer : Végétation annuelle à *Atriplex Laciniata* et *Beta vulgaris subsp. Maritima*	2,58 ha	1210	16.12

Des habitats naturels riches et diversifiés, à mieux connaître

Correspondant à l'étage médio-littoral et au supra-littoral, quatre grands types d'habitats naturels constituent l'estran. La cartographie des habitats marins (In Vivo, 2013 - CARTHAM), élaborée dans le cadre du DOCOB marin du site Natura 2000 définit et localise ces habitats au niveau générique (typologie EUR27), mais un « travail de suivi et de complément doit être engagé pour améliorer la caractérisation de l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire ».

Les données existantes pour l'estran sur le territoire sont :

- des données sur la faune et la flore, prises entre 1975 et 1995 lors de suivis de la ZNIEFF de type 2 « Caps et marais arrière-littoraux du nord-Cotentin »[1]. Sur l'estran, 64 espèces animales ont été inventoriées (gastéropodes, crustacés, bivalves, annélides, etc.) et 130 espèces d'algues. Le cap Lévi en particulier se distingue par sa flore et sa faune marine exceptionnelles.
- Une cartographie par télédétection hyperspectrale des algues de la côte bas-normande survolée en 2007 et réalisée par le CEVA. Cette méthode a permis un inventaire quantitatif rapide à grande échelle.
- Un rapport du GRETIA sur les invertébrés continentaux des estrans rocheux et sableux bas-normand qui date de 2010.
- Une cartographie des habitats marins, y incluant l'estran (In Vivo, 2013 – CARTHAM).
- Enfin, la localisation d'un herbier à zostère remarquable juste en face de l'anse du Vicq et partiellement découvert lors des plus grandes marées, mais principalement localisé en milieu subtidal (présenté dans les tomes 2.1 et 2.2 du DOCOB « État des lieux du patrimoine naturel et État des lieux des activités - partie marine »).

En conclusion, les données d'inventaire sur les habitats d'estran montrent la richesse et la diversité de la faune et de la flore marine sur le territoire. Des inventaires complémentaires pourront être effectués afin de mieux caractériser les habitats d'estran, notamment afin de caractériser la présence des habitats élémentaires de l'estran et leur répartition sur le site.

L'habitat naturel des laisses de mer est le mieux connu des habitats naturels d'estran. Cet habitat pionnier et instable par nature est présent sur une faible surface (2,58 ha), et sa localisation peut varier d'une année à l'autre. Les fonctionnalités écologiques apportées par cet habitat sont importantes : il est à la base de l'installation des végétaux des milieux dunaires des hauts de plage, et il est un garde-manger pour les limicoles et certains passereaux. Il est également l'habitat de nidification du *Gravelot à collier interrompu* d'avril à août (et comme présenté dans l'objectif 1.1, la dynamique sédimentaire tend à faire reculer les milieux sableux plus en arrière avec pour conséquence un impact sur la nidification de cette espèce). Les laisses de mer fixent par ailleurs le sédiment et participent ainsi à la stabilisation des dunes. Les principaux facteurs anthropiques influençant négativement cet habitat et ses espèces sont : la fréquentation sur les hauts de plage, les déchets (notamment ceux apportés par les cours d'eau ou rejetés par la mer sur la côte) et les ramassages non sélectifs. La communauté de communes du Canton de Saint-Pierre-Eglise (intégrée dans la CA du Cotentin) a mis en place un ramassage raisonné des déchets sur le domaine public maritime.

L'habitat des sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à *Zostera marina* (façade atlantique) s'étend sur l'étage infralittoral, mais couvre également une partie d'estran qui découvre aux marées les plus hautes. C'est pourquoi les mesures de gestion s'y référant sont présentées dans la partie marine (cf tome 4 du DOCOB : Objectifs et mesures de gestion pour

[1] https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250008398

la partie marine). Il fait partie des habitats les plus riches des milieux marins. L'herbier de Zostère marine fait office de nourricerie, d'espace où se cacher, où s'accrocher pour de nombreuses espèces marines (poissons, vers, coquillages, etc). Il est par excellence l'habitat à hippocampe et quelques autres espèces peu communes. Il est un habitat naturel dit structurant et à haute fonctionnalité écologique. Son feuillage et ses racines peuvent également avoir un rôle de fixation du sédiment, participant ainsi à la protection des côtes contre l'érosion. L'étude CARTHAM (In Vivo, 2013) décrit un herbier en face du Vicq en très bon état, dont l'intégration dans le réseau DCE pourrait être étudiée.

L'habitat « récif » est composé sur le site par un ensemble très riches d'algues qui s'étendent sur les platiers rocheux. Différentes espèces de macroalgues (fucales, laminaires) s'y développent, structurant l'espace marin et constituant un support pour d'autres espèces animales et végétales. De nombreuses espèces y trouvent gite et couvert et participent à la richesse marine. Les suivis réalisés révèlent des habitats riches et en très bon état de conservation en particulier sur le secteur du Cap Lévi.

Les objectifs opérationnels à poursuivre dans 10 ans pour les habitats naturels d'estran sont :

- **maintenir la qualité écologique des laisses de mer ;**
- **améliorer les connaissances sur les habitats intertidaux, notamment l'identification des habitats élémentaires et leur état de conservation, en particulier dans le contexte de changement climatique et de la dynamique côtière.**
- **maintenir les estrans meubles (anses et plages) et les roches intertidales (récifs) dans un bon état de conservation**

L'état des lieux a mis en évidence les usages variés de l'estran, support pour la pratique de multiples activités : pêche (à pied et du bord), chasse sur le DPM, randonnées pédestres ou équestres, activités balnéaires et de plaisance (pour l'accès aux mouillages et le rangement des annexes sur la plage). Elles se répartissent différemment le long du territoire (cf. tome 1.2 Atlas cartographique de l'Etat des lieux partie terrestre estran), avec certains secteurs plus fréquentés que d'autres. Le secteur allant de la plage de la Mondrée à la plage du Vicq regroupe le plus d'activités variées. L'activité de pêche à pied s'effectue principalement sur les platiers rocheux des pointes rocheuses (cap Lévi, pointe de Fréval, Fort Joret, pointe de la Loge, pointe de Barfleur) et la pêche du bord se répartit principalement entre la pointe de Néville et la pointe de Barfleur.

La pêche

La chasse

Les activités balnéaires

La problématique principale liée aux activités qui se pratiquent sur l'estran est celle de l'accès à la plage, qui nécessite de passer via les cordons dunaires (lien avec l'objectif 1.1) et les laisses de mer, deux habitats remarquables et sensibles. Les réflexions sont à mener sur les stationnements et l'accès au DPM, dans le contexte du recul du trait de côte. Une réflexion collective est ainsi à engager pour l'organisation des stationnements, des mouillages, du rangement des annexes afin de permettre l'exercice des activités tout en préservant les habitats naturels des cordons dunaires et de l'estran (récifs et replats boueux ou sableux exondés à marée basse).

De manière générale, l'ensemble des activités pratiquées sur l'estran de l'anse du Brick (Maupertus) à Gatteville-Phare exerce une faible pression sur les espèces et habitats naturels. Cependant, une veille est nécessaire car certaines pratiques localement inadaptées peuvent influencer négativement la conservation des habitats et des espèces de l'estran et des cordons dunaires. Par exemple, la chasse sur le DPM vient perturber les habitats du haut de plage lorsque des trous sont creusés ; les randonnées équestres accentuent quant à elle le piétinement du cordon dunaire et le risque d'écrasement des nichées de Gravelots lorsqu'elles sont localisées sur le haut de plage. La pêche à pied peut venir exercer une pression sur les habitats marins et leur faune associée, notamment lorsqu'elle est pratiquée avec une méconnaissance des prélèvements autorisés ou des bonnes pratiques.

Il est souhaitable de maintenir ce bon état relatif de l'estran, pour que toutes ses fonctionnalités puissent continuer à se déployer et qu'il reste un espace partagé et multifonctionnel. L'application de la réglementation visant à protéger ces espaces pourra être soutenue également par des moyens de sensibilisation et des démarches de concertation spécifique (zone de mouillage, pêche à pied, etc).

L'objectif opérationnel à poursuivre dans 10 ans pour les activités et l'accueil du public en relation avec les habitats d'estran est :

- **maintenir des possibilités d'usages du DPM en minimisant les impacts sur les habitats naturels et les espèces (trous, mises à l'eau, dépôts, prélèvements, fréquentation, etc.)** ;
- **améliorer la connaissance sur la fréquentation et les usages de l'estran et du cordon dunaire**

1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)

L'estran

Objectifs opérationnels

1.5.1 Maintenir la qualité écologique des laisses de mer.

1.5.3 Améliorer les connaissances sur les habitats intertidaux, notamment l'identification des habitats élémentaires et leur état de conservation, en particulier dans le contexte de changement climatique et de la dynamique côtière :

1.5.4 Maintenir les estrans meubles (anses et plages) et les roches intertidales (récifs) dans un bon état de conservation

1.5.5 Maintenir les possibilités d'usages du DPM en minimisant les impacts sur le milieu (trous, mises à l'eau, mouillages, dépôts, prélèvements, fréquentation, etc.).

1.5.6 Améliorer la connaissance sur la fréquentation et les usages de l'estran et du cordon dunaire

Indicateurs, éléments de suivi et documents de référence

1.5.1 Cartographie des habitats (données CPIE) :

- Evolution en surface des habitats, de leur répartition spatiale et de leur état de conservation (selon la typologie du cahier des habitats Natura 2000)

[Documents de référence : cartographie du CPIE de la vallée de l'Orne, 2012]

1.5.3/1.5.4. – Réalisation de la cartographie des habitats intertidaux

- Actualisation des données d'inventaire sur les espèces de l'estran et de leur état de conservation (selon la typologie du cahier d'habitats Natura 2000)

[Document de référence : Inventaires biologiques et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux sur les Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire, In Vivo 2013 / suivi Directive cadre sur l'Eau DCE]

1.5.5/1.5.6. Veille sur la fréquentation et les usages de l'estran et du cordon dunaire (observations, échanges avec les acteurs locaux, les réseaux -exemple : écocompteurs réseau Manche ou réseau national pêche à pied).

[Document : Etude des usages récréatifs à l'interface terre-mer du site Natura 2000, 2012]

Facteurs d'influence sur les habitats naturels et espèces remarquables

Facteurs naturels	Changement climatique : - érosion littorale ; - submersion marine : - tempêtes	- Recul des habitats sableux en arrière du cordon dunaire et possible perte d'espèces remarquables - - Modifications morphosédimentaires (profil de plage, accrétion/érosion, répartition des sables) des estrans suite aux tempêtes	
		Aspects positifs	*Aspects négatifs*
Facteurs anthropiques	Fréquentation (pédestre, équestre, activités balnéaires)	Nécessite la recherche d'une bonne qualité des eaux littorales Fréquentation, support à la sensibilisation des espaces naturels	- Une surfréquentation et piétinement des hauts de plages et des cordons dunaires adjacents - Des activités de loisirs pratiquées en haut de plage pouvant être un risque d'écrasement des nichées de gravelots.
	Pêche à pied et pêche du bord	Nécessite la recherche d'une bonne qualité des eaux littorales	- Activité pouvant nuire au bon état de conservation des habitats si la pression est forte.
	Chasse sur le DPM	Activité encadrée, support à la sensibilisation des espaces naturels	- Une dégradation des habitats naturels des hauts de plage (estran et cordons dunaires) par la création de trous
	Extraction de sable	-	- Une perte de sédiments qui accentue les risques de déséquilibre sédimentaire. - Une destruction des habitats naturels.
	Déchets anthropiques	-	- Une dégradation par apports de particules toxiques. - Une ingestion par les espèces animales avec un risque d'étranglement.
	Rangement des annexes	- L'organisation engage vers une protection des espaces sensibles	- Une désorganisation avec un impact sur le cordon dunaire, et une incitation à utiliser les véhicules à moteur.

Mesures de gestion

Com : Information et communication auprès des publics
F6 : Engager une réflexion sur les pratiques, équipements, et aménagements liés à la plaisance et aux activités sur l'estran
F7 : Encadrer l'organisation de manifestations sportives ou culturelles et accompagner les demandes d'organisation de ces manifestations
F8 : Participer à l'amélioration de la connaissance sur la fréquentation des espaces naturels par le public
GE10 : Permettre une mise en défens des habitats ou espèces sensibles au dérangement lorsque leur état de conservation est critique
GE14 : organiser la collecte raisonnée des macrodéchets dans les laisses de mer
GE17 : Participer à l'amélioration de la connaissance sur les habitats de l'estran
M1 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires
M6 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités
M7 : promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin
M8 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires
R2 : Renforcer la communication et la coordination des services liés à la police de l'environnement

ENSEMBLE DU TERRITOIRE

1.6. Objectif à 10 ans : Viser le bon état écologique des cours d'eau et zones humides arrière-littorales

Communes : Maupertus-sur-Mer, Carneville, Fermanville, Vicq-sur-Mer, Gatteville-Phare

Du bois de Maupertus à la pointe de Barfleur, le territoire est parcouru par une vingtaine de petits cours d'eau qui s'écoulent sur des bassins versant de taille modeste de quelques km² à la dizaine de km². Ils appartiennent au sous-secteur hydrographique référencé par le Sandre des « bassins côtiers compris entre l'embouchure de la Saire et de la Divette », ces deux rivières en étant exclues.

La gestion de ces cours d'eau est encadrée par le SDAGE Seine-Normandie. Celui-ci définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plan d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Sur le territoire, la mise en œuvre de cette politique s'effectue via la Contrat Global d'action pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin versant de la Saire et des fleuves côtiers nord. Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui formalise, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre l'objectif de préservation et d'amélioration de la ressource en eau.
Ce Contrat Global de l'eau fait partie de l'unité hydrographique du Nord Cotentin et comprend 30 communes (dont deux communes nouvelles : Vicq-sur-mer et Gonneville-le-Theil), qui appartiennent maintenant à la nouvelle Communauté d'Agglomération du Cotentin (CA Cotentin). L'ancienne communauté de commune du Canton de Saint-Pierre-Église en assumait la maîtrise d'ouvrage, qui a été transférée à la CA du Cotentin. Pour mettre en place les actions prévues du Contrat Global, celui-ci bénéficie d'une cellule d'animation qui accompagne techniquement et administrativement les signataires dans leur montage de projet. Agissant à l'échelle du bassin versant, les actions engagées portent sur diverses composantes de la ressource en eau afin d'en établir une gestion raisonnée (assainissement, eau potable, profils de vulnérabilité, limitation des pollutions diffuses, entretien et restauration de cours d'eau, etc.).
Par ailleurs, à partir du 1er janvier 2018, la CA Cotentin sera dotée de la compétence GEMAPI qui l'engage à entreprendre des actions pour : l'aménagement des bassins versants ; l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ; la défense contre les inondations et la mer ; la protection et la restauration des zones humides.

Pour l'ensemble des unités de paysage définies, une meilleure prise en compte du fonctionnement global des écosystèmes dans les politiques d'aménagement du territoire est recherchée. C'est pourquoi une cohérence est indispensable entre les actions pour la préservation et l'amélioration de la ressource en eau portées par le Contrat Global et celles en faveur de la protection de la biodiversité portées par le Conservatoire du littoral et par Natura 2000 au sein du document unique de gestion. Elle l'est également à l'échelle d'autres

documents cadre régionaux, nationaux ou internationaux : les petits cours d'eau côtiers du Cotentin sont identifiés d'importance pour les poissons migrateurs (PLAGEPOMI). Elle peut s'appuyer également sur des règlements européens (n° 1100/2007 pour l'anguille), ou son application nationale, le plan de gestion anguille (PGA, 2010, 2015). Cette cohérence est particulièrement nécessaire et constitue une force sur le territoire des marais arrière-littoraux où une gestion raisonnée de la ressource en eau apparaît comme un facteur déterminant afin de préparer et permettre l'adaptation au recul du trait de côte. Plusieurs axes de travail convergents entre les politiques territoriales du Contrat Global, de Natura 2000 et du Cdl peuvent être mis en avant :

- l'harmonisation et la mutualisation des moyens pour le suivi et le devenir des cours d'eau (opérations de restauration, protection des berges, etc.) ;
- La conservation des habitats naturels des milieux humides ;
- La continuité écologique
- La gestion des activités et la limitation de leurs impacts sur l'environnement.

Des réseaux hydrauliques à mieux caractériser :

Les réseaux hydrauliques des marais arrière-littoraux, ainsi que le réseau hydraulique de la pointe de Barfleur, sont en attente d'expertise afin d'identifier quels sont les fossés et quels sont les cours d'eau (carte n°8). Les cours d'eau et les fossés sont des milieux qui assurent plusieurs fonctions :

- ils participent au maintien de l'humectation des zones humides l'été en cas de déficit hydrique et à l'évacuation des excédents hydriques (pluies, nappes) en hiver ;
- ils ont un rôle de filtre pour la qualité de l'eau (notamment les fossés) ;
- ils ont un rôle en tant que réservoir de biodiversité, en étant composés de différents habitats aquatiques (eaux libres, herbiers, etc.). Ces habitats participent au cycle de vie de plusieurs espèces animales : les poissons (nourricerie ou abri), les oiseaux (alimentation et nidification), les amphibiens (lieu de ponte, etc.)

Afin de permettre au cours d'eau et fossés d'assurer ces fonctions leur entretien est nécessaire et celui-ci est soumis à des procédures réglementaires différentes encadrées par le code de l'environnement.

La caractérisation des réseaux hydrauliques du territoire des marais arrière-littoraux doit être une priorité, car les évolutions liées au changement climatique ont un impact sur les niveaux d'eau, avec notamment des hauteurs d'eau plus importantes dans les marais en hiver. La caractérisation de ces réseaux et la gestion de l'eau qui en découlera, dont la gestion des ouvrages à la mer, devra intégrer les grandes perspectives d'évolution des marais à long terme (tableau n°3). Chaque marais possède ses caractéristiques spécifiques (habitats naturels en présence, usages du marais, nature et état de vétusté de l'ouvrage à la mer, propriétaires fonciers, etc.), et leur devenir doit être discuté au cas par cas avec les différents acteurs concernés mais également dans une approche globale de gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

Les objectifs opérationnels à poursuivre dans 10 ans pour les cours d'eau et les zones humides arrière-littorales sont :

- **améliorer les connaissances et la gestion de l'eau des réseaux hydrauliques, notamment des marais arrière-littoraux ;**
- **viser une transparence des ouvrages hydrauliques à la mer, lorsqu'elle est cohérente avec les perspectives d'évolution des marais.**

Des cours d'eau à renaturer, des milieux humides à conserver ou restaurer :

A l'exception des cours d'eau des vallons du bois de Maupertus, dans l'ensemble en bon état, la majorité des cours d'eau présentent des altérations physiques et une altération de leur continuité écologique . Ces altérations sont liées à des travaux effectués sur les cours d'eau et prennent diverses formes : atteinte à la morphologie des cours d'eau par la rectification de leur tracé, présence d'ouvrages (buses, clapets, etc.), détournement de cours d'eau, etc. Des opérations de renaturation ou de restauration peuvent être mises en œuvre dans le but de redonner un espace de mobilité au cours d'eau, d'assurer la continuité écologique, de conserver les milieux humides et les fonctionnalités qui leur sont associées. Cela répond aux objectifs des documents à l'échelle régionale, nationale mais également internationale.

Les trois cours d'eau classés à la DCE (ruisseau du Poult, ruisseau d'Hacouville et ruisseau de la Couplière) sont ceux dont la renaturation est à privilégier, et pour lesquels il faut viser le bon état. Néanmoins, les aléas climatiques ou opportunité foncière peuvent conduire à élaborer un projet de renaturation de cours d'eau. C'est le cas à Fréval par exemple, où le contexte est propice à la renaturation d'une zone humide et de son cours d'eau sans nom, canalisé et busé.

Plus largement, différents types d'habitats de milieux humides sont répartis sur l'ensemble du territoire. Ceux-ci ont été présentés dans les unités de paysage : ceux des marais arrière-littoraux, dont l'évolution actuelle amène une recomposition spatiale des habitats d'eau douce et d'eau saumâtre (objectif 1.2) ; les cours d'eau des vallons du bois de Maupertus (objectif 1.3) ; les petits milieux humides et mares qui se trouvent sur le cap Lévi et la pointe de Barfleur (objectif 1.4). Ces habitats de milieux humides sont à protéger ou à restaurer pour leurs fonctions rendues, notamment comme réservoir de biodiversité et pour l'amélioration de la ressource en eau (quantité et qualité). Par ailleurs, on veillera également à favoriser la présence des éléments fixes du paysage (haies, murets), qui participent à la lutte contre le ruissellement et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Les différents travaux à mener afin de protéger la ressource en eau sont encadrés par le code de l'environnement et sont à entreprendre de manière partagée et concertée avec les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Global.

Les objectifs opérationnels à poursuivre dans 10 ans pour les cours d'eau et les zones humides arrière-littorales sont :

- **maintenir et améliorer la protection des zones humides et de leur biodiversité.**

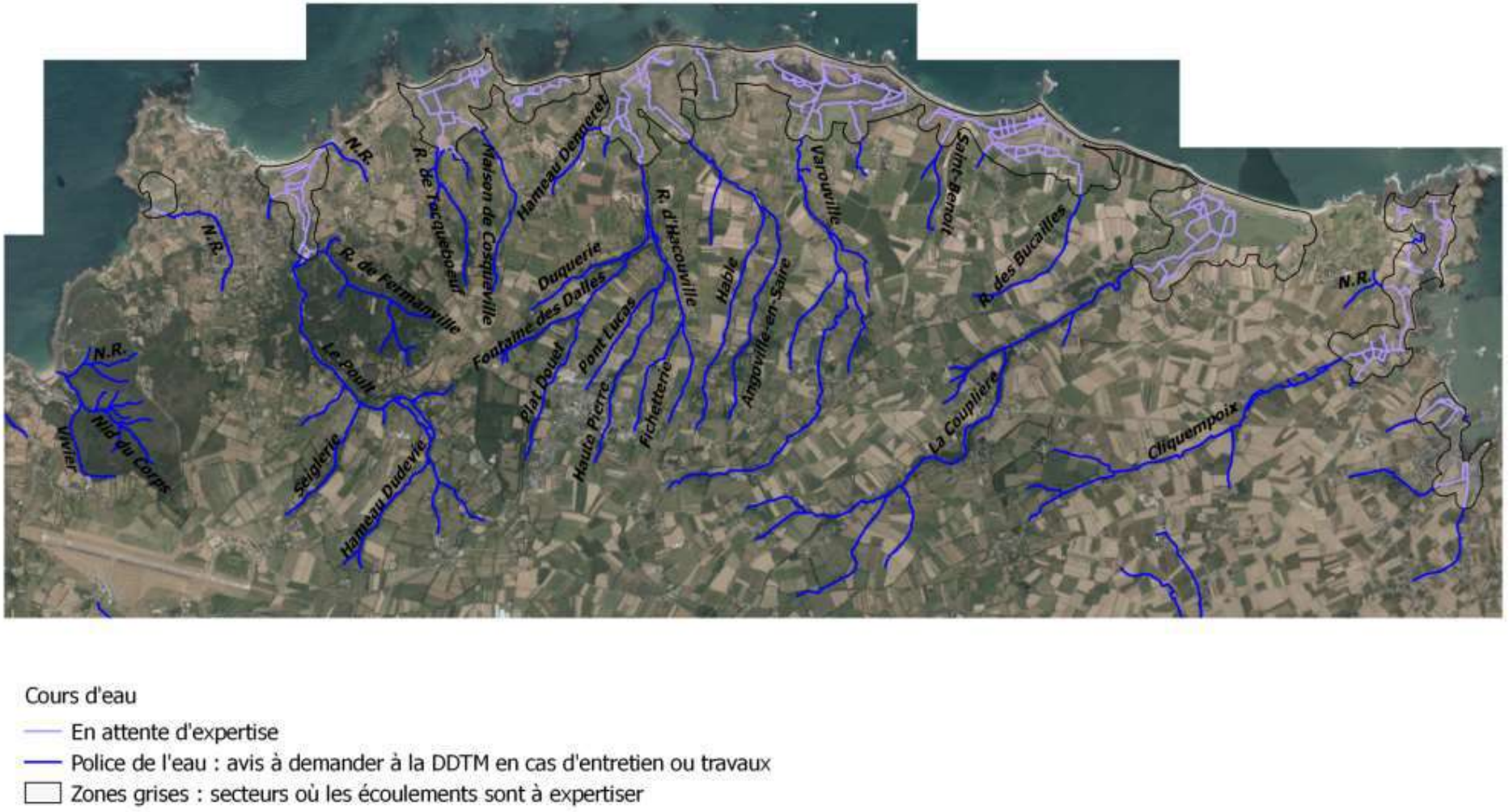

Cours d'eau

- En attente d'expertise
- Police de l'eau : avis à demander à la DDTM en cas d'entretien ou travaux
- Zones grises : secteurs où les écoulements sont à expertiser

Carte n°8 : Cours d'eau du Val de Saire (sources : DDTM 50).

1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales

Ensemble du territoire

Objectifs opérationnels

1.6.4 Maintenir et améliorer la protection des zones humides et de leur biodiversité (cf. : 1.2.1, 1.2.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.4.4)

Indicateurs, éléments de suivi et documents de référence

1.6.4 **Cartographie des habitats (données CPIE) :** [ER : carto des habitats 2012]
- Evolution en surface des habitats et de leur répartition spatiale.
- Evolution de la proportion des habitats en bon, moyen ou mauvais état de conservation.

[Document de référence : cartographie du CPIE de la vallée de l'Orne, 2012]

Facteurs d'influence sur les habitats naturels et espèces remarquables

Facteurs naturels	Changement climatique :	- Elévation du niveau marin - Augmentation des niveaux d'eau dans les marais arrières-littoraux - Influence sur la quantité d'eau	
		Aspects positifs	*Aspects négatifs*
Facteurs anthropiques	Aménagements des zones humides et gestion des niveaux d'eau	- Des opérations de restauration des cours d'eau : améliore les connexions latérales des cours d'eau, améliore la diversité des habitats humides ; - Gestion des fossés : un entretien ciblé qui permet d'augmenter la diversité des habitats et des espèces.	- Ouvrages sur les cours d'eau : rupture de la continuité écologiques ; - Des aménagements divers mal orientés : destruction des habitats naturels et une nuisance à la gestion raisonnée de la ressource en eau.
	Pratiques agricoles	Des pratiques adaptées qui contribuent à la protection de la ressource en eau : - des pratiques culturales qui protègent les sols - maintien des éléments fixes du paysage (haies) - protection et entretien des berges - etc.	Des pratiques agricoles inadaptées qui contribuent à la dégradation de la ressource en eau : - des pratiques intensives (intrants, retournement de prairies, etc.) - mauvaise protection ou entretien des berges - etc.
	Rejets urbains / assainissement	- Des opérations de contrôle, mise aux normes qui améliore la qualité de l'eau	- Des réseaux inadaptés qui concourent à la dégradation de la qualité de l'eau et à la dégradation des milieux aquatiques et humides.
	Espèces envahissantes indigènes ou exotiques		- Influence sur la stabilité des berges et la biodiversité des milieux aquatiques et humides.

Mesures de gestion

A8 : Mettre en place les aménagements liés à l'activité agricole
E2 : Entretenir les fossés et canaux annexes
E8 : Inventorier, diagnostiquer et restaurer des mares
GE12 : Lutter lorsque nécessaire contre les espèces végétales envahissantes
R2 : Renforcer la communication et la coordination des services liés à la police de l'environnement

Enjeu n°2 : Anticiper l'avenir : partager les objectifs de gestion et communiquer sur le territoire.

Sur ou en périphérie du territoire il existe de multiples activités, qui s'expriment sous diverses forme et dont le rapport aux milieux naturels et aux ressources biologiques du territoire est différent en fonction de leur nature (Figure n°4).

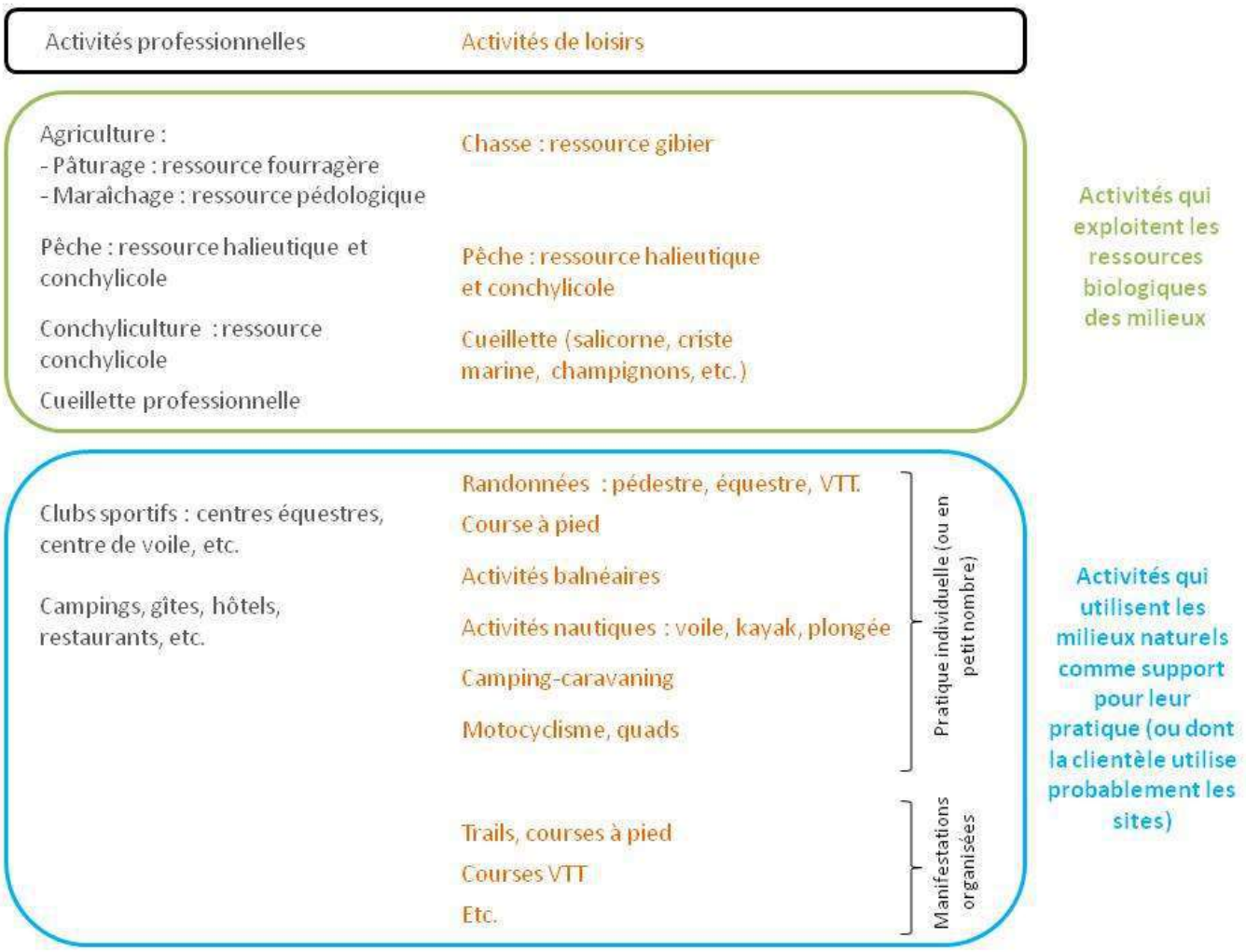

Figure n°4 : Activités sur le site

D'une part, se trouve les activités professionnelles pour qui leur lien avec les milieux naturels et les éléments du territoire est un enjeu économique, et les activités récréatives pour qui les espaces naturels sont utilisés à des fins ludiques ou de bien-être.

D'autre part, au sein de ces catégories, se trouvent les activités qui exploitent les ressources biologiques du territoire et celles qui utilisent les espaces naturels comme support pour leur pratique, c'est-à-dire qui circulent au sein de ces espaces.

Les activités qui exploitent la ressource peuvent avoir un effet négatif ou positif sur les milieux naturels, mais sont également dépendantes de leur bonne qualité et des ressources biologiques qui les composent.

Les activités qui utilisent les espaces naturels comme support, sont souvent en lien avec la qualité paysagère des territoires, et peuvent avoir également un effet positif comme négatif sur les milieux naturels. Un gradient existe entre ces activités par rapport à l'impact que celles-ci occasionnent sur les milieux naturels, en fonction de leur nature et en fonction du nombre de pratiquants.

2.1. Objectif à 10 ans : Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

L'agriculture

L'agriculture est l'activité dominante du territoire et est essentielle pour son devenir car les pratiques agricoles adaptées aux milieux permettent la présence de certains habitats d'intérêt communautaire (prairies maigres de fauche, landes sèches européennes) mais aussi la présence d'espèces patrimoniales (par exemple les oiseaux nicheurs des prairies comme le l'*Alouette des champs* ou le *Pipit farlouse*). De plus, par son lien fort au territoire, l'agriculture est à l'origine de certains paysages (comme les paysages ouverts de prairies et de bocage) et permet leur entretien.

La gestion agricole des milieux naturels est une démarche inscrite dans le long terme. Par exemple, sur plusieurs années, un pâturage raisonné avec des pratiques adaptées au milieu sera efficace pour la limitation des ligneux, le rajeunissement ponctuel de la végétation ou encore le maintien de milieux ouverts avec leur biodiversité associée. Sur le territoire, deux grandes problématiques ressortent pour l'usage agricole : une problématique liée à la transformation des milieux, notamment des marais arrière-littoraux et prairies, en lien avec le recul du trait de côte (objectif 1.2) et une problématique liée à la déprise agricole sur le cap Lévi et la pointe de Barfleur (objectifs 1.3 et 1.4). Dans ce contexte de changement, des stratégies d'adaptation sont à élaborer afin de partager une vision à long terme sur la gestion des milieux naturels et l'usage agricole. Ces stratégies à mettre en œuvre reposent sur deux grands leviers : un levier foncier et un levier sur les pratiques.

Deux grands outils existent sur le territoire pour la mise en valeur et la gestion des milieux naturels par l'usage agricole :

- Les conventions agricoles sur les terrains du Cdl, mises en place entre le gestionnaire et les agriculteurs à l'échelle de la parcelle. Elles encadrent les principales modalités à tenir, avec un cahier des charges à respecter, en fonction de résultats souhaités pour la préservation des habitats naturels et des espèces ainsi que les marges de manœuvre possibles des agriculteurs.
- Le projet agro-environnemental (PAE), répondant à un système d'aides initialement territorialisés (MAEt) et s'appliquant dans le site Natura 2000 (cf tome 1.1 Etat des lieux du DOCOB partie trerestre et estran). Le système d'aide a été revu en 2014 et remplacé par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Elles s'appliquent toujours à la parcelle mais également à l'échelle de l'exploitation agricole (dites MAEC système). Sur le territoire ces MAEC systèmes sont portées par la chambre d'agriculture sur la Petite Région Agricole (PRA) du Val de Saire (carte n°9). Le PAEC doit être réactualisé suite à ces modifications et aux changements à venir du territoire.

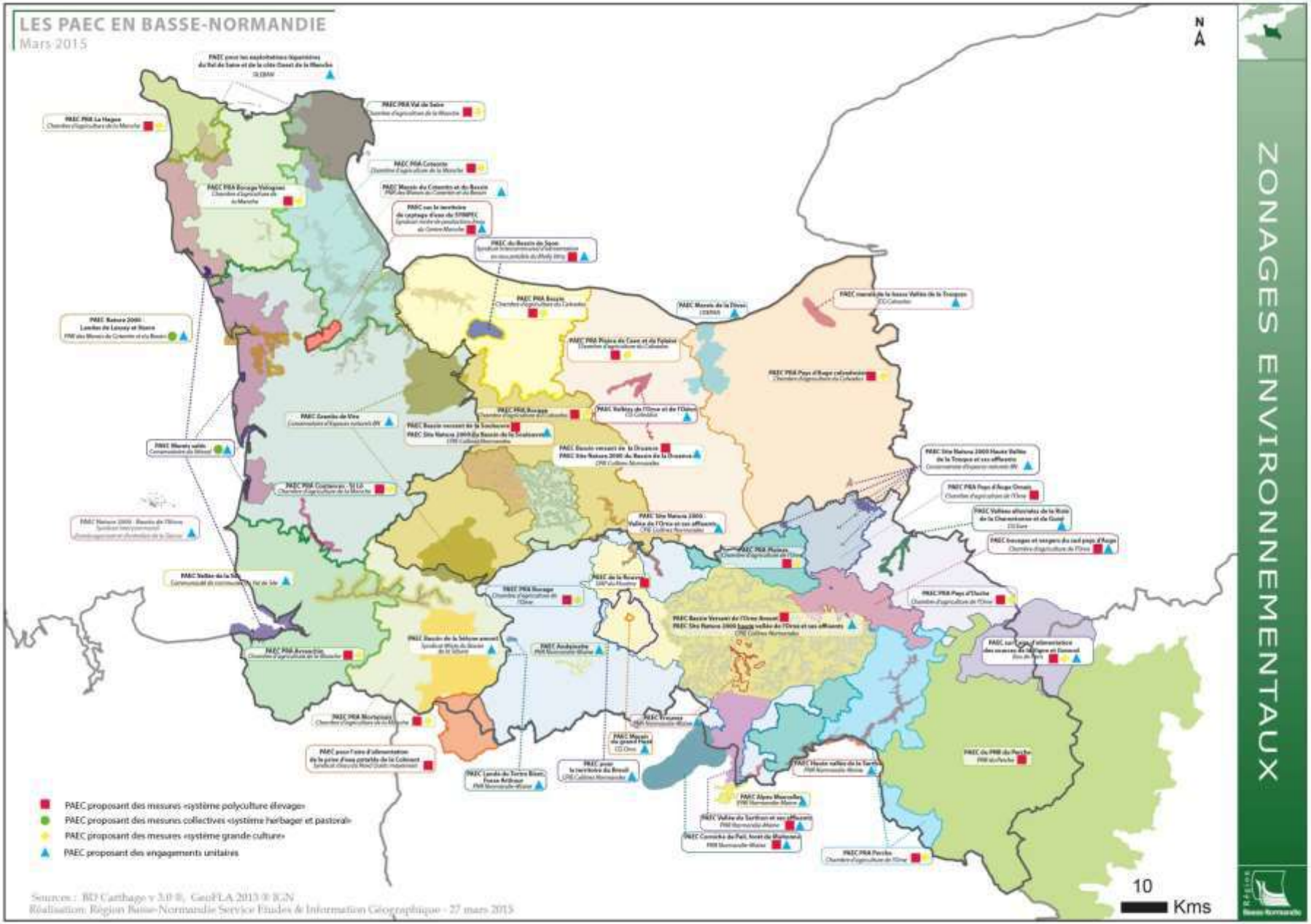

Carte n°9.
Les PAEC en Normandie

La chasse

L'activité de chasse agit sur les ressources naturelles de différentes manières : prélèvements dans les stocks d'espèces chassables (oiseaux d'eau, lièvre commun, perdrix, etc.), régulations contre les nuisibles, gestion du milieu et de sa végétation à des fins cynégétiques (gabions, fossés et gestion des niveaux d'eau, dérangement sonore d'autres espèces, etc.).

La gestion cynégétique du territoire doit permettre de concourir au maintien ou rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces sauvages. Sur le territoire du Val de Saire, l'état des lieux du DOCOB (cf. tome 1.1) décrit cette activité qui s'exerce sur les espaces terrestres et maritime. Lorsque cette activité est pratiquée sur propriété du Conservatoire du littoral, elle est encadrée par des conventions cynégétiques qui sont définies entre le gestionnaire, les associations de chasse et le propriétaire. Elles définissent les principales modalités d'exercice de la chasse (principes de gestion cynégétique, moyens de gestion, suivis de la gestion, etc.) en fonction des caractéristiques propres du terrain, et permettre une gestion dans les conditions adaptées au contexte local (gibiers chassables, jours de chasse, lutte contre les nuisibles, etc.).

Il existe des zones non-chassables sur le territoire du Conservatoire du littoral au regard de différents critères (cf tome 1.1 Etat des lieux du DOCOB partie terrestre estran) : fréquentation par des promeneurs, favoriser l'accueil de l'avifaune hivernante, habitation à proximité. La réflexion doit être approfondie au regard de la fréquentation, se portant notamment sur la sécurité des autres usagers, des projets de gestion spécifiques incompatibles avec l'exercice de la chasse ou la réflexion des associations de chasse sur des questions de gestion du gibier (réserve, renforcement de population).

En outre, les changements liés au recul du trait de côte ont et auront un impact sur l'exercice de la chasse, notamment dans les marais arrière-littoraux. Le recul du trait de côte pourra provoquer des déplacements des limites du domaine public maritime. Il faudra l'intégrer dans ces discussions et approches globales sur le territoire afin de développer des stratégies d'adaptation au changement pour la chasse et la gestion des ressources biologiques des milieux naturels (habitats naturels, espèces chassables, avifaune, etc.).

La pêche

L'activité de pêche à pied interagit avec les habitats naturels et les ressources biologiques de l'estran en prélevant dans les stocks d'espèces. Les principales espèces pêchées sont l'ormeau, l'étrille, le tourteau, les bigorneaux et le bouquet. La pression de pêche est faible sur la côte Nord du Val de Saire, essentiellement pratiquée par des habitants locaux et plus faiblement par les vacanciers. La fréquentation du territoire pour l'activité de pêche à pied a fait l'objet de comptages, lors de l'étude de 2012.

Au niveau régional, des programmes ont été mis en place pour la communication, sensibilisation et acquisition de connaissances sur la pêche à pied. Par exemple, le projet PAPCaux sur le pays de Caux ou le projet Life Pêche à Pied dans le golfe normand-breton. Ces projets pourront servir de retours d'expérience en cas de demande, si une plus forte sensibilisation et communication autour de la pêche à pied semblent nécessaires.

L'impact principal de l'ensemble des activités de pêche (à pied, du bord et embarquée) sur les habitats naturels est la dégradation des cordons dunaires et des hauts de plage pour l'accès à la mer. Comme cela a été présenté dans l'objectif 1.1 et 1.5, une réflexion est à développer sur les stationnements, les accès au DPM, les mouillages et rangement des annexes, afin de maintenir les possibilités d'usages du DPM.
En outre, un échange entre partenaires impliqués sur ces sujets à l'interface terre-mer doit être maintenu afin que l'information circule correctement sur les besoins et perspectives respectifs.

La cueillette

L'activité de cueillette est méconnue sur le site. Néanmoins, il a été signalé lors des groupes de travail et d'entretiens que celle-ci était pratiquée, avec pour principales espèces récoltées : les champignons des dunes, la criste marine, la salicorne. La pression exercée par l'activité de cueillette semble faible, à l'exception peut-être de celle pratiquée sur les champignons des dunes pour laquelle il faudrait développer les connaissances sur les interactions entre cet usage et le milieu naturel.

Les objectifs opérationnels à poursuivre dans 10 ans pour les partenariats à maintenir et développer pour la gestion des ressources naturelles sont :

- **maintenir la collaboration avec le monde agricole pour développer des pratiques qui permettent de répondre à la fois aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces, et aux enjeux économiques de l'usage agricole ;**
- **maintenir la collaboration avec le monde de la chasse et de développer les réflexions pour des pratiques adaptées au contexte local et favorables à la conservation des habitats naturels et des espèces en bon état ;**
- **développer un travail partenarial avec le monde de la pêche en milieux marin afin d'optimiser la gestion des ressources naturelles ;**
- **améliorer les connaissances sur la cueillette des espèces sauvages.**

2.1 : Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Ensemble du territoire

Objectifs opérationnels	Indicateurs, éléments de suivi et documents de référence
2.1.1 Maintenir la collaboration avec le monde agricole - Développer des pratiques qui permettent de répondre à la fois aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces et aux enjeux économiques de l'usage agricole (lien 1.2.4)	2.1.1 - Cartographie des habitats - Suivis des espèces patrimoniales (flore, amphibiens, oiseaux) - Nombre de parcelles et surfaces (ha) entretenues par l'agriculture - Suivis des données socio-économiques de l'usage agricole [document de référence : « Le projet agro-environnemental du site Natura 2000 », 2011]
2.1.2 Maintenir la collaboration avec le monde de la chasse - Développer les réflexions pour des pratiques adaptées au contexte local et favorables à la conservation des habitats et espèces en bon état (lien 1.2.5)	2.1.2 Mise en place d'un suivi partagé sur les espèces chassables
2.1.3 Développer un travail partenarial avec le monde de la pêche afin d'optimiser la gestion des ressources naturelles	2.1.3 - Veille sur la fréquentation et les usages de l'estran et du cordon dunaire [Document : Etude des usages récréatifs à l'interface terre-mer du site Natura 2000, 2012]
2.1.4 Améliorer les connaissances sur les espèces cueillies	2.1.4 Elaborer un document de référence sur les espèces cueillies des milieux dunaires

Mesures de gestion

A2 : Entretenir les landes par pâturage extensif
A3 : Maintenir et favoriser un pâturage extensif des prairies et les pratiques de fauche tardive
A8 : Mettre en place les aménagements liés à l'activité agricole
A10 : Évaluer et réactualiser le projet agro-environnemental (PAE)
E2 : Entretenir les fossés et canaux annexes
E8 : Inventorier, diagnostiquer et restaurer des mares
F6 : Engager une réflexion sur les pratiques, équipements et aménagements liés à la plaisance et aux activités sur l'estran
M3 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000
M4 : Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun

2.2. Objectif à 10 ans : Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels

L'accès et l'ouverture des terrains en espaces naturels au public lui offre des lieux de « pleine nature », dans lesquels il est possible de se rendre afin de profiter du sentiment de calme et de tranquillité que procure les paysages littoraux. Cette ouverture favorise également la découverte du territoire et permet ainsi une sensibilisation « in-situ » à sa valeur patrimoniale.

Les espaces naturels ouverts au public

Sur la partie terrestre du territoire, 614 hectares appartiennent au Conservatoire du littoral, dont l'une des missions premières est de stopper la privatisation et l'urbanisation des espaces littoraux. Un grand nombre de terrains sont ouverts au public, et participent à l'attractivité du territoire. A l'interface terre-mer, l'estran occupe 358 hectares du territoire et ses vocations principales sont : un usage libre et gratuit par le public, et/ou son affectation d'occupation sous conditions pour les activités de pêche ou les cultures marines.

L'ouverture de ces espaces au public se fait de manière raisonnée en recherchant un équilibre entre la fréquentation et la capacité d'accueil des milieux.

L'accès aux espaces naturels se fait principalement à partir des stationnements disponibles aux entrées de site. Sur le territoire, c'est essentiellement l'accès aux plages qui est problématique, comme cela l'a été exposé dans les objectifs 1.1, 1.4 et 1.5 (carte n°4). Par ailleurs, l'ouverture au public se caractérise également par la possibilité d'effectuer des randonnées pédestres via les sentiers en place, ou simplement par la possibilité de pouvoir « déambuler » dans les milieux naturels avec un accès par des passages d'hommes. La circulation des piétons, et éventuellement des cavaliers et cyclistes, peut être canalisée avec une mise en défens des milieux naturels chaque fois que leur fragilité l'impose, et la fréquentation est orientée vers les espaces où les espèces sont le moins sensibles au dérangement. Comme les aires de stationnements pour l'accès aux plages, le recul du trait de côte amène à engager des réflexions pour redéfinir le tracé du sentier littoral (objectifs 1.1 et 1.4). D'une manière générale, il existe une demande de plus en plus importante pour l'accès à des sentiers de randonnées et pour la mise en valeur du territoire. La création ou la fermeture d'un sentier est vue au cas par cas, en fonction des milieux naturels en présence, des réglementations en vigueur et des acteurs concernés.

L'entretien des sentiers et la veille pour la sécurité des personnes dans les espaces naturels sont assurés par divers acteurs (communes, SyMEL, Latitude Manche, CDRP pour plusieurs sentiers). Des opérations de veille régulière pour la sécurité des lieux permettent d'avertir du danger le plus rapidement possible, dès qu'un endroit est repéré comme dangereux (par signalisation ou par arrêtés municipaux). Néanmoins, toute promenade dans les espaces naturels occasionne des risques inhérents dont chaque individu doit être conscient.

Plusieurs points ont été identifiés sur le territoire, qui sont susceptibles de représenter un risque pour la sécurité des personnes :

- certains ouvrages à la mer, dont l'entrée au niveau du cordon dunaire peut entraîner des risques de noyades en cas de chute à proximité de l'ouvrage (nô de la Mondrée, nô du Hâble, nô de Vrasville) ;
- des éboulements le long de la falaise littoral, notamment au niveau du cap Lévi et de l'anse du Brick, et qui entraîne des difficultés de circulation des piétons le long du sentier du littoral ;
- les restes de débris créés par l'érosion littorale sur le DPM, notamment à partir des vestiges de la seconde guerre mondiale ;
- des chutes d'arbres ou branchages sur les sentiers ;
- des blockhaus dont l'état se dégrade et qui peuvent présenter un risque s'il est visité.

La servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL), d'une largeur de 3 mètres sur les propriétés riveraines au domaine public maritime (DPM), et la servitude transversale pour atteindre le rivage de la loi littoral sont encadrées par les articles L.160-6 à L.160-8 du code de l'environnement.

Le sentier du littoral désigne la totalité du tracé ouvert au public le long de la mer et inclut :
- le droit de passage, ouvert aux seuls piétons, sur les propriétés privées grâce à la SPPL ;
- le passage sur des domaines publics appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou encore au Conservatoire du littoral.

De multiples activités, nécessitant une répartition des usages sur le territoire en adéquation avec la capacité d'accueil des milieux naturels

L'aménagement de l'espace doit permettre la cohabitation des activités qui se pratiquent sur le territoire tout en respectant les équilibres écologiques et fonctions apportés par les milieux naturels.

L'orientation ou la canalisation des activités, leur répartition dans l'espace se fait selon deux grands axes :

- une veille pour que les activités pratiquées soit respectueuses de l'environnement et n'engendrent pas de dégradations aux habitats et aux espèces (en fonction de la nature de l'activité, du nombre de pratiquants, etc.) ;
- Une veille pour que les activités qui se croisent (sur les sentiers, sur l'estran, dans les landes, etc.), n'engendrent pas ou un minimum de problèmes de dérangement ou de sécurité pour l'une ou l'autre des activités.

La chasse est une activité récréative particulière en ce qui concerne les règles de sécurité à tenir envers les autres usagers du territoire. Elle est encadrée par le code de l'Environnement et le schéma départemental de gestion cynégétique (SDCG) comprend les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et non chasseurs. Sur les terrains du Conservatoire du littoral, des zones de non-chasse sont définies en fonction des zones fréquentées par les promeneurs et les zones d'habitations.

Les activités qui circulent dans les milieux naturels et qui se servent de ces espaces comme support (randonnées pédestres, randonnées équestres, VTT, camping-caravaning, motocycles, quads, etc.) se croisent principalement sur les sentiers, chemins et routes.
L'état des lieux et les groupes de travail ont permis de mettre en évidence des points du territoire où une meilleure répartition des usages est nécessaire (à la fois dans un objectif de cohabitation des usages et de conservation des milieux naturels) :

- le stationnement de véhicules de camping-caravaning le long de la route (cf : objectif 1.3 et 1.7).
- la pratique d'activités sportives avec des véhicules motorisées au sein des espaces naturels, et qui est l'infraction la plus courante sur le territoire (cf : objectifs 1.1 et 1.4)
- les sentiers du bois de Maupertus (cf : objectif 1.4).
- le passage de chevaux sur le sentier littoral, principalement entre Fermanville et Néville-sur-mer (cf : objectif 1.1)

Les manifestations organisées dans les espaces naturels :

Les manifestations organisées (sportives ou culturelles) lorsqu'elles accueillent un grand nombre de participants peuvent également porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces. Dans le site Natura 2000, les manifestations accueillant plus de 200 personnes sont soumises à évaluation des incidences sur l'environnement, et tous types de manifestations ou évènements organisés sur les terrains du Conservatoire du littoral doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation au Conservatoire du littoral et à son gestionnaire, le SyMEL.

Sur le territoire, plusieurs activités de groupe et manifestations sportives organisées sont recensées :

- des randonnées organisées par l'association « RandoSaire » par groupe de 10 ou 45 personnes ;
- l'Odyssée de la Tue Vaques, organisée par l'association « Tourlaville Athlétisme ». Elle accueille entre 100 et 500 coureurs et passe par les landes de Brulay et le bois de Maupertus ;
- le Semi Marathon des Vikings, organisée par l'association « Tourlaville Athlétisme ». Elle accueille entre 250 et 500 coureurs et passe sur le territoire sur la route allant de l'étang de Gattemare au phare de Gatteville.
- des manifestations non-déclarées de VTT dans le bois de Maupertus mais laissant de nombreuses marques et atteintes aux habitats naturels du bois (photos).

Les objectifs opérationnels à poursuivre dans 10 ans pour la fréquentation des espaces naturels par les activités de loisirs sont :

- **améliorer l'organisation de la fréquentation dans les espaces naturels en adéquation avec la capacité d'accueil des milieux naturels.**

2.2 : Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels

Ensemble du territoire

Objectifs opérationnels	Indicateurs, éléments de suivi et documents de référence
2.2.4. Améliorer l'organisation de la fréquentation dans les espaces naturels en adéquation avec la capacité d'accueil des milieux naturels	2.2.4. Cartographie des habitats (données CPIE) : - Evolution en surface des habitats ; - Evolution de la proportion (pour une surface non-équivalente) des habitats en bon, moyen ou mauvais état de conservation de part une dégradation d'origine anthropique Suivis des espèces : - Flore patrimoniale - Espèces envahissantes indigènes ou exotiques

Mesures de gestion

Com : Information et communication auprès des publics
F2 : Organiser un groupe de travail sur les cheminements dans les landes et le bois de Maupertus
F3 : Réaménager le sentier littoral et le GR223 par tronçon, de l'Anse du Brick à Gatteville-Phare
F4 : Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte
F5 : Fermer des chemins à la circulation motorisée
F6 : Engager une réflexion sur les pratiques, équipements et aménagements liés à la plaisance et aux activités sur l'estran
F7 : Encadrer l'organisation de manifestations sportives ou culturelles et accompagner les demandes d'organisation de ces manifestations
F8 : Participer à l'amélioration de la connaissance sur la fréquentation des espaces naturels par le public
R2 : Renforcer la communication et la coordination des services liés à la police de l'environnement

2.3. Objectif à 10 ans : Développer la sensibilisation et la communication au grand public

La communication sur les orientations et actions de gestion, ainsi que la sensibilisation aux patrimoines sont essentielles pour permettre au grand public et à la population locale de comprendre : ce qui est réalisé sur le territoire, le fonctionnement des dynamiques territoriales (comme la dynamique du trait de côte), le fonctionnement des écosystèmes et de leurs services rendus, la richesse patrimoniale du territoire, etc.

Le contexte actuel d'érosion du trait de côte amène à communiquer plus et mieux à la population sur ce phénomène naturel et l'accélération du recul du trait de côte dans le contexte du changement climatique. Cette communication est assurée par les différents organismes en charge de la gestion du territoire (CA Cotentin, Conservatoire du littoral, SyMEL, CD50, etc.), et passe à la fois par le niveau national et local. Sur le territoire, elle est essentielle en ce qui concerne les marais arrière-littoraux, afin d'expliquer leur historique et leur perspectives d'évolution, les changements qui y seront associés. D'autre part, la communication et la transmission de l'information sur l'érosion du trait de côte peut se faire via des projets permettant l'implication de la population : étude de perceptions face au changement et aux risques littoraux, suivis participatifs à l'instar du projet CocliCô sur la Côtes-des-Isles, etc.

La sensibilisation du public par les différentes composantes du paysage est un bon moyen pour expliquer les dynamiques du territoire et sa richesse patrimoniale.
La géologie permet de comprendre l'assise physique d'un milieu particulier. La géomorphologie permet de comprendre les formes actuelles du territoire et ses dynamiques ; notamment les processus sédimentaires naturels d'érosion et de sédimentation. Elle est ainsi une bonne clé d'entrée pour expliquer le recul du trait de côte, les submersions marines, et les changements que cela occasionnera sur les milieux naturels ou sur les activités humaines.
Les patrimoines archéologiques et culturels expliquent la manière dont l'homme s'est implanté et a utilisé le territoire. Sur le territoire, plusieurs lieux se complètent bien pour expliquer comment l'homme a interagi avec son environnement au cours de son histoire : les murets de pierres sèches et les potilles qui sont les témoins de l'usage agricole, les patrimoines maritimes du cap Lévi et de la pointe de Barfleur, les vestiges de la seconde guerre mondiale, etc.

Enfin, la mise en valeur du patrimoine naturel permet ensuite d'évoquer à partir de ces éléments concrets (beauté d'un site, espaces typiques, habitats rares, etc), des concepts plus complexes qui ont trait à la conservation de ces milieux, de ces espèces et qui déboucheront sur la compréhension des pratiques adaptées au territoire (fonctionnement des écosystèmes, les services écosystémiques, les cycles biologiques, fragilité ou résilience des habitats et espèces).

Un éventail d'outils et de techniques sont mobilisables afin de : communiquer sur les orientations et actions de gestion, permettre une sensibilisation aux patrimoines et aux pratiques respectueuses de l'environnement, permettre l'implication des populations dans la gestion du site. Ces outils se combinent entre eux et sont fonction de l'information à transmettre et du public visé. Ils sont élaborés en partenariat avec les différents acteurs du territoire : Cdl, SyMEL, Communes, DREAL, associations naturalistes, associations d'usagers, etc. Les CPIE du Cotentin et de la vallée de l'Orne sont des acteurs privilégiés pour la sensibilisation de la population à l'environnement et au patrimoine naturel.

Parmi les outils et techniques, il est possible de citer :

- les affichages sur site pour expliquer la réglementation ou les travaux effectués (arrêtés municipaux, panneaux d'information sur les travaux, etc.) ;
- les feuillets sur les orientations de gestion des sites du Cdl ;
- les médias locaux (journaux, bulletins communaux) ;
- les panneaux de sensibilisation aux patrimoines. Par exemple les panneaux d'informations du fort du Cap Lévi ou le panneau d'entrée de site des landes de Brulay, qui a subit des dégradations ;
- les sites internet, tels que le site dédié à Natura 2000 ou le site du SyMEL ;
- les guides des bonnes pratiques à tenir dans les milieux naturels ciblant une ou des activités spécifiques ;
- les chantiers de sensibilisation à l'environnement avec des groupes scolaires ;
- l'implication des populations avec des démarches de sciences participatives, comme pour le projet CoCliCô ;
- les livrets de sensibilisation aux patrimoines (tel que le livret sur les dunes d'Hatainville sur la Côte-des-Isles, CPIE, 2014 et 2015) ;
- les évènements (forums, expositions, conférences) de mise en valeur du patrimoine et de sensibilisation à l'environnement ;
- etc.

Les objectifs opérationnels à poursuivre dans 10 ans sur la communication et la sensibilisation sont :

- **développer la communication sur les orientations et actions de gestion.**

2.3 : Développer la sensibilisation et la communication au grand public	Ensemble du territoire

Objectifs opérationnels	Indicateurs, éléments de suivi et documents de référence
2.3.1 développer la communication sur les orientations et actions de gestion ;	Mise à jour du site internet Nombre d'évènements (animations spécifiques ou interventions diverses) Nombre de documents intégrant ce(s) message(s) (articles presse, guides de bonnes pratiques, plaquettes, etc)

Mesures de gestion
Com : Information et communication auprès des publics F7 : Encadrer l'organisation de manifestations sportives ou culturelles et accompagner les demandes d'organisation de ces manifestations M2 : Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000 M7 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin

2.4. Objectif à 10 ans : Développer les échanges entre les acteurs du territoire

Il s'agit de favoriser les échanges et la communication entre les acteurs du territoire pour tendre vers une vision partagée de son avenir, développer des stratégies d'adaptation au changement climatique.

L'association des populations à la gestion intégrée des espaces et aires protégés constitue une condition et un élément essentiels et déterminants d'une gouvernance véritablement participative des ressources et des territoires placés sous un régime spécifique de protection (propriétés du Conservatoire du littoral ou zone Natura 2000). Il s'agit d'un travail d'accompagnement qui ne s'arrête pas à la validation du Docob Natura 2000. Il s'appuie sur des relations techniques mais également politiques. Ce travail nécessite du temps, du personnel dédié spécifiquement à la gestion des espaces naturels, au fait de l'écologie des habitats et des espèces mais également des politiques nationales et locales, qui évoluent (notamment avec une nouvelle commune « Vicq-sur-mer », une nouvelle communauté d'agglomération « Le Cotentin »).

Maintenir et améliorer le partage des informations sur la gestion, les projets en cours sur le territoire, dont les démarches environnementales

Les modalités de travail collaboratif qui ont été mises en œuvre lors de l'élaboration du document unique (groupes de travail associant, sur la base du volontariat, les membres du comité de pilotage) devront être maintenues en tant que de besoin.

Si les compétences de ces nouvelles collectivités sont juridiquement définies (SCOT, PLU intercommunaux, trame verte et bleue, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations...), leur calendrier et leurs modalités ne le sont pas encore totalement. Le projet politique doit encore être approuvé. Un travail de mise en cohérence entre projets, par exemple entre le DUG et les projets qui seront portés par la CA du Cotentin, pourra s'appuyer sur des échanges d'information. Cela nécessitera de maintenir ou d'établir un étroit partage des informations, techniques et politiques.

D'autres démarches environnementales (ou à conséquences environnementales) sont à l'œuvre ou en cours d'élaboration, à différentes échelles, sur le territoire concerné. Citons notamment les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), le SRCE et le SRADDET, le SDAGE, le SAGE, la compétence GEMAPI, l'appel à projet « Notre littoral demain » lancé par la Région.
Au-delà du simple, mais nécessaire partage d'information sur les projets en cours sur le territoire, il conviendra de s'assurer de leur cohérence et de leur compatibilité et de faire le lien avec le milieu maritime.

Modalités de gouvernance après validation du DOCOB

La démarche d'élaboration, tout en respectant les formes réglementaires obligatoires (constitution du Copil par arrêté préfectoral, présidence…) a nécessité la fusion des deux dispositifs de gouvernance existants pour Natura 2000, d'une part, et pour les sites du Conservatoire du littoral (comité de gestion), d'autre part. Ce mode de gouvernance a été choisi pour mieux permettre l'appropriation et la compréhension des enjeux de conservation, pour faire ressortir le lien entre les objectifs supra-nationaux et nationaux, notamment au regard des directives européennes, les enjeux et politiques locaux et les acteurs de terrain aussi bien naturalistes qu'économiques. Il couvre aussi la notion délicate de l'interface terre-mer et des relations entre les activités et les acteurs terrestres et maritimes.
La dynamique collective ainsi créée qui s'est manifestée par une participation assidue aux différentes réunions plénières et des groupes de travail thématiques doit être maintenue et poursuivie tout au long de la mise en œuvre des orientations et des actions du document unique.

Développer l'information et la communication en direction des publics

Cette étape s'inscrit dans la continuité des échanges établis avec les acteurs lors des comités de gestion – Copil ou entre projets structurants, plutôt à destination des représentants de structures impliquées. Il s'agit de soutenir le transfert du message vers le plus grand nombre, de continuer à faire évoluer le regard des habitants sur la biodiversité, le paysage et les politiques de préservation qui s'y rapportent, valorisant un patrimoine naturel commun et des services rendus à tous. Ce temps passé à la vulgarisation est effectivement essentiel afin d'aider à la prise de conscience de l'importance des services rendus par la biodiversité.
Cela passe par la présence « sur le terrain » pour diffuser des messages de sensibilisation vers tous les publics, en utilisant tous les outils de la communication : sites internet, manifestations de type « fête de la nature », réunions publiques, expositions, animations, brèves dans les bulletins des collectivités, articles dans la presse locale, sciences participatives...
Quotidiennement, lors de la mise en œuvre du Document unique, cette communication s'appuie sur les échanges locaux lors d'opérations de gestion, et lors du travail avec tous les acteurs de terrain : tourisme, associations sportives, milieux éducatifs, la chasse, la pêche, l'agriculture, les services urbanisme, les services techniques des collectivités locales, les habitants, les associations naturalistes, les associations culturelles… ce qui démultiplie les contacts et informations.
L'accompagnement des porteurs de projets lors du soutien apporté à l'élaboration des évaluations d'incidence (notamment les associations sportives…) est également un facteur de diffusion de l'information.

Les objectifs opérationnels à poursuivre dans 10 ans pour développer les échanges entre les projets et acteurs du territoire sont :

- **Maintenir et améliorer le partage des informations sur la gestion, les projets en cours sur le territoire**
- **Proposer des modalités de gouvernance adaptées au territoire**

2.4 : Développer les échanges entre les projets et acteurs du territoire

Ensemble du territoire

Objectifs opérationnels	Indicateurs et documents de référence
2.4.1 Maintenir et améliorer le partage des informations sur la gestion, les projets en cours sur le territoire 2.4.2 Proposer des modalités de gouvernance adaptées au territoire	Liste des projets ou processus structurants en cours sur le territoire Lien établi avec ces projets (liste de contacts à jour) Nombre de comité (pilotage Natura – gestion Conservatoire) Nombre de groupe de travail et compte-rendu

Mesures de gestion

Com : Information et communication auprès des publics
F6 : Engager une réflexion sur les pratiques, équipements et aménagements liés à la plaisance et aux activités sur l'estran
Gou1 : Modalités de gouvernance
M2 : Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000
M5 : Réaliser une veille sur les projets et usages, information des maitres d'ouvrages ou porteurs de projets sur les zones et espèces d'intérêt communautaire
M7 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin
R2 : Renforcer la communication et la coordination des services liés à la police de l'environnement

Enjeu n°3 : Améliorer les connaissances et permettre une gestion adaptative

L'acquisition de connaissances et les suivis des données de territoire sont des éléments nécessaires pour :

- s'assurer de l'efficacité de la gestion menée et faciliter son évaluation ;
- vérifier que la trajectoire prise pour atteindre les niveaux d'exigences des objectifs à tenir dans les 10 ans est bien prise ;
- réajuster les objectifs opérationnels et mesures de gestion en fonction d'un élément imprévu ayant des répercussions importantes sur le territoire, qui ne serait pas pris en compte dans le cadre du DOCOB.

Plusieurs catégories de connaissances sont nécessaires pour orienter la gestion :

- les connaissances naturalistes : inventaires d'espèces, aires de répartition, fonctionnalités écologiques des habitats, efficacité des méthodes de génie écologique, etc ;
- les connaissances sur les usages du territoire : fréquentation, activités présentes, répartition des usages sur le territoire, etc ;
- les connaissances sur les patrimoines historiques, culturels, maritimes, etc ;
- les connaissances sur le littoral et notamment sur l'évolution du trait de côte.

Un grand nombre d'informations et de données existent déjà sur le territoire du Val de Saire, qui sont la propriété de différents acteurs. Dans un souci de gestion concertée, le partage de l'information et des connaissances sur le territoire permet de mieux échanger sur son avenir.
A l'heure actuelle, l'état des connaissances et des outils (systèmes) peuvent être résumé dans la matrice suivante :

Atouts	Faiblesses
- Un territoire faisant l'objet de suivis depuis 20 ans ; - De nombreuses données recensées sur le site ; - De nombreuses expériences de génie écologique réalisées ; - De nombreuses opérations d'aménagement réalisées ; - Une cellule d'observation du littoral normand (ROLNP).	- Pas d'archivage structuré de l'information ; - Pas d'archivage des retours d'expériences ; - Pas de base de données commune pour suivre les indicateurs à l'échelle de l'ensemble du territoire ; - Pas les mêmes outils de structuration de l'information utilisés entre les différentes structures, une difficulté d'interopérabilité.
Opportunités	**Menaces**
- Des systèmes informatiques de plus en plus souples, moins onéreux et interopérables ; - Une agence régionale de la biodiversité et un observatoire régional de la biodiversité en cours de création ; - Des données environnementales amenées à être diffusées (directive INSPIRE).	- Pas d'archivages de l'information (données, retours d'expériences) et perte de connaissances ; - Pas de tri de l'information : difficulté d'évaluation de la gestion sur la base d'indicateurs objectifs et « neutres ». - Une difficulté à bien réorienter la gestion en cas d'éléments imprévus - Une difficulté à partager les orientations de gestion avec les partenaires les acteurs locaux.

3.1. Objectif à 10 ans : Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site

Les suivis sur les milieux naturels et leurs facteurs d'influence

Les suivis sur les habitats naturels et les espèces permettent de caractériser leur état de conservation (bon, moyen ou mauvais), d'identifier les principaux facteurs d'influence à l'origine de la dégradation ou de l'amélioration de cet état, et de suivre leur évolution. La veille ou les suivis sur ces facteurs d'influence (conditions météorologiques, dynamique sédimentaire, fréquentation, usages, espèces envahissantes indigènes ou exotiques, etc.) permet d'élaborer un diagnostic et de définir les actions à mettre en œuvre pour agir sur ce facteur d'influence. Il n'est pas possible d'agir sur l'ensemble des facteurs d'influence. C'est notamment le cas pour des facteurs comme la météorologie ou la dynamique sédimentaire (Figure n°5)

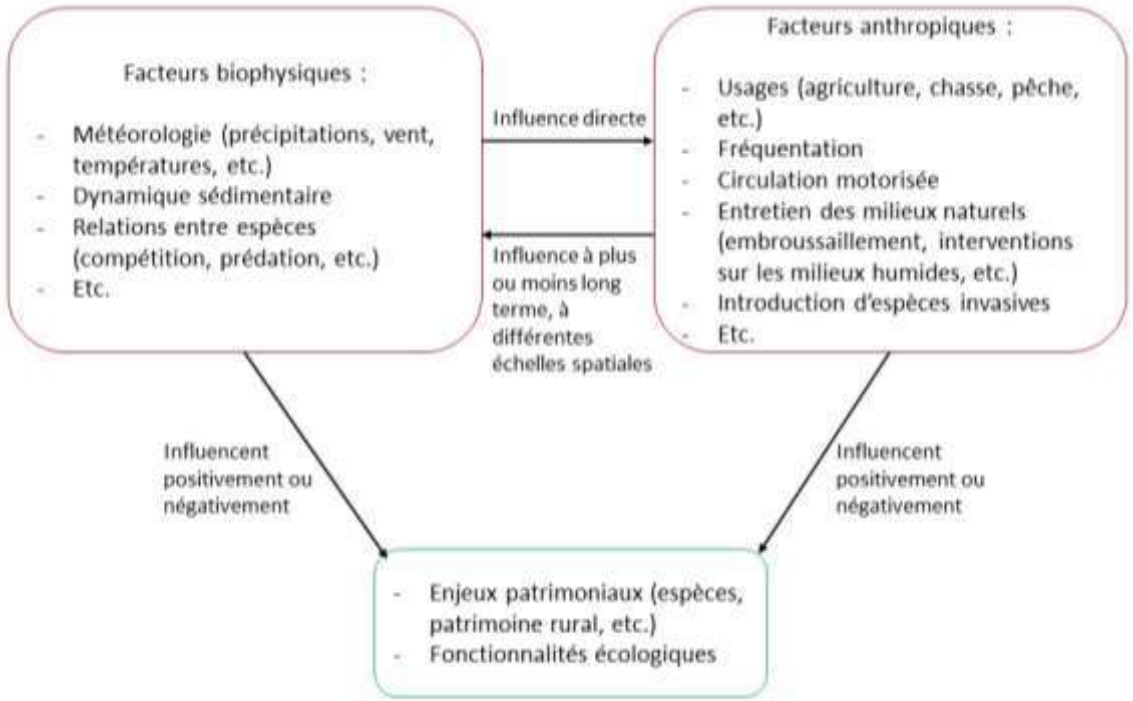

Figure n°5 : Relation entre facteurs d'influence, enjeux patrimoniaux et fonctionnalités écologiques

La veille, les suivis et inventaires sur les milieux naturels (habitats naturels, espèces) sont assurés par de multiples acteurs. En premier lieu le gestionnaire des terrains du Cdl, le SyMEL, mais aussi les associations et organismes naturalistes (CBN, GMN, GONm, LPO, GRETIA, CPIE du Cotentin, CPIE de la vallée de l'Orne, GEMEL-N) ou encore de simple amateurs d'observation de la faune et de la flore. Des suivis réguliers, avec des indicateurs choisis, permettent d'observer la manière dont les habitats naturels et espèces évoluent ou se modifient. Ces indicateurs sont le reflet de l'état général du milieu et servent d'alerte lorsque celui-ci évolue négativement. Bien qu'il soit parfois difficile de distinguer précisément l'origine des modifications observées, le suivi de ces indicateurs permet de pointer ces changements.

Plusieurs inventaires et suivis déjà existants sont à continuer et développer sur le territoire pour suivre l'évolution des habitats naturels et espèces :

- la mise à jour de la cartographie des habitats naturels du site Natura 2000, qui permet d'identifier les principaux facteurs d'influence de leur état de conservation (fréquentation, rudéralisation, remblaiement, eutrophisation, etc.) ;
- le suivi des habitats et espèces (Conservatoire Botanique de Brest, Normandie) ;
- les informations sur les chiroptères, fournies par le GMN, et la base de données à développer (plans national et régional d'action pour les chiroptères, PNA et PRAC) ;
- le suivi des habitats et des espèces aquatiques dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (DCE), etc.

Une veille et suivi des facteurs d'influence sur les habitats et espèces est également nécessaire. La veille sur ces facteurs permet de comprendre leurs interrelations et les dynamiques qui s'exercent sur le territoire, tel que le facteur de la dynamique sédimentaire qui influence à la fois les milieux naturels et les usages.
Une veille est effectuée sur les activités qui se pratiquent sur le territoire et permet de mieux connaître les interactions usages-milieux naturels (par exemple les suivis de fréquentation). Certains facteurs d'influence s'exerçant sur la façade littorale font également l'objet de suivis (ex. les aménagements existants sur le littoral répertoriés par la DDTM). Ces données sont notamment recensées ou collectées par le Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard (ROLNP) afin d'être portées à connaissance.

L'amélioration des connaissances sur les habitats et les espèces permet de mieux les caractériser, de mieux appréhender les actions à mettre en œuvre lors de travaux d'aménagement du territoire afin de maintenir les fonctionnalités écologiques apportées par les milieux naturels. Par exemple, les perspectives d'évolution des marais amènent un besoin de connaissances (sur les poissons, l'habitat de lagune, leur réseau hydraulique, etc.), avant de définir un projet spécifique pour un marais et son ouvrage à la mer.

La structuration de l'information et des données disponibles sur le territoire

Un grand nombre d'informations existent déjà sur le territoire, qui sont produites et utilisées par différents acteurs en fonction de leurs champs de compétence spécifique.

Ces informations peuvent se regrouper par grandes thématiques, la première, spécifique aux habitats naturels et espèces, et les autres, relatives aux facteurs d'influence. La majorité de ces informations sont en interrelations pour ce qui à trait à la gestion du territoire :

- les informations sur les habitats et les espèces (inventaires, suivis, études, etc.) ;
- les informations relatives à la gestion de la ressource en eau (indicateurs pour la caractérisation de l'état chimique ou biologique des cours d'eau, niveaux d'eau, ouvrages sur les cours d'eau, etc.) ;
- Les informations météorologiques (précipitations, températures, etc.) ;
- Les informations relatives aux caractéristiques physiques du littoral (formes et géologie du littoral, conditions hydrodynamiques, dynamiques et risques côtiers, aménagements littoraux, etc.) ;
- les informations relatives aux usages (agriculture, pêche, activités récréatives, etc.) ;
- les informations relatives à l'occupation des sols, à l'urbanisme et à la propriété foncière (catégories d'occupation des sols, plan d'urbanisme, résidences, bâti, habitat de loisirs, routes, cadastre, propriétaires et droit d'usage, etc.) ;
- les informations relatives aux zonages administratifs (collectivités, communes, espaces naturels protégés dans un cadre réglementaire, sites classés ou inscrits, servitudes existantes, etc.) ;
- les informations relatives aux réseaux (transports, énergie, télécommunication, assainissement, etc.) ;
- les informations créées lors de programme ou projets spécifiques ;
- etc.

Un grand nombre de ces informations peuvent être représentée spatialement, et plusieurs d'entre elles évoluent dans le temps (de manière cyclique, le long d'une trajectoire continue/discontinue, ascendante, descendante, ou autre, etc.). Elles varient donc à des pas de temps différents et à des échelles géographiques spécifiques. Il faudra donc ajuster au mieux leur suivi et adapter la mise à jour à la fois avec la précision souhaitée mais également en pesant les moyens à mettre en œuvre pour y arriver. Un bon suivi doit pouvoir être pris en charge dans le long terme à la fois dans la mesure de l'information, mais également dans le traitement de la donnée. Il faudra intégrer ces différentes étapes dans la structuration d'un suivi organisé. Une phase test pourra être engagée sur un site atelier (mesure de gestion Gou2).

L'ensemble de ces informations peuvent être structurées dans des Systèmes d'Information (SI), qui peuvent être divisé en deux grands types :

- Les SI qui permettent la structuration de documents et leur archivage numérique (guides méthodologiques et « boîte à outils », documents de présentation de projets, documents législatifs et réglementaires, etc.). Ces SI permettent un accès rapide à la documentation disponible pour élaborer un projet, connaître les recommandations techniques, mais aussi avoir les éléments qui permettent le retour d'expérience.
- les Systèmes d'Informations Géographique (SIG) qui portent sur les données à références spatiales. Ils sont fondamentaux pour la structuration des informations sur le territoire, en permettant d'établir un diagnostic et de définir une stratégie de territoire adaptée à la situation locale.

Actuellement, la gestion et la structuration de l'ensemble de ces informations est mise en place par les différents producteurs et utilisateurs des données, et un grand nombre des informations sur l'environnement sont portées à la connaissance du grand public. Cette diffusion a lieu dans le cadre de la directive INSPIRE parue en 2007 qui plébiscite l'échange, le partage et l'utilisation des données géographiques entre les différents acteurs des autorités public et le grand public. L'évolution rapide des technologies amène de plus en plus d'échange et d'interopérabilité entre les systèmes, mais constitue également un large défi de mise en réseau, de collaboration et de structuration de l'information par les acteurs concernés. En Normandie, la CRIGE (Coordination Régionale de l'Information Géographique) regroupe les différents acteurs qui coproduisent et mettent à jour les données géographiques. Le site GéoNormandie constitue la plateforme d'échange de ces données qui sont accessibles à l'ensemble du grand public ou limitées à un échange interne entre des structures publiques.

Sur le territoire, il existe un important défi de mise en commun, de partage des données et de structuration de l'information existante. D'une part, entre le Conservatoire du littoral et son gestionnaire afin d'optimiser la gestion des terrains du Cdl et de ses usages associés ; et avec les différents acteurs impliqués dans la planification territoriale et porteurs de projets sur les sites (CA Cotentin, Conservatoire du littoral, SyMEL, DREAL, DDTM, etc.). Cet échange et mise en commun des informations doivent être pensés en lien avec la structuration de l'information au niveau régional et le besoin d'échanges au niveau local (tels que par exemple la mise en place d'un suivi sur l'avifaune ou la mise en place d'un suivi de l'évolution du trait de côte impliquant la population locale). L'ensemble doit permettre de disposer d'outils qui facilitent les prises de décision des acteurs et décideurs locaux, à partir des données les plus objectives possibles et permettent notamment la mise en place de stratégies d'adaptation au changement.

Les objectifs opérationnels à poursuivre dans 10 ans pour l'amélioration de la connaissance et permettre une gestion adaptative sont :

- **Améliorer les connaissances des habitats naturels et des espèces et suivre leur évolution.**

3.1 : Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site

Ensemble du territoire

Objectifs opérationnels	Indicateurs, éléments de suivi et documents de référence
3.1.1 Améliorer les connaissances des habitats naturels et des espèces et suivre leur évolution	3.1.1 **Cartographie des habitats (données CPIE) :** - Evolution en surface des habitats et de leur répartition spatiale. - Evolution de la proportion des habitats en bon, moyen ou mauvais état de conservation. [Document de référence : cartographie du CPIE de la vallée de l'Orne, 2012]

Mesures de gestion

E8 : Inventorier diagnostiquer et restaurer les mares
F8 : Participer à l'amélioration de la connaissance sur la fréquentation des espaces naturels par le public
GE17 : Participer à l'amélioration de la connaissance sur les habitats de l'estran
GE18 : Participer à l'amélioration de la connaissance sur les chiroptères
Gou2 : Structurer le suivi de la gestion (indicateurs et éléments de suivi)
M6 : Améliorer la connaissance des habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances
M7 : promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin
M8 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires

Bibliographie

Ces éléments de bibliographie portent sur deux tomes du document d'objectifs, « 3.1. Enjeux et objectifs » et « 3.2. Mesures de gestion ».

Adam, Ph., Debiais, N., 2007. Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau. AESN, 64 pages.
http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/01manuel_restauration.pdf

BIOTOPE, 2014. Document unique de gestion, Etat des lieux et Atlas. Conservatoire du littoral, 163 pages.

C.E.R.E.S.A., Mai 2004. Plan de gestion du site des dunes et marais du Val de Saire. Conservatoire du littoral, 428 pages.

CEVA, 2007. Cartographie par télédétection de la couverture algale des estrans bretons et normands à l'aide des images Spot et de la capture par capteur hyperspectral. Projet leader ; Pays Trégor Goëlo ; Projet Casi Normandie AESN/EDF.

CoCliCô (projet - collecte de clichés côtiers)
http://www.cotedesisles.com/projet-coclico/

Conservatoire du littoral, 2017. Principes d'action et de gestion apicole et des pollinisateurs sauvages sur les sites du Conservatoire du littoral, 10 pages.

CPIE du Cotentin, 2014. Livret d'interprétation du sentier »la découverte » - Hatainville. Dunes d'hatainville, à la découverte du patrimoine naturel, historique et culturel. SyMEL, Conservatoire du littoral, 9 pages.

CPIE du Cotentin, MOUCHEL, Y., 2015. Livret d'interprétation du sentier « la mer de sable » - Hatainville, La mer de sable, 40 ans de protection des dunes d'Hatainville. SyMEL, Conservatoire du littoral, 8 pages.

DDTM, 2016. Guide d'entretien des cours d'eau de la Manche, 16 pages.
http://www.manche.gouv.fr/content/download/29774/214305/file/Guide-entretien-cours-deau-versionfinale.pdf

GRETIA, 2008. Contribution à l'inventaire des invertébrés des mares littorales et sublittorales des terrains du Conservatoire du littoral, 68 pages.

In Vivo, 2013. Inventaires biologiques et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux sur le site Natura [FR 2500085] « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » - Fiches Habitats. Projet CARTHAM. MEEDM, AAMP, 44 pages.

Latitude Manche - Ecocompteurs
http://pro.manchetourisme.com/fr/chiffres-cles

Natura 2000 – évaluation des incidences
http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/comprendre-natura-2000-en-mer/evaluations-des-incidences
http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands-11

ONEMA, 2015. L'entretien des cours d'eau et fossés, 4 pages.
https://professionnels.afbiodiversite.fr/sites/default/files/Fiche1_crsdeau-fosse.pdf

PAEC, MAEC (projet agro-environnemental, mesures agro-environnementales et climatiques)
https://aides.normandie.fr/les-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-maec

PGA (plan de gestion anguille)
https://professionnels.afbiodiversite.fr/sites/default/files/pdf/RapportPGA2015.pdf

PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs)
http://normandiegrandsmigrateurs.fr/plagepomi-seine-normandie/

Sanson, Ch., Barnier, M., Touret, T, 2010. Guide juridique et pratique sur la gestion des milieux aquatiques et zones humides. AESN, 239 pages.
http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/docutheque/2017-03/Guide_juridique_et_pratique_Juin2010_01.pdf

SCoT du pays du Cotentin (schéma de cohérence territoriale)
http://www.scot-cotentin.fr/
SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux)
http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage-2016-2021

ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)
http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/patrimoine-naturel-l-inventaire-des-znieff-s-a832.html
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250008398

Syndicat Mixte Littoral Normand
Conservatoire du littoral - délégation Normandie
5 avenue de Tsukuba
14200 Hérouville-Saint-Clair

Mail : normandie@conservatoire-du-littoral.f
Tél : 02.31.15.30.90

Document d'objectifs

Natura 2000

Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire, ZSC FR 2500085

Tome 3.2
Mesures de gestion
Partie terrestre et estran

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Validé le 14 décembre 2017

Approuvé le .....

Avant-propos

Les mesures de gestion du document d'objectifs « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » sont formalisées dans :
- ce tome 3.2 « mesures de gestion partie terrestre estran », issu de l'extraction du document unique de gestion (DUG), outil de gestion réalisé conjointement entre le conservatoire du littoral et la DREAL dans un objectif commun de conservation du patrimoine naturel ;
- le tome 4 « objectifs et mesures de gestion - partie marine »

Les mesures de gestion sont présentées en fiche individuelle, chacune identifiant un certain nombre d'éléments qui cadrent leur réalisation, qu'elles soient en prolongement de l'existant ou nouvelles. Il faut comprendre ces différentes indications comme indicatives et constituant le versant « opérationnel » de ce document d'orientation. Les descriptions, les participations des acteurs et évaluation de coûts financiers ou calendaire tracent un plan de travail, mais ne doivent pas être comprises comme des engagements fermes. Par exemple, certains acteurs sont actuellement en cours de définition de projet politique et technique (Communauté d'Agglomération du Cotentin) ou révisent périodiquement leur programme de financement (AESN) et la mention de leur soutien ne vaut pas engagement et programmation en terme de temporalité.

La numérotation des fiches « mesures de gestion » a été conservée volontairement identiques au document unique de gestion pour assurer une correspondance entre les deux documents.
Les mesures de gestion sont représentées de manière synthétique dans le tableau annexé à ce tome, mentionnant le titre, leur numéro de référence, leur catégorie, les partenaires impliqués, les périodes prévues, les contrats Natura 2000 qui s'y rattachent.

Les séquences de rédaction de ce document pour la partie terrestre et estran ont été les suivantes :
« Etat des lieux » : BIOTOPE (de 2012-2014)
« Enjeux et objectifs » et « Mesures de gestion » : Caroline JAMBON, SMLN/Conservatoire du littoral (2015-2017)
Finalisation : Isabelle RAUSS, SMLN/Conservatoire du littoral (2017-2019)

Relectures :
Jessica LAMBERT, Sandrine ROBBE, DREAL Normandie
Régis LEYMARIE, SMLN/Conservatoire du littoral

Et nous tenons à remercier, pour leur participation active, tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette démarche, partenaires, services de l'Etat, collectivités, associations, acteurs locaux, notamment Ludivine GABET, Bénédicte GUILLOTTE, Valentin PAILLETTE, Saïd EL MANKOUCH (SyMEL), Yann JONCOURT, Thierry LEFEVRE (AESN), Laurent VATTIER, Cédric MONTREUIL (DDTM50), Thomas LANGEVIN (CA Cotentin), Stéphane WEIL (CATER), Sophie PONCET, Gwenola DE ROTON (AFB), Lucile AUMONT (CRPMEM Normandie).

--- Table des matières ---

LES MESURES DE GESTION LIEES A L'USAGE AGRICOLE 7

MESURE DE GESTION A2 : ENTRETENIR LES LANDES PAR PATURAGE EXTENSIF 8
MESURE DE GESTION A3 : MAINTENIR ET FAVORISER UN PATURAGE EXTENSIF DES PRAIRIES ET LES PRATIQUES DE FAUCHE TARDIVE 10
MESURE DE GESTION A8 : METTRE EN PLACE LES AMENAGEMENTS LIES A L'ACTIVITE AGRICOLE 12
MESURE DE GESTION A10 : ÉVALUER ET REACTUALISER LE PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL (PAE) 14
MESURE DE GESTION A11 : VALORISER LE POTENTIEL DES PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE ET AUTRES PRAIRIES 16

LES MESURES DE GESTION LIEES A LA FREQUENTATION ET L'ACCUEIL DU PUBLIC 19

MESURE DE GESTION F2 : ORGANISER UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CHEMINEMENTS DANS LES LANDES ET LE BOIS DE MAUPERTUS 20
MESURE DE GESTION F3 : REAMENAGER LE SENTIER LITTORAL ET LE GR223 PAR TRONÇON, DE L'ANSE DU BRICK A GATTEVILLE-PHARE 22
MESURE DE GESTION F4 : AMENAGER ET SUPPRIMER DES AIRES DE STATIONNEMENTS EN RETRAIT DU TRAIT DE COTE 24
MESURE DE GESTION F5 : FERMER DES CHEMINS A LA CIRCULATION MOTORISEE 27
MESURE DE GESTION F6 : ENGAGER UNE REFLEXION SUR LES PRATIQUES, EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS LIES A LA PLAISANCE ET AUX ACTIVITES SUR L'ESTRAN 30
MESURE DE GESTION F7 : ENCADRER L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES ET ACCOMPAGNER LES DEMANDES D'ORGANISATION DE CES MANIFESTATIONS. 32
MESURE DE GESTION F8 : PARTICIPER A L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR LA FREQUENTATION DES ESPACES NATURELS PAR LE PUBLIC 34

LES MESURES DE GESTION LIEES A LA REGLEMENTATION 37

MESURE DE GESTION R2 : RENFORCER LA COMMUNICATION ET LA COORDINATION DES SERVICES LIES A LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT 38

LES MESURES DE GESTION LIEES A LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES ZONES HUMIDES 41

MESURE DE GESTION E2 : ENTRETENIR LES FOSSES ET CANAUX ANNEXES 42
MESURE DE GESTION E8 : INVENTORIER, DIAGNOSTIQUER ET RESTAURER DES MARES 44

LES MESURES DE GESTION LIEES AU GENIE ECOLOGIQUE 47

MESURE DE GESTION GE1 : ORGANISER DES BRULIS DIRIGES 48
MESURE DE GESTION GE2 : ORGANISER DES OPERATIONS DE DEBROUSSAILLAGE ET DE FAUCHE DE LA LANDE 50
MESURE DE GESTION GE3 : REALISER DES CHANTIERS DE LIMITATION DE L'ENRESINEMENT 52
MESURE DE GESTION GE8 : PRESERVER DES ZONES DE QUIETUDE POUR LES CHIROPTERES ET AMENAGER DES BLOCKHAUS EN LEUR FAVEUR 54
MESURE DE GESTION GE10 : PERMETTRE UNE MISE EN DEFENS DES HABITATS OU ESPECES SENSIBLES AU DERANGEMENT LORSQUE LEUR ETAT DE CONSERVATION EST CRITIQUE 56
MESURE DE GESTION GE12 : LUTTER LORSQUE NECESSAIRE CONTRE LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES 58
MESURE DE GESTION GE14 : ORGANISER LA COLLECTE RAISONNEE DES MACRO-DECHETS DANS LES LAISSES DE MER 60
MESURE DE GESTION GE17 : PARTICIPER A L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR LES HABITATS DE L'ESTRAN 61
MESURE DE GESTION GE18 : PARTICIPER A L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR LES CHIROPTERES 63

LES AUTRES MESURES DE GESTION 65

MESURE DE GESTION GOU1 : MODALITES DE GOUVERNANCE 66
MESURE DE GESTION GOU2 : STRUCTURER LE SUIVI DE LA GESTION (INDICATEURS ET ELEMENTS DE SUIVI) 68
MESURE DE GESTION COM : INFORMATION ET COMMUNICATION AUPRES DES PUBLICS 69

ANNEXES 71

CAHIER DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000 72
SYNTHESE DES MESURES DE GESTION 109
SYNTHESE DES CONTRATS NATURA 112

BIBLIOGRAPHIE 118

LES MESURES DE GESTION LIEES A L'USAGE AGRICOLE

Mesure de gestion A2 : Entretenir les landes par pâturage extensif

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 131, 141, 143, 211 (cf tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

Le pâturage extensif est le moyen de gestion le plus efficace de la lande. Il permet de créer des microhabitats favorables à la faune et de moins homogénéiser le milieu que la gestion par la fauche. Il est complété par des opérations de brûlis dirigés (mesure de gestion GE1), et parfois de broyage.
Cette opération peut se faire par le biais des contrats Natura 2000 en utilisant les cahiers des *charges n°06, Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique, N03Pi* et *n°07, Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique, N03Ri*. – habitat des landes sèches européennes (code Natura 4030).
Les équipements à prévoir pour la mise en place d'un pâturage extensif de la lande se font en lien avec *la mesure de gestion A8*.

Les conditions du pâturage devront s'inscrire dans les préconisations suivantes :

- Pas d'affouragement (sauf conditions exceptionnelles).
- Pas de fertilisation (chimique ou organique).

Les conditions de pâturage seront adaptées pour répondre aux conditions locales particulières des sites, des parcelles, pour répondre à l'hétérogénéité naturelle des configurations (habitats, pentes, structures du sol, au changement climatique, etc).
Les cahiers des charges préconisés pour le pâturage des milieux prairiaux pourront s'appuyer sur un diagnostic à la parcelle, prévu dans *la mesure de gestion A5 du DUG*.

Dans le site Natura 2000, les agriculteurs pourront bénéficier de MAE pour les pratiques adaptées aux milieux prairiaux. Pour cela, l'évaluation et l'actualisation du PAE existant doivent être menées (*mesure de gestion A10*).

Pour les surfaces entretenues en dehors d'une pratique agricole, la conservation des habitats d'intérêt communautaire peut bénéficier des contrats Natura 2000 (*cahier des charges n° 06 « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » N03Pi) et cahier des charges n° 07 (« Gestion pastorale d'entretien des milieux » N03Ri),*

Secteurs prioritaires :

Secteur	Maîtrise d'ouvrage	Remarques complémentaires	Partenaires financiers	Partenaires techniques	Période
Maintien du pâturage sur l'enclos de la marine et sur le cap Lévi	SyMEL	Le pâturage par le cheptel du SyMEL, chèvres et poney Exmoor, est positif pour le maintien d'une végétation basse. Cette gestion est à continuer et à compléter éventuellement par du pâturage ovin ou caprin par un éleveur professionnel.	Conservatoire du littoral, Contrat Natura 2000	Agriculteurs	En cours
Landes de Brulay	SyMEL	Une extension du pâturage serait à rechercher sur l'ensemble du massif de 330 ha. Une première étape serait de relier les deux principaux enclos de la lande. Pour cela, une maîtrise foncière est nécessaire pour permettre la création d'un nouvel enclos (*lien mesure P2 du DUG*). En cas de création d'un nouvel enclos de pâturage, l'installation d'un agriculteur professionnel est à privilégier.	Conservatoire du littoral, Contrat Natura 2000	Commune de Fermanville, agriculteurs	t1 ou t2
Landes de la pointe de Fréval	SyMEL	Mise en place d'un projet de pâturage extensif ; en lien avec mesure P11 du DUG	Conservatoire du littoral	Commune de Fermanville, agriculteurs	t1
Landes du Couperon	SyMEL	Mise en place d'un projet de pâturage extensif par des ânes	Conservatoire du littoral Contrat Natura 2000	Commune Gatteville-Phare, agriculteurs	t1

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
Voir ci-dessus pour chaque secteur	

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Nombre de parcelles et surfaces (ha) entretenues par l'agriculture

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Projets agricoles formulés

Mesure de gestion A3 : Maintenir et favoriser un pâturage extensif des prairies et les pratiques de fauche tardive

Localisation : Cap Lévi, Pointe de Barfleur, Territoire des marais arrière-littoraux

Objectifs à 10 ans :

1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
2.1 : Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 121, 123, 131, 211 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

Il existe différents types de prairies dans le site (objectif à 10 ans 1.2), certaines sont d'intérêt communautaire (les prairies maigres de fauche) ou ont une forte valeur patrimoniale régionale (prairies à orchidées), et d'autres jouent le rôle d'habitats d'espèces, en particulier pour les oiseaux. L'objectif est de maintenir ces prairies en favorisant des pratiques qui permettent le maintien et l'amélioration de leur richesse floristique ou faunistique.

Les pratiques agricoles qui permettent ce maintien sont le pâturage extensif et la fauche tardive (cf. tome 1.1 « état des lieux partie terrestre estran » du DOCOB « l'ambition du projet agro-environnemental », p 127-131).
Sur les terrains du Conservatoire du littoral, la mise en œuvre de cet objectif se fait via le cahier des charges appliqués dans les conventions agricoles (*lien mesure de gestion A6 du DUG*). Les pratiques pour favoriser la diversité de ces prairies seront également réévaluées et précisées lors de l'étude pour la révision du cahier des charges sur les prairies et s'appuiera également sur un diagnostic à la parcelle (*lien mesures de gestion A4, A5 du DUG*).

Par ailleurs, sur les secteurs en déprise ou embroussaillés, des actions de débroussaillage ou de fauche pourront avoir lieu (*cahier des charges n°9 : Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts, N04R* et cahier des charges *n°10 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger, N05R* dans le site Natura 2000). Ces deux actions répondent ponctuellement aux besoins spécifiques du milieu, en fonction de sa fermeture, de la végétation présente (débroussaillage pour les espaces les plus fermés, fauche pour les espaces moins fermés). Elles permettent de maintenir ou initier son ouverture et d'engager une gestion par pâturage extensif et/ou fauche tardive.
Les conditions du pâturage devront s'inscrire dans les préconisations suivantes :

- Pas d'affouragement (sauf conditions exceptionnelles).
- Pas de fertilisation (chimique ou organique).

Les conditions de pâturage seront adaptées pour répondre aux conditions locales particulières des sites, des parcelles, pour répondre à l'hétérogénéité naturelle des configurations (habitats, pentes, structures du sol, au changement climatique, etc).
Les cahiers des charges préconisés pour le pâturage des milieux prairiaux pourront s'appuyer sur un diagnostic à la parcelle, prévu dans la *mesure de gestion A5 du DUG*.

Dans le site Natura 2000, les agriculteurs pourront bénéficier de MAE pour les pratiques adaptées aux milieux prairiaux. Pour cela, l'évaluation et l'actualisation du PAE existant doivent être menées (*mesure de gestion A10*).

Pour les surfaces entretenues en dehors d'une pratique agricole, la conservation des habitats d'intérêt communautaire peut bénéficier des contrats Natura 2000 (*cahier des charges n°06 « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » N03Pi) et (cahier des charges n°07 « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » N03Ri*).

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, animateur Natura 2000, Chambre d'agriculture, Collectivités territoriales, Agriculteurs, propriétaires privés

Partenaires financiers :

SyMEL, Natura 2000

Nature et coût estimatif de l'opération :

- **Mise en place d'aménagements :** lien mesure de gestion A8
- **Actions de fauche :** SyMEL et Contrat Natura 2000
- Cahier des charges Natura 2000 pour le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Secteurs prioritaires :

Ensemble du territoire

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	-

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Nombre de parcelles et surfaces (ha) entretenues par l'agriculture

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action :

- Nombre de conventions signées
- Nombre d'exploitants en convention (professionnels ou non)
- Conventions agricoles avec un cahier des charges révisé
- Opérations de fauche

Mesure de gestion A8 : Mettre en place les aménagements liés à l'activité agricole

Localisation : Ensemble du territoire.

Objectifs à 10 ans :

1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales
1.7 Mettre en valeur les paysages et le patrimoine historique et culturel
2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 121, 123, 131, 141, 211 (cf tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

L'activité agricole, et notamment l'activité de pâturage, peut consister en une aide indispensable à l'entretien des habitats naturels en bon état de conservation, évitant ainsi une fermeture des milieux et leur banalisation. Cela nécessite des aménagements comme des clôtures, parcs de contention, points d'eau, passages de cours d'eau, barrières pour le bétail ou encore des passages d'hommes pour permettre l'accès des parcelles au public. Les clôtures à prévoir sont différentes en fonction du type d'animal ou si un pâturage tournant est prévu dans le projet (clôtures mobiles ou fixes). Par ailleurs, un grand nombre de clôtures sur le territoire du DUG sont vétustes et nécessitent d'être remplacées. Les aménagements seront intégrés au paysage, en favorisant la pose de matériel correspondant à un patrimoine rural traditionnel (par exemple, les barrières de type Bricquebec), *lien avec la mesure de gestion P4 du DUG*.
Parmi les habitats concernés, il faut citer les prairies mésophiles et hygrophiles, dont les prairies maigres de fauches de basse altitude, d'intérêt communautaires et d'autres prairies d'intérêt patrimonial ou paysager telle que la prairie subhalophile à *Agrostis stolonifera* et *Trifolium fragiferum*, la prairie mésophile de fauche à *Luzula campestris* et *Bromus*, et autres prairies mésophiles. Dans un certain nombre de cas, ces aménagements concernent également les habitats de landes, dont la lande littorale sèche à *Ulex europaeus* var *maritimus* et *Erica cinerea* ainsi que la lande hyperatlantique subsèche à *Ulex gallii* et *Erica cinerea*, tous deux habitats d'intérêt communautaire (cf tome 1.1 « état des lieux partie terrestre estran » du DOCOB).

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Agriculteurs, animateur Natura, Communes, CA Cotentin

Principaux partenaires financiers :

SyMEL, Conservatoire du littoral, animateurs Natura, AESN

Nature et coût estimatif de l'opération

- Investissement dans les équipements agricoles (clôtures, barrières, etc.), évalué à 120000 € pour t1 sur propriété Conservatoire du littoral : prise en charge par Conservatoire du littoral
- Entretien des équipements sur propriété Conservatoire du littoral : prise en charge par agriculteurs et SyMEL
- Soutien financier possible par contrats Natura 2000 possible hors surface agricole utile (SAU) si mise en place d'un projet de génie écologique pour la conservation d'habitat d'intérêt communautaire ou d'une espèce d'intérêt communautaire, *contrats N03Pi et N03Ri (cahiers des charges n° 06 et 07).* En SAU, ce sont les MAE qui s'appliquent.
- AESN.
- Temps agent SyMEL et agent Conservatoire du littoral

Secteurs prioritaires :

Cf : tableau évolutif des besoins d'investissement renouvellement de clôture et nouvelles clôtures. A actualiser périodiquement.

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	- Renouvellement des aménagements agricoles tous les 20 ans environ dans les secteurs stables - Investissement dans les aménagements agricoles à court et moyen terme sur le territoire de marais arrière-littoraux afin d'accompagner l'adaptation face aux aléas climatiques.

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Nombre de parcelles et surfaces (ha) entretenues par l'agriculture

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Mise en place d'aménagements agricoles (linéaire de clôtures, nombre de barrières, etc.)

Mesure de gestion A10 : Évaluer et réactualiser le projet agro-environnemental (PAE)

Localisation : ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 121, 123, 131; 211 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

Le projet agro-environnemental a pour objectif de contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires. Comme évoqué dans l'état des lieux, une évaluation et réactualisation du projet agro-environnemental de 2011 est souhaitable au regard des changements de système d'aide qui sont intervenus ces dernières années (différentes mesures agro-environnementales, MAEt, MAEC), des mutations des exploitations agricoles, mais également des changements climatiques et des modifications des milieux qui sont annoncés et se font déjà sentir sur le territoire. Cette évaluation pourra être portée notamment à partir des éléments obtenus dans les travaux portés par le Conservatoire du littoral et le SyMEL (*mesures de gestion A1 « réaliser une étude agricole » et A5 « établir un diagnostic à la parcelle » mais aussi d'autres mesures telles qu'E10 « Structurer un observatoire local de l'adaptation du changement climatique sur un site atelier » du DUG).*

Maîtrise d'ouvrage :

Animateur Natura 2000, Chambre d'agriculture

Principaux partenaires techniques :

DDTM, DREAL, SyMEL, Collectivités territoriales, Agriculteurs, propriétaires privés

Principaux partenaires financiers :

DREAL

Nature et coût estimatif de l'opération :

Temps agent animateur Natura, Conservatoire du littoral, SyMEL

Secteurs prioritaires :

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
t2-t3	Tous les 10 ans

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Nombre de parcelles et surfaces (ha) entretenues par l'agriculture

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action :

- Nombre de conventions signées
- Nombre d'exploitants en convention (professionnels ou non)
- Conventions agricoles avec un cahier des charges révisé
- Opérations de fauche
- Surface engagée en MAEC

Mesure de gestion A11 : Valoriser le potentiel des prairies maigres de fauche et autres prairies

Localisation : Cap Lévi, Pointe de Barfleur, Territoire des marais arrière-littoraux

Objectifs à 10 ans :

1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
1.3. Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur

Objectifs opérationnels : 123, 131 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

Il existe différents types de prairies dans le site (objectif à 10 ans 1.2), certaines sont d'intérêt communautaire (les prairies maigres de fauche) ou ont une forte valeur patrimoniale régionale (prairies à orchidées), et d'autres jouent le rôle d'habitats d'espèces, en particulier pour les oiseaux et chauve-souris. Ces prairies sont identifiées, et localisées par la cartographie des habitats existante pour le périmètre Natura (2012, CPIE).
Mais certaines de ces prairies n'ont pu être identifiées dans le périmètre en raison d'un mauvais état de conservation, s'apparentant plutôt à un « potentiel » d'habitat d'intérêt communautaire. C'est pourquoi, l'objectif est de mieux caractériser ces prairies au sein du périmètre Natura, afin d'adapter ensuite les pratiques à mettre en œuvre pour les valoriser ou les restaurer ; lien avec la mesure de gestion A8. *Contrats Natura 2000 possible si mise en place d'un projet de génie écologique pour la conservation d'habitat d'intérêt communautaire ou d'une espèce d'intérêt communautaire, contrats N03Pi et N03Ri (cahiers des charges n° 06 et 07).*

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Animateur Natura 2000, Conservatoire Botanique National de Brest, Chambre d'agriculture,

Principaux partenaires financiers :

Conservatoire du littoral**,** SyMEL, DREAL, Natura 2000

Nature et coût estimatif de l'opération :

- maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire (Conservatoire du littoral ; contrats Natura N03Pi et N03Ri)
- étude phytosociologique sur les prairies du Val de Saire (Conservatoire du littoral, DREAL)
- proposition de protection (périmètres, outils, gestion)

Secteurs prioritaires :

site Natura 2000, périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T2, t3	-

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels
- Suivis des prairies maigres de fauche

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Rapport ou note sur bilan de connaissance des prairies maigres de fauche et (localisation et état de conservation)
- Rapport ou note sur les perspectives de gestion
- Rapport ou note sur l'éventualité d'une extension de périmètre

LES MESURES DE GESTION LIEES A LA FREQUENTATION ET L'ACCUEIL DU PUBLIC

Mesure de gestion F2 : Organiser un groupe de travail sur les cheminements dans les landes et le bois de Maupertus

Localisation : Landes et bois de Maupertus

Objectifs à 10 ans :

1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels

Objectifs opérationnels : 141, 142, 143, 145, 224 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

Un groupe de travail, réunissant l'ensemble des acteurs intéressés directement ou indirectement par la question des cheminements dans les landes de Brulay et le bois de Maupertus, aura pour principal objectif de définir les sentiers ouverts aux publics et d'acter la suppression des sentiers sauvages.

Les principaux points à aborder lors de ce groupe de travail seront :

- La détermination des sentiers officiels ouverts au public et des sentiers à supprimer,
- La cohabitation des activités de randonnées pédestres et de VTT sur les sentiers,
- Les éléments liés à la sécurité (plan d'évacuation),
- La signalétique, le balisage et les aménagements à prévoir (*lien mesure de gestion P9 du DUG*),
- La méthode de mise en œuvre et les porteurs des actions à réaliser.

L'organisation et la gestion des sentiers peuvent être facilitées par un ensemble foncier continu, où le propriétaire est facilement identifiable (*lien mesure de gestion P2 du DUG*).

Les manifestations sportives organisées dans le bois de Maupertus et Landes de Brulay, peuvent adhérer à la Charte Natura 2000 auprès du service instructeur, et une autorisation doit être demandée au Conservatoire du littoral pour le passage sur ses terrains (*lien mesure de gestion F7*).

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, animateur Natura 2000, Communes (Maupertus-sur-Mer, Carneville et Fermanville), CA Le Cotentin, Associations de VTT, FFRP, Associations de motocycles, Association de chasse, ONCFS, SDIS, DREAL, DDTM50, Office de tourisme, Camping

Nature et coût estimatif de l'opération

- Temps agent SyMEL, Conservatoire du littoral, animateur Natura 2000

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1	-

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Linéaire de sentiers

Indicateurs et éléments pour l'évaluation du résultat de l'action

- Mise en œuvre du groupe de travail

Mesure de gestion F3 : Réaménager le sentier littoral et le GR223 par tronçon, de l'Anse du Brick à Gatteville-Phare

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels

Objectifs opérationnels : 111, 113, 114, 121, 133, 141, 142, 143, 145, 224 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre et estran »)

Descriptif de l'action :

L'érosion littorale entraîne un recul du trait de côte et le sentier du littoral (dont le tracé est suivi par le GR223) devient impraticable : difficulté à suivre le sentier, ruptures et/ou fermetures de sections de sentier, aménagements vétustes et devenus inadaptés, etc. Cette érosion se traduit différemment selon le type de milieu (côte à falaise ou côte à cordon dunaire) mais dans les deux cas l'anticipation du recul du sentier est nécessaire.

Un travail de réflexion est à mener sur le sentier littoral et les cheminements qu'il peut emprunter. L'ouverture du cheminement peut prendre différente forme :

- soit par un droit de passage sur une propriété privée : la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL), exclusivement piétonne.
- soit par une continuité entre les parcelles privées et un passage sur les terrains publics : du Conservatoire du littoral, de l'État, des collectivités locales ou d'organismes publics, etc. Sur les terrains publics d'autres usages que celle exclusivement piétonne peuvent être envisageables, mais n'est pas recommandée afin de permettre la quiétude du passage piéton.

Les réflexions sur les cheminements au sein du site Natura 2000 intégreront les objectifs de conservation des habitats naturels afin de limiter les dégradations liées à la fréquentation. Aux niveaux des cordons dunaires, un cheminement plus en retrait de ceux-ci sera privilégié, ainsi que des accès aux plages par les entrées principales afin de minimiser le nombre de brèches créées par le passage des piétons ou des chevaux et qui fragilisent la dune.
Ces réflexions sont à intégrer dans chaque projet où la SPPL est présente pour la requalification d'un secteur (tel que par exemple le projet de requalification du secteur de Fréval, *en lien avec la mesure de gestion E5 du DUG*. Elles s'appuieront sur l'étude du SyMEL visant à identifier les ruptures du cheminement sur le sentier du littoral/GR et à proposer des solutions (étude sur le cheminement littoral, 2017, Lydie RENOUFF, SyMEL).

L'installation d'équipements pour canaliser la fréquentation et protéger les habitats d'intérêt communautaire littoraux peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000 : *Cahier des charges n°02 – Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage, N29i*.

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, Latitude Manche, , Communes

Principaux partenaires techniques :

SyMEL, Animateur Natura 2000, FFRP, Association de randonnées, CA Cotentin, Office de tourisme, DDTM50

Principaux partenaires financiers

- Financements : communes, SyMEL, Conservatoire du littoral,
- Contrat Natura 2000 pour un contrat permettant la canalisation de la fréquentation, N29i.

Secteurs prioritaires :

Cordon dunaire de Gatteville à Fermanville, Fréval, Anse des Longs Camps, Pointe du Brick

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1, t2	-

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Linéaire de sentiers

Indicateurs et éléments pour l'évaluation du résultat de l'action

- Rectification du tracé de la SPPL

Mesure de gestion F4 : Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
1.7 : Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel
2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels

Objectifs opérationnels : 111, 113, 114, 121, 133, 141, 224 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre et estran »)

Descriptif de l'action :

L'aménagement des aires de stationnement et le l'effacement d'anciens stationnements, notamment pour le recul de ceux situés le long du trait de côte, se feront selon les grands principes suivant :

- Le respect de la réglementation en vigueur (loi littoral, site classé, arrêté de protection de biotope, documents d'urbanisme), en anticipant au mieux le recul du trait de côte pour la localisation des parkings (la bande des 100 mètres à partir du rivage).
- Le respect des habitats naturels et des espèces lors du choix de la localisation de la nouvelle aire de stationnement, de l'organisation des chantiers, du choix des cheminements pédestres potentiels à partir du stationnement,
- L'intégration des aires de stationnements à l'environnement (des emplacements et des matériaux adaptés d'un point de vue écologique et paysager),
- Une détermination de la capacité d'accueil des aires de stationnement qui répond à la fréquentation observée,
- La suppression du stationnement préexistant avec restauration écologique du terrain,
- L'intégration des aspects liés à la sécurité.
- L'intégration d'une réflexion sur l'accueil des camping-cars
- L'intégration de l'accueil des gens du voyage

Maîtrise d'ouvrage :

Le pilotage de l'action est dépendant notamment des propriétaires fonciers concernés par les stationnements existants ou prévus

Secteurs identifiés :

Cf carte n°4 (tome 3.1 « Enjeux objectifs – partie terrestre estran »)

Secteurs prioritaires :

Stationnement à reculer	Maîtrise d'ouvrage	Remarques complémentaires	Principaux partenaires financiers	Principaux partenaires techniques	Période
Stationnement du phare de Gatteville	DREAL	Situé en site classé, l'aménagement du nouveau stationnement est soumis à une autorisation spéciale ministérielle ou préfectorale. Ce stationnement a fait l'objet d'un premier projet de réorganisation, non-abouti.	Commune de Gatteville, Région Normandie, Contrat Natura 2000 (*cahier des charges n°18, N25Pi*), AESN	Commune de Gatteville, Conservatoire du littoral, animateur Natura, SyMEL, Office de tourisme, Latitude Manche, Phares-et-Balises, Associations de pêche, Associations de plaisance, DDTM	t1 ou t2
Stationnement à la pointe du Cap Lévi (route du phare)	Conservatoire du littoral	Évaluation du recul du stationnement à intégrer lors de l'étude paysagère du Cap Lévi (*lien mesure de gestion P7 du DUG*)	Conservatoire du littoral, AESN	SyMEL, Commune de Fermanville, Office de tourisme, DDTM	t1
Stationnement de la pointe de Néville	Commune de Vicq-sur-Mer, Conservatoire du littoral	Évaluation du recul du stationnement à envisager avec la fermeture du chemin dunaire. Une réflexion doit être mise en œuvre afin de définir la localisation d'une nouvelle aire de stationnement.	Conservatoire du littoral, Commune de Vicq-sur-Mer, AESN, Contrat Natura 2000 (*cahier des charges n°18, N25Pi*)	SyMEL, Associations de pêche, association de plaisance, DDTM	t2
Stationnement pointe de Fréval (Prométhée)	Conservatoire du littoral	Réduction de l'aire de stationnement ; en lien avec la mesure visant à la définition et mise en œuvre d'un projet de requalification de la pointe de Fréval (*lien mesure de gestion P11 du DUG*)	Conservatoire du littoral, contrat Natura 2000 (*cahier des charges n°18, N25Pi)*,	Conseil départemental 50 (réseau routier), DDTM, SyMEL, Commune de Fermanville	t1
Parking de la Marine (le long de la route touristique D116)	Conservatoire du littoral	Réduction de l'aire de stationnement	animateur Natura, contrat Natura 2000 (*cahier des charges n°18, N25Pi*), commune	Conseil départemental 50 (réseau routier), DDTM, SyMEL, commune	t1
Parking de Fréval (en bout de route)	Commune de Fermanville	Renforcer l'interdiction de stationner		Conseil départemental 50 (réseau routier), SyMEL, Conservatoire du littoral, DDTM	t1

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments pour l'évaluation du résultat de l'action

- Chantiers réalisés (nbr, surfaces, montants travaux, nbr réunions, durée)

Mesure de gestion F5 : Fermer des chemins à la circulation motorisée

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels

Objectifs opérationnels : 111, 113, 114, 121, 133, 141, 145, 224, (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

La fermeture d'un chemin repose sur un encadrement plus important de la circulation motorisée à des fins de préservation des habitats naturels, tel que ceux du bois de Maupertus, ou encore les habitats naturels du cordon dunaire, afin de permettre leur recul et la mise en place d'un espace tampon face à l'érosion littorale tout en permettant ainsi de sécuriser les lieux.

De nombreuses fermetures le long du trait de côte sont à envisager et à échanger en travail partenarial (communes, usagers), notamment sur la partie comprise entre Réthoville et l'étang de Gattemare (carte n°4 du tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »). Ces fermetures sont à effectuer par tronçons, et dans chaque cas il s'agit d'évaluer le ou les usages, et les besoins pour lesquels ces chemins sont utilisés (accès aux parcelles agricoles, accès aux mouillages, etc.) afin de trouver des solutions alternatives.

La fermeture des chemins se fera selon les grands principes suivant :

- Le respect de la réglementation en vigueur (loi littoral, site classé, arrêté de biotope, documents d'urbanisme),
- Le respect des habitats naturels et des espèces lors de : l'organisation des chantiers, le choix des cheminements pédestres,
- L'évaluation des aménagements nécessaires à réaliser sur les parcelles situées en arrière du chemin pour leur accès (par exemple pour l'usage d'une parcelle agricole : passage entre deux parcelles, franchissement de cours d'eau, clôtures, etc.),
- La fermeture du chemin par pose de plots ou barrières.
- En accompagnement, proposer un stationnement à proximité (en lien avec la mesure de gestion F4).

Les fermetures permettant la protection des habitats d'intérêt communautaire peuvent bénéficier des contrats Natura 2000 : *cahier des charges n°02 - Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage, N29i et cahier des charges n°18 - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires, N25Pi* .

Secteurs identifiés :

Cf carte n°4 (tome 3.1 « Enjeux objectifs – partie terrestre estran »)

Secteurs prioritaires :

Chemin à fermer	Maîtrise d'ouvrage	Remarques complémentaires	Principaux partenaires financiers	Principaux partenaires techniques	Période
Chemin dunaire du Fortin ruiné à Réthoville	Conservatoire du littoral	Actuellement : - Pose de barrières fermant une portion du chemin entre le chemin des Haizettes et le chemin de l'Isle. - Maintien de la possibilité pour les véhicules de se retourner (zone de retournement). - Maintien de l'accès pour l'usage agricole et réflexion pour réorganiser l'accès depuis les parcelles mitoyennes.	Conservatoire du littoral	SyMEL, Commune de Vicq-sur-Mer, agriculteurs,	t1
Chemin communal dunaire de la mare de Réthoville	Commune de Vicq-sur-mer, Conservatoire du littoral, SCI	Ce chemin est l'un des plus fortement soumis au risque d'érosion (*carte n°3, tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)* et sa vulnérabilité est accentuée par la circulation des camping-cars ou tracteurs.	Commune de Vicq-sur-mer, Contrats Natura 2000 (*cahier des charges n°18 - N25Pi*)	SyMEL, animateur Natura, Associations de pêche (usagers du mouillage), Agriculteurs, DDTM, DREAL	t1 ou t2
Fermeture du chemin de pied Sablon	Conservatoire du littoral	L'érosion littorale menace le chemin qui longe l'anse du Pied de Sablon La fermeture de ce chemin est à prévoir, ainsi qu'un accès pour l'exploitant à ses parcelles agricoles une fois le chemin fermé. (La réorganisation du parcellaire peut-être facilité par les acquisitions foncière du Conservatoire du littoral, lien mesure de gestion *P1 du DUG*)	Conservatoire du littoral	Commune de Fermanville, agriculteurs, SyMEL	t2
Fermeture du chemin de la pointe de Néville	Commune de Vicq-sur-mer, Conservatoire du littoral	Comme le chemin de Réthoville, ce chemin est l'un des plus fortement soumis au risque d'érosion (*carte n°3, tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »*), mais aussi parfois impraticable car inondé. Une réflexion est à mener pour sa fermeture en lien avec le recul du stationnement, en partenariat avec les usagers afin de trouver les solutions les mieux adaptées (agriculteurs, pêcheurs)	Commune de Vicq-sur-mer, Conservatoire du littoral, Contrats Natura 2000 (*cahier des charges n°18 - N25Pi*)	SyMEL, animateur Natura, Agriculteurs, Associations de pêche, DDTM	t2
Fermeture du chemin d'accès au bois de Maupertus	Conservatoire du littoral	Fermeture aux véhicules motorisés pour empêcher l'accès au bois : - Pose de panneaux sur l'interdiction de circuler dans les espaces naturels - Pose d'une barrière anti-moto à l'entrée du bois.	Conservatoire du littoral	Commune de Fermanville, Carnevile et Maupertus-sur-Mer, Association d'usagers)	t1
Fermeture du chemin des Hauts des landes à Fermanville	SyMEL	Fermer l'accès motorisé à l'espace naturel	Conservatoire du littoral	Commune de Fermanville	t1

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments pour l'évaluation du résultat de l'action

- Chantiers réalisés (nbr, surfaces, montants travaux, nbr réunions, durée)

Mesure de gestion F6 : Engager une réflexion sur les pratiques, équipements et aménagements liés à la plaisance et aux activités sur l'estran

Localisation : Ensemble du territoire. (Cordon dunaire, Estran.)

Objectifs à 10 ans :

1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)
2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)
2.2 : Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels
2.4 Développer les échanges entre les projets et acteurs du territoire

Objectifs opérationnels : 111, 113, 114, 154, 155, 156, 213, 224, 241 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

La gestion du DPM et des mouillages est assurée par les services de l'État (DDTM). Une réflexion collective est à engager afin de définir les actions à mettre en œuvre pour mieux organiser et réviser l'accueil des navires sur le territoire. Cette réflexion peut être initiée à partir d'un groupe de travail, qui décidera d'une méthode et d'un porteur de projet. Elle pourra s'appuyer sur la charte Natura 2000 pour les bonnes pratiques.

Les grands éléments à intégrer dans la réflexion sont les suivants :

- La préservation des habitats naturels du cordon dunaire, de l'estran, des herbiers de zostère
- La présence des mouillages et des cales d'accès dans le contexte du recul du trait de côte (retours d'expérience sur des technologies plus souples),
- Les hâles-bas et le rangement des annexes sur le DPM,
- Le maintien de l'accès aux bateaux : amélioration des stationnements et de l'accessibilité des lieux, à définir en corrélation avec la fermeture des chemins dunaires soumis à l'érosion littorale.
- L'anticipation des besoins des futures activités possibles : cultures marines, pêche à pied, sports balnéaires (kayak, aviron, longe côte, …)
- La sécurité de certains ouvrages et des pratiques (tracteurs, etc.)
- L'information et la communication à la population.

Maîtrise d'ouvrage :

DDTM, animateurs Natura 2000 du site pour les parties marines et terrestres (AFB, CRPN, SMLN), AFB, CRPN

Principaux partenaires techniques :

Communes, Communauté d'agglomération Le Cotentin, Conservatoire du littoral, Professionnels de la mer, Associations de pêcheurs et plaisanciers, DREAL, SyMEL, propriétaires privés

Nature et coût estimatif de l'opération

- Temps agent (Natura, Conservatoire)

Secteurs prioritaires : aborder l'ensemble du secteur

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1	-

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000), évaluation de l'état de conservation
- Suivis des espèces patrimoniales, cf notamment GOU2, M6, M8 du tome 4 « Objectifs et mesures de gestion – partie marine »

Indicateurs et éléments pour l'évaluation du résultat de l'action

- Mise en œuvre du groupe de travail

Mesure de gestion F7 : Encadrer l'organisation de manifestations sportives ou culturelles et accompagner les demandes d'organisation de ces manifestations.

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)
2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels
2.3 : Développer la sensibilisation et la communication au grand public

Objectifs opérationnels : 113, 114, 121, 131, 133, 143, 145, 155, 213, 224, 231 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de la mesure :

Dans le site Natura 2000, les manifestations sportives sont soumises à évaluation d'incidences notamment lorsque le nombre de participants est égal ou supérieur à 200 ou si le budget de l'évènement est supérieur à 100 000 € ou si y est délivré un titre national ou international (article R414-19 du code de l'environnement). Les manifestations sportives de véhicule terrestre motorisé (VTM) soumises à autorisation au titre du code du sport doivent également procéder à l'évaluation de leurs éventuelles incidences. Une dispense d'évaluation d'incidences est possible (pour une durée de 5 ans) en adhérant à la Charte Natura 2000 spécifique.

Sur les terrains du Conservatoire du littoral, les manifestations sont autorisées après une appréciation attentive de leurs effets : respect du patrimoine naturel, non privatisation de l'espace pour l'événement, etc. L'organisateur de la manifestation doit demander une autorisation d'organisation au Conservatoire du littoral ou à son gestionnaire. Cette demande d'autorisation s'effectue à partir d'un dossier à retirer auprès du Conservatoire du littoral, et à retourner au moins un mois avant la manifestation. En fonction de la configuration de l'événement, la réponse peut nécessiter la mise en place d'une convention d' « autorisation d'occupation temporaire (ou AOT) » de lieux précis.

Inciter les organisateurs de manifestations sportives et culturelles à demander les autorisations pour organiser leurs événements bien en amont (communication auprès des communes, signalétique, etc).

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, animateurs Natura 2000, SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Organisateurs de manifestations, Communes, DREAL, DDTM 50

Principaux partenaires financiers :

Temps agents (Conservatoire du littoral, Natura 2000, SyMEL)

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1, t2, t3	En fonction des demandes d'autorisation de manifestation

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et élément de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et élément pour l'évaluation du résultat de l'action

- Suivis des demandes de manifestations (nbr de demande, d'autorisation, de dossier d'évaluation des incidences)

Mesure de gestion F8 : Participer à l'amélioration de la connaissance sur la fréquentation des espaces naturels par le public

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)
2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels
3.1 Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion des sites

Objectifs opérationnels : 155, 156, 224 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

Le site est fréquenté sur l'ensemble de cette côte par des publics différents, attirés par des activités récréatives variées (randonnées pédestres, équestres, activités balnéaires, cynégétiques, pêche à pied, du bord, en mer, chasse sous-marine, etc). La connaissance de ces flux est nécessaire pour aménager et gérer ces espaces au mieux afin de préserver leur qualité de paysage, l'intégrité des habitats et espèces naturels et la pérennisation de ces activités.

Sur les espaces terrestres, Latitude manche (anciennement Manche Tourisme) assure le suivi de la fréquentation sur 2 points de passage, Fréval et Vicq-sur-mer. Ce suivi est assuré grâce à des éco-compteurs relevés soit par des partenaires (gardes du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux) soit de manière automatique pour les compteurs équipés de GSM (cf http://pro.manchetourisme.com/fr/chiffres-cles).
Les objectifs de ces points de comptage sont principalement :

- Avoir une estimation de la fréquentation et des retombées des différentes actions entreprises par les acteurs de l'aménagement et du développement dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques.
- Prendre en compte les impacts environnementaux des sports de loisirs et de nature afin d'analyser les flux de déplacements, prioriser les interventions, évaluer quantitativement l'attractivité des espaces naturels et des itinéraires de randonnée, etc.…

Chaque année, un bilan est dressé avec les partenaires afin de voir l'évolution de la fréquentation en lien avec différents indicateurs tels que l'événementiel, la météo, etc.

Sur l'interface terre-mer, une évaluation de la fréquentation par secteur géographique et activité, a été menée en 2012 (cf. tome 1.1 « Etat des lieux – partie terrestre estran »). Elle pourra être affinée par un suivi sur certains secteurs à enjeux. Ils peuvent être liés à l'adaptation au changement climatique, à la question des accès en mer (*mesure de gestion F6*), à la présence d'habitats et espèces remarquables ou d'intérêt communautaires. Cette mesure est en lien avec *la mesure M6 – « Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités »* (cf. tome 4 « objectifs et mesures de gestion - partie marine »).
Un réseau de comptage national de la pêche à pied se structure depuis plusieurs années et a vocation à s'étendre sur les côtes normandes (cf. mesure M308-MMN2 du programme de mesures du PAMM). Sur le site du Val de Saire, ce suivi pourra être initié et cette connaissance alimentera les réflexions sur les secteurs où des questions de stationnement et d'accès à la mer se posent (lien mesure de gestion

F6). Il sera également un élément de connaissance des milieux marins (lien mesure GE17) et des activités qui s'y déroulent. Il pourra être enrichit avec le concours des associations locales de pêche de loisir par une approche des pratiques, de leur évolution au fil du temps passé, des perspectives et des besoins (lien mesure de gestion COM).

L'ensemble de ces éléments sera structuré de manière à faciliter la gestion, son évaluation et la gouvernance du site avec les acteurs (lien mesure de gestion GOU2).

Maîtrise d'ouvrage :

Sur terrain Conservatoire du littoral : SyMEL, Latitude Manche
Sur domaine public maritime : animateurs Natura 2000 (estran et marin)

Principaux partenaires techniques :

Communes, CA Le Cotentin, Offices de tourisme, Associations sportives, Associations de pêcheurs de loisirs, AFB, CRPN, DIRM, DDTM

Nature et coût estimatif de l'opération

- Temps agent animateurs Natura 2000 / SyMEL/ Conservatoire du littoral/

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1	-

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- suivis de la fréquentation sur plusieurs secteurs du site (poursuite des suivi écocompteurs, mise en œuvre des comptages estran)

Indicateurs et éléments pour l'évaluation du résultat de l'action

- stockage des données de comptage, leur analyse, leur mise à disposition pour la gestion et leur partage avec les acteurs.

LES MESURES DE GESTION LIEES A LA REGLEMENTATION

Mesure de gestion R2 : Renforcer la communication et la coordination des services liés à la police de l'environnement

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
1.4 : Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)
1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels
2.4 Développer les échanges entre les projets et acteurs du territoire

Objectifs opérationnels : 113, 114, 121, 123, 131, 132, 133, 155, 156, 241 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

La mise en œuvre des opérations de police (administrative ou judiciaire) pour faire appliquer les réglementations nécessite un travail partenarial et de coordination entre les différents acteurs de la police de l'environnement. En effet, en fonction de leur structure d'appartenance et de leur spécialité, les agents ont des compétences territoriales, matérielles et des pouvoirs d'enquête différents.

Ce travail partenarial se caractérise par :

- Le maintien de la collaboration entre les services de l'Etat, les gardes du littoral et les établissements publics chargés de la préservation de la nature (ONCFS, AFB, Conservatoire du littoral). Cette coopération s'effectue pour :
  - la surveillance du site ;
  - l'instruction des dossiers (partenariats techniques) ;
  - la mise en œuvre des contrôles.

- la participation à la coordination de l'action publique par l'intermédiaire de la MISEN pilotée par la DDTM. Cette MISEN regroupe l'ensemble des services de l'État et établissements Publics concernés par les thèmes eau, nature et biodiversité (DDTM, DREAL, ONCFS, AFB, Conservatoire du littoral, etc.) ;

- la participation à la coordination de l'action publique par l'intermédiaire du Plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCEM) piloté par la DIRM. Ce plan coordonne l'ensemble des services de l'Etat et établissement public exerçant des missions de police sur l'estran et le domaine public maritime.

Principaux partenaires techniques:

Conservatoire du littoral, ONCFS, AFB, Gendarmerie, DDTM 50, DREAL N, animateurs Natura 2000, SyMEL (hors DPM)

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	- Travail régulier sur le site - Réunion annuelle en MISEN

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Suivis des infractions sur les milieux naturels

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action

- Participation aux réunions sur les aspects réglementaires des milieux naturels

LES MESURES DE GESTION LIEES A LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES ZONES HUMIDES

Mesure de gestion E2 : Entretenir les fossés et canaux annexes

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
2.1 : Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 121, 131, 132, 211, 212 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

L'entretien des fossés doit intégrer à la fois les éléments de physionomie des habitats stationnels, mais plus largement être prévu à l'échelle d'une unité de gestion hydraulique cohérente (*lien avec mesure de gestion E1 du DUG*) afin de viser la présence d'habitats diversifiés. Ainsi, tous les fossés au sein du marais ne doivent pas nécessairement être entretenus ; l'intervention dépend de l'objectif recherché.

L'entretien des fossés n'est pas soumis à déclaration ni autorisation au titre de la loi sur l'eau. Par contre, la création, le recalibrage ou le comblement de fossés peut être soumis à déclaration et autorisation à ce titre, en particulier dans une zone humide ou lorsqu'il abrite des espèces protégées ou leurs habitats.
En tant que collecteur d'eau, ils alimentent les cours d'eau aval et/ou sont en relations avec les zones humides qu'ils sillonnent. L'entretien des fossés doit alors être réalisé dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et être compatible avec la vie animale et végétale qui les entourent. Aussi, il existe une série de préconisations indiquant les différentes modalités de leur entretien :

- Modalités de curage
- Modalités d'entretien de la végétation
- Modalités de busage, barrages, vannages

Se référer aux guides techniques, notamment au « Guide d'entretien des cours d'eau de la Manche » (décembre 2016, DDTM50) ou aux informations techniques de l'ONEMA (AFB) « L'entretien des cours d'eau et des fossés » (mai 2015).

La charte Natura 2000 propose des recommandations et engagements dans ce sens. La mobilisation de l'animateur Natura sur ces questions concernera le périmètre du site Natura et sera ciblé sur les secteurs où les habitats d'intérêts communautaires sont présents, en particulier dans les zones de marais arrière-littoraux et non à l'amont des bassins versants.

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL, CA Cotentin, Communes, agriculteurs, sociétés de chasse

Partenaires techniques :

Animateur Natura 2000, AESN, DDTM50, AFB

Partenaires financiers :

Contrats Natura 2000, AESN, SyMEL, agricuteurs

Nature et coût estimatif de l'opération :- Entretien : SyMEL, Agriculteurs
- Entretien à des fins de préservations des habitats et espèces d'intérêt communautaire (contrat Natura 2000 : *Cahier n°04 : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques, N15Pi* et *Cahier n°03 : Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides, N12Pi et N12Ri).*

Secteurs prioritaires :

Zones de dunes et de marais

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	- Lors d'une opération d'entretien - En fonction du plan d'action élaboré (*lien mesure de gestion E1 du DUG*)

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Chantiers d'entretien de fossés réalisés

Mesure de gestion E8 : Inventorier, diagnostiquer et restaurer des mares

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)
3.1 : Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site

Objectifs opérationnels : 113, 121, 131, 132, 211, 212, 311 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre et estran »)

Descriptif de l'action :

Peu de mares sont présentes sur le territoire et elles sont principalement des points d'eau artificiels (une mare à characées à la carrière Pignot, mares-abreuvoirs, réservoirs bétonnés, trou de bombe, mares de chasse). Ces mares nécessitent un entretien ou une surveillance, faute de quoi elles se comblent ou se dégradent et deviennent impropres à la vie sauvage. Ces milieux sont privilégiés pour les amphibiens (11 espèces patrimoniales sur le territoire, dont le Triton crêté, d'intérêt européen), groupe dont l'enjeu écologique est fort et plusieurs espèces d'oiseaux. Leur gestion, couplée à celle des marais, permet d'offrir une diversité d'habitats humides (eau douce, eau saumâtre, prairies humides, etc). L'entretien et la création de mares d'une superficie égale ou supérieure à 1000m² est soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau.
La restauration et la création de mares peuvent bénéficier de contrat Natura 2000 : *Cahier des charges n°14 - Création ou rétablissement de mares, N09Pi et cahier des charges n°15 – Entretien de mares, N09R,* à condition qu'elles accueillent l'espèce d'intérêt communautaires identifié sur le territoire : le triton crêté, ou qu'elles l'accueillent après travaux (la présence doit être démontrée). La restauration est à privilégier à la création (ex : les mares abreuvoirs comblées).

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL, animateur Natura, CA Cotentin,

Partenaires techniques :

Agriculteurs, sociétés de chasse, propriétaires privés

Financements possibles

- SyMEL
- Entretien ou création à des fins de préservations des habitats et espèces d'intérêt communautaire : *Cahier des charges n°14 - Création ou rétablissement de mares, N09Pi et cahier n°15 – Entretien de mares, N09R.*
- AESN

Secteurs prioritaires :

Secteur est du site à partir de la plage de la Mondrée

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	en fonction des besoins

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Chantiers d'entretien ou de création de mares

LES MESURES DE GESTION LIEES AU GENIE ECOLOGIQUE

Mesure de gestion GE1 : Organiser des brûlis dirigés

Localisation : Ensemble du territoire – Milieux de landes

Objectifs à 10 ans :

1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus

Objectifs opérationnels : 131, 141, (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

Les opérations de brûlis dirigé sont planifiées pour permettre le rajeunissement de la lande.
Elles sont réalisées en coopération avec les services de sécurités (SDIS50, gendarmerie) et dans le respect des règles départementales.

Les opérations de brûlis dirigés sont réalisées selon la dynamique d'évolution de la lande et les interventions ont lieu de novembre à mars. Elles sont localisées principalement dans l'enclos de la Marine. Elles représentent environ 1 à 3ha/an. Ces opérations de gestion sont menées en association avec le pâturage (*lien mesure de gestion A8*) et la prévention des risques pour l'entretien de pare-feux (*lien mesure de gestion GE4 du DUG*).

Les brûlis dirigés à des fins de restauration de la lande peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000 : *cahier des charges n°8 - Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé, N02Pi*. Ils seront réalisés dans les modalités décrites par le cahier des charges de ce contrat.

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Animateur Natura 2000, Conservatoire du littoral, Communes (Fermanville, Carneville, Maupertus-sur-Mer), SDIS50, Gendarmerie

Nature et coût estimatif de l'opération :

- Financement SyMEL : acquisition de matériel, formation du personnel
- Cahier des charges Natura 2000

Secteurs prioritaires :

Landes de Brulay, principalement dans l'enclos de la Marine en association avec le pâturage.

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
De novembre à mars	1 à 3 ans

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Opération de brûlis dirigés

Mesure de gestion GE2 : Organiser des opérations de débroussaillage et de fauche de la lande

Localisation : Ensemble du territoire – Milieux de landes

Objectifs à 10 ans :

1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus

Objectifs opérationnels : 131, 132, 141, 143 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

Les opérations de débroussaillage sont utiles pour faire ou maintenir des pare-feu, notamment dans les landes. Cela contribue à prévenir les incendies.

Par ailleurs, le débroussaillage est nécessaire pour assurer le fonctionnement des clôtures assurant le pâturage des espaces naturels.

Mais ces opérations permettent également d'ouvrir les secteurs de lande où les fourrés et ptéridaies se développent et ainsi de préserver le développement d'une lande caractéristique et correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire. Ces opérations participent également à maintenir les pares feux. La réouverture de ces milieux doit être planifiée en portant une attention à la présence et à la période de nidification de la *Fauvette pitchou* et de l'*Engoulevent d'Europe*, qui utilisent des milieux ouverts à semi-ouverts. Le choix des méthodes (débroussaillage léger ou lourd) dépend du niveau d'embroussaillement.

Les opérations de débroussaillage planifiées peuvent faire l'objet de contrats Natura 2000 : *cahier des charges n°9 - Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts, N04R* et *cahier des charges n°10 - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger, N05R et cahier des charges n°11 – chantier lourd de restauration de milieu ouvert par débroussaillage, N01Pi .* Ils seront réalisés dans les modalités décrites par le cahier des charges de ces contrats.

Mise en œuvre de l'action :

SyMEL, propriétaires privés, sociétés de chasse

Nature et coût estimatif de l'opération :

- SyMEL (temps des gardes et temps machine)
- Cahier des charges Natura 2000

Principaux partenaires techniques :

Animateur Natura 2000, Conservatoire du littoral, Communes, Collectivités territoriales

Secteurs prioritaires :

3000m² / an pare-feu, réalisé à la machine
2000m² /an zone pâturée sur caps et landes, réalisé en manuel

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
Automne-hiver	tous les ans

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Opérations de débroussaillage

Mesure de gestion GE3 : Réaliser des chantiers de limitation de l'enrésinement

Localisation : Ensemble du territoire – Milieux de landes

Objectifs à 10 ans :

1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus

Objectifs opérationnels : 141 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

Le bois de Maupertus et les landes de Brulay forment deux milieux complémentaires, qui permettent la présence d'espèces dépendantes de ces deux types de milieux (chauves-souris, bécasse des bois, etc) ; et les espaces de lisières entre les deux sont des milieux importants de par la mosaïque d'habitats qu'ils forment. La compétition entre les ligneux et la lande font prendre plus d'importance aux espèces des milieux boisés. La végétation de landes représente un habitat d'intérêt communautaire à conserver.

La pinède au sommet du massif du Brulay tend à gagner du terrain, aux dépens des landes.
La gestion consiste à éclaircir les peuplements pour favoriser la biodiversité des strates herbacés et arbustive, et de limiter la régénération des pins sur les habitats de lande. Ces chantiers sont planifiés en portant une attention à la présence et à la période de nidification de la *Fauvette pitchou* et de l'*Engoulevent d'Europe* et organisés selon les modalités décrites dans le cahier des charges des contrats Natura 2000 dont ils peuvent bénéficier.
Cette action peut se réaliser via les contrats Natura 2000 :

- Des chantiers manuels, ces chantiers peuvent bénéficier d'un contrat Natura 2000 : *Cahier des charges n°12 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable, N20P et N20R.*
- Des chantiers de réouverture lourds, qui peuvent bénéficier d'un contrat Natura 2000 : *Cahier des charges n°11 - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage, N01Pi.* La mise en place de ces chantiers nécessite l'identification des propriétaires des terrains et peut-être faciliter par l'action foncière du Conservatoire du littoral (*lien mesure de gestion P2 du DUG*).

Certains taillis de bouleaux de bouleaux se développant sur fougères en marge des vallons doivent être surveillés, et ne doivent pas finir par coloniser la lande. Le pâturage extensif de la lande, même sous couvert d'arbres, devrait avoir un effet positif quant au risque de colonisation par les bouleaux (*lien mesure de gestion A2*). De la même manière, la pinède située sur le haut du massif des landes de Brulay sera surveillée.

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Animateur Natura 2000, Communes, Écoles, Structures associatives de sensibilisation à l'environnement, propriétaires privés, collectivités territoriales

Nature et coût estimatif de l'opération :

- Financement SyMEL sur terrain Conservatoire du littoral
- Cahier des charges Natura 2000

Nature des travaux : chantier pédagogique, temps agent pour travaux en régie, location matériel broyeur ou broyeur forestier

Secteurs prioritaires :

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
t1	Tous les ans ou 2 ans

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Réalisation de chantiers contre l'enrésinement

Mesure de gestion GE8 : Préserver des zones de quiétude pour les chiroptères et aménager des blockhaus en leur faveur

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus

Objectifs opérationnels : 143 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

L'ensemble du territoire d'étude accueil 13 espèces de chauves-souris patrimoniales, dont 3 d'intérêt communautaire. Elles se trouvent notamment dans les landes de Brulay, le bois de Maupertus et sur le cap Lévi.
Certains blockhaus accueillent déjà des chauves-souris, dont deux espèces patrimoniales. Il s'agit de garantir le bon état et la protection de ces lieux d'hibernation, d'assurer leur protection vis-à-vis de la fréquentation en lien avec ces milieux, ce paysage et ce patrimoine historique.

La présence de chauves-souris et la diversité des habitats présents sur le territoire pour l'accomplissement de leur cycle de vie amène à tenter d'améliorer les potentialités d'accueil du site pour ce groupe d'espèces. Pour cela, des aménagements peuvent être réalisés (pose de grille, création d'interstice artificiel dans les blockhaus, etc.) et peuvent bénéficier d'un contrat Natura 2000 : *Cahier des charges n°13 – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site, N23Pi.*

Maîtrise d'ouvrage :

GMN, SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Animateur Natura 2000, office de tourisme, Conservatoire du littoral, AESN, Communes, propriétaires privés, Agriculteurs, sociétés de chasse

Principaux partenaires financiers

- Conservatoire du littoral, Natura 2000, SyMEL,

Nature et coût estimatif de l'opération :

1ere phase correspondant au matériel et coûts d'installation en main d'œuvre, puis deuxième phase dépendant de l'état des lieux sur les chiroptères

Secteurs prioritaires :

- Landes de Brulay, le plateau
- Cap Lévi
- Pointe de Barfleur
- Fort Joret

Secteurs à faire évoluer en fonction des acquisitions et de l'évolution des dérangements

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1-t2	-

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Pose d'aménagements en faveur de la faune

Mesure de gestion GE10 : Permettre une mise en défens des habitats ou espèces sensibles au dérangement lorsque leur état de conservation est critique

Localisation : Ensemble du territoire.

Objectifs à 10 ans :

1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus

Objectifs opérationnels : 113, 121, 132, 143 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

Dans certains cas, des habitats d'intérêt communautaire ou des espèces protégées au niveau européen, national ou régional peuvent présenter un état de dégradation important (surfréquentation, surpiétinement, abroutissement par surpâturage, etc.). Afin de permettre aux habitats de se restaurer ou à des populations d'espèces de se reconstituer des actions de mise en défens peuvent avoir lieu, en limitant les perturbations et usages défavorables à l'origine de la dégradation de leur état de conservation, par la mise en place d'exclos. Cela peut concerner des espèces et habitats remarquables (zone humides, Gravelot à collier interrompu en nidification), ou des espèces d'intérêt communautaire comme certaines espèces de chiroptère, le Grand Murin ou la Barbastelle, ou encore le Triton crêté, mais également des habitats d'intérêt communautaire, comme les dunes ou les landes. L'échelle doit être adaptée et de taille limitée (exemple : mare, cours d'eau ou portion de cours d'eau, etc).

Ces opérations de mises en défens sont rares et doivent avoir lieu en cas de détermination, par des personnes expertes (CBN, GONm, GMN, GRETIA, etc.), d'un état critique avéré pour les habitats ou les espèces patrimoniales.
Si cet état critique est avéré, dans ce cas la démarche à suivre est de :
- réaliser le diagnostic environnemental,
- concerter les acteurs concernés (propriétaire, agriculteurs, usagers, collectivités, etc.)
- émettre les objectifs à atteindre sur la zone concernée,
- évaluer la surface à mettre en exclos,
- évaluer le temps de mise en défens,
- faire de l'information et de la sensibilisation sur cette mesure de gestion.

Cette action de mise en défens sera effectuée sur les terrains du Conservatoire du littoral ou sur le domaine public maritime lorsque l'opération s'avère nécessaire pour la protection des habitats et des espèces.

Dans le site Natura 2000, et uniquement à des fins de protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire, cette mesure de gestion peut bénéficier du contrat correspondant : *Cahier des charges n°16 – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès, N24Pi*.

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL (sur terrain Cdl), Conservatoire du littoral, Animateur Natura 2000, Communes

Principaux partenaires techniques :

CBN, GMN, GONm, LPO, GRETIA, CA Cotentin, Communes, DDTM50, DREAL, agriculteurs, propriétaires privés, etc.

Nature et coût estimatif de l'opération :

-

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	-

Priorité de l'action : ★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000) et état de conservation
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

Nombre d'exclos créés

Évaluation des résultats obtenus

Mesure de gestion GE12 : Lutter lorsque nécessaire contre les espèces végétales envahissantes

Localisation : Ensemble du territoire.

Objectifs à 10 ans :

1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus

Objectifs opérationnels : 113, 132, 143 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

Cette opération vise à restaurer le milieu lorsque nécessaire par l'enlèvement d'espèces introduites. Les méthodes de lutte dépendent de chaque espèce visée, les travaux de luttes suivront les préconisations données par le Conservatoire Botanique National ou le Conservatoire Fédératif d'Espaces Naturels.

La limitation de ces espèces est effectuée lors :

- De la restauration écologique des parcelles dégradées ou artificialisées (*lien mesure de gestion P8 du DUG*) ;
- De chantiers de limitation ou élimination d'une espèce envahissante (lien mesure de gestion GE3), et qui peuvent bénéficier d'un contrat Natura 2000 (*cahier des charges n° 12 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable, N20P et N20R*), lorsque les espèces envahissantes portent atteintes aux habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

Maîtrise d'ouvrage :,

SyMEL, CEN

Principaux partenaires techniques :

CBN, CFEN, Animateurs Natura 2000, Conservatoire du littoral, Communes, Écoles en paysage ou aménagement, CA Cotentin

Nature et coût estimatif de l'opération :

-

Secteurs prioritaires :

- Landes : limitation de la pinède
- Cordon dunaire : veille et chantiers contre le *Rosa rugosa*
- Végétation de falaise et des affleurements rocheux : veille sur la griffe de sorcière (Fort Joret)

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	-

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Chantiers de limitations des espèces envahissantes
- Veille sur les résultats obtenus

Mesure de gestion GE14 : Organiser la collecte raisonnée des macro-déchets dans les laisses de mer

Localisation : Ensemble du territoire.

Objectifs à 10 ans :

1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)

Objectifs opérationnels : 151 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

La collecte raisonnée consiste à nettoyer manuellement les hauts de plages et laisses de mer en prélevant uniquement les macro-déchets d'origine anthropique. Cette collecte fait l'objet d'un plan de nettoyage des plages. Pendant la période de nidification du *Gravelot à collier interrompu* (fin mars à juillet), les chantiers de nettoyage sont à éviter. Cette opération est mise en place régulièrement par la communauté d'agglomération du Cotentin (ancienne communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise), et peut bénéficier d'un contrat Natura 2000 : *cahier des charges n°17 - Restauration des laisses de mer, N32.*

Maîtrise d'ouvrage :

CA Cotentin

Principaux partenaires techniques :

Animateurs Natura 2000, SyMEL, Communes, CD50, DDTM50, Associations de pêche

Nature et coût estimatif de l'opération :

- Financements : Contrat Natura 2000, AESN, CA Cotentin

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	A l'année

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Chantiers de nettoyage raisonné des plages

Mesure de gestion GE17 : Participer à l'amélioration de la connaissance sur les habitats de l'estran

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)
3.1 Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion des sites

Objectifs opérationnels : 153, 154, 311 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

Les grands types d'habitats marins de l'interface terre-mer ont été caractérisés à l'échelle du site par l'étude CARTHAM (2013). Le réseau de suivi de la directive cadre sur l'eau (DCE) sur le Val de Saire (station SIDB05) indique un milieu particulièrement riche et en bon état de conservation en 2008 (masse d'eau FRHC07) malgré une légère dégradation en 2014. La richesse du site et les activités qui y sont liées, mais également la dynamique actuelle du trait de côte, plaident pour l'approfondissement de cette connaissance.
Une étude plus approfondie de certains secteurs (état des lieux sur zone rocheuses et sableuses) permettra de compléter leur connaissance et leur suivi, et de configurer dans un second temps une cartographie de ces habitats d'estran. Cette mesure est en lien avec la mesure M6 - Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités (cf. tome 4 « objectifs et mesures de gestion - partie marine »).

Maîtrise d'ouvrage :

Animateurs Natura 2000 (estran et marin), AFB

Principaux partenaires techniques :

AFB, AESN, Conservatoire du littoral, SyMEL, CA Cotentin, Communes, DREAL, GEMEL Normandie

Nature et coût estimatif de l'opération :

AFB, AESN, temps agents animateurs Natura (terrestre et marins), temps agent géomaticien AFB
Coût étude : 54 000€ (hors temps animateur et géomaticien)

Secteurs prioritaires :

Cap Lévi, Pointe de Barfleur, La Mondrée, Vrasville, Le Hable

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
t1	-

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats de l'estran (liste des habitats, leurs surface et localisation sur SIG ; évaluation de leur état de conservation)

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- cartographie et suivi des habitats d'estran acquis et diffusés
-

Mesure de gestion GE18 : Participer à l'amélioration de la connaissance sur les chiroptères

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
3.1 : Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site

Objectifs opérationnels : 143, 311 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

L'ensemble du territoire d'étude accueil 13 espèces de chauves-souris patrimoniales, dont 3 d'intérêt communautaire. Elles se trouvent notamment dans les landes de Brulay, le bois de Maupertus et sur le cap Lévi.
Certains blockhaus accueillent des chauves-souris. Mais il reste un certain nombre de question sur ces populations. Leur localisation n'est pas répertoriée sur l'ensemble du site et il parait intéressant d'identifier les zones, habitats et cavités qui ont un intérêt particulier pour la réalisation du cycle de vie de ces chauves-souris, pour certaines, d'intérêt communautaires. C'est pourquoi il est proposé de:

- réaliser l'état des lieux des blockhaus utilisés par les chauves-souris

- poursuivre le suivi hivernal des chiroptères

- réaliser un inventaire des territoires de chasse des chiroptères

Maîtrise d'ouvrage :

GMN, SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, office de tourisme, communes, propriétaires privés, animateur Natura 2000

Nature et coût estimatif de l'opération :

250 € suivi hivernal
1000 € état des lieux blockhaus
3000 € inventaire territoire de chasse
Les frais représentent du temps agents et les déplacements GMN.
Financements : DREAL (suivi de population), Conservatoire du littoral, temps agents SyMEL

Secteurs prioritaires :

- Landes de Brulay
- Cap Lévi
- Pointe de Barfleur
- Pointe de Néville

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
t1 (t2 pour territoire de chasse)	Suivi hivernal annuel

Priorité de l'action : ★★

**suivi hivernal
**état des lieux blockhaus
*inventaire territoire de chasse

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Suivis des espèces patrimoniales de chiroptères

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- connaissance sur les chiroptères acquises et diffusées
- cartographie de la localisation des chiroptères

LES AUTRES MESURES DE GESTION

Mesure de gestion Gou1 : Modalités de gouvernance

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

2.4 Développer les échanges entre les acteurs du territoire

Objectifs opérationnels : 241, 242 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

Réunion du comité de pilotage Natura2000 - comité de gestion du Conservatoire du littoral : il s'agit de favoriser les échanges et la communication entre les acteurs du territoire pour tendre vers une vision partagée de son avenir et développer des stratégies d'adaptation au changement climatique.

Les invitations sont envoyées aux participants sur la base de l'arrêté préfectoral portant composition du comité de pilotage Natura 2000 élargi. L'ordre du jour est fixé conjointement par les principaux partenaires techniques. Il doit nécessairement prévoir de traiter de l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions et de partager l'information sur les projets en cours sur le territoire ainsi que les autres démarches environnementales ayant un effet possible sur la mise en œuvre du document unique de gestion.

Des réunions ciblées auront lieu en fonction des questions à évoquer avec les partenaires locaux (site Conservatoire, marais, commune, etc). Elles seront dimensionnées à l'échelle géographique adaptée, sur une fréquence annuelle ou bisannuelle, en fonction des besoins. Les thèmes abordés pourront être multiple ou spécifique, fréquentation d'une zone, chasse et mutation du territoire, agriculture dans les marais, chemins à aménager, etc.

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, DREAL, animateur Natura

Principaux partenaires techniques :

SyMEL

Nature et coût estimatif de l'opération :

Temps agent animateur, DREAL, SyMEL

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	Annuelle à bisannuel (en fonction des besoins)

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

Compte rendu des réunions.

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

Nombre de réunion du comité de pilotage Natura2000-comité de gestion et de réunions thématiques.

Mesure de gestion Gou2 : Structurer le suivi de la gestion (indicateurs et éléments de suivi)

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

3.1 Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site

Objectifs opérationnels : 311 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action : de partager,

Afin d'évaluer la gestion, de mieux connaître et suivre le site et ses espèces, habitats naturels et activités qui s'y déroulent, il est préconisé de réunir et synthétiser l'ensemble des indicateurs et éléments de suivi indiqués dans le document unique de gestion. Il est important de préciser certains de ces éléments dont ne figure ici que l'ébauche. La construction et la définition d'un indicateur est en pleine évolution dans un bon nombre de cadre actuellement (AFB, ATEN, etc). Il faudra s'en inspirer afin de structurer un tableau de bord utile, complet, et cohérent avec les approches du domaine marin par exemple, tout en restant pragmatique quant à l'utilisation recherchée. Ce tableau de bord a vocation à être réactualisé en tant que de besoin (*en lien avec la fiche M8 du tome 4 « objectifs et mesures de gestion – partie marine »*).

Pilotage de l'action :

Conservatoire du littoral, SyMEL, animateurs Natura 2000

Principaux partenaires techniques :

DREAL N, AFB, CRPN, ROLNP, AESN, CBN, associations locales

Nature et coût estimatif de l'opération :

Temps agent animateurs, SyMEL, Conservatoire du littoral

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	En fonction des besoins

Priorité de l'action : ★

Indicateur et éléments de suivi de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

Utilisation d'éléments de suivis avec les partenaires du site pour échanger sur les orientations de gestion.

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

Liste d'indicateurs associés à une métrique ou des éléments d'appréciation.

Mesure de gestion Com : Information et communication auprès des publics

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)
2.2 : Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels
2.3 Développer la sensibilisation et la communication au grand public
2.4 Développer les échanges entre les projets et acteurs du territoire

Objectifs opérationnels : 155, 231, 241 (cf. tome 3.1 « Enjeux et objectifs – partie terrestre estran »)

Descriptif de l'action :

L'objectif de cette mesure est de sensibiliser les acteurs du site pour les inciter à une meilleure prise en compte des enjeux du territoire sur les parties terrestre et marine (préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, adaptation aux changements climatiques, etc.) Cette mesure vise également la diffusion et l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre, ainsi que l'information sur les mesures de gestion et la mise en place de la charte Natura 2000. La communication et l'information des publics passent par l'utilisation de divers outils. Ils seront mis en œuvre en fonction des opportunités, de l'actualité, des événements sur le territoire ou des réunions et s'appuieront sur un processus pro-actif des équipes en charge de la gestion. Les animateurs veilleront à soutenir et à s'intégrer à quelques animations phares et démarches citoyennes permettant de fédérer et sensibiliser un grand nombre d'acteurs, en mettant à leur disposition un appui technique pour leur stratégie de sensibilisation et également des outils de communication (Natura 2000, Conservatoire du littoral).

Type de communication :

- Ecrites (communiqués de presse, panneaux d'information, articles dans programmes d'événements sportifs, etc.)
- Orales (intervention sur le terrain, échanges avec la presse, évaluation des incidences, conférences, etc.)

Par ailleurs, des comportements non respectueux de la réglementation peuvent s'observer sur le site, principalement par manque de connaissances des usagers sur cette question (stationnement des campings-cars en site classé, cueillette d'espèces protégées, circulation motorisée dans les espaces naturels, non-respect de la réglementation sur la pêche à pied, etc.).

Pour avoir accès aux règles à tenir en milieux naturels différents moyens de sensibilisation et communication peuvent être élaborés :

- Edition d'un « guide des bonnes pratiques » à tenir dans les espaces naturels (terrestres et marins) ;
- Plaquettes et campagnes de sensibilisation sur les milieux naturels (terrestres et marins) ;
- Intégration de la réglementation à la signalétique (*lien mesure de gestion P9 du DUG*) ;
- Communication dans les journaux ;
- Etc.

Dans le cadre des évaluations d'incidences Natura 2000, la pratique a prouvé que, de manière générale, les porteurs de projets (principalement les petites structures ou associatifs) ont du mal à trouver les informations nécessaires. Cette mesure vise donc également à indiquer clairement sur les sites internet (http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/comprendre-natura-2000-en-mer/evaluations-des-incidences ; http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands-11), toutes les informations nécessaires à la réalisation d'une évaluation d'incidence Natura 2000. Cette mesure permettra in fine d'optimiser le temps d'animation du gestionnaire et de bénéficier d'un support sur lequel diriger les porteurs de projets pour les questions les plus courantes. La section sera construite de manière coordonnée avec les autres antennes de l'AFB, le Conservatoire du littoral, et avec l'avis et les indications des services de l'état ; elle pourra renvoyer à la boite à outils développée par l'AFB à destination des gestionnaires.

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, SyMEL, animateurs Natura 2000 du site pour les parties marines et terrestres (AFB, CRPN, SMLN)

Principaux partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, SyMEL, animateurs Natura 2000 du site pour les parties marines et terrestres (AFB, CRPN, SMLN), CA Cotentin, Communes, DREAL, DDTM, Associations, Structures professionnelles

Nature et coût estimatif de l'opération :

Temps agent Cdl, temps agent SyMEL, temps agent animateur Natura
Ces actions peuvent être éligibles aux financements par contrat Natura 2000, *(cahier des charges n°01 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact, N26Pi).*

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	En continu

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

Liste des types d'interventions effectuées annuellement.

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

Nombre de type d'interventions effectuées.

ANNEXES

- Cahier des charges des contrats Natura 2000

- Synthèse des mesures de gestion

- Synthèse des contrats Natura 2000

Cahier des charges des contrats Natura 2000

1. AMÉNAGEMENTS VISANT À INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT, N26Pi P. 73
2. LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES MILIEUX DUNAIRES DE LA CEINTURE LITTORALE, DES PLAGES ET DE L'ARRIÈRE PLAGE, N29i P. 75
3. CURAGE LOCAUX DES CANAUX ET FOSSES DANS LES ZONES HUMIDES, N12Pi et N12Ri P. 77
4. RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES, N15Pi P. 79
5. REHABILITATION ET PROTECTION DE SYSTEMES LAGUNAIRES, N31i P. 81
6. EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE, N03Pi P. 83
7. GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE, N03Ri P. 85
8. RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR UN BRÛLAGE DIRIGÉ, N02Pi P. 87
9. GESTION PAR FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS, N04R P. 89
10. CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DÉBROUSSAILLAGE LÉGER, N05R P. 91
11. CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DÉBROUSSAILLAGE, N01Pi P. 93
12. CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDÉSIRABLE, N20P et N20R P. 95
13. AMÉNAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION D'UN SITE, N23Pi P. 97
14. CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE MARES, N09Pi P. 99
15. ENTRETIEN DE MARES, N09R P. 101
16. TRAVAUX DE MISE EN DÉFENS ET DE FERMETURE OU D'AMÉNAGEMENTS DES ACCÈS, 24Pi P. 103
17. PROTECTION DES LAISSES DE MER, N32 P. 105
18. PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COÛTS VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES, N25Pi P. 107

AMÉNAGEMENTS VISANT À INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT N26Pi	N° du cahier des charges 01
Objectifs de l'action	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations. Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking…), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.
Habitats concernés	*Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.*
Espèces concernées	*Toute espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site .*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats et les habitats des espèces *d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site* .
Conditions particulières d'éligibilité	- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB et ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion prévues dans le DOCOB (autres cahiers des charges Natura 2000); - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée; - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la charte graphique ou des normes existantes; - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les dates d'intervention, la nature et l'emplacement des équipements d'information (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire); - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
Engagements rémunérés	- Conception des panneaux; - Fabrication (avec poteaux pleins, poteaux creux exclus); - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose; - Entretien des équipements d'information; - Etudes et frais d'expert; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Maintien en bon état des aménagements et estimation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Indicateurs de moyens	Nombre de panneaux posés

LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES MILIEUX DUNAIRES DE LA CEINTURE LITTORALE, DES PLAGES ET DE L'ARRIÈRE PLAGE N29i	N° du cahier des charges 02
Objectifs de l'action	Conserver ou restaurer la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage, éviter leur dégradation par érosion et fréquentation et protéger la flore indigène existante, ainsi que les espèces de faune inféodées à ces milieux.
Habitats concernés	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; 1210, Végétation annuelles des laisses de mer ; 1330, Prés-salés atlantique (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*) ; 2110, Dunes mobiles embryonnaires ; 2120, dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila (dunes blanches) ; 2130, dunes côtières fixées à végétation herbacées (dunes grises)
Espèces concernées	1166 Triton crêté
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible. Utiliser une palette végétale adaptée au niveau régional (ex.Oyat).
Recommandations techniques	L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux : entre le 1er septembre et le 31 mars (*période à adapter selon les enjeux écologiques locaux)* - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL ou DDTM) - Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants - Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières…) - Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales

Engagements rémunérés	- Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics - Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire
	- Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux - Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, fascinage à plat, clôtures - Fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées - Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert selon règles d'éligibilité - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Etat de conservation de l'habitat.
Indicateurs de moyens	Surface traitée

CURAGE LOCAUX DES CANAUX ET FOSSES DANS LES ZONES HUMIDES N12Pi et N12Ri	N° du cahier des charges 03
Objectifs de l'action	Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.
Habitats concernés	*1330, Prés salés atlantiques ; 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ; 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin ; 7230, Tourbières basses alcalines.*
Espèces concernées	*1166, Triturus cristatus (Triton crêté)*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	- Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect des périodes d'autorisation des travaux. - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60%. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire. - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.
Engagements rémunérés	- Curage manuel ou mécanique. - Evacuation ou régalage des matériaux. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.

Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, etc.) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES N15Pi	N° du cahier des charges 04
Objectifs de l'action	Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, Iônes, giessens, …) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.
Habitats concernés	3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
Espèces concernées	*1166, Triturus cristatus (Triton crêté*)
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, …) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrages, seuils, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation… - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux

	- Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus et volume estimatif des déblais.

REHABILITATION ET PROTECTION DE SYSTEMES LAGUNAIRES N31i	N° du cahier des charges 05
Objectifs de l'action	Conserver ou restaurer les systèmes lagunaires.
Habitats concernés	*; 1310, végétation pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses; 1330, Prés-salés atlantiques*
Espèces concernées	/
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	-Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées -Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières…) -Autoriser l'accès aux terrains concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis -Ne pas introduire d'espèces de flore et faune exogène au site -Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants
Engagements rémunérés	-Réorganisation de la circulation pédestre, cycliste, équestre ou motorisée : fourniture et pose de piquets et fil de cheminement -Aménagement et restauration des passes avec la mer mentionnées dans le DOCOB -Entretien des passes -Débroussaillage, fauche, arrachage manuel -Opérations d'enlèvement des macro-déchets -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Recommandations techniques	Eviter de détruire l'habitat (modification du régime hydrique, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares), et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement.

Points de contrôle minima associés	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Estimation de l'état de conservation des habitats concernés.
Indicateurs de moyens	Surfaces et/ou linéaire de travaux.

EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE N03Pi	N° du cahier des charges 06
Objectifs de l'action	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.
Habitats concernés	*1330, Prés-salés atlantique (Glauco-Puccinellietalia maritimae) ; 4030, Landes sèches européennes ; 6230, formations herbeuses à Nardus, riche en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ; 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; 7230, Tourbières basses alcalines*
Espèces concernées	*1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin ;1166, Triturus cristatus (Triton crêté).*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03Ri, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux : 1er septembre au 31 mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières…) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux: • Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries…) • Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs… • Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement • Abris temporaires • Installation de passages canadiens, de portails et de barrières • Systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Estimation de l'état de conservation des habitats pâturés et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Mise en place d'équipements pastoraux en vue d'une gestion pastorale de milieux ouverts : nature et nombre d'équipements installés, surface enclose.

GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE N03Ri	N° du cahier des charges 07
Objectifs de l'action	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.
Habitats concernés	*1330, Prés-salés atlantique (Glauco-Puccinellietalia maritimae) ; 4030, Landes sèches européennes ; 6230, formations herbeuses à Nardus, riche en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ; 7230, Tourbières basses alcalines*
Espèces concernées	*1304, Grand rhinolophe – 1308, Barbastelle d'Europe – 1324, Grand Murin – 1166, Triturus cristatus (Triton crêté).*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. L'achat d'animaux n'est pas éligible. Cette action n'est pas accessible aux agriculteurs (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	

Engagements non rémunérés
(en référence aux bonnes pratiques)
	- Respect d'autorisation de pâturage:
	  - Respect de la période de pâturage et du chargement précisés dans le contrat.
	  - Ne pas dépasser un chargement moyen annuel de 0,8 UGB/ha sur les habitats de landes et de 1,4 UGB/ha sur les marais et prairies.
	  - Privilégier le pâturage par des espèces adaptées aux milieux (ex. races rustiques d'équins, caprins, ovins ou bovins dans les landes).
	  - Ne pas affourager, sauf conditions météorologiques exceptionnelles et sous réserve de l'accord de l'animateur Natura et des services de l'Etat instructeurs (DDTM).
	  - Toute autre pratique hors de ce cadre devra être justifiée et faire l'évaluation et la validation de l'opérateur Natura et du service instructeur(DDTM).
	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, comportant au minimum la période de pâturage, la race utilisée et le nombre d'animaux, les lieux et dates de déplacement des animaux, le suivi sanitaire, les compléments alimentaires apportés (date et quantité), la nature et la date des interventions sur les équipements pastoraux

	- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas fertiliser la surface, ne pas réaliser de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires…) - Suivi vétérinaire - Fauche des refus - Location éventuelle d'une grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	/
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Estimation de l'état de conservation des habitats pâturés et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Surface pâturée.

RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR UN BRÛLAGE DIRIGÉ N02Pi	N° du cahier des charges 08
Objectifs de l'action	Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels. Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat. Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).
Habitats concernés	*4030, Landes sèches européennes*
Espèces concernées	-
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes). - Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Débroussaillage de pare feu - Frais de service de sécurité - Mise en place du chantier et surveillance du feu - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	- En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.

Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, …) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Surface entretenue par brûlis

GESTION PAR FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS N04R	N° du cahier des charges 09
Objectifs de l'action	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, …). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.
Habitats concernés	*4030, Landes sèches européennes ; 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins*
Espèces concernées	*1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe; 1324, Grand Murin ;1166, Triturus cristatus (Triton crêté)*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières…) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique, en dehors de la période du 15 avril au 15 juin. - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition dusol) - Conditionnement - Exportation totale des produits de fauche selon les modalités suivantes, par ordre de préférence: 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche

	- Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Surface entretenue et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Surface fauchée

CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DÉBROUSSAILLAGE LÉGER N05R	N° du cahier des charges 10
Objectifs de l'action	Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).
Habitats concernés	*4030, Landes sèches européennes ; 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins*
Espèces concernées	*1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin ; 1166, Triturus cristatus (Triton crêté)*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux, entre le *1er septembre et le 31 mars.* - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas utiliser de traitement chimique - Interdiction de toute plantation de résineux et feuillus - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières…) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Piquetage et installation du chantier - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Suppression des regains et rejets par la coupe, l'arrachage ou le décapage - Arasement des tourradons - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de coupe

	- Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence: 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche, coupe ou broyage - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Fréquence d'intervention et surface des zones travaillées

CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DÉBROUSSAILLAGE N01Pi	N° du cahier des charges 11
Objectifs de l'action	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landesenvahiesparlesligneux.Elleestréaliséeauprofitdesespècesouhabitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.
Habitats concernés	*4030, Landes sèches européennes*
Espèces concernées	*1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe – 1324, Grand Murin ; 1166, Triturus cristatus (Triton crêté)*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux. Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux, entre le 1er septembre et le 31 mars. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas utiliser de traitement chimique - Interdiction de toute plantation de résineux et feuillus - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières…) - Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. Ne pas fertiliser, amender, utiliser de produits phytosanitaires si ce n'est pas prévu dans le DOCOB. - En outre, pour les zones humides : ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau. - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Piquetage et installation du chantier - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage

	- Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Arasement des tourradons - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de coupe - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence: 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation descendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche, coupe ou broyage - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Dégagement de la végétation arbustive et réouverture des milieux Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Fréquence d'intervention et surface des zones travaillées

CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDÉSIRABLE N20P et N20R	N° du cahier des charges 12
Objectifs de l'action	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.
Habitats concernés	*Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.*
Espèces concernées	/
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle : - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - De limitation :si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran…), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	Toutes espèces indésirables : - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces ou linéaires traités, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières…) Espèces animales : lutte chimique interdite Espèces végétales :

	- le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Engagements rémunérés	Espèces animales : - Acquisition de cages-pièges pour les espèces animales - Suivi et collecte des pièges pour les espèces animales Espèces végétales : - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe en déchetterie (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches, uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet Toutes espèces indésirables : - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Réduction de l'emprise de l'espèce indésirable (Renouée du Japon, Chiendent maritime…) Surfaces traitées et estimation de l'état de conservation des espèces d'intérêt.
Indicateurs de moyens	Surfaces traitées ou linéaire d'intervention.

AMÉNAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION D'UN SITE N23Pi	N° du cahier des charges 13
Objectifs de l'action	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne…), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage). Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.
Habitats concernés	/
Espèces concernées	*1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	- Les actions d'entretien ne sont pas financées par cette action - Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici. - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux : hors printemps et été pour les sites de reproduction, hors automne et hiver pour les gîtes d'hibernation. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les sites traités, les dates et les actions réalisées. - Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières…) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grilles…) selon le plan d'exécution des travaux - Evacuation hors site Natura 2000 des dépôts divers rencontrés aux abords de l'entrée, et des entraves entre l'entrée et les places de remise - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après
	Avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des sites (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Sites traités et estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
Indicateurs de moyens	Nature et nombre d'aménagements réalisés

CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE MARES N09Pi	N° du cahier des charges 14
Objectif de l'action	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.
Habitats concernés	*3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*
Espèces concernées	*1166, Triturus cristatus (Triton crêté)*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	- Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Il est rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des batraciens : intervention de septembre à février - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Interdiction d'utilisation de produits phytocides ou phytosanitaires - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Conformité avec la loi sur l'eau

	- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Installation du chantier (piquetage, prises de vues avant-après) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation des surfaces concernées, détail des opérations, schéma décrivant les profondeurs et modelé, références réglementaires) validé par l'opérateur local - Creusementet/ouprofilagedesbergesenpentedouceselonleprofilfigurant au plan d'exécution des travaux - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage (éventuellement régalage des sables en périphérie et en faible épaisseur) selon le plan d'exécution des travaux - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords, enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation avec des espèces indigènes - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation totale des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence: 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), toutoupartie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Surfaces de mares restaurées ou créées et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Surface créée ou restaurée et volume estimatif des déblais

ENTRETIEN DE MARES N09R	N° du cahier des charges 15
Objectifs de l'action	L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce. L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.
Habitats concernés	*3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*
Espèces concernées	*1166, Triturus cristatus (Triton crêté)*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	- Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des batraciens : intervention de septembre à février - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Interdiction d'utilisation de produits phytocides ou phytosanitaires - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Conformité avec la loi sur l'eau - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis

Engagements rémunérés	- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation totale des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence: 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Surfaces de mares restaurées ou créées et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Surface entretenue

TRAVAUX DE MISE EN DÉFENS ET DE FERMETURE OU D'AMÉNAGEMENTS DES ACCÈS 24Pi	N° du cahier des charges 16
Objectifs de l'action	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abroutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier …) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.
Habitats concernés	*Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.*
Espèces concernées	*Toute espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public. Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux : de septembre à mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées. - Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières…)
Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux pleins (poteaux creux exclus), grillage, clôture, ganivelles - Pose et/ou dépose, saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, selon le plan d'exécution des travaux - Rebouchage des trous laissés par la dépose des poteaux de clôtures - Evacuation hors site Natura 2000 des anciennes clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones

	- Entretien des équipements - Débroussaillage sur une bande d'un mètre de part et d'autre des aménagements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Canalisation de la fréquentation humaine ou de la pression des herbivores hors des habitats ou habitats d'espèces sensibles. Surfaces traitées, maintien en bon état des aménagements et estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.
Indicateurs de moyens	Mise en place du dispositif de mise en défens ou d'aménagement des accès

PROTECTION DES LAISSES DE MER N32	N° du cahier des charges 17
Objectif de l'action	Maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, en limitant les opérations de nettoyage au strict minimum. Seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être mené exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles, cordages, « jupettes »…). Les matières constituant la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées) ne sont pas considérées comme des macro-déchets.
Habitats concernés	*1210, Végétation annuelles des laisses de mer; 1310, végétation pionnières à Salicornia ; 1330, Prés-salés atlantiques ; 2110 Dunes mobiles embryonnaires ; 2120, dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila (dunes blanches)*
Espèces concernées	/
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Intégrer les opérations de nettoyage dans un contexte plus large avec une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux notamment environnementaux ainsi que de la fréquentation afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents enjeux (protocole de sectorisation des modes de nettoyage). Le financement de cette action par le ministère en charge de l'écologie s'élève au maximum à 80% de la part nationale (un minimum de 20% d'autofinancement ou de financement autre que celui accordé par le ministère en charge de l'écologie est exigé).
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Absence de ramassage en haut de plage du 1er avril au 31août. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignant les surfaces traitées et les dates de passage et une estimation des volumes ramassés. - Prises de vues avant-après. - Interdiction de ramassage mécanique (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins). - Interdiction du criblage. - Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation). - Interdiction à l'année de circulation d'engins sur le haut de plage. (Rappel : la circulation d'engins motorisés sur le DPM est soumise à une autorisation des services compétents de l'Etat).

Engagements rémunérés	- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine - Formations préalables au nettoyage - Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables… - Evacuation des déchets collectés (privilégier la solution la plus économique et écologique). - Frais de mise en décharge agréée. - Etudes et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, …) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et la DDAF. La DREAL sera également prévenu. Les travaux ne pourront pas être reportés plus de trois années de suite ni au-delà de la fin du contrat. Le linéaire effectivement traité sera calculé annuellement.
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, …). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateurs de résultats	Etat de conservation de l'habitat. Suivis des populations de gravelot à collier interrompu.
Indicateurs de moyens	Linéaire traité

PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COÛTS VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES N25Pi	N° du cahier des charges 18
Objectifs de l'action	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des travaux d'aménagement des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises à l'article R.414-21 du code de l'environnement (évaluation des incidences). La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères. Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.
Habitats concernés	*Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.*
Espèces concernées	*1166 Triton crêté*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	L'action n'est pas éligible : - pour les nouveaux projets d'infrastructures - pour les opérations rendues obligatoires réglementairement Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.
Recommandations techniques	L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées. - (Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis)

Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes,…) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, …) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en - accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Surfaces traitées, maintien en bon état des aménagements et estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.
Indicateurs de moyens	Nombre ou longueur et nature des ouvrages de franchissement et des obstacles mis en place pour limiter la fréquentation

Synthèse des mesures de gestion

Type de mesure	N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Priorité	Partenaires techniques	Partenaires Financiers	Contrats	
							n°	Titre
Agricole	A2	Entretenir les landes par pâturage extensif – maintien du pâturage sur l'enclos de la marine et sur le cap Lévi	SyMEL	***	Agriculteurs	CdI, contrat Natura 2000	**N03RI et N03PI**	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Agricole	A2	Entretenir les landes par pâturage extensif – Landes du Brulay	SyMEL	***	Commune de Fermanville et Agriculteurs	CdI, contrat Natura 2000	**N03RI et N03PI**	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Agricole	A2	Entretenir les landes par pâturage extensif – Landes de la pointe de Fréval	SyMEL	***	Commune de Fermanville et Agriculteurs	CdI		
Agricole	A2	Entretenir les landes par pâturage extensif – Landes de Couperon	SyMEL	***	Commune de Gatteville-phare et Agriculteurs	CdI, contrat Natura 2000	**N03RI et N03PI**	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Agricole	A3	Maintenir et favoriser un pâturage extensif des prairies et les pratiques de fauche tardive	SyMEL	***	CdI, animateur Natura 2000, Chambre d'agriculture, Collectivités territoriales, agriculteurs et propriétaires privées	Symel , contrat Natura 2000, MAE sous réserve de l'actualisation du PAE (mesure A 10)	**N04R et N05R / N03Pi et N03Ri**	Gestion par une Fauche d'entretien des milieux ouverts Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger / Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Agricole	A8	Mettre en place les aménagements liés à l'activité agricole	CdI, SyMEL	***	Agriculteurs, animateur Natura 2000, Communes , CA Cotentin	Contrat Natura 2000, AESN, CdI, SyMEL	**N03RI et N03PI**	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Agricole	A10	Évaluer et réactualiser le projet agro-environnemental (PAE)	Animateur Natura 2000 et Chambre d'agriculture	***	Collectivités territoriales, SyMEL, Agriculteurs, Propriétaires privés, DDTM, DREAL	DREAL		
Agricole	A11	Valoriser le potentiel des prairies maigres de fauche et autres prairies	CdI et SyMEL	***	Animateur Natura 2000, Chambre d'agriculteur, Conservatoire Botanique National de Brest	Contrat Natura 2000, DREAL, CdI, SyMEL	**N03RI et N03PI**	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Fréquentation /Public	F2	Organiser un groupe de travail sur les cheminements dans les landes et le bois de Maupertus	SyMEL	***	CdI, Animrateur Natura, Communes (Maupertus/mer, Carneville et Fermanville), CA Le cotentin, Associations de VTT, FFRP,Associations de motocycles , Associations de chasse,ONCFS, SDIS,DREAL,DDTM50, Office de tourisme, Camping	Symel, DREAL, CdI		
Fréquentation /Public	F3	Réaménager le sentier littoral et le GR223 par tronçon, de l'Anse du Brick à Gatteville-Phare	CdI, Communes, Latitude Manche	**	SyMEL, Animateur Natura 2000,FFRP, Association de randonnées, CA Cotentin, Office de tourisme, DDTM	Communes, CdI, SyMEL, Contrat Natura 2000	**N29I**	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Stationnement du Phare de Gatteville	DREAL	***	Commune de Gatteville, CdI, SyMEL, Latitude manche, Phares-et-Balises, Association de pêche, Association de plaisance, DDTM, animateur Natura 2000, office du tourisme	Commune de Gatteville, Région Normandie, AESN, Contrat natura 2000	**N25PI**	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Stationnement pointe de Cap Lévi (route du phare)	CdI	***	SyMEL, commune de Fermanville, office du tourisme et DDTM	CdI, AESN		
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Stationnement de la pointe de Néville	Commune de Vicq sur Mer, CdI	***	SyMEL, Association de pêche, association de plaisance, DDTM	CdI, AESN, Commune de Vicq/mer, Contrat Natura 2000	**N25PI**	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte – Pointe de Fréval (Prométhée)	CdI	***	CD50 (réseau routier) SyMEL, commune de Fermanville et DDTM	CdI, Contrat Natura 2000	**N25PI**	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Parking de la Marine (le long de la route touristique D116)	CdI	***	SyMEL, CD50 (réseau routier) et DDTM	CdI, Contrat Natura 2000	**N25PI**	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Parking de Fréval (En bout de route)	Commune de Fermanville	***	CD50 (réseau routier) SyMEL, CdI et DDTM			
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Chemin dunaire du Fortin ruiné à Rethoville	CdI	***	SyMEL, Commune de Vicq/mer , Agriculteurs	CdI		
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Chemin communal dunaire de la mare de Rethoville	Commune de Vicq/mer, CdI, SCI	***	SyMEL, Association de pêche (usagers du mouillage), Agriculteurs, DDTM, DREAL, animateur Natura 2000	Commune de Vicq sur mer, Contrat Natura 2000	**N25PI/N29I**	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires / Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage

Type de mesure	N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Priorité	Partenaires techniques	Partenaires Financiers	Contrats	
							n°	Titre
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Fermeture du chemin de pied Sablon	Cdl	***	Commune de Fermanville , Agriculteurs, SyMEL	Cdl		
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Fermeture du chemin de la pointe de Néville	Commune de Vicq sur mer, Cdl	***	SyMEL, Agriculteurs, Association de pêche , DDTM, animateur Natura 2000	Commune de Vicq sur mer, Cdl, Contrat Natura 2000	N25PI/N29I	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires / Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée – Fermeture du chemin d'accès au bois de Maupertus	Cdl	***	commune de Fermanville, Carneville et Maupertus sur mer, association d'usagers	Cdl		
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Fermeture du chemin des Hauts des landes à Fermanville	Symel	***	commune de Fermanville	Cdl		
Fréquentation /Public	F6	Engager une réflexion sur les pratiques, équipements et aménagements liés à la plaisance et aux activités d'estran	DDTM, Animateurs Natura 2000	***	Communes, Communauté d'agglomération Le Cotentin, Cdl, Professionnels de la mer, Associations de pêcheurs et plaisanciers, DREAL, SyMEL, propriétaires privés	DREAL, Cdl		
Fréquentation /Public	F7	Encadrer l'organisation de manifestations sportives ou culturelles et accompagner les demandes d'organisation de ces manifestations	Cdl, Animateur Natura 2000, SyMEL	***	Organisateurs de manifestations, Communes, DREAL, DDTM	DREAL, Cdl, Symel		
Fréquentation /Public	F8	Participer à l'amélioration des connaissances sur la fréquentation des espaces naturels par le public	Cdl, Animateurs Natura 2000, SyMEL, Lattitude Manche	**	Communes, Communauté d'agglomération Le Cotentin, associations sportives, Associations de pêcheurs de loisirs, office du	DREAL, Cdl, Symel		
Réglementation	R2	Renforcer la communication et la coordination des services liés à la police de l'environnement	DDTM, DREAL, ONCFS, Cdl, AFB	**	Cdl, SyMEL, ONCFS, AFB, Gendarmerie, DDTM, DREAL, Animateurs Natura 2000, Symel (hors DPM)			
Eau/Milieux Humides	E2	Entretenir les fossés et canaux annexes	SyMEL, CA Cotentin, Communes, agriculteurs, sociétés de chasse	**	Animateur Natura 2000, AESN, DDTM50, AFB	Symel , Agriculteurs, Contrats Natura 2000, AESN	N12PI et N12RI, N15PI	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides et Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
Eau/Milieux Humides	E8	Inventorier, diagnostiquer et restaurer des mares	SyMEL, animateurs Natura 2000, CA Cotentin	***	agriculteurs, sociétés de chasse, propriétaires privés	SyMEL, AESN, Natura 2000	N09PI, N09R	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
Génie écologique	GE1	Organiser des brûlis dirigés	SyMEL	***	Animateur Natura 2000, Cdl, Communes (Fermanville, Carneville, Maupertus sur mer), SDIS50, Gendarmerie	SyMEL, contrat Natura 2000	N02PI	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
Génie écologique	GE2	Organiser des opérations de débroussaillage et de fauche de la lande	SyMEL, propriétaires privés, sociétés de chasse	***	Animateur Natura 2000, Cdl, Communes, collectivités territoriales	SyMEL, contrat Natura 2000	N04R et N05R, N01Pi	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Chantier lourd de restauration de milieu ouvert par débroussaillage
Génie écologique	GE3	Réaliser des chantiers de limitation de l'enrésinement	SyMEL	**	Animateur Natura 2000, Communes, écoles, structures associatives de sensibilisation à l'environnement	SyMEL sur terrain Cdl, contrat Natura 2000	N20P et N20R, N01PI	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. Chantier lourd de restauration de milieu ouvert par débroussaillage
Génie écologique	GE8	Préserver des zones de quiétude pour les chiroptères et aménager des blockhaus en leur faveur	GMN, SyMEL	**	Animateur Natura 2000, Office de tourisme, Cdl, AESN, Communes, propriétaires privées, agriculteurs, société de chasse	Cdl,Symel,contrat Natura 2000	N23PI	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
Génie écologique	GE10	Permettre une mise en défens des habitats ou espèces sensibles au dérangement lorsque leur état de conservation est critique	SyMEL, Cdl, animateur Natura 2000, Communes	*	CBN, GMN, GONm, LPO, GRETIA, CA Cotentin, Communes, DDTM50, DREAL, agriculteurs, propriétaires privés, etc	Contrat Natura 2000, Cdl	N24PI	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
Génie écologique	GE12	Lutter lorsque nécessaire contre les espèces végétales envahissantes	SyMEL , CEN	**	CA Cotentin,Animateurs Natura 2000, Cdl, Communes, CBN, CFEN, écoles en paysage ou aménagement	Contrat Natura 2000	N20P et N20R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Génie écologique	GE14	Organiser la collecte raisonnée des macro-déchets dans les laisses de mer	CA Cotentin	**	Animateurs Natura 2000, SyMEL, Communes, CD50, DDTM50, Associations de pêche	Contrat Natura 2000 , AESN, CA Cotentin	N32	Restauration des laisses de mer
Génie écologique	GE 17	Participer à l'amélioration de la connaissance sur les habitats de l'estran	Animateurs Natura 2000	**	AESN, Cdl, Symel, CA Cotentin, communes, DREAL, GEMEL Normandie, AFB	AESN, animation Natura 2000		
Génie écologique	GE18	Participer à l'amélioration de la connaissance sur les chiroptères	GMN, SyMEL	**	Cdl, Office de tourisme, Communes, Propriétaires privés, animateur Natura 2000	DREAL, Cdl, Symel		
Gouvernance	GOU1	Modalités de gouvernance	Cdl, DREAL , animateurs Natura	***	SyMEL	DREAL, Symel		
Gouvernance	GOU2	Structurer le suivi de la gestion (indicateurs et éléments de suivi)	Cdl , SyMEL, animateurs Natura 2000	*	DREAL, AFB,CRPMEM, ROLNP,AESN,CBN,Associations locales	DREAL, Cdl, Symel		
Communication	COM	Information et communication auprès des publics	Cdl , SyMEL, animateurs Natura 2000	***	DREAL, Cdl, SyMEL, CA Cotentin, DDTM, associations, structures professionnelles	Actions éligibles au financement Natura 2000	N26PI	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts

Synthèse des contrats Natura 2000

Type de mesure	N°	Intitulé	Contrats		Espèces	Habitats
			n°	Titre		
Agricole	A2	Entretenir les landes par pâturage extensif – maintien du pâturage sur l'enclos de la marine et sur le cap Lévi	**N03RI et N03PI**	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin ;1166,	4030, Landes sèches européennes
Agricole	A2	Entretenir les landes par pâturage extensif – Landes du Brulay	**N03RI et N03PI**	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin	4030, Landes sèches européennes
Agricole	A2	Entretenir les landes par pâturage extensif – Landes de la pointe de Fréval		cette action pour être éligible aux contrats doit se situer dans le site Natura 2000		
Agricole	A2	Entretenir les landes par pâturage extensif – Landes de Couperon	**N03RI et N03PI**	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin ;1166, Triturus cristatus (Triton crêté).	4030, Landes sèches européennes
Agricole	A3	Maintenir et favoriser un pâturage extensif des prairies et les pratiques de fauche tardive	**N04R et N05R**	Gestion par une Fauche d'entretien des milieux ouverts / Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin ;1166, Triturus cristatus (Triton crêté).	6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; 6430, Mégaphorbiaieshygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
			N03Pi er N03Ri	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin ;1166, Triturus cristatus (Triton crêté).	1330, Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) ; 4030, Landes sèches européennes ; 6230, formations herbeuses à Nardus, riche en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ; 7230,Tourbières basses alcalines
Agricole	A8	Mettre en place les aménagements liés à l'activité agricole	**N03RI et N03PI**	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin ;1166, Triturus cristatus (Triton crêté).	1330, Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) ; 4030, Landes sèches européennes ; 6230, formations herbeuses à Nardus, riche en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ; 7230,Tourbières basses alcalines
Agricole	A10	Évaluer et réactualiser le projet agro- environnemental (PAE)	le PAE doit être actualisé pour pouvoir bénéficier de MAE			
Agricole	A11	Valoriser le potentiel des prairies maigres de fauche et autres prairies	**N03RI et N03PI**	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin ;1166, Triturus cristatus (Triton crêté).	1330, Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) ; 4030, Landes sèches européennes ; 6230, formations herbeuses à Nardus, riche en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ; 7230,Tourbières basses alcalines

Type de mesure	N°	Intitulé	Contrats		Espèces	Habitats
			n°	Titre		
Fréquentation /Public	F2	Organiser un groupe de travail sur les cheminements dans les landes et le bois de Maupertus	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob ou d'action de sensibilisation, communication = action non éligible aux contrats			
Fréquentation /Public	F3	Réaménager le sentier littoral et le GR223 par tronçon, de l'Anse du Brick à Gatteville-Phare	N29I	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage	/	1210, Végétation annuelles des laisses de mer ; 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; 1310 Végétations à salicornes ; 1330 Prés salés atlantiques ; 2110, Dunes mobiles embryonnaires ; 2120, dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila (dunes blanches) ; 2130, dunes côtières fixées à végétation herbacées (dunes grises)
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Stationnement du Phare de Gatteville	N25PI	Prise en Charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	1166 Triton crêté	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Stationnement pointe de Cap Lévi (route du phare)	cette action relève d'une évaluation du recul du trait de côte dans le cadre d'une étude paysagère, en lien avec la fermeture du chemin dunaire de la pointe de Néville (cf. action F5) = action non éligible aux contrats			
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Stationnement de la pointe de Néville	N25PI	Prise en Charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	/	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte – Pointe de Fréval (Prométhée)	N25PI	Prise en Charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	/	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Parking de la Marine (le long de la route touristique D116)	N25PI	Prise en Charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	/	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Parking de Fréval (En bout de route)	cette action pour être éligible aux contrats doit se situer dans le site Natura 2000			
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Chemin dunaire du Fortin ruiné à Rethoville				
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Chemin communal dunaire de la mare de Rethoville	N25PI	Prise en Charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	1166 Triton crêté	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
			N29I	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage	/	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; 1330, Prés-salés atlantique (Glauco-Puccinellietalia maritimae) ; 2110, Dunes mobiles embryonnaires ; 2120, dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila (dunes blanches) ; 2130, dunes côtières fixées à végétation herbacées (dunes grises) ;

Type de mesure	N°	Intitulé	Contrats		Espèces	Habitats
			n°	Titre		
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Fermeture du chemin de pied Sablon	cette action pour être éligible aux contrats doit se situer dans le site Natura 2000			
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Fermeture du chemin de la pointe de Néville	N25PI	Prise en Charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	/	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
			N29I	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage	1166 Triton crêté	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; 1210, Végétation annuelles des laisses de mer ; 1330, Prés-salés atlantique (Glauco-Puccinellietalia maritimae) ; 2110, Dunes mobiles embryonnaires ; 2120, dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila (dunes blanches) ; 2130, dunes côtières fixées à végétation herbacées (dunes grises) ;
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée – Fermeture du chemin d'accès au bois de Maupertus	cette action pourrait être éligible aux contrats Natura 2000 si elle vise à limiter l'impact sur les habitats et les espèces			
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Fermeture du chemin des Hauts des landes à Fermanville	cette action pour être éligible aux contrats doit se situer dans le site Natura 2000			
Fréquentation /Public	F6	Engager une réflexion sur les pratiques, équipements et aménagements liés à la plaisance et aux activités d'estran	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob ou d'action de sensibilisation, communication = action non éligible aux contrats			
Fréquentation /Public	F7	Encadrer l'organisation de manifestations sportives ou culturelles et accompagner les demandes d'organisation de ces manifestations	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob ou d'action de sensibilisation, communication = action non éligible aux contrats			
Fréquentation /Public	F8	Participer à l'amélioration des connaissances sur la fréquentation des espaces naturels par le public	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob ou d'action de sensibilisation, communication = action non éligible aux contrats			

Type de mesure	N°	Intitulé	Contrats		Espèces	Habitats
			n°	Titre		
Réglementation	R2	Renforcer la communication et la coordination des services liés à la police de l'environnement	cette action relève du respect de la réglementation en matière d'environnement = action non éligible aux contrats			
Eau/Milieux Humides	E2	Entretenir les fossés et canaux annexes	N12PI et N12RI	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides	1166 Triton crêté	1330, Prés salés atlantiques ; 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ; 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles ; 7230, Tourbières basses alcalines
			N15PI	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	1166 Triton crêté	3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
Eau/Milieux Humides	E8	Inventorier, diagnostiquer et restaurer des mares	N09PI, N09R	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	1166 Triton crêté	3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
Génie écologique	GE1	Organiser des brûlis dirigés	N02PI	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	/	4030, Landes sèches européennes
Génie écologique	GE2	Organiser des opérations de débroussaillage et de fauche de la lande	N04R et N05R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe; 1324, Grand Murin	4030, Landes sèches européennes
			N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieu ouvert par débroussaillage	1166 Triton crêté	4030, Landes sèches européennes
Génie écologique	GE3	Réaliser des chantiers de limitation de l'enrésinement	N20P et N20R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.	/	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site
			N01PI	Chantier lourd de restauration de milieu ouvert par débroussaillage	/	4030, Landes sèches européennes ; 7230, Tourbières basses alcalines
Génie écologique	GE8	Préserver des zones de quiétude pour les chiroptères et aménager des blockhaus en leur faveur	N23PI	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe – 1324, Grand Murin ;	/

Type de mesure	N°	Intitulé	Contrats		Espèces	Habitats
			n°	Titre		
Génie écologique	GE10	Permettre une mise en défens des habitats ou espèces sensibles au dérangement lorsque leur état de conservation est critique	N24PI	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Toute espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
Génie écologique	GE12	Lutter lorsque nécessaire contre les espèces végétales envahissantes	N20P et N20R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	/	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
Génie écologique	GE14	Organiser la collecte raisonnée des macro-déchets dans les laisses de mer	N32	Restauration des laisses de mer	/	1210, Végétation annuelles des laisses de mer; 1310, végétation pionnières à Salicornia ; 1330, Prés-salés atlantiques ; 2110 Dunes mobiles embryonnaires ; 2120, dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila (dunes blanches)
Génie écologique	GE 17	Participer à l'amélioration de la connaissance sur les habitats de l'estran	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob ou des suivis scientifiques = action non éligible aux contrats			
Génie écologique	GE18	Participer à l'amélioration de la connaissance sur les chiroptères	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob ou des suivis scientifiques = action non éligible aux contrats			
Gouvernance	GOU1	Modalités de gouvernance	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob ou d'action de sensibilisation, communication = action non éligible aux contrats			
Gouvernance	GOU2	Structurer le suivi de la gestion (indicateurs et éléments de suivi)	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob = action non éligible aux contrats			
Communication	COM	Information et communication auprès des publics	N26PI	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impact	Toute espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

BIBLIOGRAPHIE

Ces éléments de bibliographie portent sur deux tomes du document d'objectifs, « 3.1 Enjeux et objectifs » et « 3.2 Mesures de gestion ».

Adam, Ph., Debiais, N., 2007. Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau. AESN, 64 pages.
http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/01manuel_restauration.pdf

BIOTOPE, 2014. Document unique de gestion, Etat des lieux et Atlas. Conservatoire du littoral, 163 pages.

C.E.R.E.S.A., Mai 2004. Plan de gestion du site des dunes et marais du Val de Saire. Conservatoire du littoral, 428 pages.

CEVA, 2007. Cartographie par télédétection de la couverture algale des estrans bretons et normands à l'aide des images Spot et de la capture par capteur hyperspectral. Projet leader ; Pays Trégor Goëlo ; Projet Casi Normandie AESN/EDF.

CoCliCô (projet - collecte de clichés côtiers)
http://www.cotedesisles.com/projet-coclico/

Conservatoire du littoral, 2017. Principes d'action et de gestion apicole et des pollinisateurs sauvages sur les sites du Conservatoire du littoral, 10 pages.

CPIE du Cotentin, 2014. Livret d'interprétation du sentier »la découverte » - Hatainville. Dunes d'hatainville, à la découverte du patrimoine naturel, historique et culturel. SyMEL, Conservatoire du littoral, 9 pages.

CPIE du Cotentin, MOUCHEL, Y., 2015. Livret d'interprétation du sentier « la mer de sable » - Hatainville, La mer de sable, 40 ans de protection des dunes d'Hatainville. SyMEL, Conservatoire du littoral, 8 pages.

DDTM, 2016. Guide d'entretien des cours d'eau de la Manche, 16 pages.
http://www.manche.gouv.fr/content/download/29774/214305/file/Guide-entretien-cours-deau-versionfinale.pdf

GRETIA, 2008. Contribution à l'inventaire des invertébrés des mares littorales et sublittorales des terrains du Conservatoire du littoral, 68 pages.

In Vivo, 2013. Inventaires biologiques et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux sur le site Natura [FR 2500085] « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » - Fiches Habitats. Projet CARTHAM. MEEDM, AAMP, 44 pages.

Latitude Manche - Ecocompteurs

http://pro.manchetourisme.com/fr/chiffres-cles

Natura 2000 – évaluation des incidences
http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/comprendre-natura-2000-en-mer/evaluations-des-incidences
http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands-11

ONEMA, 2015. L'entretien des cours d'eau et fossés, 4 pages.
https://professionnels.afbiodiversite.fr/sites/default/files/Fiche1_crsdeau-fosse.pdf

PAEC, MAEC (projet agro-environnemental, mesures agro-environnementales et climatiques)
https://aides.normandie.fr/les-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-maec

PGA (plan de gestion anguille)
https://professionnels.afbiodiversite.fr/sites/default/files/pdf/RapportPGA2015.pdf

PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs)
http://normandiegrandsmigrateurs.fr/plagepomi-seine-normandie/

Sanson, Ch., Barnier, M., Touret, T, 2010. Guide juridique et pratique sur la gestion des milieux aquatiques et zones humides. AESN, 239 pages.
http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/docutheque/2017-03/Guide_juridique_et_pratique_Juin2010_01.pdf

SCoT du pays du Cotentin (schéma de cohérence territoriale)
http://www.scot-cotentin.fr/
SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux)
http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage-2016-2021

ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)
http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/patrimoine-naturel-l-inventaire-des-znieff-s-a832.html
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250008398

Syndicat Mixte Littoral Normand
Délégation Normandie - Conservatoire du littoral
Citis - Le Pentacle, 5 avenue de Tsukuba
14200 Hérouville-Saint-Clair

Mail : normandie@conservatoire-du-littoral.f
Tél : 02.31.15.30.90

NATURA 2000

Document d'objectifs

Récifs et marais arrière- littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire

ZSC FR 2500085

Validé le 14/12/2017 - Approuvé le ...

Tome 4

Objectifs et mesures de gestion partie marine

Validé le 14 décembre 2017

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

ZSC FR2500085

Document d'objectifs – Tome 4

Objectifs et mesures de gestion
Partie marine

Sommaire

OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION 2

FICHES MESURES 2

INTRODUCTION AUX FICHES MESURES *2*

LOGIQUE DES FICHES MESURES *2*

DESCRIPTION ET CONTENU D'UNE FICHE MESURE *7*

OBJECTIF A : REDUIRE LES PRESSIONS EXERCEES A L'ECHELLE DES SITES SUR LES HABITATS, LES ESPECES ET LEURS FONCTIONNALITES 10

FICHE M1 - MENER DES ACTIONS PILOTES VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES USAGES SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 10

FICHE M2 - DIFFUSER ET COMPLETER SI NECESSAIRE LES CHARTES NATURA 2000 12

OBJECTIF B : COORDONNER L'ANIMATION DU SITE AVEC LES AUTRES POLITIQUES MARITIMES, LES USAGES ET LES AUTRES GESTIONNAIRES 14

FICHE M3 - PARTICIPER AUX POLITIQUES CONTRIBUANT AUX OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000 14

FICHE M4 - RECHERCHER LA MUTUALISATION DES ACTIONS, MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AVEC D'AUTRES GESTIONNAIRES A TRAVERS LE DEVELOPPEMENT D'OUTILS ET D'ACTIONS EN COMMUN 16

FICHE M5 - REALISER UNE VEILLE SUR LES PROJETS ET USAGES, INFORMATION DES MAITRES D'OUVRAGES OU PORTEURS DE PROJETS SUR LES ZONES ET ESPECES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE 17

OBJECTIF C : SUIVRE LES HABITATS ET LES ESPECES A ENJEU ET REPONDRE AUX ENJEUX DE CONNAISSANCES 19

FICHE M6 – AMELIORER LA CONNAISSANCE DES HABITATS , DES ZONES FONCTIONNELLES EN MER DES ESPESCES ET DES INTERACTIONS AVEC LES ACTIVITES 19

FICHE M7 - PROMOUVOIR LES SCIENCES PARTICIPATIVES AUPRES DES USAGERS DU MILIEU MARIN 22

FICHE M8 - ETABLIR ET RENSEIGNER LES INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD DES SITES POUR LES ESPECES ET HABITATS PRIORITAIRES 24

OBJECTIF D : SOUTENIR LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION FAVORABLES AU PATRIMOINE NATUREL MARIN 27

FICHE COM - COMMUNIQUER SUR LES ENJEUX LIES AUX SITES NATURA 2000 ET VALORISER L'IMPLICATION DES DIVERS ACTEURS DANS LA PROTECTION DU MILIEU MARIN 27

OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION

Fiches Mesures

Introduction aux fiches mesures

A la suite du diagnostic du site Natura 2000 et de la présentation des objectifs définis pour la partie marine du site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire» (cf. DOCOB tomes 2.1 et 2.2), ce quatrième tome du document d'objectifs s'intéresse aux mesures à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs préalablement définis.

Conformément à la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, via l'introduction du paragraphe II bis à l'article L. 414-4 du code de l'environnement, précisant les modalités de prise en compte des activités de pêche professionnelle dans le cadre de la mise en œuvre ou de la révision des Docob, une analyse des risques de dégradation liés à la pêche, a été réalisée. Cette procédure est une adaptation du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 (EINATURA 2000) prévu par les articles 6.3 et 6.4 de la directive «Habitats» (dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000) et L.414-4 du code de l'environnement (transposition en droit français), lequel s'applique à toutes les activités référencées sur des listes positives nationales et locales, préalablement à leur autorisation. Elaborée en réponse au contentieux européen (arrêt de la CJUE du 4 mars 2010, C-241/08) et pour tenir compte des spécificités de l'activité de pêche professionnelle, elle permet d'exonérer les pêcheurs professionnels d'évaluation des incidences individuelles.

Dans un souci de cohérence et d'harmonisation des mesures, cette analyse a été menée conjointement sur les sites Natura 2000 couvrant la zone géographique allant du Cap Lévi à la Pointe du Hoc**.**

Bien que le site « Cap Lévi-Pointe de Saire » présente des enjeux de conservation importants pour les habitats d'intérêt communautaire (présence d'herbiers de zostères), ceux-ci ne paraissent pas menacés par les activités de pêche telles qu'elles ont été décrites dans l'état initial du site. Par ailleurs, ce site n'abrite pas de zones de concentration majeure pour les espèces d'intérêt communautaire. En outre, il est peu utilisé par les arts traînants et l'analyse de risques a conclu qu'il présentait peu de risques de dégradation des milieux et des espèces protégés au titre de la directive Habitats Faune Flore. Aucune mesure réglementaire n'a donc été proposée.

Les fiches « mesures Natura 2000 » présentent les types d'interventions qu'il convient de réaliser afin de s'assurer du maintien ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, à travers les orientations et les enjeux identifiés dans le présent Docob.

Logique des fiches mesures

Les fiches mesures sont *:*

- des propositions de réalisation de toute nature permettant d'atteindre les objectifs du Docob,
- standardisées afin d'en faciliter la lecture,

- indépendantes les unes des autres afin d'en permettre une lecture transversale,
- rangées par objectifs,
- priorisées de 1 (urgente à réaliser) à 3 (non prioritaire mais utile).

Les fiches mesures ne sont pas :

- des cahiers des charges précis décrivant la mise en œuvre exacte d'un aménagement, d'une zone à entretenir, des coûts…

- des documents figés dans le temps. Leurs contenus peuvent et doivent être ajustés selon l'évolution du territoire et des techniques.

Remarque : Les coûts et financement des mesures restent à compléter.

Description et contenu d'une fiche mesure

La structuration est identique pour l'ensemble des fiches.

Fiche MX	Titre de la mesure					
Priorité 1 2 3	Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille

Degré de priorité de la mesure

1 : si la mesure est indispensable et urgente à réaliser

2 : si la mesure est indispensable mais non urgente

3 : si la mesure est non prioritaire mais utile

OBJECTIF X	Objectif
Type de mesure	Réglementation/Volontaire/Animation/Etude et suivis scientifiques
Description de la mesure	Présentation et justification de la mesure
Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces concernés	Habitats et espèces d'intérêt communautaire favorisés par la mesure
Activités concernées	Activités concernées par la mesure (toutes activités, professionnelles, récréatives, gestion d'espaces naturels, politiques publiques)
Résultats attendus	Conséquences attendues de la mesure
Périmètre d'application	Périmètre sur lequel s'applique la mesure : les mesures n'ont normalement vocation qu'à s'appliquer dans le périmètre du site. Cependant, l'homogénéité des habitats sur le littoral et la grande aire de répartition des espèces font que de nombreuses mesures doivent être pensées à plus grande échelle. C'est pourquoi les fiches distinguent plusieurs niveaux, une mesure peut concerner : - une partie du site (du fait d'un habitat par exemple) ou le site dans son intégralité ; - plusieurs sites, elle sera qualifiée d'intersites ; dans ce cas elle peut intéresser et/ou s'appliquer aux sites adjacents.

Thèmes de la mesure :

Ils permettent de visualiser rapidement la finalité de la mesure. Ils permettront également d'évaluer annuellement mais aussi sur le long terme, les orientations prises dans la gestion du site.

Protection : mesure visant à mettre en œuvre une protection directe pour un habitat ou une espèce contre une pression préalablement identifiée avant qu'il ne se dégrade.

Restauration : mesure visant à aider au rétablissement d'un habitat ou d'une espèce, cela peut être une réduction des pressions pour permettre un rétablissement naturel ou une réduction des pressions avec une intervention importante pour permettre un rétablissement accéléré.

Suivi : mesure visant à suivre l'évolution de l'état de conservation de l'espèce ou l'habitat ciblé.

Connaissance : mesure visant à développer les connaissances sur un habitat ou une espèce afin d'améliorer les mesures de gestion.

Communication : mesure visant à communiquer (au sens large du terme) sur le site NATURA 2000 et ses enjeux.

Veille : mesure visant à la réalisation d'une veille sur une thématique en lien avec le site Natura 2000.

Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	Acteurs susceptibles de piloter/coordonner la mise en place de la mesure
Partenaires techniques/interlocuteur(s)	Acteurs susceptibles de piloter/coordonner la mise en place de la mesure ou sources d'information
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes en cours ou proposés	Mesures ou projets ayant un lien et un intérêt spécifique avec la fiche
Fiche(s) complémentaires	
Réalisation de la mesure	
Description succincte de la phase de réalisation de la mesure	
Evaluation de la mise en œuvre de la mesure (suivis)	
Indicateurs de suivis **Indicateurs de réalisation**	Indicateurs permettant de mesurer : l'état de conservation des habitats et espèces à protéger (indicateur d'état), le niveau de pression qu'ils subissent (indicateur de pression), le degré de mise en œuvre de la mesure (indicateur de réalisation). Ils permettent ainsi de suivre l'état d'avancement de la mesure et de l'évaluer une fois réalisée Ces indicateurs seront renseignés dans le tableau de bord des AMP (cf. fiche M8) ; Ils pourront être mis à jours au cours de l'animation à partir de la meilleure connaissance disponible. Les suivis sont présentés dans la partie « Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances », fiche M8. Ils sont codés SE pour suivi d'état, SR pour suivi de réalisation, SP pour suivi de pression. Les codes sont repris dans le tableau de bord. SEM = suivi d'état pour les mammifères marins, SEH = suivi d'état des habitats, SECo pour suivi de l'état des connaissances….
Estimation des moyens nécessaires	
Estimation du temps, voire du budget nécessaire à la réalisation de la mesure	

Les **indicateurs** seront à analyser en fonction de l'état de conservation et des enjeux des espèces et habitats.

Les indicateurs *en italique* sont des indicateurs en projet

Tableau I – Index des fiches mesures

Objectifs	N°	Intitulé de la mesure	Priorité	Page
A : Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités	M1	Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	**2**	10
	M2	Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000	**3**	12
B : Coordonner l'animation du site avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires	M3	Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000	**3**	14
	M4	Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun	**3**	16
	M5	Réaliser une veille sur les projets et usages et information des maîtres d'ouvrages ou porteurs de projets sur les zones et espèces d'intérêt communautaire	**3**	17
C : Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissance	M6	Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités	**1**	19
	M7	Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin	**2**	22
	M8	Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires	**1**	24
D : Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin	COM	Information et communication auprès des publics	**2**	27

OBJECTIF A : REDUIRE LES PRESSIONS EXERCEES A L'ECHELLE DES SITES SUR LES HABITATS, LES ESPECES ET LEURS FONCTIONNALITES

Fiche M1	MENER DES ACTIONS PILOTES VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES USAGES SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE					
Priorité 1 ~~2~~ ~~3~~	**Protection**	**Restauration**	**Suivi**	**Connaissance**	**Communication**	**Veille**

Objectif A	**Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités**
Type de mesure	Volontaire
Description de la mesure	Il s'agit de développer au cours de la période de mise en œuvre du DOCOB, des mesures de nature expérimentale visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : modification des pratiques usuelles contribuant au bon état du milieu, investissements et conversion à de nouvelles pratiques, développement d'actions complémentaires à l'activité (collecte de déchets) etc. S'agissant des gisements de moules, une vigilance des services de l'Etat et des animateurs du site sera apportée par rapport aux suivis CRPN/IFREMER (réalisation du suivi de la ressource disponible et cohérence des décisions d'ouverture à l'échelle de chaque gisement présent sur le site).
Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces concernés	Tous enjeux
Activités concernées	Toutes activités
Résultats attendus	- Eviter ou minimiser l'impact des usages et des pratiques sur les espèces et habitats du site. - Modifier le comportement des acteurs et usagers pour une meilleure prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire. - Améliorer/maintenir l'état de conservation des habitats, des espèces et des fonctionnalités.
Périmètre d'application	ZSC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire
Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	AFB (Agence française pour la biodiversité), CRPN (Comité régional des pêches maritimes de Normandie)
Partenaires techniques /interlocuteurs	AFB, DREAL-N, DDTM-50-50, CRPN, DIRM-MEMN (Direction Inter-régionale de la Mer - Manche Est - Mer du Nord,) PREMAR Manche (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.);

Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	- Prospections annuelles sur les gisements de moules pour évaluer l'état de la ressource (CRPN/IFREMER). Ces prospections pourraient être mises à profit pour faire un suivi des espèces associées observées. - Programme de mesures DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin) : M008-NAT-1b <<améliorer les connaissances et développer de nouvelles techniques de pêche pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins - EcoNav, projets européens…
Fiche(s) complémentaire(s)	**FICHE M6** : Améliorer la connaissance des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités. **FICHE M8** : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires. **Fiche F6** : Engager une réflexion sur les pratiques, équipements et aménagements liés à la plaisance. *(cf. Tome 3 du DOCOB :"Mesures de gestion de la partie terrestre-estran")*
Réalisation de la mesure	
A définir	
Indicateurs de suivi	**Indicateurs d'état :** - **SEH :** Etat de conservation des habitats - **SEM :** Suivis de l'état de conservation des populations de mammifères marins à enjeu. **Indicateurs de pression (à définir par action pilote)** *Evolution des usages sur le site, à définir par action pilote*
Indicateurs de réalisation	- **SR1 :** Nombre d'actions pilotes mises en œuvre - *Modification des pratiques*
Estimation des moyens nécessaires	
Selon les actions pilotes entreprises, animations (5j/an/action)	

Fiche M2	DIFFUSER ET COMPLETER SI NECESSAIRE LES CHARTES NATURA 2000					
Priorité 1 / 2 / 3	**Protection**	**restauration**	**Suivi**	**Connaissance**	**Communication**	**Veille**
Objectif A **Objectif D**	Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités. Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin					
Type de mesure	Volontaire – Animation					
Description de la mesure	Cette mesure vise à faire connaître la charte, la faire signer par les usagers intéressés et la faire évoluer en fonction de la compréhension des problématiques environnementales et des retours reçus sur la première version de cette charte (V1 2018-2024).					
Enjeux et objectifs						
Habitats et espèces concernés	Phoque veau-marin (1365) ; Phoque gris (1364) ; Marsouin commun (1351) ; Grand dauphin (1349) ; Habitats.					
Activités concernées	Toutes activités					
Résultats attendus	- Impliquer et sensibiliser les usagers (professionnels et de loisir) à la protection du patrimoine naturel, - Maintenir une dynamique d'échange et de collaboration avec les usagers, - Acquisition d'informations (captures accidentelles, échouages, observations remarquables…).					
Périmètre d'applications	ZSC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire					
Partenaires et acteurs						
Porteurs de projet potentiels	Animateurs Natura 2000 (AFB, CRPN, SMLN)					
Partenaires techniques / interlocuteurs	Animateurs Natura 2000 (AFB, CRPN, SMLN), SyMEL (Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche), acteurs locaux (élus, professionnels, associatifs, usagers), DDTM-50					

Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	Programme de sciences participatives (captures accidentelles, observations remarquables…)
Fiche(s) complémentaire(s)	**Fiche M7 :** Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin **Fiche COM :** Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu naturel **Fiche F7** : Accompagner l'organisation des manifestations sportives ou culturelles (cf. *Tome 3 du DOCOB :"Mesures de gestion de la partie terrestre-estran").*
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	/
Indicateurs de réalisation	**SR2 :** Nombre de chartes ratifiées
Estimation des moyens nécessaires	
Animation : 25 j / an	

OBJECTIF B : COORDONNER L'ANIMATION DU SITE AVEC LES AUTRES POLITIQUES MARITIMES, LES USAGES ET LES AUTRES GESTIONNAIRES

Fiche M3	PARTICIPER AUX POLITIQUES CONTRIBUANT AUX OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000					
Priorité 1 / 2 / 3	**Protection**	**Restauration**	**Suivi**	**Connaissance**	**Communication**	**Veille**

Objectif B	Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires
Type de mesure	Animation
Description de la mesure	Il s'agit d'une mesure générale prévoyant que l'animation des sites se fasse en lien avec les autres politiques environnementales en mer, notamment celles listées ci-dessous : •Autres sites Natura 2000 : nombreux objectifs communs avec les sites présents à proximité. •DCSMM : objectifs relatifs aux descripteurs suivants : - D1 : biodiversité conservée, - D4 : réseau trophique, - D6 : intégrité des fonds, - D8 : contaminants chimiques - D10 : déchets marins. •DCE (Directive Cadre sur l'eau) - politique de l'eau (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) : objectifs relatifs aux poissons migrateurs et aux habitats côtiers •Dispositions POLMAR (pollution maritime) du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile): gestion des pollutions marines •PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs) •Mise en place de la stratégie de création de gestion des AMP •Stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral sur le domaine public maritime •Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. Concrètement, les objectifs de conservation liés à Natura 2000 devront être pris en compte dans les autres politiques et stratégies. Inversement, les objectifs et mesures de gestion du DOCOB devront participer à la mise en place de ces différents politiques dans la mesure où leurs objectifs convergent.
Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces concernés	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux
Activités concernées	Politiques publiques environnementales en mer
Résultats attendus	Assurer la complémentarité et la cohérence des politiques environnementales en mer
Périmètre d'application	ZSC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	AFB, Services de l'Etat
Partenaires techniques/ interlocuteurs	AFB, AESN, ONEMA, DREAL-Normandie, DIRM-MEMN, DDTM-50 , Conservatoire du littoral, SyMEL, gestionnaires des aires marines protégées
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	- Coordination du Programme de Surveillance de la DCSMM - Mise en place du Programme de Mesures de la DCSMM - DCE - POLMAR - PLAGEPOMI Etc.
Fiche(s) complémentaire(s)	**Fiche M6 :** Améliorer la connaissance des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités **Fiche M8 :** Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	/
Indicateurs de réalisation	**SR3** : Nombre d'actions de participation aux différentes politiques publiques environnementales
Estimation des moyens nécessaires	
Inclus dans l'animation (5j/an)	

Fiche M4	RECHERCHER LA MUTUALISATION DES ACTIONS, MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AVEC D'AUTRES GESTIONNAIRES A TRAVERS LE DEVELOPPEMENT D'OUTILS ET D'ACTIONS EN COMMUN					
Priorité 1 / 2 / 3	**Protection**	**Restauration**	**Suivi**	**Connaissance**	**Communication**	**Veille**
Objectif B	Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires					
Type de mesure	Animation					
Description de la mesure	Les enjeux du site Natura 2000 en mer dépassent généralement le périmètre d'un seul site, une mesure pourra donc, de manière générale, être répliquée assez facilement et l'expérience d'autres gestionnaires pour sa mise en œuvre ne sera que bénéfique. **Cette mesure structurelle vise à favoriser les échanges entre les gestionnaires d'espaces naturels qu'ils soient marins ou littoraux à travers la mutualisation des outils (suivis, communication), des connaissances et le développement d'actions communes.**					
Enjeux et objectifs						
Habitats et espèces concernés	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux					
Activités concernées	Gestion d'espaces naturels					
Résultats attendus	Impulser et maintenir une dynamique de collaboration entre gestionnaires - Favoriser le transfert d'expérience entre les différents acteurs de gestion - Obtenir des outils «clef en main» utilisables par tous les gestionnaires - Harmoniser les démarches de mise en œuvre des différents Docobs (protocoles, suivis, chartes, etc.)					
Périmètre d'application	Façade Manche Mer du Nord					
Partenaires et acteurs						
Porteur(s) de projet potentiel(s	Animateurs Natura 2000 (AFB, CRPN, SMLN)					
Partenaires techniques / interlocuteurs	AFB, DREAL-Normandie, RNF (Réserves Naturelles de France), SyMEL, Conservatoire du littoral, gestionnaires d'espaces naturels, scientifiques					
Projets et fiches connexes						
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	Document unique de gestion pour la côte nord-Cotentin, partenariat avec le Conservatoire du littoral vis-à-vis des mesures de gestion ; développement de l'Observatoire Patrimoine Naturel Littoral (RNF-AFB)					
Fiche(s) complémentaire(s)	**Fiche M6 :** Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités. **Fiche M8 :** Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires.					
Evaluation de la mise œuvre de la mesure						
Indicateurs de réalisation	**SR4** : Nombre d'actions communes développées entre gestionnaires					
Estimation des moyens nécessaires						
Inclus dans l'animation (5j/an)						

Fiche M5	REALISER UNE VEILLE SUR LES PROJETS ET USAGES, INFORMATION DES MAITRES D'OUVRAGES OU PORTEURS DE PROJETS SUR LES ZONES ET ESPECES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE					
Priorité 1 / 2 / 3	**Protection**	**Restauration**	**Suivi**	**Connaissance**	**Communication**	**Veille**
Objectif B	**Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires**					
Type de mesure	Animation					
Description de la mesure	La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines sur le site mais aussi les projets extérieurs au site mais pouvant l'impacter, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les enjeux de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Certains de ces projets sont soumis à une évaluation d'incidence NATURA 2000 qui a pour but de vérifier cette compatibilité entre activités envisagées et objectifs de conservation. L'étude et l'analyse complète des dossiers est à la charge du service instructeur. Le gestionnaire n'est pas obligatoirement informé de cette phase, néanmoins il opère une veille de ces projets et au besoin il peut participer à la sensibilisation des porteurs de projet ou maitres d'ouvrages aux objectifs de conservation du site, et les aider à la rédaction de l'évaluation d'incidence N2000. **Cette mesure vise donc à réaliser une veille sur les projets ou évènements (sites d'immersion, extraction de granulats marins, énergies marines renouvelables, extensions d'infrastructures, évènements nautiques ou sportifs etc.), afin d'informer les porteurs de projets sur la sensibilité du patrimoine naturel marin.**					
Enjeux et objectifs						
Habitats et espèces concernés	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux					
Activités concernées	Toute activité soumise à évaluation d'incidences NATURA 2000					
Résultats attendus	- Eviter ou réduire l'impact des travaux, aménagements ou projets sur les espèces et habitats du site - Faire évoluer le comportement des maîtres d'ouvrages et porteurs de projets vers une meilleure prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire					
Périmètre d'application	ZSC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire					
Partenaires et acteurs						
Porteur(s) de projet potentiel(s)	AFB					
Partenaires techniques / interlocuteurs	AFB, DREAL- Normandie, DIRM-MEMN, DDTM-50 /SML, PRÉFECTURE MARITIME					

Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	/
Fiche(s) complémentaire(s)	**Fiche COM :** Information et communication auprès du public. **Fiche F6** : Engager une réflexion sur les pratiques, équipements et aménagements liés à la plaisance. **Fiche F7** : Accompagner l'organisation des manifestations sportives ou culturelles (cf. *Tome 3 du DOCOB :"Mesures de gestion de la partie terrestre-estran").*
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de réalisation	- **SR5a** : Nombre de sollicitations (en phase pré-instruction, et en phase d'instruction) pour les dossiers d'évaluation d'incidences NATURA 2000. - **SR5b :** Nombre de travaux et manifestations réalisés sur le site
Estimation des moyens nécessaires	
Inclus dans l'animation (5j/an)	

OBJECTIF C : SUIVRE LES HABITATS ET LES ESPECES A ENJEU ET REPONDRE AUX ENJEUX DE CONNAISSANCES

Fiche M6	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES HABITATS, DES ZONES FONCTIONNELLES EN MER, DES ESPECES ET DES INTERACTIONS AVEC LES ACTIVITES					
Priorité 1 / 2 / 3	**Protection**	**Restauration**	**Suivi**	**Connaissance**	**Communication**	**Veille**
Objectif C	Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances					
Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques - Animation					
Description de la mesure	Il y a aujourd'hui un réel manque de connaissance sur les zones utilisées en mer par les oiseaux pélagiques, les cétacés et les poissons amphihalins ainsi que sur les interactions avec les activités humaines susceptibles d'impacter (de manière positive ou négative) ces espèces ou leurs habitats. Ces éléments sont un préalable indispensable à la mise en place de mesures de gestion visant les espèces du milieu marin. **Cette mesure vise donc à assurer le lien avec les programmes de recherche pour l'acquisition de connaissance et le développement d'indicateurs, outils d'aide à la gestion du site et à son évaluation. Cette action peut s'intégrer dans une stratégie d'acquisition de connaissances à l'échelle de la SRM Manche Mer du Nord.** Il s'agira de : - veiller à l'intégration du site et des problématiques soulevées dans les programmes de surveillance (DCE, DCSMM) et de recherche sur les espèces et les habitats ayant un enjeu identifié sur le site. - réinvestir localement les nouvelles connaissances pour la définition des enjeux de gestion et des indicateurs d'état de conservation et assurer un transfert de ces connaissances vers les acteurs. **1- Mammifères marins** L'acquisition de connaissance s'appuiera sur différents outils et/ou programmes : **- Plan de surveillance (PdS) de la DCSMM :** ✓ Suivis aériens (SEM = SCANS été 2016 et SAMM Manche/Atlantique - hiver et été 2022) pour suivre les zones de concentration de mammifères et d'oiseaux en mer. SAMM est pour l'instant réalisé à l'échelle nationale tous les 6 ans. ✓ Suivi des échouages de mammifères marins (SERNE): le réseau national d'échouage (RNE) animé par Pelagis - **Programmes de suivis/connaissances en collaboration avec les porteurs de projets** : Dans le cadre de l'implantation du parc éolien Offshore au large de Courseulles sur mer, différents suivis seront financés par Eoliennes Offshore du Calvados pour étudier les interactions entre ces espèces et les parcs éoliens en mer. Certains suivis pourraient permettre d'apporter également des éléments de connaissance sur le site :					

	✓ Suivis télémétriques des phoques veau-marin : suivre le degré d'utilisation du site par la colonie de Beauguillot. - **<u>Programmes de suivis/connaissances en collaboration avec les associations naturalistes</u>** : Dans le cadre de ses programmes d'études, existants ou à venir, le Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin (GECC) est amené à parcourir le site Natura 2000 « récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire ». Les données d'observation de mammifères marins recueilles lors des sorties seront transmises aux structures animatrices afin d'alimenter le tableau de bord et établir ainsi une veille sur la fréquentation du site par les mammifères marins. Selon les besoins et l'évolution des connaissances et des techniques, des études ciblant l'utilisation du site par les mammifères marins pourraient être menées en partenariat avec les associations naturalistes et/ou les structures scientifiques. **2- Les habitats et les zones fonctionnelles des espèces** Les habitats présents sur le site supportent un certain nombre de fonctionnalités écologiques et présentent un état de conservation encore difficile à évaluer dans l'état actuel des connaissances. Le développement d'indicateurs de l'état de conservation et des fonctionnalités est pourtant essentiel pour la mise en œuvre du tableau de bord des sites NATURA 2000 et pour évaluer les besoins en mesures de gestion et mesurer leur efficacité. Tout d'abord, les connaissances sur les habitats de substrats meubles ou rocheux seront améliorées en contribuant aux études et en suivant les travaux ou projets menés sur cette thématique. Cette contribution se traduit notamment par le suivi ou l'implication de la structure animatrice dans les projets comme : • La réalisation d'une cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur la partie intertidale du site à partir des levés LIDAR réalisés par le ROLNP en 2016-17 et des inventaires complémentaires réalisés sur les estrans meubles et rocheux du site par le GEMEL Normandie en 2017 (commande AFB). Cette campagne d'acquisition de connaissance a été structurée pour répondre aux besoins de cartographie, en complémentarité avec la station échantillonnée dans le cadre de la DCE : 5 stations ont été prospectées sur estrans rocheux (Pointe des Grouins, Renouville, Vrasville, Anse des Longs Camps, Le Phare Ouest, Le Phare est) et 2 stations sur estrans meubles (Anse de la Mondrée, Anse de Gattemare). • Le programme de surveillance des masses d'eau côtière de la DCE : une station intertidale est suivie sur le site N2000 pour les habitats rocheux flore (station SIDB05 Cap Lévi sur la FRHC07) et une station subtidale est suivie par plongée également sur Cap Lévi tous les 3 ans. Le site fait l'objet d'un survol pour le suivi des marées vertes dans le cadre du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) et les 2 extrémités Ouest (Cap Lévi) et Est (Pointe de Barfleur) du site sont suivies en tant que sites de suivi renforcé dans le cadre du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO). • Le programme de Surveillance de la DCSMM sur les programmes thématiques Habitat benthique et intégrité des fonds : développement méthodologique et d'indicateurs, mise en place du réseau de surveillance ; • La mise en place du programme de mesures de la DCSMM avec notamment la gestion des sites Natura 2000 en mer et l'identification des zones fonctionnelles halieutiques et leur sensibilité aux activités anthropiques ; • la mise en place de zones ateliers permettant de suivre des couples pressions/habitats et de développer des indicateurs de pression et d'impact sur les habitats marins ; • Les travaux du MNHN sur la sensibilité générique d'habitats marins aux pressions physiques renseignés pour les habitats d'intérêt communautaire et en cours sur les habitats marins EUNIS d'Atlantique et de Manche Mer du Nord ; ils doivent établir une matrice croisée résilience / résistance des habitats marins. La sensibilité aux autres pressions (biologiques, chimiques …) doit également être étudiée. • Le projet Life intégré Habitats « MarHa » porté par l'AFB en 2017 : ce projet permettra d'améliorer les connaissances sur différents habitats au sein de sites Natura 2000 et de développer des méthodologies et des indicateurs pour le suivi de ces habitats, en lien avec les pressions et activités sur les sites N2000. Des suivis dédiés pourront être mis en place dans le cadre de l'animation du Docob du site, notamment afin de vérifier le maintien du principal herbier de *Zostera marina* observé sur le site en 2011 (Cartham) et son évolution au vu des résultats de cette 2ème prospection sur cet herbier, la pertinence d'un suivi régulier sera analysée.

Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces concernés	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux
Activités concernées	Gestion d'espaces naturels
Résultats attendus	• Améliorer les connaissances des zones fonctionnelles des espèces à enjeux sur le site • Améliorer les connaissances sur les interactions des zones fonctionnelles et des espèces avec les pressions présentes sur le site • Disposer d'indicateurs de suivi pour évaluer la dynamique et l'état de conservation des habitats 1170-5/6 et du principal herbier de *Zostera marina* (Anse du Vicq) et des mammifères marins à enjeu fort • Disposer d'indicateurs pour évaluer les effets et la pertinence des mesures de gestion • Disposer de connaissances suffisantes pour proposer et mettre en œuvre les mesures de gestion
Périmètre d'application	ZSC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire
Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	AFB
Partenaires techniques /interlocuteurs	ONG, Universités, experts et scientifiques…
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	- Campagnes halieutiques d'Ifremer / CEFAS - Projets IMPECAPE et INDICLAP de l'AFB - Suivis et études des amphihalins dans le cadre du PLAGEPOMI - Programmes de surveillance et de mesures de la DCSMM - Projet d'observatoire des prédateurs supérieurs en Manche Mer du Nord - Projet Life intégré Habitats - Etc.
Fiche(s) complémentaire(s)	**Fiche M1 :** Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire **Fiche M7** : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin **Fiche COM** : Information et communication auprès des publics **GE17** *:* Participer à l'amélioration de la connaissance sur les habitats de l'estran: F8 Participer à l'amélioration de la connaissance sur la fréquentation des espaces naturels par le public *;* (cf*. Tome 3 du DOCOB :"Mesures de gestion de la partie terrestre-estran").*
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi (état des connaissances)	- **SECo1** : Niveau de connaissances acquises sur le site - **SECo2** : Nombre de protocoles de suivis élaborés - **SECo3** : Nombre d'indicateurs développés
Indicateurs de réalisation	**SR6** : Nombre d'actions de connaissance mises en œuvre sur le site et/ou de manière couplée avec d'autres suivis
Estimation des moyens nécessaires	
Animation : 20j/an	

Fiche M7	PROMOUVOIR LES SCIENCES PARTICIPATIVES AUPRES DES USAGERS DU MILIEU MARIN					
Priorité 1 ~~2~~ ~~3~~	**Protection**	**Restauration**	**Suivi**	**Connaissance**	**Communication**	**Veille**
Objectif C	Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances					
Type de mesure	Animation – Suivi – Sensibilisation					
Description de la mesure	Le développement des sciences participatives répond à plusieurs objectifs : ➢ Associer les usagers et valoriser leurs connaissances et leurs observations, ➢ Sensibiliser et améliorer les connaissances du grand public, ➢ Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces, ➢ Combler certains manques d'informations et de suivis sur la biodiversité sous-marine, ➢ Répondre au manque de moyens disponibles pour l'étude du milieu marin. Cette mesure vise à soutenir les initiatives existantes de sciences participatives (autrement appelées réseaux sentinelles) à travers notamment le dispositif vigie-mer qui a pour objectif de permettre la structuration en réseau des différentes initiatives de sciences participatives déjà existantes en milieu marin. Cette mesure permet de collaborer à la mise en place de ce réseau en se positionnant comme un relais et en proposant aux usagers de l'intégrer. Le gestionnaire devra identifier les éléments nécessaires à la gestion des sites et pouvant être collectés grâce aux sciences participatives. Deux axes majeurs pourront ainsi être développés : **1.Poursuivre et structurer les démarches volontaires sur les habitats** Suivis participatifs sur les forêts de laminaires et les herbiers à *Zostera marina*. Extension de protocoles type Heima sur le site pour suivre les habitats naturels marins des zones tidales et subtidales du site (Plongeurs Naturalistes de Normandie, clubs de plongée locaux). **2.Sensibiliser les usagers à la déclaration des observations et des captures accidentelles d'espèces** A la demande des pêcheurs professionnels, un carnet d'identification et de renseignement des observations et des captures accidentelles de mammifères, de poissons migrateurs et de tortues a été distribué au cours des groupes de travail. Il est disponible à cette adresse : http://reseau-manchemerdunord.NATURA 2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/devenez-observateur-du-patrimoine-naturel Aucun retour n'a été enregistré pour le moment. Il serait donc nécessaire de faire un bilan de cette opération et de lever les barrières identifiées. *A noter que depuis un arrêté du 1er juillet 2011, les pêcheurs professionnels ont l'obligation réglementaire de signaler toute prise accidentelle de mammifères auprès de l'observatoire PELAGIS (R.436-45, 64 et 65 du code de l'environnement).*					

Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces concernés	Phoque veau-marin (1365) - Phoque gris (1364) - Marsouin commun (1351) - Grand dauphin (1349) Récifs (1170), forêt de laminaires (1170-5 et 1170-6), herbiers à *Zostera marina (*1110-1)
Activités concernées	Toutes activités
Résultats attendus	- Impliquer et sensibiliser les usagers du site aux enjeux et objectifs du site Natura 2000 et à la protection du patrimoine naturel - Partager la connaissance sur les habitats et espèces du site et la valoriser dans le cadre de la gestion du site - Maintenir une dynamique d'échange et de collaboration avec les usagers - Promouvoir et contribuer aux réseaux nationaux d'observation du patrimoine naturel, développer les réseaux sentinelles existants et soutenir la mise en place du dispositif Vigie-Mer
Périmètre d'application	ZSC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire
Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	AFB, CRPN, gestionnaires d'espaces naturels
Partenaires techniques / interlocuteurs	ONG, PNN, Universités, MNHN, Fédérations sportives, …
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	Un carnet d'observation a été réalisé en lien avec les organismes concernés (APECS, Aquarium de la Rochelle, CNPMEM, CRMM, CRPN, GECC, GMN, MNHN), l'ensemble des données collectées leur sera communiqué. Ce carnet donne les contacts des différentes structures concernées. Un projet collaboratif 65 millions d'observateurs / dispositif Vigie-Mer est en phase d'élaboration. Les contacts de ces programmes nationaux (OBSENMER, RNE, BIOOBS, BIOLIT, Fish-Watch-Forum…) et du programme régional CLICNAT-Faune-Normandie sont indiqués en annexe 4 « Différentes actions de sciences participatives » de la charte Natura 2000 du site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire. (Tome 5).
Fiche(s) complémentaire(s)	**Fiche M2** : Diffuser et compléter si nécessaire les chartes NATURA 2000 **Fiche M5** : Réaliser une veille sur les projets et usages et information des maitres d'ouvrages ou porteurs de projets sur les zones et espèces sensibles **Fiche M6** : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités **Fiche COM** : Information et communication auprès des publics **F8** : Participer à l'amélioration de la connaissance sur la fréquentation des espaces naturels par le public **GE17** : Participer à l'amélioration de la connaissance sur les habitats de l'estran *(cf. Tome 3 du DOCOB :"Mesures de gestion de la partie terrestre-estran").*
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivis	**SECo4** : Nombre de données recueillies par les sciences participatives *SECo5 : Nombre d'espèces renseignées par les sciences participatives* *SECo6 : Nombre de retour de carnet d'observations*
Indicateurs de réalisation	**SR7** : Nombre d'opérations d'information sur les programmes de sciences participatives
Estimation des moyens nécessaires	
Animation : 5 j/an	

Fiche M8	ETABLIR ET RENSEIGNER LES INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD DES SITES POUR LES ESPECES ET HABITATS PRIORITAIRES					
Priorité 1 / 2 / 3	**Protection**	**Restauration**	**Suivi**	**Connaissance**	**Communication**	**Veille**
Objectif C	Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances					
Type de mesure	Mission d'animation dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire (Article R414-11 item 6)					
Description de la mesure	Des travaux menés au niveau de l'Agence des Aires Marines Protégées ont permis de construire un tableau de bord permettant de suivre l'état de conservation des espèces et habitats à enjeu au regard des objectifs de gestion identifiés. L'objectif est multiple : établir des termes communs et identifier des niveaux d'exigence et des critères pour les indicateurs de résultats. C'est un outil d'évaluation et de pilotage pour la gestion d'une Aire Marine Protégée (AMP) ; il intègre deux niveaux : - Une échelle locale, afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion de chaque AMP et d'aider les gestionnaires à gérer de façon adaptée leur site ; - Une échelle nationale ou régionale (SRM : DCSMM, Régions biogéographiques …) pour évaluer la pertinence du réseau d'AMP, pour synthétiser les résultats obtenus par le réseau et pour replacer les évolutions observées sur le site à une plus large échelle. **I. <u>Etablir ou finaliser la définition des indicateurs du tableau de bord</u>** Pour certains enjeux, des indicateurs ont pu être définis pendant l'élaboration du DOCOB. Ces derniers répondent à différentes questions : ➢ Quel est l'état de conservation des espèces et habitats prioritaires ? ➢ Quelle efficacité ont les mesures de gestion ? (ex : effet des zones de non prélèvement) ➢ Quelles réponses aux enjeux de connaissance identifiés ? (Ex : connaissances des zones fonctionnelles des espèces en mer, des sources de pression…) Pour d'autres enjeux, ce travail doit être finalisé en lien avec les réflexions nationales sur le sujet (état de conservation de certains habitats et espèces). **II. <u>Renseigner le tableau de bord</u>** Pour les enjeux disposant d'indicateurs, ces derniers devront être renseignés au moins une fois au cours de l'animation du DOCOB (6 ans). Différents suivis seront menés afin de renseigner les différents indicateurs identifiés et ainsi d'évaluer le niveau de conservation des enjeux du site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » puis d'ajuster si nécessaire les mesures de gestion. **II.1 Suivi des populations (indicateurs d'état)** **Mammifères marins** : Dans le cadre du Plan de surveillance (PDS) de la DCSMM : ✓ Suivis aériens (**SEM** = SCANS été 2016 et SAMM Manche/Atlantique - hiver et été 2022) pour suivre les zones de concentration de mammifères et d'oiseaux en mer. SAMM est pour l'instant réalisé à l'échelle nationale tous les 6 ans.					

	✓ Suivi des échouages de mammifères marins **(SERNE)** : réseau national d'échouage (RNE) **II.2 Suivi des habitats (indicateurs d'état):** Le programme CARTHAM a permis d'établir la cartographie des habitats sur le site et d'évaluer leur état de conservation (selon le niveau de connaissance disponible). Un suivi des habitats d'intérêt communautaire sera effectué afin de pouvoir évaluer plus précisément l'état de conservation ainsi que l'évolution des habitats au cours de l'animation du Docob et en lien avec les mesures de gestion mises en place. Le suivi régulier de l'état de conservation des habitats au travers des réseaux de surveillance en place (DCE, DCSMM), de suivis participatifs dédiés au site (herbiers de zostères, récifs à laminaires), de campagnes de recherche ou de suivis environnementaux de projets, … ✓ Le programme de surveillance des masses d'eau côtière de la DCE permettra de réaliser une veille sur l'état de conservation des habitats rocheux du site : une station intertidale est suivie sur le site N2000 pour les habitats rocheux flore (station SIDB05 Cap Lévi sur la FRHC07) et une station subtidale est suivie par plongée également sur Cap Lévi tous les 3 ans. Le site fait l'objet d'un survol pour le suivi des marées vertes dans le cadre du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) et les 2 extrémités Ouest (Cap Lévi) et Est (Pointe de Barfleur) du site sont suivies en tant que sites de suivi renforcé dans le cadre du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO). ✓ Un suivi ciblé sur le principal herbier de *Zostera marina* sera mis en place : une veille sur la présence de cet herbier et ses caractéristiques principales sera réalisée via des plongées participatives, et l'état de conservation de l'herbier sera évalué pendant la phase d'animation du Docob selon le protocole validé DCSMM. L'ensemble de ces suivis (réseaux de surveillance, suivis participatifs mis en place) permettront de contribuer à l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site 6 ans après le début de l'animation (**SEH**) ; l'état de conservation initial pourra être réévalué a posteriori si des indicateurs renseignant l'état de conservation sont développés. **II.3 Suivi des pressions (indicateurs de pressions)** Se reporter aux parties « Evaluation de la mise en œuvre de la mesure », onglet « Indicateur de pression » de la fiche M1 ((Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire)
Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces concernés	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeu
Activités concernées	Gestion d'espaces naturels
Résultats attendus	- Compléter le tableau de bord à partir d'indicateurs produits dans le cadre des suivis Natura 2000, de l'application d'autres politiques publiques (DCE, DCSMM …), de suivis réglementaires ou participatifs, ou de programmes de recherche - Renseigner les indicateurs du tableau de bord à partir de la meilleure connaissance disponible
Périmètre d'application	ZSC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	AFB, CRPN
Partenaires techniques / interlocuteurs	AFB, CRPN, gestionnaires des AIRES MARINES PROTEGEES, scientifiques
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	Le suivi des habitats et des espèces est construit dans la mesure du possible en complément des réseaux de suivi et de connaissance existants : - Suivis REBENT-DCE réalisés sur les estrans rocheux (Cap Lévi et Pointe de Barfleur). - Acquisition de connaissance et suivis réalisés dans le cadre du projet de Life intégré Habitats (état projet) - Suivis nationaux sur les mammifères marins réalisés dans le cadre de PACOMM tous les six ans. - Réseau national de suivi des échouages de mammifères marins. - Suivi des gisements mouliers (CRPN/IFREMER) : Prospections annuelles sur les gisements de moules pour évaluer l'état de la ressource. - Suivis du Programme de surveillance DCSMM en cours de construction : Programmes Habitats benthiques et intégrité des fonds, Mammifères marins et tortues - Suivis réalisés par EOC dans le cadre du parc éolien de Courseulles sur mer. - PLAGEPOMI
Fiche(s) complémentaire(s)	**Fiche M1 :** Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire **Fiche M3 :** Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000 **Fiche M6 :** Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités **Fiche M7 :** Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin **Fiche Gou2** : Structurer le suivi de la gestion (indicateurs et éléments de suivi) **F8 :** Participer à l'amélioration de la connaissance sur la fréquentation des espaces naturels par le public. **GE17 :** Participer à l'amélioration de la connaissance sur les habitats de l'estran *(cf. Tome 3 du DOCOB :"Mesures de gestion de la partie terrestre-estran").*
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de réalisation	**SR8a** : Nombre de suivis mis en place ou utilisés pour les besoins du tableau de bord **SR8b** : Nombre d'indicateurs renseignés
Estimation des moyens nécessaires	
Animation : 20j/an	

OBJECTIF D : SOUTENIR LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION FAVORABLES AU PATRIMOINE NATUREL MARIN

Fiche COM	INFORMATION ET COMMUNICATION AUPRES DES PUBLICS					
Priorité 1 2 3	**Protection**	**Restauration**	**Suivi**	**Connaissance**	**Communication**	**Veille**
Partie marine : Objectif D **Partie terre-estran, objectifs à 10 ans:**	Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin 2.3 Développer la sensibilisation et la communication au grand public 2.4 Développer les échanges entre les acteurs du territoire					
Type de mesure	Sensibilisation – Animation					
Description de la mesure	L'objectif de cette mesure est de sensibiliser les acteurs du site pour les inciter à une meilleure prise en compte des enjeux du territoire sur les parties terrestre été marine (préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, adaptation aux changements climatiques, etc.) Cette mesure vise également la diffusion et l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre, ainsi que l'information sur les mesures de gestion et la mise en place de la charte Natura 2000. La communication et l'information des publics passent par l'utilisation de divers outils. Ils seront mis en œuvre en fonction des opportunités, de l'actualité, des évènements sur le territoire ou des réunions et s'appuieront sur un processus pro-actif des équipes en charge de la gestion. Les animateurs veilleront à soutenir et à s'intégrer à quelques animations phares et démarches citoyennes permettant de fédérer et sensibiliser un grand nombre d'acteurs, en mettant à leur disposition un appui technique pour leur stratégie de sensibilisation et également des outils de communication (Natura 2000, Conservatoire du littoral). Type de communication : •Ecrites (communiqués de presse, panneaux d'information, articles dans programmes d'évènements sportifs, etc.) •Orales (intervention sur le terrain, échanges avec la presse, évaluation des incidences, conférences, etc.) Par ailleurs, des comportements non respectueux de la réglementation peuvent s'observer sur le site, principalement par manque de connaissances des usagers sur cette question (stationnement des camping-cars en site classé, cueillette d'espèces protégées, circulation motorisée dans les espaces naturels, non-respect de la réglementation sur la pêche à pied, etc.). Pour avoir accès aux règles à tenir en milieux naturels différents moyens de sensibilisation et communication peuvent être élaborés : -Edition d'un « guide des bonnes pratiques » à tenir dans les espaces naturels (terrestres et marins) ; -Plaquettes et campagnes de sensibilisation sur les milieux naturels (terrestres et marins) ; -Intégration de la réglementation à la signalétique; -Communication dans les journaux ; -Etc. Dans le cadre des évaluations d'incidences Natura 2000, la pratique a prouvé que, de manière générale, les porteurs de projets (principalement les petites structures ou associatifs) ont du mal à trouver les informations nécessaires.					

	Cette mesure vise donc également à indiquer clairement sur les sites internet (http://reseau-manchemerdunord.natura 2000.fr/comprendre-natura-2000-en-mer/evaluations-des-incidences ; http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands-11), toutes les informations nécessaires à la réalisation d'une évaluation d'incidence Natura 2000. Cette mesure permettra *in fine* d'optimiser le temps d'animation du gestionnaire et de bénéficier d'un support sur lequel diriger les porteurs de projets pour les questions les plus courantes. La section sera construite de manière coordonnée avec les autres antennes de l'AFB, le Conservatoire du littoral, et avec l'avis et les indications des services de l'état ; elle pourra renvoyer à la boite à outils développée par l'AFB à destination des gestionnaires.

Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces concernés	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux
Activités concernées	Toutes activités
Résultats attendus	- Encourager et promouvoir les bonnes pratiques qui permettent de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire - Faciliter l'appropriation par les acteurs et usagers des enjeux et objectifs du site Natura 2000 - Améliorer la perception, l'acceptation et la participation à la démarche Natura 2000 - Eviter ou réduire l'impact des travaux, aménagement ou projets sur les espèces et habitats du site - Modifier le comportement des maitres d'ouvrages et porteurs de projets pour une meilleure prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Périmètre d'application	ZSC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire
Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	Animateurs Natura 2000 (AFB, CRPN, SMLN), Conservatoire du littoral, SyMEL,
Partenaires techniques/ Interlocuteurs	AFB, CRPN, DREAL-N, DDTM-50, Conservatoire du littoral, SyMEL, Gestionnaires des sites voisins, Associations, Structures professionnelles, Collectivités territoriales
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres p ou programmes proposés	/
Fiche(s) complémentaire(s	**Fiche M2 :** Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000 **Fiche M5 :** Réaliser une veille sur les projets et usages, information des maîtres d'ouvrage ou porteurs de projets sur les zones et espèces d'intérêt communautaire **Fiche M7 :** Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin **Tome 3** du DOCOB :"Mesures de gestion de la partie terrestre-estran").
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de réalisation	- **SR2 :** Nombre de chartes signées - **SRCOMa** : Nombre de réunions ou de manifestations auxquelles les animateurs participent - **SRCOMb** : Création sur le site Internet *reseau-manchemerdunord.n2000.fr* d'une section à l'attention des porteurs de projets soumis à évaluation d'incidence NATURA 2000 - **SRCOMc** : Nombre d'opérations de communication menées - **SRCOMd** : Nombre de supports édités et distribués (documents ; panneaux...) - **SRCOMe** : Nombre de rencontres avec les acteurs
Estimation des moyens nécessaires	
Animation : 5j/an	

Tableau II - Récapitulatif des mesures actées (d'après le tableau 13 du « guide pour une rédaction synthétique d'un document d'objectifs Natura 2000 », ATEN, 2008)

Objectifs	Intitulé de la mesure	Enjeux ciblés	Priorité	Type de mesure	Activités concernées	Maître d'ouvrage potentiel	Coût prévisionnel
A : Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités.	M1 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	**Tous**	**2**	Volontaire	Toutes	Etat, CRPN	Selon actions menées (5j/an/par action)
	M2 : Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000	**Tous**	**3**	Volontaire/ Animation	Toutes	AFB	Animation (25j/an)
B : Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires	M3 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000	**Tous**	**3**	Animation	Toutes	AFB, CRPN, SMLN	Animation (5j/an)
	M4 : Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'action en commun	**Tous**	**3**	Animation	Toutes	AFB	Animation (5j/an)
	M5 : Réaliser une veille sur les projets et usages, et information des maîtres d'ouvrages ou porteurs de projets sur les zones et espèces d'intérêt communautaire	**Tous**	**3**	Animation	Toutes	AFB	Animation (5j/an)

Objectifs	Intitulé de la mesure	Enjeux ciblés	Priorité	Type de mesure	Activités concernées	Maître d'ouvrage potentiel	Coût prévisionnel
C : Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissance	M6 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer des espèces à enjeux et des interactions avec les activités	**Espèces, habitats**	**1**	Etudes et suivis scientifiques/ animation	/	AFB	A chiffrer Animation (20j/an)
	M7 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin	**Tous**	**2**	Animation /Suivi / Sensibilisation	Toutes	AFB, CRPN	Animation (5j/an)
	M8: Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires	**Tous**	**1**	Animation	/	AFB	Animation (20j/an)
D : Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin	COM : Information et communication auprès des publics	**Tous**	**2**	Animation / Sensibilisation	Toutes	AFB, CRPN, SMLN	Animation (5j/an)

Table des tableaux

Tableau I – I*ndex des fiches mesures*.....9

Tableau II - Récapitulatif des mesures actées 29

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Antenne Manche Mer du Nord

4 rue du Colonel Fabien

BP 34

76 083 LE HAVRE

Tél : 02 32 85 38 65

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES NORMANDIE

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie

9 quai du Général Lawton Collins

50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

Tél : 02 32 44 35 82

http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr

Crédits couverture : Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral; Barfleur plaisance

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Manche

Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement NORMANDIE

NATURA 2000

Document d'objectifs

Récifs et marais arrière- littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire

ZSC FR 2500085

Validé le 14/12/2017 - Approuvé le ...

Tome 5
Charte Natura 2000

Validé le 14 décembre 2017

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

ZSC FR 2500085

Document d'objectifs – Tome 5

Charte Natura 2000

Sommaire

LA CHARTE NATURA 2000 **6**

QU'EST-CE QU'UNE CHARTE NATURA 2000 ? 6
QUEL EST L'OBJECTIF DE LA CHARTE ? 6
LA CHARTE AU REGARD DE LA REGLEMENTATION ? 7
QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE ? 8
QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES ADHERENTS A LA CHARTE ? 8
QUELLE EST LA DUREE DE L'ADHESION A LA CHARTE ? COMMENT ADHERER ? 9
QUELLES SANCTIONS SONT ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS SIGNES ? 9
QUE CONTIENT UNE CHARTE ? 10

PRESENTATION DU SITE : RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION **11**

ORGANISATION DE LA CHARTE SUR LE SITE « RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE » **13**

RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE **14**

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR TYPE DE MILIEU TERRESTRE (BOISEMENT, LANDES, MARAIS ARRIERE-LITTORAUX, CORDONS DUNAIRES) **16**

RECOMMANDATIONS GENERALES VALABLES SUR L'ENSEMBLE DES MILIEUX TERRESTRES. 16
Engagements généraux valables sur l'ensemble des milieux terrestres *17*
Les boisements *19*
Les landes *20*
Les marais arriere - littoraux *22*
Les cordons dunaires *25*

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR L'ENSEMBLE DES USAGES DU SITE **26**

Le milieu terrestre *27*
L'estran *28*
Le milieu marin *29*
Les recommandations et l'engagement proposés ici s'adressent à l'ensemble des activités présentes sur le milieu marin, qu'elles soient professionnelles ou de loisir, en surface ou sous-marines. *29*

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES LIES A LA LOI WARSMANN **31**

QUELLES ACTIVITES ENTRENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESENTE CHARTE ? 31
QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CHARTE NATURA 2000 RELATIFS AUX MANIFESTATIONS TERRESTRES OU NAUTIQUES? 32
QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES PAR LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS TERRESTRES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS ? 33
QUELLE EST LA DUREE D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 D'ENGA-GEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT DES EVALUATIONS D'INCIDENCES NATURA 2000 ? 33

MANIFESTATIONS TERRESTRES **34**

Recommandations *34*
Engagements de portée générale *34*

MANIFESTATIONS NAUTIQUES **36**

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE 36
Engagements relatifs à l'accueil à terre *37*

ANNEXE 1 : CARTES **38**

ANNEXE 2 : LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 «RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE» **43**

ANNEXE 3 : LISTE DES CONTACTS **47**

ANNEXE 4 : DIFFERENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES **49**

ANNEXE 5 : POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA REGLEMENTATION…QUELQUES ADRESSES **53**

ANNEXE 6 : LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES **55**

ANNEXE 7 :FORMULAIRE D'ADHESION (HORS LOI WARSMANN) A LA CHARTE NATURA 2000 «RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE» **57**

ANNEXE 8 : FORMULAIRE D'ADHESION AUX ACTIVITES SPECIFIQUES (LOI WARSMANN) POUR LA CHARTE NATURA 2000 «RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE» **63**

ANNEXE 9 :LISTES DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE BASSE-NORMANDIE **69**

1- LISTE DE LA FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE EN NORMANDIE **69**

2 - LISTE DE LA FAUNE EXOTIQUE ENVAHISSANTE EN BASSE-NORMANDIE **69**

2 - LISTE DE LA FAUNE EXOTIQUE ENVAHISSANTE EN BASSE-NORMANDIE (CSRPN, MAI 2009) **74**

LA CHARTE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et/ou marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales et de leurs habitats. Il a pour objectif d'assurer leur maintien ou leur restauration dans un bon état de conservation, tout en assurant le développement durable des activités socio-économiques régionales et locales.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Le document d'objectifs (DOCOB) a pour objectifs de rassembler les éléments de gestion d'un site afin d'en préserver les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (milieux naturels et espèces inscrits dans les directives européennes « habitat-Faune-Flore » et « oiseaux »). Une partie de ce document décrit des mesures réglementaires qui conditionnent certains usages sur le site. La charte Natura 2000, élément constitutif du DOCOB, propose de bonnes pratiques à adopter sur la base du volontariat et de l'engagement moral.

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du Document d'objectifs.

La charte est établie selon les modalités décrites dans l'article R.414-11 (5ème alinéa), R.414-2 et R.414-12 du code de l'environnement.

« Art. R. 414-12.-I.-La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'appliquent chacun de ces engagements et le Préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le Préfet de département, le Préfet de région ou le Préfet maritime. »

Quel est l'objectif de la charte ?

L'objectif de la charte Natura 2000 est de répondre aux objectifs de **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** ayant permis la désignation de la ZSC « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

Elle vise ainsi à **encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « **faire reconnaître** » et de **labelliser** cette gestion qui permet le maintien d'habitats remarquables ainsi que d'inciter la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels et des espèces présents sur le site.

Il s'agit d'une démarche volontaire et participative des acteurs locaux. Cet outil permet à l'adhérent de marquer un **acte fort d'engagement de gestion durable du site** en faveur des objectifs de conservation du patrimoine naturel poursuivi par le réseau Natura 2000.

Elle peut de ce fait être utilisée à des fins de communication.

La charte au regard de la réglementation ?

La charte est un élément obligatoire du DOCOB. Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer et aux usages de la terre et de l'estran.

Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur et de la respecter.

RAPPEL

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant dans ce site Natura 2000 terrestre et marin sur :

- Les **espèces protégées** (contre la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente des spécimens....) (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement),
- Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, **est interdite l'introduction dans le milieu naturel**, volontaire, par négligence ou par imprudence :

1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative (article L. 411-3 du code de l'environnement),

- Lors de l'accès au site, le camping, le stationnement des caravanes pratiqué isolément, ainsi que la création de terrains de campings et de caravanage sont interdits sur les rivages de la mer, dans les sites inscrits ou classés, dans les bois, forêts ou parcs classés ou encore dans les zones de protection des monuments historiques. De même, le camping et le stationnement des caravanes ne peuvent être autorisés dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captés pour la consommation, sauf avis favorable du conseil départemental d'hygiène. (Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme).
- Le **dépôt et abandon de déchet** dans les espaces naturels est interdit (article 541-1 du Code de l'environnement)
- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, **la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier** de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (article L362-1 du Code de l'environnement).
- Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire**, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur** autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, **sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages** appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public. (article L321-9) du Code de l'environnement).

En cas de doute sur les réglementations en vigueur, vous pouvez contacter :
- Les offices en charge de la police de l'environnement (ONCFS, ONEMA…)
- Les services de l'état : DREAL, DDTM…
- Les structures animatrices du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire »

Qui peut adhérer à la charte ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire », individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, prud'homie, syndicat, groupement, etc.) exerçant une activité professionnelle, ou de loisir. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.
La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000.

Concernant les engagements spécifiques, la charte est signée par les porteurs de projets d'activité soumise à évaluation d'incidence (cf. p 31).

Quels sont les avantages pour les adhérents à la charte ?

L'adhésion à la charte permet :

- de **confirmer son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion** permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,

- de **participer** et de sensibiliser à la démarche Natura 2000,

- de **communiquer** sur son implication dans le processus Natura 2000,

- de **valoriser** et de **garantir** la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000,

- d'**ajuster** certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Docob,

- d'être dispensé d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour les signataires d'engagements spécifiques aux activités (ex : manifestations terrestres ou nautiques).

L'adhésion à la charte ouvre droit, pour les parcelles terrestres situées dans le site Natura 2000, à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La charte Natura 2000 ne prévoit pas de contrepartie financière sur les espaces marins. En contrepartie les services de l'Etat et les structures animatrices du Docob s'engagent à fournir au signataire :

- les **informations d'ordre écologique** disponibles sur simple demande.

- les **éléments de gestion** préconisés et mis en œuvre dans le cadre du Docob.

Cette exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un Docob complet approuvé par arrêté préfectoral. Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

1°) les terres ;
2°) les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
3°) les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;
5°) les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
6°) les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
8°) les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières, sablières et tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernés.
Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, la copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.
Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.
L'exonération de la TFPNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

Quelle est la durée de l'adhésion à la charte ? Comment adhérer ?

La charte est signée pour une durée de **5 ans** (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (DDTM 50).

L'adhésion se fait auprès de la DDTM 50 dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Le signataire doit transmettre à la DDTM 50 un dossier contenant les éléments suivants :

- Une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15278*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès des DDTM ou des structures animatrices du site N2000 (Agence française pour la biodiversité et CRPMEM-Normandie) ou sur internet : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15278.do
- La copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés (annexe 7 ou 8),
- Une copie des documents d'identité.

Quelles sanctions sont encourues en cas de non-respect des engagements signés ?

Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le Préfet de la Manche s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000 (article R.414-12-1 du code de l'environnement)

En cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, le Préfet maritime et/ou le Préfet du Département peut décider de **la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an**.

Que contient une charte ?

- ✓ **Des recommandations** destinées à sensibiliser l'adhérent de la charte aux enjeux de préservation du site Natura 2000. Elles n'engendrent pas d'obligations mais demeurent vivement conseillées.

- ✓ **Des engagements** qui peuvent faire l'objet de contrôles. Il s'agit de pratiques favorables à la préservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

- ✓ Eventuellement, en application de la loi Warsmann, des **engagements spécifiques** qui permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux sites de manière significative et ainsi dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000.

La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « **loi Warsmann** » offre la possibilité aux signataires de charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000, doit comporter des **engagements spécifiques à une activité** sur lesquels le signataire s'engage. Cette loi a été codifiée notamment à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Article L414-4, Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 91

I. – Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. – Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Les engagements spécifiques liés à la loi Warsmann sont présentés p. 31

PRESENTATION DU SITE : RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION

Majoritairement marin, le site « récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (ZSC) se situe au nord-est de la pointe du Cotentin.

La côte nord-est du Cotentin est constituée d'un chapelet de marais contigus au cordon littoral, séparés par quelques pointes rocheuses et des promontoires essentiellement granitiques, recouverts de landes, se prolongeant en mer par des récifs et platiers rocheux. Le site présente ainsi une grande variété de milieux, qu'ils soient terrestres, littoraux ou marins (par exemple : boisements, milieux agropastoraux, humides, dunaires, côtiers et rocheux).
Il abrite notamment des espèces d'intérêt européen :
-Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Grand murin (*Myotis myotis*),
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- Marsouin commun (*Phocoena phocoena*)
- Grand dauphin (*Tursiops truncatus*)

- Chou marin (*Crambe maritima*),
- Linaire des sables (*Linaria arenaria*)
- Dyotis cotonneux (*Otanthus maritimus*)
- Zostère marine (*Zostera marina*).

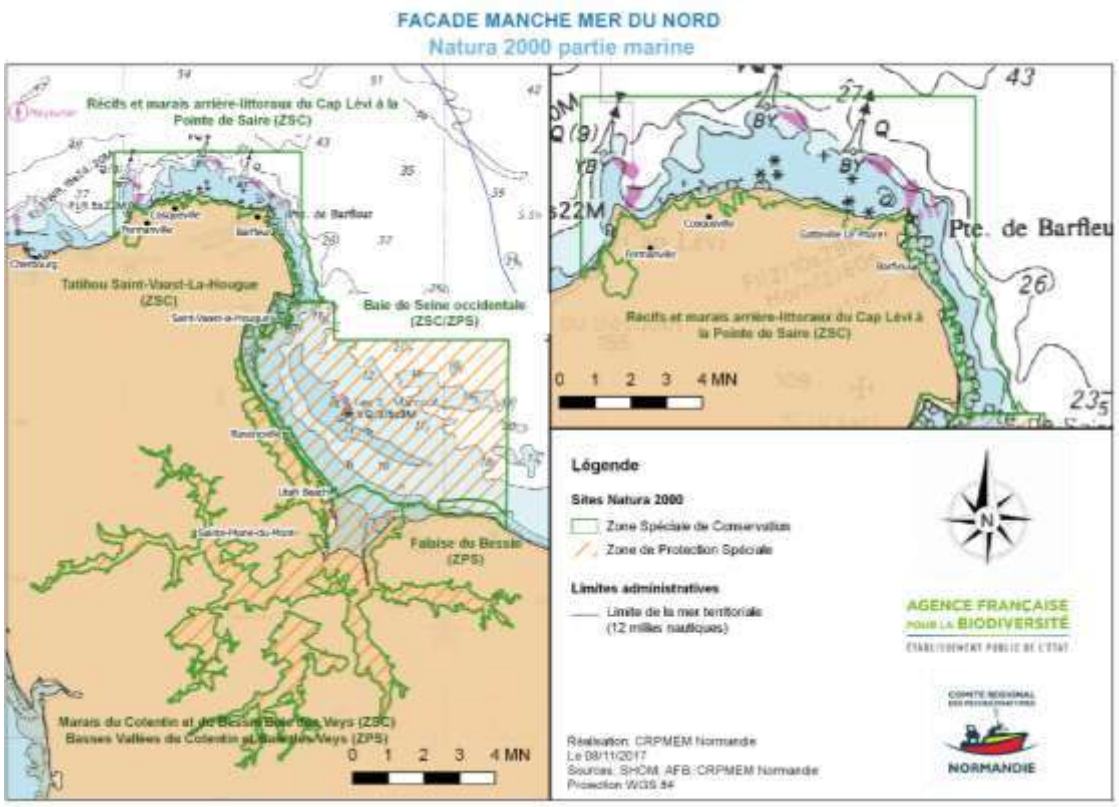

Carte 1 : Situation du site Natura 2000 «Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

La liste détaillée des espèces et habitats désignés pour le site est rappelée en annexe 2 (consulter pour plus d'information, pour la partie terrestre et estran, le tome 1.1 « Etat des lieux du patrimoine naturel sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - partie terrestre-estran et pour la partie marine, le tome 2 du Docob « Etat des lieux du patrimoine naturel sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - partie marine».

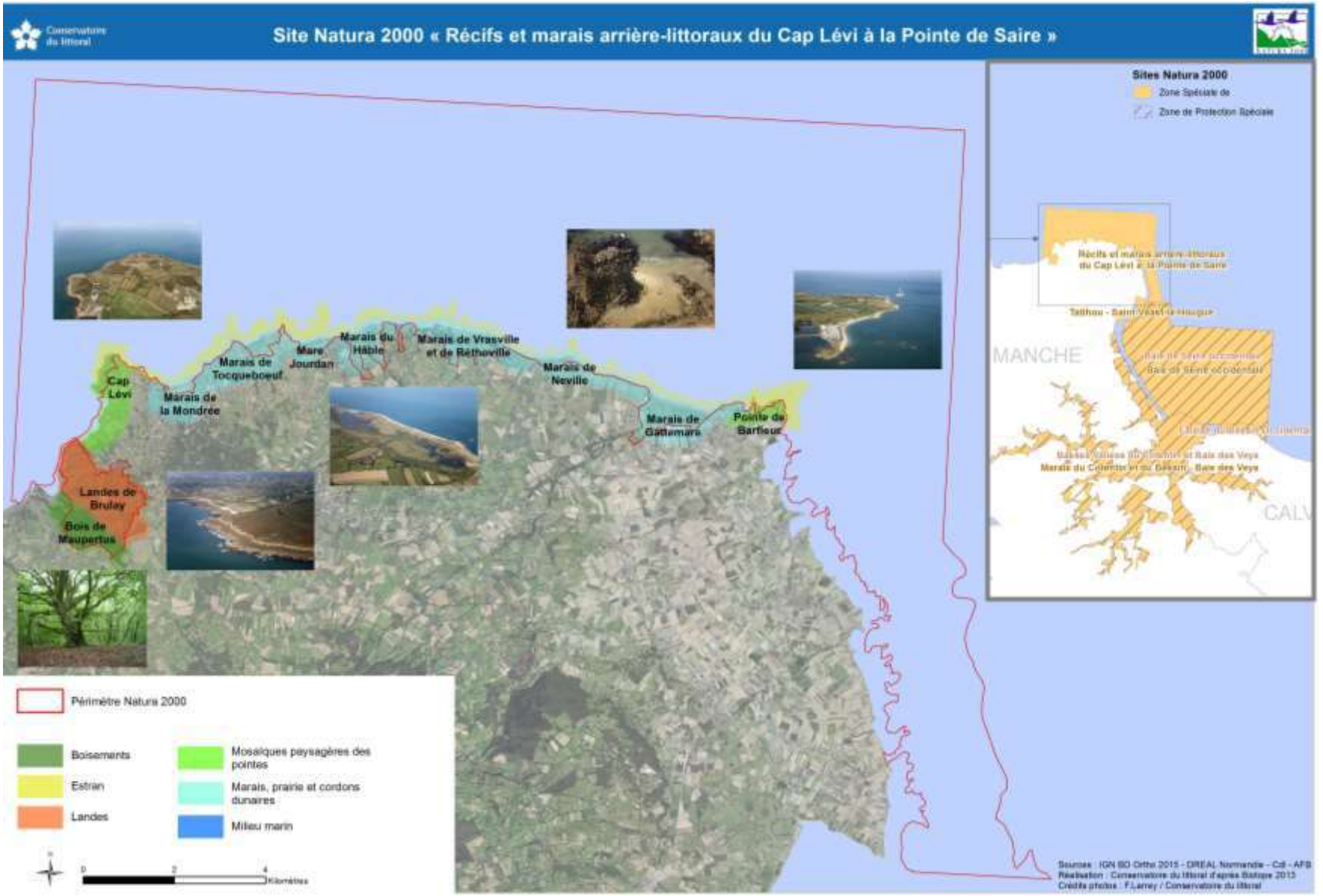

Carte 2 : site Natura 2000 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

ORGANISATION DE LA CHARTE SUR LE SITE « RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE »

La ZSC « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » est un site regroupant une grande diversité de milieux et d'activités de loisirs et professionnelles. Partant de ce constat, il a été décidé de proposer :

- des recommandations générales pour l'ensemble du site et de ses usagers, cf. p. 14
- des recommandations et engagements par type de milieu terrestre (boisements, landes, marais arrière-littoraux, cordons dunaires) cf. p.16,
- des recommandations et engagements pour l'ensemble des usages du site (terrestre, estran, milieu marin). cf. p. 26
- des recommandations et engagements spécifiques liés à la loi Warsmann cf. p. 31

Dans la mesure où différents engagements sont proposés par milieu et/ou activité, cette charte ne propose pas d'engagements généraux.

RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Il s'agit de recommandations d'ordre général qui ne sont pas soumises à contrôle. Le signataire veille à respecter les recommandations qui le concernent.

En tant qu'usager du site, soucieux de son état de conservation :

1. Je prends connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site, et cherche à m'informer, me former, me faire aider pour connaître, gérer et préserver les milieux et espèces sur le site Natura 2000, notamment sur les sites internet : http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands-11

2. Pour cela :

a- Je participe à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur le site notamment en transmettant mes observations les plus intéressantes. (cf. liste des contacts et des actions de sciences participatives en annexes 3 et 4). Ces observations concernent en particulier la faune et la flore remarquables, les cétacés, les poissons migrateurs, etc. (observés en mer, capturés ou échoués).

b - J'informe l'animateur Natura 2000 du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura de toute dégradation constatée des milieux, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.

c - J'avertis la structure animatrice de la présence d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes (cf. liste d'espèces exotiques envahissantes en Normandie en annexe 9). Dans le cadre de l'exercice du droit de destruction, je participe à la lutte contre les espèces animales exotiques envahissantes (chasse et piégeage).

d- Je prends connaissance des préconisations sanitaires à prendre en compte lors d'activités cynégétiques (cf. Fédération départementale des chasseurs de la Manche ou Fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche ; sites web : http://www.fdc50.com ou http://www.fdgdon50.com

e - Je ne cueille aucune plante, ni ne prélève aucun animal, sans connaissance de son statut réglementaire.

f - En ce qui concerne la tranquillité de la faune, je prends connaissance des signes de dérangement et des attitudes à avoir (cf. tableau ci-dessous).

3. Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de manière globale.

Si je suis amené(e) à organiser une manifestation ou une animation :

4. Je m'assure de la compatibilité du projet avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.

5. Je contribue ou poursuis ma démarche de sensibilisation des usagers, sans jamais me substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police. Dans ce cadre, je délivre auprès des usagers, membres ou clients que je représente les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques (de l'activité en question, de la présente charte, …).

6. Je participe aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000

Tranquillité de la faune :

La faune, si elle est observée de trop près ou trop longtemps, peut être dérangée. Des dérangements répétés perturbent les animaux, les obligeant à s'éloigner de leur habitat.

- En période de reproduction, le dérangement peut être à l'origine d'une diminution du succès reproducteur :
  - pour l'avifaune, par abandon des nids ou par augmentation de la prédation sur les couvées,
  - pour les mammifères marins, par risque de séparation mère/jeune pouvant entraîner la mort du jeune.
  - pour les chauves-souris, par l'envol des individus pouvant entrainer la chute des jeunes qui ne pourront être récupérés par leur mère.
- En période d'hivernage ou de migration, il est susceptible, entre autre, d'affaiblir les animaux par diminution de leurs ressources énergétiques ou de limiter l'accès aux sites d'alimentation. A moyen terme, cette situation peut les amener à abandonner de rares habitats favorables. Cela peut avoir également une conséquence sur le succès de la reproduction suivante
- Pour les chauves-souris, tout réveil en période hivernal entrainera une perte importe de leurs réserves (environ 1 mois), ce qui compromettra la survie des individus jusqu'au printemps suivant.

	Signes de dérangement	Attitude à adopter
oiseaux	Envols Simulation d'attaque Simulation d'oiseau blessé Cris Arrêt de l'activité (principalement alimentation)	Eviter les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants.
		S'éloigner rapidement en présence de signes de nervosité ou de panique chez les animaux observés.
		Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction.
		Adopter une route parallèle à la côte.
Mammifères marins	Fuite, accélérations désorganisées, sauts et coups sur la surface de l'eau. Cétacés : modification de la respiration (nombre de respiration à la surface, durée entre chaque respiration, durée des plongées). Phoques : positionnement des adultes (mâles) entre le bateau et le reste du groupe, le groupe entier relève la tête, mise à l'eau (c'est déjà trop tard !).	Pour les observer (en restant à plus de 100m), approcher un groupe d'individus sur le côté ou au 3/4 arrière, et non directement de front ou par l'arrière et restez en parallèle.
		Ne pas chercher pas à toucher les mammifères marins et encore moins à nager avec eux : ce sont des animaux fragiles et dangereux pour l'homme (risque de morsures, de coups, et/ou de transmission de maladies).
		Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction.
		Eviter de taper sur la coque pour attirer les mammifères marins.
		Ne jamais couper leur trajectoire.
	Si l'animal approche volontairement l'embarcation, éviter de couper sa trajectoire et de changer brusquement de régime moteur.	
Chauves-souris	En période de reproduction : Envols, cris En période hivernal : Réveil	Eviter de pénétrer dans le lieu occupé Ne pas éclairer les individus Ne pas rester à proximité des individus Eviter les éclats de voix Ne pas toucher les individus

Sources: GONm, GECC, GMN.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR TYPE DE MILIEU TERRESTRE

(BOISEMENT, LANDES, MARAIS ARRIERE-LITTORAUX, CORDONS DUNAIRES)

Ces recommandations et engagements par milieu terrestres s'adressent plus particulièrement aux propriétaires fonciers, leur permettant ainsi de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'adhérent veille à respecter les recommandations et signera les engagements correspondant aux milieux présents sur ses parcelles et pour lesquels il souhaite adhérer

RECOMMANDATIONS GENERALES VALABLES SUR L'ENSEMBLE DES MILIEUX TERRESTRES.

Je veille à ajuster mes pratiques en y intégrant les enjeux environnementaux

1 - J'informe l'animateur Natura 2000 des éventuels aménagements d'infrastructure ou de loisirs prévus.

2 - Je choisis la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore. Au besoin, je confie les travaux à des prestataires spécialisés dans la prise en compte des caractéristiques environnementales.

3 - Je privilégie les produits les moins dangereux pour l'environnement ; par exemple je privilégie l'utilisation d'huiles végétales biodégradables dans les circuits hydrauliques des engins.

4 - Je limite d'une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, en particulier sur et aux abords des habitats naturels d'intérêt européen.

En effet, outre la toxicité de certains produits pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et de la flore en favorisant les espèces ou les associations les plus résistantes et les plus courantes.

5 - En cas de pâturage :
- j'adapte les dates et la nature des traitements des animaux aux dates de pâturage et aux risques sanitaires ;
- je privilégie l'immunité des troupeaux plutôt que les traitements systématiques et l'utilisation de molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages).
Pour cela, j'évite notamment les produits antiparasitaires de la famille des ivermectines sous forme de Bolus.

6 - Je veille à ne pas stocker de matériel, de fourrage ou tout autre élément (matériaux, cabane, caravane, etc.) dans les secteurs sensibles.

7 - J'évacue les dépôts d'ordures éventuellement existants sur les parcelles engagées et je nettoie les lieux.

8 - Je privilégie les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux. Le brûlage, doit être réalisé en conformité avec les arrêtés préfectoraux en vigueur. L'incinération des résidus de fauche est interdite en tout temps et tout lieux, mais celle des branchages et rémanents d'exploitation forestière est possible sous certaines conditions définies dans les arrêtés

9 - Je respecte les chemins et accès balisés sur le site et limite au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site, notamment en-dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires. J'utilise les zones de stationnements existants.

10 - Je veille à limiter la divagation de mes animaux et de ceux de mes ayants droits (chiens, bétails, etc.) notamment au sein de milieux naturels sensibles (secteurs sensibles au piétinement...).

ENGAGEMENTS GENERAUX VALABLES SUR L'ENSEMBLE DES MILIEUX TERRESTRES

Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche		
1	☐	Je m'engage à autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, afin de permettre que soient menées des suivis scientifiques et des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que l'ayant-droit soit préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, s'il en formule la demande dans un délai de 6 mois. *Point de Contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.*
2	☐	Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées. *Point de Contrôle : absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers…).*
3	☐	Je m'engage à ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées, de mise en culture. Pour cela, je ne réalise pas de travail du sol, de semis ou de sursemis, ni de plantation, sauf s'ils sont liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatibles avec eux. *Point de Contrôle :* *- absence de traces de mises en culture, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatibles avec eux.*
4	☐	Je m'engage à éviter le surpâturage généralisé. Si nécessaire, réaliser une remise en état des parcelles à la sortie de l'hiver (retrait des débris de fourrage, etc.). *Point de contrôle :* *- absence de signes de surpâturage : traces de piétinement intense, destruction de la végétation herbacée et sol mis à nu, ...*
5	☐	Je m'engage à ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, épandages, déchets y compris verts, remblais, dépôts d'ordures…) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatible avec eux. *Point de Contrôle :* *- absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.* *- absence de nouveaux remblais ou autres dépôts imputables au signataire.*

6	☐	Je m'engage à ne réaliser aucun drainage enterré ou ouvert dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire. *Point de Contrôle : absence de traces visuelles de travaux de drainage.*
7	☐	Je m'engage à maintenir la fonctionnalité des milieux nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régimes hydrauliques, structure des paysages…) : ne pas détourner les cours d'eau, ne pas démanteler de son propre chef les talus et les haies. L'exploitation d'une haie reste possible, même à blanc, à condition de préserver l'ensouchement. *Point de Contrôle : maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage.*
8	☐	Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats. *Point de contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, demandes de devis, cahier des clauses techniques…).*
9	☐	Je m'engage à modifier les mandats liés aux parcelles engagées au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements. *Point de Contrôle : copies des engagements conjoints du propriétaire et du bailleur, attestation du signataire, copie des échanges entre signataire et mandataire.*
10	☐	Je m'engage à ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation, sur les parcelles engagées, d'espèces végétales exotiques envahissantes figurant sur la liste régionale validée par le CSRPN (Griffe de sorcière, Herbe de la Pampa, Baccharis, Renouée du Japon, etc.), ni à l'introduction d'espèces animales exotiques envahissantes (Tortue de Floride,…). Cf. annexe 9 : listes des espèces exotiques envahissantes de Basse-Normandie. *Point de Contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces exotiques envahissantes.*

LES BOISEMENTS

Recommandations

Je veille à :

1. Privilégier la régénération naturelle des peuplements de feuillus locaux. Favoriser la diversité des essences (non exotiques) ainsi que l'irrégularité des peuplements pour diversifier les niches écologiques dans les boisements

2. Adapter les périodes, l'étendue et les méthodes de travaux à la sensibilité des habitats :

a. privilégier les engins adaptés à la portance pour ne pas déstructurer les sols forestiers,

b. adapter l'exploitation et le débardage en fonction de la sensibilité des sols,

c. préserver les arbres à cavités, arbres creux et arbres morts sur pied,

d. privilégier les périodes d'abbatage en avril-mai et septembre-octobre.

3. Favoriser le maintien et l'expression des lisières forestières riches et pluristratifiées.

Engagements

Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche		
1	□	Je m'engage à préserver les habitats associés aux milieux forestiers en n'effectuant ni drainage ni plantation dans les clairières forestières (inférieure à 1 hectare) et bordures de forêt abritant des milieux ouverts (landes,...). *Point de Contrôle : absence de plantation ou de drainage dans les clairières et bordures de forêts*
2	□	Je m'engage à préserver les habitats et espèces forestières en restant sur les sentiers existants et en respectant la tranquillité des lieux. *Point de Contrôle : absence de nouveaux cheminements dans les milieux forestiers*
3	□	Je m'engage à préserver les habitats et espèces forestières en ne déposant aucun matériaux ni déchets. *Point de contrôle : absence de dégradations et dépôts imputables au signataire*

Bois de Maupertus © I.Rauss, Conservatoire du littoral

LES LANDES

Recommandations

Je veille à :

1. Préserver le caractère ouvert des habitats de landes.

2. Effectuer une fauche des refus issus du pâturage, en privilégiant une fauche centrifuge (du centre de la parcelle vers l'extérieur).

3. Le cas échéant, s'orienter vers un pâturage extensif, en limitant les chargements moyens et instantanés, dans la mesure où ils permettent le maintien ou la restauration des landes dans un état de conservation favorable.

4. Limiter le pâturage hivernal prolongé qui entraîne une destruction de la couverture végétale.

5. Informer le Groupe Mammalogique Normand (GMN) préalablement à tous travaux dans des cavités (naturelles ou de type blockhaus).

Pointe du Brick © I. Rauss, Conservatoire du littoral

Engagements

Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche		
1	□	Je m'engage à n'effectuer aucune extraction de matériaux et aucun étrépage sauf à des fins de gestion conservatoire et après accord de l'autorité administrative (DREAL). L'écobuage ou le brûlage dirigé, encadrés par une réglementation spécifique, ne doivent être employés qu'en ultime recours et sont également soumis à autorisation de l'autorité administrative. *Point de Contrôle : absence de traces visuelles de prélèvement, d'étrépage ou de chantier d'écobuage ou de brûlage.*
2	□	En cas de pâturage des parcelles engagées, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place et ne pratiquer aucun affouragement. *Point de Contrôle : absence de traces d'affouragement*
3	□	Je m'engage à ne pas effectuer de plantation, à ne pas boiser, afin de lutter contre la fermeture de la lande. *Point de Contrôle : absence de plantation*
4*	□	Je m'engage à limiter au maximum les perturbations des chiroptères : être accompagner par un spécialiste lors de visites de cavités (naturelles ou de type blockhaus) et éviter toutes activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, les intrusions physiques ou les travaux de novembre à mars dans les gîtes d'hibernation, et de mai à septembre dans les gîtes de reproduction. *Point de Contrôle : absence de dérangement des colonies*
5*	□	Je m'engage à prévenir l'opérateur et l'autorité administrative (DREAL), de tous travaux et aménagements prévus au niveau des gîtes à chiroptères. *Point de Contrôle : absence de travaux non signalés préalablement*
6*	□	Je m'engage à ne pas modifier les conditions d'entrée et de sortie des gîtes à chiroptères : ne pas éclairer directement les façades sur lesquelles se trouvent les accès aux gîtes, ne pas fermer hermétiquement les sites souterrains. *Point de Contrôle : absence de modifications des conditions d'accès aux gîtes*
** dans le cas où des gîtes à chiroptères sont présents.*		

LES MARAIS ARRIERE - LITTORAUX

a- Les cours d'eau

Recommandations

Je veille à :

1. Favoriser la bonne qualité de l'eau en évitant l'arrachage des haies, l'arasement des talus, l'accès du bétail au cours d'eau et en privilégiant une gestion extensive des parcelles riveraines.

Le Hable © I.Rauss, Conservatoire du littoral

Engagements

Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche		
1	□	Je m'engage à maintenir la végétation bordant les cours d'eau et à ne pas dessoucher. *Point de contrôle : Présence et état de la végétation en bordure de cours d'eau, absence de trace de dessouchage.*
2	□	Je m'engage à n'appliquer aucun traitement phytosanitaire en bordure de cours d'eau sur une bande de 10 mètres. *Point de contrôle : absence de trace de produit et état de la végétation. Contrôle ponctuel.*
3	□	Je m'engage à empêcher l'accès libre du bétail aux cours d'eau. *Point de contrôle : absence de trace de piétinement.*

b- Les mares et fossés

Recommandations

Je veille à :

1. En cas de travaux (curage ou autre) et de l'évacuation de leurs produits, évaluer la solution la mieux adaptée localement pour les habitats et les espèces présentes (dépôt en bordure directe, à étaler ou exportation).

2. Eviter le piétinement dans ces zones, notamment lors du pâturage, en adaptant par exemple l'accessibilité des zones sensibles, en prévoyant des mises en défens ou en favorisant des aménagements pour l'abreuvement du bétail.

3. Dans le cadre de l'entretien des fossés, des curages de mares ou de zones humides, laisser des zones refuges (ex : curage par moitié (Kirby, 1992))

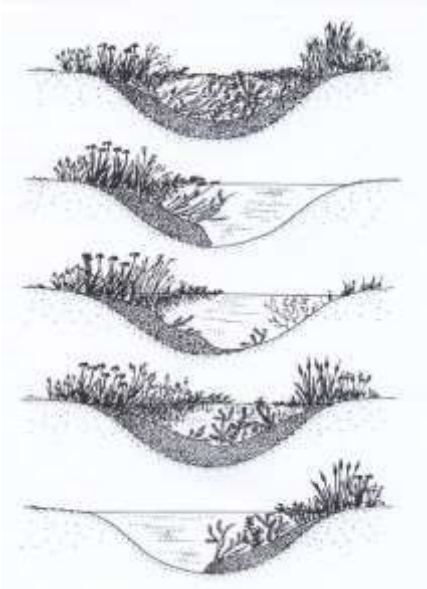

Curage des fossés par moitié (D'après Kirby, 1992)

Engagements

Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche		
1	□	Je m'engage à entretenir selon le principe « vieux fond vieux bords » dans le cadre de l'entretien des fossés (respect du profil existant, de la largeur, de la profondeur) : ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement. *Point de Contrôle : absence de traces visuelles de modification de la forme des fossés.*
2	□	En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser la fauche des roseaux, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 1er août et le 31 octobre. *Point de Contrôle : absence de travaux d'entretien en-dehors de la période définie*
3	□	Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité, au moins sur une distance de 10 mètres. *Point de Contrôle : absence de traces de traitement phytosanitaire sur la zone définie*

c- Les dépressions humides

Recommandations

Je veille à :

1. Informer l'animateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.

2. Le cas échéant, pérenniser le pâturage extensif existant dans la zone humide (dépression humide, roselière…), dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Le Hable © I.Rauss, Conservatoire du littoral

Engagements

Engagement souscrit auprès du Préfet de la Manche		
1	□	Je m'engage à ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable: ne pas endiguer, ne pas assécher par un drainage excessif… *Point de Contrôle : absence de terrassements ou d'ouvrages (digues, drains) ayant pour action de modifier les niveaux d'eau.*

LES CORDONS DUNAIRES

Recommandations

Je veille à :

1. Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte.

2. Le cas échéant, pérenniser la gestion extensive des milieux dunaires par pâturage, dans la mesure où il permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable.

Engagements

Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche		
1	☐	Je m'engage à ne pas réaliser de prélèvements de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire. L'extraction de matériaux ne pourra être effectuée qu'après accord de l'autorité administrative et seulement à des fins de gestion conservatoire ou pour des raisons majeures de sécurité. Point de Contrôle : absence de traces visuelles de remaniement du profil dunaire ou de prélèvements
2	☐	Je m'engage à ne pas réaliser sur les habitats dunaires de travail entraînant une artificialisation ou favorisant l'érosion, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable, ou à des raisons majeures de sécurité, a fortiori au printemps et en été. *Point de Contrôle : absence de traces visuelles de travaux hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou pour des raisons majeures de sécurité.*
3	☐	En cas de pâturage des parcelles engagées, ne pratiquer aucun affouragement. *Point de Contrôle : absence de râteliers et de traces d'affouragement.*

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR L'ENSEMBLE DES USAGES DU SITE

(Terrestre, estran, milieu marin).

Cette partie s'adresse aux usagers du site, que ce soit des représentants d'associations, de clubs, de fédérations, les collectivités ou les particuliers.
Les recommandations viennent en complément des recommandations générales.

L'engagement suivant concerne les organisateurs d'événements sportifs, culturels…, dont les activités n'entrent pas dans le cadre des engagements spécifiques liées à la loi Warsmann (cf. p. 31), désirant néanmoins adhérer à la charte du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » afin de valoriser auprès de leurs participants et/ou financeurs une organisation respectant les enjeux de conservation du site.

Engagements

Engagement souscrit auprès du Préfet de la Manche	
☐	En tant qu'organisateur d'évènement sportifs, culturels…, je m'assure que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution. *Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,…)*

LE MILIEU TERRESTRE
Recommandations

Je veille à :

1. Stationner les véhicules dans les aires prévues à cet effet.
2. Respecter les chemins utilisés et les équipements présents sur le site.
3. Eviter le passage dans les sols mous ou gorgés d'eau (tout en restant dans les sentiers).
4. Rappeler les consignes de bonnes pratiques aux usagers qui m'accompagnent.
5. En cas d'organisation d'évènement sportifs, culturels…, l'organisateur veille :
    a. à mettre en place un balisage et/ou une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à l'issue de l'évènement.
    b. à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés et à évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et spectateurs éventuels...
    c. à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.
    d. à privilégier les secteurs et les périodes les moins sensibles.

Cap Lévi @Conservatoire du littoral

L'ESTRAN

Recommandations

Je veille à :

1. M'informer sur la réglementation en vigueur concernant la pêche à pied de loisir (taille de captures, espèces réglementées, … consulter http://www.pecheapied-loisir.fr/je-suis-pecheur/bonnes-pratiques/) ainsi que sur le stationnement et la circulation de véhicules à moteur.

2. En arrière littoral, respecter les stationnements autorisés pour accéder à l'estran ; accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.).

3. Limiter la divagation de mes animaux et de ceux de mes ayants droits (chiens, chevaux, etc.) notamment au sein de milieux naturels sensibles (secteurs sensibles au piétinement...). Limiter tout piétinement sur la laisse mer.

4. Remettre délicatement les blocs rocheux dans leur position initiale pour préserver la biodiversité qui y est associée. Ils abritent de nombreuses espèces qui ne peuvent vivre exposées à la lumière du soleil. Une roche en bon état et retournée mettra environ trois ans à retrouver son état initial.

5. Préférer, lorsque cela est possible, des techniques de pêche douces, (pêche au trou ou au sel plutôt que le ratissage). Le labourage des estrans est nocif pour la survie des jeunes bivalves et pour la pérennité des herbiers de zostères.

6. Respecter les cycles de vie des animaux et les saisons de la mer, je ne ramasse pas les animaux vides ou portants des œufs. Ces animaux n'ont pas d'intérêt culinaire ou participent au renouvellement des stocks.

7. Ne pas arracher les algues que je récolte, mais à les couper en leur laissant au moins un tiers de leur longueur. Cela leur permettra de se régénérer plus rapidement.

Engagement

Engagement souscrit auprès du Préfet de la Manche	
☐	Je m'engage à réaliser le nettoyage des laisses de mer par un procédé manuel et selon un protocole défini. *Point de Contrôle : Absence de trace d'engin de nettoyage mécanique et présence des laisses de mer*

©S.Poncet-AFB, plage de Réthoville

LE MILIEU MARIN

Les recommandations et l'engagement proposés ici s'adressent à l'ensemble des activités présentes sur le milieu marin, qu'elles soient professionnelles ou de loisir, en surface ou sous-marines.

Recommandations

Je veille à :

1. Adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement)

2. Eviter de piétiner et/ou mouiller sur les herbiers de zostères

3. Si je pratique une activité sous-marine, signaler à l'administration compétente (DDTM 50) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet, …). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme ») s'il n'est pas ramassé.

4. Si je pratique la pêche embarquée, récupérer les déchets collectés par les engins de pêche quand cela ne menace pas la sécurité de l'équipage.

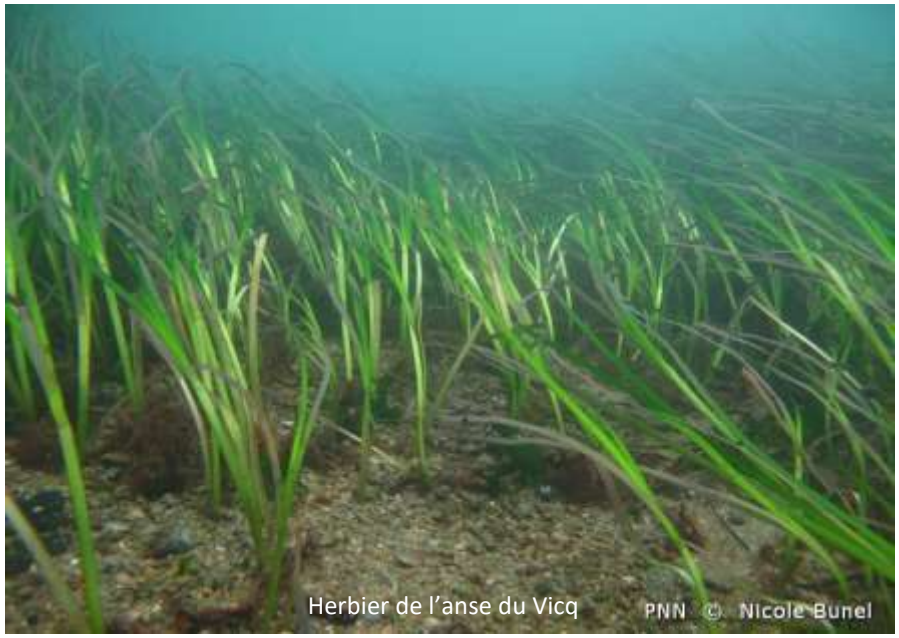

Engagement

		Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de la Manche-et de la mer du Nord
1	□	Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la laisser traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (bout relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans abîmer les fonds. *Point de Contrôle : Contrôle visuel*

Carte des zones d'herbiers de zostères sur le site « Récifs et marais arrières littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (In Vivo, 2012) ». (cf. ; Annexe 1 - carte 3)

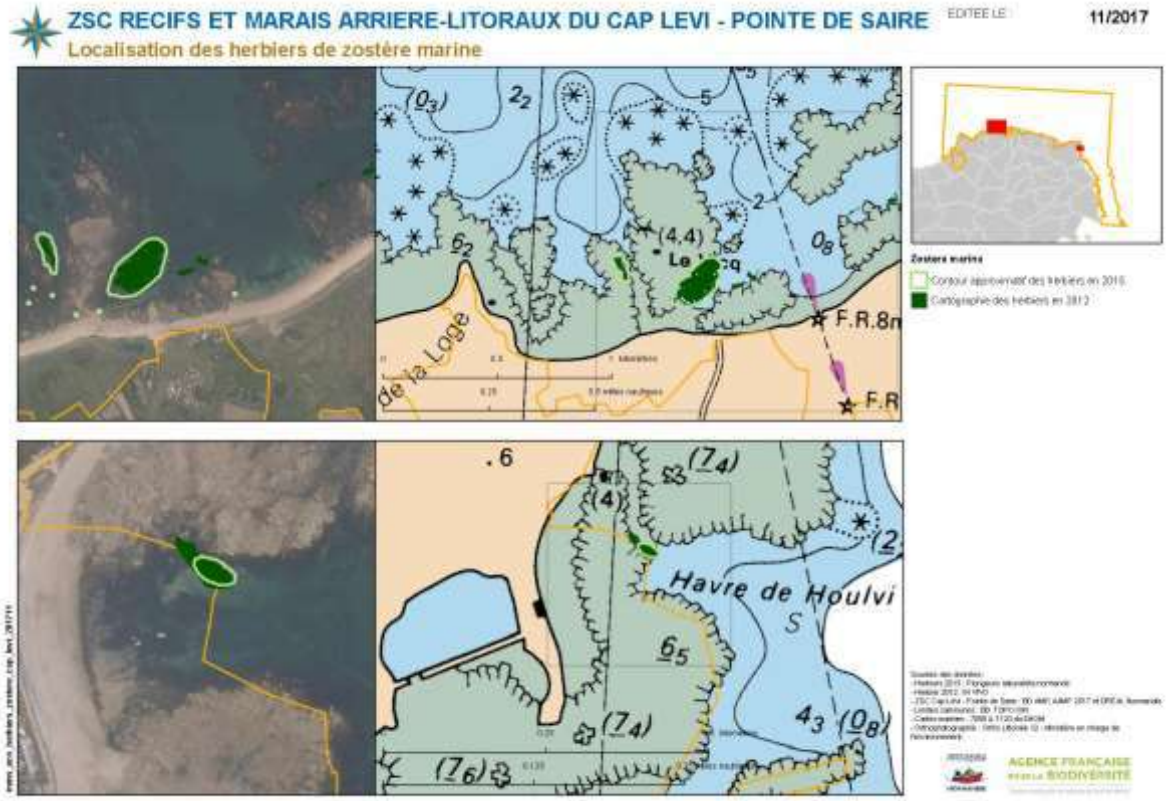

Intérêt patrimonial des herbiers de zostères du site :
Les zostères sont des plantes marines qui se développent sur les sédiments sableux et sablo-vaseux intertidaux et infralittoraux des côtes de la Manche et de l'Atlantique. Deux espèces se rencontrent sur les estrans et petits fonds côtiers : la zostère marine (Zostera marina) et la zostère naine (Zostera noltii). Les herbiers du Cap Lévi constituent la limite nord de répartition de la zostère marine (Z. marina) sur les côtes françaises de Manche. Par ailleurs, l'herbier de Vicq est particulièrement original puisqu'il se développe sur des petits galets et des cailloutis.

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES LIES A LA LOI WARSMANN

Quelles activités entrent dans le champ d'application de la présente charte ?

En application de la loi Warsmann[1], la charte vise ici **les manifestations terrestres ou nautiques récurrentes, de petites envergures et de faible impact, qu'elle soit sportives ou festives.**

N'entrent pas dans le champ d'application de la charte liée à la dispense d'évaluation d'incidence, les manifestations empruntant des itinéraires différents à chaque édition.

Pour les manifestations terrestres

Il s'agit de manifestation terrestre/nautique visée à l'article R.414-19 du code de l'environnement ou par la première liste locale du préfet de la Manche ou par la première liste locale du préfet maritime.

Pour les manifestations nautiques

Il s'agit des manifestations nautiques soumises à déclaration au titre de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995, visées par l'item 27 de la liste nationale (LN) (article R.414-19 du code de l'environnement) et des activités maritimes des listes préfectorales (préfecture maritime) et de la liste locale n°1 (préfecture de la Manche (LL1 / 50).

Sont concernées :

- ✓ Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration avec délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation dépasse 100 000 euros ou qui concernent des engins motorisés (LN),
- ✓ Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur (LL1 / 50 et LA PREMAR),
- ✓ Les manifestations de kitesurf soumises à déclaration (LL1 / 50 et LA PREMAR).

1 : Note DEB du 27 décembre 2012, Dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités pratiquées selon les engagements spécifiques définis par des chartes Natura 2000 – Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives aussi appelée « loi Warsmann ». cf. p.10

Rappel des obligations réglementaires déjà applicables à l'organisation de manifestations nautiques :

Déposer la déclaration préalable aux manifestations nautiques au moins deux mois avant la date prévue pour l'organisation de celle-ci auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM/DML) de la Manche.

Solliciter les autorisations préalables en cas d'utilisation spécifique du domaine public maritime (DPM) et/ou site classé : circulation de véhicules à moteur et occupations temporaires

DPM : Lorsque l'organisation d'une manifestation nautique suppose la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM, et/ou une emprise sur le DPM[2] (chapiteaux, etc.), une demande de dérogation et/ou d'AOT doit être déposée auprès de la DDTM de la Manche.
Site classé[3] : Toute publicité est interdite.

Informer le maire des manifestations nautiques dans la bande des 300 mètres.
Le maire exerce la police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés.

2 Article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3 Article L.581-4 du code de l'environnement.

Le respect de ces réglementations conditionne la légalité de la manifestation nautique.

Quels sont les objectifs de la charte Natura 2000 relatifs aux manifestations terrestres ou nautiques?

La charte Natura 2000 relative aux manifestations terrestres ou nautiques est destinée :

- ✓ à favoriser l'organisation de manifestations respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (voir liste en annexe 2),

- ✓ à simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de manifestations récurrentes et de faible impact, se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre du site Natura 2000.

En effet, la charte permet aux organisateurs signataires ***de l'ensemble des engagements listés ci-dessous*** *d'être dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les manifestations.*

Peuvent adhérer à la présente charte tous les organisateurs de manifestations se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

Quelles sont les sanctions encourues par les organisateurs de manifestations terrestres en cas de non-respect des engagements ?

Conformément à l'article L. 414-5-1 du code de l'environnement, le non-respect d'un engagement spécifique à une activité est répressible d'une amende de 1 500 euros, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive. (Art. 131-13 5° du Code pénal). Cette amende est doublée lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Quelle est la durée d'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant des évaluations d'incidences Natura 2000 ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (DDTM 50).

L'adhésion se fait auprès de la DDTM50 dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral. Le signataire doit transmettre à la DDTM 50 un dossier contenant les éléments suivants :

1. Une copie de la déclaration d'adhésion à une Charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation des incidences NATURA 2000 (CERFA N° 15279*01) remplie, datée, signée, à retirer auprès de la DDTM 50 ou des structures animatrices du site N2000 (pour la partie terrestre et estran : le Conservatoire du littoral - Syndicat mixte Littoral Normand, pour la partie marine : l'agence française pour la biodiversité ou le CRPMEM-Normandie) ou sur internet :

    a. https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15279.do
    b. http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc

2. la copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé avec les engagements cochés (annexe 8),

2. une copie des documents d'identité.

MANIFESTATIONS TERRESTRES

Pratique de la course à pied (@Marathon-de-Barfleur)

RECOMMANDATIONS

L'organisateur veille à :

- Ne pas laisser cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales et végétales sans connaissances de leur statut réglementaire.
- En présence de chiens, faire respecter les consignes et les attacher lorsque c'est préconisé (habitats et espèces sensibles ou zones d'élevage extensif, bétail, …).

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

L'organisateur s'engage sur la totalité des recommandations générales de la présente charte, sur les recommandations et engagements des milieux concernés par la manifestation dans la conception et l'organisation de chaque évènement et sur la totalité des engagements listés ci-dessous :

Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche		
1	☒	L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution. *Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,…).*
2	☒	L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés aux milieux fréquentés lors de la manifestation sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation. *Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (préservation du milieu terrestre, des habitats et espèces, consignes, etc.), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.*
3	☒	L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000. *Point de contrôle Émargement de la feuille de présence.*

4	☒	L'organisateur s'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : à ne pas dégrader les milieux, à ne pas déposer de déchets, à limiter les dérangements des espèces d'intérêts communautaires citées dans le Docob, à respecter les équipements présents sur site (équipements pastoraux, panneaux, etc.). *Point de contrôle : Absence de perturbation du site imputable au signataire.*
5	☒	L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats ou sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques. *Point de contrôle : Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d'intérêt communautaire*
6	☒	L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation. *Point de contrôle : Absence de perturbation du site imputable au signataire - le cas échéant, stationnement en arrière littoral, délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.*
7	☒	L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation, à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels. *Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation nautique*

MANIFESTATIONS NAUTIQUES

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

L'organisateur s'engage sur la totalité des recommandations générales de la présente charte, sur les recommandations et engagements des milieux concernés par la manifestation dans la conception et l'organisation de chaque évènement et sur la totalité des engagements listés ci-dessous :

Engagements souscrits auprès du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord		
1	☒	L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution. *Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,…).*
2	☒	L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés aux milieux fréquentés lors de la manifestation sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation. *Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (entretien des navires, gestion des eaux usées, préservation du milieu marin, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.*
3	☒	L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000. *Point de contrôle Émargement de la feuille de présence.*
4	☒	L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation. *Point de contrôle Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation nautique*
5	☒	L'organisateur s'engage à ni installer de marques de parcours ni laisser ancrer de navire organisateur ou participant dans les herbiers de zostères (annexe 1, carte 3) *Point de contrôle : Absence de marque de parcours et de navire ancré dans les herbiers de zostères.*

ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL A TERRE

Les manifestations nautiques, qu'elles soient sportives ou culturelles ont généralement une emprise à terre, c'est pourquoi il a été décidé d'intégrer des engagements concernant l'organisation de la manifestation à terre.

Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche		
6	☒	L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats ou sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques. *Point de contrôle : Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d'intérêt communautaire*
7	☒	L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation. *Point de contrôle : En site Natura 2000, les parkings sont situés en arrière littoral et délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.*
8	☒	L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels. *Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation nautique*
9	☒	L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration. *Point de contrôle : Pas d'accès au Domaine Public Maritime, hors ouvrages existants.*

ANNEXE 1 : CARTES

1 - Situation du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » et des sites Natura 2000 voisins

2 – Site Natura 2000 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

3 - Localisation des herbiers de zostères marines

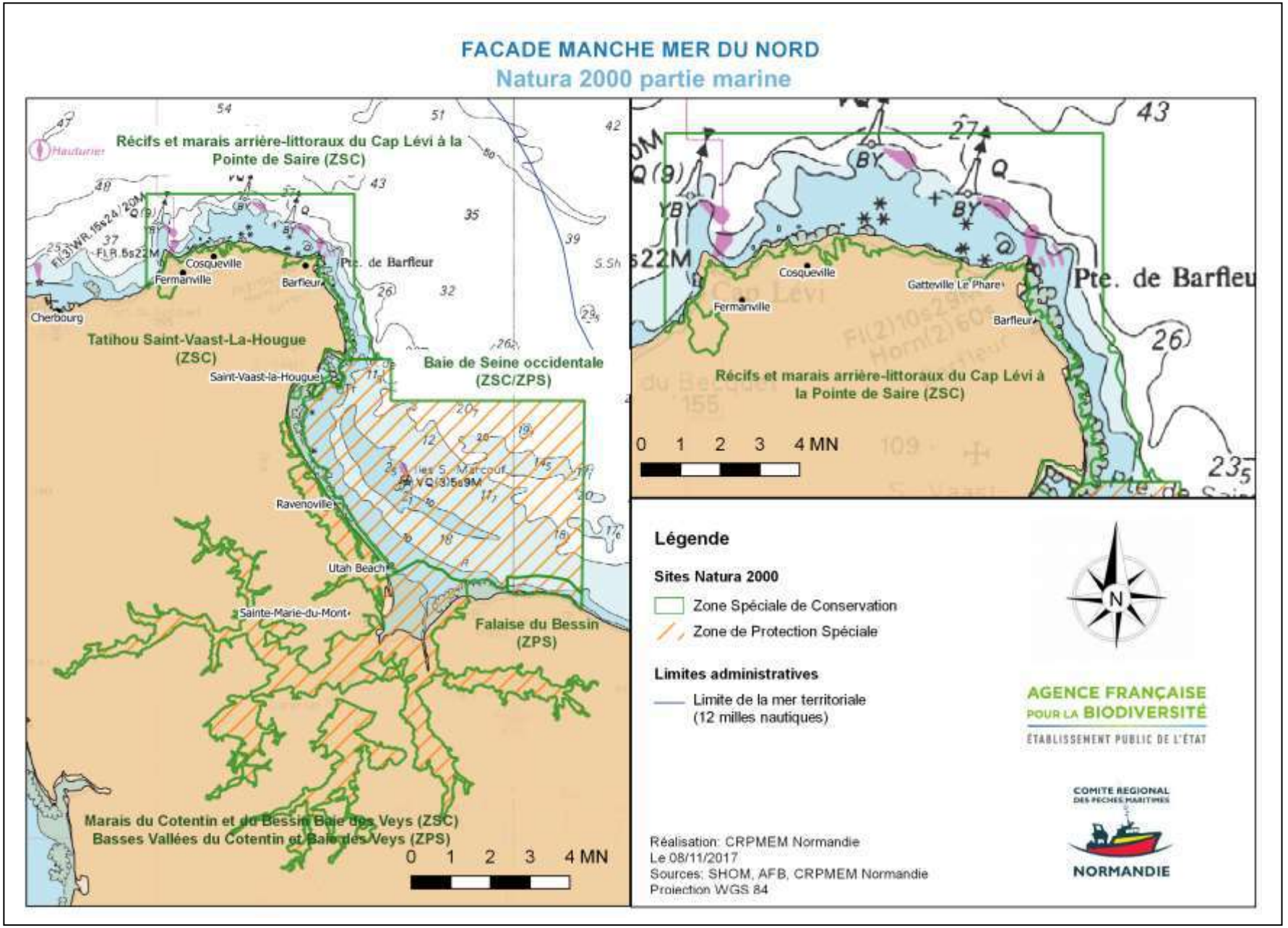

Carte 1 – Situation du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » et des sites N2000 voisins

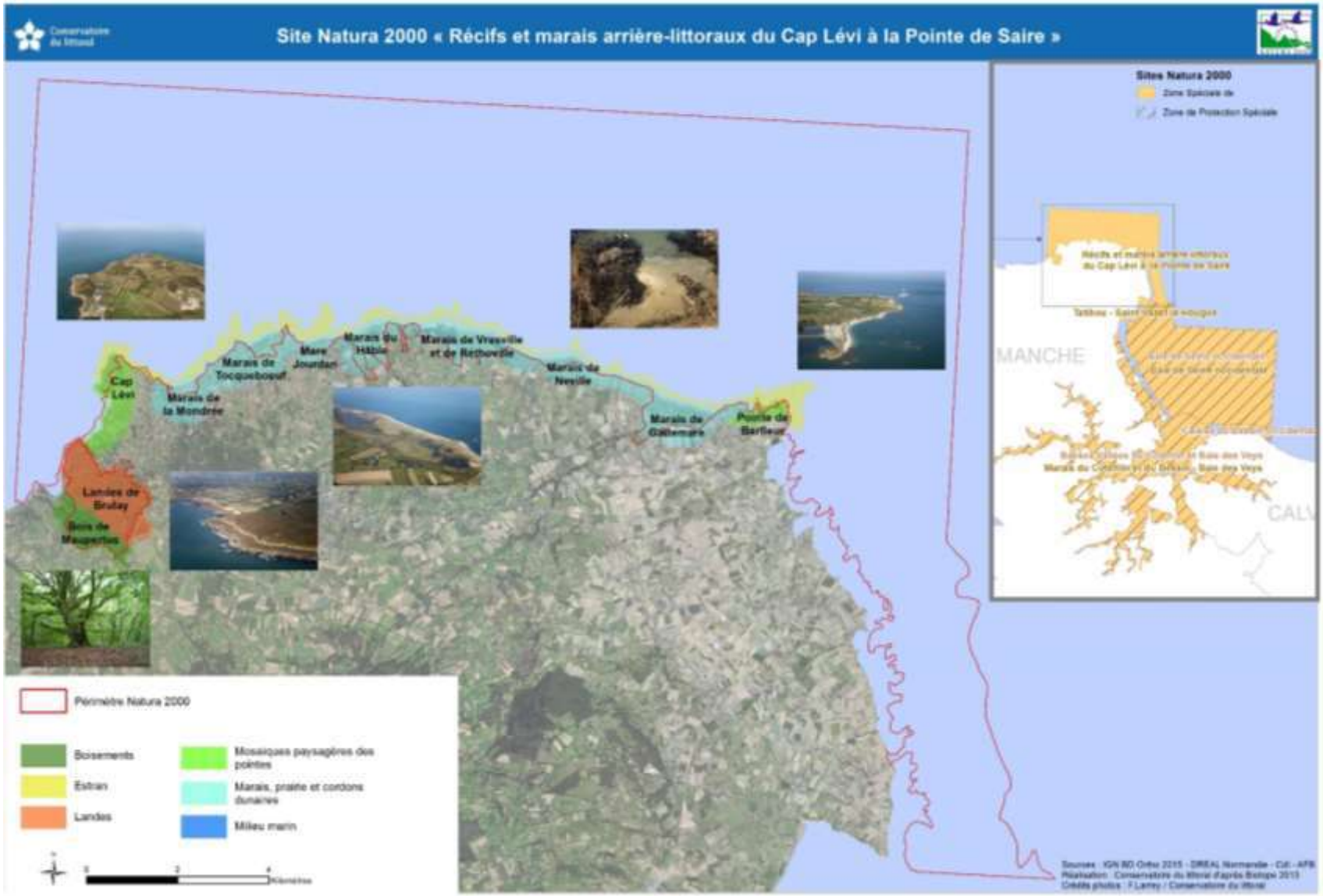

Carte 2 : Site Natura 2000 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

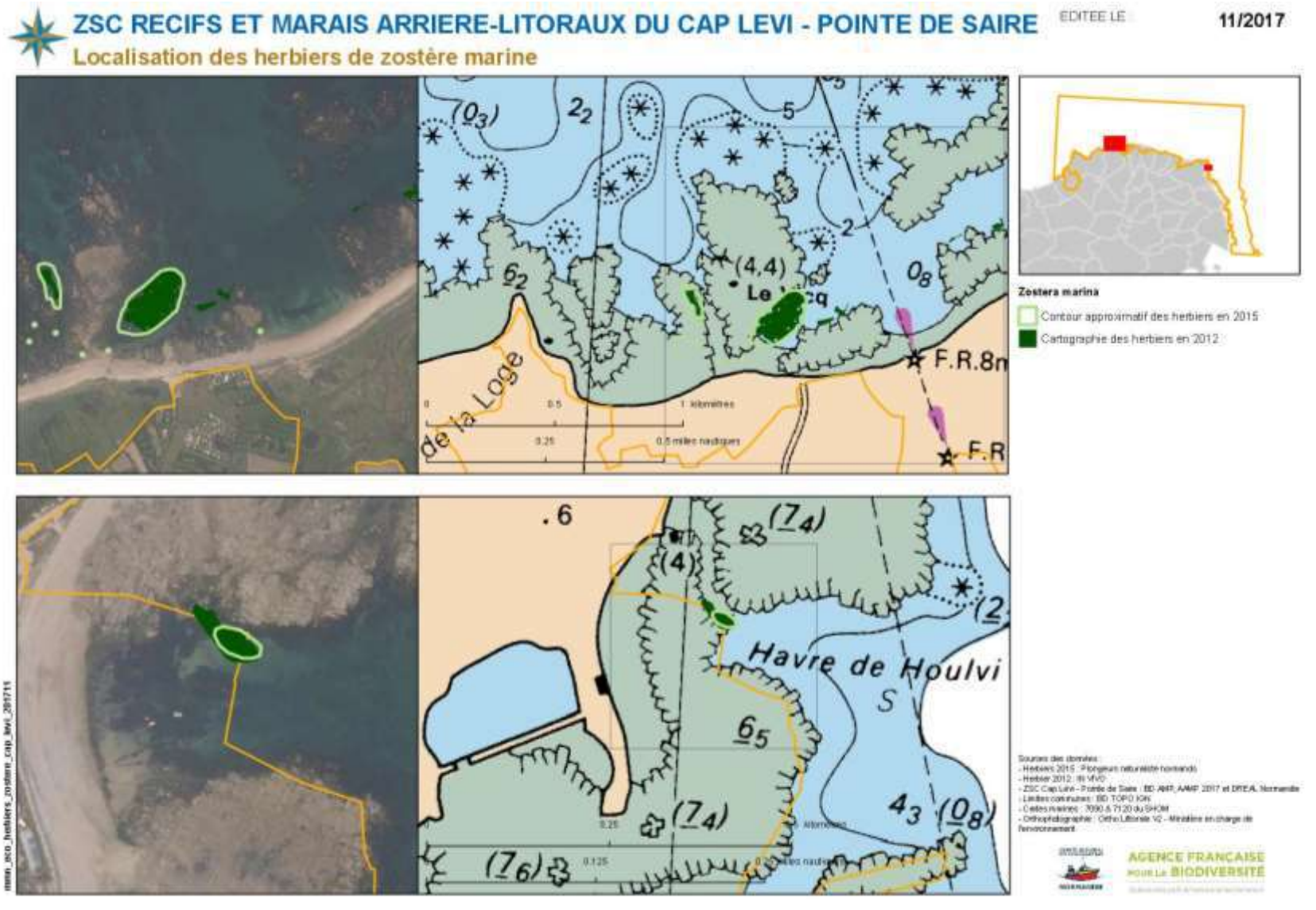

Carte 3 : Localisation des herbiers de zostères marines sur le site Récifs et marais-arrière-littoraux du Cap Lévi à la Ponte de Saire.

ANNEXES

ANNEXE 2 :

LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 «RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE»

LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE » (FR2500085) AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE

Pour plus de détails : pour la partie terrestre et estran, le tome 1.1 « Etat des lieux du patrimoine naturel sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - partie terrestre-estran et pour la partie marine, le tome 2 du Docob « Etat des lieux du patrimoine naturel sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - partie marine».

Code N2000	Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats Faune FIore	% de couverture
1110	**Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine**	27
	Herbier de zostères (1110-1)	
	Sables fins (1110-1)	
	Sables moyens (1110-2)	
	Sables grossiers (1110-3)	
1140	**Replats boueux ou sableux exondés à marée basse**	0,87
1170	**Récifs (forêts de laminaires)**	33
	Moulière infralittorale (1170-5A)	
	Moulières à *M.discors* (1170)	
	Roches exposées (1170-5)	
	Roches circalittorales (1170)	
1210	**Végétation annuelle des laissés de mer**	0,04
1220	**Végétation vivace des rivages de galets**	0,05
1230	**Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques**	0,06
1310	**Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses**	0,03
1330	**Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)**	0,11
2110	**Dunes mobiles embryonnaires**	0,04
2120	**Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)**	0,07
2130	**Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)**	0,21
4030	**Landes sèches européennes**	1,33
6510	**Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)***	0,01
7230	**Tourbières basses alcalines**	0
91E0	**Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)**	0
9130	**Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum***	0

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE Directive Habitats Faune Flore	
1166	Triton crété *(Triturus cristatus)*
1304	Grand rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*
1324	Grand murin *(Myotis myotis)*
1349	Grand dauphin *(Tursiops truncatus)*
1351	Marsouin commun *(Phocoena phocoena)*
1364	Phoque gris *(Halichoerus grypus)*
1365	Phoque veau-marin *(Phoca vitulina)*
Autres espèces importantes de faune et de flore	
	Sarcelle d'hiver *(Anas crecca)*
	Gravelot à collier interrompu *(Charadrius alexandrinus)*
	Chou marin *(Crambe maritima)*
	Linaire des sables *(Linaria arenaria)*
	Dyotis cotonneux *(Otanthus maritimus)*

ANNEXES

ANNEXE 3 : LISTE DES CONTACTS

Structures animatrices des sites

Ce sont les interlocutrices référentes pour toute information concernant le site (observations en tout genre, demande de renseignements, etc.)

Sites «Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire» (ZPS/ZSC)

Pour la partie terrestre - estran

Conservatoire du littoral - Délégation Normandie (Syndicat mixte littoral normand)
5, avenue de Tsukuba 546 – 14200 Hérouville Saint-Clair
02 31 15 30 90 (standard) - Fax : 02 31 15 30 99
Isabelle RAUSS
Tél : 02 31 15 03 66 - 06 32 75 02 02
i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr

Pour la partie marine

Agence Française pour la Biodiversité
4, rue du colonel Fabien - BP 34
76083 LE HAVRE
02.32.85.38.65
Sophie PONCET
02.32.85.90.89 – 06 87 91 12 32
sophie.poncet@afbiodiversite.fr

Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Normandie
9 quai du général Collins - B.P 445
50104 CHERBOURG
02.33.43.21.92
Lucile AUMONT
02.33.44.83.83
lucile.aumont@comite-peches-normandie.fr

ANNEXE 4 : DIFFERENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES

Thème	Structure	Nom du programme	Description	Lien
Observation d'espèces animales (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés)	GONm, GMN, Gretia, OBHN ASEHN	« Clic-Nat » Faune-Normandie	Administré par le GONm, en partenariat avec le GMN, l'OBHEN, le GRETIA et l'ASEHN, à la tête des différents réseaux d'observation, le portail Faune-Normandie propose aux naturalistes normands un outil de saisie et de partage de données naturalistes, afin d'améliorer la connais-sance de la faune sauvage.	http://www.faune-normandie.org/
Observation d'espèces végétales terrestres et marines	CBN BREST	Carnet de terrain	Saisir ses observations de plantes à fleurs, fougères, algues, lichens et mousses	http://www.cbnbrest.fr/observatoire-plantes/carnet-de-terrain
Observation de mammifères marins	GECC	OBSenMER	Déclaration des observations de mammifères marins vivants	http://www.obsenmer.org/
	PELAGIS	RNE	Signaler un échouage	http://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/participez/signaler-un-echouage-257/ ☏ 05.46.44.99.10
Plongée	FFESSM	Bioobs	Retrouver, reconnaitre, identifier, conserver et partager des observations subaquatiques	http://bioobs.fr
Biodiversité du littoral	PLANETE MER	Biolit	Recenser la biodiversité des côtes sableuses et rocheuses	http://www.biolit.fr/
Observation de poissons rares	Peau Bleue	Fish Watch Forum	-Partager ses photos et observations avec les scientifiques -Identifier les espèces.	http://www.fish-watch.org/index.php?lang=fr&fn=accueil
Observation de requins pèlerins	APECS	Inventaire des observations de requins pèlerins	Recensement national des observations de requins pèlerins	☏ 06.77.59.69.83 http://www.asso-apecs.org/Signalez-une-observation-de-requin.html

Observations de Macro-déchets	Pôle ressources national Sports de nature	SURICATE	Signaler un problème de pollution, un besoin de sécurisation	http://sentinelles.sportsdenature.fr
Amélioration des connaissances naturalistes du site	AFB CRPMEM-N SMLN	Animation N2000	Observations d'espèces, d'intérêt communautaire	Agence française pour la Biodiversité sophie.poncet@afbiodiversite.fr Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Normandie lucile.aumont@comite-peches-normandie.fr Conservatoire du littoral - Délégation Normandie (SMLN) i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr

ANNEXES

ANNEXE 5 : POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA REGLEMENTATION...QUELQUES ADRESSES

DREAL NORMANDIE

1 rue du recteur Daure
14000 **Caen**
☏ 02.50.01.83.00

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever
76032 **Rouen** Cedex
☏ 02.35.58.53.27

Site web:
http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/

DDTM DE LA MANCHE

477, Boulevard de la Dollée
BP 60355
50015 Saint-Lô cedex
☏ 02.33.06.39.00

Site web: http://www.manche.gouv.fr

DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL – MANCHE

Place Bruat – CS 60838 - 50108 Cherbourg-Octeville Cedex
☏ 02.50.79.15.00

Site web:
http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-peches

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Boulevard de la Saline
50115 CHERBOURG-OCTEVILLE
☏ *02.33.92.60.61*

Site web:
https://www.premar-manche.gouv.fr/

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE-EST ET MER DU NORD

4, rue du colonel Fabien - BP 34
76083 LE HAVRE
☏ *02.35.19.29.99*
Fax : 02.35.43.38.70

Site web: http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/

ANNEXE 6 : LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES

(LISTE NON EXHAUSTIVE)

Loisirs à terre

- **Randonnée motorisée :**

Manche tourisme
http://www.manche-toerisme.com/sites/manchev4/files/charte_rando_motorise_30_x_21_hd.pdf

- **Randonnée pédestre :**

Fédération française de randonnée
https://www.ffrandonnee.fr/_46/la-charte-du-randonneur.aspx

- **VTT :**

Eco sentiers.org, 1001 sentiers, et Avalanche company
http://eco-sentiers.org/wp-content/uploads/2008/12/charte_vetetiste_eco-sentiers.pdf

- **Chasse :**

Fédération nationale des chasseurs
http://chasseurdefrance.com/charte-de-la-chasse-en-france/

Loisirs en mer

Ministère de la transition écologique et solidaire
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-des-navires-plaisance-loisirs-et-sports
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
http://normandie.drdjscs.gouv.fr/

- **Plaisance**

Charte des plaisanciers pavillon bleu :
http://www.pavillonbleu.org/espace-touristes-et-plaisanciers/la-charte-des-plaisanciers-pavillon-bleu.html

- **Kayak**

Ministère de la transition écologique et solidaire
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

- **Chasse sous-marine**

Ministère de la transition écologique et solidaire
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Fédération chasse sous-marine passion : Charte du pêcheur sous-marin
http://www.fcsmpassion.com/

FNPSA Fédération Nautique de Pêche Sous-marine en Apnée :
http://fnpsa.net/la-federation/textes-et-reglementations/charte-dengagement-de-la-fnpsa-pour-une-bonne-pratique-de-la-peche-sous-marine/

- **Plongée sous- marine en scaphandre autonome**

Association Longitude 181 :
http://www.longitude181.org/

- **Pêche de loisirs**

Ministère de la transition écologique et solidaire
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Fédération Nationale des Pêcheurs plaisanciers et Sportifs de France
http://www.fnppsf.fr/

ANNEXE 7 :

Formulaire d'adhésion (hors loi Warsmann) à la charte Natura 2000

«RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE»

FORMULAIRE D'ADHESION (HORS activités spécifiques (loi Warsmann)) A LA CHARTE N2000
RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE

Nom :
Adresse :
Mail :

Prénom :
Activités :

☐ **Adhésion individuelle**	➔ **Adhésion collective** (pour une structure) ☐ Structure représentée : ……

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur liées aux usages de la mer dont j'ai connaissance et que je respecte.

RECOMMANDATIONS GENERALES ET PAR MILIEU

☒ Je veille à respecter les recommandations qui me concernent.

ENGAGEMENTS GENERAUX VALABLES SUR L'ENSEMBLE DES MILIEUX TERRESTRES, SOUSCRITS AUPRES DU PREFET DE LA MANCHE

1 ☐ Je m'engage à autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, afin de permettre que soient menées des suivis scientifiques et des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que l'ayant-droit soit préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, s'il en formule la demande dans un délai de 6 mois.

Point de Contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.

2 ☐ Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées.

Point de Contrôle : absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers…).

3 ☐ Je m'engage à ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées, de mise en culture. Pour cela, je ne réalise pas de travail du sol, de semis ou de sursemis, ni de plantation, sauf s'ils sont liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatibles avec eux.

Point de Contrôle :
- absence de traces de mises en culture, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatibles avec eux.

4 ☐ Je m'engage à éviter le surpâturage généralisé. Si nécessaire, réaliser une remise en état des parcelles à la sortie de l'hiver (retrait des débris de fourrage, etc.).
Point de contrôle :
- absence de signes de surpâturage : traces de piétinement intense, destruction de la végétation herbacée et sol mis à nu, ...

5 ☐ Je m'engage à ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, épandages, déchets y compris verts, remblais, dépôts d'ordures…) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatible avec eux.
Point de Contrôle :
- absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.
- absence de nouveaux remblais ou autres dépôts imputables au signataire.

6 ☐ Je m'engage à ne réaliser aucun drainage enterré ou ouvert dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire.
Point de Contrôle : absence de traces visuelles de travaux de drainage.

7 ☐ Je m'engage à maintenir la fonctionnalité des milieux nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régimes hydrauliques, structure des paysages…) : ne pas détourner les cours d'eau, ne pas démanteler de son propre chef les talus et les haies. L'exploitation d'une haie reste possible, même à blanc, à condition de préserver l'ensouchement.
Point de Contrôle : maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage.

8 □ Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats.
Point de contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, demandes de devis, cahier des clauses techniques…).

9 ☐ Je m'engage à modifier les mandats liés aux parcelles engagées au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.
Point de Contrôle : copies des engagements conjoints du propriétaire et du bailleur, attestation du signataire, copie des échanges entre signataire et mandataire.

10 □ Je m'engage à ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation, sur les parcelles engagées, d'espèces végétales exotiques envahissantes figurant sur la liste régionale validée par le CSRPN (Griffe de sorcière, Herbe de la Pampa, Baccharis, Renouée du Japon, etc.), ni à l'introduction d'espèces animales exotiques envahissantes (Tortue de Floride,…). Cf. annexe 9 : listes des espèces exotiques envahissantes de Basse-Normandie.
Point de Contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces exotiques envahissantes.

Boisements

1 ☐ Je m'engage à préserver les habitats associés aux milieux forestiers en n'effectuant ni drainage ni plantation dans les clairières forestières (inférieure à 1 hectare) et bordures de forêt abritant des milieux ouverts (landes,...).
Point de Contrôle : absence de plantation ou de drainage dans les clairières et bordures de forêts.

2 ☐ Je m'engage à préserver les habitats et espèces forestières en restant sur les sentiers existants et en respectant la tranquillité des lieux.
Point de Contrôle : absence de nouveaux cheminements dans les milieux forestiers.

3 ☐ Je m'engage à préserver les habitats et espèces forestières en ne déposant aucun matériaux ni déchets.
Point de contrôle : absence de dégradations et dépôts imputables au signataire

Landes

1 ☐ Je m'engage à n'effectuer aucune extraction de matériaux et aucun étrépage sauf à des fins de gestion conservatoire et après accord de l'autorité administrative (DREAL). L'écobuage ou le brûlage dirigé, encadrés par une réglementation spécifique, ne doivent être employés qu'en ultime recours et sont également soumis à autorisation de l'autorité administrative.
Point de Contrôle : absence de traces visuelles de prélèvement, d'étrépage ou de chantier d'écobuage ou de brûlage.

2 ☐ En cas de pâturage des parcelles engagées, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place et ne pratiquer aucun affouragement.
Point de Contrôle : absence de traces d'affouragement

3 ☐ Je m'engage à ne pas effectuer de plantation, à ne pas boiser, afin de lutter contre la fermeture de la lande.
Point de Contrôle : absence de plantation

4* ☐ Je m'engage à limiter au maximum les perturbations des chiroptères : être accompagner par un spécialiste lors de visites de cavités (naturelles ou de type blockhaus) et éviter toutes activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, les intrusions physiques ou les travaux de novembre à mars dans les gîtes d'hibernation, et de mai à septembre dans les gîtes de reproduction.
Point de Contrôle : absence de dérangement des colonies

5* ☐ Je m'engage à prévenir l'opérateur et l'autorité administrative (DREAL), de tous travaux et aménagements prévus au niveau des gîtes à chiroptères.
Point de Contrôle : absence de travaux non signalés préalablement.

6* ☐ Je m'engage à ne pas modifier les conditions d'entrée et de sortie des gîtes à chiroptères : ne pas éclairer directement les façades sur lesquelles se trouvent les accès aux gîtes, ne pas fermer hermétiquement les sites souterrains.
Point de Contrôle : absence de modifications des conditions d'accès aux gîtes.

** dans le cas où des gîtes à chiroptères sont présents.*

Marais arrière-littoraux

a- les cours d'eau

1 ☐ Je m'engage à maintenir la végétation bordant les cours d'eau et à ne pas dessoucher.
Point de contrôle : Présence et état de la végétation en bordure de cours d'eau, absence de trace de dessouchage.

2 ☐ Je m'engage à n'appliquer aucun traitement phytosanitaire en bordure de cours d'eau sur une bande de 10 mètres
Point de contrôle : absence de trace de produit et état de la végétation. Contrôle ponctuel.

3 ☐ Je m'engage à empêcher l'accès libre du bétail aux cours d'eau
Point de contrôle : absence de trace de piétinement

b- Les mares et fossés

1 ☐ Je m'engage à entretenir selon le principe « vieux fond vieux bords » dans le cadre de l'entretien des fossés (respect du profil existant, de la largeur, de la profondeur) : ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement.
Point de Contrôle : absence de traces visuelles de modification de la forme des fossés.

2 ☐ En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser la fauche des roseaux, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 1er août et le 31 octobre.
Point de Contrôle : absence de travaux d'entretien en-dehors de la période définie.

3 ☐ Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité, au moins sur une distance de 10 mètres.
Point de Contrôle : absence de traces de traitement phytosanitaire sur la zone définie.

c- Les dépressions humides

1 ☐ Je m'engage à ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable: ne pas endiguer, ne pas assécher par un drainage excessif…
Point de Contrôle : absence de terrassements ou d'ouvrages (digues, drains) ayant pour action de modifier les niveaux d'eau.

Les cordons dunaires

1 ☐ Je m'engage à ne pas réaliser de prélèvements de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire. L'extraction de matériaux ne pourra être effectuée qu'après accord de l'autorité administrative et seulement à des fins de gestion conservatoire ou pour des raisons majeures de sécurité.
Point de Contrôle : absence de traces visuelles de remaniement du profil dunaire ou de prélèvements.

2 ☐ Je m'engage à ne pas réaliser sur les habitats dunaires de travail entraînant une artificialisation ou favorisant l'érosion, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB) ou à des raisons majeures de sécurité, a fortiori au printemps et en été.

Point de Contrôle : absence de traces visuelles de travaux hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou pour des raisons majeures de sécurité.

3 ☐ En cas de pâturage des parcelles engagées, ne pratiquer aucun affouragement.
Point de Contrôle : absence de râteliers et de traces d'affouragement.

Organisation d'événements sportifs, culturels…

☐ En tant qu'organisateur d'évènement sportifs, culturels…, je m'assure que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.
Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,…)

L'estran

□ Je m'engage à réaliser le nettoyage des laisses de mer par un procédé manuel et selon un protocole défini.
Point de Contrôle : Absence de trace d'engin de nettoyage mécanique et présence des laisses de mer.

Le milieu marin

Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de la Manche-et de la mer du Nord
1 □ Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la laisser traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (bout relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans abîmer les fonds.
Point de Contrôle : Contrôle visuel

Je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la DDTM/DML de la Manche, de ce formulaire d'engagement.

Date :

Signature :

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les structures animatrices au moment de la signature de la charte

ANNEXE 8 :

FORMULAIRE D'ADHESION AUX ACTIVITES SPECIFIQUES (LOI WARSMANN) POUR LA CHARTE NATURA 2000 *«RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE»*

FORMULAIRE D'ADHESION AUX ACTIVITES SPECIFIQUES *(LOI WARSMANN)*
CHARTE NATURA 2000 «RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE»

Nom de la manifestation : …… …… Type de manifestation : …… …… …… …… …… Récurrence/période : …… …… …… ……	Organisme responsable : …… …… .Adresse : …… …… Mail : …… Téléphone : ……

☑	Je me suis bien assuré que la manifestation que je souhaite organiser entre bien dans le champ d'application de la charte.

☑	Je veille à respecter l'ensemble des recommandations générales et les recommandations et engagements des milieux fréquentés au cours de la manifestation, présentés dans cette charte.

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS TERRESTRES

Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche

1 ☑ L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.
Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,…).

2 ☑ L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés aux milieux fréquentés lors de la manifestation sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.
Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (préservation du milieu terrestre, des habitats et espèces, consignes, etc.), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.

3 ☑ L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.
Point de contrôle Émargement de la feuille de présence.

4 ☑ L'organisateur s'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : à ne pas dégrader les milieux, à ne pas déposer de déchets, à limiter les dérangements des espèces d'intérêts communautaires citées dans le Docob, à respecter les équipements présents sur site (équipements pastoraux, panneaux, etc.).
Point de contrôle : Absence de perturbation du site imputable au signataire.

5 ☑ L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats ou sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.
Point de contrôle : Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d'intérêt communautaire.

6 ☑ L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles.
Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.

Point de contrôle : Absence de perturbation du site imputable au signataire - le cas échéant, stationnement en arrière littoral, délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.

7 ☑ L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.
Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation nautique

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES

Engagements souscrits auprès du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les structures animatrices au moment de la signature de la charte.

1 ☑ L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.
Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,…).

2 ☑ L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés aux milieux fréquentés lors de la manifestation sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.

Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (entretien des navires, gestion des eaux usées, préservation du milieu marin, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.

3 ☑ L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.
Point de contrôle Émargement de la feuille de présence.

4 ☑ L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.
Point de contrôle Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation nautique

5 ☑ L'organisateur s'engage à ni installer de marques de parcours ni laisser ancrer de navire organisateur ou participant dans les herbiers de zostères (annexe 1, carte 3)
Point de contrôle : Absence de marque de parcours et de navire ancré dans les herbiers de zostères.

ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL A TERRE
Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche

6 ☑ L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats ou sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.

Point de contrôle : Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d'intérêt communautaire

7 ☑ L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles.
Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.

Point de contrôle : En site Natura 2000, les parkings sont situés en arrière littoral et délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.

8 ☑ L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.

Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation nautique

9 ☑ L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.

Point de contrôle : Pas d'accès au Domaine Public Maritime, hors ouvrages existants.
En tant qu'organisateur, je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la DDTM/DML de la Manche, de ce formulaire d'engagement.

J'ai pris connaissance du fait que le non-respect des engagements de la charte engage ma responsabilité pénale (article L. 414-5-1 du code de l'environnement et article 131-13 5° du Code pénal).

Date : Signature :

ANNEXE 9 :

Listes des espèces exotiques envahissantes de Basse-Normandie

1- Liste de la flore exotique envahissante en Normandie

2 - liste de la faune exotique envahissante en Basse-Normandie

Nb : Les listes de la flore et de la faune exotiques envahissantes de Normandie seront réactualisées en 2018.
Vous pouvez également consulter le site internet fait par le Muséum National d'Histoire Naturel, (http://eee.mnhn.fr/) qui propose des guides d'identification, des documentations et la possibilité de signaler vos observations.

1- Liste de la flore exotique envahissante en Normandie

- Les espèces en noir correspondent aux espèces exotiques envahissantes (EEE) avérées.
- Les espèces en couleur correspondent aux espèces exotiques envahissantes potentielles.

Liste EEE EU 2017	Liste EEE avérées et potentielles en Basse-Normandie CBN-Brest (WAYMEL *et al.*, 2016.)	Liste EEE avérées et potentielles en Haute-Normandie CBN-Bailleul (BUCHET *et al.*, 2015.)
Plantes aquatiques		
	Azolla filiculoides – Azolle fausse-filicule	*Azolla filiculoides* – Azolle fausse-filicule
Cabomba caroliniana – Cabomba de Caroline		
	Crassula helmsii – Crassule de Helms	*Crassula helmsii* – Crassule de Helms
Elodea nuttalii – Elodée de Nuttall		
	Egeria densa – Egérie dense	*Egeria densa* – Egérie dense
Eichhornia crassipes – Jacinthe d'eau		
	Elodea nuttallii – Élodée de Nuttall	*Elodea nuttallii* – Élodée de Nuttall
Hydrocotyle ranunculoides – Hydrocotyle fausse–renoncule	*Hydrocotyle ranunculoides* – Hydrocotyle fausse–renoncule	*Hydrocotyle ranunculoides* – Hydrocotyle fausse–renoncule
Lagarosiphon major – Grand Lagarosiphon	*Lagarosiphon major* – Grand Lagarosiphon	*Lagarosiphon major* – Grand Lagarosiphon
	Lemna minuta – Lentille d'eau minuscule	*Lemna minuta* – Lentille d'eau minuscule
		Lemna turionifera – Lentille d'eau à turions
Ludwigia grandiflora – Jussie à grandes fleurs	*Ludwigia grandiflora* – Jussie à grandes fleurs	*Ludwigia grandiflora* – Jussie à grandes fleurs
Ludwigia peploides – Jussie rampante	*Ludwigia peploides* – Jussie rampante	*Ludwigia peploides* – Jussie rampante
Myriophyllum aquaticum– Myriophylle du Brésil	*Myriophyllum aquaticum*– Myriophylle du Brésil	*Myriophyllum aquaticum*– Myriophylle du Brésil
Myriophyllum heterophyllum – Myriophylle hétérophylle		
		Sagittaria latifolia – Sagittaire à larges feuilles
Plantes terrestres		
		Acer negundo – Érable négondo
	Acer pseudoplatanus – Erable sycomore	
	Ailanthus altissima – Ailante glanduleux	*Ailanthus altissima* – Ailante glanduleux

Liste EEE EU 2017	Liste EEE avérées et potentielles en Basse-Normandie CBN-Brest (WAYMEL *et al.*, 2016.)	Liste EEE avérées et potentielles en Haute-Normandie CBN-Bailleul (BUCHET *et al.*, 2015.)
Alternanthera philoxeroides – Herbe à alligator		
	Ambrosia artemisiifolia – Ambroisie à feuilles d'Armoise	*Ambrosia artemisiifolia* – Ambroisie à feuilles d'Armoise
		Ambrosia coronopifolia – Ambroisie vivace
Asclepia syriaca – Asclépiade de Syrie		
		Aster lanceolatus – Aster lancéolé
		Aster salignus – Aster à feuilles de saule
Baccharis halimifolia – Baccharis à feuilles d'arroche		*Baccharis halimifolia* – Baccharis à feuilles d'arroche
		Berteroa incana – Alysson blanc
		Bidens connata – Bident soudé
		Bidens frondosa – Bident à fruits noirs
	Buddleja davidii – Arbre aux papillons	*Buddleja davidii* – Arbre aux papillons
	Carpobrotus acinaciformis / edulis – Griffe de sorcière *sensu lato*	
		Conyza bilbaoana – Vergerette de Bilbao
		Conyza sumatrensis – Vergerette de Sumatra
		Corispermum pallasii – Corisperme à fruits ailés
		Cornus sericea – Cornouiller soyeux
	Cortaderia selloana – Herbe de la Pampa	*Cortaderia selloana* – Herbe de la Pampa
	Cotula coronopifolia – Cotule pied-de-corbeau	
	Cuscuta scandens – Cuscute australe	
		Datura stramonium – Stramoine commune
		Dittrichia graveolens – Inule fétide
	Epilobium ciliatum – Epilobe cilié	
		Euphorbia ×pseudovirgata – Euphorbe fausse-baguette
	Eragrostis pectinacea – Eragostris en peigne	

Liste EEE EU 2017	Liste EEE avérées et potentielles en Basse-Normandie CBN-Brest (WAYMEL *et al.*, 2016.)	Liste EEE avérées et potentielles en Haute-Normandie CBN-Bailleul (BUCHET *et al.*, 2015.)
		Festuca brevipila – Fétuque à feuilles rudes
		Glyceria striata – Glycérie striée
Gunnera tinctoria – Gunnère du Brésil		
Heracleum mantegazzianum – Berce du Caucase	*Heracleum mantegazzianum* – Berce du Caucase	*Heracleum mantegazzianum*– Berce du Caucase
Heracleum persicum – Berce de Perse		
Heracleum sosnowskyi – Berce de Sosnowsky		
		Hieracium aurantiacum – Épervière orangée
Parthenium hysterophorus – Fausse camomille		
		Impatiens balfourii – Balsamine de Balfour
	Impatiens capensis – Balsamine du Cap	*Impatiens capensis* – Balsamine du Cap
Impatiens glandulifera – Balsamine de l'Himalaya	*Impatiens glandulifera* – Balsamine de l'Himalaya	*Impatiens glandulifera* – Balsamine de l'Himalaya
	Impatiens parviflora – Balsamine à petites fleurs	*Impatiens parviflora* – Balsamine à petites fleurs
	Laburnum anagyroides – Cytise faux-ébénier	*Laburnum anagyroides* – Cytise faux-ébénier
	Lathyrus latifolius – Gesse à larges feuilles	
	Lindernia dubia – Lindernie fausse-gratiole	
	Lycium barbarum – Lyciet commun	*Lycium barbarum* – Lyciet commun
Lysichiton americanus – Faux–arum		*Lysichiton americanus* – Faux–arum
Microstegium vimeneum		
		Mimulus guttatus – Mimule tacheté
	Parthenocissus inserta – Vigne-vierge commune	*Parthenocissus inserta* – Vigne-vierge commune
	Paspalum dilatatum – Paspale dilaté	
	Paspalum distichum – Paspale à deux épis	
		Phytolacca americana – Raisin d'Amérique
Polygonum perfoliatum – Renouée perfoliée		
Pueraria montana var. *lobata* – Kudzu		
Pennisetum setaceum		
	Prunus laurocerasus – Laurier-cerise	*Prunus laurocerasus* – Laurier-cerise

Liste EEE EU 2017	Liste EEE avérées et potentielles en Basse-Normandie CBN-Brest (WAYMEL *et al.*, 2016.)	Liste EEE avérées et potentielles en Haute-Normandie CBN-Bailleul (BUCHET *et al.*, 2015.)
		Prunus serotina – Cerisier tardif
		Pseudosasa japonica – Bambou flèche
	Reynoutria japonica – Renouée du Japon	*Reynoutria japonica* – Renouée du Japon
		Reynoutria sachalinensis– Renouée de Sakhaline
	Reynoutria x *bohemica* – Renouée de Bohême	*Reynoutria* x *bohemica*– Renouée de Bohême
	Rhododendron ponticum – Rhododendron pontique	*Rhododendron ponticum* – Rhododendron pontique
	Robinia pseudoacacia – Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia* – Robinier faux-acacia
	Rosa rugosa – Rosier rugueux	*Rosa rugosa* – Rosier rugueux
	Rubrivena polystachya – Renouée à nombreux épis	
		Rumex thyrsiflorus – Oseille à oreillettes
	Senecio inaequidens – Séneçon du Cap	*Senecio inaequidens* – Séneçon du Cap
		Solidago canadensis – Solidage du Canada
		Solidago gigantea – Solidage glabre
	Spartina anglica – Spartine anglaise	*Spartina anglica* – Spartine anglaise
		Staphylea pinnata – Faux-pistachier

2 - liste de la faune exotique envahissante en Basse-Normandie (CSRPN, mai 2009)

- Les espèces en noir correspondent aux espèces exotiques envahissantes avérées.
- Les espèces en couleur correspondent aux espèces exotiques envahissantes potentielles.

Liste EEE EU 2017	Liste CSRPN Basse-Normandie Mai 2009
Invertébrés	
	Astacus leptodactylus – Ecrevisse turque
	Corbicula fluminea – Palourde asiatique
	Dreissena polymorpha – Moule zébrée
Eriocheir sinensis – Crabe chinois	
Orconectes limosus – Écrevisse américaine	*Orconectes limosus* – Écrevisse américaine
Orconectes virilis – Écrevisse à pinces bleues	
Pacifastacus leniusculus – Écrevisse de Californie	*Pacifastacus leniusculus* – Écrevisse de Californie
Procambarus clarkii – Écrevisse de Louisiane	*Procambarus clarkii* – Écrevisse de Louisiane
Procambarus cf fallax – Écrevisse marbrée	
Vespa velutina nigrithorax – Frelon asiatique	
	Harmonia axyridis – Coccinelle asiatique
Poissons	
Perccottus glenii – Goujon de l'Amour	
Pseudorasbora parva – Pseudorasbora	
	Silurus glanis – Silure glane
Reptiles et amphibiens	
Lithobates (Rana) catesbeianus – Grenouille taureau	*Lithobates (Rana) catesbeianus* – Grenouille taureau
	Pelophyllax ridibundidus – Grenouille rieuse
Trachemys scripta – Tortue de Floride	*Trachemys scripta* – Tortue de Floride
Oiseaux	
Alopochen aegyptiacus – Ouette d'Egypte	
	Anas flavirostris – Sarcelle du Chili
	Branta canadensis – Bernache du Canada

Liste EEE EU 2017	Liste CSRPN Basse-Normandie Mai 2009
Corvus splendens – Corbeau familier	
Oxyura jamaicensis – Erismature rousse	
Threskiornis aethiopicus – Ibis sacré	*Threskiornis aethiopicus* – Ibis sacré
Mammifères	
Callosciurus erythraeus – Ecureuil de Pallas	
Herpestes javanicus – Maugouste de Java	
Muntiacus reevesii – Muntjac	
	Mustela vison – Vison d'Amérique
Myocastor coypus – Ragondin	*Myocastor coypus* – Ragondin
Nasua nasua – Coati	
Nyctereutes procyonides – Chien viverrin	
Procyon lotor – Raton laveur	
Ondatra zibethicus – Rat musqué	*Ondatra zibethicus* – Rat musqué
Sciurus carolinensis – Ecureuil gris	
Sciurus niger – Ecureuil fauve	
Tamias sibiricus – Ecureuil de Corée	

Table des annexes

ANNEXE 1 : CARTES 38
ANNEXE 2 : LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET DU SITE NATURA 2000 43
ANNEXE 3 : LISTE DES CONTACTS 47
ANNEXE 4 : DIFFERENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES 49
ANNEXE 5 : POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA REGLEMENTATION…QUELQUES ADRESSES 53
ANNEXE 6 : LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES 55
ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ADHESION (HORS LOI WARSMANN) 57
ANNEXE 8 : FORMULAIRE D'ADHESION AUX ACTIVITES SPECIFIQUES (LOI WARSMANN) 63
ANNEXE 9 : LISTE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES 69

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES NORMANDIE

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

SYNDICAT MIXTE LITTORAL NORMAND

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie

9 quai du Général Lawton Collins

50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

Tél : 02 32 44 35 82

Antenne Manche Mer du Nord

4 rue du Colonel Fabien

BP 34

76 083 LE HAVRE

Tél : 02 32 85 38 65

Syndicat Mixte Littoral Normand

5 / 7 rue de Pémagnie

14 000 CAEN

Tél : 02 31 15 30 90

http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr

http://littoral-normand.n2000.fr

Crédits couverture : Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral; Tours des ports de la Manche

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Manche

Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord

NATURA 2000

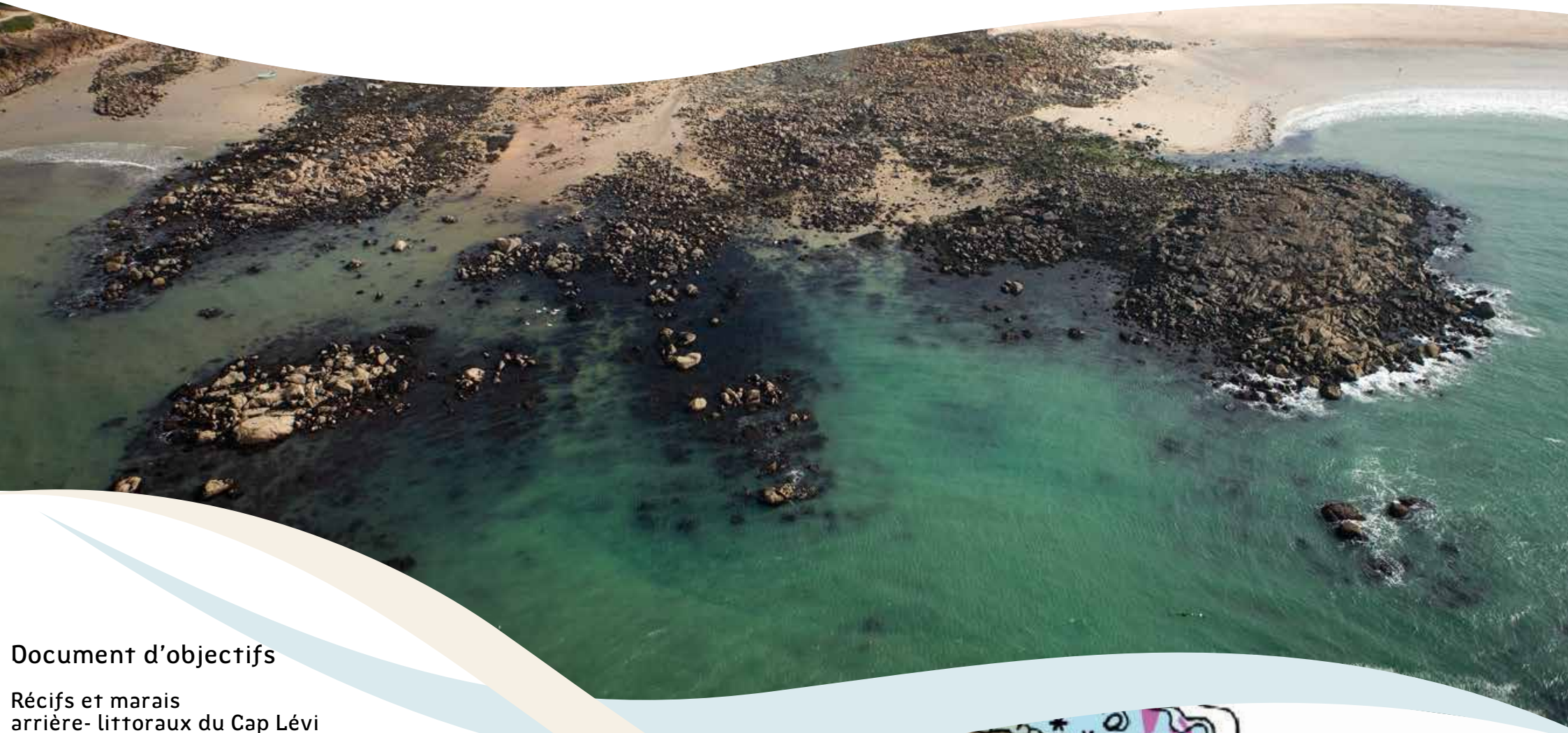

Document d'objectifs

Récifs et marais arrière- littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire

ZSC FR 2500085

Validé le 14/12/2017 - Approuvé le ...

Tome 6
Annexes

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

ZSC FR2500085

Document d'objectifs – Tome 6

Annexes

Table des annexes

Annexe 1 :

Arrêté inter-préfectoral fixant la composition du comité de pilotage de la ZSC

« Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire» *p 7*

Annexe 2 : Arrêté de désignation de la ZSC « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » *p 14*

Annexe 3 : Comptes-rendus des Groupes de Travail (GT) et réunions de concertations

Partie marine

- *3.1 - GT usages patrimoine naturel / 3 octobre 2012 / Sainte-Mère-Eglise* *p 36*
- *3.2 - GT analyse de risques / 2 juillet 2013 / Saint-Vaast-la-Hougue* *p 47*
- *3.3 - GT Mesures pêches / 18 février 2014 / Manoir de Cantepie* *p 55*
- *3.4 - Réunions de concertation bilatérales pêcheurs plaisanciers / pêcheurs professionnels / 23 avril 2014 / Saint-Lô* *p 63*
- *3.5 - GT mesures de gestion / 27 mai 2014 / Manoir de Cantepie* *p 74*
- *3.6 - GT mesures de gestion / 18 novembre 2014 / Manoir de Cantepie* *p 87*

Partie terrestre - estran

- *3.7 - GT patrimoine / 24 juin 2014 / Saint-Pierre-Eglise* *p 96*
- *3.8 - GT usages terrestres / 30 juin 2014 / Saint-Pierre-Eglise* *p 111*
- *3.9 - GT usages littoraux / 1er juillet 2014 / Saint-Pierre-Eglise* *p 125*
- *3.10 - GT enjeux-objectifs landes, bois, caps et landes / 20 novembre 2015 / Saint-Pierre-Eglise* *p 138*
- *3.11 - GT enjeux-objectifs marais et changement climatique / 19 novembre 2015/ Saint-Pierre-Eglise* *p 146*
- *3.12 - GT enjeux-objectifs marais dunes estran pointe de Barfleur / 15 décembre 2015/ Cosqueville* *p 156*
- *3.13 - GT mesures de gestion-charte / 10 octobre 2017 / Saint-Pierre-Eglise* *p 163*

Annexe 4 :

Relevés de décisions des comités de pilotage (COPIL) *p 174*

- *4.1 - COPIL d'installation / 9 mars 2012 / Saint-Pierre-Eglise* *p 176*
- *4.2 - COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques partie marine / 18 avril 2013 / Sainte-Mère-Eglise* *p 193*
- *4.3 - COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques partie terrestre-estran / 28 octobre 2014 / Saint-Pierre-Eglise* *p 202*
- *4.4 - COPIL de validation du DOCOB / 14 décembre 2017 / Saint-Pierre-Eglise* *p 216*

Annexe 5 :

Dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 en mer p *226*

- *5.1- Méthode d'analyse de risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle* *p 228*
- *5.2 - Évolution des mesures de gestion liées à la pêche dans le cadre de la concertation des acteurs* *p 244*

Annexe 6 :

Prise en compte des impératifs de Défense Nationale dans les sites Natura 2000 en mer - avis du Commandant de Zone Maritime *p 247*

Annexe 1

Arrêté inter-préfectoral fixant la composition du Comité de pilotage de la ZSC « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire»

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

N° 82 /2017

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Fixant la composition du comité de pilotage de la zone spéciale de conservation FR2500085 « récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire »

Le préfet de la Manche,

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 92/43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination du vice-amiral Pascal AUSSEUR comme commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord, commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg et préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination du préfet de la Manche - M. SABATHE (Jean-Marc) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (zone de spéciale de conservation) ;

Sur proposition de l'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord chargé de l'action de l'État en mer, du secrétaire général de la préfecture de la Manche et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Préfecture de la Somme
Place de la Préfecture
BP 70522
50002 Saint Lô Cedex
Tél. : 02.33.75.49.50
Télécopie : 02.33.57.36.66

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC 01
50 115 Cherbourg-en-Cotentin Cedex
Tél. : 02.33.92.60.61
Télécopie : 02.33.92.59.26

ARRETE

Article 1er.

Le comité de pilotage est associé à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et à la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR250085 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (ZSC).

Article 2.

La composition du comité de pilotage pour le site Natura 2000 FR2500085 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (ZSC) est fixée comme suit :

2.1. Collectivités territoriales et leurs groupements

- Un représentant élu du conseil régional de Normandie ou son suppléant,
- Un représentant élu du conseil départemental de la Manche ou son suppléant,
- Un représentant élu de la communauté d'agglomération du Cotentin ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Barfleur ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Carneville ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Fermanville ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Gatteville-le-Phare ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune Maupertus-sur-Mer ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Vicq-sur-mer ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue ou son suppléant,
- Un représentant élu du syndicat mixte espaces littoraux de la Manche ou son représentant,
- Un représentant élu du syndicat mixte du littoral normand ou son représentant.

2.2. Conseillers départementaux des cantons concernés

- Les conseillers départementaux du canton de Saint-Pierre-Eglise.

2.3. Établissements publics et chambres consulaires

- Le délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et le faune sauvage ou son représentant,
- Le directeur territorial de l'Office National de la Forêt Seine-Nord – agence territoriale d'Alençon ou son représentant,
- Le directeur de la station de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer à Port-en-Bessin ou son représentant,
- Le directeur territorial et maritime des bocages normands de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,
- Le délégué de rivages Normandie du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- Le chef de l'antenne de façade Manche et mer du Nord de l'agence française pour la biodiversité - ou son représentant,
- Le directeur interrégional Normandie – Hauts de France de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant,
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie ou son représentant,
- Le président de la chambre d'agriculture de la Manche ou son représentant,
- Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche ou son représentant,

- Le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ou son représentant,
- Le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant.

2.4. Acteurs socioprofessionnels, usagers des espaces concernés et associations de protection de la nature

- Un représentant du comité régional des pêches et des élevages marins de Normandie,
- Un représentant du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du nord,
- Un représentant d'Armateurs de France,
- Un représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction,
- Un représentant de l'union nationale des producteurs de granulats,
- Un représentant du syndicat des énergies renouvelables,
- Un représentant de la fédération départementale de chasseurs de la Manche,
- Un représentant de l'association de chasse maritime de la côte Nord du Cotentin,
- Un représentant des chasseurs de bécassines de Gouberville,
- Un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Manche,
- Un représentant du comité départemental des jeunes agriculteurs,
- Un représentant de la confédération paysanne de la Manche,
- Un représentant de la société d'investissement et de développement pour les cultures légumières de Normandie,
- Un représentant du comité économique agricole fruits et légumes,
- Un représentant de l'office du tourisme Cotentin Val de Saire,
- Un représentant de la ligue des pays normands de la fédération française d'études et de sports sous-marins,
- Un représentant de l'association des plongeurs naturalistes de Normandie,
- Un représentant de la fédération chasse sous-marine passion,
- Un représentant de la fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie,
- Un représentant de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France - comité départemental de la Manche,
- Un représentant du comité régional de Normandie de la fédération française des pêcheurs en mer,
- Un représentant de la ligue de voile Normandie,
- Un représentant du conservatoire des espaces naturels de Basse-Normandie,
- Un représentant de Manche-Nature,
- Un représentant du comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature en Normandie,
- Un représentant de l'association Le Touradon,
- Un représentant du centre de recherche, d'enseignement et de culture scientifique sur les systèmes côtiers de Dinard,
- Un représentant du centre de recherches en environnement côtier,
- Un représentant du conservatoire botanique national de Brest — antenne Normandie,
- Un représentant du groupe mammalogique normand,
- Un représentant de la cellule de suivi du littoral normand.

2.5. Représentants des services de l'État

- Le préfet de la Manche ou son représentant,
- Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant,
- Le commandant de zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant,
- Le commandant de la région terre Nord-Ouest ou son représentant,
- Le directeur interrégional de la mer de la Manche est – mer du Nord ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche ou son représentant.

2.6. Personnalités qualifiées

- M. LECOMTE président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie,
- Mme BAFFREAU du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux de Normandie,
- M. GALLY du groupe d'étude des cétacés du Cotentin.

Article 3.

Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, la présidence du comité de pilotage est assurée par l'État qui peut la confier à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement désigné par ses soins. L'État établit le document d'objectifs et suit sa mise en œuvre en association avec le comité de pilotage.

Article 4.

Le comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux. Il se réunira sur convocation des présidents.

Article 5.

L'arrêté préfectoral du 10 février 2012 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 «Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » FR2500085 est abrogé.

Article 6.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du préfet maritime et du préfet de la Manche, ou d'un recours hiérarchique, auprès du premier ministre, dans le délai de deux mois suivant sa publication ;

- d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois suivant les décisions de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Article 7.

Le sous-préfet de Cherbourg, l'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord chargé de l'action de l'État en mer, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche et de la préfecture maritime.

A Saint-Lô, le 30 novembre 2017

Le préfet de la Manche,

Jean-Marc SABATHÉ

A Cherbourg-en-Cotentin, le 29 novembre 2017

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Pascal AUSSEUR

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

Annexe 2

Arrêté de désignation de la ZSC « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire »

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 1er octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (zone spéciale de conservation)

NOR : *DEVL1421785A*

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1er. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (zone spéciale de conservation FR 2500085) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les neuf cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département de la Manche, sur une partie du territoire des communes suivantes : Carneville, Cosqueville, Fermanville, Gatteville-le-Phare, Gouberville, Maupertus-sur-Mer, Néville-sur-Mer, Réthoville.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire figure en annexe au présent arrêté.

Art. 3. – Les cartes visées à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Manche, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Art. 4. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er octobre 2014.

La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,
L. Roy

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire,
du patrimoine et des archives,
P. Navelot

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 2500085 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

1110		Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1140		Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1170		Récifs
1210		Végétation annuelle des laissés de mer
1220		Végétation vivace des rivages de galets
1230		Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
1310		Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1330		Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)
2110		Dunes mobiles embryonnaires
2120		Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
2130	*	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
4030		Landes sèches européennes
6510		Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)
7230		Tourbières basses alcalines
91E0	*	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)
9130		Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

1166	Triton crêté	*Triturus cristatus*

Invertébrés

Aucune espèce mentionnée

Mammifères

1304	Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
1324	Grand Murin	*Myotis myotis*
1349	Grand Dauphin	*Tursiops truncatus*
1351	Marsouin commun	*Phocoena phocoena*
1364	Phoque gris	*Halichoerus grypus*
1365	Phoque veau-marin	*Phoca vitulina*

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le 01 OCT 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

L. ROY

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,

Philippe [illegible]

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte d'assemblage au 1/100 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC
Signé le :

01 OCT. 2014

Pour le ministre et par délégation,
le directeur de l'eau et de la biodiversité

Laurent ROY

Philippe [illegible]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

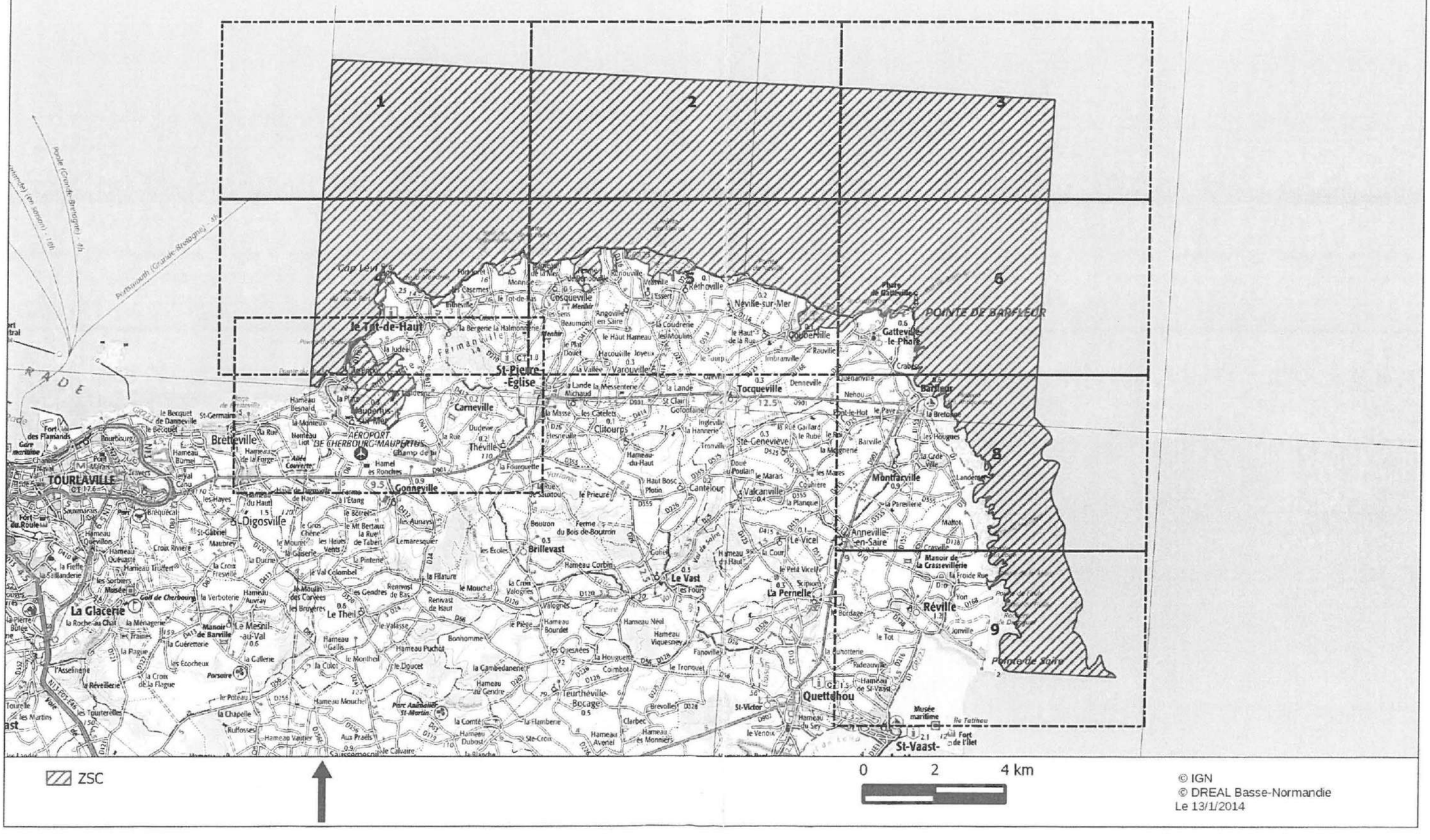

© IGN
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°1/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

30'
25'
Wk
R
G
P
2 Dir ≠ 186,3°
R.7M
O(9)15s
La Pierre Noire
25 YBY
Tête Septentrionale
La Pierre Noire
Cap du Levi
ZSC
0 500 1000 m

© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°2/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Basse du Rénier
Basse du Nord-Ouest
Tête du Nord-Ouest
Basses du Renier
Basse du Centre
Basses du Sen
Tête du Milieu
Basse du Sud-Est
Le Sen
Le Rénier
Le Roquette
Haut-fond des Equets
Les Equets

ZSC

0 500 1000 m

© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°3/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

1°15'W

Les Equets

ZSC

0 500 1000 m

© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°4/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

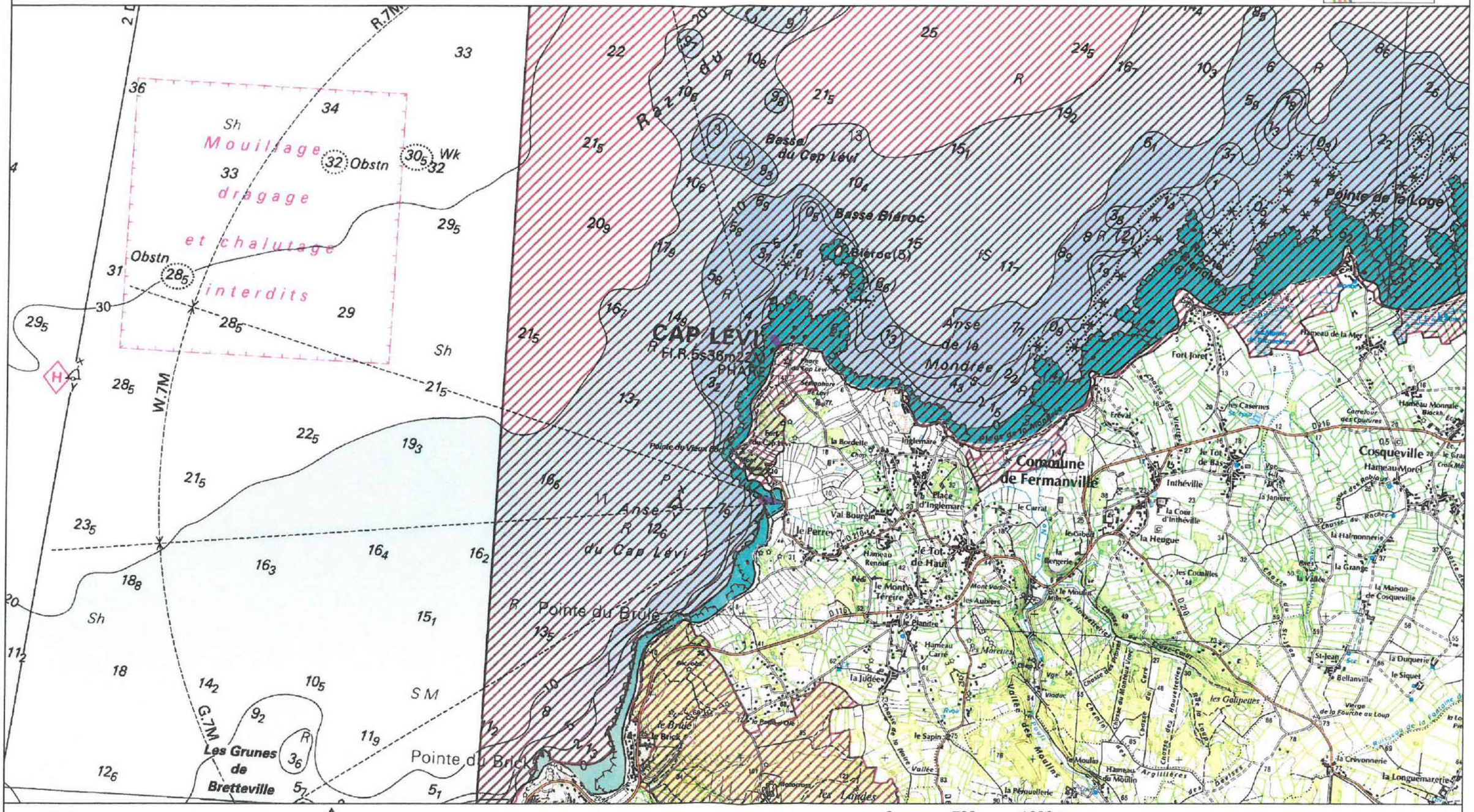

© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°5/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

ZSC

0 500 1000 m

© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°6/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

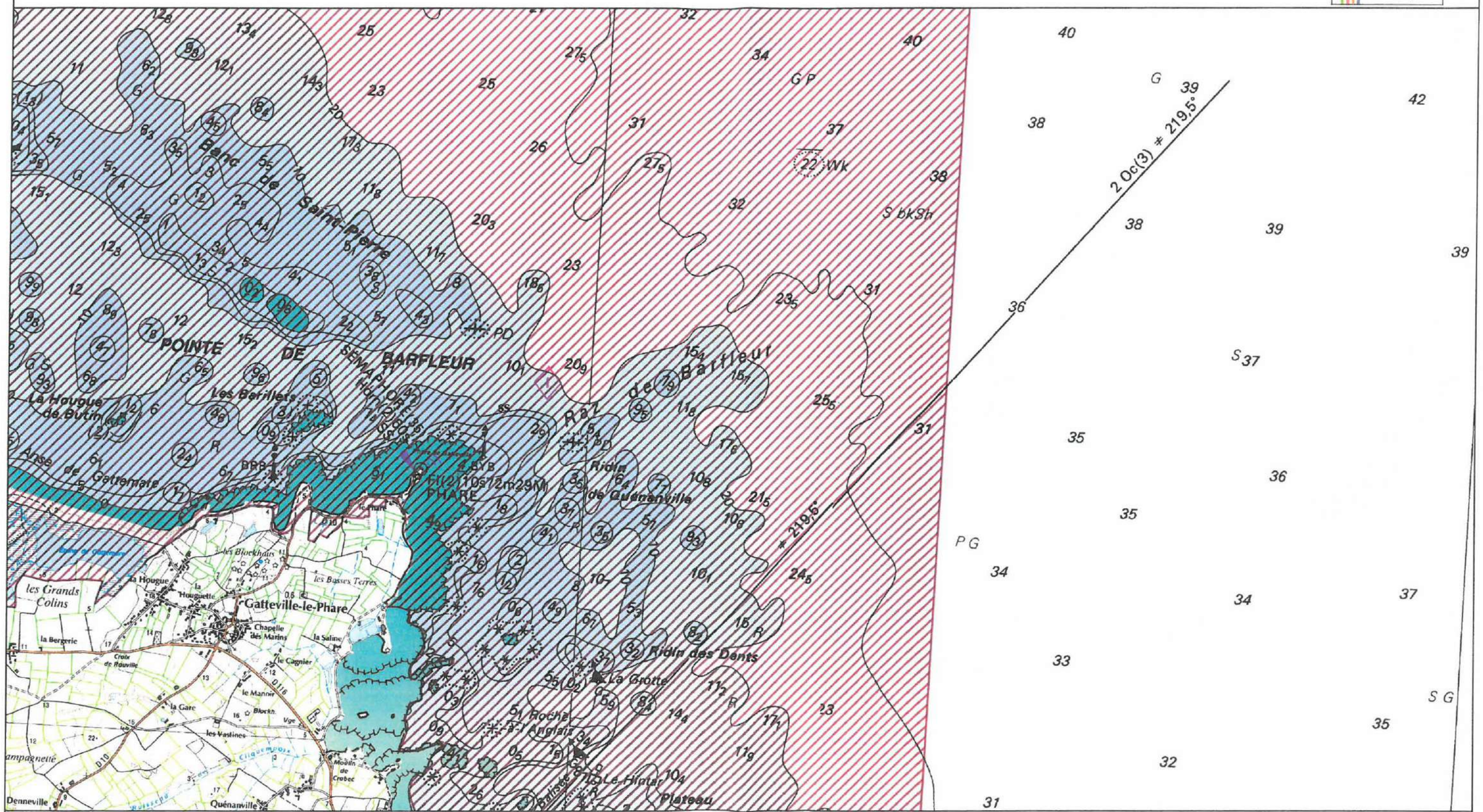

© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°7/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

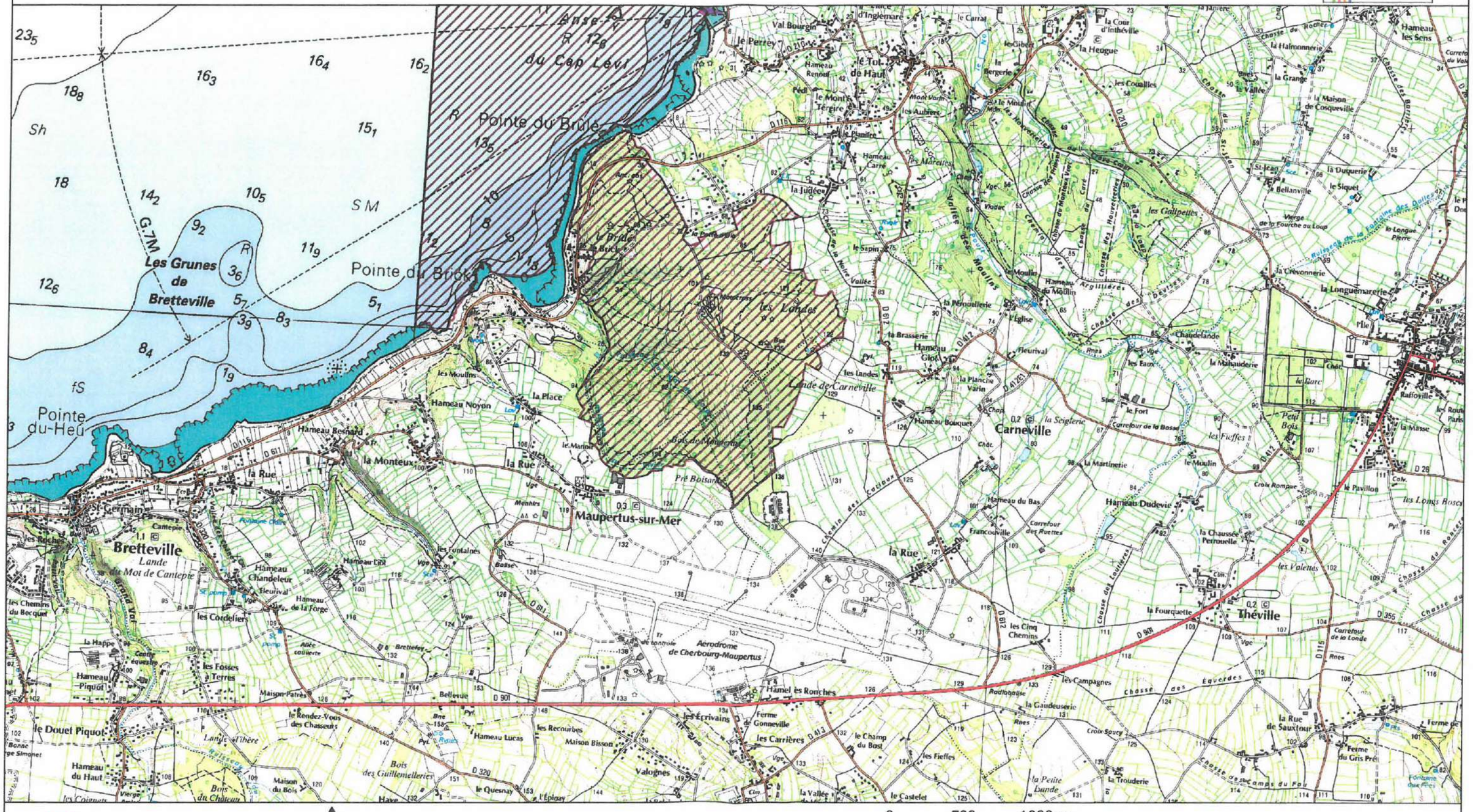
Base R 12s du Cap Levi
R Pointe du Brûle
Pointe du Brick
Les Grunes de Bretteville
G.7M
Sh
S M
fS
Pointe du Heû
Val Bourgin
le Perrey
le Tot de Haut
Hameau Renouf
le Monts Tergire
le Planitre
Hameau Carré
la Judée
le Brick
le Sapin
les Landes
Lande de Carneville
Bois de Manneville
Pré Boisard
les Moulins
Hameau Noyon
la Place
Hameau Besnard
la Monteux
la Rue
le Marinier
Maupertus-sur-Mer
St-Germain
Bretteville
Lande du Mot de Cantepie
Hameau Chandeleur
les Cordeliers
Hameau de la Forge
les Fontaines
Hameau Lair
les Fosses Terres
Hameau Piquot
le Douet Piquot
Hameau du Haut
Bois du Château
Bois des Guillemelleries
Maison du Bois
le Quesnay
l'Epigay
Aérodrome de Cherbourg-Maupertus
Hamel les Ronches
les Etrivains
Ferme Gonneville
les Carrières
les Recourbes
Maison Bisson
Hameau Lucas
Valognes
le Rendez-Vous des Chasseurs
Maison-Patrès
Bellevue
la Carrat
la Cour d'Intheville
la Heugue
la Bergerie
les Cocallies
la Halmonnerie
la Grange
la Maison de Cosqueville
Hameau les Sens
la Vallée
les Gallipettes
la Duquerie
le Siquet
Bellanville
la Crevonnerie
la Longuemarerie
la Malhauderie
Chaudelande
Fleurival
la Planche Varin
Hameau Bouquet
Carneville
la Seiglerie
le Fort
Carrefour de la Bosse
les Fuffes
le Moulin
la Martinetie
Hameau Dudevie
le Pavillon
Raffoville
Petit Bois
la Masse
Hameau du Bas
Francouville
la Rue
la Chaussée Perrouelle
les Valettes
la Fourquette
Théville
les Cinq Chemins
les Campagnes
la Gaudeuserie
la Rue de Sauxteur
Ferme du Gris Pré
la Petite Lande
la Trouderie
le Castelet
le Champ du Bost
les Fiefles
les Carrières
Radiophase
Carrefour de la Londe
Carrefour des Ruettes
Hameau Argillières
Hameau du Moulin
la Pérouellerie
Eglise
la Brasserie
Hameau Glod
les Landes
les Eaux
Ferme
Rues
Chem
Vge
Pyl
Cim
Stade
Aérodrome
Tr de tonnelle
Allée couverte
Camp équestre
Aire de Vol
Ancien Golf
Ruisseau de la Fontaine des Quatre Vaux
Ruisseau de la Fontaine des Quatre Vaux
Ruisseau de Tibère
Chasse des Equerdes
Chasse des Camps du Fou
Chasse des Boutries
Chasse du Roncier
Chasse du Rocher
Chasse du St-Jean
Chasse des Houvetières
Chasse des Moulins
Chasse des Landes
Chasse des Coulières
Chasse des Deuses
Chasse des Argillières
Chasse des Coudreaux
Chemin des Coudreaux
Chemin des Houvetières
Chemin des Ruettes
Chemin des Cordeliers
Chemin du Becquet
Chemin de la Haye-Caux
Chemin de la Haye-Caux
Chemin de la Haye-Caux

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°8/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

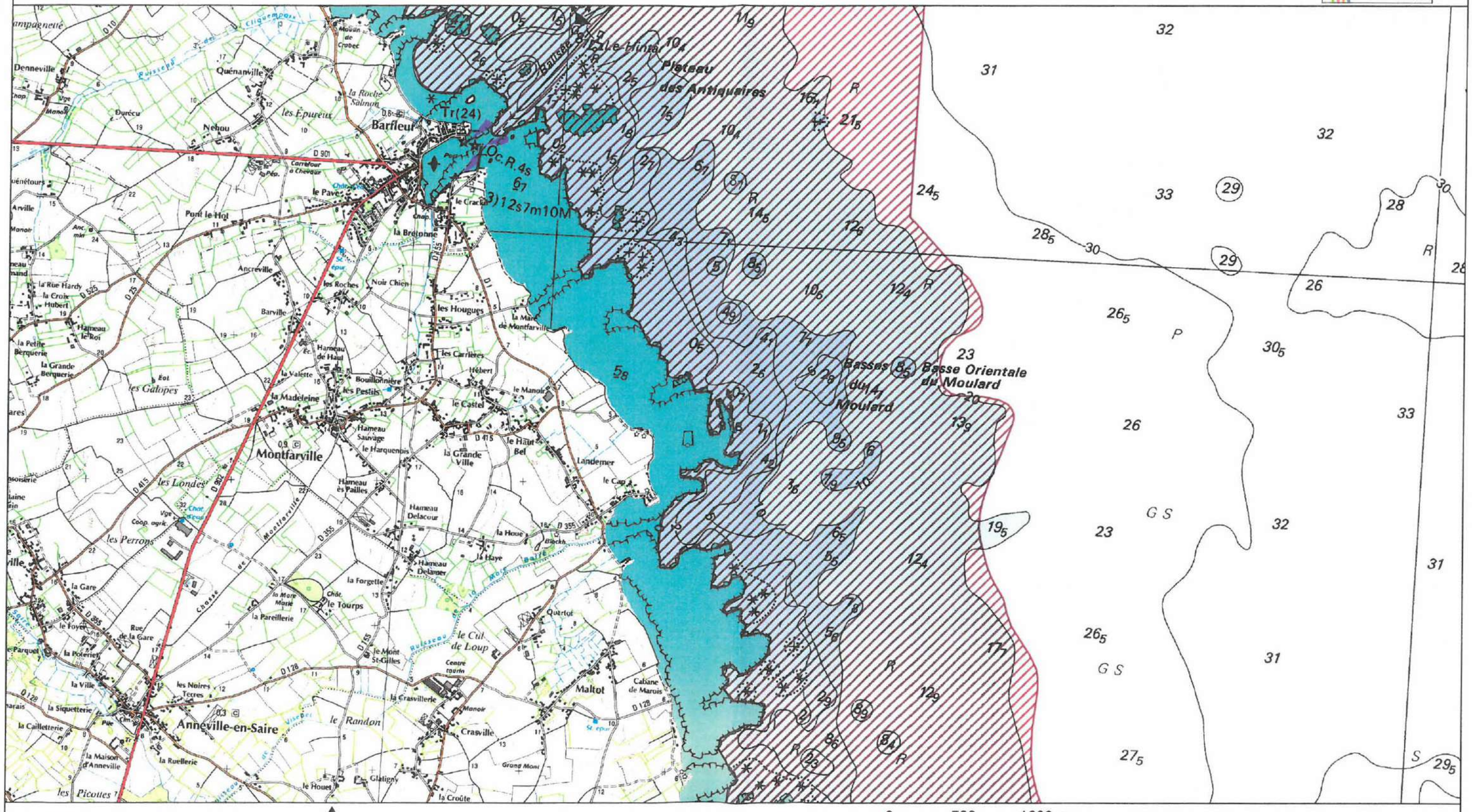

© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°9/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

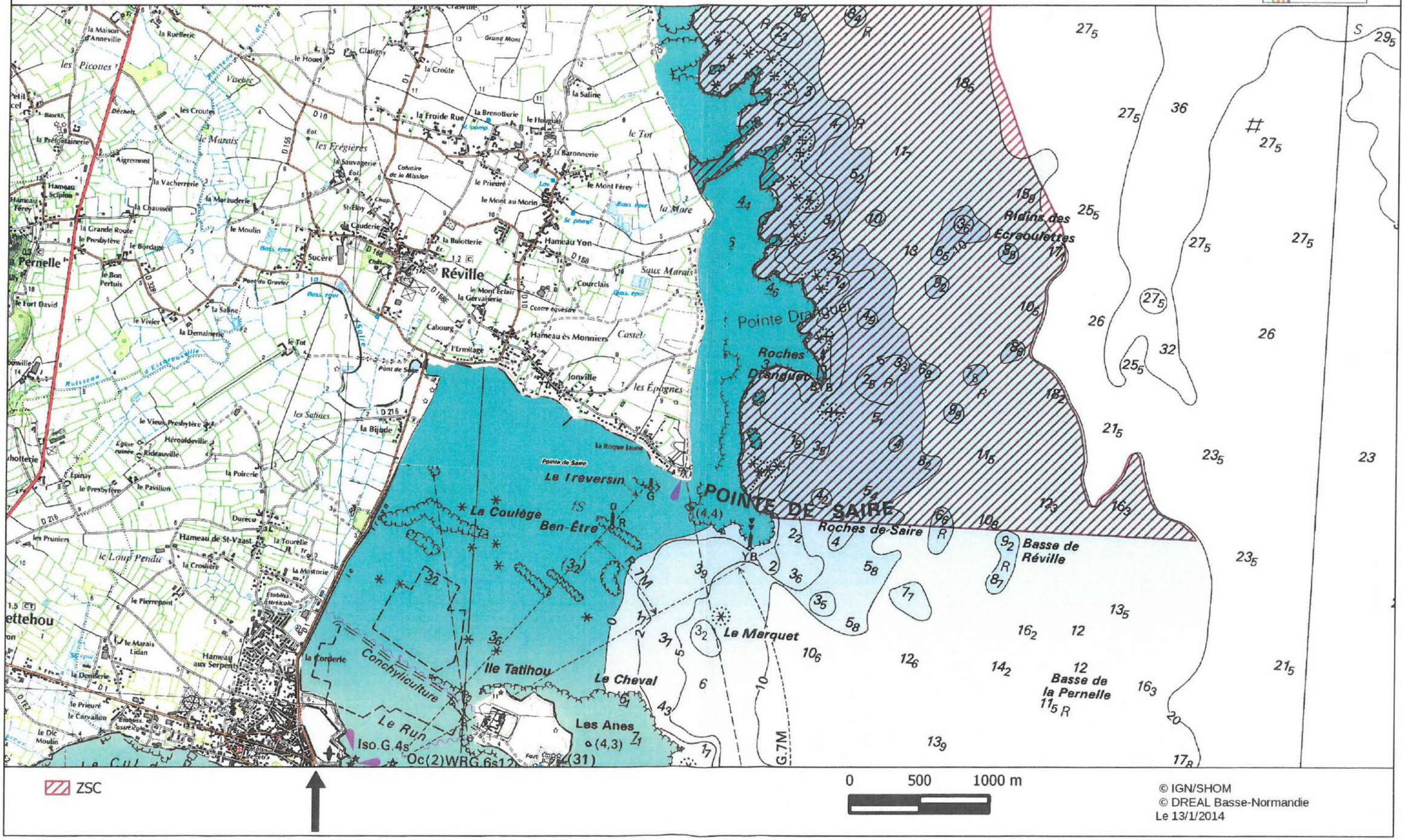

© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Arrêté du 01 OCT. 2014

portant désignation du site Natura 2000

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1421785A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » (zone spéciale de conservation FR 2500085) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les neuf cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département de la Manche, sur une partie du territoire des communes suivantes : Carneville, Cosqueville, Fermanville, Gatteville-le-Phare, Gouberville, Maupertus-sur-Mer, Néville-sur-Mer, Réthoville.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Manche, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 0 1 OCT 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

L. ROY

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,

Philippe [illegible]LOT

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

Annexe 3

Comptes-rendus des Groupes de Travail (GT) et réunions de concertation

Partie marine

- *3.1 - GT usages patrimoine naturel / 3 octobre 2012 / Sainte-Mère-Eglise* *p 36*
- *3.2 - GT analyse de risques / 2 juillet 2013 / Saint-Vaast-la-Hougue* *p 47*
- *3.3 - GT Mesures pêches / 18 février 2014 / Manoir de Cantepie* *p 55*
- *3.4 - Réunions de concertation bilatérales pêcheurs plaisanciers / pêcheurs professionnels / 23 avril 2014 / Saint-Lô* *p 63*
- *3.5 - GT mesures de gestion / 27 mai 2014 / Manoir de Cantepie* *p 74*
- *3.6 - GT mesures de gestion / 18 novembre 2014 / Manoir de Cantepie* *p 87*

Partie terrestre - estran

- *3.7 - GT patrimoine / 24 juin 2014 / Saint-Pierre-Eglise* *p 96*
- *3.8 - GT usages terrestres / 30 juin 2014 / Saint-Pierre-Eglise* *p 111*
- *3.9 - GT usages littoraux / 1er juillet 2014 / Saint-Pierre-Eglise* *p 125*
- *3.10 - GT enjeux-objectifs landes, bois, caps et landes / 20 novembre 2015 / Saint-Pierre-Eglise* *p 138*
- *3.11 - GT enjeux-objectifs marais et changement climatique / 19 novembre 2015/ Saint-Pierre-Eglise* *p 146*
- *3.12 - GT enjeux-objectifs marais dunes estran pointe de Barfleur/15 décembre 2015/ Cosqueville* *p 156*
- *3.13 - GT mesures de gestion-charte / 10 octobre 2017 / Saint-Pierre-Eglise* *p 163*

3.1 - GT usages/patrimoine naturel

3 octobre 2012

Sainte-Mère-Eglise

Natura 2000 en mer
Compte-rendu du groupe de travail usages et patrimoine naturel
Sites « Baie de Seine occidentale » (SIC et ZPS) et « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (SIC)

Mercredi 3 octobre 2012, Sainte-Mère-Eglise

Monsieur **Marc LEFEVRE**, Maire de la commune de Sainte-Mère Eglise accueille les participants et leur souhaite la bienvenue à ce groupe de travail Natura 2000.

Madame **Sandrine ROBBE**, responsable de l'unité Mer et littoral à la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie remercie M. le Maire de son accueil et effectue un rapide rappel de la démarche Natura 2000.
Le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord et le Préfet de la Manche ont confié l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) à l'Agence des aires marines protégées, opérateur principal, et au Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie en tant qu'opérateur technique associé. L'objectif de la réunion est d'échanger sur les versions de travail des états des lieux du patrimoine naturel et des usages des deux sites Natura 2000 qui ont été diffusés au préalable, afin de préparer au mieux les prochaines réunions de validation officielle par les Comités de pilotage. Les personnes sont remerciées de leur présence et chacun est appelé à formuler des remarques sur les documents ou la présentation.

Mme **Nolwenn HAMON**, du Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM) présente les principaux éléments du diagnostic socio-économique des deux sites Natura 2000.

PECHE PROFESSIONNELLE : **Mme Anne-Marie DUCHEMIN** du Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature en Basse-Normandie (CREPAN) demande la distinction entre art trainant et art dormant. **Mme HAMON** précise que les arts trainants regroupent les engins de pêche actifs qui sont mis en œuvre par l'action du navire (ex : chalut, drague), contrairement aux arts dormants dits « passifs » tels que les casiers, filets ou palangres.
Une question est posée sur la représentativité des 52 enquêtes menées auprès des professionnels, et sur leur proportion par rapport au nombre total de navires. Il est répondu que la part d'enquêtés est variable selon les métiers de pêche (lié à une variabilité plus ou moins importante des pratiques selon les navires), et que ce taux va globalement de 20 à 60% d'enquêtes par métier (précisé dans chaque fiche dans le DOCOB). En réponse à une question sur l'acceptabilité de la démarche par la profession, il est précisé qu'aucun refus de participation n'a été rencontré.

M. Nicolas FILLOL du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin demande comment ont été pris en compte les bateaux venant de ports ou régions plus éloignés. **Mme HAMON** répond que les navires fréquentant les sites (très côtiers) sont essentiellement bas-normands, excepté des bateaux originaires de Haute-Normandie et du Nord-Pas de Calais pouvant venir pour la pêche des coquilles Saint-Jacques, ou quelques fileyeurs ou chalutiers d'autres régions. Ces navires n'ont pu être enquêtés mais sont tout de même recensés dans le diagnostic.
Une question relative aux dérogations de pêche dans la bande côtière des 3 milles nautiques est posée. Il est précisé qu'en plus des licences de pêche, certains navires bénéficient en effet d'autorisations administratives délivrées par les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) pour pêcher dans cette zone, selon des conditions bien précises (tailles des navires, engins de pêche, périodes, espèces…). Il s'agit d'une dérogation à la réglementation (décret 90-94 du 25 janvier 1990) interdisant les pratiques de chalutage dans les 3 milles.

CLAPAGE : **Mme DUCHEMIN** s'interroge sur les impacts sanitaires liés aux dépôts de sédiments en mer. **M. Philippe LE ROLLAND** de la DDTM du Calvados répond que des suivis de la qualité des coquillages existent (réseau REMI de l'IFREMER notamment pour le contrôle microbiologique des zones de production de coquillages) qui n'ont pas mis en évidence de dégradation sanitaire dans le secteur concerné. Les dossiers de clapage sont également suivis par les DDTM. **Mme Béatrice HARMEL** du CRPMEM fait part de l'existence du réseau REPHY (réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines), et de l'absence de suivis relatifs aux métaux.
Plusieurs personnes s'interrogent sur l'influence de zones de clapage plus éloignées et sur la prise en compte des clapages antérieurs (exemple de la zone au large de Fermanville utilisée pour le rejet des sédiments de l'avant-port et de l'arsenal de Cherbourg). L'approfondissement du chenal de la Seine est également évoqué. **Mme ROBBE** effectue un rappel de la réglementation à travers l'exemple de l'estuaire de Seine : les sédiments amont (contaminés en PCB notamment) sont stockés à terre, alors que les sédiments aval dont les seuils sont conformes aux normes sont immergés. La problématique de remise en suspension est également à considérer dans chacun des projets. Par ailleurs, ces thématiques sont prises en compte à travers la démarche Natura 2000 par la réalisation d'évaluation des incidences. Les laminaires, sensibles à la turbidité de l'eau seront par exemple à étudier de près.
Un bilan des anciennes zones de dépôt de sédiments (sur site ou à proximité) qui n'ont pas été recensées jusqu'à présent sera mené avec les DDTM de la Manche et du Calvados.

TRANSPORT MARITIME : des précisions sont demandées quant à la zone de transbordement et à son utilisation. Il est fait état par **M. Claude RENARD** de la FNPPSF (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France) de stationnements fréquents de navires dans ce périmètre. **Mme HAMON** répond que la zone de transbordement est uniquement dédiée aux transferts de cargaisons d'un navire à un autre (hydrocarbures ou produits chimiques par exemple) en cas d'événement de mer. Elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs années et a pour rôle de réduire les risques de pollution et d'accidents sur la façade maritime. Par contre, il existe bien une zone de mouillages (en partie incluse dans le périmètre de la « baie de Seine occidentale »), qui a vocation à accueillir des navires, qui viennent s'y abriter en cas de vent d'ouest, ou attendre avant de rallier un port. Sous la responsabilité du CROSS, les sites de mouillages sont attribués aux navires qui en font la demande, en fonction de la nature et de la dangerosité de leur cargaison.

CULTURES MARINES : **Mme Marie-Noëlle LEBORGNE** de la mairie de Gatteville-le-Phare précise que des parcs à huître existent sur sa commune qui ne figurent pas dans le diagnostic. Une vérification des structures sera effectuée auprès de la DDTM.
La problématique de qualité de l'eau de la Sinope et du déclassement de la zone de l'anse du cul du loup est abordée, en évoquant la nécessité de prendre en compte la courantologie qui contribue à ramener à la côte les eaux de la baie des Veys. **Mme HARMEL** annonce à ce sujet que l'étude DILEMME menée actuellement par l'IFREMER (station de Port-en-Bessin) et le CRPMEM pour comprendre la dérive larvaire des moules à l'origine des gisements de l'est Cotentin devrait apporter

des éléments relatifs à la courantologie de la baie de Seine. Il est précisé que le Commissariat à l'énergie atomique a déjà mené par le passé une étude sur les courants de baie de Seine.
M. FILLOL ajoute que le diagnostic ne peut pas se limiter aux activités au sein du site, et qu'il est nécessaire de déterminer le secteur d'influence des usages sur la zone. C'est le cas des clapages.
M. LE ROLLAND note que la qualité de l'eau doit également être considérée au regard des activités terrestres. **M. TOISON** de l'Agence des aires marines protégées (AAMP) répond que la thématique de la qualité de l'eau n'est pas directement traitée dans le cadre de Natura 2000 mais bien identifiée dans le diagnostic. Cette problématique, essentielle pour la conservation des habitats et des espèces, est gérée, en France, dans le cadre de la DCE (Directive cadre sur l'eau) via les comités de bassins mis en place par les agences de l'eau. Les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) en découlent. Un lien est fait entre ces directives, et les problématiques liées à la qualité de l'eau identifiées dans les sites Natura 2000 doivent être transmises aux instances compétentes.

SPORTS ET LOISIRS NAUTIQUES : au regard de la carte de fréquentation nautique présentée, **M. FILLOL** confirme la sous-estimation des embarcations à proximité du port de Grandcamp-Maisy.
Il est également noté l'importance des pratiques libres de sports nautiques sur les sites (et non seulement encadrées par des structures).
La question de la prise en compte de la pêche du bord est posée. **Mme Elodie AGARD** du Conservatoire du littoral répond que sur la zone du cap Lévi, qui intègre des parties terrestres et d'estran, ces activités sont considérées par le Conservatoire du littoral. Une étude de fréquentation est en cours pour l'ensemble des usages de loisir pratiqués depuis la terre (dont pêche à pied et pêche du bord) et sera restituée en 2013.

PECHE RECREATIVE : les représentants des pêcheurs plaisanciers s'interrogent sur la représentativité des 55 réponses obtenues au questionnaire par rapport à la population totale et sur les points de distribution des questionnaires. Comment ont été pris en compte les pêcheurs des régions voisines ?
Mme HAMON répond que le questionnaire a été largement diffusé dans les structures portuaires sur le pourtour des sites (capitaineries, magasins de pêche…), via des forums et sites internet pour une portée plus large, et directement distribués sur le terrain. Les opérateurs ont bien conscience du nombre limité de réponses, et l'interprétation des données dans le DOCOB en tient compte. De plus, l'étude vise essentiellement à mieux comprendre l'activité (profil des pêcheurs, espèces recherchées, techniques…) et à localiser les principales zones de pratique. C'est dans ce sens qu'a été produite la carte de spatialisation présentée. **M. Pascal BIGOT** de la Fédération française d'étude et de sports sous-marins (FFESSM) demande si, malgré le nombre limité de questionnaires, cette carte apparaît globalement pertinente.
En raison d'un sous-échantillonnage des pratiquants, les représentants de la pêche plaisance ne souhaitent pas se prononcer. La question du comptage national des pêcheurs à pied est, par ailleurs, abordée, et sa validité est remise en cause (exemple du cumul de plusieurs journées de fréquentation sur une même carte à Chausey qui tend à surévaluer la pratique). **M. Claude RENARD** de la FNPPSF s'inquiète de l'utilisation qui pourrait être faite de telles données.
M. TOISON précise qu'il n'y aura pas d'investissement supplémentaire en temps sur cette question, car l'élaboration du DOCOB doit se poursuivre. Pour affiner la localisation des activités, les pêcheurs plaisanciers peuvent continuer à transmettre leurs informations via les questionnaires. De plus, les cartes issues des questionnaires permettent d'identifier les principales zones de pratique et apparaissent cohérentes en comparaison avec les observations effectuées depuis les sémaphores. La question est posée au groupe de travail de savoir si les cartes actuelles sont pertinentes, et dans le cas contraires des propositions de modifications sont attendues.
Pour une clarification de la carte, **M. FILLOL** suggère de se contenter de l'information de spatialisation sans faire apparaître de donnée quantitative (nombre de jour de pêche par an des personnes enquêtées). Cela permettrait d'analyser la carte en intensité relative de pratique sans faire apparaitre de valeur. Cette proposition est retenue.

Pour **M. BLED** de la fédération nautique de pêche sportive en apnée (FNPSA) de Normandie et **M. DEMOMENT** de la Fédération chasse sous-marine passion (FCSMP), la carte relative à la chasse sous-marine semble cohérente avec le ressenti général sur la localisation et l'intensité de la pratique. **M. DEMOMENT** précise toutefois que les grandes zones identifiées dans les secteurs sableux correspondent en réalité à des épaves ponctuelles et bien localisées.

CHASSE SUR LE DPM : **M. Didier DONADIO** de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) demande pourquoi la chasse maritime sur le DPM n'est pas intégrée aux loisirs nautiques et si elle sera bien prise en compte. Il est confirmé que la chasse maritime est bien considérée dans le diagnostic de la « baie de Seine occidentale », parmi les activités pratiquées en périphérie du site, et qu'elle est étudiée par le Conservatoire du littoral pour le site du Cap Lévi-pointe de Saire. **M. DONADIO** s'interroge sur le fait qu'elle ne soit pas intégrée à la catégorie des activités de sports et loisirs nautique, sachant que les zones de pratique sont similaires. **M. Gérard BAMAS**, président de l'association de chasse maritime de la baie des Veys-côtes Est et Nord Cotentin ajoute que certains chasseurs pratiquent leur activité en kayak dans la baie des Veys (activité en développement depuis 3 ans) et concerne quelques personnes (2 à 3). Un point sera fait à ce sujet avec la DDTM. Il précise par ailleurs que l'association gère les 3 lots de chasse sur le DPM concernés par les sites, avec un renouvellement des baux prévu en 2014.

PROJETS INDUSTRIELS : une demande de précisions est effectuée concernant les projets en développement. **Mme ROBBE** répond que des études sont en cours pour l'implantation d'hydroliennes dans le raz Blanchard et dans le raz de Barfleur. De plus, la paléovallée de la baie de Seine offre un important potentiel de matériaux à exploiter à ne pas sous-estimer. Ainsi, un projet d'extraction de granulats existe au large de Barfleur.

Monsieur TOISON présente l'état des lieux du patrimoine naturel et les principaux enjeux de conservation identifiés.

RECIFS : une question relative à la période de suivi de l'évolution des laminaires est posée. Il est répondu que les premières données ont été récoltées par Thouin (Université de Caen) en 1983 et que les données plus récentes ont été collectées en 2011 lors de prospections dans le cadre de Natura 2000.
M. BIGOT précise que les pollutions par hydrocarbures ne sont pas le seul fait de marées noires, et que les dégazages « chroniques » (intentionnels ou non) peuvent avoir un impact important sur le milieu en réduisant la quantité de lumière pour les laminaires.
Il est évoqué le problème des marées vertes et des apports de nitrates sur le littoral. **M. TOISON** répond que le document dressant l'état des lieux du patrimoine aborde cette question et identifie la bonne qualité des eaux comme une condition essentielle au bon état de conservation de l'habitat récif. Les outils Natura 2000 n'ont cependant pas vocation à traiter ces thématiques, mais un lien est nécessaire avec les outils existants tels que la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en charge de ces aspects.
M. LE ROLLAND ajoute que les profils de vulnérabilité en cours d'élaboration ont pour but d'identifier les sources de pollution. Les résultats attendus dans les mois qui viennent vont permettre de cibler les actions à mener.

BANCS DE SABLE : **M. DEMOMENT** s'interroge sur le fait que les épaves ne soient pas considérées comme un habitat pour le bar, alors que leur fonction est bien connue**. M. TOISON** précise que le bar n'est pas une espèce visée par la Directive Habitats Faune Flore de Natura 2000, mais que si les épaves présentaient des caractéristiques d'un habitat de récifs (laminaires, animaux fixés…), elles pourraient être considérées comme tel. De plus, le manque actuel de connaissances ne permet pas de traiter ces questions

M. BIGOT pose la question des conséquences économiques liées à la présence de crépidules, et cite l'exemple de la baie du Mont-Saint-Michel, très impactée. Une plongée au large de Tourlaville a d'ailleurs révélé la présence de bancs très importants sur les fonds meubles. Il est répondu que les moyens d'actions sont à ce jour limités face à la dynamique de colonisation de l'espèce, et que seule une régression naturelle pourrait être espérée. Dans ce contexte il s'agit de suivre la progression de cette espèce et ses conséquences sur le milieu et de limiter sa propagation.
M. Bernard CORBET président de l'association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin évoque l'industrie mise en place pour prélever des crépidules en baie du Mont Saint Michel. Une dispersion plus rapide que le prélèvement semble malheureusement observée.
M. BIGOT pointe la nécessité d'une coordination à une plus large échelle sur ce sujet, notamment entre la Bretagne et la Normandie. **Mme HAMON** précise que la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) en cours de mise en œuvre vise à considérer ces problématiques à l'échelle de la façade Manche-mer du Nord pour une meilleure efficacité des suivis et des moyens d'action.

HERBIERS DE ZOSTERES : **M. BIGOT** note la présence d'autres herbiers que ceux présentés ici, avec l'exemple de l'anse du Crabec, et ajoute que des herbiers de Zostère naine (*Z. noltii)*, deuxième espèce qui émerge davantage, existent également. M. TOISON confirme et précise qu'un travail est mené en partenariat avec la FCSMP pour une identification des herbiers qui ne seraient pas recensés ici, la présence de certains herbiers soupçonnée par un garde du SyMEL n'ayant pas été confirmée lors des prospections menées en 2011. Des herbiers de zostères naines sont également présents en baie des Veys et dans l'anse du cul du loup (situés dans d'autres sites N2000).

CETACES : afin d'améliorer la connaissance des mammifères marins sur les sites ou des autres espèces ayant justifié leur désignation (amphihalins), un carnet d'observation est proposé aux usagers, pour faciliter la transmission des données opportunistes, qui demandent à être enrichies.

PHOQUES : **M. BAMAS** demande si une limite est recherchée pour le nombre de phoques veau-marin présents en baie des Veys. **M. TOISON** répond qu'il n'est pas envisagé actuellement de régulation pour cette espèce protégée, et que les taux de reproduction en France des colonies n'expliquent pas à eux seuls l'augmentation des effectifs. Des individus doivent donc provenir d'autres colonies plus nordiques.
M. FILLOL note les possibles problèmes de cohabitation avec les usagers, mais ajoute que l'essentiel du régime alimentaire de ces espèces est constitué de poissons n'ayant pas ou peu de valeur commerciale.
M. RENARD s'interroge sur les émissions de bruit produites par les hydroliennes qui ne sont pas citées dans les menaces. **Mme ROBBE** précise que des projets sont envisagés dans le Raz Blanchard et le Raz de Barfleur, et que c'est le rôle des études d'impact et des évaluations des incidences au titre de Natura 2000 que de traiter de ces thématiques. **M. CORBET** ajoute que ces implantations d'énergies marines pourraient engendrer des modifications des courants.
M. DEMOMENT demande si le bruit des futures éoliennes pourrait être perçu jusqu'en baie des Veys ? Il est répondu que seule la phase de travaux et d'implantation des mâts d'éoliennes semble problématique pour les phoques (l'impact potentiel étant tout autre pour l'avifaune).

OISEAUX
Avifaune nicheuse
Il est demandé pourquoi le tadorne de Belon présent sur l'île de Tatihou n'est pas pris en compte. **M. TOISON** répond que les effectifs nicheurs locaux de cette espèce ne sont pas représentatifs à l'échelle nationale et que leur alimentation s'effectuant essentiellement sur l'estran, ils n'utilisent pas le site « baie de Seine occidentale » pour leur alimentation.
M. CORBET s'interroge également sur les fous de Bassan. Une ponte a été recensée en 2010 sur les îles Saint-Marcouf mais pas depuis, leur statut est donc encore incertain. **Mme HARMEL** pose la

question de la provenance de tous les fous observés en mer. Il est répondu qu'ils sont vraisemblablement originaires d'Aurigny ou de l'Archipel des Sept Îles.

Avifaune en mer
M. Régis PURENNE du Groupe ornithologique Normand (GONm) souhaite que les données d'effectif national du Cormoran huppé soient vérifiées car elles semblent surévaluées.
Mme HARMEL demande à ce que les unités des valeurs présentées dans le tableau de synthèse soient précisées.
M. FILLOL s'interroge sur le fait que les résultats des campagnes nationales d'observations PACOMM (Programme d'acquisition de connaissance sur les oiseaux et les mammifères marins) ne soient pas exploités. Après une présentation rapide des premiers résultats, **M. TOISON** répond qu'une analyse de ces données brutes est encore nécessaire et que les résultats ne sont pas toujours pertinents à l'échelle du site. Ils seront tout de même intégrés ultérieurement, et permettent surtout de replacer l'importance du site dans un contexte plus large.
M. BAMAS note que le tableau renvoie uniquement au site Natura 2000 considéré, et que ces données seraient différentes si des observations extérieures étaient ajoutées. De nombreux eiders sont par exemple observés plus au nord.
M. DONADIO indique qu'il serait intéressant d'avoir accès aux données dont l'AAMP dispose concernant les tirs d'oiseaux (exemple des fous de Bassan qui est évoqué) pour pouvoir en tenir compte.

QUESTIONS DIVERSES :
Il est demandé si les activités de pêche du bord pratiquées dans le Nord Cotentin seront intégrées au diagnostic. **Mme HAMON** répond qu'une étude à ce sujet a été menée par le Conservatoire du littoral, opérateur sur les parties terrestre et d'estran pour le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire », et qu'elles seront prises en compte dans le document final.

Mme ROBBE conclut la réunion en remerciant tous les participants et en insistant sur la nécessité de faire remonter les différentes remarques relatives aux documents de travail afin de clore la phase d'état des lieux et pour que la démarche puisse avancer. Il est retenu que le questionnaire de pêche récréative peut encore être complété et transmis pour améliorer la connaissance des pratiques sur les sites.
La prochaine étape sera la réunion de Comité de pilotage (COPIL) en instance officielle pour une validation des diagnostics. Contrairement à la réunion de groupe de travail où il a été choisi de réunir les usagers des deux sites Natura 2000 pour une meilleure mutualisation, deux COPIL seront nécessaires. Ces réunions sont programmées pour le premier trimestre 2013.

Les personnes sont informées que les supports de présentation et le carnet d'observation seront mis en ligne sur le site internet dédié à la démarche (http://baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr/) et sont remerciées de leur participation active.

Personnes inscrites sur la feuille de présence

Agence de l'eau Seine Normandie	**Stéphanie PEDRON**
Agence des aires marines protégées	**Vincent TOISON**
Association de chasse maritime Nord Cotentin Fédération de chasse 50	**Gérard BAMAS**
Association des pêcheurs de loisir en mer du Val de Saire	**Jean-Claude CLOLUS**
Association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	**Bernard CORBET**
	Jean-Michel CALOT
Association des usagers du port de Roubaril	**Jean-Paul LEBOYER**
Association Mer et terroir du Cotentin et du Bessin	**Lucie PAGHENT**
Barfleur Plongée	**Claude LELIEVRE**
CCI Cherbourg-Cotentin	**Jacques FESNIEN**
Comité départemental des pêches maritimes du Calvados	**Paul FRANCOISE**
Comité régional des pêches maritimes de Basse-Normandie	**Béatrice HARMEL**
	Nolwenn HAMON
	Nicolas LEBLANC
	Axel BRIFFAULT
Communauté de commune du Val de Saire	**Guy GEFFROY**
Conservatoire du littoral	**Elodie AGARD**
CREPAN Manche Nature	**Anne-Marie DUCHEMIN**
DDTM 50	**Tiphaine BRETT**
DDTM 14	**Philippe LE ROLLAND**
Direction régionale jeunesse et sports et cohésion sociale Ligue régionale de voile de Basse-Normandie	**Antoine BAZIN**
DREAL Basse-Normandie	**Sandrine ROBBE**
Fédération chasse sous-marine passion	**Ronan DEMOMENT**
FFPM Comité régional de Normandie	**Jean-Louis QUENNEHEN**
FFESSM Comité départemental 50	**Pascal BIGOT**
FNPPSF Comité départemental 50 de la pêche maritime de loisir	**Claude RENARD**
FNPSA Normandie	**Frédéric BLED**
Groupe ornithologique Normand	**Régis PURENNE**
Mairie de Carentan	**Yannick LÜTHI-MAIRE**
Mairie de Fermanville	**Claude GOUESLAIN**
Mairie de Gatteville-le Phare	**Marie-Noëlle LEBORGNE**
Mairie de Sainte-Mère Eglise	**Marc LEFEVRE**
ONCFS Normandie-Pas de Calais	**Didier DONADIO**
PNR Marais du Cotentin et du Bessin	**Nicolas FILLOL**

Personnes excusées

Chambre d'agriculture	**Annie FLAMBARD**
Comité régional conchylicole Normandie mer du Nord	**Joseph COSTARD** **Manuel SAVARY**
CSRPN Basse-Normandie	**Jean-Philippe RIOULT**
DIRM Manche mer du Nord	**Laurent COURCOL**
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles	**Eliane ENQUEBECQ**
GEMEL Normandie	**Pascal HACQUEBART**
MNHN	**Emilien LASNE**
Sous-Préfecture de Cherbourg	**Yves HUSSON**
SyMEL	**Emmanuelle ELOUARD**
	Thierry GALLOO
	Ludivine GABET
	William ARDLEY
UNICEM Normandie	**Etienne FROMENTIN**

3.2 - GT analyse de risques

2 juillet 2013

Saint-Vaast-la-Hougue

Evaluation des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les engins de pêche - Baie de Seine Occidentale et Cap Lévi - pointe de Saire

Groupe de travail Analyse Risque Pêche St Vaast-la-Hougue – 02 juillet 2013

Compte-rendu

Les présentations sont annexées au compte rendu. Elles ont été corrigées en tenant compte des remarques faites en séance. Par ailleurs, comme cela a été proposé en réunion, les parties résultats de l'analyse et objectifs ont été regroupées.

Présentation Gwenola de ROTON (AAMP)

- **Rappel de la méthode développée par le MNHN (déjà présentée en COPIL)**

Il est précisé que la Baie de Seine occidentale était l'un des sites pilotes pour le développement de la méthode. Cette dernière a déjà été appliquée sur les sites en Bretagne (Penmarch-Trévignon) et en Méditerranée. Les sites Natura 2000 où l'Agence des aires marines protégées (AAMP) est opérateur doivent maintenant appliquer cette méthode (avant qu'elle ne soit généralisée à tous les sites).

- **Présentation des sensibilités par habitat et des résultats cartographiques.**

Jocelyne MORIN de l'Ifremer s'interroge sur le critère étudié pour évaluer la sensibilité. Les critères conseillés par MarLIN et retenus dans l'analyse sont l'abrasion et la perturbation physique.

Pour pallier l'absence de données relatives à l'estran rocheux autour des îles Saint-Marcouf, Vincent TOISON de l'AAMP précise qu'une approximation a été faite à partir des connaissances des communautés algales de Tatihou.

Marie-Noëlle LE BORGNE de la mairie de Gatteville-le-Phare indique que les *Ascophyllum nodosum* (Goémon ou fucus noir) sont en forte régression depuis 15 ans. Vincent TOISON précise que c'est une des espèces les plus sensibles à la perturbation physique (naturelle ou non).

> *Non évoqué en réunion : [La synthèse des connaissances faite par MarLIN indique que cette espèce est principalement sensible aux perturbations physiques directes et aux modifications de l'hydrodynamisme. Cette deuxième source de pression pourrait être la cause de leur régression en lien avec les modifications climatiques. C'est une des hypothèses avancées pour expliquer les réductions de laminaires. A noter que cette espèce n'est peu ou pas sensible aux pollutions chimiques mis à part celles par les polluants synthétiques tels que les herbicides].*

Dans les cartes de sensibilité qui sont présentées, Béatrice HARMEL s'interroge sur les risques qui apparaissent en hachures. Il s'agit des habitats pour lesquels les sensibilités ne sont pas décrites, et donc inconnues. Les risques sont dans ce cas considérés équivalents à l'impact potentiel de l'activité considérée.

Concernant les cartes d'activités de pêche des moules et des coquilles Saint-Jacques, il est conseillé par Béatrice HARMEL et Jocelyne MORIN d'exploiter les données d'Ifremer relatives aux prospections sur les gisements (campagne moules et campagne COMOR).

Nolwenn HAMON du CRPMEM indique la présence d'activité de pêche à la coquille Saint-Jacques sur le gisement du Nord-Cotentin, qui n'apparaît pas sur la carte (car la seule enquête réalisée n'a pas été retranscrite pour des raisons de confidentialité). Par ailleurs la pratique à l'ouest de la baie de Seine est anecdotique. Concernant le chalut à lançon, il est précisé également que la limite des 1.5 milles nautiques n'est pas celle à considérer, les autorisations de chalutage du lançon s'étendant des 3 milles à 300m de la limite de basse-mer.

Questions sur la façon de présenter les résultats :

De nombreuses questions ont été posées sur la façon de présenter les résultats vis-à-vis des professionnels de la pêche.

Concernant l'ophiure *Ophiothrix fragilis*, cette espèce peut structurer localement les habitats et présente une sensibilité modérée. Cependant elle n'est pas protégée et n'a pas été identifiée dans l'état initial du DOCOB comme présentant un enjeu de conservation.

⇨ Il est proposé de ne plus les faire apparaître en tant que tel dans les analyses mais de les rattacher aux habitats sur lesquels on les trouve (Sable moyen 1110-2) et de ne plus les pointer particulièrement sur la cartographie des habitats.

Suite aux résultats des analyses de risque, Béatrice HARMEL s'inquiète de la réaction des pêcheurs face aux potentielles mesures de gestion. Anne JANSENS de la mairie de Fermanville ajoute que le territoire considéré est déjà exploité, et que l'on ne dispose pas d'état 0 de référence concernant les habitats. Au vu de la présence de certaines espèces comme les ophiures, il semble que l'activité de pêche n'induise pas de destruction.

Sandrine ROBBE de la DREAL et Gwenola DE ROTON de l'AAMP précisent qu'il faut bien déconnecter l'exercice d'analyse de risque et les mesures de gestion. Les éléments de contexte sont également considérés : socio-économie, intensité des pratiques de pêche, mesures et réglementations existantes …

⇨ Il est proposé de présenter simultanément, l'analyse de risques, l'enjeu socio-économique et l'objectif envisageable pour le DOCOB.

Présentation Vincent TOISON (AAMP)

- **<u>Rappel des éléments de contexte : objectifs des différents politiques, enjeux</u>**

Il y a une convergence des objectifs et des calendriers N2000, DCSMM et réserves halieutiques. Il est proposé de répondre à ces 3 objectifs en même temps de manière à anticiper et ne pas les traiter en plusieurs fois.
Jocelyne MORIN regrette que la carte des fonctionnalités de la zone n'intègre pas les données plus récentes d'Ifremer (CHARM notamment). Il est répondu que la carte [validée par le comité de pilotage] est schématique, et vise à représenter des données homogènes à large échelle pour avoir une approche globale.

Alain RIGAULT, vice-président du CRPMEM pour l'Est Cotentin, indique que les phoques et les oiseaux sont de plus en plus nombreux sur la zone, et s'inquiète de l'interdiction des rejets en mer de captures non désirées [qui contribuent à l'alimentation de certaines de ces espèces]. Il craint que les pêcheurs ne soient considérés comme des prédateurs. Il déplore enfin qu'avec le développement des usages industriels et des AMP, les zones de pêches soient de plus en plus réduites.

Il est répondu que les objectifs identifiés dans le cadre de Natura 2000 :

- S'appliquent également à l'ensemble des usages industriels
- Tiennent compte des activités existantes
- Sont établis dans la mesure du possible en cohérence avec différentes politiques (DCSMM, ZFH) menées à d'autres échelles.

Il convient d'aller vers une approche globale des usages et des ressources.

- **<u>Proposition d'objectifs pour le Document d'objectifs.</u>**

- **Drague à moules : éventuellement et suivant les résultats d'IFREMER sur l'étude de la dispersion larvaire, identification avec les pêcheurs et les scientifiques d'une zone de conservation d'un stock de géniteurs bénéfique pour l'ensemble des gisements.**

Béatrice HARMEL s'interroge sur la possible conservation d'un stock de géniteurs de moules, s'il se situe hors du périmètre Natura 2000. Dans ce cas, une proposition de réglementation pourra être faite au préfet par le CRPMEM (s'il le juge pertinent), mais aucune proposition ne sera faite par l'AAMP en dehors du cadre de Natura 2000. Il faudra que la mesure tienne compte de la mobilité des gisements mouliers.

Sandrine ROBBE précise qu'il n'est pas question d'interdire la drague à moule, mais que les résultats de l'étude DILEMES menée par Ifremer et le CRPMEM sur la dispersion larvaire des moules seront déterminants pour d'éventuelles mesures de gestion.

- **Drague à coquilles Saint-Jacques (CSJ) : réduction de l'effort de pêche dans la bande côtière à l'ouest du site (actuellement très peu utilisée).**

Jocelyne MORIN demande quelle est la définition de la bande côtière. Vincent TOISON répond que la limite n'est pas fixée, mais que si les îles Saint-Marcouf apparaissent comme essentielles à préserver, la question de leur intégration dans cette définition peut se poser. Cette proposition semble envisageable.

- **Chalut de fond : réduction de l'effort de pêche dans la bande côtière, en particulier là où des risques forts sont identifiés (en face de la baie des Veys et à proximité de Saint Vaast la Hougue)**

Béatrice HARMEL informe que la limite des 3 milles nautiques était historiquement calculée à partir de la côte, sans tenir compte des îles et îlots, qui sont aujourd'hui considérés. Une zone de cohabitation entre arts trainants et arts dormants est, par ailleurs, instituée dans le secteur des îles Saint-Marcouf par l'arrêté 58/2007. Le calendrier de pratiques est fixé annuellement par la DIRM sur proposition du CRPMEM : arts dormants en mortes eaux (globalement coefficient de marée <70) et arts trainants en vives eaux (>70).
Au NE des iles St Marcouf, la zone était exploitée auparavant pour la coquille Saint Jacques, mais elle est maintenant colonisée par les crépidules. Les crépidules pourraient être une ressource pour l'industrie : les pêcheurs souhaiteraient garder la possibilité de l'exploiter.
Pour le chalut de fond, Béatrice HARMEL indique que l'arrêté de 2007 relatif aux dérogations de chalutage dans les 3 milles encadre les pratiques, et se base sur des listes décadentes de navires, avec des efforts de pêche de plus en plus réduits.

Non évoqué en réunion :

- *Les autorisations viagères par liste décadente concernent les bateaux de plus de 14 mètres pour le chalut à maquereau, de plus de 16.5 mètres pour le chalut à Seiche et l'ensemble des bateaux pour le chalut à sole.*

  L'arrêté 2007 prévoyait l'arrêt des dérogations pour le chalut à sole au 31/12/2010, qui a été reporté à la date du 31 décembre 2013. [Article ci-dessous pour info] :

Arrêté n° 28/2011 du 1er avril 2011 portant modification de l'arrêté n° 58/2007 du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

Considérant la nécessité de rechercher une cohabitation harmonieuse entre les navires pratiquant les arts dormants et les navires pratiquent les arts trainants ;
Considérant la nécessité de garantir une exploitation durable des ressources halieutiques ;
Art. 1 : L'article 15 de l'arrêté n° 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche est modifié comme suit :
« Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 31 décembre 2013.
Jusqu'à cette date, les armateurs bénéficiant de l'autorisation prévue dans le présent arrêté s'engagent à accepter l'embarquement d'observateurs scientifiques dans le cadre d'un protocole fixé en concertation entre la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche et du Calvados, l'IFREMER et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie. »

Alain RIGAULT note que les chaluts à maquereau ont tendance à tous toucher le fond, et ne sont pas réellement des « semi-pélagiques ». Gwenola DE ROTON précise qu'ils ont été regroupés avec le chalut pélagique dans l'analyse de Risque, mais qu'au vu de cette remarque, il faudrait peut être les regrouper avec le chalut de fond.

- **Chalut à perche : maintien de la réglementation existante (interdiction de chalutage à perche sur les gisements mouliers et dans la bande des 3 milles).**

Pas de remarque.

- **Filets fixes : réduction de l'effort de pêche à proximité des zones fonctionnelles pour les espèces : estuaires fréquentés par les poissons migrateurs, colonies d'oiseaux ou de phoques**

Alain RIGAULT indique qu'il est difficile de considérer l'impact sur les habitats comme faible. Les filets raclent le fond, et peuvent par exemple remonter beaucoup de naissains de moules, des crabes ou des araignées. Il est précisé que cette action sur le fond dépend de la marée (elle augmente avec le coefficient de marée) et de la houle (plus forte en mer agitée).

La question du dérangement des colonies d'oiseaux en période de nidification est abordée. Delphine AUBRY du GONm informe que le GONm préconise une distance minimale de 200m.

Le CRPMEM pose la question des pêcheurs de loisir ?
Vincent TOISON répond qu'ils seront concernés par les zones réglementant la pose de filets fixes en face des estuaires à amphihalins. Cet usage est déjà interdit sur l'estran 2km de part et d'autre de la limite transversale à le mer de la Vire, la Sinope et de la Saire du fait de leur classement comme rivières à salmonidés.

- **Synthèse des objectifs :**

La carte de synthèse des objectifs est présentée et validée sur le principe.

- **<u>Questions diverses.</u>**

Anne JANSENS demande si la carte de synthèse des enjeux concerne également le site du cap Lévi. Ce site étant peu utilisé par les arts trainants, aucun gros enjeu n'a été identifié. Seule l'anse de la Mondrée est travaillée au chalut et à la drague, mais le secteur est moins riche que la baie de Seine. Vincent TOISON informe que des préconisations ont été faites par la DREAL concernant des mouillages groupés dans l'anse du Vicq qui abrite des herbiers de zostères.

Anne JANSENS évoque le cas de la commune de Fermanville concernée par l'inclusion de zonages en mer dans les documents d'urbanisme littoraux. Elle s'interroge sur la corrélation entre les PLU et les cultures marines dans la bande des 100 mètres et plus particulièrement sur la nécessité de réaliser une évaluation des incidences. La DREAL prend note de la question et se renseignera sur les potentielles évaluations d'incidences.

Le sujet de la connaissance des phases marines des aloses est abordé. L'Agence des aires marines protégées est toujours demandeur d'informations auprès des usagers (plaisanciers ou professionnels) qui seraient amenés à pêcher ces espèces.

Les participants sont remerciés de leur présence et de leurs interventions, et il leur est demandé de faire remonter d'autres propositions si d'autres idées émergent.

Un prochain groupe de travail se réunira à l'automne avec des propositions de mesures plus concrètes.

Structure	NOM	GT RISQUE PÊCHE
AAMP - Antenne Manche Mer du Nord	**Gwenola DE ROTON**	**Présent**
AAMP - Antenne Manche Mer du Nord	**Vincent TOISON**	**Présent**
Asso. des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	**Bernard CORBET**	**Présent**
CRPMEM Antenne locale Est Cotentin	**Alain RIGAULT**	**Présent**
CRPMEM Antenne locale Est Cotentin	**Géraldine LAISNE**	**Présent**
CRPMEM Basse Normandie	**Béatrice HARMEL**	**Présent**
CRPMEM Basse Normandie	**Nolwenn HAMON**	**Présent**
CRPMEM Basse Normandie	**Axel BRIFFAULT**	**Présent**
DDTM 50 - Direction Mer et littoral	**Anne LE VEY**	**Présent**
DIRM MEMN	**David SELLAM**	**Présent**
DREAL Basse-Normandie	**Denis RUNGETTE**	**Présent**
DREAL Basse-Normandie	**Jessica LAMBERT**	**Présent**
DREAL Basse-Normandie	**Sandrine ROBBE**	**Présent**
FNPPSF - CD pêche maritime de loisir 50	**Claude RENARD**	**Présent**
GONm	**Delphine AUBRY**	**Présent**
IFREMER Port en Bessin	**Jocelyne MORIN**	**Présent**
Mairie Fermanville	**Anne JANSENS**	**Présent**
Mairie Gatteville	**Marie-Noëlle LEBORGNE**	**Présent**
CDPM Calvados	**Paul FRANCOISE**	Excusé
FFESSM / CD50	**Pascal BIGOT**	Excusé
FFPM - Comité régional de Normandie	**Jean-Louis QUENNEHEN**	Excusé
GONm	**Gérard DEBOUT**	Excusé
ONCFS Normandie NPDCPicardie	**Didier DONADIO**	Excusé
Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire	**Jean-Claude CLOLUS**	Excusé
PNR MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN	**Nicolas FILLOL**	Excusé

3.3 - GT Mesures pêches

18 février 2014

Manoir de Cantepie

Groupe de Travail Mesures Pêche des sites Natura 2000
SIC Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire
SIC et ZPS Baie de Seine occidentale

Manoir de Cantepie, le 18 février 2014
Compte rendu synthétique de la réunion
L'AAMP remercie le PNR pour la mise à disposition de la salle.

L'ensemble des diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees

Relevé de décisions :

L'objectif de ce groupe de travail était de recueillir auprès des usagers les différentes remarques sur les mesures de gestion proposées pour préciser ces mesures (périmètres, calendrier).

En raison des délais impartis et de l'importance des mesures proposées, les représentants des pêcheurs de plaisance et des chasseurs sous-marins n'ont pas souhaité faire de propositions en séance. Ils souhaitent se réunir pour établir une proposition commune.

Leur proposition sera présentée en groupe de travail le Vendredi 4 avril matin.
Dans la mesure du possible, cette proposition sera diffusée deux semaines avant la réunion au préalable, de façon à tenir compte des remarque formulées sur le délai de mise à dispo des documents avant la réunion.

Les pêcheurs professionnels établiront également leur position officielle vis-à-vis des propositions de mesures de gestion lors du prochain conseil du CRPMEM. Celle-ci sera validée par le Président du CRPMEM.

Les acteurs se posent des questions sur la cohérence des mesures au regard de leur activité et de leur justification au titre de Natura 2000. La réponse apportée insiste sur la réflexion partagée pour répondre aux objectifs Natura 2000 au sens large, prendre en compte les activités professionnelles, assurer une équité de traitement avec les activités de loisirs et anticiper la démarche à venir des réserves halieutiques.

En vue de la prochaine échéance, la DREAL BN a rappelé que Natura 2000 doit répondre à une obligation de résultats en termes de conservation des milieux et des espèces.
L'AAMP a précisé les zones à plus fort enjeu :
- Au sein de la zone de Tatihou, le secteur nord présente le plus fort intérêt notamment avec les zones de migration pour les poissons amphihalins.
- Au sein de la zone des îles S^{t} Marcouf, l'île de terre présente le plus fort enjeu ornithologique. Un périmètre différent pourra être proposé mais la surface globale de la zone, déjà limitée, ne devrait pas être réduite pour ne pas compromettre son efficacité.

Les propositions des pêcheurs de plaisance et chasseurs sous-marins, ainsi que la position des pêcheurs professionnels seront étudiées au regard des enjeux de gestion identifiés. Un nouvel ensemble de propositions de mesures sera alors formulé et présenté dans un prochain groupe de travail.

Introduction de Denis RUNGETTE (DREAL BN)
Il est rappelé que les diagnostics socio-économique et écologique ont été validés en COPIL du 18 avril 2013 et que ce groupe de travail s'inscrit dans la continuité pour tenir compte du dispositif de prise en compte des activités dans les sites Natura 2000 équivalant à évaluation d'incidence.
Ce groupe de travail est réuni pour une première présentation des propositions de mesures à l'ensemble des usagers. Ces dernières ont déjà été présentées aux professionnels qui ont pu faire différentes remarques et qui doivent encore se réunir pour formuler une position commune.
Le groupe de travail n'est pas conclusif, c'est le COPIL qui arrêtera les mesures (objectif mi 2014).

Présentation par Vincent TOISON (AAMP)

1/ Rappel de la démarche

Les mesures ont été proposées en fonction de leur pertinence écologique et en prenant en compte les connaissances disponibles sur les pratiques : notamment via les questionnaires. Cela n'est pas suffisant mais il s'agit là de ce qui nous a été fourni et qui a été validé par le COPIL.
Des éléments plus précis concernant les pratiques doivent être pris en compte pour préciser les mesures. C'est l'objet de la réunion. Différentes remarques nous ont déjà été formulées :

- importance des zones rocheuses pour les chasseurs sous marins
- zone importante pour les ligneurs au nord et à l'est des iles s^{t} Marcouf
- zone importante pour les dragueurs à coquille au nord et à l'est de Grandcamp
- répartition non homogène des zones de restriction proposées : concentration en baie de Seine et absence sur le Nord.

Le travail est déjà engagé avec les pêcheurs professionnels. Les discussions vont se poursuivre entre le CRPMEM-BN et les services de l'Etat.

Les mesures proposées constituent une réponse aux directives Natura 2000 « Habitats-faune-flore » et « oiseaux » et participent de façon cohérente aux objectifs de la DCSMM (Directive cadre stratégie pour le milieu marin) et aux engagements du Grenelle de la mer sur les réserves halieutiques (retranscrits dans la Loi biodiversité à venir). Concrètement, **il s'agit de faire en sorte que les mesures mises en place pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire contribuent également à la gestion des ressources halieutiques par la protection des habitats fonctionnels et d'individus reproducteurs.**

La hiérarchisation des enjeux tient compte de l'importance nationale, locale et des fonctionnalités des habitats. La baie de Seine occidentale joue sur ce dernier point le rôle de nourricerie pour les poissons plats (10% des soles de Manche Est proviennent de ce secteur, d'après Le Pape (2005) et Riou (1999)).

La prise en compte de la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 est cadrée par la circulaire du 30/04/2013 qui impose la réalisation d'une analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche (méthode MNHN) et la proposition de mesures réglementaires. Cette démarche équivaut à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 pour la pêche professionnelle. L'harmonisation est faite par la DIRM à l'échelle de la façade pour garantir un traitement équitable des pratiques. Les principaux résultats de cette analyse ont été présentés (cf. présentation).

Questions / remarques :

C. Paul : la corrélation de la zone non chalutée des 1.5 milles avec les zones les plus sensibles est un raccourci un peu rapide ; ce ne sont pas les mêmes types d'habitats de part et d'autre de cette limite : ils sont plus vaseux à la côte.

V. Toison : Ce sont les pêcheurs qui ont demandé en réunion que soient présentés les résultats dans et hors des zones chalutées. Pour l'analyse de la sensibilité, les données ont bien sûr été traitées par type d'habitat.

J. Morin : Il existe une carte des gisements mouliers depuis 1982 qui tient compte de leur variabilité interannuelle. Il faudrait l'intégrer à l'état des lieux. La conservation d'un stock de géniteurs de moule est une question délicate étant donné la variabilité spatiale de l'origine des larves, et l'influence des facteurs environnementaux (résultats de l'étude DILEMMES). Une gestion par zone n'est pas forcément la plus pertinente.

N. Hamon : les cartes ont été établies pour 2010 et 2011 mais le gisement de Barfleur fermé à cette date est figuré comme une zone potentiellement importante. Les variabilités de l'abondance de ces gisements est précisée dans l'état des lieux.

V. Toison : Les mesures de gestion par stock (quotas, périodes…) sont de la compétence du CRPMEM, mais cette gestion ne répond pas forcément aux enjeux Natura 2000. La conservation des habitats impose une spatialisation ; une telle mesure ne serait être proposée que si elle apparaissait nécessaire et était approuvée par les professionnels.

2/ Retours d'expérience sur des réserves de pêche

Synthèse des travaux de l'Agrocampus réalisée sous le pilotage notamment de l'AAMP et du Comité national des pêches maritimes et élevages marins. (voir la présentation)

Questions :

C. Paul : Les résultats des réserves dépendent des objectifs de départ, selon qu'ils concernent des espèces sédentaires ou mobiles, et des espèces ayant une relation avec le stock de géniteurs ou qui en sont indépendantes (coquille st-Jacques par exemple). Quand il n'y a pas de relation entre les géniteurs et l'intensité de recrutement, on n'a pas besoin de conserver une ressource suffisante non exploitée.

V. Toison : Pour les espèces moins dépendantes du stock, la constitution de stock de géniteur permet d'assurer un recrutement minimal lors des mauvaises années. Les pêcheurs de l'Ile de Man y ont trouvé un intérêt et ont demandé à poursuivre et étendre la réserve.

Pour les espèces mobiles, des effets positifs sont également observés (cf. présentation). Les anglais recommandent une dimension minimale de 5 km pour les prendre en compte (JNCC). Enfin, le rapport d'Agrocampus recommande la protection des zones fonctionnelles ce qui est proposé ici (présence de nourriceries).

D. Rungette : Les réseaux de réserve sont en outre plus adaptés, pour les espèces qui se déplacent

P. Françoise : dans le cas de l'île de Man, il y a également eu l'instauration d'une zone tampon interdite aux plus gros bateaux ; cela a accru l'efficacité de la réserve.

3/ Présentation des mesures et discussions *(voir document et présentation)*

Certaines questions étant revenues à plusieurs reprises, elles ont ici été regroupées par thème. Il a été rappelé à plusieurs reprises que les mesures présentées sont des propositions et qu'elles sont pertinentes d'un point de vue écologique. Les autres sites marins feront également l'objet de ce travail. Le but de la réunion n'est pas de valider ces mesures.

Pertinence sur le plan halieutique des mesures proposées :

- Comment se fait le lien entre Natura 2000 et les réserves halieutiques ? Y a-t-il possibilité de réglementer la pêche de loisir au sein de Natura 2000 ? L'AAMP est-elle la mieux placée pour faire des propositions de gestion halieutique ? La chasse sous-marine est une pêche sélective. Les pêcheurs ne sont pas opposés à des mesures de gestion, encore faut-il qu'elles soient justifiées.
- Les plaisanciers / pêcheurs sous marins estiment ne pas avoir d'impact sur les poissons amphihalins, les oiseaux et mammifères marins ; les autres poissons ne sont pas d'Intérêt Communautaire pour Natura 2000. L'équité n'est pas un argument, il faut interdire ce qui est impactant, pas le reste
  - ⇨ L'AAMP n'est pas compétente pour la gestion purement halieutique (c'est le rôle de la DIRM et des CRPMEM), mais elle veille à ce que les mesures mises en place via Natura 2000 y contribuent.
  - ⇨ L'ensemble des propositions constitue une réponse cohérente aux différents objectifs (Natura 2000, DCSMM, réserve halieutique via loi biodiversité) pour éviter le mille feuille. Cette approche globale est demandée depuis longtemps.
  - ⇨ Les mesures sont proposées au vu des résultats de l'analyse de risque liés à la pêche professionnelle, et dans un souci d'équité vis-à-vis de la pêche de loisir.
- Diverses propositions sont faites : récifs artificiels, périodes de repos biologique, harmonisation des tailles.
  - ⇨ Ces propositions, bien que pertinentes, relèvent de la gestion uniquement halieutique. Ce n'est pas à Natura 2000 de les mettre en place (cf. ci-dessus).
  - ⇨ Les récifs artificiels ne sont pas forcément incompatibles avec Natura 2000 mais ils peuvent modifier l'habitat naturel. Ils devront donc faire l'objet d'une évaluation des incidences.
- Le plus important serait de protéger les frayères.
  - ⇨ La protection des frayères (et des nourriceries) est un aspect important de la Loi biodiversité en cours d'examen. La réflexion est initiée au niveau national (loi biodiversité en cours), mais cela ne pourra pas uniquement être traité via Natura 2000. Sur le site baie de Seine occidentale il existe un enjeu très fort de nourricerie qui fait partie des objectifs de gestion du Document d'objectifs (DOCOB).
- Pertinence de mesures spatiales pour des espèces mobiles ?
  - ⇨ (Voir ci-dessus point 2) Les réserves peuvent contribuer à la protection d'espèces mobiles, dans la mesure où elles sont de dimensions suffisantes ou si elles protègent les zones fonctionnelles.
- Pertinence de mesures sur les zones intertidales ?
  - ⇨ Les estrans n'ont pas été étudiés sur le site, mais les zones intertidales sont généralement très importantes pour les juvéniles de poissons plats. Il y a un étagement depuis l'estran (où l'on retrouve les plus petits individus) vers le large au cours de la croissance des poissons.
  - ⇨ L'IFREMER confirme : les suivis réalisés dans 50 cm d'eau ont révélé des densités très fortes de juvéniles. IL est rappelé à cette occasion la différence entre frayères (lieu de pontes) et nourricerie (Lieu de grossissement des jeunes poissons), terme souvent confondu
- MN. Leborgne : pour combien de temps sont prises ces mesures ? Combien de temps se donne-t-on pour connaitre leur efficacité ?
  - ⇨ V. Toison : il n'apparait pas pertinent d'envisager des réouvertures (conclusions du rapport Agrocampus), ou des jachères. Si les mesures sont efficaces, les zones ne seront pas ré-ouvertes à la pêche.

Impact économique des mesures proposées :

- M. le Maire de Grandcamp-Maisy : Les restrictions des activités de pêche liées à Natura 2000 se cumulent avec d'autres usages (EMR, granulats …). Quelle est la place qui reste à la pêche professionnelle ? Comment vont vivre les communes littorales où la pêche est importante ?
- P. Françoise : les pêcheurs professionnels seront intransigeants sur le maintien de la pêche à la coquille à l'est de Grandcamp. En revanche, ils sont prêts à faire des concessions à l'ouest du site et pour le chalutage de la sole.
- C . Paul : les mesures risquent d'engendrer des problèmes de cohabitation et des reports d'activité de pêche dans des zones plus au large, au détriment des autres navires, dans une bande côtière déjà saturée.
  - ⇨ D. Rungette : Ces mesures ont été présentées aux pêcheurs professionnels locaux ; ils se sont exprimés et ont fait des recommandations sur certaines zones. Il faut replacer le débat dans un cadre plus large : les réserves halieutiques ont été réfléchies à l'issu d'un constat (état des stocks halieutiques, préservation des milieux) et vont se mettre en place dans les années qui viennent, aujourd'hui, il est possible de le faire de façon concertée.
  - ⇨ C. Paul : il y aura une réunion officielle en mars pendant laquelle le CRPMEM adoptera sa position officielle. Mais ce sont des secteurs très fréquentés.
- Ces mesures auront des conséquences sur les communes locales, sur leur attrait touristique, sur les activités des ports et des vendeurs de matériel de pêche :
  - ⇨ Les aires marines protégées peuvent au contraire accroître la fréquentation en contribuant à préserver le patrimoine naturel marin et en faisant connaître le site. L'effet peut être très positif pour l'économie locale. Ainsi les retombées économiques du parc de Port Cros sont estimées à plusieurs millions d'euros [*Pour la réserve des 7 iles, dans les côtes d'Armor, ce chiffre est estimé à 4 millions*].

Premiers éléments sur les périmètres proposés

- Les zones rocheuses, ou se pratique la chasse sous marine sont en quasi-totalité dans les zones proposées.
- Au niveau des îles St Marcouf, l'effet bordure sera limité car il n'y a pas de roches aux alentours.
  - ⇨ Les espèces comme les bars, les lieus ne seront pas cantonnés dans les réserves. Cet argument (« les poissons ne sortiront pas de la réserve ») est par ailleurs contradictoire avec celui avancé précédemment sur la mobilité des espèces qui amoindrirait l'efficacité des réserves.
- Pourrait-on envisager la séparation de la zone des îles St Marcouf en deux de façon à maintenir la pêche sur l'île du large et à inclure une partie des bancs de sable propices au lançon qui servent à nourrir les oiseaux et les zones de maerl? Il serait regrettable de ne plus pouvoir mettre le masque sous l'eau dans ce site exceptionnel.
  - ⇨ V. Toison + D. Rungette : c'est envisageable car l'île de terre est celle qui présente le plus d'enjeux, mais pour garder un effet significatif la taille globale de la zone est déjà petite et ne doit pas être réduite.
  - ⇨ Par ailleurs la plongée d'observation resterait autorisée sur ce site et les zones de réserve sont encore plus intéressantes pour la plongée.
  - ⇨ L'habitat à maërl au sud de l'île de Terre a disparu ; il est maintenant envahi par la crépidule. Mais on pourrait envisager une restauration de ce site.

- Au niveau de Tatihou : il n'y a pas trop de problème pour les plaisanciers à l'est de Tatihou (cela n'est peut être pas valable pour la chasse sous marine). Personne ne va par exemple sur les Anes où la navigation est dangereuse. Le secteur le plus dérangeant est situé au sud : il y a beaucoup de bateaux de 4-5m qui vont pêcher entre la Hougue et Tatihou ; il peut être difficile pour ces petits bateaux de se reporter plus au large.
- G. Bamas : Le saumon vient du nord (des roches du Dranguet), il passe entre la pointe de Saire et Tatihou et remonte vers l'estuaire en octobre-novembre.
  - ⇨ Cette zone le secteur nord présente le plus fort intérêt notamment avec les zones de migration pour les poissons amphihalins.

- Pourquoi ne pas mettre en réserve l'anse du cul de loup qui est une nourricerie importante ?
  - ⇨ AAMP : Bien que ce soient des nourriceries, cette zone est trop éloignée du site Et présente moins d'enjeu vis-à-vis des poissons migrateurs et des oiseaux marins.
  - ⇨ CdL : rappelle qu'il n'y a pas eu de proposition faite dans ce secteur dans le DOCOB, car peu d'activité malgré la présence d'herbier et de spartine

- Au niveau de la baie des Veys, la zone est très contraignante pour les bateaux d'Isigny et de Carentan.

Répartition spatiale des réserves :

- G. Bamas : il faut également parler de la trame bleue et de la jonction des cœurs de biodiversité.
  - ⇨ V. Toison + D. Rungette : en mer, on parle davantage de connexion entre sites. Le réseau d'AMP a été élaboré de façon à ce que les sites soient connectés.
- P. Feuilly : Il n'y a rien sur les autres sites ? Qu'y a-t-il en Haute-Normandie ?
  - ⇨ Le site Baie de Seine occidentale est le premier site sur lequel a été réalisée l'analyse de risque.
  - ⇨ Sur le littoral cauchois, une mesure propose la création d'une réserve nationale (en cours).

Pertinence des mesures proposées pour les oiseaux :

- S^{t} Vaast-la Hougue et la pointe du Hoc sont les sites les plus touristiques. Il y a donc un fort dérangement terrestre des colonies de phoque et d'oiseaux. Il est étonnant de limiter la fréquentation marine d'une partie d'un site très fréquenté par voie terrestre.
  - ⇨ V. Toison : Le GONm fait déjà un travail important à terre sur ces questions.
  - ⇨ G. Debout : Il y a trois colonies très importantes d'oiseaux sur le site (Tatihou, les îles St Marcouf et Ste Marie-du Mont). Ces colonies sensibles au dérangement ont bénéficié de la mise en réserve des parties terrestres. L'outil réserves terrestres a fait ses preuves pour les oiseaux.
- Chausey est l'une des plus grandes réserves d'oiseaux d'Europe et il n'y a pas de réserve de pêche.
  - ⇨ G. Debout : le GONm est le gestionnaire de la réserve ornithologique de Chausey et on ne peut pas dire que tout va bien. Certaines espèces ne se portent pas bien.

Parallèle avec la gestion de la chasse à terre :

- G. Bamas : c'est un comble car les chasseurs auront le droit de chasser autour de l'île de Tatihou et du fort de l'îlet alors que les pêcheurs n'auront pas le droit de pêcher à cause du dérangement sur les colonies d'oiseaux.
  - ⇨ G. Debout : Si G. Bamas le souhaite, on peut proposer une zone de réserve de chasse sur ces lieux !
- G. Bamas : Les pêcheurs ont de la chance par rapport aux chasseurs qui ont « subi » des réserves (10% de surface) et des périodes d'interdiction pendant la migration et la reproduction. Les pêcheurs restent privilégiés vis-à-vis de Natura 2000. Jusqu'en 1974, la chasse était autorisée sur le Domaine public maritime (DPM) ; depuis 1974, des lots de chasse ont été définis par l'Etat.
  - ⇨ D. Rungette + G. Bamas : La mise en place de réserves de chasse a pu être parfois ressentie comme contraignante, mais aujourd'hui les chasseurs sont unanimes pour reconnaître leurs effets bénéfiques ?
  - ⇨ V. Toison : les réserves de chasse ont par ailleurs montré leur efficacité pour des espèces migratrices bien plus mobiles que n'importe quelle espèce de poissons.

Conclusion : *Voir encadré en début de document.*

Structure	NOM	Présent / représenté / excusé
AAMP - Antenne Manche Mer du Nord	**Vincent TOISON**	**présent**
AAMP - Antenne Manche Mer du Nord	**Gwenola DE ROTON**	**présent**
ACM Nord Cotentin	**Gérard BAMAS**	**présent**
Asso. des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	**Bernard CORBET**	**présent**
Asso. des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	**Gerard HAY**	**présent**
Asso. les amis de l'île du Large St-Marcouf	**Hugues DUPUY**	**Représenté par : Pierre THOMINE**
CDPM Calvados	**Paul FRANCOISE**	**présent**
CELRL Normandie	**Elodie AGARD**	**présent**
CRPMEM Basse Normandie	**Catherine PAUL**	**présent**
CRPMEM Basse Normandie	**Nolwenn HAMON**	**présent**
DDTM 50 - Direction Mer et littoral	**Anne LE VEY**	**présent**
DIRM MEMN	**David SELLAM**	**présent**
DREAL Basse-Normandie	**Denis RUNGETTE**	**présent**
DREAL Basse-Normandie	**Jessica LAMBERT**	**présent**
Fédération Chasse sous-marine Passion	**Pierre FEUILLY**	**présent**
Fédération Chasse sous-marine Passion	**Serge CACCIA**	**présent**
FFESSM / CD50	**Pascal BIGOT**	**Représenté par : V. et E. MINAYO**
FNPSAN	**Nicolas LEBLANC**	**présent**
FNPSAN	**Frederic BLED**	**présent**
GEMEL Normandie	**Pascal HACQUEBART**	**présent**
GONm	**Gérard DEBOUT**	**présent**
IFREMER Port en Bessin	**Jocelyne MORIN**	**présent**
Mairie Gatteville	**Marie-Noëlle LEBORGNE**	**présent**
Mairie Grandcamp-Maisy	**M. le maire**	**présent**
Mairie Isigny-sur-mer	**M. le maire**	**présent**
Manche Nature (+ CREPAN)	**Anne-Marie DUCHEMIN**	**présent**
Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire	**Jean-Claude CLOLUS**	**présent**
Plongeurs Naturalistes Normands	**Philippe LE GRANCHE**	**Représenté par : N. BUNEL et M. TASSIGNY**
PNR MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN	**Jean-Baptiste WETTON**	**présent**
Port de Barfleur	**Henri DOUCHIN**	**présent**
Port de Roubaril	**Jean-Paul LEBOYER**	**présent**
Syndicat mixte espaces littoraux de la Manche (SyMEL)	**Ludivine GABET**	**présent**
Syndicat mixte espaces littoraux de la Manche (SyMEL)	**William ARDLEY**	**présent**
Asso. des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	*Jean-Michel CALOT*	*excusé*
CG Manche	*Valerie BALAGUER*	*excusé*
CRPMEM Basse Normandie	*Béatrice HARMEL*	*excusé*
CRPMEM Basse Normandie	*Daniel LEFEVRE*	*excusé*
DRDJSDS Basse Normandie	*Bruno CHANDAVOINE*	*excusé*
FFPM - Comité régional de Normandie	*Jean-Louis QUENNEHEN*	*excusé*
FNPPSF - CD pêche maritime de loisir 50	*Claude RENARD*	*excusé*
Mairie Néville-sur-Mer	*M. le maire*	*excusé*
ONCFS Normandie NPDCPicardie	*Didier DONADIO*	*excusé*
Ports Normands Associés	*Philipe HUBERT*	*excusé*
Sous-préfecture de Cherbourg	*Yves HUSSON*	*excusé*

3.4 - Réunions de concertation bilatérales pêcheurs plaisanciers / pêcheurs professionnels

23 avril 2014

Saint-Lô

Réunions de concertation bilatérales des sites Natura 2000 – Saint-Lô le 23 avril 2014

SIC / ZPS Baie de Seine occidentale
SIC Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

Relevé de décisions

Ces réunions font suites au GT du 18/02/14 et aux positionnements écrits des usagers sur les propositions initiales.
L'objectif de ces réunions était d'échanger de manière constructive, en bilatérale, avec les représentants des pêcheurs professionnels d'une part, et des pêcheurs plaisanciers d'autre part, sur les propositions de mesures de gestion Natura 2000. Ces réunions ont pour but d'analyser les remarques et dans certains cas de résoudre les points difficiles en vue de formuler ensemble de nouvelles propositions. Elles avaient également vocation à préparer les échanges d'un futur groupe de travail qui réunira l'ensemble des acteurs de sites.

10h-12h30 : pêche professionnelle

Personnes présentes :
Préfecture Maritime : Jean-Baptiste Arsa
DIRM : David Sellam
DREAL : Denis Rungette, Sandrine Robbe, Jessica Lambert
DDTM 50 : Anne Le Vey
AAMP : Christophe Aulert, Vincent Toison, Antonin Hubert
CRPMEM : Daniel Lefèvre, Alain Rigault, Béatrice Harmel, Nolwenn Hamon

Îles Saint-Marcouf : proposition de réserve et zone tampon

- Le périmètre de la zone proposée en réserve autour de l'île de Terre est retenu
- Le principe et le périmètre de la zone tampon interdite aux chaluts, dragues et filets autour des îles Saint-Marcouf est retenu, à condition de se baser sur des méridiens (à l'ouest) et parallèles (au nord) pour un meilleur repérage.

Zone témoin exempte d'art trainant : proposition de modifier les périmètres initiaux (zone au droit de Saint-Vaast la Hougue et zone au droit de la baie des Veys) pour ne conserver qu'une zone allant des îles Saint-Marcouf à la baie des Veys.

- ➔ la zone « Saint-Vaast » permettait d'avoir l'habitat « sable grossier » mais était gênante pour la sortie des bateaux
- ➔ la zone « Baie des Veys » était gênante pour la drague à la CSJ à l'est de Grandcamp-Maisy et le gisement de moules de Grandcamp

La nouvelle délimitation se base :

- sur la zone tampon autour des îles,

Ellepermet de :

- ne conserver qu'une seule zone témoin, intégrant une diversité d'habitats permettant de répondre aux objectifs visés - Natura 2000.
- de moins gêner les activités de pêche
- de faciliter le balisage et le contrôle

➔ cette zone est donc assez cohérente au regard des habitats, des métiers et constitue une certaine logique avec la zone tampon des îles Saint-Marcouf.

Drague à CSJ : accord des parties sur la proposition de positionner la limite au droit de la bouée de Carentan (interdiction de la drague à CSJ à l'ouest de la bouée, dans la bande des 3 MN)

Drague à moules : pas de mesure proposée mais l'Etat et l'AAMP rappellent qu'ils seront vigilants (gestion d'exploitation du CRPMEM)

Chalutage à seiche : proposition de réduction progressive de l'effort de pêche

- Il est proposé par les représentants du CRPM d'attendre les résultats de la zone témoin avant de statuer sur les pratiques de chalutage à seiche dans la bande côtière des 3 milles (au terme des 6 ans de mise en œuvre du DOCOB). Il est demandé d'attendre de voir les améliorations liées à l'arrêt du chalutage à sole, en sachant que le chalutage à seiche ne se pratique que 2 mois de l'année. Ce qui n'empêche pas de réfléchir dès maintenant à des reconversions vers un chalut moins impactant, ou vers des casiers.
- Pour David Sellam, il est important de voir si le chalutage à seiche a ou non un impact, en pensant en parallèle à une reconversion.
- Vincent Toison précise que même si ce n'est que 2 mois dans l'année c'est le premier passage qui est le plus impactant pour l'intégrité des fonds. Il ajoute que l'amélioration des fonds pourra être observée en comparant les habitats de la zone témoin avec les habitats encore chalutés.
- Christophe Aulert note que si une reconversion vers du casier est possible au terme des 6 années, il ne faut pas s'en priver, même sans attendre les résultats du suivi de la zone témoin (qui au départ était destiné à l'évaluation de l'impact du chalut à maquereau).

➔ Il est demandé au professionnel une adaptation progressive des pratiques pour un arrêt total du chalutage à seiche dans la bande des 3 milles à échéance 2020.

➔ le CRPMEM alerte sur le risque de discussion similaire en Baie de Seine orientale pour la crevette

Principe des zones de toute pêche interdite : proposition de zones de « cœur » Natura 2000 qui ont vocation à devenir des zones de conservation halieutique (Saint-Vaast, baie des Veys, pointe du Hoc)

- Le CRPMEM dans sa position officielle émettait des réserves quant à la pertinence et la possibilité réglementaire de définir des zones de non prélèvement halieutique dans le cadre de Natura 2000. En ce sens, il était demandé que seuls les engins impactants vis-à-vis des objectifs de conservation Natura 2000 (filets dans les zones fréquentées par les amphihalins) soient proscrits.

- En baie des Veys, une vigilance doit être portée pour les pratiques de pêche des fileyeurs et civelliers.
- L'AAMP insiste sur l'importance de désigner dès maintenant des zones à vocation halieutique, et éviter de mener une nouvelle concertation à ce sujet dans les prochains mois.

➔ Les deux attentes initiales de la profession (maintien du chalut à seiche en l'absence de données sur un réel impact, et maintien des engins non impactants en estuaires et à la pointe du Hoc) n'ont pas été retenues.
➔ Le périmètre de la zone baie des Veys est revu : limite nord alignée sur les bouées du chenal
➔ Le périmètre de la zone de Saint-Vaast est retouché au niveau de sa limite Sud Est : à la cardinale de la pointe de Saire (voir proposition retenue dans la présentation jointe au présent relevé de conclusion)
➔ le périmètre initialement proposé à la pointe du Hoc au droit des falaises du Bessin, et les restrictions associées sont conservées en l'état.

Ces nouvelles propositions de mesures devront être à nouveau présentées aux professionnels pour avoir un positionnement de leur part avant le prochain groupe de travail.

14h – 16h30 : pêche récréative

Personnes présentes :
Préfecture Maritime : Jean-Baptiste Arsa
DIRM : David Sellam
DREAL : Ludovic Genet, Sandrine Robbe, Jessica Lambert
DDTM 50 : Anne Le Vey
AAMP : Christophe Aulert, Vincent Toison, Antonin Hubert
CRPMEM : Nolwenn Hamon
FNPPSF/CPML50/associations locales : Jean Lepigouchet, Claude Renard, Bernard Corbet, Jean-Claude Clolus, Henri Douchin, Jean-Paul Leboyer
FFESSM : Pascal Bigot
FCSMP : Pierre Feuilly
FNPSA Normandie : Frédéric Bled, Nicolas Leblanc

Ludovic GENET introduit la réunion en rappelant la mise en œuvre de la stratégie Natura 2000. Il s'agit de prendre en compte les usages, de partager les points de vue et de trouver des modalités répondant aux objectifs et enjeux professionnels et écologiques.

Vincent Toison rappelle les grands principes de discussion (voir présentation).
Les mesures concernant la zone témoin des îles Saint-Marcouf à la baie des Veys (sans art trainant), la limite pour la drague à CSJ et l'arrêt progressif de chalutage de fond (sole et seiche) sont rapidement présentées, considérant que ces mesures visent les pêcheurs professionnels.
Nolwenn Hamon précise que cela a été fait en comité restreint et que ces propositions seront de nouveau soumises aux professionnels.

Îles Saint-Marcouf : proposition de réserve autour de l'île de Terre (basée par rapport aux cardinales), et zone tampon sans art trainant et filets autour des deux îles (1 mille nautique de côté ; basée sur méridien Ouest et parallèle Nord).

- Malgré la présence de quelques personnes qui pêchent autour de l'île de Terre, il est reconnu que cette nouvelle délimitation est moins contraignante.
- La FCSMP note tout de même une perte de zone intéressante pour les chasseurs sous-marins

➔ Avec la proposition de limiter les pratiques de chalut, drague et filet autour des îles, ce dispositif est considéré comme avantageux pour la pêche plaisance, en termes de ressource.

Des précisions sont demandées sur le principe des zones de conservation halieutique. Sandrine Robbe explique que ce nouvel outil est inscrit dans le projet de loi Biodiversité (soumis au Parlement en juin pour une validation en fin d'année), et vise la protection des zones fonctionnelles (frayères et nourriceries). D'où une approche globale dès maintenant (zones de Saint-Vaast et de la baie des Veys concernées par deux autres sites Natura 2000 ; objectifs DCSMM), pour ne pas avoir à y revenir par la suite.

- Ludovic Genet indique que les zones de non pêche proposées au sein du site Natura 2000 visent à assurer une cohérence des différentes politiques maritimes, et, si elles sont acceptées, seront proposées en tant que zone de conservation halieutique par anticipation

de la loi cadre Biodiversité. Aucune autre zone ne sera proposée dans ce territoire par la suite, c'est la raison pour laquelle ces propositions sortent du stricte cadre Natura 2000.

- A la différence des zones d'estuaire, Nicolas Leblanc s'interroge sur la pertinence du choix des îles Saint-Marcouf comme zone fonctionnelle halieutique. Ludovic Genet répond qu'il est recherché la représentativité de ces différentes zones, et donc la diversité de leurs habitats et de leur fonctionnement écologique. En proposant deux zones d'estuaire, une zone de falaise et une île, la réponse est diversifiée.
- La proposition de limiter la vitesse des navires autour des îles Saint Marcouf à 3 nœuds n'est pas retenue, estimant que la limitation de vitesse (5 nœuds) est déjà prévue dans la réglementation et que la différence n'est pas évidente.

Pointe du Hoc : en raison de la faible superficie, proposition de conserver le périmètre initial et les restrictions à toute forme de pêche. Cette proposition vise à assurer une cohérence terre-mer, en continuité avec le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur la ZPS Falaises du Bessin occidental.

- Vincent Toison précise que la zone rocheuse est très limitée et qu'il est assez difficile de faire de la dentelle dans la définition du périmètre.
- Jean Lepigouchet note que peu de pêche embarquée y est pratiquée
- Pierre Feuilly indique que quelques personnes fréquentent le site, mais que la proposition n'est pas trop gênante pour l'activité, si le balisage est clairement identifié.
- Jean Lepigouchet s'étonne que des opérations de déminage soient menées à proximité des falaises. Ludovic Genet explique que la DREAL est largement associée et demande que ces opérations se fassent hors période de reproduction. Il ajoute que lorsque cela est possible, les munitions sont détruites à l'extérieur de la zone protégée. Dans certains cas, il n'y a pas d'autre choix que de mener les opérations sur place (mise en danger des personnes, munitions incrustées dans la roche).

➔ le périmètre initialement proposé à la pointe du Hoc au droit des falaises du Bessin, et les restrictions associées sont conservées en l'état.

Baie des Veys : proposition d'un nouveau périmètre, englobant la zone la plus chenalisée où se concentrent les amphihalins, tout en évitant le platier de Grandcamp-Maisy (casier et chasse sous-marine) et qui permet de répondre aux plus forts enjeux environnementaux et à la demande des usagers.

- Jean Lepigouchet s'interroge sur les enjeux et trouve la mesure incohérente, car la pêche à pied resterait autorisée. Vincent Toison répond que la proposition vise la protection des amphihalins, des phoques, des oiseaux, et accessoirement des habitats (sables intertidaux et subtidaux). Il ajoute que la pêche à pied n'est pas concernée et que les motivations des mesures portent sur une meilleure efficience du contrôle, et la cohérence de la réponse apportée à Natura 2000 avec les politiques à venir (DCSMM, zones de conservation halieutique). Ludovic Genet complète en rappelant qu'il faut également partager les mesures et viser une conciliation des usages. Ce ne serait pas le cas si on supprimait la pêche à pied professionnelle, ce qui entrainerait un fort impact socio-économique.
- Jean-Claude Clolus indique que la proposition n'a pas de sens, car les pratiques de pêche de loisir n'ont pas d'impact sur le milieu.

- D'après les associations de pêche récréative, le site est fréquenté par des pêcheurs du bord, qui ciblent les poissons plats jusqu'à Grandcamp, au-delà il s'agit de la pêche de fond. Les résultats de l'enquête menée sur l'activité sont remis en question. Sandrine Robbe regrette le nombre limité de réponse aux enquêtes et Nolwenn Hamon rappelle que l'état des lieux des usages a été validé en 2012 par le COPIL après relecture par l'ensemble des usagers. .
- Sandrine Robbe précise que la zone estuarienne est intéressante d'un point de vue écologique, et qu'une limitation des pratiques n'aurait que peu d'incidence sur l'activité de pêche de loisir. Les autres politiques sont considérées, et le dispositif est regardé globalement, même si les pratiques ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs de conservation au sens stricte de Natura 2000. Concernant la pêche à pied, elle est encadrée et les enjeux socio-économiques ont été pris en compte. Pour ce qui est des réserves halieutiques, en baie de Seine, les zones d'estuaire sont reconnues par l'ensemble des scientifiques comme zones d'intérêt.
- Ludovic Genet précise que l'activité de pêche n'est pas la seule à être visée dans le cadre de la DCSMM, les autres usages sont aussi regardés. Il ajoute qu'en comparaison avec la taille du site Natura 2000, les zones proposées ne couvrent qu'une petite superficie, et ne concentrent pas les principales zones de pratique de la pêche. En comparaison, les pêcheurs professionnels font d'importants efforts, notamment sur la pêche au chalut, et qui devraient bénéficier aux pratiques de loisir.

➔ le nouveau périmètre proposé en Baie des Veys est conservé.

Saint-Vaast la Hougue : proposition de réduire la surface de la zone interdite à toute pêche, en ne conservant que la partie entre Tatihou et la pointe de Saire.

- Jean-Claude Clolus confirme que la zone la plus intéressante pour la pêche se situe au sud de l'île de Tatihou
- Il est demandé par la FNPSA Normandie de retirer de la zone la pointe rocheuse au sud-est de l'île de Tatihou (à la Tourelle), pêchée à la ligne et en chasse sous-marine. Cette proposition est acceptée.
- Le problème de l'accès à la côte au retour de pêche au niveau de la pointe de Saire est soulevé : en cas de contrôle, comment justifier que le poisson n'a pas été pêché en zone interdite, s'il faut obligatoirement passer par la réserve pour rejoindre la côte ? Anne Le Vey précise que c'est bien l'action de pêche qui est contrôlable.
- Il est proposé de relier l'est de Tatihou directement à la pointe de Saire (et non à la cardinale Sud de la pointe), et ainsi conserver un accès à la côte par la pointe. Ludovic Genet répond que la zone proposée doit conserver une superficie suffisante pour être efficace.
- Plusieurs remarques de la part des plaisanciers ont été faites au sujet de l'interdiction de pêche au droit de la digue de Saint-Vaast et le pont de Saire, au motif de l'acceptabilité des gens qui ne pourront plus pêcher depuis le bord, de l'impact sur les activités économiques locales (magasins de pêche, campings), et que la zone halieutique est loin de la bande côtière.
- Ludovic Genet indique que les deux arguments : pêche depuis la digue et CSM s'entendent. Toutefois, il convient de s'assurer d'avoir une zone de réserve qui fonctionne avec différents habitats et des surfaces suffisantes.
- L'AAMP attire également l'attention sur la nécessité de conserver des zones subtidales.

- ➔ Les représentants des pêcheurs de loisir reconnaissent que des améliorations ont été proposées pour ces différentes mesures, qui tiennent compte des remarques formulées et vont dans le bon sens.
- ➔ Le périmètre est revu en excluant la digue de Saint-Vaast et la pointe de Saire et en excluant en limite sud est la plupart des zones rocheuses (zone de la tourelle)
- ➔ Post – réunion : Il est décidé d'autoriser la pêche à la ligne pratiquée depuis la digue entre Saint-Vaast et le pont de Saire.

Charte plongée sous-marine : la FFESSM propose un système de charte pour permettre aux clubs de plongée, fortement dépendants des îles Saint-Marcouf, de poursuivre leur activité quelques jours dans l'année. Les clubs de plongée doivent bénéficier d'une dérogation à la mesure d'interdiction de s'approcher à moins de 100 m des îles.
L'AAMP donne son accord sur le contenu global de la charte, qui pourra être affiné lors d'un prochain groupe de travail dédié à ce sujet. Sandrine Robbe précise que la charte fait partie intégrante du DOCOB et peut contenir des engagements contrôlables, et des actions qui relèvent de la simple recommandation. Les échanges peuvent donc se poursuivre sur ce sujet, et concerner les autres usages (vitesse de navigation…)

Questions diverses

- De nouvelles cartes, avec des coordonnées GPS, seront transmises pour information des adhérents des fédérations
- Il est prévu que du balisage soit mis en place pour matérialiser les limites des différentes zones.
- Différents suivis (scientifique ou participatif, plongées) sont envisagés pour évaluer l'efficace des différentes mesures (zone témoin sans art trainant pour les habitats, suivis des colonies d'oiseaux, benthos). Si les usagers souhaitent s'impliquer dans les suivis, la participation des fédérations est la bienvenue. Nicolas Leblanc note l'importance de bénéficier d'un suivi des populations de poissons dans les zones proposées en réserves. Un groupe de travail « suivis » sera programmé à l'automne pour échanger plus en détail sur le sujet.
- Des inquiétudes subsistent pour les mesures qui seront proposées dans les prochains sites Natura 2000. Vincent Toison précise que les deux sites (baie de Seine occidentale, et Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire) feront précédent : sur le cap Lévi, la réglementation actuelle est jugée suffisante pour répondre aux enjeux de conservation, et aucune mesure complémentaire ne sera proposée. Ludovic Genet ajoute que des propositions de réserves auront lieu également dans les autres sites de l'ouest Cotentin dans le respect des usages et des enjeux.
- En outre, les représentants des plaisanciers indiquent à plusieurs reprises que personne ne les a jamais alertés sur l'interdiction de pêche.
- La durée des mesures a fait l'objet d'une interrogation, à laquelle il a été répondu que le dispositif de gestion mis en place est pérenne et n'interdit pas les usages en totalité, par exemple aux îles Saint-Marcouf

- il a été question de l'objectif à atteindre en termes de réserve dans la zone maritime française : la DREAL a attiré l'attention des acteurs en rappelant qu'il s'agissait bien de 10 % mais que cela comprenait l'outre-mer.

- Les associations de pêche récréative jugent que la communication concernant Natura 2000 est insuffisante. Des actions seront menées pour mieux faire connaitre la démarche et les mesures qui en découlent.

Au cours de la réunion, Ludovic Genet a rappelé à plusieurs reprises les enjeux globaux conciliant enjeux marins et les usages. Plusieurs propositions ont été intégrées et permettent de maintenir la pêche en dehors des zones de mesures proposées afin de conserver cet équilibre des usages. Néanmoins, il faut être clair que vis-à-vis de l'Europe, il convient d'éviter d'aller au contentieux au risque d'avoir plus de zones interdites. En proposant des zones répondant aux enjeux des différentes politiques (Natura 2000, DCSMM et réserves), la France ne pourra pas être accusée de ne pas y mettre les moyens.

Ludovic Genet remercie les participants pour le dialogue qui s'est instauré bien qu'il regrette qu'une désinformation soit partie dans la presse et via des tracts aux acteurs de terrain, et qu'en conséquence, il sera difficile de faire adhérer les acteurs.

Ces nouvelles propositions de mesures devront être présentées aux adhérents des fédérations pour avoir un positionnement de leur part avant le prochain groupe de travail.

La date d'un prochain groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs des sites est fixée au 27 mai.

3.5 - GT mesures de gestion

27 mai 2014

Manoir de Cantepie

COMPTE RENDU du Groupe de Travail « Mesures de gestion »

Sites Natura 2000 en mer

SIC / ZPS Baie de Seine occidentale
SIC Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

27 mai 2014, Manoir de Cantepie

Ordre du jour

Définition des mesures de gestion du site (poursuite de la concertation)

Remarque : le diaporama présenté au cours de la réunion et les différents documents de travail seront transmis par mail (ou par courrier sur demande) et sont mis à disposition sur le site web dédié à la démarche Natura 2000 « baie de Seine » :

http://baiedeseine.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/reunions-passees

---

INTRODUCTION

Après que les participants aient été accueillis et remerciés de leur présence, **M. Ludovic GENET** (DREAL) rappelle le contexte de la réunion. Les propositions de mesures de gestion ont été discutées avec, entre autres, les pêcheurs professionnels et pêcheurs récréatifs à l'occasion des GT, de réunions de concertation et de réunions internes. Ces discussions ont permis de préciser ces mesures. Il ne s'agit pas d'une réunion conclusive, mais celle-ci devrait permettre d'aboutir à des propositions qui seront soumises à l'approbation du COPIL.

M. Vincent TOISON (Agence des AMP), dresse le bilan des propositions. Il précise que les « conclusions » présentées dans le power-point sont issues des dernières réunions réalisées avec les pêcheurs professionnels et plaisanciers (réunions tenues à Saint-Lô le 23 avril), elles n'ont toutefois pas fait l'objet d'une validation par ces derniers. Elles tiennent compte à la fois des remarques formulées par les usagers et des quatre principes suivant : efficacité des mesures, efficience du contrôle, cohérence avec les politiques à venir, équité entre les usages.

❖ **<u>Mesure 1</u> : Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière et limitation de la drague à coquilles Saint-Jacques**

1. **Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière**

La limite définie dans l'arrêté 58/2007 est retenue, assortie d'une zone tampon autour des îles Saint-Marcouf. Les dérogations pour la pêche du maquereau (chalut « semi-pélagique ») seraient maintenues. Pour les autres espèces, et notamment la sole, le chalutage serait progressivement interdit.

Concernant la seiche, les positions divergent. L'Agence des AMP recommande un arrêt progressif sur 6 ans (durée de vie du DOCOB). **Mme Catherine PAUL** (CRPMEM) signale que, d'après l'analyse des risques effectuée, le chalut de fond présente un risque faible. Il faudrait donc attendre la fin des 6 ans, et les résultats des suivis effectués sur la zone témoin pour décider si un arrêt du chalutage est nécessaire. **M. GENET** indique qu'il serait en effet intéressant d'utiliser la zone témoin pour qualifier l'impact de l'activité de pêche à la seiche. Il propose d'attendre 2-3 années pour se prononcer sur l'arrêt du chalut à seiche, afin de bénéficier d'un retour d'expérience sur la zone témoin. Pour **M. TOISON**, deux années ne seront pas suffisantes pour observer un effet de l'arrêt du chalutage sur une zone de cette taille.

2. **Limitation de la drague à CSJ**

Il est proposé de prendre la bouée de Carentan comme limite Est de la zone d'interdiction de la drague à coquille Saint-Jacques, dans la bande côtière des 3 milles.

M. Francis LANEELE (patron de pêche) indique qu'il s'agit d'une zone intéressante pour la coquille Saint-Jacques, qu'il en a pêché par le passé dans ce secteur. **M. TOISON** répond qu'il est nécessaire d'avoir une cohérence avec l'interdiction du chalut, et de protéger la zone qui présente le plus d'enjeux pour les habitats et les fonctionnalités. **M. Michel GUILLON** (patron de pêche) demande si, en cas de fermeture de la zone, elle pourra être ré-ouverte par la suite (si ressources en coquilles abondante). **Mme PAUL** demande que, dans le cas où les suivis ne montreraient pas d'évolution des habitats, avec ou sans drague, on se laisse la possibilité de ré-ouvrir la zone à la pêche. Elle précise que, si les suivis de stocks réalisés par l'IFREMER (campagne COMOR) restent localisés dans le milieu de la baie, où le gisement est le plus dense, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de coquilles ailleurs. **Mme Nolwenn HAMON** (CRPMEM) signale que la limite proposée a été validée par le Conseil du CRPMEM après de nombreuses discussions. Les densités en coquilles Saint-Jacques y sont plus faibles, la grande majorité du gisement resterait en conséquent ouverte à la pêche.

M. Maurice BEUVE (patron de pêche) s'interroge sur l'avenir de la pêche à Saint-Vaast-la-Hougue si la drague est interdite, si on interdit la pêche des moules. **M. TOISON** indique que, bien que l'habitat présente un grand intérêt, la drague restera autorisée sur les gisements de moules, car l'activité représente un très fort enjeu socio-économique.

M. GUILLON s'interroge sur la nécessité de prendre de telles mesures. **M. TOISON** rappelle que la France est tenue de préserver les habitats naturels marins, ce qui demande dans certains cas la mise en place de mesures de gestion particulières. Il souligne que, lors des précédentes réunions, la profession avait situé les principales zones de pêche plus à l'Est et plus au large. C'est en tenant compte de ces informations concernant les usages qu'un compromis a été trouvé, pour préserver les habitats et maintenir l'activité de pêche.

M. GENET ajoute que la France a choisi, pour préserver les milieux naturels via le réseau Natura 2000, de travailler en concertation avec les usagers afin de concilier les enjeux écologiques et socio-économiques. Le plus gros du gisement de coquilles Saint-Jacques se trouve en dehors de la zone visée, il apparait donc possible de préserver les fonds via l'interdiction des engins traînants sur une superficie limitée. Il souligne le fait que la mise en place de réserves peut contribuer à alimenter les zones adjacentes. Par ailleurs, il rappelle que la démarche Natura 2000 permet d'adapter les mesures prises, de les faire évoluer en fonctions des résultats obtenus. Elles ne sont pas figées. L'activité de pêche en baie de Seine occidentale n'est pas remise en cause de façon générale. Il n'a pas été demandé à chaque pêcheur de valider la mesure

de façon individuelle, celle-ci est remontée du CRPMEM. Elle nécessite des changements dans la pratique de certains navires, mais elle permet d'inscrire l'activité dans la durée.

M. GENET ajoute que les autres activités sont également concernées, et qu'elles auront plus de difficultés pour s'implanter dans des zones Natura 2000.

Mme Anne-Marie DUCHEMIN (CREPAN) demande si une évaluation permettra de juger de l'efficacité des mesures. **M. GENET** répond positivement, les mesures du DOCOB devant être évaluées tous les 6 ans. L'Agence des AMP réalisera un certain nombre de suivis sur les habitats, le CRPMEM pourra également transmettre des informations concernant les activités de pêche.

M. Gérard BAMAS (Association de Chasse Maritime de la baie des Veys – côtes Est et Nord Cotentin) signale qu'il est possible, dans le réserves de chasse, de maintenir certaines actions de chasse, pour la régulation notamment. Il s'interroge sur la possibilité de faire de même en mer, en autorisant la pêche à la coquille Saint-Jacques hors de la période de reproduction de la sole. **M. TOISON** répond que la bande côtière constitue une nourricerie pour la sole, et non une frayère (lesquelles se situent plus au large). Il n'y a en conséquent pas vraiment de saisonnalité, l'espèce venant s'y nourrir toute l'année. Par ailleurs, la mesure ne vise pas à protéger seulement la sole, mais l'ensemble de l'habitat (biotope + biocénose). Or, le passage d'une drague aura un impact sur cet habitat quel que soit le moment de l'année.

D'après **M. BAMAS**, les pays nordiques ont une approche différente, par gestion des stocks, ce qui permet de préserver la ressource. **M. TOISON** répond que la directive « Habitats » implique de protéger leur structure, leurs fonctionnalités. **M. GENET** précise que l'on cherche à protéger un habitat qui s'avère par ailleurs correspondre à un secteur de nourricerie important pour la sole.

Un patron de pêche signale que les filets peuvent également impacter l'habitat, et capturer des petites soles. **M. TOISON** répond que les soles trouvées à la côte sont de petite taille, elles peuvent en conséquent passer entre les mailles des filets. Le **patron de pêche** demande d'où provient cette analyse. **Mme Jocelyne MORIN** (IFREMER) explique que les soles pondent au large (frayères), puis que les juvéniles se rapprochent de la côte, pour se nourrir sur les nourriceries, pendant 1 ou 2 ans. **M. TOISON** ajoute que des pêches expérimentales réalisées à la senne de plage ont révélé la présence de petits individus tout au long de l'année.

M. GUILLON signale que la côte est barrée par des filets, lesquels capturent des grosses soles, ce qui entraîne une diminution du stock.

Pour les **patrons de pêche**, si on interdit le chalut, tout le monde va se mettre au filet. Or, contrairement à ce qu'il est dit, il s'agit d'un engin qui dégrade le fond. On souhaite protéger les espèces, mais ça va entraîner la disparition des pêcheurs. La multiplication des activités dans la bande côtière (éoliennes, extraction de granulats, clapage des boues, limitation des navires à 20 milles) a considérablement réduit leurs zones de pêche, il ne leur est plus possible de gagner leur vie.

3. **Zone témoin**

Une seule zone témoin (combinée avec la zone tampon des îles Saint-Marcouf) est proposée, contre quatre initialement. Dans cette zone exempte d'arts traînants, des suivis scientifiques seraient réalisés, pour comparer l'évolution des habitats avec ceux des zones travaillées.

D'après **M. Yoan CORDIER** (patron de pêche), la zone se situe en plein milieu du secteur de travail des chalutiers, cela va les obliger à s'arrêter au milieu de leurs traits de chalut.

Mme MORIN demande comment sera effectuée la surveillance. **M. TOISON** signale qu'il est prévu de baliser la zone. Une convention devrait également être passée entre l'Agence des AMP et la Marine.

M. LANEELE signale que passer à une pêche au casier, ainsi que cela est proposé, sera bien plus destructeur pour la ressource que le chalut. Les seiches pondent en effet sur les casiers, œufs qui sont détruits à leur remontée.

Mme PAUL signale qu'il sera difficile pour les chalutiers de se reconvertir au casier.

- **Mesure 2 : zone de conservation d'un stock de moule**

La proposition n'a pas été retenue par les professionnels, la mesure est donc supprimée.

- **Mesure 3 : Création zone de quiétude pour les colonies d'oiseaux marins**

1. **Iles Saint-Marcouf**

La zone de quiétude proposée comprend une zone interdite à toute pêche centrée autour de l'île de Terre (limites basées sur les cardinales, environ 0.5 km2) et une zone tampon interdite aux chalutiers, dragueurs et fileyeurs (1 mille carré) qui englobe les deux îles.

M. Christian DROMARD (Association des Amis de l'Ile du Large Saint-Marcouf) signale qu'un travail de restauration du fort et des bâtis de l'île du Large est en cours, travail qui bénéficie du soutien de nombreux acteurs locaux. L'objectif du projet est, à terme, de pouvoir accueillir des visiteurs, ce qui ne parait pas compatible avec la mise en place d'une réserve. Ce projet apparaît également incompatible avec l'interdiction d'aborder, et même d'approcher, l'île en période de nidification. En conséquent, l'association s'oppose à ce que la réserve de l'île de Terre soit étendue à l'île du Large. La période de nidification retarde déjà la tenue des chantiers. **M. Gérard DEBOUT** (GONm) rappelle que certaines des espèces trouvées sur l'île sont protégées par la loi, et que c'était déjà le cas avant la mise en place de Natura 2000. Le présent projet ne prévoit pas d'étendre la réserve de l'île du Large. Le GONm ne s'oppose pas au travail de restauration du patrimoine architectural, mais le projet initial ne visait pas à développer le tourisme sur cette île, cette dimension a été ajoutée dans un deuxième temps. **M. DROMARD** précise que le développement touristique aurait des conséquences économiques pour le territoire. Pour **M. DEBOUT**, le tourisme naturaliste représente aussi une activité économique. **M. GENET** souligne le fait que seule l'île de Terre serait placée en réserve de pêche totale. La pêche à la ligne, au casier, et la plongée resteront autorisées autour de l'île du Large.

Il est demandé si la navigation sera toujours possible autour des îles (passage du Fleur de Lampaul par exemple). **M. TOISON** répond que cela sera possible, tant que le navire n'approche pas à moins de 100 mètres (période de nidification) et navigue à une vitesse inférieure à 5 nœuds. Il ajoute que l'accueil du public sur l'île du Large n'est *a priori* pas incompatible avec les objectifs Natura 2000, l'activité sera soumise à évaluation des incidences comme toute autre activité.

M. DROMARD insiste sur l'incompatibilité des mesures proposées et le projet de restauration et accueil du public porté par son association. **M. DEBOUT** affirme que la fréquentation de l'île du Large en période de nidification entraine la destruction d'espèces protégées, ce qui est puni par la loi.

Un patron de pêche s'interroge sur la nécessité de protéger les cormorans, alors qu'ils sont trop nombreux. Pour **M. DEBOUT** il s'agit d'une fausse affirmation. Les suivis réalisés ces dernières années ont mis en évidence une diminution des effectifs. **M. GENET** rappelle qu'il sera possible de revenir sur ces sujets tout au long de la vie du DOCOB.

M. Jean LEPIGOUCHET (FNPPSF) présente le collectif créé dans le Nord Cotentin et visant à défendre les intérêts des pêcheurs de loisir. Ces derniers sont d'accord avec la mise en place de certaines réserves, mais la mise en réserve de 10% de la surface des mers, comme prévu dans le plan d'action pour le milieu marin (PAMM), suscite des inquiétudes. La baie de Seine occidentale est le 1er site Natura 2000 sur lequel on va aussi loin dans les propositions. Les mesures ne paraissent pas toujours très justifiées. Il souligne le fait que les « propositions retenues » présentées dans le power-point n'ont pas été validées par les pêcheurs récréatifs.

M. LEPIGOUCHET demande si l'on peut modifier le périmètre de la zone interdite à toute pêche, autour de l'île de Terre, de façon à ménager un passage entre les deux îles pour les pêcheurs à la traîne. **M. GENET** et

M. TOISON répondent que le périmètre proposé s'appuie sur les balises existantes, le modifier risque de poser un problème technique (mise en place de nouvelles balises). La proposition des plaisanciers sera étudiée.

Pour **Mme PAUL**, les objectifs Natura 2000 ne permettent pas de justifier la mise en place de réserves de pêche. La mesure peut se justifier sur Saint-Marcouf (zone de quiétude pour les oiseaux), mais elle n'est pas justifiée sur les sites de la baie des Veys et de Saint-Vaast-la-Hougue.

M. GENET répond que ces mesures ne sont en effet pas justifiées au seul regard de Natura 2000. Mais elles permettent d'anticiper l'arrivée de la Loi biodiversité, qui va demander la mise en place de zones de conservation halieutique. Le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui permet de se concentrer sur des secteurs emblématiques pouvant être désignés comme réserves halieutiques, tout en étant de moindre impact pour les activités. Il éviterait de ré-ouvrir des discussions après l'adoption de la loi.

M. TOISON ajoute que des réserves ont déjà été mises en place, en Méditerranée (Porquerolles), pour répondre à des objectifs Natura 2000 (fonctionnalité habitats, compétition trophique etc.).

Mme PAUL s'inquiète de cette anticipation des réserves halieutiques. Il est possible que les objectifs de ces réserves soient différents, qu'une planification soit nécessaire. Elle souhaite attendre la mise en place de la loi, qui prévoit un chantier scientifique d'identification des zones concernées, afin d'avoir une vue d'ensemble et une cohérence avec la DCSMM. **M. TOISON** signal que la démarche proposée permet déjà d'avoir une approche globale dans la mesure où elle est menée à l'échelle de la baie de Seine. Ainsi, sur le site du Cap Lévi, qui présente des enjeux de moindre importance, il n'est pas proposé de gestion particulière.

Pour **Mme MORIN**, la mise en place d'une réserve halieutique nécessite de disposer de données halieutiques. Si les mesures proposées semblent justifiées vis-à-vis de la préservation des populations d'oiseaux, ce n'est pas le cas pour l'aspect halieutique.

M. TOISON précise que la réduction de la compétition trophique est justifiée dans le cadre de mesures Natura 2000. Il faut effectivement parler de réserves de pêche, et non de réserves halieutiques.

Mme MORIN demande quels seront les indicateurs mesurés pour suivre l'efficacité des mesures proposées. **M. TOISON** répond qu'il est prévu de mettre en place des protocoles de suivis complémentaires aux suivis existants (suivis poissons réalisés par l'Agence de l'eau, suivis sur les populations d'oiseaux). **M. Christophe AULERT** (Agence des AMP) précise qu'un suivi par balise des oiseaux permettrait de connaître l'évolution de leurs zones fonctionnelles.

M. Pierre FEUILLY (Fédération Chasse sous-marine Passion) demande quelle est la différence entre une réserve halieutique et une réserve de pêche. **M. TOISON** explique que c'est le Grenelle de la Mer qui est à l'origine de cet objectif de placer 10% des eaux françaises en réserve de pêche. Suite à cet engagement, une étude a été réalisée, laquelle a recommandé la mise en place de « réserves halieutiques » pour cibler les zones fonctionnelles (nourriceries, frayères etc.). Ce n'est pas le cas ici.

2. **Pointe du Hoc**

Au vue de la faible surface considérée et le faible recouvrement des zones rocheuses, la proposition initiale est maintenue, à savoir la mise en place d'une zone interdite à toute pêche de 0.8 km2.

M. Maurice BEUVE (patron de pêche) déclare qu'il y a du bar dans ce secteur, ainsi que des moules. Cela va déranger certain pêcheurs.

- **Mesures 4 et 5 : réduction de l'effort de pêche au niveau des estuaires / création d'une zone de cœur »**

1. **Baie des Veys**

La proposition vise à créer une zone de « cœur » du site baie des Veys, interdite à la pêche embarquée, pour préserver les aloses et les saumons. La limite Nord de la zone a été modifiée, de façon à l'appuyer sur les bouées existantes (visibilité) et éviter les roches de Grandcamp, fréquentées par les chasseurs sous-marins.

Mme MORIN demande s'il existe toujours une activité de pêche à la crevette grise. **M. BEUVE** répond qu'il n'y a plus de crevette grise, mais le bouquet est toujours pêché devant Grandcamp-Maisy.

M. BEUVE demande si la mesure concerne aussi la pêche à la civelle. **Mme PAUL** signale que la pêcherie civelière est déjà fortement encadrée. Il n'est pas question pour elle de passer les licences de pêche sur une liste décadente, la civelle n'est pas du ressort de Natura 2000.

M. BAMAS fait remarquer que la mesure proposée se situe dans le périmètre du site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys, site doté d'un DOCOB et qui prend donc déjà en compte la préservation de ces espèces amphihalines. Il n'était pas question d'y interdire la pêche. **M. TOISON** répond que le DOCOB comprend une mesure pour « pérenniser la réserve à salmonidés ». Il s'agit bien d'une zone Natura 2000, et d'un site particulièrement intéressant de par ses fonctionnalités. Les mesures proposées sont cohérentes avec les différentes politiques environnementales, elles permettront d'éviter de rajouter des couches réglementaires au fur et à mesure (anticipation).

M. BAMAS signale que le COPIL du site terrestre n'a pas été consulté sur cette question. **M. GENET** répond que la mesure devra en effet être approuvée par le COPIL du site Natura 2000 marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys. Mais le groupe de travail présent est plus qualifié pour proposer des mesures qui concernent le milieu marin.

M. DROMARD se dit favorable à cette mesure, qui lui parait cohérente avec les efforts entrepris plus en amont.

M. BAMAS dit s'inquiéter à l'idée de voir des réserves de pêche se transformer en réserves de chasse. **M. TOISON** répond que cela n'est pas envisagé ici.

M. François ROLAND (Agence de l'eau) dit adhérer à la proposition de mesures « cœur de site » sur la Baie des Veys et de façon plus générale aux mesures 4 et 5 proposées en Baie des Veys et Pointe de Saire/Tatihou qui visent à protéger les espèces amphihalines, notamment saumon, truite de mer, alose, anguille. Il rappelle que des efforts considérables sont déployés dans le domaine terrestre sur les rivières pour assurer la continuité écologique au profit de ces espèces. Il parait indispensable de déployer des mesures ambitieuses en estuaire et en mer en toute cohérence avec la politique menée sur les rivières, faute de quoi celle-ci serait vaine.

Mme PAUL indique que le CRPMEM est d'accord avec l'extension de la réserve à salmonidé pour les besoins de protection de l'alose et du saumon, mais opposé à la mise en place d'une réserve interdite à toute pêche.

M. LEPIGOUCHET demande si les captures de saumons et aloses ont été estimées pour la baie des Veys. Il demande en quoi la pêche embarquée a un impact sur les habitats. Pour lui, les captures d'amphihalins par les pêcheurs récréatifs sont quasiment nulles. En cas de capture, ils peuvent remettre le poisson à l'eau. La mesure lui semble inutile, elle obligerait par ailleurs les pêcheurs qui partent du port de Carentan à faire plus de route. **M. TOISON** précise que la mesure proposée permet une juste contribution de chacun à hauteur de ses pratiques, et au regard des fonctionnalités des habitats ciblés.

Mme PAUL estime que, dans un souci de compréhension de la mesure par les usagers, il faudrait la concentrer sur la protection des amphihalins, via l'interdiction des filets. Si les gens ne comprennent pas son intérêt, elle risque de ne pas être respectée.

Les **patrons de pêche** s'inquiètent du nombre grandissant de phoques, il faudra un jour réguler la population.

Mme MORIN estime que le plus important est d'interdire la pêche aux arts traînants sur les nourriceries. L'interdiction de la pêche à la ligne apparait moins justifiée pour la protection des habitats.

M. Jean-Claude CLOLUS (Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire) souligne l'impact que pourrait avoir cette mesure sur la fréquentation du port de Carentan. La dimension socio-économique ne doit pas être négligée. Il demande si oui ou non la pêche embarquée récréative a un impact. **M. Jean-Paul LEBOYER** (Association des Usagers de Roubaril) propose de s'inspirer de ce que font les anglais, qui ont mis en place des réserves et protègent les professionnels et les plaisanciers.

M. TOISON répond que l'impact de l'activité sur le fond est négligeable, mais qu'elle constitue une pression pour la ressource.

M. GENET rappelle que les directives européennes sont approuvées par les États membres, elles sont ensuite déclinées dans chaque Etat. La Commission Européenne s'assure que les directives sont bien appliquées. Si ce n'est pas le cas, l'Etat membre s'expose à un contentieux européen, lequel se traduit généralement par la mise en place de mesures d'urgence (exemple de la directive nitrate et du régime d'évaluation des incidences en application des directive « habitats » et « oiseaux »). On risque donc de devoir mettre en place des mesures plus fortes que si on avait fait du bon travail dès le départ. La protection des zones estuariennes n'est pas justifiable si on considère uniquement la directive « habitats », mais on sait qu'il s'agit d'une zone très intéressante, qui doit bénéficier d'un régime de protection stricte.

M. LEPIGOUCHET demande si l'État est obligé d'interdire des activités qui ne sont pas impactantes. La pêche à pied est certainement bien plus impactante que la pêche à la ligne.

M. FEUILLY ajoute qu'il est difficilement acceptable de demander aux plaisanciers d'arrêter leur activité alors que des chalutiers géants de 140 m de long comme le Maartje Theadora continuent de pêcher des milliers de tonnes de poissons à proximité.

M. TOISON précise que la protection des zones fonctionnelles situées au large sera prise en compte dans le cadre de la Loi biodiversité.

Mme MORIN demande si la France a des objectifs chiffrés pour la mise en place de réserves de pêche et s'il est possible de tolérer l'utilisation de certains engins. **M. TOISON** répond qu'il n'y a pas d'objectifs chiffrés.

M. LEBOYER rejoint la position du CRPMEM concernant le « maintien des engins ne remettant pas en cause les objectifs Natura 2000 ». **M. GENET** répond que l'on peut faire ce qu'on veut, et donc autoriser certains engins. Le risque est que la Commission Européenne considère que le niveau de protection des zones estuariennes est insuffisant. **M. CLOLUS** insiste sur le fait que les pêcheurs plaisanciers ne sont pas opposés aux mesures de gestion, s'il s'agit d'interdire ce qui est réellement impactant.

2. **Saint-Vaast-la-Hougue.**

La proposition porte sur la mise en réserve de pêche (sauf pêche à pied) du secteur délimité par l'île de Tatihou, la pointe de Saire et la zone en face du port de Saint-Vaast-la-Hougue. Il est proposé d'autoriser la pêche à la ligne depuis la digue.

M. TOISON indique que le contexte est similaire à celui de la baie des Veys. Il évoque les propositions du PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs) de mettre en place une réserve en mer pour la protection des salmonidés. **Mme PAUL** répond que la position des pêcheurs est la même que pour le site baie des Veys, à savoir que les engins ne remettant pas en cause les objectifs Natura 2000 puissent être maintenus, et qu'il faudrait passer par le DOCOB du site Natura 2000 terrestre. Les objectifs de protection des salmonidés ne sont pas remis en cause. Elle propose de mettre en place un suivi des prises accessoires et de sensibiliser les pêcheurs à l'importance de déclarer ces captures.

M. LANEELE demande si le périmètre du site peut être réduit (pointe de Saire/tour de Tatihou pour la limite

Est). Les **pêcheurs récréatifs** demandent à ce que la cale de mise à l'eau soit sortie de la zone de réserve pour permettre un passage des navires sans risque de contrôle.

M. Yves ASSELINE (communauté de communes du Val de Saire) met en garde contre l'impact que pourrait avoir la mesure sur l'économie touristique. La moitié des campeurs et résidents secondaires du secteur viennent pour la pêche de loisir, l'interdire entraînera une modification de l'économie locale. Il propose de réduire la zone proposée. Il demande si la chasse sous-marine est concernée par la mesure. **M. TOISON** répond que la chasse sous-marine est concernée, mais pas la pêche à pied. **M. ASSELINE** souhaiterait que la pêche à la ligne soit autorisée depuis le bord (digue et estran à basse-mer). **M. TOISON** répond que, suite à la demande des plaisanciers, la proposition de mesure a été revue, de façon à autoriser la pêche depuis la digue entre Saint-Vaast-la-Hougue et le pont de Saire, uniquement. Les retours d'expériences montrent que la mise en place d'une réserve de pêche permet de mieux pêcher autour de la réserve et que l'impact économique est positif (ex : tourisme « nature » sur les 7 îles). **M. ASSELINE** admet que le tourisme « nature » n'est pas négligeable, mais le tourisme « pêche » reste important, qu'il existe une économie liée à la pêche de loisir. **M. TOISON** donne en exemple les îles de Porquerolles, qui attirent des gens qui viennent pêcher autour de la réserve**. M. ASSELINE** dit ne pas remettre en cause cette proposition de réserve, mais souhaite que la pêche à la ligne y reste autorisée.

Mme Anne JANSENS (mairie de Fermanville) trouve inacceptable d'aborder la question de l'environnement sur ce secteur sur une zone qui ne correspond à aucune entité écologique. La zone est par ailleurs labourée par les tracteurs ostréicoles et par les pêcheurs à pied. Il lui semble incohérent de proposer une telle mesure sans associer les ostréiculteurs. **M. TOISON** répond que le périmètre proposé est le fruit d'un compromis, la zone proposée initialement était plus étendue. Elle permet tout de même de préserver la ressource. La mesure ne concerne en revanche pas les cultures marines.

M. LEPIGOUCHET demande quel est l'impact de la pêche récréative. La pêche à la ligne depuis le bord (à marée haute) et la chasse sous marine ne lui semble pas avoir d'impact sur les habitats. La pêche du bord pourrait d'ailleurs être considérée comme de la pêche à pied.

M. GENET rappelle que la première proposition était plus englobante. La zone de réserve a été réduite suite aux discussions de concertation, la partie située au sud de l'île de Tatihou a ainsi été sortie du projet de réserve.

M. ASSELINE demande si l'objectif est de protéger l'habitat des poissons. **M. TOISON** répond que l'objectif est double puisqu'il s'agit de protéger l'habitat des espèces, et de réaliser des efforts pour préserver les populations de poissons (espèces amphihalines). Il n'y aura pas de mesure de gestion du stock, mais l'interdiction de pêche devra être étendue à toutes les activités de pêche pour préserver les fonctionnalités de la zone.

M. LANEELE signale la présence de casiers à seiche, posés par les professionnels dans la portion marine du périmètre proposé. Il faudrait sortir cette portion de la réserve de pêche.

M. BAMAS indique que les saumons viennent du nord de la pointe de Saire. Si l'objectif est de les protéger, il faudrait donc étendre la zone de réserve sur les zones rocheuses situées au Nord. L'anse du Cul-de-loup serait également intéressante à protéger. Elle abrite des zostères et est utilisée comme zone de reproduction par certaines espèces de poissons. **M. TOISON** répond que l'anse de Cul-de-loup est effectivement intéressante, mais qu'il a été choisi de se focaliser sur les espèces d'intérêt communautaire (espèces amphihalines).

M. LEPIGOUCHET souligne l'importance de préserver une pêche du bord. A minima, il faudra permettre un accès à la pointe de Saire et à la cale de mise à l'eau (carte proposée, qui sera étudiée).

CONCLUSION

M. GENET remercie les participants de ce groupe de travail pour leurs observations, lesquelles seront prises en considération. Il rappelle que la démarche se veut participative, évolutive. Les arguments de chacun doivent être considérés, les mesures proposées vont donc être révisées de façon à être plus cohérentes, tout en respectant les objectifs de protection des habitats et espèces visés par la démarche.

M. GENET indique que la prochaine réunion se tiendra à l'automne (COPIL). La constitution du comité de pilotage sera revue, de façon à intégrer la FNPPSF. Il demande à ce que les membres du groupe de travail qui ne sont pas au COPIL identifient bien une personne référente. La prochaine étape sera la rédaction de la charte, et la mise en place de mesures plus contractuelles.

Il souligne le fait que le site de la baie de Seine occidentale est le plus avancé des sites Natura 2000 en mer de la région, d'où la tenue de réunions animées. Il constate que les questions posées (justification mesures, enjeux, impacts etc.) révèlent une appropriation de la démarche par les acteurs. Il est important de conserver un dialogue constructif, lequel doit permettre d'aller dans le sens d'une gestion durable des activités économiques de ce secteur. Si une réponse adaptée et cohérente devra être proposée, il faut reconnaître que les objectifs environnementaux sont importants dans ce secteur, mais qu'ils sont compatibles avec des usages durables, notamment la pêche.

Personnes présentes :

Agence de l'Eau Seine Normandie	**François ROLAND**
Agence des AMP	**Antonin HUBERT**
Agence des AMP	**Christophe AULERT**
Agence des AMP	**Vincent TOISON**
Association de Chasse Maritime Baie des Veys	**Gérard BAMAS**
Association des Amis de l'Ile du Large Saint Marcouf	**Christian DROMARD**
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	**Bernard CORBET**
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	**Gérard HAY**
Association des Usagers de Roubaril	**Jean-Paul LEBOYER**
Association des Usagers du port de Barfleur	**Henri DOUCHIN**
Communauté de Communes de la Baie du Cotentin	**Yannick LUTHI-MAIRE**
Communauté de Communes Val de Saire	**Yves ASSELINE**
Communauté de Communes Val de Saire	**Guy GEFFROY**
CREPAN	**Anne-Marie DUCHEMIN**
CRPMEM Basse Normandie	**Nolwenn HAMON**
CRPMEM Basse Normandie	**Catherine PAUL**
DDTM/DML 50	**Anne LE VEY**
DIRM MEMM	**David SELLAM**
DREAL Basse Normandie	**Ludovic GENET**
DREAL BN	**Jessica LAMBERT**
Fédération Chasse sous-marine Passion	**Pierre FEUILLY**
FNPPSF	**Jean LEPIGOUCHET**
FNPPSF - Comité départemental 14	**Michel SIQUOT**
FNPPSF - Comité départemental 50	**Claude RENARD**
FNPSA Ligue Normandie	**Frédéric BLED**
GEMEL Normandie	**Pascal HAQUEBART**
GONm	**Gérard DEBOUT**
IFREMER Port en Bessin	**Jocelyne MORIN**
Mairie de Gatteville-le-Phare	**Jean-Luc MATELOT**
Mairie de Grandcamp	**Olivier MADELAINE**
Mairie de Fermanville	**Anne JANSENS**
Mairie de Saint-Vaast-la Hougue	**Gilles AUGER**
Mairie de Sainte-Mère-Eglise	**Philippe BUSSEROLLES**
Parc Naturel Régional MCB	**Nicolas FILLOL**
Patron de pêche	**Emmanuel LE SER**
Patron de pêche	**Yoan CORDIER**
Patron de pêche	**Maurice BEUVE**
Patron de pêche	**Michel GUILLON**
Patron de pêche	**Francis LANEELE**
Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire	**Jean-Claude CLOLUS**
Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord	**Ronan LUCAS**

Personnes excusées :

Conservatoire du Littoral	Elodie AGARD

3.6 –Mesures de gestion

18 novembre 2014

Manoir de Cantepie

COMPTE RENDU du Groupe de Travail « Mesures de gestion »

Sites Natura 2000 en mer

ZSC / ZPS Baie de Seine occidentale
ZSC Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

18 novembre 2014, Manoir de Cantepie

Ordre du jour

Finalisation des propositions de mesures de gestion des sites (poursuite de la concertation), en vue du comité de pilotage de validation des mesures.

Remarque : le diaporama présenté au cours de la réunion et les différents documents de travail seront transmis par mail (ou par courrier sur demande) et sont mis à disposition sur le site web dédié à la démarche Natura 2000 « baie de Seine » :

http://baiedeseine.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/reunions-passees

---

INTRODUCTION

Après une présentation des personnes excusées (*cf. annexe*), **M. Denis RUNGETTE** (DREAL) rappelle que l'objectif de la réunion est de prolonger la concertation sur les mesures de gestion. Ce 4ème groupe de travail n'est pas consacré uniquement aux mesures relatives à la pêche, mais à l'ensemble des mesures qui sont proposées pour le DOCOB. Ces mesures ne sont pas proposées uniquement par l'Agence des aires marines protégées, mais discutées et validées par les services de l'Etat.

M. Christophe AULERT (Agence des AMP) signale que l'envoi tardif des documents de séance est dû au départ de la chargée de mission qui remplaçait Vincent Toison depuis 2 mois. Dans l'attente d'un nouveau recrutement, Antonin Hubert assure le suivi du dossier.

M. Antonin HUBERT (Agence des AMP) rappelle l'origine des propositions de mesures et le processus de concertation qui a été mené (réunions, envoi de nouvelles propositions par courrier, réécriture des fiches-mesures envoyées aux membres du groupe de travail). Pour chacune des mesures, un rappel de l'évolution des propositions et des avis donnés par chaque acteur est effectué (*cf. présentation faite en séance*).

❖ **Mesure 1 : Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière et limitation de la drague à coquilles Saint-Jacques**

Dans son dernier avis, après réunion de son Conseil, le CRPMEM de Basse-Normandie se positionne contre un arrêt total du chalut de fond à seiche, et souhaite que celui-ci soit conditionné aux résultats de la zone témoin. **Mme Catherine PAUL** (CRPMEM) précise qu'il est difficile de reconvertir les navires au casier (contraintes techniques, réglementaires, problèmes de partage de l'espace…), et que le CRPMEM souhaite s'assurer de la pertinence de l'arrêt des pratiques.

M. Antonin HUBERT note que si cette activité est maintenue en l'état, elle risque d'anéantir les efforts consentis sur les autres métiers de pêche, et de remettre en cause l'objectif de conservation des habitats. La mise en œuvre de la mesure est prévue au terme des 6 années du DOCOB, afin de laisser le temps de réfléchir à une solution acceptable du point de vue socio-économique, et à un accompagnement des navires. Il est cependant nécessaire de fixer dès maintenant cet objectif à plus long terme, et de préciser les moyens d'y parvenir. Des financements FEAMP pour mener des actions pilotes en vue de réduire les actions des engins sur le fond pourraient être mobilisables.

M. David SELLAM (DIRM) recommande toutefois d'attendre les nouveaux règlements relatifs à la pêche, car il est possible que la clé d'entrée ne soit plus l'engin, mais l'espèce. **M. Denis RUNGETTE** confirme qu'il faut tendre vers cet objectif d'arrêt des pratiques de fond dans un délai raisonnable, et que les modalités restent encore à définir. **M. François ROLAND** (AESN) juge la proposition pertinente avec un objectif clair, et une mesure suffisamment souple pour laisser le temps d'organiser sa mise en application. Mais il apparaît essentiel d'inscrire cet objectif dès maintenant dans le DOCOB, car il s'agit d'une action prioritaire pour l'atteinte du bon état de conservation des habitats Natura 2000.

M. Christophe AULERT ajoute que l'analyse de risque de dégradation des habitats par la pêche a démontré l'impact des engins de fond sur le site Natura 2000. La fin du DOCOB semble une date raisonnable pour parvenir à un arrêt de cette activité dans la bande côtière. Une évaluation sera réalisée au bout de 6 ans pour juger de l'efficacité des mesures : si l'objectif n'est pas atteint, il sera possible d'y repenser. Concernant la zone témoin, **Christophe AULERT** précise que le périmètre proposé, issu de la concertation, n'est pas idéal (superficie limitée, manque de diversité des habitats), et qu'on ne peut conditionner une décision aux seuls résultats des suivis dans cette zone. **M. Antonin HUBERT** précise qu'un groupe de travail spécifique consacré aux suivis scientifiques à mettre en œuvre, sera organisé début 2015.

M. Claude RENARD (FNPPSF – CD50) s'interroge sur l'autorisation de chalutage à moins de 3 milles des îles Saint-Marcouf. Il est répondu que la réglementation actuelle (arrêté 58/2007) prévoit des dérogations de chalutage dans la bande côtière, mais que le pourtour des îles n'est pas concerné par des restrictions de pratiques.

Il est proposé de maintenir la mesure à ce stade.

❖ **Mesure 2 : mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**

M. Antonin HUBERT propose que la mesure initialement proposée de « réflexion sur une zone de conservation d'un stock de géniteurs de moules », non retenue, soit remplacée par une mesure plus générique. Une attention particulière sera toutefois portée à l'habitat de moulières, notamment à travers les études menées par Ifremer et le CRPMEM (évaluations annuelles de stock, et étude DILEMES).

M. David SELLAM précise que l'étude DILEMES a montré que les différents gisements étaient en interaction, et qu'il n'y avait pas de réel enjeu à protéger une zone fixe. **Mme Catherine PAUL** confirme l'intérêt du

CRPMEM à poursuivre l'observation des gisements de moules.

Il est proposé d'intégrer cette mesure.

❖ **Mesure 3 : Création de zones de quiétude pour les colonies d'oiseaux marins**

1. Iles Saint-Marcouf

La question de l'encadrement des activités autour de l'île de Terre, par un arrêté réglementaire, ou par le biais d'une charte, se pose.

M. Patrice CADIOU (FFESSM) rappelle que l'île de Terre dispose de sites de plongée en scaphandre utilisés par plusieurs clubs en début de saison, notamment pour la formation des plongeurs Niveau 1 (faible profondeur), et que la FFESSM a établi une proposition de charte. Il précise que cette activité se pratique depuis longtemps autour de l'île de Terre, de manière relativement ponctuelle, et que l'impact sur les colonies d'oiseaux est très limité.

Pour **M. Denis RUNGETTE**, un report des plongeurs vers des sites autour de l'île du Large est possible, et permet de maintenir une équité de traitement entre tous les usagers, avec une même interdiction pour tout le monde. Du point de vue du contrôle, une réglementation unique encadrée par arrêté s'avère également plus simple. De plus, on peut considérer que les pratiques de pêche à la ligne ont, elles aussi, un faible impact, mais des accords ont été trouvés avec les pêcheurs plaisanciers, pour exclure la pratique autour de l'île de Terre en concédant une petite zone.

M. Pierre FEUILLY (FCSMP) ne verrait pas de problème à ce que les plongeurs en scaphandre bénéficient d'une dérogation particulière, mais cela risque d'être difficile à faire comprendre aux promeneurs sous-marins en apnée.

M. Christophe AULERT précise que cette proposition de mesure vise à limiter l'impact du dérangement sur les populations d'oiseaux. **M. Gérard DEBOUT** ajoute que le périmètre a été fortement réduit par rapport à la proposition initiale, et ne peut pas être réduit davantage sinon la mesure n'aurait plus aucune efficacité de protection. Il se montre par ailleurs favorable à ce qu'il n'y ait aucune navigation dans l'ensemble de la zone.

M. Christian DROMARD (association les amis de l'île du Large Saint-Marcouf) informe que l'interdiction de débarquement s'étalant du 1er mars au 31 juillet est incompatible avec le projet de développement touristique porté par l'association, et soutenu par les élus. **M. Christophe AULERT** note que l'association s'intéressait au départ uniquement à la restauration du patrimoine historique et qu'il n'a jamais été question de développement touristique. Si un projet est proposé, il sera soumis à une évaluation des incidences et il est probable que les pratiques de l'association se révèlent incompatibles avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. **M. Gérard DEBOUT** confirme qu'un débarquement sur l'île en période de nidification n'est pas possible. **M. Denis RUNGETTE** se dit être toujours dans l'attente d'un document écrit présentant de manière prospective le projet de l'association, comme convenu lors d'une récente rencontre entre l'association et la DREAL. En l'absence de ce document, la DREAL ne peut pas se prononcer sur un maintien ou non des pratiques. **Mme Sandrine ROBBE** (DREAL) ajoute que ces restrictions de débarquement sont inscrites dans l'AOT actuelle et que les propositions de mesures ne vont pas au-delà. **M. Christian DROMARD** souhaite revoir cette restriction, afin de permettre la visite du public sur l'île. Le document présentant le projet de l'association est en cours de rédaction, mais avec la cession prochaine de l'île par l'Etat, il faut y réfléchir.

M. Patrice CADIOU signale l'incohérence de la rédaction dans les fiches mesures : si l'interdiction de naviguer à moins de 100 m des deux îles en période de nidification est maintenue, les plongeurs ne pourront pas se reporter sur l'île du Large. Ce point nécessite une mise en cohérence avec les propos de la réunion. **M. Antonin HUBERT** répond que cet aspect sera effectivement corrigé.

Cette mesure devra faire l'objet d'une clarification notamment sur la navigation et la pratique de la plongée sous-marine autour de l'île de Terre.

2. Pointe du Hoc

Le périmètre proposé a peu évolué depuis le départ et a fait l'objet de peu de débats.

M. Jean LEPIGOUCHET (FNPPSF) rappelle que des obus ont été détruits dans cette zone au printemps. Ces explosions sont à éviter, ou doivent faire l'objet d'une meilleure communication de la part de la Préfecture maritime. **M. Denis RUNGETTE** précise qu'il s'agissait d'un cas particulier qui devait être traité sur place pour des raisons de sécurité, mais que des précautions ont été prises pour limiter l'effet de l'explosion sur les colonies d'oiseaux. Le GONm, opérateur du site Natura 2000 des falaises du Bessin a par ailleurs constaté l'absence d'incidence de cette opération sur les oiseaux nicheurs.

M. Pierre FEUILLY s'interroge sur le respect de la zone en l'absence de balisage. **M. Denis RUNGETTE** répond qu'un balisage léger (bouée de type réserve) est possible, combiné à des informations sur les cartes marines. Des réflexions devront toutefois être menées pour limiter l'encombrement du plan d'eau.

Il est proposé de maintenir la mesure.

❖ Mesures 4 et 5 : réduction de l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les amphihalins / renforcement du degré de protection sur les principales zones fonctionnelles halieutiques

1. Baie des Veys

La proposition a fait l'objet de nombreuses évolutions. La portée de la mesure a été revue à la baisse en se consacrant dans un second temps à une protection des espèces relevant strictement de Natura 2000. Les réflexions sur les réserves halieutiques sont reportées, dans l'attente de l'adoption de la Loi biodiversité, en cours d'élaboration.

Mme Catherine PAUL rapporte le souhait du CRPMEM de revenir au périmètre initialement proposé, de superficie plus restreinte, et concernant ainsi un nombre plus réduit de navires (6 à 7 pêcheurs, dont certains âgés, proches de la retraite). Elle propose qu'un système de licence viagère soit établi dans cette zone, sans renouvellement après le changement du navire ou du propriétaire, afin de permettre un arrêt progressif de l'activité. Par ailleurs, elle déplore l'absence de connaissance des captures réelles d'amphihalins, en l'absence de déclaration statistiques de la part des professionnels. **Mme Sandrine ROBBE** précise que le périmètre a été étendu plus au large pour une meilleure prise en compte des enjeux au niveau de la partie chenalisée de l'estuaire. **M. Denis RUNGETTE** note la possibilité de poser les filets plus au large, ce qui ne devrait pas réduire les captures de mulet, et informe que la mesure sera conservée en l'état.

M. Jean LEPIGOUCHET se dit favorable à cette nouvelle proposition qui ne concerne plus l'interdiction des pratiques de pêche à la ligne.

M. François ROLLAND indique que l'AESN est très attachée à cette mesure, qui vient compléter les efforts faits à terre.

Il est proposé de maintenir la mesure.

2. Saint-Vaast-la-Hougue

Suite à la concertation, le périmètre a été réduit, avec la possibilité de pêcher depuis la digue située entre Saint-Vaast la Hougue et le pont de Saire. En cohérence avec la mesure n°1 visant à remplacer la capture de seiche au chalut par du casier, la pose de casiers dans la partie subtidale sera également maintenue, pour les pêcheurs professionnels et de loisir. La digue devra faire l'objet d'actions de sensibilisation par les animateurs Natura 2000 en complément de celles menées par les fédérations.

M. Jean LEPIGOUCHET s'interroge sur la possibilité de pêcher en surfcasting à proximité de la digue, lors de la marée basse. **M. Bernard CORBET** demande par ailleurs à ce que la pêche depuis la balise du Vitéquet soit autorisée. **M. Denis RUNGETTE** confirme la possibilité de pêcher depuis la balise, qui sert de borne au périmètre, mais à basse-mer, les pêcheurs devront se reporter ailleurs ; seule la pêche depuis la digue sera autorisée.

Il est proposé de maintenir la mesure.

❖ **<u>Autres mesures</u>**

Mesure 6 : intégrer les mesures réglementaires proposées au plan interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches

M. Jean-Baptiste ARSA (Préfecture maritime) fait état de la mise en place prochaine d'un plan interrégional de contrôle pour la partie marine. Les moyens existants des affaires maritimes seront mobilisés de manière cohérente sur les aires marines protégées.

M. David SELLAM propose d'inscrire plutôt « aux plans interservices » car le plan interrégional de contrôle des pêches est mis en place par la DIRM.

Mesure 7 : éviter les impacts sur les herbiers de zostères

Cette mesure concerne exclusivement le site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ». Des recommandations pourront être inscrites dans la charte pour les pratiques de pêche à pied, et le mouillage temporaire des navires. **Mme Sandrine ROBBE** ajoute qu'il n'y a pas de réel enjeu vis-à-vis des mouillages en Basse-Normandie. Des mouillages organisés ont été régularisés dans l'anse du Vicq car des plongées effectuées sur zone ont révélé un effet mineur sur l'herbier, mais il n'y aura pas de mouillage supplémentaire. Pour rappel, ces herbiers ont un intérêt particulier car il s'agit des plus septentrionaux de France.

Mesure 8 : diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000

Un groupe de travail spécifique sera consacré début 2015 à la finalisation du projet de charte.

Mesure 9 : participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000

Pas de remarque particulière.

Mesures 10 et 11 : établir et renseigner les indicateurs du tableau de bord / améliorer les connaissances des zones fonctionnelles en mer des espèces à enjeux et des interactions avec les activités

Ces mesures et les indicateurs associés seront discutés dans le cadre du groupe de travail « suivis » programmé début 2015.

Mesure 12 : promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin

Mme Catherine PAUL alerte sur le fait que les pêcheurs professionnels ne pourront pas transmettre d'informations sur les captures accidentelles sur les zones où des restrictions de pêche sont prévues, et ne pourront ou ne voudront plus jouer le rôle de pêcheur sentinelle (cas de la baie des Veys par exemple).

Mesure 13 : communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin

Pour répondre aux questions sur les financements, **M. Christophe AULERT** annonce qu'un projet Life + gouvernance OMEGA (porté par la LPO, l'Agence des AMP, et au niveau local le GONm et le CRPMEM) a été déposé en octobre 2014, qui intègre le site Baie de Seine occidentale. Si le projet est retenu, il devrait permettre de bénéficier de financements : la pose de panneaux, l'édition de plaquettes de communication ont notamment été chiffrés.

Il est proposé de conserver ces mesures (modification de la mesure 6).

- **CALENDRIER**

Une réunion est prévue en décembre 2014 avec les opérateurs et services de l'Etat en charge des sites Natura 2000 voisins, afin que les comités de pilotage de ces sites puissent être informés des propositions de mesures en baie de Seine occidentale. Après l'organisation de groupes de travail début 2015, un comité de pilotage final sera programmé en mai.

Les échéances ont été repoussées par rapport au calendrier initial, en raison du poste vacant de chargé de mission à l'Agence des AMP.

Personnes présentes :

Agence de l'Eau Seine Normandie	**François ROLAND**
Agence des AMP	**Antonin HUBERT**
Agence des AMP	**Christophe AULERT**
Association de Chasse Maritime Baie des Veys	**Gérard BAMAS**
Association des Amis de l'Ile du Large Saint Marcouf	**Christian DROMARD**
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	**Bernard CORBET**
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	**Gérard HAY**
CRPMEM Basse-Normandie	**Nolwenn HAMON**
CRPMEM Basse-Normandie	**Catherine PAUL**
CRPMEM Basse-Normandie	**Xavier TETARD**
DDTM/DML 50	**Régine TAVERNIER**
DDTM/DML 14	**Denis GATEAU**
DIRM MEMM	**David SELLAM**
DREAL Basse-Normandie	**Denis RUNGETTE**
DREAL Basse-Normandie	**Sandrine ROBBE**
Fédération Chasse sous-marine Passion	**Pierre FEUILLY**
FFESSM	**Patrice CADIOU**
FNPPSF	**Jean LEPIGOUCHET**
FNPPSF - Comité départemental 14	**Michel SIQUOT**
FNPPSF - Comité départemental 50	**Claude RENARD**
GEMEL Normandie	**Pascal HAQUEBART**
GONm	**Gérard DEBOUT**
Mairie de Gatteville-le-Phare	**Jean-Luc MATELOT**
Mairie de Grandcamp	**Olivier MADELAINE**
Mairie de Fermanville	**Nicole BELLIOT DELACOUR**
Mairie Saint-Vaast-La-Hougue	**Gilles AUGER**
Parc Naturel Régional MCB	**Jean-Baptiste WETTON**
Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord	**Jean-Baptiste ARSA**
Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord	**Alban BOURDIN**

Personnes excusées :

Sous-Préfecture de Cherbourg	
ONCFS, délégation interrégionale Nord-Ouest	
CRPMEM Basse-Normandie	**Daniel LEFEVRE**
CRPMEM Basse-Normandie	**Béatrice HARMEL**
Association des pêcheurs de loisir en mer du Val de Saire	**Jean-Claude CLOLUS**
Conseil Général de la Manche	**Valérie BALAGUER**
FNPSA	**Frédéric BLED**
Association des Usagers de Roubaril	**Jean-Paul LEBOYER**

3.7 – GT patrimoine

24 juin 2014

Saint-Pierre-Eglise

Document Unique pour le Val de Saire
Réunion du groupe de travail « patrimoine »
24 juin 2014 – Saint-Pierre-Eglise
Compte rendu

Participants :
Elodie AGARD, Conservatoire du littoral
Thomas CORBET, BIOTOPE
Bénédicte LEFEVRE, BIOTOPE
Camille Jourdain, BIOTOPE
Isabelle BUREAU, Conservatoire du littoral
Ladislas BIEGALA , GMN
Gérard BAMAS, FDC 50
Anne JANSENS, Mairie de Fermanville
Thomas BIERO, DREAL Basse-Normandie
Nicole BELLIOT DELACOUR, Communauté de Communes de St Pierre Eglise, Mairie de Fermanville
Jocelyn DESMARES, GONm
Jean-Luc MATELOT, Commune de Gatteville-Phare
Michel NICLAÏ, Commune de Gouberville
Guy MILLEDROGUES, Commune de Réthoville
Dominique ALDUC, Commune de Réthoville
Bernard POTIIER, Commune de Neville-sur-Mer
Fréderic GIMENEZ, Commune de Cosqueville
Christian RENOUF, Fermanville Environnement
Marie-Laure VILGRAIN, Fermanville Environnement
Morgane RENAUD, AAMP
Fabrice BOSCA, SyMEL
Ludivine GABET, SyMEL
Thierry GALLOO, SyMEL
Laurent VATTIER, DDTM Manche

Excusés :
Conservatoire Botanique National
CATER
ONEMA
Commune de Maupertus-sur-Mer
Commune de Carneville
CPIE du COTENTIN
ONF
GRETIA

10h00 – 12h30 Présentation du diagnostic

Introduction par Mme la Présidente de la Communauté de Communes.
La journée doit s'articuler sur l'écoute et les échanges, sans heurt, pour avancer ensemble. L'expression d'idées divergentes est possible.

Organisation de la journée présentée par Elodie Agard (Cdl), avec une pause de 12h30 à 14h.
Tour de table et énoncé des structures excusées.

Ordre du jour, présentation de la démarche, par Elodie Agard (Cdl)
Lien de téléchargement de l'état des lieux et des présentations des Groupes de travail : http://littoral-normand.n2000.fr **Rubrique :** sites littoraux normands / SIC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire /Etat des lieux

Rappel de la démarche innovante, avec le cadre de NATURA 2000 et le Conservatoire du littoral comme opérateur.
Rappel des objectifs et principes d'intervention du Conservatoire du littoral :
- Acquisition en vue de la préservation de l'espace naturel littoral;
- Gestion confiée à un gestionnaire, en l'occurrence sur le département de la Manche le SYMEL, chargé de mettre en œuvre les plans de gestion du Conservatoire du littoral (2 plans de gestion : 2004 - Dunes et Marais et 2006 - Cap Lévi), avec une répartition des tâches lors de la mise en œuvre entre le Symel, gestionnaire et le Cdl, propriétaire.

La superposition des 2 démarches avec des périmètres qui se recoupent, conduit à la volonté d'un Document unique de gestion.
Présentation du périmètre d'étude, soit 1634 ha.
Organisation de la mission avec la participation des acteurs locaux sous la forme de groupes de travail.
La parole est libre et les avis sont attendus pour compléter l'état des lieux et pour amorcer la définition des enjeux.

Calendrier de mise en œuvre
3 groupes de travail sont proposés, les 2 autres étant :
- « Usages sur le domaine terrestre »
- « Usages sur l'inteface terre-mer »

Un deuxième temps sur le volet « gestion » sollicitera les avis des parties prenantes du territoire.

Questions préalables :

M. Pottier : « Pourquoi n'y a-t-il pas de représentant de la profession agricole ? »
Réponse d'Elodie AGARD (Cdl) :
Ils sont conviés au groupe de travail « Usages terrestres », le COPIL permettra par ailleurs la participation de tous les acteurs.

Présentation du diagnostic
>> M. Aleduc :
Les carrières de sable sont importantes et ne sont pas évoquées, alors qu'elles représentent des surfaces importantes et peuvent être concernées par les phénomènes d'évolution de l'espace.

Erosion / Risques de submersion /programme LiCCO
>> Elodie AGARD (Cdl) :
L'atelier du 23/06 visait à :
- présenter le bilan passé et la vision prospective en fonction d'un diagnostic partagé ;

- avancer des pistes de réflexion sur le devenir du territoire avec 3 scénarii pour la destination des marais sur le moyen et long terme.

Des menaces à court et moyen termes liées à des phénomènes complexes restent à appréhender.
Le travail sera finalisé en septembre 2014 et sur la base de ce calendrier, les conclusions pourront être intégrées dans le DU.

Hydrographie

>> Mme JANSENS

Dans le marais de Mondrée, la gestion le niveau d'eau dans le marais ne semble pas possible par le clapet anti-retour, ce clapet est là avant tout pour ne pas avoir du sel qui entre dans le marais. Si on enlève le clapet, il y a intrusion de la mer. C'est donc la possibilité de gérer l'entrée d'eau de mer dans le marais qui est possible et les niveaux d'eau. Les informations présentées seront reformulées en ce sens.
Le Poult a un fonctionnement distinct. Attention donc à ne pas généraliser le fonctionnement des nôs.

>> Ludivine GABET (SyMEL) : La mer peut s'infiltrer à travers le cordon dunaire parfois, ce qui se traduit par la présence de prés salés, même si le nô paraît étanche.
Il manque par ailleurs une précision sur la Fossette, qui est un marais sans nô.

Habitats naturels

>> Bénédicte LEFEVRE (Biotope) : rappel est fait de l'importance des espaces de moindre intérêt patrimonial (pas nécessairement d'espèces ou d'habitats remarquables), qui peuvent jouer un rôle paysager et fonctionnel (notion de TVB et traduction du SRCE, désormais validé)

Patrimoine humain

>> M MATELOT

Le phare de Gatteville aurait-il été oublié ?
Il s'agit d'un monument historique inscrit (arrêté du 11 mai 2009)

Questions après la présentation

>> Mme VILGRAIN

Quels financements des actions à venir ?

➔ Réponse d'Elodie AGARD (Cdl) :

La volonté est de mobiliser au mieux le maximum de financements complémentaires, avec Natura 2000 et les contrats, le Cdl pour les investissements structurants sur ses terrains.

➔M. Biero (DREAL) :

Le FEADER est mobilisable sur la partie terrestre. Dès lors que les actions favorisent les espèces et habitats d'intérêt européen, les contrats Natura 2000 hors espaces agricoles sont un outil financier, avec une part FEADER qui augmente désormais. Pour les crédits de l'Etat, il y a peu de visibilité actuellement, mais le niveau d'intervention est resté satisfaisant jusque-là. Il faut compter un temps de préparation et de justification à prévoir pour le financement d'actions, ce qui constitue un facteur limitant.
Sur les parcelles agricoles, En 2015, des adaptations sont à prévoir, le programme est en cours de construction.

➔ Compléments par Elodie AGARD (Cdl) :

La politique de Conservatoire est contrainte par un budget qui reste constant avec un patrimoine qui grandit. Les recettes viennent de la taxe de franchisation des bateaux ainsi que de financements de l'Agence de l'Eau. Les projets structurants sur les territoires, les investissements sur les travaux sont une grande part de l'affectation du budget, avec une volonté d'avoir des documents de gestion encore plus réalistes sur les investissements sur les territoires.

D'autres financements sont portés par le gestionnaire (SyMEL) pour la gestion courante en matière de fonctionnement (dont le financement des postes de gardes). Le Conseil général n'investit plus sur les terrains du Conservatoire du littoral. La participation d'acteurs locaux doit permettre de mobiliser des moyens sur certains projets.

>> M. Aleduc
Les usagers n'ont pas assez de retour et de lisibilité des actions réalisées. Les usagers ressentent alors essentiellement les contraintes, d'où l'importance de communiquer auprès des élus, des habitants.

➔ Réponse d'Elodie Agard :
La présence depuis les années 1980 sur le Val de Saire, notamment par la proximité des gardes, aide à relayer les messages lors des visites, des chantiers. Des bulletins municipaux sont exploités pour communiquer mais peut-être encore insuffisamment.
La communication est un enjeu fort, pour expliquer ce qui est fait et dans quel but en termes de protection de la biodiversité. Une communication importante doit être également réalisée.

>> Elus :
Les actions reposent sur des études, des bilans. Or, les acteurs locaux voient ce qui est réalisé et décidé, sans avoir connaissance de ce qui est construit en amont. Il faut communiquer sur ce qui n'est pas visible sur le terrain. Les gens aiment le pays et y sont attachés et la démarche mérite d'être développée. Le conseil municipal est-il un moyen pour mieux informer ?
Serait-il intéressant de proposer un site internet local ?
Le Cdl souffre d'une signalétique absente ou peu efficace, avec des difficultés de s'y retrouver, même quand on est un acteur local. Des projets de signaletique qui sont en cours mettent du temps à se concretiser (Pointe de la Loge)

Les sites internet des mairies ont généralement un onglet environnement qui pourrait être utilisé, avec l'aide à la rédaction d'articles possible par le Cdl et le SyMEL ; des liens sont à prévoir vers les sites des partenaires. L'échelle de la Communauté de Communes paraît judicieuse.

➔ Réponse d'Elodie AGARD
Un travail est en cours sur la signalétique du territoire, il est prévu de revoir les panneaux d'entrée de sites, les cheminements, les informations (ce qu'est le Cdl, N2000…). Une gestion à l'échelle nationale de la signalétique explique les délais. La livraison de nouveaux supports est attendue avant la fin de l'été. Il y a un site internet N2000 et le site internet du Cdl, mais qui n'est pas identifié au plan local Un projet est en cours au niveau de la délégation régionale du Conservatoire, en lien avec les gestionnaires concernés, pour avoir une lecture plus territorialisée de l'action du Conservatoire ; le travail en cours devra être exploité pour avancer sur ce point.

>> Fédération départementale des chasseurs
Depuis 20 ans, le monde de la chasse s'implique sur Natura 2000, avec des actions de communication au niveau associatif dans les assemblées générales, et au niveau de la Fédération des chasseurs de la Manche. Un partenariat avec le Symel et le Cdl est construit. Il manque de surveillance, sur le site classé par exemple, la présence des gardes est insuffisant.

>> M. Aleduc :
Par endroit, la pose de blocs rocheux notamment à Gatteville a été retenue pour éviter les accès aux véhicules, ce qui est douteux au plan esthétique.

M. Matelot rappelle que la pose de pierre pour éviter l'accès des campings cars en front de mer a été réalisée par la commune.

Il précise qu'actuellement il y a un manque d'investissement de la gendarmerie pour constater et verbaliser les camping-cars malgré la demande de la mairie.

13h30 – 17h00 Ateliers thématiques « enjeux »

Principe des ateliers :

- Faire émerger les représentations et les visions d'avenir sur la protection et la gestion du patrimoine (physique, vivant, naturel, humain)
- Croiser avec les ateliers « usages »
- Croiser avec les ambitions et enjeux de conservation (Natura 2000, politique Cdl et SyMEL)
- Conduire à cerner les objectifs et moyens de la gestion

4 thématiques

- Marais
- Dunes et interface terr-Mer
- Landes du Brulay et bois de Maupertus
- Le Cap Levi

Trois questions pour chaque atelier :

- Quelles évolutions depuis 10 ans ?
- Quelles richesses (atouts) du patrimoine sont en jeu ?
- Quelle vision de ce patrimoine pour l'avenir ?

Analyse des productions :

Les participants ont individuellement apporté un ou des réponses sur des papillons de couleurs, sur chaque thématique.

A l'issue de cette phase, il leur a été proposé de procéder par petits groupes à des regroupements, en concentrant les papillons révélant un sujet ou une problématique proche. Ils ont dû donner un titre aux classes ainsi formées par panneau. Ces titres représentent l'idée force. Lecture a été faite par tous les participants de chaque panneau finalement constitué. Une synthèse orale leur a ensuite été proposée à l'issue de l'atelier.

Les tableaux constitués ci-dessous reprennent littéralement dans la première colonne les idées forces émanant des débats des participants. Les deux autres colonnes sont la reformulation synthétique produite par le bureau d'étude Biotope pour expliciter les idées forces à partir des lots de papillons constitués. Chaque ligne représente donc un enjeu, vu par les acteurs du territoire (tous les participants aux ateliers constituent des acteurs, chacun sur un champ d'intervention particulier), soit général, soit pour un site ou un sujet particulier.

Ces enjeux révélés par les acteurs seront confrontés aux enjeux émanant de l'état des lieux, notamment sur la conservation du patrimoine, et devront être passés au crible des contraintes règlementaires pouvant s'appliquer, pour les transformer en objectifs.

Enjeu **:**
Un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc.
Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant d'un projet.

Sensibilité *:*
La sensibilité d'un élément de l'environnement exprime le risque de perte de tout ou partie de la valeur de son enjeu en raison de la réalisation du projet. Pour apprécier le niveau de sensibilité, on tient compte :

- *de la valeur de ce que l'on risque de perdre, c'est-à-dire de l'enjeu,*
- *de la probabilité que l'on à de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet*

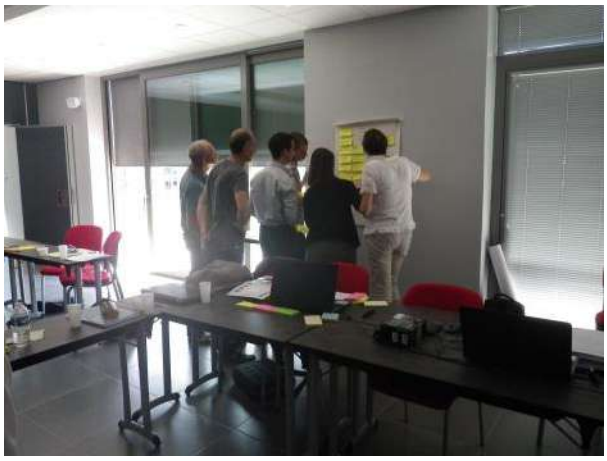

Légende des tableaux

Code couleur	*Thème*
	Conservation et protection du patrimoine naturel et culturel
	Gestion et aménagements pour les activités Interactions Usages-Environnement
	Règlementation, politiques publiques
	Changements globaux, interface terre-mer
	Communication, sensibilisation
	Gouvernance

Quelles évolutions depuis 10 ans ?

Les marais

Les synthèses effectuées :

5 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel »	Connaissance du patrimoine	
« Evolution du cordon dunaire : ensablement, disparition du GR »	Importance de la dynamique érosive	
« Problématique de l'évolution vers salinisation »	Evolutions des milieux naturels : quels choix de gestion ?	
« Cas de la Mondrée : assèchement ? problèmes de gestion hydraulique ? »		Evolutions des milieux : quels choix de gestion ?
« Manque d'informations sur la connaissance du patrimoine des marais »	Communication sur le patrimoine naturel	

Les dunes et interfaces terre-mer

6 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Points noirs de la fréquentation »	Atteintes par les véhicules	Atteintes accentuées sur Réthoville
« Fréquentation améliorée »	Limitation des dégradations via des aménagements	
« Règlementaire »	Evolution vers la complexification	
« Faune »	Connaissance et protection	Gestion par les nôs, qui forment une rupture dans la continuité pour les espèces
« Flore »	Connaissances et protection, dégradation de certains habitats d'espèces	
« Erosion marine »	Dynamique érosive importante	Gattemarre, La Mondrée

Les landes du Brulay et le Bois de Maupertus

5 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Faune +:/- »	Connaissances et actions de gestion sur la lande	Landes et fauvette pitchou
« Fréquentation + »	Accessibilité aux visiteurs	
« Incendies + »	Maîtrise du risque d'incendie	
« Gestion des landes + »	Gestion conservatoire par le pâturage	
« Bois – »	Visibilité des actions sur le Bois de Maupertus	

Le Cap Lévi

5 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Globalement peu de modification ni de dégradation paysagère et géomorphologique »	Conservation des paysages	
« Continuité du littoral interrompue « GR 223 » »		Devenir du chemin du littoral, atout patrimonial
« Patrimoine naturel ? »	Prise de recul sur la connaissance du patrimoine (indicateurs, cartographie…)	
« Amélioration du port Pignot »	Valorisation pour les usages liés à la mer	

Quelles richesses (atouts) du patrimoine sont en jeu ?

Les marais

4 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Gestion humaine et naturelle de l'eau »	Acceptation d'évolutions et de changements naturels	Protection règlementaire de la ressource (qualité de l'eau)
« Avifaune, notion internationale »	Accueil des populations d'oiseaux, en hivernage comme en reproduction	
« Entretien des milieux »	Elevage et pâturage comme outil de gestion	Valorisation du petit patrimoine humain
« Sauvegarde de la nature »	Conservation d'un espace naturel diversifié, au caractère sauvage marqué et aux espèces inféodées (avifaune, batraciens)	Connaissance et prise en compte de certaines espèces telles que l'hermine et les micro-mammifères aquatiques
		Création d'un espace protégé tel qu'une réserve naturelle dans le secteur de Vrasville

Les dunes et interfaces terre-mer

4 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Accès au milieu pour les usages »	Protection qui permette de conserver les usages multiples, intégrant les évolutions et le libre accès au site	Contrôle règlementaire de certaines activités, dont la pêche,
« Patrimoine naturel et paysage »	Habitats, flore à forte valeur patrimoniale, en connexion à l'estran et à la mer, évoluant et dynamique	
« Oiseaux »		Oiseaux limicoles (Gravelot)
« Perspectives »	Evolutions des pratiques	
	Elévation du niveau marin	

Les landes du Brulay et le Bois de Maupertus

5 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
Habitats de landes	La lande comme milieu ouvert	
Habitats boisés	Evolution naturelle du Bois, favorable à la diversité biologique	Maintien du vieux bois
Faune		Espèces de chauves-souris, entomofaune du bois mort, Engoulevent, Fauvette pitchou
Paysage	Attrait paysager de milieux atypiques et préservés	
Découverte et fréquentation	Promenade et découverte dans le Bois et sur la Lande, dans un paysage fort d'une histoire militaire	

Le Cap Lévi

3 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Faune flore »	Amélioration de la connaissance	Prise en compte des interactions avec les espèces et habitats marins Protection de certains groupes et de certains sites (amphibiens à Port Pignot, chiroptères)
« Richesses paysagère, du patrimoine bâti et vernaculaire »	Valorisation des éléments forts du patrimoine bâti dans un paysage préservé et des usages nouveaux	Port Pignot et Sémaphore de Fermanville
« Usages »	Maintien des usages multiples et de l'accessibilité au site	

Quelle vision de ce patrimoine pour l'avenir ?

Les marais

5 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Prendre en compte le marais dans sa fonctionnalité globale »	Valorisation du potentiel écologique, touristique économique des marais	Connaissance plus fine de certaines espèces des marais (Campagnol amphibie…)
« Entretenir et protéger les zones de marais »	Intervention dans la gestion des marais, via les nôs notamment	Application de la règlementation pour éviter la circulation des véhicules à moteur pour le loisir
« Accepter l'évolution naturelle »	Anticipation sur les conséquences de l'élévation du niveau marin	
« Maintenir une activité agricole alternative »	Evolution des pratiques en lien avec l'évolution des milieux	
« Communiquer sur les fonctions du patrimoine naturel »	Information sur le rôle écologique du marais	Porter à connaissance par l'information sur site et l'animation pédagogique

Les dunes et interfaces terre-mer

5 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Maintenir le cordon dunaire »	Conservation par la gestion et l'intervention ou par la libre évolution naturelle	Innovation et expérimentation de de techniques douces
		Respect de la règlementation
« Anticiper la montée des eaux »	Organiser la concertation sur les différents usages et leurs modalités	
« Promouvoir ces lieux naturels »	Identification et prise en compte de la multifonctionnalité des dunes	Orientation et valorisation économique par un tourisme vert
« Favoriser le relais de l'information »	Communication et explication sur le patrimoine naturel et les actions menées	Rôle des collectivités dans la diffusion d'information
« Améliorer les connaissances »		Connaissance des zones d'estran, des phénomènes naturels

Les landes du Brulay et le Bois de Maupertus

5 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Conserver la lande à bruyère »	Entretien de la lande à des fins écologiques	Limitation des espèces exogènes Lutte contre les incendies
« Faire participer les habitants »	Appropriation locale de la lande	Faire prendre conscience de l'environnement via des animations grand public, des chantiers participatifs
« Améliorer la gestion de la fréquentation du Bois »	Partage des usages de loisirs dans le Bois de Maupertus	
« Favoriser le vieillissement du Bois »	Orienter la gestion forestière à des fins écologique	

Le Cap Lévi

5 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Valorisation du bâti pour l'accueil touristique »	Organisation de l'accueil pour le tourisme	Valorisation du sémaphore
		Animations pour le grand public
« Préserver un paysage »	Maintien et développement des aménagements, des activités touristiques, agricoles qui contribuent à la qualité du paysage	
« Importance de la réglementation dans la gestion »	Utilisation des outils règlementaires d'urbanisme pour la protection du patrimoine	
« Préserver et réserver le bâti pour la faune »		Rôle du patrimoine bâti pour la faune sauvage
« Des questions sur les usages marins »		Définition des zones de mouillages

Synthèse générale sur l'atelier

6 catégories d'enjeu, liés :

- à la conservation et protection du patrimoine naturel et culturel
- à la gestion et aménagements pour les activités et aux interactions Usages-Environnement
- à la règlementation, aux politiques publiques
- aux changements globaux, interface terre-mer
- à la communication, la sensibilisation
- à la gouvernance

Thématique	*Enjeux transversaux*
Conservation et protection du patrimoine naturel et culturel	- Connaissance et prise de recul sur la connaissance du patrimoine, de certaines espèces et des fonctionnalités des milieux (indicateurs, cartographie…) - Conservation d'un paysage et de milieux atypiques et préservés, notamment par l'innovation et l'expérimentation de techniques de gestion alternatives - Habitats, flore à forte valeur patrimoniale, en connexion à l'estran et à la mer, évoluant et dynamique - Conservation d'un espace naturel diversifié, au caractère sauvage marqué et aux espèces inféodées (avifaune, batraciens) et lutter contre les espèces exogènes - Rôle du patrimoine bâti pour la faune sauvage - Prise en compte des interactions avec les espèces et habitats marins - Valorisation du petit patrimoine humain
	Enjeux par site : les marais
	- Rôle écologique dans la multifonctionnalité des marais, en lien avec la gestion par les nôs - Elevage et pâturage comme outil de gestion - Accueil des populations d'oiseaux, en hivernage comme en reproduction - Connaissance et prise en compte de certaines espèces telles que l'hermine et les micro-mammifères aquatiques
	Enjeux par site : les dunes et interfaces terre-mer
	- Conservation d'habitats et flore à forte valeur patrimoniale, en connexion à l'estran et à la mer et dynamique - Oiseaux limicoles (Gravelot)
	Enjeux par site : les landes du Brulay et le Bois de Maupertus
	- Ouverture, gestion de l'évolution et gestion des risques pour la lande - Evolution naturelle du Bois, favorable à la diversité biologique - Présence d'espèces patrimoniales : chauves-souris, entomofaune du bois mort, Engoulevent, Fauvette pitchou
	Enjeux par site : le Cap Lévi
	- Valorisation des éléments forts du patrimoine bâti et paysager (sémaphore et port Pignot) dans un paysage préservé et des usages nouveaux»

Gestion et aménagements pour les activités et aux interactions Usages-Environnement	*Enjeux transversaux*
	- Accessibilité aux visiteurs et limitation des dégradations via des aménagements pertinents et efficaces - Identification et prise en compte de la multifonctionnalité des espaces - Maintien et développement des aménagements, des activités touristiques, agricoles qui contribuent à la qualité du paysage - Evolution des pratiques en lien avec l'évolution des milieux - Orientation et valorisation économique par un tourisme vert - Organisation de l'accueil pour le tourisme - Maintien d'activités qui permettent de conserver les paysages actuels
	Enjeux par site : les marais
	- Intervention dans la gestion des marais, via les nôs notamment
	Enjeux par site : les landes du Brulay et le Bois de Maupertus
	- Maîtrise du risque d'incendie sur la lande - Partage des usages de loisirs dans le Bois de Maupertus
	Enjeux par site : les dunes et interfaces terre-mer
	- Atteintes par les véhicules
	Enjeux par site : le Cap Lévi
	- Devenir du chemin du littoral - Valorisation du sémaphore
Règlementation et politiques publiques	*Enjeux transversaux*
	- Respect de la règlementation vis-à-vis de certaines activités (circulation des véhicules à moteur pour le loisir) - Evolution vers la complexification des règlementations - Protection règlementaire de la ressource (qualité de l'eau) - Utilisation des outils règlementaires environnementaux et d'urbanisme pour la protection du patrimoine
Changements globaux, interface terre-mer	*Enjeux transversaux*
	- Acceptation d'évolutions et de changements naturels - Organisation la concertation sur les différents usages et leurs modalités pour anticiper sur les conséquences de l'élévation du niveau marin
	Enjeux par site : les dunes et interfaces terre-mer
	- Prise en compte de la dynamique érosive importante
Communication et sensibilisation	*Enjeux transversaux*
	- Prise de conscience de l'environnement via des animations grand public, des chantiers participatifs - Visibilité des actions et appropriation locale du patrimoine naturel et des actions par une communication et des explications sur le patrimoine naturel et les actions menées
Gouvernance	- Valorisation du potentiel écologique, touristique économique des marais - Organiser la concertation sur les différents usages et leurs modalités - Rôle des collectivités dans la diffusion d'informations

Rédacteur :
M. Thomas CORBET et Mme. Bénédicte Lefèvre (Biotope)
Le 31 juillet 2014

Relecture finale : Mme. Elodie Agard (Conservatoire du Littoral)
Le 01 août 2014

Contacts :
Elodie AGARD (Conservatoire du Littoral)
5/7 rue Pémagnie - 14000 CAEN
02.31.15.30.93
e.agard@conservatoire-du-littoral.fr

3.8 – GT usages terrestres

30 juin 2014

Saint-Pierre-Eglise

Document Unique pour le Val de Saire
Réunion du groupe de travail « usages terrestres »
30 juin 2014 – Saint-Pierre-Eglise

Compte -Rendu

Participants :

Elodie AGARD, Conservatoire du littoral
Thomas CORBET, BIOTOPE
Bénédicte LEFEVRE, BIOTOPE
Isabelle BUREAU, Conservatoire du littoral
Serge BOUREY, CODEVER
Didier DONADIO, ONCFS
Jean-Luc MATELOT, Commune de Gatteville-Phare
Michel NICLAÏ, Commune de Gouberville
Dominique ALDUC, Commune de Réthoville
Gaétan BRISSET, FDSEA
Laurent VATTIER, DDTM Manche
Fabrice CORNICARD, Association de chasse la Sauvagine
Dominique LELAIDIER, Association de chasse la Sauvagine
Philippe LALOUX, Norc Cotentin Moutain Bike (NCMTB)
Anne JANSENS, Mairie de Fermanville
Bernard POTIIER, Commune de Neville-sur-Mer et Communauté de Communes de St Pierre Eglise,
Nicole BELLIOT DELACOUR, Communauté de Communes de St Pierre Eglise, Mairie de Fermanville
Richard LETERRIER, Commune de Cosqueville
Anne DURAND, Office de tourisme Cotentin Val de Saire
Stéphane BARRAULT, Manche tourisme CDESI 50
Myriam BESSON, FDC 50
William ARDLEY, SyMEL
Stéphane LEMONNIER, agriculteur
Thierry GALLOO, SyMEL
Charly VASSAL, AS Tourlaville Athlétisme
Ivan D'ANDIGUE, Chasseur
Jérôme ROUSSEY, Garde-chasse particulier
Arnaud D'ANDIGUE Chasseur
Bénédicte GUILLOTTE, SyMEL
Michel LEMIERE, Association de chasse la Sauvagine
Francis CHILARD, Association de chasse la Sauvagine
Sandrine ROBBE, DREAL Basse-Normandie
Fabrice BOSCA, SyMEL
Ludivine GABET, SyMEL
Jean-Michel HAMEL, FDSEA
Pauline BOURRY, FDSEA
Edith QUINCE, CODEVER

Excusés :
ONEMA
Fermanville Environnement
Commune de Maupertus surMer
Commune de Carneville

14h00 – 15h30 Présentation du diagnostic

Introduction par Mme Belliot Delacour, Vice-Présidente de la Communauté de Commune.

Organisation de la séance présentée par Elodie Agard (Cdl)
Tour de table des 35 participants, annonce des personnes excusées

Ordre du jour, présentation de la démarche, par Elodie Agard (Cdl)
Lien de téléchargement de l'état des lieux et des présentations des Groupes de travail : http://littoral-normand.n2000.fr **Rubrique :** sites littoraux normands / SIC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire /Etat des lieux

Rappel de la démarche innovante, avec le cadre de NATURA 2000 et le Conservatoire du littoral comme opérateur.

Rappel des objectifs et principes d'intervention du Conservatoire du littoral :
- Acquisition en vue de la préservation de l'espace naturel littoral;
- Gestion confiée à un gestionnaire, le SyMEL sur le département de la Manche, chargé de mettre en œuvre les plans de gestion du Conservatoire du littoral (2 plans de gestion : 2004 - Dunes et Marais et 2006 - Cap Lévi), avec une répartition des tâches lors de la mise en œuvre entre le Symel, gestionnaire et le Cdl, propriétaire.

La superposition des 2 démarches avec des périmètres qui se recoupent, conduit à la volonté d'un Document unique de gestion.
Présentation du périmètre d'étude, soit 1634 ha.
Organisation de la mission avec la participation des acteurs locaux sous la forme de groupes de travail.
La parole est libre et les avis sont attendus pour l'état des lieux et pour les orientations de gestion.

Calendrier de mise en œuvre
3 groupes de travail sont proposés, les 2 autres étant :
- « Patrimoine »
- « Usages sur l'interface terre-mer »

Un deuxième temps sur le volet « gestion » sollicitera les avis des parties prenantes du territoire.

Questions préalables :
>> Mme BESSON (FDC 50)
Remarques sur des incohérences et des lacunes sur la question de la chasse dans le document unique

>> M. CORNICART (la Sauvagine du Val de Saire)
L'association de chasse « la Sauvagine du Val de Saire » n'a pas été sollicitée.
Mme AGARD précise que La deuxième phase de l'étude permettra de favoriser des rencontres bilatérales.

Présentation du diagnostic :

>> Mme BESSON (FDC 50)
La Fédération n'a pas été consultée.
Dans la convention tripartite, la gestion cynégétique prend en compte le rôle social et récréatif de la chasse. La chasse n'est pas uniquement pour réguler les espèces dans le cadre présenté.

>> M. CORBET (Biotope)
La volonté a été de mettre la chasse dans le chapitre « usages récréatifs ». L'importance sociale de la chasse localement est indéniable, un extrait de la convention dans le texte pour le diagnostic sera ajouté en ce sens.

>> Mme AGARD (Cdl) : les conventions de chasse sont en cours pour l'essentiel et un conseil de gestion cynégétique est en place avec les chasseurs locaux dans le but de réunir et de former une entente entre acteurs. Une première réunion a eu lieu en 2013.

>> M. GALLOO (SyMEL): le bilan sur la chasse cible les terrains du Conservatoire du littoral, mais cela n'empêche pas d'avoir une vision plus large visant à identifier la relation à retenir en lien avec les terrains du Cdl.

>> M. BARRAULT (Manche Tourisme)
Attention : l'entretien et le balisage sont financés par le CoG et non le Comité Départemental du tourisme.

Les visites sur les Landes du Brulay ne sont plus d'actualité.

Intérêt des pratiquants pour la lande et le Bois de Maupertus. La pratique individuelle génère des difficultés car il n'y a pas d'interlocuteur du type association.
Par ailleurs, les études d'incidences au titre de N2000 peuvent freiner les pratiques collectives.

>> M. HAMEL(FDSEA)
Souhaite connaître quels sont les objectifs du Conservatoire en matière de pourcentage d'acquisition par rapport à la zone de préemption.

>> Mme. AGARD (Cdl)
Les périmètres d'intervention du Cdl ont été établis en fonction d'enjeux écologiques et paysagers. L'objectif est donc à terme d'acquérir l'ensemble du périmètre d'intervention. Aujourd'hui, un tiers du périmètre d'intervention, qui couvre environ, 1200 ha est acquis.

>> M. HAMEL (FDSEA)
Souhaite connaitre le pas de temps pour l'acquisition des terrains et si un démarchage est effectué, car des tentatives de démarchage avec surenchère par rapport au prix du foncier sont connues par ailleurs.

>> Mme. AGARD (Cdl) rappelle les conditions d'intervention du Cdl : la commune est consultée sur le principe de création d'un périmètre d'intervention. L'outil de zone de préemption est mis en place sur certaines portions du territoire. Cela permet au Cdl d'être systématiquement informé et d'être prioritaire sur toute vente intervenant en zone de préemption. Pour les secteurs, où il n'existe pas de zone de préemption, La SAFER procède à une veille, puis achète et rétrocède au Cdl. Le prix de chaque parcelle est défini par le Service des Domaines, le Cdl ne peut y déroger, il n'y a donc pas de surenchère possible. Le temps d'acquisition est lié à l'opportunité, le démarchage est donc très ponctuel.

>> M. VATTIER (DDTM)
Le document doit valoir DOCOB, or cela n'apparaît pas. La limite du site N2000 est à figurer. La construction du document est soumise à la vigilance de l'Administration pour que le document vise à identifier précisément ce qui relève de N2000.

>> M. CORBET (Biotope)
La limite du site Natura 2000 est indiquée sur toutes les cartes de l'atlas.

>> M. VATTIER (DDTM)
La chasse est évoquée uniquement sur les terrains du Cdl.

>> M. CORBET (Biotope)
Pour la chasse en dehors des terrains du Cdl et sur le site N2000, la pratique n'est pas contrainte autrement que par les règles de droit générales et particulières pour son exercice dans le département.

>> Mme. JANSENS
Le périmètre strict Natura 2000 est à visualiser principalement pour les aspects réglementaires lié au régime d'incidence.
La présentation du document dans le cadre du DOCOB doit proposer un système de fiches actions, ciblant l'organisateur, le porteur de projet et permettant de le guider.

>> Mme. ROBBE (DREAL) : à l'issue du DU, une extraction de la partie N2000 doit être faite au regard de ces impératifs règlementaires

>> M. BOUREY (Président pratiques sportives)
Il reste un problème de circulation sur les dunes, ainsi que pour l'usage et l'affectation de chemins ruraux, pour lesquels il n'y a pas de document clair. Le motif d'être en site Natura 2000 n'est pas valable pour la mise en place d'arrêtés municipaux qui interdisent la circulation des véhicules à moteur.

>> M. CORBET (Biotope)
La circulation dans les espaces naturels est interdite.

>> M. DONADIO (ONCFS)
La chasse n'est pas que la régulation des espèces ; c'est aussi l'entretien des mares, etc.

>> M. ROUSSEY (SCI du Val de Saire)
Sur les Marais de Gattemare et Réthoville, des aménagements pour le gibier sont réalisés par les chasseurs, notamment des platières. Le Nô de Gattemare a été financé par les chasseurs à hauteur de 20 000 euros.

>> M. CORBET (Biotope)
Les usages valorisant sur le plan de la faune sauvage sont à mettre en avant, mais il y a une certaine difficulté d'accéder à l'information.

>> M. CORNICART (La Sauvagine du Val de Saire)
Des informations sont à disposition pour compléter le travail.

>> MME. AGARD (Cdl)
Il s'agit d'un rapport provisoire. Les compléments nécessaires seront pris en compte jusqu'au 15/07.

M. MATELOT (Gatteville-Phare) demande à ce que les listings soient mis à jours avec les adresses internet fournies sur la feuille d'émargement

Mme AGARD confirme que la liste sera mise à jour pour l'envoi des présentations.

Rappel de la suite :
Groupe de travail « interface terre-mer »
Copil NAtura 2000 à l'automne.
Les objectifs de gestion seront construits sur la base des enjeux identifiés, en assurant la cohérence entre eux. L'ensemble des avis exprimés en groupe de travail seront annexés au document.

15h30 – 17h30 Ateliers thématiques

Principe des ateliers :

- Faire émerger les représentations et les visions d'avenir sur la protection et la gestion du patrimoine (physique, vivant, naturel, humain)
- Croiser avec les ateliers « usages »
- Croiser avec les ambitions et enjeux de conservation (Natura 2000, politique Cdl et SyMEL)
- Conduire à cerner les objectifs et moyens de la gestion

4 thématiques :

- Chasse
- Agriculture
- Pratiques sportive
- Communication information
- Dispositifs d'accueil

Une question proposée aux participants :

- Selon vous, à moyen ou long terme, pour l'activité considérée, il faudrait…

Analyse des productions :

Les participants ont individuellement apportés un ou des réponses sur des papillons de couleurs, sur chaque thématique.

A l'issue de cette phase, il leur a été proposé de procéder par petits groupes à des regroupements, en concentrant les papillons révélant un sujet ou une problématique proche. Ils ont dû donner un titre aux classes ainsi formées par panneau. Ces titres représentent l'idée force. Lecture a été faite par tous les participants de chaque panneau finalement constitué. Une synthèse orale leur a ensuite été proposée à l'issue de l'atelier.

Les tableaux constitués ci-dessous reprennent littéralement dans la première colonne les idées forces émanant des débats des participants. Les deux autres colonnes sont la reformulation synthétique produite par le bureau d'étude Biotope pour expliciter les idées forces à partir des lots de papillons constitués. Chaque ligne représente donc un enjeu, vu par les acteurs du territoire (tous les participants aux ateliers constituent des acteurs, chacun sur un champ d'intervention particulier), soit général, soit pour un site ou un sujet particulier.

Ces enjeux révélés par les acteurs seront confrontés aux enjeux émanant de l'état des lieux, notamment sur la conservation du patrimoine, et devront être passés au crible des contraintes règlementaires pouvant s'appliquer, pour les transformer en objectifs.

Enjeu *:*
Un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc.
Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant d'un projet.

Sensibilité *:*
La sensibilité d'un élément de l'environnement exprime le risque de perte de tout ou partie de la valeur de son enjeu en raison de la réalisation du projet. Pour apprécier le niveau de sensibilité, on tient compte :

- *de la valeur de ce que l'on risque de perdre, c'est-à-dire de l'enjeu,*
- *de la probabilité que l'on à de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet*

Légende des tableaux

Code couleur	*Catégorie d'enjeux*
	Conservation et protection du patrimoine naturel et culturel
	Gestion et aménagements pour les activités Interactions Usages-Environnement
	Règlementation, politiques publiques
	Changements globaux, interface terre-mer
	Communication, sensibilisation
	Gouvernance

Selon vous, à moyen ou long terme, pour l'activité considérée, il faudrait…

Chasse

4 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Règlementation »	Définition d'une règlementation pour garantir la durabilité de la chasse sur les terrains CDl ?	Adaptation des pratiques aux espèces (reproduction du gibier d'eau) et aux situations (tourisme…)
« Respecter les us et coutumes »	Reconnaissance de la chasse comme une pratique traditionnelle	
« Information »	Information des pratiquants sur les contraintes apportées Information de tous les publics sur la richesse des sites en lien avec la chasse Assurance d'un dialogue entre les chasseurs et les instances décisionnaires	
« Gestion »	Définition de pratiques et de modalités de gestion favorables Aménagement et gestion des territoires de chasse pour maintenir une faune diversifiée	Gestion des niveaux d'eau dans les marais Régulation par la chasse des espèces classées nuisibles
	Importance de la nécessaire régulation de certaines espèces par la chasse	
	Connaissance des espèces pour mieux les gérer	
	Prise en compte des chasseurs et de leur action en faveur de la protection des sites et des espèces	

Agriculture

7 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Agriculture respectueuse »	Soutien à une agriculture favorisant des pratiques extensives ou alternatives dans un contexte de production et de productivité particulier	Développement de systèmes sous signe de qualité (AOC), alternatifs, biologiques, à faibles niveaux d'intrants
« Gestion des niveaux d'eau »	Protection de la ressource, vis-à-vis de certaines pollutions	Gestion financière et technique des écoulements via les ruisseaux et les fossés dans les marais

« Accompagnement des agriculteurs »	Sensibilisation, information, accompagnement technique des agriculteurs pour les questions d'environnement	Soutien des agriculteurs pour la mise en œuvre d'une gestion extensive dans les marais (contractuelle, MAE)
		Accompagnement dans le contexte de recul des terres
« Anticiper le changement climatique »	Vision à long terme des pratiques s'adaptant aux évolutions du milieu naturel	Anticiper les pertes de terres agricoles dans les marais liées aux évolutions climatiques
« Concertation avec les agriculteurs »	Tenir compte des besoins économiques des systèmes agricoles pour permettre des évolutions compatibles avec leurs contraintes	
« Gestion agricole du Cdl /SyMEL »	Valorisation de l'action de l'agriculture sur la conservation des milieux naturels Formation de partenariats Adaptation et flexibilité des cahiers des charges des conventions de gestion	
« Non à l'agriculture »	Evolution naturelle sans exploitation des terrains par l'agriculture	

Pratiques sportive

4 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Encadrement »	Structuration des pratiques via les clubs, des sites et des aménagements dédiés	Déroulement incompatible des sports motorisés dans un environnement naturel de qualité Gestion des accès à la mer pour le multi usage
	Choix de pratiques compatibles avec « l'état d'esprit » du site (caractère naturel et pratiques limitant les impacts sur les milieux)	
	Communication plus formelle entre le Cdl, le SyMEL et les pratiquants	
« Baliser »	Clarification par le balisage des pratiques autorisées auprès des autres usagers et des visiteurs	Sensibilisation des pratiquants par des panneaux sur les enjeux des milieux et des espèces
	Communication et consultation entre les différents acteurs	
« Cadre juridique légal »	Accessibilité aux sites pour de nombreux usages de loisirs différents, s'inscrivant dans un cadre juridique général et spécifique	
	Diffusion et communication aux usagers des règlementations en vigueurs et mises à jour	
« Promouvoir les bonnes pratiques »	Mise en place de chartes de bonnes pratiques avec les différentes catégories d'usagers	

Communication information

3 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
«Organiser la concertation entre acteurs »	Adaptation de la gestion par la prise en compte des acteurs économiques	
	Implication des collectivités locales par des partenariats d'action pour la préservation des sites	
« Améliorer la signalétique »	Adaptation, mise en cohérence stratégique de la signalétique sur les usages et actions de préservation dans une démarche globale à l'échelle du territoire Information de la population locale et des visiteurs des richesses du site	Réflexion sur le relayage de l'information (mairies, Offices de tourisme…)
« Informer sur les bonnes pratiques, les travaux et les usages »	Renforcement de la sensibilisation à l'environnement auprès des acteurs et des élus	Echanges d'information, rencontres entre toutes les catégories d'acteurs locaux et des visiteurs, recueil de bonnes pratiques
	Communication sur Natura 2000 et ses effets	

Dispositifs d'accueil

5 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Stratégie de développement touristique »	Réflexion d'un projet touristique pour le territoire Protection et valorisation des richesses naturelles et paysagères avec des initiatives organisées, diversifiées et complémentaires	Réflexion à une échelle de projet intercommunale
« Accessibilité locale et touristique »	Maitrise de la capacité d'accueil des publics Ouverture et accessibilité à différents usagers (acteurs locaux, visiteurs…)	Organisation de la circulation, des stationnements à l'échelle supracommunale
« Aménager »	Organisation et structuration de la fréquentation à l'échelle du site pour permettre sa préservation	Mise en cohérence des circuits d'accueil Régulation, recul et adaptation des dispositifs de stationnement
« Communiquer »	Identification facilitée des structures d'accueil Information permanente et ponctuelle sur la richesse naturelle Explication des aménagements et des interventions sur les sites	Création de points d'information éco-touristiques à des endroits stratégiques du territoire
« Signalétique »	Signalisation pédagogique de la richesse et des usages en place sur les sites pour un territoire bien partagé	Limitation, harmonisation et concentration de la signalétique d'accueil

Synthèse générale sur l'atelier

6 catégories d'enjeu, liés :

- à la conservation et protection du patrimoine naturel et culturel
- à la gestion et aménagements pour les activités et aux interactions Usages-Environnement
- à la règlementation, aux politiques publiques
- aux changements globaux, interface terre-mer
- à la communication, la sensibilisation
- à la gouvernance

Thématique	*Enjeux transversaux*
Conservation et protection du patrimoine naturel et culturel	- Connaissance des espèces pour mieux les gérer - Protection de la ressource en eau, vis-à-vis de certaines pollutions - Choix de pratiques compatibles avec « l'état d'esprit » du site (caractère naturel et pratiques limitant les impacts sur les milieux) - Prise en compte des chasseurs et de leur action en faveur de la protection des sites et des espèces - Régulation par la chasse des espèces classées nuisibles
	Enjeux localisés dans les marais
	- Soutien des agriculteurs pour la mise en œuvre d'une gestion extensive dans les marais (contractuelle, MAE) - Evolution naturelle dans les marais et exploitation des terrains par l'agriculture
Gestion et aménagements pour les activités et aux interactions Usages-Environnement	*Enjeux transversaux*
	- Ouverture et accessibilité à différents usagers (acteurs locaux, visiteurs…) - Mise en place de chartes de bonnes pratiques avec les différentes catégories d'usagers - Maitrise de la capacité d'accueil des publics - Limitation, harmonisation et concentration de la signalétique d'accueil - Mise en cohérence des circuits d'accueil - Régulation, recul et adaptation des dispositifs de stationnement - Réflexion sur la compatibilité des sports motorisés dans un environnement naturel de qualité - Gestion des accès à la mer pour le multi usage - Tenir compte des besoins économiques des systèmes agricoles pour permettre des évolutions compatibles avec leurs contraintes - Gestion financière et technique des écoulements via les ruisseaux et les fossés dans les marais - Gestion des niveaux d'eau dans les marais - Importance de la nécessaire régulation de certaines espèces par la chasse - Définition de pratiques et de modalités de gestion favorables - Aménagement et gestion des territoires de chasse pour maintenir une faune diversifiée

Règlementation et politiques publiques	*Enjeux transversaux*
	- Définition d'une règlementation pour garantir la durabilité de la chasse - Adaptation des pratiques aux espèces (reproduction du gibier d'eau) et aux situations (tourisme…) - Soutien à une agriculture favorisant des pratiques extensives ou alternatives dans un contexte de production et de productivité particulier - Développement de systèmes sous signe de qualité (AOC), alternatifs, biologiques, à faibles niveaux d'intrants - Accessibilité aux sites pour de nombreux usages de loisirs différents, s'inscrivant dans un cadre juridique général et spécifique
Changements globaux, interface terre-mer	*Enjeux transversaux*
	- Vision à long terme des pratiques s'adaptant aux évolutions du milieu naturel
	Enjeux localisés dans les marais
	- Anticiper les pertes de terres agricoles dans les marais liées aux évolutions climatiques - Accompagnement dans le contexte de recul des terres
Communication et sensibilisation	*Enjeux transversaux*
	- Sensibilisation, information, accompagnement technique des agriculteurs pour les questions d'environnement - Clarification par le balisage et communication aux usagers et visiteurs sur les pratiques autorisées - Renforcement de la sensibilisation à l'environnement auprès des acteurs et des élus - Communication sur Natura 2000 et ses effets - Echanges d'information, rencontres entre toutes les catégories d'acteurs locaux et des visiteurs, recueil de bonnes pratiques - Signalisation pédagogique de la richesse et des usages en place sur les sites pour un territoire bien partagé - Création de points d'information éco-touristiques et de structures d'accueil à des endroits stratégiques du territoire - Information permanente et ponctuelle sur la richesse naturelle - Explication des aménagements et des interventions sur les sites
Gouvernance	*Enjeux transversaux*
	- Consultation entre les différents acteurs et entre le Cdl, le SyMEL et les pratiquants - Formation de partenariats et implication des collectivités locales par des partenariats d'action pour la préservation des sites - Protection et valorisation des richesses naturelles et paysagères avec des initiatives organisées, diversifiées et complémentaires - Réflexion à une échelle de projet intercommunale : structuration de la fréquentation, organisation de la circulation, des stationnements à l'échelle du site pour permettre sa préservation - Adaptation de la gestion par la prise en compte des acteurs économiques - Réflexion d'un projet touristique pour le territoire - Adaptation, mise en cohérence stratégique de la signalétique sur les usages et actions de préservation dans une démarche globale à l'échelle du territoire - Structuration des pratiques via les clubs, des sites et des aménagements dédiés - Reconnaissance de la chasse comme une pratique traditionnelle - Valorisation de l'action de l'agriculture sur la conservation des milieux naturels - Adaptation et flexibilité des cahiers des charges des conventions de gestion - Réflexion sur le relayage de l'information (mairies, Offices de tourisme…)

Rédacteur :
M. Thomas CORBET et Mme. Bénédicte Lefèvre (Biotope)
Le 31 juillet 2014

Relecture finale : Mme. Elodie Agard (Conservatoire du Littoral)
Le 01 août 2014

Contacts :
Elodie AGARD (Conservatoire du Littoral)
5/7 rue Pémagnie - 14000 CAEN
02.31.15.30.93
e.agard@conservatoire-du-littoral.fr

3.9 – GT usages littoraux

1er juillet 2014

Saint-Pierre-Eglise

Document Unique pour le Val de Saire
Réunion du groupe de travail « usages littoraux »
01 juillet 2014 – Saint-Pierre-Eglise
Compte rendu

Thomas CORBET, BIOTOPE
Camille JOURDAIN, BIOTOPE
Elodie AGARD, Conservatoire du littoral
Sandrine ROBBE, DREAL Basse-Normandie
Fabrice BOSCA, SyMEL
William ARDLEY, SyMEL
Ludivine GABET, SyMEL
Nolwenn HAMON, CRPMEM Basse-Normandie
Jean-Luc MATELOT, Commune de Gatteville-Phare
Anne DURAND, Office de tourisme Cotentin Val de Saire
Anne JANSENS, Mairie de Fermanville
Nicole BELLIOT DELACOUR, Communauté de Communes de St Pierre Eglise, Mairie de Fermanville
Christian RENOUF, Fermanville Environnement
Marie-Laure VILGRAIN, Fermanville Environnement
Jean-Paul LEBOYER, Association des usagers du port de Roubaril
Jacques LAVENANT, Gatteville
Fréderic GIMENEZ, Commune de Cosqueville
Gérard BAMAS, FDC 50, association de chasse maritime Baie des Veys-Nord Cotentin
Claude RENARD, CPML50
Bernard CORBET, APP Cotentin
Guy MILLEDROGUES, Commune de Réthoville
Dominique ALDUC, Commune de Réthoville
Bernard POTIIER, Commune de Neville-sur-Mer
Tiphaine BRETT, DDTM 50
Corinne TALHOUARNE , CDT 50
Edith QUINCE, CODEVER

Excusés
AAMP
ONEMA
ONCFS
Commune de Maupertus surMer
Commune de Carneville

09h30 – 12h30 Présentation du diagnostic

Introduction par Mme la Vice Présidente de la Communauté de Commune.

Organisation de la séance présentée par Elodie Agard (Cdl)
Tour de table des 19 participants, hors Cdl et Biotope, annonce des personnes excusées

Ordre du jour, présentation de la démarche, par Elodie Agard (Cdl)
Lien de téléchargement de l'état des lieux et des présentations des Groupes de travail : http://littoral-normand.n2000.fr **Rubrique :** sites littoraux normands / SIC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire /Etat des lieux

Rappelle de la démarche innovante, avec le cadre de NATURA 2000 et le Conservatoire comme opérateur.
Rappel des objectifs et principes d'intervention du Conservatoire du littoral :
- Acquisition en vue de la préservation de l'espace ;
- Gestion confiée à un gestionnaire, le SYMEL, chargé de mettre en œuvre les plans de gestion du Conservatoire du littoral (2 plans de gestion : 2004 - Dunes et Marais et 2006 - Cap Lévi), avec répartition des tâches lors de la mise en œuvre entre le Symel et le Cdl

La superposition des 2 démarches avec des périmètres qui se recoupent conduit à la volonté d'un Document unique de gestion.
Présentation du périmètre d'étude, soit 1634 ha.
Organisation de la mission avec la participation des acteurs locaux sous la forme de groupes de travail. La parole est libre et les avis sont attendus pour l'état des lieux et pour les orientations de gestion.
Présentation des milieux et des 6 espèces d'intérêt communautaire.
Evolution en 2011 du périmètre du site, avec une partie marine, dont le document d'objectifs est réalisé par l'Agence Marine des Aires Protégées et le Comité régional des pêches maritimes.
Organisation du groupe de travail et objectifs associés : amender l'état des lieux et définition des enjeux

Calendrier de mise en œuvre
3 groupes de travail sont proposés, les 2 autres étant :
- « Patrimoine naturel, bâti et paysager »
- « Usages sur le domaine terrestre »

Un deuxième temps sur le volet « gestion » sollicitera les avis des parties prenantes du territoire.

Présentation du diagnostic :

>> M. CORBET
La présentation sur la pêche mérite qu'on évoque les formes de pêche à pieds, au casier, au filet, au râteau, au paillot. Il manque aussi l'aquaculture. A noter que la pêche à pieds est aussi une pêche professionnelle.
Les associations de pêche réalisent des prospectus de communication et d'information sur leurs fonds propres, pour expliquer et valoriser ces usages auprès du grand public.
Les espèces pêchées sont plus nombreuses que celles citées.
La pêche de bord se pratique sur toute la côte
En surfcasting, la sole et les espèces de fond sont également recherchées
Dans les côtes d'Armor, des panneaux efficaces sont mis en place pour le grand public, il faudrait s'en inspirer.

>> Mme ROBBE (DREAL)
Le DU est là pour apporter des réponses. A noter qu'il n'y a pas de contrainte règlementaire sur la pêche liée à Natura 2000 sur ce territoire, quelle que soit le mode de pêche.

M. Leboyer précise que pour ce qui concerne la pêche à pieds de nombreux projets ont déjà été discutés sur d'autres territoires pour installer des panneaux d'information sur site. Mais cela n'est jamais suivi d'effet

>> M. Barrault précise que des actions intéressantes sont faites sur les sites du débarquement, permettant de faire comprendre les enjeux du site.
Mme Robbe précise que Natura 2000 peut prendre en charge ce type d'information mais pour cela il faut un porteur de projet

>> Mme JANSENS
Les chiffres annoncés pour la chasse sous-marine paraissent élevés. A noter que la pratique est interdite avec bouteille d'oxygène.
Mme HAMON précise que ces données sont issues de l'Etat des lieux qui a été réalisé pour la partie marine et que ces données ont été fournies par l'association des chasseurs sous-marin
Le sentier du littoral n'est pas facile à gérer avec l'érosion du trait de côte. Les services de la Préfecture ont été saisis sur le secteur particulier de l'anse du Brick.

>>
Sur le phare de Gatteville, le cordon dunaire est protégé, il manque des stationnements et des commodités. Il y a besoin d'une structure d'accueil, en lien avec la fréquentation, aussi pour la gestion des déchets.

>> Mme. ROBBE (DREAL)
Le site classé apporte des contraintes d'aménagements, une réflexion particulière à ce site précis est conduite et doit se poursuivre.

>> Mme AGARD (Cdl)
Le stationnement dans le secteur du phare est lié à l'enjeu d'un site fréquenté mais à préserver. Dans le cadre de l'etude de valorisation touristique menée par la Communauté de Communes,des propositions de zones de stationnement avec des parkings reportés, , en lien avec les usagers piétons et les chemins de randonnée.
Globalement, il y a beaucoup de petits accès à la mer avec de faibles capacités de stationnement et pas toujours de zones circonscrites dédiées. Le DU doit préciser ces points.

>> Mme. JANSENS
Un usage qui n'est pas évoqué est le jet-ski, et notamment la mise à l'eau des appareils, en plus des nuisances sonores fortes entendues depuis la côte.

11h00 – 12h30 Ateliers thématiques

Principe des ateliers :

- Faire émerger les représentations et les visions d'avenir sur la protection et la gestion du patrimoine (physique, vivant, naturel, humain)
- Croiser avec les ateliers « usages »
- Croiser avec les ambitions et enjeux de conservation (Natura 2000, politique Cdl et SyMEL)
- Conduire à cerner les objectifs et moyens de la gestion

Principe des ateliers :

- Faire émerger les représentations et les visions d'avenir sur la protection et la gestion du patrimoine (physique, vivant, naturel, humain)
- Croiser avec les ateliers « usages »
- Croiser avec les ambitions et enjeux de conservation (Natura 2000, politique Cdl et SyMEL)
- Conduire à cerner les objectifs et moyens de la gestion

5 thématiques

- Accès et stationnement
- Signalétique et information
- Activités balnéaires, sportives et de découverte
- Pêche et estran
- Chasse

Une question proposée aux participants :

- Selon vous, à moyen ou long terme, pour l'activité considérée, il faudrait…Quelles évolutions depuis 10 ans ?

Analyse des productions :

Les participants ont individuellement apporté un ou des réponses sur des papillons de couleurs, sur chaque thématique.

A l'issue de cette phase, il leur a été proposé de procéder par petits groupes à des regroupements, en concentrant les papillons révélant un sujet ou une problématique proche. Ils ont dû donner un titre aux classes ainsi formées par panneau. Ces titres représentent l'idée force. Lecture a pu être faite par tous les participants de chaque panneau finalement constitué. Une synthèse orale leur a ensuite été proposée à l'issue de l'atelier.

Les tableaux constitués ci-dessous reprennent littéralement dans la première colonne les idées forces émanant des débats des participants. Les deux autres colonnes sont la reformulation synthétique produite par le bureau d'étude Biotope pour expliciter les idées forces à partir des lots de papillons constitués. Chaque ligne représente donc un enjeu, vu par les acteurs du territoire (tous les participants aux ateliers constituent des acteurs, chacun sur un champ d'intervention particulier), soit général, soit pour un site ou un sujet particulier.

Ces enjeux révélés par les acteurs seront confrontés par la suite aux enjeux émanant de l'état des lieux, notamment sur la conservation du patrimoine, et devront être passés au crible des contraintes règlementaires pouvant s'appliquer, pour les transformer en objectifs.

Enjeu :

Un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc.
Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant d'un projet.

***Sensibilité** :*

La sensibilité d'un élément de l'environnement exprime le risque de perte de tout ou partie de la valeur de son enjeu en raison de la réalisation du projet. Pour apprécier le niveau de sensibilité, on tient compte :

- *de la valeur de ce que l'on risque de perdre, c'est-à-dire de l'enjeu,*
- *de la probabilité que l'on à de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet*

Légende des tableaux

Code couleur	*Catégorie d'enjeux*
	Conservation et protection du patrimoine naturel et culturel
	Gestion et aménagements pour les activités Interactions Usages-Environnement
	Règlementation, politiques publiques
	Changements globaux, interface terre-mer
	Communication, sensibilisation
	Gouvernance

Selon vous, à moyen ou long terme, pour l'activité considérée, il faudrait…

Chasse

3 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Règlementation »	Prise en compte renforcée des autres usagers et des points de vue divergents sur la chasse et ses modalités d'exercice, notamment la chasse au gibier d'eau	
	Communication entre acteurs pour mieux faire comprendre la réglementation	
« Gestion »	Réflexion d'une gestion intégrée, combinaison d'une activité de loisir individuels et collectif, de gestion de l'environnement, de partages d'usages sur un même territoire	Rédaction et adhésion à une charte de bonnes pratiques
		Amélioration de la connaissance des pratiques, des espèces, des prélèvements
« Information »	Information des publics sur les usages et pratiques liés à la chasse Exemplarité des pratiques par la démonstration d'une activité responsable	

Pêche et estran

5 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Aménagement »	Définition et incitation à l'usage de structures d'accueil nouvelles ou à créer, dédiées aux pratiques de pêche, tout en conservant le caractère sauvage des côtes	Aménagement de cales d'accès, de parkings, partage et cohabitation des usages (annexes, cordes de mises à l'eau…)
« Propreté »		Nettoyage des plages des déchets
« Gestion de la ressources »	Maintien de l'activité de pêche dans le souci d'une gestion durable (prélèvements)	Meilleure connaissance et diffusion des résultats sur les niveaux de prélèvements liés à la pêche
	Rôle de la règlementation et son application (contrôle) pour gérer les ressources	
« Information et animation »	Communiquer et informer sur la règlementation (prises…)	
	Sensibilisation de tous les publics sur la pratique de pêche, habitants et vacanciers, par divers vecteurs	
« Accès et stationnement »	Offre de zones de stationnements dédiés qui permettent la poursuite de l'activité de pêche tout en respectant les milieux naturels	

Activités balnéaires, sportives et de découverte

6 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Déchets »	Gestion des déchets de la mer déposés sur les plages	
« Accès »	Amélioration des accès à la mer	
« Sécurité »		Sécurisation des ouvrages, notamment hydrauliques
« Souhait d'activités créatives sur le littoral »	Orienter le tourisme vers les activités de sports et de pleine nature	
« Règlementation usages »	Amélioration de la cohabitation des usages par la création et l'application de la règlementation sur les sports de pleine nature	
« Information et sensibilisation »	Homogénéisation des supports d'information Mise en valeur du patrimoine par des vecteurs de sensibilisation variés	Sensibiliser sur la présence du patrimoine naturel (espèces patrimoinales)

Signalétique et information

3 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Information »	Homogénéisation et regroupement des supports d'information Mise en valeur du patrimoine par des informations sur sites pertinentes	Aménagement d'un lieu d'accueil, pôle de service pour les visiteurs sur les usages et la nature
	Choix d'informer et de sensibiliser pour éviter de tout interdire	
« Structuration de l'information »	Favoriser une approche globale et une réflexion concertée pour rationnaliser la signalétique et limiter sa multiplication	
« Compétences »	Définition de porteurs de projets pour encadrer et structurer la mise en œuvre d'une signalétique cohérente	

Accès et stationnement

4 thématiques

Synthèse de la thématique	*Enjeux d'ensemble*	*Enjeux localisés ou précisés*
« Préserver le paysage et les milieux »	Maintien de la capacité des stationnements circonscrits et limités sur la zone littorale avec le minimum d'impacts sur les sites Intégration paysagère des stationnements	Respect des interdictions de stationnement sur l'estran
« Préserver l'accès aux locaux »	Maintien des accès et des stationnements pour les différents usagers acteurs du territoire	
« Reporter les parkings »	Régulation des stationnements sur la zone littorale par une réflexion sur des aménagements plus en retrait de la côte	Incitation à des stationnements de courte durée proche du littoral Etude des possibilités de mise en place de navettes ou de systèmes de mobilité douce
« Aménager des aires dédiées »	Utilisation des outils de planification (PLU) pour définir et organiser le stationnement	Régulation du stationnement lors de période de plus forte intensité touristique
	Clarification des aires de stationnement dédiées et les secteurs non dédiés au stationnement	

Synthèse générale sur l'atelier

6 catégories d'enjeu, liés :

- à la conservation et protection du patrimoine naturel et culturel
- à la gestion et aménagements pour les activités et aux interactions Usages-Environnement
- à la règlementation, aux politiques publiques
- aux changements globaux, interface terre-mer
- à la communication, la sensibilisation
- à la gouvernance

Thématique	*Enjeux transversaux*
Conservation et protection du patrimoine naturel et culturel	- Amélioration de la connaissance et diffusion des résultats des pratiques, des espèces, des prélèvements liés à la pêche - Gestion des déchets de la mer déposés sur les plages - Sensibiliser sur la présence du patrimoine naturel (espèces patrimoniales) - Maintien de la capacité des stationnements circonscrits et limités sur la zone littorale avec le minimum d'impacts sur les sites - Intégration paysagère des stationnements
Gestion et aménagements pour les activités et aux interactions Usages-Environnement	*Enjeux transversaux* - Clarification des aires de stationnement dédiées et les secteurs non dédiés au stationnement - Incitation à des stationnements de courte durée proche du littoral - Régulation du stationnement lors de période de plus forte intensité touristique - Régulation des stationnements sur la zone littorale par une réflexion sur des aménagements plus en retrait de la côte - Etude des possibilités de mise en place de navettes ou de systèmes de mobilité douce - Aménagement d'un lieu d'accueil, pôle de service pour les visiteurs sur les usages et la nature - Offre de zones de stationnements dédiés qui permettent la poursuite de l'activité de pêche tout en respectant les milieux naturels - Définition et incitation à l'usage de structures d'accueil nouvelles ou à créer, dédiées aux pratiques de pêche, tout en conservant le caractère sauvage des côtes - Maintien des accès et des stationnements pour les différents usagers, amélioration et sécurisation des accès à la mer, partage et cohabitation des usages (annexes, cordes de mises à l'eau…) - Maintien de l'activité de pêche dans le souci d'une gestion durable (prélèvements) - Rédaction et adhésion à une charte de bonnes pratiques - Prise en compte renforcée des autres usagers et des points de vue divergents sur la chasse et ses modalités d'exercice, notamment la chasse au gibier d'eau

Règlementation et politiques publiques	*Enjeux transversaux*
	- Utilisation des outils de planification (PLU) pour définir et organiser le stationnement - Respect des interdictions de stationnement sur l'estran - Amélioration de la cohabitation des usages par la création et l'application de la règlementation sur les sports de pleine nature - Rôle de la règlementation et son application (contrôle) pour gérer les ressources
Communication et sensibilisation	*Enjeux transversaux*
	- Homogénéisation et regroupement des supports d'information - Choix d'informer et de sensibiliser pour éviter de tout interdire - Mise en valeur du patrimoine par des vecteurs de sensibilisation variés - Sensibilisation de tous les publics sur la pratique de pêche, habitants et vacanciers, par divers vecteurs - Communiquer et informer sur la règlementation de la pêche (prises…) - Information des publics sur les usages et pratiques liés à la chasse - Exemplarité des pratiques par la démonstration d'une activité cynégétique responsable - Communication entre acteurs pour mieux faire comprendre la réglementation
Gouvernance	*Enjeux transversaux*
	- Réflexion d'une gestion intégrée, combinaison d'activités de loisirs individuels et collectifs, de gestion de l'environnement, de partages d'usages sur un même territoire - Orienter le tourisme vers les activités de sports et de pleine nature - Définition de porteurs de projets pour encadrer et structurer dans une approche globale et une réflexion concertée la mise en œuvre d'une signalétique cohérente

A l'issue des ateliers, clôture de la démarche des groupes de travail

>> Mme Bélliot (Vice-Présidente de la Communauté de Communes)
Apporte ses remerciements aux participants pour leur assiduité et la qualité des travaux
Les enjeux de conservation du patrimoine naturel remarquable sont déterminants. Le Cdl et le gestionnaire ont bien conscience qu'il ne s'agit pas de construire cette démarche sans les acteurs du territoire, qui doivent aussi être porteurs de la démarche. Le travail a été très fourni dans ces 3 réunions, avec des idées différentes chez les participants, mais le même amour pour leur territoire, le souci commun de sa préservation et surtout de pérenniser des usages qui sont ancrés et culturellement importants. Une échelle de projets est à inventer. Les félicitations sont apportées au bureau d'étude qui a produit un travail remarquable d'état des lieux.

>> Mme AGARD (Cdl)
Remercie les participants pour les échanges constructifs au cours des trois groupes travail et précise qu'afin de répondre aux enjeux de préservation de ce territoire , il faudra un travail partenarial entre plusieurs structures pour adapter l'échelle de réflexion sur les thématiques transversales par exemple sur la communication et l'information.
Les commentaires des participants seront recevables jusqu'au 15 juillet pour compléter et corriger le document. Les comptes rendus de chaque séance seront transmis fin juillet.

Rédacteur :
M. Thomas CORBET et Mme. Bénédicte Lefèvre (Biotope)
Le 31 juillet 2014

Relecture finale : Mme. Elodie Agard (Conservatoire du Littoral)
Le 01 août 2014

Contacts :
Elodie AGARD (Conservatoire du Littoral)
5/7 rue Pémagnie - 14000 CAEN
02.31.15.30.93
e.agard@conservatoire-du-littoral.fr

3.10 – GT enjeux-objectifs landes, caps et landes / 20 novembre 2015 / Saint-Pierre-Eglise

Document Unique pour le Val de Saire
Réunion du groupe de travail « bois, caps et landes »
20 novembre 2015 – Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu

Participants :
Isabelle BUREAU, Conservatoire du littoral (SMLN)
Caroline JAMBON, Conservatoire du littoral (SMLN)
Isabelle RAUSS, Conservatoire du littoral (SMLN)
Jessica LAMBERT, DREAL Basse-Normandie
Fabrice BOSCA, SyMEL
William ARDLEY, SyMEL
Hélène MENARD, SyMEL
Alain BARRIER, GONm
Anne-Marie LEPETIT, Association Orchis
Bernard CORBET, APP Cotentin, FNPPSF
Ronan PEREZ, Office du Tourisme Cotentin - Val de Saire
Thomas LANGEVIN, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise
Jean-Luc MATELOT, Commune de Gatteville-Phare
Michel NICOLAÏ, Commune de Gouberville
Bernard POTTIER, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise, Maire de Neville-sur-Mer
Anne JANSENS, Commune de Fermanville
Commandant Philippe MALASSIS, SDIS 50
M. SALLEY, Maire de Carneville

Excusés :
Conservatoire Botanique National
CATER
GRETIA
ONEMA
Commune de Maupertus-sur-Mer
Commune de Carneville
CPIE du COTENTIN
ONF
Chambre d'agriculture de la Manche

9h30 – 11h00 Présentation et questions

11h00 – 12h30 Ateliers et restitution des échanges

Introduction par Isabelle BUREAU qui remercie la Communauté de Communes pour son investissement et son accueil. Rappel des étapes précédentes, avec la tenue du dernier comité de pilotage en octobre 2014 pour la présentation de l'état des lieux du document unique de gestion (DUG). L'objet de la réunion est de construire le cœur du document unique, en s'appuyant aujourd'hui sur un groupe de travail consacré aux bois, caps et landes de ce territoire.
Cette matinée est organisée en deux temps, une présentation plénière par le Conservatoire du littoral, et les premières questions des participants. Et dans un deuxième temps, est proposé un travail en petits groupes sur plusieurs thématiques. Les éléments principaux seront restitués par un rapporteur à désigner au sein de chaque atelier.

Présentation plénière.
Par Isabelle BUREAU qui rappelle la démarche innovante d'un document unique de gestion, traduisant à la fois les missions Natura 2000 et celles du Conservatoire du littoral.

Rappel des objectifs et principes d'intervention du Conservatoire du littoral :

- Acquisition en vue de la préservation de l'espace naturel littoral ;
- Gestion confiée à un gestionnaire, le SyMEL dans le département de la Manche, chargé de mettre en œuvre les plans de gestion du Conservatoire du littoral. Anciennement il y avait 2 plans de gestion sur le territoire : Dunes et Marais du Val de Saire (2004) et Cap Lévi et les landes du Brulay (2006). La gestion est mise œuvre en se répartissant les tâches entre le gestionnaire, Symel, et le propriétaire, le Conservatoire du littoral.

Rappel des objectifs et principes d'intervention de Natura 2000 sur le site du Val de Saire (de Maupertus-sur-Mer à Gatteville-Phare) :

- L'élaboration des documents d'objectifs est sous la responsabilité des services de l'Etat (DREAL) ;
- Sur la partie terrestre-estran, l'opérateur (animation du site et rédaction des documents d'objectifs) est le Conservatoire du littoral ;
- Sur la partie marine, deux opérateurs coopèrent, le CRPMEM (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins) et l'AAMP (Agence des Aires Marines Protégées).

Le périmètre d'étude s'étend sur 1634 ha.

La superposition des deux démarches, Natura 2000 et Conservatoire du littoral, de leurs périmètres qui se recoupent et de leurs missions complémentaires, ont conduit à la volonté d'un Document unique de gestion.En outre, cela apporte une meilleure lisibilité pour les acteurs locaux.

Isabelle RAUSS rappelle les grandes caractéristiques du territoire évoquées dans l'état des lieux.
Le Val de Saire est constitué par 5 principaux systèmes écologiques, une flore et une faune très riches, un patrimoine bâti de grande valeur et des usages diversifiés, à la fois terrestres et marins.
Présentation des 5 enjeux proposés dans le document unique :
Enjeu A : Préservation des paysages littoraux patrimoniaux
Enjeu B : Partage de la gestion
Enjeu C : Communication et sensibilisation aux espaces naturels et aux patrimoines
Enjeu D : Connaissances des patrimoines et des usages du site
Enjeu E : Anticiper l'avenir : articulation des démarches et des projets de territoire

Caroline JAMBON présente les principales caractéristiques du territoire : les landes du Brulay, le bois de Maupertus, et le cap Lévi.
Ce territoire correspond à un secteur de gestion d'un garde du littoral (SyMEL) et s'étend sur 3 communes (Maupertus sur mer, Carneville et Fermanville). Proche de Cherbourg, il est convoité par les activités récréatives, le tourisme et les activités nautique (pêche du bord ou à pied, présence de 2 ports). Ce territoire accueille très peu d'agriculteurs professionnels. Le patrimoine bâti est important (Fort, sémaphore, phare, blockhaus, murets, etc.) et participe à l'identité forte de ce site.
Sont présentés les habitats naturels, leurs états de conservation et enjeux, à la fois pour les landes du Brulay et le bois de Maupertus, mais également pour le cap Lévi (cf power point mis à disposition). La gestion mise en œuvre est présentée et des pistes d'amélioration proposées. Les principales orientations sont énoncées et serviront de base de réflexion aux ateliers.

Questions.
>> Intervention du commandant MALASSIS à propos des incendies dans les landes qui ont duré une semaine en 2006 : il faut entretenir les coupe-feu surtout à proximité des résineux, ainsi les feux ne peuvent plus « sauter » les pares-feux. Un travail sur les réserves d'eau à incendie peut être porté également avec certaines zones déjà identifiées et à préciser (réserve existante, piscine aux allemands, dans un blockhaus, la patte d'oie, etc).

>> M. ARDLEY (garde du littoral) indique que des sentiers et aménagements réalisés sans autorisation sur les terrains du Conservatoire du littoral pour les VTT (Vélos Tout Terrain) posent des problèmes de sécurité, d'autant plus qu'ils sont parfois utilisés par les motocross.
Il faudra également ajouter les espèces invasives dans les problématiques abordées par le document unique de gestion.

>> Mme JANSENS apporte des précisions sur Port Pignot, identifié comme un point noir paysager. L'ensemble de la zone comporte une partie de sa surface en Domaine Public Maritime, qui est actuellement organisée, et une autre partie sur le domaine privé, pour laquelle un dossier suit son cours. Le document d'urbanisme de Fermanville a évoqué ce point et cherche actuellement des solutions partagées pour préserver le paysage sans perdre l'âme portuaire du site.

>> M. PEREZ présente un projet de développement du tourisme de mémoire dans les landes, avec une mise en valeur des batteries « Hambourg ». Ce projet est financé par le Conseil Régional de Basse Normandie, et est porté par la CCI, avec une maitrise d'œuvre de la communauté de communes. Une étude d'opportunité doit démarrer prochainement et associera certainement le Conservatoire du littoral. Elle aura pour objet de définir un périmètre adapté et souhaite intéresser un grand nombre de visiteurs.
>> M. BARRIER, en lien avec l'ampleur recherchée du projet qui pourrait avoir des retombées importantes en termes de fréquentation, s'inquiète de la comptabilité avec la quiétude nécessaire à certaines espèces remarquables du site (oiseaux, chauve-souris etc.). Il craint que certaines espèces des landes ne survivent pas. Le site de Tatihou est cité en exemple d'un espace où la grande fréquentation et les enjeux naturels sont complexes à gérer. Il cite également le site de la batterie de Fréville où quelques aménagements légers et un peu de fréquentation supplémentaire ont eu finalement des résultats catastrophiques pour l'avifaune.
>> Mme JANSENS note l'importance de l'éducation du public pour le respect des milieux naturels et que les impacts sont souvent le fait de quelques comportements délétères.

→ Mme RAUSS souhaite que le Conservatoire soit associé à cette démarche, afin que les enjeux de patrimoine naturel du site soient bien identifiés et que les solutions envisagées, pour une valorisation historique, les intègrent dans une perspective élargie de valorisation du territoire.

→ M. LAMBERT précise que dans les choix, il faudra veiller à une compatibilité avec les enjeux Natura 2000.

→ M. BOSCA souligne qu'il faudra bien identifier les coûts d'entretiens des aménagements du public envisagés.

→ M. SALLEY spécifie qu'il faudra à un moment trancher entre exploitation touristique ou naturelle et que chacun devra prendre ses responsabilités.

→ Mme RAUSS souligne que l'esprit de concertation et un travail de préparation ensemble dans les phases en amont du projet est nécessaire et doit permettre de construire un projet satisfaisant pour tous dans une dynamique « gagnant-gagnant ».

>> M. LANGEVIN questionne sur l'existence de connaissance, de cartographie sur les espèces envahissantes. Et précise qu'il va mettre en place un observatoire participatif sur le territoire, ciblé sur les espèces invasives avec l'objectif de mettre en place ensuite un plan de gestion de ces espèces.

→ M. ARDLEY indique qu'il a fourni à BIOTOPE et au Conservatoire du littoral des éléments sur ce sujet avec une localisation. Ces éléments sont intégrés dans la partie du document unique qui a été présenté en octobre 2015 (état des lieux et atlas cartographique).

Ateliers.

Tour de table et choix de l'atelier. Répartition en deux groupes selon les thématiques :
- cap Lévi,
- landes et bois de Maupertus.

Un tableau-support est distribué engageant à réfléchir sur des propositions d'enjeux, d'orientations et d'actions ; puis à hiérarchiser les propositions selon leur priorité. Des orientations de travail sont proposées :
-Orientation A9 : Valoriser les patrimoines
-Orientation B2 : Prévoir les aménagements et les équipements pour l'accueil du public
-Orientation B2 : Sensibiliser aux patrimoines

La parole est libre et les avis des acteurs locaux sont attendus pour préciser les enjeux et construire les objectifs et les actions. Un rapporteur est désigné pour chaque atelier. L'animation est assurée par le Conservatoire, avec le soutien du SyMEL.

Restitution des ateliers.

Les restitutions visent à résumer en cinq minutes auprès de l'ensemble des participants la teneur des échanges qui ont eu lieu au sein de chaque groupe.

Rapporteur Mme LEPETIT : les échanges ont porté principalement sur la valorisation du patrimoine du cap Lévi.

- une étude financière pour la valorisation du Sémaphore du cap Lévi est en cours par la commune de Fermanville. Beaucoup de travaux sont à prévoir, il faut donc hiérarchiser les besoins et également évaluer l'engagement a minima, a maxima, envisager des sponsors. La commune provoquera prochainement une réunion avec l'ensemble des acteurs concernés (Conservatoire du littoral, SyMEL, Département). Une réflexion sur les accès, les parkings et la valorisation paysagère de l'ensemble du site élargi sera nécessaire.

>> la visite du sémaphore par le public n'est pas forcément incompatible avec la présence d'un gite.

- la valorisation de port Pignot est également à l'étude afin de maîtriser le stationnement tout en conservant l'esprit portuaire. Cette étude comportera une amélioration paysagère, une renaturation de la carrière, et un travail de restauration. Une hiérarchisation est nécessaire afin de commencer par ce qui est le plus visible.

- les petits murets constituent un patrimoine bâti à protéger. Certaines parcelles s'enfrichent dans un contexte de fermeture des milieux sur le cap Lévi et cela participe à leur destruction. Sans agriculture, l'entretien est moins bien assuré et il faut envisager des restaurations. Ces murets sont protégés par le PLU de la commune de Fermanville. Il est proposé de hiérarchiser les investissements nécessaires afin de cibler sur le site où ces murets sont le plus visibles, ceci dans le respect de la mosaïque typique de ce paysage.

>> Proposition d'effectuer une cartographie et MNT (modèle numérique de terrain) par drone afin d'identifier les embroussaillements et murets abimés.

Rapporteur M. LANGEVIN : les échanges ont porté initialement sur les définitions des enjeux, orientations, objectifs et actions (quels paysages transmettre ? quel patrimoine veut-on préserver ? il faut valoriser l'équilibre entre occupation humaine et paysage d'exception) puis sur questions concrètes du territoire.

>> les lavoirs pourraient être valorisés, mais attention à la cohérence avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE).

>> la valorisation du patrimoine historique (blockhaus) doit être en cohérence avec le paysages de landes unique sur ce secteur. Eviter trop de perturbation pour la quiétude de la faune abritée dans les blockhaus et les landes. Parfois des débordements sont observés (cérémonies du 6 juin). Certains blockhaus (proche motocross) ne sont pas directement dans les landes et leur aménagement impliquerait moins de dérangement. Intégrer cette problématique dans le document unique de gestion et les préconisations à formuler (fréquentation, aménagements, etc).

>> la valorisation de l'itinérance est plébiscité dans le projet SPôTT (tourisme).

>> se donner les moyens d'alerter en cas d'accident, de malaise, de départ de feu. Il existe des zones blanches.

>> dans le bois, la fréquentation par les VTT sur des sentiers non autorisés, ouvre une fréquentation dans des zones de quiétude. Proposer un travail en coopération avec les associations et envisager un encadrement de l'activité, une charte des bonnes pratiques.

>> les motocross parcourent le bois de manière non autorisés. Cette pratique pourrait avoir été accentuée lors de la non praticabilité du circuit de motocross, mais est constaté également plus largement. Des quads sont également observés. De la signalétique est posée mais est souvent arrachée.

>> la pinède n'est ni un atout, ni un danger, mais son développement doit être maîtrisé.

Conclusions.
Isabelle BUREAU remercie les participants pour la qualité des échanges et invite à maintenir cette participation pro active. Elle indique la tenue d'un cycle de conférence dans le Val de Saire associé à l'exposition photographique du 40ème anniversaire du Conservatoire. Organisée avec la Communauté de commune et inauguré le 16 octobre passé, les prochaines conférences auront lieu le 29 octobre, le 12 novembre et le 3 décembre et traiteront des « risques et des démarches de protection » (S. NOEL et F. GRESSELIN), des enjeux du littoral du Val de Saire (J. PAGNY et équipe du projet LICCo), le littoral du Val de Saire à l'horizon 2025-2050 (J.-L. LACOSTE, E. LALOE, N. BELLIOT-DELACOUR, B. POTTIER).

Lien de téléchargement de l'état des lieux et des présentations des Groupes de travail : http://littoral-normand.n2000.fr *Rubrique : sites littoraux normands / SIC **Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire** »*

Rédacteur : Mme Isabelle RAUSS, Mme Caroline JAMBON (Conservatoire du littoral)
Relecture : Mme Jessica LAMBERT (DREAL), Mme Ludivine GABET (SyMEL)

Contacts :
Isabelle RAUSS (Conservatoire du Littoral)
5/7 rue Pémagnie - 14000 CAEN
02.31.15.03.66/06.32.75.02.02
i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr

3.11 – GT enjeux-objectifs et changement climatique / 19 novembre 2015/ Saint-Pierre-Eglise

Document Unique pour le Val de Saire
Réunion du groupe de travail « marais et changement climatique »
19 novembre 2015 – Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu

Participants :
Jean-Philippe LACOSTE, Conservatoire du littoral
Isabelle BUREAU, Conservatoire du littoral (SMLN)
Caroline JAMBON, Conservatoire du littoral (SMLN)
Isabelle RAUSS, Conservatoire du littoral (SMLN)
Jessica LAMBERT, DREAL Basse-Normandie
Fabrice BOSCA, SyMEL
Ludivine GABET, SyMEL
Hélène MENARD, SyMEL
Saïd EL MANKOUCH, SyMEL
Bénédicte GUILLOTTE, SyMEL
Ronan PEREZ, Office du Tourisme Cotentin - Val de Saire
Myriam BESSON, FDCM 50
Gérard BAMAS, ACM Baie des Veys
Claude RENARD-DEWYNTER, CPML-50, FNPPSF
Bernard CORBET, APP Cotentin, FNPPSF
Magalie BELAN, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise
Hélène GARBIN, Chambre d'Agriculture
Lucile AUMONT, CRPMEM Basse-Normandie
Jean-Luc MATELOT, Commune de Gatteville-Phare
Michel NICOLAÏ, Commune de Gouberville
Arnaud d'ANDIGNE, SCI des mares de Réthoville
Jérôme ROUSSEY, SCI des mares de Réthoville, SCI du marais de Néville, SCI du Val du Saire
Marie-Noelle LEBORGNE, Association Orchis
Stéphane BARRAULT, Manche Tourisme
Christian RENOUF, Association Fermanville Environnement
Marie-Laure VILGRAIN, Association Fermanville Environnement
Anne JANSENS, Commune de Fermanville
Nicole BELLIOT DELACOUR, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise, Maire de Fermanville
Bernard POTTIER, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise, Maire de Neville-sur-Mer
Philippe PESNELLE, Association Orchis

Excusés :
Conservatoire Botanique National
CATER
GRETIA
ONEMA
Commune de Maupertus-sur-Mer
Commune de Carneville
CPIE du COTENTIN
ONF
Chambre d'agriculture de la Manche

9h30 – 11h00 Présentation et questions

11h00 – 12h30 Ateliers et restitution des échanges

Introduction par Jean-Philippe LACOSTE qui remercie la Communauté de Communes pour son investissement et son accueil. Rappel des étapes précédentes, avec la tenue du dernier comité de pilotage en octobre 2014 pour la présentation de l'état des lieux du document unique. L'objet de la réunion est de construire le cœur du document unique, en s'appuyant aujourd'hui sur un groupe de travail consacré aux marais et changement climatique. Cette question ne concerne pas uniquement le Val de Saire, tous les littoraux y sont confrontés, mais une des spécificités du Val de Saire est que ses acteurs locaux ont compris très tôt les répercussions des évolutions qui y seront liées, soutenus en cela par le projet LICCo et une implication locale forte.
Cette matinée est organisée en deux temps : une présentation plénière suivi par des échanges, et un deuxième temps de travail en ateliers sur différentes thématiques. Les éléments principaux des ateliers sont restitués par un rapporteur.

Présentation plénière.
Par Isabelle BUREAU qui rappelle la démarche innovante d'un document unique de gestion, traduisant à la fois les missions Natura 2000 et celles du Conservatoire du littoral.

Rappel des objectifs et principes d'intervention du Conservatoire du littoral :

- Acquisition en vue de la préservation de l'espace naturel littoral ;
- Gestion confiée à un gestionnaire, le SyMEL dans le département de la Manche, chargé de mettre en œuvre les plans de gestion du Conservatoire du littoral. Anciennement il y avait 2 plans de gestion sur le territoire : Dunes et Marais du Val de Saire (2004) et Cap Lévi et les landes du Brulay (2006). La gestion est mise œuvre en se répartissant les tâches entre le gestionnaire, Symel, et le propriétaire, le Conservatoire du littoral.

Rappel des objectifs et principes d'intervention de Natura 2000 sur le site du Val de Saire (de Maupertus-sur-Mer à Gatteville-Phare) :

- L'élaboration des documents d'objectifs est sous la responsabilité des services de l'Etat (DREAL) ;
- Sur la partie terrestre-estran, l'opérateur (animation du site et rédaction des documents d'objectifs) est le Conservatoire du littoral ;
- Sur la partie marine, deux opérateurs coopèrent, le CRPMEM (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins) et l'AAMP (Agence des Aires Marines Protégées).

Le périmètre d'étude s'étend sur 1634 ha.

La superposition des deux démarches, Natura 2000 et Conservatoire du littoral, de leurs périmètres qui se recoupent et de leurs missions complémentaires, ont conduit à la volonté d'un Document unique de gestion. En outre, cela apporte une meilleure lisibilité pour les acteurs locaux.

Isabelle RAUSS rappelle les grandes caractéristiques du territoire évoquées dans l'état des lieux.
Le Val de Saire est constitué par 5 principaux systèmes écologiques, une flore et une faune très riches, un patrimoine bâti de grande valeur et des usages diversifiés, à la fois terrestres et marins.
Présentation des 5 enjeux proposés dans le document unique :
Enjeu A : Préservation des paysages littoraux patrimoniaux
Enjeu B : Partage de la gestion
Enjeu C : Communication et sensibilisation aux espaces naturels et aux patrimoines
Enjeu D : Connaissances des patrimoines et des usages du site
Enjeu E : Anticiper l'avenir : articulation des démarches et des projets de territoire

Caroline JAMBON présente les éléments contextuels du territoire et du changement climatique, livrant les dernières connaissances sur le changement climatique et reprenant les connaissances acquises lors du projet LiCCo. L'approche marais par marais est ensuite détaillée, et s'appuie sur les similitudes et différences entre sites : caractéristiques géomorphologiques, hydrologiques, aménagements, érosion, habitats naturels, usages pratiqués. Deux grands types d'évolution des marais existent : une évolution vers un état lagunaire ou une évolution vers un état estuarien.
Pour chacun de marais, les **perspectives d'évolution à court, moyen et long terme** sont discutées et notamment reprise dans les ateliers :

Sur l'évolution des nôs et des cordons dunaires
-Les interventions d'urgences sont possibles pour réduire la vulnérabilité à titre préventif des usages arrières-littoraux. Un entretien usuel est fait, le temps de se préparer aux changements.
- Il n'y a pas d'investissement lourd pour les nôs et pas de travaux d'envergure dans le cordon dunaire (non intervention en cas de brèche).
- L'investissement dans les nôs par AESN est possible uniquement si les travaux sont en accord avec les objectifs de la DCE.
- Une gestion des marais qui favorise la naturalité du site.

Accompagnement des populations aux risques littoraux
-Accompagnement des agriculteurs par un levier foncier (élaborer un partenariat SAFER) et tendre vers une agriculture adaptée à la transformation progressive des marais.
-Accompagnement à la prévention et sensibilisation des populations aux changements littoraux.

Sur la question de l'eau, de la gestion des niveaux d'eau
-Evaluation des risques inondations et submersion (notamment au Hâble et à Neville).
-Remise en état du bon fonctionnement hydraulique des fossés et cours d'eau des marais.

Questions.
>> Mme LEBORGNE note que le marais du Fliggard ne figure pas dans les travaux présentés alors que sa configuration est proche des autres marais. (ancienne existence d'un nô, non fonctionnel actuellement). Problématiques similaires vers la ferme de la Saline où l'on observe des intrusions marines.
>> Mme JANSENS indique que cette zone (Fliggard) est souvent associée à une zone humide, mais pas toujours à un cours d'eau (étude Serama, contrat global de l'eau).
→ Réponse de Jean-Philippe LACOSTE : Le marais du Fliggard peut en effet être intégré au périmètre de réflexion.

>> M. POTTIER souhaite témoigner car, d'une part, il participe depuis longtemps aux études sur le sujet et est confronté, d'autre part, dans la commune de Néville aux problèmes de nôs et de gestion d'eau. En effet, 80 000 € ont été engagés pour la réfection du nô (2006-2007) et, au bout de 5-6 ans, les travaux s'avèrent inutiles du fait de l'érosion. Investir de grosses sommes sur les nôs ne constitue pas une bonne stratégie. M. Pottier indique son désaccord sur le non-désensablement des nôs. Il préconise un désensablement qui permet de garder les nôs le plus longtemps en fonction. Il reste important d'assurer l'écoulement des eaux douces. La gestion au cas par cas est indispensable.

→ Jean-Philippe LACOSTE indique que le maintien des nôs figurait dans les orientations des premiers plans de gestion, mais l'évolution du contexte ne permet plus d'agir pour ce maintien, notamment d'un point de vue financier. Tout cela est également à mettre en lien avec la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui est déléguée aux collectivités.

>> M. BAMAS évoque le document de présentation envoyé en amont des groupes de travail. La chasse maritime y est bien présentée, mais il manque l'activité cynégétique en page 8 et 10, à ajouter. Il questionne sur le marais de Réthoville et demande qui en est le propriétaire.

→ Jean-Philippe LACOSTE et M. D'ANDIGNÉ (président de la SCI des Mares de Réthoville) lui indiquent que la SCI des dunes est propriétaire de ces terrains.

>> M. D'ANDIGNÉ : les investissements lourds ne servent peut-être pas à grand-chose vu le contexte d'érosion, mais il faut envisager cela au cas par cas. Est cité l'exemple des investissements faits sur le nô de Gattemare. Il pourrait être dommage d'y abandonner l'entretien et le désensablement sur ce nô là, où par ailleurs le marais de Gattemare est le seul à présenter un engraissement de son cordon dunaire

→ Jean-Philippe LACOSTE : les actions sont en effet à envisager à court et à long terme et selon les marais et leur contexte (par exemple fortement érosif sur Vrasville). S'il y a présence d'ouvrage, il faut également prendre en compte la continuité écologique. Cela peut devenir coûteux à respecter, si un tel système existe.

Remarque de M. POTTIER : comment prendre en compte la continuité écologique sur un marais initialement de type « lagunaire » ?

>> Mme JANSENS précise que sur ce type de marais lagunaire, il peut y avoir une continuité écologique lors des intrusions marines, preuve en était la présence d'anguille.

>> Mme BELAN présentent les remarques de Thomas LANGEVIN (technicien rivière de la communauté de communes) dans l'impossibilité de participer à cette réunion:

- Gattemare est présenté ici en système lagunaire, ce qui parait en contradiction avec le classement de la DCE (directive cadre sur l'eau) et la continuité écologique.
- Faut-il prévoir des interventions sur le Varouville en termes de continuité écologique ?
- L'entretien des nôs peut en effet être poursuivi, mais si les investissements deviennent trop importants, il se posera la question de qui finance quoi et à quelle hauteur. Les investissements lourds ne seront pas possibles dans le cadre de la GEMAPI. Il ne faut pas perdre de vue l'évolution en cours ; cela est une question de curseur à positionner.

>> M. ROUSSEY évoque la question du stationnement de véhicules sur le cordon dunaire déjà abimé, notamment par les camping-cars qui ne comprennent pas toujours le problème quand ils sont contactés sur le terrain.

→ Jean-Philippe LACOSTE précise que la circulation des véhicules à moteur est interdite dans les espaces naturels, et qu'il y a possibilité de verbaliser (voir avec la gendarmerie et l'ONCFS). Une meilleure solution face à ce problème est de rendre inaccessible l'accès physique au cordon dunaire.

>> Mme JANSENS souhaite ajouter dans les activités identifiée, celle de l'observation de la faune. Elle indique également que des systèmes de clapet existent et qui permettent la remontée des amphihalins. Cela pourrait être fait pour le nô de Fermanville, les salmonidés prendront plus de temps à revenir mais cela pourrait se faire rapidement pour l'anguille. L'anguille est d'ailleurs un bon indicateur d'état de la continuité écologique des cours d'eau.

→ Jean-Philippe LACOSTE préconise que ce point soit ajouté dans le document unique de gestion.

>> M. CORBET : En ce qui concerne l'accès à la mer à Réthoville, une zone a été définie pour faire un parking. Ne faudrait-il pas en améliorer l'accès ?
>> M. ROUSSEY indique qu'il n'y a pas de problème particulier avec les pêcheurs, mais plutôt avec les camping-cars ou tracteurs. L'idéal serait de fermer l'accès, mais cela constitue un gros investissement.
>> Mme BELAN suggère de contacter la Communauté de communes et la Mairie.
>> M. ROUSSEY confirme que cela a déjà été fait et que l'accord concerne l'entretien de la zone, effectué par la Communauté de communes.

>> M. RENARD : le nom de ce groupe de travail n'est pas adapté, car il ne traite pas de l'ensemble du Val de Saire, il faudrait plutôt parler de la côte Nord du Val-de-Saire.

→ Jean-Philippe LACOSTE et Mme LAMBERT indique que ce site fait bien partie du Val de Saire et que l'intitulé du document précise les communes concernées.

>> Mme LEBORGNE : Existe-t-il des solutions techniques pour évacuer l'eau douce ? Proposition de voyage d'étude en Hollande.

→ Jean Philippe LACOSTE précise que les solutions techniques existent mais que la question est plutôt celle de leur coût. De plus, cela permet au mieux de repousser l'échéance. En Hollande, la problématique est liée à l'urbanisation et c'est pour cela que de gros investissements sont pratiqués et possibles.

>> M. ROUSSEY : Si il y a disparation des nôs, quelles seraient les conséquences en termes de hauteur d'eau ? Quel impact attendre sur les constructions ?

→ Jean Philippe LACOSTE répond que pour les secteurs soumis à érosion ou inondation ou submersion, l'Etat engage des démarches de PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) pour les secteurs les plus exposés. Sur le secteur du Val de Saire, peu urbanisé, ce sera probablement à la Communauté de communes de mener ce type de démarche dans le cadre de la GEMAPI.

>> M. BAMAS souligne que des conflits sont à venir en relation avec la submersion marine. Il y aura des problématiques foncières, certains propriétaires se retrouveront sans rien, mais également des problématiques liées à la responsabilité de chacun

→ Jean-Philippe LACOSTE rappelle que le propriétaire doit, de par la loi, assurer sa propre protection. Il y a eu un élargissement de cette responsabilité à l'Etat et aux collectivités. L'objectif des réflexions doit porter à prendre les devants, tout en laissant à la Communauté de communes le choix de ses positionnements.

Ateliers.

Tour de table et choix de l'atelier. Répartition en trois groupes selon les thématiques et avec un site pour illustrer :

- Usages dans les marais : chasse ;
- Usages dans les marais : agriculture ;
- Usages sur le cordon dunaire : stationnement, pêche, sentier littoral.

Un tableau-support est distribué engageant à réfléchir sur les perspectives des marais à long, moyen et court terme, en évoquant pour chaque usage identifié/choisi les difficultés actuelles ou soulevées par le changement global. L'objet est de proposer des actions à mettre en œuvre pour s'adapter, d'identifier les partenariats à développer, et de spécifier les suivis de l'évolution à mettre en place ou de reporter toutes autres idées et questions.

La parole est libre et les avis des acteurs locaux sont attendus pour préciser les enjeux et construire les objectifs et les actions. Un rapporteur est désigné pour chaque atelier. L'animation est assurée par le Conservatoire avec le soutien du SyMEL.

Restitution des ateliers.

Les restitutions visent à résumer en cinq minutes auprès de l'ensemble des participants la teneur des échanges qui ont eu lieu au sein de chaque groupe.

Rapporteur M. D'ANDIGNÉ : les échanges ont porté sur l'activité de la chasse en s'appuyant sur l'exemple des marais de Vrasville et Réthoville.

- La mise en place d'un protocole de suivi de la faune, de la flore et des niveaux d'eau, partagé et porté par les différents acteurs, est indispensable pour évoquer les changements. Il s'appuiera sur les espèces emblématiques et fera l'objet d'un inventaire et d'un suivi. Un animateur doit être identifié pour coordonner l'ensemble des acquisitions de données et pour faciliter la mise en œuvre du suivi. Ce rôle pourrait être celui de l'animateur Natura 2000 par exemple. La mise en place du protocole doit être fait à court ou moyen terme et le suivi doit s'inscrire sur le long terme.
- la qualité de l'eau dans les marais est une question importante dans l'activité de chasse. Elle peut être problématique en cas de stagnation des eaux dans le marais, mais dépend aussi des rejets en amont (station épuration, agriculture, etc).
- Selon les résultats des suivis et de l'évolution de la faune, la pratique de la chasse s'adaptera (une évolution à moyen et long terme à prévoir).
- Le statut juridique des marais est évoqué en cas d'ouverture et le passage des terrains en DPM (Domaine Public Maritime). Il faut que les propriétaires soient conscients de cette évolution.

Rapporteur Mme.BELLIOT-DELACOUR : les échanges ont porté surtout sur l'activité agricole en s'appuyant sur l'exemple du marais du Hâble.

- Un diagnostic de l'activité agricole va être fait par le SyMEL sur le territoire des marais arrière-littoraux sur les terrains Conservatoire
- A long terme, le levier foncier pourra être utilisé pour permettre les adaptations nécessaires. Les agriculteurs des marais pourront être indiqué comme prioritaire sur les terrains du Cdl lors des acquisitions dans son périmètre d'intervention, et des partenariats sont à nouer avec la SAFER sur cette problématique d'érosion littorale
- L'intérêt de la valorisation des filières locales est mis en évidence.
- Un travail de diagnostic est également à engager sur les propriétés privées, mais il faut identifier un porteur de projet (opérateur Natura 2000 ? Communauté de communes ? Etc ?)

Autres usages :

-La question du devenir des parcelles lorsqu'elles ne seront plus entretenues par l'activité agricole se pose également. Il faudrait anticiper et prévoir éventuellement une vocation pédagogique des parcelles : observatoire, randonnées thématiques. A long terme il faut viser la préservation de la qualité des milieux

- En lien avec les modifications de la faune observées et attendues, une adaptation des pratiques de chasse est à venir (perspectives à long terme).

Rapporteur M. POTTIER : les échanges ont porté sur les usages liés au cordon dunaire en prenant exemple sur les marais de Néville.

A court terme :

- Aller vers une amélioration du stationnement et permettre l'accessibilité aux lieux de pêche sans endommager la dune.
- Une information est à porter aux usagers sur la sensibilité du cordon dunaire et les bonnes pratiques à engager. Une stratégie est à élaborer avec des outils adaptés : panneaux (éventuellement QR codes), plaquettes, autres.

Acteurs possibles pour l'implication sur ces outils de sensibilisation : Office du tourisme, Conservatoire du littoral, projet Life pêche à pied

- Une problématique liée à la continuité du sentier littoral, qui n'est pas toujours assurée. Il faudrait créer des servitudes privées mais qui en a la charge ?
- Une problématique liée à la sécurité aux abords de certains ouvrages.

A moyen terme.

- Anticiper la localisation des parkings en dehors de la bande des « 100 mètres », en y intégrant le recul du trait de côte et de la bande des « 100 mètres ».
- Une nécessité de maintenir l'accès aux bateaux sur remorque, tout en respectant l'intégrité du cordon dunaire. Associer à la réflexion les mouillages autorisés et qui n'ont pas de cale d'accès associée. S'appuyer aussi sur les 2 ports où la mise à l'eau est facilitée.
- Anticiper le déplacement de la SPPL.
- Anticiper les besoins d'accès à la mer dans le cadre du développement des nouveaux sports (kayak, aviron, longe côte, etc).

Suggestion de Mme JANSENS : faire en sorte que les documents d'urbanisme à venir tiennent compte de l'évolution du trait de côte. La limite de la bande des 100 mètres doit intégrer les évolutions à venir. Associer le Conservatoire du littoral à leur élaboration.

Conclusions.
Jean-Philippe LACOSTE remercie les participants pour la qualité des échanges et invite à maintenir cette participation pro active. Il indique la tenue d'un cycle de conférence dans le Val de Saire associé à l'exposition photographique du 40ème anniversaire du Conservatoire. Organisée avec la Communauté de commune et inauguré le 16 octobre passé, les prochaines conférences auront lieu le 29 octobre, le 12 novembre et le 3 décembre et traiteront des « risques et des démarches de protection » (S. NOEL et F. GRESSELIN), des enjeux du littoral du Val de Saire (J. PAGNY et équipe du projet LICCo), le littoral du Val de Saire à l'horizon 2025-2050 (J.-L. LACOSTE, E. LALOE, N. BELLIOT-DELACOUR, B. POTTIER).

Lien de téléchargement de l'état des lieux et des présentations des Groupes de travail : http://littoral-normand.n2000.fr *Rubrique : sites littoraux normands / SIC* ***Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire*** *»*

Rédacteur : Mme Isabelle RAUSS, Mme Caroline JAMBON (Conservatoire du littoral)
Relecture : Mme Jessica LAMBERT (DREAL), Mme Ludivine GABET (SyMEL)

Contacts :
Isabelle RAUSS (Conservatoire du Littoral)
5/7 rue Pémagnie - 14000 CAEN
02.31.15.03.66/06.32.75.02.02
i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr

3.12 – GT enjeux-objectifs marais dunes estran

Pointe de Barfleur / 15 décembre 2015/ Cosqueville

Document Unique pour le Val de Saire
Réunion du groupe de travail « marais, dunes, estran, pointe de Barfleur »
15 décembre 2015 – Cosqueville, salle de la Vacquelotte
Compte-rendu

Participants :

Isabelle BUREAU, Conservatoire du littoral (SMLN)
Caroline JAMBON, Conservatoire du littoral (SMLN)
Isabelle RAUSS, Conservatoire du littoral (SMLN)
Nicole BELLIOT DELACOUR, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise, Maire de Fermanville
Richard LETERRIER, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise, Maire de Cosqueville
Dominique ALDUC, Commune de Réthoville
Claude RENARD-DEWYNTER, CPML-50, FNPPSF
Bernard CORBET, APP Cotentin, FNPPSF
Gérard BAMAS, ACM Baie des Veys, FCD 50
Dominique LELAIDIER, La Sauvagine du Val de Saire
Yohann DUBOST, La Sauvagine du Val de Saire
Julien DELHAY, La Sauvagine du Val de Saire
Marie-Laure VILGRAIN, Association Fermanville Environnement
AM DUCHEMIN, Cotentin Nature et Cadre de Vie
Dominique MAZE, Cotentin Nature et Cadre de Vie
Sophie PONCET, Agence des Aires Marines Protégées
Jessica LAMBERT, DREAL Basse-Normandie
Laurent VATTIER, DDTM 50 / SE
Jérôme DOREY, DDTM 50/SML/MCPML
Jean-Louis MATELOT, Maire de Réthoville
Michel NICOLAÏ, Commune de Gouberville
Thomas LANGEVIN, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise
Bénédicte GUILLOTTE, SyMEL
Fabrice BOSCA, SyMEL
Ludivine GABET, SyMEL
Saïd EL MANKOUCH, SyMEL
William ARDLEY, SyMEL
Hélène MENARD, SyMEL
Stéphane BARRAULT, Manche Tourisme
Cédric MONTREUIL, DDTM 50
Ronan PEREZ, Office du Tourisme Cotentin - Val de Saire
Michel CORRONE, FCM 137
Rémi LAMACHE, FCM 137
Michel LIOT, société de chasse « La Tocquevillaise »
Jean GROULT, FCM 137
Sylvain LEGRAND, CDAM 50

Alain BARRIER, GONm
Ivan d'ANDIGNE, SCI des mares de Réthoville
Jérôme ROUSSEY, SCI des mares de Réthoville, SCI du marais de Néville, SCI du Val du Saire
Marie-Noëlle LEBORGNE, Association Orchis
Anne-Marie LEPETIT, Association Orchis
Serge BOUREY, CODEVER
Jean-Luc MATELOT, Commune de Gatteville-Phare

Excusés :
Conservatoire Botanique National
GRETIA
CATER
ONEMA
Commune de Maupertus-sur-Mer
Commune de Carneville
CPIE du COTENTIN
ONF
Chambre d'agriculture de la Manche

Présentation plénière.
Par Isabelle BUREAU qui rappelle la démarche innovante d'un document unique de gestion, traduisant à la fois les missions Natura 2000 et celles du Conservatoire du littoral.

Rappel des objectifs et principes d'intervention du Conservatoire du littoral :

- Acquisition en vue de la préservation de l'espace naturel littoral ;
- Gestion confiée à un gestionnaire, le SyMEL dans le département de la Manche, chargé de mettre en œuvre les plans de gestion du Conservatoire du littoral. Anciennement il y avait 2 plans de gestion sur le territoire : Dunes et Marais du Val de Saire (2004) et Cap Lévi et les landes du Brulay (2006). La gestion est mise œuvre en se répartissant les tâches entre le gestionnaire, Symel, et le propriétaire, le Conservatoire du littoral.

Rappel des objectifs et principes d'intervention de Natura 2000 sur le site du Val de Saire (de Maupertus-sur-Mer à Gatteville-Phare) :

- L'élaboration des documents d'objectifs est sous la responsabilité des services de l'Etat (DREAL) ;
- Sur la partie terrestre-estran, l'opérateur (animation du site et rédaction des documents d'objectifs) est le Conservatoire du littoral ;
- Sur la partie marine, deux opérateurs coopèrent, le CRPMEM (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins) et l'AAMP (Agence des Aires Marines Protégées).

Le périmètre d'étude s'étend sur 1634 ha.

La superposition des deux démarches, Natura 2000 et Conservatoire du littoral, de leurs périmètres qui se recoupent et de leurs missions complémentaires, ont conduit à la volonté d'un Document unique de gestion.En outre, cela apporte une meilleure lisibilité pour les acteurs locaux.

Isabelle RAUSS rappelle les grandes caractéristiques du territoire évoquées dans l'état des lieux.
Le Val de Saire est constitué par 5 principaux systèmes écologiques, une flore et une faune très riches, un patrimoine bâti de grande valeur et des usages diversifiés, à la fois terrestres et marins.
Présentation des 5 enjeux proposés dans le document unique :
Enjeu A : Préservation des paysages littoraux patrimoniaux
Enjeu B : Partage de la gestion
Enjeu C : Communication et sensibilisation aux espaces naturels et aux patrimoines
Enjeu D : Connaissances des patrimoines et des usages du site
Enjeu E : Anticiper l'avenir : articulation des démarches et des projets de territoire

Caroline JAMBON présente les principales caractéristiques du territoire : les marais arrière-littoraux, les dunes, l'estran et la pointe de Barfleur.
Ce territoire correspond à un secteur de gestion d'un garde du littoral (SyMEL) et s'étend sur 3 communes (Fermanville, Vicq sur mer –*Cosqueville, Réthoville, Néville sur mer, Gouberville*- et Gatteville le Phare). Il se constitue de trois grandes unités paysagères : l'estran (plages et platiers rocheux), les marais arrière-littoraux (marais, prairies et cordons dunaires) et la pointe de Barfleur (une mosaïque de milieux). Les grandes évolutions en cours sur le territoire seront prises en compte dans la gestion future et l'adaptation nécessaire. Elles sont de diverses natures, d'une part des changements côtiers qui se traduisent par des érosions, et d'autre part un contexte qui évolue (réorganisation territoriale, GEMAPI, nouveaux projets de site, etc).

Questions.
>> La pratique de ramassage-cueillette est une composante méconnue des activités locales, notamment celle concernant les champignons ou les escargots. Elle pourrait porter à conséquence en termes de conservation des espèces ciblées et mériterait que l'on s'y penche, notamment par une meilleure caractérisation de la pratique.

>> Sont évoquées les questions de l'évolution du trait de côte, dont les impacts sur le marais sont jugés négatifs par M. LELAIDIER. Il est spécifié par ailleurs que les anciennes extractions de sable ont fragilisées ces systèmes côtiers.

>> A la question de M. BAMAS sur la circulation des véhicules près de l'étang de Gattemare, il est confirmé que conformément aux engagements pris lors de la requalification du site et ses travaux et de leur financement européens (2011-2012), les véhicules ne seront plus admis dans le passage en arrière-dune dans le courant 2017. Par ailleurs, Mme LEBORGNE précise que comme évoqué lors de la concertation autour de cette requalification, ce site est classé au titre du paysage (loi 1930) et qu'il n'a donc pas été possible d'y envisager un parking en son milieu.

Ateliers.
Tour de table et choix de l'atelier. Répartition en trois groupes selon les thématiques :
- l'estran (plages et platiers rocheux),
- les marais arrière-littoraux (marais, prairies et cordons dunaires) et
- la pointe de Barfleur (une mosaïque de milieux).

Un tableau-support est distribué engageant à réfléchir sur des propositions d'enjeux, d'orientations et d'actions ; puis à hiérarchiser les propositions selon leur priorité. Des orientations de travail sont proposées (cf documents annexés).

La parole est libre et les avis des acteurs locaux sont attendus pour préciser les enjeux et construire les objectifs et les actions. Un rapporteur est désigné pour chaque atelier. L'animation est assurée par le Conservatoire, avec le soutien du SyMEL.

Restitution des ateliers.

Les restitutions visent à résumer en cinq minutes auprès de l'ensemble des participants la teneur des échanges qui ont eu lieu au sein de chaque groupe.

Les échanges ont été très riches sur les nombreux sujets portant sur cette zone d'interface aux multiples facettes, tant du point de vue du patrimoine naturel que des usages :

- améliorer les connaissances sur les habitats, les usages et la conciliation entre eux (la question des mouillages et des mises à l'eau a été abordé avec une préconisation pour aller vers de la gestion en mouillage groupé) ;
- évaluer les dégradations anthropiques sur le cordon dunaire ;
- délimiter les parkings en fonction des usages (intégrer les VTT, les motos) ;
- augmenter la sensibilisation, au regard de certaines thématiques telles que changements climatiques impactant la gestion des nôs ou la circulation sur le DPM, etc. Plaquettes, panneaux, mais aussi site web et liens entre sites web différents
- Est évoquée la nécessité d'un volet répressif en complément de la sensibilisation (chasse, circulation DPM, etc.) ;
- évaluer l'efficacité des visuels.

Les échanges ont porté principalement sur la chasse ayant lieu dans les marais arrière-dunaires.

Les changements constatés nécessitent des réponses à long terme mais aussi à court terme pour répondre aux enjeux du patrimoine naturel et aux activités qui ont cours sur le territoire :

- à court terme, les réparations et entretiens légers sur les nôs sont possibles, mais dans ce cas à la charge des associations de chasse ;
- à long terme, il faut envisager que les usages dans les marais s'adaptent aux changements climatiques, à l'élévation du niveau de la mer. A rechercher également la restauration des cours d'eau et la continuité écologique (en lien avec la Directive Cadre sur l'Eau et en partenariat avec les collectivités en charge de ces thématiques) ;
- ces questions nouvelles doivent faire l'objet d'information auprès du public et de signalisation sur le terrain (sensibilisation au milieu naturel, danger, etc.) en travaillant sur une harmonisation de la signalétique ;
- il faut envisager une protection du cordon dunaire en canalisant la fréquentation (plots, parking adapté) ;
- d'autres sujets ont été évoqués également mais plus rapidement : l'agriculture dans les marais utile à la gestion et au maintien des milieux ouverts / préservation des milieux prairiaux / présence d'espèces nuisibles, piégeage de ragondins, et régulation du renard sur autorisation.

Les échanges ont porté essentiellement sur la question du stationnement, de la mise en valeur du site et de la difficulté d'élaborer un projet de stationnement en site classé.

- Valorisé par le phare, fréquenté par les pêcheurs à pied et les plaisanciers, ce site a un attrait touristique important. Il est un des secteurs du Val de Saire également soumis à des phénomènes d'érosion et de submersion.
- Le projet de stationnement proposé par la DREAL il y a quelques années comportait 13 places de parking au pied du phare (sur un terrain à acquérir par le Cdl) et un parking plus éloigné en retrait du site. Il n'a pas été réalisé car n'a pas rencontré l'adhésion de certains acteurs locaux (nombre insuffisant de places au pied du phare et accès non garanti au public local). Est notée l'apparente contradiction entre deux politiques (classement au titre des paysages et Natura 2000), où l'application de la première avec ses contraintes, génère une dégradation des habitats naturels protégés par la seconde. Pour ce site, identifié dans le projet SPôTT du département comme un point noir d'accueil touristique, il est émis le souhait de trouver une solution d'aménagement (revoir le projet initial, avec l'implication des services de l'Etat).
- Signalétique nouvelle à mettre en place. De la sensibilisation spécifique pourrait être abordée à cette occasion sur le thème de l'observation de la nature, par exemple oiseaux, très présents sur le site. Evaluer l'intérêt d'un QR code.
- Questionnements sur les financements potentiels utiles pour la mise en valeur du site, son aménagement. Les financements obtenus par la visite du phare, propriété de la DIRM, pourraient revenir à la gestion du site. Comment sont-ils utilisés actuellement ? Les taxes de séjour des camping-cars pourraient être prélevées comme elle l'est auprès de bateaux dans certaines villes portuaires de Bretagne, mais cela semble difficile à mettre en œuvre.

Conclusions.

Isabelle BUREAU remercie les participants pour la qualité des échanges et invite à maintenir cette participation pro active. Elle indique que le processus d'élaboration du document unique de gestion suivra son cours, que les éléments issus de ce travail seront disponibles sur le site internet et que nous recontacterons l'ensemble des acteurs impliqués pour les prochaines étapes d'échanges et de validation.

Lien de téléchargement de l'état des lieux et des présentations des Groupes de travail : http://littoral-normand.n2000.fr *Rubrique : sites littoraux normands / SIC* ***Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire*** »

3.13 – GT mesures de gestion - charte

10 octobre 2017

Saint-Pierre-Eglise

Relevés de décision du Groupe de Travail « Objectifs, mesures, contrats et Charte Natura 2000 » du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » et du document unique de gestion du Val de Saire (de Maupertus-sur-Mer à Gatteville-Phare)

10 octobre 2017, Saint-Pierre Eglise (50)

Ordre du jour

- Introduction
- La démarche document unique et DOCOB
- Illustration de la mise en œuvre de la gestion terrestre - estran
- Illustration de la mise en œuvre de la gestion marine
- Calendrier

L'objectif de cette réunion est de :

- rappeler rapidement le contexte de la démarche de document unique de gestion et du Docob avec les étapes réalisées ;
- présenter les objectifs, les mesures et les outils de gestion qui peuvent être mis en place (chartes, contrats Natura 2000) ;
- échanger sur les documents de séance

Introduction de Laurent Dumont, DREAL Normandie :

Le travail a porté sur la mise en œuvre de 2 politiques : celle du Conservatoire du littoral et celle de Natura 2000 ; toutes deux partagent le même objectif au service du patrimoine naturel et culturel. Le but de cette démarche est de faire converger diverses politiques publiques et d'agréger ensemble les différents partenaires pour définir un plan d'action.

La particularité du site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire est d'être un site mixte : il intègre la partie terrestre en partie domaine du Conservatoire du littoral, la partie marine, l'estran et tous les marais arrière-littoraux, les dunes et l'estran.

Introduction de Régis Leymarie, Conservatoire du littoral :

La réunion se déroulera avec des présentations synthétiques suivies de temps d'échanges en respectant une fin de réunion à 17h.

Le fait de travailler sur une démarche unique rend cette réunion complexe du fait de la multitude des sujets abordés.

Il est rappelé que le plan de gestion est révisé tous les 10 ans mais dans certains cas, comme celui des marais arrière-littoraux, un travail sur 25 ans est nécessaire, le choix a donc été fait de réaliser un travail d'accompagnement.

1/ Démarche Document Unique de Gestion du Val de Saire / DOCOB

M. LEYMARIE rappelle rapidement la démarche du document unique de gestion en présentant le territoire concerné et en indiquant la complémentarité des opérateurs. Le Conservatoire du littoral est présent au titre d'opérateur Natura 2000 sur le site pour la partie terrestre-estran et de propriétaire. La gestion de ses propriétés est assurée par le SyMEL, partenaire technique au quotidien. Un gros travail préalable a été fait avec les communes littorales au travers de LiCCo.

Les acteurs ont pu constater qu'il n'y a pas eu beaucoup d'échanges avec les acteurs ces derniers temps étant donné que les opérateurs étaient en phase de rédaction.

Il s'agit là du dernier GT avant le COPIL qui se tiendra le 14 décembre 2017. Les documents écrits ont été envoyés aux acteurs pour relecture : ils ont jusqu'au 6 novembre pour faire leurs remarques qui seront ensuite prises en compte.

L'objectif de la réunion est de présenter ce travail qui met en cohérence les différentes opérations de la terre vers la mer.

Pour la partie terrestre estran, Mme RAUSS présente succinctement les différentes phases de mise en place du document unique de gestion et la démarche de concertation associée.

La démarche s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Phase 1 : Etat des lieux
- Phase 2 : Définition des enjeux et objectifs et des mesures de gestion

Pour ce faire, plusieurs GT ont été organisés afin de travailler en coordination avec les services de l'Etat et les opérateurs pour avoir une même vision et clarifier les mesures proposées.

En parallèle de la démarche Natura 2000, les travaux sur le cycle de l'eau sont portés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et intégrés en concertation avec les acteurs du territoire.

Le travail a mené à répartir 3 enjeux et à définir des objectifs. Les principaux enjeux du territoire sont de se préparer au changement climatique ; d'aller vers une démarche de partenariat et de partage et d'améliorer la connaissance.

Pour la partie marine, Mme AUMONT présente également la mise en place des mesures de gestion et plus particulièrement la démarche en lien avec un site voisin Baie de Seine occidentale.

La partie marine du site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » a été traitée en parallèle des sites Baie de seine occidentale en plusieurs étapes : état des lieux Patrimoine naturel et usages, définition des objectifs et mesures de gestion.

L'analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche a été réalisée sur les 2 sites : il n'y a pas eu de proposition de mesures réglementaires liées à la pêche sur le site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire. Seules des mesures de connaissance et de suivi ont été formalisées.

Des mesures de gestion environnementales ont été définies suite à une phase de concertation de 18 mois selon 4 grands objectifs : A (diminution des pressions), B (partenariat avec les autres politiques), C (suivis) et D (communication).

Des outils Natura 2000 permettant de progresser vers l'atteinte des objectifs sont ensuite présentés : Charte N2000 utilisée sur les parties terrestre et marine ; Contrat N2000 uniquement en terrestre sur le site.

ainsi que l'architecture de la charte Natura 2000

- 4 parties : 1/ générale (recommandations), 2/ par type de milieu (exonération de la TFNB), 3/ pour usages sur le site : bonnes pratiques et engagement contrôlable, 4/ Loi Warsmann : dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour manifestations récurrentes

Echanges : aucune question n'a été formulée pour cette partie de la réunion

M. DUMONT explique que le choix de ne faire qu'une seule réunion permet de moins solliciter acteurs, mais cela rend les documents plus lourds et complexes. On se trouve maintenant à l'étape de la définition des objectifs de gestion et de la proposition de mesures. Nous cherchons à avoir une approche à l'échelle du site, donc plus cohérente, de plus, cela permet une meilleure répartition des financements et une visibilité des différentes actions.

2/ Illustration de mise en œuvre de la gestion terrestre et estran

Présentation : Isabelle RAUSS, Ludivine GABET et William ARDLEY

Le milieu terrestre représente près d'un dixième de la surface du site Natura 2000, soit 1634 ha. Sur ce territoire modeste en surface, les enjeux sont nombreux. Pour y répondre, différentes mesures de gestion sont proposées dans un tome spécifique et illustrées par les exemples présentés aujourd'hui. Les mesures liées à Natura 2000 sont estampillées par le logo associé.

Exemple des landes : les landes constituent un habitat à enjeux pour Natura 2000. Les mesures de gestion à mettre en œuvre sont dans la continuité de l'existant, certaines d'entre elles sont déjà mises en œuvre. De nouvelles mesures de gestion sont également proposées.

A2 : Entretien des landes par pâturage : expérience de pâturage qui s'est montrée réussie et qui a vocation à être continuée et étendue. 1/3 du site est déjà pâturé. Des actions de brulis dirigé e hiver et de débroussaillage mécanique sont également mis en œuvre en complément de l'intervention des animaux. Le SYMEL a introduit depuis 15 ans des animaux (poney et chèvre).

F2 : Fréquentation dans les landes et bois de Maupertus : concertation via des GT pour valider les sentiers actifs et interdire les autres.

G8 : Quiétude pour les chauve-souris : préserver des zones de quiétude et aménager les blockhaus. Deux espèces sont d'intérêt communautaire. Les outils spécifiques comme les contrats Natura 2000 (financements européens) ou la charte Natura 2000 (outil qui présente des recommandations et engagements encourageant les bonnes pratiques par les usagers du site) peuvent être mis en œuvre en faveur de ces espèces.

Exemple des marais arrière littoraux : ils sont soumis à l'érosion, et au changement climatique, comme l'ont montré les trajectoires à 2025 et 2050 identifiées lors du projet LiCCo. Il faut accompagner les changements et anticiper secteur par secteur plutôt que de lutter contre ces évolutions. Certains marais pourront redevenir des lacs côtiers (état lagunaire) ou être reconnectés à la mer. Les objectifs visés à 10 ans sont de s'adapter à l'évolution du trait de côte mais aussi d'accompagner les acteurs dans ce changement.

A3 : maintenir et favoriser le pâturage extensif des prairies et les fauches tardives : une mesure de gestion au quotidien mise en œuvre par le SyMEL. 70% de surfaces de marais sont exploitables sur le plan agricole dont 67% sont exploitées. 35 conventions existent sur le territoire et définissent un cahier des charges (périodes de pâturage ou de fauche tardive, charges en UGB, etc.).

A4 : Adapter le cahier des charges aux évolutions littorales. Le bilan sur ce cahier des charges est parfois critiqué : identification de nouveaux outils, nouvelles méthodes dans l'objectif de garder l'activité agricole sur ces terrains car elle est un outil de gestion important.

A1 : Etude agricole pour identifier les surfaces concernées par les changements, les besoins d'adaptation et les reports possibles pour agriculteurs. L'activité de pâturage est maintenue sur les prés salés, mais les secteurs où l'érosion est forte sont mis en exclos, afin d'anticiper le changement climatique.

E5 : Travail avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour préserver et restaurer les milieux humides et préserver et renaturer les cours d'eau. Il est possible de s'appuyer sur les recommandations et les engagements de la charte Natura 2000 pour y contribuer. Processus complexe, qui prendra du temps et pourra être exploratoire, comme sur le site de Fréval où une étude s'engage.

Exemple de l'activité de chasse

Ch1, Ch2, Ch3, Gou2 : Mesures de gestion en lien avec l'activité cynégétique : concertation avec les associations, la Fédération des chasseurs sur les sujets du changement climatique, la rédaction de conventions, la gouvernance ; groupes de travail prévus en 2018/2019.

L'interface terre mer est également illustrée à travers des mesures de gestion permettant notamment de répondre à des objectifs liés à l'accès au site et à sa découverte.

Exemple de la fréquentation du littoral

F4, F5, etc : le déplacement des aires de stationnement plus en retrait du trait de côte est encore plus d'actualité avec l'adaptation au changement climatique. Pour des raisons de sécurité des chemins côtiers doivent être fermés et cela pose question quant aux activités qui en dépendent (exploitation agricole des terrains littoraux, sentiers pédestres, etc) ; une adaptation est nécessaire mais pas toujours facile. La Charte rappelle la réglementation existante à respecter en terme de fréquentation et propose des préconisations supplémentaires pour la préservation des espèces et milieux naturels.

Echanges :

M. BAMAS : Fédération de Chasse de la Manche

Les chasseurs sont intéressés par l'atteinte d'un bon état du territoire. Il faut formaliser les échanges déjà passés et uniformiser la réglementation sur le DPM. Ils sont donc d'accord pour apporter leur soutien et leurs connaissances.

Le président du GRAPE s'interroge sur ce qui est entendu par la renaturation des cours d'eau et sur ce qui pourrait être fait en amont. M LEBARON informe de l'existence d'un contrat global de l'eau qui a été lancé à l'échelle de la communauté d'agglomération ; l'animateur de ce contrat est M. LANGEVIN ; ce dernier précise qu'il s'agit d'un contrat entre AE et les communes en faveur des milieux aquatiques (assainissement, zéro phyto, etc.)

M. BAMAS : fermeture de l'accès envisagée sur marais de Gattemare, heureux qu'elle ne soit pas effective. Le Conservatoire répond que cela sera fait progressivement, comme prévu initialement par le projet, afin de réduire à terme la circulation sur l'estran.

Mme JANSENS, Maire-adjoint de Fermanville, se réjouit de la diminution de la fracture terre/mer. Elle remarque cependant une divergence d'objectifs entre Natura 2000 (conservation à l'identique)

et le programme LiCCo (accompagnement vers l'évolution). Le Conservatoire explique qu'il a été compliqué d'en arriver là et que le travail continue pour aller vers plus de cohérence.

M. Dumont rappelle que la démarche Natura 2000 est un engagement national qui porte sur le réseau de sites en vue de la protection des habitats et espèces, il sert alors de bras de levier pour pouvoir agir dans d'autres domaines. En cas de changements climatiques, il faudra adapter le réseau en conséquence pour continuer à répondre aux objectifs de préservation. En terme de gouvernance, il conviendra de respecter deux indicateurs, celui de l'exigence et de l'efficacité recherché.

L'approche globale permet ici de gérer les poissons, les cours d'eau qui ne sont pas directement N2000. Des engagements liés à la qualité de l'eau ont été intégré dans la Charte N2000.

Le GRAPE s'interroge sur des buses bouchées qui ne permettent plus l'évacuation des marais. Est-ce qu'il est envisagé de gérer ces écoulements via leur réouverture, voire leur gestion contrôlée ? Le Conservatoire ne pourra pas se substituer à la maîtrise d'ouvrage mais dans certains cas, il sera possible de mettre en place des actions expérimentales vers une renaturation et un fonctionnement naturel. Il y aura aussi des arbitrages financiers de la part de l'AESN.

M. ROUSSEY : garde chasse du marais de Gatteville (propriété privée SCI).
Il y a eu des exemples d'interventions concrètes sur des mares sans beaucoup de moyens. De plus, il y a une problématique de dégradation des cordons dunaires sur Réthoville ; un agriculteur a « forcé » le passage sur une zone non dédiée à l'accès et a détérioré le terrain. Des actions et un besoin de concertation sont en mettre en œuvre pour éviter notamment l'accès sur les cordons dunaires. Le Conservatoire ne pourra pas intervenir sur un terrain privé.

M.CORBET : Les représentants des pêcheurs veulent garder l'accès à la mer. Le Conservatoire rappelle que les accès à la mer seront étudiés à l'échelle de l'ensemble du territoire car il faut les envisager sur le territoire global ; ce sera une des actions d'animation.

Mme JANSENS rappelle que malgré les conflits d'usages sur ce territoire, l'objectif commun est de protéger les enjeux. C'est de l'intérêt collectif de « trouver les bonnes solutions » à l'échelle de l'ensemble du site.

Mme VILGRAIN (Fermanville environnement) questionne sur la requalification du marais de Fermanville qui est identifiée comme une possible action , alors qu'il n'y a pas eu lieu d'échanges avec les acteurs et les services (Etat, collectivité) ? Le conservatoire répond qu'une étude sera menée pour disposer d'un territoire fonctionnel au regard de son cours d'eau, du sentier, des milieux, du bon état et de l'anticipation au changement climatique. La consultation aura lieu lors de cette étude.

Mme ENQUEBECQ : la FDSEA s'inquiète pour l'avenir des agriculteurs. Elle se réjouit que le Conservatoire mettent à disposition des agriculteurs ses terrains. Cependant, plusieurs agriculteurs arrivent à la retraite ; beaucoup de déprises agricoles sont constatées sur des terrains un peu difficiles tels que les zones humides, ces terrains se ferment ensuite. Cela entraîne la présence de roncières, de lapins, de terrains non fauchés ; les lapins contribuent à éroder les terres et abîment les cultures.

Gérard BAMAS : indique que les lapins peuvent entretenir les zones dunaires : leur présence est une bonne chose, mais il faut le maîtriser.

Ludivine GABET confirme cette déprise agricole aux extrémités du site. Elle rappelle le travail du SyMEL avec les agriculteurs, qui œuvre pour les installations de clôtures pour les agriculteurs, car il a été décidé de s'orienter vers des enclos étanches. Parfois les conditions d'accès et de circulation ne conviennent pas. Les vacances de parcelles du Conservatoire sont publiées par le SyMEL, dans le

cadre d'une procédure d'attribution publique et claire qui privilégie notamment l'installation de nouveaux agriculteurs et cherche à éviter la forte dépendance aux terrains du Conservatoire. Dans le cadre du DUG, une étude est à réaliser pour répondre à cette problématique.

Le GRAPE dénonce le fait que le cordon dunaire soit privilégié par les randonneurs en dépit de sa fragilité. Le Conservatoire précise qu'une étude a été réalisée par Latitude Manche sur l'itinérance. Tout le monde va devoir faire un effort, y compris les randonneurs pour emprunter des sentiers plus en retrait. Le SYMEL ajoute qu'un travail a été finalisé sur la continuité du cheminement littoral, mais sans rechercher forcément les secteurs les plus proches de la mer : croisement entre faisabilité technique, administrative et proximité de la mer. Le département financera à hauteur de 75 % les travaux pour la continuité de la SPPL. La DREAL rappelle que la création de nouveaux sentiers est soumise à évaluation d'incidences N2000 sur un site. Les choix orientés vers la préservation des milieux ne seront pas favorisés par les financements N2000. La DREAL salue le travail initié par le SYMEL qui répond au principe de responsabilité.

Mme LEBACHELEY précise que tout ce qui concerne le tourisme est maintenant géré par Latitude Manche.

3/ Illustration pour la mise en œuvre de la gestion marine

Présentation : Lucile AUMONT, CRPM Normandie

Le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » est resitué sur la carte en précisant qu'il avoisine les sites Baie de Seine occidentale.

Les grands objectifs sont présentés ainsi qu'une fiche de mesures type. Les 4 grands objectifs sont rappelés : ils visent à préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, communiquer avec les gestionnaires d'autres sites, effectuer un suivi des enjeux et animer le site. Aucune mesure réglementaire liées à la pêche n'a été définie sur ce site.

Exemple des herbiers de zostères marines dans l'anse du Vicq : Les mesures proposées consistent en un suivi de l'état de ces herbiers, une acquisition de connaissances (scientifiques et éventuellement participatives), la mise en place d'une charte de bonnes pratiques s'engageant à ne pas ancrer dans les herbiers et éviter de les piétiner.

Echanges :

Le manque de précision des cartes présentées entraîne une certaine confusion concernant les limites du site et son implication avec les sites alentours. Il sera nécessaire de revoir ces cartes afin de les rendre plus lisibles pour tous les acteurs (milieu terrestre et marin).

Le président du Port Pignot explique que les adhérents ont du mal à comprendre la démarche N2000, subissent les réglementations des Affaires Maritimes. On va sans doute considérer que la pêche de loisirs va être un problème. Va-t-on aller vers des interdictions ou des régulations de la PAPL ou pêche récréative ?

La DREAL lui répond que les zones Natura 2000 ne sont pas des zones de réserves. L'aspect réglementation passe par l'évaluation des incidences N2000. La pêche professionnelle est une exception . Un dispositif mis en oeuvre par le CRPM et l'AFB concernant les interactions entre enjeux écologique et activités de pêche a été réalisé afin de définir les risques. L'analyse de risque est intégrée au Docob Vis-à-vis de la pêche de loisir, une cohérence est recherchée pour une même pratique. Par ce biais, il peut y avoir des mesures réglementaires appliquées à la pêche de loisir. En

outre, la DREAL ajoute qu'une mesure du docob vise à la mise en cohérence du Plan Inter-Régionale de Contrôle et du Plan de Contrôle et de Surveillance de l'Environnement et du Milieu Marin.

La question de la gestion des ressources est évoquée par M. CORBET, en particulier une mesure qui avait été mise en place concernant les homards qui visait à replacer les femelles grainées de homard dans des zones de zostères et les mettre en cantonnement. Cela permettait de protéger cet habitat et de favoriser la ressource en homard. Il note que le « non-piétinement » des herbiers vise les pêcheurs plaisanciers. Le Conservatoire précise que cette mesure est proposée dans la charte aux personnes et associations volontaires. C'est une bonne pratique à mettre en œuvre pour préserver l'herbier dans son bon état actuel. Par ailleurs, la question de l'installation de récifs artificiels est posée et G. BAMAS précise que les pêcheurs de loisir sont pour ce genre de mesures.

L. AUMONT précise que cela n'entre pas dans le cadre de Natura 2000 qui a pour vocation de protéger les habitats marins. Mme DE ROTON complète en précisant également que Natura 2000 n'a pas vocation à gérer la ressource.

4/ Calendrier

La DREAL et le conservatoire du littoral conclue en informant les acteurs sur le calendrier des prochaines étapes.

L'objectif est de valider le docob pour le COPIL du 14 décembre avec une co-présidence PREMAR - préfet de département. Des retours de contributions et échanges bilatéraux sont attendus sur les documents jusqu'au 6 novembre auprès d'Isabelle RAUSS, de Lucile AUMONT et de Sophie PONCET (excusée en GT).

La version sera amendée de ces remarques et le document sera présenté sous cette mouture pour validation.

Pour l'animation du site, il est précisé que des GT seront mis en place pour aborder des points précis et qu'un un bilan formel sera réalisé dans 3 ans avec point d'étape sur les mesures.

Le Conservatoire va communiquer suite à la validation du Docob via un document de 8 pages de synthèse et de vulgarisation. Des versions papiers seront remises aux membres du COPIL ; des réunions seront prévues pour échanger.

Mme LEBACHELEY remercie l'état d'esprit de cette démarche qui avance de manière cohérente entre les différents services DREAL, Conservatoire, Communauté d'Agglomération du Cotentin.

M. LEBARON félicite pour ce travail et confirme que les problématiques doivent être considérées par un ensemble d'acteurs pour traiter des problématiques à venir : GEMAPI, directives …

Les documents de séance, les présentations réalisées lors du GT et le présent CR sont disponibles sur :

http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands-11

http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/cap-levi-pointe-de-saire-zsc

Annexe : Participants au groupe de travail

ARDLEY William	SyMEL
AUMONT Lucile	CRPM
BAFFREAU Alexandrine	GEMEL-Normandie
BAMAS Gérard	FDC50, Pd
BEAUDEGEL Yann	CA Cotentin
BELLIOT DELACOUR Nicole	Mairie Fermanville
CDT MALASSIS Philippe	SDIS 50
CLOLUS Jean Christophe	FNPP/Com/Dir
CORBET Bernard	APP Cotentin
DE ROTON Gwenola	AFB
DESMARES Jocelyn	GONm
DUMONT Laurent	DREAL
EL MANKOUCH Saïd	SyMEL
ENQUEBECQ Eliane	FDSEA 50
ESCLAFFER Hugues	ONCFS
FALAMPIN Julie	GECC
FOLLIOT Philippe	Port Pignot
FOUCHARD Carine	CA Cotentin
GABET Ludivine	SyMEL
GARCIA Aurélie	GEMEL-Normandie
GUERIN David	FDC 50
HOULLEGATTE François	Association chasse marais Vrasville et Cosqueville
JANSENS Anne	Mairie Fermanville
JONCOURT Yann	AESN
LAMBERT Jessica	DREAL
LANGEVIN Thomas	CA Cotentin
LAVENAN Jacques	Association des usagers du port du Roubary
LE BRIS Véronique	DDTM/DTN
LEBACHELEY Christine	Conseil Départemental, VP
LEBARON Bernard	CA Cotentin, VP
LEMARECHAL Michel	Mairie Maupertus sur mer
LETELLIER Jack	Port Pignot
LEYMARIE Régis	Conservatoire du littoral (SMLN)
MARTEAU Mélanie	GMN
MENARD Hélène	SyMEL
MICHEL Christian	GRAPE
MONTREUIL Cedric	DDTM Police de l'eau
PAGNIER Serge	Ste chasse « La St Pierraise »
PAILLETTE Valentin	SyMEL
PFLIEGER Charles	FDSEA 50
POTTIER Bernard	Mairie Vicq sur mer
RAUSS Isabelle	Conservatoire du littoral (SMLN)
ROUSSEY Jérôme	SCI marais de Gouberville, Néville, Réthoville
SIMON Camille	Chambre agriculture Manche
UZAN-ALLARD Samuel	ONCFS
VILGRAIN Marie-Laure	Association Fermanville environnement

Personnes excusées : PONCET Sophie (AFB), Stéphane WEIL (CATER Normandie), Latitude Manche, M. RENARD (Association de pêcheurs de loisirs).

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

Annexe 4

Relevés de décisions des Comités de pilotage (COPIL)

- *4.1 – COPIL d'installation / 9 mars 2012 / Saint-Pierre-Eglise* *p.176*
- *4.2 – COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques, partie marine / 18 avril 2013 / Sainte-Mère-Eglise* *p.176*
- *4.3 – COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques partie terrestre-estran / 28 octobre 2014 / Saint-Pierre-Eglise* *p.193*
- *4.4 – COPIL de validation du DOCOB / 14 décembre 2017 / Saint-Pierre-Eglise* *p.203*

4.1 - COPIL d'installation

9 mars 2012

Saint-Pierre-Eglise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

COMPTE RENDU
de la réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500085
« Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire »

Sous la présidence conjointe de M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, et de M. l'administrateur en chef des affaires maritimes Daniel LE DIREACH, adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, s'est déroulée, le 9 mars 2012, à Saint-Pierre-Église, la réunion d'installation du comité de pilotage du site Natura 2000 : « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

Étaient présents :

Ludovic GENÊT, Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie
Jean-Philippe LACOSTE, Conservatoire du littoral délégation Normandie
Lucien LECARPENTIER, Communauté de communes de Saint-Pierre-Église

Élodie AGARD, Conservatoire du littoral, délégation Normandie
William ARDLEY, SyMEL
Gérard BAMAS, association de chasse maritime côte Nord-Cotentin / FDC50
Alain BARRIER, GONm (Groupe ornithologique normand)
Nicole BELLIOT-DELACOUR, mairie de Fermanville
Pascal BIGOT, FFESSM, comité départemental 50
Frédéric BLED, FNPSA Normandie (Fédération nautique de pêche sportive en apnée)
Jean-Michel CALOT, association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin
Bernard CORBET, association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin
Francis DERRIEN, mairie de Gouberville
Henri DOUCHIN, association des usagers du port de Barfleur
Anne-Marie DUCHEMIN, CREPAN / Manche Nature
Éliane ENQUEBECQ, FDSEA (Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles)
Jacques FESNIEN, CCI Cherbourg
Pierre FEUILLY, FCSMP (fédération chasse sous-marine passion)
Annie FLAMBARD, chambre d'agriculture de la Manche
Éric FOUCHER, Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) de Port en Bessin
Ludivine GABET, SyMEL
Thierry GALLOO, SyMEL
Fred GIMENEZ, mairie de Cosqueville

Préfecture de la Manche – CS 10419 - 50009 SAINT-LO CEDEX - prefecture.st-lo@manche.gouv.fr
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX –sec.aem@premar-manche.gouv.fr

Thomas GUILLORE, ONEMA

Nolwenn HAMON, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Basse-Normandie (CRPMEM)

Mireille HOCHET, Chambre des métiers

Marie-Noëlle LEBORGNE, mairie de Gatteville-le-Phare

Jean-Paul LEBOYER, association des usagers du port de Roubaril

Sylvain LEGRAND, SILEBAN (société d'investissement et de développement pour les cultures légumières de Basse-Normandie)

Ronan LUCAS, Préfecture Maritime de la Manche & de la mer du Nord

Jean-Louis MATTERA, DIRM Manche Est-mer du Nord

Guy MONNIER, Communauté de communes du Val de Saire

Claude RENARD, CPML50 (comité de la pêche maritime de loisir de la Manche)

Sandrine ROBBE, DREAL de Basse-Normandie

Laurent VATTIER, DDTM de la Manche

Vincent TOISON, Agence des Aires Marines Protégées-Antenne Manche Mer du Nord

Étaient excusés :

Christophe AULERT, Agence des Aires Marines Protégées-Antenne Manche Mer du Nord

Mme LEBACHELEY, Conseil général de la Manche

Daniel LEFEVRE, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse Normandie

Jean-Louis QUENNEHEN, Comité régional de Normandie de la FFPM (Fédération française de pêche en mer)

Ordre du jour

1. Accueil et installation du comité de pilotage
2. Présentation de la démarche sur les parties terrestre et marine

Partie marine

1. Présentation du site et des programmes d'acquisition de connaissances sur les habitats et espèces
2. Présentation des usages et de la méthode d'acquisition de connaissances sur les acteurs et leurs pratiques

Partie terrestre

1. Bilan des actions de mise en œuvre du document d'objectifs, projet agro-environnemental, stage 2012 sur les usages de l'interface terre-mer
2. Actualisation de la cartographie des habitats et révision du DOCOB

3. Calendrier prévisionnel (terre-mer)

Le diaporama présenté au cours de la réunion est téléchargeable aux adresses :

http://baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr

http://littoral-normand.n2000.fr/

Préfecture de la Manche – CS 10419 - 50009 SAINT-LO CEDEX - prefecture.st-lo@manche.gouv.fr
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX –sec.aem@premar-manche.gouv.fr

1. **Accueil et installation du comité de pilotage**

Monsieur LECARPENTIER, Président de la Communauté de communes de Saint-Pierre-Église ouvre la séance en accueillant les participants. Il excuse Madame LEBACHELEY du Conseil général de la Manche qui ne pouvait être présente.

Monsieur Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, représentant le Préfet de la Manche et **M. Daniel LE DIREACH**, adjoint au Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord pour l'action de l'État en mer, remercient les membres du Comité de pilotage de leur présence.

Monsieur HUSSON rappelle l'existence initiale au titre de la directive Habitats, du site d'importance communautaire « Caps et marais arrière-littoraux de la pointe de Barfleur au cap Lévi », préalablement doté d'un Document d'objectifs. Depuis le dernier comité de pilotage de 2008, l'extension marine de ce site permet aujourd'hui d'intégrer les acteurs marins au comité de pilotage préexistant, et d'initier le travail d'élaboration de la partie marine du DOCOB, tout en révisant ce document pour sa partie terrestre. Afin de prendre en compte les nouveaux enjeux marins, le site s'intitule désormais « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

Monsieur LE DIREACH précise que certaines associations (de chasse sous-marine par exemple), ont été ajoutées à la composition du COPIL, afin que les différentes catégories d'usagers soient représentées et puissent participer aux réflexions. Il précise, à l'attention des associations de pêcheurs à pied, que le comité de pilotage est vivant et non limitatif ; il n'y a pas de difficulté à accueillir de nouveaux membres.

En l'absence d'interventions des membres du comité de pilotage, Monsieur le Sous-préfet et Monsieur l'Adjoint du Préfet maritime déclarent le comité de pilotage installé.

Monsieur Ludovic GENÊT, chef du service ressources naturelles, mer et paysages de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie annonce l'ordre du jour de la réunion et la liste des personnes excusées : Monsieur Christophe AULERT, responsable de l'antenne Manche-mer du Nord de l'Agence des aires marines protégées (AAMP), Monsieur Daniel LEFÈVRE, Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM), Monsieur Jean-Philippe RIOULT, Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).
Le rôle des différentes structures porteuses pour ce site est précisé :

- Le Conservatoire du littoral, opérateur historique sur les portions terrestre et l'estran du site, est chargé de la révision du DOCOB existant, et poursuit les missions d'animation (contact : Élodie AGARD)
- En mer, au-delà du zéro hydrographique référencé sur les cartes marines, l'Agence des aires marines protégées, opérateur principal (contact : Vincent TOISON), et le comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie, opérateur technique associé (contact Nolwenn HAMON), sont en charge de l'élaboration de la partie marine du DOCOB.

Ces deux équipes complémentaires à terre et en mer, travailleront en cohérence pour la production d'un document d'objectifs unique intégrant l'ensemble des enjeux du site.

2. **Présentation de la démarche sur les parties terrestre et marine**

Madame Sandrine ROBBE, responsable de l'unité « Mer et Littoral » au service Ressources naturelles, mer et paysages de la DREAL de Basse-Normandie, effectue quelques rappels concernant la mise en œuvre du réseau Natura 2000 et de la démarche sur le site.

Le site « récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » est désigné en tant que Site d'importance communautaire depuis le 10 janvier 2011. La limite de la gouvernance entre les structures opératrices est marquée par le zéro hydrographique des cartes marines, mais l'objectif est

Préfecture de la Manche – CS 10419 - 50009 SAINT-LO CEDEX - prefecture.st-lo@manche.gouv.fr
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX –sec.aem@premar-manche.gouv.fr

d'aboutir à la création d'un DOCOB unique et cohérent, prenant notamment en compte les enjeux de l'interface terre-mer. La révision de la partie terrestre du document se fera conjointement avec l'actualisation des plans de gestion des sites du Conservatoire du littoral afin d'assurer une harmonisation des objectifs de gestion et des moyens d'action.

La mise en œuvre de la démarche Natura 2000 peut faire appel à des mesures de gestion concertée telles que les MAET (mesures agro-environnementales territorialisées), préconisant l'adoption de pratiques respectueuses permettant de bénéficier d'une compensation financière, ou des chartes Natura 2000, engagement d'ordre volontaire. En complément, un volet réglementaire prévoit la réalisation d'évaluations d'incidences pour les activités figurant dans des listes nationale et locales.

Enfin, afin de renforcer le réseau de sites Ospar (issus de la convention des mers régionales « Oslo-Paris » pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est), l'État français propose en 2012 d'apporter sa contribution à la création d'aires marines protégées, en transmettant plusieurs sites Natura 2000 à la Commission Ospar pour les intégrer à cette démarche. Cette nouvelle désignation n'entraîne cependant aucune obligation au-delà de la transmission des éléments de gestion pris au titre de Natura 2000. Les « récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » font partie des quatre sites potentiellement concernés par une telle désignation en Basse-Normandie.

Suite à cette présentation, plusieurs questions sont posées :

- Les parcs naturels marins intègrent l'estran dans les zones marines, alors qu'il est ici associé au domaine terrestre. Pourquoi n'a-t-on pas d'harmonisation sur l'ensemble de ces aires marines protégées ?
  Mme ROBBE répond qu'historiquement, le site terrestre comportait déjà en grande partie des portions d'estran, que ce découpage permet de mieux prendre en compte les enjeux de l'interface terre-mer, les activités sur la zone d'estran pouvant avoir des effets à terre (stationnement, accès à la zone marine...). De plus, le Conservatoire du littoral développe une stratégie d'intervention sur le domaine public maritime, dans laquelle s'inscrit ce site. La prise en compte globale des problématiques terrestres et de l'estran permet d'anticiper la mise en œuvre de cette stratégie.

- **M. Alain BARRIER** du GONm (groupe ornithologique normand), s'interroge sur le fait que le site n'ait pas été retenu comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive oiseaux, alors que sa richesse ornithologique est bien connue.
  Mme ROBBE répond que le site ne fait pas partie des premiers inventaires ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux), ayant servi de base à la désignation des ZPS. Une convergence d'intérêts est nécessaire pour désigner un site, sur la base des espèces listées à l'annexe I et des espèces migratrices de la directive.
  M. BARRIER ajoute que les marais abritent une grande richesse d'oiseaux, et qu'à l'échelle de la Basse-Normandie le site présente un intérêt majeur pour certaines espèces telles que le gravelot à collier interrompu.
  Sans remettre en cause l'intérêt ornithologique de la zone, **M. GENÊT** précise que le réseau Natura 2000 ne cherche pas à être exhaustif, mais bien représentatif. Ce réseau français a été considéré comme suffisant par l'Union européenne. Cependant, Natura 2000 n'est pas le seul outil existant et d'autres permettent une prise en compte de ces enjeux : les inventaires ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) ou le plan d'action gravelot au niveau régional. L'enjeu essentiel résidant ici dans l'ajout de la zone marine du site.
  M. Jean-Philippe LACOSTE, responsable de la délégation Normandie du Conservatoire du littoral, rappelle que les plans de gestion du Conservatoire du littoral concernent en grande partie des marais, et que l'avifaune est bien prise en compte dans ce cadre. Ces démarches simultanées permettent ainsi de considérer ces intérêts écologiques.

Préfecture de la Manche – CS 10419 - 50009 SAINT-LO CEDEX - prefecture.st-lo@manche.gouv.fr
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX –sec.aem@premar-manche.gouv.fr

3. Présentation du site et des programmes d'acquisition de connaissances sur les habitats et espèces

M. Vincent TOISON, chargé de mission patrimoine naturel à l'antenne Manche-mer du Nord de l'AAMP, présente les éléments écologiques de la partie marine du site, et les programmes d'acquisition de connaissance en cours.

La cartographie des habitats benthiques produite en mars 2012 par le bureau d'étude *InVivo* dans le cadre d'un marché lancé par l'AAMP, a permis de compléter les connaissances existantes et d'identifier précisément les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Le site présente une riche mosaïque de récifs, abritant des peuplements de laminaires, et de fonds sédimentaires composés de bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine, parfois recouverts d'herbiers de zostères marines. Les moulières, en partie exploitées par la pêche professionnelle, sont également des peuplements particuliers de ce secteur.

Le site présente par ailleurs un intérêt pour plusieurs espèces de mammifères marins (grand dauphin, marsouin commun, phoques gris et veau-marin), et d'oiseaux (en hivernage ou nidification). Un second marché national portant sur l'acquisition de connaissances relatives à l'avifaune et aux mammifères marins a été initié par l'AAMP dans le but de localiser les zones de concentration d'espèces (période 2011-2014).

Des travaux relatifs aux poissons amphihalins (aloses, lamproies et saumon) sont envisagés avec les pêcheurs professionnels et de loisirs afin d'améliorer les connaissances de leur mode de vie et lieux de capture.

- La question de la prise en considération des anguilles est posée. Il est répondu que cette espèce est visée par la convention Ospar, et mérite à ce titre une attention particulière mais pas par Natura 2000. Aucune action spécifique aux anguilles ne sera donc engagée mais les mesures proposées sur les habitats pourront contribuer à la conservation de cette espèce.

- **M. Éric FOUCHER**, responsable du laboratoire ressources halieutiques de la station IFREMER de Port-en-Bessin, précise que l'on ne parle pas non plus ici des poissons, crustacés ou céphalopodes, non considérés dans la liste des espèces Natura 2000. De plus, les poissons amphihalins cités, en particulier l'alose, est présente de façon très épisodique, et que ses captures par pêche ne sont pas forcément représentatives de la population. La lamproie marine est également rare. Ces espèces ne sont pas suffisamment présentes sur le site Natura 2000 et plus largement en Manche pour constituer en enjeu essentiel, et ne doivent ainsi pas être mises plus en exergue que nécessaire.

- Après une intervention précisant que le suivi piscicole de la Vire a mis en évidence la présence de l'alose, **M. Jean-Paul LEBOYER**, Président de l'association des usagers du port de Roubaril, s'interroge sur l'intérêt de considérer ces espèces si elles ne sont présentes qu'à terre et non sur la partie marine du site Natura 2000.

  M. TOISON précise que ces espèces ont été identifiées du fait des fortes pressions dont elles subissaient les impacts en rivière (barrages, pollutions...) et les mesures engagées en rivière commencent à porter leurs fruits. En mer, les données indiquent une présence des espèces, mais ne permettent pas en l'état actuel d'envisager de mesure de gestion. Dans un premier temps il s'agit donc d'acquérir des connaissances en mer et de garantir les possibilités de migration de ces poissons au niveau des estuaires en particulier pour le saumon.

Préfecture de la Manche – CS 10419 - 50009 SAINT-LO CEDEX - prefecture.st-lo@manche.gouv.fr
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX –sec.aem@premar-manche.gouv.fr

4. Présentation des usages et de la méthode d'acquisition de connaissances sur les acteurs et leurs pratiques

Mme Nolwenn HAMON, chargée de mission Natura 2000 en mer au CRPMEM de Basse-Normandie présente les différentes activités pratiquées sur la partie marine du site, l'état des connaissances et les méthodes d'acquisition de connaissances complémentaires.

Les activités sont nombreuses et diversifiées : pêche professionnelle et conchyliculture, sports et loisirs nautiques (navigation de plaisance, pêche récréative…), transport maritime, action de l'État en mer. Afin d'assurer une cohérence dans le suivi des usages en mer, et dans l'optique d'une gestion harmonisée des sites Natura 2000, il est proposé de s'inspirer des méthodes mises en œuvre sur le site voisin « Baie de Seine occidentale », dont les résultats sont déjà prometteurs.
Ainsi, des rencontres de professionnels de la pêche et des questionnaires à destination des usagers de loisir sont proposés, qui permettront de recueillir des données de localisation et d'importance des pratiques, et de valoriser les observations ou remarques de chacun sur la démarche Natura 2000.
Ces données pourront être complétées par des observations et comptages à partir du sémaphore de Barfleur, afin d'estimer la fréquentation nautique du site au cours de journées « type ».

Afin que le diagnostic socio-économique qui sera issu de ces travaux soit cohérent et partagé par tous, l'ensemble des usagers sont invités à participer à ces sollicitations et à faire part de leurs connaissances et attentes vis-à-vis de la gestion future du territoire.

En conclusion, il est présenté un nouveau site web dédié à la démarche Natura 2000 sur les deux sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » et « Baie de Seine occidentale ». Cet outil récemment mis en ligne permettra à chacun de mieux comprendre la démarche Natura 2000 en mer, d'accéder aux connaissances disponibles pour les sites (diagnostics écologique et socio-économique), et de se tenir informés de l'avancement des travaux. Les comptes rendus de réunion et documents divers (questionnaires notamment), sont également accessibles via ce portail internet :

http://baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr

Différentes questions ont été posées :

- **Mme Marie-Noëlle LEBORGNE** de la mairie de Gatteville-le-Phare demande pourquoi il n'est pas fait état des blooms de phytoplancton. Elle s'interroge également sur la prise en compte des pollutions marines.

  M. FOUCHER répond que les blooms phytoplanctoniques sont suivis dans un but sanitaire au niveau des zones conchylicoles et des gisements naturels exploités par le REPHY (Réseau de suivi du PHYtoplancton). Des modèles numériques de courantologie ont aussi été mis au point par IFREMER. **M. TOISON** indique que les résultats de ce suivi révèlent une situation moins dégradée que pour la baie de Seine avec tout de même pour les macroalgues, des échouages d'algues vertes au sud de la pointe de Barfleur (REBENT 2010).

  Mme ROBBE, M. LACOSTE et M. LE DIREACH rappellent l'organisation de la gestion des pollutions marines en France :

  - En cas de pollution de faible ou de moyenne ampleur, les opérations de lutte incombent à la commune qui doit mettre en place le Plan Communal (ou intercommunal) de Sauvegarde (PCS). Le Conservatoire du littoral a mis en place un réseau de suivi des pollutions marines pour accompagner les mairies dans la gestion des pollutions marines de faible ampleur (plan infra-POLMAR) : le Conservatoire a réalisé en 2008, avec l'appui de partenaires scientifiques, un état de référence cartographié de la biodiversité littorale et de sa vulnérabilité aux pollutions marines. Cet état des lieux a été complété avec un cadre opérationnel, basé sur l'existence d'un réseau de correspondants, ayant la connaissance du terrain, capables d'intervenir et de conseiller les communes.

Préfecture de la Manche – CS 10419 - 50009 SAINT-LO CEDEX - prefecture.st-lo@manche.gouv.fr
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX –sec.aem@premar-manche.gouv.fr

- Lorsque l'ampleur de la pollution l'exige, les préfets (maritime et de département) mettent en œuvre les dispositions POLMAR des dispositifs ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) maritime et départemental.
- La DREAL a établi (et actualisé) des atlas de sensibilité du littoral pour prévenir les impacts sur les zones les plus vulnérables. Ces atlas sont mis en ligne sur le site Internet de la DREAL.

- **Mme Anne-Marie DUCHEMIN** du CREPAN et de Manche Nature demande que soient prises en compte les données sur les éléments radioactifs. **M. TOISON** répond que ces éléments pourront être intégrés à l'état des lieux.

- **M. Gérard BAMAS**, de l'association de chasse maritime côte Nord-Cotentin / FDC50 souhaiterait que les usages terrestres tels que la chasse dans les marais ou la pêche du bord, davantage pratiquée que la pêche embarquée, soient également considérés.
  Mme HAMON répond que seuls sont présentés les usages strictement marins, les activités pratiquées à terre et sur l'estran relevant de la compétence du Conservatoire du littoral.

- **M. CORBET de l'APPC** fait remarquer que les zones de mouillage n'apparaissent pas sur les cartes présentées.
  Mme HAMON répond que le diagnostic sera complété sur ce point.

- **M. LEBOYER** s'interroge sur la pratique professionnelle du chalutage sur le site, pourtant interdit dans la bande côtière des 3 milles. Il est répondu que bien que le site soit très côtier et rocheux et que les pratiques professionnelles soient essentiellement des arts dormants (casiers, filets, palangre) et de la drague (gisement moulier), des activités de chalutage peuvent occasionnellement être pratiquées dans l'extrémité Nord-Est du site, légèrement au-delà des 3 milles.

Préfecture de la Manche – CS 10419 - 50009 SAINT-LO CEDEX - prefecture.st-lo@manche.gouv.fr
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX – sec.aem@premar-manche.gouv.fr

Partie terrestre

5. Bilan des actions de mise en œuvre du document d'objectifs, projet agro-environnemental, stage 2012 sur les usages de l'interface terre-mer

Mme Élodie AGARD, chargée de mission au Conservatoire du littoral, dresse le bilan des actions du Document d'Objectifs sur la partie terrestre du site.

La présentation est disponible sur le site internet : http://littoral-normand.n2000.fr

Questions :

- **M. BAMAS** aborde la question de la fermeture de l'accès du cordon dunaire de Gattemare, pourtant emprunté par de nombreuses personnes, notamment âgées, pour la pêche. **M. LACOSTE** indique que les discussions sur le sujet sont nombreuses. Toute circulation est normalement interdite sur les espaces naturels, la circulation et le stationnement se font donc dans l'illégalité. Il est donc possible de verbaliser, ou d'essayer de trouver un compromis en cadrant la circulation. D'autre part, il ne s'agit pas d'empêcher l'accès du site aux pêcheurs qui pourront accéder à la plage en stationnant sur les aires prévues à cet effet.
  Il est fait état d'une rumeur selon laquelle les chasseurs auraient toujours la possibilité d'accéder en voiture. **M. LACOSTE** dément et précise que seul l'accès pour l'entretien des ouvrages hydrauliques est permis au propriétaire des parcelles.

  Mme LEBORGNE précise que ce sont bien les excès qui ont conduit à cette situation et confirme que l'accès à la plage restera possible à partir des aires de stationnement.

- **M. BARRIER** pose la question de la prévention et la gestion des incendies touchant régulièrement les landes de Fermanville, et réduisant ainsi à néant les efforts de restauration de la végétation.
  Mme AGARD répond que depuis 2003, le gestionnaire du site réalise des coupe-feux et que les accès sont maintenus pour une intervention rapide des secours. L'ensemble des projets d'aménagements du site sont réalisés en concertation avec le SDIS. Cependant, il est difficile voire impossible de lutter contre les incendies volontaires, comme ce fut le cas en 2011.
  M. Thierry GALLOO du SyMEL précise que le plan de sécurité incendie qui a été mis en place a bien fonctionné (coupe-feux, pâturage, broyage, installation de cuves à eau, brûlis dirigés pour limiter le stockage de bois mort sur place) et a permis d'intervenir rapidement, mais que l'on n'est jamais à l'abri d'un incendie. De plus, les impacts sur le milieu sont à relativiser.

- Une autre question de **M. BARRIER** concerne la circulation des quads sur l'estran, et les risques pour la nidification du gravelot à collier interrompu. **M. Laurent VATTIER** de la DDTM de la Manche (Direction départementale des territoires et de la mer) répond que la circulation de véhicules à moteur est une infraction. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage, en charge de la surveillance, a déjà dressé des procès-verbaux qui semblent très dissuasifs au regard des condamnations prononcées.

- **MM. LEBOYER et BAMAS** s'associent pour demander que l'accès à l'anse de Gattemare pour la pêche du bord soit assurée pour tous (y compris les personnes handicapées et âgées). Ils sont rejoints par **M. Bernard CORBET**, Président de l'association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin.

Mme AGARD poursuit avec la présentation du projet agro-environnemental (PAE). La présentation ainsi qu'une synthèse de l'étude sont téléchargeables sur le site internet

- **M. Thomas GUILLORE** de l'ONEMA demande si la pose de clôtures (à Tocqueboeuf) pourrait être considérée comme une mesure agro-environnementale. Il est répondu que dans le cadre de ce projet agro-environnemental, les mesures concernant les linéaires de cours d'eau n'ont pas été

Préfecture de la Manche – CS 10419 - 50009 SAINT-LO CEDEX - prefecture.st-lo@manche.gouv.fr
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX –sec.aem@premar-manche.gouv.fr

définies mais qu'elles pourraient être proposées dans le prochain PAE, celui-ci étant révisable et amendable chaque année. D'autre part, dans le cadre du contrat global de l'agence de l'eau, le financement de ces aménagements est prévu.

Pour finir, **Mme AGARD** présente brièvement l'étude proposée concernant l'interface terre-mer, et le stage de 6 mois initié dans ce cadre.

À travers des enquêtes de fréquentation sur l'ensemble des activités concernées, l'objectif est d'acquérir une meilleure connaissance des pratiques, du nombre de personnes susceptibles de se rendre sur le site, et d'identifier les impacts potentiels sur les habitats et espèces Natura 2000. Les résultats du stage mené par Christelle GUYON fourniront une base de travail pour les prochains groupes de travail avant la définition des actions et la révision du DOCOB.

Ces travaux pourront être suivis via le site web du Conservatoire du littoral relatif à la démarche Natura 2000 en Basse-Normandie : http://littoral-normand.n2000.fr

Les questions sont les suivantes :

- **Mme LEBORGNE** interroge les services de l'État sur le stationnement aux abords du phare de Gatteville. Elle rappelle qu'une étude a été menée afin de quantifier la fréquentation de la zone, et que les aménagements proposés par la commune n'ont pas obtenu l'assentiment des services de l'État. **M. Lucien LECARPENTIER,** Président de la Communauté de communes de Saint-Pierre-Eglise, précise que l'étude de valorisation touristique menée par les trois communautés de communes n'est pas validée en l'absence de validation du projet de Gatteville. **M. HUSSON** indique que les autorisations en site classé relèvent du niveau ministériel et qu'il revient aux services de faire en sorte que les collectivités ne s'engagent pas dans des démarches qui ne peuvent aboutir. Il propose que soit organisée une nouvelle rencontre entre la commune et les services de l'État.

- **M. Jean-Michel CALOT**, de l'association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin s'interroge sur la représentativité des comptages de pêcheurs à pied réalisés en période estivale.

  Mme AGARD précise que les comptages sont insuffisants et ne donneront qu'une image de la fréquentation à un instant donné, mais qu'ils seront complétés par des questionnaires directs auprès des pratiquants. Tous les paramètres seront pris en compte (vacances scolaires, conditions météorologiques…) pour limiter les biais dont le conservatoire du littoral a bien conscience. Le rôle des groupes de travail sera également de préciser ces résultats afin qu'ils soient le plus proches possible de la réalité.

- **M. Claude RENARD** de l'association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin et vice-président du Comité 50 de la pêche maritime de loisir, précise qu'il est intéressant de proposer de l'information sur le site mais que souvent la pose de ce genre d'équipement est interdite au regard de la réglementation et qu'il n'y a pas de financement pour leur réalisation. **Mme AGARD** précise que l'étude permettra d'identifier les actions à mettre en œuvre sur le site pour répondre aux enjeux de conservation des habitats. Dans ce cadre, les outils et les moyens de leur mise en œuvre seront proposés dans le plan d'action.

- **M. Sylvain LEGRAND**, représentant des producteurs de légumes, s'interroge sur le devenir des terrains agricoles, dont le conservatoire du littoral est propriétaire, lorsqu'ils n'auront plus d'intérêt économique pour les exploitants. Il pose la question de la pérennité du métier d'agriculteur sur ces terres et évoque l'apparition des agriculteurs double-actifs.

  Mme AGARD répond qu'actuellement, le Conservatoire du littoral reçoit plus de demandes qu'il n'a de terrain à attribuer. Une étude est en cours (SyMEL) pour évaluer la ressource des parcelles, savoir si les cahiers des charges sont adaptés et permettent de répondre aux besoins des exploitants. **Mme Ludivine GABET** du SyMEL précise que les procédures d'attributions de terres de plus de 2 ha donnent la priorité aux exploitants. Aujourd'hui, il y a 9 agriculteurs et 5

Préfecture de la Manche – CS 10419 - 50009 SAINT-LO CEDEX - prefecture.st-lo@manche.gouv.fr
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX –sec.aem@premar-manche.gouv.fr

double-actifs sur les parcelles du conservatoire.

- **Mme Annie FLAMBARD** de la chambre d'agriculture de la Manche aborde le sujet de la diversification (agrotourisme par exemple), et ajoute qu'il est essentiel que tous les gens concernés soient systématiquement invités et associés aux réflexions en groupes de travail, pour que l'on puisse avancer ensemble.

- **M. GENET** précise que Natura 2000 a pour objectif de maintenir le bon état de conservation des habitats et des espèces et une agriculture qui soit viable, et que l'intérêt du projet agro-environnemental réside dans cet aspect. Ce dispositif est mis en place sur de nombreux sites Natura 2000 et a prouvé son efficacité.

- **M. Henri DOUCHIN**, Président de l'association des usagers du port de Barfleur, demande quels seront les impacts de Natura 2000 sur l'aménagement du port de plaisance de Barfleur. **Mme ROBBE** indique la nécessité de réaliser une évaluation des incidences. En fonction des conclusions de cette évaluation, les différents scénarios possibles seront envisagés (autorisation du projet, mesures de réduction des impacts ou mesures compensatoires). **M. GENET** note que la DREAL a été associée dès le début du projet, et que cette démarche est la bonne afin d'intégrer le plus en amont possible l'existence du site Natura 2000 et d'adapter au mieux le projet. **Mme ROBBE** ajoute, qu'en dehors de Natura 2000, le projet doit également être conforme aux autres réglementations dont la « loi littoral ».

6. Actualisation de la cartographie des habitats et révision du DOCOB

Mme Sandrine ROBBE présente les résultats de l'actualisation des cartographies d'habitats terrestres réalisées par le CPIE Vallée de l'Orne dans le cadre de la révision du DOCOB, et précise que ces documents peuvent être mis à disposition de tout porteur de projet devant mener une évaluation d'incidence. Les différents points du DOCOB qui feront l'objet d'une révision sont également précisés.

Préfecture de la Manche – CS 10419 - 50009 SAINT-LO CEDEX - prefecture.st-lo@manche.gouv.fr
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX –sec.aem@premar-manche.gouv.fr

Calendrier prévisionnel (terre-mer)

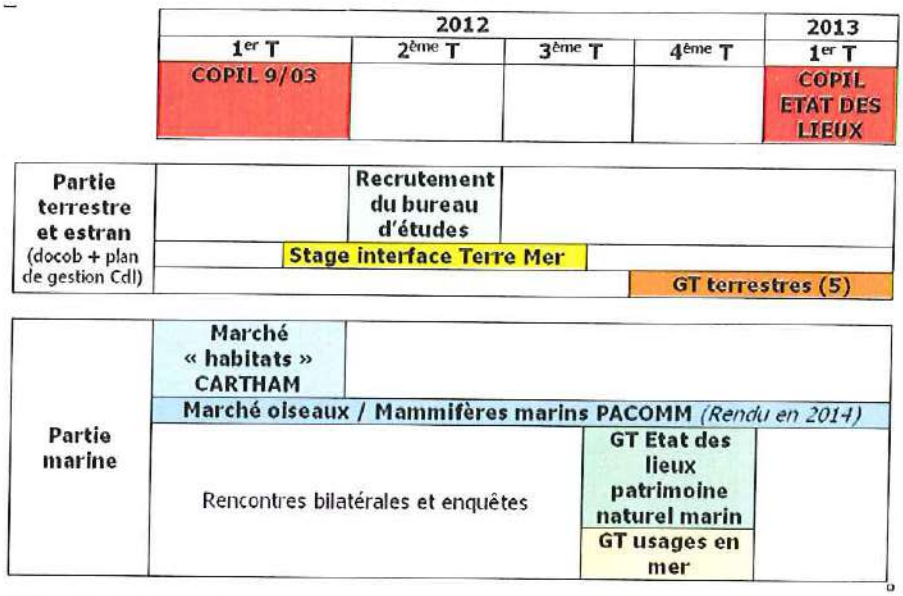

Objectif validation du DOCOB : fin 2013

En l'absence de remarques complémentaires, **Monsieur HUSSON** remercie l'ensemble des participants et intervenants de la réunion, puis clôture la séance.

À Cherbourg-Octeville, le 19 AVR. 2012
Pour le préfet de la Manche,
Le sous-préfet de Cherbourg,

Yves Husson

À Cherbourg-Octeville, le 13 avril 2012
Pour le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
L'adjoint pour l'action de l'État en mer,

Daniel LE DIREACH

Préfecture de la Manche – CS 10419 - 50009 SAINT-LO CEDEX - prefecture.st-lo@manche.gouv.fr
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX –sec.aem@premar-manche.gouv.fr

Liste des personnes inscrites aux groupes de travail et souhaitant recevoir les différents documents de travail par mail

Nom	Structure	GT	Envoi mail	Adresse mail	Adresse postale
ARDLEY William	SyMEL	x	x	william.ardley@manche.fr	41 rue Maréchal Leclerc 50330 Saint-Pierre-Eglise
BAMAS Gérard	ACM Nord Cotentin	x	x	gerard.bamas@sfr.fr	22 rue des Manneville 50480 Sainte-Marie du Mont
	FDC50	x	x		31 rue des aumônes 50750 Saint Romphaire
BARRIER Alain	GONm		x	alain.barrier@wanadoo.fr	
BELLIOT-DELACOUR Nicole	Mairie Fermanville	x		mairie.fermanville@orange.fr	5 la Hougue, 50840 Fermanville
BIGOT Pascal	FFESSM / CD50	x	x	bigot.pascal@netcourrier.com	17 rue Vauban 50100 Cherbourg Octeville
BLED Frédéric	FNPSA Normandie	x	x	bledfrederic@wanadoo.fr	11 chemin de la Vollée 50470 La Glacerie
CALOT Jean-Michel	APPCotentin		x	ajm.calot@orange.fr	
CORBET Bernard	APPCotentin	x	x	corbet.bernard@free.fr	16 route du Theil 50110 Digosville
DERRIEN Francis	Mairie Gouberville		x	mairie.gouberville@orange.fr	mairie de Gouberville 50330 Gouberville
DOUCHIN Henri	Port de Barfleur		x	henri.douchin@orange.fr	
DUCHEMIN Anne-Marie	CREPAN	x	x	annema.duchemin@gmail.com	10 rue des Castelets 50330 Saint-Pierre-Église
	Manche Nature		x		83 rue Geoffroy de Montbray 50200 Coutances
ENQUEBECQ Eliane	FDSEA	x	x	elianeenquebecq@hotmail.fr	2 rue de l'Eglise 50330 Clitourps
FESNIEN Jacques	CCI Cherbourg		x	lacaveduroy@wanadoo.fr	Boulevard Felix Amiot 50100 Cherbourg-Octeville
FEUILLY Pierre	FCSMP	x	x	pierre.feuilly@free.fr	14 route de l'Eglise 50700 Tamerville
FLAMBARD Annie	Chambre d'agriculture	x	x		Chambre d'agriculture de la Manche 50000 Saint-Lô
FOUCHER Eric	IFREMER	x	x	eric.foucher@ifremer.fr	Station Ifremer avenue du Général De Gaulle 14520 Port-en-Bessin
GABET Ludivine	SyMEL	x	x	ludivine.gabet@manche.fr	41 rue Maréchal Leclerc 50330 Saint-Pierre-Église
GALLOO Thierry	SyMEL	x	x	thierry.galloo@manche.fr	Maison du département 50000 Saint-Lô
GIMENEZ Fred	Mairie Cosqueville				Mairie Cosqueville, Village de l'Église 50330 Cosqueville
GUILLORE Thomas	ONEMA	x	x	sd50@onema.fr	16 rue écluse Chette 50200 Coutances
HOCHET Mireille	Chambre des métiers	x			6 rue Milon 50200 Coutances
LEBORGNE Marie-Noëlle	Mairie Gatteville	x	x	mn.leborgne@hotmail.fr	Mairie Gatteville-le-Phare 50760 Gatteville-le-Phare
LEBOYER Jean-Paul	Port de Roubaril	x	x	leboyer.jp@orange.fr	27 rue de Beuzeville 50120 Équeurdreville

Nom	Structure	GT	Envoi mail	Adresse mail	Adresse postale
LEGRAND Sylvain	SILEBAN	x	x		SILEBAN Hameau Néhou 19 route de Cherbourg, 50760 Gatteville le Phare
MATTERA Jean-Louis	DIRM MEMN	x	x	jean-louis.mattera@developpement-durable.gouv.fr	4 rue du Colonel Fabien 76684 Le Havre Cedex
MONNIER Guy	CC Val de Saire	x	x	guy.monnier98@orange.fr	15 rue du stade 50630 Quettehou
RENARD Claude	CPML50	x	x	renard-claude2@wanadoo.fr	
VATTIER Laurent	DDTM50	x	x	laurent.vattier@manche.gouv.fr	DDTM50 5000 Saint-Lô

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

à

Mesdames et Messieurs les membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire »

Objet : Réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 : « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

P. jointes : Compte-rendu de la réunion, en date du 9 mars 2012, du comité de pilotage du site.

Afin de procéder à l'installation du COmité de PILotage (COPIL) du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire », une réunion s'est tenue le 9 mars 2012 à Saint-Pierre-Église.

Cette réunion a permis, en outre, d'engager la révision du DOcument d'OBjectifs de la partie terrestre du site et d'entamer l'élaboration du DOCOB de la partie marine.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le compte-rendu détaillé de la séance.

Ce document comporte la liste des personnes inscrites aux groupes de travail attachés au milieu marin, lesquels doivent se réunir à l'automne 2012. Toute personne ne figurant pas sur cette liste et désirant participer à ces groupes de travail peut s'inscrire par courrier électronique ou par téléphone auprès des opérateurs :

	Téléphone	Adresse électronique
M. Vincent TOISON	02.32.85.38.63	vincent.toison@aires-marines.fr
Mme Nolwenn HAMON	02.33.44.35.82	nolwenn.hamon@crpbn.fr

À Cherbourg-Octeville, le 19 AVR. 2012

Pour le préfet de la Manche,
le sous-préfet de Cherbourg,

Yves HUSSON

À Cherbourg-Octeville, le 13 avril 2012

Pour le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,
l'administrateur en chef de 1ère classe des
affaires maritimes,

Daniel LE DIREACH

4.2 - COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques – partie marine

18 avril 2013

Sainte-Mère-Eglise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

PRÉFET DE LA MANCHE

COMPTE-RENDU

De la réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire
SIC – FR2500085

Sous la présidence conjointe de Mme Lise CORVEZ, représentant le sous-préfet de Cherbourg, et de M. l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Michel CHEVALIER, adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, s'est déroulée le 18 avril 2013 à Saint-Pierre-Église, la deuxième réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

Étaient présents :

William ARDLEY, SyMEL
Gérard BAMAS, association de chasse maritime baie des Veys - côtes Nord et Est du Cotentin
Pascal BIGOT, FFESSM – Ligue des pays normands
Jean-Michel CHEVALIER, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du nord
Jean-Claude CLOLUS, association des pêcheurs de loisir en mer du Val de Saire
Bernard CORBET, association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin
Lise CORVEZ, sous-préfecture de Cherbourg
Claire DAGUZE, DIRM Manche-est mer du Nord
Henri DOUCHIN, association des usagers du port de Barfleur
Anne-Marie DUCHEMIN, Manche Nature ; CREPAN
Hugues ESCLAFFER, ONCFS Normandie, Nord-Pas de calais-Picardie
Pierre FEUILLY, fédération chasse sous-marine passion
Auguste FOULON, Fédération de chasse de la manche
Ludivine GABET, SyMEL
Guy GEFFROY, Communauté de communes du Val de Saire
Fred GIMENEZ, mairie de Cosqueville
Alain GROSSEMY, comité régional d'aéronautique
Pascal HACQUEBART, GEMEL Normandie
Nolwenn HAMON, CRPMEM Basse-Normandie
Béatrice HARMEL, CRPMEM Basse-Normandie
Anne JANSENS, mairie de Fermanville
Marc JOLY, communauté de communes de Montebourg
Jessica LAMBERT, DREAL Basse-Normandie
Christine LEBACHELEY, Conseil général de la Manche, canton de Saint-Pierre Eglise
Marie-Noëlle LEBORGNE, mairie de Gatteville
Lucien LECARPENTIER, communauté de communes de Saint-Pierre Eglise
Sylvain LEGRAND, Chambre d'agriculture ; SILEBAN ; Comité économique agricole fruits et légumes
Daniel LEJUEZ, CRPMEM, antenne locale Nord-Cotentin
Mickaël LOYEN, Agence des aires marines protégées

Ronan LUCAS, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du nord
Jean-Louis MATELOT, mairie de Réthoville
Virginie MINAYO, FFESSM – Ligue des pays normands
Jocelyne MORIN, Ifremer, station de Port-en-Bessin
Claude RENARD, FNPPSF – Comité départemental 50 de la pêche maritime de loisir
Stéphane RENARD, Conservatoire du littoral
Alain RIGAULT, CRPMEM, antenne locale Est-Cotentin
Sandrine ROBBE, DREAL Basse-Normandie
Denis RUNGETTE, DREAL Basse-Normandie
Coralie SIMON, CCI Cherbourg-Cotentin
Émilie THIBAUD, GEMEL Normandie
Vincent TOISON, Agence des aires marines protégées,

Étaient excusés :

Conseil Régional de Basse-Normandie
Mairie de Néville-sur-Mer
Élodie AGARD, Conservatoire du littoral
Christophe AULERT, Agence des aires marines protégées
Hugues CASABONNET, Muséum national d'histoire naturelle
Philippe HUBERT, Ports normands associés
Daniel LEFEVRE, CRPMEM de Basse-Normandie
Jean-Philippe RIOULT, CSRPN de Basse-Normandie

Ordre du jour

Accueil

Partie marine

1. Présentation et validation de l'état des lieux Usages
2. Présentation et validation de l'état des lieux patrimoine
3. Présentation de la méthode d'évaluation des risques liés à la pêche
4. Proposition de programme pour les mois à venir
5. Questions diverses

Partie terrestre

1. Présentation du lancement de la démarche de document unique (révision DOCOB et plan de gestion Conservatoire du littoral)
2. Aspects méthodologiques, planning et groupes de travail
3. Questions diverses

Les différents diaporamas présentés au cours de la réunion sont téléchargeables à l'adresse :
http://baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr/

Accueil

Après avoir accueilli l'ensemble des participants de ce comité de pilotage et remercié la communauté de commune de nous accueillir une nouvelle fois dans cette salle, Madame **Lise CORVEZ**, représentant le sous-préfet de Cherbourg et Monsieur **Jean-Michel CHEVALIER**, représentant le préfet maritime de la Manche et de la mer du nord effectuent un rappel de la démarche Natura 2000 menée sur le site concerné. M. CHEVALIER remémore que la coprésidence Préfecture maritime et préfecture de la Manche est conforme aux usages de fait de la mixité du site. Ils précisent le rôle des structures impliquées (Conservatoire du littoral pour la partie terrestre ; Agence des aires marines protégées en tant qu'opérateur principal et Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie en opérateur technique associé), et invitent à débuter les présentations.

Partie marine

1. Présentation de l'état des lieux « usages »

Mme Nolwenn HAMON, Chargée de mission Natura 2000 en mer au Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM) dresse le bilan des activités pratiquées au sein du site et des méthodologies utilisées pour la collecte de données. Elle précise que cette présentation reprend le document mis en ligne sur le site internet, et que les personnes sont invitées à transmettre leurs remarques sur la présentation ou le document en lui-même.

Mme Béatrice HARMEL, secrétaire générale du CRPMEM demande en quoi consiste la « chasse à la botte ».
M. Gérard BAMAS lui répond qu'il s'agit d'une forme de chasse où le chasseur se déplace sur l'estran chaussé de bottes (en opposition à la chasse à la hutte ou au hutteau mobile qui ne sont pas pratiquées sur le site).

M. Pascal BIGOT, de la FFESSM - ligue des pays normands souhaite que soit reformulée la partie de l'état des lieux relative aux activités de chasse sous-marine à la page 41 : « Bien que la FFESSM ne bénéficie plus d'une accréditation pour l'encadrement de pratiques de chasse sous-marine [...] ». Il précise que si la FFESSM (ni aucune autre fédération) n'est plus délégataire pour organiser de championnat de chasse sous-marine, elle peut toujours encadrer la pratique et organiser des manifestations. La preuve en est l'existence d'une commission pêche sous-marine au sein de la fédération, et l'organisation d'une rencontre de pratiquants courant mai à Gatteville-le-Phare (Vieille d'Or). A cet égard, il remet un document à ce sujet aux présidents de séance puis transmis à la DREAL. Par ailleurs, il est surtout évoqué les pratiquants de Basse-Normandie, mais il ne faut pas négliger les personnes originaires d'autres régions.
Il est répondu qu'il est difficile d'estimer le nombre de pratiquants sur le site, mais que l'étude ne s'est pas focalisée sur la Basse-Normandie. Pour le travail d'enquête, les personnes ayant répondu sont en effet essentiellement originaires de la région, mais les données apportent des éléments intéressants en termes de spatialisation, qui semblent cohérentes pour l'ensemble des pratiquants.

Correction proposée après la réunion pour répondre à cette question : P41 :
Une part importante de chasseurs sous-marins pratique donc librement son activité, ce qui la rend difficile à appréhender. Par ailleurs, des compétitions de chasse sous-marine peuvent également être organisées par la FNPSA. La FFESSM (Fédération française d'études et de sports sous-marins) dispose quant à elle d'une commission nationale pêche sous-marine, qui lui permet d'encadrer cette activité et d'organiser des rencontres de pratiquants. La détention d'une licence auprès de cette fédération a également valeur d'assurance en responsabilité civile et en permet potentiellement la pratique libre.

M. Pierre FEUILLY, représentant la fédération chasse sous-marine passion (FCSMP), indique que le portail de déclaration en ligne des pêcheurs de loisir sur le site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (http://www.developpement-durable.gouv.fr/Declarez-pechez.html) permettra de mieux appréhender les pêcheurs issus d'autres régions. M. Claude RENARD de la FNPPSF regrette que la lecture de la réglementation ne soit pas obligatoire sur ce site et indique que l'utilisation du site reste malaisée même si des améliorations ont été apportées.

Autres propositions transmises par écrit :

- Préfecture maritime : parler de Défense nationale et non de défense militaire

2. Présentation et validation de l'état des lieux « patrimoine »

M. Vincent TOISON, chargé de mission « patrimoine naturel marin » à l'antenne Manche - mer du nord de l'Agence des aires marines protégées (AAMP) présente les principaux éléments du diagnostic écologique.

QUALITÉ DE L'EAU

M. Alain RIGAULT, vice-président du CRPMEM pour l'est Cotentin souhaite connaître les algues qui peuvent recouvrir les laminaires, sans dérangement de l'espèce, et précise que de plus en plus d'algues vertes sont visibles vers Barfleur. **M. TOISON** répond que les algues vertes peuvent en effet les recouvrir. **M. FEUILLY**, note que l'on observe également des algues brunes, et pose la question d'un possible dérèglement. Il est répondu qu'il peut s'agir de phénomènes naturels.

Mme Anne-Marie DUCHEMIN du CREPAN et de Manche Nature souligne que les algues vertes sont en partie liées aux pratiques culturales des maraîchers et à l'utilisation de nitrates. Elle demande s'il est possible d'agir dans le cadre de l'outil Natura 2000. **M. TOISON** rappelle que la démarche Natura 2000 n'a pas vocation à traiter de la qualité des eaux. Sans anticiper sur les propositions de mesures de gestion, il pourra être envisagé de demander à siéger dans les commissions locales de l'eau des SAGE. **Mme DUCHEMIN** soulève cependant le fait qu'aucun SAGE n'est envisagé sur la Saire. **M. Guy GEFFROY** de la Communauté de communes du Val de Saire précise qu'il existe un contrat global de l'eau. **M. TOISON** suggère de demander la mise en place d'un SAGE s'il n'en existe pas. *Après vérification, il s'avère en effet que le SAGE Douve-Taute en cours d'élaboration n'intègre pas le bassin de la Saire, et qu'aucun SAGE n'est programmé sur ce périmètre.*

Précision proposée après la réunion pour répondre à cette question : P8 :
Des échouages d'algues vertes réguliers au niveau de la pointe de Barfleur liés à des concentrations trop fortes en nutriment (REBENT 2010). On observe également des échouages d'algues brunes mais ces derniers ne sont pas liés une dégradation de la qualité des eaux

M. Sylvain LEGRAND, représentant la chambre d'agriculture, revient sur les points relatifs à la qualité de l'eau évoqués précédemment. Depuis 1994 dans le Val de Saire, des MAE (mesures agro-environnementales) ont été prises pour réduire les intrants, et depuis 2001 pour une diminution des engrais. Des applications de couverts végétaux sont également effectuées et d'autres projets sont en cours (cahier des charges pour des laveries à poireaux par exemple). Tous ces efforts ont permis une nette amélioration au niveau agricole. **M. DUCHEMIN** souligne les améliorations, mais déplore la destruction des haies qui impactent le bocage depuis 30 ans.

M. BIGOT s'interroge sur les quantités de nitrates apportés par la Seine.

M. RIGAULT ajoute qu'il est nécessaire de considérer les sources de pollution venant de la terre, avec la même attention que pour la pêche.

POISSONS AMPHIHALINS

Mme Anne JANSENS de la mairie de Fermanville évoque la question des anguilles et souhaite avoir des précisions sur leur reproduction dans les petits cours d'eau de la Manche. Il est répondu que l'anguille ne fait pas partie des espèces Natura 2000 et que l'on dispose de peu d'éléments.

Mme Ludivine GABET, garde du littoral au SyMEL précise que quelques données existent et sont issues des pêches électriques menées par l'ONEMA. **M. Denis RUNGETTE**, chef de la division biodiversité au service ressources naturelles mer et paysages de la DREAL de Basse-Normandie évoque les programmes de réintroduction concernant l'anguille. L'espèce est en mauvaise santé mais Natura 2000 n'a pas vocation à assurer son suivi. **Mme Joceline MORIN** de la station IFREMER de Port-en-Bessin invite à consulter le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

QUESTIONS DIVERSES

M. BIGOT émet des doutes sur l'entrée en compétition de la sargasse avec les laminaires, car elles n'occupent pas le même étagement. Il doit exister un équilibre entre les espèces.

Mme CORVEZ indique que les différents commentaires faits par les participants ont bien été pris en compte. En l'absence de remarque complémentaire, et sans opposition de la part des membres du comité de pilotage, les deux diagnostics (usages et patrimoine naturel) sont validés.

3. Présentation de la méthode d'évaluation des risques liés à la pêche

M. CHEVALIER explique que le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) a eu en charge d'élaborer une méthode d'évaluation des risques de dégradation des habitats marins par les activités de pêche professionnelle, afin de les prendre en considération dans les documents d'objectifs Natura 2000.

En raison de l'indisponibilité de **M. Hugues CASABONNET**, en charge de ces travaux au MNHN, la présentation est effectuée par **M. TOISON**.

Mme MORIN s'interroge sur le fait qu'il est considéré le nombre de jours de mer, mais qu'il n'y a pas de notion d'engins de pêche, qui a pourtant son importance. Il faudrait par exemple tenir compte du nombre de casiers. **M. TOISON** répond que l'exemple présenté concerne un autre site et n'a rien de définitif. Cependant, au vu de la précision des données de base il n'est peut-être pas possible ni pertinent de fournir une information plus détaillée que celle du nombre de jour en mer.

M. CHEVALIER précise que la notion d'effort de pêche ne se limite pas au temps de pêche, mais que la prise en compte de l'engin est également importante.

4. Proposition de programme pour les mois à venir

M. TOISON indique les prochaines échéances dans le calendrier de travail :
- Mai-juin 2013 : groupe de travail pêche / méthode d'évaluation du risque
- Septembre-novembre 2013 : groupes de travail gestion ; charte Natura 2000 ; patrimoine
- Début 2014 : objectif de validation de la partie marine du DOCOB

Partie terrestre

1. Présentation du lancement de la démarche de document unique.

Les présentations relatives au volet terrestre et à l'estran sont effectuées par **M. Stéphane RENARD**, chargé de mission à la délégation Normandie du Conservatoire du littoral (Cdl). Il précise que cette intervention va s'attacher au volet méthodologique de la démarche. Il explique la volonté d'aboutir à un document de gestion unique pour ce territoire, qui ait valeur de DOCOB au titre de Natura 2000 pour la partie terrestre du site pour laquelle le Conservatoire est opérateur, et de plan de gestion pour les terrains qui sont propriétés du Cdl. Il évoque la nécessité de tenir compte de l'aspect plan de gestion qui intègre le territoire dans son ensemble, et l'aspect DOCOB qui se focalise sur certains habitats et espèces d'intérêt communautaire désignés au titre de Natura 2000.

Mme Béatrice HARMEL s'interroge sur la manière d'appréhender les problématiques terre-mer alors que le Conservatoire du littoral a en charge la partie terrestre jusqu'au « 0 hydrographique des cartes marines », et que la partie marine est étudiée par l'AAMP/CRPMEM. **M. RENARD** souligne tout l'intérêt des travaux menés en commun et de l'approche conjointe avec les deux opérateurs de la partie marine. **M. RUNGETTE** ajoute que la terre sera regardée de la mer avec la même attention que la mer sera regardée de la terre.

M. Gérard BAMAS, Président de l'association de chasse maritime baie des Veys - côtes Nord et Est du

Cotentin note que c'est la limite haute de la mer qui est définie dans le bail de l'association comme référence pour la pratique de chasse, et s'interroge sur l'organisme qui traitera de ces questions. **Mme Sandrine ROBBE**, responsable de l'unité mer et littoral au service ressources naturelles mer et paysage de la DREAL de Basse-Normandie clarifie ce point. Il y a bien deux approches distinctes : la gestion menée par le Cdl en tant que propriétaire de ses terrains, et la mission d'opérateur pour le compte de l'État, qui leur est confiée sur l'estran dans le cadre de Natura 2000. Le Cdl n'est dans ce cas pas gestionnaire sur l'estran, mais intervient comme opérateur Natura 2000. C'est bien l'État qui reste gestionnaire du DPM.
M. Stéphane RENARD ajoute que cette situation pourrait évoluer si cette partie venait à être affectée au Conservatoire du littoral.

2. Questions diverses

Mme DUCHEMIN demande quelles sont les attentes en termes de fréquentation sur les landes du Brulay et le bois de Maupertus. **M. RENARD** répond que les manifestations de sports de natures sont particulièrement étudiées (course à pied et VTT surtout). Il reste un important travail à mener pour une meilleure appréhension des espaces naturels lors de ces manifestations. Pour ce qui est de la fréquentation par les véhicules à moteurs, elle reste interdite sur l'ensemble des espaces naturels.

M. LEGRAND s'inquiète du devenir des terrains agricoles qui sont proches des marais, et de l'enfrichement qui risque d'augmenter s'ils ne sont plus exploités. **M. RENARD** évoque les réflexions réalisées sur cette thématique sur des terrains de la presqu'île de la Hague, basé sur un cahier des charges qui tient compte des exigences du milieu et des contraintes pour les exploitants. Un travail similaire sera à effectuer ici afin de trouver cet équilibre dans la gestion des espaces naturels. **Mme GABET** ajoute que des travaux sont menés depuis plusieurs années sur ce secteur pour adapter les lots et parcelles pour l'élevage et le maraîchage. L'objectif est de maintenir l'agriculture et de réfléchir à son évolution en fonction de l'évolution des milieux.

Mme CORVEZ donne rendez-vous aux participants pour une prochaine réunion de ce comité de pilotage en janvier 2014. En l'absence d'autre remarque, elle remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation puis clôture la séance.

À Cherbourg-Octeville, le 30 MAI 2013

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord
par délégation, l'administrateur en chef
de 1ère classe des Affaires maritimes,
adjoint pour l'action de l'État en mer

Jean-Michel CHEVALIER

À Cherbourg-Octeville, le - 3 JUIN 2013

Pour le préfet de la Manche,
l'attachée de préfecture déléguée

Lise CORVEZ

4.3 - COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques

Partie terrestre - estran

28 octobre 2014

Saint-Pierre-Eglise

Compte rendu de la réunion du COPIL du site Natura 2000

"Récifs et marais arrières-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire"

Document unique de gestion du Val de Saire (de Maupertus-sur-Mer à Gatteville-Phare)

28 octobre 2014 à Saint-Pierre-l'Eglise

_____

Sous la présidence conjointe de M.Troncy, sous préfet de Cherbourg et de M. l'administrateur des affaires maritimes, M. Chevalier, adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, s'est déroulé le 28 octobre 2014 à Saint-Pierre-l'Eglise., la 3ème réunion du comité de pilotage du site Natura 2000.

S'agissant d'une démarche d'élaboration de document unique, les membres du comité de gestion ont été associés à ce COPIL, en respectant l'équilibre des catégories d'acteurs.

Le diaporama présenté en cours de réunion est téléchargeable à l'adresse suivante : http://littoral-normand.n2000.fr dans la rubrique « les sites littoraux normands ».

_____

Après un mot d'accueil de la communauté de communes de Saint-Pierre-l'Eglise, les coprésidents de séance, **M. Troncy et M.Chevalier** introduisent la réunion.

1) ACCUEIL ET PROPOS INTRODUCTIF

Il est rappelé les exigences de la France par rapport à la désignation des sites N2000. Ce Copil s'inscrit dans la continuité du COPIL d'avril 2013 dont l'objectif était la validation de l'état des lieux de la partie marine (patrimoine et usages) et la présentation de la démarche d'élaboration du document unique de gestion. L'intérêt de la démarche est souligné.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la gestion à l'échelle de ce territoire, et pour permettre une prise en compte plus globale et une meilleure lisibilité des actions par les acteurs locaux, il a été décidé conjointement entre les services de l'Etat et le Conservatoire du Littoral d'élaborer un document unique de gestion visant la simplification des documents de référence (plan de gestion des sites du Conservatoire du littoral et document d'objectifs Natura 2000).
Pour la partie terrestre et l'estran, les travaux des différents groupes de travail ont permis d'aboutir à l'état des lieux « usages » et « patrimoine ».

Il est rappelé que l'objet de la réunion d'aujourd'hui est donc la présentation de l'Etat des lieux pour la partie terrestre et estran et sa validation.

2) PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Elodie Agard du conservatoire du littoral, opérateur du site Natura 2000 présente la démarche d'élaboration du document unique

Il est rappelé que l'Etat des lieux a été amendé suite aux contributions en Groupes de travail réunis en juin/juillet 2014 et aux contributions écrites de différents acteurs (CBN, DDTM, DREAL, Gretia..). Des contributions tardives ont été reçues par le Conservatoire , elles seront intégrées à l'Etat des Lieux. Il est ajouté que des contributions peuvent encore être reçues jusqu'au 15 novembre.

M. Deloeuvre : Vous avez évoqué que la durée de vie d'un site N2000 est de 6 ans, pourquoi ?

M. Rungette précise que la durée du document d'objectifs prévue par le code de l'environnement est de 6 ans mais peut être plus long s'il n'est pas constaté d'évolution importante du milieu ni d'évolution réglementaire. Un document d'objectifs se veut évolutif. C'est donc une durée indicative pouvant aussi évoluer plus vite si un sujet le nécessite . Néanmoins, il ne s'agit de revenir sans cesse sur le contenu du DOCOB. Par exemple, l'évolution peut se faire au regard de la mise à jour des connaissances.

Mme Enquebecq demande, qui de la profession agricole a été convié aux Groupes de Travail ?

Mme AGARD précise que la FDSEA, la chambre d'agriculture, le sileban ont été conviés au groupe de travail « Usages terrestres ». Les comptes rendus sont disponible sur le site internet Natura 2000. (http://littoral-normand.n2000.fr/)

Le compte rendu sera envoyé à Mme Enquebecq, à sa demande pour son information.

Elodie Agard poursuit sa présentation par l'Etat des lieux, dans un premier temps celui portant sur le patrimoine puis sur les usages.

3) ETAT DES LIEUX DU PATRIMOINE

- **Paysage**

Mme Lebacheley porte à la connaissance des membres présents, une modification à apporter au sujet de l'animation du sémaphore sur le site : ce n'est plus l'Office de tourisme de Fermanville-Saint-Pierre-l'Eglise qui assure les visites du sémaphore mais l'Office de tourisme du Val de Saire (Communauté de communes).

- **Dynamique sédimentaire et changement climatique**

M. Deloeuvre évoque les travaux réalisés à Gattemare pour préserver le cordon dunaire et insiste sur les autres secteurs, par exemple Gatteville, où il y a du stationnement préjudiciable au maintien du cordon dunaire. Une réunion avec les élus de Gatteville devait être organisée pour savoir ce qui va être fait pour protéger ce secteur.

Mme Agard précise que dans le cadre du projet d'aménagement du site classé de Gatteville , il était prévu d'offrir un stationnement en amont du phare avec un accès piéton aménagé pour l'accès au phare.

M. Lacoste précise que des recherches de solutions sont en cours depuis 10 ans. Néanmoins, le projet se heurte à des difficultés de maîtrise foncière pour le stationnement de replis et à des difficultés d'abandon d'habitudes locales pour se rendre au phare en voiture. Il n'y a actuellement pas d'unanimité sur un choix de solution.

- **Hydrographie**

Mme Agard présente de façon synthétique les 9 marais en précisant que les fonctionnements et les caractérisitques de ces marais sont distincts. Elle indique que les dysfonctionnements des nôs devient de plus en plus courant ce qui menace également les cordons dunaires.

- **Habitats, faune, flore**

M. Lavenan interroge sur l'évolution des paysages, est ce inévitable ou y a-t-il des actions à mener ?

Mme Agard répond que sur le territoire, il n'y a pas de forts enjeux humaines sur ce territoire, il faut plutôt prôner l'évolution naturelle et une adaptation des usages.

M. Rungette confirme que cela entraîne un bouleversement dans le paysage local mais que les milieux naturels évolueront et s'adapteront. La réflexion serait en effet différente s'il y avait des enjeux de sécurité des personnes. Les usages aussi peuvent évoluer, il faut donc accompagner, anticiper pour adapter les usages notamment agricoles.

M. Pottier s'interroge sur l'absence d'espèces de faune invasive dans la présentation.

Elodie AGARD précise qu'effectivement cela n'a pas été présenté au cours de la présentation mais que le rapport sur l'Etat des Lieux en fait bien état.

Mme Jansens : La nature s'adaptera mais N2000 est là pour préserver la biodiversité d'une nature donnée, si la nature s'adapte que va-t-on y perdre ?

M. Rungette indique qu'il y a des évolutions naturelles contre lesquelles on ne pourra pas agir techniquement. Par exemple, le niveau marin monte et les submersions marine augmentent en frequence. Il faut réfléchir ensemble à une adaptation des objectifs à atteindre et raisonner sur un plus grand pas de temps. La configuration du COPIL aujourd'hui en est une bonne illustration.

Mme Vilegrain s'interroge sur la manière de remédier à certains problèmes qui endommagent la nature : dépôts de déchets, BTP, déchets verts. Pourquoi laisser s'installer et perdurer certaines situations au détriment des enjeux ? L'association a signalé plusieurs problèmes à l'administration.

M. Rungette précise que Natura 2000 n'est pas un bras armé. Il existe des réglementations connexes (Site classé etc..) permettent de sanctionner ces pratiques.

Mme AGARD précise que sur les terrains propriété du Conservatoire et lorsque les responsables des dépôts sont identifiés, des contraventions sont dressées.

4) ETAT DES LIEUX DES USAGES

- **Agriculture**

La FDSEA indique que les agriculteurs en convention se plaignent du faible intérêt des prairies : location chère par rapport au rendement et à la qualité de l'herbe, prairies qui restent en eau trop longtemps (problème des nôs) , provoquant des cas de douve sur les animaux.

Mme Guillotte que les loyers sont adaptés aux exigences environnementales des parcelles. Sur les zones de marais, un travail va être mené avec les agriculteurs pour réfléchir à la gestion agricole de ces espaces sur un plus long terme pour que l'exploitant y trouve son compte et que les terrains soient quand même entretenus.

M. Weil précise que les problèmes sanitaires du bétail peuvent être liées aussi aux déjections et donc veiller à la consommation d'eau non contaminée.

Mme Agard précise que c'est un retour que l'on a régulièrement sur la valeur fourragère des terrains du Cdl qui serait moindre. Le SyMel a mené une expérience avec un exploitant but de comparer valeur fourragère d'une parcelle cdl avec parcelle privée néanmoins, les résultats ne sont pas connus étant donné que l'exploitant a retourné sa prairie.

Mme Enquebecq pose le problème du curage qui n'est plus réalisé sur les parcelles

Mme AGARD précise qu'en effet les nouvelles réglementations ne permettent plus les curages sur les cours d'eau. Afin d'éclaircir la situation quant à la délimitation des fossés et des cours d'eau sur le territoire, une caractérisation a été proposée dans le cadre du document qui est soumise à la validation de l'Etat.

- **Chasse**

Les représentants des chasseurs font part de leur demande de modification concernant les jours de chasse.

M. Bamas demande de vérifier par rapport à la réglementation l'interdiction de chasse le vendredi, la chasse au gibier d'eau ne serait pas concernée à priori.

M. Andigne précise que sur Gattemare la chasse n'est jamais pratiquée le vendredi

D'autre part, modifier sur le document la mention de la chasse au gibier d'eau en juillet, car il n'y a pas de chasse au gibier d'eau en juillet. Les dates sont fixées par arrêté ministériel (cf site de la FDCM)

M. Bamas précise également que les chasseurs participent aussi activement à l'entretien des marais.

Mme Agard indique que le document a été complété par une enquête auprès des associations des chasseurs.

Sur la question des retours des carnets de prélèvements, il partage ce constat évoquant que le taux de retour à la FDCM n'est que de 30 %.

Concernant la nidification, certaines populations d'oiseaux migrateurs sont mentionnées comme étant en danger. Or, la gestion pour la préservation de ces espèces ne peut pas se faire à une échelle locale mais plutôt à très grande échelle.

Il est demandé d'identifier la localisation du gabion démoli évoqué dans le document.

Elodie AGARD précise que l'ensemble des éléments seront vérifiés et corrigés.

Elément de réponse donné hors réunion : le Gabion démoli était situé sur le marais de la fossette, commune de Cosqueville.

- **Pêche**

Il est souligné par les représentants des pécheurs de loisirs que le constat de faible fréquentation des pêcheurs sur le val de Saire en 2012, serait lié à la météo.

M. Corbet demande que soit ajouté pour la pêche à pied, les casiers dans la présentation ; pour le surfcasting, il fautpréciser dans le document qu'il se pratique sur l'ensemble de la côte. Concernant la pêche de plaisance, il existe 7 mouillages sur Rethoville et non 4 comme indiqué dans le document.

Mme Agard précise que l'ensemble de ses modifications seront intégrées.

- **Découverte et randonnée**

Pas de remarques**.**

- **Accès et stationnement**

M. Leboyer précise que les panneaux d'information sur site sont nécessaires. Il cite le travail réalisé sur la côte Ouest pour la réalisation de panneaux pêche à pied, il regrette qu'ils ne soient toujours pas mis en place. Pourquoi ne pas reprendre ce qui existe déjà, de tels panneaux pourraient être mis aux cales d'accès pour la pêche de loisir sur le site.

Elodie AGARD confirme que ces propositions seront à formuler dans le cadre du plan d'action du Document unique de gestion, ces outils peuvent être financés via des contrats N2000 néanmoins, il faut identifier un porteur de projet.

Plus globalement, le manque d'information sur les sites a été relevé à plusieurs reprises lors des groupes de travail. Ces points seront donc traités dans la deuxième phase de l'étude.

M. Renard s'interroge sur la position du Conservatoire du littoral sur l'extension des cultures marines dans les zones gérées par l'établissement.

M. Lacoste précise que cela relève du schéma régional de développement des cultures marines qui recense les secteurs potentiels d'extension. Le seul secteur concerné pour le Conservatoire est Chausey, car l'établissement est attributaire du Domaine Public Maritime. Le domaine terrestre n'est à priori pas concerné. Ce schéma régional ne modifie pas le schéma des structures.

M. Chevalier précise que le SRDAM est un document prospectif.

M. Renouf s'interroge sur les cultures d'huitres en eaux profondes, quels moyens a l'Etat pour récupérer les équipements quand les concessions sont abandonnées ?

M. Rungette précise que le concessionnaire à l'obligation de remettre en état.

M. Weil rappelle que la mise en ouvre en œuvre opérationnelle du programme de restauration des cours d'eau va être mis en œuvre. Il est donc nécessaire d'anticiper par rapport à ce programme pour porter, aussi au sein du document unique de gestion, ce programme d'action, pour viser l'harmonisation des démarches. Le recrutement d'un technicien rivière est en cours par la Communauté de communes.

M. Troncy demande s'il y a des objections à la validation de l'Etat des Lieux sous réserve des remarques et demandes de modifications soulignées en séance.

Aucune remarque complémentaire.

M. Chevalier souligne la qualité du travail accompli concernant l'organisation du COPIL par la DREAL , la concertation et la présentation du conservatoire et remercie la participation des personnes aux groupes de travail et au COPIL**.**

L'Etat des lieux du document unique est donc validé.

- **Suites de la démarche : calendrier (voir présentation)**

Elodie Agard poursuit la présentation par des éléments de calendrier en indiquant les prochaines étapes.

Des groupes de travail seront organisés pour la définition des enjeux et objectifs ainsi que pour le plan d'action du document unique

Le Document unique de gestion sera soumis à validation courant du 1er semestre 2015.

Le calendrier de réalisation du Document d'objectifs de la partie marine est présenté par Caroline Normand, opérateur Natura 2000 de l'AAMP (voir présentation).

La liste des contacts sur le territoire est donnée, avec évocation du changement de référent au sein du Conservatoire du littoral, Isabelle Rauss prend la suite d'Elodie Agard sur l'ensemble du territoire de la côte Est de la Manche.

Jessica Lambert, de la DREAL, précise qu'elle remplace Anne Laure De Rosa sur la partie terrestre, par cohérence avec le suivi de la partie marine.

Caroline Normand a remplacé Vincent Toison à l'AAMP. *Information post-réunion : l'opérateur Natura 2000 de l'AAMP va être prochainement remplacé suite à son départ.*

4) Questions diverses

Mme ENQUEBECQ poursuit en s'interrogeant sur le prix des terrains achetés par le conservatoire en évoquant le prix exorbitant constaté pour l'achat de certaines parcelles.

M . Lacoste précise que le Conservatoire achète par rapport à une estimation réalisée par le Service des Domaines qui résulte d'une étude de marché. Les prix peuvent s'avérer élevés sur certaines petites parcelles car il y a un marché important sur les parcelles de loisirs

En l'absence de questions supplémentaires, les co-présidents de Copil donnent rendez-vous aux participants pour la prochaine réunion et remercient les personnes présentes pour leur participation puis lèvent la séance.

Annexe :

Liste des présents

Nom-prénom	Organisme	Adresse mail
Elodie Agard	Conservataire du littoral	e.agard@conservatoire-du-littoral.fr
Isabelle RAUSS	Conservatoire du littoral	i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr
Isabelle BUREAU	Conservatoire du littoral	i.bureau@conservatoire-du-littoral.fr
Alain GROSSEMY	Comité Régional aéronautique de Basse-Normandie	alain.grossemy50@orange.fr
Marie-Laure VILGRAIN	Fermanville environnement Représentante de cotentin Nature et du CREPAN	fermanville.environnement@orange.fr
Christian RENOUF	Fermanville environnement	renouf.christian@sfr.fr
Stéphane WEIL	CATER Basse-Normandie	stephane.weil@caterbn.fr
Eliane ENQUEBECQ	FDSEA	elianeenquebecq@hotmail.fr
Christine LEBACHELY	Conseiller général elu canton de St Pierre Eglise	christine.lebacheley@manche.fr
Nicole BELLIOT-DELACOUR	Maire de Fermanville Vice présidente de la communauté de communes de Saint-Pierre-Eglise	nicole.belliotmairie@orange.fr
Jean-Philippe LACOSTE	Conservatoire du littoral	jph.lacoste@conservatoire-du-littoral.fr
Jessica LAMBERT	DREAL Basse-Normandie	jessica.lambert@developpement-durable.gouv.fr
Denis RUNGETTE	DREAL Basse-Normandie	denis.rungette@developpement-durable.gouv.fr

Jacques TRONCY	Sous-Prefet de Cherbourg	
Jean-Michel CHEVALIER	Adjoint au préfet Maritime Manche Mer du Nord	
Alban BOURDIN	Bureau environnement marin Préfecture maritime Manche Mer du Nord	alban.bourdin@intradef.gouv.fr
Michel LEMARECHAL	Maire de Maupertus-sur-Mer	lemarechal.michel49@gmail.com
Thierry LEFEVRE	Agence de l'Eau Seine-Normandie	lefevre.thierry@aesn.fr
Jean-Michel LURTON	SDIS 50	jm.lurton@sdis50.fr
Jacques LAVENAN	Association des usagers du Port de Roubary	jacques.lavenan@cegetl.net
Jean-Paul LEBOYER	Association des usagers du Port de Roubary	leboyer.jp@orange.fr
Bernard CORBET	Association des pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	corbet.bernard@free.fr
Claude RENARD	CPML 50	renard-claude2@wanadoo.fr
Gérard BAMAS	fédération des chasseurs 50 Association de chasse maritime	gerard.bamas@sfr.fr
Michel NICOLAÏ	Mairie de Gouberville	retourosources@orange.fr
Fabrice BOSCA	SyMEL	fabrice.bosca@manche.fr
Saïd EL MANKOUCH	SyMEL	said.elmankouch@manche.fr
Arnaud d'ANDIGNE	Représentant de SCI du Val de Saire	a.dandigne@laviecommunale.fr
Anne-Marie LEPETIT	Présidente d'Orchis	orchis-saint-vaast@hotmail.fr

Philippe PESNELLE	Trésorier Orchis	philippe.pesnelle@orange.fr
Jean CORBIN	Président FCM 342 Gouberville	
Rémi LAMACHE	Fcm 137 Tocqueville	
Michel LIOT	Représentant Président Fcm 137	
Jean-Paul SIMON	1er adjoint maire de Carneville	
Nolwenn HAMON	CRPMEM Basse - Normandie	nolwenn-hamon@crpbn.fr
Bénédicte GUILLOTTE	SyMEL	benedicte.guillote@manche.fr
Bernard POTTIER	Maire de Neville/ Vice Président de la communauté de communes de St Pierre Eglise	
Jean-Luc MATELOT	Maire RETHOVILLE	arismat@gmail.com
Frederic BLED	Fnpsa Normandie	bledfrederic@wanadoo.fr
Anabel ENAULT	SILEBAN	sileban@sileban.fr
Guy GEFFROY	Vice Président de la Communauté de communes du Val de Saire	guy.geffroy@wanadoo.fr
Anne JANSENS	Mairie Fermanville	ajansens.urbanisme@gmail.com
Alain BARRIER	GONm	alain.barrier@wanadoo.fr
Caroline NORMAND	AAMP	caroline.normand@aires-marines.fr
Yves ASSELINE	Président de la communauté de communes du VDS	asseline.yves@orange.fr
Alexandra DAVID	DDTM 50	alexandra.david@manche.gouv.fr
Jean-Luc MATELOT	Adjoint mairie Gatteville Phare	jeanluc.matelot@sfr.fr

Listes des excusés

CDT 50 : Corinne TALHOUAR

GMN : Biegale LADISLAS

DIRMMEMN : Claire DAGUZÉ

Commandant de la régiont terre Nord-ouest : Hélène GINGUENE

IFREMER Port en Bessin : Eric FOUCHER

CRESCO station marine de Dinard : Eric FEUNTEUN

AAMP : Christophe AULERT

4.4 - COPIL de validation du DOCOB

14 décembre 2017

Saint-Pierre-Eglise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Le préfet de la Manche

Le vice-amiral d'escadre
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Mesdames et Messieurs les membres
du comité de pilotage du site Natura 2000
« récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire »

OBJET : comité de pilotage du site Natura 2000 « récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

P. JOINTE : compte-rendu de séance.

-

Le comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire », code FR2500085, s'est réuni à Saint-Pierre-Eglise le 14 décembre 2017. A cette occasion, vous avez assisté à un exposé rappelant les enjeux maritimes et terrestres du site, puis à la présentation détaillée des derniers documents constitutifs du document d'objectifs (DOCOB) : la charte Natura 2000, les objectifs de conservation ainsi que les mesures de gestion associées.
Ces éléments ayant été validés par le comité, ils ont permis d'emporter la validation du DOCOB Natura 2000.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de ce COPIL, avec une synthèse des présentations effectuées ainsi qu'une retranscription des différentes questions ou interventions survenues pendant la réunion.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 19 mars 2018

Pour le préfet de la Manche,
Le secrétaire général de la préfecture,
sous-préfet de Cherbourg par interim,

Fabrice ROSAY

À Cherbourg-en-Cotentin, le 19 mars 2018

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
par délégation, l'administrateur général de 2ème classe
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'État en mer,

Sous-préfecture de Cherbourg
106, rue Emmanuel Liais, CS 80840
50108 Cherbourg-en-Cotentin
Tél : 02.33.79.04.40
Télécopie : 02.33.79.04.44
sp-cherbourg@manche.gouv.fr

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC 01 - 50115 Cherbourg-en-Cotentin Cedex
Tel : 02.33.92.60.61
Télécopie : 02.33.92.59.26
sec.acm@premar-manche.gouv.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE ZSC – FR2500085

La troisième réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 - «Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire» s'est déroulée le 14 décembre 2017 à Saint-Pierre-Eglise, sous la présidence conjointe de M. le Sous-préfet de Cherbourg Michel MARQUER, et de M. Nicolas VRAUX, chef de la division « action de l'Etat en mer », représentant le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord .

Étaient présents :

- William ARDEY, Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL),

- Christophe AULERT, Agence française pour la biodiversité (AFB),

- Lucile AUMONT, opératrice du site Natura 2000, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins deNormandie (CRPMEM NORMANDIE),

- Gérard BAMAS, Fédération départementale de la chasse de la Manche (FDC- 50),

- Nicole BELLIOT-DELACOUR, Maire de Fermanville,

- Noël BLANCHEMIN, FNPPSF - Comité départemental de la pêche maritime de loisir de la Manche (CPML50),

- Isabelle BUREAU, Conservatoire du littoral-Normandie,

- Bernard CORBET, FNPPSF – Comité départemental de la pêche maritime de loisir de la Manche (CPML 50),

- Anne-Marie DUCHEMIN, Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie (CREPAN),

- Jérôme DOREY, Direction départementale des territoires et de la mer - Manche (DDTM-50) - délégation à la mer et au littoral (DML),

- Laurent DUMONT, DREAL Normandie,

- Saïd EL MANKOUCH, Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL),

- Ludivine GABET, Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL),

- Aurélie GARCIA, Groupe d'études des milieux estuariens et littoraux Normandie,

- Béatrice HARMEL, CRPMEM NORMANDIE,

-Thomas LANGEVIN, CA du Cotentin,

- Gilles LANGLOIS, DDTM-50-DT Nord,

- Jacques LAVENAN, association des usagers du port de Roubaril,

-Christine LEBACHELEY, Conseil départemental de la Manche & SyMEL,

- Bernard LEBARON, Communauté d'Agglomération Le Cotentin

-Gilles LEBREQUIER, Chambres de commerce et d'industrie Ouest Normandie (CCI-ON),

-Dominique LEBRESNE, ORCHIS,

-Yves LEBRESNE, ORCHIS,

- Régis LEYMARIE, Conservatoire du littoral-Normandie,

- Loïc LEMERCIER, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Christine LEONARD, Mairie de Gatteville-le phare,

- Jean LEPIGOUCHET, FNPPSF -CPML50,

- Pascal MARIE, Région Normandie,

- Michel MARQUER, Sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg ;

- Mélanie MARTEAU, Groupe mammologique normand,

- Lieutenant-colonel Jean-Michel LURTON, Service Départemental d'Incendie et de Secours de Manche (SDIS 50),

- Valentin PAILLETTE, Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL),

- Joël POISSON, Pêcheurs de loisirs en mer du val de Saire (PLMVS),

- Sophie PONCET, opératrice du site Natura 2000, Agence française pour la biodiversité (AFB),

- Bernard POTTIER, Mairie de Vicq sur mer

- Isabelle RAUSS, opératrice du site Natura 2000, Conservatoire du littoral-Normandie,

- Frédéric REVEL, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Manche (FDSEA – 50),

- Charly VASSAL, AS Tourlaville-Athlétisme,

- Laurent VATTIER, Direction départementale des territoires et de la mer - Manche (DDTM-50) service environnementale,

- Marie-Laure VILGRAIN, Fermanville Environnement

- Nicolas VRAUX, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Stéphane WEIL, Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Normandie (CATER-Normandie),

- Coralie SIMON, Chambres de commerce et d'industrie Ouest Normandie (CCI-ON)

Étaient excusés :

- Valérie GUYET-GRENET, Cellule de suivi du littoral normand,
- Jessica LAMBERT, DREAL Normandie,
- Sylvain LEGRAND, Chambre d'agriculture de la Manche,
- Frédéric POISSON, Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) – Manche.

Ordre du jour

1. Introduction
2. Présentation du site et du territoire
3. La charte : des engagements et des recommandations pour un territoire soucieux de préserver sa richesse environnementale
4. Partie exclusivement marine : des actions concrètes pour mieux connaître et protéger le milieu marin
5. Partie terrestre et estran : des actions concrètes pour s'adapter aux évolutions, concilier les usages et conserver une valeur écologique remarquable
6. Prochaines étapes

La présentation projetée au cours de la séance sera téléchargeable aux adresses :

http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc

http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands-11

1. Accueil

Compte tenu du caractère majoritairement marin du site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire», ce comité de pilotage (COPIL) est coprésidé par Monsieur MARQUER, sous-préfet de Cherbourg et Monsieur VRAUX, chef de division, commissaire en chef de deuxième classe auprès du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, chargé de l'action de l'État en mer.

Mme BELLIOT-DELACOUR, accueille les participants du comité de pilotage (COPIL) dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, et se félicite de l'aboutissement d'une démarche engagée en 2013 ayant demandé un travail fourni et néanmoins très précis.

M. VRAUX rappelle les étapes administratives relatives au site Natura 2000 (15 400 ha dont 96 % de partie marine, retenu comme SIC par l'Union européenne en 2011 et désigné en ZSC par la France en 2014) et indique que l'élaboration de plans de gestion et de documents d'objectifs (Docob) des aires marines protégées s'inscrit dans la politique du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

M. MARQUER souligne que Natura 2000 est une politique qui vise à permettre aux usages de cohabiter entre eux et d'être en harmonie avec la protection de la richesse environnementale,

notamment sur la frange littorale qui concentre les enjeux. Les usages principaux du site que sont l'agriculture, la chasse, les différentes formes de pêches et le tourisme côtier et leurs pérennités ou développements nécessitent une cohérence des différentes politiques publiques, recherchée dans l'approche d'un Document Unique de Gestion (DUG).

M. LEYMARIE présente l'historique des travaux réalisés, dans un souci de convergence des acteurs publics et en prenant en compte les éléments dynamiques, comme l'évolution du littoral ou les changements climatiques, pour inviter toutes les parties prenantes à se projeter vers l'avenir et à définir des objectifs ou des modalités de gestion à un horizon d'une dizaine d'années (échéance du plan de gestion).

2. Présentation du site et du territoire *Présentation : Sophie PONCET et Isabelle Rauss*

Le site est replacé dans son contexte géographique. Mme PONCET présente les principaux enjeux marins que sont les habitats (forêts de laminaires, moulières et herbiers de zostères) et les mammifères marins (marsouins, grand dauphin et phoques).

Les principaux enjeux terrestres pris en compte dans le DUGVal de Saire (de Maupertus à Gatteville-phare) sont ensuite présentés. L'accent est également mis sur la diversité des activités présentes sur ce site et la nécessité de leur prise en compte dans la gestion et la préservation du patrimoine naturel, très riche, du site.

Mme LEBACHELEY, au nom du CD 50 et du SyMEL, exprime sa satisfaction par rapport au travail mené. Elle insiste sur la valeur que représente la richesse environnementale et paysagère du territoire ; il faut en mesurer l'importance et la responsabilité d'entretenir ce patrimoine. En particulier, elle rappelle que le SyMEL gère plus de 5 000 ha dans le département de la Manche, notamment dans le Val de Saire, et remercie les agents qui sont impliqués dans ces actions. Elle confirme la nécessité de savoir préserver le littoral tout en tenant compte des différents usages, comme cela est proposé par les documents.

3. La charte : des engagements et des recommandations pour un territoire soucieux de préserver sa richesse environnementale *Présentation : Lucile AUMONT et Isabelle RAUSS*

L'outil charte est l'élément du Docob qui s'applique à toute la superficie du site, tant terrestre que marine. Le contenu de la charte est décrit et illustré par des exemples sur la partie terrestre, les usages et l'organisation de manifestations.

M. LEPIGOUCHET rappelle les actions déjà réalisées ou en cours, et la forte mobilisation des associations, pour la communication et la vulgarisation sur la réglementation applicable à la pêche à pied. Il signale qu'il peut être difficile de recueillir des signatures individuelles d'engagements à la charte en l'absence de mécanisme incitatif fort dans le milieu marin ; il suggère que puisse être étudiées des hypothèses de tels mécanismes comme des exonérations des taxes de francisation par exemple.

M. CORBET relaie une préoccupation quant à une stigmatisation de l'usage de pêche à pied par rapport aux zostères.

M. LEPIGOUCHET précise que d'autres sites permettent de démontrer qu'il n'y a pas d'impacts

forts avec des atteintes aux zostères dues au piétinement.

M. BAMAS suggère d'ajouter une mention à la charte qui rappellerait les bonnes pratiques en termes de chasse par rapport aux aspects sanitaires.

M. DUMONT répond, pour ce qui est de la conservation des zostères, que le diagnostic a démontré l'absence d'incidences notables, ce qui explique l'absence de mesures de gestion et le choix de simples recommandations dans la charte. Pour ce qui est de l'ajout d'une mention pour les activités cynégétiques, en l'absence d'avis contraire de membres du comité, elle est acceptée.

Mme DUCHEMIN demande qui peut signer la charte pour prendre des engagements.

Mme PONCET répond que chaque particulier, chaque propriétaire foncier, chaque association ou chaque collectivité territoriale concernée par le site le peut, sur la base d'une démarche volontaire.

Mme DUCHEMIN souligne alors qu'il est nécessaire de disposer de documents clairs et accessibles pour bien comprendre et savoir ce qui relève d'un engagement Natura 2000.

4. Partie exclusivement marine : des actions concrètes pour mieux connaître et protéger le milieu marin *Présentation : Sophie PONCET et Aurélie GARCIA*

La démarche Natura 2000 en mer est présentée, les mesures mises en place sont essentiellement axées sur l'acquisition de connaissances, la sensibilisation et la communication auprès des publics.

Deux projets sont présentés afin d'illustrer ces démarches.

a. Projet ObsenMer *Présentation : Sophie Poncet*

Il s'agit d'un outil de collecte, de centralisation et de partage de données sur les observations de mammifères marins. Cet outil pourrait être utilisé sur le site afin d'identifier davantage son utilisation par les mammifères marins.

b. Etat de référence sur les habitats intertidaux des sites Natura 2000 de la pointe du Cotentin *Présentation : Aurélie GARCIA*

Un travail est actuellement réalisé afin d'identifier les habitats de l'estran ainsi que leur état sur l'ensemble de la côte nord du Cotentin. Cette étude porte sur les habitats rocheux et meubles et s'applique selon un protocole défini. L'objectif final est de réaliser une cartographie des habitats intertidaux.

5. Partie terrestre et estran : des actions concrètes pour s'adapter aux évolutions, concilier les usages et conserver une valeur écologique remarquable *Présentation : Régis LEYMARIE, Isabelle RAUSS, Ludivine GABET et William ARDEY*

Cette partie est constituée de grands ensembles dont la gestion programmée est illustrée à travers l'estran, les marais, les prairies et cordons dunaires, les landes et les bois.

L'estran suit le trait de côte, il est donc le premier témoin du changement climatique. Le programme Interreg LiCCo (Littoraux et Changements Côtiers – Living with a Changing Coast) a permis de prendre en compte ces évolutions et d'identifier les meilleurs choix possibles afin d'accompagner au mieux le changement du trait de côte en limitant les pertes écologiques.

Le site présente également de forts enjeux concernant l'activité agricole ainsi que les démarches mises en œuvre par le SyMEL et le Conservatoire du littoral afin de maintenir une activité agricole pérenne.

Les landes et bois font également l'objet de mesures de gestion afin de maintenir les différents milieux. Il s'agit notamment de mise en place de pâturages extensifs. Des mesures sont également mises en place afin de protéger les chiroptères.

Au sujet de l'estran

M. LEPIGOUCHET s'interroge sur la pertinence de prévoir des comptages pour la pêche à pied ; il précise que la DIRM construit un observatoire, dans le cadre du PAMM, sur une dizaine de sites dont ne fait pas partie le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire». De plus, les résultats de ce genre d'outils sont souvent sujets à interprétation alors que des enquêtes sur la fréquentation menées auprès des associations suffisent à donner des résultats satisfaisants. À l'inverse, des actions comme l'information du public et le suivi de la ressource ont, elles, une utilité certaine et méritent d'être privilégiées.

Mme HARMEL relativise la facilité à obtenir des résultats satisfaisants par le biais de simples enquêtes basées sur la coopération volontaire des associations.

Mme RAUSS précise que des actions de communication sont possibles et qu'une fiche-action du programme de mesures porte sur la communication et le soutien aux initiatives en ce domaine.

Au sujet des marais, prairies, cordons dunaires

M. BAMAS précise que les chasseurs se sont toujours adaptés et que, lorsque les marais évolueront en domaine maritime, la pratique cynégétique évoluera aussi.

M. LEPIGOUCHET demande des précisions sur les projets de renaturation de cours d'eau et sur la qualité des eaux de manière générale.

Mme RAUSS et M. LEYMARIE répondent que, si Natura 2000 ne permet pas d'intervenir en tant que tel sur cette problématique, la démarche convergente menée par le Document Unique de Gestion vise à promouvoir des actions intégratrices traitant des sujets dans leur globalité.

Mme HARMEL confirme qu'il est dommageable de segmenter les différents compartiments de l'environnement et qu'il a souvent été reproché à Natura 2000 de ne pas traiter de facteurs comme celui de la qualité des eaux.

Mme VILGRAIN demande comment est prise en compte la diminution de la superficie agricole exploitable, par exemple dans le cas de Vrasville où une clôture a dû être reculée.

Mme GABET précise que la redevance théoriquement due n'est pas exigée de l'exploitant pour la surface qui n'est pas exploitable.

Mme GARCIA précise que les importants mouvements de sédiments et les évolutions du littoral ont également des effets significatifs sur la partie marine et qu'il convient de le prendre en compte.

6. Validation des documents

M. DUMONT expose que les trois documents présentés (Charte N2000, Objectifs et mesures de gestion de la partie marine, Document Unique de Gestion) sont soumis à la validation du comité. Il précise que cette validation emportera simultanément validation du Document d'Objectifs N2000, d'une part, et des plans de gestion du Conservatoire du Littoral, d'autre part. Il demande si un membre du comité souhaite faire part d'une restriction ou d'une opposition à cette validation.

Aucun membre du comité ne souhaitant élever d'objection, les documents sont validés.

7. Étapes à venir et conclusion

Le prochain COPIL est prévu dans trois ans, et permettra de faire un premier bilan de la gestion et des apports de connaissance acquis sur le site.

M. LEBARON précise que la mise en place du plan de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) permettra de mieux communiquer et travailler tous ensemble.

En l'absence d'autres questions, M. VRAUX, souligne la qualité des débats et l'importance du mot « adaptabilité » prononcé de nombreuse fois lors de ce COPIL. Il remercie l'audience ainsi que les services de l'État, les opérateurs, les élus, les membres du COPIL et toutes les personnes ayant œuvré dans l'ombre.

Il conclut sur la nécessité de poursuivre cette synergie entre acteurs afin de faire vivre ce site et de mettre en avant la communication.

A l'issue de la séance, un moment de convivialité est partagé avec tous les membres du COPIL.

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

Annexe 5

Dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 en mer

- *5. 1 - Méthode d'analyse de risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle p.228*
- *5. 2 - Evolution des mesures de gestion liées à la pêche dans le cadre de la concertation des acteurs p.244*

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs (DocOb) des sites Natura 2000 marins, et pour répondre aux impératifs communautaires (Évaluation des incidences Natura 2000), les spécificités de la pêche maritime professionnelle (flottilles internationales, activités mobiles, autorisations de portées variables, impossibilité d'évaluer les effets cumulés sur une zone…) ont conduit le ministère en charge de l'environnement à créer un dispositif de prise en compte de ces activités équivalant à une évaluation d'incidence (circulaire du 30 avril 2013 - article 91 de la loi biodiversité du 8 août 2016).

L'objectif de ce dispositif est d'assurer l'équité de traitement des professionnels de la pêche maritime entre les différents sites Natura 2000. Il consiste à évaluer sur chaque site les interactions entre la pêche et la conservation des habitats marins d'intérêt communautaire, de prévoir les mesures réglementaires adaptées dans le Docob et de favoriser la cohérence des mesures de gestion d'un site Natura 2000 à l'autre.

Si la pêche de loisir n'est pas soumise aux mêmes obligations au titre de l'évaluation des incidences, son intégration dans le travail d'élaboration de mesures de gestion permet d'assurer une équité de traitement avec les professionnels de la pêche maritime.

Engagé durant plus de 3 ans à l'échelle de la Baie de Seine occidentale regroupant 7 sites Natura 2000, le travail d'analyse des impacts des activités de pêche sur les habitats d'intérêt communautaire, puis le travail de concertation mené auprès des acteurs, ont permis d'élaborer et de faire évoluer les propositions de mesures de gestion relatives à l'ensemble des usages au regard des enjeux Natura 2000. Ces propositions de mesures de gestion "pêche" ont été présentées et discutées en Groupes de travail puis actées lors du comité de pilotage des sites (ZSC et ZPS) « Baie de Seine occidentale» du 8 avril 2015 pour les 7 sites Natura 2000 (cf.Tome 3 du Docob « Baie de Seine occidentale »). Elles ont ensuite été entérinées par les préfets compétents en matière de pêche maritime et pour la gestion des sites Natura 2000.

Ces mesures de gestion ont été définies sur la base d'une analyse de risques, à partir d'une méthode développée par le MNHN, superposant trois niveaux d'information (habitats, activités de pêche, interaction entre activité de pêche et habitats) sous forme cartographique et aboutissant à une carte de risque par activité de pêche (cf. Tome 2.2). Le caractère national de la méthode garantit une réalisation homogène de ces évaluations sur l'ensemble du réseau de sites Natura 2000. Il s'agit d'assurer l'équité de traitement des professionnels de la pêche maritime entre les différents sites Natura 2000. C'est un outil d'aide à la décision, qui permet d'identifier les zones de risque. Mais les choix de gestion reposent aussi sur les enjeux liés à l'habitat, la gestion actuelle et les enjeux socio-économiques locaux.

Ces mesures de gestion ont été définies dans un objectif de conservation des habitats marins et de leurs fonctionnalités écologiques (nourriceries, frayères) pour les sites Natura 2000 allant de la côte nord-est du Cotentin jusqu'aux falaises du Bessin et permettent de réduire les pressions des engins de pêche sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'approche globale retenue pour la définition de mesures de gestion concernant plusieurs sites Natura 2000 permet de prendre en considération le milieu marin, qui ne comprend pas de frontières, et de viser ainsi une cohérence des mesures pour les acteurs, sur l'ensemble du périmètre visé. Elle a permis d'aboutir à une vision partagée des acteurs sur la gestion de ces sites Natura 2000, tout en répondant aux exigences portées par la Directive communautaire « Habitats-Faune-Flore ».

5. 1 - Méthode d'analyse de risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle

PRINCIPE GENERAL DE LA METHODE D'ANALYSE

Cette méthode a été mise au point par le Muséum National d'Histoire Naturelle.
La démarche d'évaluation de risque consiste à superposer géographiquement (sous Système d'Information Géographique) et à l'échelle de chaque site Natura 2000, trois niveaux d'information :

- 1er niveau : habitats d'intérêt communautaire ; cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur le site et éléments de contexte (état de conservation, importance de l'habitat à différentes échelles).

- 2ème niveau : activités de pêche ; spatialisation des activités et éléments de contexte (effort de pêche, saisonnalité, particularités des engins …)

- 3ème niveau : interaction entre les engins de pêche et les habitats d'intérêt communautaire. Elle est renseignée au travers de 2 critères : impact de l'engin de pêche sur un habitat (matrice Ifremer) et sensibilité locale de l'habitat sur le site (évaluation).

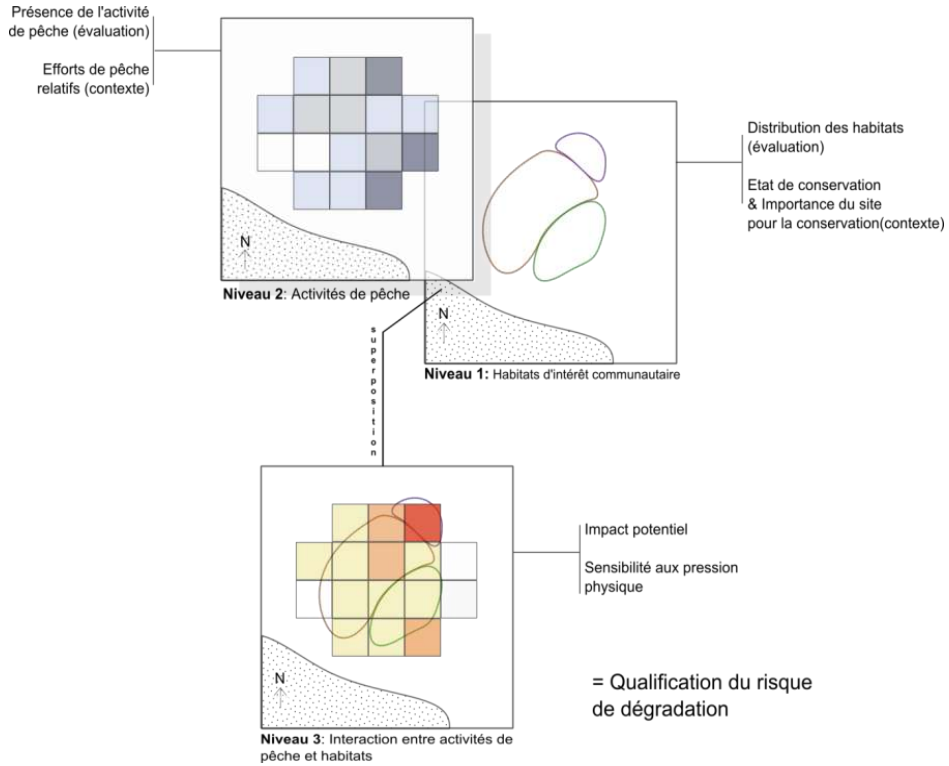

Figure 1:- Résumé schématique de la démarche pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche au sein des sites Natura 2000

NIVEAU 1 : LES HABITATS

La cartographie des habitats d'intérêt communautaire est établie et validée dans le cadre de l'état des lieux du Documents d'Objectifs, à partir des données issues du programme d'acquisition des connaissances Cartham et de toutes autres données locales disponibles. L'état de conservation des habitats (évalué en 2007 à l'échelle biogéographique et actualisé sur chaque site au fur et à mesure de l'élaboration des Docob), l'importance du site pour l'habitat considéré (européenne, nationale, locale) sont des éléments de contexte, qui permettent de prioriser les actions de gestion lorsque des risques sont identifiés.

NIVEAU 2 : LES ACTIVITES DE PECHE

Elles sont décrites et spatialisées à l'échelle du site à partir des systèmes nationaux d'information halieutique (SIH de l'Ifremer, SIPA de la DPMA) complétés si besoin par des enquêtes locales dédiées au site N2000 ou portées régionalement par les CRPMEM. La distribution de chaque activité de pêche est analysée à une échelle adaptée à la gestion des sites N2000 (maille de 1'*1' recommandée par le MNHN). L'effort de pêche et la saisonnalité sont des éléments de contexte à renseigner également. Les spécificités de chaque site (caractéristiques locales des engins de pêche ou des habitats, cumul d'activités ayant un impact …) sont également à prendre en compte.

NIVEAU 3 : LES INTERACTIONS ENTRE HABITATS ET ACTIVITES DE PECHE

Elles sont qualifiées au travers de la combinaison de 2 paramètres : la pression (AAMP, 2009)[1], soit l'impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat donné (Cf. Matrice d'impact), et la sensibilité de l'habitat à cette pression évaluée localement.

1 Agence des aires marines protégées, 2009. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer, Tome 1 Pêche professionnelle, Activités - Interactions - Dispositifs d'encadrement. http://www.aires-marines.fr. 148 p.

MATRICE D'IMPACT

La matrice d'impact (voir le tableau I) renseigne les impacts potentiels des engins de pêche sur un habitat donné selon 4 niveaux (nul, faible, modéré, fort) ; mais un grand nombre de facteurs sont susceptibles de faire varier ce niveau d'impact (modalité, intensité et fréquence de l'activité, caractéristiques locales de l'habitat élémentaire, cumul d'activités). Cette matrice a été renseignée au niveau national par l'IFREMER.

Tableau I : Matrice des habitats naturels d'intérêt communautaire potentiellement impactés par les différents engins de pêche simplifiée pour la Manche Mer du Nord (*d'après Ifremer, 2008*)

O Présence, mais pas d'impact
X Impacts faibles
XX Impacts modérés
XXX Impacts forts

Habitats d'intérêt communautaire présents en Manche Mer du nord	Engins de pêche utilisés en Manche -Mer du Nord												
	Chalut pélagiques	Chalut de fond	Chalut à perche	Drague remorquée	Drague à Hyperborea	Scoubidou	Senne coulissante à divers poissons	Filet calé de fond	Tamis à civelles	Casier	Palangre	Pêche en apnée	Pêche à pied
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine													
1110-1 - Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers de Zostera marina		XXX	XXX	XXX			X	X		X	X	O	XXX
1110-2 - Sables moyens dunaires		XX	XX	XXX				O			X	O	
1110-3 Sables grossiers et graviers, bancs de maërl		XXX	XXX	XXX			X	X		X	X	O	
1110-4 Sables mal triés		XX	XXX	XXX				O		X	X	O	
1130 - Estuaires													
1130-1 Slikke en mer à marées		XX	XXX					O	X	X		O	
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse													
1140-1 Sables des hauts de plage à Talitres													X
1140-2 Galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia													
1140-3 Estrans de sable fin								O			X		X
1140-4 Sables dunaires								O			X		
1140-5 Estrans de sables grossiers et graviers											X	O	X
1140-6 Sédiments hétérogènes envasés													
1150 - Lagunes côtières*													
1150-1 * Lagunes en mer à marées									X			O	X
1160 - Grandes criques et baies peu profondes													
1160-1 Vasières infralittorales			XXX					O		X	X		X
1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux. Bancs de maërl			XXX					X		X	X	O	
1170 - Récifs													
1170-1 La roche supralittorale													
1170-2 La roche médiolittorale en mode abrité													X
1170-3 La roche médiolittorale en mode exposé													X
1170-4 Les récifs d'Hermelles		XXX											X
1170-5 La roche infralittorale en mode exposé					XXX	XX		X		X	X	X	X
1170-6 La roche infralittorale en mode abrité					XXX	XX		X		X	X	X	
1170-7 La roche infralittorale en mode très abrité								X		X	X	X	
1170-8 Les cuvettes ou mares permanentes													
1170-9 Les champs de blocs													X

SENSIBILITE DES HABITATS ÉLÉMENTAIRES À L'ECHELLE DU SITE

La sensibilité d'un habitat est qualifiée au travers de :

- 1 - celle des espèces structurantes, ayant un rôle fonctionnel clé pour l'habitat ou caractéristiques de l'habitat, dès lors que leur sensibilité est forte (Tyler-Walter *et al*. (2009).
- ou 2 - de celle des biocénoses qu'il abrite en l'absence d'espèces particulières.

La liste de sensibilité des espèces benthiques à l'abrasion et aux perturbations physiques (pression retenue pour les arts trainants) établie par MarLIN[2], renseigne 178 espèces (état de la connaissance au 04/06/13) selon 6 classes de sensibilité. Dans les premiers cas d'étude, ces classes ont été regroupées 2 à 2 en 3 classes, cette simplification restant à valider lors des prochaines applications de la méthode.

Le MNHN a piloté de 2015 à 2017 un atelier scientifique regroupant des experts benthologues et visant à évaluer la sensibilité des différents habitats marins français (typologie EUNIS) aux pressions physiques. Une sensibilité générique devrait donc être disponible à échéance de 2017 pour compléter l'évaluation faite à l'échelle locale.

Tableau II : Regroupement des classes de sensibilité MarLIN

Classes MarLIN	Correspondance
Very High	Fort
High	
Moderate	Modéré
Low	
Very Low	Faible
Non sensible	
Non renseigné	Non renseigné

2: MarLIN (Marine Life Information Network), 2009. Marine Life Information Network. Plymouth: Marine Biological Association of the United Kingdom. [cited 01/01/09]. Available from: www.marlin.ac.uk; http://www.marlin.ac.uk/indicatorspp/Indicator_search.php

MATRICE DE RISQUE POTENTIEL

Le risque potentiel est qualifié indépendamment de la présence ou de l'absence de l'activité sur l'habitat d'intérêt communautaire, et de sa probabilité d'occurrence.

La superposition sous SIG de la carte de risque potentiel (carte de distribution des habitats auxquels est affecté un niveau de risque potentiel pour l'engin considéré) et de la spatialisation des différentes activités de pêche (en présence/absence, selon un maillage) permet de déterminer l'existence de risques avérés en identifiant les zones où l'activité est pratiquée (probabilité d'occurrence) sur un habitat d'intérêt communautaire (cible) sensible à la pression que l'activité génère sur l'habitat (effet).

Une fois les cartes de risque avéré réalisées pour chaque activité de pêche, la priorisation et les modalités des actions de gestion se font en considérant également les éléments de contexte pour les habitats (état de conservation, importance du site) et les activités (efforts de pêche, dépendance de l'activité à une zone).

La méthode permet d'identifier et de hiérarchiser les risques de dégradation, en vue de définir et prioriser les actions de gestion si elles sont nécessaires.

Tableau III - Méthode de qualification du risque potentiel (intégration entre le type de pression et la sensibilité de l'habitat à la pression)

Risque potentiel		Impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat (matrice IFREMER)			
		Fort	Modéré	Faible	Nul
Sensibilité locale de l'habitat	Forte	Fort	Fort	Modéré	Nul
	Modérée	Fort	Modéré	Faible	Nul
	Faible	Modéré	Faible	Faible	Nul
	Inconnue	Valeur de l'impact potentiel "?"			

MISE EN ŒUVRE SUR LE SITE NATURA 2000 RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE

NIVEAU 1 : HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

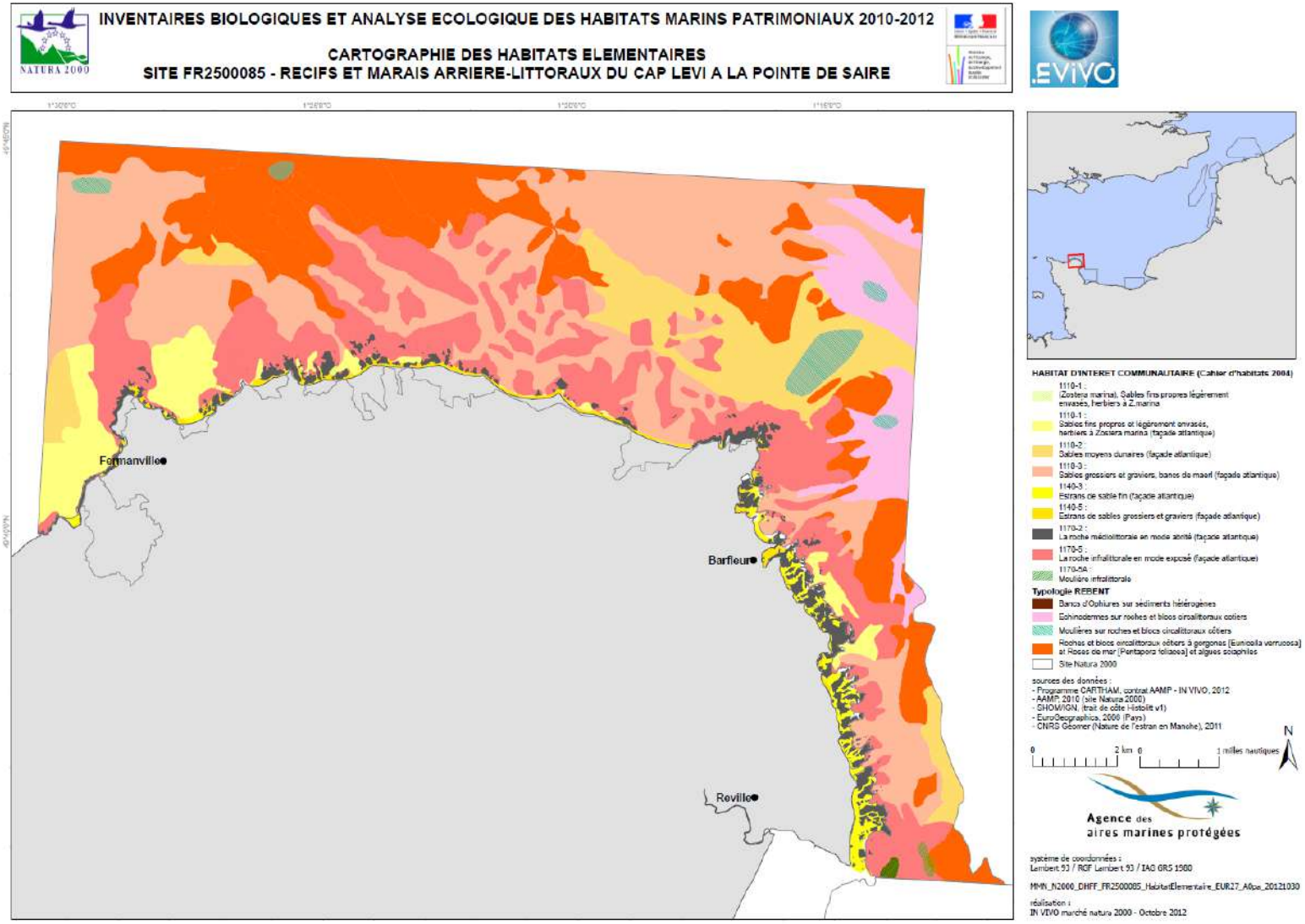

Figure 2 - cartographie des habitats Natura 2000 du site « Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire »

La cartographie des habitats sur le site (Figure 2) a été actualisée suite au programme d'acquisition de connaissances sur les habitats des AMP financé par l'AAMP en 2011 (CARTHAM). Elle est représentée selon la typologie CH2004 (transcription française de la typologie EUR27 en habitats élémentaires d'intérêt communautaire). 7 habitats élémentaires sont identifiés sur le site, en intertidal : estrans de sable fin (1140-3), estrans de sables grossiers et graviers (1140-5), roche médiolittorale en mode abrité (1170-2) ; et en infralittoral : sables grossiers et graviers (1110-3), sables moyens dunaires (1110-2), sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à *Zostera marina* (1110-1), roche infralittorale en mode exposé (1170-5). S'y ajoutent 4 habitats circalittoraux d'intérêt communautaire définis selon la typologie EUNIS (bancs d'ophiures sur sédiments hétérogènes, échinodermes et moulières sur roches et blocs circalittoraux côtiers, roches et blocs circalittoraux côtiers à gorgones et roses de mer), mais n'ayant pas de correspondance avec un habitat élémentaire.

L'état de conservation et l'importance du site à différentes échelles sont pris en compte en tant qu'éléments de contexte (cf. Tableau IV).

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site sont dans un état de conservation évalué comme mauvais pour les fonds meubles et défavorable inadéquat pour les récifs à l'échelle biogéographique. L'état de conservation est estimé bon sur le site pour l'ensemble des habitats, avec un seul habitat en régression : les roches à laminaires. Deux habitats élémentaires sont élevés au niveau B de représentativité sur le site en raison de sa situation en limite de répartition pour les herbiers de zostères et de son importance à l'échelle de la sous-région marine Manche Mer du Nord pour la roche infralittorale en mode exposé. Les autres habitats dont la représentativité est connue sont classés en D (< 1%).

Un enjeu prioritaire est identifié sur le site pour les herbiers de zostères (1110-1) et la roche infralittorale en mode exposé (1170-5) en raison de l'enjeu de représentativité à l'échelle biogéographique et/ou d'un des critères de représentativité au niveau de la SRM et des fonctionnalités portées par l'habitat.

Les sables fins propres à légèrement envasés (1110-1) et les moulières infralittorales (1170-5A) présentent un enjeu fort sur le site. Une vigilance particulière doit donc être portée à ces habitats à enjeu dans le cadre de la gestion du site. Les autres habitats présentent des enjeux secondaires, dont l'un est lié au manque de connaissance pour les récifs à *Musculus discors.*

Tableau IV – Enjeux de représentativité et de conservation à différentes échelles et état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site N2000

	Echelle biogéographique			Echelle du site		
Habitat	Enjeu de représentativité (MNHN)	Enjeu de conservation (MNHN)	Etat de conservation (MNHN)	Représentativité au niveau national (responsabilité du site)	Etat de conservation	Enjeu sur le site
1110-1 Sables fins propres à légèrement envasés	2 : aire réduite	*Fort*	Mauvais	D (0,67 %)	Bon ?	Fort (Ouest du site)
1110-1 Herbiers de zostères	1 : en danger	***Très fort***		B (limite de répartition)	Bon ?	Prioritaire
1110-2 Sables moyens dunaires	3 : Habitat remarquable	*Moy. Fort*		D (0,16 %)	Bon ?	Secondaire
1110-3 Sables grossiers et graviers	4 : Habitat remarquable	*Peu important*		D (0,28 %)	Bon ?	Secondaire
1170-5 Roche infralittorale en mode exposé	2 : aire réduite	*Fort*	Défavorable inadéquat	B (important en Manche occidentale)	Bon (Derrien, 2010)	Prioritaire
1170-5A Moulières infralittorales	2 : aire réduite			D	Bon ?	Fort
1170 Moulières à Musculus discors	-	-		?	Bon ?	Secondaire ? (connaissance)
1170 Roches circalittorales	-	-		D	Bon ?	Secondaire

NIVEAU 2 : ACTIVITES DE PECHE

Les activités de pêche ont été décrites dans le diagnostic socio-économique du DOCOB à partir des données d'enquêtes ciblées Natura 2000 réalisées par le CRPMEM de Basse-Normandie. La spatialisation de chaque activité de pêche est réalisée selon une maille adaptée à la problématique Natura 2000 (échelle 1'*1') (Figure 3 et 3 bis). Seules les mailles où l'activité est présente activent un score de risque sur les habitats sous-jacents ; l'effort de pêche constitue un élément de contexte permettant d'évaluer la fréquence de l'impact et l'importance socio-économique d'une zone de pêche donnée.

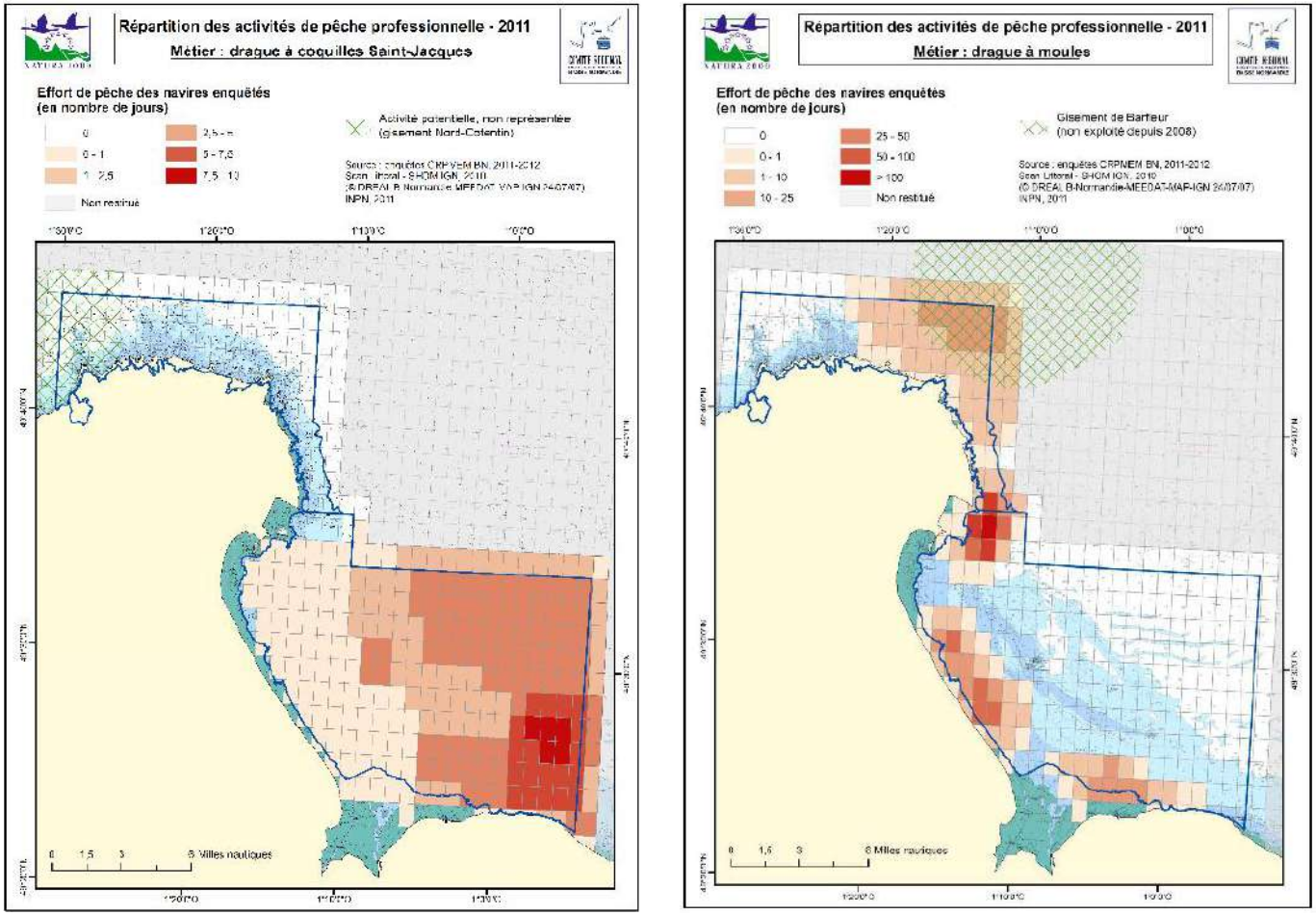

Figure 3 - Spatialisation (et intensité) des activités de pêche pratiquées sur le site Natura 2000 à partir des enquêtes Natura 2000 réalisées par le CRPMEM BN (drague à coquille Saint-Jacques ; drague à moules)

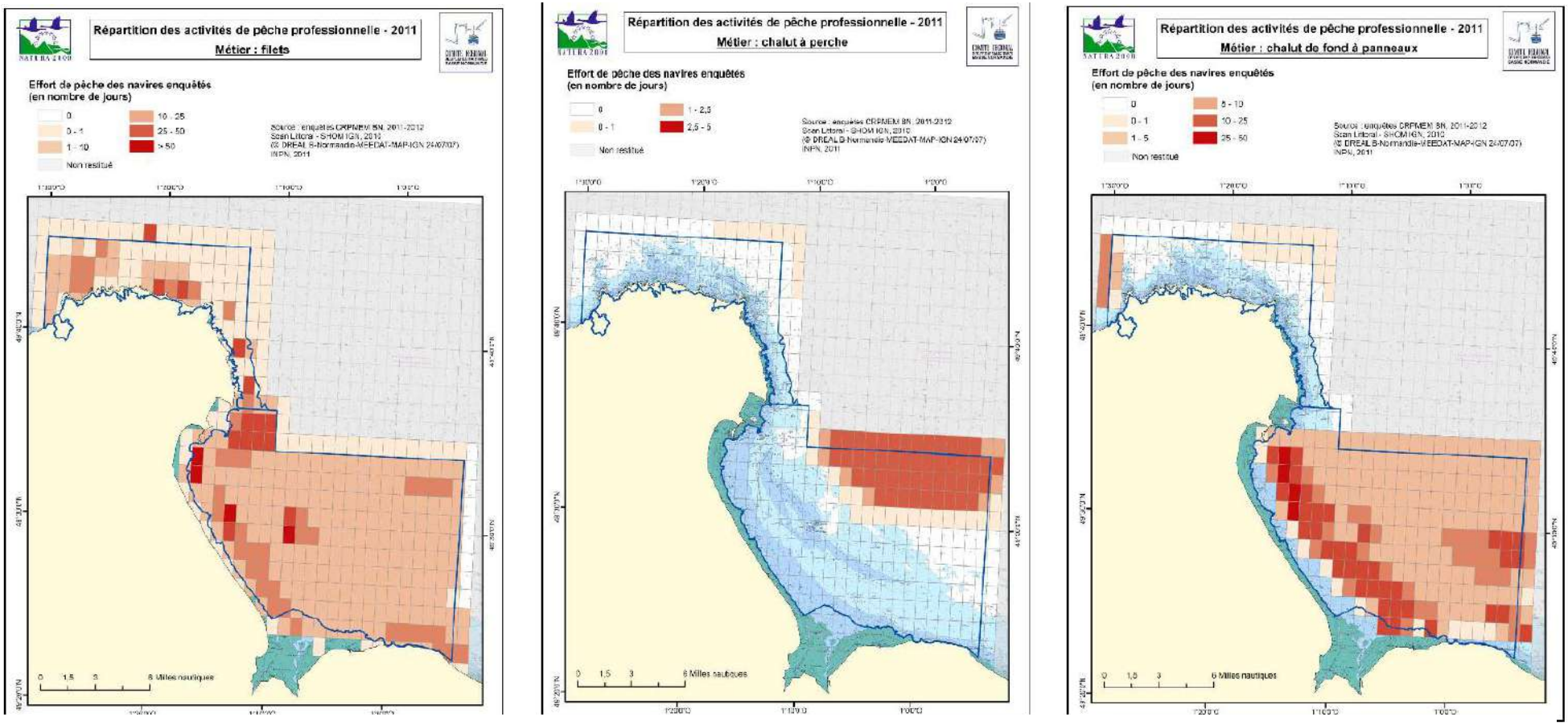

Figure 3 bis - Spatialisation (et intensité) des activités de pêche pratiquées sur le site Natura 2000 à partir des enquêtes Natura 2000 réalisées par le CRPMEM BN (filets ; chalut à perche ; chalut de fond à panneaux)

NIVEAU 3 : INTERACTIONS ENTRE HABITATS ET ACTIVITES DE PECHE

L'impact potentiel généré par un engin de pêche sur un habitat naturel est renseigné pour chaque couple engin / habitat identifié sur le site à partir de la matrice d'impact (Tableau III, supra).

La sensibilité de l'habitat est évaluée localement à partir des espèces structurantes/fonctionnelles/ caractéristiques (habitats particuliers) ou des biocénoses qu'il abrite sur le site. Plusieurs méthodes et approches sont actuellement testées pour qualifier la sensibilité locale d'un habitat à partir des biocénoses (*Figure 4*) ; l'endofaune observée au travers de prélèvements à la benne et l'épifaune chalutée sont prises en compte dans cette évaluation.

L'évaluation locale de la sensibilité des habitats au travers des biocénoses a été réalisée par l'AAMP sur le site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire en 2013, selon une approche exploratoire puisque c'était la première fois que cette évaluation était mise en œuvre.

Un atelier de travail a été réuni en partenariat avec le MNHN (service SPN) en juin 2013 afin de proposer une méthode aux scientifiques et services de l'Etat. Des échanges ont eu lieu par la suite avec les scientifiques de MarLIN (Tyler-Walters) afin d'obtenir une liste adaptée (à l'analyse réalisée) et complète (au vu de la connaissance scientifique disponible) de sensibilité des espèces.

La sensibilité des espèces a été intégrée dans la matrice faunistique Cartham (tableau croisé des abondances espèces/station) ; les stations ont été regroupées par habitat élémentaire, ce qui a permis d'évaluer la sensibilité par groupe de stations (et donc par habitat) selon deux approches (Worst case et Most Frequent) et 3 méthodes (calcul sur une sélection des 10 espèces les plus abondantes *(Tyler-Walters)*, sur les espèces indicatrices de l'habitat *(Dufresne et Legendre, 1997)* ou cumul des abondances par classe de sensibilité sur l'ensemble de la biocénose inventoriée sur un habitat.

Evaluation locale à partir des biocénoses

Inventaire CARTHAM : abondance des espèces sur chaque station

Station

Espèces

Abondances

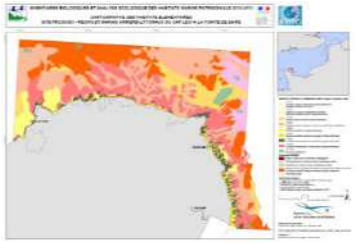

Cartographie des habitats Natura 2000 fournie par CARTHAM

MarLIN : Sensibilité des espèces à l'abrasion et aux perturbations physiques

Sensibilité

Habitats

Espèces

Scientific name	Sensitivity
Abra alba	Low
Ahnfeltia plicata	Low
Alaria esculenta	Low
Alcyonium digitatum	Low
Alkmaria romijni	High
Alloteuthis media	Low
Alloteuthis subulata	Low
Amphianthus dohrnii	High
Amphiura chiajei	Very Low
Amphiura filiformis	Very Low
Antedon bifida	Moderate
Aphelochaeta marioni	Low
Aphrodita aculeata	Low
Arachnanthus sarsi	Very High
Arctica islandica	Moderate
Arenicola marina	Low
Armandia cirrhosa	Moderate
Ascidiella scabra	Low
Ascophyllum nodosum	High
Ascophyllum nodosum var. mackai	Moderate
Asterias rubens	Low
Atrina pectinata	Very High
Axinella dissimilis	High
Balanus crenatus	Low
Bathypolypus arcticus	Insufficient information
Bathyporeia pelagica	Not sensitive
Botryllus schlosseri	Low
Brissopsis lyrifera	Low
Bugula turbinata	Low
Caecum armoricum	High
Callianassa subterranea	Not relevant

Very high	Fort
High	
Moderate	Modéré
Low	
Very low	Faible
Non sensible	
Non renseigné	Non renseigné

Evaluation de la sensibilité par habitat

Deux approches :

- '**Worst case**' : la sensibilité de l'habitat est définie suivant la l'espèce la plus sensible
- '**Most frequent**' : la sensibilité de l'habitat est définie suivant la classe la plus fréquente parmi les espèces

Test de 3 méthodes différentes

- 10 espèces les plus abondantes de l'habitat
- espèces indicatrices de l'habitat (Dufrêsne et Legendre, 1997)
- cumul des abondances par classe de sensibilité

Figure 4 : Schéma conceptuel de l'évaluation de la sensibilité d'un habitat à partir des biocénoses

Les différentes méthodes ont été testées à partir des biocénoses inventoriées au travers de l'endofaune et/ou de l'épifaune et de la végétation (tableau V).

La sensibilité est évaluée au travers de celle des espèces indicatrices de l'habitat pour les récifs ; il en ressort que les roches médiolittorales et infralittorales (1170-2 et 1170-5 à laminaires) et les moulières infralittorales (à *M. discors* ou *M. edulis*) présentent une sensibilité modérée en raison de la présence respectivement de laminaires et de moules *Musculus discors* ou *Mytilus edulis*. La sensibilité des roches circalittorales n'a pas pu être évaluée faute de connaissance suffisante. Les herbiers de zostères marines (1110-1 *Z. marina*) présentent une sensibilité modérée.

Au travers de l'endofaune (*Tableau V*), les résultats indiquent une insuffisance de connaissance sur la sensibilité des espèces les plus abondantes qui ne permet pas de conclure selon l'approche Most Frequent.

Selon l'approche Worst Case, la présence d'une espèce de sensibilité modérée parmi les dix espèces les plus abondantes ou parmi les espèces indicatrices conduit à une sensibilité modérée de l'habitat.

C'est la méthode du cumul en abondances par classe de sensibilité qui semble donner les résultats les plus pertinents puisqu'elle utilise l'intégralité de la connaissance disponible sur la sensibilité des espèces tout en tenant compte de leur abondance *in situ*. Le pourcentage d'espèces sensibles (espèces classées en Very Low, Low, Moderate, High et Very High) (en abondance numérique) est de 2% sur l'habitat 1110-3, 2% sur l'habitat 1110-2 et 2% sur l'habitat 1110-1. On conclut à une sensibilité faible sur le 1110-2 et le 1110-1 et inconnue sur le 1110-3 à partir de l'ensemble des éléments issus des différentes méthodes.

Tableau V : Evaluation de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire à partir de l'endofaune (prélèvements à la benne) et/ou de l'épifaune et de la végétation chalut à perche ou plongées)

		Evaluation au travers de l'endofaune					Evaluation au travers de l'épifaune			
		Habitat								
Méthodes	Approche	1110-1	1110-1 herbier de zostères	1110-2	1110-3	1140	1170 circalittoral	1170-1110 moulière *M. discors*	1170 médio- et infra-littoral	1170-1110 moulière *M. edulis*
Espèces structurantes, fonctionnelles, caractéristiques			*Zostera marina*			?		*Musculus discors*	*Laminaria digitata, L. hyperborea, Saccorhiza polyschides, Fucus*	*Mytilus edulis*
10 sp les +abondantes	Worst case	Modéré		Modéré	Modéré		Modéré			
Espèces indicatrices		Fort								
10 sp les +abondantes	Most frequent	Insuffisamment renseigné		Insuffisamment renseigné	Non renseigné		Insuffisamment renseigné			
Espèces indicatrices					Insuf. Renseigné					
Contribution en abondance des espèces sensibles		2%		2%	32%	?	31%	100%		
Teneur en silts et argiles (d'après Kaiser, 2006)		1,4%		0,3%	0,1%		0,1%	0,2%		
Sensibilité MarLIN par communautés		Low		Very low				Low		
Sensibilité proposée		Faible	Modérée	Faible	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Modérée	Modérée	Modérée
Surface sur le site km² (et pourcentage)		7,6 km² (5,2%)	0,03 km² (<0,1%)	13,9 km² (9,5%)	48,2 km² (32,8%)	1,3 km² (0,9%)	41,0 km² (27,9%)	2,4 km² (1,6%)	32,0 km² (21,8%)	0,5 km² (0,4%)

Le résultat global de sensibilité sur le site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire s'est donc appuyé sur l'évaluation au travers de l'endofaune et/ou de l'épifaune ou végétation, qui conclut à une sensibilité faible sur les sables moyens dunaires (1110-2) et les sables fins propres à légèrement envasés (1110-1), moyenne sur les roches médiolittorales et infralittorales à laminaires (1170-2 et 1170-5) et sur les moulières infralittorales (1170-5A), et inconnue sur les sables grossiers (1110-3) et les roches circalittorales (Figure 5).

Le croisement entre l'impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat avec la sensibilité de l'habitat permet d'évaluer un score de risque pour les couples activité / habitat identifiés sur le site (Tableau VI) selon la matrice de risque. Une carte de risque peut ainsi être réalisée sur la base de la cartographie des habitats, et permet de localiser les secteurs de risque fort (Figures 6, 6 bis et 6 ter).

Les incidences socio-économiques des mesures sont appréhendées au travers de la carte de l'intensité de pêche et du diagnostic socio-économique du Docob, notamment au travers de la dépendance des navires ou différents métiers aux zones de pêche présentes sur le site N2000. L'ensemble de ces éléments sont indispensables pour vérifier l'acceptabilité de certaines mesures, avant de les soumettre aux usagers lors de la phase de concertation.

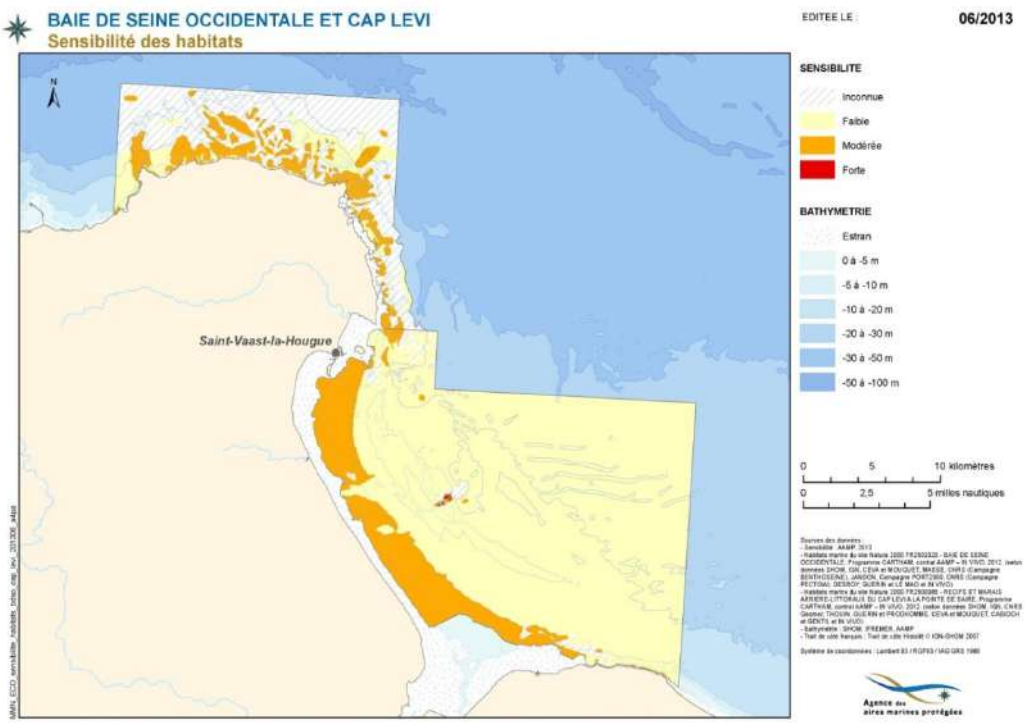

Figure 5 – Cartographie de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire

Tableau VI – Exemples de couples activité/habitat présents sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire, et évaluation du score de risque

Couple Activité de pêche / Habitat	Impact potentiel (Ifremer)	Sensibilité locale de l'habitat	Risque
Drague à moules / 1170-5A	Fort	Modérée	Fort
Drague à moules / 1110-3	Fort	Inconnue	Fort ?
Drague à moules / 1110-2	Fort	Faible	Modéré
Chalut à lançon / 1110-3	Fort	Inconnue	Fort ?
Chalut à lançon / 1110-2	Moyen	Faible	Faible
Chalut à lançon / 1110-1	Fort	Faible	Modéré
Filets / 1110-3	Faible	Inconnue	Faible ?
Filets / 1170-5	Faible	Modérée	Faible
Filets / 1110-2	Nul	Faible	Nul
Filets / 1170 circalittoral	Non décrit	Inconnue	Non décrit

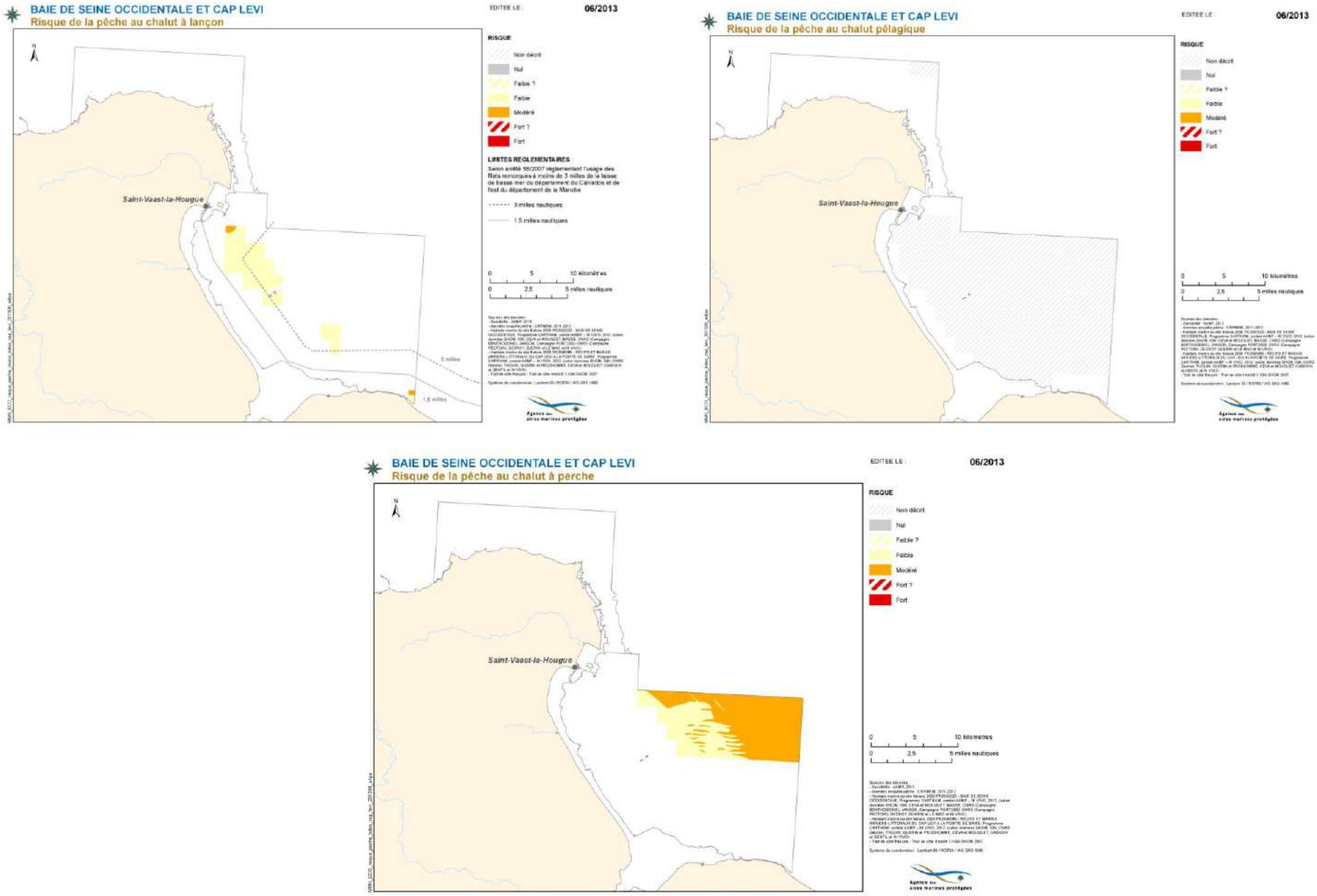

Figure 6 – Cartographies du risque de dégradation des habitats par l'activité de pêche sur le site de Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire

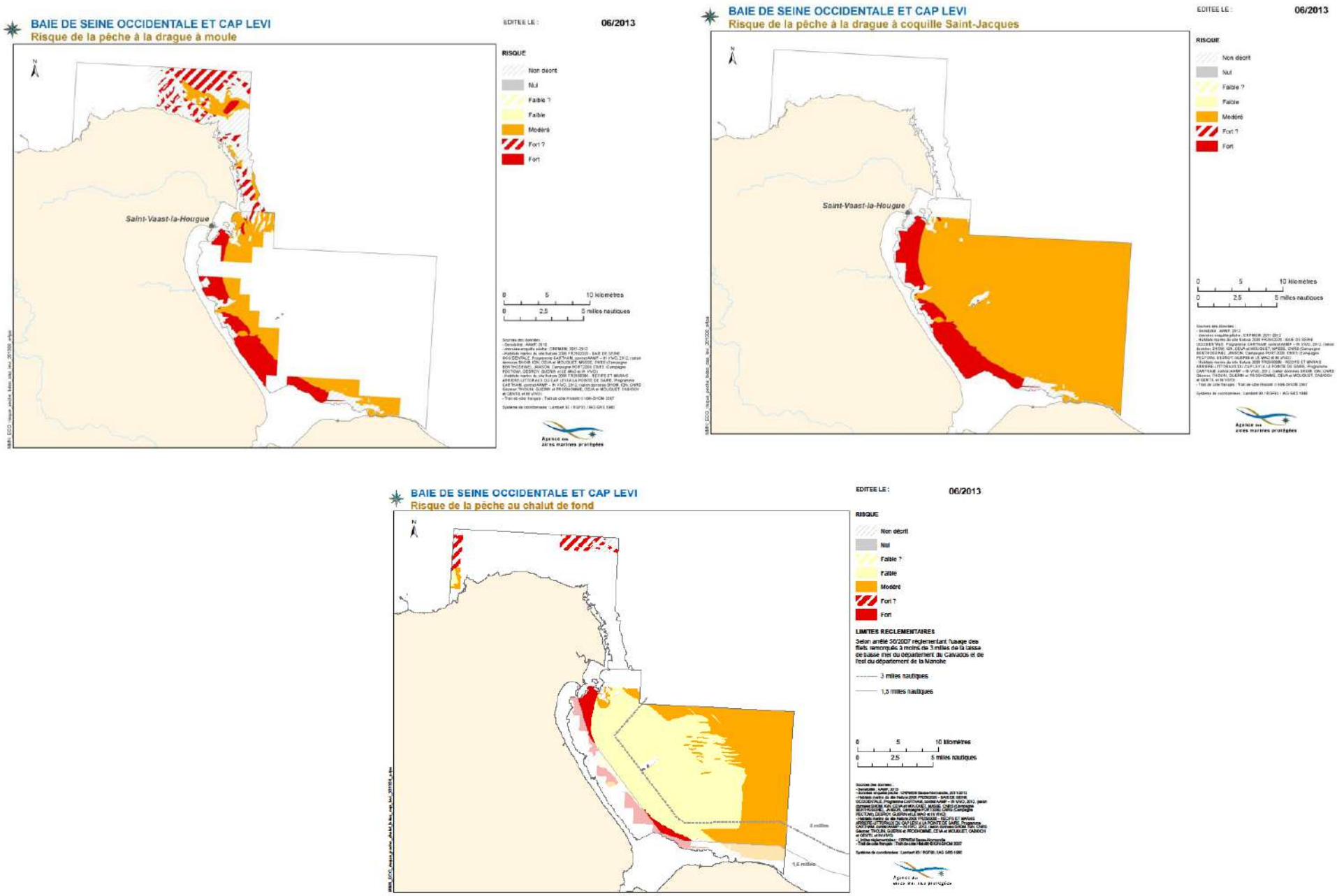

Figure 6 bis - Cartographies du risque de dégradation des habitats par l'activité de pêche sur le site de Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire

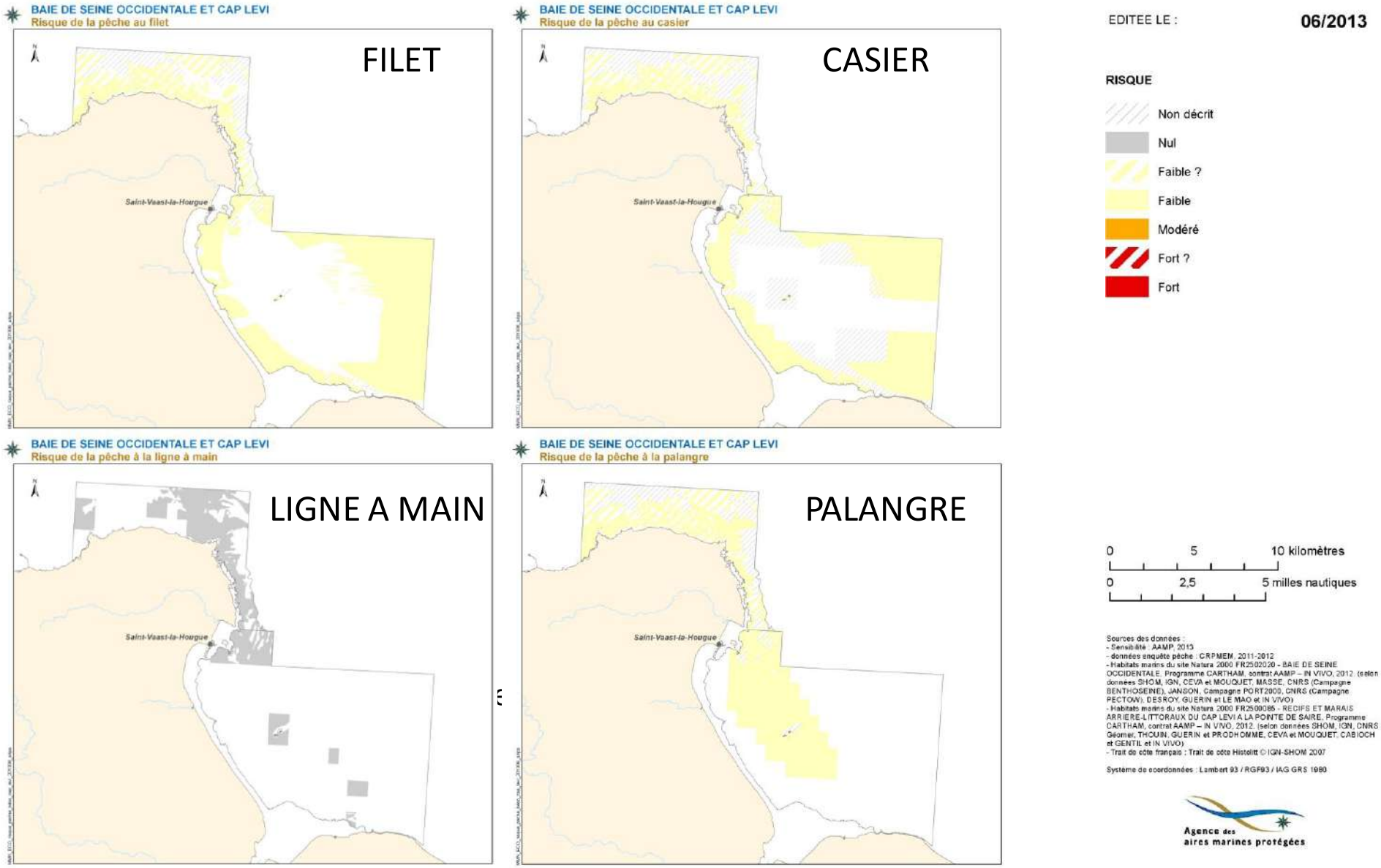

Figure 6 ter - Cartographies du risque de dégradation des habitats par l'activité de pêche sur le site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire

5.2 Définition des mesures de gestion liées à la pêche dans le cadre de la concertation des acteurs

La présente partie a pour objet de rappeler brièvement la démarche d'élaboration des mesures de gestion du site.

DEFINITION ET OBJECTIFS DES MESURES

Les mesures ont été discutées suite à la réalisation de l'analyse des risques et de façon simultanée pour les sites « Baie de Seine occidentale » (ZSC et ZPS) » et « Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire » (ZSC), mais également les sites « Falaise du Bessin occidental » (ZPS), « Tatihou-Saint-Vaast-la-Hougue » (ZSC) et « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys » (ZSC et ZPS), afin de tenir compte de la mobilité des espèces et garantir la prise en compte de la libre circulation entre milieux marin et continentaux.

La méthode d'analyse du risque décrite précédemment (voir partie 5.1), permet de définir des secteurs présentant un risque de dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la synthèse des connaissances réalisée dans les diagnostics écologiques des DOCOB de ces 7 sites Natura 2000 en mer, portant sur les habitats fonctionnels des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, mammifères marins et poissons amphihalins), peut permettre de mettre en évidence les secteurs susceptibles d'être concernés par des problématiques de dérangement (oiseaux, mammifères marins) ou de captures accidentelles (oiseaux, poissons amphihalins).

Les mesures de gestion ciblent les habitats et les espèces qui ont donné lieu à la désignation des sites et plus particulièrement les habitats naturels fonctionnels des estuaires (Baie des Veys) et de la bande côtières des 3 milles nautiques de la baie de Seine occidentale, mais aussi les populations d'oiseaux et de mammifères marins qui, situés au sommet de la chaîne alimentaire, constituent des indicateurs du fonctionnement écologique de cet espace maritime (se reporter au DOCOB du site « Baie de Seine occidentale »).
L'élaboration de ces mesures a été menée en cohérence avec les politiques existantes *(DCSMM, SDAGE)*. La création de réserves halieutiques, hors dispositif Natura 2000, n'a toutefois pas été anticipée.

DEROULEMENT DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION

Au vu du caractère marin du site, les préfets ont confié à l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) intégrée en 2017 dans l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), la mission d'opérateur technique de l'élaboration du Docob. Cet opérateur s'est appuyé sur le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de » Basse-Normandie (CRPBN) intégré en 2017 dans le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie (CRPN*)*, désigné opérateur technique associé. Cette association des compétences a permis de proposer puis de retenir des mesures de gestion ciblées, adaptées et proportionnées.

Compte tenu de l'importance des activités de pêche professionnelle sur ce secteur et du niveau de connaissance de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites, le Comité Régional des Pêches a donc été identifié comme un acteur incontournable de la démarche Natura 2000 en mer.

Les services de l'État ont été très sollicités, qu'il s'agisse de la DIRM, pour la pêche professionnelle, et des DDTM pour la pêche de loisir, sous le pilotage des deux préfets co-présidents du Comité de pilotage : le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le Préfet du département de la Manche.
La démarche Natura 2000 française est une démarche participative de concertation qui associe les acteurs socio-économiques locaux à la définition des actions de gestion.

Ainsi, les résultats de la méthode d'analyse des risques de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle et les propositions de mesures ont été présentés en groupe de travail (cf. Tome 2.2).

Un premier groupe de travail s'est tenu en Juillet 2013, pour présenter les résultats de l'analyse ainsi que les objectifs envisageables

pour les DOCOB. Un second groupe de travail s'est tenu en septembre 2013, pour proposer des mesures de gestion.

Les supports de présentation et compte rendus de réunions et GT sont disponibles sur le site internet dédié au réseau Natura 2000 en mer de la façade Manche Mer du Nord : http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc

LES MESURES DE GESTION

Bien que le site « Cap Lévi-Pointe de Saire », contigu au site « Baie de Seine occidentale », présente des enjeux de conservation importants pour les habitats d'intérêt communautaire (présence d'herbiers de zostères), ceux-ci ne paraissent pas menacés par les activités de pêche telles qu'elles ont été décrites dans l'état initial du site.

Par ailleurs, ce site n'abrite pas de zones de concentration majeure pour les espèces d'intérêt communautaire.

En outre, il est peu utilisé par les arts traînants et l'analyse de risques a conclu qu'il présentait peu de risques de dégradation des milieux et des espèces protégés au titre de la Directive Habitats Faune Flore.

Le seul risque potentiel identifié concernait la drague à moule. Toutefois, ce risque n'est pas apparu suffisant pour justifier une mesure réglementaire, sur une activité présentant un fort enjeu socio-économique.

Les gisements de moules n'ont pas été identifiés comme un enjeu de gestion prioritaire. Ils constituent tout de même le seul exemple de moulières sauvages infralittorales de cette ampleur en France et représentent à ce titre un enjeu fort.

Cependant, pour tenir compte de la gestion actuellement réalisée par le CRPMEM-BN, et de l'importance économique de la pêche de cette espèce, il est proposé de maintenir cette activité en l'état, dans la mesure où les autres propositions de gestion permettent une conservation des habitats en dehors de ces gisements.

Aucune mesure réglementaire n'a donc été proposée.

Une mesure de nature expérimentale, a été formulée afin de pouvoir mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (mesure M1).

S'agissant des gisements de moules, une vigilance des services de l'Etat et des animateurs du site sera apportée par rapport aux suivis CRPN/IFREMER (réalisation du suivi de la ressource disponible et cohérence des décisions d'ouverture à l'échelle de chaque gisement présent sur le site).

CONCLUSION

Un travail important a été mené de manière globale à l'échelle de plusieurs sites désignés au titre des oiseaux (ZPS - zone de protection spéciale : « Baie de Seine occidentale ») et des habitats-faune-flore (ZSC – zone spéciale de conservation : « Baie de Seine occidentale » et « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire »).

Au vu de la règlementation existante, des risques observés et des enjeux socio-économiques, aucune mesure de gestion règlementaire n'a été proposée sur le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire ».

L'ensemble des représentants d'acteurs « socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature » ont été invités à faire valoir leur position lors des groupes de travail dans le cadre de la démarche d'élaboration des documents d'objectifs (états des lieux écologique et socio-économique, mesures de gestion, charte Natura 2000). Les acteurs ont validé les mesures de gestion proposées sur le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire » lors du COPIL du 14 décembre 2017.

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

Annexe 6

Prise en compte des impératifs de Défense Nationale dans le site Natura 2000 en mer

Remerciements

Nous tenons à remercier pour leur participation, leur contribution et le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à ce travail, l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail :

- les représentants institutionnels ,
- les collectivités territoriales et leurs élus,
- les représentants des professionnels, des usagers et associatifs,
- les gestionnaires d'espaces naturels, les scientifiques,

et plus largement, l'ensemble des personnes impliquées ayant contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs.

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES NORMANDIE

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

SYNDICAT MIXTE LITTORAL NORMAND

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie

9 quai du Général Lawton Collins

50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

Tél : 02 32 44 35 82

Antenne Manche Mer du Nord

4 rue du Colonel Fabien

BP 34

76 083 LE HAVRE

Tél : 02 32 85 38 65

Syndicat Mixte Littoral Normand

5 / 7 rue de Pémagnie

14 000 CAEN

Tél : 02 31 15 30 90

http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr

http://littoral-normand.n2000.fr

Crédits couverture : Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral; Shom

Conservatoire du littoral

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Manche

Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord

Direction régionale de l'Environnement,de l'Aménagement
et du Logement de Normandie
Cité Administrative Saint-Sever
BP 86002
76032 Rouen cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Fax : 02 35 58 53 03